

# 2018

DOCUMENT  
DE RÉFÉRENCE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017

# SOMMAIRE

ÉDITORIAL	4		
<b>1</b> CHIFFRES CLÉS ET PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	<b>7</b>	<b>5</b> RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE	<b>237</b>
1. Historique	8	1. Société Générale – RSE en bref	238
2. Présentation de Société Générale	9	2. Société Générale est une banque responsable	239
3. Une stratégie de croissance supérieure, rentable et durable, fondée sur un modèle diversifié et intégré	10	3. Société Générale met en œuvre son ambition RSE	262
4. Les métiers du Groupe	16	4. Annexes	291
		5. Tables de concordance	297
<b>2</b> RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE	<b>27</b>	<b>6</b> ÉTATS FINANCIERS	<b>299</b>
1. Présentation des principales activités de Société Générale	28	1. États financiers consolidés	302
2. Activité et résultats du Groupe	30	2. Notes annexes aux états financiers consolidés	309
3. Activité et résultats des métiers	32	3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	448
4. Nouveaux produits ou services importants lancés	50	4. Rapport de gestion de Société Générale	454
5. Analyse du bilan consolidé	59	5. Comptes annuels	461
6. Politique financière	62	6. Notes annexes aux comptes annuels	464
7. Principaux investissements et cessions effectués	66	7. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	524
8. Acquisitions en cours et contrats importants	67		
9. Propriétés immobilières et équipements	67	<b>7</b> ACTION, CAPITAL ET ÉLÉMENTS JURIDIQUES	<b>531</b>
10. Événements postérieurs à la clôture	67	1. L'action Société Générale	532
11. Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2017	68	2. Informations sur le capital	535
		3. Informations complémentaires	539
<b>3</b> GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	<b>71</b>	4. Statuts	541
1. Rapport du Conseil d'administrations sur le gouvernement d'entreprise	72	5. Règlement intérieur du Conseil d'administration	546
2. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	133	6. Liste des informations réglementées publiées au cours des 12 derniers mois	553
<b>4</b> FACTEURS DE RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	<b>137</b>	<b>8</b> RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	<b>555</b>
1. Facteurs de risques	138	1. Responsable du Document de référence	556
2. Dispositif de gestion des risques et contrôle interne	148	2. Attestation du responsable du Document de référence et du rapport financier annuel	556
3. Gestion du capital et adéquation des fonds propres	166	3. Responsables du contrôle des comptes	557
4. Les risques de crédit	178		
5. Les risques de marché	201	<b>9</b> TABLES DE CONCORDANCE	<b>559</b>
6. Les risques opérationnels	211	Table de concordance du Document de référence	560
7. Les risques structurels de taux et de change	217	Table de concordance du rapport financier annuel	562
8. Le risque de liquidité	221	Table de concordance à destination du greffe	562
9. Risques de non-conformité et de réputation, litiges	228		
10. Autres risques	233	GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISÉS	<b>563</b>

*Abréviations courantes :*  
Millions d'euros : M EUR  
Milliards d'euros : Md EUR  
ETP: Effectifs en équivalent temps plein

*Classements :* les sources des classements sont mentionnées explicitement, à défaut, l'information est de source interne.



---

# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

---

# 2018

## RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 mars 2018, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de son signataire.

**TRANSPARENCE LABEL OR**

Ce label distingue les documents de référence les plus transparents selon les critères du Classement Annuel de la Transparence.

Ce Document de référence est disponible sur le site [www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com)

---

# LE MESSAGE

## DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

---



**LORENZO  
BINI SMAGHI**

PRÉSIDENT DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société Générale est un groupe solide qui va de l'avant. 2017 a été une année de transition avec une belle performance commerciale, une rentabilité sous-jacente qui progresse et des résultats résilients en dépit de l'impact d'éléments exceptionnels. Le produit net bancaire comptable s'élève à 23 954 millions d'euros sur l'année et le résultat net part du Groupe comptable à 2 806 millions d'euros, le Ratio Common Equity Tier 1 s'établit à 11,4% à la fin de l'année, au-delà des exigences réglementaires. Jouant pleinement leur rôle dans le financement des économies, nos équipes ont démontré leur engagement au service de nos clients.

La vitalité de notre modèle diversifié et intégré s'illustre en particulier, en France, par la transformation de nos réseaux bancaires et la montée en puissance des services digitaux plébiscités par nos clients ; à l'international, par le redressement de notre activité en Russie et par son dynamisme en Afrique, où nous menons depuis des décennies une stratégie d'ancrage de proximité et de croissance de long terme. La trajectoire de développement de Boursorama, leader de la Banque en ligne en France, et d'ALD Automotive, dont l'introduction en Bourse a été un succès, confirme également notre capacité à faire croître, en leur donnant l'autonomie nécessaire, des activités qui élargissent nos offres et nourrissent la croissance du Groupe. Enfin, nos activités au service des grands clients et investisseurs ont continué de s'adapter en renforçant notre efficacité et nos domaines d'expertises.

Nous avons aussi mis en place une organisation plus agile, qui favorise l'innovation et les synergies entre les métiers pour mieux servir nos clients. Nous avons ouvert une nouvelle étape stratégique avec la présentation en novembre de notre plan *Transform to Grow* projetant notre Groupe dans un monde en profonde mutation, à la fois avec une vision à long terme et une trajectoire stratégique et financière à trois ans.

Notre secteur vit une vraie révolution industrielle. L'Union bancaire et les nouvelles régulations dans le domaine prudentiel et dans celui de la gestion des données vont façonner le secteur bancaire européen. Sous l'effet des nouvelles technologies, la consommation de nos services évolue radicalement, les modes de relation comme ceux de production se digitalisent. Les attentes de la société civile face aux enjeux sociaux et environnementaux ne cessent également d'évoluer.

“NOUS VOULONS SAISIR  
LES OPPORTUNITÉS QUI S’OFFRENT À NOUS  
ET CONTRIBUER POSITIVEMENT À  
LA CONSTRUCTION DU MONDE DE DEMAIN.”



FRÉDÉRIC  
OUDÉA

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Nous voulons saisir les opportunités qui s’offrent à nous et contribuer positivement à la construction du monde de demain. Nous réaffirmons notre rôle fondamental de banquier, celui d’un partenaire de confiance engagé à accompagner nos clients dans leurs projets, à être moteur des transformations positives des économies et des sociétés dont nous sommes un acteur essentiel pour aider à construire et sécuriser l’avenir. Cette vision inspire notre feuille de route à l’horizon 2020, dont la finalité est de nous inscrire dans une trajectoire de croissance dynamique, rentable et durable – supérieure à 3% par an sur la période 2016-2020.

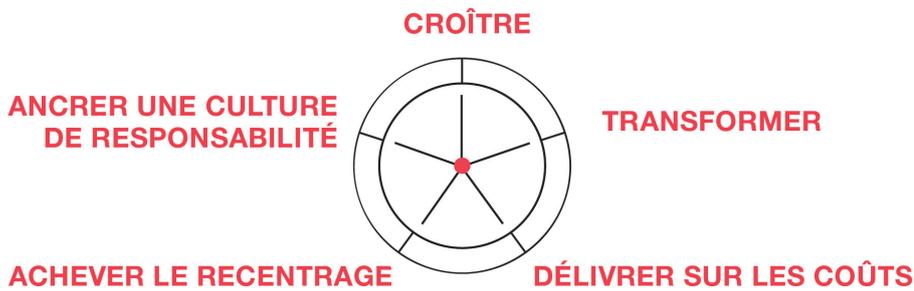
Nous avons clairement identifié les voies pour y parvenir : exploiter davantage le potentiel de croissance de nos métiers en prenant des initiatives clés dans chacun d’eux ; accélérer notre transformation digitale et nos efforts d’innovation pour optimiser notre efficacité opérationnelle, enrichir l’expérience de nos clients et inventer pour eux de nouveaux services ; maîtriser nos coûts pour mieux investir ; achever notre recentrage sur les activités et les géographies qui présentent le plus fort potentiel de synergies

et de développement dans la durée ; ancrer notre culture de responsabilité en renforçant notre gouvernance et nos dispositifs de contrôle, pour établir les meilleurs standards de l’industrie bancaire et intégrer davantage nos engagements de responsabilité sociale et environnementale dans les objectifs de développement de nos métiers. Parmi les axes RSE prioritaires définis avec nos parties prenantes, deux sont particulièrement emblématiques des transformations positives que nous allons accompagner : contribuer à la lutte contre le changement climatique – nous avons d’ores et déjà renforcé nos engagements en 2017 avec la volonté de lever 100 milliards d’euros de financements destinés à la transition énergétique à horizon 2020 – et contribuer à une croissance durable de l’Afrique.

Fort de sa stratégie de croissance et de son modèle différencié, pouvant s’appuyer sur l’engagement exceptionnel de ses équipes, Société Générale aborde cette nouvelle étape stratégique avec confiance et entend prendre sa part dans la construction à venir du secteur bancaire européen.

# NOS AMBITIONS

## PRIORITÉS STRATÉGIQUES 2020



### NOTRE VISION LONG TERME : ENGAGÉS DANS DES TRANSFORMATIONS POSITIVES



**GÉNÉRER UNE CROISSANCE SUPÉRIEURE, RENTABLE ET DURABLE**



### NOS VALEURS

ESPRIT D'ÉQUIPE  
INNOVATION  
RESPONSABILITÉ  
ENGAGEMENT

### NOTRE AMBITION

ÊTRE LA BANQUE  
RELATIONNELLE  
DE RÉFÉRENCE SUR  
SES MARCHÉS,  
PROCHE DE SES CLIENTS,  
CHOISIE POUR  
LA QUALITÉ  
ET L'ENGAGEMENT  
DE SES ÉQUIPES

# 1

## CHIFFRES CLÉS ET PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

1. Historique .....	8
2. Présentation de Société Générale .....	9
3. Une stratégie de croissance supérieure, rentable et durable, fondée sur un modèle diversifié et intégré.....	10
Évolutions récentes et perspectives.....	13
4. Les métiers du Groupe .....	16
Banque de détail en France.....	17
Banque de détail et Services Financiers Internationaux.....	21
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs .....	24

# 1. HISTORIQUE

---

Le 4 mai 1864, Napoléon III signe le décret donnant naissance à Société Générale. Fondée par un groupe d'industriels et de financiers portés par des idéaux de progrès, la Banque nourrit l'ambition de « favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ».

Dès ses premières années d'existence, Société Générale se place au service de la modernisation de l'économie et prend les contours d'une banque diversifiée, à la pointe de l'innovation en matière de financement. Son réseau d'agences connaît un développement rapide sur l'ensemble du territoire national, passant de 46 à 1 500 guichets entre 1870 et 1940. Pendant l'entre-deux-guerres, la Banque devient le premier établissement de crédit français en termes de dépôts.

Dans le même temps, Société Générale acquiert une dimension internationale en contribuant au financement d'infrastructures indispensables au développement économique de plusieurs pays d'Amérique latine, d'Europe et d'Afrique du Nord. Cette expansion s'accompagne de l'implantation d'un Réseau de Détail à l'étranger. Dès 1871, la Banque ouvre une succursale à Londres. À la veille de la Première Guerre mondiale, elle est déjà présente dans 14 pays, soit directement, soit par le biais de ses filiales, en particulier en Russie. Ce dispositif est ensuite complété par l'ouverture de guichets à New York, Buenos Aires, Abidjan, Dakar ou par la prise de participations dans le capital d'établissements financiers en Europe centrale.

Nationalisée par la loi du 2 décembre 1945, la Banque joue un rôle actif dans le financement de la reconstruction du territoire français. Durant la période des Trente Glorieuses, Société Générale connaît une forte croissance et contribue à la diffusion des techniques bancaires en lançant des produits innovants qu'elle met au service

des entreprises, comme les crédits à moyen terme mobilisables ou le crédit-bail, où elle occupe une position de premier plan.

À la faveur des réformes bancaires consécutives aux lois Debré de 1966-1967, Société Générale démontre sa capacité à s'adapter à son nouvel environnement. Tout en continuant à soutenir ses entreprises partenaires, le Groupe n'hésite pas à orienter son activité vers une clientèle de particuliers. Il accompagne ainsi l'essor de la société de consommation en diversifiant ses offres de crédit et d'épargne auprès des ménages.

En juin 1987, le Groupe est privatisé. Son capital est introduit en Bourse avec succès et s'ouvre aux salariés. Le Groupe a développé une stratégie de banque universelle notamment au travers de sa Banque de Financement et d'Investissement pour accompagner le développement à l'international de ses clients. En France, il étoffe ses réseaux en créant Fimatex (1995), devenu Boursorama, aujourd'hui leader de la Banque en ligne, et en acquérant le Crédit du Nord (1997). À l'étranger, il s'implante notamment en Europe centrale et orientale (Komerční Banka en République tchèque, BRD en Roumanie), en Russie (Rosbank), et consolide son axe de développement en Afrique (Maroc, Côte d'Ivoire, Cameroun, etc.). Le Groupe compte plus de 147 000 collaborateurs actifs\* dans 67 pays. Il poursuit une dynamique de transformation en adoptant une stratégie de croissance durable, portée par ses valeurs d'esprit d'équipe et d'innovation, d'engagement et de responsabilité. Résolument tourné vers l'avenir, il s'est lancé avec conviction dans l'ère digitale pour anticiper les besoins de ses clients et de ses collaborateurs afin d'incarner au mieux la banque du XXI<sup>e</sup> siècle. Fort de plus de 150 ans d'expertise au service de ses clients et du développement de l'économie réelle, le groupe Société Générale a la volonté d'être un partenaire de confiance, engagé dans les transformations positives des sociétés et des économies.

\* Effectif en fin de période, hors personnel intérimaire.

## 2. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société Générale est l'un des tout premiers groupes européens de services financiers. S'appuyant sur un modèle diversifié et intégré, le Groupe allie solidité financière, dynamique d'innovation et stratégie de croissance durable afin d'être le partenaire de confiance de ses clients, engagé dans les transformations positives des sociétés et des économies.

Akteur de l'économie réelle depuis plus de 150 ans avec un ancrage solide en Europe et connecté au reste du monde, Société Générale emploie plus de 147 000 collaborateurs\* dans 67 pays et accompagne au quotidien 31 millions de clients particuliers, entreprises et investisseurs institutionnels<sup>(1)</sup> à travers le monde, en offrant une large palette de conseils et de solutions financières sur mesure qui s'appuie sur trois pôles métiers complémentaires :

- la Banque de détail en France avec les enseignes Société Générale, Crédit du Nord et Boursorama qui offrent des gammes complètes de services financiers avec un dispositif omnicanal à la pointe de l'innovation digitale ;
- la Banque de détail à l'International, l'assurance et les services financiers aux entreprises, avec des réseaux présents en Afrique, Russie, Europe centrale et de l'est, et des métiers spécialisés leaders dans leurs marchés ;

- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, avec ses expertises reconnues, positions internationales clés et solutions intégrées.

Société Générale figure dans les principaux indices de développement durable : DJSI (World and Europe), FTSE4Good (Global et Europe), Euronext Vigeo (Monde, Europe et Eurozone), 4 des indices STOXX ESG Leaders, MSCI Low Carbon Leaders Index.

En 2017, le Groupe a mis en place une organisation plus agile, autour de 17 Business Units (métiers, régions) et 10 Service Units (fonctions support et de contrôle), qui favorise l'innovation et les synergies afin de mieux répondre aux nouveaux besoins et comportements des clients. Avec la présentation de son plan stratégique *Transform to Grow* en novembre, Société Générale s'est fixé cinq priorités stratégiques et opérationnelles à 3 ans : croître, accélérer la transformation – en particulier digitale – des métiers, maintenir une stricte discipline des coûts, achever le recentrage du Groupe et ancrer à tous les niveaux de l'entreprise une culture de responsabilité. Dans un monde bancaire européen en pleine mutation industrielle, le Groupe est prêt à aborder une nouvelle étape de son développement et de sa transformation.

\* Effectif en fin de période hors personnel intérimaire.  
(1) Hors clients des compagnies d'assurance du Groupe.

### CHIFFRES CLÉS

	2017	2016	2015	2014	2013
<b>Résultats (en M EUR)</b>					
Produit net bancaire	23 954	25 298	25 639	23 561	22 831
dont Banque de détail en France	8 131	8 403	8 550	8 275	8 235
dont Banque de détail et Services Financiers Internationaux	8 070	7 572	7 329	7 456	8 012
dont Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	8 887	9 309	9 442	8 726	8 710
dont Hors Pôles	(1 134)	14	318	(896)	(2 126)
Résultat brut d'exploitation	6 116	8 481	8 746	7 545	6 432
Coefficient d'exploitation (hors réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et DVA)	74,3%	65,6%	67,7%	67,7%	67,4%
Résultat d'exploitation	4 767	6 390	5 681	4 578	2 380
Résultat net part du Groupe	2 806	3 874	4 001	2 692	2 175
<b>Fonds Propres (en Md EUR)</b>					
Capitaux propres part du Groupe	59,4	62,0	59,0	55,2	51,0
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	64,0	66,0	62,7	58,8	54,1
ROE après impôt	4,9%	7,3%	7,9%	5,3%	4,4%
<b>Ratio global de solvabilité<sup>(1)</sup></b>	<b>17,0%</b>	<b>17,9%</b>	<b>16,3%</b>	<b>14,3%</b>	<b>13,4%</b>
<b>Crédits et dépôts (en Md EUR)</b>					
Crédits clientèle	374	373	358	330	314
Dépôts clientèle	394	397	360	328	320

(1) 2014 à 2017 : chiffres déterminés selon les règles CRR/CRD4 ; 2013 : chiffres *proforma* Bâle 3.

Note : données publiées au titre des exercices respectifs. Définitions et ajustements éventuels présentés en notes méthodologiques en pages 44 à 49.

### 3. UNE STRATÉGIE DE CROISSANCE SUPÉRIEURE, RENTABLE ET DURABLE, FONDÉE SUR UN MODÈLE DIVERSIFIÉ ET INTÉGRÉ

Le groupe Société Générale a bâti un modèle solide de banque diversifiée adapté aux besoins de ses 31 millions de clients (entreprises, institutionnels et particuliers) et centré autour de trois piliers complémentaires, permettant de diversifier les risques et bénéficiant de positions de marché robustes :

- Banque de détail en France ;
- Banque de détail et Services Financiers Internationaux ;
- Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

Fin 2017, le Groupe a présenté son plan stratégique 2020 intitulé *Transform to Grow* qui repose sur une vision de long terme : partenaire de confiance de ses clients, le Groupe est pleinement engagé dans les transformations positives de nos sociétés et de nos économies. Dans ce contexte, son ambition est de générer une croissance supérieure, rentable et durable. Pour cela, le Groupe est prêt à aborder une nouvelle étape de son développement et de sa transformation.

Le Groupe compte s'appuyer d'abord sur sa capacité à anticiper les tendances de marché et à innover pour améliorer l'expérience client et en faire un avantage compétitif. Son modèle, centré sur l'Europe et connecté au reste du monde (environ 75% des revenus dans les marchés matures et 25% dans les pays émergents en forte croissance), est composé d'activités à forte valeur ajoutée, au service de fonds de commerce à haut potentiel, travaillant en synergie et ayant des positions de *leadership*. Le modèle du Groupe est par ailleurs fortement orienté vers les activités Business to Business (services entre professionnels), qui représentent les 2/3 de ses revenus, tandis que les activités Business to Consumer (services au consommateur final), qui représentent 1/3 de ses revenus, sont significativement orientées vers la clientèle professionnelle, patrimoniale et *mass affluent*.

Dans les activités de Banque de détail, le Groupe concentre son développement en Europe, en Russie et en Afrique où il bénéficie d'une présence historique, d'une connaissance approfondie des marchés et de positions de premier plan. En ce qui concerne les activités de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, le développement dépasse les frontières de la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique) en capitalisant, aux États-Unis et en Asie, sur ses expertises produit et son réseau à l'international. Dans les Services Financiers Internationaux enfin, Société Générale peut s'appuyer sur des franchises ayant des positions de *leadership* au plan mondial, au particulier dans les activités de location longue durée et de gestion de flottes automobiles ou de financement d'équipements.

La première priorité du Groupe est de poursuivre sa croissance et son développement commercial en s'appuyant sur la satisfaction client, la qualité des services, la valeur ajoutée et l'innovation. Le Groupe vise 3,6 milliards d'euros de revenus supplémentaires d'ici 2020 (comparé à fin 2016), au travers d'une série d'initiatives ambitieuses traversant l'entreprise et à destination de l'ensemble de ses clientèles à potentiel.

Par ailleurs, le Groupe accélère sa transformation digitale afin d'améliorer l'expérience client, l'efficacité opérationnelle et la sécurité. Le Groupe a ainsi adopté une stratégie articulée autour de

trois axes : stimuler l'innovation en favorisant les expérimentations et une proximité renforcée entre les opérationnels des métiers ou des fonctions et les équipes informatiques, et en multipliant les interactions et les coopérations avec les start-up ; investir dans des nouveaux modèles opérationnels et de nouveaux modes de développement informatiques, en s'appuyant sur le traitement massif des données, sur l'*open innovation* et sur des infrastructures plus ouvertes et plus flexibles ; renforcer ses expertises de pointe en matière de gestion des données, d'intelligence artificielle et de cybersécurité. Société Générale a d'ailleurs reçu le deuxième prix des Trophées du eCAC40 2017 (en hausse d'une place par rapport à 2016), qui salue la transformation en profondeur du Groupe et positionne Société Générale à la première place des banques et des institutions financières françaises les plus digitalisées.

La croissance organique sera également stimulée par le développement des synergies internes dans les revenus au sein de chaque pilier, mais également entre les piliers (coopération accrue entre la Banque Privée et les réseaux de Banque de détail, coopération sur toute la chaîne de Services aux Investisseurs, coopération entre la ligne-métier Assurance et les réseaux de Banque de détail en France et à l'étranger, coopération entre l'ensemble des piliers du Groupe grâce aux activités de *Global Transaction Banking*, etc.).

Dans un environnement qui restera exigeant mais qui devrait continuer de s'améliorer graduellement, le Groupe s'attachera à poursuivre une gestion rigoureuse et disciplinée de ses coûts (poursuite des économies engagées, lancement d'un nouveau programme devant aboutir à 1,1 milliard d'euros d'économies structurelles en 2020, surveillance étroite des coûts discrétionnaires, meilleure efficacité opérationnelle au travers de l'amélioration de ses systèmes d'information et de l'automatisation des processus), de ses risques (maintien de la qualité du portefeuille de crédits, poursuite des efforts sur le risque opérationnel, la conformité et la culture risques, renforcement du bilan) et de son allocation de capital. Le Groupe compte à ce titre achever son recentrage via la cession ou la fermeture des activités n'ayant pas la taille critique et/ou non génératrices de synergies (l'impact de ce recentrage devrait porter sur l'équivalent de 5% des actifs pondérés du Groupe).

Enfin, le Groupe compte continuer à ancrer, à tous les niveaux de son organisation, une culture de responsabilité, et il va continuer à renforcer son dispositif de contrôle interne, notamment de la fonction Conformité, pour se situer au niveau des plus hauts standards de l'industrie. Par ailleurs, le Groupe poursuivra le déploiement de son programme Culture et Conduite, avec pour objectif d'appliquer au sein de toute l'entreprise des règles de conduite et un socle de valeurs communes fortes.

Dans ce contexte, le Groupe a mis en place en septembre 2017 une nouvelle organisation plus horizontale, avec un axe régional renforcé, et reposant sur 17 Business Units (métiers ou régions) et 10 Service Units (fonctions support ou de contrôle), directement rattachées à la Direction générale et dotées de niveaux de délégation accrus. L'objectif de cette nouvelle organisation est d'être le plus proche possible des besoins des clients du Groupe, mais aussi de favoriser des modes de collaboration plus collégiaux, afin d'augmenter les synergies entre ses métiers.

**La Banque de détail en France constitue l'un des trois piliers de la stratégie de banque diversifiée du Groupe.**

Le Groupe est la troisième Banque de détail en France.

Cette activité s'est engagée dans une profonde transformation de son modèle liée à une évolution rapide des comportements et des attentes clients qui tendent vers toujours plus de proximité, d'expertise et de personnalisation.

La Banque de détail en France continue de capitaliser sur la complémentarité de ses trois enseignes :

- la banque relationnelle multicanal Société Générale qui accompagne une clientèle diversifiée de particuliers, professionnels, entreprises, collectivités locales et associations ;
- le réseau de Crédit du Nord qui développe son modèle original de banque de proximité et digitale sur un réseau de banques régionales au plus près de leurs clients ;
- Boursorama, le leader de la Banque en ligne en France, qui s'appuie sur un modèle innovant et un positionnement tarifaire attractif.

L'ambition du Groupe, dans la Banque de détail en France, est d'être la banque de référence en matière de satisfaction des clients. Le Groupe entend ainsi mieux fidéliser ses clients, poursuivre sa conquête de nouveaux clients particuliers et professionnels, et consolider son statut d'acteur de référence auprès de la clientèle d'entreprises, professionnelle et patrimoniale.

S'agissant de Boursorama, qui a poursuivi une conquête clients très dynamique cette année, le cap de 1,3 million de clients a été atteint fin 2017.

Le pilier a pour ambition d'accélérer encore la transformation opérationnelle et relationnelle de ses enseignes Société Générale (poursuite de la rationalisation de réseau d'agences, diminution du nombre de *back offices* et spécialisation des plateformes, digitalisation des processus et des parcours clients) et Crédit du Nord, et de placer le digital au cœur de son modèle. Avec plus de 1 milliard de contacts en 2017 (+ 13% sur un an), celui-ci devient d'ailleurs le principal point d'entrée de la banque pour ses clients.

Le pilier entend aussi capitaliser sur ses relais de croissance et les intensifier :

- tirer parti de l'expertise en Banque Privée pour répondre aux attentes des clients patrimoniaux des réseaux France ;
- capter tout le potentiel du modèle de bancassurance intégré en anticipant les évolutions du marché de l'assurance-vie et en profitant du fort potentiel d'équipement des clients en termes d'assurance prévoyance et dommages ;
- développer nos activités auprès des entreprises et des professionnels, en apportant des conseils stratégiques et des solutions globales ; à ce titre, le pôle a annoncé en décembre 2017 le projet d'acquisition de Cegelease, spécialiste dans la location d'équipements à destination des professionnels de santé. L'opération a été finalisée le 28 février 2018 ;
- accélérer la croissance de Boursorama, dont l'ambition est de dépasser les 2 millions de clients d'ici 2020.

**Présent commercialement dans 67 pays, la Banque de détail et Services Financiers Internationaux constitue le deuxième pilier de la stratégie de banque diversifiée du Groupe.**

La Banque de détail et Services Financiers Internationaux est un moteur de croissance rentable du Groupe, grâce à ses positions de leader sur des marchés à potentiel élevé, à ses initiatives

d'efficacité opérationnelle et de transformation digitale et à des synergies accrues. Ce pilier a connu une transformation profonde ces dernières années, avec un recentrage de son portefeuille, un modèle optimisé et un profil de risque amélioré.

Les activités de Banque de détail à l'International sont pour l'essentiel situées hors zone euro et bénéficient d'un potentiel de croissance supérieur et d'un contexte largement plus favorable sur les taux d'intérêt par rapport à la zone euro. Le Groupe entend poursuivre le développement des activités de réseau de banques à l'international en Europe occidentale, en Russie et en Afrique, où il possède des positions de leader dotées d'expertises reconnues :

- en Europe centrale et orientale, le Groupe a pour stratégie de concentrer sa présence sur les marchés où il bénéficie de positions de premier plan avec une taille critique. Le Groupe entend notamment devenir la première banque omnicanale en République tchèque tout en affichant une rentabilité élevée. En Roumanie, le Groupe compte consolider sa franchise Top 3 ainsi que son retour à une rentabilité pérenne. La stratégie sur cette zone géographique s'est également traduite par une simplification du dispositif, avec la cession en mai 2017 de la filiale croate Splitska Banka ;
- en Russie, avec ses trois enseignes (Rosbank, DeltaCrédit Banque et Rusfinance Banque) le Groupe a poursuivi l'exécution du plan de transformation des activités de Banque de détail de Rosbank et le développement des activités sur les entreprises, accompagné par un retour à la rentabilité en 2017. Le Groupe a pour objectif de devenir la première banque à capitaux non domestiques du pays avec une croissance rentable tournée vers les clients et le numérique ;
- en Afrique, le Groupe entend tirer parti du fort potentiel de croissance économique et de bancarisation du continent en capitalisant sur sa place parmi les trois banques internationales les plus présentes en Afrique (première banque en Côte d'Ivoire et au Cameroun, première banque à capitaux privés en Algérie, deuxième banque en Guinée et au Sénégal) et accélérer son développement, notamment à travers le déploiement de nombreuses initiatives numériques et partenariats, notamment une offre de paiement mobile panafricain.

Les Services Financiers aux Entreprises bénéficient de positions compétitives et de niveaux de rentabilité favorables. ALD et l'Assurance disposent aussi d'un potentiel de croissance dynamique. Tous ces métiers se sont par ailleurs engagés dans des programmes de transformation numérique et d'innovation.

- Dans l'Assurance, le Groupe entend accélérer le déploiement du modèle de bancassurance sur tous les marchés de Banque de détail et sur tous les segments (assurance-vie, prévoyance et dommages), et la mise en œuvre de sa stratégie numérique, notamment pour enrichir l'offre produits et les parcours clients, tout en diversifiant ses modèles d'activité à travers une stratégie d'innovation et de partenariats.
- Dans les activités de location longue durée et de gestion de flottes automobiles, l'ambition du Groupe est de renforcer sa position de leadership (numéro un en Europe et numéro trois dans le monde – hors captives et sociétés de *leasing* financier), en développant de nouvelles activités et services dans un secteur de la mobilité en pleine mutation. Dans cette perspective, le Groupe a introduit ALD en Bourse sur Euronext Paris le 15 juin 2017 en cédant 20,2% du capital.



L'objectif de cette opération est de permettre à ALD d'accroître sa visibilité et sa notoriété dans l'écosystème de la mobilité, d'accéder à un nouveau mode de financement et d'augmenter sa capacité à accélérer son développement et à saisir des opportunités de croissance dans les marchés *B2B* (clients entreprises) comme *B2C* (clients particuliers). Le Groupe restera l'actionnaire de contrôle d'ALD et continuera de soutenir activement la stratégie de croissance de sa filiale, à la fois sur le plan du financement et sur celui du développement des relations commerciales. Au cours de l'année 2017, ALD a finalisé l'acquisition de BBVA Autorenting, numéro sept espagnol de la location longue durée avec une flotte de 25 000 véhicules et a également renforcé sa couverture géographique avec l'acquisition de la société irlandaise Merrion Fleet et l'ouverture d'une nouvelle filiale en Colombie.

- Enfin, dans les activités de financement de biens d'équipement professionnels, le Groupe entend capitaliser sur sa position de leader en Europe et parmi les premiers mondiaux pour augmenter ses revenus et accroître sa rentabilité. Le Groupe ambitionne de devenir la référence mondiale pour les *vendors* (partenaires prescripteurs) et les clients en s'appuyant sur un service clients de premier plan, l'innovation, l'expertise produits et des équipes dédiées.

Le Groupe poursuivra également sa stratégie de développement des synergies tant entre les activités du pilier qu'avec l'ensemble des métiers du Groupe : avec les activités de Banque Privée, avec les plateformes régionales de la Banque de Financement et d'Investissement, et au travers du développement des services de banque commerciale (financement du commerce international, gestion de trésorerie, services de paiement, affacturage).

#### **La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs constitue le troisième pilier de la stratégie de banque diversifiée du Groupe.**

Après avoir fait évoluer son modèle et s'être adaptée aux évolutions réglementaires, la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs est bien positionnée pour renforcer ses parts de marché sur ses franchises cœur, dans un environnement fortement concurrentiel.

Le Groupe est leader mondial dans les produits dérivés avec une position de premier plan dans les Dérivés et les produits structurés et des positions solides dans les solutions de flux.

Dans les métiers de Financement et Conseil, Société Générale dispose au niveau mondial de bases de clientèles solides et d'expertises approfondies dans les financements structurés et les financements d'actifs, ainsi que de positions fortes dans la banque d'investissement et le financement des entreprises en Europe. Enfin, en matière de Gestion d'Actifs et de Banque Privée, le Groupe s'appuiera sur une architecture ouverte, et capitalisera sur l'expertise de Lyxor et sur le développement de la gestion passive.

Le Groupe continuera en 2018 d'accompagner et de toujours mieux servir sa base de clientèle large et diversifiée (entreprises, institutions financières, gestionnaires d'actifs, entités du secteur public, clients très fortunés) par l'offre de solutions sur mesure et à forte valeur ajoutée, à la pointe de l'innovation et de la digitalisation. Le Groupe entend notamment :

- conquérir de nouveaux clients en Europe, renforcer sa présence auprès des institutions financières et élargir sa base de clients fortunés en Europe ;
- investir dans le financement de ressources naturelles et les financements structurés, développer des solutions d'origination/distribution (cession de participation dans les crédits), accompagner la désintermédiation du crédit en Europe à travers le développement des activités primaires ;
- consolider ses positions de tout premier plan dans les activités de marché en développant les activités de flux de Dérivés action, de produits structurés et de distribution obligataire ;
- maintenir son leadership en France dans les activités de *Global Transaction Banking*, et développer sa présence, notamment en Europe de l'ouest ;
- être aux avant-postes de l'évolution des services post-marché en développant la plateforme de conservation et d'administration de fonds ainsi que les activités de Prime Services ;
- poursuivre et renforcer le développement de la Banque Privée et de Lyxor dans leurs marchés cœur en Europe, et capitaliser sur la culture d'architecture ouverte.

En parallèle, en adéquation avec sa stratégie d'accompagnement au plus près des besoins de ses clients, et en conformité avec le nouvel environnement réglementaire plus exigeant, l'optimisation de sa consommation de ressources rares (capital et liquidité), comme la maîtrise de ses coûts et la stricte gestion de ses risques resteront une priorité pour le Groupe.

En s'appuyant sur la qualité de ses actifs, sur son modèle équilibré et diversifié tourné vers ses clients, et sur les efforts de transformation engagés depuis plusieurs années, le Groupe est en bonne position pour aborder une nouvelle étape de son développement et pour saisir les opportunités susceptibles de générer une croissance supérieure, rentable et durable.

## ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Le contexte macro-économique s'est progressivement amélioré en 2017. En zone euro, l'activité s'est redressée bénéficiant de politiques budgétaires moins restrictives, de conditions monétaires toujours accommodantes ainsi que d'une reprise modérée de l'emploi. Aux États-Unis, la phase d'expansion économique entamée il y a plus de huit ans s'est poursuivie, faisant de celle-ci la troisième plus longue depuis 1945. Soutenue par la politique monétaire, elle se caractérise toutefois par une croissance plus faible que lors des cycles précédents et par une inflation plus contenue. Enfin, les pays émergents ont confirmé en 2017 la reprise modérée de leurs économies, la croissance chinoise bénéficiant des mesures de soutien budgétaire mises en place courant 2016 ainsi que d'une demande de crédit toujours dynamique, tandis que les pays producteurs de matières premières (Brésil, Russie, etc.) ont profité d'une stabilisation des taux de change, d'une reprise des exportations et d'un repli de l'inflation. Ce contexte économique porteur s'est accompagné d'une croissance significative des indices boursiers, alors même que le risque politique, dont 2016 avait marqué la brutale résurgence, est resté prégnant tout au long de l'année.

Cette amélioration devrait se poursuivre en 2018, avec une accélération de la croissance dans la plupart des grandes zones économiques et des flux de commerce international plus dynamiques. Les marchés devraient rester bien orientés, bien que le niveau des valorisations pose la question de leur soutenabilité sur la durée, et qu'une certaine volatilité pourrait réapparaître. Enfin, les banques centrales devraient poursuivre la normalisation de leurs politiques monétaires, mais de façon graduelle.

En zone euro, la croissance devrait encore se renforcer en 2018, sous l'effet conjugué de la poursuite d'un ensemble de politiques budgétaires et monétaires accommodantes ainsi que d'une demande internationale robuste. La zone dispose par ailleurs de capacités encore inutilisées. L'inflation sous-jacente ne devrait enregistrer qu'une reprise modeste, conduisant la BCE à mettre en œuvre un retrait graduel de sa politique de rachat d'actifs et d'assouplissement quantitatif. Ses taux directeurs ne devraient pas remonter avant 2019. Si l'environnement devait donc rester porteur, il ne permettrait pour autant pas une résorption significative des déficits publics. Par ailleurs, le niveau de l'euro devra être surveillé, afin qu'il ne pèse pas sur la capacité exportatrice de la zone. Aux États-Unis, la croissance se prolongerait encore en 2018, soutenue par les réductions d'impôts décidées fin 2017, et qui devraient renforcer la consommation des ménages et l'investissement des entreprises. La Fed devrait par ailleurs poursuivre la normalisation très progressive de sa politique monétaire, et a annoncé trois nouvelles hausses de son taux directeur en 2018. La relative divergence des politiques monétaires entre la zone euro et les États-Unis sera d'ailleurs une source de risques potentiels.

Dans les pays émergents, la reprise, globalement modérée et hétérogène selon les zones, devrait se confirmer en 2018. En Chine, la stratégie de rééquilibrage de la croissance et de réduction des risques financiers (en particulier de l'endettement) devrait reprendre de manière plus affirmée qu'en 2017. Les autorités ne devraient toutefois pas renoncer à leur objectif de doublement du PIB/habitant entre 2010 et 2020. Les pays producteurs de matières premières, eux, pourraient être confrontés en 2018 à un tassement du prix des matières premières. La croissance de la Russie pourrait s'en trouver affectée, en l'absence probable de soutien de la politique budgétaire. Au Brésil ou en Inde, la croissance devrait être portée en 2018 par les nets rebonds de l'investissement et de la consommation constatés en 2017.

Sur le plan réglementaire, l'année écoulée a été en particulier marquée par l'important accord de décembre 2017 intervenu au sein du Comité de Bâle, qui finalise le cycle des réformes dites de Bâle III engagées après la crise financière, et relatives entre autres aux règles de capital pour les banques. Ce dernier volet vise à définir et à harmoniser les règles de pondération des risques présents dans les bilans des banques. Cet accord, dont les dispositions seront progressivement applicables de 2022 à 2027 (et qui devront être transposées en droit européen et national), offre aux banques un cadre réglementaire stabilisé, qui devrait améliorer la confiance dans le système bancaire.

Pour 2018, l'agenda réglementaire devrait se concentrer sur le processus législatif européen concernant le paquet des textes CRR2/CRD5, ainsi que sur la finalisation et l'harmonisation des différents ratios de passifs exigibles (MREL – Minimum Required Eligible Liabilities, et TLAC – Total Loss Absorbing Capacity).

L'année 2018 devrait rester marquée par un contexte de forte incertitude géopolitique, dans le prolongement d'un certain nombre d'événements intervenus depuis deux ans. D'importantes élections se dérouleront au sein de plusieurs pays de l'Union Européenne (en Italie notamment), tandis que se poursuivront les négociations relatives au « Brexit ». Les tensions « régionalistes » (Catalogne) pourraient continuer de s'affirmer. Par ailleurs, plusieurs foyers d'instabilité ou de tensions pourraient affecter l'économie mondiale, que ce soit au Proche-Orient ou en Asie, et alors même que la politique américaine se caractérise actuellement par une certaine imprévisibilité.

En Europe, et sous réserve que la situation politique en Allemagne et en Italie se clarifie, 2018 pourrait marquer une relance de l'ambition européenne.

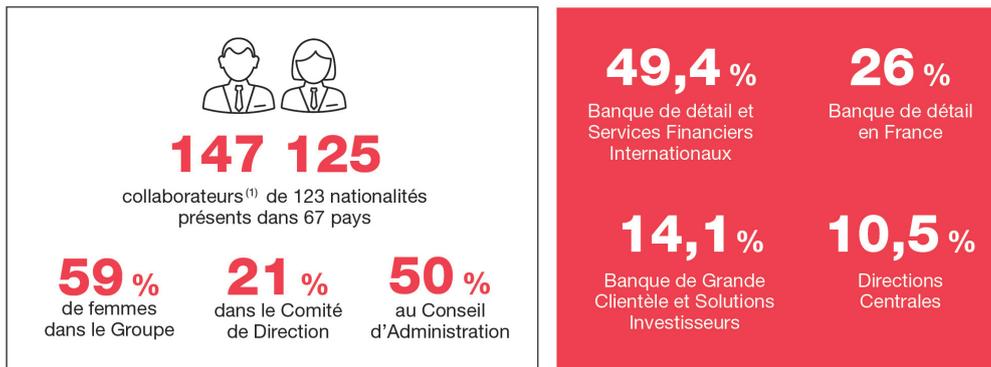
Enfin, les banques continueront de faire face à un certain nombre de mutations profondes, et en particulier à l'accélération des changements technologiques, qui les obligent à transformer en profondeur leurs modèles opérationnels et relationnels.

Dans ce contexte, et afin de générer une croissance supérieure, rentable et durable, les priorités du Groupe en 2018 seront :

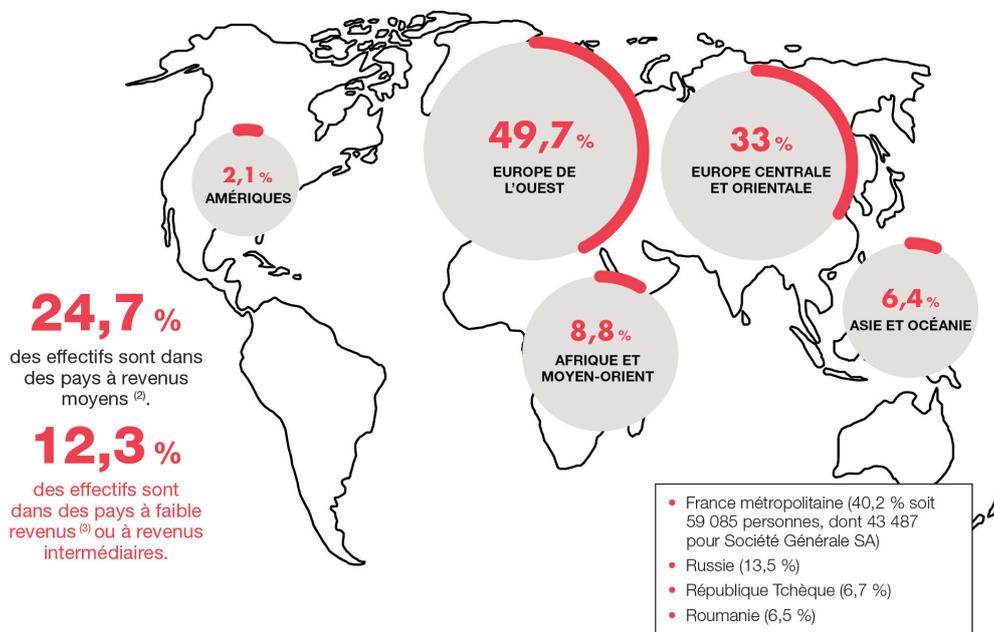
- de poursuivre sa croissance, en mettant en œuvre une série d'initiatives ambitieuses à destination de l'ensemble de ses clientèles à potentiel (entreprises, professionnels et clientèle patrimoniale, bancassurance, Boursorama, ALD, etc.), en développant des segmentations et des services adaptés à l'évolution de leurs besoins ;
- d'accélérer la transformation numérique de l'ensemble de ses métiers et fonctions, et en particulier la digitalisation de ses enseignes de Banque de détail, en France comme à l'étranger ;
- de maintenir un pilotage strict de ses coûts, de ses risques et de son allocation de capital ;
- de continuer son recentrage, au travers de la cession ou de la fermeture des activités n'ayant pas la taille critique ou non génératrices de synergies ;
- de poursuivre le déploiement de son programme Culture & Conduite, qui vise à développer la culture Société Générale en mettant au cœur de sa transformation les valeurs, la qualité du leadership et l'intégrité des comportements ce qui permettra de renforcer la confiance de l'ensemble de ses parties prenantes (et en premier lieu ses clients).



## NOS ÉQUIPES À TRAVERS LE MONDE



### NOS ÉQUIPES À TRAVERS LE MONDE



<sup>(1)</sup> Nombre total de collaborateurs en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou en Contrat à Durée Déterminée (CDD), incluant les contrats d'alternance, qu'ils soient présents ou absents.

<sup>(2)</sup> Tels que définis par la Banque Mondiale: « Upper-middle-income economies », notamment Algérie, Roumanie, Russie, Serbie, Tunisie.

<sup>(3)</sup> Tels que définis par la Banque Mondiale: « Low-income + Lower-middle income economies » notamment Côte d'Ivoire, Ghana, Inde, Madagascar, Maroc, Sénégal.

## BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

38 000 collaborateurs

191 Md EUR d'encours de crédits

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

**Crédit du Nord**

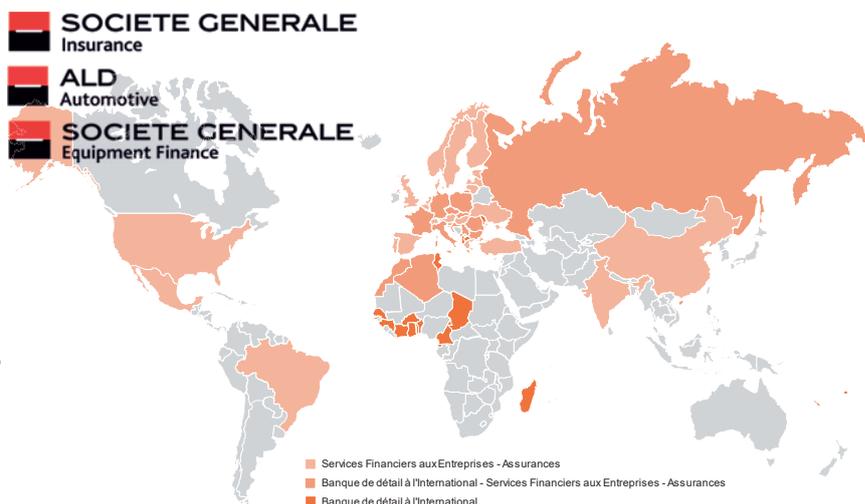
**Boursorama**

1

## BANQUE DE DÉTAIL ET SERVICES FINANCIERS INTERNATIONAUX

73 000 collaborateurs

115 Md EUR d'encours de crédits



## BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE ET SOLUTIONS INVESTISSEURS

21 000 collaborateurs

Actifs sous gestion (Lyxor et Banque Privée) : 230 Md EUR

Actifs en conservation : 3 904 Md EUR

Encours de crédits : 135 Md EUR

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**  
Corporate & Investment Banking

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**  
Securities Services

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**  
Private Banking

**LYXOR**  
Asset Management  
GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

## 4. LES MÉTIERS DU GROUPE

### CHIFFRES CLÉS DES PILIERS

	Banque de détail en France			Banque de détail et Services Financiers Internationaux			Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs		
	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015
Nombre de collaborateurs (en milliers) <sup>(1)</sup>	38,3	38,8	39,3	72,6	72,6	73,3	20,8	20,5	21,7
Nombre d'agences	2 869	2 990	3 085	3 377	3 583	3 735	n/s	n/s	n/s
Produit net bancaire (en M EUR)	8 131	8 403	8 550	8 070	7 572	7 329	8 887	9 309	9 442
Résultat net part du Groupe (en M EUR)	1 010	1 486	1 417	1 975	1 631	1 077	1 566	1 803	1 808
Encours bruts de crédits comptables <sup>(2)</sup> (en Md EUR)	196,9	190,4	188,2	138,7	129,3	123,8	136,0	152,2	138,0
Encours nets de crédits comptables <sup>(3)</sup> (en Md EUR)	191,4	184,8	182,6	115,1	107,8	104,5	134,6	149,3	134,9
Actifs sectoriels <sup>(4)</sup> (en Md EUR)	226,3	218,0	219,4	306,2	277,6	260,9	625,9	757,1	733,9
Fonds propres alloués moyens (normatifs) <sup>(5)</sup> (en M EUR)	11 081	10 620	9 750	11 165	10 717	9 572	14 442	15 181	14 660

(1) Effectifs fin de période hors personnel intérimaire.

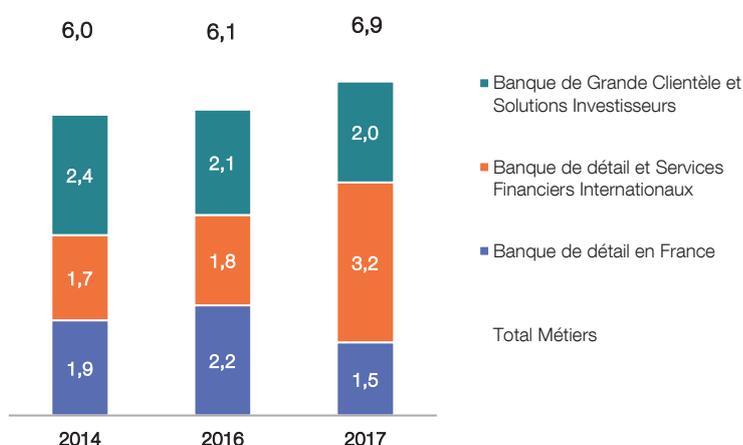
(2) Prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit et opérations de location financement et assimilés et localisations simples. Hors pensions livrées. Excluant les entités qui font l'objet d'un reclassement selon la norme IFRS 5.

(3) Encours net de crédits comptables, hors locations simples.

(4) Actifs sectoriels figurant en note 8.1 des États Financiers consolidés (Information sectorielle).

(5) 2017 et 2016 : les fonds propres calculés sur la base de 11% des encours pondérés des risques ; 2015 : données publiées au titre de l'exercice concerné (le calcul sur la base de 10% des RWA).

### RÉSULTAT D'EXPLOITATION DES MÉTIERS (EN MD EUR)



## BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

La Banque de détail en France propose une large gamme de produits et services adaptés aux besoins d'une clientèle diversifiée de clients particuliers et de professionnels, entreprises, associations et collectivités.

S'appuyant sur le savoir-faire d'une équipe de près de 33 200 professionnels<sup>(1)</sup>, un dispositif multicanal performant, dont près de 2 900 agences, la mutualisation des bonnes pratiques, l'optimisation et la digitalisation des processus, la Banque de détail en France combine la force de trois enseignes complémentaires : Société Générale, banque nationale de référence ; Crédit du Nord, groupe de banques régionales ; Boursorama Banque, acteur incontournable de la Banque en ligne. Ces réseaux disposent de l'appui de GTPS (Global Transaction and Payment Services) pour la gestion des flux et des paiements domestiques et internationaux.

À fin octobre 2017, au travers de ses trois enseignes, le groupe Société Générale dispose de solides positions sur le marché français tant sur les dépôts et crédits des ménages (part de marché supérieure à 7,4% et 7,6% respectivement<sup>(2)</sup>), que sur les dépôts et crédits de sociétés non financières (part de marché d'environ 12,3% et 7,1% respectivement).

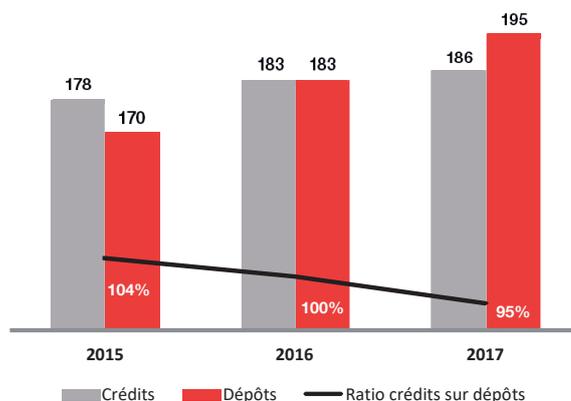
Les réseaux de Banque de détail innovent pour construire la banque relationnelle de demain. La Banque de détail en France s'illustre par :

- son service client reconnu ;
- son statut de leader de la Banque en ligne et mobile en France ;
- son dynamisme commercial ;
- son adaptation continue aux besoins et attentes de ses clients.

La Banque de détail en France s'emploie, pour toutes les clientèles, à améliorer la satisfaction de ses clients, mais aussi à poursuivre le développement de services à valeur ajoutée et à accompagner les entreprises dans leur croissance en France et à l'international. Elle s'appuie sur des synergies avec les métiers spécialisés, notamment avec l'Assurance, la Banque Privée ou la Banque de Financement et d'Investissement. Par exemple, la Banque de détail en France distribue des produits d'assurance de Sogécap et Sogessur, filiales logées dans le pôle Banque de détail et Services Financiers Internationaux.

Sur l'année 2017, les encours d'assurance-vie atteignent 92,0 milliards d'euros à fin 2017, contre 90,2 milliards d'euros à fin 2016.

## CRÉDITS ET DÉPÔTS (EN MD EUR)\*



\* Moyenne des encours trimestriels.

Les réseaux continuent de soutenir l'économie et d'accompagner leurs clients dans le financement de leurs projets, avec une progression des encours de crédits moyens de 183 milliards d'euros en 2016 à 186 milliards d'euros en 2017. Dans le même temps et dans un contexte de concurrence vive sur la collecte d'épargne, la dynamique de collecte des dépôts a conduit à un ratio crédits sur dépôts de 95% en 2017 contre 100% un an plus tôt.

## Réseau Société Générale



« Service client de l'année 2018 dans la catégorie Banques », prix décerné par Viseo Customer Insight, octobre 2017

Le Réseau Société Générale offre des solutions adaptées aux besoins de ses clients particuliers et de près de 450 000 clients professionnels, associations et entreprises qui lui font confiance, en s'appuyant sur trois atouts majeurs :

- près de 22 700 collaborateurs<sup>(3)</sup> et 2 018 agences principalement localisées dans les régions urbaines concentrant une part importante de la richesse nationale ;
- une offre complète et diversifiée de produits et de services, allant du support d'épargne à la gestion patrimoniale, en passant par les financements des entreprises et l'offre de moyens de paiement ;
- un dispositif omnicanal complet et innovant : Internet, mobile, téléphone et plateformes de services.

(1) Équivalent temps plein.

(2) Source Banque de France, Calculs Société Générale – données à fin octobre 2017.

(3) Y compris informatique et centraux du réseau.

## TRANSFORMATION DU DISPOSITIF DE DISTRIBUTION ET DES CENTRES DE BACK OFFICE

Société Générale poursuit son plan de transformation dans la Banque de détail en France en faisant évoluer son dispositif de distribution, en spécialisant ses centres de back office et en automatisant et digitalisant 80% de ses processus front-to-back d'ici 2020, afin de répondre aux évolutions fondamentales des besoins de ses clients et être la banque qui combine le mieux l'expertise humaine et le digital.

Les clients souhaitent plus d'immédiateté et de qualité de service au quotidien, et plus d'accès à une expertise forte lors des moments importants de leur vie. Dans ce contexte, Société Générale a poursuivi en 2017 l'extension de sa gamme de services digitaux, notamment via son application mobile : alertes supplémentaires en cas d'événements importants sur leur compte, gestion en ligne des plafonds d'utilisation de leur carte bancaire, opérations de Bourse, etc. Le succès du site Internet et de l'appli mobile se traduit par un volume croissant de connexions – environ 1 milliard en 2017. Il est désormais possible d'ouvrir un compte et de souscrire des produits d'épargne et d'assurance à distance. Les clients peuvent par ailleurs effectuer la plupart de leurs opérations courantes en appelant les centres de relation clients qui sont accessibles 6 j/7, jusqu'à 22 heures les jours de semaine, 20 heures le samedi.

En 2017, la Banque a équipé 240 agences supplémentaires d'espaces libre-service accessibles 7 j/7 et sur des horaires élargis (pour un total de 450 espaces libre-service à fin 2017). L'agence devient un lieu d'interactions plus personnalisées où les clients peuvent bénéficier de conseils d'experts, en face à face ou à distance. En 2020, Société Générale compte s'appuyer sur un réseau de près de 1 700 agences (pour 2 221 à fin 2014, soit - 23%) présentes sur tout le territoire.

Les centres de back office seront concentrés sur 14 sites d'ici 2020 (contre 20 à fin 2017) et verront leur spécialisation renforcée. Un grand programme d'optimisation et de digitalisation des processus est en cours afin de répondre aux nouveaux enjeux de conformité, de favoriser la fluidité des parcours clients et leur satisfaction, et de générer des gains de productivité.

Avec près de 5,8 millions de comptes à vue, la clientèle de particuliers est une composante clé du portefeuille du réseau Société Générale.

Les dépôts de la clientèle de particuliers ressortent à 88 milliards d'euros en 2017 contre 82 milliards d'euros en 2016. Les encours de crédit accordés à la clientèle de particuliers s'établissent à 77 milliards d'euros en 2017 et sont stables par rapport à 2016 ; ils sont composés à hauteur de 89% de crédits à l'habitat.

Depuis 2014, Société Générale a renforcé son dispositif de Banque Privée et développe un dispositif commercial dédié à la clientèle fortunée au travers d'un partenariat avec Société Générale Private Banking qui compte 80 centres en France. En croissance annuelle de près de 4% depuis 4 ans, les Actifs sous gestion ont ainsi dépassé 56 milliards d'euros à fin 2017.

Société Générale fait évoluer son dispositif commercial auprès de ses clients professionnels afin de mieux répondre à leurs besoins spécifiques et leurs nouvelles attentes avec une triple promesse relationnelle : plus de proximité, d'expertise et de simplicité.

Nos clients professionnels bénéficient désormais d'un accompagnement complet avec 2 conseillers experts à disposition : l'un pour leur vie professionnelle et l'un pour leur vie privée. Un dispositif spécifique avec des conseillers dédiés a été également déployé pour les professions libérales.

De plus, 106 espaces dédiés aux professionnels ont été ouverts en 2017 pour atteindre 150 à fin 2018. Ces espaces réunissent tous les experts et services dont les clients professionnels ont besoin pour gérer le quotidien et le développement de leur activité.

En complément, 450 espaces libre-service sont accessibles aux clients afin qu'ils bénéficient d'horaires élargis pour effectuer leurs remises de chèques, dépôts d'espèces ou retraits de monnaie... Ils seront 625 à fin 2018.

Sur le marché des entreprises, l'exercice 2017 se caractérise par une forte dynamique commerciale. La Banque sert, à fin 2017, plus de 92 000 clients Entreprises (+ 3% par rapport à 2016).

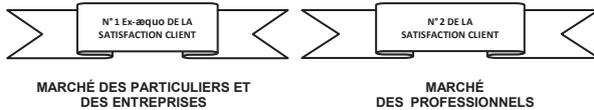
Dans son engagement à soutenir l'économie, le réseau Société Générale accompagne ses clients dans le financement de leurs projets d'investissement. Les encours de la clientèle commerciale (professionnels, entreprises, associations et secteur public) en 2017 s'élèvent à 51 milliards d'euros en dépôts et 58 milliards d'euros en crédits, contre 49 milliards d'euros et 58 milliards d'euros respectivement en 2016.

Dans le souci de développer une relation toujours plus proche avec ses clients entrepreneurs, le réseau Société Générale peut s'appuyer sur la plateforme Mid Cap Investment Banking (MCIB). MCIB, la Banque de Financement et d'Investissement des PME et ETI françaises, accompagne en partenariat avec la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs les entreprises de taille moyenne cotées ou non cotées dans leur développement (croissance externe ou organique) et leur transmission (cession, réorganisation du capital). Elle leur propose une palette intégrée de services de Banque de Financement et d'Investissement (conseil, financement bancaire ou via les marchés de capitaux, investissement en capital). L'équipe MCIB rassemble près de 100 professionnels, basés à Paris et dans les six délégations régionales de province du réseau Société Générale : Lille, Rennes, Strasbourg, Marseille, Lyon et Bordeaux. Ce dispositif complète l'offre spécifique de Banque Privée tournée vers la clientèle des entrepreneurs, axée sur la proximité et la réactivité.

En outre, le dispositif « SG ENTREPRENEURS » allie conseils stratégiques aux chefs d'entreprise et solutions complémentaires, à travers les expertises de Banque de détail, de Banque d'Investissement et Financement, de Banque Privée et de Financements Immobiliers, réunis en pôles régionaux. Notre engagement est d'être le partenaire privilégié des chefs d'entreprise à travers une offre intégrée, Société Générale Entrepreneurs, et de les accompagner à tous les moments clés de leur parcours d'entrepreneurs tant sur le plan du développement de leur entreprise que sur le plan privé et patrimonial.

Afin d'accompagner les entreprises de la nouvelle économie, Société Générale a lancé en 2017 un dispositif destiné aux start-up. Ce dispositif s'articule autour de plusieurs axes, dont un partenariat avec Bpifrance afin de renforcer les relations entre les deux réseaux, et la désignation de 150 conseillers référents start-up sur tout le territoire.

## Réseau Crédit du Nord



MARCHÉ DES PARTICULIERS ET  
DES ENTREPRISES

MARCHÉ  
DES PROFESSIONNELS

Source : Baromètre concurrentiel CSA 2017 mené auprès des clients des 11 principales banques françaises.

Le groupe Crédit du Nord est constitué de huit banques régionales – Courtois, Kolb, Laydernier, Nuger, Rhône-Alpes, Société Marseillaise de Crédit, Tarneaud et Crédit du Nord – et d'un prestataire de services d'investissement, la société de Bourse Gilbert Dupont, spécialisée sur le segment des *Mid Caps*. Il développe avec ses clients une relation fondée sur la proximité, l'expertise, l'innovation et la satisfaction clientèle. Les clients bénéficient des avantages d'une banque régionale et de ceux d'un groupe de dimension nationale et internationale.

Connaissant parfaitement le tissu économique local, les banques du Groupe sont organisées comme de véritables PME dotées d'une très grande autonomie dans la gestion de leur activité. Celle-ci s'exprime notamment par des prises de décision rapides et une grande réactivité aux demandes des clients.

L'excellente qualité des relations, fondées sur l'écoute et le conseil, que construisent chaque jour les banques de ce réseau avec leurs clients, se reflète dans les études concurrentielles. Celles menées par CSA auprès des clients des grands groupes bancaires français<sup>(1)</sup> ont placé cette année le groupe Crédit du Nord premier *ex aequo* sur le marché des clients particuliers et sur celui des clients entreprises. Il est en 2<sup>e</sup> position sur le marché des professionnels. Les banques du groupe Crédit du Nord ont aussi remporté trois prix dans le cadre de l'édition des Trophées de la qualité bancaire décernés par *Meilleurebanque.com*, parmi 17 groupes bancaires du panel : Crédit du Nord se place 1<sup>er</sup> dans la catégorie « Site Internet » ; 2<sup>e</sup> dans la catégorie « Conseiller projets » et 3<sup>e</sup> dans la catégorie « Conseiller au quotidien ».

Près de 7 700 collaborateurs du groupe Crédit du Nord et un réseau de 851 agences sont au service de plus de 2,5 millions de clients particuliers, de 305 000 clients professionnels et associations et de 50 000 entreprises et 5 700 institutionnels.

En moyenne, en 2017, les encours de dépôts du Crédit du Nord s'élèvent à 42,8 milliards d'euros (contre 39,9 milliards d'euros en 2016) et les encours de crédit à 39,8 milliards d'euros (contre 37,8 milliards d'euros en 2016).

## Boursorama



Les Dossiers de l'Épargne – 2018 Édition

Filiale à 100% de Société Générale, Boursorama, créé en 1995, est pionnier et leader en France sur ses trois métiers : la Banque en ligne, le Courtage en ligne et l'information financière sur Internet avec *boursorama.com*, premier portail d'actualité économique et financière.

Avec plus de 1 250 000 clients à fin 2017, l'accélération de la conquête se poursuit, en ligne, avec l'objectif de plus de 2 millions de clients en France en 2020.

Boursorama propose à ses clients d'accéder, depuis le terminal de leur choix, à une offre bancaire :

- complète (des produits bancaires classiques – carte bancaire, comptes épargne, prêt immobilier ou personnel – aux produits d'épargne tels que les OPCVM et les placements en assurance-vie, en passant par tous les produits pour investir sur les marchés – actions, *trackers*, *warrants*, certificats, turbos, SRD, CFD, Forex) ;
- innovante (ouverture d'un compte 100% en ligne en quelques clics, outils exclusifs simplifiant la gestion de l'argent depuis son espace bancaire, dans lequel le client peut gratuitement consolider et gérer ses comptes, y compris ceux détenus auprès d'autres banques) ;
- avec une tarification peu élevée et transparente (Boursorama a été élue « Banque la moins chère de France » pour la 9<sup>e</sup> année consécutive – *Le Monde Argent*, février 2017) ;
- disponible et sûre (conseillers joignables jusqu'à 22 heures, transactions sécurisées, alertes par SMS...).

En 2017, Boursorama a élargi sa gamme de produits et services avec le lancement d'offres à destination des professionnels puis des enfants de 12 à 17 ans. Le portail *boursorama.com* propose également un nouveau design et surtout de nouvelles fonctionnalités pour faciliter les analyses et prises de décision. Les investisseurs et actionnaires individuels peuvent ainsi passer leurs ordres plus rapidement et plus efficacement.

Le groupe Boursorama est également présent en Espagne (Courtage et Banque en ligne) à travers la marque *SelfTrade* ([www.selftrade.es](http://www.selftrade.es)).

## Global Transaction and Payment Services



Rattaché au pôle des Réseaux de Banque de détail en France du Groupe, GTPS (Global Transaction and Payment Services) est le spécialiste des paiements et de la banque de flux de Société Générale. Il offre ses services à l'ensemble des réseaux de distribution du Groupe et de leurs clients.

Présent commercialement dans plus de 50 pays, GTPS s'adresse à tous types de clientèle : particuliers, professionnels, associations, entreprises et institutions financières.

(1) Baromètre concurrentiel CSA 2017 mené auprès des clients des 11 principales banques françaises.

Avec près de 2 000 collaborateurs, GTPS s'articule autour de deux activités :

- Global Transaction Banking (GTB) assure la commercialisation des services destinés à faciliter, en domestique et à l'international, les activités transactionnelles quotidiennes des grands acteurs économiques et financiers : institutions financières, grandes et moyennes entreprises ayant une activité à l'international et multinationales. GTB fédère cinq métiers de la banque de transaction :
  - gestion de trésorerie (cash management),
  - financement du commerce international (trade finance),
  - activités de banque correspondante (correspondent banking),
  - affacturage et financement de la chaîne logistique (supply chain finance),
  - services de change associés à ces activités.

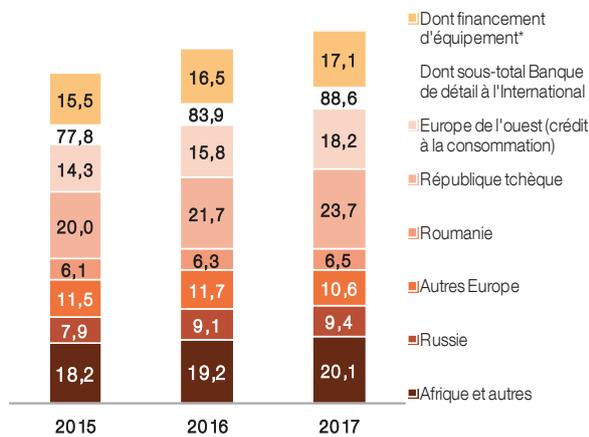
Le savoir-faire des équipes GTB est régulièrement récompensé : GTB a été élu « Meilleurs services de *cash management* sur la zone EMEA » (EMEA Finance, 2017), « Meilleure banque de financement du commerce international en Europe occidentale » (Global Finance, 2017), « Meilleurs services d'affacturage sur la zone EMEA » (EMEA Finance, 2017) et *Distinguished Provider of Transaction Banking Services* (Flmetrix, 2017) ;

- Global Payment Services (GPS) assure, en tant que prestataire interne, la conception de produits et le traitement des opérations pour les différents réseaux de distribution du Groupe. Il regroupe les activités de conception des solutions de paiements et de *cash management*, l'ingénierie des solutions bancaires (pilotage des projets et des évolutions du dispositif de traitement), la gestion des flux et le traitement des opérations.

Ce métier a été rattaché à la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## BANQUE DE DÉTAIL ET SERVICES FINANCIERS INTERNATIONAUX

### ENCOURS DE CRÉDITS (EN MD EUR)



\* Hors affectage.

La Banque de détail et Services Financiers Internationaux (IBFS) regroupe :

- les activités de Banque de détail à l'International, organisées en trois Business Units : Europe, Russie et AFMO (Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer) ;
- et trois métiers spécialisés : activités d'assurances, location longue durée et gestion de flottes automobiles, financement de biens d'équipement professionnels.

Au travers de ce pilier, le Groupe a pour ambition de servir au mieux tous ses clients, particuliers ou entreprises, en veillant à s'adapter aux évolutions d'environnement économique et social, ainsi que d'accompagner le développement des clients du Groupe à l'international en tirant parti de la richesse de son dispositif dans des zones de croissance. La stratégie d'IBFS s'appuie sur le modèle relationnel de la banque universelle, la valorisation du fonds de commerce par une gamme de produits élargie ainsi que la diffusion et la combinaison des savoir-faire permettant de développer les revenus dans un souci constant d'optimisation de l'allocation des ressources rares et de maîtrise des risques.

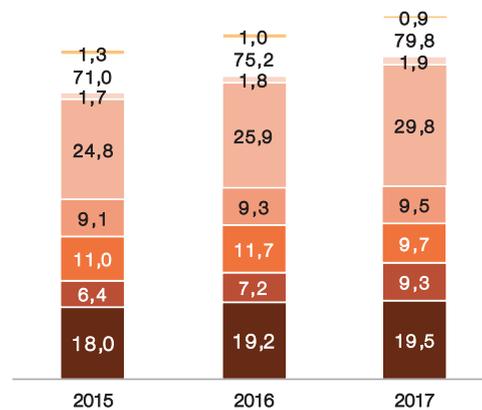
Avec près de 73 000 collaborateurs<sup>(1)</sup> et une présence commerciale dans 67 pays, IBFS a vocation à offrir une large gamme de produits et services à ses clients (particuliers, professionnels et entreprises).

Fort de la complémentarité de ses expertises, IBFS dispose de positions solides et reconnues sur ses différents marchés.

### Banque de détail à l'International

La Banque de détail à l'International allie les services des réseaux bancaires à l'international et des activités du crédit à la consommation. Ces réseaux poursuivent leur politique de croissance et occupent aujourd'hui des positions de premier plan

### ENCOURS DE DÉPÔTS (EN MD EUR)



dans différentes zones d'implantation telles que l'Europe, la Russie, le Bassin méditerranéen ou encore l'Afrique subsaharienne. Ils contribuent au financement des économies des différentes régions dans lesquelles ils se développent. Ainsi, le Groupe continuera d'appuyer le développement de ses activités sur ce dispositif géographique à potentiel.

### EUROPE

En **Europe de l'ouest**, où le Groupe est implanté en France, en Allemagne et en Italie, essentiellement dans des activités de crédit à la consommation et de financement automobile, les encours de crédits ont progressé de 15% sur l'année 2017 à 18,2 milliards d'euros, principalement grâce à la forte dynamique sur les marchés du financement automobile.

En République tchèque, Komerční banka (KB) se positionne au troisième rang des banques du pays en termes de taille de bilan, avec des encours de crédits de 23,7 milliards d'euros, 386 agences et 8 249 collaborateurs (ETP) à décembre 2017. Créée en 1990, KB, devenue une filiale de Société Générale en 2001, a développé ses activités de banque universelle destinées aux particuliers (notamment avec une refonte complète de son offre de banque au quotidien) et a renforcé sa présence traditionnellement importante auprès des entreprises et des municipalités. Le groupe KB propose également une gamme de produits destinés aux particuliers avec ESSOX (crédit à la consommation et financement automobile), Modra Pyramida (crédits hypothécaires), ainsi qu'une offre développée conjointement avec la Banque Privée. En 2017, KB a reçu le prix de « Best Bank » décerné par la prestigieuse société de conseil financier *Fincentrum*.

(1) Effectif fin de période hors personnel intérimaire.

En **Roumanie**, BRD est le premier réseau bancaire privé du pays avec 760 agences et la troisième banque par la taille du bilan, avec des parts de marché de l'ordre de 14% en dépôts et 13% en crédits à septembre 2017. Le groupe Société Générale est devenu l'actionnaire principal de BRD en 1999. L'activité du groupe BRD est organisée autour de trois grandes lignes-métiers : la Banque de détail (particuliers, professionnels, PME), la Banque de Financement et d'Investissement et le crédit à la consommation avec BRD Finance. La Banque a reçu, pour la 4<sup>e</sup> fois consécutive, le prix de « Safest Bank in Romania » décerné par Global Finance.

Société Générale est également présente dans huit autres pays d'Europe, essentiellement dans les Balkans et en Pologne, où il est un acteur régional important. Les encours de crédits et de dépôts s'élèvent respectivement à 10,6 milliards d'euros et 9,7 milliards d'euros. En Slovénie, Moldavie, Monténégro et Macédoine, SKB Banka, Mobiasbanca, Société Générale Montenegro et Ohridska Banka ont été récompensées à plusieurs reprises en 2017 dans leurs pays respectifs par les magazines *The Banker* et *Euromoney*.

En 2017, Société Générale a finalisé la cession de 100% de Splitska Banka, sa filiale croate.

## RUSSIE

Le Groupe développe son modèle de banque universelle et se positionne comme le deuxième groupe bancaire à capitaux étrangers en Russie par la taille du bilan, avec des encours de crédits de 9,4 milliards d'euros et des encours de dépôts de 9,3 milliards d'euros à fin 2017. Société Générale est présente en Russie au travers de plusieurs entités bancaires couvrant les différents marchés de particuliers et d'entreprises : Rosbank, Rusfinance et DeltaCredit.

Le plan de transformation de cet ensemble se poursuit, avec notamment la spécialisation de chaque enseigne : les activités de prêts immobiliers sont exercées par DeltaCredit et celles de crédit automobile sont regroupées chez Rusfinance Bank, Rosbank poursuivant le déploiement d'une offre bancaire plus axée sur la « banque au quotidien ». Dans le domaine de la clientèle d'entreprises, le Groupe continue de se concentrer sur les activités de financement et d'investissement (en partenariat avec SG ClB) à destination de la clientèle des grandes entreprises (russes ou multinationales), tout en opérant un élargissement progressif de sa clientèle cible. Parallèlement, une attention particulière continue d'être portée tant à l'efficacité opérationnelle qu'à la maîtrise et à la réduction du profil de risques.

Le Groupe est par ailleurs présent en Russie au travers d'autres entités consolidées dans l'activité Assurances (Société Générale Insurance) et dans les métiers de Services Financiers aux Entreprises.

## AFRIQUE, BASSIN MÉDITERRANÉEN ET OUTRE-MER

Sur le continent africain, Société Générale poursuit son engagement et sa contribution au développement du système bancaire et financier au travers de ses opérations dans 19 pays. Le Groupe entend capitaliser sur le potentiel de croissance économique et de bancarisation du continent (avec des taux inférieurs à 20% dans beaucoup de pays d'Afrique), pour y accélérer son développement.

Dans le **Bassin méditerranéen**, le Groupe est présent notamment au Maroc (depuis 1913), en Algérie (1999) et en Tunisie (2002). Au total, ce dispositif compte 753 agences et un fonds de commerce de plus de 2 millions de clients. Au 31 décembre 2017, les encours de dépôts s'élèvent à 9,1 milliards d'euros et les encours de crédits à 10,4 milliards d'euros.

En **Afrique subsaharienne**, le Groupe bénéficie d'une présence dans 16 pays avec des positions locales historiques fortes, notamment en Côte d'Ivoire (premier par les crédits et les dépôts), au Sénégal (second par les crédits et les dépôts) et au Cameroun (second également par les dépôts et crédits). Sur l'année 2017, la zone affiche une croissance soutenue des encours de crédits à 5,5 milliards d'euros (+ 17%) et des dépôts à 6,6 milliards d'euros (+ 7%). Société Générale a reçu, pour la troisième année consécutive, les prix de « Meilleure Banque » et de « Meilleure Banque d'Investissement » au Cameroun ainsi que de « Meilleure Banque internationale », « Meilleure Banque d'Investissement de banques internationales » et « Meilleur Gestionnaire d'actifs » au Maroc (magazine *EMEA Finance*). Les filiales de Société Générale en Algérie, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, au Sénégal et en Tunisie ont reçu le titre de « Meilleure banque de financement du commerce international » (*Global Finance*).

En **Outre-Mer**, le Groupe est implanté à La Réunion et à Mayotte, aux Antilles (Martinique, Guadeloupe) et en Guyane, ainsi qu'en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, où il est présent depuis plus de quarante ans. Société Générale y déploie ses services de banque universelle pour les particuliers comme pour les entreprises.

## Assurances (Société Générale Insurance)

Le métier Assurances du groupe Société Générale couvre les besoins de la clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises du Groupe en matière d'assurance-vie épargne et de protection des personnes et des biens.

Le métier emploie plus de 2 400 collaborateurs<sup>(1)</sup>.

Selon un modèle de bancassurance intégré, les compagnies d'assurance-vie et d'assurance dommages de Société Générale Insurance mettent à la disposition des réseaux du Groupe, en France et à l'international, une gamme complète de produits et de services d'assurance autour de huit familles de produits : assurance-vie épargne, épargne retraite, prévoyance individuelle, assurance santé, assurance des emprunteurs, prévoyance collective, assurances dommages et assurance risques divers.

En 2017, Société Générale Insurance a poursuivi la croissance de ses activités tout en enrichissant les services proposés aux assurés. Par ailleurs, Société Générale Insurance a accéléré la diversification de son business mix en développant la part des unités de compte en assurance-vie épargne ainsi que la protection des personnes et des biens.

Le modèle de bancassurance intégré du Groupe a été consolidé par l'acquisition au 1<sup>er</sup> avril 2017 de la part majoritaire détenue par Aviva France dans Antarius, compagnie d'assurance de personnes dédiée aux réseaux du Crédit du Nord.

(1) Effectif fin de période hors personnel intérimaire.

À fin 2017, les encours d'assurance-vie épargne de Société Générale Insurance progressent de + 2% et de + 16% en incluant les encours d'assurance-vie d'Antarius pour atteindre 114 milliards d'euros ; la part des encours en unités de compte s'élève à 26% contre 23% en 2016. En protection des personnes et des biens, le chiffre d'affaires est en hausse de 9% par rapport à 2016.

En 2017, Société Générale Insurance a accéléré la transformation digitale de son modèle de bancassurance en privilégiant le développement de produits innovants pour accroître la satisfaction de ses clients. En France, Sogessur a déployé la signature électronique pour la souscription des contrats d'assurance auto et MRH. En Roumanie, BRD Asigurari de Viata a lancé My Medcare, une offre d'assurance santé individuelle flexible et innovante distribuée par BRD.

En assurance-vie épargne, Société Générale Insurance a enrichi sa gamme de supports en proposant un fonds de Private Equity au sein des contrats de Sogécap et une offre de produits structurés pour les contrats d'Antarius.

Société Générale Insurance a également poursuivi la diversification de son business model en synergie avec d'autres métiers du Groupe comme ALD et Boursorama, mais aussi avec des partenaires extérieurs pour expérimenter de nouveaux marchés et de nouvelles offres. La consolidation du partenariat avec Boursorama s'est concrétisée par le lancement fin 2017 de Carapass, une offre d'assurance auto connectée, tarifée à l'usage, avec une souscription 100% en ligne.

La transformation organisationnelle de Société Générale Insurance, opérée en mai 2017, est tournée vers les clients et l'innovation, et est en ligne avec la nouvelle organisation du groupe Société Générale.

## Services Financiers aux Entreprises

### LOCATION LONGUE DURÉE ET GESTION DE FLOTTES DE VÉHICULES (ALD AUTOMOTIVE)

ALD Automotive propose des solutions de mobilité autour de la location longue durée de véhicules et de la gestion de flottes automobiles pour des entreprises de toutes tailles, aussi bien sur des marchés locaux qu'à l'international, ainsi que pour des particuliers. L'activité regroupe les avantages financiers de la location opérationnelle avec une gamme complète de services de qualité, comprenant notamment la maintenance, la gestion des pneus, la consommation de carburant, l'assurance et le remplacement des véhicules. Le Groupe ALD Automotive emploie plus de 6 300 personnes.

ALD Automotive bénéficie de la couverture géographique la plus large du secteur (43 pays) et gère plus de 1,5 million de véhicules. ALD Automotive possède une expertise unique sur les marchés

émergents et a développé des partenariats avec Wheels en Amérique du Nord, FleetPartners en Australie et Nouvelle-Zélande, Absa en Afrique du Sud, AutoCorp en Argentine et Arrend Leasing en Amérique centrale. Grâce à de nouveaux partenariats et des acquisitions ciblées, notamment l'acquisition de BBVA (Autorenting) & Merion Fleet en 2017, ALD Automotive se renforce sur le segment de la clientèle des PME et accélère sa croissance en Europe. L'entité occupe désormais le premier rang européen en location longue durée de véhicules et gestion de flottes automobiles multimarques, et le deuxième rang au niveau mondial.

Pionnier en solutions de mobilité, ALD Automotive s'inscrit dans une démarche d'innovation permanente afin d'accompagner au mieux ses clients, gestionnaires de flottes et conducteurs, et de leur proposer une offre adaptée à leurs besoins. Cette stratégie a été une nouvelle fois récompensée en 2017 : pour la dixième année consécutive, ALD Automotive France a été élu « service client de l'année 2018 » (Étude Inference Operations-Viséo CI réalisée de mai à juillet 2017) dans la catégorie Location longue durée.

Société Générale a réussi l'introduction en Bourse de sa filiale ALD en juin 2017, pour une part représentant 20,18% du capital d'ALD Automotive. Cette opération stratégique permettra à ALD Automotive d'accélérer sa croissance, grâce notamment à de nouveaux canaux de vente et des partenariats, tout en maintenant le développement d'importantes synergies commerciales avec le reste du Groupe. Dans ce cadre, ALD Automotive continuera de bénéficier de la capacité de financement du Groupe.

### FINANCEMENT DES VENTES ET DES BIENS D'ÉQUIPEMENT PROFESSIONNELS (SGEF)

Société Générale Equipment Finance est spécialisée dans le financement des ventes et des biens d'équipement professionnels. L'activité s'effectue grâce à des partenaires prescripteurs (constructeurs et distributeurs de biens d'équipement professionnels), des réseaux bancaires ou en direct. Société Générale Equipment Finance développe son expertise dans trois grands secteurs : Transport, Équipements Industriels et High-tech.

Leader en Europe, SGEF est présent commercialement dans 36 pays, emploie plus de 2 000 collaborateurs<sup>(1)</sup>, gère un portefeuille de 17,8 milliards d'euros d'encours, avec une forte diversité de clientèle allant des grandes entreprises internationales aux PME, allée à une offre variée de produits (leasing financier, crédit, location, rachat de créances...) et de services (assurances, location de camions avec services).

Régulièrement primé par l'industrie de leasing, Société Générale Equipment Finance a reçu le prix de « Champion PME au sein de Europe » et « Partenaire Financier de l'Année » lors de la cérémonie des *Leasing Life Awards*, le 30 novembre 2017 à Amsterdam.

(1) Effectif en fin de période hors personnel intérimaire.

## BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE ET SOLUTIONS INVESTISSEURS

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) a pour mission d'exercer au plan mondial les activités de Banque de Financement et d'Investissement, de Gestion d'Actifs, de Banque Privée et de Métier Titres au service d'une clientèle d'entreprises, d'institutions financières, d'investisseurs, de gestionnaires de patrimoines et family offices et de clients privés.

Au cœur des flux économiques entre émetteurs et investisseurs, GBIS accompagne ses clients dans la durée en leur proposant une offre de services variés comprenant des solutions intégrées et sur mesure, adaptées à leurs besoins spécifiques.

GBIS compte environ 18 000 collaborateurs\* implantés dans 37 pays avec une présence commerciale dans plus de 50 pays.

### Banque de Financement et d'Investissement, Métiers Titres

Ces activités regroupent les marques commerciales Société Générale Corporate and Investment Banking (SG CIB) et Société Générale Securities Services (SGSS). Avec une présence dans 35 pays, elles opèrent sur les principales places financières dans les régions d'intervention du Groupe, avec une large couverture européenne et des représentations sur les zones Europe centrale et orientale, Moyen-Orient, Afrique, Amériques et Asie-Pacifique. Elles proposent à leurs clients des solutions financières sur mesure associant innovation, conseil et qualité d'exécution dans quatre domaines d'expertise : banque d'investissement, financements, activités de marché et services aux investisseurs.

Elles offrent à leurs clients émetteurs (grandes sociétés, institutions financières, souverains ou secteur public) des conseils stratégiques dans le cadre de leur développement et un accès aux marchés de capitaux pour se financer et couvrir leurs risques. Elles s'adressent également aux investisseurs qui gèrent de l'épargne financière avec des objectifs de rendement et de risque définis. Qu'ils soient gestionnaires d'actifs, fonds de pensions, caisses de retraite, family offices, hedge funds, fonds souverains, organismes publics, banques privées, compagnies d'assurance ou distributeurs, la Banque leur fournit un accès global aux marchés taux, crédit, changes, matières premières et actions ainsi qu'une offre unique de solutions et de conseils cross asset, s'appuyant sur des activités de recherche de premier plan. Cette offre s'accompagne d'une gamme complète de services dédiés aux investisseurs.

L'ambition du Groupe est de se situer parmi les premières banques de financement et d'investissement de la zone euro, en s'appuyant sur un modèle équilibré entre métiers et régions, tout en poursuivant la transformation de son modèle afin d'améliorer son efficacité opérationnelle et son profil de risque avec, pour principal objectif, de toujours mieux servir ses clients.

Afin de renforcer ses positions et de favoriser les ventes croisées, la division organise ses domaines d'expertise autour de deux métiers :

- **les Activités de Marché et Services aux Investisseurs** regroupent en une plateforme mondiale les activités de marché, qui proposent une vision multiproduits et des solutions cross asset optimisées, et les activités de Services aux investisseurs ;

- **les Activités de Financement et Conseil** intègrent la gestion et le développement des relations globales avec les clients stratégiques de la Banque de Financement et d'Investissement, le conseil en fusions et acquisitions et autres activités de conseil en opérations de haut de bilan, ainsi que les activités de Banque de Financement (financements structurés, solutions de levée de capitaux – dettes ou actions, d'ingénierie financière et de couverture pour les émetteurs).

### ACTIVITÉS DE MARCHÉ ET SERVICES AUX INVESTISSEURS

La division **Activités de Marché et Services aux Investisseurs** (GMIS – *Global Markets and Investor Services*) développe pour ses clients une offre « Marché » intégrée constituée des départements « Taux, Crédit, Changes et Matières Premières », « Actions », « Prime Services » et « Métier Titres ». La division combine ainsi la force d'une institution financière de premier ordre offrant un accès global aux marchés et l'approche client d'un courtier leader sur ses activités. En 2017, Société Générale s'est vu décerner les titres prestigieux de *Risk Solutions House of the Year* (*Risk Awards*) et de *Europe House of the Year* (*Structured Products Europe Awards*) pour l'excellence de ses produits et services. Global Capital a également nommé SG CIB *Corporate Solutions Provider of the Year*.

Afin d'accompagner leurs clients dans des marchés financiers de plus en plus interconnectés, les experts (ingénieurs, vendeurs, opérateurs de marché et spécialistes conseils) s'appuient ainsi sur une plateforme mondiale unique permettant de proposer des solutions sur mesure, adaptées aux besoins et aux risques spécifiques de chaque client.

### TAUX, CRÉDIT, CHANGES ET MATIÈRES PREMIÈRES

Les activités de Taux, Crédit, Changes et Matières Premières (FICC – *Fixed Income, Currencies, Commodities*) couvrent une gamme complète de produits et services, permettant d'assurer la liquidité, la tarification et la couverture des risques sur les activités de Taux, Crédit, Changes et Matières Premières des clients de SG CIB.

- Taux, changes et crédit : les équipes basées à Londres, Paris, Madrid et Milan, mais aussi aux États-Unis et en Asie-Pacifique proposent un large éventail de produits de flux et de produits dérivés. Couvrant une variété de sous-jacents (produits de change, obligataires privés et souverains, marchés émergents ou très liquides, cash – instruments au comptant – ou Dérivés), elles apportent à leurs clients une recherche de qualité, des solutions spécifiques aux besoins de gestion actif-passif, de gestion du risque et d'optimisation des revenus, et sont régulièrement récompensées<sup>(1)</sup>. En 2017, SG CIB a également été nommée *Most Innovative Investment Bank* for FICC Trading par The Banker et FICC House of the Year par Structured Product Europe Awards.
- Matières premières : fort de plus de 20 ans d'expérience, SG CIB est un acteur significatif sur les marchés de l'énergie et des métaux et a développé une offre matières premières agricoles à destination des producteurs. SG CIB est active auprès des entreprises et des investisseurs institutionnels et leur apporte des solutions de couverture et d'investissement. Dans la sphère des matières premières, SG CIB est placée en tête du classement Risk & Energy Risk Commodity Rankings 2017 dans plusieurs catégories<sup>(2)</sup>.

\* Effectif en équivalent temps plein (ETP) fin de période hors personnel intérimaire.

(1) *Best House Interest Rates* et *Best House Credit* par SRP Europe 2017 ; #1 *France Corporates* par Euromoney FX Survey 2017.

(2) #1 Best Overall Dealer et #1 Best Research Overall.

## ACTIONS

La présence historique de SG CIB sur tous les grands marchés actions du monde, primaires et secondaires, et une culture d'innovation maîtrisée lui confèrent une position de leader sur une gamme complète de solutions variées couvrant l'ensemble des activités *cash*, Dérivés et recherche actions. Le métier Actions constitue l'un des pôles d'excellence du Groupe ; récompensée depuis plusieurs années, son expertise est valorisée tant par la profession que par ses clients. Société Générale a ainsi été nommée en 2017 *Equity Derivatives House of the Year* (Risk Awards) et *Best House Equities in Europe* (Structured Retail Products – SRP).

Par ailleurs, les travaux de Société Générale en matière de recherche permettent de faciliter l'interprétation des tendances de marchés et leur traduction en stratégies, et sont régulièrement primés<sup>(1)</sup>.

## PRIME SERVICES

Le département Prime Services a été constitué en 2015 à la suite de l'acquisition en mai 2014 de la participation de 50% de Newedge, détenue par Crédit Agricole.

Cette activité regroupe les métiers de compensation, de *Prime Brokerage* et d'exécution électronique et semi-électronique.

Prime Services propose un ensemble d'expertises qui offre un accès mondial à un service complet multi sous-jacents sur le *cash* (instruments au comptant) et les instruments dérivés. Le département constitue pour ses clients un point d'entrée unique pour un accès à 130 places financières et places d'exécution dans le monde, et un service de pointe *Follow the Sun* (24 h/24) permettant de répondre en permanence aux besoins des clients. Cette approche a été saluée à plusieurs reprises par l'industrie avec, notamment, le titre de *Best Global Multi-Asset Prime Brokerage* décerné par The Hedge Fund Journal en 2017 et le titre de *Prime Broker of the Year* par Global Investor Awards.

## MÉTIER TITRES

SGSS offre une gamme complète de services à la pointe des dernières évolutions des marchés financiers et de la réglementation, qui comprend :

- l'activité de services de compensation leader sur le marché ;
- l'activité de conservation et de banque dépositaire couvrant toutes les classes d'actifs ;
- les services d'administration de fonds et services destinés aux gestionnaires de produits financiers complexes ;
- les services aux émetteurs : administration de plan de stock-options, d'actionnariat salarié, etc. ;
- les services de gestion de la liquidité *cash* et titres ;
- les activités d'agent de transfert, offrant toute une gamme de services de support à la distribution de fonds.

Avec 3 904 milliards d'euros d'actifs conservés à fin décembre 2017 (contre 3 955 milliards d'euros au 31 décembre 2016), SGSS se classe au 2<sup>e</sup> rang des conservateurs européens. SGSS offre en outre ses services de dépositaire à plus de 3 400 OPC (organismes de placement collectif) et assure la valorisation de plus de 4 000 OPC pour 651 milliards d'euros d'actifs administrés en Europe (contre 602 milliards d'euros au 31 décembre 2016).

En 2017, SGSS a été récompensée par Global Investor Awards en remportant le prix *Real Estate Fund Administrator of the Year* et par Custody Risk Global Awards avec le titre de *Transfer agent of the year*.

## FINANCEMENT ET CONSEIL

Cette division regroupe les activités de Conseil (*Coverage and Investment Banking*) et les activités de Financement.

Les équipes de *Coverage and Investment Banking* proposent à leurs clients, entreprises, institutions financières ou secteur public une approche intégrée, globale et sur mesure, reposant sur :

- des services de conseil en stratégie étendus, couvrant les fusions et acquisitions, les structurations d'introductions en Bourse ou encore le placement secondaire d'actions. SG CIB occupe une position de premier plan sur les marchés de capitaux actions et à caractère d'actions, les émissions en euros des entreprises et institutions financières<sup>(2)</sup>. À ce titre, cette division a obtenu de nombreuses récompenses en 2017, dont celle de *Overall Most Impressive Bank of Corporate DCM* décernée par Global Capital Bond Awards et celle de *Most Innovative Equity-Linked House* décernée par The Banker ;
- un accès à des solutions de levée de capitaux optimisées, conjointement avec les équipes de Financement et de la Banque de détail.

S'appuyant sur une expertise mondiale et une connaissance sectorielle, les équipes de Financement proposent aux clients émetteurs une offre complète et des solutions intégrées dans trois domaines clés : levée de capitaux, financements structurés et couverture stratégique du risque de taux, change, inflation et matières premières.

Les solutions de levée de dette proposées reposent sur la capacité du Groupe à offrir aux émetteurs un accès à l'ensemble des marchés mondiaux ainsi qu'à élaborer des solutions innovantes de financements stratégiques et d'acquisitions ou de financements à effet de levier.

Le métier met à disposition de ses clients son expertise mondialement reconnue en financements structurés dans de nombreux secteurs d'activité : ressources naturelles et énergie – où SG CIB s'est vu attribuer en 2017 le titre de *Commodity Finance House of the Year* (Energy Risk) –, commerce international, infrastructures et actifs – avec la récompense de *Best Investment & Financing Bank in Energy, Infrastructure & Transport* par Trophées Leader de la Finance. Le métier a également reçu le titre de *Best Investment Bank in France* décerné par Euromoney.

Dans un contexte de désintermédiation accrue et au vu des nouvelles réglementations, SG CIB continue son repositionnement avec notamment le renforcement de ses capacités de distribution et la réduction des activités faiblement génératrices de synergies.

## Gestion d'Actifs et Banque Privée

Ces activités regroupent la Gestion d'Actifs (Lyxor Asset Management) et la Banque Privée, qui s'exerce sous la marque Société Générale Private Banking. L'ensemble compte plus de 2 500 collaborateurs\*.

\* Effectif en équivalent temps plein (ETP) fin de période hors personnel intérimaire.

(1) #1 Global Strategy, #1 Quantitative Research, #1 Index Analysis et #1 Multi Asset Research en Europe par Extel.

(2) #4 All International Euro-denominated Bonds et #3 All International Euro-denominated Corporate Bonds par Thomson Reuters.

## BANQUE PRIVÉE

Société Générale Private Banking est un acteur majeur de la gestion de fortune, et s'appuie sur l'expertise de ses équipes spécialisées en ingénierie patrimoniale et en solutions d'investissement et de financement pour offrir ses services à une clientèle domestique et internationale, dans le respect du Code de conduite fiscale tel qu'approuvé par le Conseil d'administration.

Depuis janvier 2014 et en association avec le pôle Banque de détail en France, Société Générale Private Banking a fait évoluer en profondeur son modèle relationnel en France en étendant son offre à l'ensemble de sa clientèle de particuliers disposant de plus de 500 000 euros dans ses livres. Celle-ci peut bénéficier d'un service alliant une proximité renforcée autour de 80 implantations régionales et du savoir-faire des équipes d'experts de la Banque Privée.

Société Générale Private Banking a également poursuivi sa stratégie de recentrage sur la zone Europe, Moyen-Orient, Afrique, avec le renforcement de son dispositif commercial en Europe hors de France. Après la cession de ses activités de Banque Privée en Asie (2013 et 2014) et aux Bahamas (2016), la Banque a racheté les activités de Banque Privée de Kleinwort Benson au Royaume-Uni et dans les îles Anglo-Normande en juin 2016. À la suite de cette acquisition, Société Générale Private Banking a créé Kleinwort Hambros, fusion de Kleinwort Benson et de Société Générale Private Banking Hambros, avec pour ambition de consolider ses activités de Banque Privée et de renforcer son positionnement de leader dans la région. L'offre de Société Générale Private Banking est disponible dans 11 pays.

En 2017, le succès de la stratégie de Société Générale Private Banking lui a valu d'être nommée *Outstanding Private Bank in Western Europe* (Private Banking International). Elle s'est vue également décerner le titre de *Best Private Bank for Entrepreneurs, Western Europe* par Global Finance.

Fin 2017, les encours d'Actifs sous gestion de la Banque Privée s'élevaient à 118 milliards d'euros (contre 116 milliards d'euros à fin 2016).

## LYXOR ASSET MANAGEMENT

Lyxor Asset Management (« Lyxor »), filiale détenue à 100% par Société Générale, a été fondée en 1998. Lyxor est un spécialiste européen de la Gestion d'Actifs, expert dans tous les styles d'investissement et créateur de solutions innovantes pour répondre aux enjeux d'avenir.

Grâce à sa tradition d'ingénierie et de recherche, ainsi qu'une combinaison agile de gestion passive, active et alternative, Lyxor couvre tout le spectre de liquidité et s'adapte aux besoins des clients, quelles que soient leurs contraintes financières, en offrant la meilleure association entre performance de long terme et gestion rigoureuse du risque.

En tant qu'architecte gérant, Lyxor conseille ses clients sur leur allocation au sein d'un univers d'investissement complet, développé en propre ou sélectionné en architecture ouverte. Ses plateformes d'investissement et services fiduciaires aident les clients institutionnels à faire face à leurs objectifs d'investissement et à accroître leur efficacité opérationnelle.

Lyxor a joué un rôle pionnier dans la Gestion d'Actifs avec la création de la première plateforme de comptes gérés alternatifs en 1998 et du marché européen des ETF, avec le premier ETF sur l'indice CAC 40 en 2001, sur lequel Lyxor se hisse au rang de troisième fournisseur européen avec 10,1% de part de marché<sup>(1)</sup>.

À fin 2017, des ETF à la multigestion, les encours gérés et conseillés de Lyxor s'élevaient à 132 milliards d'euros.

(1) Source ETFGI, classement par total d'Actifs gérés à fin décembre 2017.

# 2

## RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE

1. Présentation des principales activités de Société Générale .....29	6. Politique financière.....62
2. Activité et résultats du Groupe .....30	Capitaux propres du Groupe.....62
Analyse du compte de résultat consolidé .....30	Ratios de solvabilité.....63
3. Activité et résultats des métiers.....32	Situation d'endettement du Groupe.....64
Résultats par métiers.....32	Notations long terme, court terme, notes de contrepartie et évolutions au cours de l'exercice.....65
Banque de détail en France.....33	7. Principaux investissements et cessions effectués.....66
Banque de détail et Services Financiers Internationaux.....35	8. Acquisitions en cours et contrats importants.....67
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.....39	9. Propriétés immobilières et équipements .....67
Hors Pôles .....43	10. Événements postérieurs à la clôture67
Définitions et précisions méthodologiques, indicateurs alternatifs de performance.....44	11. Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2017.....68
4. Nouveaux produits ou services importants lancés .....50	
5. Analyse du bilan consolidé.....59	
Principales évolutions du périmètre de consolidation.....60	
Variations sur les postes significatifs du bilan consolidé...61	



**BANQUE DE DÉTAIL  
EN FRANCE**

**8,1 MD EUR**  
**REVENUS**

**1,01 MD EUR**  
RÉSULTAT NET



**BANQUE DE DÉTAIL ET SERVICES  
FINANCIERS INTERNATIONAUX**

**8,1 MD EUR**  
**REVENUS**

**1,98 MD EUR**  
RÉSULTAT NET



**BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE  
ET SOLUTIONS INVESTISSEURS**

**8,9 MD EUR**  
**REVENUS**

**1,57 MD EUR**  
RÉSULTAT NET

# 1. PRÉSENTATION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS

GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE			
Hors Pôles		Banque de détail et Services Financiers Internationaux (IBFS)	
<b>FRANCE</b>			
> Société Générale*		> Sogessur	100,0%
> Généfinance	100,0%	> Sogécap	100,0%
> SG Financial SH	100,0%	> CGL	99,8%
> Sogéparticipations	100,0%		
> Société Générale SFH	100,0%	> Temsys	80,0%
> Société Générale SCF	100,0%	> Banque Française Océan Indien	50,0%
		> Société Générale Équipement France	100,0%
> Sogefim Holding	100,0%	> ALD	80,0%
> Genegis I	100,0%		
> Genevalmy	100,0%		
> Valminvest	100,0%		
> Sogemarché	100,0%		
> Sogecampus	100,0%		
<b>EUROPE</b>			
		> Eurobank, Pologne	100,0%
		> Hanseatic Bank, Allemagne	75,0%
		> Komerční Banka A.S., République tchèque	60,7%
		> SG Express Bank, Bulgarie	99,7%
		> SKB Banka, Slovaquie	99,7%
		> SG Banka SRBIJA, Serbie	100,0%
		> BRD-Groupe SG, Roumanie	60,2%
		> PJSC Rosbank, Russie	100,0%
		> Fidelity S.P.A, Italie	100,0%
		> ALD Lease Finanz, Allemagne	100,0%
<b>AFRIQUE - MÉDITERRANÉE</b>			
		> SG Marocaine de Banques, Maroc	57,5%
		> SG Algérie	100,0%
		> Société Générale de Banques Côte d'Ivoire	73,2%
<b>AMÉRIQUE</b>			
<b>ASIE - AUSTRALIE</b>			

\* Société-mère.

Remarques :

– les taux indiqués sont les pourcentages d'intérêt du Groupe dans la filiale détenue ;  
– les groupes ont été positionnés dans la zone géographique où ils exercent principalement leur activité.

# DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

## GRUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Banque de détail en France (RBDF)		Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS)	
-----------------------------------	--	--	--

### FRANCE

> Société Générale*		> Société Générale*	
> Crédit du Nord	100,0%	> Inter Europe Conseil (IEC)	100,0%
> Boursorama	100,0%	> Lyxor Asset Management	100,0%
> Franfinance	100,0%	> CALIF	100,0%
> Sogefinancement	100,0%	> Descartes Trading	100,0%
> Sogelease France	100,0%		
> Sogeprom	100,0%		



### EUROPE

> Société Générale Bank&Trust <i>Luxembourg</i>	100,0%
> SG Kleinwort Hambros Bank Limited <i>Royaume-Uni</i>	100,0%
> SG Investments Ltd <i>Royaume-Uni</i>	100,0%
> Société Générale International Ltd <i>Royaume-Uni</i>	100,0%
> SG Effekten, <i>Allemagne</i>	100,0%
> SG Issuer, <i>Luxembourg</i>	100,0%
> SGKBB Limited <i>Royaume-Uni</i>	100,0%
> SGSS Spa, <i>Italie</i>	100,0%
> SG Private Banking, <i>Suisse</i>	100,0%
> SG Private Banking, <i>Monaco</i>	100,0%
> Société Générale* succursales de : Londres, <i>Royaume-Uni</i> Milan, <i>Italie</i> Francfort, <i>Allemagne</i> Madrid, <i>Espagne</i>	

### AFRIQUE - MÉDITERRANÉE

### AMÉRIQUE

> Banco SG Brazil SA, <i>Brésil</i>	100,0%
> SG Americas, Inc. <i>États-Unis</i>	100,0%
> SG Americas Securities, LLC <i>États-Unis</i>	100,0%
> SG Americas Securities Holdings, LLC <i>États-Unis</i>	100,0%
> Société Générale* succursales de : New York, <i>États-Unis</i> Montréal, <i>Canada</i>	

### ASIE - AUSTRALIE

> Société Générale Ltd, <i>Chine</i>	100,0%
> SG Securities Asia International Holdings Ltd, <i>Hong Kong</i>	100,0%
> SG Securities Korea Co Ltd, <i>Corée du Sud</i>	100,0%
> SG Securities Japan Limited, <i>Japon</i>	100,0%
> Société Générale* succursales de : Séoul, <i>Corée du Sud</i> Taïpei, <i>Taïwan</i> Singapour                      Mumbai, <i>Inde</i>	

## 2. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE

Définitions et précisions méthodologiques en p. 44 et suivantes.

Les informations suivies d'un astérisque sont communiquées à périmètre et taux de change constants.

Le passage des données publiées aux données sous-jacentes est présenté p. 45.

### ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En M EUR)	2017	2016	Variation	
<b>Produit net bancaire</b>	<b>23 954</b>	<b>25 298</b>	<b>- 5,3%</b>	<b>- 5,1%*</b>
Frais de gestion	(17 838)	(16 817)	+ 6,1%	+ 6,8%*
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>6 116</b>	<b>8 481</b>	<b>- 27,9%</b>	<b>- 28,4%*</b>
Coût net du risque	(1 349)	(2 091)	- 35,5%	- 36,4%*
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>4 767</b>	<b>6 390</b>	<b>- 25,4%</b>	<b>- 25,8%*</b>
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	92	129	- 28,7%	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	278	(212)	n/s	
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	1	0	n/s	
Impôts sur les bénéfices	(1 708)	(1 969)	- 13,3%	
Résultat net	3 430	4 338	- 20,9%	
Dont participations ne donnant pas le contrôle	624	464	+ 34,5%	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>2 806</b>	<b>3 874</b>	<b>- 27,6%</b>	<b>- 25,8%*</b>
Coefficient d'exploitation	74,5%	66,5%		
Fonds propres moyens	48 087	46 523	+ 3,6%	
<b>ROE après impôt</b>	<b>4,9%</b>	<b>7,3%</b>		
<b>Ratio global de solvabilité</b>	<b>17,0%</b>	<b>17,9%</b>		

\* À périmètre et taux de change constants.

### Produit net bancaire

Le produit net bancaire comptable du Groupe s'élève à 23 954 millions d'euros en 2017 en retrait de - 5,3% par rapport à 2016. Il intègre plusieurs éléments exceptionnels : en 2017, l'impact de l'accord transactionnel avec la LIA (- 963 millions d'euros) et l'ajustement des couvertures dans la Banque de détail en France (- 88 millions d'euros) et, en 2016, la plus-value de cession des titres Visa pour 725 millions d'euros. Retraité de ces éléments, le produit net bancaire sous-jacent croît de 0,5% à 25 062 millions d'euros en 2017 contre 24 928 millions d'euros en 2016.

- Sur l'année 2017, le produit net bancaire des activités de la Banque de détail en France baisse de - 2,9% hors provision PEL/CEL. Dans un environnement de taux bas, la Banque de détail en France a favorisé le développement de ses relais de croissance et des activités génératrices de commissions.
- Le produit net bancaire de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux augmente de + 6,6% (+ 6,2%\*) sur l'année 2017, toujours porté par un très bon dynamisme commercial dans l'ensemble des métiers et des régions. En 2017, le produit net bancaire de la Banque de détail à l'International progresse ainsi de + 5,2% (+ 7,1%\*), celui de l'activité Assurance de + 12,0% (+ 6,6%\*) et celui des Services Financiers aux Entreprises de + 7,5% (+ 3,5%\*).

- Les revenus de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs reculent de - 4,5% sur l'année 2017. Les Activités de Marché et Services aux Investisseurs ont été résilientes sur l'année en dépit d'un niveau faible de la volatilité sur la deuxième partie de l'année. En dépit d'une bonne performance des activités de financement, les revenus des activités de Financement et Conseil sont en léger retrait en raison d'une franchise dérivés de matières premières pénalisées par des conditions de marché difficiles.
- En Gestion d'Actifs et Banque Privée, les activités de Lyxor affichent une nette progression tandis que la Banque Privée est pénalisée par l'environnement de taux bas.

Sur l'année 2017, l'incidence comptable de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre est de - 53 millions d'euros (- 354 millions d'euros sur 2016). La DVA a un impact de - 4 millions d'euros sur 2017 (- 1 million d'euros sur 2016). Ces deux facteurs constituent les éléments non-économiques retraités dans les analyses des résultats du Groupe.

## Frais de gestion

Les frais de gestion du Groupe s'élevaient à - 17 838 millions d'euros en 2017 (+ 6,1 % par rapport à 2016). Retraités de plusieurs éléments exceptionnels (en 2017, charge exceptionnelle liée à l'accélération de l'adaptation des réseaux de Banque de détail en France pour - 390 millions d'euros, charge liée à la réception d'une proposition de rectification à la suite du contrôle fiscal de l'administration française sur divers impôts d'exploitation pour - 145 millions d'euros, charge liée aux conséquences de l'arrêt de la Cour d'appel de renvoi de Paris du 21 décembre 2017 sur la confirmation de l'amende sur la dématérialisation du traitement des chèques pour - 60 millions d'euros et, en 2016, remboursement partiel de l'amende Euribor pour 218 millions d'euros et litige RMBS pour - 47 millions d'euros), les frais de gestion sous-jacents s'élevaient à - 17 243 millions d'euros en 2017 contre - 16 988 millions d'euros en 2016, soit une progression limitée de + 1,5%.

Cette progression reflète les investissements dans la croissance de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux, les effets d'une maîtrise stricte des coûts dans la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, ainsi que les investissements dans la transformation du modèle dans la Banque de détail en France.

## Résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation comptable s'élève à 6 116 millions d'euros sur l'année 2017 contre 8 481 millions d'euros sur l'année 2016.

Le résultat brut d'exploitation sous-jacent du Groupe s'établit à 7 819 millions d'euros sur 2017 contre 7 940 millions d'euros sur 2016.

## Coût du risque

La charge nette du risque du Groupe, hors variation de la provision pour litiges, est en nette baisse sur l'année 2017 à - 949 millions d'euros (- 1 741 millions d'euros en 2016) confirmant l'amélioration du profil du risque du Groupe et du contexte économique.

La provision pour litiges atteint 2,32 milliards d'euros à fin 2017 contre 2 milliards d'euros à fin 2016 sous l'effet d'une dotation de - 800 millions d'euros et d'une reprise nette de 400 millions d'euros au titre de l'accord transactionnel avec la LIA.

Sur l'année 2017, le coût du risque commercial s'établit à 19 points de base en net repli par rapport à 2016 (37 points de base) :

- dans la Banque de détail en France, le coût du risque commercial s'élève à 30 points de base en 2017 contre 36 points de base en 2016, dans un contexte d'amélioration de la conjoncture en France ;
- le coût du risque de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux est en baisse à 29 points de base en 2017 contre 64 points de base en 2016. Dans un contexte d'amélioration de l'environnement macro-économique, le Groupe a poursuivi ses efforts en matière de gestion des risques ;
- le coût du risque de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs s'établit à - 1 point de base en 2017, contre 20 points de base en 2016.

Pour l'année 2018, le Groupe s'attend à un coût du risque commercial compris entre 25 et 30 points de base.

Le taux brut d'encours douteux est en baisse, à 4,4% à fin décembre 2017 (contre 5,0% à fin décembre 2016). Le taux de couverture brut des encours douteux du Groupe s'établit à 61% (contre 64% à fin décembre 2016).

## Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation du Groupe comptable est de 4 767 millions d'euros en 2017 contre 6 390 millions d'euros en 2016.

Le résultat d'exploitation sous-jacent atteint 6 870 millions d'euros en 2017 contre 6 199 millions d'euros en 2016, en progression de + 10,8% par rapport à 2016.

## Résultat net

(En M EUR)	2017	2016
Résultat net part du Groupe comptable	2 806	3 874
Résultat net part du Groupe <sup>(1)</sup>	2 848	4 107
Résultat net part du Groupe sous-jacent <sup>(2)</sup>	4 491	4 145

(En M EUR)	2017	2016
ROE sous-jacent <sup>(2)</sup>	8,3%	7,9%
ROTE sous-jacent <sup>(2)</sup>	9,6%	9,3%

(1) Hors réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et DVA.

(2) Ajusté des éléments non-économiques et exceptionnels et d'IFRIC 21. Voir notes méthodologiques.

Le résultat net de 2017 intègre une charge exceptionnelle de - 416 millions d'euros, impact des réformes fiscales en France et aux États-Unis :

- en France, l'impact de l'ensemble des mesures fiscales (remboursement de la contribution additionnelle de 3%, création de la surtaxe exceptionnelle et baisse du taux d'impôt sur les sociétés d'ici 2022) est de - 163 millions d'euros ;
- aux États-Unis, la baisse du taux d'impôt fédéral sur les sociétés engendre la constatation d'une charge de - 253 millions d'euros.

Le Bénéfice net par action de l'année 2017 s'élève à 2,92 euros (4,26 euros sur 2016). Ajusté des éléments non-économiques, le BNPA de l'année 2017 est de 2,98 euros (4,55 euros sur 2016).

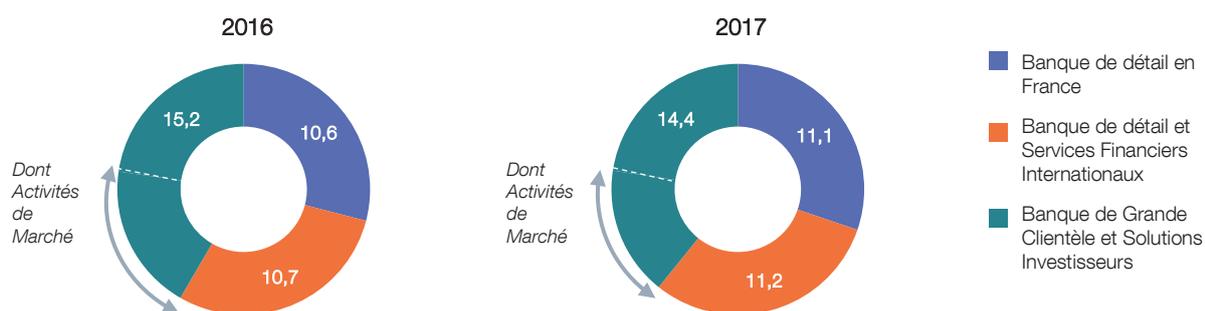
## 3. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES MÉTIERS

### RÉSULTATS PAR MÉTIER

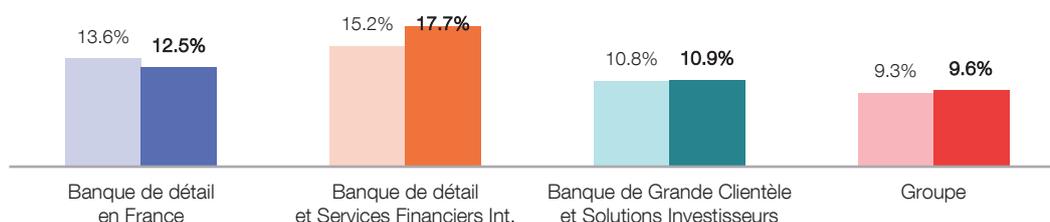
(En M EUR)	Banque de détail en France		Banque de détail et Services Financiers Internationaux		Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs		Hors Pôles		Groupe	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
<b>Produit net bancaire</b>	8 131	8 403	8 070	7 572	8 887	9 309	(1 134)	14	23 954	25 298
Frais de gestion	(6 108)	(5 522)	(4 474)	(4 273)	(6 895)	(6 887)	(361)	(135)	(17 838)	(16 817)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>2 023</b>	<b>2 881</b>	<b>3 596</b>	<b>3 299</b>	<b>1 992</b>	<b>2 422</b>	<b>(1 495)</b>	<b>(121)</b>	<b>6 116</b>	<b>8 481</b>
Coût net du risque	(567)	(704)	(400)	(779)	18	(268)	(400)	(340)	(1 349)	(2 091)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 456</b>	<b>2 177</b>	<b>3 196</b>	<b>2 520</b>	<b>2 010</b>	<b>2 154</b>	<b>(1 895)</b>	<b>(461)</b>	<b>4 767</b>	<b>6 390</b>
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	32	51	41	37	2	30	17	11	92	129
Gains ou pertes nets sur autres actifs	7	(12)	36	58	(1)	24	236	(282)	278	(212)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0
Impôts sur les bénéfices	(485)	(730)	(858)	(697)	(419)	(386)	54	(156)	(1 708)	(1 969)
<b>Résultat net</b>	<b>1 010</b>	<b>1 486</b>	<b>2 416</b>	<b>1 918</b>	<b>1 592</b>	<b>1 822</b>	<b>(1 588)</b>	<b>(888)</b>	<b>3 430</b>	<b>4 338</b>
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>441</i>	<i>287</i>	<i>26</i>	<i>19</i>	<i>157</i>	<i>158</i>	<i>624</i>	<i>464</i>
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1 010</b>	<b>1 486</b>	<b>1 975</b>	<b>1 631</b>	<b>1 566</b>	<b>1 803</b>	<b>(1 745)</b>	<b>(1 046)</b>	<b>2 806</b>	<b>3 874</b>
Coefficient d'exploitation	75,1%	65,7%	55,4%	56,4%	77,6%	74,0%	n/s	n/s	74,5%	66,5%
<b>Fonds propres moyens</b>	<b>11 081</b>	<b>10 620</b>	<b>11 165</b>	<b>10 717</b>	<b>14 442</b>	<b>15 181</b>	<b>11 400*</b>	<b>10 006*</b>	<b>48 087</b>	<b>46 523</b>
<b>ROE</b>	<b>9,1%</b>	<b>14,0%</b>	<b>17,7%</b>	<b>15,2%</b>	<b>10,8%</b>	<b>11,9%</b>	<b>n/s</b>	<b>n/s</b>	<b>4,9%</b>	<b>7,3%</b>

\* Calculé par solde entre les fonds propres Groupe et les fonds propres alloués aux pôles.

#### CAPITAL BÂLE 3 ALLOUÉ AUX MÉTIERS (MOYENNE ANNUELLE EN MD EUR)



#### ÉVOLUTION DU RONE SOUS-JACENT DES MÉTIERS ET DU ROTE SOUS-JACENT DU GROUPE ENTRE 2016 ET 2017



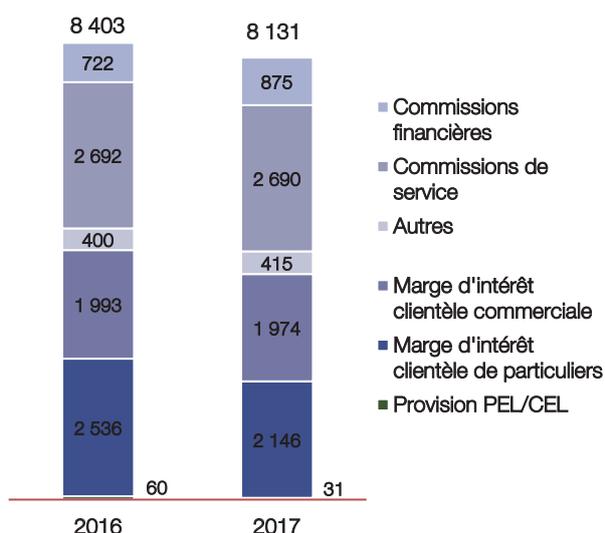
Dans ce graphique, la première colonne des histogrammes représente l'année 2016 et la seconde l'année 2017.

## BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

(En M EUR)	2017	2016	Variation	
<b>Produit net bancaire</b>	<b>8 131</b>	<b>8 403</b>	- 3,2%	- 3,6%*
Frais de gestion	(6 108)	(5 522)	+ 10,6%	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>2 023</b>	<b>2 881</b>	- 29,8%	- 30,8%*
Coût net du risque	(567)	(704)	- 19,5%	
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 456</b>	<b>2 177</b>	- 33,1%	
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	32	51	- 37,3%	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	7	(12)	n/s	
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	
Impôts sur les bénéfices	(485)	(730)	- 33,6%	
Résultat net	1 010	1 486	- 32,0%	
Dont participations ne donnant pas le contrôle	0	0	n/s	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1 010</b>	<b>1 486</b>	- 32,0%	
Coefficient d'exploitation	75,1%	65,7%		
Fonds propres moyens	11 081	10 620	+ 4,3%	

\* Hors effet PEL/CEL

### DÉCOMPOSITION DU PNB DE LA BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE (EN M EUR)



L'année 2017 est marquée par la persistance d'un contexte de taux bas et par l'accélération de la transformation des réseaux en France. Dans ce cadre, la Banque de détail en France maintient une bonne dynamique commerciale et un niveau de rentabilité satisfaisant.

Les trois enseignes de la Banque de détail en France, Société Générale, Crédit du Nord et Boursorama, poursuivent leur développement commercial, en particulier sur leurs relais de croissance.

Sur le segment des entreprises, la Banque de détail en France est entrée en relation avec près de 4 500 nouvelles entreprises sur l'année (+ 1,0% par rapport à 2016), grâce aux différentes initiatives notamment SG Entrepreneurs dont l'objectif est de proposer une gamme complète de produits et services aux entrepreneurs.

Sur le segment des professionnels, les entrées en relation restent dynamiques (hausse de + 1,4% en 2017). Dans le cadre du déploiement du nouveau modèle « Espaces Pro » sur l'ensemble du territoire, Société Générale a déjà ouvert trois nouveaux « Espaces Pro XL » en 2017 pour offrir plus de proximité et d'expertise à ses clients professionnels et prévoit d'en ouvrir six en 2018.

Dans le même temps, un accent particulier est mis sur la clientèle patrimoniale et de Banque Privée (hausse du nombre de clients de + 4,7% en 2017 pour les réseaux Société Générale et Crédit du Nord).

Enfin, Boursorama voit le nombre de ses clients progresser de 30% par rapport à 2016 pour atteindre 1,3 million de clients fin 2017, confortant sa position de leader sur la banque en ligne en France.

Dans un contexte de taux bas, le Groupe a choisi d'être sélectif en termes d'origination afin de protéger le niveau des marges et son appétit pour le risque.

La production de crédits immobiliers de la Banque de détail en France enregistre une croissance soutenue de 21% sur l'année (à 22,0 milliards d'euros) et les encours de crédit à l'habitat progressent de + 2,2% en 2017 (à 94,8 milliards d'euros).

La production de crédits d'investissement aux entreprises, en progression de + 18% sur un an (à 11,2 milliards d'euros), reflète la bonne orientation de la conjoncture et le dynamisme des équipes. Les encours moyens de crédits d'investissement progressent de + 1,8% par rapport à 2016.

Au total, les encours moyens de crédits affichent une progression de + 1,4% par rapport à 2016, à 185,8 milliards d'euros.

Les encours moyens de dépôts au bilan s'établissent à 195,3 milliards d'euros en 2017, en hausse de + 6,6% portés par les dépôts à vue (+ 16,1%), en particulier sur le segment des Entreprises. Le ratio crédits sur dépôts moyens ressort ainsi à 95% en 2017 (contre 100% en moyenne en 2016).

Les relais de croissance de la Banque de détail enregistrent une bonne dynamique, augmentant ainsi la contribution des activités génératrices de commissions.

Les actifs sous gestion de la Banque Privée en France sont en hausse de 5,5% sur l'année (à 62,2 milliards d'euros) et les encours moyens de l'assurance-vie de + 2,0% (à 92,0 milliards d'euros), avec une augmentation de la proportion du taux d'unité de comptes à 22% (+ 3 points par rapport à 2016).

Sur l'année 2017, le produit net bancaire (après neutralisation de l'impact des provisions PEL/CEL) ressort à 8 099 millions d'euros en baisse de - 2,9% (- 1,9% hors ajustement des couvertures enregistré au T3-17), sous l'effet principal de la contraction de la marge d'intérêt et conformément aux anticipations.

Les revenus de marge d'intérêt sont en retrait de - 8,0% sur l'année, pénalisés par l'environnement de taux négatif sur le réemploi des dépôts et les mouvements de renégociation sur les crédits immobiliers. À noter toutefois, la normalisation de la tendance des renégociations se confirme.

À l'inverse, les commissions sont en progression de + 4,5% reflétant la transformation progressive du modèle et la montée en puissance des relais de croissance. Les commissions représentent aujourd'hui environ 44% des revenus en 2017 (hors impact des ajustements des couvertures) contre 40% en 2014.

Toujours soutenues, les activités de Courtage et d'assurance-vie, en particulier sur les contrats en unités de compte, entraînent une forte progression des commissions financières (+ 21,3% en 2017). La hausse reflète également la contribution d'Antarius, à la suite de sa prise de contrôle total par le Groupe. Les commissions de service sont stables sur l'année, en particulier sur la clientèle commerciale.

Pour 2018, le Groupe anticipe une stabilisation des revenus annuels de la Banque de détail en France.

Fin novembre 2017, le Groupe a annoncé un nouveau projet de réorganisation des réseaux de Banque de détail en France qui va conduire à environ 900 suppressions de postes au-delà des 2 550 déjà annoncées début 2016, portant leur nombre total à environ 3 450 à l'horizon 2020. Cette réorganisation, ainsi que l'accélération de la mise à niveau de certains dispositifs de conformité, a conduit le Groupe à enregistrer une charge exceptionnelle de - 390 millions d'euros en 2017.

Les frais de gestion intègrent en 2017 un élément exceptionnel relatif à la comptabilisation d'une charge à la suite de l'arrêt de la Cour d'appel de renvoi de Paris du 21 décembre 2017 confirmant l'amende liée au litige sur la dématérialisation du traitement des chèques pour un montant de - 60 millions d'euros.

Sur l'année, la progression des frais de gestion ressort à + 2,5% hors éléments exceptionnels, en cohérence avec l'accélération des investissements dans la transformation digitale et le développement des relais de croissance. Sur cette même base, le coefficient d'exploitation s'établit à 69,1% en 2017. Dans le cadre de son plan de transformation, le Groupe a fermé plus de 100 agences en France en 2017.

Sur l'année, le coût du risque décroît de - 19,5% par rapport à l'année précédente et s'établit à 30 points de base.

Le résultat d'exploitation s'établit à 1 456 millions d'euros en 2017 (2 177 millions d'euros en 2016).

La Banque de détail en France enregistre un Résultat net part du Groupe de 1 010 millions d'euros en 2017 (1 486 millions d'euros en 2016).

Le pilier affiche une rentabilité résiliente dans un contexte de taux bas et de transformation : retraités des éléments exceptionnels, et de la provision PEL/CEL, le RONE s'élève à 12,5% en 2017 (13,6% en 2016).

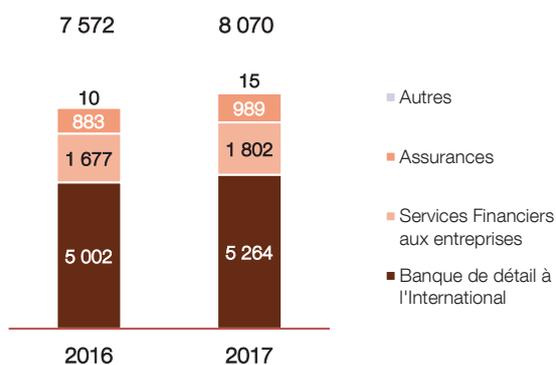
## BANQUE DE DÉTAIL ET SERVICES FINANCIERS INTERNATIONAUX

(En M EUR)	2017	2016	Variation	
<b>Produit net bancaire</b>	<b>8 070</b>	<b>7 572</b>	<b>+ 6,6%</b>	<b>+ 6,2%*</b>
Frais de gestion	(4 474)	(4 273)	+ 4,7%	+ 4,6%*
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>3 596</b>	<b>3 299</b>	<b>+ 9,0%</b>	<b>+ 8,3%*</b>
Coût net du risque	(400)	(779)	- 48,7%	- 51,6%*
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>3 196</b>	<b>2 520</b>	<b>+ 26,8%</b>	<b>+ 26,9%*</b>
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	41	37	+ 10,8%	+ 31,8%*
Gains ou pertes nets sur autres actifs	36	58	- 37,9%	- 41,7%*
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	1	0	n/s	
Impôts sur les bénéfices	(858)	(697)	+ 23,1%	+ 22,7%*
Résultat net	2 416	1 918	+ 26,0%	+ 26,3%*
Dont participations ne donnant pas le contrôle	441	287	+ 53,7%	+ 34,4%*
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1 975</b>	<b>1 631</b>	<b>+ 21,1%</b>	<b>+ 24,8%*</b>
Coefficient d'exploitation	55,4%	56,4%		
Fonds propres moyens	11 165	10 717	+ 4,2%	

\* À périmètre et taux de change constants.

Note : Les résultats ci-dessus du pilier Banque de détail et Services Financiers Internationaux incluent les résultats de la Banque de détail à l'International, ceux des Services Financiers aux Entreprises, de l'Assurance et les produits et charges ne relevant pas directement de l'activité des métiers.

### DÉCOMPOSITION DU PNB DE LA BANQUE DE DÉTAIL ET SERVICES FINANCIERS INTERNATIONAUX (EN M EUR)



Le produit net bancaire du pilier s'élève à 8 070 millions d'euros en 2017, en progression de + 6,6% par rapport à 2016, porté par une bonne dynamique commerciale dans l'ensemble des régions et des métiers. Les frais de gestion demeurent maîtrisés et s'établissent sur la même période à - 4 474 millions d'euros (+ 4,7%), conduisant à un coefficient d'exploitation de 55,4% en 2017. Le résultat brut d'exploitation annuel s'établit ainsi à 3 596 millions d'euros (+ 9,0%). Sur l'année 2017, la charge nette du risque s'améliore nettement à - 400 millions d'euros, en baisse de - 48,7% à la suite de l'amélioration de l'environnement macro-économique, aux efforts réalisés en matière de gestion des risques et à la perception d'une indemnité d'assurance en Roumanie. Au global, le pilier dégage, en 2017, un Résultat net part du Groupe de 1 975 millions d'euros, en forte hausse par rapport à 2016 (+ 21,1%) grâce à une nouvelle contribution record de l'Europe et de l'Afrique, à la poursuite de la reprise en Russie, ainsi qu'aux bonnes performances de l'activité Assurances et des Services Financiers aux Entreprises.

Le pilier affiche une rentabilité en hausse avec un RONE sous-jacent à 17,7% en 2017 (15,2% en 2016).

## Banque de détail à l'International

(En M EUR)	2017	2016	Variation	
<b>Produit net bancaire</b>	<b>5 264</b>	<b>5 002</b>	<b>+ 5,2%</b>	<b>+ 7,1%*</b>
Frais de gestion	(3 154)	(3 025)	+ 4,3%	+ 5,4%*
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>2 110</b>	<b>1 977</b>	<b>+ 6,7%</b>	<b>+ 9,7%*</b>
Coût net du risque	(341)	(716)	- 52,4%	- 55,3%*
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 769</b>	<b>1 261</b>	<b>+ 40,3%</b>	<b>+ 47,8%*</b>
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	23	18	+ 27,8%	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	38	46	- 17,4%	
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	1	0	n/s	
Impôts sur les bénéfices	(433)	(313)	+ 38,3%	
Résultat net	1 398	1 012	+ 38,1%	
Dont participations ne donnant pas le contrôle	366	271	+ 35,1%	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1 032</b>	<b>741</b>	<b>+ 39,3%</b>	<b>+ 48,4%*</b>
Coefficient d'exploitation	59,9%	60,5%		
Fonds propres moyens	6 656	6 371	+ 4,5%	

\* À périmètre et taux de change constants.

À fin décembre 2017, les encours de crédits de la Banque de détail à l'International progressent de + 5,6% (+ 9,0%\*) par rapport à 2016, pour s'établir à 88,6 milliards d'euros ; la hausse est particulièrement soutenue en Europe de l'ouest et en Afrique. La collecte des dépôts demeure élevée dans la quasi-totalité des implantations internationales ; les encours de dépôts s'établissent en effet à 79,8 milliards d'euros à fin décembre 2017, en hausse de + 6,1% (+ 10,4%\*) sur un an.

Les revenus de la Banque de détail à l'International sont en hausse de + 5,2% (+ 7,1%\*) par rapport à 2016 à 5 264 millions d'euros, tandis que les frais de gestion sont en hausse de + 4,3% (+ 5,4%\*) à - 3 154 millions d'euros. Le Résultat brut d'exploitation ressort à 2 110 millions d'euros, en hausse de + 6,7% (9,7%\*) par rapport à 2016. La Banque de détail à l'International affiche un Résultat net part du Groupe de 1 032 millions d'euros en 2017 (+ 39,3% par rapport à 2016), en raison d'une meilleure performance à la fois en Europe et en Afrique, ainsi que d'une forte amélioration de la situation en Russie.

En Europe de l'ouest, les encours de crédits sont en hausse de + 15,3% par rapport à fin 2016, à 18,2 milliards d'euros ; le financement automobile reste particulièrement dynamique sur la période. Sur l'année, les revenus s'établissent à 762 millions d'euros, en hausse de + 10,0% par rapport à 2016, tandis que les frais de gestion sont en hausse de seulement + 1,6%. Par conséquent, le Résultat brut d'exploitation est en hausse de + 19,3% sur l'année. Le Résultat net part du Groupe ressort à 199 millions d'euros, en hausse de + 29,2% par rapport à 2016.

En République tchèque, le Groupe enregistre une solide performance commerciale sur l'année. Les encours de crédits progressent de + 9,0% (+ 3,0%\*), tirés par le crédit à l'habitat et le crédit à la consommation. Les encours de dépôts augmentent sur un an de + 14,8% (+ 8,5%\*). En dépit de cet effet volume positif, les revenus sont en légère baisse sur l'année à périmètre et change constants (- 1,2%\*) et s'élèvent à 1 046 millions d'euros (+ 1,5% en données courantes), compte tenu de la persistance de l'environnement de taux bas. Sur la même période, les frais de

gestion sont en hausse de + 3,7%\* (+ 6,5% en données courantes) à - 576 millions d'euros, en raison d'une augmentation des frais de personnel dans un environnement de plein-emploi. La contribution au Résultat net part du Groupe bénéficie d'un coût du risque exceptionnellement bas, en raison de reprises nettes de provisions, et ressort ainsi à 243 millions d'euros, en hausse de + 15,7% par rapport à 2016.

En Roumanie, dans un environnement économique porteur mais sur un secteur bancaire très concurrentiel, la franchise se renforce avec une croissance des encours de crédits de + 3,7% (+ 6,4%\*) et une augmentation des dépôts de + 2,0% (+ 4,7%\*) par rapport à fin décembre 2016. Les encours de crédits s'établissent à 6,5 milliards d'euros, en raison notamment de la croissance sur les segments des particuliers, et les dépôts s'établissent à 9,5 milliards d'euros. Dans ce contexte, le produit net bancaire progresse de + 3,6% (+ 5,4%\*). Les frais de gestion sont en hausse de + 4,7% (+ 6,5%\*), compte tenu des investissements dans la transformation du réseau. Concernant le coût du risque, l'année est marquée par des reprises de provisions, en raison notamment d'indemnités d'assurances perçues sur la période. En Roumanie, le Groupe affiche ainsi un Résultat net part du Groupe de 128 millions d'euros ; il était de 55 millions d'euros en 2016.

Dans les autres pays d'Europe, les encours de crédits sont en baisse de - 9,4% et les dépôts sont en baisse de - 16,9% par rapport à fin décembre 2016, en raison de la cession de Splitska Banka. À périmètre et change constants, les encours de crédits et les encours de dépôts sont en hausse respectivement de + 9,2%\* et de + 6,7%\*. En 2017, les revenus progressent de + 5,7%\* à périmètre et change constants (- 14,2% en données courantes), tandis que les frais de gestion sont en hausse limitée de + 1,1%\* (- 15,8% en données courantes), grâce à la maîtrise des coûts sur l'ensemble des pays de la zone. Le Résultat net part du Groupe ressort à 104 millions d'euros (par rapport à 132 millions d'euros en 2016), la hausse du résultat à périmètre et change constants s'établissant à + 13,7%\*.

\* À périmètre et taux de change constants.

En Russie, dans un contexte de stabilisation de l'environnement économique, le développement de l'activité sur le segment des particuliers se poursuit. Par rapport à fin décembre 2016, les encours de crédits sont en hausse de + 3,2% (+ 12,4%\*), tirés à la fois par les crédits aux entreprises (+ 16%\*) et par l'activité de crédit aux particuliers (+ 10%\*). Les encours de dépôts sont en très forte hausse de + 30,0% (+ 42,7%\*), à la fois sur les particuliers et sur les entreprises, contribuant à l'amélioration du coût de financement des entités du Groupe en Russie. Sur l'année, le produit net bancaire de l'ensemble SG Russie<sup>(1)</sup> augmente significativement (+ 21,7%, compte tenu de l'effet change, et + 8,1%\*), les frais de gestion sont en hausse (+ 19,0% ; + 5,7%\*) et le coût net du risque est en forte baisse à - 54 millions d'euros, - 68,6% par rapport à 2016. Au total, SG Russie affiche une contribution positive

au Résultat net part du Groupe de 121 millions d'euros ; il était de 8 millions d'euros en 2016.

En Afrique et dans les autres zones d'implantation du Groupe, les encours de crédits sont en progression de + 4,7% (+ 10,4%\* par rapport à fin 2016) à 20,1 milliards d'euros, principalement tirés par l'Afrique. Les encours de dépôts sont en progression de + 1,4% (+ 6,9%\*) à 19,5 milliards d'euros. Le produit net bancaire s'établit à 1 521 millions d'euros en 2017, en hausse par rapport à 2016 (+ 8,0% ; + 11,2%\*). Sur la même période, les frais de gestion progressent de + 7,0% (+ 10,0%\*), en lien avec le développement commercial. La contribution au Résultat net part du Groupe ressort à 270 millions d'euros en 2017, en hausse de + 21,1% par rapport à 2016.

## Assurances

(En M EUR)	2017	2016	Variation	
<b>Produit net bancaire</b>	<b>989</b>	<b>883</b>	<b>+ 12,0%</b>	<b>+ 6,6%*</b>
Frais de gestion	(371)	(339)	+ 9,4%	+ 7,2%*
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>618</b>	<b>544</b>	<b>+ 13,6%</b>	<b>+ 6,1%*</b>
Coût net du risque	0	0	n/s	n/s
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>618</b>	<b>544</b>	<b>+ 13,6%</b>	<b>+ 6,1%*</b>
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	0	0	n/s	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	0	n/s	
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	
Impôts sur les bénéfices	(210)	(174)	+ 20,7%	
Résultat net	408	370	+ 10,3%	
Dont participations ne donnant pas le contrôle	2	2	+ 0,0%	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>406</b>	<b>368</b>	<b>+ 10,3%</b>	<b>+ 3,1%*</b>
Coefficient d'exploitation	37,5%	38,4%		
Fonds propres moyens	1 788	1 719	+ 4,0%	

\* À périmètre et taux de change constants.

En 2017, l'activité d'assurance-vie/épargne affiche une augmentation des encours de + 2,3%\*, et de + 16,1% en incluant les encours d'assurance-vie d'Antarius. L'activité bénéficie également d'une plus forte orientation vers les produits en unités de compte, la part d'unités de compte dans les encours étant en hausse de + 3% par rapport à fin décembre 2016, à 26%.

La croissance des activités Prévoyance (hausse des primes de + 9,4% par rapport à 2016) se poursuit. De même, l'Assurance Dommages continue sa progression (primes + 9,4% par rapport à

2016), avec de fortes croissances à l'international (+ 20% par rapport à 2016), tirées par l'assurance habitation.

L'activité Assurances réalise une bonne performance financière sur l'année avec une hausse du produit net bancaire de + 12,0% à 989 millions d'euros (+ 6,6%\*), et le maintien d'un coefficient d'exploitation bas (37,5%). La contribution au Résultat net part du Groupe s'inscrit en hausse de + 10,3% à 406 millions d'euros sur l'année.

\* À périmètre et taux de change constants.

(1) SG Russie regroupe les entités Rosbank, Delta Credit Bank, Rusfinance Bank, Société Générale Insurance, ALD Automotive et leurs filiales consolidées.

## Services Financiers aux Entreprises

(En M EUR)	2017	2016	Variation	
<b>Produit net bancaire</b>	<b>1 802</b>	<b>1 677</b>	<b>+ 7,5%</b>	<b>+ 3,5%*</b>
Frais de gestion	(905)	(825)	+ 9,7%	+ 5,4%*
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>897</b>	<b>852</b>	<b>+ 5,3%</b>	<b>+ 1,7%*</b>
Coût net du risque	(51)	(58)	- 12,1%	- 15,3%*
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>846</b>	<b>794</b>	<b>+ 6,5%</b>	<b>+ 2,9%*</b>
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	17	19	- 10,5%	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	0	n/s	
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	
Impôts sur les bénéfices	(227)	(230)	- 1,3%	
Résultat net	636	583	+ 9,1%	
Dont participations ne donnant pas le contrôle	57	5	+ 1040,0%	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>579</b>	<b>578</b>	<b>+ 0,2%</b>	<b>+ 7,2%*</b>
Coefficient d'exploitation	50,2%	49,2%		
Fonds propres moyens	2 579	2 497		

\* À périmètre et taux de change constants.

Sur l'année 2017, les Services Financiers aux Entreprises ont maintenu leur dynamisme commercial.

Le métier de location longue durée et gestion de flottes de véhicules affiche, encore ce trimestre, une hausse soutenue de sa flotte de véhicules, qui est en progression de + 9,8% sur l'année et dépasse le seuil de 1,5 million, essentiellement par croissance organique.

L'entreprise continue de consolider sa position de leader sur le marché de la mobilité. Sur le segment des particuliers, la flotte s'élève désormais à 78 000 contrats, en hausse de plus de 40%. Par ailleurs, ALD développe une offre innovante permettant de créer de nouveaux modes d'utilisation des voitures.

Les activités de Financement de biens d'équipement professionnel enregistrent en 2017 un bon niveau de production, en augmentation de + 7,0% (+ 7,6%\*) par rapport à 2016. Les

encours de crédits sont en hausse de + 3,8% (+ 6,5%\*) par rapport à 2016, à 17,1 milliards d'euros (hors affacturage), dans un environnement très concurrentiel pesant sur les marges à la production.

Le produit net bancaire des Services Financiers aux Entreprises progresse sur l'année de + 7,5%, atteignant 1 802 millions d'euros (+ 3,5%\*). Les frais de gestion sont en hausse sur la période à - 905 millions d'euros (+ 9,7%, + 5,4%\*), du fait des investissements opérationnels et technologiques liés au développement des activités. La contribution au Résultat net part du Groupe est stable à 579 millions d'euros (+ 0,2%, en dépit de la diminution de la contribution d'ALD à la suite de son introduction en bourse), et + 7,2%\* à périmètre et change constants.

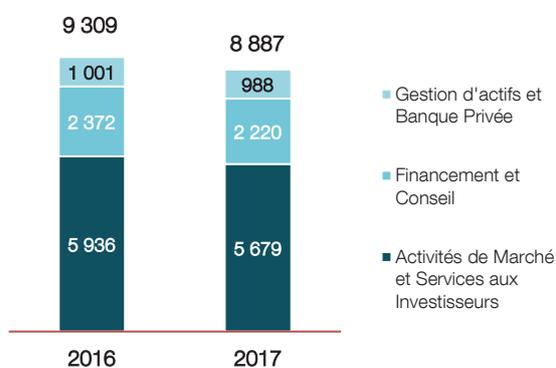
\* À périmètre et taux de change constants.

## BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE ET SOLUTIONS INVESTISSEURS

(En M EUR)	2017	2016	Variation	
Produit net bancaire	8 887	9 309	- 4,5%	- 2,9%*
Frais de gestion	(6 895)	(6 887)	+ 0,1%	+ 1,8%*
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>1 992</b>	<b>2 422</b>	<b>- 17,8%</b>	<b>- 16,2%*</b>
Coût net du risque	18	(268)	n/s	n/s
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>2 010</b>	<b>2 154</b>	<b>- 6,7%</b>	<b>- 5,0%*</b>
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	2	30	- 93,3%	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(1)	24	n/s	
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	
Impôts sur les bénéfices	(419)	(386)	+ 8,5%	
Résultat net	1 592	1 822	- 12,6%	
Dont participations ne donnant pas le contrôle	26	19	+ 36,8%	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1 566</b>	<b>1 803</b>	<b>- 13,1%</b>	<b>- 11,7%*</b>
Coefficient d'exploitation	77,6%	74,0%		
Fonds propres moyens	14 442	15 181	- 4,9%	

\* À périmètre et taux de change constants.

### DÉCOMPOSITION DU PNB DE LA BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE ET SOLUTIONS INVESTISSEURS (EN M EUR)



Les revenus de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs s'établissent à 8 887 millions d'euros pour l'année 2017 (- 4,5% par rapport à 2016). Les frais de gestion sont stables à + 0,1% par rapport à 2016, qui bénéficiait du remboursement d'une partie de l'amende Euribor réglée en 2013. Retraité de cet effet et de l'impact du litige RMBS survenu au T4-16, les frais de gestion sont en baisse de - 2,3% par rapport à 2016, traduisant les efforts de maîtrise des coûts engagés, qui permettent de compenser la forte hausse des coûts réglementaires (dont la contribution au Fonds de résolution unique). À fin 2017, 103% des objectifs liés aux plans d'économie ont ainsi été réalisés. Le coefficient d'exploitation s'établit à 77,6% pour l'année 2017.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 1 992 millions d'euros sur l'année, en recul de - 17,8% par rapport à 2016.

Le coût du risque s'inscrit en reprise de + 18 millions d'euros en 2017 (- 268 millions d'euros en 2016).

Au total, le pôle enregistre un résultat d'exploitation de 2 010 millions d'euros sur l'année 2017 (- 6,7% comparé à 2016).

La contribution du pôle au Résultat net part du Groupe s'élève à 1 566 millions d'euros au titre de l'année 2017. Le RONE du pôle s'établit à 10,8% sur l'année.

## Activités de Marché et Services aux Investisseurs

(En M EUR)	2017	2016	Variation	
<b>Produit net bancaire</b>	<b>5 679</b>	<b>5 936</b>	<b>- 4,3%</b>	<b>- 2,5%*</b>
Frais de gestion	(4 436)	(4 390)	+ 1,0%	+ 2,5%*
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>1 243</b>	<b>1 546</b>	<b>- 19,6%</b>	<b>- 17,0%*</b>
Coût net du risque	(34)	(4)	x8,5	x8,0*
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 209</b>	<b>1 542</b>	<b>- 21,6%</b>	<b>- 19,0%*</b>
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	5	4	+ 25,0%	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	0	n/s	
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	
Impôts sur les bénéfices	(322)	(327)	- 1,5%	
Résultat net	892	1 219	- 26,8%	
Dont participations ne donnant pas le contrôle	20	14	+ 42,9%	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>872</b>	<b>1 205</b>	<b>- 27,6%</b>	<b>- 25,5%*</b>
Coefficient d'exploitation	78,1%	74,0%		
Fonds propres moyens	8 316	8 609	- 3,4%	

\* À périmètre et taux de change constants.

Dans un marché marqué par une volatilité historiquement basse, le produit net bancaire des Activités de Marché et Services aux Investisseurs fait preuve de résilience, pour s'inscrire à 5 679 millions d'euros en 2017 (- 4,3% par rapport à 2016), confirmant l'agilité de notre modèle et le succès des transformations menées depuis plusieurs années. L'expertise du métier a été une nouvelle fois saluée en 2017 avec les titres de « Equity Derivatives House of the Year » et « Interest Rate Derivatives House of the Year » décernés par Risk Awards.

Les activités Actions présentent un produit net bancaire de 1 971 millions d'euros sur l'année, en baisse de - 6,1% par rapport à 2016. Le métier a su tirer profit de ses positions reconnues sur les produits structurés pour poursuivre le développement de sa franchise commerciale. Ce dynamisme permet de compenser partiellement la baisse des volumes sur les produits de flux, notamment sur les activités de « cash » et de flux de dérivés, la volatilité historiquement basse ayant conduit à un ralentissement de l'activité des investisseurs. Le Groupe confirme cependant sa position de leader sur ces segments (numéro 2 mondial sur la base des volumes Euronext Global).

À 2 374 millions d'euros, le produit net bancaire des activités Taux, Crédit, Changes et Matières Premières est en baisse de - 7,1% sur l'année 2017 par rapport à 2016. Les activités sont également affectées par la baisse de la volatilité amorcée depuis

le début de l'année, qui s'est accentuée au second semestre. Les produits de flux, notamment Taux et Changes, sont les plus affectés par cet environnement, en lien avec un fort attentisme des investisseurs. Dans la continuité de l'année 2016, les produits structurés enregistrent de très bons résultats, confirmant le succès du développement de notre franchise structurée cross-asset.

Le produit net bancaire des activités de Prime Services s'élève à 641 millions d'euros sur l'année 2017, en progression de + 3,2% par rapport à 2016. Le métier poursuit activement le développement de ses franchises et continue d'accroître sa base de clientèle.

Sur l'année, les revenus du Métier Titres sont en hausse de + 5,0% par rapport à 2016, tirés par un fort niveau de commissions, reflet du bon dynamisme commercial. Le métier bénéficie également de l'ensemble des mesures mises en place pour compenser l'impact négatif de l'environnement de taux bas. Les actifs en conservation du Métier Titres atteignent 3 904 milliards d'euros à fin décembre 2017, en recul de - 1,3% sur un an. Les actifs administrés, eux, augmentent de + 8,1% à 651 milliards d'euros.

## Financement et Conseil

(En M EUR)	2017	2016	Variation	
<b>Produit net bancaire</b>	<b>2 220</b>	<b>2 372</b>	<b>- 6,4%</b>	<b>- 4,9%*</b>
Frais de gestion	(1 546)	(1 539)	+ 0,5%	+ 3,6%*
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>674</b>	<b>833</b>	<b>- 19,1%</b>	<b>- 20,0%*</b>
Coût net du risque	50	(247)	n/s	n/s
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>724</b>	<b>586</b>	<b>+ 23,5%</b>	<b>+ 20,6%*</b>
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	(3)	(2)	+ 50,0%	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(1)	28	n/s	
Impôts sur les bénéfices	(76)	(53)	+ 43,4%	
Résultat net	644	559	+ 15,2%	
Dont participations ne donnant pas le contrôle	4	3	+ 33,3%	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>640</b>	<b>556</b>	<b>+ 15,1%</b>	<b>+ 13,3%*</b>
Coefficient d'exploitation	69,6%	64,9%		
Fonds propres moyens	5 073	5 581	- 9,1%	

\* À périmètre et change constants.

Les métiers de Financement et Conseil enregistrent une performance en retrait par rapport à une année 2016 élevée, avec des revenus en recul de - 6,4% à 2 220 millions d'euros. Les revenus des activités de financement sont en progression, tirés par une bonne dynamique commerciale et un bon niveau de production, notamment sur le pôle Ressources Naturelles.

L'activité de titrisation poursuit sur sa bonne dynamique et voit ses revenus progresser trimestre après trimestre. Ces bons résultats sont plus que compensés par des conditions de marché toujours difficiles, qui pénalisent la franchise sur les dérivés de matières premières, dont les revenus décroissent sensiblement comparés à 2016, et les activités de couverture pour les entreprises.

2

## Gestion d'Actifs et Banque Privée

(En M EUR)	2017	2016	Variation	
<b>Produit net bancaire</b>	<b>988</b>	<b>1 001</b>	<b>- 1,3%</b>	<b>- 0,4%*</b>
Frais de gestion	(913)	(958)	- 4,7%	- 4,4%*
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>75</b>	<b>43</b>	<b>+ 74,4%</b>	<b>+ 80,2%*</b>
Coût net du risque	2	(17)	n/s	n/s
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>77</b>	<b>26</b>	<b>x3</b>	<b>x3*</b>
Quote-part des résultats nets des entreprises mises en équivalence	0	28	n/s	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	(4)	n/s	
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	
Impôts sur les bénéfices	(21)	(6)	x3,5	
Résultat net	56	44	+ 27,3%	
Dont participations ne donnant pas le contrôle	2	2	+ 0,0%	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>54</b>	<b>42</b>	<b>+ 28,6%</b>	<b>+ 36,5%*</b>
Coefficient d'exploitation	92,4%	95,7%		
Fonds propres moyens	1 053	991	+ 6,2%*	

\* À périmètre et taux de change constants.

Le produit net bancaire de la ligne-métier Gestion d'Actifs et Banque Privée s'établit à 988 millions d'euros sur l'année, en retrait de - 1,3% par rapport à l'an dernier, dans un contexte de taux bas défavorable.

Dans la Banque Privée, 2017 aura été marquée par la poursuite de notre stratégie de recentrage sur notre cœur géographique, à la suite de l'acquisition de Kleinwort Benson et au repositionnement de notre franchise en Suisse. Les actifs sous gestion de la Banque Privée atteignent 118 milliards d'euros à fin décembre 2017, en hausse de + 1,8% par rapport à fin 2016, avec une collecte dynamique en France. Le produit net bancaire est en baisse de - 4,8% sur l'année, à 777 millions d'euros. Dans un marché toujours attentiste, la bonne activité commerciale,

notamment sur les produits structurés, compense partiellement les effets négatifs de l'environnement de taux bas et le recul des commissions de Courtage.

Les actifs sous gestion de Lyxor atteignent un plus haut historique à 112 milliards d'euros, en hausse de + 5,7% par rapport à fin 2016, soutenus par des marchés haussiers et par une forte collecte sur les ETF qui atteint près de 13 milliards d'euros cette année. Lyxor consolide sa position de numéro 3 en Europe sur les ETF avec une part de marché de 10,1% (à fin 2017 – source ETFGI). Sur l'année, les revenus atteignent 190 millions d'euros, en hausse de + 18,0% par rapport à 2016, portés par un très bon dynamisme commercial sur l'ensemble des métiers.

## HORS PÔLES

(En M EUR)	2017	2016	Variation
<b>Produit net bancaire</b>	<b>(1 134)</b>	<b>14</b>	<b>n/s</b>
Frais de gestion	(361)	(135)	+ 167,4%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>(1 495)</b>	<b>(121)</b>	<b>n/s</b>
Coût net du risque	(400)	(340)	+ 17,6%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(1 895)</b>	<b>(461)</b>	<b>n/s</b>
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	17	11	+ 54,5%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	236	(282)	n/s
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s
Impôts sur les bénéfices	54	(156)	n/s
Résultat net	(1 588)	(888)	- 77,8%
Dont participations ne donnant pas le contrôle	157	158	- 0,6%
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>(1 745)</b>	<b>(1 046)</b>	<b>- 66,8%</b>

Le Hors Pôles inclut :

- la gestion immobilière du siège social du Groupe ;
- le portefeuille de participations du Groupe ;
- les fonctions de centrale financière du Groupe ;
- certains coûts relatifs aux projets transversaux et certains coûts engagés par le Groupe et non refacturés aux métiers.

Le produit net bancaire du Hors Pôles s'élève à - 1 134 millions d'euros sur 2017 (14 millions d'euros sur 2016) et à - 1 081 millions d'euros hors réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre (368 millions d'euros sur 2016).

Les frais de gestion intègrent la charge liée à une proposition de rectification à la suite du contrôle fiscal de l'administration française sur divers impôts d'exploitation pour - 145 millions d'euros.

Retraité des éléments non-économiques ainsi que des éléments exceptionnels des trimestres précédents de 2017 et 2016, le résultat brut d'exploitation s'élève à - 334 millions d'euros sur 2017 contre - 492 millions d'euros sur 2016.

Pour l'ensemble de l'année 2018, le Groupe anticipe un résultat brut d'exploitation du Hors Pôles, hors éléments non-économiques et éléments exceptionnels, à environ - 400 millions d'euros.

Le coût net du risque de 2017 s'élève à - 400 millions d'euros correspondant à une dotation complémentaire à la provision pour litiges de - 800 millions d'euros et d'une reprise nette de 400 millions d'euros au titre de l'accord transactionnel avec la LIA. La provision pour litiges s'élève à 2,32 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

La contribution au Résultat net part du Groupe du Hors Pôles est de - 1 745 millions d'euros sur 2017, contre - 1 046 millions d'euros en 2016. Retraité de l'incidence de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre, la contribution au Résultat net part du Groupe du Hors Pôles est de - 1 706 millions d'euros sur 2017 contre - 814 millions d'euros sur 2016.

La contribution au Résultat net part du Groupe au T4-17 intègre deux éléments exceptionnels enregistrés en charge fiscale :

- l'effet de la réforme fiscale aux États-Unis pour un montant de - 253 millions d'euros ;
- l'effet net global des évolutions fiscales en France pour un montant de - 163 millions d'euros.

## DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES, INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

### Cadre applicable

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice s'achevant le 31 décembre 2017 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date.

### Allocation des fonds propres normatifs

En 2017, l'allocation des fonds propres normatifs aux métiers s'effectue sur la base de leur consommation en fonds propres déterminée selon les règles CRR (11% de leurs encours pondérés, complétés par la consommation de fonds propres Common Equity Tier 1 qui leur est imputable, après prise en compte des participations ne donnant pas le contrôle, et ajustés de la consommation en capital liée aux activités d'assurance). Cette règle d'allocation des fonds propres s'applique ainsi pour les trois piliers d'activités du Groupe (Banque de détail en France, Banque de détail et Services Financiers Internationaux, Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) et permet l'évaluation de la consommation en capital par activité ainsi que de leur niveau de rentabilité sur une base autonome et homogène, en tenant compte des contraintes réglementaires du Groupe.

### Produit net bancaire

Le produit net bancaire (PNB) de chacun des pôles comprend :

- les revenus générés par son activité ;
- la rémunération des fonds propres normatifs qui lui sont alloués, calculée sur la base d'un taux long terme par devise. En contrepartie, afin d'assurer la comparabilité de la performance entre les divers métiers du Groupe, les fonds propres comptables sont rémunérés au Hors Pôles, à ce même taux.

Par ailleurs, les plus et moins-values dégagées par les pôles sur des cessions de titres d'entités non consolidées ainsi que les résultats liés à la gestion du portefeuille de participations industrielles et bancaires du Groupe sont comptabilisés en produit net bancaire, ces titres étant comptablement classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente.

### Frais de gestion

Les frais de gestion des pôles d'activités correspondent aux éléments rapportés dans la note 8.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2017 (cf. p. 406) et comprennent leurs frais directs, les frais de structure du pôle, ainsi qu'une quote-part des frais de structure du Groupe, ceux-ci étant par principe réaffectés aux pôles en quasi-totalité. Ne restent inscrits dans le Hors Pôles que les frais liés aux activités de ce pôle et certains ajustements techniques.

### Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation rapporte les frais de gestion au produit net bancaire d'une activité. Cet indicateur donne une mesure de l'efficacité d'un dispositif (voir glossaire).

### Ajustement IFRIC 21

L'ajustement IFRIC 21 corrige le résultat des charges constatées en comptabilité dans leur intégralité dès leur exigibilité (fait générateur) pour ne reconnaître que la part relative au trimestre en cours, soit un quart du total. Il consiste à lisser la charge ainsi constatée sur l'exercice afin de donner une idée plus économique des coûts réellement imputables à l'activité sur la période analysée. En effet, l'application de la norme IFRIC 21 conduit à enregistrer en une seule fois, au titre de la période du fait générateur, l'intégralité de la charge qui aurait été répartie sur sa durée d'utilisation dans le référentiel antérieur.

### Éléments non-économiques

Les éléments non-économiques correspondent à la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et à l'ajustement de valeur lié au risque de crédit propre sur instruments dérivés (DVA). Ces deux facteurs conduisent à constater un résultat sur soi-même reflétant l'évaluation par le marché du risque de contrepartie sur le Groupe. Ils sont retraités du produit net bancaire et des résultats du Groupe pour permettre une évaluation de son activité reflétant sa performance en excluant ce résultat sur soi-même. Par ailleurs, ces éléments sont exclus des calculs de ratios prudentiels.

## Autres ajustements

Le Groupe peut être conduit à ajuster des composantes de ses résultats afin de faciliter la compréhension de sa performance réelle. En particulier, le Groupe communique dans l'activité de Banque de détail en France un produit net bancaire hors PEL/CEL (et ainsi un coefficient d'exploitation, un résultat brut d'exploitation ou un résultat d'exploitation), c'est-à-dire ajusté de l'impact des provisions destinées à couvrir le risque associé aux garanties associées à ces contrats d'épargne réglementée. D'autres ajustements ponctuels peuvent être effectués en fonction du caractère exceptionnel ou non lié à l'activité de certains produits ou charges d'une période.

## Indicateurs sous-jacents

Le Groupe peut être conduit à présenter des indicateurs sous-jacents afin de faciliter la compréhension de sa performance réelle. Le passage des données publiées aux données sous-jacents est obtenu en retraitant des données publiées les éléments non-économiques, les éléments exceptionnels et après prise en compte de l'ajustement IFRIC 21. Plusieurs indicateurs sont susceptibles d'être ainsi présentés : l'ensemble des soldes du compte de résultat (par exemple, le produit net bancaire, les frais généraux, le coût net du risque, les gains ou pertes sur autres actifs, le Résultat net part du groupe), les indicateurs de rentabilité (ROE, RONE, ROTE), le Bénéfice net par action, le coefficient d'exploitation, etc.

Ces éléments, ainsi que le passage des composantes de résultat publiés aux sous-jacents font l'objet d'une information dans le tableau ci-après.

En M EUR	2017	2016	Variation
<b>Produit net bancaire</b>	<b>23 954</b>	<b>25 298</b>	<b>- 5,3%</b>
<i>Réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre*</i>	(53)	(354)	Hors Pôles
<i>DVA*</i>	(4)	(1)	Groupe
<i>Plus-value de cession Visa**</i>		725	Hors Pôles
<i>Ajustement des couvertures**</i>	(88)		Banque de détail en France
<i>Accord transactionnel avec LIA**</i>	(963)		Hors Pôles
<b>Produit net bancaire sous-jacent</b>	<b>25 062</b>	<b>24 928</b>	<b>+ 0,5%</b>
<b>Frais de gestion<sup>(1)</sup></b>	<b>(17 838)</b>	<b>(16 817)</b>	<b>+ 6,1%</b>
<i>Linéarisation IFRIC 21</i>			
<i>Adaptation du réseau France**</i>	(390)		Banque de détail en France
<i>Redressement fiscal France / EIC**</i>	(205)		Hors Pôles/Banque de détail en France
<i>Amende Euribor**</i>		218	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs
<i>Litige RMBS**</i>		(47)	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs
<b>Frais de gestion sous-jacents</b>	<b>(17 243)</b>	<b>(16 988)</b>	<b>+ 1,5%</b>
<b>Coût du risque</b>	<b>(1 349)</b>	<b>(2 091)</b>	<b>- 35,5%</b>
<i>Provision pour litiges**</i>	(800)	(350)	Hors Pôles
<i>Accord transactionnel avec LIA**</i>	400		Hors Pôles
<b>Coût du risque sous-jacent</b>	<b>(949)</b>	<b>(1 741)</b>	<b>- 45,5%</b>
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	<b>278</b>	<b>(212)</b>	
<i>Prise de contrôle d'Antarius**</i>	203		Hors Pôles
<i>Cession de SG Fortune**</i>	73		Hors Pôles
<i>Cession de Splitska Banka**</i>		(235)	Hors Pôles
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs sous-jacents</b>	<b>2</b>	<b>23</b>	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>2 806</b>	<b>3 874</b>	<b>- 27,6%</b>
<i>Effet en Résultat net part du Groupe des éléments exceptionnels et non-économiques*** et d'IFRIC 21</i>	(1 685)	(271)	
<b>Résultat net part du Groupe sous-jacent</b>	<b>4 491</b>	<b>4 145</b>	<b>+ 8,4%</b>

\* Éléments non-économiques.

\*\* Éléments exceptionnels.

\*\*\* Y compris effet de l'évolution des lois fiscales en France et aux États-Unis.

(1) Correspond à la somme des postes suivants dans les États Financiers : Frais de personnel + Autres frais administratifs + Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

## Coût du risque

Le coût net du risque est imputé aux différents pôles de façon à refléter pour chacun d'entre eux la charge du risque inhérente à leur activité, au cours de chaque exercice. Les dotations aux dépréciations et provisions concernant l'ensemble du Groupe sont inscrites en Hors Pôles.

Société Générale présente un coût net du risque commercial exprimé en points de base. Il est calculé en rapportant la dotation annuelle nette aux provisions sur risques commerciaux à la moyenne des encours de fin de période des quatre trimestres précédant la clôture. Cet indicateur permet d'apprécier le niveau de risque de chacun des piliers en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux, y compris locations simples. Les éléments déterminants de ce calcul sont indiqués dans les tableaux ci-après.

		2017	2016
Banque de détail en France	Coût net du risque (M EUR)	567	679
	Encours bruts de crédits (EUR M)	191 826	188 049
	<b>Coût du risque en pb</b>	<b>30</b>	<b>36</b>
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Coût net du risque (M EUR)	366	763
	Encours bruts de crédits (EUR M)	125 956	118 880
	<b>Coût du risque en pb</b>	<b>29</b>	<b>64</b>
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Coût net du risque (M EUR)	(16)	292
	Encours bruts de crédits (EUR M)	145 361	148 223
	<b>Coût du risque en pb</b>	<b>(1)</b>	<b>20</b>
Groupe Société Générale	Coût net du risque (M EUR)	918	1 723
	Encours bruts de crédits (EUR M)	470 976	465 773
	<b>Coût du risque en pb</b>	<b>19</b>	<b>37</b>

## Encours douteux et taux de couverture

Les « encours douteux » correspondent aux encours en défaut au sens de la réglementation.

Le taux d'encours douteux rapporte les encours douteux inscrits au bilan aux encours bruts de crédit comptables.

Le taux de couverture des encours douteux est déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation, sans tenir compte des éventuelles garanties apportées. Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux »).

## Gains ou pertes nets sur autres actifs

Les gains ou pertes nets sur autres actifs enregistrent principalement les plus et moins-values dégagées sur des cessions d'immobilisations d'exploitation ou lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, ainsi que les écarts d'acquisition négatifs reconnus immédiatement en résultat lors de la prise de contrôle d'une entité et les écarts de réévaluation de l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe dans une entité dont il a pris le contrôle au cours de l'exercice.

## Pertes de valeur sur les écarts d'acquisition

Les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition sont enregistrées dans les pôles auxquels sont rattachées les activités correspondantes.

## Impôts sur les bénéfices

La position fiscale du Groupe fait l'objet d'une gestion centralisée.

Les impôts sur les bénéfices sont affectés à chacun des pôles d'activités en fonction d'un taux d'impôt normatif qui tient compte du taux d'imposition des pays dans lesquels sont exercées les activités, ainsi que de la nature de leurs revenus. La différence entre l'impôt des sociétés consolidées du Groupe et la somme des impôts normatifs des piliers est affectée au Hors Pôles.

## ROE, ROTE

Le ROE et le ROTE du Groupe sont calculés sur la base des fonds propres moyens, c'est-à-dire des Capitaux propres moyens part du Groupe en IFRS.

En excluant :

- les gains ou pertes latents ou différés directement enregistrés en Capitaux propres hors réserves de conversion ;
- les titres super-subordonnés (« TSS ») ;
- les titres subordonnés à durée indéterminée (« TSDI ») reclassés en Capitaux propres.

En déduisant :

- les intérêts à verser aux porteurs des TSS et aux porteurs des TSDI reclassés ;
- une provision au titre des dividendes à verser aux actionnaires.

Pour le ROTE, sont exclus de manière additionnelle :

- les écarts d'acquisition nets moyens à l'actif, les écarts d'acquisition moyens sous-jacents aux participations dans les entreprises mises en équivalence ;
- les immobilisations incorporelles moyennes nettes.

Le résultat pris en compte pour calculer le ROE est déterminé sur la base du Résultat net part du Groupe en déduisant les intérêts, nets d'effet fiscal, à verser aux porteurs de titres super-subordonnés sur la période, depuis 2006, aux porteurs des TSS et TSDI reclassés.

Le résultat pris en compte pour calculer le ROTE est déterminé sur la base du Résultat net part du Groupe hors dépréciation des écarts d'acquisition, en réintégrant les intérêts nets d'impôt sur les TSS sur la période (y compris frais d'émissions payés, sur la période, à des intervenants externes et charge de réescompte liée à la prime d'émission des TSS) et les intérêts nets d'impôt sur les TSDI (y compris frais d'émissions payés, sur la période, à des intervenants externes et charge de réescompte liée à la prime d'émission des TSDI).

## RONE

Le RONE (*Return on Normative Equity*) détermine le rendement sur Capitaux propres normatifs moyens alloués aux métiers du Groupe (cf. supra, allocation de capital). Le principe d'allocation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 consiste à allouer à chacun des métiers des Capitaux propres normatifs correspondant à 11% des encours pondérés des métiers.

Les éléments déterminants du calcul sont présentés dans les tableaux ci-après.

En M EUR

Fin de période	2017	2016
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>59 373</b>	<b>61 953</b>
Titres super subordonnés (TSS)	(8 520)	(10 663)
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI)	(269)	(297)
Intérêts nets d'impôts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission	(165)	(171)
Gains/ Pertes latents enregistrés en Capitaux propres, hors réserves de conversion	(1 031)	(1 273)
Provision pour dividende	(1 762)	(1 759)
<b>Fonds propres ROE</b>	<b>47 626</b>	<b>47 790</b>
<b>Fonds propres ROE moyens</b>	<b>48 087</b>	<b>46 530</b>
Écarts d'acquisition moyens	(4 924)	(4 693)
Immobilisations incorporelles moyennes nettes	(1 831)	(1 630)
<b>Fonds propres ROTE moyens</b>	<b>41 332</b>	<b>40 207</b>

## DÉTERMINATION DU RONE : FONDS PROPRES ALLOUÉS AUX MÉTIERS (M EUR)

	2017	2016
Banque de détail en France	11 081	10 620
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	11 165	10 717
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	14 442	15 181

## Bénéfice net par action

Conformément à la norme IAS 33, pour le calcul du bénéfice net par action, le « Résultat net part du Groupe » de la période est ajusté du montant, net d'effet fiscal, des plus ou moins-values sur les rachats partiels de titres émis classés en Capitaux propres, des frais de ces instruments de Capitaux propres et des intérêts les rémunérant.

Ce Bénéfice net par action est alors déterminé en rapportant le Résultat net part du Groupe de la période ainsi corrigé au nombre moyen d'actions ordinaires en circulation, hors actions propres et d'autocontrôle, mais y compris :

- a) les actions de *trading* détenus par le Groupe ;
- b) et les actions en solde du contrat de liquidité.

Le Groupe communique également son Bénéfice net par action ajusté, c'est-à-dire corrigé de l'incidence des éléments non-économiques (réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre) et DVA (*Debit Valuation Adjustment*) ainsi que sous-jacent, c'est-à-dire corrigé également des éléments exceptionnels et de l'ajustement IFRIC 21.

Nombre moyen de titres	2017	2016
<b>Actions existantes (moyenne)</b>	<b>807 754 375</b>	<b>807 293 055</b>
<b>Déductions</b>		
Titres en couverture des plans d'options d'achat et des actions gratuites attribuées aux salariés (moyenne)	4 960 736	4 293 642
Autres actions d'autodétention et d'autocontrôle (moyenne)	2 197 507	4 231 603
<b>Nombre de Titres retenus pour le calcul du BNPA</b>	<b>800 596 132</b>	<b>798 767 809</b>
<b>Résultat net part du Groupe (en M EUR)</b>	<b>2 806</b>	<b>3 874</b>
Intérêts nets d'impôt sur TSS et TSDI (en M EUR)	(466)	(472)
Plus-values nettes d'impôt sur rachats partiels (en M EUR)	0	0
<b>Résultat net part du Groupe corrigé (en M EUR)</b>	<b>2 340</b>	<b>3 402</b>
<b>BNPA (en EUR)</b>	<b>2,92</b>	<b>4,26</b>
<b>BNPA* (en EUR)</b>	<b>2,98</b>	<b>4,55</b>
<b>BNPA** (en EUR)</b>	<b>5,03</b>	<b>4,60</b>

\* Hors réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et DVA.

\*\* Hors réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre, DVA et éléments exceptionnels

## Actif net, actif net tangible

L'actif net correspond aux Capitaux propres part du Groupe, déduction faite :

- des TSS, des TSDI reclassés ;
- et des intérêts à verser aux porteurs de TSS et aux porteurs de TSDI, mais réintégrant la valeur comptable des actions de *trading* détenues par le Groupe et des actions en solde du contrat de liquidité.

L'actif net tangible est corrigé des écarts d'acquisition nets à l'actif, des écarts d'acquisition en mise en équivalence et des immobilisations incorporelles.

Pour la détermination de l'actif net par action ou de l'actif net tangible par action, le nombre d'actions pris en compte est le nombre d'actions ordinaires émises en fin de période, hors actions propres et d'autocontrôle, mais y compris :

- les actions de *trading* détenues par le Groupe ;
- et les actions en solde du contrat de liquidité.

Fin de période	2017	2016
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>59 373</b>	<b>61 953</b>
Titres Super Subordonnés (TSS)	(8 520)	(10 663)
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI)	(269)	(297)
Intérêts nets d'impôts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission	(165)	(171)
Valeur comptable des actions propres détenues dans le cadre des activités de trading	223	75
<b>Actif Net Comptable</b>	<b>50 642</b>	<b>50 897</b>
Écarts d'acquisition	(5 154)	(4 709)
Immobilisations incorporelles	(1 940)	(1 717)
<b>Actif Net Tangible</b>	<b>43 547</b>	<b>44 471</b>
<b>Nombre de titres retenus pour le calcul de l'ANA**</b>	<b>801 067</b>	<b>799 462</b>
<b>Actif Net par Action (ANA)** (EUR)</b>	<b>63,2</b>	<b>63,7</b>
<b>Actif Net Tangible par Action (ANTA**) (EUR) – nouvelle méthodologie</b>	<b>54,4</b>	<b>55,6</b>

\*\* Le nombre d'actions pris en compte est le nombre d'actions ordinaires émises au 31 décembre 2017, hors actions propres et d'autocontrôle mais y compris les actions de *trading* détenues par le Groupe.

## Fonds propres et ratios prudentiels

Les fonds propres *Common Equity Tier 1* du groupe Société Générale sont déterminés conformément aux règles CRR/CRD4 applicables.

Les ratios de solvabilité non phasés sont présentés *pro forma* des résultats courus, nets de dividendes, de l'exercice en cours, sauf mention contraire.

Lorsqu'il est fait référence aux ratios phasés, ceux-ci intègrent les résultats de l'exercice en cours, sauf mention contraire.

Le ratio de levier est déterminé selon les règles CRR/CRD4 applicables intégrant les dispositions de l'acte délégué d'octobre 2014.

## 4. NOUVEAUX PRODUITS OU SERVICES IMPORTANTS LANCÉS

Métier	Nouveaux produits ou services	
Banque de détail en France	Enrichissement de l'assurance Quietis (janvier 2017, Société Générale)	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017, extension des garanties de l'assurance Quietis Particuliers sans modification des tarifs clients. Les appareils électroménagers, informatiques, hi-fi ou vidéo achetés neufs avec une carte bancaire SG sont couverts en cas de panne pendant 2 ans au-delà de la garantie Constructeur.
	Paylib sans Contact (janvier 2017, Société Générale)	Mise à disposition d'une nouvelle solution de paiement mobile simple, gratuite et sécurisée pour les utilisateurs de téléphones Android : Paylib sans contact. Cette fonctionnalité permet de régler avec son mobile tous les achats du quotidien chez les commerçants équipés de terminaux de paiement sans contact, en France comme à l'étranger.
	SG Formule Évolution (janvier 2017, Société Générale)	Placement de diversification patrimoniale permettant d'investir sur les marchés européens afin de bénéficier d'un rendement potentiel : remboursement possible chaque année si l'indice évolue au-dessus de son niveau initial et versement d'un coupon de 6%. Ce placement bénéficie d'une protection partielle du capital investi à l'échéance (protection du capital si l'indice ne baisse pas plus de 40%) et d'un coupon annuel de 3% en cas de baisse de l'indice jusqu'à - 15%.
	Agrégation de comptes externes (février 2017, Société Générale)	Mise à disposition d'un service d'agrégation de l'ensemble des comptes détenus dans d'autres établissements que Société Générale pour les clients détenteurs de l'offre Jazz, Haute Fidélité, ou les Clients Société Générale Private banking. Ce service, accessible depuis l'espace bancaire sécurisé du client, permet de visualiser sur un seul écran l'ensemble de ses comptes externes et le détail de ses opérations.
	SogeCommerce (mars 2017, Société Générale)	Nouvelle solution d'encaissement en ligne sécurisée (offre combinant acceptation et acquisition monétique), à destination des clients e-commerçants Professionnels, Entreprises et Associations.
	Pré-évaluation court terme (avril 2017, Société Générale)	Calculer et restituer aux acteurs professionnels un montant de Crédit de trésorerie courante pré accordé.
	Bourse sur mobile (avril 2017, Société Générale)	Développement de la Bourse sur l'appli et le site Internet mobile Société Générale : désormais, les clients peuvent acheter ou vendre des titres en Bourse au comptant ou en différé (SRD), sur tous les marchés (Euronext et étrangers), sur la plupart des titres (actions cotées, obligations, ETF, Warrants, Turbos, Certificats Société Générale). Ils peuvent consulter leur(s) portefeuille(s) titres, les ordres passés, suivre l'évolution des marchés, créer des listes de valeurs favorites à tout moment directement depuis leur téléphone.
	Location Longue Durée (avril 2017, Société Générale)	En partenariat avec ALD, le Groupe Société Générale propose désormais à ses clients particuliers et professionnels la location longue durée de véhicules, et ceci pour toute marque et type de véhicule particulier. Cette offre s'assortit en outre de nombreux services et assurances complémentaires.
	Complémentaire Santé Collective SYNTEC (mai 2017, Société Générale)	Première offre CCN (Convention Collective Nationale) en complémentaire santé collective dédiée à la branche professionnelle SYNTEC.  Cette offre est destinée aux entreprises rattachées à la CCN « Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseil et sociétés de conseil » (IDCC 1486), plus communément appelée « Convention SYNTEC ».
Crédit en ligne (mai 2017, Société Générale)	Cette première offre digitale en matière de crédit permet à nos clients professionnels d'effectuer une demande de financement en ligne.	

## Métier

## Nouveaux produits ou services

SG Formule Durable (juin 2017, Société Générale)	Il s'agit du premier placement accessible aux particuliers qui permet d'investir d'une part dans des entreprises européennes sélectionnées pour leurs caractéristiques durables et socialement responsables tout en bénéficiant d'un remboursement au minimum égal à 80% de son capital net investi à l'échéance. D'autre part, Société Générale s'engage à détenir dans son bilan des actifs financiers à impact positif en matière de développement durable, pour un montant équivalent à l'ensemble des versements sur ce placement.
Virement international en ligne (juin 2017, Société Générale)	Cette offre permet aux PROS de réaliser des virements internationaux en ligne.
SG Image 2017 (octobre 2017, Société Générale)	Commercialisation au T4 2017 d'une SOFICA Société Générale permettant aux clients patrimoniaux désireux d'investir dans la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu. SG Image 2017 est un placement à long terme non garanti géré par le partenaire A PLUS Management.
CGA Avenir Plus (octobre 2017, Société Générale)	Cette offre d'affacturage simple et sécurisante est destinée aux professionnels travaillant en business to business.
Liste des Mandats Autorisés (novembre 2017, Société Générale)	Mise à disposition d'une offre de lutte contre la fraude pour les prélèvements SEPA qui permet à nos clients Entreprises d'autoriser, au débit sur leurs comptes, uniquement les mandats de prélèvement contractuellement indiqués à la banque.
Service de Vérification d'IBAN via SEPAmail (décembre 2017, Société Générale)	S'appuyant sur la solution DIAMOND de SEPAmail, système de messagerie sécurisé entre banques, la Société Générale propose à sa clientèle Entreprises, Associations et Acteurs de l'Économie Publique bancarisables, un service permettant de vérifier les coordonnées bancaires de leurs clients ou fournisseurs, personnes physiques ou morales avant l'émission d'un virement ou prélèvement ou lors d'une vérification complète de leurs bases de données.
Cartes Mastercard Businesscard et Corporate (mars 2017, Crédit du Nord)	Commercialisation des cartes Mastercard Businesscard et Corporate auprès de nos clients professionnels et entreprises. Ces nouvelles cartes Mastercard remplacent progressivement les cartes Visa Business et Affaires : à l'échéance, pour toute nouvelle souscription ou lors d'une demande de remplacement.
V-P@ss (mars 2017, Crédit du Nord)	Nouveau dispositif d'authentification forte sur PC/Mac et <i>smartphone</i> destiné à l'ensemble de nos clients Particuliers, Professionnels et Entreprises pour la validation de leurs opérations sensibles.
Location Longue Durée (avril 2017, Crédit du Nord)	En partenariat avec ALD, le Groupe Crédit du Nord propose désormais à ses clients particuliers et professionnels la location longue durée de véhicules, et ceci pour toute marque et type de véhicule particulier. Cette offre s'assortit en outre de nombreux services et assurances complémentaires.
Acceptation en paiement de proximité des cartes UPI et DFS (mai 2017, Crédit du Nord)	Enrichissement de l'offre commerciale à destination des clients commerçants qui peuvent désormais accepter en paiement de proximité les cartes des réseaux UnionPay International (UPI) et Discover Global Network (DFS).
Visa Platinum (juin 2017, Crédit du Nord)	Une nouvelle proposition de carte haut de gamme, trait d'union idéal entre Premier et Infinite. Elle s'adresse particulièrement à nos clients Premium jeunes et urbains.
Gérer Seul (juin 2017, Crédit du Nord)	Nouveau partenariat extra-bancaire destiné à nos clients Premium : gérer seul permet d'accéder à une solution simple de gestion locative par internet pour un tarif très compétitif.
Assurance Multirisque des Professionnels (juin 2017, Crédit du Nord)	En partenariat avec Sogessur, le groupe Crédit du Nord diffuse auprès de ses clients professionnels une assurance multirisque qui leur permet d'assurer leur local professionnel, de couvrir leur responsabilité civile et leurs pertes financières en cas de sinistre et de disposer d'une option de télésurveillance.

**Métier**

**Nouveaux produits ou services**

Doctolib (novembre 2017, Crédit du Nord)	En partenariat avec Doctolib, le groupe Crédit du Nord propose à ses clients et prospects Professions Libérales Médicales appétents une solution de prise de RDV en ligne 7 j/7 et 24 h/24 sur tous terminaux.
Espace Flux (décembre 2017, Crédit du Nord)	Espace Flux est une solution logicielle clé en main, simple et sécurisée, pour accompagner nos clients professionnels, entreprises et institutionnels dans la gestion de leurs flux bancaires. Ce logiciel de constitution de fichiers et de communication bancaire est directement intégré dans le service Internet et permet aux clients de transmettre leurs opérations bancaires, et de suivre au quotidien leurs comptes et ce pour l'ensemble de leurs banques.
Service de sécurisation des virements (décembre 2017, Crédit du Nord)	Service de lutte contre la fraude destiné à nos clients professionnels et entreprises qui souhaitent renforcer la sécurité de leurs virements émis avec la mise en place d'une liste « blanche » des pays et/ou bénéficiaires autorisés.
SEPAmail DIAMOND (décembre 2017, Crédit du Nord)	Service de lutte contre la fraude destiné à nos clients professionnels et entreprises qui souhaitent se prémunir contre la fraude notamment la fraude sur les faux IBAN. Le service DIAMOND permet d'effectuer une demande de vérification d'IBAN auprès de l'établissement teneur du compte en France.
Partenariat avec IRAISER (décembre 2017, Crédit du Nord)	Enrichissement de nos partenariats e-commerce (Oxatis/Payzen/Hipay) avec la société IRAISER qui propose une plateforme de collecte de dons en ligne destinée à nos clients associations et institutionnels qui souhaitent développer leur activité.
Boursorama Pro (janvier 2017, Boursorama)	Boursorama Banque a développé, à un tarif très compétitif, une offre spécialement conçue pour les professionnels, dont les services sont tous disponibles en temps réel et accessibles 24 h/24 depuis n'importe quel terminal.
Easy Move (février 2017, Boursorama)	Avec son service de changement de domiciliation bancaire, Boursorama permet de changer de banque gratuitement en seulement quelques clics et sans s'embarrasser du moindre papier. L'ensemble du process, de la demande de mobilité à la signature électronique du mandat, s'effectue de manière 100% digitale et automatisée.
Boursorama Vie (février 2017, Boursorama)	Début 2017, Boursorama a enrichi son offre assurance vie avec notamment un nouveau mandat de gestion pilotée, le profil « réactif », l'accès à 30 supports en UC supplémentaires et 20 nouveaux ETF.
Virement depuis compte externe (avril 2017, Boursorama)	Les clients de Boursorama Banque ont désormais la possibilité de réaliser des virements depuis leurs comptes détenus dans d'autres banques, directement à partir de leur Espace Client Boursorama.
Crédit immobilier zéro papier et 100% mobile (mai 2017, Boursorama)	Avec la signature électronique et le téléchargement des pièces justificatives, même en situation de mobilité, Boursorama Banque propose désormais à ses clients un parcours de souscription intégralement dématérialisé.
Crédit renouvelable (juin 2017, Boursorama)	Pour permettre à ses clients de faire face à leurs dépenses imprévues, Boursorama leur propose le crédit renouvelable avec Budget+ de Franfinance : dès que le crédit est utilisé, l'emprunteur se voit prélever des échéances remboursant des intérêts et du capital ; le crédit renouvelable se reconstitue alors au gré des remboursements en capital du client et devient à nouveau disponible.
Nouvelles fonctionnalités B20 (juillet 2017, Boursorama)	Boursorama propose à ses clients investisseurs particuliers une nouvelle expérience de la Bourse avec un site entièrement repensé pour répondre encore mieux à leurs attentes.
Kador (Offre 12-17) (décembre 2017, Boursorama)	Boursorama enrichit son offre à destination des jeunes et leur permet de disposer, dès l'âge de 12 ans, d'un compte courant et d'une carte bancaire gratuits, qu'ils peuvent gérer de manière autonome sur leur <i>smartphone</i> via une application spécifique.

Métier	Nouveaux produits ou services	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	C'BIO (janvier 2017, SGMA – Maroc) (Banque de détail à l'International)	Carte bancaire écologique, fabriquée en acide polylactique (PLA), un plastique végétal biodégradable, produit à partir du maïs. Cette alternative écologique permet de limiter l'impact environnemental du PVC, fabriqué à partir de composants fossiles.
	Digitalisation des opérations de change (janvier 2017, SGEB – Bulgarie) (Banque de détail à l'International)	Nouveau service disponible sur la plateforme de banque en ligne « Bank On Web Pro ». Cette solution innovante permet aux clients de demander et recevoir en temps réel un taux de change préférentiel pour les opérations de change au comptant.
	OBSGnet (mars 2017, OBSG – Macédoine) (Banque de détail à l'International)	Nouvelle plateforme d'e-banking enrichie pour les entreprises, leur permettant d'avoir accès à de nombreux nouveaux services, en toute sécurité.
	YUP (avril 2017, Sénégal et Côte d'Ivoire – Projet panafricain) (Banque de détail à l'International)	Application bancaire/Wallet 100% simple et sécurisé permettant d'effectuer des paiements marchands, des retraits, des transferts, des paiements de factures, ou des achats de crédit téléphonique.
	M-banking (mai 2017 ; SGS – Serbie) (Banque de détail à l'International)	Nouvelle application de <i>mobile banking</i> dédiée aux clients qui souhaitent effectuer leurs transactions bancaires en toute sécurité, partout et à n'importe quel moment. Elle leur permet notamment de vérifier en quelques clics le statut de leur compte, payer leurs factures, ou encore bénéficier de promotions.
	Android Pay (juin 2017, Eurobank – Pologne) (Banque de détail à l'International)	Tous les clients ayant une carte de paiement Visa peuvent effectuer des paiements simples et sécurisés avec leur <i>smartphone</i> sans devoir passer par une application, ni par Internet. Ces paiements peuvent être réalisés <i>via</i> tous les terminaux qui acceptent les cartes sans contact.
	Welibank (juin 2017, SGBF – Burkina Faso) (Banque de détail à l'International)	Première agence digitale du pays permettant d'effectuer, grâce à des tablettes, les opérations les plus courantes, en toute autonomie.
	ALD own my car (janvier 2017, ALD Automotive Pays-Bas) (Services Financiers aux Entreprises et Assurances)	Nouveau service de remarketing permettant à un utilisateur d'acheter sa voiture professionnelle de fin de contrat ou de la vendre. Si les conducteurs ne veulent pas racheter leur voiture de location, ils peuvent également en faire la promotion sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Twitter) ou en partageant l'offre aux personnes du réseau personnel (parents et amis).
	Link Vie (janvier 2017, Oradéa Vie – France) (Services Financiers aux Entreprises et Assurances)	Premier contrat d'Assurance-vie Épargne commercialisé sur la plateforme de souscription <i>full online</i> LINK by PRIMONIAL. LINK Vie est un contrat accessible et innovant avec ses allocations 100% en unités de compte ETF, conciliant le digital (souscription en ligne, signature électronique, robot) et le suivi expert des conseillers en gestion de patrimoine.
	GEFA online (février 2017, SGEF – Allemagne) (Services Financiers aux Entreprises et Assurances)	Portail en ligne permettant aux clients enregistrés de calculer et finaliser leurs contrats de leasing, de crédit-bail et d'autres solutions de crédits en ligne. GEFA online permet également de visualiser les détails du contrat et d'échanger avec GEFA sur les services liés au contrat.

**Métier**

**Nouveaux produits ou services**

<p>Iriade Emprunteur (mars 2017, Oradéa Vie - France) (Services Financiers aux Entreprises et Assurances)</p>	<p>Assurance des emprunteurs, construite en partenariat avec l'AssurTech Multinet Services, qui permet une adhésion online avec un processus de décision médicale automatisé et l'intégration de la signature électronique.</p>
<p>Renting para Particulares (mars 2017, ALD Automotive Portugal) (Services Financiers aux Entreprises et Assurances)</p>	<p>Solution de location longue durée avec services packagés à destination des clients particuliers.</p> <p>Deux packs de services sont disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ entretien et assurance ;</li> <li>■ entretien, assurance, véhicule de remplacement, gestion des pneumatiques et ALD move.</li> </ul>
<p>My MedCare (mai 2017, BRD Asigurari de Viata - Roumanie) (Services Financiers aux Entreprises et Assurances)</p>	<p>Première offre sur le marché Roumain permettant au client d'obtenir des soins médicaux partout où il en a besoin, avec le médecin de son choix. Intègre également un service innovant, My MedShare, qui permet à l'assuré de partager une consultation médicale par an avec la personne de son choix.</p>
<p>Appli mobile (juin 2017, Hanseatic Bank - Allemagne) (Services Financiers aux Entreprises et Assurances)</p>	<p>Nouvelle application bancaire pour ses clients porteurs de cartes de crédit, qui peuvent vérifier le solde de leur compte, leur plafond mensuel de crédit et la date de paiement de leur prochaine mensualité. L'application affiche également des informations, des réponses aux questions fréquemment posées et les coordonnées du service client d'Hanseatic Bank. Il est aussi possible d'envoyer des e-mails directement depuis l'interface.</p>
<p>Dar Al Amane (octobre 2017, SGMA – Maroc) (Banque de détail à l'International)</p>	<p>Inscrite dans une démarche d'inclusion financière, la banque participative Dar Al Amane vise à améliorer le taux de bancarisation local en intégrant des personnes qui n'adhèrent pas aux principes de la finance conventionnelle et qui pourront ainsi bénéficier d'une gamme complète de produits &amp; services et d'offres de financement et d'investissement totalement conformes aux normes de la finance participative et aux exigences des responsables politiques et religieux locaux.</p>
<p>« Prêt à partir » (août 2017, SGBF – Burkina Faso) (Banque de détail à l'International)</p>	<p>En partenariat avec Air France, SGBF propose à ses clients particuliers de financer l'achat de leur billet d'avion grâce au « Prêt à partir », un crédit consommation de 12 mois plafonné à 5 M FCFA (environ 7 600 EUR), qui peut être mis en place dans un délai de 48 heures, ce qui permet aux voyageurs de réserver leur billet rapidement.</p>
<p>Mobil Conseil (juillet 2017, SGBG - Guinée) (Banque de détail à l'International)</p>	<p>Service bancaire mobile qui ne nécessite pas de connexion internet. Mobil Conseil permet aux clients de la banque de bénéficier d'informations en temps réel et de réaliser des transactions simples. Pour cela, ils doivent simplement envoyer leur requête par SMS, et le module leur répond automatiquement.</p>
<p>DIG'IT! (juillet 2017, SGGH – Ghana) (Banque de détail à l'International)</p>	<p>Application mobile fonctionnant comme un self-service numérique accessible 24 h/24 et 7 j/7. Les clients peuvent ainsi réaliser des transactions simples, accéder à des informations bancaires et donner leur avis en agence ou à distance.</p>
<p>Sogelib (juillet 2017, SGBS - Sénégal) (Banque de détail à l'International)</p>	<p>SGBS a développé l'application SOGELIB, qui permet au client de précommander des opérations de caisse (dépôt, retrait) à partir d'une borne disposée en agence. L'opération saisie est directement transmise au guichet afin d'être traitée. SOGELIB vise à réduire le temps d'attente des clients et désencombrer les agences.</p>
<p>NatWest Car Finance Digital Platform (septembre 2017, ALD Automotive Angleterre) (Services Financiers aux Entreprises et Assurances)</p>	<p>Un accord pilote a été lancé entre ALD Automotive UK et NatWest pour commercialiser conjointement un nouveau produit de financement automobile en ligne destiné aux clients de NatWest. La plateforme, NatWest Flex Car Finance, propose exclusivement aux clients de NatWest une offre entièrement digitale pour la location de voitures d'occasion.</p>

Métier	Nouveaux produits ou services
ALD Park (novembre 2017, ALD Automotive Autriche) (Services Financiers aux Entreprises et Assurances)	<p>Une application de parking digital, en phase pilote en Autriche et développée en partenariat avec la start-up Autrichienne Parkbob, lors du Startup Challenge International, vise à repenser l'expérience utilisateur dans la recherche de stationnement en zone urbaine.</p> <p>L'application facilite ainsi la localisation d'emplacements de stationnements libres, alerte automatiquement les conducteurs s'ils stationnent sur un emplacement réservé, et les informe des restrictions de stationnement locales et des tarifs horaires afin d'optimiser le temps de déplacement et de limiter les amendes.</p>
Global Fleet Reporting (décembre 2017, ALD Automotive – France) (Services Financiers aux Entreprises et Assurances)	<p>ALD Automotive a lancé GlobalFleetReporting.com, en collaboration avec son partenaire nord-américain Wheels, une solution de reporting globale qui consolide les données de gestion de flottes provenant de sources multiples, y compris des données tierces, de manière sécurisée et confidentielle.</p> <p>Cette solution réunit les indicateurs de performance opérationnelle et les données consolidées de la flotte sur une plate-forme indépendante et neutre afin d'aider les clients à gérer leur flotte à l'échelle mondiale.</p>
Appli mobile (décembre 2017, La Marocaine Vie – Maroc) (Services Financiers aux Entreprises et Assurances)	<p>Cette application permet aux clients de consulter leurs contrats d'assurance en temps réel (garanties, paiement des primes...), d'accéder aux démarches à suivre en cas de sinistre ou de demande de prestation, suivre le remboursement de leur dossier santé et l'évolution de leur épargne. Elle offre également des fonctionnalités utiles au quotidien telles que conserver des copies de dossiers médicaux sur son téléphone, trouver une pharmacie de garde, un médecin ou une clinique proche de soi.</p>
Signature électronique Assurance Automobile (novembre 2017, Sogessur – France) (Services Financiers aux Entreprises et Assurances)	<p>Nouvelle fonctionnalité mise à la disposition des clients dans le cadre de la souscription d'un contrat Auto.</p> <p>Suite à la réalisation d'un devis en ligne, par téléphone ou en agence, le client reçoit ses documents contractuels dans son espace sécurisé et peut signer électroniquement son contrat directement depuis son espace sécurisé ou via l'application mobile SG.</p>
Téléchargement d'attestations scolaires en ligne (juin 2017, Sogessur – France) (Services Financiers aux Entreprises et Assurances)	<p>Nouvelle fonctionnalité permettant au client de télécharger une attestation de son assurance scolaire directement depuis l'espace sécurisé. Un gain de temps et une réduction de la consommation de papiers.</p>
Android Pay (décembre 2017, Komerční Banka – République Tchèque) (Banque de détail à l'International)	<p>Android Pay donne désormais la possibilité aux clients de Komerční Banka d'avoir accès à une version sur mobile de leur carte bancaire (sur tablette, montre intelligente, etc.) pour remplacer la carte en plastique classique. L'activation est rapide et sécurisée, pour des transactions en quelques secondes seulement.</p>
BankHub (décembre 2017, SG Expressbank – Bulgarie) (Banque de détail à l'International)	<p>Pour la première fois en Europe centrale et Europe de l'Est, les clients pourront bénéficier d'une analyse experte de leurs revenus et dépenses grâce à la nouvelle plateforme en ligne de SGEB appelée BankHub, simplifiant ainsi au quotidien leur gestion du patrimoine.</p>
Garantie Vidange+ (septembre 2017, CGI Finance – France) (Banque de détail à l'International)	<p>Conçue pour les petits et moyens conducteurs (jusqu'à 25 000 kilomètres par an), elle prend en charge les opérations d'entretien récurrentes (révisions, vidanges, etc.) ainsi que les frais liés aux pannes. L'offre inclut également des services d'assistance tels que le dépannage et remorquage 24 h/24 et 7 j/7, ou le prêt d'un véhicule de remplacement. La Garantie Vidange+, disponible pour les véhicules neufs et d'occasion, permet aux clients de maîtriser leur budget réparations, notamment dans le cadre d'un financement locatif. C'est également un produit fidélisant pour les concessionnaires, qui optimisent ainsi leurs retours ateliers.</p>

**Métier**

**Nouveaux produits ou services**

	Signature de contrats en ligne (septembre 2017, KB – République Tchèque) (Banque de détail à l'International)	Komerční banka offre désormais la possibilité à ses clients de signer leurs contrats en ligne et de recevoir les documents nécessaires sous forme numérique. Les « documents à traiter » sont envoyés dans un casier virtuel, qui alerte les clients via les différents canaux de banque en ligne. Une fois signés, ils sont stockés dans leurs archives numériques, consultables à tout moment. Ce nouveau service permet à Komerční banka de gagner du temps, et aux clients, de signer leurs contrats en toute sécurité, n'importe où et à n'importe quel moment.
	Carte de crédit Masterata (août 2017, SG Srbija - Serbie) (Banque de détail à l'International)	La carte de crédit Masterata permet notamment de payer par versements mensuels sans intérêts. Les détenteurs de cette carte peuvent donc effectuer des achats à tout moment, quel que soit le solde de leur compte.
	Nouvelle stratégie d'assurance (octobre 2017, Hanseatic Bank - Allemagne) (Banque de détail à l'International)	Hanseatic Bank a récemment élargi son portefeuille en développant des « familles d'assurances ». Chacune se décline autour d'un domaine spécifique, le voyage par exemple, et comprend trois formules (basique, confort et premium) qui varient en prix et prestations. En août, Hanseatic Bank a lancé sa première assurance familiale intitulée « SicherReise », ou « Voyager Sûr » en français, permettant aux détenteurs d'une carte de crédit Hanseatic Bank de souscrire à une assurance en choisissant la formule qui répond le mieux à leurs attentes.
	Solution de financement d'inventaire (décembre 2017, SGEF Norvège)	Afin de répondre aux besoins croissants de ses partenaires financiers (vendors) ainsi que les réseaux de dealers pour le financement de leurs stocks, SGEF Norvège a intégré cette solution digitale dans son portail dédié aux vendors.
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Stratégies Equity Tail Risk (TETRIS) (janvier 2017, Activités de Marché)	S'inspirant de la publication du SG Cross Asset Quant Research « Hedges are not a luxury », les indices Equity Tail Risk sont destinés à couvrir le risque extrême des marchés actions à un coût raisonnable (avec de faibles coûts de portage). Les stratégies visent à répliquer un swap de variance à la baisse sur le S&P 500 (version US) ou l'Eurostoxx 50 (version européenne) avec des options vanilles liquides et transparentes.
	Lyxor Crystal Europe Equity Fund (janvier 2017, Lyxor)	Lyxor Crystal Europe Equity Fund (« Crystal ») est un fond actions dit « Long/Short » investissant dans les grandes capitalisations européennes.  C'est un portefeuille de conviction, synthétisant les positions à l'achat et à la vente d'un panel de gérants actions européens expérimentés.  Ce concept original permet à nos clients d'accéder à la recherche et au talent de plusieurs gérants reconnus, sans passer par un fonds de fonds.
	Indices ERP Market Neutral US (février 2017, Activités de Marché)	Les indices ERP Market Neutral US sont des indices systématiques long/short qui visent à répliquer la performance de paniers d'actions de l'indice S&P 500 sélectionnés d'après des facteurs de risque spécifiques (Qualité, Valorisation, Profitabilité, Momentum, faible volatilité). Chaque panier est couvert dans le but de limiter son exposition directionnelle aux trois sources de risques principales dans le marché.  Chaque indice est rééquilibré trimestriellement (mensuellement pour la stratégie Momentum) selon un modèle de scoring basé sur des critères fondamentaux et quantitatifs.
	Solutions d'optimisation Solvabilité II (mars 2017, Lyxor)	La nouvelle solution d'optimisation Solvabilité II de Lyxor est une offre de service qui permet aux assureurs d'optimiser les rendements de leurs investissements au regard de leurs contraintes en capital imposées par la réglementation Solvabilité II.  L'offre utilise des produits dérivés et des techniques d'assurance de portefeuille (TIPP) afin de maximiser l'exposition aux actifs de performance tout en réduisant le risque de portefeuille.
	Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF (mars 2017, Lyxor)	Lyxor Green Bond UCITS ETF est la première obligation ETF mondiale permettant aux investisseurs de contribuer à l'amélioration de l'environnement.  A travers cet ETF, les investisseurs accèdent à un portefeuille de 160 obligations de haute qualité (« Investment Grade ») en euros et en dollars libellées « Obligation Verte » et certifiées par la « Climate Bond Initiative ».

Métier	Nouveaux produits ou services
« Lyxor \$ Floating Rate Note UCITS ET » (mai 2017, Lyxor)	L'obligation ETF Lyxor \$ Floating Rate Note UCITS permet aux investisseurs sur le marché obligataire de se protéger de l'augmentation des taux d'intérêt américains. Cet ETF donne accès à 500 m de dollars d'obligations de haute qualité (« Investment Grade ») et de maturité supérieure à deux ans. Les obligations émises par des pays émergents ou il y a plus de deux ans en sont exclues.
Nouvelle Plateforme de Traitement des Activités de Conservation (juin 2017, Société Générale Securities Services)	<p>NCIS « New Custody Information System » est la plateforme multi-pays de traitement des activités de « Custody » de Société Générale Securities Services (« SGSS »). Elle est conçue pour délivrer les services locaux et globaux de compensation et règlement-livraison, de gestion du cash et de paiement, de conservation d'actifs, de traitement des OST et de la fiscalité, auprès de ses clients institutionnels. Avec cette plateforme, SGSS est en mesure de proposer à sa clientèle une plateforme paneuropéenne plus complète, plus agile et plus performante. Nos clients pourront ainsi bénéficier d'une expertise locale et d'une plateforme à portée globale.</p> <p>Après un premier lancement en Allemagne en 2016, SGSS déploie NCIS au UK dès juillet 2017 pour un transfert de comptes qui devrait s'achever d'ici à la fin de l'année.</p>
Positive Impact Notes (juin 2017, Activités de Marché)	<p>En Juin, Société Générale a lancé la distribution de la première Note à Impact Positif en Italie. Cette note sera cotée à la Bourse italienne et sera incluse dans le segment spécifique des obligations vertes et sociales.</p> <p>Au premier semestre 2017, Société Générale a émis plus de 170 millions d'euros de Notes à Impact Positif. Société Générale s'engage à maintenir dans ses bilans un montant de projets à Impact Positif équivalent à 100% du nominal des obligations structurées. Ces notes permettent aux investisseurs de soutenir les Financements à Impact Positif à travers des produits financiers dont les caractéristiques peuvent être personnalisées selon leurs besoins.</p> <p>Les Financements à Impact Positif visent à fournir des solutions financières nécessaires pour répondre aux besoins d'investissement liés aux défis majeurs auxquels fait face le monde actuel, tels que le changement climatique ou la croissance démographique.</p>
« Lyxor Fund of ETFs » (juillet 2017, Lyxor)	<p>Lyxor a lancé deux fonds d'ETFs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Lyxor Planet Global Balanced ;</li> <li>■ Lyxor Planet Global Equities.</li> </ul> <p>Ces fonds permettent aux investisseurs de bénéficier d'opportunités à travers les différents marchés, secteurs et thèmes d'investissement. Ils reposent sur l'expérience de Lyxor dans l'allocation d'actifs et dans les ETFs. L'idée est de combiner le meilleur de deux mondes : une allocation active avec des instruments passifs. Les fonds ont été développés en coopération avec Société Générale Private Banking.</p>
« SGI US Market Neutral Index » (septembre 2017, Activités de Marché)	SGI a lancé en septembre dernier cinq indices US Market Neutral (Quality, Profitability, Momentum, Low Vol et Value), complétant la gamme d'indices European ERP – Market Neutral. Ces cinq indices systématiques et régis par une méthodologie ont pour objectif de suivre un panier d'actions faisant partie du S&P 500 ainsi que du S&P MidCap 400, sont respectivement basés sur cinq différents modèles factoriels (un facteur par indice), et sont beta hedgés sur les trois sources de risque les plus pertinentes du marché.
« Lyxor Currency Overlay » (octobre 2017, Lyxor)	La gestion de couverture sur devises Lyxor permet aux investisseurs institutionnels de couvrir le risque de change de leurs investissements, tout en ciblant une amélioration du rendement. Cette approche contient un moteur de performance reposant sur trois stratégies décorréliées. Tout en considérant les devises comme classe d'actifs, celles-ci permettront d'extraire l'alpha des monnaies. La solution a été développée conjointement avec Société Générale Securities Services Allemagne.

**Métier**

**Nouveaux produits ou services**

<p>« SGI Rise of the Robots Index »                  Ticker: SGIXROBO                  (novembre 2017, Activités de Marché)</p>	<p>Avec l'objectif d'offrir à ses clients une exposition aux meilleures actions liées à l'Intelligence Artificielle et à la Robotique, la Recherche Société Générale a développé un partenariat exclusif avec Martin Ford, auteur du Best Seller du NY Times « Rise of the Robots ».</p> <p>L'Intelligence Artificielle étant au cœur de la prochaine révolution économique, Société Générale s'est positionné dans ce domaine en proposant une stratégie d'investissement systématique via la création d'un Indice SG nommé : SGI Rise of the Robots (SGIXROBO).</p> <p>Martin Ford agira au titre d'expert-conseil sur l'indice SGI Rise of the Robots, aidant la Recherche Société Générale à définir un univers d'investissement et à identifier tout acteur de cet environnement en constante évolution.</p> <p>L'indice Rise of the Robots propose une stratégie d'investissement systématique, sélectionnant 150 actions (incluant petites et moyennes capitalisations) parmi un univers de 210 actions (défini conjointement par la Recherche Société Générale et Martin Ford), selon les trois ratios suivants : les dépenses R&amp;D/chiffre d'affaires, la rentabilité des capitaux investis (ROIC) et la croissance des ventes à 3 ans. Un filtre de liquidité a aussi été mis en place.</p>
<p>« SGI European Dvd Constant Maturity 3Y Beta Hedged Index »                  (novembre 2017, Activités de Marché)</p>	<p>Deux ans après le lancement réussi de l'indice SGI European Dividend Constant Maturity 1Y (SGBVDCM1), Société Générale a lancé en novembre dernier l'indice SGI European Dividend Constant Maturity 3Y Beta Hedged (SGIXDC3H).</p> <p>Cet indice vise à capturer la performance d'une stratégie long/short sur la base d'une position longue sur l'indice SGI European Dvd Constant Maturity 3Y (SGIXDCM3), rollant les futures sur dividendes de l'Euro Stoxx 50 Price Return (maintenant une maturité théorique toujours égale à 3 ans) et beta hedgé versus le marché action (Euro Stoxx 50), affichant une faible corrélation au marché action.</p> <p>Cet indice a pour objectif de monétiser la pente descendante des futures sur les dividendes du fait d'une sous-estimation des futures à plus long terme et de la vision pessimiste des investisseurs ; permettant de capter la non-réalisation du forward, en prenant une position longue sur les 3e et 4e Euro Stoxx 50 Dividend Futures, le roll de futures permettant un rendement positif.</p>
<p>« ESG Reporting »                  (novembre 2017, Société Générale Securities Services)</p>	<p>La nouvelle solution ESG reporting permet aux investisseurs institutionnels et aux gérants de fonds d'évaluer leurs investissements par rapport à une série d'indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG) en utilisant les données et la méthodologie de MSCI1. Ces indicateurs comprennent des critères variés tels que les émissions de CO<sub>2</sub>, la composition des conseils d'administration et les rémunérations des Dirigeants ainsi que le respect des normes sociales et la production responsable.</p> <p>Les clients pourront bénéficier d'une analyse de leurs portefeuilles intégrant ces facteurs extra-financiers et identifier les émetteurs les mieux et les moins bien positionnés afin d'adapter leurs stratégies d'investissements pour améliorer aussi bien la rentabilité financière que l'impact sociétal et environnemental.</p>

## 5. ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

### ACTIF

(en Md EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Caisse et banques centrales	114,4	96,2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat*	419,7	500,2
Instruments dérivés de couverture	13,6	18,1
Actifs financiers disponibles à la vente	140,0	139,4
Prêts et créances sur les établissements de crédit	60,9	59,5
Prêts et créances sur la clientèle	425,2	426,5
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,7	1,1
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3,6	3,9
Actifs d'impôts	6,0	6,4
Autres actifs*	60,5	71,4
Actifs non courants destinés à être cédés	0,0	4,3
Participations dans les sociétés mises en équivalence	0,7	1,1
Immobilisations corporelles et incorporelles	24,8	21,8
Écart d'acquisition	5,0	4,5
<b>Total</b>	<b>1 275,1</b>	<b>1 354,4</b>

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016, à la suite d'une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir (cf. chapitre 6 note 3).

### PASSIF

(en Md EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Banques centrales	5,6	5,2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat*	368,7	440,1
Instruments dérivés de couverture	6,8	9,6
Dettes envers les établissements de crédit	88,6	82,6
Dettes envers la clientèle	410,6	421,0
Dettes représentées par un titre	103,2	102,2
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6,0	8,5
Passifs d'impôts	1,7	1,4
Autres passifs*	69,1	81,9
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0,0	3,6
Provisions techniques des entreprises d'assurance	131,0	112,8
Provisions	6,1	5,7
Dettes subordonnées	13,6	14,1
Capitaux propres part du Groupe	59,4	62,0
Participations ne donnant pas le contrôle	4,7	3,7
<b>Total</b>	<b>1 275,1</b>	<b>1 354,4</b>

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016, à la suite d'une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir (cf. chapitre 6 note 3).

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les principales variations du périmètre de consolidation retenu au 31 décembre 2017, par rapport au périmètre du 31 décembre 2016 sont les suivantes :

### Antarius

Le 8 février 2017, Aviva France et Sogécap ont signé un accord matérialisant l'acquisition par Sogécap de la participation de 50% de la société Antarius détenue précédemment par Aviva France. Le transfert des titres est effectif depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017. Antarius, dorénavant détenue à 100% par le Groupe, conjointement par Sogécap et Crédit du Nord, est consolidée par intégration globale depuis cette date.

### ALD

#### INTRODUCTION EN BOURSE

Le 16 juin 2017 le Groupe a cédé 80 820 728 actions d'ALD SA (le groupe ALD), représentant 20% de son capital, à l'occasion de son introduction sur le marché réglementé d'Euronext Paris, à un prix de 14,30 euros par action. Une option de sur-allocation d'un maximum de 3% supplémentaire du capital d'ALD SA a été exercée le 12 juillet 2017 à hauteur de 0,18%.

#### ACQUISITION DE MERRION FLEET

Le 18 juillet 2017, ALD a acquis Merrion Fleet. Cette acquisition lui permet d'entrer sur le marché irlandais.

#### ACQUISITION DE BBVA AUTORENTING

Le 26 septembre 2017, ALD Automotive SAU a acquis BBVA Autorenting, filiale de leasing de la deuxième banque espagnole BBVA. Cette opération permet à ALD de consolider sa position concurrentielle sur un marché espagnol à fort potentiel.

### Splitska Banka

Le 2 mai 2017, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Splitska Banka (100%), sa filiale croate, à OTP Bank.

### Fortune SG Fund Management Co Ltd

Le 11 septembre 2017, le Groupe a cédé sa participation de 49% dans Fortune SG Fund Management Co Ltd, société de Gestion d'Actifs en Chine, à Warburg Pincus Asset Management LP. Cette participation était mise en équivalence dans le bilan du Groupe.

## VARIATIONS SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS DU BILAN CONSOLIDÉ

Au 31 décembre 2017, le total du bilan consolidé du Groupe s'élève à 1 275,1 milliards d'euros, en baisse de 79,3 milliards d'euros (- 5,9%) par rapport à celui du 31 décembre 2016 (1 354,4 milliards d'euros).

Le poste **Caisse et banques centrales** à l'actif (114,4 Md EUR au 31 décembre 2017) augmente de 18,2 Md EUR (+ 18,9%) par rapport au 31 décembre 2016.

Les **actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat** baissent respectivement de - 80,5 Md EUR (- 16,1%) et - 71,4 Md EUR (- 16,2%) par rapport au 31 décembre 2016.

Les instruments financiers à la juste valeur par résultat comprennent principalement :

- des instruments de dettes et de Capitaux propres ;
- des dérivés de transaction ;
- des titres donnés / reçus en pension livrée ;
- des prêts de titres et dettes sur titres empruntés.

L'évolution des actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat résulte d'une baisse de notre activité sur le portefeuille de transaction, principalement sur l'activité de pension de titres, ainsi qu'une baisse sur les dérivés de taux d'intérêt et de change.

L'impact de la variation des cours de change sur la valorisation des instruments est symétrique entre l'actif et le passif.

Les **prêts et créances sur la clientèle**, y compris les titres reçus en pension livrée enregistrés au coût amorti, diminuent de 1,3 Md EUR (- 0,3%) par rapport au 31 décembre 2016, principalement expliqués par l'évolution des comptes ordinaires débiteurs compensée partiellement par une hausse globale des financements habitat et équipement.

Les **dettes envers la clientèle**, y compris les titres donnés en pension livrée enregistrés au coût amorti, diminuent de 10,4 Md EUR (- 2,5%) par rapport au 31 décembre 2016, principalement liées à une baisse des dépôts à terme et des opérations de pension livrée.

Les **prêts et créances sur les établissements de crédit**, y compris les titres reçus en pension livrée enregistrés au coût amorti, sont en hausse de 1,4 Md EUR (+ 2,4%) par rapport au 31 décembre 2016, en lien avec une hausse des opérations de pension livrée compensée partiellement par une baisse des comptes ordinaires.

Les **dettes envers les établissements de crédit**, y compris les titres donnés en pension livrée enregistrés au coût amorti, sont en hausse de 6,0 Md EUR (+ 7,3%) par rapport au 31 décembre 2016.

Les **autres actifs et autres passifs** ont diminué respectivement de 10,9 Md EUR (- 15,2%) et 12,8 Md EUR (- 15,6%) par rapport au 31 décembre 2016, lié à la baisse des dépôts de garantie donnés et reçus.

Les **provisions techniques des entreprises d'assurance** ont augmenté de 18,2 Md EUR (+ 16,2%) par rapport au 31 décembre 2016 et s'expliquent par l'acquisition par Sogécap de la participation de 50% d'Antarius en 2017.

Les **Capitaux propres part du Groupe** s'élèvent à 59,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 62 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Cette évolution résulte principalement des éléments suivants :

- résultat de l'exercice au 31 décembre 2017 : + 2,8 Md EUR ;
- distribution du dividende relatif à l'exercice 2016 : - 2,5 Md EUR ;
- écarts de conversion : - 2,1 Md EUR principalement liés à la dépréciation du dollar américain ;
- remboursement de trois TSS : - 1,1 Md EUR ;
- cession de 20,18% des titres ALD suite à son introduction en Bourse + 0,5 Md EUR.

Après intégration des participations ne donnant pas le contrôle (4,7 milliards d'euros), les fonds propres du Groupe s'élèvent à 64,1 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

## 6. POLITIQUE FINANCIÈRE

---

L'objectif de la politique financière du Groupe est d'optimiser l'utilisation des fonds propres pour maximiser le rendement à court et long terme pour l'actionnaire, tout en maintenant un niveau des ratios de capital (ratios Common Equity Tier 1, Tier 1 et Ratio Global) cohérent avec le statut boursier du titre et le *rating* cible du Groupe.

Le Groupe a lancé un effort important d'adaptation depuis 2010, tant par l'accent mis au renforcement des fonds propres qu'à une gestion stricte des ressources rares (capital et liquidité) et au pilotage rapproché des risques afin d'appliquer les évolutions réglementaires liées au déploiement des nouvelles réglementations « Bâle 3 ».

### CAPITAUX PROPRES DU GROUPE

Au 31 décembre 2017, les Capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 59,4 milliards d'euros, l'actif net par action à 63,22 euros et l'actif net tangible par action à 54,36 euros selon la nouvelle méthodologie présentée dans le chapitre 2 du présent Document de référence, en page 49. Les Capitaux propres comptables incluent 8,5 milliards d'euros de titres super-subordonnés et 0,3 milliard d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée.

Au 31 décembre 2017, Société Générale détient au total (de manière directe et indirecte) 6,9 millions d'actions Société Générale, soit 0,85% du capital (hors actions détenues dans le

cadre des activités de *trading*). En 2017, le Groupe a acquis 5,3 millions de titres Société Générale dans le cadre du contrat de liquidité sur son titre conclu le 22 août 2011 avec un prestataire de services d'investissement externe. Sur cette période, Société Générale a également procédé à la cession de 5,3 millions de titres Société Générale, au travers du contrat de liquidité.

Les informations relatives au capital et à l'actionnariat du Groupe sont disponibles dans le chapitre 7 du présent Document de référence, respectivement page 535 et suivantes.

## RATIOS DE SOLVABILITÉ

Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le Groupe veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses objectifs stratégiques et ses obligations réglementaires.

Le Groupe est par ailleurs attentif à ce que son ratio global de solvabilité (*Common Equity Tier 1* + titres hybrides reconnus en *additional Tier 1* et *Tier 2*) offre un coussin de sécurité suffisant aux prêteurs seniors *unsecured*, notamment dans la perspective de la mise en place des règles de résolution (voir chapitre 4.3, p. 169).

Le ratio *Common Equity Tier 1* s'établit au 31 décembre 2017 à 11,4% ; il était de 11,5% au 31 décembre 2016. Le ratio *Common Equity Tier 1* phasé s'élève à 11,6% au 31 décembre 2017 à comparer à 11,8% à fin décembre 2016.

Le ratio de levier, selon les règles CRR/CRD 4 intégrant l'acte délégué adopté en octobre 2014, atteint 4,3% au 31 décembre 2017, contre 4,2% à fin décembre 2016. Il s'inscrit ainsi dans le respect de la trajectoire définie, d'un ratio maintenu entre 4 et 4,5%.

Le ratio *Tier 1* est de 13,8% et le ratio global de solvabilité s'établit à 17,0% à fin 2017, au-dessus des exigences réglementaires.

La projection du ratio TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) s'établit sur les RWAs à 21,4% et sur l'exposition levier à 6,6% à fin 2017. Le Groupe prévoit de respecter les futures exigences réglementaires de TLAC (19,5% sur le capital TLAC rapporté aux RWAs et 6% sur le capital TLAC rapporté à l'exposition levier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019), grâce notamment à des émissions d'instruments Senior non préférés.

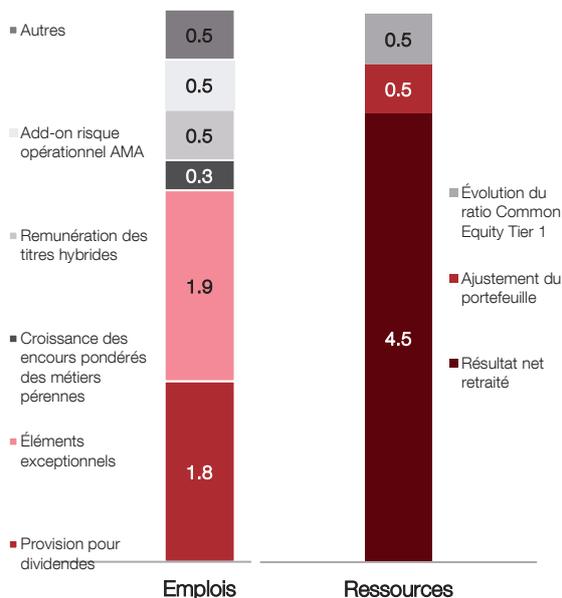
La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 publiée au JO n° 0287 du 10 décembre 2016 modifie la hiérarchie des créances applicable en cas de liquidation judiciaire d'établissements de crédit français en introduisant un nouveau rang de titres de créance destinés à absorber les pertes en liquidation après les instruments subordonnés et avant les instruments de dette préférés. Les contrats d'émission de titres appartenant à cette catégorie devront mentionner explicitement leur rattachement à ce rang dans la hiérarchie des créanciers. Le nouveau rang permet d'émettre des titres éligibles au TLAC et MREL.

Des précisions sur le cadre réglementaire du TLAC et du MREL sont apportées dans le chapitre 4.1 « Facteurs de risques », n° 11, p. 142.

Des informations détaillées sur la gestion du capital et des précisions sur le cadre réglementaire sont présentées dans le chapitre 4 du présent Document de référence, page 166 et suivantes.

En 2017, la génération de capital du Groupe ainsi que les évolutions du portefeuille d'activités du Groupe (notamment les cessions et acquisitions de l'année) ont permis de financer les éléments exceptionnels de l'exercice 2017 et ont contribué à assurer une marge suffisante pour la distribution du dividende et le paiement des coupons des instruments de Capitaux propres hybrides, tout en maintenant le ratio de capital *Common Equity Tier 1* globalement stable.

### GÉNÉRATION ET UTILISATION DES FONDS PROPRES DU GROUPE EN 2017



En 2017, les mouvements concernant les fonds propres *Common Equity Tier 1* ont été les suivants :

**En ressources** (5,5 milliards d'euros) :

- résultat net retraité de 4,5 milliards d'euros<sup>(1)</sup> ;
- ajustement du portefeuille de 0,5 milliard d'euros ;
- évolution de 0,5 milliard d'euros du ratio de capital *Common Equity Tier 1*.

**En emplois** (5,5 milliards d'euros) :

- éléments exceptionnels pour 1,9 milliard d'euros ;
- provision pour dividendes pour 1,8 milliard d'euros ;
- rémunération des dettes hybrides classées en Capitaux propres de 0,5 milliard d'euros ;
- croissance des encours pondérés des métiers pérennes de 0,3 milliard d'euros ;
- *add-on* risque opérationnel AMA de 0,5 milliard d'euros ;
- autres pour 0,5 milliard d'euros.

1) Résultat net retraité à des fins prudentielles : résultat net retraité notamment des dépréciations d'écarts d'acquisition, de l'impact de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre, de l'impact des ajustements du portefeuille d'activités du Groupe (notamment les acquisitions de l'année) et des éléments exceptionnels.

## SITUATION D'ENDETTEMENT DU GROUPE\*

### STRUCTURE DE FINANCEMENT



La structure de financement du Groupe est notamment composée de :

- Capitaux propres y compris TSS et TSDI (soit 8,9 milliards d'euros au 31 décembre 2017 et 11,1 milliards d'euros au 31 décembre 2016) ;
- dettes émises par le Groupe dont :
  - des dettes subordonnées à durée déterminée (14,1 milliards d'euros à fin 2017 et 14,5 milliards d'euros à fin 2016),
  - des dettes senior vanille non préférées long terme (6,6 milliards d'euros à fin 2017 et 1,0 milliard d'euros à fin 2016),
  - des dettes senior vanille préférées long terme (26,1 milliards d'euros à fin 2017 et 31,3 milliards d'euros à fin 2016),
  - des *covered bonds* émis au travers des véhicules SGSCF (7,1 milliards d'euros à fin 2017 et 7,6 milliards d'euros à fin 2016), SGSFH (10,3 milliards d'euros à fin 2017 et 9,3 milliards d'euros à fin 2016) et CRH (6,0 milliards d'euros à fin 2017 et 6,6 milliards d'euros à fin 2016),
  - des titrisations et autres émissions sécurisées (3,5 milliards d'euros à fin 2017 et 4,9 milliards d'euros à fin 2016),
  - des émissions « conduits » (9,5 milliards d'euros à fin 2017 et 10,1 milliards d'euros à fin 2016),
  - les passifs financiers à la juste valeur par résultat, y compris dettes représentées par un titre dans le portefeuille de transaction, et les émissions évaluées à la juste valeur par résultat sur option ;

- les dettes envers la clientèle, en particulier les dépôts.

À ces ressources s'ajoutent des financements au moyen de prêts-emprunts de titres ou de pensions livrées évalués à la juste valeur par résultat pour 140,6 milliards d'euros au 31 décembre 2017, contre 171,1 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (cf. note 3.1 des états financiers consolidés), qui ne sont pas repris dans ce graphique.

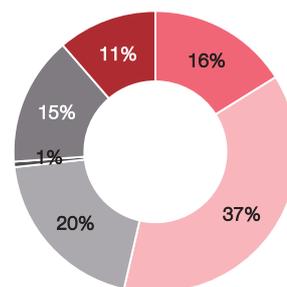
La politique d'endettement du groupe Société Générale a pour but non seulement d'assurer le financement de la croissance des activités commerciales des métiers ainsi que le renouvellement de la dette arrivant à maturité, mais également de maintenir des échéanciers de remboursements compatibles avec la capacité d'accès au marché du Groupe et sa croissance future.

La politique d'endettement du Groupe repose sur deux principes :

- d'une part, maintenir une politique active de diversification des sources de refinancement du groupe Société Générale afin d'en garantir la stabilité ;
- d'autre part, adopter une structure de refinancement du Groupe telle que les maturités des actifs et des passifs soient cohérentes.

### ENDETTEMENT LONG TERME DU GROUPE AU 31.12.2016 : 159,6 MD EUR\*

- Dettes subordonnées (incluant les dettes subordonnées à durée indéterminée)<sup>(1)</sup> (25,6 Md EUR)
- Émissions senior structurées (60,2 Md EUR)
- Émissions senior vanille préférées non sécurisées (incluant CD & CP > 1 an) (31,3 Md EUR)
- Émissions senior vanille non préférées non sécurisées (1,0 Md EUR)
- Émissions sécurisées (incluant CRH) (23,5 Md EUR)
- Dettes émises par les filiales consolidées (dette sécurisée et non sécurisée) (18,0 Md EUR)



- \* L'endettement court terme du Groupe s'élevait à 39,3 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (dont 10,1 milliards d'euros au titre des conduits).  
 (1) Dont 11,1 milliards d'euros inscrits parmi les instruments de Capitaux propres en comptabilité (cf. tableau d'évolution des Capitaux propres des états financiers consolidés).

### ENDETTEMENT LONG TERME DU GROUPE AU 31.12.2017 : 151,5 MD EUR\*

- Dettes subordonnées (incluant les dettes subordonnées à durée indéterminée)<sup>(1)</sup> (23,0 Md EUR)
- Émissions senior structurées (57,1 Md EUR)
- Émissions senior vanille préférées non sécurisées (incluant CD & CP > 1 an) (26,1 Md EUR)
- Émissions senior vanille non préférées non sécurisées (6,6 Md EUR)
- Émissions sécurisées (incluant CRH) (23,4 Md EUR)
- Dettes émises par les filiales consolidées (dette sécurisée et non sécurisée) (15,4 Md EUR)



- \* L'endettement court terme du Groupe s'élevait à 43,6 milliards d'euros au 31.12.2017 (dont 9,5 milliards d'euros au titre des conduits).  
 (1) Dont 8,9 milliards d'euros inscrits parmi les instruments de Capitaux propres en comptabilité (cf. tableau d'évolution des Capitaux propres des états financiers consolidés).

\* Des éléments complémentaires relatifs à la gestion du risque de liquidité sont disponibles dans le chapitre 4 du présent Document de référence, page 225 et suivantes et dans la note 4.3 des États financiers consolidés, page 376.

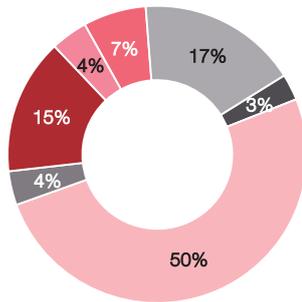
Ainsi, le plan de financement à long terme du Groupe, exécuté de manière progressive et coordonnée au cours de l'année suivant une politique d'émission non opportuniste, vise à maintenir une position de liquidité excédentaire sur le moyen-long terme.

À fin 2017, la liquidité levée au titre du programme de financement 2017 s'élevait à 35,0 milliards d'euros en dette senior et subordonnée. Au niveau de la maison mère, 30,0 milliards d'euros avaient été levés au 31 décembre 2017.

Les sources de refinancement se répartissent entre 5,6 milliards d'euros d'émissions senior vanille non préférées, 21,3 milliards d'euros d'émissions senior structurées, 2,5 milliards d'euros d'émissions sécurisées (SG SFH) et 0,6 milliard d'euros d'émissions subordonnées Tier 2. Au niveau des filiales, 5,0 milliards d'euros avaient été levés au 31 décembre 2017.

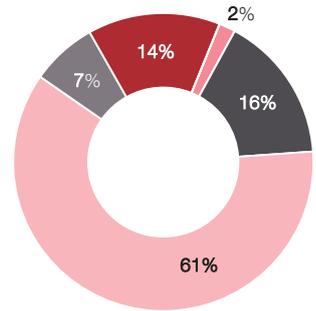
### PROGRAMME DE FINANCEMENT 2016 : 35,3 MD EUR

- Dettes subordonnées à durée indéterminée (1,4 Md EUR)
- Dettes subordonnées (2,4 Md EUR)
- Émissions senior vanille non préférées non sécurisées (1,0 Md EUR)
- Émissions senior vanille préférées non sécurisées (6,1 Md EUR)
- Émissions senior structurées (17,9 Md EUR)
- Émissions sécurisées (incluant CRH) (1,3 Md EUR)
- Dettes émises par les filiales consolidées (dette sécurisée et non sécurisée) (5,2 Md EUR)



### PROGRAMME DE FINANCEMENT 2017 : 35,0 MD EUR

- Dettes subordonnées à durée indéterminée (0 Md EUR)
- Dettes subordonnées (0,6 Md EUR)
- Émissions senior vanille non préférées non sécurisées (5,6 Md EUR)
- Émissions senior vanille préférées non sécurisées (0 Md EUR)
- Émissions senior structurées (21,3 Md EUR)
- Émissions sécurisées (incluant CRH) (2,5 Md EUR)
- Dettes émises par les filiales consolidées (dette sécurisée et non sécurisée) (5,0 Md EUR)



## NOTATIONS LONG TERME, COURT TERME, NOTES DE CONTREPARTIE ET ÉVOLUTIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau ci-après résume les notes de contrepartie et les notations senior long terme et court terme de Société Générale au 31 décembre 2017 :

	DBRS	FitchRatings	Moody's	R&I	Standard & Poor's
Note de contrepartie long terme/ court terme	AA/R-1 (high)	A+	A1(CR)/P-1(CR)	n/a	A/A-1
Notation senior long terme préférée	A (high) (Stable)	A+ (Stable)	A2 (Stable)	A (Stable)	A (Stable)
Notation senior court terme	R-1 (middle)	F1	P-1	n/a	A-1

Au cours de l'exercice 2017, FitchRatings a rehaussé d'un cran la note de contrepartie long terme (à A+) et la notation senior long terme préférée (à A+), au titre du renforcement de la protection accordée aux dettes senior préférées par la structure de capital. Les notations senior long terme DBRS (A high), Moody's (A2), R&I (A) et Standard & Poor's (A) ont été maintenues. Les perspectives sont stables pour toutes les agences de notation.

## 7. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ET CESSIONS EFFECTUÉS

Le Groupe a poursuivi en 2017 une politique d'acquisitions et de cessions ciblées conforme à ses objectifs de recentrage et de gestion des ressources rares.

Métier	Description des investissements
<b>ANNÉE 2017</b>	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Acquisition de BBVA Autorenting (location longue durée de véhicules en Espagne) et de Merrion Fleet (location longue durée de véhicules en Irlande).
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Acquisition de 50% et prise du contrôle total d'Antarius (assurances).
<b>ANNÉE 2016</b>	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Acquisition du groupe Parcours (location longue durée de véhicules en France).
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Acquisition du groupe Kleinwort Benson (Banque Privée au Royaume-Uni et aux îles Anglo-Normandes).
<b>ANNÉE 2015</b>	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Prise de participation de 65% dans MCB Mozambique.
Banque de détail en France	Acquisition de 20,5% et prise de contrôle total de Boursorama. Acquisition de 49% et prise de contrôle total de Seftrade Bank en Espagne.

Métier	Description des cessions
<b>ANNÉE 2017</b>	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de 20% d'ALD à l'occasion de son introduction en Bourse.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de Splitska Banka en Croatie.
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Cession de l'intégralité de la participation dans Fortune (49%), en Chine.
Banque de détail en France	Cession de Onvista en Allemagne.
<b>ANNÉE 2016</b>	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de 93,6% de Bank Republic en Géorgie.
Hors Pôles	Cession de la participation du Groupe dans le capital de Visa Europe.
Hors Pôles	Cession de la participation de 8,6% dans le capital d'Axway.
<b>ANNÉE 2015</b>	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession des activités de crédit à la consommation au Brésil.
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Cession de l'intégralité de la participation dans Amundi (20%) à l'occasion de l'introduction en Bourse de la société.
Hors Pôles	Cession des actions d'autocontrôle (1% du total des actions Société Générale). Cession de la participation de 7,4% détenue par Geninfo dans Sopra Stéria.

## 8. ACQUISITIONS EN COURS ET CONTRATS IMPORTANTS

---

### Financement des principaux investissements en cours

Les investissements en cours seront financés par les modes de financement habituels et récurrents du Groupe.

### Acquisitions en cours

Aucune.

## 9. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

---

La valeur brute totale des immobilisations corporelles d'exploitation du groupe Société Générale s'élève au 31 décembre 2017 à 34,7 milliards d'euros. Elle comprend la valeur des terrains et constructions pour 5,6 milliards d'euros, des actifs de location simple des sociétés de financement spécialisés pour 23,7 milliards d'euros et des autres immobilisations corporelles pour 5,4 milliards d'euros.

La valeur brute totale des immeubles de placement du groupe Société Générale s'élève au 31 décembre 2017 à 0,8 milliard d'euros. La valeur nette des immobilisations corporelles d'exploitation et des immeubles de placement du groupe Société Générale s'élève à 22,9 milliards d'euros, soit seulement 1,8% du total de bilan consolidé au 31 décembre 2017. De fait, de par la nature des activités de Société Générale, les propriétés immobilières et les équipements représentent peu à l'échelle du Groupe.

## 10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

---

Le 14 décembre 2017, Société Générale a annoncé la signature d'un accord pour l'acquisition de Cegelease, société spécialisée dans le financement des biens d'équipement aux entreprises. La réalisation effective de cette opération a été finalisée le 28 février 2018.

# 11. INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier modifié par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités, incluses dans leur périmètre de consolidation, dans chaque État ou territoire.

Société Générale publie ci-dessous les informations relatives aux effectifs et informations financières par pays ou territoires.

La liste des implantations est publiée dans la note 8.6 des notes annexes aux états financiers consolidés.

Pays	Effectifs*	Résultat avant impôt PNB* sur bénéfices*	Impôts sur les bénéfices*	Impôts sur les bénéfices différés*	Autres taxes*	Subventions*	
Afrique du Sud	94	14	7	(2)	(0)	(1)	-
Albanie	413	27	3	(1)	(0)	(1)	-
Algérie	1 494	170	96	(26)	(1)	(9)	-
Allemagne	2 981	750	224	(39)	(18)	(48)	-
Australie	22	14	(2)	(1)	1	(0)	-
Autriche	67	12	4	(1)	(0)	(0)	-
Belgique	483	127	45	(14)	0	(14)	-
Bénin	246	20	(14)	(0)	2	(0)	-
Bermudes <sup>(1)</sup>	-	7	7	-	-	-	-
Brasil	411	105	104	(21)	(3)	(1)	-
Bulgarie	1 509	135	65	(6)	(0)	(11)	-
Burkina Faso	299	43	16	(2)	1	(1)	-
Cameroun	640	90	38	(15)	(1)	(4)	-
Canada	70	30	8	(5)	(2)	(1)	-
Chine	382	50	16	0	(12)	(7)	-
Corée du Sud	115	132	77	(24)	2	(3)	-
Côte d'Ivoire	1 142	160	73	(17)	2	(7)	-
Croatie	31	43	(7)	(0)	1	(0)	-
Curaçao <sup>(2)</sup>	-	0	0	-	-	(0)	-
Danemark	169	71	42	(3)	(1)	(5)	-
Émirats arabes unis	42	5	(3)	-	-	-	-
Espagne	712	297	110	(5)	(9)	(18)	-
Estonie	-	-	-	-	-	-	-
États-Unis d'Amérique	2 462	1 331	206	(7)	(291)	(5)	-
Finlande	99	53	36	(6)	(1)	-	-
France	55 903	10 642	(202)	(78)	(270)	(1 153)	-

Pays	Effectifs*	PNB*	Résultat avant impôt sur bénéfiques*	Impôts sur les bénéfiques*	Impôts sur les bénéfices différés*	Autres taxes* Subventions*
Ghana	581	77	28	(8)	(1)	(2)
Gibraltar	39	15	1	(0)	0	(0)
Grèce	36	5	2	(0)	(0)	-
Guernesey	177	28	6	(1)	-	-
Guinée	314	38	19	(7)	(0)	(1)
Guinée équatoriale	291	38	12	(7)	(0)	(0)
Hong Kong	1 106	713	323	(50)	2	(0)
Hongrie	109	15	7	(0)	(0)	(0)
île de Man	-	-	-	-	-	-
îles Caïmans <sup>(9)</sup>	-	0	0	(0)	-	-
îles Vierges britanniques	-	-	-	-	-	-
Inde <sup>(4)</sup>	6 592	84	93	(31)	2	(13)
Irlande	150	59	43	(5)	(1)	(0)
Italie	2 065	712	269	(38)	12	(30)
Japon	301	226	86	1	(5)	(5)
Jersey	246	81	10	(1)	(1)	(5)
Lettonie	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	29	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	1 386	738	462	(46)	(8)	(26)
Macédoine	401	27	5	(0)	0	(1)
Madagascar	874	51	26	(6)	0	(2)
Malte	-	-	-	-	-	-
Maroc	3 768	460	170	(78)	14	(29)
Maurice	-	(0)	(0)	-	-	-
Mexique	126	12	5	(1)	(0)	(1)
Moldavie, République de	714	30	12	(2)	0	(0)
Monaco	340	143	70	(21)	-	(0)
Monténégro	297	26	9	(1)	0	(3)
Norvège	319	133	77	(7)	1	-
Nouvelle-Calédonie	305	77	37	(16)	0	(0)
Pays-Bas	198	53	21	2	(7)	0
Philippines <sup>(6)</sup>	-	-	(0)	-	-	-
Pologne	2 902	241	49	(13)	(0)	(18)
Polynésie française	285	48	25	(11)	(4)	(1)
Portugal	93	15	7	(3)	1	-
République tchèque	8 664	1 212	704	(116)	(0)	(65)
Roumanie	8 870	611	378	(59)	0	(36)
Royaume-Uni	3 736	1 882	706	(109)	(58)	(185)
Russie, Fédération	16 245	865	265	(57)	(14)	(36)
Sénégal	719	89	31	(3)	(2)	(7)

Pays	Effectifs*	PNB*	Résultat avant impôt sur les bénéfices*	Impôts sur les bénéfices*	Impôts sur les bénéfices différés*	Autres taxes*	Subventions*
Serbie	1 353	118	50	(8)	(1)	(6)	-
Singapour	219	114	(18)	(0)	(7)	(0)	-
Slovaquie	85	20	14	(3)	(1)	(0)	-
Slovénie	888	114	60	(11)	1	(7)	-
Suède	168	54	26	(8)	(4)	(2)	-
Suisse	596	229	17	(13)	4	(4)	-
Taiwan	47	23	10	(1)	(0)	(2)	-
Tchad	219	24	(10)	(1)	0	(2)	-
Thaïlande	3	1	(0)	-	-	(0)	-
Togo	37	6	2	(1)	(0)	(0)	-
Tunisie	1 288	104	46	(17)	3	(9)	-
Turquie	117	14	6	(4)	1	(1)	-
Ukraine	-	-	-	-	-	(0)	-
<b>Total</b>	<b>137 057</b>	<b>23 954</b>	<b>5 138</b>	<b>(1 035)</b>	<b>(673)</b>	<b>(1 791)</b>	<b>-</b>

\* **Effectifs** : Effectifs en équivalent temps plein (ETP) à la date de clôture. Les effectifs des entités mises en équivalence ne sont pas retenus.

**PNB** : Contribution de l'implantation au produit net bancaire consolidé en millions d'euros. Le PNB en contribution au résultat consolidé du Groupe s'entend avant élimination des charges et produits résultant d'opérations réciproques réalisées entre sociétés consolidées du Groupe. La quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence est enregistrée directement dans le résultat avant impôt, leur contribution au PNB consolidé est donc nulle.

**Résultat avant impôt sur les bénéfices** : Contribution de l'implantation au résultat avant impôt consolidé du Groupe avant élimination des charges et produits résultant d'opérations réciproques réalisées entre sociétés consolidées du Groupe.

**Impôts sur les bénéfices** : Tels que présentés dans les comptes consolidés en conformité avec les normes IFRS et en distinguant les impôts courants des impôts différés.

**Autres taxes** : Les autres taxes comprennent entre autres les taxes sur les salaires, la C3S et des taxes locales. Les données sont issues du reporting comptable consolidé et d'informations de gestion.

**Subventions publiques reçues** : Sommes accordées sans contrepartie ou revêtant un caractère non-remboursable, versées effectivement par une entité.

(1) Les résultats de l'entité implantée dans les Bermudes sont taxés en France.

(2) Le résultat de l'entité localisée à Curaçao est taxé en France.

(3) Les résultats des entités implantées aux îles Caïmans sont taxés respectivement aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Japon.

(4) L'essentiel des effectifs présents en Inde est affecté à un centre de services partagés dont le produit de refacturation est enregistré en frais généraux et non en PNB.

(5) Entité sans activité, liquidation en cours.

# 3

---

## GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

---

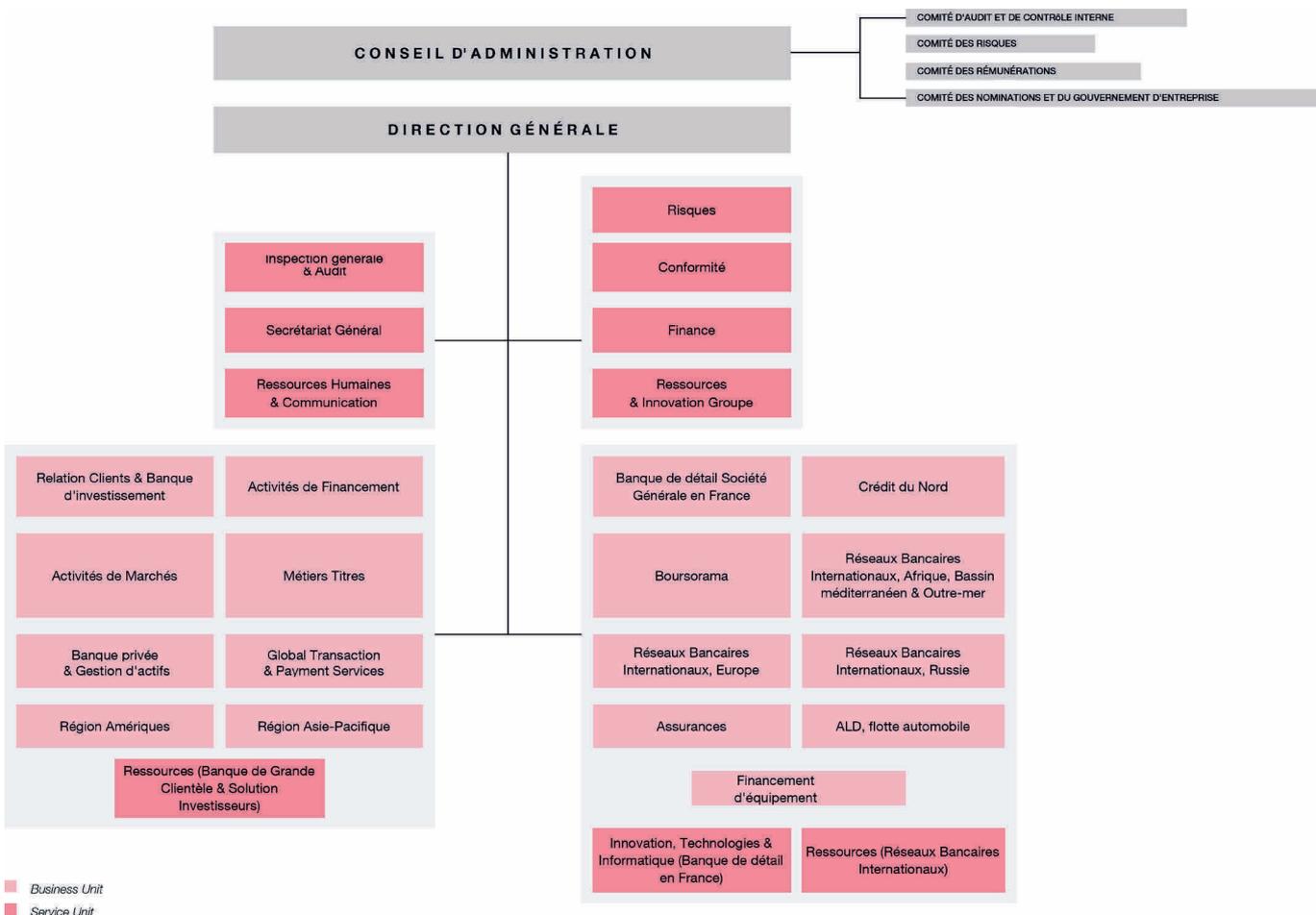
1. Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.....	72
Gouvernance.....	72
Conseil d'administration.....	73
Direction générale.....	93
Organes de gouvernance.....	96
Rémunération des dirigeants du Groupe.....	99
Informations complémentaires.....	129
2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements règlementés.....	133

# 1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

## GOVERNANCE

(AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018)

### Présentation de l'organisation



La composition du Conseil d'administration est présentée en pages 73 et suivantes du présent Document de référence. Le règlement intérieur du Conseil d'administration définissant ses attributions est reproduit dans le chapitre 7, en p. 546. Ses travaux sont rapportés en pages 85 et 86.

La composition de la Direction générale et du Comité de direction figurent dans les sections respectives du présent chapitre (voir p. 93 et 97).

Les missions des comités de supervision sont décrites en p. 96.

Le Président et les différents Comités du Conseil d'administration et leurs attributions ainsi que le compte-rendu de leurs travaux sont présentés en pages 84 et suivantes, notamment :

- rôle du Président et rapport sur ses activités, p. 84 ;
- Comité d'audit et de contrôle interne, p. 86 ;
- Comité des risques, p. 88 ;
- Comité des rémunérations, p. 90 ;
- Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, p. 91.

## Mode d'organisation de la gouvernance

Le 15 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé que les fonctions de Président et de Directeur général seraient dissociées à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2015. À cette date, Lorenzo Bini Smaghi est devenu Président du Conseil et Frédéric Oudéa est demeuré Directeur général.

Frédéric Oudéa est assisté par trois Directeurs généraux délégués.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

(AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil comprend douze administrateurs nommés par l'Assemblée générale et deux administrateurs représentant les salariés. Un représentant du Comité social et économique assiste, sans voix délibérative, aux réunions du Conseil d'administration.

La durée du mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée générale est de quatre ans. Ces mandats viennent à échéance de manière échelonnée, ce qui permet de renouveler ou nommer tous les ans entre deux et cinq administrateurs.

## Déclaration sur le régime de gouvernement d'entreprise

Société Générale se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (révisé en novembre 2016, ci-après « Code AFEP-MEDEF » – document disponible sur le site [www.afep.com](http://www.afep.com)). En application du principe « *comply or explain* », Société Générale précise qu'elle applique l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités est régi par un règlement intérieur (ci-après le « Règlement intérieur »), mis à jour le 12 janvier 2018. Le Règlement intérieur et les statuts de la Société sont insérés dans le Document de référence (voir chapitre 7).

Les deux administrateurs élus par les salariés de Société Générale, France Houssaye et Béatrice Lepagnol, dont les mandats ont été renouvelés le 19 mars 2015, ont un mandat de trois ans arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale de mai 2018.

L'âge moyen des administrateurs est de 59 ans.

L'ancienneté moyenne au Conseil d'administration sera inférieure à six ans à la date de la prochaine Assemblée générale.

Dix administrateurs sont membres d'un ou plusieurs comités du Conseil d'administration.

## Composition du Conseil d'administration

Administrateurs	Sexe	Âge <sup>(1)</sup>	Nationalité	Année initiale de nomination	Terme du mandat (AG)	Nombre d'années au Conseil <sup>(2)</sup>	Administrateur indépendant	Membre d'un Comité du Conseil	Nombre de mandats dans des sociétés cotées
<b>Lorenzo BINI SMAGHI</b> Président du Conseil d'administration	M	61	Italienne	2014	2018	4	Oui	-	2
<b>Frédéric OUDÉA</b> Directeur général	M	54	Française	2009	2019	9	Non	-	1
<b>Robert CASTAIGNE</b>	M	71	Française	2009	2018	9	Oui	CACI <sup>(3)</sup> CONOM <sup>(4)</sup>	4
<b>William CONNELLY</b>	M	59	Française	2017	2021	1	Oui	CR <sup>(5)</sup>	2
<b>Kyra HAZOU</b>	F	61	Britannique/ Américaine	2011	2019	7	Oui	CACI <sup>(3)</sup> CR <sup>(5)</sup>	1
<b>France HOUSSAYE</b>	F	50	Française	2009	2018	9	Non	COREM <sup>(6)</sup>	1
<b>Béatrice LEPAGNOL</b>	F	47	Française	2012	2018	6	Non	-	1
<b>Jean-Bernard LÉVY</b>	M	62	Française	2009	2021	9	Oui	Président du COREM <sup>(6)</sup> CONOM <sup>(4)</sup>	3
<b>Ana-Maria LLOPIS RIVAS</b>	F	67	Espagnole	2011	2019	7	Oui	CONOM <sup>(4)</sup>	2
<b>Gérard MESTRALLET</b>	M	68	Française	2015	2019	3	Oui	Président du CONOM <sup>(4)</sup> COREM <sup>(6)</sup>	4
<b>Juan Maria NIN GENOVA</b>	M	64	Espagnole	2016	2020	2	Oui	CR <sup>(5)</sup> COREM <sup>(6)</sup>	2
<b>Nathalie RACHOU</b>	F	60	Française	2008	2020	10	Oui	Président du CR <sup>(5)</sup> CACI <sup>(3)</sup>	4
<b>Lubomira ROCHET</b>	F	40	Française	2017	2021	1	Oui	-	1
<b>Alexandra SCHAAPVELD</b>	F	59	Néerlandaise	2013	2021	5	Oui	Président du CACI <sup>(3)</sup> CR <sup>(5)</sup>	3

(1) Âge au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

(2) À la date de la prochaine Assemblée générale devant se tenir le 23 mai 2018.

(3) Comité d'audit et de contrôle interne.

(4) Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

(5) Comité des risques.

(6) Comité des rémunérations.

CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2017

Administrateur	Départ	Nomination	Renouvellement	Nationalité
Barbara DALIBARD	23 mai 2017			Française
William CONNELLY		23 mai 2017		Française
Jean-Bernard LÉVY			23 mai 2017	Française
Lubomira ROCHET		23 mai 2017		Française
Alexandra SCHAAPVELD			23 mai 2017	Néerlandaise

DES ADMINISTRATEURS EXPÉRIMENTÉS ET COMPLÉMENTAIRES

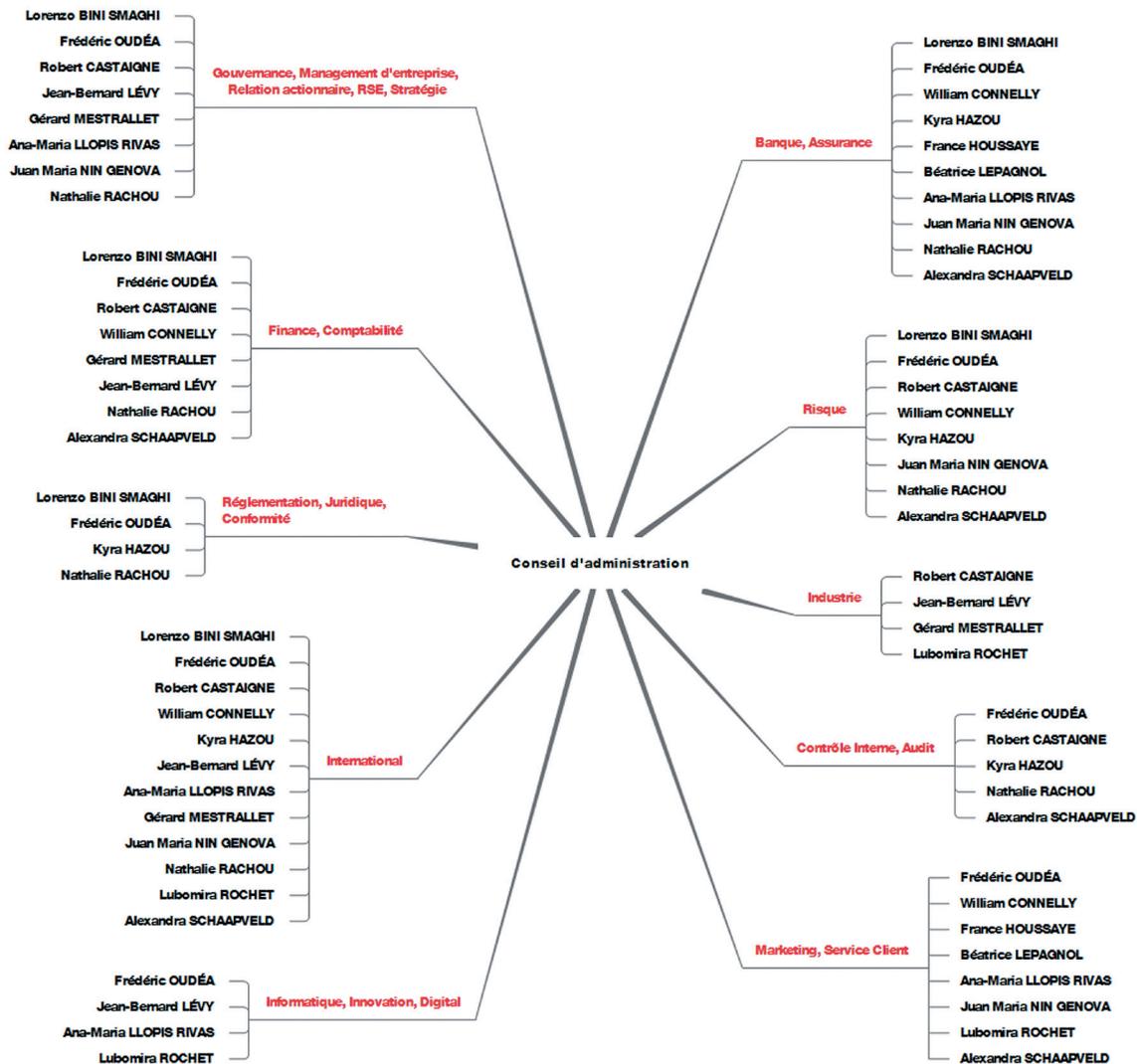
La composition du Conseil vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance, dans le respect de la parité.

La compétence et l'expérience du monde financier et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de base de la sélection des administrateurs. Chaque année, l'équilibre ainsi défini de la composition du Conseil est réexaminé par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil

d'administration. L'analyse des compétences des administrateurs montre leur complémentarité. Leur profil permet de couvrir l'ensemble du spectre des activités de la Banque et des risques associés à son activité.

COMPÉTENCES DES ADMINISTRATEURS

Le schéma ci-dessous résume les principaux domaines d'expertise et d'expérience des administrateurs. Leur biographie figure au présent chapitre 3, p. 77 à 83.



## UNE REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil d'administration comporte sept femmes et sept hommes soit 50% de femmes ou 41,6% si l'on exclut du calcul les deux administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011.

## PLUS DE 90% D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a, sur le rapport de son Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, procédé à un examen de la situation de chacun de ses membres au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au regard des critères d'indépendance définis dans le rapport précité.

Il s'est assuré de l'état des relations d'affaires entretenues par les administrateurs ou les entreprises qu'ils dirigent avec Société Générale ou ses filiales. Ces relations peuvent être de clients ou fournisseurs.

Il a tout particulièrement étudié les relations bancaires et de conseil entretenues par le Groupe avec les entreprises dont ses administrateurs sont des Dirigeants, en vue d'apprécier si celles-ci étaient d'une importance et d'une nature telles qu'elles pouvaient affecter l'indépendance de jugement des administrateurs. Cette analyse est fondée sur une étude multicritère intégrant plusieurs paramètres (endettement global et liquidité de l'entreprise, poids de la dette bancaire dans l'endettement global, montant des engagements de Société Générale et importance de ces

engagements par rapport à l'ensemble de la dette bancaire, mandats de conseil, autres relations commerciales).

Cet examen a été fait tout particulièrement pour Jean-Bernard Lévy, Président-Directeur général d'EDF, Gérard Mestrallet, Président d'ENGIE et William Connelly, Membre du Conseil de surveillance d'Aegon N.V.

Dans les deux premiers cas, le Comité a pu constater que les relations économiques, financières ou autres entre les administrateurs, les groupes qu'ils dirigent et Société Générale n'étaient pas de nature à modifier l'analyse faite début 2017. La part de Société Générale dans le financement de la dette de leurs groupes est apparue d'un niveau compatible avec les critères d'appréciation du Comité (inférieur à 5%). Ils sont donc considérés comme indépendants. Le même examen a été fait sur la situation de William Connelly. Il est également considéré comme indépendant.

A la suite de ces analyses, seuls trois administrateurs ne sont pas indépendants, Frédéric Oudéa et les deux administrateurs salariés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les administrateurs indépendants sont ainsi au nombre de 11 sur 14, soit 91,6% des membres du Conseil d'administration si l'on retient la règle de calcul du Code AFEP-MEDEF qui exclut du calcul les représentants des salariés.

Cette proportion est nettement supérieure à l'objectif que s'est fixé le Conseil d'administration de respecter la proportion minimale de 50% d'administrateurs indépendants, recommandée dans le Code AFEP-MEDEF.

## SITUATION DES ADMINISTRATEURS AU REGARD DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE DU CODE AFEP-MEDEF

	Lorenzo BINI SMAGHI <sup>(1)</sup>	Frédéric OUDÉA	Robert CASTAIGNE	William CONNELLY	Kyra HAZOU	France HOUSSAYE	Béatrice LEPAGNOL	Jean-Bernard LÉVY	Ana-Maria LLOPIS RIVAS	Gérard MESTRALLET	Juan Maria NIN GENOVA	Nathalie RACHOU	Lubomira ROCHET	Alexandra SCHAAPVELD
Statut de salarié/de Dirigeant exécutif/d'administrateur <sup>(2)</sup> au cours des cinq années précédentes	0	X	0	0	0	X	X	0	0	0	0	0	0	0
Existence ou non de mandats croisés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Existence ou non de relations d'affaires significatives	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Existence de lien familial proche avec un mandataire social	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Représentant d'actionnaires importants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Le Président ne perçoit ni rémunération variable, ni jetons de présence, ni titres, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

(2) D'une société que la société consolide, de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

## DES ADMINISTRATEURS ASSIDUS

En 2017, Lorenzo Bini Smaghi a présidé tous les Conseils.

Les taux de présence des administrateurs aux travaux du Conseil et des Comités sont très élevés.

Le taux moyen de présence par séance est de 94% (93% en 2016) pour le Conseil d'administration (CA), 93% (100% en 2016) pour le Comité d'audit et de contrôle interne (CACI), 96% (98% en 2016) pour le Comité des risques (CR), 86% (91% en 2016) pour le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise (CONOM) et 96% (96% en 2016) pour le Comité des rémunérations (COREM).

PRÉSENCE EN 2017	CA		CACI		CR		CONOM		COREM	
	Nombre de réunions	Taux de présence								
Lorenzo BINI SMAGHI	13	100%								
Frédéric OUDÉA	13	100%								
Robert CASTAIGNE	11	85%	9	82%			6	86%		
William CONNELLY <sup>(1)</sup>	6	100%			3	100%				
Barbara DALIBARD <sup>(2)</sup>	6	86%								
Kyra HAZOU	13	100%	11	100%	11	100%				
France HOUSSAYE	13	100%							7	100%
Béatrice LEPAGNOL	12	92%								
Jean-Bernard LÉVY	13	100%					6	86%	7	100%
Ana-Maria LLOPIS RIVAS	12	92%					5	71%		
Gérard MESTRALLET	11	85%					7	100%	6	86%
Juan Maria NIN GENOVA	12	92%			10	91%			7	100%
Nathalie RACHOU	13	100%	11	100%	11	100%				
Lubomira ROCHET <sup>(3)</sup>	5	83%								
Alexandra SCHAAPVELD	12	92%	10	91%	10	91%				
Nombre de réunions tenues en 2017	13		11		11		7		7	
Taux moyen de présence (%)	94%		93%		96%		86%		96%	

(1) À compter du 23 mai 2017 et Membre du CR à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

(2) Jusqu'au 23 mai 2017.

(3) À compter du 23 mai 2017.

## UNE COMPOSITION ADAPTÉE À LA DIMENSION INTERNATIONALE DU GROUPE

Cinq différentes nationalités sont représentées au Conseil d'administration et tous les membres du Conseil d'administration, en dehors des administrateurs salariés, ont une expérience internationale, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de France au cours de leur carrière, soit parce qu'ils ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés non françaises.

## DES ADMINISTRATEURS TENUS À DES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES EXIGEANTES ET DES OBLIGATIONS DE DÉTENTION D'ACTIONS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SIGNIFICATIVES

Chaque administrateur est tenu de respecter les règles déontologiques prévues dans le Règlement intérieur, notamment en ce qui concerne la réglementation relative aux opérations d'initiés.

## Extrait de l'article 4 du Règlement intérieur :

4.3 - Les administrateurs s'abstiennent d'intervenir sur le marché des Instruments financiers Société Générale pendant les 30 jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels de Société Générale ainsi que le jour de ladite publication.

Ils s'abstiennent d'effectuer des opérations spéculatives ou à effet de levier sur les Instruments financiers Société Générale ou ceux d'une société cotée contrôlée directement ou indirectement par Société Générale au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Ils portent à la connaissance du Secrétaire du Conseil d'administration toute difficulté d'application qu'ils pourraient rencontrer.

Les administrateurs nommés par l'Assemblée générale doivent détenir un nombre minimum de 600 actions au bout de six mois de mandat et 1 000 actions au bout d'un an, conformément à ce qui est prévu à l'article 16 du Règlement intérieur. Au 31 décembre 2017, tous les administrateurs respectent ces règles. Le Président du Conseil d'administration détient

2 000 actions Société Générale. Chaque administrateur s'interdit de recourir à des opérations de couverture de cours sur ces actions.

Les Dirigeants mandataires sociaux sont astreints à des obligations spécifiques (voir p. 128 – Obligations de détention et conservation des titres Société Générale).

## Présentation des membres du Conseil d'administration



Né le 29 novembre 1956  
**Première nomination :** 2014  
**Échéance du mandat :** 2018  
 Détient 2 000 actions  
**Adresse professionnelle :**  
 Tours Société Générale,  
 75886 Paris Cedex 18

Lorenzo BINI SMAGHI  
**Président du Conseil d'administration**  
**Administrateur indépendant**

### Biographie

De nationalité italienne, titulaire d'une licence en sciences économiques de l'Université catholique de Louvain (Belgique), et d'un doctorat de sciences économiques de l'Université de Chicago. A commencé sa carrière en 1983 en tant qu'économiste au département Recherche de la Banque d'Italie. En 1994, est nommé Responsable de la Direction des politiques de l'Institut Monétaire Européen. En octobre 1998, devient Directeur général des Relations financières internationales au sein du ministère de l'Économie et des Finances d'Italie. Président de SACE de 2001 à 2005. De juin 2005 à décembre 2011, membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne. De 2012 à 2016, il est Président du Conseil d'administration de SNAM (Italie). Il est actuellement Président du Conseil d'administration d'Italgas (Italie) depuis 2016 et de Société Générale depuis 2015.

### Autres mandats en cours

### Sociétés cotées étrangères

- *Président du Conseil d'administration :* Italgas (Italie) (depuis 2016).

### Sociétés non cotées étrangères

- *Administrateur :* TAGES Holding (Italie) (depuis 2014).

### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'administration :* SNAM (Italie) (de 2012 à 2016), ChiantiBanca (Italie) (de 2016 au 15 mai 2017).
- *Administrateur :* Morgan Stanley (Royaume-Uni) (de 2013 à 2014).



Né le 3 juillet 1963  
**Première nomination :** 2009  
**Échéance du mandat :** 2019  
 Détient :  
 137 120 actions  
 2 064 actions *via* Société Générale Actionnariat (Fonds E)  
**Adresse professionnelle :**  
 Tours Société Générale,  
 75886 Paris Cedex 18

Frédéric OUDÉA  
**Directeur général**

### Biographie

Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale d'administration. De 1987 à 1995, occupe divers postes au sein de l'Administration, Service de l'Inspection générale des Finances, ministère de l'Économie et des Finances, Direction du Budget au ministère du Budget et Cabinet du ministre du Budget et de la Communication. En 1995, rejoint Société Générale et prend successivement les fonctions d'adjoint au Responsable, puis Responsable du département Corporate Banking à Londres. En 1998, devient Responsable de la supervision globale et du développement du département Actions. Nommé Directeur financier délégué du groupe Société Générale en mai 2002. Devient Directeur financier en janvier 2003. En 2008, est nommé Directeur général du Groupe. Président-Directeur général de Société Générale de mai 2009 à mai 2015. Directeur général depuis mai 2015 suite à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

### Autres mandats en cours

Néant.

### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



## Robert CASTAIGNE

### Administrateur de sociétés

#### Administrateur indépendant, membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

#### Biographie

Ingénieur de l'École centrale de Lille et de l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs, docteur en sciences économiques. A fait toute sa carrière chez Total SA, d'abord en qualité d'ingénieur, puis dans diverses fonctions. De 1994 à 2008, a été Directeur financier et membre du Comité exécutif de Total SA.

Né le 27 avril 1946

Première nomination : 2009

Échéance du mandat : 2018

Détient 1 000 actions

#### Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,  
75886 Paris Cedex 18

#### Autres mandats en cours

#### Sociétés cotées françaises

- *Administrateur* : Sanofi (depuis 2000), Vinci (depuis 2007).

#### Sociétés cotées étrangères

- *Administrateur* : Novatek (Russie) (depuis 2015).

#### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



## William CONNELLY

### Administrateur de sociétés

#### Administrateur indépendant, membre du Comité des risques

#### Biographie

Ancien élève de l'Université Georgetown de Washington (États-Unis). De 1980 à 1990, banquier chez Chase Manhattan Bank aux États-Unis, en Espagne et au Royaume-Uni. De 1990 à 1999, chez Barings puis ING Barings, responsable de l'activité fusions-acquisitions en Espagne puis de l'activité Corporate Finance pour l'Europe occidentale. De 1999 à 2016, il exerce diverses activités dans la banque d'investissement chez ING Bank N.V. (Pays-Bas), ses dernières fonctions ayant été responsable mondial de la banque de financement et d'investissement et membre du comité exécutif ainsi que Directeur Général de ING Real Estate B.V. (une filiale d'ING Bank).

#### Autres mandats en cours

#### Sociétés cotées étrangères

- *Membre du Conseil de surveillance* : Aegon N.V. (Pays-Bas) (depuis le 15 mai 2017).

#### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Membre du Directoire* : ING Bank N.V. (Pays-Bas) (de 2011 à 2016).



## Kyra HAZOU

### Administrateur de sociétés

#### Administrateur indépendant, membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques

##### Biographie

De nationalités américaine et britannique, est diplômée en droit de l'Université Georgetown de Washington (États-Unis). A exercé des fonctions de Directrice générale et Directrice juridique au sein de Salomon Smith Barney/Citibank de 1985 à 2000, après avoir exercé en qualité d'avocat à Londres et à New York. Elle a ensuite, de 2001 à 2007, été administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit et du Comité des risques de la Financial Services Authority à Londres.

Née le 13 décembre 1956  
**Première nomination :** 2011  
**Échéance du mandat :** 2019  
 Détient 1 000 actions  
**Adresse professionnelle :**  
 Tours Société Générale,  
 75886 Paris Cedex 18

##### Autres mandats en cours

Néant.

##### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



## Jean-Bernard LÉVY

### Président-Directeur général d'EDF

#### Administrateur indépendant, Président du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

##### Biographie

Ancien élève de l'École polytechnique et de Télécom Paris Tech. De 1978 à 1986, ingénieur à France Télécom. De 1986 à 1988, Conseiller technique au cabinet de Gérard Longuet, ministre délégué aux Postes et Télécommunications. De 1988 à 1993, Directeur des satellites de télécommunications à Matra Marconi Space. De 1993 à 1994, Directeur du cabinet de Gérard Longuet, ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur. De 1995 à 1998, Président-Directeur général de Matra Communication. De 1998 à 2002, Directeur général puis Associé Gérant en charge du Corporate Finance chez Oddo et Cie. Rejoint Vivendi en août 2002 dans les fonctions de Directeur général. Président du Directoire de Vivendi de 2005 à 2012. Président-Directeur général de Thalès de décembre 2012 à novembre 2014. Président-Directeur général d'EDF depuis novembre 2014.

Né le 18 mars 1955  
**Première nomination :** 2009  
**Échéance du mandat :** 2021  
 Détient 1 000 actions  
**Adresse professionnelle :**  
 22-30 avenue de Wagram,  
 75008 Paris

##### Autres mandats en cours

##### Sociétés cotées françaises :

- *Président-Directeur général :* EDF\* (depuis 2014).

##### Sociétés non cotées françaises :

- *Président du Conseil de surveillance :* Framatome\* (depuis le 31 décembre 2017).
- *Administrateur :* Dalkia\* (depuis 2014), EDF Énergie Nouvelles\* (depuis 2015).

##### Sociétés cotées étrangères :

- *Président du Conseil d'administration :* Edison S.p.A.\* (Italie) (depuis 2014).

##### Sociétés non cotées étrangères :

- *Administrateur :* EDF Energy Holdings\* (Royaume-Uni) (depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017).

\* Groupe EDF

##### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président-Directeur général :* Thalès (de 2012 à 2014).
- *Président du Conseil de surveillance :* Viroxis (de 2007 à 2014).
- *Président du Conseil d'administration :* JBL Consulting & Investment SAS (de 2012 à 2014), EDF Energy Holdings\* (Royaume-Uni) (de 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2017).
- *Administrateur :* Vinci (de 2007 à 2015), DCNS (de 2013 à 2014).



## Ana-Maria LLOPIS RIVAS

**Président-Directeur général fondateur Global Ideas4all, S.L.**

**Administrateur indépendant, membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise**

### Biographie

De nationalité espagnole, a travaillé 11 ans dans le secteur bancaire espagnol (Banesto et groupe Santander), où elle a notamment fondé une banque et un courtier en ligne ; Président exécutif de Razona, société de conseil au secteur financier, a ensuite été Vice-Président exécutif des marchés financiers et assurances de la société de conseil Indra, parallèlement administrateur non exécutif et membre du Comité d'audit de Reckitt-Benckiser, puis membre du Conseil de surveillance de ABN AMRO. Elle est actuellement Président-Directeur général fondateur de Global Ideas4all, S.L. et Président non exécutif du Conseil d'administration de DIA Group SA.

Née le 5 août 1950

Première nomination : 2011

Échéance du mandat : 2019

Détient 1 000 actions

### Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,  
75886 Paris Cedex 18

### Autres mandats en cours

#### Sociétés cotées étrangères :

- *Président non exécutif du Conseil d'administration* : DIA Group SA (Espagne) (depuis 2011).

#### Sociétés non cotées étrangères :

- *Président-Directeur général fondateur* : Global Ideas4all, S.L. (Espagne) (depuis 2008).

### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur* : AXA Spain (Espagne) (de 2013 à 2015), R&R Music (Royaume-Uni) (de 2012 à 2014).



## Gérard MESTRALLET

**Président du Conseil d'administration d'ENGIE**

**Administrateur indépendant, Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et membre du Comité des rémunérations**

### Biographie

Diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale d'administration. A occupé divers postes dans l'Administration avant de rejoindre en 1984 la Compagnie Financière de Suez où il a été Chargé de mission auprès du Président puis Délégué général adjoint pour les affaires industrielles. En février 1991, il a été nommé Administrateur délégué de la Société Générale de Belgique. En juillet 1995, il est devenu Président-Directeur général de la Compagnie de Suez puis, en juin 1997, Président du Directoire de Suez Lyonnaise des Eaux et enfin en 2001, Président-Directeur général de Suez. De juillet 2008 à mai 2016, il est Président-Directeur général du groupe ENGIE (anciennement GDF SUEZ). Depuis mai 2016, Président du Conseil d'administration à la suite de la dissociation des fonctions de Président et Directeur général.

Né le 1<sup>er</sup> avril 1949

Première nomination : 2015

Échéance du mandat : 2019

Détient 1 200 actions

### Adresse professionnelle :

1 place Samuel-de-Champlain,  
Faubourg de l'Arche,  
92930 Paris La Défense

### Autres mandats en cours

#### Sociétés cotées françaises :

- *Président du Conseil d'administration* : ENGIE\* (depuis 2016), SUEZ\* (depuis 2008).

#### Sociétés cotées étrangères :

- *Membre du Conseil de surveillance* : Siemens AG (Allemagne) (de 2013 à janvier 2018).

\* Groupe ENGIE

### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président-Directeur général* : ENGIE\* (de 2008 à 2016).
- *Président du Conseil d'administration* : Electrabel\* (Belgique) (de 2010 à 2016), ENGIE Energy Management Trading\* (Belgique) (de 2010 à 2016), ENGIE Énergie Services\* (de 2005 à 2016), GDF SUEZ Rassembleurs d'Énergies S.A.S\* (de 2011 à 2014), GDF SUEZ Belgium\* (Belgique) (de 2010 à 2014).
- *Vice-président du Conseil d'administration* : Aguas de Barcelona (Espagne) (de 2010 à 2015).
- *Administrateur* : International Power\* (Royaume-Uni) (de 2011 à 2016), Saint-Gobain (de 1995 à 2015), Pargesa Holding SA (Suisse) (de 1998 à 2014).



Né le 10 mars 1953  
**Première nomination :** 2016  
**Échéance du mandat :** 2020  
 Détient 1 500 actions  
**Adresse professionnelle :**  
 Tours Société Générale,  
 75886 Paris Cedex 18

## Juan Maria NIN GENOVA

### Administrateur de sociétés

**Administrateur indépendant, membre du Comité des risques et du Comité des rémunérations**

#### Biographie

De nationalité espagnole, ancien élève de l'Université de Deusto (Espagne) et de la London School of Economics and Political Sciences (Royaume Uni). Est avocat-économiste et a commencé sa carrière comme Directeur de Programme au ministère espagnol pour les Relations avec les Communautés européennes. Il a ensuite été Directeur général de Santander Central Hispano de 1980 à 2002, avant de devenir Conseiller délégué de Banco Sabadell jusqu'en 2007. En juin 2007, il est nommé Directeur général de La Caixa. En juillet 2011, il devient Vice-Président et Conseiller délégué de CaixaBank jusqu'en 2014.

#### Autres mandats en cours

#### Sociétés cotées étrangères :

- *Administrateur :* DIA Group SA (Espagne) (depuis 2015).

#### Sociétés non cotées étrangères :

- *Administrateur :* Grupo de Empresas Azvi S.L.\* (Espagne) (depuis 2015), Azora Capital S.L.\* (Espagne) (depuis 2014).

\* Grupo de Empresas Azvi, S.L

#### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'administration :* VidaCaixa Assurances (Espagne) (2014), SegurCaixa Holding SA (de 2007 à 2014).
- *Vice-Président du Conseil d'administration et Conseiller délégué :* Caixabank SA (Espagne) (de 2011 à 2014).
- *Membre du Conseil de surveillance :* ERSTE Group Bank AG (Autriche) (de 2009 à 2014), Grupo Financiero Inbursa (Mexique) (de 2008 à 2014), Banco BPI (Portugal) (de 2008 à 2014).
- *Administrateur :* Naturhouse (Espagne) (de 2014 à 2016), Grupo Indukern\* (Espagne) (de 2014 à 2016), Gas Natural (Espagne) (de 2008 à 2015), Repsol SA (Espagne) (de 2007 à 2015).



Née le 7 avril 1957  
**Première nomination :** 2008  
**Échéance du mandat :** 2020  
 Détient 2 048 actions  
**Adresse professionnelle :**  
 Tours Société Générale,  
 75886 Paris Cedex 18

## Nathalie RACHOU

### Administrateur de sociétés

**Administrateur indépendant, Président du Comité des risques et membre du Comité d'audit et de contrôle interne**

#### Biographie

Diplômée d'HEC. De 1978 à 1999, a exercé de nombreuses fonctions au sein de la Banque Indosuez et de Crédit Agricole Indosuez : cambiste clientèle, responsable de la gestion actif/passif, fondatrice puis responsable de Carr Futures International Paris (filiale de Courtage de la Banque Indosuez sur le Matif), Secrétaire générale de la Banque Indosuez, responsable mondiale de l'activité change/option de change de Crédit Agricole Indosuez. En 1999, a créé Topiary Finance Ltd., société de Gestion d'Actifs, basée à Londres. Depuis 2015, Conseiller principal de Rouvier Associés, société de conseil en allocation d'actifs. Conseiller du Commerce extérieur de la France depuis 2001.

#### Autres mandats en cours

#### Sociétés cotées françaises :

- *Administrateur :* Veolia Environnement (depuis 2012), Altran (depuis 2012).

#### Sociétés cotées étrangères :

- *Administrateur :* Laird PLC (Royaume-Uni) (depuis 2016).

#### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur :* Liautaud & Cie (de 2000 à 2013).
- *Gérante :* Topiary Finance (Royaume-Uni) (de 1999 à 2014).



## Lubomira ROCHET

**Directrice du digital de L'Oréal**

**Administrateur indépendant**

### Biographie

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure, de Sciences Po et du Collège d'Europe à Bruges (Belgique). Responsable de la stratégie chez Sogeti (Capgemini) de 2003 à 2007. Responsable de l'innovation et des start-up en France pour Microsoft de 2008 à 2010. Entre chez Valtech en 2010, devient Directeur général en 2012. Depuis 2014, Directrice du Digital et membre du comité exécutif de L'Oréal.

Née le 8 mai 1977

Première nomination : 2017

Échéance du mandat : 2021

Détient 600 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,  
75886 Paris Cedex 18

### Autres mandats en cours

### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

#### Sociétés non cotées étrangères :

- *Administrateur* : Founders Factory Ltd\* (Royaume-Uni) (depuis 2016).

\* Groupe L'Oréal

Néant.



## Alexandra SCHAAPVELD

**Administrateur de sociétés**

**Administrateur indépendant, Président du Comité d'audit et de contrôle interne et membre du Comité des risques**

### Biographie

De nationalité néerlandaise, est diplômée de l'Université d'Oxford (Royaume-Uni) en politique, philosophie et économie et est titulaire d'une maîtrise en Économie du Développement obtenue à l'Université Érasme de Rotterdam (Pays-Bas). Elle a commencé sa carrière au sein du Groupe ABN AMRO aux Pays-Bas où elle a occupé différents postes de 1984 à 2007 dans la Banque d'Investissement, étant notamment chargée du suivi des grands clients de la banque avant d'être en 2008 Directeur pour l'Europe de l'ouest de la banque d'investissement chez Royal Bank of Scotland Group.

### Autres mandats en cours

### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

#### Sociétés cotées françaises :

- *Membre du Conseil de surveillance* : Vallourec SA (depuis 2010).

#### Sociétés cotées étrangères :

- *Membre du Conseil de surveillance* : Bumi Armada Berhad (Malaisie) (depuis 2011).

#### Sociétés non cotées étrangères :

- *Membre du Conseil de surveillance* : FMO (Pays-Bas) (depuis 2012).

- *Membre du Conseil de surveillance* : Holland Casino\* (Pays-Bas) (de 2007 à 2016).

\* Fondation

Née le 5 septembre 1958

Première nomination : 2013

Échéance du mandat : 2021

Détient 1 000 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,  
75886 Paris Cedex 18



France HOUSSAYE

**Administrateur élu par les salariés**  
**Directrice de l'agence de Bois Guillaume, DEC de Rouen**  
**Membre du Comité des rémunérations**

**Biographie**

Salariée de Société Générale depuis 1989.

Née le 27 juillet 1967  
 Première nomination : 2009  
 Échéance du mandat : 2018  
 Adresse professionnelle :  
 Tours Société Générale,  
 75886 Paris Cedex 18

**Autres mandats en cours**

Néant.

**Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années**

Néant.



Béatrice LEPAGNOL

**Administrateur élu par les salariés**  
**Chargée d'activités sociales à l'agence d'Agen**

**Biographie**

Salariée de Société Générale depuis 1990.

Née le 11 octobre 1970  
 Première nomination : 2012  
 Échéance du mandat : 2018  
 Adresse professionnelle :  
 Tours Société Générale,  
 75886 Paris Cedex 18

**Autres mandats en cours**

Néant.

**Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années**

Néant.



## Le Président du Conseil d'administration

### RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a nommé Lorenzo Bini Smaghi Président du Conseil d'administration consécutivement à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général le 19 mai 2015.

Les missions du Président sont précisées à l'article 5 du Règlement intérieur.

#### Article 5 du Règlement intérieur :

5.1 - Le Président convoque et préside les réunions du Conseil d'administration. Il en fixe le calendrier et l'ordre du jour. Il en organise et dirige les travaux et en rend compte à l'Assemblée générale. Il préside les Assemblées générales des actionnaires.

5.2 - Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et à la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les Comités créés au sein du Conseil d'administration auxquels il peut assister sans voix délibérative. Il peut soumettre pour avis des questions à l'examen de ces Comités.

5.3 - Il reçoit toute information utile à ses missions. Il est tenu régulièrement informé par le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, des événements significatifs relatifs à la vie du Groupe. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'administration. Il peut, à cette même fin, entendre les Commissaires aux comptes et, après en avoir informé le Directeur général, tout cadre de Direction du Groupe.

5.4 - Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information.

5.5 - Il s'exprime seul au nom du Conseil d'administration, sauf circonstances exceptionnelles ou mandat particulier donné à un autre administrateur.

5.6 - Il consacre ses meilleurs efforts à promouvoir en toute circonstance les valeurs et l'image de la Société. En concertation avec la Direction générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les régulateurs, les grands actionnaires et les pouvoirs publics, tant au niveau national qu'international.

5.7 - Il dispose des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

5.8 - Le Président n'exerce aucune responsabilité exécutive, celle-ci étant assurée par la Direction générale qui propose et applique la stratégie de l'entreprise, dans les limites définies par la loi et dans le respect des règles de gouvernance de l'entreprise et des orientations fixées par le Conseil d'administration.

### RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR 2017

En 2017, le Président du Conseil a consacré au Groupe au moins trois journées par semaine.

Il a présidé toutes les réunions du Conseil et l'*executive session*. Il a également assisté aux réunions de la quasi-totalité des comités. Il a rencontré individuellement les administrateurs, notamment dans le cadre de l'évaluation de la performance du Conseil d'administration, y compris l'évaluation individuelle des administrateurs. Il a piloté, avec le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, les procédures de recrutement des nouveaux administrateurs. Il a également rencontré les principaux dirigeants du Groupe (responsables de lignes-métiers ou de fonctions). Il a visité certaines implantations, notamment dans le réseau de détail en

France. En juillet 2017, il a présidé une réunion des cadres africains à Accra (Ghana) et rencontré les autorités locales et des clients. À plusieurs reprises, le Président a rencontré les régulateurs bancaires en Europe. Il a participé aux journées annuelles du FMI. Le Président a tenu plusieurs réunions avec la BCE. Par ailleurs, le Président a participé à de nombreuses manifestations publiques en Europe et hors d'Europe où il est intervenu sur plusieurs thèmes (macro-économie, régulation bancaire notamment). Le Président s'est également exprimé à plusieurs reprises dans les médias. Enfin, il a rencontré des clients, des investisseurs et des actionnaires. Dans le cadre de la préparation de l'Assemblée générale, il a tenu des réunions avec les principaux actionnaires et *proxys*. Enfin, le Président a fait un *roadshow* à New York, Boston et Londres pour présenter à des investisseurs la gouvernance du Groupe.

## Compétences du Conseil d'administration

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale définit les modalités de son organisation et de son fonctionnement. Il a été actualisé en janvier 2017 et en janvier 2018.

Le Conseil d'administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires et consacre un temps suffisant à l'accomplissement de ses missions.

Le Conseil d'administration intervient notamment sur les sujets suivants (voir p. 546 et 547, article 1 du Règlement intérieur) :

- **orientations et opérations stratégiques** : il approuve les orientations stratégiques du Groupe, veille à leur mise en œuvre et les revoit au moins une fois par an ; ces orientations intègrent les valeurs et le Code de conduite du Groupe ainsi que les grands axes de la politique suivie en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale, de ressources humaines, de systèmes d'information et d'organisation. Il approuve les projets d'opérations stratégiques, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques ;
- **états financiers et communication** : il veille à l'exactitude et la sincérité des comptes sociaux et consolidés et à la qualité de l'information transmise aux actionnaires et au marché. Il approuve le rapport de gestion. Il contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées ;
- **gestion des risques** : il approuve la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature et en contrôle la mise en place. À cette fin, il approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Société Générale est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique ; il s'assure notamment de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques, contrôle l'exposition au risque de ses activités et approuve les limites globales de risques ; il s'assure de l'efficacité des mesures correctrices apportées en cas de défaillance ;
- **gouvernance** : il nomme le Président, le Directeur général et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs généraux délégués ; il fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués. Il procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises. Il s'assure notamment du respect de la réglementation bancaire en matière de contrôle interne. Il détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, notamment la prévention des conflits d'intérêts. Il délibère préalablement sur les modifications des structures de direction du Groupe et est informé des principales modifications de son organisation. Il délibère au moins une fois par an de son fonctionnement et de celui de ses Comités, de la compétence, des aptitudes et de la disponibilité de ses membres ainsi que des conclusions de l'évaluation périodique qui en est faite. Il examine une fois par an le plan de succession des Dirigeants mandataires sociaux. Le cas échéant, il donne son accord préalable à la révocation du Directeur des risques, après avis du Comité

des risques et du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Il établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;

- **rémunération et politique salariale** : il répartit les jetons de présence ; il arrête les principes de la politique de rémunération applicable dans le Groupe, notamment en ce qui concerne les personnes régulées. Il fixe la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et décide de l'attribution d'actions de performance dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée générale. Il délibère une fois par an sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes ;
- **plan préventif de rétablissement** : il arrête le plan préventif de rétablissement qui est communiqué à la Banque Centrale Européenne et délibère sur tout plan similaire demandé par des autorités de contrôle étrangères.

## Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Règlement intérieur régit le fonctionnement du Conseil d'administration (voir article 6 du Règlement intérieur, p. 548). Celui-ci est convoqué par tous moyens par le Président ou à la demande du tiers des administrateurs. Il se réunit au moins huit fois dans l'année, notamment pour approuver les comptes sociaux et consolidés.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment en vue de la préparation de chaque réunion du Conseil. Les administrateurs reçoivent en outre toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements significatifs pour la Société. Chaque administrateur bénéficie des formations nécessaires à l'exercice de son mandat.

## Travaux du Conseil d'administration

En 2017, le Conseil d'administration a tenu 13 réunions, dont la durée a été en moyenne de 3 heures. Le taux de présence des administrateurs a été en moyenne de 94% par réunion (93% en 2016). En dehors de ces réunions, le Conseil d'administration a tenu plusieurs conférences téléphoniques sur des sujets d'actualité.

Le Conseil d'administration a validé la réorganisation du Groupe en Business Units et Service Units et la nouvelle gouvernance mis en place sous l'autorité de la Direction générale. Il s'est assuré que cette organisation respectait les principes de gouvernance applicables aux établissements de crédit.

Comme chaque année, le Conseil d'administration a arrêté les comptes annuels, semestriels et trimestriels et examiné le budget. Il a débattu des opérations de cessions/acquisitions réalisées en 2017 et notamment la mise sur le marché d'une partie du capital d'ALD.

Au cours de l'année 2017, le Conseil a continué à suivre le profil de liquidité du Groupe et sa trajectoire en capital compte tenu des exigences réglementaires. De même, à chaque réunion, il a suivi l'évolution des grands litiges. Il a notamment examiné les conséquences de l'accord transactionnel passé avec la LIA et approuvé la communication financière sur ce sujet. Il a également approuvé la signature d'un *Cease and Desist Order* avec les autorités américaines en matière de lutte contre le blanchiment.

Il a examiné la stratégie du Groupe et de ses principaux métiers ainsi que son environnement concurrentiel au cours d'un séminaire d'un jour et a préparé l'*Investor Day* qui s'est tenu en novembre 2017 lors d'une session spéciale.

En 2017, les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- plan stratégique ;
- culture et conduite au sein du Groupe et notamment le Code de conduite fiscale et le Code de conduite sur la corruption ;
- clientèle de la Banque de Financement et d'Investissement ;
- Russie ;
- Banque de détail en France ;
- Banque privée ;
- Banque de détail en Europe ;
- politique RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) ;
- innovation ;
- systèmes d'information et sécurité informatique ;
- satisfaction client ;
- conformité ;
- ressources humaines ;
- image du Groupe ;
- plans de résolution et de rétablissement.

Le Conseil d'administration a été informé des évolutions réglementaires et de leurs conséquences sur l'organisation du Groupe et de son activité. Le Conseil a revu régulièrement la situation du Groupe en matière de risques. Il a approuvé l'appétit pour le risque du Groupe. Il a approuvé l'ICAAP et l'ILAAP ainsi que les limites globales des risques de marché. Il a examiné les Rapports annuels adressés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) relatifs au contrôle interne ainsi que les réponses aux lettres de suite consécutives à des missions d'inspection de l'ACPR et de la BCE. Il a également examiné les suites données aux préconisations des régulateurs aux États-Unis.

Le Conseil a évalué la performance des mandataires sociaux et fixé leur rémunération ainsi que celle du Président. Il a décidé des plans d'actions de performance. Il a débattu de la politique menée en matière d'égalité professionnelle et salariale. Enfin, il a revu la répartition des jetons de présence (voir p. 92).

Le Conseil d'administration a préparé et arrêté les résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle et notamment celles relatives au renouvellement ou à la nomination des nouveaux membres.

De même, il a débattu du plan de succession de la Direction générale.

Chaque année, le Conseil fait une revue de son fonctionnement. Les conclusions de cette revue en 2017 sont mentionnées dans la partie évaluation du présent rapport (voir p. 92).

En janvier 2017, il a procédé à la nomination de Didier Valet comme Directeur général délégué, a défini sa rémunération et a adopté l'engagement post-emploi le concernant (régime de retraite).

En janvier 2018, le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, a mis à jour le Règlement intérieur pour y intégrer des dispositions nouvelles et mieux préciser les rôles du Conseil et des Comités.

En janvier 2018, le Conseil a procédé à l'examen annuel des engagements et conventions conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs qui se sont poursuivis au cours de

l'exercice 2017. Il s'agit des engagements de retraite au bénéfice des Directeurs généraux délégués et de la convention de non-concurrence liant la Société et M. Oudéa. Le Conseil estime que les engagements de retraite en cours, qui demeurent justifiés, doivent être maintenus. Il a par ailleurs décidé d'harmoniser les conditions de départ du Groupe en cas de cessation de fonction du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués. S'agissant de la convention de non-concurrence et de ces nouveaux engagements et conventions approuvés par l'Assemblée générale du 23 mai 2017, voir page 104.

Par ailleurs, il a été constaté qu'en 2017, aucune convention nouvelle n'a été conclue, directement ou indirectement, entre d'une part le Directeur général ou le Président du Conseil d'administration, un Directeur général délégué, un administrateur ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de Société Générale et, d'autre part, une filiale française ou étrangère dont Société Générale possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital. Sont exclues de cette appréciation, conformément à la loi, les conventions courantes conclues à des conditions normales.

## Les Comités du Conseil d'administration

En 2017, le Conseil d'administration a été assisté par quatre Comités :

- le Comité d'audit et de contrôle interne ;
- le Comité des risques ;
- le Comité des rémunérations ;
- le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Chaque Comité comporte au moins quatre membres. Aucun administrateur n'est membre de plus de deux comités. Chaque comité comporte au moins une femme ou un homme et au moins un membre non français.

Un administrateur représentant les salariés participe au Comité des rémunérations. Un administrateur est commun au Comité des risques et au Comité des rémunérations.

Le Comité des risques et le Comité d'audit et de contrôle interne se sont réunis en commun à plusieurs reprises pour examiner des sujets relatifs à l'activité du Groupe aux États-Unis.

À compter de 2018, il a été décidé que le Comité des risques serait élargi aux membres du Comité d'audit et de contrôle interne lorsqu'il agit en tant qu'*US Risk Committee*.

Les Présidents du Comité des risques et du Comité d'audit et de contrôle interne rencontrent la BCE et la FED au moins une fois par an pour faire un point sur l'activité des Comités.

Les missions des quatre Comités du Conseil d'administration sont précisées aux articles 10 à 13 du Règlement intérieur (voir chapitre 7).

## COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Au 31 décembre 2017, le Comité était composé de quatre administrateurs indépendants : M<sup>mes</sup> Hazou, Rachou et Schaapveld et M. Castaigne. Il est présidé par M<sup>me</sup> Schaapveld.

Tous ses membres sont particulièrement qualifiés dans les domaines financier et comptable, dans l'analyse du contrôle légal des comptes pour exercer ou avoir exercé des fonctions de banquier, de Directeur financier, d'auditeur ou de Directeur juridique de banque.

#### Article 10 du Règlement intérieur :

10.1 - Le Comité d'audit et de contrôle interne a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

10.2 - Il est notamment chargé :

- a) d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, notamment d'examiner la qualité et la fiabilité des dispositifs en place, de faire toute proposition en vue de leur amélioration et de s'assurer que les actions correctrices ont été mises en place en cas de dysfonctionnement dans le processus ; le cas échéant, il formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- b) d'analyser les projets de comptes qui doivent être soumis au Conseil d'administration, en vue notamment de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- c) de conduire la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et d'émettre une recommandation au Conseil d'administration, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, sur leur désignation ou leur renouvellement, ainsi que sur leur rémunération ;
- d) de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- e) d'approuver, en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce et de la politique arrêtée par le Conseil d'administration, la fourniture des services autres que la certification des comptes visés à l'article L. 822-11-2 dudit Code après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du Commissaire aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci ;
- f) d'examiner le programme de travail des Commissaires aux comptes, et plus généralement d'assurer le suivi du contrôle des comptes par les Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- g) d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de l'Audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. À cette fin, le Comité, notamment :
  - procède à des revues du contrôle interne et du contrôle de la maîtrise des risques des pôles, des directions et des principales filiales,
  - examine le programme de contrôle périodique du Groupe et donne son avis sur l'organisation et le fonctionnement des services de contrôle interne,
  - examine les lettres de suite adressées par les superviseurs bancaires ou de marché et émet un avis sur les projets de réponse à ces lettres ;
- h) d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation en matière de contrôle interne.

10.3 - Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions, notamment des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

10.4 - Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité d'audit et de contrôle interne, sauf décision contraire du Comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions.

10.5 - Le Comité d'audit et de contrôle interne ou son Président entendent également les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, Audit interne) ainsi que le Directeur financier et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

10.6 - Le Comité d'audit et de contrôle interne est composé de trois administrateurs au moins nommés par le Conseil d'administration, qui présentent des compétences appropriées en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

#### RAPPORT D'ACTIVITÉ DU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE POUR 2017

Le Comité s'est réuni 11 fois en 2017, le taux de participation a été de 93% (100% en 2016).

Le Comité a examiné les projets de comptes consolidés annuels, semestriels et trimestriels avant leur présentation au Conseil et a soumis à ce dernier son avis sur ces comptes. Il a validé la communication financière correspondante.

Lors de chaque arrêté des comptes, le Comité a entendu les Commissaires aux comptes, hors la présence du management, avant d'entendre la présentation des comptes faite par la Direction

financière. L'un des mandataires sociaux participe à une partie des réunions consacrées à chaque arrêté et engage avec le Comité un dialogue sur les faits marquants du trimestre.

Le Comité entend les responsables des fonctions de contrôle interne (audit, risques, conformité) à chaque séance.

Il examine le rapport annuel sur le contrôle interne.

Le Comité a consacré plusieurs points aux questions relatives au contrôle interne et au suivi des plans de remédiations (anti-blanchiment aux États-Unis, contrôle des soumissions Libor/Euribor et autres benchmarks). Le Comité a revu de manière régulière les

travaux de l'Inspection générale et de la Direction du contrôle périodique. Il a été tenu informé des incidents significatifs relevés dans le domaine de la conformité.

Il a revu le plan de tournée de l'Inspection générale et des audits, ainsi que les mécanismes de suivi des préconisations d'audit. Il a revu l'activité des comités d'audit des filiales dans le cadre des règles fixées par le Groupe en la matière.

Il a été consulté sur les projets de réponse du Groupe à des lettres de suite de l'ACPR, ainsi que sur des réponses à la BCE ou des régulateurs étrangers. Il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des préconisations de la BCE.

Les principaux thèmes traités dans l'année ont été les suivants :

- nouvelles normes IFRS 9 ;
- revue des acquisitions/cessions ;
- organisation générale de la conformité, dispositif global, rôles et responsabilités ;
- lutte anti-blanchiment ;
- plans de redressement et résolution ;
- gestion fiscale ;
- protection de la clientèle ;
- conformité avec la réglementation Volcker ;

- Banque privée/Suisse.

Le Comité s'est déplacé en Afrique et dans le réseau France à Lille. À l'occasion du déplacement en Afrique, il s'est assuré du bon fonctionnement des comités d'audit dans les filiales africaines.

Le Comité a discuté le programme d'audit et le budget des honoraires des Commissaires aux comptes pour 2017. Il a défini et mis en œuvre de nouvelles réglementations relatives à l'approbation des services autres que la certification des comptes confiés aux Commissaires aux comptes. Il a également émis une recommandation au Conseil d'administration pour la sélection des Commissaires aux comptes.

## COMITÉ DES RISQUES

Au 31 décembre 2017, le Comité des risques était composé de cinq administrateurs indépendants : M<sup>mes</sup> Hazou, Rachou et Schaapveld et MM. Connelly et Nin Genova. Il est présidé par M<sup>me</sup> Rachou. M. Connelly a été nommé membre à compter de novembre 2017.

Tous ses membres sont particulièrement qualifiés dans les domaines financier et comptable, dans l'analyse des risques pour exercer ou avoir exercé des fonctions de banquier, de Directeur financier, d'auditeur ou Directeur juridique de banque.

### Article 11 du Règlement intérieur :

11.1 - Le Comité des risques conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.

11.2 - Il est notamment chargé :

- a) de préparer les débats du Conseil d'administration sur les documents relatifs à l'appétence pour le risque ;
- b) d'examiner les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;
- c) de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre le risque de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
- d) d'émettre une opinion sur la politique de provisionnement globale du Groupe ainsi que sur les provisions spécifiques de montants significatifs ;
- e) d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation bancaire sur les risques ;
- f) d'examiner la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan, au vu notamment de notes préparées à cet effet par la Direction financière, la Direction des Risques et les Commissaires aux comptes ;
- g) d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Société. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il en informe le Conseil d'administration et donne son avis sur le plan d'action pour y remédier ;
- h) sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- i) d'examiner les risques afférents à la mise en œuvre par le Groupe des orientations en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale et les indicateurs relatifs à la Conduite dans le cadre du programme « Culture et Conduite » ;
- j) de revoir la gestion du risque d'entreprise (*enterprise risk management*) lié aux opérations de la Société aux États-Unis. Lorsqu'il agit en tant que *US Risk Committee*, le Comité des risques est composé de ses membres et de ceux du Comité d'audit et de contrôle interne.<sup>(1)</sup>

(1) Conformément aux exigences des règles de la Réserve fédérale américaine relatives aux normes prudentielles renforcées (« *U.S. Federal Reserve's Enhanced Prudential Standards Rules* »), le Comité des risques tiendra des réunions trimestrielles pour examiner les opérations de la Société aux États-Unis. Les obligations du Comité des risques à cet égard comprennent la revue de la gestion du risque d'entreprise (« *enterprise risk management* ») liée aux opérations de la Société aux États-Unis. À ce titre, le Comité des risques doit :

- a) recevoir des rapports réguliers du Directeur des risques de la Société basé aux États-Unis ;
- b) examiner le système de gestion des risques des opérations combinées de la Société aux États-Unis (« *SG's combined U.S. operations* ») ; et
- c) examiner le risque de liquidité de la Société aux États-Unis.

11.3 - Il dispose de toute information sur la situation de la Société en matière de risques. Il peut recourir aux services du Directeur des risques ou à des experts extérieurs.

11.4 - Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité des risques, sauf décision contraire du Comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions.

Le Comité des risques ou son Président entendent les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, Audit interne) ainsi que le Directeur financier et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

11.5 - Le Comité des risques est composé de trois administrateurs au moins nommés par le Conseil d'administration qui disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise en matière de risques. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

### RAPPORT D'ACTIVITÉ DU COMITÉ DES RISQUES POUR 2017

Au cours de l'exercice, le Comité des risques s'est réuni à 11 reprises. Le taux de présence de ses membres a été de 96% (98% en 2016).

Le Comité des risques, à chaque réunion, entend le Directeur des risques sur l'évolution du contexte de risque et les faits marquants. Il examine les documents relatifs à l'appétit pour le risque et prépare les décisions sur l'ICAAP et l'ILAAP. Il fait un point régulier sur :

- le panorama des risques et la cartographie des risques ;
- les limites de risques pour lesquelles il prépare les décisions du Conseil (en particulier, les risques de marchés) ;
- la situation de liquidité du Groupe ;
- le résultat d'exercices de *stress tests* ;
- la Russie ;
- le tableau de bord de réputation ;
- le tableau de bord de conformité ;
- le tableau de bord sur les risques liés aux systèmes d'information et à leur sécurité ;
- le tableau de bord des projets réglementaires ;
- les risques fiscaux ;
- la gestion des litiges.

En 2017, il a consacré plusieurs points à la sécurité informatique et aux systèmes d'information. Il a été tenu informé des principaux litiges, y compris fiscaux. Il a fait une revue de l'organisation de la Direction des risques. Il a également revu la Direction de la conformité. Il a examiné des zones de risques spécifiques aux chantiers réglementaires (MIFID II, etc.). Il a également préparé les travaux du Conseil sur les plans de redressement et résolution. Il a donné au Comité des rémunérations son avis sur la prise en compte des risques dans le dispositif de rémunération de la population régulée (professionnels des marchés et autres).

Il a examiné les risques liés aux services financiers spécialisés et ceux liés à l'*offshoring*. En juin, le Comité, conjointement avec le Comité d'audit et de contrôle interne, a visité la délégation régionale de Société Générale à Lille pour examiner la mise en œuvre sur le terrain des dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle. En novembre, conjointement avec le Comité d'audit et de contrôle interne, le Comité s'est déplacé à Yaoundé (Cameroun) pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des dispositifs de maîtrise de risques et de contrôle dans les filiales africaines.

En tant qu'*US Risk Committee*, le Comité des risques a tenu des réunions trimestrielles pour valider l'appétit pour le risque des activités américaines. Il s'est également acquitté des autres tâches prévues par la réglementation américaine (supervision du risque de liquidité, validation des politiques de risques, etc.). Il a suivi, avec le Comité d'audit et de contrôle interne, les remédiations demandées par la FED en matière de suivi des risques. Le Comité a reçu une formation spécifique sur ses missions d'*US Risk Committee* en novembre 2017.

## COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Au 31 décembre 2017, le Comité des rémunérations était composé de quatre administrateurs dont trois indépendants (MM. Lévy, Mestrallet et Nin Genova) et une salariée (Mme Houssaye). Il est présidé par M. Lévy, administrateur indépendant.

Ses membres ont toutes les compétences pour analyser les politiques et pratiques en matière de rémunération, y compris au regard de la gestion des risques du Groupe.

### Article 12 du Règlement intérieur :

12.1 - Le Comité des rémunérations prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles relatives à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux ainsi que celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société.

12.2 - Il procède à un examen annuel :

- a) des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- b) des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ainsi que des dirigeants effectifs s'ils sont différents ;
- c) de la politique de rémunération des salariés régulés au sens de la réglementation bancaire.

12.3 - Il contrôle la rémunération du Directeur des risques et du Responsable de la conformité.

12.4 - Il reçoit toute information nécessaire à sa mission et notamment le rapport annuel transmis à la Banque Centrale Européenne.

12.5 - Il peut être assisté par les services de contrôle interne ou des experts extérieurs.

12.6 - Plus particulièrement, le Comité :

- a) propose au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de crédit, des principes énumérés par le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise et des normes professionnelles, les principes de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux, et notamment les critères de détermination, la structure et le montant de cette rémunération y compris les indemnités et avantages en nature, de prévoyance ou de retraite et les rémunérations de toute nature perçues de l'ensemble des sociétés du Groupe ; il veille à leur application ;
- b) prépare l'évaluation annuelle de la performance des Dirigeants mandataires sociaux ;
- c) propose au Conseil d'administration la politique d'attribution d'actions de performance ;
- d) prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à l'épargne salariale.

12.7 - Il est composé de trois administrateurs au moins et comprend un administrateur élu par les salariés. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF<sup>(1)</sup>. Sa composition lui permet d'exercer un jugement compétent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération au regard de la gestion des risques, des fonds propres et des liquidités de la Société.

(1) Pour le calcul du taux d'indépendants au sein des Comités, le Code AFEP-MEDEF ne prend pas en compte les salariés.

### RAPPORT D'ACTIVITÉ DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS POUR 2017

Au cours de l'exercice, le Comité des rémunérations s'est réuni à 7 reprises. Le taux de présence de ses membres a été de 96% (96% en 2016).

Lors de ses réunions, le Comité a préparé les décisions du Conseil sur le statut et la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il a préparé les décisions relatives au suivi des rémunérations de long terme ou différées. Il a notamment préparé les décisions relatives à la rémunération du Président. En janvier 2017, il a préparé la décision concernant la rémunération de Didier Valet, nommé Directeur général délégué.

Le Comité a préparé l'évaluation des Dirigeants mandataires sociaux. Il a proposé les objectifs annuels des Dirigeants mandataires sociaux au Conseil.

Conformément à la directive CRD4 et ses textes de transposition en France, le Comité des rémunérations a veillé à ce que les politiques de rémunération suivies par le Groupe soient non seulement conformes à la réglementation, mais aussi alignées sur la politique de maîtrise de risque de l'entreprise ainsi que sur ses objectifs en matière de fonds propres.

Le Comité a revu les principes de la politique de rémunération applicable dans le Groupe, en particulier ceux concernant les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe, conformément aux nouvelles réglementations en vigueur. Il a consacré plusieurs séances à cet examen et à s'assurer que le dispositif proposé en ce qui concerne la population régulée était conforme aux nouvelles règles particulièrement complexes. Il a tout particulièrement veillé à ce que la politique de rémunération prenne bien en compte les risques générés par les activités et le respect par les personnels des politiques de maîtrise des risques et des normes professionnelles. Le Comité des risques a donné son avis sur ce sujet et les deux Comités ont un membre commun (M. Nin Genova). Il s'est appuyé aussi sur les travaux des organes de contrôle, externes et internes. Enfin, il a examiné le rapport annuel sur les rémunérations. La politique de rémunération est décrite en détail pages 99 et suivantes.

Enfin, le Comité a proposé au Conseil les plans d'attribution d'actions (ou d'équivalents actions).

Le Comité a préparé les travaux du Conseil sur l'égalité hommes/femmes au sein de l'entreprise.

## COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Au 31 décembre 2017, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise était composé de quatre administrateurs indépendants : M<sup>me</sup> Llopis Rivas et MM. Castaigne, Lévy et Mestrallet. Il est présidé par M. Mestrallet.

Ses membres ont toutes les compétences pour analyser les politiques et pratiques en matière de nominations et de gouvernement d'entreprise.

### Article 13 du Règlement intérieur :

13.1 - Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise :

- a) est chargé de faire des propositions au Conseil d'administration pour la nomination des administrateurs et des membres des Comités ainsi que pour la succession des mandataires sociaux, notamment en cas de vacance imprévisible, après avoir diligenté les études utiles. À cet effet, il prépare les critères de sélection qui seront soumis au Conseil, propose au Conseil d'administration un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif<sup>(1)</sup> ;
- b) examine périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration et soumet au Conseil d'administration toutes recommandations utiles à la réalisation de l'évaluation annuelle du Conseil et de ses membres ;
- c) examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des Dirigeants effectifs, des Directeurs généraux délégués et des Responsables des fonctions risque, conformité, audit et finance ; il formule des recommandations en la matière ;
- d) est informé préalablement à la nomination des Responsables des fonctions risque, conformité, audit et finance. Il est également informé de la nomination des Responsables de *Business Unit* ou de *Service Unit*. Il a communication du plan de succession des mêmes Dirigeants ;
- e) prépare l'examen par le Conseil d'administration des questions relatives au gouvernement d'entreprise ainsi que les travaux du Conseil d'administration sur les sujets relatifs à la Culture d'entreprise. Il propose au Conseil d'administration la présentation du Conseil d'administration dans le Document de référence et notamment la liste des administrateurs indépendants.

13.2 - Il est composé de trois administrateurs au moins. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise. Le Directeur général est associé, en tant que de besoin, aux travaux du Comité.

(1) L'objectif et la politique des établissements de crédit, ainsi que les modalités de mise en œuvre, sont rendus publics conformément au c) du paragraphe 2 de l'article 435 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013.

### RAPPORT D'ACTIVITÉ DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE POUR 2017

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a tenu sept réunions en 2017 ; le taux de participation a été de 86% (91% en 2016).

Le Comité a préparé les résolutions pour l'Assemblée générale. Il a examiné le projet de mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration. Il a préparé les nominations des nouveaux administrateurs et assuré la sélection soumise au Conseil avec l'aide d'un cabinet externe. À cet effet, il a veillé à définir les critères de sélection et à l'équilibre de la composition du Conseil. Chaque candidat a été reçu par un ou plusieurs membres du Comité.

Le Comité a veillé à rendre compte de ces travaux de sélection au Conseil. S'agissant des mandataires sociaux, il a défini un plan de succession et a donné un avis favorable au Conseil sur la nomination de Didier Valet comme Directeur général délégué, conformément à la proposition de Frédéric Oudéa. S'agissant de la nomination du Directeur de la conformité, le Comité s'est assuré de la qualité du processus de sélection compte-tenu du profil attendu pour ce poste.

Le Président du Comité, en liaison avec le Président du Conseil, a piloté la procédure d'évaluation du Conseil (voir p. 92). Le questionnaire d'évaluation a été validé par le Comité.

Il a préparé l'examen par le Conseil du chapitre du Rapport annuel 2017 relatif au « gouvernement d'entreprise », en particulier en ce qui concerne l'appréciation du caractère indépendant des administrateurs.

## Évaluation du Conseil d'administration et de ses membres

Le Conseil d'administration consacre chaque année une partie d'une séance à débattre de son fonctionnement sur la base d'une évaluation réalisée tous les trois ans par un consultant externe spécialisé et les autres années sur la base d'entretiens et de questionnaires pilotés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. À cet égard, le rôle du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise consiste à préparer et débiter l'évaluation (en juillet) puis à recueillir les conclusions et préparer leur présentation (en décembre) pour le débat sur ce sujet au Conseil (en janvier). Dans les deux cas, les réponses sont présentées de façon anonyme dans un document de synthèse qui sert de base aux débats du Conseil.

Pour l'année 2017, le Conseil a décidé de recourir à une évaluation conduite par le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Cette évaluation portait sur le fonctionnement collectif du Conseil et sur l'évaluation individuelle de chaque administrateur. Cette évaluation a été fondée sur un guide d'entretien validé par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Pour l'évaluation individuelle, chaque administrateur a été invité à donner son point de vue sur la contribution de chacun des autres administrateurs.

Les évaluations individuelles ont été restituées à chacun des administrateurs par le Président du Conseil d'administration.

L'évaluation collective a été débattue au Conseil d'administration du 12 janvier 2018. Globalement, les administrateurs ont exprimé leur satisfaction sur la dynamique et la performance du Conseil notant même une amélioration régulière.

La composition est jugée équilibrée et regroupe les compétences nécessaires à l'exercice de sa mission. De manière unanime, les administrateurs constatent la part croissante des sujets de nature réglementaire et souhaitent que les ordres du jour laissent une place suffisante aux sujets stratégiques et commerciaux.

Les rapports des Comités au Conseil sont jugés très positivement. L'évaluation des travaux des Comités souligne l'alourdissement constant des ordres du jour sous la pression des thématiques réglementaires.

Plus généralement, le Conseil d'administration souhaite que la répartition de rôle avec la Direction générale soit bien clarifiée car, dans tous les pays, les réglementations tendent à donner au Conseil d'administration des missions de plus en plus larges. Certaines propositions apparues dans l'évaluation ont été prises en compte dans la révision du Règlement intérieur (rôle des Comités en matière de suivi de la RSE et du programme Culture & Conduite). Par ailleurs, un programme de formation renforcé sera mis en place pour 2018 (notamment sur les risques et les règles prudentielles). Enfin, l'évaluation a souligné l'excellente qualité du dialogue entre le Conseil et la Direction générale.

## Formation

Le séminaire annuel et certaines thématiques développées lors du Conseil visent aussi à apporter une formation complémentaire notamment sur l'environnement réglementaire et concurrentiel. En 2017, des séances de formation ont été consacrées à la sécurité des systèmes d'information et plus particulièrement à la cybersécurité. Enfin, des séances ont été consacrées aux risques de marché, à la lutte anti-blanchiment et à IFRS 9.

Dans le cadre de l'évaluation du Conseil d'administration, il a été décidé de renforcer encore en 2018 l'action des formations, notamment sur les sujets comptables, prudentiels et risques.

## Jetons de présence versés aux administrateurs de la Société

Le montant annuel des jetons de présence a été fixé à 1 500 000 euros par l'Assemblée générale du 18 mai 2016. Au titre de l'exercice 2017, 1 460 000 euros sur ce montant annuel ont été utilisés.

Les règles de répartition des jetons de présence entre les administrateurs sont déterminées par l'article 15 du Règlement intérieur (voir chapitre 7).

Le montant des jetons attribués est diminué d'un forfait de 130 000 euros réparti entre le Président du Comité d'audit et de contrôle interne et le Président du Comité des risques.

Le solde est divisé en 50% fixe et 50% variable. Le nombre de parts fixes par administrateur est de 6.

Des parts fixes supplémentaires sont attribuées :

- Président du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : 4 parts ;
- Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou des rémunérations : 3 parts ;
- Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou des rémunérations : 0,5 part ;
- Membre du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : 1 part.

La partie variable des jetons est répartie en fin d'année, en proportion du nombre de séances ou de réunions de travail du Conseil d'administration et de chacun des Comités auxquelles chaque administrateur aura participé. Toutefois, les séances du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise tenues le même jour sont prises en compte pour une seule unité pour les membres communs ; il en est de même pour les séances du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques.

À compter de 2018, l'octroi de l'intégralité des parts fixes est subordonné à une assiduité supérieure à 80% et la règle pour la répartition de la part variable selon laquelle les réunions du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques ainsi que celles du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise tenues le même jour ne comptent que pour une réunion est abrogée.

Aucun jeton n'est versé ni au Président ni au Directeur général.

## DIRECTION GÉNÉRALE

(AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018)

### Organisation de la Direction générale

La Direction générale dirige la Société et la représente vis-à-vis des tiers. Elle est composée du Directeur général, Frédéric Oudéa, qui est assisté par trois Directeurs généraux délégués :

- Séverin Cabannes, en poste depuis mai 2009, qui suit plus particulièrement les ressources, les risques, les finances et la conformité ;
- Bernardo Sanchez Incera, en poste depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, qui est plus particulièrement en charge de toutes les activités consacrées à la clientèle de détail (particuliers, professionnels, PME...);
- Didier Valet, en poste depuis le 16 janvier 2017, qui est plus particulièrement en charge de toutes les activités grandes entreprises et institutionnelles.

### Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général et des Directeurs généraux délégués

Les statuts et le Conseil d'administration ne prévoient aucune limitation particulière des pouvoirs du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués, qui s'exercent conformément aux lois et règlements en vigueur, aux statuts, au règlement intérieur et aux orientations arrêtées par le Conseil d'administration.

L'article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur (voir chapitre 7, p. 546) définit les cas dans lesquels une approbation préalable du Conseil d'administration est requise (projets d'investissement stratégiques au-delà d'un certain montant, etc.).

### Présentation des membres de la Direction générale



Frédéric OUDÉA

**Directeur général**

#### Biographie

Voir page 77.

Né le 3 juillet 1963

Détient :

137 120 actions

2 064 actions *via* Société Générale Actionariat (Fonds E)

#### Autres mandats en cours

Néant.

#### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant



Né le 21 juillet 1958  
Détient 55 618 actions

## Séverin CABANNES

### Directeur général délégué

#### Biographie

Après avoir exercé des fonctions au Crédit National, chez Elf Atochem puis au groupe La Poste (1983-2001), rejoint en 2001 Société Générale comme Directeur financier du Groupe jusqu'en 2002. Directeur général adjoint en charge de la stratégie et des finances du groupe Steria, puis Directeur général (2002-2007). Directeur des ressources du groupe Société Générale en janvier 2007, puis Directeur général délégué depuis mai 2008.

#### Autres mandats en cours

Néant.

#### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur* : Crédit du Nord\* (de 2007 au 19 mai 2016), Amundi Group\* (de 2009 à 2015), TCW Group (États-Unis) (de 2009 à 2013).
- *Membre du Conseil de surveillance* : Groupe Steria Sca (de 2007 à 2014).

\* Groupe Société Générale



Né le 9 mars 1960  
Détient 50 524 actions

## Bernardo SANCHEZ INCERA

### Directeur général délégué

#### Biographie

De nationalité espagnole. De 1984 à 1992, est exploitant entreprises et Directeur adjoint du centre d'affaires de La Défense au Crédit Lyonnais à Paris. De 1992 à 1994, est administrateur et Directeur du Crédit Lyonnais Belgique. De 1994 à 1996, devient administrateur délégué de la Banca Jover Espagne. De 1996 à 1999, Directeur général de Zara France. De 1999 à 2001, exerce les fonctions de Directeur international au groupe Inditex, puis de 2001 à 2003, Président de LVMH Mode et Maroquinerie Europe et de LVMH Fashion Group France. De 2003 à 2004, est Directeur général France de Vivarte, puis en 2004, Directeur général exécutif France du groupe Monoprix jusqu'en 2009. Entré à Société Générale en novembre 2009, exerce les fonctions de Directeur général délégué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### Autres mandats en cours

##### Sociétés non cotées françaises

- *Président du Conseil d'administration* : Boursorama\* (depuis 2015), Crédit du Nord\* (depuis 2014).
- *Administrateur* : Sogécap\* (depuis 2010).

##### Sociétés cotées étrangères

- *Administrateur* : BRD – groupe Société Générale SA\* (Roumanie) (depuis 2011).
- *Membre du Conseil de surveillance* : PJSC Rosbank\* (Russie) (depuis 2010).

##### Sociétés non cotées étrangères

- *Membre du Conseil de Surveillance* : Société Générale Marocaine de Banque\* (Maroc) (depuis 2010).

\* Groupe Société Générale

#### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur* : Société Générale de Banques au Sénégal\* (Sénégal) (de 2010 à 2015), Société Générale de Banques au Cameroun\* (Cameroun) (de 2010 à 2015), Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire\* (Côte d'Ivoire) (de 2010 à 2015), Compagnie Générale de Location d'Équipements\* (de 2011 à 2014), Franfinance\* (de 2010 à 2014), ALD Automotive Group PLC\* (Royaume-Uni) (de 2010 à 2014), National Société Générale Bank\* (Égypte) (de 2010 à 2013).
- *Membre du Conseil de surveillance* : Komerčni Banka A.S\* (République Tchèque) (de 2010 à 2015).



Né le 15 janvier 1968

Détient :

29 303 actions

8 468 actions *via* Société Générale Actionnariat (Fonds E)

## Didier VALET

### Directeur général délégué

#### Biographie

Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique. Diplômé de la Société française des analystes financiers. Exerce la fonction d'analyste au Service des Études Économiques et Financières de Banque Indosuez de 1992 à 1996. Rejoint Dresdner Kleinwort Benson de 1996 à 1999 en tant qu'analyste de la Recherche Actions. Rejoint le groupe Société Générale en 2000 où il occupe différentes fonctions jusqu'en 2008. Devient Directeur financier du Groupe en 2008 puis Directeur de la Banque de Financement et d'Investissement. De 2013 à 2017, il exerce la fonction de Directeur de la Banque de Financement et d'Investissement, Banque Privée, Gestion d'Actifs et Métiers Titres. Tout en conservant sa fonction, il est nommé en 2017 Directeur général délégué.

#### Autres mandats en cours

##### Sociétés non cotées françaises

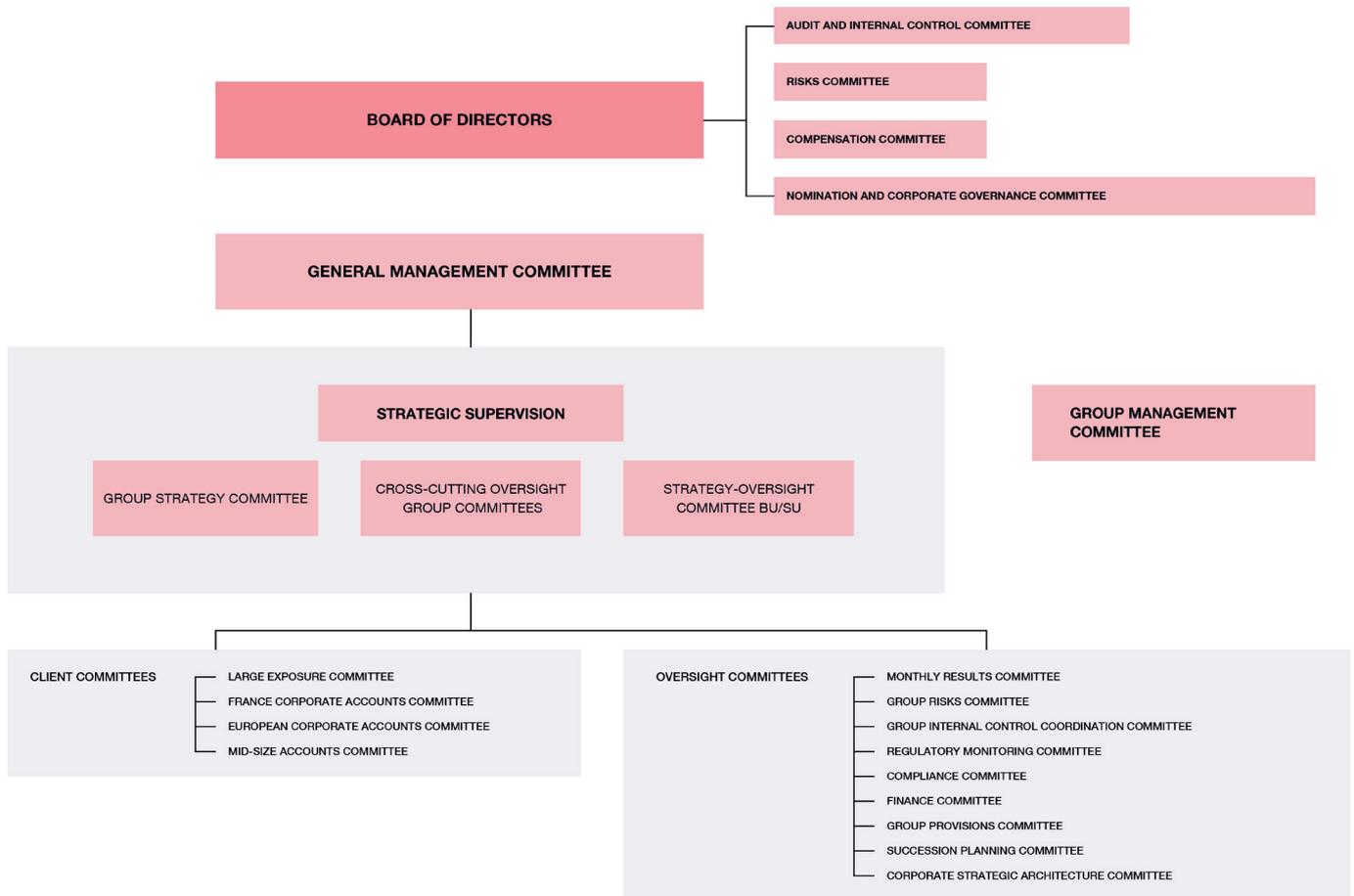
- *Président* : Inter Europe Conseil\* (depuis 2010).

\* Groupe Société Générale

#### Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'administration* : SG Americas Securities Holdings\*, LLC\* (États-Unis) (2016).
- *Administrateur* : Sogécap\* (de 2013 au 10 mai 2017).
- *Membre du Conseil de surveillance* : PJSC Rosbank\* (Russie) (de 2012 à 2016).

## ORGANES DE GOUVERNANCE



### Comité de Direction générale

Composé du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, le Comité de Direction générale du Groupe se réunit chaque semaine.

Sous l'autorité du Directeur général, le Comité soumet au Conseil d'administration la stratégie globale du Groupe et supervise sa mise en œuvre.

### Comité stratégique Groupe

Composé du Directeur général, des Directeurs généraux délégués, de certains Responsables d'une *Business Unit* ou *Service Unit* et du Directeur de la stratégie, le Comité stratégique Groupe se réunit à fréquence bimestrielle.

Le Comité assure, sous l'autorité du Directeur général, la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

### Comité de pilotage stratégique des Business Units et des Service Units

Composé de la Direction générale, du Responsable de la *Business Unit* ou de la *Service Unit* concernée, du Responsable de la stratégie et des Responsables de certaines Business Units et Service Units, le Comité de pilotage stratégique des Business Units et des Service Units se réunit à fréquence *a minima* annuelle pour chacune des Business Units et des Service Units. Le Comité consacre ses réunions au pilotage stratégique de la Business Unit ou Service Unit concernée.

## Comité de direction du Groupe

(Au 1<sup>er</sup> janvier 2018)

Composé d'environ 60 Dirigeants désignés par le Directeur général et appartenant aux Service Units et aux Business Units, le Comité de direction Groupe se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Comité de direction Groupe est un lieu d'échanges sur la stratégie et les questions d'intérêt général du Groupe.

Nom	Fonction principale au sein du groupe Société Générale
Frédéric OUDÉA	Directeur général
Séverin CABANNES	Directeur général délégué
Bernardo SANCHEZ INCERA	Directeur général délégué
Didier VALET	Directeur général délégué
Philippe AMESTOY	Responsable des Opérations et de la Transformation de la Banque de détail en France
Hervé AUDREN de KERDREL	Directeur financier délégué du Groupe
Pascal AUGÉ*	Directeur Global Transaction and Payment Services
Philippe AYMERICH*	Directeur général du Crédit du Nord
Cécile BARTENIEFF*	Responsable des Ressources de la Banque de Grande Clientèle & Solutions Investisseurs
François BLOCH	Directeur général de BRD
Alain BOZZI	Directeur de la coordination du contrôle interne
Gilles BRIATTA*	Secrétaire général du Groupe
Pavel ČEJKA*	Responsable des Ressources de la Banque et Services Financiers Internationaux
Antoine CREUX	Directeur de la Sécurité du Groupe
Thierry D'ARGENT*	Co-Directeur, Relations Clients et Banque d'Investissement
Véronique DE LA BACHELERIE	Administrateur délégué de Société Générale Bank & Trust
Bruno DELAS*	Responsable de l'innovation, des technologies et de l'informatique de la Banque de détail en France
Frank DROUET*	Directeur, Activités de Marchés
Marie-Christine DUCHOLET	Responsable de la Relation Clients de la Banque de détail en France
Claire DUMAS	Directrice financier délégué du Groupe
Ian FISHER	Directeur du programme Culture et Conduite du Groupe
Patrick FOLLÉA	Directeur Délégué de Société Générale Private Banking, Directeur de Société Générale Private Banking France
Jean-Marc GIRAUD*	Inspecteur général du Groupe
Carlos GONCALVES	Directeur des Infrastructures Informatiques pour le Groupe
Donato GONZALEZ-SANCHEZ	Responsable de la Banque de Financement et d'Investissement et de Banque Privée, Gestion d'Actifs et Métier Titres et Représentant du Groupe en Espagne et au Portugal
Laurent GOUTARD*	Directeur de la Banque de détail Société Générale en France
Jean-François GRÉGOIRE	Directeur délégué des Risques du Groupe
Benoît GRISONI*	Directeur Général de Boursorama
Éric GROVEN	Responsable de la Direction Immobilière de la Banque de détail en France
Caroline GUILLAUMIN*	Directrice des Ressources Humaines du Groupe et Directrice de la Communication du Groupe

Nom	Fonction principale au sein du groupe Société Générale
Didier HAUGUEL*	Responsable Pays Russie
Philippe HEIM*	Directeur financier du Groupe
Édouard-Malo HENRY*	Directeur de la Conformité du Groupe
Alvaro HUETE	Responsable adjoint des Activités de financement et Responsable des Activités de financement pour le Royaume Uni
Arnaud JACQUEMIN	Directeur délégué de la conformité du Groupe
Jochen JEHLICH*	Directeur des métiers Equipment Finance et CEO de GEFA Bank
Jan JUCHELKA	Président du Directoire de Komerční banka et Responsable pays en République tchèque et en Slovaquie
William KADOUCH-CHASSAING	Directeur de la stratégie du Groupe
Jean-Louis KLEIN	Responsable de la Clientèle grandes entreprises de la Banque de détail Société Générale en France
Slawomir KRUPA*	Directeur général de Société Générale Americas
Christophe LEBLANC*	Directeur des Ressources et de l'Innovation du Groupe
Diony LEBOT*	Directrice des Risques du Groupe
Xavier LOFFICIAL	Directeur de la Transformation, Processus et Systèmes d'information
Michala MARCUSSEN	Chef Économiste du Groupe et Directrice des Études économiques et sectorielles
Anne MARION-BOUCHACOURT	Responsable Pays Chine pour le Groupe
Mike MASTERSON*	Directeur général de ALD Automotive
Laetitia MAUREL	Directrice déléguée de la Communication du Groupe
Alexandre MAYMAT*	Responsable de la région Afrique/Asie/Méditerranée et Outre-mer, Banque et Services Financiers Internationaux
Jean-François MAZAUD*	Directeur de Société Générale Private Banking et Superviseur de Lyxor
Françoise MERCADAL-DELASALLES	Directrice générale déléguée du Crédit du Nord
Hikaru OGATA*	Directeur de Société Générale Région Asie-Pacifique
Dmitry OLYUNIN	Directeur général de Rosbank
Pierre PALMIERI*	Directeur des Activités de financement
Jean-Luc PARER	Conseiller auprès du Directeur général délégué
Philippe PERRET*	Responsable des métiers Assurances
Sylvie PRÉA	Directrice de la Responsabilité Sociale et Environnementale
Bruno PRIGENT*	Directeur du Métier Titres
Sylvie RÉMOND*	Co-Directeur, Relations Clients et Banque d'Investissement
Sadia RICKE	Responsable Pays pour le Groupe au Royaume-Uni et Responsable de la division relations clients et Banque d'Investissement au Royaume-Uni
Grégoire SIMON-BARBOUX	Directeur délégué des Risques du Groupe
Giovanni-Luca SOMA*	Responsable de la région Europe, Banque et Services Financiers Internationaux
Vincent TRICON	Directeur de la Banque de Financement et d'Investissement pour les PME et ETI clientes de la Banque de détail Société Générale en France
Guido ZOELLER	Responsable Pays Allemagne et Responsable des activités de Banque de Financement et d'Investissement en Allemagne

\* Responsable d'une Business Unit ou Service Unit.

## RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DU GROUPE

### Politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux soumise à l'approbation des actionnaires

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux présentée ci-dessous a été définie par le Conseil d'administration du 7 février 2018 sur proposition du Comité des rémunérations. Pour l'essentiel, cette politique est stable par rapport à 2017.

Lors de ses travaux, le Comité des rémunérations s'est appuyé sur des études effectuées par le cabinet indépendant Willis Towers Watson. Ces études sont basées sur le CAC 40 ainsi qu'un panel de banques européennes comparables servant de référence et permettent de mesurer :

- la compétitivité de la rémunération globale des Dirigeants mandataires sociaux en comparaison d'un panel de pairs ;
- les résultats comparés de Société Générale au regard des critères retenus par le Groupe pour évaluer la performance des Dirigeants mandataires sociaux ;
- le lien entre rémunération et performance des Dirigeants mandataires sociaux.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, cette politique est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. En cas de vote négatif, la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 continuera de s'appliquer.

Par ailleurs, à partir de 2018, le versement de la composante variable – c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme – ou exceptionnelle de la rémunération ne pourra être effectué avant d'obtenir l'approbation de l'Assemblée générale.

### PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux a pour objectif d'assurer l'attractivité, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des meilleurs talents aux fonctions les plus élevées de la société tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité. Elle vise en outre à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs, dans le respect des principes édictés dans le Code de conduite du Groupe.

Cette politique prend en compte l'exhaustivité des composantes de la rémunération et des autres avantages octroyés le cas échéant dans l'appréciation globale de la rétribution des Dirigeants mandataires sociaux. Elle assure un équilibre entre ces différents éléments dans l'intérêt général du Groupe. Dans une optique de « *Pay for performance* », en complément des critères de performance financière, elle intègre dans la détermination de la rémunération variable des éléments d'appréciation extra-financière, notamment en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale et de respect du modèle de leadership du Groupe. Cette rémunération variable comprend des périodes annuelles et pluriannuelles d'appréciation de la performance prenant en compte à la fois la performance intrinsèque de Société Générale et sa performance relative par rapport à son marché et ses concurrents.

Par ailleurs, la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux se conforme :

- à la directive CRD4 du 26 juin 2013 dont l'objectif est d'imposer des politiques et pratiques de rémunérations compatibles avec une gestion efficace des risques. La directive CRD4 a été transposée et ses principes sur les rémunérations sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- aux dispositions du Code de Commerce ;
- aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

### RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

Le Conseil d'administration du 7 février 2018 a maintenu à 850 000 euros la rémunération fixe de M. Bini Smaghi jusqu'à la fin de son mandat qui interviendra à l'issue de l'Assemblée générale le 23 mai 2018. Cette rémunération est inchangée depuis sa nomination le 19 mai 2015.

Le Conseil d'administration a proposé que son mandat d'administrateur soit renouvelé et, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, confirmé son maintien à la présidence en cas de vote positif de l'Assemblée générale sur son renouvellement.

Par anticipation sur ces décisions futures, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé que sa rémunération fixe serait portée à 925 000 euros par an pour la durée du nouveau mandat de 4 ans (soit + 8,82% par rapport à la rémunération fixe définie en 2015). Le Conseil d'administration a fondé sa décision sur l'évolution des rémunérations au sein du Groupe sur la période et s'est appuyé sur l'examen des rémunérations de Présidents non exécutifs de Conseil d'administration de banques ou institutions financières cotées de taille et d'activités comparables en Europe.

Il ne perçoit pas de jetons de présence.

Afin de garantir une totale indépendance dans l'exécution de son mandat, il ne perçoit ni rémunération variable, ni titres, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

### RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

#### UNE RÉMUNÉRATION ÉQUILBRÉE TENANT COMPTE DES ATTENTES DES DIFFÉRENTES PARTIES PRENANTES

La rémunération attribuée aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est composée des trois éléments suivants :

- la **rémunération fixe (RF)**, qui reconnaît l'expérience et les responsabilités exercées, et tient compte des pratiques du marché. Elle représente une part significative de la rémunération totale ;
- la **rémunération variable annuelle (RVA)**, qui dépend de la performance de l'année et de la contribution des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la réussite du groupe Société Générale ;
- l'**intéressement à long terme (LTI)**, qui a pour objectif de renforcer le lien des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec les intérêts des actionnaires et de les inciter à délivrer une performance de long terme. Son acquisition est soumise



à une condition de présence et est fonction de la performance du Groupe mesurée par des critères internes et externes sur des périodes de quatre et six ans.

Dans le respect de la directive CRD4 et à la suite de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale en mai 2014, la composante variable, c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme, est plafonnée à 200% de la rémunération fixe.

Les Dirigeants ont l'interdiction de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pendant les périodes d'acquisition que pendant les périodes de rétention, lorsque la rémunération est attribuée sous forme d'actions ou d'équivalents actions.

#### RÉMUNÉRATION FIXE

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la rémunération fixe n'est revue qu'à échéances relativement longues.

La rémunération fixe annuelle de M. Frédéric Oudéa, Directeur général, s'élève à 1 300 000 euros et celles de MM. Séverin Cabannes et Bernardo Sanchez Incera, Directeurs généraux délégués, s'élèvent à 800 000 euros, montants inchangés depuis la décision du Conseil d'administration du 31 juillet 2014 et qui ont fait l'objet d'un vote favorable de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2017.

60%

**Critères quantitatifs** fondés sur la performance financière annuelle. Les indicateurs ainsi que leur niveau de réalisation attendu sont prédéterminés par le Conseil d'administration et sont notamment fonction des objectifs budgétaires du Groupe et des métiers du périmètre de supervision.

La rémunération fixe annuelle de M. Didier Valet, nommé Directeur général délégué le 13 janvier 2017 avec effet à compter du 16 janvier 2017, a été fixée au même niveau que celle des autres Directeurs généraux délégués, soit à 800 000 euros, par le Conseil d'administration du 13 janvier 2017.

Toute modification de leurs rémunérations fixes décidée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale avant sa mise en œuvre.

#### RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

##### PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Conseil d'administration fixe chaque année les critères d'évaluation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice antérieur pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

La rémunération variable annuelle est basée à 60% sur des critères quantitatifs et à 40% sur des critères qualitatifs, alliant ainsi une évaluation de la performance financière du Groupe et une évaluation des compétences managériales au regard de la stratégie et du modèle de *leadership* du Groupe.

40%

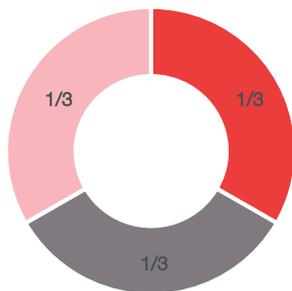
**Critères qualitatifs** déterminés essentiellement en fonction de l'atteinte d'objectifs clés se rapportant à la stratégie du Groupe, à l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des risques, ainsi qu'à la politique RSE.

### Part quantitative

Pour Frédéric Oudéa et Séverin Cabannes, la part quantitative est mesurée en fonction de l'atteinte d'objectifs du Groupe en matière de Bénéfice net par action, de Résultat brut d'exploitation et de coefficient d'exploitation, chaque indicateur étant pondéré à parts égales. Pour Bernardo Sanchez Incera et Didier Valet, les critères économiques portent à la fois sur le périmètre Groupe et sur leur périmètre de responsabilité spécifique.

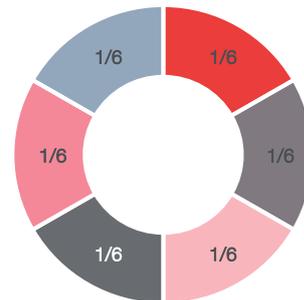
Ces indicateurs reflètent les objectifs d'efficacité opérationnelle, de maîtrise des risques sur les différents périmètres de supervision et de création de valeur pour les actionnaires. À la fois financiers et opérationnels, ils sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe et s'appuient sur l'atteinte d'un budget préalablement établi.

Frédéric Oudéa et Séverin Cabannes



- Résultat brut d'exploitation (Groupe)
- Bénéfice net par action (Groupe)
- Coefficient d'exploitation (Groupe)

Bernardo Sanchez Incera et Didier Valet



- Résultat brut d'exploitation (Groupe)
- Bénéfice net par action (Groupe)
- Coefficient d'exploitation (Groupe)
- Résultat brut d'exploitation (périmètre de responsabilité de chaque DGD)
- Résultat courant avant impôt (périmètre de responsabilité de chaque DGD)
- Coefficient d'exploitation (périmètre de responsabilité de chaque DGD)

### Part qualitative

Chaque année, le Conseil d'administration fixe à l'avance entre six et dix objectifs qualitatifs pour l'exercice à venir. Ils comprennent une part majoritaire d'objectifs collectifs traduisant l'esprit d'équipe qui doit animer la Direction générale et une part d'objectifs spécifiques à chaque Dirigeant mandataire social exécutif, fonctions de leur périmètre de supervision respectif.

Ces objectifs, fixés en cohérence avec le modèle de leadership du Groupe, se répartissent autour de quelques grands thèmes, dont :

- la stratégie du Groupe et des métiers ;
- l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des risques ;
- la satisfaction client et l'innovation ;
- le respect des objectifs en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale, se traduisant notamment par un objectif de positionnement de Société Générale dans le premier quartile du classement des banques de l'agence de notation extra-financière RobecoSam.

#### MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Dans une approche qui vise à renforcer le lien entre la rémunération et les cibles d'appétit pour le risque du Groupe tout en favorisant l'alignement avec l'intérêt des actionnaires, et en application de la directive CRD4, le versement d'au moins 60% de la rémunération variable annuelle est différé pendant trois ans *prorata temporis*. Il combine des paiements en numéraire et des

attributions d'actions ou équivalents actions, conditionnés à la réalisation d'objectifs long terme en matière de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe permettant de réduire le montant versé en cas de non-atteinte. Une période d'indisponibilité de six mois s'applique à l'issue de chaque acquisition définitive.

Les montants de la part variable attribuée en actions ou équivalents actions sont convertis sur la base d'un cours déterminé, chaque année, par le Conseil d'administration de mars, correspondant à la moyenne pondérée par le volume des échanges des 20 cours de Bourse précédant le Conseil. La rémunération variable annuelle attribuée en équivalents actions donne droit, durant la période de rétention, au versement d'un montant équivalent au paiement du dividende le cas échéant. Aucun dividende n'est payé pendant la durée de la période d'acquisition.

Si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider non seulement la remise en cause totale ou partielle du versement de la rémunération variable annuelle différée (clause de malus) mais également la restitution, pour chaque attribution, de tout ou partie des sommes déjà versées sur une période de 5 ans (clause de *clawback*).

Enfin, jusqu'à la date d'échéance du mandat en cours, l'acquisition du variable annuel différé est également soumise à une condition de présence. Les exceptions à cette dernière sont les suivantes : départ à la retraite, décès, invalidité, incapacité d'exercice de ses fonctions et rupture du mandat justifiée par une divergence stratégique avec le Conseil d'administration.

Au-delà de la date d'échéance du mandat en cours, la condition de présence n'est plus applicable. Toutefois, si le Conseil constate après le départ du dirigeant qu'une décision prise durant son mandat a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle du versement du variable différé.

#### PLAFOND

En cohérence avec le Code AFEP-MEDEF, son montant maximum est fixé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 115% pour les Directeurs généraux délégués.

#### L'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

##### PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin d'associer les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs aux progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires, ils bénéficient d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents, depuis 2012.

Afin de respecter les recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration statue chaque année, lors de la séance au cours de laquelle il arrête les comptes de l'exercice précédent, sur l'allocation éventuelle aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs d'une quantité d'actions Société Générale ou équivalents, dont la juste valeur au moment de l'attribution est proportionnée par rapport aux autres composantes de la rémunération et définie en cohérence avec les pratiques des années précédentes. Cette valeur est définie sur la base du cours de clôture de l'action la veille de ce Conseil.

Par ailleurs, un Dirigeant mandataire social exécutif ne peut se voir attribuer un intéressement à long terme à l'occasion de la cessation de ses fonctions.

#### MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE L'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

Dans la continuité des années précédentes, le plan présenterait les caractéristiques suivantes :

- attribution d'équivalents actions ou d'actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition seraient de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ;
- acquisition définitive soumise à une condition de présence pendant toutes les périodes d'acquisition et à une condition de performance. En effet, l'acquisition serait fonction de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du Total Shareholder Return (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne serait acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin, aucune action ou équivalent action ne serait acquise en cas de performance insuffisante. En l'absence de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale ;<sup>(1)</sup>
- un départ entraînerait la suppression du paiement du plan sauf en cas de départ à la retraite ou de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, cas pour lesquels les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués, après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration.

Enfin, les bénéficiaires de l'intéressement à long terme sont également soumis à une clause dite de « malus ». Ainsi, si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle du versement de l'intéressement à long terme.

(1) La grille d'acquisition complète est la suivante :

Rang SG	Rangs 1*, 2 et 3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rangs 7, 8 et 9	Rangs 10, 11 et 12
En % du nombre maximum attribué	100%	83,3%	66,7%	50%	25%	0

\* Rang le plus élevé de l'échantillon.

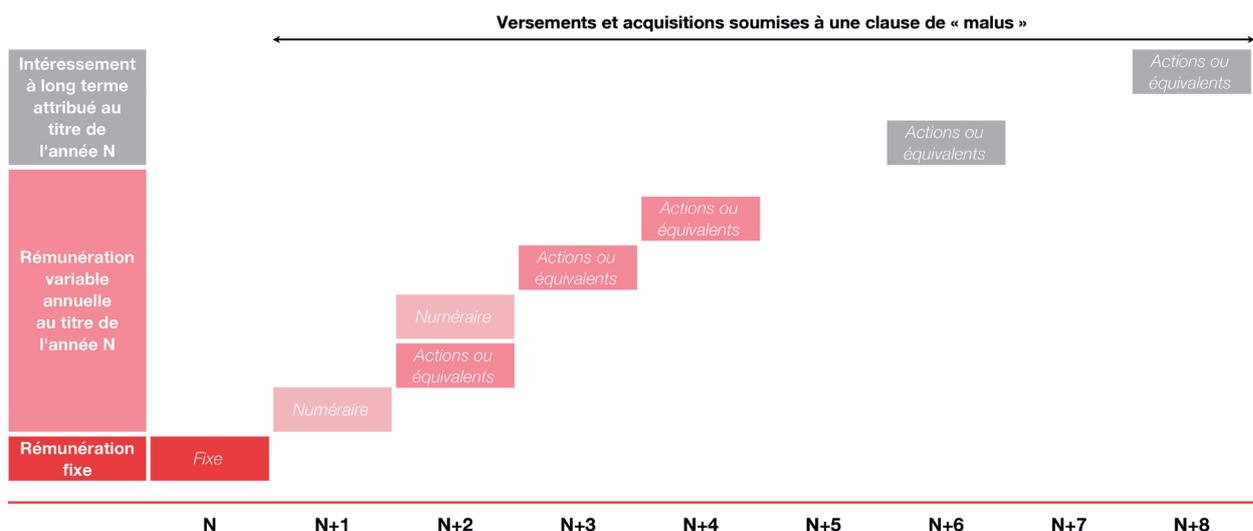
### PLAFOND

Dans le respect du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration du 7 février 2018 a reconduit le plafonnement, à un niveau identique à celui de la rémunération variable annuelle, du montant total attribué au titre de l'intéressement à long terme en valeur IFRS. Ainsi, le montant attribué est limité à 135% de la rémunération fixe annuelle de M. Frédéric Oudéa et à 115% de la rémunération fixe annuelle des Directeurs généraux délégués.

Cette disposition s'ajoute au plafonnement de la valeur finale d'acquisition des actions ou de paiement des équivalents actions. En effet, celle-ci est limitée à un montant correspondant à un multiple de la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'intéressement à long terme est attribué.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (i. e. la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe.

## RÉMUNÉRATION TOTALE – CHRONOLOGIE DES PAIEMENTS OU LIVRAISONS D' ACTIONS



### LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI : RETRAITE, INDEMNITÉ DE DÉPART, CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

#### RETRAITE

M. Frédéric Oudéa ayant mis fin à son contrat de travail par démission lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009 ne bénéficie plus d'aucun droit à retraite supplémentaire de la part de Société Générale.

#### RÉGIME DE L'ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE

MM. Cabannes et Sanchez Incera conservent le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme Dirigeants mandataires sociaux exécutifs<sup>(1)</sup>.

Ce régime additif, mis en place en 1991 et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, attribuée aux cadres hors classification nommés à partir de cette date, à la date de la liquidation de leur pension de sécurité sociale, une pension globale égale au produit des deux termes suivants :

- la moyenne, sur les dix dernières années de la carrière, de la fraction des rémunérations fixes excédant la « Tranche B » de l'AGIRC augmentées de la rémunération variable dans la limite de 5% de la rémunération fixe ;
- le taux égal au rapport entre le nombre d'années d'ancienneté au sein de Société Générale et 60, soit une acquisition de droits potentiels égale à 1,67% par an, l'ancienneté prise en compte ne pouvant excéder 42 annuités.

De cette pension globale est déduite la retraite AGIRC « Tranche C » acquise au titre de leur activité au sein de Société Générale. L'allocation complémentaire à charge de Société Générale est majorée pour les bénéficiaires ayant élevé au moins trois enfants, ainsi que pour ceux qui prennent leur retraite après l'âge légal de liquidation de la retraite Sécurité sociale. Elle ne peut pas être inférieure au tiers de la valeur de service à taux plein des points AGIRC « Tranche B » acquis par l'intéressé depuis sa nomination dans la catégorie Hors Classification de Société Générale.

(1) Conventions réglementées avec MM. Cabannes et Sanchez Incera approuvées respectivement par les Assemblées générales des 19 mai 2009 et 25 mai 2010.

Chaque année, les droits à rente potentiels sont calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire projetés au moment du départ à la retraite, sur la base d'hypothèses actuarielles. Ils font l'objet d'un préfinancement auprès d'une compagnie d'assurance.

Les droits sont subordonnés à la présence du salarié dans l'entreprise au moment de la liquidation de sa retraite.

Lors de la nomination de M. Didier Valet en tant que Directeur général délégué le 13 janvier 2017, le Conseil d'administration a autorisé un engagement réglementé permettant à ce dernier de conserver le régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié. Cet engagement réglementé a été approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Conformément à la loi, l'accroissement annuel des droits à retraite supplémentaire conditionnés à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise est, à compter de sa nomination, soumis à la condition de performance suivante : les droits à rente potentiels au titre d'une année ne seront acquis dans leur totalité que si au moins 80% des conditions de performance de la rémunération variable de cette même année sont remplies. Pour une performance de 50% et en deçà, aucun accroissement de la rente ne sera appliqué. Pour un taux d'atteinte compris entre 80% et 50%, le calcul de l'acquisition des droits au titre de l'année sera réalisé de manière linéaire.

Il est par ailleurs à noter que, en 2018, ce régime devra sans doute faire l'objet de modification, en fonction de l'évolution attendue de la réglementation sur les régimes de retraite supplémentaire à droits aléatoires (article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale).

#### RÉGIME DE L'ÉPARGNE RETRAITE VALMY (EX-IP VALMY)

MM. Cabannes, Sanchez Incera et Valet conservent également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataires sociaux exécutifs.

Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995, et modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (désormais nommé Épargne Retraite Valmy). Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires de se constituer une épargne retraite, versée sous forme de rente viagère lors du départ à la retraite. Ce régime est financé à hauteur de 2% de la rémunération plafonnée à 2 plafonds annuels de la Sécurité sociale, dont 1,5% pris en charge par l'entreprise. Il est désormais assuré auprès de Sogécap (et non plus par l'Institution de prévoyance Valmy).

#### INDEMNITÉS EN CAS DE DÉPART

Depuis 2017, les conditions de départ du Groupe en cas de cessation de fonction du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués sont harmonisées. Elles ont été déterminées en tenant compte des pratiques de marché et sont conformes au Code AFEP-MEDEF.

#### CLAUSE DE NON-CONCURRENCE<sup>(1)</sup>

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, MM. Frédéric Oudéa, Séverin Cabannes, Bernardo Sanchez Incera et Didier Valet, ont souscrit au bénéfice de Société Générale une clause de non-concurrence d'une durée de six mois à compter de la date de la cessation des fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, conformément aux pratiques observées dans les

institutions du secteur financier. Elle leur interdit d'accepter un poste de même niveau dans un établissement de crédit coté en Europe (définie comme l'Espace économique européen, y compris le Royaume-Uni) ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, ils pourraient continuer à percevoir leur rémunération fixe.

Seul le Conseil d'administration aura la faculté de renoncer à sa mise en œuvre, au plus tard le jour où interviendrait la cessation des fonctions. Dans ce cas, les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs seront libres de tout engagement et aucune somme ne leur sera due à ce titre.

Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à six mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.

Ce montant reste inférieur au plafond de 24 mois de salaire fixe et variable annuel recommandé par le Code AFEP-MEDEF.

#### INDEMNITÉ DE DÉPART<sup>(2)</sup>

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, M. Frédéric Oudéa a renoncé à son contrat de travail lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009. Il a dès lors perdu les avantages et garanties dont il aurait bénéficié en tant que salarié depuis près de 15 ans. De même, du fait de la suspension du contrat de travail des Directeurs généraux délégués, le montant qui leur serait dû, le cas échéant, au titre des indemnités de départ légales ou conventionnelles serait minime ou nul.

Les caractéristiques de l'indemnité de départ sont les suivantes :

- une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, de démission ou de non-renouvellement de mandat à l'initiative du Dirigeant ;
- le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat ;
- aucune indemnité de départ ne sera due en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite de la Sécurité sociale ouvrant droit au bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction ;
- le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.

En aucun cas, le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement).

(1) Conventions réglementées avec MM. Oudéa, Cabannes, Sanchez Incera et Valet approuvées par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

(2) Engagements réglementés avec MM. Oudéa, Cabannes, Sanchez Incera et Valet approuvés par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

## AUTRES AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé, ainsi que d'un contrat de prévoyance dont les garanties de couverture santé et d'assurance décès invalidité sont alignées sur celles du personnel.

### RÉMUNÉRATION VARIABLE EXCEPTIONNELLE

Société Générale n'a pas pour pratique d'attribuer de rémunération variable exceptionnelle à ses Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Néanmoins, compte tenu de la nouvelle législation imposant un vote *ex ante* portant sur l'ensemble des dispositions de la politique de rémunération, le Conseil d'administration a souhaité se réserver la possibilité de verser, le cas échéant, une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances très particulières, par exemple en raison de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent. Cette rémunération serait motivée et fixée dans le respect des principes généraux du Code AFEP-MEDEF en matière de rémunération et des recommandations de l'AMF.

Elle respectera les modalités de paiement de la part variable annuelle, c'est-à-dire qu'elle serait différée pour partie sur trois ans et soumise aux mêmes conditions d'acquisition. Elle intégrerait la composante variable plafonnée à 200% de la part fixe.

## NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération s'appliqueront également à tout nouveau Dirigeant mandataire social qui serait nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux autres avantages offerts aux Dirigeants mandataires sociaux (retraite complémentaire, contrat de prévoyance, etc.).

Ainsi, il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer la rémunération fixe correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec celle des Dirigeants mandataires sociaux actuels et les pratiques des établissements financiers européens comparables.

Enfin, si ce dernier ne vient pas d'une entité issue du groupe Société Générale, il/elle pourrait bénéficier d'une indemnité de prise de fonction afin de compenser, le cas échéant, la rémunération à laquelle il/elle a renoncé en quittant son précédent employeur. L'acquisition de cette rémunération serait différée dans le temps et soumise à la réalisation de conditions de performance similaires à celles appliquées à la rémunération variable différée des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

## Rémunération des Dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017

La rémunération des Dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017 est conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de la composante variable, c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme, ou exceptionnelle de cette rémunération ne pourra être effectué avant d'obtenir l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2018.

## RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

La rémunération de M. Lorenzo Bini Smaghi est restée inchangée au cours de l'exercice 2017. Elle s'élève à 850 000 euros brut par an, montant fixe depuis sa nomination en tant que Président du Conseil d'administration le 19 mai 2015.

Il ne perçoit ni rémunération variable ni jetons de présence, ni titres, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

## RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs veille à l'attribution d'une rémunération équilibrée tenant compte des attentes des différentes parties prenantes (voir p. 99 à 105).

### RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est restée inchangée au cours de l'exercice 2017. Elle s'élève à 1 300 000 euros pour le Directeur général et à 800 000 euros pour les Directeurs généraux délégués.

### RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

#### CRITÈRES DE DÉTERMINATION ET APPRÉCIATION DE LA PERFORMANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil d'administration du 15 mars 2017 a fixé les critères d'évaluation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2017 pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017, ils présentent les caractéristiques suivantes :

#### Part quantitative

Pour Frédéric Oudéa et Séverin Cabannes, la part quantitative est mesurée en fonction de l'atteinte d'objectifs du Groupe en matière de Bénéfice net par action, de résultat brut d'exploitation et de coefficient d'exploitation, chaque indicateur étant pondéré à parts égales. Pour Bernardo Sanchez Incera et Didier Valet, les critères économiques portent à la fois sur le Groupe et sur leur périmètre de responsabilité, comme détaillé en p. 101.

Ces indicateurs reflètent les objectifs d'efficacité opérationnelle, de maîtrise des risques sur les différents champs de supervision et de création de valeur pour les actionnaires. À la fois financiers et opérationnels, ils sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe et s'appuient sur l'atteinte d'un budget préalablement établi.

Le Conseil d'administration du 7 février 2018 a constaté les réalisations suivantes :

- Frédéric Oudéa : taux d'atteinte de 69% des objectifs quantitatifs ;
- Séverin Cabannes : taux d'atteinte de 69% des objectifs quantitatifs ;
- Bernardo Sanchez Incera : taux d'atteinte de 71% des objectifs quantitatifs ;
- Didier Valet : taux d'atteinte de 68% des objectifs quantitatifs.

### Part qualitative

Le Conseil d'administration du 15 mars 2017 a également fixé des objectifs qualitatifs. Ils s'articulent autour d'objectifs portant sur la définition et la présentation au marché du Plan stratégique 2020 du Groupe et des métiers, la mise en place d'une nouvelle organisation et d'une nouvelle gouvernance, la poursuite des progrès de la satisfaction client, la redéfinition de la stratégie en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), l'amélioration des capacités du Groupe à innover et la maîtrise des risques opérationnels liés aux systèmes d'information. S'y ajoutaient des objectifs spécifiques individualisés tels que la mise en œuvre du programme « Culture & Conduite », la transformation des réseaux France et la conformité réglementaire notamment par la nouvelle organisation de la Direction de la conformité.

Au regard de ces objectifs assignés pour 2017, le Conseil d'administration du 7 février 2018, sur recommandation du Comité des rémunérations, a fixé les niveaux de réalisation suivants :

- Frédéric Oudéa : taux d'atteinte de 82,50% des objectifs qualitatifs ;
- Séverin Cabannes : taux d'atteinte de 79,38% des objectifs qualitatifs ;
- Bernardo Sanchez Incera : taux d'atteinte de 84,38% des objectifs qualitatifs ;
- Didier Valet : taux d'atteinte de 75,00% des objectifs qualitatifs.

Le Conseil d'administration a notamment pris en considération la qualité des performances des métiers réalisées dans un environnement marqué par l'accélération des transformations nécessaires, un contexte réglementaire en mutation rapide et un environnement financier et monétaire qui reste peu porteur. L'année 2017 marque une nouvelle étape importante et positive dans la transformation du Groupe : poursuite de l'adaptation du *business model*, renforcement des capacités d'innovation des métiers, définition du nouveau plan stratégique *Transform to Grow*, mise en place d'une nouvelle organisation plus agile.

Au-delà des impacts d'un certain nombre d'éléments exceptionnels, les résultats financiers de 2017 traduisent la bonne dynamique commerciale de tous les métiers du Groupe, la gestion disciplinée des coûts et des risques et l'amélioration de la rentabilité sous-jacente. Le Conseil a souligné les progrès continus en matière de RSE, notamment la définition d'une politique d'accompagnement de la transition énergétique, la poursuite de l'amélioration de la mesure de la satisfaction client dans toutes les entités du groupe, le classement de Société Générale parmi les meilleures sociétés du CAC 40 en matière d'innovation et de transformation numérique marqués notamment fin 2017 par le lancement de l'*internal start-up call* visant à accélérer la diffusion de l'esprit d'innovation au sein du Groupe.

Le détail des niveaux de réalisation par objectif est présenté dans le tableau ci-dessous :

		Objectifs quantitatifs							Niveau de réalisation global des objectifs 2017	
		Périmètre Groupe		Périmètre de responsabilité de B. Sanchez Incera et D. Valet				Total objectifs quantitatifs		Objectifs qualitatifs
		BNPA	RBE	Coef d'expl.	RBE	Coef d'expl.	RCAI			
F. Oudéa	Poids	20%	20%	20%	-	-	-	60%	40%	74%
	Niveau de réalisation	14%	13%	14%	-	-	-	41%	33%	
S. Cabannes	Poids	20%	20%	20%	-	-	-	60%	40%	73%
	Niveau de réalisation	14%	13%	14%	-	-	-	41%	32%	
B. Sanchez Incera	Poids	10%	10%	10%	10%	10%	10%	60%	40%	76%
	Niveau de réalisation	7%	7%	7%	7%	7%	7%	42%	34%	
D. Valet	Poids	10%	10%	10%	10%	10%	10%	60%	40%	71%
	Niveau de réalisation	7%	7%	7%	6%	7%	7%	41%	30%	

Note : Pourcentages arrondis à des fins de présentation dans ce tableau.  
 BNPA : Bénéfice net par action.  
 RBE : Résultat brut d'exploitation.  
 RCAI : Résultat courant avant impôt.  
 Coef. d'expl. : Coefficient d'exploitation.

En conséquence, la rémunération variable annuelle du **Directeur général** s'élève à 1 305 720 euros, correspondant à un taux de réalisation global de 74,40%.

Sa rémunération attribuée au titre de 2017 (définie comme la somme de sa rémunération fixe versée en 2017 et de sa rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2017), qui s'élève à 2,6 millions d'euros, représente 46 fois la rémunération brute moyenne d'un collaborateur de Société Générale SA France (49 fois en 2016).

La rémunération variable annuelle des **Directeurs généraux délégués** s'élève à :

- 672 998 euros pour M. Séverin Cabannes, correspondant à un taux de réalisation global de 73,15% ;
- 702 438 euros pour M. Bernardo Sanchez Incera, correspondant à un taux de réalisation global de 76,35% ;
- 651 360 euros pour M. Didier Valet, correspondant à un taux de réalisation global de 70,80%.

## HISTORIQUE DES RÉMUNÉRATIONS FIXES ET VARIABLES ANNUELLES ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

(En EUR)	Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2015			Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2016			Rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2017		
	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. totale	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. totale	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. totale
M. Oudéa	1 300 000	1 474 200	2 774 200	1 300 000	1 450 262	2 750 262	1 300 000	1 305 720	2 605 720
M. Cabannes	800 000	712 080	1 512 080	800 000	744 630	1 544 630	800 000	672 998	1 472 998
M. Sanchez Incera	800 000	759 920	1 559 920	800 000	761 466	1 561 466	800 000	702 438	1 502 438
M. Valet <sup>(1)</sup>	NA	NA	NA	NA	NA	NA	800 000	651 360	1 451 360

Note : Montants bruts en euros, calculés sur la valeur à l'attribution.

(1) Le mandat de M. Didier Valet en tant que Directeur général délégué a commencé le 16 janvier 2017.

### L'INTÉRESSEMENT À LONG TERME AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017, le plan d'intéressement à long terme dont bénéficient les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs depuis 2012 a été reconduit. Il vise à associer les dirigeants aux progrès de l'entreprise dans le long terme et à aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

En complément du plafond existant depuis plusieurs années à l'acquisition, un plafond est également fixé à l'attribution, identique à celui de la rémunération variable annuelle. Ainsi, pour M. Frédéric Oudéa, l'intéressement à long terme est limité à 135% de sa rémunération fixe annuelle. Pour les Directeurs généraux délégués, il est limité à 115% de leur rémunération fixe annuelle.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (i. e. la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe.

Sur cette base, dans la continuité des années précédentes, le Conseil d'administration du 7 février 2018 a décidé de mettre en œuvre, au titre de l'exercice 2017 et sous réserve de l'approbation

de l'Assemblée générale du 23 mai 2018 conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, le plan d'intéressement présentant les caractéristiques suivantes :

- valeur de l'attribution stable dans le temps et exprimée selon les normes IFRS. Le nombre d'actions en résultant a été déterminé sur la base de la valeur comptable de l'action Société Générale du 6 février 2018 ;
- attribution d'actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées totales d'indexation à cinq et sept ans ;
- acquisition définitive soumise à une condition de présence pendant toutes les périodes d'acquisition et à une condition de performance. En effet, l'acquisition est fonction de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du Total Shareholder Return (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne sera acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin, aucune action ou équivalent action ne sera acquise en cas de performance insuffisante.

La grille d'acquisition complète est la suivante :

Rang SG	Rangs 1*, 2 et 3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rangs 7, 8 et 9	Rangs 10, 11 et 12
En % du nombre maximum attribué	100%	83,3%	66,7%	50%	25%	0

\* Rang le plus élevé de l'échantillon.

L'échantillon de référence 2018 est composé des établissements financiers suivants : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa Sanpaolo, Nordea, Santander, UBS et Unicredit.

- La valeur finale de paiement des actions sera plafonnée à un montant de 77 EUR par action, soit environ 1,2 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2017.
- En l'absence de profitabilité du Groupe (mesurée par le Résultat net part du Groupe, hors impacts purement comptables liés à la réévaluation de sa dette propre et de la *Debt Value Adjustment*) l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale.
- Un départ entraînerait la suppression du paiement du plan sauf en cas de départ à la retraite ou de départ du Groupe

pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, cas pour lesquels les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués, après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration. Enfin, les bénéficiaires de l'intéressement à long terme sont également soumis à une clause dite de « malus ». Ainsi, si le Conseil constate un comportement ou des agissements non conformes aux attentes de Société Générale tels qu'ils sont notamment définis dans le Code de conduite du Groupe ou une prise de risque au-delà du niveau jugé acceptable par Société Générale, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle du versement de l'intéressement à long terme.

Le tableau ci-dessous indique pour chaque Dirigeant mandataire social exécutif le nombre d'actions ou équivalents actions qui lui ont été attribuées dans le cadre du plan au titre de 2017 et la valeur comptable de ceux-ci :

	Montant en valeur comptable*	Nombre maximum attribué
Frédéric Oudéa	850 000 EUR	35 160
Séverin Cabannes	570 000 EUR	23 578
Bernardo Sanchez Incera	570 000 EUR	23 578
Didier Valet	570 000 EUR	23 578

\* Sur la base du cours de l'action de la veille du Conseil d'administration du 7 février 2018 qui a déterminé l'attribution de l'intéressement à long terme.

## LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI : RETRAITE, INDEMNITÉ DE DÉPART, CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Le détail de ces avantages est décrit pages 103 et 104 et dans les tableaux pages 110 à 116.

## Rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 aux Dirigeants mandataires sociaux et soumis à l'approbation des actionnaires

TABLEAU 1

Monsieur **Lorenzo BINI SMAGHI**, Président du Conseil d'administration

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	850 000 EUR	Rémunération fixe brute versée en 2017, inchangée depuis sa nomination en tant que Président du Conseil d'administration le 19 mai 2015.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération variable.
Jetons de présence	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	53 400 EUR	Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

TABLEAU 2

Monsieur **Frédéric OUDÉA**, Directeur général

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	1 300 000 EUR	Rémunération fixe brute versée en 2017, inchangée depuis la décision du Conseil d'administration du 31 juillet 2014 (elle a été confirmée en mai 2015 lors de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général).
Rémunération variable annuelle		Frédéric Oudéa bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 105 du Document de référence 2018. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 135% de la rémunération fixe.
<i>dont rémunération variable annuelle payable en 2018</i>	261 144 EUR (valeur nominale)	<b>Évaluation de la performance 2017</b> – Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de mars 2017 et des réalisations constatées sur l'exercice 2017, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 1 305 720 euros <sup>(1)</sup> . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 74,40% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 106 du Document de référence 2018). En conformité avec la directive CRD4 applicable aux établissements de crédit et à l'article L. 225-100 du Code de commerce, <b>les modalités de paiement de cette rémunération</b> sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2018, 2019 et 2020. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles sur 3,5 ans <i>pro rata temporis</i> ;</li> <li>■ le solde, soit 40% de cette rémunération variable, est acquis sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 23 mai 2018. Il est converti pour moitié en équivalents actions Société Générale indisponibles pendant une année ;</li> <li>■ le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2017 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2018.</li> </ul>
<i>dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes</i>	1 044 576 EUR (valeur nominale)	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options depuis 2009.
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	850 000 EUR (Valorisation selon la norme IFRS2 en date du 6 février 2018) Ce montant correspond à une attribution de 35 160 actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2017 par le Conseil d'administration du 7 février 2018 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ;</li> <li>■ attribution de 35 160 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ;</li> <li>■ le versement de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2017 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2018 conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce ;</li> <li>■ acquisition définitive soumise à des conditions de présence et de performance. L'atteinte de cette dernière sera fonction de la progression du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de Société Générale par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, le taux d'acquisition sera fonction du rang de SG : rang 1 à 3, 100% de l'attribution, rang 4, 83,3%, rang 5, 66,7%, rang 6, 50%, rangs 7, 8 et 9, 25% et rangs 10, 11 et 12, 0% ;</li> <li>■ en l'absence de profitabilité du Groupe (mesurée par le Résultat net part du Groupe, hors impacts purement comptables liés à la réévaluation de sa dette propre et de la <i>Debt Value Adjustment</i>) l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale ;</li> <li>■ un départ entraînerait la suppression du paiement du plan sauf en cas de départ à la retraite ou de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, cas pour lesquels les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués après prise en compte de la réalisation des conditions de performance observées et appréciées par le Conseil d'administration ;</li> <li>■ enfin, le Conseil d'administration a décidé de plafonner la valeur finale de l'acquisition à un montant de 77 euros par action, soit environ 1,2 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2017.</li> </ul> L'attribution est faite dans le cadre de la résolution 19 de l'Assemblée générale du 18 mai 2016 et représente moins de 0,01% du capital.
Jetons de présence	Sans objet	
Valorisation des avantages de toute nature	5 925 EUR	Frédéric Oudéa bénéficie d'une voiture de fonction.

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 7 février 2018.

Pour information, éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Les caractéristiques de l'indemnité de départ, engagement réglementé autorisé par le Conseil du 8 février 2017 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (5<sup>e</sup> résolution), sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, de démission ou de non-renouvellement de mandat à l'initiative du Dirigeant ;</li> <li>■ le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat ;</li> <li>■ aucune indemnité de départ ne sera due en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite de la Sécurité sociale ouvrant droit au bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction ;</li> <li>■ le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.</li> </ul> <p>En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>M. Frédéric Oudéa est astreint à une clause de non-concurrence, convention réglementée autorisée par le Conseil du 8 février 2017 et approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (5<sup>e</sup> résolution). D'une durée de six mois à compter de la date de la cessation de ses fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, elle lui interdit d'accepter un poste de même niveau dans un établissement de crédit coté en Europe (définie comme l'Espace économique européen, y compris le Royaume-Uni) ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, il pourrait continuer à percevoir sa rémunération fixe.</p> <p>Seul le Conseil d'administration aurait la faculté de renoncer à sa mise en œuvre, au plus tard le jour où interviendrait la cessation des fonctions. Dans ce cas, le Dirigeant mandataire social exécutif serait libre de tout engagement et aucune somme ne lui serait due à ce titre.</p> <p>Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à six mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.</p> <p>Ce montant resterait inférieur au plafond de 24 mois de salaire fixe et variable annuel recommandé par le Code AFEP-MEDEF.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

**TABLEAU 3**

Monsieur **Séverin CABANNES**, Directeur général délégué  
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	800 000 EUR	Rémunération annuelle brute versée en 2017, inchangée depuis la décision du Conseil d'administration du 31 juillet 2014.
Rémunération variable annuelle		Séverin Cabannes bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 105 du Document de référence 2018. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115% de la rémunération fixe.
<i>dont rémunération variable annuelle payable en 2018</i>	134 600 EUR (valeur nominale)	<b>Évaluation de la performance 2017</b> – Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de mars 2017 et des réalisations constatées sur l'exercice 2017, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 672 998 euros <sup>(1)</sup> . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 73,15% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 106 du Document de référence 2018). En conformité avec la directive CRD4 applicable aux établissements de crédit et à l'article L. 225-100 du Code de commerce, <b>les modalités de paiement de cette rémunération</b> sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2018, 2019 et 2020. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles sur 3,5 ans prorata temporis ;</li> <li>■ le solde, soit 40% de cette rémunération variable, est acquis sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 23 mai 2018. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale indisponibles pendant une année ;</li> <li>■ le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2017 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2018.</li> </ul>
<i>dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes</i>	538 398 EUR (valeur nominale)	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options depuis 2009.
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	570 000 EUR (Valorisation selon la norme IFRS2 en date du 6 février 2018) Ce montant correspond à une attribution de 23 578 actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2017 par le Conseil d'administration du 7 février 2018 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ;</li> <li>■ attribution de 23 578 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ;</li> <li>■ le versement de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2017 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2018 conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce ;</li> <li>■ acquisition définitive soumise à des conditions de présence et de performance. L'atteinte de cette dernière sera fonction de la progression du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de Société Générale par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, le taux d'acquisition sera fonction du rang de SG : rang 1 à 3, 100% de l'attribution, rang 4, 83,3%, rang 5, 66,7%, rang 6, 50%, rangs 7, 8 et 9, 25% et rangs 10, 11 et 12,0% ;</li> <li>■ en l'absence de profitabilité du Groupe (mesurée par le Résultat net part du Groupe, hors impacts purement comptables liés à la réévaluation de sa dette propre et de la Debt Value Adjustment) l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale ;</li> <li>■ un départ entraînerait la suppression du paiement du plan sauf en cas de départ à la retraite ou de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, cas pour lesquels les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués, après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration ;</li> <li>■ enfin, le Conseil d'administration a décidé de plafonner la valeur finale de l'acquisition à un montant de 77 euros par action, soit environ 1,2 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2017.</li> </ul> L'attribution est faite dans le cadre de la résolution 19 de l'Assemblée générale du 18 mai 2016 et représente moins de 0,01% du capital.
Jetons de présence	3 333 EUR	Les jetons de présence versés par les autres sociétés du Groupe sont déduits du montant de rémunération variable versée aux Directeurs généraux délégués.
Valorisation des avantages de toute nature	6 411 EUR	Séverin Cabannes bénéficie d'une voiture de fonction.

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 7 février 2018.

Pour information, éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Les caractéristiques de l'indemnité départ, engagement réglementé autorisé par le Conseil du 8 février 2017 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (6<sup>e</sup> résolution), sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, de démission ou de non-renouvellement de mandat à l'initiative du Dirigeant ;</li> <li>■ le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat ;</li> <li>■ aucune indemnité de départ ne sera due en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite de la Sécurité sociale ouvrant droit au bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction ;</li> <li>■ le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.</li> </ul> <p>En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement).</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>M. Séverin Cabannes est astreint à une clause de non-concurrence, convention réglementée autorisée par le Conseil du 8 février 2017 et approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (6<sup>e</sup> résolution). D'une durée de six mois à compter de la date de la cessation de ses fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, elle lui interdit d'accepter un poste de même niveau dans un établissement de crédit coté en Europe (définie comme l'Espace économique européen, y compris le Royaume-Uni) ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, il pourrait continuer à percevoir sa rémunération fixe.</p> <p>Seul le Conseil d'administration aurait la faculté de renoncer à sa mise en œuvre, au plus tard le jour où interviendrait la cessation des fonctions. Dans ce cas, le Dirigeant mandataire social exécutif serait libre de tout engagement et aucune somme ne lui serait due à ce titre.</p> <p>Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à six mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.</p> <p>Ce montant resterait inférieur au plafond de 24 mois de salaire fixe et variable annuel recommandé par le Code AFEP-MEDEF.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Séverin Cabannes conserve le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif. Ce régime additif, mis en place en 1991 et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à charge de SG telle que décrite p. 103. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale et de la part de la rémunération fixe excédant la tranche B de l'AGIRC.</p> <p>À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 63 ans et de son salaire fixe annuel actuel corrigé de l'inflation, les droits à rente potentiels ouverts pour M. Cabannes au 31 décembre 2017 au titre de cette allocation représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 184 k€ (soit 12,5% de sa rémunération de référence telle que définie par le Code AFEP-MEDEF).</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 12 mai 2008 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2009 (7<sup>e</sup> résolution).</p> <p>M. Cabannes conserve également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif. Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995 et modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (désormais nommé Épargne Retraite Valmy). Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires de se constituer une épargne retraite, versée sous forme de rente viagère lors du départ à la retraite. Ce régime est financé à hauteur de 2% de la rémunération plafonnée à 2 plafonds annuels de la Sécurité sociale, dont 1,5% pris en charge par l'entreprise. Il est désormais assuré auprès de Sogécap (et non plus par l'Institution de prévoyance Valmy).</p> <p>Au 31 décembre 2017, M. Cabannes avait acquis des droits à rente viagère différée de 939 euros par an.</p>

**TABLEAU 4**

Monsieur **Bernardo SANCHEZ INCERA**, Directeur général délégué

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	800 000 EUR	Rémunération annuelle brute versée en 2017, inchangée depuis la décision du Conseil d'administration du 31 juillet 2014.
Rémunération variable annuelle		Bernardo Sanchez Incera bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 105 du Document de référence 2018. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115% de la rémunération fixe.
dont rémunération variable annuelle payable en 2018	140 488 EUR (valeur nominale)	<p><b>Évaluation de la performance 2017</b> – Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de mars 2017 et des réalisations constatées sur l'exercice 2017, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 702 438 euros<sup>(1)</sup>. Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 76,35% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 106 du Document de référence 2018).</p> <p>En conformité avec la directive CRD4 applicable aux établissements de crédit et à l'article L. 225-100 du Code de commerce, <b>les modalités de paiement de cette rémunération</b> sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2018, 2019 et 2020. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles sur 3,5 ans <i>pro rata temporis</i> ;</li> <li>■ le solde, soit 40% de cette rémunération variable, est acquis sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 23 mai 2018. Il est converti pour moitié en équivalents actions Société Générale indisponibles pendant une année.</li> <li>■ le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2017 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2018.</li> </ul>
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	561 950 EUR (valeur nominale)	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options depuis 2010.
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	570 000 EUR (Valorisation selon la norme IFRS2 en date du 6 février 2018) Ce montant correspond à une attribution de 23 578 actions	<p>Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents, afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires.</p> <p>Le plan attribué au titre de 2017 par le Conseil d'administration du 7 février 2018 présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ;</li> <li>■ attribution de 23 578 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ;</li> <li>■ le versement de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2017 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2018 conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce ;</li> <li>■ acquisition définitive soumise à des conditions de présence et de performance. L'atteinte de cette dernière sera fonction de la progression du Total Shareholder Return (TSR) de Société Générale par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, le taux d'acquisition sera fonction du rang de SG : rang 1 à 3, 100% de l'attribution, rang 4, 83,3%, rang 5, 66,7%, rang 6, 50%, rangs 7, 8 et 9, 25% et rangs 10, 11 et 12, 0% ;</li> <li>■ en l'absence de profitabilité du Groupe (mesurée par le Résultat net part du Groupe, hors impacts purement comptables liés à la réévaluation de sa dette propre et de la Debt Value Adjustment) l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale ;</li> <li>■ un départ entraînerait la suppression du paiement du plan sauf en cas de départ à la retraite ou de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, cas pour lesquels les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués, après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration.</li> <li>■ enfin, le Conseil d'administration a décidé de plafonner la valeur finale de l'acquisition à un montant de 77 euros par action, soit environ 1,2 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2017.</li> </ul> <p>L'attribution est faite dans le cadre de la résolution 19 de l'Assemblée générale du 18 mai 2016 et représente moins de 0,01% du capital.</p>
Jetons de présence	34 338 EUR	Les jetons de présence versés par les autres sociétés du Groupe sont déduits du montant de rémunération variable versée aux Directeurs généraux délégués.
Valorisation des avantages de toute nature	7 179 EUR	Bernardo Sanchez Incera bénéficie d'une voiture de fonction.

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 7 février 2018.

Pour information, éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Les caractéristiques de l'indemnité départ, engagement réglementé autorisé par le Conseil du 8 février 2017 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (7<sup>e</sup> résolution), sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, de démission ou de non-renouvellement de mandat à l'initiative du Dirigeant ;</li> <li>■ le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat ;</li> <li>■ aucune indemnité de départ ne sera due en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite de la sécurité sociale ouvrant droit au bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction ;</li> <li>■ le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.</li> </ul> <p>En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement).</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>M. Bernardo Sanchez Incera est astreint à une clause de non-concurrence, convention réglementée autorisée par le Conseil du 8 février 2017 et approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (7<sup>e</sup> résolution). D'une durée de six mois à compter de la date de la cessation de ses fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, elle lui interdit d'accepter un poste de même niveau dans un établissement de crédit coté en Europe (définie comme l'Espace économique européen, y compris le Royaume-Uni) ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, il pourrait continuer à percevoir sa rémunération fixe.</p> <p>Seul le Conseil d'administration aurait la faculté de renoncer à sa mise en œuvre, au plus tard le jour où interviendrait la cessation des fonctions. Dans ce cas, le Dirigeant mandataire social exécutif serait libre de tout engagement et aucune somme ne lui serait due à ce titre.</p> <p>Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à six mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.</p> <p>Ce montant resterait inférieur au plafond de 24 mois de salaire fixe et variable annuel recommandé par le Code AFEP-MEDEF.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Bernardo Sanchez Incera conserve le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif. Ce régime additif, mis en place en 1991, et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à charge de Société Générale, telle que décrite p. 103. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale et de la part de la rémunération fixe excédant la tranche B de l'AGIRC.</p> <p>À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 63 ans et de son salaire fixe annuel actuel corrigé de l'inflation, les droits à rente potentiels ouverts pour M. Sanchez-Incera au 31 décembre 2017 au titre de cette allocation, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 148 k€ (soit 9,9% de sa rémunération de référence telle que définie par le Code AFEP-MEDEF).</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 12 janvier 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 25 mai 2010 (8<sup>e</sup> résolution).</p> <p>M. Sanchez Incera conserve également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif. Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995, et modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (désormais nommé Épargne Retraite Valmy). Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires de se constituer une épargne retraite, versée sous forme de rente viagère lors du départ à la retraite. Ce régime est financé à hauteur de 2% de la rémunération plafonnée à 2 plafonds annuels de la sécurité sociale, dont 1,5% pris en charge par l'entreprise. Il est désormais assuré auprès de Sogécap (et non plus par l'Institution de prévoyance Valmy).</p> <p>Au 31 décembre 2017, M. Sanchez Incera avait acquis des droits à rente viagère différée de 578 euros par an.</p>

TABLEAU 5

Monsieur **Didier VALET**, Directeur général délégué

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	766 667 EUR	La rémunération annuelle brute, définie par le Conseil d'administration du 13 janvier 2017 lors de la nomination de Didier Valet, avec effet à compter du 16 janvier 2017, en tant que Directeur général délégué s'élève à 800 000 euros.
Rémunération variable annuelle		Didier Valet bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 105 du Document de référence 2018. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115% de la rémunération fixe.
dont rémunération variable annuelle payable en 2018	130 272 EUR (valeur nominale)	<p><b>Évaluation de la performance 2017</b> – Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de mars 2017 et des réalisations constatées sur l'exercice 2017, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 651 360 euros<sup>(1)</sup>. Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 70,80% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 106 du Document de référence 2018).</p> <p>En conformité avec la directive CRD4 applicable aux établissements de crédit et l'article L. 225-100 du Code de commerce, <b>les modalités de paiement de cette rémunération</b> sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2018, 2019 et 2020. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles sur 3,5 ans prorata temporis ;</li> <li>■ le solde, soit 40% de cette rémunération variable, est acquis sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 23 mai 2018. Il est converti pour moitié en équivalents actions Société Générale indisponibles pendant une année ;</li> <li>■ le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2017 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2018.</li> </ul>
dont rémunération variable annuelle différée payable les années suivantes	521 088 EUR (valeur nominale)	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Didier Valet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Didier Valet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Didier Valet ne bénéficie d'aucune attribution de stock options depuis 2010.
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	570 000 EUR (Valorisation selon la norme IFRS2 en date du 6 février 2018) Ce montant correspond à une attribution de 23 578 actions	<p>Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires.</p> <p>Le plan attribué au titre de 2017 par le Conseil d'administration du 7 février 2018 présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ;</li> <li>■ attribution de 23 578 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ;</li> <li>■ le versement de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2017 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2018 conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce ;</li> <li>■ acquisition définitive soumise à des conditions de présence et de performance. L'atteinte de cette dernière sera fonction de la progression du Total Shareholder Return (TSR) de Société Générale par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, le taux d'acquisition sera fonction du rang de SG : rang 1 à 3, 100% de l'attribution, rang 4, 83,3%, rang 5, 66,7%, rang 6, 50%, rangs 7, 8 et 9, 25% et rangs 10, 11 et 12, 0% ;</li> <li>■ en l'absence de profitabilité du Groupe (mesurée par le Résultat net part du Groupe, hors impacts purement comptables liés à la réévaluation de sa dette propre et de la Debt Value Adjustment) l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale ;</li> <li>■ un départ entraînerait la suppression du paiement du plan sauf en cas de départ à la retraite ou de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, cas pour lesquels les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués, après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration ;</li> <li>■ enfin, le Conseil d'administration a décidé de plafonner la valeur finale de l'acquisition à un montant de 77 euros par action, soit environ 1,2 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2017.</li> </ul> <p>L'attribution est faite dans le cadre de la résolution 19 de l'Assemblée générale du 18 mai 2016 et représente moins de 0,01% du capital.</p>
Jetons de présence	Sans objet	Didier Valet n'a perçu aucun jeton de présence en 2017
Valorisation des avantages de toute nature	4 571 EUR	Didier Valet bénéficie d'une voiture de fonction.

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 7 février 2018.

Pour information, éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Les caractéristiques de l'indemnité départ, engagement réglementé autorisé par le Conseil du 8 février 2017 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (8<sup>e</sup> résolution), sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, de démission ou de non-renouvellement de mandat à l'initiative du Dirigeant ;</li> <li>■ le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat ;</li> <li>■ aucune indemnité de départ ne sera due en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite de la Sécurité sociale ouvrant droit au bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction ;</li> <li>■ le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.</li> </ul> <p>En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement).</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>M. Didier Valet est astreint à une clause de non-concurrence, convention réglementée autorisée par le Conseil du 8 février 2017 et approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (8<sup>e</sup> résolution). D'une durée de six mois à compter de la date de la cessation de ses fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, elle lui interdit d'accepter un poste de même niveau dans un établissement de crédit coté en Europe (définie comme l'Espace économique européen, y compris le Royaume-Uni) ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, il pourrait continuer à percevoir sa rémunération fixe.</p> <p>Seul le Conseil d'administration aurait la faculté de renoncer à sa mise en œuvre, au plus tard le jour où interviendrait la cessation des fonctions. Dans ce cas, le Dirigeant mandataire social exécutif serait libre de tout engagement et aucune somme ne lui serait due à ce titre.</p> <p>Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à six mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.</p> <p>Ce montant resterait inférieur au plafond de 24 mois de salaire fixe et variable annuel recommandé par le Code AFEP-MEDEF.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Didier Valet conserve le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif. Ce régime additif, mis en place en 1991 et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à charge de Société Générale telle que décrite p. 103. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale et de la part de la rémunération fixe excédant la tranche B de l'AGIRC.</p> <p>À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 63 ans et de son salaire fixe annuel actuel corrigé de l'inflation, les droits à rente potentiels ouverts pour M. Valet au 31 décembre 2017 au titre de cette allocation représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 452 k€ (soit 31,9% de sa rémunération de référence telle que définie par le Code AFEP-MEDEF). Compte tenu du taux de réalisation global de ses objectifs de 70,80%, l'ancienneté au titre de 2017 ne sera acquise que dans une proportion de 69,33%.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 13 janvier 2017 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.</p> <p>M. Didier Valet conserve également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif.</p> <p>Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995, et modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (désormais nommé Épargne Retraite Valmy). Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires de se constituer une épargne retraite, versée sous forme de rente viagère lors du départ à la retraite. Ce régime est financé à hauteur de 2% de la rémunération plafonnée à 2 plafonds annuels de la Sécurité sociale, dont 1,5% pris en charge par l'entreprise. Il est désormais assuré auprès de Sogécap (et non plus par l'Institution de prévoyance Valmy).</p> <p>Au 31 décembre 2017, M. Didier Valet avait acquis des droits à rente viagère différée de 2 005 euros par an.</p>

## Tableaux normalisés conformes aux recommandations de l'AMF

TABLEAU 1

### TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS, ACTIONS ET ÉQUIVALENTS ACTIONS ATTRIBUÉS À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL<sup>(1)</sup>

(En EUR)	Exercice 2016	Exercice 2017
<b>Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	902 819	903 400
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 4)	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>902 819</b>	<b>903 400</b>
<b>Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	2 756 187	2 611 645
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 4)	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	850 000	850 000
<b>Total</b>	<b>3 606 187</b>	<b>3 461 645</b>
<b>Monsieur Séverin CABANNES, Directeur général délégué</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 551 041	1 479 409
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 4)	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	570 000	570 000
<b>Total</b>	<b>2 121 041</b>	<b>2 049 409</b>
<b>Monsieur Bernardo SANCHEZ INCERA, Directeur général délégué</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 567 754	1 509 617
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 4)	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	570 000	570 000
<b>Total</b>	<b>2 137 754</b>	<b>2 079 617</b>
<b>Monsieur Didier VALET, Directeur général délégué<sup>(3)</sup></b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	Sans objet	1 476 348
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Sans objet	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	Sans objet	570 000
<b>Total</b>	<b>Sans objet</b>	<b>2 046 348</b>

(1) Les éléments de rémunération sont exprimés en euros, sur une base brute avant impôt.

(2) Ce dispositif est détaillé dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux aux pages 107 et suivantes.

(3) Le mandat de M. Didier Valet en tant que Directeur général délégué a commencé le 16 janvier 2017. Les montants reportés incluent la quote-part de la rémunération perçue début janvier au titre de ses fonctions de Directeur de la Banque de Financement et d'Investissement, Banque Privée, Gestion d'Actifs et Métiers Titres.

TABLEAU 2

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL<sup>(1)</sup>

(En EUR)	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice
<b>Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président</b>				
– rémunération fixe	850 000	850 000	850 000	850 000
– rémunération variable annuelle non différée	0	0	0	0
– rémunération variable annuelle différée	0	0	0	0
– rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
– jetons de présence	0	0	0	0
– avantages en nature <sup>(2)</sup>	52 819	52 819	53 400	53 400
<b>Total</b>	<b>902 819</b>	<b>902 819</b>	<b>903 400</b>	<b>903 400</b>
<b>Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général</b>				
– rémunération fixe	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000
– rémunération variable annuelle non différée <sup>(3)</sup>	294 840	290 052	290 052	261 144
– rémunération variable annuelle différée <sup>(3)</sup>	812 854	1 160 210	1 257 655 <sup>(5)</sup>	1 044 576
– rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
– jetons de présence	0	0	0	0
– avantages en nature <sup>(4)</sup>	5 925	5 925	5 925	5 925
<b>Total</b>	<b>2 413 619</b>	<b>2 756 187</b>	<b>2 853 632</b>	<b>2 611 645</b>
<b>Monsieur Séverin CABANNES, Directeur général délégué</b>				
– rémunération fixe	800 000	800 000	800 000	800 000
– rémunération variable annuelle non différée <sup>(3)</sup>	128 954	148 926	145 592	134 600
– rémunération variable annuelle différée <sup>(3)</sup>	447 179	595 704	633 302 <sup>(5)</sup>	538 398
– rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
– jetons de présence	13 462	0	3 333	0
– avantages en nature <sup>(4)</sup>	6 411	6 411	6 411	6 411
<b>Total</b>	<b>1 396 006</b>	<b>1 551 041</b>	<b>1 588 638</b>	<b>1 479 409</b>
<b>Monsieur Bernardo SANCHEZ INCERA, Directeur général délégué</b>				
– rémunération fixe	800 000	800 000	800 000	800 000
– rémunération variable annuelle non différée <sup>(3)</sup>	118 711	152 293	117 955	140 488
– rémunération variable annuelle différée <sup>(3)</sup>	394 169	609 173	626 579 <sup>(5)</sup>	561 950
– rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
– jetons de présence	33 273	0	34 338	0
– avantages en nature <sup>(4)</sup>	6 288	6 288	7 179	7 179
<b>Total</b>	<b>1 352 441</b>	<b>1 567 754</b>	<b>1 586 051</b>	<b>1 509 617</b>
<b>Monsieur Didier VALET, Directeur général délégué<sup>(6)</sup></b>				
– rémunération fixe	sans objet	sans objet	766 667	766 667
– rémunération variable annuelle non différée <sup>(3)</sup>	sans objet	sans objet	0	130 272
– rémunération variable annuelle différée <sup>(3)</sup>	sans objet	sans objet	0	521 088
– autres rémunérations versées <sup>(6)</sup>	sans objet	sans objet	2 410 423	53 750
– rémunération exceptionnelle	sans objet	sans objet	0	0
– jetons de présence	sans objet	sans objet	0	0
– avantages en nature <sup>(4)</sup>	sans objet	sans objet	4 571	4 571
<b>Total</b>			<b>3 181 661</b>	<b>1 476 348</b>

(1) Les éléments de rémunération sont exprimés en euros, sur une base brute avant impôt. L'intéressement à long terme perçu par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est détaillé dans les tableaux 1 et 7.

(2) Il s'agit de la mise à disposition d'un logement de fonction.

(3) Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.

(4) Il s'agit de la mise à disposition d'une voiture de fonction.

(5) Se référer au tableau ci-après pour le détail des sommes versées.

(6) Le mandat de M. Didier Valet en tant que Directeur général délégué a commencé le 16 janvier 2017. Le montant reporté dans « autres rémunérations versées » correspond aux éléments de rémunération fixes et variables attribués au titre de ses fonctions précédentes de Directeur de la Banque de Financement et d'Investissement, Banque Privée, Gestion d'Actifs et Métiers Titres.

**DÉTAIL DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES ANNUELLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN 2017 AUX DIRIGEANTS  
 MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS**
**Rémunération variable annuelle différée versée en 2017 au titre de l'exercice**

(En EUR)	2013 <sup>(1)</sup>	2014 <sup>(2)</sup>	2015 <sup>(3)</sup>	2015 <sup>(4)</sup>	Total versé en 2017
<b>Condition de performance applicable et statut de la condition</b>	Core Tier 1* > 8% au 31.12.2016 et RNPG 2016>0 Condition atteinte	Core Tier 1* > 8% au 31.12.2016 et RNPG 2016>0 Condition atteinte	N/A	Core Tier 1* >9,75% au 31.12.2016 et RNPG 2016>0 Condition atteinte	
M. OUDÉA	308 280	234 483	420 052	294 840	1 257 655
M. CABANNES	154 578	133 411	202 897	142 416	633 302
M. SANCHEZ INCERA	135 850	122 247	216 498	151 984	626 579
M. VALET <sup>(5)</sup>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	2 071 673

\* Ratio Core Tier 1 évalué en environnement réglementaire dit « Bâle 3 ».

- (1) Valorisation des actions livrées en octobre 2017 acquises en mars 2017 au titre de l'exercice 2013, y compris dividendes pendant la période d'indisponibilité des actions.
- (2) Deuxième échéance de la part non acquise indexée sur le cours de l'action Société Générale de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2014.
- (3) Part acquise indexée sur le cours de l'action Société Générale de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2015.
- (4) Première échéance de la part non acquise de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2015 attribuée en numéraire sans indexation.
- (5) Le mandat de M. Didier Valet en tant que Directeur général délégué a commencé le 16 janvier 2017. Le montant total reporté correspond à la rémunération variable annuelle différée versée en 2017 au titre de ses fonctions précédentes de Directeur de la Banque de Financement et d'Investissement, Banque Privée, Gestion d'Actifs et Métiers Titres.

**TABLEAU 3**
**TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES  
 MANDATAIRES SOCIAUX (HORS DIRIGEANT EXÉCUTIF)**

(En EUR)	Jetons versés en 2016		Jetons versés en 2017		Jetons/Rémunérations	
	Solde de l'exercice 2015	Acompte de l'exercice 2016	Solde de l'exercice 2016	Acompte de l'exercice 2017	Au titre de l'exercice 2016	Au titre de l'exercice 2017*
<b>Mandataires sociaux (hors dirigeant exécutif)</b>						
<b>BINI SMAGHI Lorenzo</b>						
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>CASTAIGNE Robert</b>						
Jetons de présence	79 714	60 357	72 023	48 820	132 381	127 055
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>CICUREL Michel</b>						
Jetons de présence	55 403	46 273	8 047	-	54 320	-
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>CONNELLY William</b>						
Jetons de présence <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	55 828
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>DALIBARD Barbara</b>						
Jetons de présence	31 092	23 137	44 043	29 796	67 180	33 741
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>DELABRIÈRE Yann</b>						
Jetons de présence	24 311	20 119	10 204	-	30 323	-
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>HAZOU Kyra</b>						
Jetons de présence	79 714	60 357	67 103	50 250	127 460	127 791
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>HOUSSAYE France</b>						
Jetons de présence <sup>(2)</sup>	56 811	42 250	63 975	41 749	106 225	102 946
Salaire Société Générale	-	-	-	-	49 588	52 356

(En EUR)	Jetons versés en 2016		Jetons versés en 2017		Jetons/Rémunérations	
	Solde de l'exercice 2015	Acompte de l'exercice 2016	Solde de l'exercice 2016	Acompte de l'exercice 2017	Au titre de l'exercice 2016	Au titre de l'exercice 2017*
<b>Mandataires sociaux (hors dirigeant exécutif)</b>						
<b>LEPAGNOL Béatrice</b>						
Jetons de présence <sup>(3)</sup>	31 092	26 155	51 680	29 796	77 835	76 742
Salaire Société Générale	-	-	-	-	38 031	38 031
<b>LEVY Jean-Bernard</b>						
Jetons de présence	67 559	50 297	77 086	50 333	127 383	124 338
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>LLOPIS RIVAS Ana-Maria</b>						
Jetons de présence	31 092	26 155	57 416	39 645	83 571	94 457
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>MESTRALLET Gérard</b>						
Jetons de présence	74 340	41 244	79 036	48 229	120 280	118 679
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>NIN GENOVA Juan Maria</b>						
Jetons de présence	-	-	42 543	53 029	42 543	135 545
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>RACHOU Nathalie</b>						
Jetons de présence	121 421	87 445	126 173	84 300	213 618	214 183
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>ROMAN Emmanuel</b>						
Jetons de présence	-	-	33 263	-	33 263	-
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>ROCHET Lubomira</b>						
Jetons de présence <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	40 171
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>SCHAAPVELD Alexandra</b>						
Jetons de présence	121 421	87 445	126 173	84 300	213 618	208 524
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
<b>Total (Jetons)</b>					<b>1 430 000</b>	<b>1 460 000</b>

\* Le solde des jetons perçus au titre de l'exercice 2017 a été versé aux membres du Conseil à fin janvier 2018.

(1) Pas de versement d'acompte pour les nouveaux administrateurs.

(2) Versés au syndicat SNB Société Générale.

(3) Versés au syndicat CFDT Société Générale.

#### TABLEAU 4

##### OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Le Conseil d'administration n'a pas attribué d'options au cours de l'exercice 2017.

#### TABLEAU 5

##### OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

MM. Frédéric Oudéa, Séverin Cabannes et Bernardo Sanchez Incera n'ont levé aucune option au cours de l'exercice 2017.

(En EUR)	Date d'attribution	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. VALET <sup>(1)</sup>	09.03.2010	10 180	41,2

(1) Le mandat de M. Didier Valet en tant que Directeur général délégué a commencé le 16 janvier 2017. Les options levées durant l'exercice ont été attribuées au titre de ses fonctions antérieures.

**TABLEAU 6**
**ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Actions de performance Société Générale attribuées durant l'exercice à chaque Dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.

(En EUR)	Date d'attribution	Motif de l'attribution	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date de constatation de la condition de performance	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. BINI SMAGHI	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
M. OUDÉA <sup>(1)</sup>	15.03.2017	Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2016	6 577	277 352	31.03.2019	01.10.2019	oui <sup>(2)</sup>
			6 577	266 250	31.03.2020	01.10.2020	oui <sup>(2)</sup>
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2016	16 358	445 265	31.03.2021	01.04.2022	oui <sup>(2)</sup>
			16 359	430 896	31.03.2023	01.04.2024	oui <sup>(2)</sup>
M. CABANNES <sup>(1)</sup>	15.03.2017	Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2016	3 377	142 408	31.03.2019	01.10.2019	oui <sup>(2)</sup>
			3 377	136 194	31.03.2020	01.10.2020	oui <sup>(2)</sup>
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2016	10 970	298 603	31.03.2021	01.04.2022	oui <sup>(2)</sup>
			10 970	288 950	31.03.2023	01.04.2024	oui <sup>(2)</sup>
M. SANCHEZ INCERA <sup>(1)</sup>	15.03.2017	Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2016	3 453	145 613	31.03.2019	01.10.2019	oui <sup>(2)</sup>
			3 453	139 259	31.03.2020	01.10.2020	oui <sup>(2)</sup>
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2016	10 970	298 603	31.03.2021	01.04.2022	oui <sup>(2)</sup>
			10 970	288 950	31.03.2023	01.04.2024	oui <sup>(2)</sup>
M. VALET <sup>(3)</sup>	15.03.2017	Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2016	6 031	243 230	31.03.2020	01.10.2020	oui
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2016	12 064	527 800	31.03.2022	01.10.2022	oui

(1) Les montants de rémunération variable et d'intéressement à long terme ont été déterminés par le Conseil du 8 février 2017. Les actions de performance correspondantes ont été attribuées par le Conseil du 15 mars 2017.

(2) L'acquisition de la rémunération variable annuelle est soumise à une double condition de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe. L'acquisition de l'intéressement à long terme est soumise à une condition de profitabilité et de TSR relatif par rapport à un panel de pairs. Le détail des conditions de performance est présenté dans le Document de référence 2017 aux pages 105 et 106.

(3) Le mandat de M. Didier Valet en tant que Directeur général délégué a commencé le 16 janvier 2017. Les montants reportés correspondent aux éléments de rémunération attribués au titre de ses fonctions précédentes de Directeur de la Banque de Financement et d'Investissement, Banque Privée, Gestion d'Actifs et Métiers Titres.

TABLEAU 7

## ACTIONS REÇUES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Date d'attribution	Nombre d'actions reçues durant l'exercice
M. BINI SMAGHI	N/A	N/A
M. OUDÉA	06.05.2013	31 238 <sup>(1)</sup>
	13.03.2014	5 975 <sup>(2)</sup>
M. CABANNES	06.05.2013	20 825 <sup>(1)</sup>
	13.03.2014	2 996 <sup>(2)</sup>
M. SANCHEZ INCERA	06.05.2013	20 825 <sup>(1)</sup>
	13.03.2014	2 633 <sup>(2)</sup>
M. VALET	N/A <sup>(3)</sup>	N/A <sup>(3)</sup>

(1) Au titre du plan d'intéressement à long terme attribué en 2013 au titre de 2012. Ces actions correspondent sur l'exercice 2017 à la livraison en 2017 de la première échéance de l'intéressement à long terme attribué par le Conseil d'administration du 6 mai 2013 dont l'acquisition en mars 2016 était intégralement conditionnée à la performance relative de l'action Société Générale par rapport à ses pairs. La performance boursière évaluée début 2016 a placé Société Générale au quatrième rang de l'échantillon (soit une acquisition de 83,3% du nombre maximum attribué). Ces actions acquises en mars 2016 au titre de l'intéressement à long terme ont été prises en compte, par anticipation, pour le calcul des actions détenues par MM. Frédéric Oudéa, Séverin Cabannes et Bernardo Sanchez Incera au 31/12/2016.

(2) Au titre de la rémunération variable annuelle différée attribuée en 2014 au titre de l'exercice 2013 (présentée dans le tableau 2).

(3) Le mandat de M. Didier Valet en tant que Directeur général délégué a commencé le 16 janvier 2017. Il n'a reçu aucune action en 2017 au titre de plans de rémunération variable ou d'intéressement à long terme.

Note : actions issues du programme de rachat.

## ÉQUIVALENTS ACTIONS REÇUS DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Date d'attribution	Nombre d'équivalents actions acquis durant l'exercice	Montant versé (en EUR)
M. BINI SMAGHI	N/A	N/A	N/A
M. OUDÉA	31.03.2015	4 684 <sup>(1)</sup>	234 483 <sup>(1)</sup>
	31.03.2016	8 956 <sup>(1)</sup>	420 052 <sup>(1)</sup>
M. CABANNES	31.03.2015	2 665 <sup>(1)</sup>	133 411 <sup>(1)</sup>
	31.03.2016	4 326 <sup>(1)</sup>	202 897 <sup>(1)</sup>
M. SANCHEZ INCERA	31.03.2015	2 442 <sup>(1)</sup>	122 247 <sup>(1)</sup>
	31.03.2016	4 616 <sup>(1)</sup>	216 498 <sup>(1)</sup>
M. VALET	31.03.2014	22 902 <sup>(2)</sup>	1 146 483 <sup>(2)</sup>
	31.03.2017	6 462 <sup>(2)</sup>	323 490 <sup>(2)</sup>

(1) Équivalents actions reçus au titre de la rémunération variable annuelle différée attribués en 2015 au titre de l'exercice 2014 et en 2016 au titre de l'exercice 2015 (présentés dans le tableau 2).

(2) Le mandat de M. Didier Valet en tant que Directeur général délégué a commencé le 16 janvier 2017. Les montants reportés correspondent à la rémunération variable annuelle différée versée en 2017 au titre de ses fonctions précédentes de Directeur de la Banque de Financement et d'Investissement, Banque Privée, Gestion d'Actifs et Métiers Titres.

AUDITÉ | TABLEAU 8

**HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS  
INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT<sup>(1)</sup>**

Date d'Assemblée	27.05.2008
Date du Conseil d'administration	09.03.2010
Nombre total d'actions <sup>(2)</sup> pouvant être souscrites ou achetées	1 000 000
dont nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les Dirigeants mandataires sociaux <sup>(3)</sup>	
M. BINI SMAGHI	N/A
M. OUDÉA	0
M. CABANNES	0
M. SANCHEZ INCERA	0
M. VALET <sup>(4)</sup>	20 360
dont nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Comité exécutif en poste lors de leur attribution	395 236
Nombre total de bénéficiaires	684
dont membres du Comité exécutif en poste lors de leur attribution	10
Point de départ d'exercice des options	9.03.2014
Date d'expiration	8.03.2017
Prix de souscription ou d'achat (en EUR) <sup>(5)</sup>	41,2
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	
Juste valeur (% du prix du titre à l'attribution)	26%
Nombre d'actions souscrites au 31.12.2017	288 155
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	711 845
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0
Dilution potentielle du capital <sup>(6)</sup>	0,00%

- (1) Les charges de personnel générées par ces plans d'options sont présentées dans la note annexe 4.3 des états financiers consolidés (p. 492).  
(2) L'exercice d'une option donne droit à une action Société Générale. Ce tableau tient compte des ajustements effectués à la suite des augmentations de capital. Cette ligne ne tient pas compte des levées réalisées depuis la date d'attribution.  
(3) MM. Oudéa et Cabannes ont été nommés Dirigeants mandataires sociaux en 2008, M. Sanchez Incera en 2010 et M. Valet en 2017.  
(4) Le mandat de M. Didier Valet en tant que Directeur général délégué a commencé le 16 janvier 2017.  
(5) Le prix de souscription ou d'achat est égal à la moyenne des 20 cours de Bourse précédant le Conseil d'administration.  
(6) La dilution est le résultat de la division du nombre d'options restantes pouvant être souscrites par le nombre d'actions composant le capital social. ▲

TABLEAU 9

**OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS  
NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS**

	<b>Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées</b>	<b>Prix moyen pondéré (en EUR)</b>
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé*	0	0
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	79 630	45,22

\* Aucun plan d'option n'a été mis en place par Société Générale au cours de l'exercice 2017.

AUDITÉ | TABLEAU 10

**HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE  
INFORMATION SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES**

Date d'Assemblée	18.05.2016	18.05.2016	20.05.2014	22.05.2012	22.05.2012
Date du Conseil d'administration	15.03.2017	18.05.2016	12.03.2015	13.03.2014	14.03.2013
Nombre total d'actions attribuées	1 796 759	2 478 926	1 233 505	1 010 775	1 846 313
dont le nombre attribué aux Dirigeants mandataires sociaux <sup>(1)</sup>	121 506	140 769			
M. BINI SMAGHI	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
M. OUDÉA	45 871	62 900	-	-	-
M. CABANNES	28 694	38 644	-	-	-
M. SANCHEZ INCERA	28 846	39 225	-	-	-
M. VALET <sup>(2)</sup>	18 095	24 942	-	-	-
Nombre total de bénéficiaires	6 710	6 495	6 733	6 082	6 338
Date d'acquisition des actions	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	31.03.2017 <sup>(3)</sup> 31.03.2019 <sup>(4)</sup>	31.03.2016 <sup>(3)</sup> 31.03.2018 <sup>(4)</sup>	31.03.2015 <sup>(3)</sup> 31.03.2017 <sup>(4)</sup>
Date de fin de période de conservation	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	31.03.2019 <sup>(3)</sup>	31.03.2018 <sup>(3)</sup>	31.03.2017 <sup>(3)</sup>
Conditions de performance <sup>(5)</sup>	oui	oui	oui	oui	oui
Juste valeur (en EUR) <sup>(6)</sup>	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	36,4 <sup>(3)</sup> 34,9 <sup>(4)</sup>	37,8 <sup>(3)</sup> 38,1 <sup>(4)</sup>	26,1 <sup>(3)</sup> 27,1 <sup>(4)</sup>
Nombre d'actions acquises au 31.12.2017	0	166	780 075	650 152	1 714 233
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	35 023	110 416	72 310	64 824	132 080
Actions de performance restantes en fin d'exercice	1 761 736	2 368 344	381 120	295 799	0

(1) Pour les Dirigeants mandataires sociaux, voir également les tableaux 6 et 7 du Document de référence 2018.

(2) Le mandat de M. Didier Valet en tant que Directeur général délégué a commencé le 16 janvier 2017. Les nombres d'actions reportés correspondent aux attributions effectuées au titre de ses fonctions précédentes de Directeur de la Banque de Financement et d'Investissement, Banque Privée, Gestion d'Actifs et Métiers Titres.

(3) Résidents fiscaux français.

(4) Non-résidents fiscaux français.

(5) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le chapitre 5 « Plans d'attribution d'actions aux salariés ».

(6) La méthode de valorisation utilisée pour le calcul de la juste valeur est l'arbitrage. ▲

**DÉTAIL DU PLAN 2016 D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE<sup>(1)</sup>**

Date d'Assemblée	18.05.2016			
Date du Conseil d'administration	18.05.2016			
Nombre total d'actions attribuées	2 478 926			
Date d'acquisition des actions	29.03.2018 (1 <sup>re</sup> tranche)	29.03.2019	31.03.2020 (1 <sup>re</sup> tranche)	31.03.2021
	29.03.2019 (2 <sup>e</sup> tranche)		31.03.2022 (2 <sup>e</sup> tranche)	
Date de fin de période de conservation	30.09.2018 30.09.2019	N/A	01.04.2021 01.04.2023	02.10.2021
Juste valeur (en EUR) <sup>(2)</sup>	30,18 (1 <sup>re</sup> tranche) 28,92 (2 <sup>e</sup> tranche)	29,55	22,07 (1 <sup>re</sup> tranche) 21,17 (2 <sup>e</sup> tranche)	32,76

- (1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du comité exécutif).  
(2) La méthode de valorisation utilisée pour le calcul de la juste valeur est l'arbitrage.

**DÉTAIL DU PLAN 2017 D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE<sup>(1)</sup>**

Date d'Assemblée	18.05.2016			
Date du Conseil d'administration	15.03.2017			
Nombre total d'actions attribuées	1 796 759			
Date d'acquisition des actions	29.03.2019 (1 <sup>re</sup> tranche)	31.03.2020	31.03.2021 (1 <sup>re</sup> tranche)	31.03.2022
	31.03.2020 (2 <sup>e</sup> tranche)		31.03.2023 (2 <sup>e</sup> tranche)	
Date de fin de période de conservation	30.09.2019 02.10.2020	N/A	01.04.2022 01.04.2024	02.10.2022
Juste valeur (en EUR) <sup>(2)</sup>	42,17 (1 <sup>re</sup> tranche) 40,33 (2 <sup>e</sup> tranche)	41,05	27,22 (1 <sup>re</sup> tranche) 26,34 (2 <sup>e</sup> tranche)	43,75

- (1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du comité exécutif).  
(2) La méthode de valorisation utilisée pour le calcul de la juste valeur est l'arbitrage.

TABLEAU 11

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN 2017

	Date des mandats		Contrat de travail <sup>(1)(5)</sup>		Régime de retraite supplémentaire <sup>(2)</sup>		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions <sup>(3)</sup>		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence <sup>(4)</sup>	
	début	fin	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
	M. BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration	2015 <sup>(6)</sup>	2018		X		X		X	
M. OUDÉA, Directeur général	2008 <sup>(7)</sup>	2019		X		X	X		X	
M. CABANNES, Directeur général délégué	2008	2019	X		X		X		X	
M. SANCHEZ INCERA, Directeur général délégué	2010	2019	X		X		X		X	
M. VALET Directeur général délégué	2017	2019	X		X		X		X	

- (1) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, seuls sont visés par les recommandations du Code AFEP-MEDEF le Président du Conseil d'administration, le Président-Directeur général et le Directeur général dans les sociétés à Conseil d'administration.
- (2) Le détail des régimes de retraites supplémentaires figure p. 103.
- (3) Pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le détail des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions figure p. 103 et 104 et dans les tableaux p. 110 à 116.
- (4) Pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le détail des indemnités de non-concurrence figure p. 104 et dans les tableaux p. 110 à 116.
- (5) Les contrats de travail de MM. Cabannes, Sanchez Incera et Valet ont été suspendus pendant la durée de leur mandat.
- (6) M. Lorenzo Bini Smaghi a été nommé Président du Conseil d'administration le 19 mai 2015.
- (7) M. Frédéric Oudéa a été nommé Directeur général en mai 2008, puis Président-Directeur général en mai 2009 et Directeur général le 19 mai 2015.



## Obligations de détention et conservation des titres Société Générale

Depuis 2002, conformément aux recommandations de l'AMF et afin d'aligner les intérêts des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec ceux de l'entreprise, ces derniers doivent détenir un nombre minimum d'actions Société Générale. Le Conseil d'administration du 7 mars 2011 avait ainsi fixé les obligations suivantes :

- 80 000 actions pour le Directeur général ;
- 40 000 actions pour les Directeurs généraux délégués.

Ces niveaux de détention d'actions Société Générale étaient tous atteints en 2016.

Le Conseil d'administration du 15 mars 2016 a décidé de relever le seuil des obligations de détention comme suit :

- 90 000 actions pour le Directeur général ;
- 45 000 actions pour les Directeurs généraux délégués.

Les actions peuvent être détenues directement ou indirectement au travers du Plan d'épargne d'entreprise pour ceux d'entre eux qui sont anciens salariés.

Ce niveau minimum est déjà atteint pour Frédéric Oudéa, Séverin Cabannes et Bernardo Sanchez Incera. Pour Didier Valet, ce niveau minimum doit être atteint au terme de cinq ans de mandat. Tant que ce n'est pas le cas, le Dirigeant mandataire social exécutif doit conserver 50% des actions acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions Société Générale ainsi que toutes les actions issues des levées d'options après déduction du coût de financement des levées et des charges fiscales et sociales correspondantes.

En outre, conformément à la loi, les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions une proportion des actions acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions Société Générale ou issues des levées d'options attribuées dans le cadre des plans d'options. Pour les actions, cette proportion a été abaissée par le Conseil d'administration du 15 mars 2017 à 5% des actions acquises pour les attributions au titre de 2017, compte tenu de la forte composante réglementaire en titres de la rémunération variable et de l'atteinte des niveaux de détention. Pour les options, cette proportion est fixée à 40% des plus-values d'acquisition réalisées lors de la levée des options, nettes des impôts et contributions obligatoires correspondantes et du montant de plus-values nécessaires au financement de l'acquisition de ces actions.

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont ainsi amenés à conserver un nombre important de titres. Ils ont interdiction de couvrir leurs actions ou leurs options durant toute la période d'acquisition et de conservation.

Au titre de 2017, les rémunérations exprimées en millions d'euros ont été les suivantes :

	Rémunération fixe	Rémunération variable		Rémunération globale
		Part non différée versée en numéraire	Part différée et intéressement à long terme	
(En M EUR)				
Les membres du Comité exécutif, autre que les Dirigeants mandataires sociaux, au titre de 2017 <sup>(1)</sup>	3,3	1,2	4,1	8,6

(1) Ces montants comprennent les rémunérations (sur une base annuelle) de M<sup>mes</sup> Guillaumin, Lebot et Mercadal-Delasalles et de MM. Briatta, Goutard, Hauguel, Heim, Henri, Leblanc et Parer, membres du Comité exécutif pour la période où ils ont été membres du Comité exécutif.

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent communiquer chaque année toutes les informations nécessaires permettant au Conseil d'administration de s'assurer du respect de ces obligations.

Ils ont ainsi déclaré n'avoir recours à aucune opération de couverture de cours des actions Société Générale et des parts du FCPE « Société Générale actionnariat (FONDS E) » qu'ils détiennent et ont pris l'engagement de ne pas y recourir dans le futur.

## Rémunérations des membres du Comité exécutif autres que les Dirigeants mandataires sociaux

### RÉMUNÉRATIONS

La rémunération des membres du Comité exécutif est établie en conformité à la directive CRD4. Elle est fixée par la Direction générale et revue par le Comité des rémunérations et est constituée de deux parties :

- une rémunération fixe, déterminée en fonction des responsabilités confiées et prenant en compte les pratiques de marché ;
- une rémunération variable annuelle fixée par la Direction générale et arrêtée tant en fonction des résultats du Groupe que des performances individuelles quantitatives et qualitatives réalisées au cours de l'exercice écoulé.

De plus, les rémunérations attribuées au titre de 2017 des Directeurs des risques et de la conformité ont été approuvées par le Conseil d'administration. En conformité avec les règles fixées par la directive CRD4, la structure de cette rémunération variable comporte une partie non acquise intégralement soumise à des conditions de présence, de performance et de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité. Elle est différée sur cinq ans et est attribuée en actions ou équivalents actions Société Générale au moins pour moitié (à hauteur de 50% de la part acquise et de 60% de la part non acquise totale).

La fraction du variable différée à cinq ans, dite intéressement à long terme, représente 40% de la part non acquise. Elle est soumise à une condition exigeante fonction de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR) par rapport à celle de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition.

Outre ces composantes, ils bénéficient de l'intéressement et de la participation résultant des accords d'entreprise.

Enfin, les membres du Comité exécutif bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les statuts (voir chapitre 7) définissent les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale.

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du territoire métropolitain indiqué dans l'avis de convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par le Président du Conseil d'administration.

Tout actionnaire dont les actions, quel que soit le nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixée par décret, a le droit de participer aux Assemblées générales sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'Assemblée, soit voter à distance, soit donner un pouvoir. L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer aux Assemblées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent être reçus par la Société deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions en vigueur impératives abrégées ce délai.

Les actionnaires peuvent, lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, participer aux Assemblées générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

La retransmission publique de l'Assemblée par des moyens de communication électronique est autorisée sur décision du Conseil d'administration dans les conditions qu'il définit. Avis en est donné dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée générale par Internet dans les conditions communiquées dans l'avis de réunion publié au bulletin des annonces légales obligatoires.

### Informations de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, Société Générale doit exposer et, le cas échéant, expliquer les éléments suivants lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Société Générale considère ne pas avoir de dispositifs spécifiques susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange. Il est toutefois renvoyé ci-après aux éléments listés à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce dans la mesure où ces informations figurent dans le Document de référence au titre d'autres obligations.

1. Structure du capital : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 2 « Informations sur le capital », sous le titre « Répartition du capital et des droits de vote sur 3 ans ».
2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 4 « Statuts », plus particulièrement aux articles 6 et 14.
3. Participations directes ou indirectes dans le capital dont Société Générale a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 2 « Informations sur le capital », sous le titre « Répartition du capital et des droits de vote sur 3 ans ».
4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : non applicable depuis l'annulation des actions de préférence le 23 décembre 2009.
5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : ces renseignements figurent au chapitre 5 « Responsabilité sociale d'entreprise », section 2 « Société Générale est une banque responsable », sous le titre « Épargne salariale et actionariat salarié ».
6. Accords entre actionnaires dont Société Générale a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : non concerné.
7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 4 « Statuts », plus particulièrement aux articles 7 et 14.
8. Pouvoirs du Conseil d'administration en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions : les délégations accordées par l'Assemblée au Conseil d'administration dans ces domaines figurent au présent chapitre 3, à la présente section 1, sous le présent titre, au paragraphe « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation en 2017 et début 2018 (jusqu'au 7 février 2018) » et les renseignements sur le rachat d'actions figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 2 « Informations sur le capital », sous le titre « Rachat d'actions ».
9. Accords conclus par Société Générale qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de Société Générale, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : non concerné.
10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange : ces renseignements figurent au présent chapitre 3, à la présente section 1, sous le titre « Rémunération des dirigeants du Groupe » pour les administrateurs. Pour les salariés : non concerné.

## Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation
Rachat d'actions	Acheter des actions Société Générale	<b>Accordée par :</b> AG du 18.05.2016, 13 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 18 mois <b>Entrée en vigueur le :</b> 19.05.2016 <b>Échéance anticipée :</b> 23.05.2017
		<b>Accordée par :</b> AG du 23.05.2017, 18 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 18 mois <b>Entrée en vigueur le :</b> 24.05.2017 <b>Échéance :</b> 23.11.2018
Augmentation de capital	Augmenter le capital avec droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	<b>Accordée par :</b> AG du 18.05.2016, 14 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 18.07.2018
	Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	<b>Accordée par :</b> AG du 18.05.2016, 14 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 18.07.2018
	Augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	<b>Accordée par :</b> AG du 18.05.2016, 15 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 18.07.2018
	Augmenter le capital pour rémunérer des apports de titres en nature	<b>Accordée par :</b> AG du 18.05.2016, 16 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 18.07.2018
Émission d'obligations subordonnées	Émission d'obligations convertibles contingentes avec suppression du droit préférentiel de souscription	<b>Accordée par :</b> AG du 18.05.2016, 17 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 18.07.2018
Augmentation de capital en faveur des salariés	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe de Société Générale	<b>Accordée par :</b> AG du 18.05.2016, 18 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 18.07.2018
Attribution d'actions gratuites	Attribuer des actions gratuites émises ou à émettre aux personnes régulées et assimilées	<b>Accordée par :</b> AG du 18.05.2016, 19 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 18.07.2018
	Attribuer des actions gratuites émises ou à émettre aux salariés autres que les personnes régulées et assimilées	<b>Accordée par :</b> AG du 18.05.2016, 20 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 18.07.2018
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat	<b>Accordée par :</b> AG du 18.05.2016, 21 <sup>e</sup> résolution <b>Pour une durée de :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 18.07.2018

## de leur utilisation en 2017 et début 2018 (jusqu'au 7 février 2018)

Plafond	Utilisation en 2017	Utilisation en 2018 (jusqu'au 7 février)
5% du capital à la date de réalisation des achats	Hors contrat de liquidité : néant. Au 23.05.2017, aucune action ne figurait au compte du contrat de liquidité.	NA
5% du capital à la date de réalisation des achats	Hors contrat de liquidité : néant. Au 31.12.2017, aucune action ne figurait au compte du contrat de liquidité. (voir détails en p. 536 et 537 du Document de référence 2018)	Hors contrat de liquidité : néant. Au 07.02.2018, aucune action ne figurait au compte du contrat de liquidité.
403 M EUR nominal pour les actions, soit 39,99% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 15<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 18.05.2016</i> 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 15<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 18.05.2016</i>	Néant	Néant
550 M EUR nominal	Néant	Néant
100,779 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital <i>Remarque : ces plafonds s'imputent sur ceux de la 14<sup>e</sup> résolution et sur ces plafonds s'imputent ceux des 16<sup>e</sup> à 17<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 18.05.2016</i>	Néant	Néant
10% du capital <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 18.05.2016</i>	Néant	Néant
10% du capital <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 18.05.2016</i>	Néant	Néant
1% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 14<sup>e</sup> résolution de l'AG du 18.05.2016</i>	Néant	Néant
1,4% du capital à la date de l'autorisation dont un maximum de 0,5% du capital avec une période d'acquisition de 2 ans pour le paiement des rémunérations variables différées <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 14<sup>e</sup> résolution de l'AG du 18.05.2016</i> 0,1% du capital pour les dirigeants mandataires sociaux <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux de 1,4% et 0,5% prévus par la 19<sup>e</sup> résolution de l'AG du 18.05.2016</i>	Au 31.12.2017, attribution de 913 000 actions soit 0,11% du capital au jour de l'attribution	Néant
0,6% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 14<sup>e</sup> résolution de l'AG du 18.05.2016</i>	Au 31.12.2017, attribution de 902 000 actions soit 0,11% du capital au jour de l'attribution	Néant
5% du nombre total d'actions par période de 24 mois	Néant	Néant

## Informations complémentaires sur le Directeur général, les Directeurs généraux délégués et les membres du Conseil d'administration

### ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance du Conseil d'administration :

- il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de Société Générale, du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des membres du Conseil d'administration, et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, l'article 14 du Règlement intérieur du Conseil d'administration régit les conflits d'intérêts de tout administrateur ;
- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire, client, fournisseur ou autre en vertu duquel l'une des personnes susvisées a été sélectionnée ;
- il n'existe pas de lien familial entre les personnes susvisées ;
- aucune restriction autre que légale n'est acceptée par l'une des personnes susvisées concernant la cession de sa participation dans le capital de Société Générale.

### ABSENCE DE CONDAMNATION

À la connaissance du Conseil d'administration :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre du Directeur général, de l'un des Directeurs généraux délégués ou de l'un des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction ;
- ni le Directeur général, ni aucun des Directeurs généraux délégués, ni aucun des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction n'a été associé (en qualité de membre du Conseil d'administration, de direction ou de surveillance, ou comme Dirigeant) à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- ni le Directeur général, ni aucun des Directeurs généraux délégués, ni aucun des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités étatiques ou réglementaires ;
- ni le Directeur général, ni aucun des Directeurs généraux délégués, ni aucun des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

## 2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

### ERNST & YOUNG et Autres

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable

### DELOITTE & ASSOCIÉS

185, avenue Charles-de-Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

### SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société Anonyme  
17, cours Valmy  
92972 Paris-La Défense

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée Générale de Société Générale,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

##### *a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### *b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé*

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention ou de l'engagement suivant, déjà approuvé par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

## Avec MM. Bernardo Sanchez Incera et Séverin Cabannes, Directeurs Généraux Délégués de votre société

### *Nature et objet*

Engagements de retraite au bénéfice de MM. Bernardo Sanchez Incera et Séverin Cabannes.

### *Modalités*

L'engagement de retraite au bénéfice de M. Bernardo Sanchez Incera a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 12 janvier 2010 et approuvé par votre Assemblée générale du 25 mai 2010.

L'engagement de retraite au bénéfice de M. Séverin Cabannes a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 12 mai 2008 et approuvé par votre Assemblée générale du 19 mai 2009.

Aux termes de ces engagements, MM. Bernardo Sanchez Incera et Séverin Cabannes conservent le bénéfice du régime sur-complémentaire de retraite des cadres de direction qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataire social. Ce régime additif, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires, à la date de la liquidation de leur pension de Sécurité sociale, une pension globale égale au produit des deux termes suivants :

- la moyenne, sur les dix dernières années de la carrière, de la fraction des rémunérations fixes excédant la « Tranche B » de l'AGIRC augmentées de la rémunération variable dans la limite de 5% de la rémunération fixe ;
- le taux égal au rapport entre un nombre d'annuités correspondant aux périodes d'activité au sein de votre société et soixante.

De cette pension globale est déduite la retraite AGIRC « Tranche C » acquise au titre de leur activité au sein de votre société. L'allocation complémentaire à la charge de votre société est majorée pour les bénéficiaires ayant élevé au moins trois enfants, ainsi que pour ceux qui prennent leur retraite après l'âge légal de liquidation de la retraite de la Sécurité sociale. Elle ne peut pas être inférieure au tiers de la valeur de service à taux plein des points AGIRC « Tranche B » acquis par l'intéressé depuis sa nomination dans la catégorie hors classification de votre société.

Les droits sont subordonnés à la présence du salarié dans l'entreprise au moment de la liquidation de sa retraite.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale du 23 mai 2017, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 7 mars 2017, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

## 1. Avec M. Frédéric Oudéa, Directeur Général de votre société

### *a) Nature et objet*

Clause de non-concurrence au bénéfice de M. Frédéric Oudéa.

### *Modalités*

La clause de non-concurrence de M. Frédéric Oudéa a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 8 février 2017.

Sous réserve de ne pas reprendre un poste de même niveau pendant une durée fixée à six mois suivant la cessation de son mandat social, dans un établissement de crédit coté en Europe ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France, M. Frédéric Oudéa sera en droit de percevoir pendant cette période, une indemnité payable mensuellement égale à sa rémunération fixe de Directeur Général. L'entreprise aura toutefois la faculté de renoncer à cette clause.

### *b) Nature et objet*

Indemnité de départ au bénéfice de M. Frédéric Oudéa.

### *Modalités*

L'indemnité de départ au bénéfice de M. Frédéric Oudéa a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 8 février 2017.

L'indemnité de départ présente les caractéristiques suivantes :

- Cette indemnité ne serait due qu'en cas de départ contraint du Groupe et motivé comme tel par le Conseil d'administration, excluant ainsi les situations de démission, de non-renouvellement de mandat à l'initiative de M. Frédéric Oudéa ou de faute grave.
- Le paiement de l'indemnité serait conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation globale des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat.
- Aucune indemnité de rupture ne serait due en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite de la Sécurité sociale ouvrant droit au bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction.
- Le montant de l'indemnité serait de deux ans de rémunération fixe et ne pourrait dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP/MEDEF de deux ans de fixe et variable.

Par ailleurs, les actions ou équivalents actions attribués dans le cadre du dispositif d'intéressement à long terme de M. Frédéric Oudéa et encore en cours d'acquisition seraient perdus en cas de départ du Groupe, la condition de présence applicable n'étant plus remplie. Pour un départ lié à la retraite ou à une évolution de la structure du Groupe ou de l'organisation de celui-ci, les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration.

## 2. Avec M. Didier Valet, Directeur Général Délégué de votre société

### *Nature et objet*

Engagement de retraite au bénéfice de M. Didier Valet.

### *Modalités*

L'engagement de retraite au bénéfice de M. Didier Valet a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 13 janvier 2017 avec effet au 16 janvier 2017.

Au terme de cet engagement, M. Didier Valet conserve le bénéfice du régime sur-complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié. Ce régime additif, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires, à la date de la liquidation de leur pension de Sécurité sociale, une pension globale égale au produit des deux termes suivants :

- la moyenne, sur les dix dernières années de la carrière, de la fraction des rémunérations fixes excédant la « Tranche B » de l'AGIRC augmentées de la rémunération variable dans la limite de 5% de la rémunération fixe ;
- le taux égal au rapport entre un nombre d'années correspondant aux périodes d'activité au sein de votre société et soixante.

De cette pension globale est déduite la retraite AGIRC « Tranche C » acquise au titre de leur activité au sein de votre société. L'allocation complémentaire à la charge de votre société est majorée pour les bénéficiaires ayant élevé au moins trois enfants, ainsi que pour ceux qui prennent leur retraite après l'âge légal de liquidation de la retraite de la Sécurité sociale. Elle ne peut pas être inférieure au tiers de la valeur de service à taux plein des points AGIRC « Tranche B » acquis par l'intéressé depuis sa nomination dans la catégorie hors classification de votre société.

L'acquisition annuelle des droits conditionnels sera, à compter de 2017, soumise à la condition de performance suivante : « les droits à rente potentiels au titre d'une année ne seront acquis dans leur totalité que si au moins 80% des conditions de performance de la rémunération variable de cette même année sont remplies. Pour une performance de 50% et en deçà, aucun accroissement de la rente ne sera appliqué. Pour un taux d'atteinte compris entre 50% et 80%, le calcul de l'acquisition des droits au titre de l'année sera réalisé de manière linéaire ».

Les droits sont subordonnés à la présence du salarié dans l'entreprise au moment de la liquidation de sa retraite.

### 3. Avec MM. Bernardo Sanchez Incera, Séverin Cabannes et Didier Valet, Directeurs généraux délégués

#### a) Nature et objet

Indemnité de départ au bénéfice de MM. Bernardo Sanchez Incera, Séverin Cabannes et Didier Valet.

#### Modalités

L'indemnité de départ au bénéfice de MM. Bernardo Sanchez Incera, Séverin Cabannes et Didier Valet a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 8 février 2017.

L'indemnité de départ présente les caractéristiques suivantes :

- Cette indemnité ne serait due qu'en cas de départ contraint du Groupe et motivé comme tel par le conseil d'administration, excluant ainsi les situations de démission et de non-renouvellement de mandat à l'initiative de MM. Bernardo Sanchez Incera, Séverin Cabannes et Didier Valet ou de faute grave.
- Le paiement de l'indemnité serait conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation globale des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat.
- Aucune indemnité de départ ne serait due en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite de la Sécurité sociale ouvrant droit au bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction.
- Le montant de l'indemnité serait de deux ans de rémunération fixe et ne pourrait dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP/MEDEF de deux ans de fixe et variable.

Par ailleurs, les actions ou équivalents actions attribués dans le cadre du dispositif d'intéressement à long terme de MM. Bernardo Sanchez Incera, Séverin Cabannes et Didier Valet et encore en cours d'acquisition seraient perdus en cas de départ du Groupe, la condition de présence applicable n'étant plus remplie. Pour un départ lié à la retraite ou à une évolution de la structure du Groupe ou de l'organisation de celui-ci, les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration.

#### b) Nature et objet

Clause de non-concurrence au bénéfice de MM. Bernardo Sanchez Incera, Séverin Cabannes et Didier Valet.

#### Modalités

La clause de non-concurrence au bénéfice de MM. Bernardo Sanchez Incera, Séverin Cabannes et Didier Valet a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 8 février 2017.

Sous réserve de ne pas reprendre un poste de même niveau pendant une durée fixée à six mois suivant la cessation de leur mandat social, dans un établissement de crédit coté en Europe ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France, MM. Bernardo Sanchez Incera, Séverin Cabannes et Didier Valet seraient en droit de percevoir pendant cette période, une indemnité payable mensuellement égale à leur rémunération fixe de Directeur Général Délégué. L'entreprise aura toutefois la faculté de renoncer à cette clause.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Isabelle SANTENAC

DELOITTE & ASSOCIÉS

José-Luis GARCIA



# 4

## FACTEURS DE RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDs PROPRES

1. Facteurs de risques .....	138	6. Les risques opérationnels .....	211
2. Dispositif de gestion des risques et contrôle interne.....	148	Mesure des risques opérationnels .....	211
Appétit pour le risque.....	148	Dispositifs de suivi des risques opérationnels.....	211
Cadre général de l'appétit pour le risque .....	150	Modélisation des risques opérationnels.....	213
Gestion des risques .....	151	Assurances des risques opérationnels.....	215
Cartographie des risques et dispositifs de stress tests	158	Exigences en fonds propres .....	216
Contrôle interne .....	159	7. Les risques structurels de taux et de change .....	217
Contrôle de la production comptable et de la publication des données financières et de gestion .....	163	Organisation de la gestion des risques structurels de taux et de change .....	217
3. Gestion du capital et adéquation des fonds propres .....	166	Risque structurel de taux.....	218
Le cadre réglementaire .....	166	Audité I Risque structurel de change .....	220
Champ d'application – périmètre prudentiel.....	167	8. Le risque de liquidité.....	221
Fonds propres .....	171	Gouvernance et organisation.....	221
Exigences en fonds propres.....	174	Principes et approche du Groupe en matière de gestion du risque de liquidité .....	222
Capital.....	176	Réserve de liquidité.....	223
Ratio de levier.....	177	Ratios réglementaires.....	223
Ratio de contrôle des grands risques .....	177	Bilan échéancé .....	224
Ratio conglomérat financier.....	177	9. Risques de non-conformité et de réputation, litiges .....	228
4. Les risques de crédit .....	178	Conformité .....	228
Dispositif de suivi et de surveillance des risques.....	178	Litiges .....	232
Risque de remplacement .....	179	10. Autres risques .....	233
Couverture des risques de crédit.....	181	Risques liés aux actions .....	233
Mesure des risques et notations internes.....	183	Risques stratégiques.....	235
Informations quantitatives .....	191	Risques liés à l'activité .....	235
5. Les risques de marché .....	201	Risques liés aux activités d'assurance .....	235
Méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques de marché.....	201	Risques environnementaux et sociaux .....	235
Déclinaison de l'appétit pour le risque de marché du Groupe.....	201	Risque de conduite .....	235
Value at risk 99% (VaR).....	202		
Mesure du risque en stress test .....	206		
Exigences en fonds propres au titre du risque de marché.....	208		
Exigences en fonds propres et encours pondérés au titre des risques de marché .....	210		

Ce chapitre inclut les informations sur la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Certaines de ces informations font partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés du Groupe et sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ; elles sont identifiées par la mention « **Audité I** », (le symbole ▲ indique la fin de la partie auditée).

Le groupe Société Générale est soumis à la supervision des autorités de tutelle et à des exigences réglementaires relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement – règlement (UE) no 575/2013 du 26 juin 2013.

Dans le cadre du troisième pilier de l'Accord de Bâle, une communication détaillée et normalisée est effectuée dans le « Rapport sur les risques visant à améliorer l'information financière publiée » (rapport et table de concordance Pilier 3).

L'ensemble des éléments relatifs au rapport Pilier 3 et aux publications prudentielles est disponible sur le site Internet [www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com), rubrique Investisseurs, Document de référence et Pilier 3.

# 1. FACTEURS DE RISQUES

## 1. L'économie mondiale et les marchés financiers sont toujours affectés par de fortes incertitudes susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe étant un établissement financier d'envergure mondiale, ses métiers sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement économique en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde. Le Groupe pourrait être confronté à des détériorations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique qui pourraient notamment résulter de crises affectant les marchés de capitaux ou du crédit, de contraintes de liquidité, de récessions régionales ou mondiales, d'une volatilité importante des cours des matières premières (y compris le pétrole), des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, de dégradations de la notation, de restructurations ou de défauts des dettes souveraines, ou encore d'événements géopolitiques (tels que des actes terroristes ou des conflits armés). De tels événements, qui peuvent intervenir de manière brutale et dont les effets peuvent ne pas être couverts, pourraient affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière, les résultats et le coût du risque du Groupe.

Au cours des dernières années, les marchés financiers ont connu des perturbations significatives résultant de l'inquiétude sur la dette souveraine de plusieurs pays de la zone euro, des incertitudes liées au rythme de resserrement de la politique monétaire américaine ainsi que des craintes de ralentissement économique chinois. La baisse marquée, par rapport à 2014, des prix du pétrole a soulevé des questions sur la stabilité financière aussi bien au niveau des pays (Golfe, Afrique) que sur le secteur pétrolier notamment aux États-Unis. Par ailleurs, la faiblesse durable des taux d'intérêt dans un environnement d'inflation basse a accentué l'appétit pour le risque sur les marchés. Toute surprise haussière sur l'inflation pourrait provoquer une réévaluation brutale des risques sur les marchés. La hausse ou l'accumulation de risques géopolitiques (Moyen-Orient, Corée du Nord, mer de Chine, Ukraine, sanctions russes...) et politiques est une source d'incertitude supplémentaire. La politique américaine a illustré le risque d'un retour vers davantage de protectionnisme. La mise en place de mesures protectionnistes fortes (ou la menace de telles mesures) pourrait affecter le dynamisme des échanges internationaux de biens et services. De plus, l'incertitude provoquée par ces évolutions politiques soudaines ainsi que par les conséquences potentielles des évolutions politiques à venir dans l'Union européenne pourrait peser sur l'activité économique et la demande de crédit, tout en renforçant la volatilité des marchés financiers.

En zone euro, une période prolongée de faible croissance, un taux d'inflation bas et des taux d'intérêt faibles voire négatifs ont eu par le passé et pourraient continuer à avoir dans le futur un impact négatif sur les banques notamment sur la marge d'intérêt pour la Banque de détail. Le Groupe est exposé à un risque de pertes importantes en cas d'insolvabilité ou d'incapacité de la part des États, des établissements financiers ou d'autres contreparties à honorer leurs engagements vis-à-vis du Groupe. Une reprise des tensions au sein de la zone euro pourrait détériorer significativement la qualité des actifs du Groupe et accroître ses pertes sur crédit dans les pays concernés. L'incapacité du Groupe à recouvrer la valeur de ses actifs évaluée conformément aux pourcentages de recouvrabilité estimés sur la base de tendances historiques (qui

pourraient s'avérer inadaptées) pourrait encore affecter défavorablement ses performances. Le Groupe pourrait également être contraint de recapitaliser des activités et/ou des filiales dans la zone euro ou dans des pays d'Europe centrale ou orientale étroitement liés à la zone euro en cas de dégradation macroéconomique marquée. Enfin, les activités et/ou les filiales du Groupe dans certains pays pourraient être soumises à des mesures d'urgence ou à des restrictions imposées par les autorités locales ou nationales qui pourraient avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

## 2. Certaines mesures exceptionnelles prises par les États, les banques centrales et les régulateurs pourraient être amendées ou arrêtées.

Face à la crise financière, les États, les banques centrales et les régulateurs ont mis en place des mesures visant à soutenir les établissements financiers et les États souverains, et par là même à stabiliser les marchés financiers. Depuis plusieurs années, les banques centrales ont pris des mesures afin de faciliter l'accès des établissements financiers à la liquidité, notamment en abaissant leurs taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas. Plusieurs d'entre elles ont accru sensiblement le montant et la durée des financements accordés aux banques. Elles ont assoupli les exigences de collatéral et, dans certains cas, ont appliqué des mesures exceptionnelles afin d'injecter des montants importants de liquidité dans le système financier, y compris par le biais d'achat d'obligations souveraines, d'obligations d'entreprises, et de titres adossés à des crédits hypothécaires. Ces banques centrales pourraient décider, seules ou de façon concertée, de durcir leurs politiques, ce qui pourrait diminuer de manière importante et brutale les flux de liquidité dans le système financier et influencer sur le niveau des taux d'intérêt. Aux États-Unis, la Fed est dans un cycle de hausse de son taux directeur depuis décembre 2015. Les questions portent désormais sur le rythme de hausse de ce taux et la réaction potentielle de la politique monétaire face aux choix de politique budgétaire de l'administration du président américain Donald Trump ou aux inflexions du taux d'inflation. De tels changements de politique monétaire, ou les préoccupations quant à leur impact potentiel, pourraient accroître la volatilité des marchés financiers et augmenter les taux d'intérêt américains de manière significative. Au regard de l'incertitude sur la solidité de la croissance économique américaine et mondiale, ces changements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les établissements financiers, et donc sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

En zone euro, la BCE a initié son programme d'achat d'actifs en mars 2015. En octobre 2017, elle a annoncé que ses achats mensuels d'actifs seraient ramenés à 30 milliards d'euros à partir de janvier 2018 et jusqu'à septembre 2018 « ou au-delà ». La BCE a précisé qu'elle garderait son bilan à taille constante « pour une période prolongée » après la fin des achats d'actifs nets (en réinvestissant les sommes perçues lors de l'arrivée à maturité des titres qu'elle détient). Pour autant, en dépit de toutes ces mesures, une éventuelle résurgence des tensions financières dans certains États membres de la zone euro ne peut être totalement exclue ; ceci pourrait éventuellement conduire à des politiques nationales de restriction des mouvements de capitaux transfrontaliers. Par ailleurs, des risques de resserrement monétaire plus fort qu'attendu ne peuvent être exclus, par exemple, en cas de surprise haussière sur l'inflation en zone euro provoquant une correction brutale sur les marchés et une hausse des primes de risque.

### 3. Les résultats du Groupe pourraient être affectés par son exposition à des marchés régionaux.

Les résultats du Groupe sont exposés aux conditions économiques, financières et politiques des principaux marchés sur lesquels le Groupe est présent (France, Europe et États-Unis). En France, principal marché du Groupe, la reprise de la croissance et les taux d'intérêt bas ont permis d'amorcer la reprise sur le marché de l'immobilier mais une éventuelle rechute de l'activité dans ce secteur pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, se traduisant par une baisse de la demande de prêts, une hausse des encours douteux et une dépréciation de la valeur des actifs. Dans les autres pays de l'Union européenne, un ralentissement ou un arrêt de la reprise économique actuelle, par exemple à la suite de la décision du Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne (Brexit) prévue pour mars 2019 (suite à la notification par le Royaume-Uni conformément à l'article 50 du Traité sur l'Union européenne le 29 mars 2017), pourrait entraîner une hausse des pertes sur crédit ou des niveaux de provisionnement élevés. À long terme, le Brexit pourrait peser sur le potentiel de croissance du Royaume-Uni compte tenu du poids des relations commerciales et financières avec l'Union européenne.

Le Groupe exerce des activités de Banque commerciale et de Banque d'investissement sur des marchés émergents, en particulier en Russie et dans d'autres pays d'Europe centrale et orientale, de même qu'en Afrique du Nord. Les activités de marchés de capitaux et de *trading* de titres sur les marchés émergents peuvent être plus volatiles que dans les pays développés, et être exposées à des risques particuliers tels que l'instabilité politique et la volatilité des devises. Il est probable que de fortes incertitudes continuent à peser sur ces marchés et donc sur les risques y afférents. Une évolution défavorable des conditions économiques ou politiques affectant ces marchés pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

Ceci est notamment vrai en Russie. À la suite de la crise en Ukraine, les États-Unis, l'Union européenne et d'autres pays et organisations internationales ont imposé des sanctions depuis mars 2014 contre des individus et des entreprises russes. Ces sanctions ont été durcies par les États-Unis en août 2017. Les sanctions, et la baisse substantielle des prix mondiaux du pétrole, ont nui à la valeur du rouble, ainsi qu'aux conditions de financement et à l'activité économique en Russie. Le risque de nouvelles évolutions défavorables persiste en cas de tensions géopolitiques accrues et/ou de sanctions supplémentaires par les pays occidentaux et/ou par la Russie, ainsi qu'en cas de rechute du prix du pétrole.

### 4. Le Groupe est présent dans des secteurs très concurrentiels, y compris sur son marché domestique.

Le Groupe est confronté à une concurrence intense sur les marchés locaux et mondiaux dans lesquels il opère. À l'échelle locale, y compris sur le marché français, le Groupe fait face à une concurrence importante des établissements locaux, des établissements financiers, des sociétés offrant des services financiers ou autres, et, même, des institutions gouvernementales. Toutes les activités du Groupe sont concernées par cette concurrence.

En France, la présence d'importants concurrents locaux du secteur bancaire et des services financiers ainsi que l'émergence de nouveaux concurrents (banques de détail et prestataires de services financiers en ligne) ont intensifié la concurrence sur la quasi-totalité des produits et des services

du Groupe. Le Groupe doit aussi faire face aux fintechs qui sont en train de changer la façon dont les consommateurs interagissent avec les prestataires de services financiers en proposant des services automatisés, évolutifs et basés sur des logiciels plutôt que des réseaux d'agences. Sur le marché français, qui est un marché mature, le Groupe détient des parts de marché importantes dans la plupart de ses activités. Le Groupe pourrait ne pas parvenir à conserver ou à renforcer ses parts de marché dans ses principales activités, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière. Il doit également faire face à la concurrence d'acteurs locaux sur d'autres marchés géographiques où sa présence est significative. Progressivement, certains segments du secteur des services financiers se sont davantage concentrés, en raison d'acquisitions, fusions ou faillites d'établissements fournissant une large gamme de services financiers. Ces évolutions pourraient permettre aux concurrents du Groupe de renforcer leurs capitaux et autres ressources, notamment leur capacité à offrir une gamme de services financiers plus étendue, ou leur diversification géographique. L'ensemble de ces facteurs, ainsi que les réductions de prix pratiquées par certains concurrents du Groupe afin d'accroître leurs parts de marché, ont par le passé conduit à des pressions sur les prix, qui pourraient se reproduire à l'avenir.

L'importance de la concurrence à l'échelle mondiale, ainsi qu'au niveau local en France et sur ses autres marchés clés, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

### 5. Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle.

L'image de solidité financière et d'intégrité du Groupe est primordiale dans le secteur des services financiers, afin de fidéliser et de développer ses relations avec ses clients et ses autres contreparties (superviseurs, fournisseurs...). La réputation du Groupe pourrait être ternie par des événements qui lui sont imputables, faille dans ses contrôles, non-respect de ses engagements ou décisions stratégiques (activités, appétit aux risques...) mais aussi par des événements et des actions de tiers qu'il ne maîtrise pas. Des commentaires négatifs, qu'ils soient fondés ou non, concernant le Groupe pourraient avoir un effet défavorable sur son activité et sa position concurrentielle.

La réputation du Groupe pourrait notamment être entachée par des problèmes liés à des faiblesses dans les dispositifs de contrôle (risques opérationnels, réglementaires, de crédit et de marché, etc.) ou à la suite du comportement inapproprié d'un employé notamment envers un client (non-respect des règles de protection du consommateur) ou altérant l'intégrité des marchés (abus de marché, conflits d'intérêts). La réputation du Groupe pourrait aussi être affectée par une fraude externe ou une fuite d'information. De même, un manque de transparence ou des erreurs dans sa communication ou des erreurs en particulier sur ses résultats financiers pourraient impacter sa réputation. Les conséquences de ces événements potentiels, pouvant éventuellement générer des litiges, varient selon l'importance de la couverture médiatique et le contexte. Toute atteinte portée à la réputation du Groupe pourrait entraîner une perte d'activité avec ses clients (et prospects) ou de confiance de la part de ses investisseurs qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats ou la situation financière du Groupe ou sa capacité à attirer ou retenir des talents.

**6. Le Groupe est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté.**

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe. Le financement non assorti de sûreté du Groupe inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme, de billets à ordre et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension. Si le Groupe ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe), le Groupe pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe pourrait, en outre, être affectée par des événements que le Groupe ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe, des modifications de la notation de crédit du Groupe ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

La notation de crédit du Groupe est susceptible d'influer significativement sur son accès au financement ainsi que sur ses revenus liés à certains financements et aux activités de marché. Dans le cadre de certaines transactions de marché de gré à gré ou d'autres activités de marché liées aux opérations sur titres, le Groupe pourrait être contraint de fournir des garanties supplémentaires à certaines contreparties en cas de dégradation de sa notation de crédit. La notation par les agences s'appuie notamment sur l'examen de caractéristiques propres aux émetteurs, telles que leur gouvernance, leur stratégie, la qualité et la diversité de leurs sources de revenus, l'adéquation de leurs fonds propres, la qualité de leur structure de bilan, leur gestion des risques et leur appétit pour le risque. En outre, les agences de notation prennent en considération le cadre législatif et réglementaire, ainsi que l'environnement macroéconomique dans lequel la Banque opère. Ainsi, toute détérioration de ces facteurs pourrait conduire à une dégradation de la notation du Groupe et de celles d'autres acteurs du secteur bancaire européen.

Une partie des dettes du Groupe peut faire l'objet de remboursement anticipé à la demande des prêteurs en cas de survenance de certains événements, notamment en cas d'incapacité du Groupe d'obtenir des garanties nécessaires à la suite d'une baisse de sa notation en dessous d'un certain seuil, et d'autres cas de défaut mentionnés dans les modalités d'endettement. Si les prêteurs concernés déclarent impayés tous les montants exigibles en raison d'un cas de défaut, le Groupe pourrait se trouver dans l'impossibilité d'obtenir, à des conditions acceptables, des sources de financement alternatives suffisantes, et les actifs du Groupe pourraient ne pas être suffisants au regard de l'ensemble de l'encours de sa dette.

Par ailleurs, la capacité du Groupe à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti, sont directement liés à l'évolution, que le Groupe ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses *spreads* de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés

de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

**7. Un ralentissement prolongé des marchés financiers ou une liquidité réduite sur ces marchés pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs ou la manœuvrabilité des positions et entraîner d'importantes pertes.**

Dans de nombreux métiers du Groupe, une baisse prolongée des marchés financiers, en particulier du prix des actifs, pourrait réduire le niveau d'activité sur ces marchés ou leur liquidité. Ces variations peuvent entraîner des pertes importantes si le Groupe n'est pas en mesure de solder rapidement les positions concernées ou d'ajuster la couverture de ses positions. Cela est particulièrement le cas pour les actifs détenus par le Groupe dont les marchés sont intrinsèquement peu liquides. Ainsi, les actifs ne se négociant pas sur des marchés réglementés ou sur d'autres plateformes de *trading*, tels que des contrats de dérivés entre banques, sont valorisés sur la base de modèles internes du Groupe plutôt que sur la base de cours de marché. Il est difficile de contrôler ou de prévoir l'évolution de la valeur de ces actifs, et le Groupe pourrait ainsi être conduit à enregistrer des pertes non anticipées.

La persistance d'une situation de taux d'intérêt bas et de politiques monétaires accommodantes pourrait amener certains acteurs des marchés financiers à modifier leur comportement et à prendre davantage de risques dans une optique de recherche de rendement, se traduisant par un allongement des maturités, une plus grande complexité des produits traités, l'émergence de nouvelles positions de place, etc. Cette situation pourrait engendrer une moindre liquidité des marchés financiers en période de stress et augmenter les risques de dislocation ou *flash crash*, ce qui pourrait conduire pour le Groupe à des pertes d'exploitation ou des dépréciations d'actifs.

**8. La volatilité des marchés financiers pourrait se traduire par des pertes importantes sur les activités de *trading* et d'investissement du Groupe.**

La volatilité des marchés financiers pourrait avoir un effet défavorable sur les activités de *trading* et d'investissement du Groupe, sur les marchés de la dette, du change, des matières premières et des actions, ainsi que sur l'activité de capital-investissement, l'immobilier et sur d'autres actifs. Au cours des dernières années, les marchés ont subi d'importantes perturbations avec une volatilité extrême, qui pourraient se reproduire à l'avenir et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marchés de capitaux du Groupe. Ces pertes pourraient s'étendre à de nombreux produits de *trading* et de couverture, notamment aux contrats de *swap*, *forward* et *future*, aux options et aux produits structurés. En 2017, un environnement de volatilité historiquement basse est apparu, reflétant un sentiment globalement optimiste sur les marchés, mais aussi la présence de vendeurs systématiques de volatilité. Une telle situation induit des risques accrus de correction, qui pourraient impacter le Groupe, notamment si les principaux acteurs du marché ont des positions similaires sur certains produits.

La volatilité des marchés financiers rend difficile les prévisions de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces et augmente également le risque de perte sur les positions nettes acheteuses lorsque les prix baissent et, à l'inverse, sur les positions nettes vendeuses lorsque les prix augmentent. Dans la mesure où ces pertes seraient substantielles, elles pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

**9. La variation des taux d'intérêt pourrait peser sur les activités de Banque et de Gestion d'Actifs du Groupe.**

La part des résultats du Groupe générée par les revenus d'intérêts est sensible à l'évolution et à la fluctuation des taux d'intérêt en Europe et sur d'autres marchés sur lesquels le Groupe est présent. La sensibilité aux taux d'intérêt se traduit par une variation de la marge d'intérêts et de la valeur au bilan en cas de mouvement des taux de marché. Tout écart entre les intérêts dus par le Groupe et les intérêts qu'il perçoit (en l'absence de couverture adaptée) pourrait impacter ses résultats.

**10. Les fluctuations des taux de change pourraient impacter les résultats du Groupe.**

L'euro est la principale devise opérationnelle du Groupe. Néanmoins, une part importante de son activité est réalisée dans d'autres devises, comme le dollar américain, la livre sterling, le yen, la couronne tchèque, le leu et le rouble. Dans la mesure où ses revenus et charges ainsi que ses actifs et passifs sont libellés dans différentes devises, le Groupe est exposé aux variations de taux de change. Le Groupe publie ses états financiers consolidés en euros, devise dans laquelle sont libellées la plupart de ses dettes, ce qui l'expose à un risque de conversion lors de la préparation de ses états financiers. Malgré les instruments de couverture mis en place par le Groupe afin de limiter son exposition au risque de change, les fluctuations des taux de change de ces devises par rapport à l'euro pourraient avoir un effet négatif sur les résultats consolidés, la situation financière et les flux de trésorerie du Groupe. Les variations de taux de change pourraient également affecter la valeur (libellée en euros) des investissements du Groupe dans ses filiales hors de la zone euro.

**11. Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu dans les pays où il est présent et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet significatif sur l'activité et les coûts du Groupe et l'environnement financier et économique dans lequel il opère.**

Le Groupe est soumis à une réglementation et à une surveillance rigoureuse dans toutes les juridictions dans lesquelles il exerce des activités. Les règles que les banques doivent respecter ont principalement pour objectif de limiter leur exposition aux risques, de préserver leur stabilité et leur solidité financière et de protéger les clients, les déposants, les créanciers et les investisseurs. Les règles applicables aux prestataires de services financiers régissent notamment la vente, le placement et la commercialisation d'instruments financiers. Les entités bancaires du Groupe sont également tenues de se conformer aux exigences en matière de niveaux de capitaux propres et de liquidité réglementaires des pays dans lesquels elles sont présentes. Des ressources considérables sont nécessaires pour assurer la conformité à ces règles et ces réglementations. Le non-respect des lois et des réglementations applicables peut se traduire par des sanctions pécuniaires, la détérioration de l'image du Groupe, la suspension forcée de ses activités ou le retrait de ses agréments.

Depuis le début de la crise financière, de nombreuses instances législatives et réglementaires nationales et internationales, ainsi que d'autres organismes, ont débattu, proposé et instauré diverses mesures. Certaines de ces mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre alors que d'autres sont toujours en discussion. Par conséquent, il demeure difficile d'évaluer précisément les impacts futurs ou, dans certains cas, les conséquences probables de ces mesures.

Depuis janvier 2014, Société Générale applique la nouvelle réglementation Bâle 3 mise en œuvre dans l'Union européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD4), l'entrée en vigueur de certaines exigences étant étalée sur une période allant au moins jusqu'en 2019. Bâle 3 constitue un cadre réglementaire international relatif aux exigences de capital et de liquidité dont la finalité est de renforcer la résistance du secteur bancaire en cas de crise. Des recommandations et des mesures relatives à l'exposition des banques d'envergure mondiale à un risque systémique, notamment des exigences supplémentaires en matière d'absorption des pertes, ont été adoptées par le Comité de Bâle et par le Conseil de stabilité financière (FSB) mis en place à l'issue du sommet du G20 de Londres en 2009. Société Générale, parmi d'autres banques, a été désignée par le FSB comme étant une « institution financière d'importance systémique » (G-SIB) et est en conséquence soumise à des exigences de coussins de capital supplémentaires.

Par ailleurs, le 7 décembre 2017, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), qui supervise le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, a approuvé les réformes réglementaires en cours de Bâle 3, engagées en 2009. Ces nouvelles règles s'appliqueraient à partir de 2022 avec un « *output floor* » global : les RWA de la banque se verront appliquer un plancher correspondant à un pourcentage de la méthode standard (crédit, marché et opérationnel). Le niveau d'*output floor* augmentera progressivement, passant de 50% en 2022 à 72,5% en 2027. Néanmoins, il faudra attendre leur transposition en droit européen (CRR3/CRD6) pour que ces règles soient applicables au Groupe. Le calendrier sera donc susceptible d'évoluer.

En France, la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (telle que modifiée par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière), dite « Loi Bancaire », impose la séparation des activités de marché considérées comme « spéculatives » (c'est-à-dire celles jugées non utiles au financement de l'économie) effectuées par les établissements de crédit significatifs. Sauf à bénéficier d'exceptions prévues par la loi (tenue de marché, trésorerie, etc.) les activités effectuées par les banques pour compte propre sont soumises à cette obligation. Conformément à la loi, le Groupe a ségrégué les activités concernées au sein d'une filiale dédiée (Descartes Trading) depuis juillet 2015.

L'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015, ratifiée par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2017, portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière (l'« Ordonnance ») a modifié les dispositions du Code monétaire et financier afin de transposer en droit français la directive européenne 2014/59/UE du 5 mai 2014 établissant un cadre pour le rétablissement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD). De nombreuses dispositions de la Loi Bancaire étaient déjà similaires dans leurs effets aux dispositions contenues dans l'Ordonnance. Le décret n° 2015-1160 du 7 septembre 2015 et trois arrêtés du 1<sup>er</sup> septembre 2015 concernant (i) les plans préventifs de rétablissement, (ii) les plans préventifs de résolution et (iii) les critères d'évaluation de la faculté de résolution d'une institution ou d'un groupe, ont complété les dispositions de l'Ordonnance transposant la BRRD en droit français.

L'Ordonnance impose notamment aux établissements de crédit soumis à la surveillance directe de la BCE (ce qui est le cas de Société Générale) et aux établissements de crédit et entreprises d'investissement qui constituent une part importante du système financier, d'élaborer et de communiquer à la BCE un plan préventif de rétablissement décrivant les mesures de rétablissement permettant de faire face à une détérioration significative de leur situation financière.

Ces réformes pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe et sa structure ainsi que sur la valeur de ses titres de capital et de dette.

Le règlement européen n° 806/2014 du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique a créé le Conseil de résolution unique (CRU). Depuis janvier 2015, le CRU dispose du pouvoir de recueillir des informations et de coopérer avec l'ACPR pour l'établissement des plans de résolution. Les pouvoirs de résolution de l'ACPR ont été supplantés, à compter de janvier 2016, par ceux du CRU dans le cadre du mécanisme de résolution unique.

Depuis novembre 2014, Société Générale, ainsi que toutes les autres institutions financières significatives de la zone euro, sont soumises au contrôle de la BCE dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de surveillance unique. Comme indiqué ci-avant, Société Générale est également soumise au mécanisme de résolution unique depuis janvier 2016. Tous les impacts de cette nouvelle structure de surveillance sur le Groupe ne peuvent pas encore être pleinement évalués.

Le ratio MREL (Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities ou « exigence minimale concernant les fonds propres et les engagements éligibles ») est défini dans la BRRD et a été transposé en droit français par l'Ordonnance. Il est applicable depuis janvier 2016. Le ratio MREL correspond à une exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes et recapitaliser la banque selon les conditions prévues dans la BRRD. Cette exigence minimale est calculée comme étant le montant de fonds propres et d'engagements éligibles exprimé en pourcentage du total des engagements et des fonds propres de l'établissement. La BRRD qui définit le MREL est en cours de révision de manière à faire converger ce ratio avec le TLAC.

Le ratio de « capacité d'absorption des pertes » (Total Loss Absorbing Capacity – TLAC) a été élaboré par le FSB à la demande du G20 et finalisé en novembre 2015. Les règles suivantes deviennent le nouveau standard international pour les G-SIB :

(i) les G-SIB doivent respecter les conditions du ratio TLAC en complément des exigences réglementaires minimales mises en place par la réglementation de Bâle 3. Notamment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les G-SIB doivent respecter un ratio TLAC minimal de 16% des actifs pondérés en fonction des risques de leur groupe, auquel s'ajoutent les coussins de fonds propres Bâle 3 (TLAC RWA Minimum). Cette exigence passera à un TLAC RWA minimum de 18% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le ratio de levier minimum du TLAC (TLAC Leverage Ratio Exposure Minimum) devra être d'au moins 6% du dénominateur du ratio de levier de Bâle 3 et de 6,75% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les autorités nationales auront la possibilité d'appliquer des exigences supplémentaires à des institutions spécifiques ;

(ii) les normes prévoient les principales caractéristiques des instruments inclus dans le ratio TLAC. Ces instruments doivent être subordonnés (structurellement, contractuellement ou statutairement) aux engagements opérationnels. Toutefois, les

banques de l'Union européenne pourront être autorisées à inclure un montant limité de dette senior (2,5% des RWA en 2019, 3,5% des RWA en 2022), sous réserve de l'obtention d'une autorisation de l'autorité de résolution. Les instruments inclus dans le ratio TLAC doivent avoir une maturité résiduelle d'au moins un an. Sont exclus les dépôts garantis, à vue ou à court terme et les produits dérivés et structurés ;

(iii) afin de limiter le risque de contagion, les G-SIB seront tenues de déduire de leur propre ratio TLAC leur exposition aux instruments et engagements inclus dans le ratio TLAC émis par d'autres G-SIB.

Par ailleurs, une proposition législative de la Commission Européenne, dite CRR2 /CRD5, a été publiée en novembre 2016, pour être votée au Parlement, selon l'avancée du trilogue, en 2018 avec une application de la majorité des dispositions deux ans après l'entrée en vigueur du texte. Les nouvelles propositions portent sur les éléments suivants :

- ratio de financement stable (*Net Stable Funding Ratio* (« NSFR »)) : nouvelles dispositions bâloises ;
- ratio de levier : l'exigence minimale de 3% sera insérée dans CRR ;
- risque de contrepartie des dérivés (SA-CCR) : la méthode SA-CCR est la méthode bâloise remplaçant l'actuelle méthode « CEM » pour déterminer l'exposition prudentielle sur les dérivés en approche standard ;
- grands risques : le principal changement est le calcul de la limite réglementaire (25%) sur le *Tier 1* (au lieu des fonds propres totaux), ainsi que l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15%) ;
- TLAC/MREL ;
- risques de marché – FRTB : le texte final sur la refonte des approches interne et standard pour le risque de marché (*Minimum capital requirements for market risk*) a été publié en janvier 2016 mais le Comité de Bâle revoit actuellement certains éléments structurants de ce standard et devrait proposer une nouvelle version d'ici à fin 2018. Le Comité de Bâle vise une entrée en vigueur des nouvelles règles de capitalisation du risque de marché au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Sa mise en application via le texte CRR2 étant en cours d'instruction au niveau européen, le calendrier de déploiement n'est pas encore fixé à ce stade.

L'impact du nouveau cadre réglementaire ne peut pas encore être pleinement évalué, si bien que la situation financière et le coût de financement du Groupe peuvent être affectés.

La loi américaine dite *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* de 2010 (*Dodd-Frank Act*) propose un cadre général de réformes importantes de la réglementation financière afin d'améliorer la supervision et la régulation bancaires et de contribuer à la stabilité financière. Le *Dodd-Frank Act* ainsi que les autres mesures réglementaires post-crise financière de même nature, mises en place aux États-Unis ont augmenté les coûts, ont limité les activités et ont pour conséquence une plus grande surveillance réglementaire et un risque accru de mesures d'application additionnelles pesant sur les banques. Le *Dodd-Frank Act* octroie également une plus grande autorité réglementaire et juridictionnelle aux autorités de marché américaines, principalement la CFTC et la SEC, sur Société Générale et soumet le Groupe à des mesures supplémentaires de contrôle et de surveillance.

Le *Dodd-Frank Act* prévoit de nouvelles mesures améliorant notamment la surveillance du risque systémique, des normes prudentielles des banques, une résolution ordonnée des institutions financières d'importance systémique défaillantes, la réglementation des dérivés de gré à gré, la protection des consommateurs et des investisseurs et régulant la capacité des entités bancaires et leurs sociétés affiliées dans leurs activités de négociation pour compte propre comme contrepartie ou de certaines transactions impliquant des *hedge funds* ou des fonds de *private equity*.

Bien que certaines des règles et réglementations soient toujours sous la forme de propositions ou n'aient pas encore été présentées, la majorité des règles applicables au Groupe sont déjà finalisées et ont ou vont entraîner un surcoût et une limitation des activités du Groupe. La nouvelle administration présidentielle américaine a exprimé des objectifs politiques différents, reflétés dans une série de rapports rédigés par le Trésor américain. Par ailleurs, des ajustements réglementaires font leur chemin au Congrès, mais le *Dodd-Frank Act* ne devrait pas être modifié en substance. Bien que la nouvelle administration présidentielle américaine soit en train de remplacer certaines personnes à des postes clés au sein des principales agences fédérales en charge de la réglementation financière, l'impact exact de ces remplacements et le changement de ton des dirigeants de ces agences demeurent incertains. Les nouvelles politiques et propositions de nouvelles réglementations ou lois, une fois adoptées, pourraient avoir un impact sur les activités du Groupe et/ou sur la valeur ou la liquidité des titres émis par la Société Générale.

En mai et juin 2017, la Commission européenne a publié deux propositions de règlements modifiant le règlement EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*). Parmi les changements proposés, le pouvoir de supervision par les autorités de l'Union européenne des contreparties centrales d'un pays tiers serait renforcé et, en cas de risques significatifs d'une contrepartie centrale d'un pays tiers pour la stabilité financière des pays membres de l'Union européenne, les autorités de l'Union européenne pourraient exiger de ces contreparties centrales d'être établies et agréées dans l'Union européenne (« Politique de Localisation »). Alors que toutes les implications de cette Politique de Localisation, y compris dans le contexte du Brexit, restent incertaines, elle pourrait, si elle était mise en place, entraîner des risques opérationnels et augmenter les coûts et donc peser sur les résultats opérationnels et financiers du Groupe.

La mise en place des réglementations sur la transparence et la responsabilité, notamment dans le cadre du *Dodd Frank Act* aux États-Unis et EMIR en Europe, se poursuit. Ces réglementations ont pour objectif, entre autres choses, de généraliser la compensation auprès de chambres de compensation des opérations de marché dites « standard », et pour les opérations non-standard, de les soumettre à l'obligation d'échange bilatéral de marges de variation, destinées à couvrir l'exposition courante, et à partir de certains seuils de positions de dérivés de gré à gré, à l'obligation d'échange bilatéral de marges initiales, destinées à couvrir l'exposition future. En 2017, l'échange de marges de variation est devenu obligatoire pour toutes les contreparties financières. Cela a représenté le plus gros volume de renégociation des contrats de collatéral (CSA, ARG, etc.). Depuis septembre 2017, toutes les contreparties de catégorie 2 (institutions financières traitant plus d'un certain montant de notionnel) doivent également échanger des marges initiales. Cette entrée en vigueur pour les marges initiales s'étale jusqu'en 2020 pour les autres catégories de contreparties, ce qui rend difficile l'évaluation précise de son impact.

Le respect des règles de protection des données à caractère personnel est également un enjeu majeur pour le groupe Société Générale. Des instructions internes, conformes aux

réglementations locales et européennes, définissent les règles à appliquer et traitements à réaliser afin de garantir la protection et la sécurité des données de nos clients et de nos collaborateurs. Dans la perspective de la mise en place du nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) applicable à compter du 25 mai 2018, Société Générale a lancé dès 2016 un vaste programme, à l'échelle du Groupe. Ce programme adresse l'ensemble des nouvelles exigences introduites par le RGPD, en particulier sur les dimensions de sécurité et d'usage de la donnée personnelle ainsi que sur la mise en œuvre des droits renforcés des personnes concernées. Le non-respect du RGPD pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, le Groupe est soumis à des règles fiscales complexes dans les différents pays dans lesquels il intervient. Des changements dans les règles fiscales applicables, l'incertitude sur l'interprétation de tels changements ou leurs impacts sur le Groupe peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

## 12. Le Groupe est exposé à des risques de contrepartie et de concentration.

Le Groupe est exposé au risque de crédit vis-à-vis de nombreuses contreparties dans le cadre de son activité courante de *trading*, de financement, de réception de fonds, de compensation et de règlement, ainsi que d'autres activités. Ces contreparties incluent entre autres des clients institutionnels, des courtiers et négociateurs, des banques d'investissement et des banques commerciales, des entreprises, des chambres de compensation, des *hedge funds* ainsi que des États. Le Groupe pourrait subir des pertes si une contrepartie était en défaut de ses obligations et si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition. De nombreuses stratégies de couverture et de gestion des risques du Groupe impliquent également des opérations avec des contreparties financières. Tout défaut ou insolvabilité de ces contreparties pourrait affecter l'efficacité des stratégies de couverture ou de gestion des risques mises en place par le Groupe et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats et sa situation financière. À la suite de la crise financière, les régulateurs ont encouragé ou imposé la compensation obligatoire de certains instruments dérivés précédemment négociés de gré à gré, ce qui a augmenté l'exposition du Groupe et des acteurs des marchés financiers sur les chambres de compensation : le défaut de l'une d'entre elles ou de l'un de ses membres affecterait les marchés financiers et pourrait impacter l'activité du Groupe de manière significative.

Le Groupe peut également avoir une exposition concentrée sur une contrepartie, un emprunteur ou un émetteur (y compris des émetteurs souverains), ou sur un pays ou un secteur en particulier. Une forte dégradation de la notation, le défaut ou l'insolvabilité d'une telle contrepartie, ou une détérioration de l'environnement économique du pays ou du secteur spécifique concerné, pourraient avoir un effet négatif sur les activités du Groupe, ses résultats et sa situation financière. Les dispositifs et méthodes que le Groupe utilise pour limiter et contrôler le niveau de son exposition de crédit à l'égard d'entités individuelles, de secteurs économiques et de pays pourraient être insuffisants ou défaillants dans la prévention de la concentration du risque de crédit. Une concentration du risque pourrait ainsi conduire le Groupe à subir des pertes, même lorsque les conditions économiques et de marché sont généralement favorables pour ses concurrents.

**13. La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe.**

La capacité du Groupe à effectuer des opérations de financement ou d'investissement ou à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être négativement affectée par la solidité des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement liés, en raison notamment de leurs activités de marché, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou la perte de confiance en l'industrie financière de manière plus générale pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe est exposé directement et indirectement à de nombreuses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des *hedge funds*, ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut des transactions de manière habituelle. Un grand nombre de ces transactions expose le Groupe à un risque de crédit en cas de défaut des contreparties ou des clients concernés. À noter que le nombre de transactions compensées augmente et va continuer d'augmenter venant accroître nos expositions face aux chambres de compensation mais réduisant nos positions bilatérales.

**14. Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe n'écartent pas tout risque de pertes.**

Il existe un risque de pertes importantes en cas d'inefficacité d'un quelconque instrument ou stratégie utilisé par le Groupe pour couvrir son exposition à différents types de risques dans le cadre de ses activités. Un nombre important de ces stratégies repose sur des modèles de *trading* historiques et des corrélations déduites de ces modèles qui pourraient s'avérer inadaptés à l'avenir. Par exemple, si le Groupe détient une position longue sur un actif, il peut couvrir cette position au moyen d'une position courte sur un autre actif dont la valeur évolue historiquement dans une direction permettant de neutraliser toute évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou contre tous types de risques dans le futur. L'efficacité des stratégies de couverture peut également être diminuée par des évolutions inattendues sur les marchés.

**15. Une augmentation importante de nouvelles provisions ou des provisions inadaptées des pertes sur créances douteuses pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière.**

Le Groupe enregistre régulièrement des provisions au titre des créances douteuses dans le cadre de son activité de financement. Le niveau global des provisions enregistrées au compte de résultat à la rubrique « Coût du risque », repose sur une évaluation du taux de recouvrement des prêts concernés. Cette évaluation s'appuie sur une analyse de plusieurs facteurs, incluant l'historique des pertes, le montant et le type de prêt consenti, les normes sectorielles, le montant d'impayés de prêts, les conditions économiques ainsi que le montant et le type de toute garantie et sûreté. Malgré l'attention portée à ces évaluations, le Groupe pourrait être conduit à augmenter significativement ses provisions pour créances douteuses, en raison d'une augmentation des actifs en défaut ou pour d'autres raisons. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, ou la réalisation de pertes supérieures aux

provisions enregistrées pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

À compter de 2018, le Groupe comptabilisera de nouvelles provisions sur encours sains, en application de la norme comptable IFRS9. L'impact initial de l'application de cette norme, compris comme la différence entre les provisions actuellement comptabilisées sur des groupes homogènes d'encours sains selon la norme IAS39 et les nouvelles provisions sur encours sains, sera déduit des fonds propres du Groupe. Par la suite, le coût du risque du Groupe pourrait être affecté négativement par une détérioration avérée ou prévue des perspectives des portefeuilles d'encours de crédit sains, en application de la nouvelle norme comptable.

**16. Pour établir ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le Groupe s'appuie sur des hypothèses et estimations qui, si elles se révélaient inexactes, pourraient avoir une incidence significative sur ses états financiers.**

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables IFRS tels que décrits dans les états financiers (figurant au chapitre 6 du présent Document de référence) conduit la Direction du Groupe à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction du Groupe utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à ces estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif ainsi que la juste valeur des instruments financiers présentée dans les notes annexes ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, des immobilisations corporelles et incorporelles et des écarts d'acquisition ;
- l'appréciation de la qualification comptable des instruments dérivés de couverture et la mesure de l'efficacité des relations de couverture concernées ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan (en particulier les provisions pour litiges dans un contexte juridique complexe et les provisions sur avantages du personnel), les provisions techniques des entreprises d'assurance ainsi que la participation aux bénéfices différée ;
- le montant des actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan ;
- l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées, notamment dans le cas des entités structurées ;
- la valeur initiale des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- la juste valeur retenue lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée pour réévaluer la quote-part éventuellement conservée par le Groupe dans cette entité.

**17. Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.**

Le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales et arbitrales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des clients, déposants, créanciers et investisseurs ainsi que le nombre de procédures intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile. Cette augmentation des litiges a accru le risque, pour le Groupe comme pour les autres établissements financiers, de pertes ou de réputation. De telles procédures ou mesures d'application réglementaires pourraient également conduire à des amendes civiles, administratives, fiscales ou pénales qui nuiraient à l'activité du Groupe, ainsi qu'à sa situation financière et son résultat opérationnel. Pour une description des procédures en cours les plus significatives, se référer à la section « Risques de non-conformité et de réputation, et risques juridiques ».

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges et des procédures impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales ou arbitrales dans lesquelles il est impliqué, et enregistre une provision lorsque des pertes liées à ces procédures sont probables et peuvent être raisonnablement estimées. Si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par le Groupe ne permettraient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

**18. S'il réalisait une acquisition, le Groupe pourrait être dans l'incapacité de mettre en œuvre le processus d'intégration des sociétés acquises dans des conditions de coût favorables ou de tirer parti des avantages attendus.**

Le Groupe procède à une analyse approfondie des sociétés ou des actifs qu'il entend acquérir. Toutefois, ces analyses ne peuvent parfois pas être exhaustives en raison de divers facteurs. Les activités acquises peuvent ainsi inclure des actifs peu attractifs ou peuvent exposer le Groupe à des risques accrus, en particulier si le Groupe est dans l'incapacité de réaliser des procédures de due diligence exhaustives préalablement aux acquisitions concernées.

Afin de réussir l'intégration d'une nouvelle activité, il est nécessaire d'assurer une coordination efficace des initiatives de développement et de marketing, d'en conserver les principaux collaborateurs, de mettre en place des plans de recrutement et de formation, et de veiller à l'intégration des systèmes d'information. Ces tâches peuvent se révéler plus difficiles à mettre en œuvre que prévu et imposer une implication et des ressources plus importantes. De même, le Groupe peut supporter des coûts d'intégration plus élevés et pâtir d'économies plus faibles ou encore bénéficier de revenus moins importants qu'escompté. Le degré et le délai de réalisation des synergies sont également incertains.

**19. Le système de gestion des risques du Groupe pourrait connaître des défaillances et exposer le Groupe à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.**

Le Groupe a investi d'importantes ressources au développement de sa politique de gestion des risques et des méthodes et procédures d'évaluation correspondantes, et a l'intention de poursuivre ses efforts en la matière. Néanmoins, ces stratégies et techniques de gestion des risques pourraient ne pas être totalement efficaces pour réduire son exposition aux risques dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et stratégies pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier, ceux que le Groupe n'aurait pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des outils qualitatifs et indicateurs de gestion des risques reposent sur l'observation de l'évolution historique des marchés. Le Groupe applique à ces observations des statistiques, ainsi que d'autres outils, afin d'évaluer ses expositions aux risques. Ces outils et indicateurs pourraient livrer des conclusions erronées quant à la future exposition du Groupe en raison, notamment, de facteurs que le Groupe n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques. Le défaut d'anticipation ou de gestion de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

**20. Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information du Groupe, pourrait entraîner des pertes.**

Le Groupe est exposé au risque de défaillance opérationnelle, ainsi que d'interruption ou d'incident d'exploitation de différents partenaires externes, notamment d'intermédiaires financiers auxquels il fait appel pour ses règlements ou transactions sur titres (tels que les agents de compensation, entreprises de marchés et chambres de compensation) ainsi que de clients et d'autres intervenants de marché. Un nombre croissant de transactions impliquant des produits dérivés est, ou sera dans un avenir proche, soumis à compensation obligatoire, ce qui accroît l'exposition du Groupe à ce risque et pourrait affecter sa capacité à recourir à des alternatives adéquates et compétitives si un tel risque venait à se réaliser.

L'interconnexion entre les multiples institutions financières et agents de compensation, entreprises de marché et chambres de compensation, ainsi que la concentration croissante de ces acteurs, augmente le risque que la défaillance opérationnelle de l'un d'entre eux puisse provoquer une défaillance opérationnelle de l'ensemble du secteur, qui pourrait avoir un impact significatif sur la capacité du Groupe à conduire ses activités. La concentration sectorielle, entre intervenants de marché ou entre intermédiaires financiers, est susceptible d'accroître ce risque dans la mesure où des systèmes complexes et disparates doivent être coordonnés, souvent dans de brefs délais. Le Groupe est également exposé au risque de défaillance opérationnelle des systèmes d'information et de communication de ses clients, à mesure que son interconnexion avec ses clients s'accroît. Toute défaillance, interruption ou incident d'exploitation de ce type pourrait affecter défavorablement les capacités du Groupe en matière de réalisation de transactions, de service à la clientèle, de gestion de l'exposition aux risques ou d'expansion de ses activités, ou donner lieu à des pertes financières, une mise en cause de sa responsabilité à l'égard de ses clients, ainsi qu'à une détérioration de sa liquidité, une interruption de ses activités, une intervention réglementaire ou une atteinte à sa réputation.

En outre, un nombre croissant de sociétés, y compris des institutions financières, a connu des tentatives d'intrusion ou même de violation de leur système de sécurité des technologies de l'information, certaines impliquant des attaques ciblées et sophistiquées sur leur réseau informatique et aboutissant à des pertes, vols, ou divulgation de données confidentielles. Les techniques utilisées visant à obtenir un accès non autorisé, à dégrader le service ou saboter les systèmes d'information changent fréquemment et sont souvent inconnues avant l'attaque, et le Groupe peut ainsi se trouver dans l'incapacité d'anticiper ces techniques et d'y parer en mettant en œuvre en temps voulu les mesures défensives adéquates. De même, les techniques de fraudes internes et externes sont mouvantes et protéiformes et suivent de près l'évolution technologique des activités financières et les habitudes des clients conduisant les fraudeurs à développer régulièrement de nouvelles techniques d'attaques. De tels agissements sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe et d'être à l'origine de pertes opérationnelles.

Les systèmes de communication et d'information du Groupe jouent un rôle crucial dans la conduite de ses activités. Toute défaillance, interruption ou violation de ces systèmes, même brève et temporaire, pourrait entraîner des défaillances ou des interruptions dans l'activité du Groupe, et ainsi engendrer des coûts additionnels liés à la récupération et à la vérification des informations, une atteinte à sa réputation ainsi qu'une perte potentielle d'activité. Cela est également susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière et peut être source de litiges.

**21. Le Groupe pourrait subir des pertes en raison d'événements imprévus ou catastrophiques, notamment des attaques terroristes ou des catastrophes naturelles.**

La survenance d'événements imprévus ou catastrophiques, tels que des attaques terroristes, des catastrophes naturelles ou une crise sanitaire importante (ou la crainte de la survenance d'une telle crise), pourrait créer des perturbations économiques et financières et provoquer des difficultés opérationnelles (notamment des restrictions de déplacements ou la relocalisation des employés) qui seraient susceptibles d'affecter négativement la capacité du Groupe à conduire ses activités et exposer ses activités d'assurance à des pertes significatives et des coûts accrus (notamment en termes de primes de réassurance).

**22. En cas de dégradation du marché, le Groupe pourrait tirer des revenus plus faibles des activités de courtage et de celles fondées sur la perception de commissions.**

Lors de la dégradation de la situation des marchés, le Groupe a connu un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Le Groupe ne peut garantir qu'il ne connaîtra pas une évolution similaire lors de nouvelles dégradations du marché, susceptibles de survenir périodiquement et inopinément. De plus, l'évolution de la réglementation en vigueur, telle que l'adoption d'une taxe sur les transactions financières, pourrait impacter le volume des transactions que le Groupe effectue au nom de ses clients, entraînant une baisse de chiffre d'affaires lié à ces activités. En outre, les commissions que le Groupe facture à ses clients au

titre de la gestion de leurs portefeuilles étant dans de nombreux cas fondées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, une dégradation du marché qui réduirait la valeur des portefeuilles de ses clients ou augmenterait les montants des retraits, conduirait à une réduction des revenus que le Groupe perçoit au titre de ses activités de Gestion d'Actifs, de dépositaire et de Banque Privée.

**23. Une incapacité à conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés, ainsi que des évolutions significatives de la réglementation du travail et des rémunérations, pourraient peser sur les performances du Groupe.**

Une forte rotation du personnel et le départ de talents stratégiques pourraient exposer le Groupe à une perte de savoir-faire et une dégradation dans la qualité des services, en particulier dans des implantations géographiques où le marché du travail est fortement concurrentiel pour les profils qualifiés (Russie, Roumanie, Inde). Afin d'attirer et retenir des collaborateurs qualifiés, le Groupe doit ainsi offrir des perspectives de carrière, de formation ainsi que des niveaux de rémunération en ligne avec les pratiques du marché, pesant potentiellement sur la rentabilité des opérations.

En outre, le secteur financier européen est soumis à un encadrement accru de ses politiques de rémunération des employés, avec notamment des règles sur les bonus et d'autres conditions de performance et/ou des paiements différés pour certains types de rémunération, ce qui contraint le Groupe, ainsi que la plupart des professionnels du secteur financier, à s'adapter pour attirer et fidéliser les talents. La directive CRD4, qui s'applique depuis 2014 aux banques de l'Espace économique européen, a introduit un plafonnement de la composante variable de la rémunération par rapport à sa composante fixe pour la population régulée. Cette contrainte réglementaire peut donner lieu au sein du Groupe à une augmentation relative de la part fixe de la rémunération par rapport à la part variable, qui pourrait engendrer des difficultés à attirer et retenir des profils clés, accroître la base de coûts fixes de la population concernée et réduire la flexibilité des charges de personnel ainsi que la compétitivité du Groupe.

**24. Risques liés à la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe.**

Le Groupe a communiqué un certain nombre d'objectifs stratégiques, notamment son nouveau plan stratégique et financier pour la période 2017-2020, présenté le 27 novembre 2017. Ces plans et objectifs prévoient un certain nombre d'initiatives, notamment la mise en œuvre d'une accélération de la transformation digitale de son modèle, la rationalisation du réseau d'agences de la Banque de détail en France et le renforcement de son dispositif de contrôle interne. Ils incluent un certain nombre d'objectifs financiers dont, entre autres, des objectifs relatifs au produit net bancaire, aux coûts, à la rentabilité, et aux ratios réglementaires. Les résultats futurs du Groupe sont susceptibles de différer significativement de ces objectifs pour diverses raisons, y compris en cas de réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section. Si le Groupe n'arrive pas à réaliser ses objectifs ou à poursuivre ses différentes initiatives, ceci est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

## Typologie des risques

**Audité** | La gestion des risques du Groupe s'articule autour des principales catégories suivantes.

- **Le risque de crédit et de contrepartie** (y compris les effets de concentration) : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et le risque lié aux activités de titrisation. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, de concentration pays ou sectorielle.
  - **Le risque de marché** : risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces derniers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.
  - **Les risques opérationnels** : risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs. Ils comprennent notamment :
    - **le risque de non-conformité** (y compris les **risques juridiques et fiscaux**) : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou de perte financière significative, qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité du Groupe ;
    - **le risque de réputation** : risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du Groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement ;
    - **le risque de conduite inappropriée** (« *misconduct* ») : risque résultant d'action (ou inactions) de la banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de conduite du Groupe pouvant aboutir à des conséquences négatives pour nos parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la banque, y compris à long terme.
  - **Le risque de modèle** : Le Groupe a recours à des modèles dans le cadre de ses activités. Le choix d'un modèle et le calibrage des paramètres associés constituent par nature une simplification de la réalité et peuvent conduire à une estimation incorrecte des risques.
  - **Les risques structurels de taux d'intérêt et de change** : risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
  - **Le risque de liquidité et de financement** : le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour le Groupe à faire face aux échéances de ses obligations financières à un coût raisonnable. Le risque de financement correspond au risque pour le Groupe de ne pas pouvoir financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux et à un coût compétitif par rapport à ses concurrents.
  - **Le risque stratégique/business** : risque résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie et à réaliser son business plan.
  - **Le risque de capital investissement** : risque de pertes lié aux participations financières de type opération de capital investissement.
  - **Le risque lié aux activités d'assurance** : à travers ses filiales d'assurance, le Groupe est également exposé à un ensemble de risques inhérents à ce métier. Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif-passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes, du risque de mortalité et d'augmentation de la sinistralité.
  - **Le risque de valeur résiduelle lié aux activités de services financiers spécialisés** : au travers de ses financements spécialisés, principalement sa filiale de location longue durée de véhicules, le Groupe est exposé au risque de valeur résiduelle (valeur nette de revente d'un actif à la fin du contrat de crédit-bail inférieure à l'estimation).
- Par ailleurs, **les risques liés aux changements climatiques** qu'ils soient de type physique (augmentation de fréquence d'occurrence d'événements climatiques extrêmes) ou de transition (nouvelles réglementations carbone) sont identifiés comme des facteurs aggravants des risques existants pour le Groupe. ▲

## 2. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

### APPÉTIT POUR LE RISQUE

L'appétit pour le risque est défini comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

#### Principes encadrant l'appétit pour le risque

Société Générale recherche un développement durable fondé sur un modèle de banque diversifié et équilibré avec un ancrage européen fort et une présence mondiale ciblée sur quelques domaines d'expertises métiers fortes ; le Groupe vise aussi à entretenir avec sa clientèle des relations de long terme bâties sur une confiance méritée, et à répondre aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes.

Ceci se traduit par :

- une organisation en 17 *Business Units* offrant différents produits et services aux clients dans différentes géographies ;
- un modèle équilibré géographiquement avec environ 75% des revenus réalisés dans les pays matures et environ 25% dans les pays émergents. Dans les activités de Banque de détail, le Groupe concentre son développement en Europe et en Afrique où il bénéficie d'une présence historique, d'une connaissance approfondie des marchés et de positions de premier plan. En ce qui concerne les activités de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, en dehors des zones Europe et Afrique, le Groupe cible les domaines où il peut s'appuyer sur une expertise de niveau mondial ;
- une politique de croissance ciblée, privilégiant les domaines d'expertise existants, un fonds de commerce de bonne qualité et la recherche de synergies au sein du modèle de banque diversifié ;
- l'inscription des enjeux de Responsabilité Sociale et Environnementale au cœur de sa stratégie et des relations avec ses parties prenantes ;
- l'attention portée à sa réputation qu'elle considère comme un actif de grande valeur qu'il est essentiel de protéger.

#### Un profil de solidité financière robuste

Société Générale recherche une rentabilité durable, en s'appuyant sur un profil de solidité financière robuste, cohérent avec son modèle de banque diversifiée :

- en visant le développement rentable et résilient des métiers ;
- en maintenant une notation cible permettant un coût d'accès à la ressource de financement compatible avec le développement des activités du Groupe et son positionnement concurrentiel ;
- en calibrant ses cibles de capital et dettes hybrides de manière à assurer :
  - la satisfaction des exigences réglementaires minimales en scénario central, avec un coussin de gestion ;
  - un niveau suffisant de protection des créanciers, en cohérence avec les objectifs du Groupe en matière de cible de notation ou de futurs ratios réglementaires (TLAC, *Total Loss Absorbency Capacity*) par exemple ;

- en s'assurant de la résilience de son passif, calibré en tenant compte de l'horizon de survie dans un ratio de *stress* de liquidité, du respect des ratios réglementaires LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) et NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) et du niveau de dépendance aux financements de marché court terme ;
- en maîtrisant son niveau de levier.

Le Groupe a pour objectif, vis-à-vis de ses actionnaires, de générer un niveau de rentabilité adéquat par rapport aux risques encourus. Le couple rendement/risque est donc pris en compte dans la mesure et le pilotage de la rentabilité, ainsi que dans la tarification des produits et services.

#### Les risques structurels de taux d'intérêt et de change

Le Groupe mesure et encadre de façon stricte les risques structurels. Le dispositif d'encadrement du risque de taux, du risque de change et du risque sur engagements sociaux repose sur des limites en sensibilité ou en *stress* qui sont déclinées dans les différents métiers (entités et lignes-métiers).

#### Les risques de liquidité et de financement

Le Groupe évalue la solidité de son profil de liquidité selon trois axes complémentaires :

- la maîtrise du risque de liquidité.
 

Le Groupe évalue le risque de liquidité sur différents horizons de temps y compris en « *intraday* » et en tenant compte du risque de restriction de l'accès aux marchés ;
- la maîtrise du risque de financement.
 

La capacité à lever des financements est évaluée avec un horizon de trois ans ;
- le respect des obligations réglementaires (LCR et NSFR).

La solidité du profil de liquidité est évaluée sur le périmètre prudentiel du Groupe. Elle prend en compte la situation de liquidité dans les principales devises.

Les entités importantes du Groupe, notamment celles qui sont soumises à des obligations réglementaires locales de liquidité procèdent par ailleurs à une évaluation et un encadrement spécifique de leur profil de liquidité en liaison avec le Groupe.

L'encadrement des risques de liquidité et de financement est fixé dans le cadre du processus ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) du Groupe.

## Les risques de crédit et de contrepartie (y compris les effets de concentration)

Lorsqu'il assume des risques de crédit, le Groupe privilégie une perspective de relation clientèle à moyen et long terme, en ciblant à la fois des clients avec lesquels la banque a une relation établie de confiance et des prospects présentant un potentiel de développement d'affaires rentable à moyen terme.

Dans une opération de crédit, l'acceptabilité du risque repose, en premier lieu, sur la capacité de l'emprunteur à faire face à ses engagements. La prise de sûretés est recherchée pour réduire le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie mais ne peut, sauf exception, constituer la seule justification de la prise de risque.

Le Groupe recherche une diversification des risques en encadrant le risque de concentration individuelle et sectorielle et en maintenant une politique de division des risques à travers un partage avec d'autres partenaires financiers.

Afin de mettre en place un pilotage rapproché de la qualité du portefeuille, le Groupe définit des niveaux de seuils d'alerte sur une série d'indicateurs de qualité du portefeuille de crédit, qui font l'objet d'un suivi trimestriel en Comité risques (CORISQ) et Comité des risques du Conseil d'administration.

Le Groupe cherche à maintenir une exposition aux risques pays qui reflète ses choix stratégiques en termes d'implantation à l'étranger et qui limite les concentrations sur les pays les plus risqués.

Le Groupe formalise des politiques de crédit spécifiques pour les secteurs ou types de concours représentant des risques de concentration ou un profil de risque spécifique ou intrinsèquement plus élevé. Ce dispositif est complété par un encadrement au travers de limites de portefeuille.

S'agissant en particulier de la Banque de détail :

- les critères d'octroi des prêts à l'habitat tiennent compte de la valeur du bien financé et intègre des critères liés aux enjeux du changement climatique, mais reposent en premier lieu sur une analyse de la capacité de remboursement de l'emprunteur. En France, le Groupe privilégie les opérations éligibles au cautionnement de Crédit Logement ;
- les activités de Crédit à la consommation présentent un risque de perte sensiblement plus élevé que le reste des activités de Banque de détail, ce qui conduit à une politique de tarification et d'octroi proportionnée et robuste, ainsi qu'à une gestion proactive du recouvrement ;
- le Groupe a un appétit modéré pour le risque de crédit lié aux activités de Banque Privée. L'activité cible une clientèle intrinsèquement peu risquée et pratique une politique de crédit conservatrice, en ligne avec ce niveau d'appétit au risque.

## Les risques de marché

Les activités de marché du Groupe sont conduites dans le cadre d'une stratégie de développement orientée en priorité vers la réponse aux besoins des clients à travers une gamme complète de solutions. Elles font l'objet d'un encadrement strict à travers la fixation de limites selon plusieurs indicateurs (dont notamment *stress tests*, Valeur en Risque (VaR) et Valeur en Risque Stressée (SVaR), indicateurs en « sensibilité » et en « nominal »).

La revue régulière de ces encadrements permet de piloter les risques de manière rapprochée en fonction de l'évolution des conditions de marché.

Au sein de ces limites, la limite en *stress test* global, couvrant l'ensemble des activités et les principaux facteurs de risques de marché, joue un rôle pivot dans l'appétit pour le risque. Le rapport rendement/risque (mesuré par le ratio limite de Stress Test Global sur Produit Net Bancaire budgété) fait l'objet d'un suivi particulier.

Les opérations de marché qui ne relèvent pas d'activité clientèle sont cantonnées dans une filiale dédiée (Descartes Trading) et sont soumises à un appétit pour le risque limité.

## Les risques opérationnels (y compris risque de réputation et de non-conformité)

Le Groupe n'a pas d'appétit pour les risques opérationnels mais est prêt à assumer un niveau de perte potentielle de l'ordre de 1% de ses revenus récurrents.

Les activités du Groupe s'inscrivent dans le strict respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières. En particulier le Groupe s'attache à :

- travailler avec des clients et des partenaires dont les pratiques sont conformes aux règles et aux standards internationaux de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- travailler avec des clients, ou réaliser des transactions dans le respect des règles d'embargos et de sanctions financières internationales ;
- réaliser des transactions, offrir des produits et des services de conseil et travailler avec des partenaires dans le respect des réglementations en matière notamment de protection de la clientèle et d'intégrité des marchés et en appliquant ses engagements de conduite fiscale et de lutte contre la corruption ;
- prévenir et gérer les conflits d'intérêts ;
- respecter la protection des données de ses clients et de ses collaborateurs ;
- maîtriser les risques d'atteintes graves à l'environnement et aux droits humains liés à ses activités tels que définis par la loi sur le Devoir de Vigilance ;
- développer une culture de conformité chez ses collaborateurs et leur assurer l'exercice d'un droit d'alerte.

Le Groupe a défini des valeurs et des principes de comportement applicables à l'ensemble de ses collaborateurs :

- il veille à la loyauté du comportement de ses collaborateurs à l'égard de la clientèle, et à l'intégrité de ses pratiques ;
- il développe une culture forte qui guide les comportements de tous ses collaborateurs afin d'exercer ses métiers avec éthique et responsabilité. Cette culture se traduit par des Valeurs (esprit d'équipe, innovation, responsabilité, engagement), un Code de conduite, et un modèle de leadership qui définit pour chaque valeur les comportements et les compétences attendues des collaborateurs ;
- il s'assure de leur mise en œuvre et de leur respect notamment à travers l'alignement des processus des Ressources Humaines (recrutement, évaluation de la performance, promotion, rémunération, sanctions...) sur ces valeurs et principes de comportement.

Société Générale exerce, sur l'évolution de sa réputation, une vigilance continue. La prévention et la détection du risque d'atteinte à sa réputation sont intégrées dans l'ensemble des pratiques opérationnelles du Groupe. Cette vigilance s'inscrit dans la stratégie de développement durable et responsable du Groupe.

## CADRE GÉNÉRAL DE L'APPÉTIT POUR LE RISQUE

L'appétit pour le risque fait l'objet d'une fixation au niveau Groupe, d'une déclinaison opérationnelle dans les métiers et filiales, et d'un suivi dont les principes sont décrits dans le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque : « *Risk Appetite Framework* », qui sont résumés ci-dessous.

### Gouvernance

Le Conseil d'administration approuve l'appétit pour le risque du Groupe, proposé par la Direction générale. La Direction des risques, la Direction financière et du développement préparent la définition de l'appétit pour le risque, et exercent avec la Direction de la Conformité, le suivi et le contrôle de deuxième niveau de sa mise en œuvre. La Direction du contrôle périodique réalise une évaluation périodique de l'efficacité du dispositif de mise en œuvre de l'appétit pour le risque.

### Fixation et déclinaison de l'appétit pour le risque

La fixation et la déclinaison de l'appétit pour le risque résultent :

- d'un exercice régulier d'identification et d'évaluation de l'ensemble des risques significatifs auxquels le Groupe est exposé, qui s'appuie sur des outils de mesure prospective (stress tests) ;
- de l'évaluation prévisionnelle de la rentabilité et de la solvabilité du Groupe dans un scénario central et dans un scénario stressé à un horizon d'au moins trois ans retenu pour la construction du plan stratégique et financier ;
- d'une déclinaison de l'appétit pour le risque au sein du Groupe, jusqu'au niveau pertinent, en prenant en compte le profil de risque/rentabilité des métiers et leurs perspectives de développement.

L'appétit pour le risque du Groupe est formalisé dans un document (« *Risk Appetite Statement* ») qui fixe les grands équilibres, les politiques, les cibles, limites et seuils encadrant le profil de risque du Groupe. Ce document est revu tous les ans.

Chaque année, en amont de la procédure budgétaire, la Direction financière, en concertation avec la Direction des risques, propose à la Direction générale des cibles au niveau Groupe. Elles sont ensuite soumises pour approbation au Conseil d'administration.

Ces cibles permettent :

- de respecter, avec une marge de sécurité suffisante, les obligations réglementaires auxquelles le Groupe est soumis (notamment les ratios réglementaires minimum de solvabilité, de levier et de liquidité), en anticipant au mieux la mise en œuvre des nouvelles réglementations ;
- d'assurer, *via* une marge de sécurité, une résistance suffisante aux scénarios de stress (stress normés par les régulateurs ou stress définis selon un processus interne au Groupe).

Pour les principaux risques, l'appétit pour le risque du Groupe est encadré par des limites et des seuils d'alerte. Ces indicateurs permettent de conforter l'atteinte des cibles financières du Groupe et d'orienter le profil de rentabilité du Groupe.

### Déclinaison de l'appétit pour le risque au sein de l'organisation

La déclinaison de l'appétit pour le risque au sein de l'organisation repose sur le plan stratégique et financier, et sur les dispositifs de gestion des risques.

Sur proposition de la Direction financière, les cibles financières définies au niveau Groupe sont déclinées en cibles d'allocation budgétaire au niveau des métiers dans le cadre du budget et du plan stratégique et financier.

À l'issue du processus budgétaire, après validation par la Direction générale, le Groupe soumet au Conseil d'administration les trajectoires budgétaires en scénario central et en scénario stressé en vérifiant que les cibles financières initialement proposées sont bien satisfaites ; si ce n'est pas le cas, le Conseil d'administration peut soit approuver de nouvelles cibles, soit demander un amendement des trajectoires.

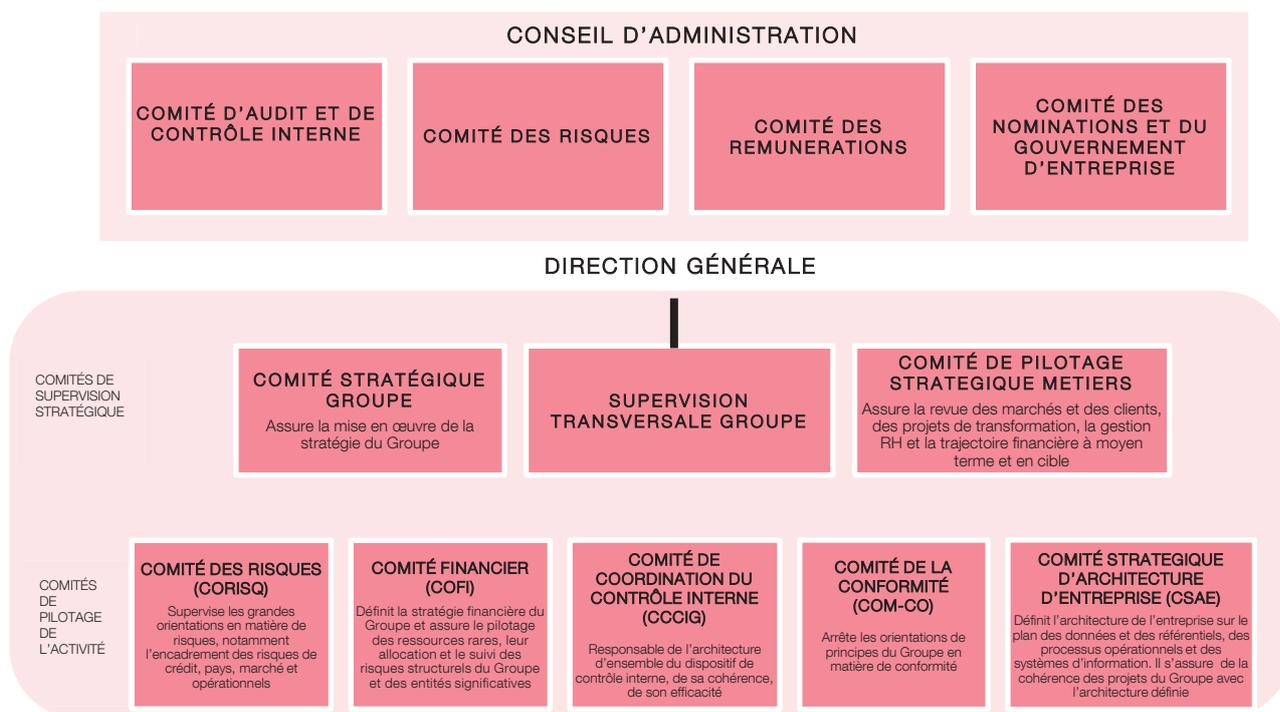
De même au-delà des cibles financières, sur proposition de la Direction financière et de la Direction des risques, les limites et seuils définis au niveau Groupe sont déclinés opérationnellement dans les Business Units et les métiers qui ont la responsabilité d'en assurer l'allocation et le suivi sur leur périmètre.

Les principales filiales du Groupe formalisent un appétit pour le risque, déclinent les métriques dans leur organisation et mettent en place un dispositif approprié pour sa gouvernance et son suivi. La cohérence avec l'appétit pour le risque du Groupe est assurée par les Directions centrales et leurs filières. L'appétit pour le risque des filiales est approuvé par leur Conseil d'administration.

## GESTION DES RISQUES

**Audité I** Le Groupe Société Générale accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficiente pour maîtriser ses risques, dans tous les métiers, marchés et régions où il opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une sensibilisation forte aux risques et la promotion de l'innovation. Cette gestion des risques, pilotée au plus haut niveau, s'effectue dans le respect de

normes applicables, notamment de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la réglementation européenne CRR/CRD4. ▲ (Voir compétences du Conseil d'administration en p. 85)



**Audité I** La gestion des risques a pour principaux objectifs de :

- contribuer au développement des activités et de la rentabilité du Groupe par la définition, avec la Direction financière et les pôles, de l'appétit aux risques du Groupe ;
- contribuer à la pérennité du Groupe par la mise en place d'un dispositif de maîtrise et de suivi des risques ;
- concilier l'indépendance de la gestion des risques par rapport aux métiers et une collaboration étroite avec les pôles d'activités qui sont responsables, en premier ressort, des opérations qu'ils initient.

Cela se traduit par :

- des principes clairs de gouvernance, d'organisation et de contrôle des risques,
- la détermination et la formalisation de l'appétit pour le risque du Groupe,
- des outils de maîtrise des risques efficaces,
- une sensibilisation aux risques, développée et présente à chaque niveau de l'entreprise. ▲

## Gouvernance de la gestion des risques

**Audité I** La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de deux instances principales au plus haut niveau du Groupe : le Conseil d'administration et la Direction générale.

La Direction générale présente au moins une fois par an au Conseil d'administration (plus souvent si les circonstances l'exigent) les principaux aspects et les grandes évolutions de la stratégie de gestion des risques du Groupe quelle que soit leur nature.

Au sein du Conseil d'administration, le Comité des risques (cf. § 11 Règlement intérieur du Conseil d'Administration, p. 550) est plus particulièrement chargé d'examiner la cohérence du cadre interne de suivi des risques et leur conformité avec ce cadre ainsi qu'avec les lois et réglementations en vigueur.

Le Comité d'audit et de contrôle interne du Conseil d'administration (cf. § 10 Règlement intérieur du Conseil d'Administration, p. 549) s'assure du bon fonctionnement des dispositifs de contrôle des risques.

Présidés par la Direction générale, les comités spécialisés qui assurent le pilotage central du contrôle interne et des risques sont :

- le **Comité risques (CORISQ)**, qui s'est réuni vingt fois au cours de l'exercice 2017, traite des grandes orientations du Groupe en matière de risques. Il prend les principales décisions portant sur l'encadrement des différents risques (risques de

crédit, risque pays, de marché et opérationnels). Parallèlement au Comité risques, le Comité Grands Risques (CGR) est en charge de valider la stratégie commerciale et la prise de risques à l'égard des grands groupes clients ;

- **le Comité financier** (COFI) définit la stratégie financière du Groupe et assure le pilotage des ressources rares (capital, liquidité, bilan, capacité fiscale) dans le cadre de l'appétit pour le risque du Groupe. Il valide le dispositif de gestion et d'encadrement des risques structurels du Groupe et revoit les évolutions de ces risques et des entités significatives (limites, consommation). Il évalue périodiquement la consommation des ressources rares. Il examine les documents ILAAP, ICAAP, le budget, le Plan préventif de rétablissement et le budget de la gestion propre et de refacturation. Enfin, il traite des sujets sur la fiscalité du Groupe (cogérée par la Direction financière du Groupe et le Secrétariat général) ;
- **le Comité de conformité** (COMCO) se réunit trimestriellement pour arrêter les grandes orientations et principes du Groupe en matière de conformité. Le Directeur de la conformité y présente les faits marquants de la période, informe sur la situation du dispositif, les principales évolutions réglementaires ainsi que l'état d'avancement des projets ;
- **le Comité stratégique d'architecture d'entreprise** (CSAE) définit l'architecture de l'entreprise sur les plans des données et référentiels, des processus opérationnels et des systèmes d'information, et s'assure de la cohérence des projets du Groupe avec l'architecture définie ;
- **le Comité de coordination du contrôle interne Groupe** (CCCIG) est responsable de l'architecture d'ensemble du dispositif de contrôle interne du Groupe, de sa cohérence et de son efficacité.

## Les Directions en charge du suivi des risques

Les directions centrales du Groupe, indépendantes des pôles d'activité, concourent à la gestion et au contrôle interne des risques.

Les directions centrales fournissent à la Direction générale du Groupe toutes les informations nécessaires à l'exercice de sa responsabilité consistant à assurer, sous l'autorité du Directeur général, le pilotage stratégique du Groupe. Ces directions rapportent directement à la Direction générale du Groupe.

- **La Direction des risques** a pour principale mission de contribuer au développement des activités et de la rentabilité du Groupe par la définition, avec la Direction financière et les pôles, de l'appétit aux risques du Groupe (décliné dans les différents métiers du Groupe) ainsi que la mise en place d'un dispositif de maîtrise et de suivi des risques au titre de son rôle de seconde ligne de défense.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Direction des risques concilie l'indépendance par rapport aux métiers et une collaboration étroite avec les pôles d'activités qui sont responsables, en premier ressort, des opérations qu'ils initient.

Dans ce cadre, elle :

- assure la supervision hiérarchique ou fonctionnelle de la filière Risques du Groupe ;
- est coresponsable, avec la Direction Financière, d'instruire la fixation de l'appétit aux risques du Groupe proposé à la Direction générale ;

- recense l'ensemble des risques du Groupe ;
- met en œuvre le dispositif de pilotage et de suivi de ces risques, y compris transversaux, et établit régulièrement des rapports sur leur nature et leur ampleur à la Direction générale, au Conseil d'administration et aux autorités de supervision bancaire ;
- contribue à la définition des politiques de risque en tenant compte des objectifs des métiers et des enjeux de risques correspondants ;
- définit ou valide les méthodes et procédures d'analyse, de mesure, d'approbation et de suivi des risques ;
- met en œuvre un contrôle de second niveau pour s'assurer de la correcte application de ces méthodes et procédures ;
- instruit et valide les opérations et limites proposées par les responsables métiers ;
- définit ou valide l'architecture du système d'information « risques » et s'assure de son adéquation avec les besoins des métiers.

- **La Direction financière**, au-delà de ses responsabilités de gestion financière, se voit conférer de larges missions de contrôle comptable et financier. À ce titre :

- le Département des opérations mutualisées est responsable de la production comptable, réglementaire et fiscale et de l'animation du dispositif de pilotage et d'amélioration en continu des processus des entités placées sous sa responsabilité (dont Société Générale SA) ;
- les missions du Département « Gestion actif-passif », du Département « Gestion du bilan et financement » et du Département « Pilotage financier stratégique » sont détaillés au paragraphe Risques structurels et de liquidités, p. 153.

- **Les Directions financières des *business units***, rattachées hiérarchiquement à la Direction financière du Groupe et fonctionnellement aux responsables des pôles d'activités, veillent au bon déroulement des arrêtés locaux ainsi qu'à la qualité de l'information contenue dans les reportings (comptables, contrôle de gestion, réglementaires...) transmis à la Direction financière du Groupe.

- **La Direction de la conformité**, rattachée à la Direction Générale depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, veille au respect des lois, règlements et principes déontologiques spécifiques aux activités bancaires et aux services d'investissement ; elle veille également à la prévention du risque de réputation.

- **Le Secrétariat général** regroupe en son sein **la Direction juridique du Groupe** qui veille à la sécurité et à la régularité juridique des activités du Groupe, en s'appuyant le cas échéant sur les services juridiques des filiales et succursales, et **la Direction fiscale du Groupe**, qui veille au respect des lois fiscales en France et à l'étranger.

- **La Direction Ressources humaines et Communication** veille notamment à la mise en œuvre des politiques de rémunération.

- **La Direction Ressources et Innovation** est notamment en charge de définir les politiques devant s'appliquer en matière de SI/SSI.

- **La Direction Inspection générale et Audit**, sous l'autorité de l'Inspecteur Général, est en charge de l'exercice du contrôle périodique. ▲

Dans l'exercice de leur fonction, la Direction des risques, la Direction de la conformité et le Département « Sécurité des systèmes d'information » s'appuient sur des filières constituées de relais dans les pôles et directions, sur lesquelles elles exercent une autorité hiérarchique ou fonctionnelle.

D'après le dernier recensement réalisé sur base déclarative (en date du 31 décembre 2017), les effectifs en équivalent temps plein (ETP) :

- de la filière Risques du Groupe représentent environ 5 390 ETP (dont 1 000 au sein même de la Direction des risques du Groupe) ;
- de la filière Conformité s'élèvent à environ 2 226 ETP ;
- de la filière Sécurité des systèmes d'information sont d'environ 368 ETP.

## Spécificités par risques

### RISQUES STRUCTURELS ET DE LIQUIDITÉ

Le pilotage des risques structurels est assuré par le **Département « Gestion actif-passif du Groupe » au sein de la Direction financière**. Ce département définit les principes normatifs et les principes de modélisation (validés par un comité *ad hoc* présidé par RISQ DIR) qui s'appliquent à l'ensemble des entités. Il lui appartient également de proposer les indicateurs de pilotage et les scénarios globaux de *stress test* des différents types de risques structurels. Enfin, il s'assure du respect des encadrements donnés aux lignes-métiers et entités du Groupe,

Les missions de deuxième ligne de défense centrées sur les validations des modèles ALM du Groupe et des encadrements qui en découlent, sont assurées par le **service de « Supervision des risques ALM » du Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques**. À ce titre, ce service valide les principes méthodologiques, les calibrages et les *back-testing* des modèles ALM. Il instruit et analyse les propositions de la Direction financière concernant la définition des indicateurs de risque, les scénarios de *stress test* et les encadrements des risques ALM. Il s'assure en niveau 2 du respect de ces encadrements et en effectue une revue régulière en coordination avec les équipes de contrôle de niveau 1.

Chaque entité assure le contrôle de niveau 1 des risques structurels, effectue la mesure régulière des risques encourus, réalise le *reporting* risque, élabore les propositions de couverture et leur mise en œuvre. Chaque entité est responsable du respect des normes du Groupe et des limites qui lui ont été assignées.

La liquidité étant une ressource rare, les objectifs du Groupe sont d'assurer :

- le refinancement de ses activités à un coût optimal en situation courante tout en maintenant des coussins de sécurité adéquats permettant de couvrir des situations de *stress* de liquidité ;
- la stabilité du mode de financement des activités en maîtrisant la dépendance par rapport aux financements de marché et la stabilité des financements en cohérence avec l'échéancement des besoins de financement ;
- la protection du *rating* court et long terme en cohérence avec les objectifs du Groupe.

Le plan de financement court et long terme du Groupe, complémentaire aux ressources collectées auprès de la clientèle, est dimensionné de manière prudente avec une dépendance réduite sur le court terme et en s'assurant de la diversification en termes de produits et de bassins d'émission.

Le cadrage et le pilotage des ressources rares en accord avec les contraintes réglementaires, les cibles d'appétit pour le risque et les cibles budgétaires du Groupe sont sous la responsabilité du **Département de « Pilotage financier stratégique »** de la Direction financière.

La gestion du bilan et de la liquidité notamment au travers de la mise en œuvre des plans de financement et des plans d'urgence en cas de crise de liquidité est assurée par le **Département « Gestion du bilan et financement »** de la Direction financière.

### RISQUES DE CRÉDIT

**Audité I** La gestion du risque de crédit repose sur quatre principes clés :

- toutes les transactions entraînant un risque de crédit (risque débiteur, risque de règlement/livraison, risque émetteur et risque de remplacement) doivent être soumises à autorisation préalable ;
- l'analyse et la validation des dossiers incombent respectivement au secteur de suivi commercial du client et aux unités de risque dédiées qui examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à ce client afin de garantir une approche cohérente ;
- ce secteur de suivi commercial et cette unité de risque doivent être indépendants l'un de l'autre ;
- les décisions d'octroi de crédit doivent systématiquement s'appuyer sur les notes de risque attribuées en interne (notation de la contrepartie – *obligor rating*), proposées par le secteur de suivi commercial et validées par la Direction des risques.

En termes de gouvernance, la Direction des risques soumet au CORISQ des recommandations sur les limites qu'elle juge appropriées pour certains pays, zones géographiques, secteurs, produits ou types de clients de manière à réduire les risques présentant une forte corrélation. L'allocation des limites est également soumise à l'accord CORISQ. Les principaux risques de concentration sont de plus analysés périodiquement pour l'ensemble du Groupe.

La Direction des risques, conjointement avec les piliers, a défini un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur la politique de risque de crédit. Périodiquement, ce dispositif est revu par le Comité des risques du Conseil d'administration. ▲

Au sein de la **Direction des risques**, la surveillance des risques de crédit est organisée par piliers. En outre, la définition des méthodes d'évaluation du risque de contrepartie est assurée par le Département des risques sur opérations de marché, de même que la surveillance du risque de crédit sur les clients *hedge funds*.

Chacun de ces départements est en charge de :

- fixer ou proposer des limites de crédit globales et individuelles par client, catégorie de client ou type de transaction ;
- autoriser les opérations soumises par les directions commerciales en ligne avec le dispositif de délégation en place ;
- valider les notes de crédit ou les modèles internes de notation des clients ;
- assurer le suivi des expositions de montant unitaire élevé, de divers portefeuilles de crédit spécifiques et des contreparties fragilisées ;
- valider les politiques de provisionnement spécifiques et collectives.

Par ailleurs, un département distinct effectue l'analyse d'ensemble des portefeuilles et assure les *reportings* associés y compris vis-à-vis des autorités de tutelle. Un rapport mensuel sur le suivi de la Direction des risques est présenté au CORISQ et au Comité des risques du Conseil d'administration, et des analyses spécifiques sont soumises à la Direction générale.

## RISQUES DE MARCHÉ

**Audité I** Si la responsabilité première de la maîtrise des risques incombe aux responsables des activités des salles de marchés (*front office*), le dispositif de supervision repose sur une structure indépendante, le Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques.

Ce département est en charge :

- de la vérification permanente de l'existence d'un dispositif d'encadrement de l'activité par des limites adaptées ;
- de l'instruction de l'ensemble des demandes de limites formulées par les différentes activités, dans le cadre des autorisations globales accordées par le Conseil d'administration et la Direction générale et de leur niveau d'utilisation ;
- de la proposition au Comité risques du Groupe des limites de marché pour chaque activité du Groupe ;
- de la définition des méthodes d'évaluation du risque de marché ;
- de la validation des modèles de valorisation utilisés pour le calcul des risques et des résultats ;
- de la définition des méthodologies de calcul des provisions pour risque de marché (réserves et ajustements de résultat).

Pour effectuer l'ensemble de ces missions, le Département des risques sur opérations de marché s'appuie sur les éléments fournis par le service MACC (*Market Analysts & Certification Community*) qui assure un suivi permanent, quotidien et indépendant des positions issues des activités de marché du Groupe, *via* notamment :

- le calcul quotidien et la certification des indicateurs de risque de marché selon une procédure formalisée et sécurisée ;
- le reporting et l'analyse de premier niveau de ces indicateurs ;
- le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité, en liaison avec le Département des risques sur opérations de marché ;
- la vérification des paramètres de marché utilisés pour le calcul des risques et des résultats, la validation des sources et la définition des méthodes de détermination des paramètres étant assurée par le Département des risques sur opérations de marché ;
- la surveillance et le contrôle du nominal brut des positions : ce dispositif, fondé sur des niveaux d'alertes s'appliquant à l'ensemble des instruments et à tous les desks, définis en liaison avec le Département des risques sur opérations de marché, participe à la détection d'opérations éventuelles de *rogue trading* (activités non autorisées sur les marchés).

Afin de réaliser sa mission, MACC définit les principes d'architecture et les fonctionnalités du système d'information de production des indicateurs de risques sur opérations de marché. MACC veille à la correcte adéquation de ces principes et fonctionnalités avec les éléments attendus par le Département des risques sur opérations de marchés et les besoins métiers. ▲

En termes de gouvernance, plusieurs comités à différents niveaux du Groupe, permettent de s'assurer de la bonne supervision des risques de marché :

- les risques liés aux activités de marché sont revus lors du Market Risk Committee (MRC) animé par le Département des risques sur opérations de marché, et présidé par la Direction des risques et par la Direction des activités de marché. Ce comité informe des niveaux de risque sur les principales métriques et sur diverses activités spécifiques qui font l'objet de focus, et se prononce sur les évolutions d'encadrement relevant de la Direction des risques et de la Direction des activités de marché ;
- le Comité risques (CORISQ), est régulièrement informé des risques sur opérations de marché au niveau du Groupe. Par ailleurs, il valide, sur proposition du Département des risques sur opérations de marché, les principaux choix en matière de mesure et d'encadrement des risques de marché, ainsi que les principales évolutions portant sur l'architecture et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques de marché au niveau du Groupe ;
- enfin, le Comité des risques du Conseil d'administration est informé des principaux risques sur opérations de marché du Groupe ; par ailleurs, il émet une recommandation sur les propositions d'évolutions les plus importantes en matière de mesure et d'encadrement du risque de marché (après validation préalable en CORISQ) ; cette recommandation est ensuite transmise au Conseil d'administration pour décision.

En complément de ces comités, des *reportings* quotidiens, hebdomadaires, mensuels ou trimestriels, fournissant des informations détaillées ou synthétiques à différents niveaux du Groupe ou pour différentes zones géographiques, sont adressés aux managers concernés des lignes-métiers et de la filière risque.

En termes de valorisation, les produits de marché sont valorisés à partir de leur prix de marché lorsque ce dernier existe. Dans le cas contraire, ils sont valorisés à partir de modèles alimentés par des paramètres.

D'une part, chaque modèle fait l'objet d'une validation indépendante par le Département des risques sur opérations de marché.

D'autre part, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par MACC et la Direction financière (*Independent Pricing Verification*), les sources des paramètres ayant au préalable été validées par le Département des risques sur opérations de marché. Les valorisations obtenues sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (par exemple *bid ask* ou liquidité) dont les méthodologies de calcul sont validées par le Département des risques sur opérations de marché.

La gouvernance sur ces sujets de valorisation comptable s'articule autour de deux types de comités auxquels participent la Direction des activités de marché, le Département des risques sur opérations de marché et la Direction financière :

- un Comité de valorisation (*Global Valuation Committee*) se réunit autant que de besoin, à tout le moins chaque trimestre, pour discuter et valider les méthodes de valorisation des instruments financiers (évolutions de modèle, méthodologies de réserve, marquage des paramètres de valorisation, etc.). Ce comité, présidé par la Direction financière et organisé par son équipe d'experts en valorisation (*Valuation Group*), a une responsabilité mondiale concernant la validation des méthodologies de la Banque d'Investissement s'agissant des instruments financiers de marché ;

- dans le cadre des clôtures trimestrielles, un comité spécifique (*Global Valuation Review Committee*) analyse les évolutions des réserves et autres ajustements de valorisation et les impacts comptables associés. Cette revue analytique est réalisée par les équipes de la Direction financière (*Valuation Group*) ;
- enfin, un corpus documentaire (*Valuation Policies*) précise également le partage des rôles et responsabilités entre les différents acteurs de la chaîne de valorisation.

Par ailleurs, des ajustements additionnels de valorisation (*Additional Valuation Adjustments – AVAs*) sont calculés sur les actifs inscrits à la juste valeur, conformément aux Normes techniques réglementaires (NTR) sur la valorisation prudente publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), en complément des principes déjà stipulés dans CRD3 (*Capital Requirements Directive*). Ces Normes techniques réglementaires définissent les divers éléments d'incertitude qui doivent être pris en compte lors de la valorisation prudente et établissent un niveau cible de certitude à atteindre sur le prix de liquidation des instruments, qui doit être plus favorable que la valeur prudente avec un intervalle de confiance de 90%.

Dans ce cadre, afin de tenir compte des divers éléments pouvant générer des coûts de sortie additionnels par rapport à la valeur attendue (risque de modèle, risque de concentration, coût de liquidation, incertitude sur les prix de marché, etc.), des ajustements prudents de valorisation (*Prudent Valuation Adjustments – PVAs*) sont calculés pour chaque exposition. Les ajustements additionnels de valorisation (*Additional Valuation Adjustments – AVAs*) sont définis comme la différence entre la valorisation prudente ainsi obtenue et la juste valeur comptable des expositions, afin de respecter le niveau cible de certitude à atteindre en termes de prix de liquidation. Les montants d'AVA ainsi déterminés sont déduits des fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*).

En termes de gouvernance, les sujets relatifs à la *Prudent Valuation* sont traités lors de comités méthodologiques et comités de validation dédiés, organisés à fréquence trimestrielle, auxquels participent la Direction des activités de marché, le Département des risques sur opérations de marché et la Direction financière.

## MÉTHODOLOGIE ET DISPOSITIF DE QUANTIFICATION DES RISQUES

Le Groupe a l'autorisation de ses autorités de tutelle :

- pour les risques de crédit, d'appliquer la méthode de notation interne (méthode IRB – *Internal Rating Based*) pour la majeure partie des expositions en risque de crédit.

Les activités et expositions actuellement soumises à l'approche standard restent sélectives et limitées en termes d'impact sur le capital réglementaire du Groupe. Le dispositif de suivi des modèles de notation est opérationnel, conformément aux exigences réglementaires. Ce dispositif fait l'objet d'une description détaillée plus loin du présent Document de référence ; pour ces encours traités en méthode standard, Société Générale utilise principalement les notations externes des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch ;

- pour les risques de marché, d'utiliser ses modèles internes *Value at Risk*, *Stressed VaR*, *IRC (Incremental Risk Charge)* et *CRM (Comprehensive Risk Measure)*.

Ces modèles couvrent la quasi-totalité des opérations concernées, seules certaines opérations restent calculées en méthode standard. Ces dernières années, le Groupe a conduit d'importants travaux d'amélioration de son dispositif de calcul, qui ont été validés par le superviseur :

- pour le risque de contrepartie sur opérations de marché, d'utiliser, depuis 2013, le modèle interne pour la détermination de l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*).

L'*Exposure at Default* relative au risque de contrepartie est calculée sur la base de cet indicateur depuis juin 2012 pour les produits les plus simples, et depuis décembre 2013 pour des produits dérivés plus complexes. Pour les entités du Groupe sur lesquels le modèle interne a été agréé (une demande d'agrément sur le périmètre ex-Newedge sera étudiée en 2018), le modèle interne couvre 96% des transactions sur produits dérivés et sur *repos*. Pour le reste, le Groupe utilise la méthode d'évaluation au prix de marché.

- pour les risques opérationnels, d'utiliser l'approche AMA (*Advanced Measurement Approach*).

Enfin, les systèmes d'information sont régulièrement adaptés aux évolutions des produits traités et des techniques de gestion du risque associées, tant au niveau local (entités bancaires) qu'au niveau central (Direction des risques).

## RISQUES OPÉRATIONNELS

Rattaché à la Direction des risques du Groupe, le Département des risques opérationnels, en concertation avec les métiers, assure la deuxième ligne de défense relative aux risques opérationnels du Groupe. Cela inclut les risques liés aux systèmes d'information et à la Sécurité de l'Information pour laquelle le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information Groupe est en charge notamment de définir les politiques.

À ce titre, le Département des risques opérationnels :

- définit le cadre de gestion des risques opérationnels qui permet l'identification, l'évaluation, le suivi et le reporting de ces risques pour toutes les activités du Groupe ;
- apporte un regard critique sur le dispositif de gestion des risques opérationnels en place dans les métiers et sur la maîtrise effective du risque.

Le Département des risques opérationnels est également en charge des activités suivantes :

- la continuité d'activité et la gestion de crise Groupe, s'appuyant sur l'identification des menaces et leurs effets possibles et, tenant compte des actions de prévention, de protection et de dissuasion ;
- concernant spécifiquement les risques liés aux systèmes d'information et à la sécurité de l'information de :
  - l'examen critique de la gestion des risques,
  - la définition des normes, réalisée conjointement avec la filière sécurité des systèmes d'information.

Pour couvrir l'ensemble du Groupe, le Département des risques opérationnels s'appuie sur une équipe centrale et des relais en région qui remontent à l'équipe centrale les éléments nécessaires à la consolidation d'une vision holistique et prospective du profil

de risque de la banque tant pour les besoins de pilotage interne que pour répondre aux exigences réglementaires.

Les relais en région ont la responsabilité de déployer les missions du département en tenant compte des exigences propres aux instances de régulation en exercice sur leur région.

Le Département des risques opérationnels échange avec la première ligne de défense via un réseau de correspondants risques opérationnels au sein de chaque métier/activité. Il est de la responsabilité de ces derniers en tant que première ligne de défense de faire appliquer le dispositif et de mettre en place les contrôles qui permettent de s'assurer que les risques sont identifiés, analysés, mesurés, suivis, managés, reportés et contenus dans les limites de l'appétit pour le risque défini par le Groupe.

### RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Les dispositifs en matière de gestion, de veille et de communication relative aux risques et à la sécurité des systèmes d'information sont coordonnés au niveau du Groupe par un responsable de la sécurité des systèmes d'information et des risques opérationnels informatiques au sein de la Direction des ressources.

Ces dispositifs peuvent être regroupés en quatre grandes catégories : sensibilisation, prévention, détection et réaction. Ils sont issus des meilleures pratiques (ISO 27002 et référentiel de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information principalement) et font l'objet d'une veille permanente effectuée par la filière sécurité des systèmes d'information. Ces dispositifs sont relayés dans chacun des métiers du Groupe.

Sur le plan opérationnel, le Groupe s'appuie sur une cellule CERT (*Computer Emergency Response Team*) en charge de la gestion des incidents, de la veille sécuritaire et de la lutte contre la cybercriminalité. Cette équipe fait appel à de multiples sources d'information et de surveillance, internes comme externes.

Le risque de cybercriminalité, qui s'avère de plus en plus significatif pour les acteurs de l'industrie bancaire, est adressé de manière coopérative par les filières sécurité des systèmes d'information et risques opérationnels. Il est suivi par la Direction Générale dans le cadre du schéma directeur SSI.

Face au nombre et à la sophistication croissants des attaques numériques, Société Générale place la cybersécurité au cœur de ses préoccupations afin de protéger ses clients, leurs données, et ses systèmes d'information.

Pour répondre à ces défis, le Groupe, garant de la sécurité des données et du respect du secret bancaire, investit en permanence pour mieux protéger les actifs et les transactions de ses clients.

La stratégie de sécurité des systèmes d'information est alignée avec celle du Groupe en agissant sur cinq axes :

- la sécurité des applications sensibles du Groupe ;
- la sécurité de l'ensemble des données clients, personnelles ou bancaires ;
- les capacités de détection et de réaction du Groupe ;
- le renforcement de la sécurité proposée aux clients (avec des outils robustes et simples à utiliser) ;
- la sensibilisation et l'accompagnement des clients et des collaborateurs.

L'ensemble des dispositifs de lutte contre la cybercriminalité s'appuie sur la prévention, la protection, la détection et la réaction et sur la sensibilisation des clients et des collaborateurs.

Une équipe en central est en charge de la gestion et du suivi des risques opérationnels informatiques. Les principales missions de l'équipe sont :

- d'identifier et d'évaluer les risques majeurs informatiques pour le Groupe, incluant les scénarios extrêmes de risque (ex : cyber-attaque, défaillance d'un prestataire), pour permettre à la banque d'améliorer la connaissance de ses risques, d'être mieux préparée à des scénarios de risques extrêmes et de mieux aligner ses investissements avec ses risques informatiques ;
- de fournir des éléments permettant au management de la banque de piloter les risques en particulier via des KRI (Key Risk Indicators). Ceux-ci sont communiqués au comité risques de Société Générale et au Comité des risques du Conseil d'administration. Ils sont revus régulièrement pour rester alignés avec la stratégie SI et SSI et leurs objectifs ;
- plus généralement, de s'assurer de la qualité et de la fiabilité de l'ensemble des dispositifs adressant les risques opérationnels informatiques. Une attention particulière est portée au dispositif de contrôle permanent de ses risques informatiques, qui s'appuie sur la définition de contrôles normatifs SI/SSI et l'accompagnement du Groupe dans le déploiement de la supervision managériale sur ce sujet. En 2017 une nouvelle version des contrôles normatifs SI/SSI a été élaborée prenant en compte les exigences du Règlement général sur la protection des données.

### RISQUES DE MODÈLES

Afin de renforcer la seconde ligne de défense et la supervision du risque de modèle, un département « Risque de modèles » a été créé au sein de la Direction des risques en 2017. Il est en charge de la supervision de la filière risque de modèle et de la validation de certains modèles traités auparavant dans d'autres équipes. En détail, le département a pour principales missions :

- la gouvernance de gestion du risque de modèle à l'échelle du Groupe, y compris le maintien des normes, procédures et standards nécessaires à la saine gestion du risque de modèle et à sa conformité réglementaire, ainsi que la production des reportings relatifs aux risques de modèles encourus par le Groupe pour la Direction générale, le Conseil d'administration et les autorités de supervision bancaire ;
- la gestion de projet du programme MRM (Model Risk Management), qui consiste à piloter l'amélioration des activités de gestion du risque de modèle au travers des 3 lignes de défense ;
- la supervision des entités de validation indépendante de modèles du Groupe, y compris sur le périmètre des modèles de valorisation des positions de marché et les modèles de gestion actif-passif ;
- la validation indépendante des modèles internes dans son périmètre, notamment les modèles internes réglementaires, modèles de prise de décision, modèles comptables IFRS9, tout en élargissant les diligences de telle sorte à couvrir, en termes de revue indépendante, l'ensemble des aspects requis par la réglementation (robustesse conceptuelle, implémentation, usage, données historiques, suivi du modèle incluant le back-testing) ; le périmètre des modèles couverts par une revue indépendante a vocation à être progressivement étendu, selon la trajectoire définie par le programme MRM.

## RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La Direction de la Conformité du Groupe a été rattachée à la Direction Générale au 1<sup>er</sup> juin 2017, devenant ainsi une direction centrale à part entière à l'instar de la Direction des risques ou de la Direction du contrôle périodique.

La Direction de la conformité :

- veille au respect des lois, règlements, et principes déontologiques spécifiques aux activités bancaires et aux services d'investissement exercés par le Groupe et au respect des règles de bonne conduite et de déontologie personnelle des agents ;
- développe un cadre normatif homogène et contrôle son respect ;
- veille à la sensibilisation et à la formation de tous les acteurs sur la prévention du risque de non-conformité et de réputation ;
- veille au respect des règles de protection des données à caractère personnel qui s'inscrit comme un enjeu majeur du développement maîtrisé de l'informatique et des nouvelles technologies.

La Direction de la conformité est organisée en services dédiés aux métiers du Groupe et en services transversaux.

Quatre départements sont dédiés aux métiers (i) « Banque de détail du Groupe et des Services Financiers », (ii) « Banque de Grande Clientèle et de Services aux Investisseurs », (iii) « Banque Privée » et (iv) « Assurances », avec un responsable spécifiquement désigné et rattaché hiérarchiquement au responsable de la Direction de la Conformité, à l'exception de celui dédié à la ligne-métier Assurances qui lui est rattachée fonctionnellement. Les responsables de la conformité des filiales en France et à l'international sont sous l'autorité des responsables conformité des métiers, au travers d'un lien hiérarchique ou fonctionnel, en respect des réglementations locales.

Les départements transversaux sont en charge de développer sur l'ensemble du Groupe leurs compétences et expertise :

- « Sécurité Financière du Groupe » pour ce qui concerne la connaissance du client KYC, le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et le respect des embargos et sanctions ;
- « Expertise conformité, la supervision et les sujets réglementaires » pour ce qui relève de la mise à jour du cadre normatif de la filière, de la sensibilisation et formation des collaborateurs aux risques de non-conformité et du pilotage des projets réglementaires au niveau du Groupe ;
- « Contrôle » pour la coordination et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent de second niveau de conformité, les contrôles relatifs aux transactions du personnel relevant d'une charte de déontologie, le Secrétariat général du Comité des incidents de conformité Groupe et la production des tableaux de bord du Groupe conformité et réputation ;
- « Développement stratégique et global » assiste le Directeur de la conformité en ce qui concerne la comparaison par rapport aux pairs, l'anticipation et l'accompagnement des évolutions réglementaires et la conduite des projets de transformation et d'efficacité. Il pilote notamment le programme de transformation de la filière conformité, *Compliance Transformation Program*, ainsi que le suivi du plan de remédiation aux États-Unis ;

- « Protection des données », fonction créée en septembre 2017 (*Data Protection Officer*), pour ce qui relève de la mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Le Directeur de la conformité du Groupe réunit mensuellement au sein du Comité des incidents de conformité Groupe, le Directeur délégué à la conformité, le Directeur de la sécurité financière Groupe, les Responsables de conformité dédiés aux métiers, le Directeur de la coordination du contrôle interne, le Directeur juridique, un Responsable de l'Inspection Générale, le Responsable de la protection des données ainsi que le Responsable du département réglementaire, expertise et supervision de la conformité. Le comité passe en revue les dysfonctionnements de conformité les plus significatifs de la période pour l'ensemble du Groupe, statue sur les mesures à engager et suit leur réalisation.

## RISQUES ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Depuis fin 2010, dans le cadre réglementaire défini par la directive européenne CRD3, Société Générale a mis en place une gouvernance spécifique pour la détermination des rémunérations variables. Au-delà des professionnels des marchés financiers, les règles introduites par cette directive s'appliquent à l'ensemble des personnes dont l'activité est susceptible d'avoir une incidence significative sur le profil de risque des établissements qui les emploient, y compris celles exerçant des fonctions de contrôle.

Selon les principes approuvés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, les mécanismes et processus de rémunération de la population identifiée intègrent non seulement le résultat financier des opérations réalisées, mais également la manière dont ce résultat est généré : maîtrise et gestion de l'ensemble des risques et respect des règles de conformité. Les salariés des fonctions de contrôle pour leur part sont rémunérés de manière indépendante des résultats des opérations qu'ils contrôlent et en fonction de critères propres à leur activité.

La rémunération variable comporte une partie non différée et une partie différée versée sur trois ans *pro rata temporis* et sous conditions de présence, de performance et de malus. Au moins 50% de cette rémunération est versée sous forme de titres ou équivalents titres. Ces modalités de versement visent à aligner la rémunération sur les performances et l'horizon de risques de l'entreprise.

La Direction des risques et la Direction de la conformité participent à la définition et à la mise en œuvre de cette politique.

Le cadre réglementaire défini par la directive européenne CRD4 s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et ne modifie pas les règles relatives à la détermination des rémunérations variables des personnes dont l'activité est susceptible d'avoir une incidence sur le profil de risque du Groupe et des salariés des fonctions de contrôle. Les principes et la gouvernance mentionnés ci-dessus continuent donc de s'appliquer au sein du Groupe.

Par ailleurs, Société Générale a mis en œuvre un dispositif et une gouvernance spécifiques visant la population des teneurs des mandats de *trading*, pour s'assurer que la politique de rémunération intègre les exigences de la Loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 et de la Règle Volcker.

## RISQUES DE RÉPUTATION

Chaque trimestre, la Direction de la conformité, s'appuyant sur les informations provenant des pôles d'activités et directions centrales, en particulier la Direction des Ressources Humaines et de la communication, élabore un tableau de bord du risque de réputation. Ce tableau est communiqué trimestriellement au Comité de conformité, ainsi qu'au Comité des risques du Conseil d'administration.

Par ailleurs, les responsables de conformité des lignes-métiers participent aux diverses instances (comités nouveaux produits, comités ad hoc, etc.) organisées pour valider les nouveaux types d'opérations, produits, projets ou clients et formulent un avis écrit concernant leur évaluation du niveau de risque de l'initiative visée et notamment du risque de réputation.

## CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET DISPOSITIFS DE STRESS TESTS

### Cartographie des risques du Groupe

La cartographie des risques est une restitution annuelle du processus d'identification des risques du Groupe. L'identification des risques s'inscrit dans la démarche globale d'évaluation du profil de risque du Groupe, et vient alimenter différents exercices tels que le processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*). Préparée par la Direction des risques sous l'autorité de la Direction générale, la cartographie est présentée une fois par an au Comité des risques du Conseil d'administration.

Cette démarche vise à estimer les pertes potentielles significatives pour les principaux types de risques auxquels le groupe est exposé (risques de crédit, de marché, opérationnels et structurels). La cartographie permet d'associer une perte potentielle à des scénarios spécifiques sur des périmètres identifiés. Cette évaluation résulte de la combinaison d'approches statistiques, utilisant des historiques d'observations, et des validations à dire d'experts.

### Dispositifs de stress tests

Les *stress tests*, tests de résistance, ou simulations de crises, évaluent ce que serait le comportement d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe dans un contexte d'activité dégradé. Au sein du Groupe, ils contribuent à l'identification, à la mesure et au pilotage des risques, ainsi qu'à l'évaluation de l'adéquation du capital au regard des risques. À ce titre, ils constituent une mesure privilégiée de la résilience du Groupe, de ses activités et de ses portefeuilles, et font partie intégrante du processus d'élaboration de l'appétit pour le risque du Groupe. Le dispositif de *stress test* du Groupe couvre le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de liquidité et les risques structurels de taux et de change.

Les *stress tests* s'appuient sur des scénarios économiques hypothétiques, sévères mais plausibles, définis par les économistes du Groupe. Ils déclinent ces scénarios en impacts sur les activités du Groupe, en prenant en compte les capacités de réaction des activités, en combinant systématiquement des méthodes quantitatives et le jugement d'experts (risques, finance ou métiers).

Le dispositif de *stress tests* comprend ainsi :

- un exercice annuel de *stress* global, intégré dans le processus budgétaire en vue de l'élaboration de l'exercice appétit pour le risque du Groupe et du processus ICAAP, permettant de s'assurer notamment que le Groupe respecte les ratios réglementaires. Il couvre l'ensemble des activités du Groupe et s'appuie sur deux scénarios macroéconomiques transversaux : un scénario central servant de base à la trajectoire budgétaire centrale et un scénario de *stress* sévère mais plausible construit en variation par rapport au scénario

central. Chacun des scénarios est construit pour un large nombre de pays ou régions et est constitué d'un ensemble de variables économiques et financières. Chaque scénario global respecte une double cohérence : cohérence des scénarios nationaux entre eux et cohérence, pour chaque pays, des évolutions des agrégats nationaux ;

- des *stress tests* de crédit selon des facteurs de risques spécifiques (sur des portefeuilles, pays, activités, etc.), récurrents ou réalisés à la demande, qui complètent l'analyse globale par une approche plus granulaire et permettent ainsi d'affiner l'identification, la mesure et le pilotage opérationnel des risques, y compris la concentration du risque de crédit ;
- des *stress tests* de marché spécifiques, qui estiment la perte résultant d'une évolution extrême des paramètres de marché (indices, *spreads* de crédit...). Cette mesure s'applique à toutes les activités de marché du Groupe et s'appuie sur un ensemble de scénarios historiques (au nombre de trois) et théoriques (au nombre de 15) qui « choquent » l'ensemble des facteurs de risque significatifs, y compris les paramètres exotiques (se référer à la section « Risque de marchés » du présent rapport) ;
- l'évaluation du risque opérationnel en *stress* qui utilise les travaux d'analyse de scénarios et de modélisation des pertes réalisées pour le calibrage du capital du Groupe au titre du risque opérationnel et permet d'appréhender l'exposition aux pertes opérationnelles en lien avec la sévérité des scénarios économiques, y compris l'exposition à des pertes rares et sévères non présentes dans l'historique ;
- des *stress tests* appréhendant la sensibilité de la valeur de la position structurelle à taux fixe et de la marge d'intérêt du Groupe au risque structurel de taux. Le Groupe mesure ces sensibilités dans des scénarios de déplacement et de déformation des courbes de taux (pentification et aplatissement) ;
- des *stress tests* de liquidité permettant de s'assurer que l'horizon durant lequel le Groupe peut continuer à opérer est respecté dans un environnement de marché stressé ; et enfin
- des *stress tests* inversés (« *reverse stress test* ») qui sont réalisés pour évaluer les scénarios qui pourraient conduire au point de rupture de certains indicateurs clés, comme le niveau minimum de solvabilité tel que défini dans le cadre de l'appétit pour le risque du Groupe.

En parallèle des exercices de *stress test* internes, le Groupe fait partie de l'échantillon de banques européennes participant aux grands programmes de *stress tests* internationaux pilotés par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) et la BCE (Banque Centrale Européenne).

**DÉFINITION DES SCÉNARIOS ÉCONOMIQUES « CENTRAL » ET « STRESSÉ »****Scénario central**

Sa construction repose d'abord sur un ensemble de facteurs observés : situation économique récente, orientations de politique économique (politique budgétaire, monétaire et de change), etc. À partir de ces facteurs observés, les économistes déterminent la trajectoire la plus probable des variables économiques et financières pour l'horizon de prévision souhaité.

**Scénario stressé**

Le scénario de *stress* est d'abord quantifié par une perte d'activité (calibrée sur le PIB en volume) par rapport au scénario central, d'une ampleur comparable à celle observée lors d'une récession historique de référence, choisie pour sa sévérité. Cette ampleur sera égale d'un exercice à l'autre, quelle que soit la trajectoire prévue dans le scénario central, tant que la récession utilisée comme référence reste la même. Le scénario de *stress* est aussi générique, puisque son fait générateur n'est pas déterminé. L'impact du scénario de *stress* sur les autres variables économiques et financières est déterminé en écart par rapport au scénario central.

**CONTRÔLE INTERNE****Cadre d'exercice**

**Le contrôle interne s'inscrit dans le cadre réglementaire strict imposé aux établissements bancaires.**

En France, les conditions d'exercice du contrôle interne des établissements bancaires découlent de l'Arrêté du 3 novembre 2014. Ce texte, qui régit les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, définit la notion de contrôle interne et spécifie un certain nombre d'obligations relatives à la mesure et à l'encadrement des différents risques des activités des entreprises concernées, ainsi que les procédures par lesquelles l'organe de surveillance doit évaluer les conditions d'exercice du contrôle interne.

Le Comité de Bâle a défini les quatre principes – Indépendance, Universalité, Impartialité, Adéquation des moyens aux missions – qui doivent prévaloir dans l'exercice du contrôle interne des établissements de crédit

Au sein du groupe Société Générale, ces principes sont mis en œuvre par le biais de différentes directives, l'une établissant le cadre général du contrôle interne du Groupe, une deuxième définissant la Charte d'audit du Groupe et les autres étant relatives à la gestion des risques de crédit, à la gestion des risques sur activités de marché, à la gestion des risques opérationnels, à la gestion des risques structurels de taux, de change et de liquidité, au contrôle de la conformité et à la maîtrise du risque de réputation.

Le contrôle s'appuie sur un **corpus de normes et de procédures**.

Toutes les activités du groupe Société Générale sont encadrées par des règles et procédures regroupées en un ensemble documentaire appelé la « Documentation normative ». Elle est constituée par l'ensemble des documents qui :

- énoncent les règles d'action et de comportement s'appliquant aux collaborateurs du Groupe ;
- définissent l'organisation des métiers et le partage des rôles et responsabilités ;
- décrivent les règles de gestion et de fonctionnement interne propres à chaque métier et chaque activité.

La Documentation normative comprend notamment :

- les directives, qui définissent la gouvernance du groupe Société Générale, l'organisation et les missions de ses pôles d'activités et directions centrales, ainsi que les principes de fonctionnement des dispositifs et processus transverses (Codes de conduite, Chartes...);

- les instructions, qui posent le cadre de fonctionnement d'une activité, les principes et les règles de gestion applicables aux produits et services rendus à la clientèle et définissent les procédures internes.

La documentation normative a force de loi interne. Elle relève de la responsabilité du Secrétaire général du Groupe.

S'ajoutent à la Documentation normative les procédures opérationnelles propres à chacune des activités du Groupe. Les règles et procédures en vigueur sont conçues de façon à respecter les règles de base du contrôle interne telles que :

- la séparation des fonctions ;
- l'enregistrement immédiat et irrévocable de toute transaction ;
- le rapprochement entre informations de provenances différentes.

Par nature multiples et évolutifs, les risques sont présents dans l'ensemble des processus de l'entreprise. À cet égard, les dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle jouent un rôle clé dans la capacité de la banque à atteindre ses objectifs.

Le dispositif de contrôle interne se caractérise par l'ensemble des moyens qui permettent de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes :

- aux dispositions légales et réglementaires ;
- aux usages professionnels et déontologiques ;
- aux règles internes et aux orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

**Le contrôle interne vise notamment à :**

- prévenir les dysfonctionnements ;
- mesurer les risques encourus, et à exercer un contrôle suffisant pour assurer leur maîtrise ;
- s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- déceler les irrégularités ;
- garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières et de gestion ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur **cinq principes fondamentaux** :

- l'exhaustivité du périmètre des contrôles, qui concernent tous les types de risques et s'appliquent à toutes les entités du Groupe ;
- la responsabilité individuelle de chaque collaborateur et de chaque manager dans la maîtrise des risques qu'il prend ou supervise, et le contrôle des opérations qu'il traite ou qui sont placées sous sa responsabilité ;
- la responsabilité des fonctions, au titre de leur expertise et de leur indépendance, dans la définition de contrôles normatifs et, pour trois d'entre elles, l'exercice d'un contrôle permanent de niveau 2 ;
- la proportionnalité des contrôles à l'ampleur des risques encourus ;
- l'indépendance du contrôle périodique.

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon le modèle des « **trois lignes de défense** », en accord avec les textes du Comité de Bâle :

- la **première ligne de défense** est composée de l'ensemble des collaborateurs et du management opérationnel du Groupe, dans les métiers comme dans les directions centrales pour leurs opérations propres.

Le management opérationnel est responsable des risques, prend en charge leur prévention et leur gestion – entre autres, par la mise en place de moyens de contrôle permanent de niveau 1 –, ainsi que la mise en place des actions correctives ou palliatives en réponse aux éventuelles déficiences

constatées par les contrôles et/ou dans le cadre du pilotage des processus ;

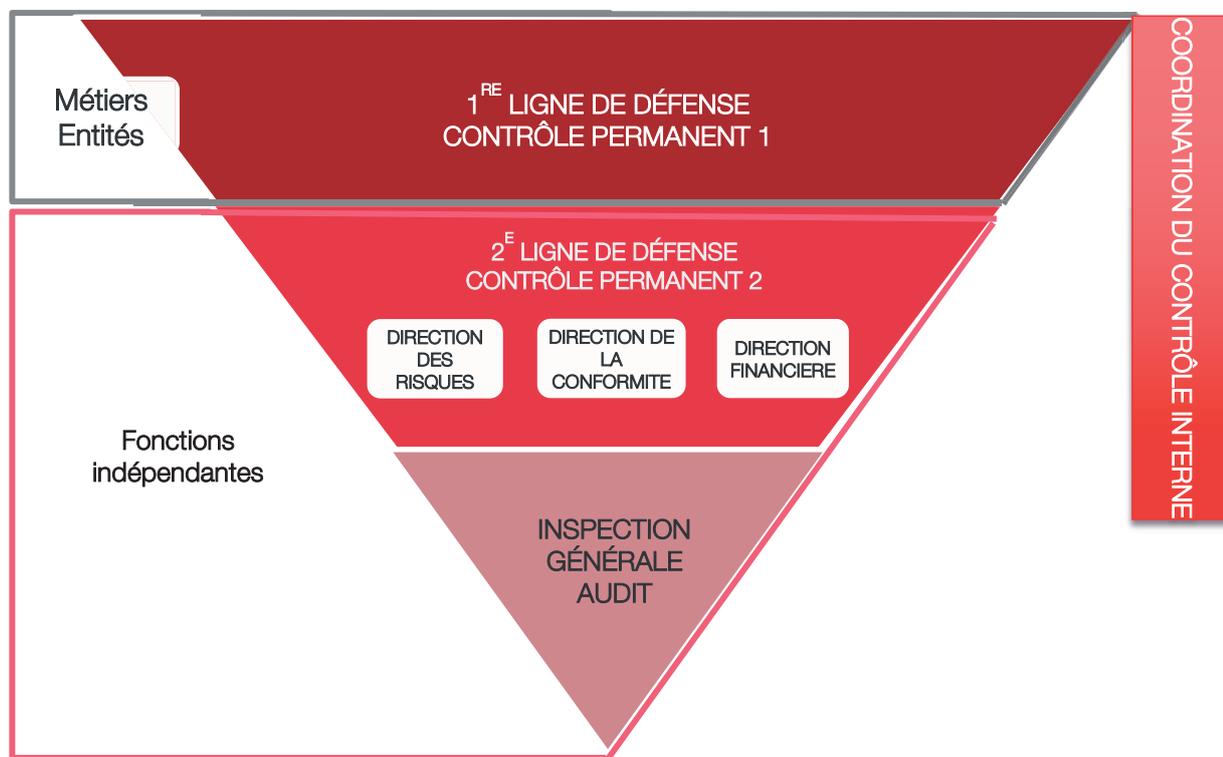
- la **deuxième ligne de défense** est assurée par les fonctions conformité, finance et risques.

Dans le dispositif de contrôle interne, il incombe à ces fonctions de vérifier de façon permanente que la sécurité et la maîtrise des risques des opérations sont assurées, sous la responsabilité du management opérationnel, par la mise en œuvre effective des normes édictées, des procédures définies, des méthodes et des contrôles demandés.

Ces fonctions fournissent ainsi l'expertise nécessaire pour définir sur leurs domaines respectifs les contrôles et les autres moyens de maîtrise des risques à mettre en œuvre par la première ligne de défense, et veiller à leur bon fonctionnement ; assurer une mission de contrôle permanent de niveau 2 sur l'ensemble des risques du Groupe, en s'appuyant notamment sur les contrôles qu'elles ont définis ou qui ont été définis par d'autres fonctions d'expertise (par ex., achats, juridique, fiscal, ressources humaines, sécurité des systèmes d'information, etc.), ainsi que par les métiers ;

- la **troisième ligne de défense** est assurée par la Direction du contrôle périodique, qui comprend l'Audit interne et l'Inspection générale. Elle assure une mission de contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du contrôle permanent ;

- une **coordination du contrôle interne**, rattachée à un Directeur général délégué, assurée au niveau du Groupe et relayée dans chacun des pôles et directions centrales.



La cohérence et l'efficacité de l'ensemble du dispositif de contrôle interne sont pilotées par un Directeur général délégué. Il préside le Comité de coordination du contrôle interne Groupe (CCCIG) qui réunit le Directeur des risques, le Directeur financier, le Directeur de la conformité, le Directeur des systèmes d'information Groupe, l'Inspecteur général et le Directeur de la coordination du contrôle interne.

Le Comité de coordination du contrôle interne Groupe s'est réuni à 9 reprises en 2017. Il a examiné les sujets suivants :

- présentation de l'outil d'agrégation et de restitution des informations relatives aux risques et contrôles ;
- présentation de l'étude d'architecture d'entreprise des dispositifs de contrôle et de gestion des risques ;
- avancement de la mise sous contrôle des processus dans le Groupe ;
- dispositif de suivi des prestations de services essentielles externalisées ;
- résultats trimestriels de contrôle permanent de la filière SI/SSI ;
- bilan de la mise en œuvre des principes Groupe sur les sanctions internes ;
- évolutions de la documentation normative ;
- évaluation de la Fonction risques ;
- revue annuelle de la Direction des risques ;
- risques et contrôles de cybercriminalité ;
- risques et contrôles de la production informatique ;
- revue de la Banque Privée ;
- revue des Réseaux de Banque de Détail en France (RBDF).

L'organisation mise en place au niveau du Groupe pour coordonner l'action des différents acteurs du contrôle interne est déclinée au sein de chaque pôle et direction. L'ensemble des pôles et des directions du Groupe sont dotés de Comités de coordination du contrôle interne. Présidés par le responsable du pôle ou de la direction, ces comités réunissent les responsables des fonctions de contrôle permanent et périodique compétents pour le pôle ou la direction, ainsi que le Directeur de la coordination du contrôle interne du Groupe et les responsables des fonctions de contrôle de niveau Groupe.

## Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent est constitué par :

- le **contrôle permanent de niveau 1**, logé au sein des métiers, qui est le socle du contrôle permanent du Groupe. Il a pour finalité de garantir, au niveau opérationnel, la sécurité, la qualité, la régularité et la validité des transactions.
- le **contrôle permanent de niveau 2**, indépendant des métiers, relève de trois directions, la Direction des risques, la Direction financière, et la Direction de la conformité.

Le Groupe a défini l'organisation cible du contrôle de niveau 2 dans les filiales les plus importantes de la Banque de détail à l'international avec mise en place d'équipe mutualisée entre les fonctions risques, finance et conformité.

## CONTRÔLE PERMANENT DE NIVEAU 1

Exercé dans le cadre des opérations, au sein des métiers et des directions centrales, le contrôle permanent de niveau 1 permet de garantir la sécurité et la qualité des transactions et des opérations.

Le contrôle permanent de niveau 1 se compose :

- de **dispositifs de prévention des risques** : il s'agit de règles de sécurité, de contrôles – automatisés ou non – intégrés au traitement des opérations, ou de contrôles de proximité inclus dans les modes opératoires (l'ensemble composant les « contrôles opérationnels ») ;
- de la **supervision managériale** : les responsables hiérarchiques vérifient le correct fonctionnement des dispositifs placés sous leur responsabilité. Les contrôles de supervision managériale, qui sont formalisés, sont principalement des déclinaisons des contrôles clés de la bibliothèque de contrôles normatifs. La supervision managériale peut s'appuyer sur des contrôles réalisés par des équipes dédiées, par exemple sur les processus les plus sensibles nécessitant des contrôles renforcés ou industrialisés, ou pour éviter des situations d'autocontrôle, et/ou lorsque la mutualisation des tâches de contrôle permet d'améliorer la productivité.

Quel que soit le choix d'organisation retenu, les managers conservent la supervision des traitements réalisés au sein des équipes qui leur sont rattachées ; ils sont responsables de la qualité de leur production et de la correction des anomalies relevées.

Une fonction de coordination du contrôle permanent de niveau 1 est constituée au sein de chaque métier, dont les missions sont la conception et le *reporting* des contrôles ainsi que la sensibilisation et la formation des collaborateurs aux enjeux de contrôles.

## CONTRÔLE PERMANENT DE NIVEAU 2

Le contrôle permanent de niveau 2 est une des missions de la deuxième ligne de défense, qui consiste à vérifier de façon permanente que la sécurité et la maîtrise des risques des opérations sont assurées, sous la responsabilité du management opérationnel, par la mise en œuvre effective des normes édictées, des procédures définies, des méthodes et des contrôles demandés.

La deuxième ligne de défense exerce cette mission de deux façons différentes :

- soit par un contrôle de « **second regard** » indépendant et formalisé : par exemple, la revue indépendante des dossiers de crédit au-dessus d'un certain seuil, la revue indépendante des dépassements de limites, ou la validation indépendante des modèles de calcul utilisés pour la maîtrise des risques ;

Ce second regard répond également à un autre objectif de la deuxième ligne de défense, qui est de donner un avis indépendant sur les décisions de prise de risque portant sur les enjeux les plus significatifs, et d'apporter une expertise en termes de prise de risque.

- soit par un « **contrôle des contrôles** », visant à vérifier la pertinence des contrôles, l'effectivité et la qualité du contrôle permanent de niveau 1 par des contrôles exercés sur la supervision managériale et sur les contrôles opérationnels (contrôles sélectifs et/ou par sondages), à détecter les éventuelles anomalies dans la réalisation des contrôles de niveau 1 et s'assurer du suivi adéquat de ces anomalies au sein de la première ligne de défense. Ces vérifications sont effectuées sur la base d'échantillons, au moyen de contrôles sur pièces et de tests sur place.

Ces travaux donnent lieu à la formulation, par les équipes de contrôle de niveau 2, d'un avis qualifié sur l'efficacité des contrôles de premier niveau du périmètre considéré.

Au niveau du Groupe, le contrôle permanent de niveau 2 est exercé au sein d'équipes rattachées aux directions centrales en charge des fonctions suivantes :

- la fonction Risques, où la mission de contrôle porte sur les risques de crédit et de marché, les risques structurels et les risques opérationnels, ces derniers intégrant notamment les risques propres aux différents métiers (et en particulier la fraude), ainsi que les risques liés aux achats, à la communication, à l'immobilier, aux ressources humaines, aux processus et systèmes d'information.
- la fonction Finance, où la mission de contrôle permanent de niveau 2 porte sur la qualité de l'information comptable, réglementaire et financière ;
- la fonction Conformité, où la mission de contrôle de niveau 2 porte sur les contrôles de conformité et intègre les contrôles juridiques et fiscaux autres que de nature comptable ou à caractère opérationnel ;

## Dispositif de contrôle périodique

Placée sous l'autorité de l'Inspecteur général, la Direction Inspection générale et Audit (IGAD) constitue la troisième ligne de défense du Groupe.

La direction Inspection générale et Audit est composée de l'Inspection générale (IGAD/INS), des départements d'audit (IGAD/AUD) et d'une fonction support (IGAD/COO). Pour remplir ses objectifs, la Direction du contrôle périodique du Groupe est dotée de moyens adaptés, proportionnés aux enjeux, tant au plan qualitatif que quantitatif. Au total, elle comprend environ 1 200 collaborateurs.

L'Inspection générale, placée sous la responsabilité du collègue des inspecteurs principaux, conduit les missions de vérification inscrites à son plan d'intervention et toute mission d'analyse ou d'étude à la demande de la Direction générale et peut être amenée à contribuer à des évaluations de projets stratégiques. L'Inspection générale assure aussi un rôle de supervision du déploiement des initiatives en matière d'analyse de données sur l'ensemble du périmètre de l'Inspection et de l'Audit interne. Cette mission est assurée à travers un data-lab dédié (INS/DAT), placé sous la responsabilité d'un Inspecteur principal. L'Inspection générale assure aussi un rôle de coordination des relations d'IGAD en tant que troisième ligne de défense avec les régulateurs.

Les départements d'Audit, placés sous la supervision d'un responsable d'Audit interne ont chacun la charge d'un périmètre d'activité. Une organisation matricielle permet de couvrir les principaux sujets transversaux à l'échelle du Groupe.

La fonction COO est responsable du pilotage opérationnel et financier de la direction. Elle remplit cette fonction non seulement en mettant à disposition des équipes des reportings financiers et d'activité mais aussi en exerçant un rôle de contrôle contradictoire pour le compte de l'Inspecteur général.

Constituant la troisième ligne de défense, l'Inspection générale et l'Audit (IGAD) effectuent des audits indépendants des entités opérationnelles réalisés de manière objective, approfondie et impartiale conformément aux normes de la profession. IGAD couvre toutes les activités et les entités du Groupe et peut se concentrer sur tous les aspects de leurs opérations sans restriction. Dans le cadre de ses missions, IGAD vérifie notamment la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, l'application adéquate des procédures ainsi que l'efficacité et la pertinence du dispositif de contrôle permanent. IGAD évalue également la sensibilité aux risques du management

de l'entité auditée et se prononce sur le respect des règles de conduite et pratiques professionnelles attendues.

En France, les équipes d'Audit interne sont rattachées hiérarchiquement à l'Inspecteur général. À l'étranger, les équipes d'Audit interne ont un lien fonctionnel fort (maîtrise des recrutements, des plans d'audit, des missions et de leur suivi) avec la direction d'IGAD.

Afin de remplir le mandat d'IGAD, l'Inspection générale et l'Audit interne travaillent ensemble sur l'évaluation annuelle des risques pour concevoir le plan d'intervention pour l'année à venir. Les équipes d'IGAD coopèrent régulièrement dans le cadre de missions conjointes. Elles émettent des préconisations afin de remédier aux causes des manquements identifiés et, plus généralement, d'améliorer la gestion des opérations et la maîtrise des risques du Groupe. Elles ont ensuite la responsabilité d'en contrôler la mise en œuvre.

IGAD comporte 6 départements d'audit distincts alignés sur l'organisation du Groupe :

- Audit réseaux de Banque de détail France : est en charge de l'audit des activités de Banque de détail en France (Business Unit BDDF), de l'audit des Business Units Boursorama et GTPS ainsi que de l'audit des activités du Groupe dans les Territoires français d'outre-mer ;
- Inspection du Crédit du Nord : les équipes de l'inspection du Crédit du Nord sont en charge de l'audit interne du Crédit du Nord et de ses filiales (Business Unit CDN) ;
- Audit Europe, Russie, Afrique sur le périmètre de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux est en charge de l'audit des Business Units EURO, AFMO, RUSS, ALDA, SGEF, ASSU et de la Service Unit IRBS ;
- Audit des activités Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs est en charge sur une base mondiale de l'audit des Business Units MARK, GLFI, SGSS, WAAM, CORI, AMER, ASIA et de la Service Unit GBS. Ce département couvre aussi l'audit des centres de Service partagés du groupe (SG EBS et SG GSC).
- Audit des systèmes d'information Groupe est en charge de l'audit des fonctions IT au sein des Service Units RESG, GBS, et IRBS ainsi que de l'audit de la Service Unit ITIM.

L'audit des systèmes d'information est organisé en filière mondiale avec une expertise forte sur les questions de sécurité de l'information et interagit avec l'ensemble des équipes au sein d'IGAD.

- Audit des fonctions centrales couvre les Service Units RISQ, DFIN, CPLE, SEGL et DRHG/COMM ainsi que les fonctions Achats et Immobilier de la Service Unit RESG. L'équipe d'audit des modèles est rattachée à ce département et est amenée à travailler en étroite coopération avec les autres équipes d'Audit et d'Inspection.

Ces équipes assurent au-delà de l'audit des directions de leur périmètre, un rôle d'expertise et de coordination pour les travaux d'autres équipes d'audit portant sur les domaines de leur ressort ce notamment sur les sujets Risques, Conformité et Finance.

L'Inspecteur général rapporte directement au Directeur général du Groupe, avec lequel il a des réunions régulières. L'Inspecteur général participe sur ses domaines de compétence aux comités de Direction générale présidés par le Directeur général du Groupe.

L'Inspecteur général rencontre régulièrement le Président du Conseil d'administration et les présidents des Comités d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques. Il participe à leurs réunions conformément aux articles 10 et 11 du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

L'Inspecteur général informe régulièrement les organes de direction ainsi que le Comité d'audit et de contrôle interne des principaux constats de ses missions d'audit afin de donner une vision synthétique sur la façon dont les risques sont gérés, l'état de mise en œuvre des préconisations et rend compte de la réalisation de son plan d'intervention annuel. Le plan d'intervention annuel est approuvé par la Direction générale et présenté une fois par an pour validation au Comité d'audit et de contrôle interne.

Dans l'ensemble des filiales et pays où le Groupe est présent, le responsable de IGAD entretient des relations régulières avec le responsable de l'entité locale, les membres des Comités d'audit et les superviseurs locaux en ligne avec les statuts et

réglementations en vigueur localement. IGAD est représentée dans les Comités de coordination du contrôle interne et Comités d'audit aux différents échelons du Groupe.

Enfin l'Inspecteur général présente aussi au Comité d'audit et de contrôle interne le volet relatif au contrôle périodique du Rapport annuel sur le contrôle interne prévu par l'Arrêté du 3 novembre 2014.

L'Inspecteur général entretient aussi des contacts réguliers et organisés avec les Commissaires aux comptes.

IGAD a des interactions régulières avec les régulateurs sur ses domaines de compétence. IGAD présente à leur demande l'état d'avancement de ses travaux et présente les principaux constats de ses missions ainsi que le suivi de la mise en œuvre des préconisations à la Banque Centrale Européenne (BCE) et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et leur présente une fois par an son plan d'audit.

## CONTRÔLE DE LA PRODUCTION COMPTABLE ET DE LA PUBLICATION DES DONNÉES FINANCIÈRES ET DE GESTION

### Acteurs

Les acteurs concourant à la production des informations financières sont multiples :

- le **Conseil d'administration** et tout particulièrement son Comité d'audit et de contrôle interne ont pour mission d'examiner le projet des états financiers qui doivent être soumis au Conseil ainsi que de vérifier les conditions de leur établissement et de s'assurer non seulement de la pertinence mais aussi de la permanence des principes et méthodes comptables appliqués. Le rôle du Comité d'audit et de contrôle interne a été renforcé dans le suivi de l'ensemble du processus de l'élaboration de l'information financière conformément à la réforme de l'audit. Il valide également la communication financière du Groupe. Les Commissaires aux comptes sont entendus par le Comité d'audit et de contrôle interne dans le cadre de leur mission ;
- la **Direction financière du Groupe** collecte l'ensemble des informations comptables et de gestions produites par les filiales et les pôles d'activités via une série de *reportings* normalisés. Elle assure également la consolidation et le contrôle de ces données pour permettre leur utilisation dans le cadre du pilotage du Groupe et de la communication à l'égard des tiers (organes de contrôle, investisseurs...).

La Direction financière du Groupe dispose également d'une équipe en charge de la production des états réglementaires Groupe ;

- les **directions financières de filiales et de pôles d'activités** assurent la certification des informations comptables et des enregistrements comptables effectués par les *back offices* et des informations de gestion remontant des *front offices*. Elles sont responsables des états financiers et des informations réglementaires requis au plan local ainsi que des *reportings* (comptable, contrôle de gestion, réglementaire...) à l'attention de la Direction financière du Groupe. Elles peuvent assurer ces activités de manière autonome ou en déléguer la réalisation sous leur responsabilité à des centres de services partagés opérant dans le domaine de la finance, placés sous la gouvernance de la Direction financière du Groupe ;
- la **Direction des risques** centralise les informations de suivi des risques en provenance des pôles et filiales du Groupe pour assurer le contrôle des risques de crédit, de marché et opérationnels. Ces informations sont utilisées dans les

communications du Groupe à l'égard des instances de gouvernance du Groupe et des tiers. Par ailleurs, elle assure, conjointement avec la Direction financière du Groupe, la responsabilité du processus d'arrêté Bâle 3 y compris la production des ratios de solvabilité ;

- les **back offices** sont les fonctions support des *front offices* et s'assurent des règlements-livraisons liés aux contrats. Ils vérifient notamment le bien-fondé économique des opérations, effectuent l'enregistrement des transactions et sont en charge des moyens de paiement.

Au-delà de son rôle de consolidation de l'information comptable et financière décrit ci-dessus, la Direction financière du Groupe se voit conférer de larges missions de contrôle :

- suivre au plan financier les opérations en capital du Groupe et son organigramme financier ;
- assurer la gestion du bilan et de ce fait définir, gérer et contrôler les équilibres bilanciaux et les risques structurels du Groupe ;
- veiller au respect des ratios réglementaires ;
- définir les normes, référentiels, principes et procédures comptables applicables au Groupe et en vérifier le respect ;
- assurer la fiabilité des informations comptables et financières diffusées à l'extérieur du Groupe.

### Normes comptables et réglementaires

Les normes comptables applicables sont les normes locales pour l'établissement des comptes locaux et les normes édictées par la Direction financière du Groupe pour l'établissement des comptes consolidés, qui reposent sur le référentiel comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Les normes applicables en matière de solvabilité et de liquidité, édictées par le Comité de Bâle, ont été traduites en droit européen par une directive (CRD 4) et un règlement (CRR) entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Depuis, plusieurs actes délégués et actes d'exécution sont venus préciser l'ensemble CRD4/CRR. Enfin, le groupe Société Générale identifié comme « conglomérat financier » est soumis à une surveillance complémentaire.

Les Départements en charge des normes au sein de la Direction financière du Groupe assurent la veille normative et édictent de nouvelles normes internes en fonction de l'évolution de la réglementation comptable et réglementaire.

## Modalités de production des données financières et comptables

Chaque entité du Groupe effectue un arrêté comptable et de gestion sur base mensuelle. La consolidation de ces données s'effectue également mensuellement et fait l'objet d'une communication financière externe sur base trimestrielle. Cette remontée fait l'objet de revues analytiques et de contrôles de cohérence réalisés par les directions financières de pôle d'activités ou par délégation sous leur responsabilité par les centres de services partagés opérant dans le domaine de la finance à l'attention de la Direction financière du Groupe. Cette dernière présente les états financiers consolidés, les *reportings* de gestion et les états réglementaires à la Direction générale du Groupe et aux tiers intéressés.

En pratique, les procédures sont adaptées à la complexité croissante des produits et des réglementations. Un plan d'action spécifique d'adaptation est mis en œuvre si nécessaire.

## Procédures de contrôle interne de la production financière et comptable

Les producteurs des données comptables sont indépendants des *front office* et des équipes commerciales.

La qualité et l'objectivité des données comptables et de gestion sont assurées par la séparation des fonctions commerciales et de l'ensemble des fonctions de traitement opérationnel et de suivi des opérations : *back offices*, *middle offices* intégrés à la Direction des ressources et des équipes de suivi de la production du résultat intégrées à la Direction financière. Le contrôle effectué par ces différentes équipes en matière de données financières et comptables est défini dans les procédures du Groupe, avec notamment :

- vérification quotidienne de la réalité économique de l'ensemble des informations reportées ;
- réconciliation dans les délais impartis entre les données comptables et les données de gestion selon des procédures spécifiques ;
- sur les activités de marché, rapprochement du résultat comptable (produit par la Direction Financière) avec le résultat économique quotidien (produit par un département d'experts dédiés au sein de la Direction des Ressources).

Compte tenu de la complexité croissante des activités financières et des organisations, la formation des personnels et les outils informatiques sont régulièrement remis à niveau pour garantir l'efficacité et la fiabilité des tâches de production et de contrôle des données comptables et de gestion.

## PORTÉE DU CONTRÔLE

D'un point de vue pratique, et pour l'ensemble des métiers du Groupe, les procédures de contrôle interne mises en place visent à assurer la qualité de l'information comptable et financière, et notamment à :

- veiller à la validité et à l'exhaustivité des transactions retranscrites dans les comptes du Groupe ;
- valider les modalités de valorisation de certaines opérations ;
- s'assurer que les opérations sont correctement rattachées à l'exercice les concernant et enregistrées dans les comptes conformément aux textes comptables en vigueur, et que les agrégats comptables retenus pour la présentation des comptes sont conformes aux règlements en vigueur ;
- veiller à la prise en compte de l'ensemble des entités qui doivent être consolidées en application des règles du Groupe ;
- vérifier que les risques opératoires liés à la production et à la remontée des informations comptables dans les chaînes informatiques sont correctement maîtrisés, que les régularisations nécessaires sont correctement effectuées, que les rapprochements des données comptables et de gestion sont effectués de manière satisfaisante, que les flux de règlement espèces et matière générés par les transactions sont effectués de manière exhaustive et adéquate.

## CONTRÔLE EFFECTUÉ PAR LES DIRECTIONS FINANCIÈRES DE PÔLES D'ACTIVITÉS

La Direction financière de chaque filiale s'assure de la fiabilité et de la cohérence des comptes établis selon les différents référentiels qui lui incombent (normes locales et IFRS pour les filiales ainsi que les normes françaises pour les succursales). Elle réalise des contrôles pour garantir la fiabilité de l'information communiquée.

Les liasses de consolidation de chaque filiale sont alimentées par les données comptables de la comptabilité sociale des filiales après mise en conformité localement avec les principes comptables du Groupe.

Chaque filiale est responsable de la justification du passage des comptes sociaux aux comptes reportés sous l'outil de consolidation.

Les directions financières de pôles contribuent également à la qualité et à la fiabilité de la production des comptes relevant de leur périmètre d'activité. À ce titre, leurs principales missions en termes de contrôles comptables sont :

- de s'assurer de l'adéquation des moyens des différents producteurs d'information aux enjeux ;
- de superviser la mise en place des préconisations d'audit et de l'avancement des plans d'actions liés ;
- de définir les modalités de mise en œuvre des contrôles clés, puis de certifier trimestriellement leurs résultats.

## CONTRÔLE EFFECTUÉ PAR LES CENTRES DE SERVICES PARTAGÉS OPÉRANT DANS LE DOMAINE DE LA FINANCE

Les centres de services partagés opérant dans le domaine de la finance assurent les contrôles de niveau 1, nécessaires à la fiabilité de l'information comptable, fiscale et réglementaire, sur les comptes qu'ils produisent en normes françaises et IFRS :

- contrôles de qualité et de cohérence des données (capitaux propres, titres, change, agrégats du bilan et du compte de résultat, écarts de normes) ;
- justification et certification des comptes sous leur responsabilité ;
- réconciliation des opérations intragroupe ;
- contrôle des états réglementaires ;
- contrôle de la preuve d'impôt et des soldes d'impôts (courants, différés et taxes).

Ces contrôles sont déclarés dans le cadre de la supervision managériale et de la certification comptable du Groupe.

Les centres de services partagés ont en parallèle déployé une démarche de mise sous pilotage des processus qui se décline en :

- suivi des travaux des équipes et avancement aux différents jalons afin de contrôler le bon déroulement, anticiper les retards, prioriser les travaux ;
- communication des incidents sur le processus d'arrêté, ce qui permet d'alerter, de coordonner et de suivre les plans d'action correctifs ;
- remontée des indicateurs de qualité : suivi des délais et de la qualité des reportings comptables, réglementaires et fiscaux ; des écritures manuelles ; des écarts internes/intercos/cash ;
- suivi des plans d'action.

Ces contrôles leur permettent d'apporter tous les éléments nécessaires aux Directions financières des pôles et à la Direction financière et comptable du Groupe.

## SUPERVISION PAR LA DIRECTION FINANCIÈRE DU GROUPE

Les comptes des entités, retraités aux normes du Groupe, alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués les traitements de consolidation.

Le service en charge de la consolidation valide la conformité du périmètre de consolidation au regard des normes comptables en vigueur et effectue des contrôles multiples à partir des données reçues et à travers les liasses de consolidation :

- validation de la correcte agrégation des données collectées ;
- vérification du passage correct des écritures de consolidation récurrentes et non récurrentes ;
- traitement exhaustif des points critiques du processus de consolidation ;
- traitement des écarts résiduels sur comptes réciproques/intercompagnies.

## Dispositif d'audit comptable

### CONTRÔLE PAR L'ENSEMBLE DES OPÉRATIONNELS IMPLIQUÉS DANS LA PRODUCTION DES DONNÉES COMPTABLES, FINANCIÈRES ET DE GESTION

Le contrôle s'effectue au travers d'un processus de surveillance permanente, sous la responsabilité des directions impliquées. Il permet de vérifier de manière récurrente la qualité des contrôles relatifs au recensement correct des opérations comptables et à la qualité des traitements comptables qui y sont associés.

### CONTRÔLE PAR LES AUDITS ET LES ÉQUIPES D'AUDIT SPÉCIALISÉS DE LA DIRECTION DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Les équipes d'audit conduisent dans le cadre de leurs missions des travaux visant à évaluer la qualité de l'environnement de contrôle concourant à la qualité des informations comptables et de gestion des entités auditées. Ces travaux visent à vérifier un certain nombre de comptes, à évaluer la qualité des travaux de rapprochement entre les données de gestion et les données comptables, à évaluer la qualité de la surveillance permanente de la production et du contrôle des données comptables, à évaluer la performance des outils informatiques et la rigueur des traitements manuels.

Au sein d'IGAD une équipe dédiée est en charge de l'audit de la Direction financière et de la filière finance. Placée sous la responsabilité d'un correspondant métier dédié, cette équipe assure un rôle de pilotage et d'animation des travaux portant sur des sujets comptables et financiers à l'échelle du Groupe. Elle apporte son expertise dans l'identification des principaux risques comptables, réalise des missions d'audit quant à la correcte application des normes comptables dans les domaines évalués comme les plus significatifs pour la fiabilité de l'information comptable du Groupe. Enfin, elle réalise des actions de formation et de production de méthodologies contribuant à la diffusion des connaissances en termes d'audit des risques comptables.

Sur la base de ces missions, des préconisations sont adressées aux acteurs impliqués dans la chaîne de production et de contrôle des informations comptables, financières et de gestion afin de compléter ce dispositif par des actions plus spécifiques portant sur une entité ou une activité.

### CONTRÔLE PAR L'INSPECTION GÉNÉRALE

L'Inspection générale du Groupe conduit généralement dans le cadre de ses missions des travaux d'audit comptable et vérifie alors la qualité du contrôle effectué par l'ensemble des acteurs impliqués dans la production des données comptables, financières et de gestion.

### PLAN PRÉVENTIF DE RÉTABLISSMENT ET RECUEIL DE DONNÉES POUR LA RÉOLUTION

Le plan de rétablissement et le recueil de données pour la résolution sont issus d'une exigence réglementaire européenne adoptée en 2014 (*Bank Recovery and Resolution Directive*).

Le plan de rétablissement du Groupe, établi par la banque, renforce la résilience du Groupe en décrivant de façon préventive les dispositions qui lui permettraient de faire face de manière autonome à une crise très sévère. Il comprend l'ensemble des éléments nécessaires à la gestion efficace d'une crise financière grave : vigilance et dispositif d'alerte, dispositif de gestion de crise, communication de crise, liste des options de rétablissement qui permettraient, selon les cas, la restauration d'une situation financière assainie. Le plan de rétablissement de Société Générale est évalué par la BCE.

Un recueil de données pour le développement du plan de résolution, préparé par la banque, rassemble les informations utiles à l'autorité de résolution (le Conseil de résolution unique pour Société Générale) pour lui permettre de maintenir le plan de résolution. Celui-ci doit comprendre les stratégies et actions à mettre en œuvre en cas de défaillance de l'établissement, et permettre de préserver les fonctions critiques (pour l'économie), à commencer par exemple par les dépôts et les moyens de paiement, tout en visant à protéger au mieux la valeur des différentes composantes du Groupe et limiter les pertes finales supportées par les investisseurs et les actionnaires.

Strictement confidentiels, le plan de rétablissement, le recueil de données pour la résolution et le plan de résolution sont régulièrement enrichis afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation applicable et des travaux des autorités.

## 3. GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

### LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

**Audité I** Depuis janvier 2014, Société Générale applique la nouvelle réglementation Bâle 3 mise en œuvre dans l'Union européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD4), l'entrée en vigueur de certaines exigences étant étalée sur une période allant au moins jusqu'en 2019.

Le cadre général défini par Bâle 3 s'articule autour de trois piliers :

- le Pilier 1 fixe les exigences minimum de solvabilité et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation de fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

En matière de capital, les principales nouvelles mesures introduites pour renforcer la solvabilité des banques ont été les suivantes :

- la refonte complète et l'harmonisation de la définition des fonds propres avec en particulier l'amendement des règles de déductions, la définition d'un ratio *Common Equity Tier 1* normé et de nouveaux critères d'éligibilité aux fonds propres « Tier 1 » pour les titres hybrides ;
- de nouvelles exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie des opérations de marché, afin de prendre en

compte le risque de variation de CVA (*Credit Value Adjustment*) et de couvrir les expositions sur les contreparties centrales (CCP) ;

- la mise en place de coussins de fonds propres qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Les nouvelles règles imposent aux établissements un coussin de conservation et un coussin contracyclique pour préserver leur solvabilité en cas de conditions adverses. De plus, un coussin supplémentaire est prévu pour les établissements d'importance systémique. Ainsi, le groupe Société Générale, en tant qu'établissement d'importance systémique mondiale (GSIB), s'est vu imposer une charge additionnelle de 1% CET1. Les exigences relatives aux coussins de fond propres sont entrées progressivement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une pleine application en janvier 2019 ;
- la mise en place d'un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables ;
- à ces mesures, viennent s'ajouter celles visant à encadrer la taille et, par conséquent, le recours à un effet de levier excessif. Pour ce faire, le Comité de Bâle a défini un ratio de levier dont les règles finales ont été publiées en janvier 2014, règles reprises dans le Règlement délégué UE 2015/62 de la Commission. Le ratio de levier met en rapport les fonds propres Tier 1 de l'établissement et les éléments de bilan et de hors-bilan, avec des retraitements pour les dérivés et les pensions. Les établissements ont l'obligation de le publier depuis 2015.

En décembre 2017, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), qui supervise le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, a approuvé les réformes réglementaires en cours de Bâle 3, engagées en 2009. Ces nouvelles règles s'appliqueraient à partir de 2022 avec un *output floor* global : les RWA de la banque se verront appliquer un plancher correspondant à un pourcentage de la méthode

standard (crédit, marché et opérationnel). Le niveau d'*output floor* augmentera progressivement, passant de 50% en 2022 à 72,5% en 2027. Néanmoins, il faudra attendre leur transposition en droit européen (CRR3/CRD6) pour que ces règles soient applicables au Groupe. Le calendrier sera donc susceptible d'évoluer.

Le Comité de Bâle a également prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 le délai prévu pour la mise en œuvre des exigences minimales révisées de fonds propres au regard du risque de marché, dont l'application devait initialement avoir lieu en 2019.

Par ailleurs, la Commission a publié le 23 novembre 2016 son projet de texte CRR2/CRD5. La majorité des dispositions entrera en application deux ans après l'entrée en vigueur de CRR2. Compte tenu du délai de Trilogue, cela ne devrait pas être avant 2019 au plus tôt. Les dispositions définitives ne seront connues qu'à l'issue du processus législatif européen. Les textes sont donc encore susceptibles d'évoluer.

Les nouvelles propositions portent sur les éléments suivants :

- NSFR : nouvelles dispositions bâloises sur le ratio de financement stable ;
- Ratio de levier : l'exigence minimale de 3% sera insérée dans CRR ;

- Réforme des risques de marché – FRTB ;
- Risque de contrepartie des dérivés (SA-CCR) : La méthode SA-CCR est la méthode bâloise remplaçant l'actuelle méthode « CEM » pour déterminer l'exposition prudentielle sur les dérivés en approche standard ;
- Grands Risques : le principal changement est le calcul de la limite réglementaire (25%) sur le Tier 1 (au lieu des fonds propres totaux), ainsi que l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15%). ▲

Enfin, la Banque Centrale Européenne a confirmé le niveau d'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilier 2 (P2R – Pilier 2 obligatoire) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il s'établit pour Société Générale à 1,50%.

Des détails concernant les exigences GSIB et autres informations prudentielles sont disponibles sur le site internet du Groupe, [www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com), rubrique « Document de référence et pilier 3 ».

Tout au long de l'année 2017 le groupe Société Générale a respecté ses exigences minimales en matière de ratios.

## CHAMP D'APPLICATION – PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le périmètre prudentiel du Groupe inclut toutes les filiales consolidées par intégration globale à l'exception des filiales d'assurance qui sont soumises à des obligations de supervision distinctes en matière de fonds propres.

L'ensemble des filiales réglementées du groupe respectent leurs engagements prudentiels sur base individuelle.

Les filiales non réglementées exclues du périmètre de consolidation font l'objet d'une revue périodique à minima annuelle. Les différences éventuelles avec les obligations légales en fonds propres font l'objet d'un provisionnement adéquat dans les comptes consolidés du groupe.

### TABLEAU 1 : DIFFÉRENCE ENTRE PÉRIMÈTRE COMPTABLE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le tableau suivant présente les principales sources d'écart entre le périmètre comptable (groupe consolidé) et le périmètre prudentiel (vision du régulateur bancaire).

Type d'entité	Traitement comptable	Traitement prudentiel sous CRR/CRD4
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Pondération de la valeur de mise en équivalence
Participations, coentreprises ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence	Pondération de la valeur de mise en équivalence

Le tableau suivant rapproche le bilan consolidé et le bilan comptable sous le périmètre prudentiel. Les montants présentés sont des données comptables, et non une mesure d'encours pondérés, d'EAD ou de fonds propres prudentiels. Les retraitements prudentiels liés aux filiales ou participations ne relevant pas d'une activité d'assurance sont regroupés du fait de leurs poids non significatif (<0,2%).

**TABLEAU 2 : RAPPROCHEMENT DU BILAN CONSOLIDÉ ET DU BILAN COMPTABLE SOUS PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL**

<b>ACTIF au 31.12.2017</b> (en M EUR)	<b>Bilan consolidé</b>	<b>Retraitements liés aux assurances<sup>(1)</sup></b>	<b>Retraitements liés aux méthodes consolidation</b>	<b>Bilan comptable sous périmètre prudentiel</b>
Caisse et banques centrales	114 404	0	0	114 404
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	419 680	(46 889)	0	372 791
Instruments dérivés de couverture	13 641	(399)	0	13 242
Actifs financiers disponibles à la vente	139 998	(84 706)	0	55 292
Prêts et créances sur les établissements de crédit	60 866	(7 104)	209	53 971
<i>dont prêts subordonnés bancaires</i>	133	0	0	133
Prêt et créances sur la clientèle	395 587	1 136	15	396 738
Opérations de location financement et assimilées	29 644	0	0	29 644
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	663	0	0	663
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	3 563	0	0	3 563
Actifs d'impôts	6 001	(112)	0	5 889
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	2 970	0	(803)	2 167
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	1 795	0	712	2 507
Autres actifs	60 562	(2 466)	80	58 176
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	84	0	0	84
Actifs non courants destinés à être cédés	13	0	0	13
Participations dans les entreprises mises en équivalence	700	3 952	(64)	4 588
Immobilisations corporelles et incorporelles	24 818	(767)	0	24 051
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	1 940	0	(129)	1 811
Écarts d'acquisition	4 988	(325)	0	4 663
<b>Total ACTIF</b>	<b>1 275 128</b>	<b>(137 680)</b>	<b>240</b>	<b>1 137 688</b>

<b>PASSIF au 31.12.2017</b> (en M EUR)	<b>Bilan consolidé</b>	<b>Retraitements liés aux assurances<sup>(1)</sup></b>	<b>Retraitements liés aux méthodes consolidation</b>	<b>Bilan comptable sous périmètre prudentiel</b>
Banques centrales	5 604	0	0	5 604
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	368 705	1 439	0	370 144
Instruments dérivés de couverture	6 750	17	0	6 767
Dettes envers les établissements de crédit	88 621	(3 916)	(14)	84 691
Dettes envers la clientèle	410 633	1 807	120	412 560
Dettes représentées par un titre	103 235	1 608	0	104 843
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 020	0	0	6 020
Passifs d'impôts	1 662	(373)	0	1 289
Autres Passifs	69 139	(6 445)	134	62 828
Dettes liées aux Passifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0
Provisions techniques des entreprises d'assurance	130 958	(130 958)	0	0
Provisions	6 117	(16)	0	6 101
Dettes subordonnées	13 647	208	0	13 855
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	13 095	204	0	13 299
<b>Total des dettes</b>	<b>1 211 091</b>	<b>(136 629)</b>	<b>240</b>	<b>1 074 702</b>
Capitaux propres				
Capitaux propres part du groupe	59 373	(203)	0	59 170
<i>dont capital et réserves liées</i>	19 995	0	0	19 995
<i>dont autres instruments de capitaux propres</i>	8 565	0	0	8 565
<i>dont bénéfices non distribués</i>	5 280	0	0	5 280
<i>dont autres éléments du résultat global accumulés (Y compris gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)</i>	22 727		0	22 727
<i>dont résultat de l'exercice</i>	2 806	(203)	0	2 603
Participations ne donnant pas le contrôle	4 664	(848)	0	3 816
Total capitaux propres	64 037	(1 051)	0	62 986
<b>Total PASSIF</b>	<b>1 275 128</b>	<b>(137 680)</b>	<b>240</b>	<b>1 137 688</b>

(1) Retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupe liées à ses filiales.

<b>ACTIF au 31.12.2016</b> (en M EUR)	<b>Bilan consolidé</b>	<b>Retraitements liés aux assurances<sup>(1)</sup></b>	<b>Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation</b>	<b>Bilan comptable sous périmètre prudentiel</b>
Caisse et banques centrales	96 186	(0)	0	96 186
Actifs financiers à la juste valeur par résultat**	500 215	(32 264)	48	467 999
Instruments dérivés de couverture	18 100	(428)	-	17 672
Actifs financiers disponibles à la vente	139 404	(75 302)	26	64 128
Prêts et créances sur les établissements de crédit	59 502	(7 342)	453	52 613
<i>dont prêts subordonnés bancaires</i>	157	-	-	157
Prêt et créances sur la clientèle	397 643	897	0	398 540
Opérations de location financement et assimilées	28 858	-	-	28 858
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 078	-	-	1 078
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	3 912	-	-	3 912
Actifs d'impôts	6 421	(37)	2	6 386
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles*</i>	3 083	-	(878)	2 205
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles*</i>	2 247	-	853	3 100
Autres actifs**	71 437	(622)	(4)	70 811
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	59	-	-	59
Actifs non courants destinés à être cédés	4 252	-	-	4 252
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 096	3 457	(125)	4 428
Immobilisations corporelles et incorporelles	21 783	(664)	1	21 120
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	1 717	-	(72)	1 645
Écarts d'acquisition	4 535	-	4	4 539
<b>Total ACTIF</b>	<b>1 354 422</b>	<b>(112 305)</b>	<b>405</b>	<b>1 242 522</b>

<b>PASSIF au 31.12.2016</b> (en M EUR)	<b>Bilan consolidé</b>	<b>Retraitements liés aux assurances<sup>(1)</sup></b>	<b>Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation</b>	<b>Bilan comptable sous périmètre prudentiel</b>
Banques centrales	5 238	-	-	5 238
Passifs financiers à la juste valeur par résultat**	440 120	1 102	-	441 222
Instruments dérivés de couverture	9 594	2	-	9 596
Dettes envers les établissements de crédit	82 584	(1 310)	147	81 421
Dettes envers la clientèle	421 002	2 017	-	423 019
Dettes représentées par un titre	102 202	4 586	-	106 788
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 460	-	-	8 460
Passifs d'impôts	1 444	(317)	11	1 138
Autres Passifs**	81 893	(5 002)	247	77 138
Dettes liées aux Passifs non courants destinés à être cédés	3 612	-	-	3 612
Provisions techniques des entreprises d'assurance	112 777	(112 777)	-	-
Provisions	5 687	(23)	0	5 664
Dettes subordonnées	14 103	246	-	14 349
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	13 541	241	-	13 782
<b>Total des dettes</b>	<b>1 288 716</b>	<b>(111 476)</b>	<b>405</b>	<b>1 177 645</b>
Capitaux propres				
Capitaux propres part du groupe	61 953	(0)	(0)	61 953
<i>dont capital et réserves liées</i>	19 986	-	-	19 986
<i>dont autres instruments de capitaux propres</i>	9 680	-	-	9 680
<i>dont bénéfices non distribués</i>	4 096	-	-	4 096
<i>dont autres éléments du résultat global accumulés (Y compris gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)</i>	24 317	-	(0)	24 317
<i>dont résultat de l'exercice</i>	3 874	-	-	3 874
Participations ne donnant pas le contrôle	3 753	(829)	0	2 924
Total capitaux propres	65 706	(829)	(0)	64 877
<b>Total PASSIF</b>	<b>1 354 422</b>	<b>(112 305)</b>	<b>405</b>	<b>1 242 522</b>

(1) Retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupe liées à ses filiales.

\* Les montants consolidés d'actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles et d'actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles ont été revus.

\*\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir.

Les principales sociétés exclues du périmètre prudentiel sont les suivantes :

**TABLEAU 3 : FILIALES EXCLUES DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL**

Société	Activité	Pays
Antarius	Assurance	France
ALD RE Designated Activity Company	Assurance	Irlande
Catalyst RE International LTD	Assurance	Bermudes
Société Générale Strakhovanie Zhizni LLC	Assurance	Russie
Sogelife	Assurance	Luxembourg
Genecar - Société Générale de Courtage d'Assurance et de Réassurance	Assurance	France
Inora Life LTD	Assurance	Irlande
SG Strakhovanie LLC	Assurance	Russie
Sogécap	Assurance	France
Komerční Pojistovna A.S.	Assurance	République tchèque
La Marocaine Vie	Assurance	Maroc
Oradea Vie	Assurance	France
Société Générale RE SA	Assurance	Luxembourg
Sogessur	Assurance	France
Société Générale Life Insurance Broker SA	Assurance	Luxembourg
SG Reinsurance Intermediary Brokerage, LLC	Assurance	USA
La Banque Postale Financement	Banque	France
SG Banque au Liban	Banque	Liban

Les filiales financières soumises à la réglementation bancaire et les autres filiales n'entrant pas dans le périmètre de consolidation prudentiel de Société Générale respectent toutes leurs obligations de solvabilité respectives. De manière plus générale, toutes les entreprises régulées du Groupe sont soumises à des exigences de solvabilité par leurs autorités de tutelle respectives.

Le superviseur a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de la dérogation à l'application des exigences

prudentielles sur base individuelle ou le cas échéant sur base sous-consolidée. Dans ce cadre par exemple, Société Générale SA est exemptée de l'assujettissement sur base individuelle.

Tout transfert de fonds propres et remboursement rapide de passifs entre la société-mère et ses filiales se fait dans le respect des exigences locales en capital et en liquidité.

## FONDS PROPRES

Les fonds propres réglementaires de Société Générale, dont la valeur comptable est établie conformément aux *International Financial Reporting Standards* (IFRS), se composent comme suit :

### Fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*)

Selon la réglementation CRR/CRD4, les fonds propres de base de catégorie 1 sont principalement constitués des éléments suivants :

- actions ordinaires (nettes des actions rachetées et autodétenues) et primes d'émission afférentes ;
- résultats non distribués ;
- autres éléments du résultat global accumulés ;
- autres réserves ;
- réserves minoritaires dans certaines limites fixées par CRR/CRD4.

Les déductions des fonds propres de base de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- montant estimé des dividendes ;
- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, nets des passifs d'impôts différés associés ;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- résultat sur risque de crédit propre ;
- actifs d'impôts différés sur déficits ;
- actifs d'impôts différés sur différences temporaires au-delà d'une franchise ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes ;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations ;
- corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente ;
- positions de titrisation pondérées à 1250%, lorsque ces positions sont exclues du calcul des actifs pondérés.

### Fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*)

Selon la réglementation CRR/CRD4, les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont constitués de titres super subordonnés émis directement par la Banque, qui ont principalement les caractéristiques suivantes :

- elles constituent des engagements à durée indéterminée, non garantis et très subordonnés. Leur rang de créance est subordonné à tous les autres engagements de la Banque, y

compris les titres subordonnés à durée déterminée et indéterminée, et n'est prioritaire que vis-à-vis des actions ordinaires ;

- de plus, Société Générale peut décider de manière discrétionnaire de ne pas payer intérêts et coupons relatifs à ces instruments. Cette rémunération est versée à partir des éléments distribuables ;
- elles ne comportent ni saut de rémunération ni aucune autre incitation au rachat ;
- elles doivent avoir une capacité d'absorption de pertes ;
- sous réserve de l'accord préalable de la Banque Centrale Européenne, Société Générale a la faculté de rembourser ces instruments à certaines dates, mais pas avant cinq ans après leur date d'émission.

Les déductions des fonds propres additionnels de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- titres hybrides AT1 autodétenus ;
- détention de titres hybrides AT1 émis par des entités du secteur financier ;
- quote-part des minoritaires au-delà de l'exigence minimale en T1 dans les entités concernées.

### Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)

Les fonds propres de catégorie 2 incluent :

- titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) ;
- titres subordonnés remboursables (TSR) ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et les pertes attendues dans un montant admissible de 0,6% des actifs pondérés au titre du risque de crédit en méthode interne ;
- ajustements de valeurs pour risque de crédit général relatifs aux expositions sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode standard dans un montant admissible de 1,25% des actifs pondérés au titre du risque de crédit en méthode standard.

Les déductions des fonds propres de catégorie 2 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- titres hybrides Tier 2 autodétenus ;
- détention de titres hybrides Tier 2 émis par des entités du secteur financier ;
- quote-part des minoritaires au-delà de l'exigence minimale en capital dans les entités concernées.

L'ensemble des instruments de fonds propres et leurs caractéristiques sont disponibles en ligne ([www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com), rubrique investisseurs, Document de référence et pilier 3).

**TABLEAU 4 : ÉVOLUTION DES DETTES ÉLIGIBLES À LA CONSTITUTION DES FONDS PROPRES**

(en M EUR)	31.12.2016	Émissions	Remboursements	Décote prudentielle	Autres	31.12.2017
Dettes admissibles en Tier 1	10 862	0	(1 294)	0	(853)	8 715
Dettes admissibles en Tier 2	13 039	656	(4)	(482)	(821)	12 388
<b>TOTAL DETTES ADMISSIBLES</b>	<b>23 901</b>	<b>656</b>	<b>(1 298)</b>	<b>(482)</b>	<b>(1 674)</b>	<b>21 103</b>

## Ratio de solvabilité

Le Ratio de solvabilité est défini en mettant en rapport, d'une part, les fonds propres du Groupe et, d'autre part, la somme des risques de crédit pondérés et de l'exigence de fonds propres multipliée par 12,5 pour les risques de marché et les risques opérationnels.

En 2018 et en tenant compte des différents coussins réglementaires, hors coussin contra cyclique, le niveau de ratio CET1 phasé qui déclencherait le mécanisme lié au Montant Maximum Distribuable s'établira à 8,625%. Le coussin de sécurité complémentaire requis au titre de sa situation d'institution systémique mondiale par le Conseil de stabilité financière (FSB) est de 0,75% et sera augmenté de 0,25% par an pour atteindre 1% en 2019.

Le coussin contra-cyclique, au même titre que les coussins de conservation et systémique contribue à déterminer l'exigence globale de coussins. Le taux de coussin contra-cyclique est défini par pays. Chaque établissement calcule son exigence de coussin contra-cyclique en faisant la moyenne des taux de coussin contra-cyclique de chaque pays, pondérés par les expositions pertinentes au risque de crédit dans ces pays. Le taux de coussin contra-cyclique, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, est généralement compris entre 0% et 2,5% par pays, avec une période transitoire où ce taux est plafonné (0,625% en 2016, 1,25% en 2017 et 1,875% en 2018).

**TABLEAU 5 : COMPOSITION DE L'EXIGENCE MINIMUM PRUDENTIELLE DE CAPITAL POUR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AU 01.01.2018 (EN %) – RATIO PHASÉ**

	01.01.2018	01.01.2017
Exigence minimum au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence minimum au titre du <i>Pillar 2 requirement</i> (P2R)	1,50%	1,50%
Exigence minimum au titre du coussin de conservation	1,88%	1,25%
Exigence minimum au titre du coussin systémique	0,75%	0,50%
<b>Exigence minimum du ratio CET1</b>	<b>8,63%</b>	<b>7,75%</b>

**TABLEAU 6 : FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ CRR/CRD4 NON PHASÉS**

(en M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>59 373</b>	<b>61 953</b>
Titres super subordonnés (TSS)	(8 521)	(10 663)
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	(269)	(297)
<b>Capitaux propres consolidés, part du Groupe, net des TSS et TSDI</b>	<b>50 583</b>	<b>50 993</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	3 529	2 623
Immobilisations incorporelles	(1 795)	(1 626)
Écarts d'acquisitions	(4 829)	(4 709)
Dividendes proposés à l'AG et coupons à verser sur TSS et TSDI	(1 880)	(1 950)
Déductions et retraitements prudentiels	(5 381)	(4 394)
<b>Total des fonds propres Common Equity Tier 1</b>	<b>40 227</b>	<b>40 937</b>
Titres super subordonnés (TSS) et preference share	8 715	10 862
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	101	(113)
Déductions Additional Tier 1	(136)	(138)
<b>Total des fonds propres Tier 1</b>	<b>48 907</b>	<b>51 548</b>
Instruments Tier 2	12 388	13 039
Autres fonds propres additionnels de catégorie 2	425	374
Déductions Tier 2	(1 686)	(1 400)
<b>Fonds propres globaux</b>	<b>60 034</b>	<b>63 561</b>
<b>Total des encours pondérés</b>	<b>353 306</b>	<b>355 478</b>
Encours pondérés au titre du risque de crédit	289 511	294 220
Encours pondérés au titre du risque de marché	14 800	16 873
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	48 995	44 385
<b>Ratios de solvabilité</b>		
Ratio Common Equity Tier 1	11,4%	11,5%
Ratio Tier 1	13,8%	14,5%
Ratio Global	17,0%	17,9%

Le Ratio de solvabilité CRR/CRD4 phasé au 31 décembre 2017 s'élève à 11,6% en *Common Equity Tier 1* (11,8% au 31 décembre 2016), 14,0% en Tier 1 (14,8% au 31 décembre 2016) pour un Ratio Global de 17,2% (18,2% au 31 décembre 2016).

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à fin décembre 2017 à 59,4 milliards d'euros (contre 62 milliards d'euros au 31 décembre 2016).

Après prise en compte des participations ne donnant pas le contrôle et des retraitements prudentiels, les fonds propres prudentiels CET1 phasés s'élèvent à 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2017, contre 42,0 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

Les déductions Additional Tier One portent essentiellement sur les autorisations de rachat des propres instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ainsi que les prêts subordonnés bancaires et assurantiels.

Le tableau ci-après présente les principaux éléments contribuant à cette variation.

**TABLEAU 7 : DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS CET1 AU TITRE DE CRR/CRD4**

<i>(en M EUR)</i>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
Écrêtage des intérêts minoritaires	(1 957)	(1 102)
Actifs d'impôt différé	(2 102)	(2 123)
<i>Prudent Value Adjustment</i>	(785)	(746)
Neutralisation de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et de la DVA	531	468
Autres	(1 068)	(891)
<b>Total des déductions et retraitements prudentiels CET1</b>	<b>(5 381)</b>	<b>(4 394)</b>

Les déductions et retraitements prudentiels CRR/CRD4 inclus dans la catégorie « Autres » portent essentiellement sur les éléments suivants :

- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes ;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations ;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;
- positions de titrisation pondérées à 1 250%, lorsque ces positions sont exclues du calcul des actifs pondérés.

#### ÉVOLUTION DU RATIO COMMON EQUITY TIER 1 (CET1) NON PHASÉ

Le ratio Common Equity Tier 1 non phasé, calculé selon les règles CRR/CRD4, dont le compromis danois pour les activités d'assurance, s'établit à 11,4% au 31 décembre 2017 contre 11,5% au 31 décembre 2016.

## EXIGENCES EN FONDS PROPRES

L'Accord de Bâle 3 a fixé les nouvelles règles de calcul des exigences minimales en fonds propres avec l'objectif de mieux appréhender les risques auxquels sont soumises les banques. Le calcul des encours pondérés au titre du risque de crédit prend en compte le profil de risque des opérations grâce à l'utilisation de deux approches de détermination des encours pondérés : une méthode standard et des méthodes avancées s'appuyant notamment sur des modèles internes de notation des contreparties.

Le tableau suivant est défini par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) dans le cadre de la révision du Pilier 3. A noter que ce

tableau subit deux évolutions avec la version publiée l'année dernière afin de se rapprocher du format cible :

- le risque de crédit en méthode standard n'inclut plus les expositions inférieures aux seuils de déduction et soumises à une pondération à 250% (ligne isolée) ;
- le total du risque de contrepartie prend en compte les contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale.

**TABLEAU 8 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS DU GROUPE**

(En Md EUR)	Encours pondérés des risques (RWA)		Exigences en fonds propres
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017
<b>Risque de crédit (à l'exclusion du Risque de contrepartie)</b>	<b>250 774</b>	<b>250 692</b>	<b>20 062</b>
<i>dont approche standard</i>	97 408	96 165	7 793
<i>dont approche fondée sur les notations internes « fondation » IRBF</i>	4 483	3 998	359
<i>dont approche fondée sur les notations internes avancées IRBA</i>	131 373	133 241	10 510
<i>dont action en approche IRB sous méthode de pondération simple ou approche du modèle interne (IMA)</i>	17 511	17 288	1 401
<b>Risque de contrepartie</b>	<b>28 479</b>	<b>31 758</b>	<b>2 278</b>
<i>dont montant d'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale</i>	1 163	899	93
<i>dont CVA</i>	3 760	5 089	301
<b>Risque de règlement-livraison</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)</b>	<b>1 779</b>	<b>1 821</b>	<b>142</b>
<i>dont approche IRB</i>	114	154	9
<i>dont méthode de la formule produentielle (SFA)</i>	4	27	0
<i>dont approche fondée sur les notations internes (IAA)</i>	1 461	1 380	117
<i>dont approche standard</i>	200	260	16
<b>Risque de marché</b>	<b>14 800</b>	<b>16 873</b>	<b>1 184</b>
<i>dont approche standard</i>	1 384	1 238	111
<i>dont IMA</i>	13 416	15 635	1 073
Grands risques			
<b>Risque opérationnel</b>	<b>48 995</b>	<b>44 385</b>	<b>3 920</b>
<i>dont approche par indicateur de base</i>	0	0	0
<i>dont approche standard</i>	3 020	3 071	242
<i>dont approche par mesure avancée</i>	45 975	41 314	3 678
Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à une pondération de risque de 250%)	8 477	9 940	678
Ajustement plancher	0	0	0
<b>Total</b>	<b>353 306</b>	<b>355 478</b>	<b>28 264</b>

## Évolution des encours pondérés et des exigences en fonds propres

Le tableau qui suit présente la ventilation des actifs pondérés du Groupe par pilier (non phasés).

**TABLEAU 9 : VENTILATION PAR PILIER DES ENCOURS PONDÉRÉS (RWA) PAR TYPE DE RISQUE (EN MD EUR)**

(En Md EUR)	Crédit	Marché	Opérationnel	Total 2017	Total 2016
Banque de détail en France	94,8	0,0	5,6	100,5	97,3
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	109,0	0,1	7,7	116,8	112,7
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	77,6	14,5	32,0	124,0	131,0
Hors Pôles	8,1	0,2	3,6	12,0	14,4
<b>Groupe</b>	<b>289,5</b>	<b>14,8</b>	<b>49,0</b>	<b>353,3</b>	<b>355,5</b>

Au 31 décembre 2017, la ventilation des encours pondérés (353,3 milliards d'euros) s'analyse comme suit :

- les risques de crédit représentent 82% des encours pondérés (dont 38% pour la Banque de détail et Services Financiers Internationaux) ;
- les risques de marché représentent 4% des encours pondérés (dont 98% pour la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) ;
- les risques opérationnels représentent 14% des encours pondérés (dont 65% pour la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs).

## CAPITAL

**Audité I** Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le Groupe veille, sous le contrôle de la Direction Financière, à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec les objectifs suivants :

- maintien de sa solidité financière dans le respect des cibles d'appétit pour le risque ;
- préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement interne et externe ;
- allocation adéquate des fonds propres entre ses divers métiers en fonction des objectifs stratégiques du Groupe ;
- maintien d'une bonne résilience du Groupe en cas de scénarios de stress ;
- réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, investisseurs en dette et capital, agences de notation et actionnaires.

Le Groupe détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ces objectifs et le respect des seuils réglementaires.

Le Groupe dispose d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres qui permet de mesurer l'adéquation des ratios de capital du Groupe aux contraintes réglementaires. ▲

Au 31 décembre 2017, le ratio *Common Equity Tier 1* du Groupe est de 11,4% en non phasé et de 11,6% en phasé.

En 2017, la génération de capital du Groupe ainsi que les évolutions du portefeuille d'activités du Groupe (notamment les cessions et acquisitions de l'année) ont permis de financer les éléments exceptionnels de l'exercice 2017 et ont contribué à assurer une marge suffisante pour la distribution du dividende et le paiement des coupons des instruments de capitaux propres hybrides, tout en maintenant le ratio de capital *Common Equity Tier 1* globalement stable.

Par ailleurs, le Groupe maintient une allocation en capital équilibrée entre ses trois piliers stratégiques :

- la Banque de détail en France ;
- la Banque de détail et Services Financiers Internationaux ;
- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

Chaque pilier du Groupe représente environ un tiers des encours pondérés en risque (RWA) avec une prédominance des activités de Banque de détail en France comme à l'international (plus de 61% du total des encours des métiers), et des risques de crédit (82% des encours pondérés du Groupe).

Au 31 décembre 2017, les encours pondérés du Groupe sont en baisse de 0,62% à 353,3 milliards d'euros contre 355,5 milliards d'euros à fin décembre 2016.

## RATIO DE LEVIER

Le Groupe pilote son effet de levier selon le référentiel du ratio de levier CRR modifié par l'acte délégué du 10 octobre 2014.

Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du Groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le Groupe. Pour ce faire, l'exposition « levier » des différents métiers fait l'objet d'un encadrement sous le contrôle de la Direction financière du Groupe.

Le Groupe se donne comme objectif de maintenir un ratio de levier consolidé sensiblement supérieur au niveau minimum de 3,5% évoqué par les recommandations du Comité de Bâle. Le ratio de

levier est en phase d'observation pour déterminer les exigences minimales. Lorsqu'elles seront fixées, l'objectif du Groupe sera ajusté autant que de besoin.

Fin 2017, le ratio de levier de Société Générale s'établissait à 4,3% (contre 4,2% à fin 2016). Le rendement des actifs (soit le résultat net comptable divisé par le total du bilan comptable sur base consolidée) de Société Générale est de 0,22% en 2017 et de 0,31% en 2016. Sur base prudentielle non phasée, ce ratio est de 0,23% en 2017 et 0,31% en 2016, déterminé en divisant le résultat net part du Groupe du tableau 2 p. 168 par le total du bilan sur base prudentielle du tableau 2 p. 168.

**TABLEAU 10 : SYNTHÈSE DU RATIO DE LEVIER ET PASSAGE DU BILAN COMPTABLE SUR PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL À L'EXPOSITION LEVIER**

(en M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Fonds propres Tier 1 <sup>(1)</sup>	48 907	51 548
Total bilan prudentiel actif <sup>(2)*</sup>	1 137 688	1 242 522
Ajustements au titre des actifs fiduciaires inscrits au bilan mais exclus de l'exposition de levier	0	0
Ajustements au titre des expositions sur dérivés*	(61 148)	(84 012)
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres <sup>(3)</sup>	(9 035)	(22 029)
Exposition hors-bilan (engagements de financement et garanties financières)	93 055	90 602
Ajustements techniques et réglementaires (déductions prudentielles Fonds propres Tier 1)	(10 716)	(10 232)
<b>Exposition Levier</b>	<b>1 149 844</b>	<b>1 216 851</b>
<b>Ratio de levier CRR non phasé <sup>(4)</sup></b>	<b>4,3%</b>	<b>4,2%</b>

(1) La présentation du capital est disponible en Tableau 5 Fonds propres prudentiels et Ratio de solvabilité Bâle 3.

(2) Le rapprochement du bilan consolidé et du bilan comptable sur périmètre prudentiel est disponible en Tableau 2.

(3) Opérations de financement sur titres : titres reçus en pension, titres donnés en pension, opérations de prêt ou d'emprunt de titres et toutes autres opérations sur titres similaires.

(4) Ratio non phasé sur la base des règles CRR adoptées par la Commission européenne en octobre 2014 (acte délégué).

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir.

## RATIO DE CONTRÔLE DES GRANDS RISQUES

Le CRR (règlement européen sur les exigences en fonds propres) reprend les dispositions relatives à la réglementation des grands risques. À ce titre, le groupe Société Générale ne peut présenter d'exposition dont le montant total des risques nets encourus sur un même bénéficiaire excéderait 25% des fonds propres du Groupe.

Les fonds propres éligibles utilisés pour le calcul du ratio des grands risques sont les fonds propres prudentiels totaux avec

une limite pour le montant de fonds propres Tier 2. Ces derniers ne peuvent excéder un tiers des fonds propres Tier 1.

Les règles définitives du Comité de Bâle relatives aux grands risques seront transposées en Europe via CRR2. Le principal changement par rapport à CRR actuel est le calcul de la limite réglementaire (25%) exprimée dorénavant en proportion du Tier 1 (au lieu du total capital), ainsi que l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15%).

## RATIO CONGLOMÉRAT FINANCIER

Le groupe Société Générale, identifié aussi comme « Conglomérat financier », est soumis à une surveillance complémentaire assurée par l'ACPR.

Au 31 décembre 2017, les fonds propres « conglomérat financier » du groupe Société Générale couvrent les exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires

d'une part et aux activités d'assurance d'autre part. Au 31 décembre 2016, le ratio conglomérat financier était de 220%, composé d'un numérateur « Fonds propres du conglomérat financier » de 68,4 milliards d'euros et d'un dénominateur « Exigence réglementaire des entités réglementées » de 31,1 milliards d'euros.

## 4. LES RISQUES DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond aux pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, de concentration pays ou sectorielle.

### DISPOSITIF DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DES RISQUES

#### Revue de portefeuille et suivi sectoriel

Des limites d'autorisations sont fixées par contrepartie, et le processus d'octroi doit s'inscrire dans le respect des limites globales des autorisations pour le groupe auquel la contrepartie appartient.

Les expositions individuelles importantes sont revues en Comité des Grands Risques présidé par la Direction générale. Société Générale se conforme à la réglementation sur les grands risques<sup>(1)</sup>.

Les concentrations sont mesurées à l'aide du modèle interne de la Banque et, pour les expositions les plus importantes, des limites individuelles de concentration sont établies. Les dépassements de limites sont gérés dans le temps par des réductions d'exposition et/ou l'utilisation de dérivés de crédit.

Des paramètres de concentration sont définis pour les plus grandes contreparties à l'occasion de Comités de concentration.

Le Groupe revoit par ailleurs régulièrement l'ensemble de son portefeuille de crédit par le biais d'analyses par type de contreparties ou secteur d'activité. En complément des études industrielles et des analyses de concentration sectorielle récurrentes, des études sectorielles et des analyses de portefeuilles d'activités plus spécifiques sont conduites à la demande de la Direction générale, de la Direction des risques ou des pôles de la Banque.

#### Suivi des risques pays

Le risque pays se manifeste dès lors qu'une exposition (créances, titres, garanties, dérivés) est susceptible de subir une évolution défavorable du fait de changements des conditions réglementaires, politiques, économiques, sociales et financières de son pays de rattachement.

Il comprend les expositions sur tout type de clientèle, y compris les contreparties souveraines (le risque souverain étant lui aussi encadré par le dispositif de limites en risque de contrepartie).

Le risque pays se décline selon deux axes principaux :

- le risque politique et de non-transfert recouvre le risque de non-paiement résultant soit d'actes ou mesures prises par les autorités publiques locales (décision des autorités locales d'interdire au débiteur l'exécution de ses engagements, nationalisation, expropriation, non-convertibilité...), soit d'événements internes (émeute, guerre civile...) ou externes (guerre, terrorisme...);
- le risque commercial provient de la dégradation de la qualité de crédit de toutes les contreparties dans un pays donné du fait d'une crise économique ou financière du pays, indépendamment de la situation financière propre de chaque contrepartie. Il peut s'agir d'un choc macroéconomique (fort ralentissement de l'activité, crise systémique du système bancaire...), d'une dévaluation de la monnaie, d'un défaut souverain sur sa dette externe entraînant le cas échéant d'autres défauts.

Des limites globales et un suivi renforcé des expositions sont mis en place sur les pays sur la base de leurs notations internes et d'indices de gouvernance. L'encadrement n'est pas limité aux pays émergents.

Les limites pays sont validées annuellement par la Direction générale. Elles peuvent être revues à la baisse à n'importe quel moment en fonction de la dégradation ou d'une anticipation de la dégradation de la situation d'un pays.

Toutes les expositions du Groupe (titres, dérivés, créances, garanties) sont prises en compte dans ce pilotage. La méthodologie risque pays détermine un pays du risque initial et un pays du risque final (après effets de garanties éventuels), ce dernier étant encadré par des limites pays.

#### Suivi spécifique des *hedge funds*

Les *hedge funds* sont des contreparties importantes pour le Groupe. Qu'ils soient régulés ou non et quelle que soit la nature des investisseurs finaux, les *hedge funds* génèrent des risques idiosyncrasiques spécifiques aux stratégies d'investissement, avec une forte corrélation entre risque de crédit et risque de marché. Par ailleurs, ils présentent une plus forte probabilité de défaut dans la mesure où ils peuvent recourir à un effet de levier important.

Les risques associés aux *hedge funds* sont encadrés entre autres par un jeu de limites globales, dont certaines sont fixées par la Direction générale :

- une limite par contrepartie exprimée en *Credit VaR*, encadrant le risque de remplacement maximum pouvant être pris ;
- une limite en *stress test* encadrant les risques de marché et de financements à des *hedge funds*, garantis par des parts de fonds ;
- une limite globale en *stress test* sur les contreparties de type *hedge funds* et *Proprietary Trading Groups*, pour encadrer les risques associés à des défauts multiples en situation stressée ;
- des seuils de risque de concentration par contrepartie, pour suivre le risque de corrélation défavorable (*wrong way risk*).

Par ailleurs, des clauses contractuelles de netting négociées dans des contrats cadre permettent d'atténuer ces risques.

#### Stress tests de crédit

En vue de l'identification, du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques conduit, en collaboration avec les métiers, un ensemble de *stress tests* spécifiques, portant sur un pays, une filiale ou une activité. Ces *stress tests* spécifiques rassemblent à la fois des *stress tests* récurrents, portant sur des portefeuilles identifiés comme structurellement porteurs de risques, et des *stress tests* ponctuels, destinés à appréhender les risques émergents. Certains de ces *stress tests* sont présentés en CORISQ et utilisés pour déterminer l'encadrement des activités concernées.

(1) Ratio de contrôle des grands risques, p. 177.

À l'instar des *stress tests* globaux, les exercices spécifiques s'appuient sur un scénario central et un scénario de stress, définis par les économistes et les experts sectoriels du Groupe. Le scénario central s'appuie sur un examen approfondi de la situation de l'activité ou du pays concerné. Le scénario de *stress* décrit les événements déclencheurs et les hypothèses de déroulement d'une crise, en termes tant quantitatifs (évolutions du PIB d'un pays, du taux de chômage, dégradation d'un secteur) que qualitatifs.

Articulées autour de la filière d'analyse de portefeuille, les équipes de la Direction des risques traduisent ces scénarios économiques en impacts sur les paramètres de risque (exposition au défaut, taux de défaut, taux de provisionnement à l'entrée en défaut, etc.). Pour ce faire, les méthodes de référence s'appuient notamment sur les relations historiques entre le contexte économique et les paramètres de risque. Comme dans les *stress tests* globaux, en lien avec le pilier réglementaire, les *stress tests* prennent systématiquement en compte l'influence que pourrait avoir la performance des contreparties sur lesquelles le Groupe est le plus concentré dans un environnement de *stress*.

## Dépréciation

Les dépréciations se décomposent en dépréciations sur groupe d'actifs homogènes qui portent sur des encours de crédit sains et en dépréciations spécifiques qui couvrent les contreparties en défaut.

Les principes comptables applicables sont précisés dans la note 3.8 des états financiers consolidés figurant au chapitre 6 du présent Document de référence, p. 367.

### DÉPRÉCIATIONS SUR GROUPE D'ACTIFS HOMOGENES

Les dépréciations sur groupe d'actifs homogènes sont des dépréciations collectives constituées sur des ensembles homogènes présentant un profil de risque dégradé sans pour autant qu'une mise en défaut au niveau individuel puisse être constatée.

Ces groupes homogènes sont constitués de contreparties, secteurs et pays sensibles. Ils sont identifiés au travers des analyses régulières de portefeuille par secteur d'activité, pays ou type de contrepartie.

## RISQUE DE REMPLACEMENT

Le risque de remplacement, ou risque de contrepartie lié à des opérations de marché, est un risque de crédit (perte potentielle en cas de défaut de la contrepartie). Il représente le coût de remplacement, en cas de défaillance de la contrepartie, des opérations affichant une valeur de marché positive en faveur du Groupe. Les transactions entraînant un risque de remplacement regroupent notamment les opérations de pensions livrées, de prêts et emprunts de titres, les opérations de type achat/vente ou de change traitées en paiement contre livraison (*delivery Versus Payment* - DVP), et les contrats de produits dérivés, qu'ils soient traités dans le cadre des activités de marché (contrats OTC tels que les *swaps*, les options et les contrats à terme de gré à gré) ou dans le cadre des activités de type *agency*<sup>(1)</sup>.

### La gestion du risque de contrepartie sur opérations de marché

**Audité** | Société Générale accorde beaucoup d'importance au suivi de son exposition au risque de contrepartie afin de minimiser ses pertes en cas de défaillance et des montants d'autorisation

Ces dépréciations sont calculées sur la base d'hypothèses de taux de passage en défaut et de pertes en cas de défaut. Ces hypothèses sont calibrées par groupe homogène en fonction de leurs caractéristiques propres, de leur sensibilité à la conjoncture et de données historiques. Ces hypothèses sont revues périodiquement par la Direction des risques.

### LES DÉPRÉCIATIONS SPÉCIFIQUES

Dès lors qu'il y a constatation d'une preuve objective d'un événement de défaut, une dépréciation spécifique est calculée sur les contreparties concernées. Le montant de la dépréciation est fonction de l'évaluation des possibilités de récupération des encours. Les flux prévisionnels sont déterminés en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Une contrepartie est considérée en défaut dès lors qu'un seul des éléments ci-dessous est constaté :

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie entraîne une forte probabilité qu'elle ne puisse pas honorer en totalité ses engagements et donc un risque de perte pour la Banque qu'il y ait ou non une restructuration des encours ; et/ou
- quel que soit le type de crédit (immobilier ou autre), un ou plusieurs impayés depuis au moins 90 jours ont été constatés (à l'exception des encours restructurés en période probatoire, qui sont considérés en défaut au premier impayé, conformément au standard technique publié en 2013 par l'ABE relatif aux restructurés) ; et/ou
- une procédure de recouvrement est entamée ; et/ou
- le crédit est restructuré depuis moins d'un an ; et/ou
- une procédure de type dépôt de bilan, règlement judiciaire, liquidation judiciaire est en cours.

Le Groupe applique le principe de contagion du défaut à l'ensemble des encours d'une contrepartie. Dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'applique en général aussi à l'ensemble des encours du groupe.

sont définis pour toutes les contreparties (banques, autres institutions financières, entreprises, organismes publics et CCP). ▲

Pour quantifier le coût de remplacement potentiel, Société Générale utilise un modèle interne : la juste valeur future des opérations de marché effectuées avec chaque contrepartie est modélisée en tenant compte des effets de corrélation et de compensation. Les estimations proviennent de modèles Monte Carlo élaborés par la Direction des risques sur la base d'une analyse historique des facteurs de risque de marché et prennent en compte les garanties et sûretés.

Ce modèle interne est utilisé pour calculer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) permettant de déduire les exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie.

(1) Activité de *prime brokerage*, le plus souvent sur les contrats listés où la banque est intermédiaire entre un client et une chambre de compensation.

Dans le cadre du suivi économique des positions, Société Générale s'appuie sur deux indicateurs pour caractériser la distribution qui découle de la simulation Monte Carlo :

- le risque courant moyen, particulièrement adapté pour analyser l'exposition aux risques d'un portefeuille de clients ;
- la Credit-Value-at-Risk (ou CVaR) : montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.

Société Générale a également développé une série de scénarios de *stress tests* permettant de déterminer l'exposition qui résulterait de changements de la juste valeur des transactions conclues avec l'ensemble de ses contreparties dans l'hypothèse d'un choc extrême affectant les paramètres de marché.

## La détermination des limites par contrepartie

**Audité I** Le profil de crédit des contreparties fait l'objet de révisions régulières et des limites sont établies en fonction de la nature et de la durée de vie des instruments concernés. La qualité de crédit intrinsèque et la solidité de la documentation juridique associée sont entre autres prises en compte pour définir ces limites. ▲

S'agissant des contreparties centrales (CCP), l'exposition générée par la compensation des produits dérivés et repos, sur les activités de marché ou de type *agency*, est encadrée par des limites spécifiques en montant de marges et dépôts de garantie.

**Audité I** Les outils informatiques en place permettent, tant aux opérateurs qu'à la Direction des risques, de s'assurer que les autorisations par contrepartie sont respectées en permanence.

Tout affaiblissement important d'une contrepartie de la Banque déclenche le réexamen immédiat des notations internes. Un processus de surveillance et d'approbation particulier est mis en œuvre pour les contreparties les plus sensibles ou les catégories les plus complexes d'instruments financiers. ▲

## Le calcul de la valeur exposée au risque<sup>(1)</sup> dans le cadre réglementaire

Dans le cadre du calcul des fonds propres au titre du risque de contrepartie, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné son agrément pour l'utilisation du modèle interne décrit ci-dessus afin de déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*).

Pour les entités du Groupe sur lesquelles le modèle interne est agréé<sup>(2)</sup>, il couvre 96% des transactions sur produits dérivés OTC ou du type *security financing transaction*.

Pour les autres opérations ou entités, le Groupe utilise la méthode d'évaluation au prix de marché. Dans cette méthode, l'EAD relative au risque de contrepartie de la Banque est déterminée en agréant les valeurs de marché positives de toutes les transactions (coût de remplacement) complétées par un facteur de majoration (dit « *add-on* »). Ce facteur de majoration, établi

conformément aux exigences de la directive CRD (*Capital Requirement Directive*), est un pourcentage fixe, fonction du type de transaction et de la durée de vie résiduelle, qui est appliqué au montant nominal de l'opération.

Dans les deux cas, les effets des accords de compensation et des sûretés réelles sont pris en compte soit par leur simulation dans le modèle interne, soit en appliquant les règles de compensation telles que définies dans la méthode au prix du marché et en soustrayant les garanties ou sûretés. Les besoins en fonds propres réglementaires dépendent également de la notation interne de la contrepartie débitrice.

## Ajustement de valeur pour risque de contrepartie

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, le Groupe applique également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (« *Credit valuation adjustment* » – CVA). Le Groupe intègre dans cet ajustement tous les clients qui ne font pas l'objet d'un appel de marge quotidien ou dont le collatéral ne couvre que partiellement l'exposition. Cet ajustement tient par ailleurs compte des accords de compensation existant pour chacune des contreparties. La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie conditionnée à l'absence de défaut de l'entité concernée et du montant des pertes en cas de défaut.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les institutions financières sont soumises au calcul d'une exigence en fonds propres au titre de la CVA, devant couvrir sa variation sur dix jours. Le périmètre de contreparties est réduit aux contreparties financières au sens de EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) ou certains *Corporates* qui utiliseraient les produits dérivés au-delà de certains seuils et à des fins autres que le *hedging*. Cette exigence est déterminée à hauteur de 75% par utilisation d'un modèle interne : la méthode retenue est similaire à celle développée pour le calcul de la VaR de marché (cf. chapitre Les Risques de marché du Document de référence), et consiste en une simulation « historique » de la variation de la CVA due aux fluctuations de *spreads* de crédit observées sur les contreparties, avec un intervalle de confiance à 99%. Le calcul est fait sur les variations de *spreads* observées d'une part sur un historique d'un an glissant (VaR sur CVA) et d'autre part sur une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à la plus forte période de tension des *spreads* (*Stressed VaR* sur CVA). Le besoin en capital associé est égal à la somme des deux multipliée par un coefficient (fixé par le régulateur), propre à chaque établissement bancaire. Pour le reste, cette charge en capital est déterminée en méthode standard par application d'un facteur de pondération normatif au produit de l'EAD par une maturité calculée selon les règles définies par le règlement CRR (*Capital Requirement Regulation*).

La gestion de cette exposition et de cette charge réglementaire a conduit la Banque à acheter des garanties *Credit Default Swap* (CDS) auprès de grands établissements de crédits. Outre une réduction du risque de crédit, ceci permet de diminuer leur variabilité aux fluctuations des *spreads* de crédits des contreparties.

(1) Exposition au moment du défaut (*Exposure at Default* – EAD), égale au nominal de l'opération dans le cas d'un prêt. Pour les produits dérivés, pour lesquels le montant de la perte potentielle sera sa valeur de marché au moment du défaut de la contrepartie, ce qui ne peut être approché que de façon statistique, il est autorisé d'utiliser soit la méthode au prix de marché, soit le modèle interne tel que décrit ci-dessus.

(2) Le périmètre des activités ex-Newedge fait l'objet d'une demande d'extension d'utilisation du modèle interne, qui devrait être étudiée par les autorités de supervision courant 2018.

## Risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk*)

Le risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk*) est le risque que l'exposition du Groupe sur une contrepartie augmente significativement et en même temps que la probabilité de défaut de la contrepartie.

Il existe deux cas différents :

- le risque de corrélation défavorable général, qui correspond aux cas où il y a une corrélation non nulle entre certains paramètres de marché et la santé financière de la contrepartie ;
- le risque de corrélation défavorable spécifique, qui correspond au cas où le montant de l'exposition est directement lié à la qualité de crédit de la contrepartie.

Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une surcharge dans le calcul des exigences en fonds propres, calculée sur le périmètre des transactions portant un risque de corrélation défavorable, en réévaluant l'indicateur EEPE sous l'hypothèse du défaut de la contrepartie (plus précisément, en considérant de façon conservatrice une valeur nulle pour l'action de la contrepartie et une valeur égale au taux de recouvrement pour les

obligations émises par la contrepartie). Ce traitement conduit à augmenter les exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Le risque de contrepartie économique (risque de remplacement) calculé dans ces situations de risque spécifique est également renforcé, limitant de fait ces expositions, les limites restant inchangées.

Le risque de corrélation général est quant à lui contrôlé via un dispositif de tests de résistance (*stress tests* mono ou multi-facteurs de risque appliqués aux transactions faites avec une contrepartie donnée, s'appuyant sur des scénarios communs au dispositif de *stress tests* des risques de marché), fondé sur :

- une analyse trimestrielle des *stress tests* sur l'ensemble des contreparties, permettant d'appréhender les scénarios les plus défavorables liés à une dégradation conjointe de la qualité des contreparties et des positions associées ;
- sur les contreparties systémiques, un suivi mensuel de scénarios de *stress test* multi-facteurs dédiés, soumis à des limites ;
- sur les contreparties de type *Hedge Funds* et *Proprietary Trading Groups*, un suivi hebdomadaire de scénarios de *stress test* mono-facteur dédiés, soumis à des limites.

## COUVERTURE DES RISQUES DE CRÉDIT

### Audité I Garanties et collatéraux

Le Groupe utilise des techniques de réduction du risque de crédit tant sur ses activités de marché que de banque commerciale. Ces techniques permettent de se protéger partiellement ou en totalité du risque d'insolvabilité du débiteur.

Deux grandes catégories se distinguent :

- les sûretés personnelles (garanties) correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Cela comprend les engagements et les mécanismes de protection fournis par les banques et les établissements de crédit assimilés, les institutions spécialisées telles que les organismes de cautionnement de prêts hypothécaires (par exemple Crédit Logement en France), les réhausseurs de crédit et les compagnies d'assurances, les organismes de crédit à l'exportation, etc. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie ;
- les sûretés réelles (collatéraux) peuvent être constitués d'actifs physiques prenant la forme de biens immobiliers, de matières premières ou métaux précieux, ou d'instruments financiers tels que des liquidités, des titres ou des investissements de qualité supérieure ainsi que des contrats d'assurance.

Les décotes (haircuts) appropriées sont appliquées à la valeur de la sûreté en fonction de sa qualité et de ses caractéristiques de liquidité.

Dans le but de réduire sa prise de risque, le Groupe mène donc une gestion active de ses sûretés notamment en les diversifiant : collatéraux physiques, garanties personnelles et autres (dont CDS).

Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles, de leur caractère juridiquement contraignant ainsi que de la capacité du garant à honorer ses engagements est réalisée. Ce processus permet également de s'assurer que la sûreté ou la garantie répondent correctement aux exigences de la directive relative aux exigences de fonds propres des établissements de crédit (*Capital Requirement Directive*, CRD).

Les garants font l'objet d'une notation interne actualisée au moins annuellement et les collatéraux d'une revalorisation au moins annuelle. Il appartient à la filière Risques de valider les procédures opérationnelles mises en place par les pôles d'activités pour la valorisation périodique des sûretés (garanties et collatéraux), qu'il s'agisse de valorisations automatiques ou « à dire d'expert » et que ce soit lors de la décision de crédit portant sur un nouveau concours ou à l'occasion du renouvellement annuel du dossier de crédit.

Le montant de sûretés (garanties et collatéraux) est plafonné au montant des encours nets de provisions et s'élève à 272,44 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (265,08 milliards d'euros au 31 décembre 2016), dont 137,46 milliards d'euros sur la clientèle de détail et 134,98 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 131,68 milliards et 133,39 milliards d'euros au 31 décembre 2016).

Les encours couverts par ces sûretés correspondent essentiellement à des prêts et créances à hauteur de 225,61 milliards d'euros au 31 décembre 2017 et à des engagements hors-bilan à hauteur de 43,70 milliards d'euros (contre respectivement 222,10 milliards et 39,01 milliards d'euros au 31 décembre 2016).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours non dépréciés avec impayés s'élève au 31 décembre 2017 à 3,12 milliards d'euros (2,21 milliards d'euros au 31 décembre 2016), dont 1,28 milliard d'euros sur la clientèle de détail et 1,84 milliard d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 1,21 milliard et 0,99 milliard d'euros au 31 décembre 2016).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours dépréciés s'élève au 31 décembre 2017 à 6,61 milliards d'euros (contre 7,32 milliards d'euros au 31 décembre 2016), dont 2,92 milliards d'euros sur la clientèle de détail et 3,68 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 3,42 milliards et 3,90 milliards d'euros au 31 décembre 2016). Ces montants sont plafonnés au montant des encours restant dus.

## Utilisation des dérivés de crédit pour la gestion de la concentration Corporate

Au sein de la Banque de Financement et d'Investissement, l'équipe de gestion du portefeuille de crédits (CPM : *Credit Portfolio Management*) a pour mission, en collaboration étroite avec la Direction des Risques et les métiers, de réduire les concentrations excessives figurant dans le portefeuille et d'apporter une réponse rapide aux détériorations de qualité de crédit d'une contrepartie. CPM est intégré au département en charge de la gestion des ressources rares du portefeuille de prêts et créances.

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits « Corporate ». Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué. Les protections individuelles acquises le sont principalement au titre de la politique de gestion des surconcentrations.

L'encours total des achats de protections via dérivés de crédit « Corporate » est en baisse, à 0,5 milliard d'euros à fin décembre 2017 (contre 0,8 milliard d'euros à fin décembre 2016).

Les montants figurant à l'actif (2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 3,9 milliards d'euros au 31 décembre 2016) et au passif (2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 4,2 milliards d'euros au 31 décembre 2016) correspondent à la juste valeur des dérivés de crédit principalement détenus au titre d'une activité de transaction mais également des achats de protection mentionnés précédemment.

Sur 2017, les *spreads de Credit Default Swaps* (CDS) des émissions investment grade européennes (indice Itraxx) ont baissé depuis mi-avril. La sensibilité globale du portefeuille est en baisse, la maturité moyenne des protections étant plus courte.

Les achats de protections sont réalisés en grande majorité (89% des encours au 31 décembre 2017) face aux chambres de compensation et le reste auprès de contreparties bancaires de rating supérieur ou égal à A-.

## Atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché

Société Générale fait appel à différentes techniques pour réduire ce risque. Pour les contreparties avec lesquelles elle traite sur les marchés, la Banque met en place, dans la mesure du possible, des accords de résiliation-compensation globale. Ils permettent, en cas de défaillance, de compenser l'ensemble des montants dus et à payer. En général, ces contrats prévoient la réévaluation régulière (le plus souvent quotidienne) du montant de sûretés requis et le versement des appels de marge correspondants. Les sûretés réelles admises sont principalement composées de liquidités ou d'actifs liquides de qualité supérieure comme, par exemple, des obligations souveraines disposant d'une bonne notation. D'autres actifs négociables peuvent être acceptés à condition que leur valorisation soit ajustée (décotes ou *haircuts*) afin de traduire la moindre qualité et/ou le degré inférieur de liquidité de l'instrument.

Ainsi, au 31 décembre 2017, la majorité des opérations de gré à gré sont collatéralisées : en montant<sup>(1)</sup>, 71% des opérations avec un résultat latent positif (collatéral reçu par Société Générale) et 63% des opérations avec un résultat latent négatif (collatéral déposé par Société Générale).

La gestion du collatéral des opérations de gré à gré (OTC) fait l'objet d'une surveillance permanente afin de minimiser le risque opérationnel :

- la valeur de l'exposition par opération collatéralisée est certifiée quotidiennement ;
- des contrôles spécifiques permettent de s'assurer du bon déroulement du processus (règlement du collatéral, *cash* ou titres, supervision des suspens, etc.) ;
- les stocks d'opérations collatéralisées sont réconciliés avec ceux de la contrepartie selon une fréquence fixée par le régulateur (principalement quotidienne) afin d'éviter et/ou de résoudre les litiges sur appel de marge ;
- les éventuels litiges sont suivis quotidiennement et font l'objet d'un Comité de revue.

Par ailleurs, la réglementation a imposé que davantage d'instruments dérivés négociés de gré à gré soient compensés via des chambres de compensation agréées par les autorités et soumises à réglementation prudentielle. Dans ce cadre, la mise en place des réglementations EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) en Europe et DFA (*Dodd-Frank Act*) – Title VII aux USA se poursuit. Ces règlements ont pour objectif, entre autres, d'améliorer la stabilité et la transparence du marché des dérivés via la généralisation de la collatéralisation des opérations de marché, soit par le biais des chambres de compensation pour les produits éligibles, soit par un mécanisme d'échange bilatéral et obligatoire d'appel de marges destiné à couvrir l'exposition courante (*variation margins*) mais aussi l'exposition future (*initial margins*). En 2017, l'échange de *variation margins* est devenu obligatoire pour toutes les contreparties financières. Depuis septembre 2017, toutes les contreparties de catégorie 2 (institutions financières traitant au-delà d'un certain montant de nominal) doivent échanger de *initial margin*. Cette entrée en vigueur s'étalera jusqu'en 2020 pour les autres catégories de contreparties.

Ainsi à fin décembre 2017, 19% des opérations OTC, représentant 51% du nominal, sont compensées via des contreparties centrales (CCP).

S'agissant des opérations traitées dans le cadre des activités de type *agency*, elles font l'objet d'appels de marges systématiques pour atténuer le risque de contrepartie (les clients postant quotidiennement à Société Générale des *variation margins* et des *initial margins*, afin de couvrir l'exposition courante et l'exposition future).

## Assurances crédit

Outre le recours aux Agences de crédit export (par exemple : Coface et Exim) et aux organismes multilatéraux (par exemple : Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement – BERD), le Groupe a développé depuis plusieurs années des relations avec des assureurs privés afin de couvrir une partie des financements contre les risques de non-paiement à la fois commerciaux et politiques.

Validé par la Direction générale du Groupe, le dispositif d'encadrement et de suivi des risques de cette activité repose sur une limite globale complétée par des sous-limites par maturité et des limites par contrepartie assureur, chaque contrepartie assureur devant en outre répondre à des critères stricts d'éligibilité.

La mise en place d'une telle politique participe au global à une saine réduction des risques. ▲

(1) Hors transactions OTC réglées en chambre de compensation.

**TABLEAU 11 : TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT – VUE D'ENSEMBLE**

(En M EUR)		31.12.2017			
	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	432 811	166 691	137 766	28 805	120
Total titres de créance	55 222	323	0	323	0
<b>Expositions totales</b>	<b>488 034</b>	<b>167 014</b>	<b>137 766</b>	<b>29 128</b>	<b>120</b>

## MESURE DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES

Depuis 2007, Société Générale a l'autorisation des autorités de supervision d'appliquer pour la majeure partie de ses expositions la méthode interne (méthode IRB, *Internal Rating Based*) pour calculer les fonds propres nécessaires au titre des risques de crédit.

Depuis l'autorisation initiale, les transitions de l'approche standard vers l'approche IRB de certaines de ses activités et expositions restent sélectives et soumises à un dialogue avec le superviseur.

### Cadre général de l'approche interne

**Audité |** Pour calculer ses exigences en fonds propres selon la méthode IRB, Société Générale estime l'actif pondéré par le risque (*Risk Weighted Asset, RWA*) ainsi que la perte attendue (*Expected Loss, EL*), perte susceptible d'être encourue compte tenu de la nature de la transaction, de la solidité de la contrepartie et de toutes mesures prises pour atténuer le risque.

Pour calculer ses RWA, Société Générale utilise ses propres paramètres bâlois, estimés à partir de son dispositif interne de mesure des risques :

- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default, EAD*) est définie comme l'exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions (prêts, créances, produits à recevoir, opérations de marché, etc.) inscrites au bilan ainsi qu'une proportion des expositions hors-bilan calculée à l'aide de facteurs de conversion (*Credit Conversion Factor, CCF*) internes ou réglementaires ;
- la probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie de la Banque fasse défaut à horizon d'un an ;
- la perte en cas de défaut (*Loss Given Default, LGD*) : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Société Générale prend également en compte :

- l'impact des garanties et des dérivés de crédit en substituant la PD, la LGD et la formule de pondération du risque du garant à celle de l'emprunteur (l'exposition est considérée comme une exposition directe au garant) dans le cas où la pondération du risque du garant est plus favorable que celle de l'emprunteur ;
- les collatéraux apportés en garantie (physiques ou financiers). Cet impact est répercuté soit au niveau des modèles de LGD des segments concernés, soit en ligne à ligne. ▲

De façon très minoritaire, Société Générale applique également une approche *IRB Fondation* (pour laquelle le seul paramètre de Probabilité de Défaut est estimé par la banque, les paramètres LGD et CCF étant fixés forfaitairement par le superviseur) pour un portefeuille de financements spécialisés logé dans la filiale française Franfinance Entreprises.

Par ailleurs, le Groupe a reçu la validation du régulateur pour utiliser la méthode IAA (*Internal Assessment Approach*) pour le calcul de l'exigence de fonds propres réglementaires sur les conduits de titrisation d'ABCP (*Asset-Backed Commercial Paper*). Outre les objectifs de calcul des exigences en fonds propres selon la méthode IRBA, les modèles de mesure des risques de crédit du Groupe contribuent au pilotage des activités opérationnelles du Groupe. Ils constituent également des outils pour structurer, tarifier et approuver les transactions et participent à la détermination des limites d'approbation accordées aux opérationnels et à la filière Risques.

**TABLEAU 12 : RÉPARTITION DES EAD PAR MÉTHODE BÂLOISE**

	31.12.2017	31.12.2016
IRB	78%	75%
Standard	22%	25%
Total	100%	100%

TABLEAU 13 : PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE MÉTHODES IRB ET STANDARD POUR LE GROUPE

	Approche IRB	Approche Standard
Banque de détail en France	La plupart des portefeuilles	Certains portefeuilles de Clientèle de détail dont ceux de la filiale SOGELEASE
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	La filiale KB (République tchèque), CGI, Fidelity, GEFA et SG Finans, SG leasing SPA et Fraer Leasing SPA, SGEF Italy	Les autres filiales
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	La plupart des portefeuilles de la Banque de Financement et d'Investissement Pour la Banque Privée, les Métiers Titres et le Courtage, principalement les portefeuilles de la clientèle de particuliers des filiales suivantes : SG Hambros, SGBT Luxembourg, SGBT Monaco, SG Private Banking Suisse	Pour la Banque Privée, Métiers Titres et le Courtage, les expositions octroyées aux Établissements de crédit et Entreprises
Hors Pôles	La plupart des portefeuilles	-

## Mesure des risques de crédit hors clientèle de détail

Le système de mesure du risque de crédit du Groupe estimant les paramètres internes bâlois s'appuie sur un dispositif d'évaluation quantitatif complété d'un jugement expert.

Pour les portefeuilles Entreprises, Banques et Souverains le dispositif de mesure repose sur trois grands piliers :

- un système de notation des contreparties ;
- un dispositif d'attribution automatique des paramètres de LGD (*Loss Given Default*, mesurant la perte en cas de défaut) et de facteur de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor*, CCF) en fonction des caractéristiques des transactions ;
- par ailleurs, un ensemble de procédures énonce les règles relatives aux notes (champ d'application, fréquence de révision, procédure d'approbation des notes, etc.) ainsi que celles pour la supervision, le *back-testing* (test rétroactif) et la validation des modèles. Ces procédures permettent entre autres de faciliter le jugement humain porteur d'un regard critique, complément indispensable des modèles pour ces portefeuilles.

## DISPOSITIF DE NOTATION

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie selon une échelle interne dont chaque niveau correspond à une probabilité de défaut déterminée à partir d'un historique observé par Standard & Poor's sur plus de 20 ans.

Le tableau ci-dessous présente l'échelle de notes internes de Société Générale et la correspondance avec les échelles des principaux organismes d'évaluation de crédit externes ainsi que les probabilités de défaut moyennes correspondantes.

La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts notateurs de la filière Risques à la suite de l'analyse individuelle de chaque contrepartie.

Les modèles de notation de contreparties se structurent notamment en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques...), du pays, de la zone géographique, de la taille de l'entreprise (mesurée le plus souvent par son chiffre d'affaires annuel).

Les modèles de notation des entreprises s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression) de défaut des clients. Ils combinent des éléments quantitatifs issus des données financières évaluant la pérennité et la solvabilité des contreparties et des éléments qualitatifs d'appréciation des dimensions économiques et stratégiques.

TABLEAU 14 : ÉCHELLE DE NOTATION INTERNE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET CORRESPONDANCE AVEC CELLE DES AGENCES

Note interne de la contrepartie	Note DBRS	Note FitchRatings	Note Moody's	Note S&P	Probabilité de défaut à 1 an
1	AAA	AAA	Aaa	AAA	0,01%
2	AA high à AA low	AA+ à AA-	Aa1 à Aa3	AA+ à AA-	0,02%
3	A high à A low	A+ à A-	A1 à A3	A+ à A-	0,04%
4	BBB high à BBB low	BBB+ à BBB-	Baa1 à Baa3	BBB+ à BBB-	0,30%
5	BB high à BB low	BB+ à BB-	Ba1 à Ba3	BB+ à BB-	2,16%
6	B high à B low	B+ à B-	B1 à B3	B+ à B-	7,93%
7	CCC high à CCC low	CCC+ à CCC-	Caa1 à Caa3	CCC+ à CCC-	20,67%
8,9 et 10	CC et en dessous	CC et en dessous	CA et en dessous	CC et en dessous	100,00%

## MODÈLES DE LGD

La perte en cas de défaut de la contrepartie (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction, ainsi que les frais engagés pour le recouvrement de la créance en cas de défaut de la contrepartie.

Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) hors clientèle de détail s'appliquent par sous-portefeuilles réglementaires, type d'actif, taille et localisation géographique de la transaction ou de la contrepartie, selon la présence ou non de sûretés et selon leur nature. On définit ainsi des classes de risque homogènes notamment en termes de recouvrement, procédures, environnement juridique.

Les estimations sont étayées statistiquement, lorsque le nombre de dossiers tombés en défaut est suffisant. Elles se fondent alors sur l'observation de données de recouvrement sur longue période.

Lorsque le nombre de défauts est insuffisant, l'estimation est revue ou déterminée à dire d'expert.

## MODÈLES DE CCF (CREDIT CONVERSION FACTOR)

Pour ses expositions hors-bilan, le Groupe est autorisé à utiliser l'approche interne pour les produits « *Term loan with drawing period* » et les lignes de crédit renouvelables.

**TABLEAU 15 : HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MODÈLES ET MÉTHODES UTILISÉES**

Paramètre modélisé	Portefeuille/ Catégorie d'actifs Bâle	Nombre de méthodes, modèles	Méthodologie Nombre d'années défaut/perte
<b>HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL</b>			
Probabilité de défaut (PD)	Souverains	Notation experte.	Méthode de type expert, utilisation des notations externes des agences. Portefeuille avec peu de défauts.
	Entités du secteur public	4 modèles selon la zone géographique.	Méthodes de type statistique (régression)/experte d'aide à la notation, basés sur la combinaison de ratio financiers et un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.
	Institutions financières	12 modèles selon le type de contrepartie : Banques, Assurances, Fonds, Intermédiaires financiers, Fonds de fonds	Modèles de type expert basés sur un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.
	Financements spécialisés	3 modèles selon le type de transaction.	Modèles de type expert basés sur un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts
	Grandes entreprises	10 modèles selon les zones géographiques.	Principalement modèles de type statistique (régression) d'aide à la notation, basés sur la combinaison de ratio financiers et un questionnaire qualitatif. Défauts observés sur une période de 8 à 10 ans.
	Petites et moyennes entreprises	17 modèles selon la taille des entreprises, la zone géographique.	Principalement modèles de type statistique (régression) d'aide à la notation, basés sur la combinaison de ratio financiers et un questionnaire qualitatif. Défauts observés sur une période de 8 à 10 ans.
Perte en cas de défaut (LGD)	Entités du secteur public – Souverains	6 modèles - Selon le type de contrepartie.	Calibrage basé sur les données historiques et les jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Grandes entreprises - Approche forfaitaire	> 20 modèles Approche forfaitaire par type de sûreté.	Calibrage basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Grandes entreprises - Approche par décote	16 modèles Approche par décote selon le type de collatéral valorisable.	Calibrage statistique basé sur les données historiques de marché ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans
	Petites et moyennes entreprises	15 modèles Approche forfaitaire par type de sûreté ou non sécurisé.	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Financements de projet	8 modèles Approche forfaitaire par type de projet.	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Institutions financières	6 modèles Approche forfaitaire selon la nature de la contrepartie : Banque, Assurance, Fonds... et la nature de la sûreté.	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
Facteur de conversion crédit (CCF)	Autres portefeuilles spécifiques	6 modèles : affacturage, location avec option d'achat et autres cas spécifiques.	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Grandes entreprises	5 modèles : <i>Term loan with drawing period</i> ; lignes de crédit renouvelable ; <i>Corporates</i> tchèques	Modèles calibrés par segments sur une période d'observation des défauts plus de 10 ans.
Perte attendue (EL)	Transaction immobilière	2 modèles en affectation à des classes de pertes ( <i>slotting</i> ).	Modèle statistique basé sur avis expert et un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.

**BACK-TESTS**

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de crédit hors clientèle de détail est mesuré par des *back-tests* réguliers qui comparent par portefeuille les PD, LGD et CCF estimés aux réalisations.

La conformité du dispositif repose sur la cohérence entre les paramètres utilisés et les tendances de long terme appréciées avec des marges de prudence prenant en compte les points d'incertitude (cyclicité, volatilité, qualité des données...).

Les marges de prudence prises en compte sont régulièrement estimées, contrôlées et révisées si nécessaire.

Les résultats des *back-tests* peuvent justifier la mise en œuvre de plans de remédiation si le dispositif est jugé insuffisamment prudent. Les résultats de *back-tests* et les plans de remédiation sont présentés au Comité Experts pour être discutés et validés (cf. « Gouvernance de la modélisation des risques », p. 190).

**TABLEAU 16 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : PD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES – HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL**

Portefeuille bâlois	31.12.2017							
	PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs*	Fin d'année précédente	Nombre de débiteurs		Débiteurs en défaut au cours de l'année	dont nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'année	Taux de défaut annuel historique moyen**
				Fin d'année	Fin d'année			
Souverains	0,1%	0,8%	718	678	1	0	0,2%	
Institutions	0,3%	1,0%	4 378	4 378	11	0	0,3%	
Financement Spécialisés	1,9%	3,1%	1 710	1 785	24	0	2,5%	
Grandes entreprises	1,0%	3,1%	39 328	36 960	482	62	1,7%	
Petites et moyennes entreprises	3,7%	5,4%	85 980	90 371	2 766	350	3,7%	

\* La performance du dispositif de crédit est mesurée par des *back-tests* réguliers, selon la réglementation. Les *back-tests* comparent la probabilité de défaut estimée (moyenne arithmétique pondérée par les débiteurs) aux résultats observés (le taux de défaut annuel historique), ce qui confirme la prudence globale du système de notation.

\*\* Le taux de défaut historique a été calculé sur la base des défauts couvrant une période allant de 2008 à 2017.

**TABLEAU 17 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : LGD, EAD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES – HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL**

<b>31.12.2017</b>			
<b>Portefeuille bâlois</b>	<b>LGD estimée*</b>	<b>LGD réalisée hors marge de prudence</b>	<b>EAD** réalisée/EAD estimée</b>
Grandes entreprises	35%	26%	92%
Petites et moyennes entreprises	39%	27%	

\* LGD senior unsecured.

\*\* CCF modélisés (*revolvers, term loans*), défauts uniquement.

<b>31.12.2016***</b>			
<b>Portefeuille bâlois</b>	<b>LGD estimée*</b>	<b>LGD réalisée hors marge de prudence</b>	<b>EAD** réalisée/EAD estimée</b>
Grandes entreprises	35%	26%	95%
Petites et moyennes entreprises	40%	29%	

\* LGD senior unsecured.

\*\* CCF modélisés (*revolvers, term loans*), défauts uniquement.

\*\*\* Prise en compte de changement méthodologique suite aux remarques du superviseur dans le cadre d'une mission de revue de modèles internes (TRIM).

## Mesure des risques de crédit de la clientèle de détail

### MODÈLES DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée spécifiquement par chaque ligne-métier du Groupe traitant ses encours en méthode IRBA. Les modèles intègrent des éléments du comportement de paiement des contreparties. Ils sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers, les professionnels, les très petites entreprises, les sociétés civiles immobilières.

Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques en classes homogènes de risque (*pools*) auxquelles sont associées des probabilités de défaut.

Une fois les contreparties classées en catégories de risque homogènes statistiquement distinctes, les paramètres de probabilité de défaut sont estimés par l'observation des taux de défaut moyens sur une longue période pour chaque produit. Ces estimations sont ajustées d'une marge de prudence afin d'estimer au mieux un cycle complet de défaut selon une approche à travers le cycle (*Through The Cycle, TTC*).

### MODÈLES DE LGD

Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique par portefeuille des lignes-métiers. Les valeurs de LGD sont estimées par produit, selon la présence ou non de sûretés.

En cohérence avec les processus opérationnels de recouvrement, les méthodes d'estimation sont en général basées sur une modélisation en deux étapes qui estime dans un premier temps la proportion des dossiers en défaut passant en déchéance du terme, puis la perte subie en cas de déchéance du terme.

Le niveau des pertes attendues est estimé à l'aide d'historiques de recouvrement sur longue période issus de données internes pour les expositions tombées en défaut. Les estimations sont ajustées de marges de prudence pour refléter l'impact éventuel de conditions économiques adverses (*downturn*).

### MODÈLES DE CCF (*CREDIT CONVERSION FACTOR*)

Pour ses expositions hors-bilan, la Société Générale applique ses estimations pour les crédits renouvelables et les découverts des comptes à vue des particuliers et professionnels.

**TABLEAU 18 : CLIENTÈLE DE DÉTAIL – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MODELES ET MÉTHODES UTILISÉES**

Paramètre modélisé	Portefeuille/Catégorie d'actifs Bâle	Nombre de modèles	Méthodologie Nombre d'années défaut/perte
<b>CLIENTÈLE DE DÉTAIL</b>			
<b>Probabilité de défaut (PD)</b>	Immobilier résidentiel	8 modèles selon l'entité, le type de garantie (caution, hypothèque), le type de contrepartie : particulier ou professionnels/TPE, SCI.	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
	Autres crédits aux particuliers	15 modèles selon l'entité, la nature et l'objet du prêt : prêt personnel, prêt consommation, automobile...	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
	Expositions renouvelables	5 modèles selon l'entité, la nature du prêt : découvert sur compte à vue, crédit renouvelable bancaire ou consommation.	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
	Professionnels et très petites entreprises	10 modèles selon l'entité, la nature du prêt : crédits d'investissement moyen long terme, crédit court terme, crédit automobile, le type de contrepartie (personne physique ou SCI).	Modèle de type statistique (régression ou segmentation), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
<b>Perte en cas de défaut (LGD)</b>	Immobilier résidentiel	8 modèles selon l'entité le type de garantie (caution, hypothèque), le type de contrepartie particulier ou professionnels/TPE, SCI.	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Autres crédits aux particuliers	17 modèles selon l'entité, la nature et l'objet du prêt : prêt personnel, prêt consommation, automobile...	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés.  Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Expositions renouvelables	7 modèles selon l'entité, la nature du prêt : découvert sur compte à vue, crédit renouvelable bancaire ou consommation.	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés.  Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Professionnels et très petites entreprises	12 modèles selon l'entité, la nature du prêt : crédits d'investissement moyen long terme, crédit court terme, crédit automobile ; le type de contrepartie (personne physique ou SCI).	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés.  Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
<b>Facteur de conversion crédit (CCF)</b>	Expositions renouvelables	12 calibrages par entités pour les produits revolving et découverts particuliers.	Modèles calibrés par segments sur une période d'observation des défauts supérieure à 5 ans.
<b>Perte attendue (EL)</b>	Expositions de la Banque Privée	PD et LGD dérivés de l'observation de la perte.	Modèles refondus pour une approche basée sur la PD et la LGD. En cours d'implémentation suite à autorisation d'utilisation par les autorités de supervision.

## BACK-TESTS

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de crédit de la clientèle de détail est mesuré par des *back-testings* réguliers qui vérifient la performance des modèles de PD, LGD et CCF et comparent les estimations aux réalisations.

Chaque année, les taux de défaut moyens de long terme constatés par classe homogène de risque sont comparés aux PD. Si nécessaire, les calibrages de PD sont ajustés de manière à conserver une marge de prudence satisfaisante. Le pouvoir discriminant des modèles et l'évolution de la composition du portefeuille sont également mesurés.

Concernant la LGD, le *back-test* consiste à comparer la dernière estimation de la LGD obtenue en retenant les valeurs moyennes des encaissements observés et la valeur utilisée pour le calcul du capital réglementaire.

La différence doit alors refléter une marge de prudence suffisante pour tenir compte d'un éventuel ralentissement économique, des incertitudes d'estimation et des évolutions de performances des processus de recouvrement. L'adéquation de cette marge de prudence est évaluée par un Comité Expert.

De même, pour les CCF, la prudence des estimations est vérifiée annuellement en confrontant les tirages estimés et les tirages observés pour la partie non tirée.

Les résultats présentés ci-après couvrent, pour les PD, l'intégralité des portefeuilles des entités du Groupe, à l'exception de la Banque Privée pour laquelle un nouveau modèle est en cours d'implémentation.

Les expositions sur la clientèle de détail des filiales spécialisées en financements d'équipements sont agrégées au portefeuille de la clientèle de détail au sein du sous-portefeuille « TPE et Professionnels » (expositions de GEFA, SGEF Italy, SG Finans).

Les chiffres ci-après agrègent des expositions françaises, tchèques, allemandes, scandinaves et italiennes. Pour l'ensemble des portefeuilles bâlois de la clientèle de détail, le taux de défaut réalisé est inférieur à la probabilité de défaut estimée (moyenne arithmétique), ce qui confirme la prudence globale du système de notation.

**TABLEAU 19 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : PD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES – CLIENTÈLE DE DÉTAIL**

Portefeuille Bâlois	31.12.2017					
	PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs*	Nombre de débiteurs***		Débiteurs en défaut au cours de l'année	Taux de défaut annuel historique moyen**
			Fin d'année précédente	Fin d'année		
Autres crédits aux particuliers	3,3%	4,3%	2 020 251	2 065 487	70 600	4,2%
Prêts à l'habitat****	1,3%	1,2%	802 333	817 872	8 089	1,2%
Crédits renouvelables	5,3%	2,7%	8 018 541	7 794 888	158 363	2,3%
TPE et professionnels	4,3%	4,2%	815 377	823 911	35 257	4,2%

\* La performance du dispositif de crédit est mesurée par des *back-tests* réguliers, selon la réglementation. Les *back-tests* comparent la probabilité de défaut estimée (moyenne arithmétique pondérée par les débiteurs) aux résultats observés (le taux de défaut annuel historique), ce qui confirme la prudence globale du système de notation.

\*\* Le taux de défaut historique a été calculé sur la base des défauts couvrant une période allant de 2010 à 2017.

\*\*\* À partir de cette année, les clients créditeurs sont inclus conformément aux instructions révisées de la publication EBA du 14 décembre 2016 (EBA/GL/2016/11).

\*\*\*\* Expositions cautionnées et non cautionnées.

**TABLEAU 20 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : LGD, EAD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES – CLIENTÈLE DE DÉTAIL**

<b>31.12.2017</b>			
<b>Portefeuille bâlois</b>	<b>LGD estimée*</b>	<b>LGD réalisée hors marge de prudence</b>	<b>EAD** réalisée/EAD estimée</b>
Prêts immobiliers (hors expositions cautionnées)	18%	13%	-
Crédits renouvelables	45%	39%	73%
Autres crédits aux particuliers	27%	22%	-
TPE et professionnels	26%	22%	77%
<b>Ensemble clientèle de détail Groupe*</b>	<b>25%</b>	<b>20%</b>	<b>74%</b>

\* Hors expositions cautionnées

\*\* Crédits permanents et comptes courants des particuliers et professionnels

<b>31.12.2016</b>			
<b>Portefeuille bâlois</b>	<b>LGD estimée*</b>	<b>LGD réalisée hors marge de prudence</b>	<b>EAD** réalisée/EAD estimée</b>
Prêts immobiliers (hors expositions cautionnées)	17%	13%	-
Crédits renouvelables	43%	39%	71%
Autres crédits aux particuliers	26%	22%	-
TPE et professionnels	26%	22%	77%
<b>Ensemble clientèle de détail Groupe*</b>	<b>24%</b>	<b>20%</b>	<b>73%</b>

\* Hors expositions cautionnées.

\*\* Crédits permanents et comptes courants des particuliers et professionnels.

## Gouvernance de la modélisation des risques

La gouvernance couvre le développement, la validation et le suivi des décisions sur l'évolution des modèles internes de mesure des risques de crédit. L'équipe de validation indépendante dédiée de la Direction des risques est plus particulièrement chargée de la validation des modèles de crédit et des paramètres employés dans le cadre de la méthode IRB et du suivi de l'utilisation du dispositif de notation. L'équipe de validation des modèles internes définit un plan d'audit annuel qui précise la nature et l'étendue des divers travaux à mener, en fonction notamment des contraintes réglementaires, des risques de modèle, des enjeux couverts par le modèle et des priorités stratégiques des lignes-métiers. Elle veille à se coordonner avec la Direction du contrôle périodique afin d'assurer une revue d'ensemble simultanée (aspects modélisation et bancaires) des périmètres le nécessitant. L'équipe de validation des modèles est incluse dans le périmètre des revues du contrôle périodique de la part de la Direction du contrôle périodique.

Le schéma de validation interne des nouveaux modèles ainsi que des travaux de *back-test* annuels se décline en trois phases :

- une phase de préparation au cours de laquelle l'équipe de validation s'approprie le modèle, l'environnement dans lequel il est construit et/ou *back-testé*, s'assure de la complétude des livrables attendus et définit un plan de travail ;
- une phase d'instruction dont l'objectif est de réunir l'ensemble des éléments statistiques et bancaires permettant d'apprécier la qualité des modèles. Pour les sujets à composante statistique, une revue est menée par l'entité indépendante du

contrôle des modèles dont les conclusions sont formellement présentées aux entités modélisatrices dans le cadre d'un comité (Comité Modèles) ;

- une phase de validation qui s'articule autour du Comité Experts dont l'objectif est de valider, d'un point de vue bancaire, les valeurs des paramètres bâlois d'un modèle interne. Le Comité Experts est une instance placée sous la responsabilité du Directeur des risques du Groupe et des Directeurs des pôles concernés.

Le Comité Experts est également en charge de définir les orientations des travaux de revue et de refonte des modèles sur proposition du Comité Modèles. Ces orientations prennent en compte les exigences réglementaires et les enjeux économiques et financiers des lignes-métiers.

Conformément au règlement délégué (UE) no 529/2014 du 20 mai 2014 relatif au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres, les évolutions du dispositif de mesure des risques de crédit du Groupe font l'objet de trois types de notification au superviseur compétent en fonction du caractère significatif de l'évolution, évalué selon ce règlement :

- les évolutions significatives font l'objet d'une demande d'autorisation préalable à leur mise en œuvre ;
- les évolutions non significatives selon les critères définis par le règlement sont notifiées au superviseur. En l'absence de réponse négative dans un délai de deux mois, celles-ci peuvent être mises en œuvre ;
- les autres évolutions sont notifiées aux autorités compétentes après leur mise en œuvre au moins une fois par an, par le biais d'un rapport spécifique.

## INFORMATIONS QUANTITATIVES

**Audité I** Dans cette section, la mesure adoptée pour les expositions de crédit est l'EAD – *Exposure At Default* (bilan et hors-bilan). Les EAD en méthode standard sont présentées nettes de provisions spécifiques et de collatéraux financiers. L'EAD est ventilée selon l'axe du garant, après prise en compte de l'effet de substitution (sauf indication). ▲

La présentation des données appliquée depuis l'année dernière, est en cohérence avec les Guidelines relatives aux exigences de publications prudentielles publiée par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) en décembre 2016 (document EBA/GL/2016/11).

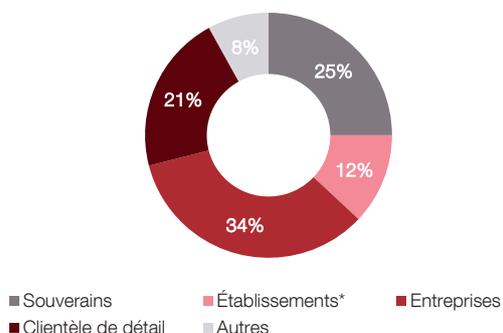
Cette présentation met en avant les catégories d'exposition tels que défini dans les portefeuilles des états réglementaires COREP, en lien avec les exigences de l'EBA sur le Pilier 3.

### Audité I Exposition aux risques de crédit

Au 31 décembre 2017, l'EAD du Groupe est de 872 milliards d'euros.

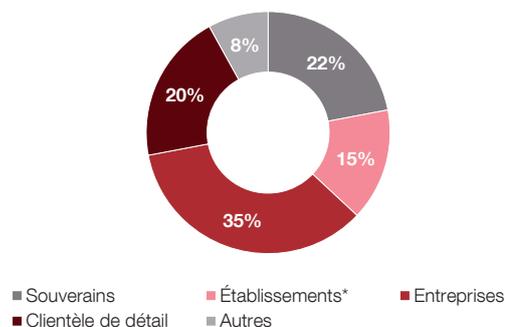
#### VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2017

Engagements bilan et hors-bilan (soit 872 Md EUR d'EAD)



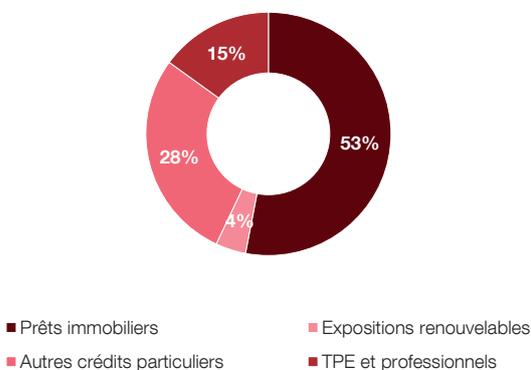
#### VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2016

Engagements bilan et hors-bilan (soit 878 Md EUR d'EAD)



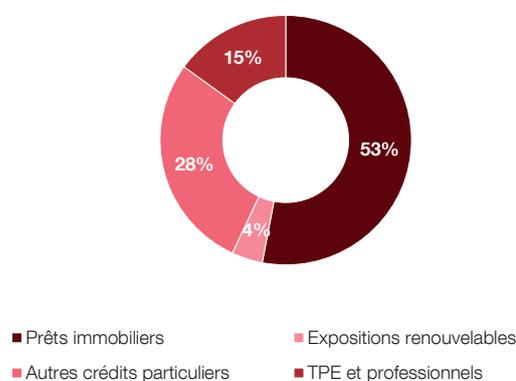
#### VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2017

Engagements bilan et hors-bilan (soit 184 Md EUR d'EAD)



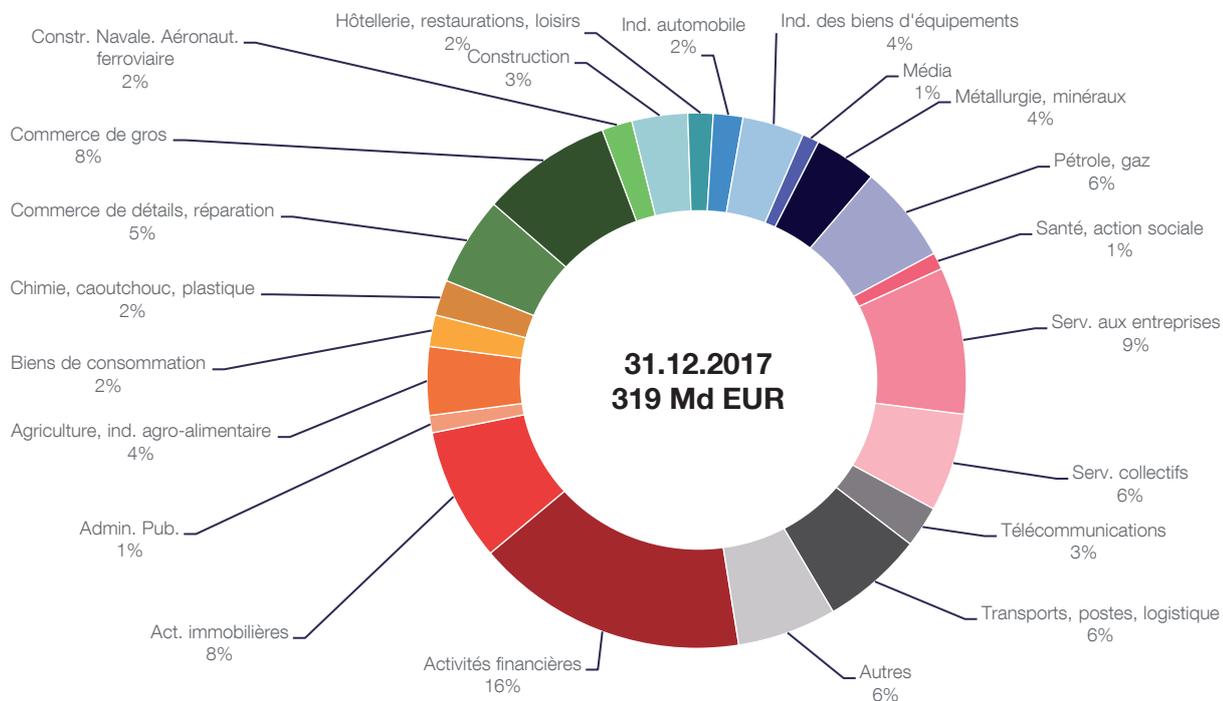
#### VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2016

Engagements bilan et hors-bilan (soit 177 Md EUR d'EAD)



\* Établissements : portefeuilles bâlois banques et collectivités territoriales.

**VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS « ENTREPRISES » DU GROUPE (PORTEFEUILLE BÂLOIS)**



L'EAD du portefeuille Entreprises est présentée au sens bâlois (grandes entreprises y compris compagnies d'assurance, fonds et hedge funds, PME, financements spécialisés, activités d'affacturage), selon l'axe de l'emprunteur, avant effet de substitution (périmètre du risque crédit : risque débiteur, émetteur et de remplacement). Au 31 décembre 2017, le portefeuille

Entreprises s'élève à 319 milliards d'euros (encours bilan et hors-bilan mesurés en EAD). Le secteur Activités financières est le seul à représenter plus de 10% du portefeuille. Les engagements du Groupe sur ses dix premières contreparties Entreprises représentent 6% de ce portefeuille. ▲

## Expositions sur les clientèles Entreprises et bancaire

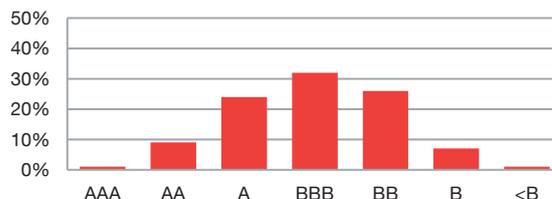
### AUDITE | RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE « ENTREPRISES » AU 31 DÉCEMBRE 2017 (EN % DE L'EAD)



**Audit** | Le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en méthode IRB (hors critère de classement prudentiel, par pondération, du financement spécialisé), sur l'ensemble du portefeuille de clients Entreprises, tous pôles confondus. Il représente une EAD de 237 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois « Entreprises » de 295 milliards d'euros, méthode standard comprise).

La répartition par *rating* de l'exposition « Entreprises » du Groupe démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle est fondée sur la

### RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE « ENTREPRISES » AU 31 DÉCEMBRE 2016 (EN % DE L'EAD)

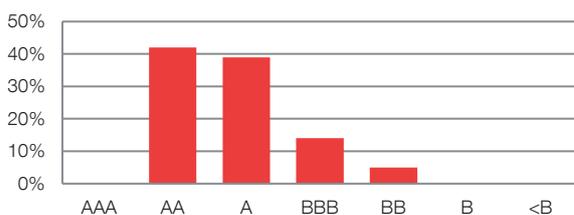


notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's.

Au 31 décembre 2017, la majorité de l'exposition se concentre sur des contreparties *Investment Grade*, c'est-à-dire dont le *rating* interne en équivalent Standard and Poor's est supérieur à BBB- (64% de la clientèle « Entreprises »). Les opérations portant sur les contreparties *Non Investment Grade* sont très souvent assorties de garanties et collatéraux permettant d'atténuer le risque. ▲

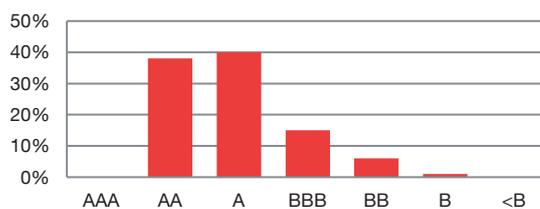


### AUDITÉ | RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2017 (EN % DE L'EAD)



**Audit** | Le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en méthode IRB, sur l'ensemble du portefeuille Banques, tous pôles confondus, et représente une EAD de 54 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois Banques de 109 milliards d'euros, méthode standard comprise). La répartition par *rating* de l'exposition sur contreparties bancaires du groupe Société Générale démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle

### RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2016 (EN % DE L'EAD)

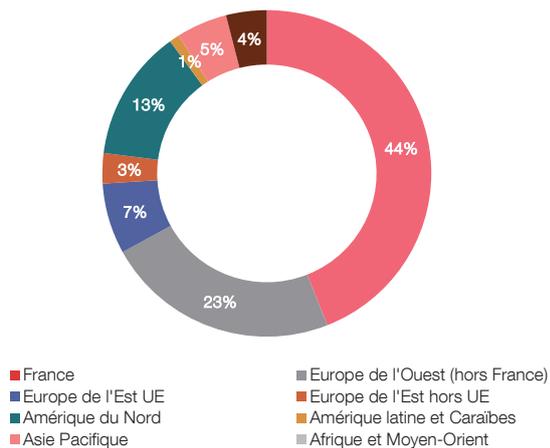


est fondée sur la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's.

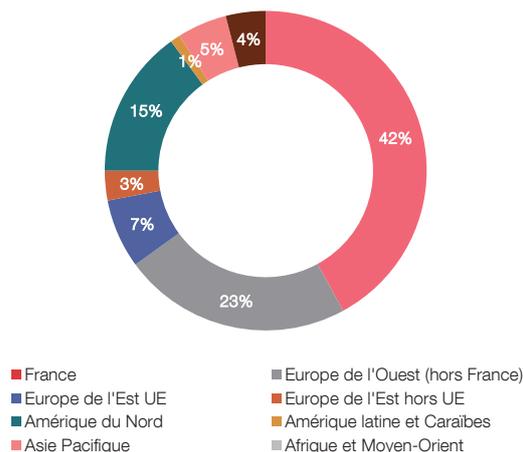
Au 31 décembre 2017, l'exposition sur la clientèle bancaire se concentre sur des contreparties *Investment Grade* d'une part (95% de l'exposition), sur les pays développés d'autre part (91%). ▲

## Audité I Ventilation géographique des expositions au risque de crédit

**VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2017 (TOUTES CLIENTÈLES CONFONDUES) : 872 MD EUR**

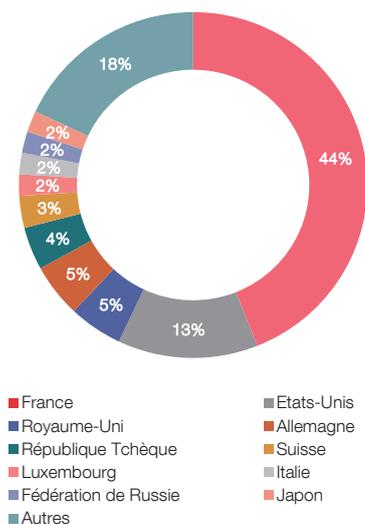


**VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2016 (TOUTES CLIENTÈLES CONFONDUES) : 878 MD EUR**

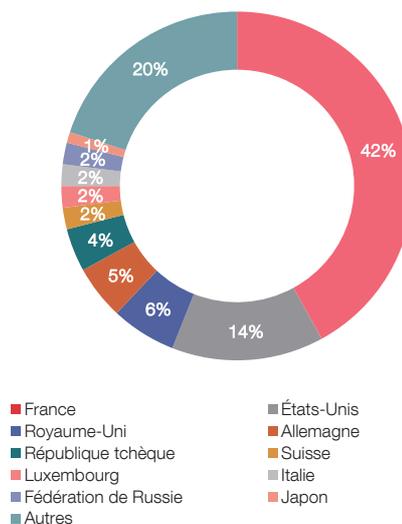


Au 31 décembre 2017, 89% des expositions du Groupe (bilan et hors-bilan) sont concentrées sur les grands pays industrialisés. Près de la moitié des concours est portée par une clientèle française (28% sur le portefeuille non retail et 16% sur les particuliers). ▲

**VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES 10 PRINCIPAUX PAYS AU 31 DÉCEMBRE 2017 : 716 MD EUR**



**VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES 10 PRINCIPAUX PAYS AU 31 DÉCEMBRE 2016 : 712 MD EUR**



L'exposition du Groupe sur les 10 principaux pays représente 82% du total (soit 716 milliards d'euros d'EAD) au 31 décembre 2017 (contre 80% et 712 milliards d'euros d'EAD au 31 décembre 2016).

(1) Tel que défini par le FMI dans son document World Economic Review d'octobre 2017.

**TABLEAU 21 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION DES 5 PRINCIPAUX PAYS (EN %)**

	France		États-Unis		Royaume-Uni		Allemagne		République tchèque	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Souverains	21%	20%	37%	32%	11%	9%	22%	21%	22%	25%
Établissements	8%	8%	19%	25%	33%	39%	22%	25%	4%	5%
Entreprises	29%	30%	34%	34%	39%	39%	26%	25%	36%	32%
Clientèle de détail	36%	36%	0%	0%	6%	5%	23%	21%	35%	34%
Autres	6%	6%	10%	9%	11%	8%	7%	8%	3%	4%

## Risque de contrepartie

**TABLEAU 22 : EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE, EAD ET ENCOURS PONDÉRÉS (RWA) PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION (EN M EUR)**

Le risque de contrepartie se répartit comme suit :

31.12.2017										
Catégorie d'exposition	Exposition	IRB			Standard			Total		
		EAD	RWA		Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	16 632	16 637	415	78	78	13	16 711	16 715	429	
Établissements	19 289	19 289	3 831	30 593	30 593	1 649	49 882	49 882	5 480	
Entreprises	41 202	41 198	12 481	4 268	4 268	3 987	45 470	45 465	16 468	
Clientèle de détail	114	114	6	280	1	1	395	115	8	
Autres	12	12	0	1 203	1 203	1 171	1 215	1 215	1 171	
<b>Total</b>	<b>77 250</b>	<b>77 250</b>	<b>16 734</b>	<b>36 422</b>	<b>36 143</b>	<b>6 822</b>	<b>113 672</b>	<b>113 393</b>	<b>23 556</b>	

31.12.2016										
Catégorie d'exposition	Exposition	IRB			Standard			Total		
		EAD	RWA		Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	10 442	10 442	235	56	56	1	10 498	10 498	236	
Établissements	19 639	19 639	4 411	38 213	38 213	941	57 852	57 852	5 352	
Entreprises	51 010	51 010	14 754	4 754	4 754	4 344	55 764	55 764	19 098	
Clientèle de détail	42	42	5	249	249	15	291	291	20	
Autres	15	15	0	1 062	1 062	1 062	1 077	1 077	1 062	
<b>Total</b>	<b>81 148</b>	<b>81 148</b>	<b>19 406</b>	<b>44 333</b>	<b>44 333</b>	<b>6 363</b>	<b>125 481</b>	<b>125 481</b>	<b>25 770</b>	

## Évolution des encours pondérés (RWA) et des exigences en fonds propres du risque de crédit et de contrepartie

**TABLEAU 23 : VARIATION DES ENCOURS PONDÉRÉS (RWA) PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION SUR LE RISQUE DE CRÉDIT GLOBAL (CRÉDIT ET CONTREPARTIE – EN M EUR)**

(en M EUR)	RWA - IRB	RWA - Standard	RWA - Total	Exigences en fonds propres - IRB	Exigences en fonds propres - Standard	Exigences en fonds propres - total
<b>RWA de fin de la période précédente (31.12.2016)</b>	175 493	113 628	289 121	14 039	9 090	23 130
Volume	4 124	5 064	9 188	330	405	735
Qualité des actifs	513	(269)	244	41	(22)	20
Mise à jour des modèles	(629)	0	(629)	(50)	0	(50)
Méthodologie	(2 525)	0	(2 525)	(202)	0	(202)
Acquisitions et cessions	(90)	(1 066)	(1 155)	(7)	(85)	(92)
Change	(4 401)	(2 779)	(7 180)	(352)	(222)	(574)
Autre	(806)	(508)	(1 315)	(65)	(41)	(105)
<b>RWA de fin de la période de reporting (31.12.2017)</b>	<b>171 679</b>	<b>114 070</b>	<b>285 749</b>	<b>13 734</b>	<b>9 126</b>	<b>22 860</b>

Le tableau ci-dessus présente les données sans la CVA (*Credit Value Adjustment*).

Les principaux effets expliquant la baisse des actifs pondérés (hors CVA) de 3,4 milliards d'euros sur l'année 2017 sont les suivants :

- une augmentation en lien avec l'activité pour +9,2 milliards d'euros : croissance de la flotte sur ALD (+3,6 milliards d'euros), hausse sur la Komerční Banka de +1 milliard d'euros et hausse de 1,3 milliards d'euros sur le réseau France ;
- un effet net sur les évolutions du périmètre prudentiel de -1,2 milliard d'euros avec la cession de l'entité SG Splitska Banka (-2,2 milliards d'euros) et un renforcement de participation sur le périmètre assurances (+0,6 milliard d'euros) ;
- un effet change (-7,1 milliards d'euros) lié principalement à la dépréciation du dollar américain face à l'euro (-5,3 milliards d'euros).

Les effets sont définis comme suit :

- Volume : variation de périmètre et de composition (y compris la création de nouvelle ligne-métier et de l'arrivée à échéances des prêts). Cela n'intègre pas les effets liés aux acquisitions et cession d'entités ;

- Qualité des actifs : évolution de la qualité des actifs de la banque découlant de variations du risque de l'emprunteur, telles que des changements de note ou des effets similaires ;
- Mises à jour des modèles : variations dues à l'application du modèle, à l'évolution de son périmètre ou à toute modification visant à remédier à ses faiblesses ;
- Méthodologie : variations dues aux changements de méthodologie de calcul découlant d'évolutions réglementaires, y compris des révisions de réglementations existantes et des nouvelles réglementations ;
- Acquisitions et cessions : évolution de la taille du portefeuille découlant des acquisitions et cessions d'entités ;
- Change : variations découlant des fluctuations de marché, tels que les mouvements de devises ;
- Autres : catégorie reflétant les variations non prises en compte dans les autres catégories.

## Charge nette du risque

### ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE DU RISQUE DU GROUPE (EN M EUR)



La charge nette du risque du Groupe en 2017 est de - 1 349 millions d'euros, en baisse de - 35,5% par rapport à 2016 reflétant l'amélioration année après année du profil de risque du Groupe. Le total de la provision pour litiges s'élève à 2,3 milliards d'euros à fin 2017, à la suite d'une dotation nette complémentaire de 400 millions d'euros au titre de l'année 2017.

La baisse du coût du risque commercial (hors litiges, en points de base sur moyenne des encours de début période des quatre trimestres précédant la clôture, y compris locations simples) se poursuit. Il s'établit à 19 points de base sur l'année 2017 contre 37 points de base en 2016.

- Dans la **Banque de détail en France**, le coût du risque commercial est en baisse à 30 points de base sur l'année 2017 à comparer à 36 points de base pour l'année 2016 illustrant la qualité de la politique d'octroi de crédit.
- À 29 points de base sur l'année 2017 (contre 64 points de base sur l'année 2016), le coût du risque du pôle **Banque de détail et Services Financiers Internationaux** est en forte baisse témoignant de l'efficacité des politiques mises en œuvre pour améliorer la qualité du portefeuille de crédits.

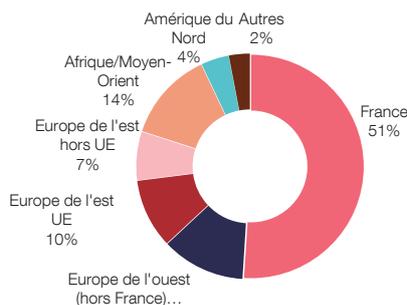
Plus spécifiquement, le coût du risque en Russie et en Roumanie est en baisse significative passant respectivement de 182 et 98 points de base en 2016 à 53 et - 125 points de base en 2017

- Le coût du risque de la **Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs** affiche un niveau à - 1 point de base (contre 20 points de base sur l'année 2016).

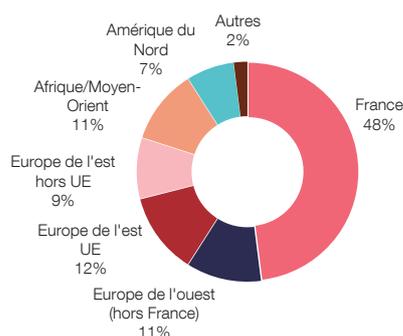
## Audité I Provisions et dépréciations spécifiques sur risques de crédit

La dépréciation et le provisionnement des risques de crédit s'appliquent principalement à des créances douteuses et litigieuses (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations simples et opérations de location financement et assimilés).

### VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES CRÉANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES AU 31 DÉCEMBRE 2017

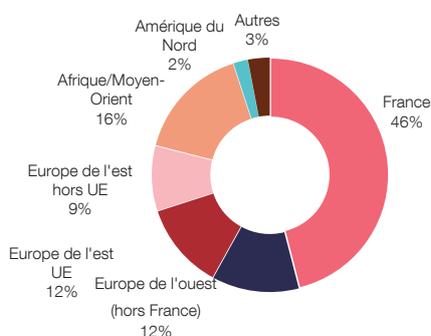


### VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES CRÉANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES AU 31 DÉCEMBRE 2016

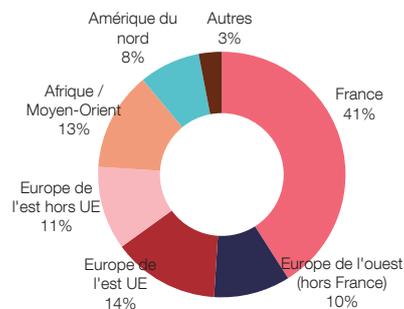


Au 31 décembre 2017, les encours individuellement dépréciés sur prêts et créances s'élèvent à 20,9 milliards d'euros (contre 23,9 milliards d'euros au 31 décembre 2016). ▲

### VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU STOCK DE PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017



### VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU STOCK DE PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2016



Au 31 décembre 2017, le stock de provisions et dépréciations spécifiques s'élève à 11,3 milliards d'euros (contre 13,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016).

Les données de stock de provisions et dépréciations 2016 ont fait l'objet d'un ajustement.

## Audité I Dépréciations sur groupe d'actifs homogènes

Le montant des dépréciations sur groupe d'actifs homogènes pour l'ensemble du Groupe s'élève à 1,3 milliard d'euros au 31 décembre 2017 et 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2016. ▲

**TABLEAU 24 : COUVERTURE DES ENGAGEMENTS PROVISIONNABLES (EN MD EUR)**

	31.12.2017	31.12.2016
Créances brutes	478,7	479,1
Créances douteuses	20,9	23,9
Taux brut d'encours douteux	4,4%	5,0%
Provisions spécifiques	11,3	13,7
Provisions base portefeuille	1,3	1,5
<b>Taux brut de couverture des encours douteux (Provisions globales/créances douteuses)</b>	<b>61%</b>	<b>64%</b>

Périmètre : prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations simples et opérations de location financement et assimilés.

Le détail sur les sûretés (garanties et collatéraux) est disponible en p. 181.

## Encours restructurés

**Audité I** Les encours dits « restructurés » au sein du groupe Société Générale concernent les financements dont le montant, la durée ou les modalités financières sont modifiés contractuellement du fait de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration). La Société Générale aligne sa définition de prêts restructurés sur la définition de l'EBA.

Sont exclues de ces encours les renégociations commerciales qui concernent des clients pour lesquels la banque accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur, et sans abandon de capital ou d'intérêts courus.

Toute situation conduisant à une restructuration de crédit doit impliquer le classement du client concerné en défaut bâlois et le classement des encours en encours dépréciés.

Les clients dont les créances ont été restructurées sont maintenus en défaut tant que la banque a une incertitude sur leur capacité à honorer leurs futurs engagements et au minimum pendant un an.

Le montant total des encours de crédit restructurés au 31 décembre 2017 s'élève à 6,18 milliards d'euros. ▲

**TABLEAU 25 : ENCOURS RESTRUCTURÉS (EN M EUR)**

(en M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Créances restructurées en défaut	5 161	5 819
Créances restructurées sains	1 021	1 031
<b>Montant brut des créances restructurés</b>	<b>6 182</b>	<b>6 850</b>

## Audité I Répartition des encours non dépréciés avec impayés

Les encours non dépréciés avec impayés du portefeuille de crédit au bilan se répartissent comme suit :

**TABLEAU 26 : RÉPARTITION DES ENCOURS NON DÉPRÉCIÉS AVEC IMPAYÉS (EN MD EUR)**

(En Md EUR)	31.12.2017					31.12.2016				
	de 1 à 30 jours	de 31 à 90 jours	de 91 à 180 jours	au-delà de 180 jours	Total	de 1 à 30 jours	de 31 à 90 jours	de 91 à 180 jours	au-delà de 180 jours	Total
Prêts et créances sur les établissements de crédit (A)	0,02	0,02	0,00	0,00	0,04	0,03	0,02	0,00	0,00	0,05
Souverains (B)	0,01	0,01	0,00	0,01	0,03	0,06	0,00	0,00	0,00	0,06
Entreprises (C)	2,96	0,78	0,18	0,16	4,08	1,74	0,64	0,14	0,22	2,74
Clientèle de détail (D)	2,14	0,75	0,11	0,05	3,05	2,08	0,76	0,06	0,04	2,94
Prêts et créances sur la clientèle (E = B + C + D)	5,11	1,54	0,29	0,22	7,16	3,88	1,40	0,20	0,26	5,74
Total général (F = A + E)	5,13	1,56	0,29	0,22	7,20	3,91	1,42	0,20	0,26	5,79

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus incluent les impayés techniques qui impactent principalement la catégorie d'impayés de moins de 31 jours. Les impayés techniques correspondent aux impayés qui résultent d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Le montant des encours non dépréciés avec impayés déclarés correspond à la totalité des créances (capital restant dû, intérêts et part impayée) ayant enregistré au moins un impayé. Les encours peuvent être placés sous surveillance dès le premier impayé.

Le montant d'encours non dépréciés avec impayés représente au 31 décembre 2017 1,6% des encours bilan non dépréciés hors titres et inclut les impayés techniques (sur un total de 439,89 Md EUR). La proportion observée au 31 décembre 2016 était de 1,3% des encours bilan non dépréciés hors titres. ▲

## 5. LES RISQUES DE MARCHÉ

**Audité** | Le risque de marché correspond au risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que

les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs. Il concerne l'ensemble des opérations du *trading book* (portefeuille de négociation) et également certains portefeuilles classés en *banking book* (portefeuille bancaire).

### MÉTHODES D'ÉVALUATION ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

L'évaluation des risques de marché dans le Groupe repose sur la combinaison de plusieurs types d'indicateurs donnant lieu à un encadrement par des limites :

- la Valeur en Risque (VaR) à 99% conforme au modèle interne réglementaire, indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans le cadre de ses activités de *trading* ;
- des mesures en *stress test*, fondées sur des indicateurs de type risque décennal. Les mesures de *stress test* permettent de limiter l'exposition du Groupe aux risques systémiques et aux cas de chocs de marché exceptionnels. Ils peuvent être multifacteurs de risque (sur la base de scénarios historiques ou hypothétiques), par activité ou facteur de risque pour prendre en compte des risques extrêmes sur un marché spécifique, voire conjoncturels pour suivre temporairement une situation particulière ;

- des indicateurs en sensibilité et en nominal utilisés pour encadrer la taille des positions : les sensibilités permettent de suivre le risque pris localement sur un type de position (par exemple sensibilité d'une option à la variation du sous-jacent), les nominaux sont plutôt utilisés pour les positions significatives en termes de risque et permettent de suivre l'ordre de grandeur de la taille des positions sans *netting* ;
- des mesures complémentaires d'emprise ou de durée de détention, de maturité maximale, etc.

Par ailleurs, sont également calculés la VaR stressée (*Stressed VaR* ou *SVaR*) à fréquence journalière, ainsi qu'à fréquence hebdomadaire, les indicateurs IRC (*Incremental Risk Charge*) et CRM (*Comprehensive Risk Measure*). Les charges en capital calculées par ces modèles internes complètent la VaR en prenant en compte le risque de migration de *rating* et de défaut et en limitant la pro-cyclicité des besoins en fonds propres. ▲

### DÉCLINAISON DE L'APPÉTIT POUR LE RISQUE DE MARCHÉ DU GROUPE

L'appétit pour le risque est défini comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Les activités de marché du Groupe sont engagées dans une stratégie de développement orientée en priorité vers la réponse aux besoins des clients<sup>(1)</sup> à travers une gamme complète de solutions. Elles font l'objet d'un encadrement strict à travers la fixation de limites selon plusieurs types d'indicateurs (*stress tests*, VaR, sensibilités, nominal, etc.).

Le Département des risques sur opérations de marché est en charge de l'instruction des demandes de limites formulées par les Lignes métiers. Ces limites permettent de s'assurer que le Groupe respecte l'appétit pour le risque de marché validé par le Conseil d'administration, sur proposition de la Direction générale<sup>(2)</sup>.

Le choix et le calibrage de ces limites traduisent ainsi la fixation de l'appétit du Groupe pour le risque de marché :

- elles sont déclinées à divers niveaux de la structure du Groupe et/ou par facteur de risque, et assurent ainsi la transposition opérationnelle de l'appétit pour le risque de marché du Groupe au travers de son organisation ;
- leur calibrage est déterminé à partir d'une analyse détaillée des risques du portefeuille encadré. Cette analyse peut prendre en compte divers éléments tels que les conditions de marché,

notamment la liquidité, la manœuvrabilité des positions, les revenus générés en regard des risques pris, etc ;

- leur revue régulière permet de piloter les risques en fonction de l'évolution des conditions de marché ;
- des limites spécifiques, voire des interdictions peuvent être mises en place pour encadrer les risques pour lesquels le Groupe a un appétit limité ou nul.

Le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité est effectué par le département MACC *Market Analysis and Certification Community*, en liaison avec le Département des risques sur opérations de marché.

La gestion et la bonne compréhension du risque de marché auquel le Groupe est exposé sont ainsi assurées d'une part i) via la gouvernance en place entre les différents services de la Filiale risque, de la finance et des Lignes Métiers, mais aussi d'autre part ii) grâce au suivi des consommations des différentes limites en place, auxquelles contribuent les produits/solutions distribués aux clients ainsi que les diverses activités de tenue de marchés (*market making*). Ce suivi continu du profil de risque des expositions de marché fait l'objet d'échanges fréquents entre les équipes risques et *business*, pouvant se traduire par diverses actions de couverture ou de réduction des risques de la part du *Front Office* afin de respecter l'encadrement défini.

(1) Les opérations de marché qui ne relèvent pas d'activité clientèle sont cantonnées dans une filiale dédiée, Descartes Trading, et font l'objet d'un appétit pour le risque limité.

(2) Cf. section « Appétit pour le risque » pour la description détaillée du dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque, ainsi que le rôle joué par la Direction des risques dans sa définition.

## VALUE AT RISK 99% (VaR)

**Audité** | Développé depuis fin 1996, le modèle interne de VaR est agréé par le régulateur aux fins de calcul du capital réglementaire.

La Valeur en risque (VaR) permet d'évaluer les pertes potentielles encourues sur les positions en risque à un horizon de temps déterminé et pour un niveau de probabilité donnée (99% dans le cas de Société Générale). La méthode retenue est celle de la « simulation historique », qui a pour caractéristique la prise en compte implicite des corrélations entre les différents marchés, et qui repose sur les principes suivants :

- constitution d'un historique de facteurs de risques représentatifs du risque des positions de Société Générale (taux d'intérêt, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, spreads de crédits, etc.) ;
- détermination de 260 scénarios correspondant aux variations de ces paramètres sur un jour, observées sur un historique d'un an glissant ; le jeu de 260 scénarios est mis à jour quotidiennement avec l'entrée d'un nouveau scénario et la sortie du scénario le plus ancien. Trois méthodes coexistent pour modéliser les scénarios (chocs relatifs, chocs absolus, chocs hybrides), le choix de la méthode étant déterminé par la nature du facteur de risque et par sa dynamique historique ;
- déformation des paramètres du jour selon ces 260 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base de ces 260 conditions de marché déformées : dans la plupart des cas, ce calcul est réalisé par revalorisation complète. Néanmoins, pour certains facteurs de risque, une approche par sensibilité peut être utilisée.

Dans le cadre décrit ci-dessus, la VaR 99% à horizon 1 jour, calculée à partir d'un historique de 260 scénarios, correspond à la moyenne entre les deuxième et troisième plus grands risques évalués.

Si le suivi au jour le jour des risques de marché se fait à partir de la VaR 1 jour qui est calculée quotidiennement, la réglementation impose de tenir compte d'une période de portage de 10 jours pour le calcul du capital réglementaire. Pour cela, une VaR 10 jours est obtenue en multipliant la VaR 1 jour par la racine carrée de 10. Cette méthodologie est conforme aux exigences de Bâle 2 et a été revue et validée par le régulateur.

La VaR repose sur un modèle et des hypothèses conventionnelles dont les principales limitations sont les suivantes :

- par définition, l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99% ne tient pas compte des pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle ; la VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;

- la VaR est calculée à la clôture du marché, les mouvements de marché *intra day* ne sont pas pris en compte ;
- l'utilisation d'un modèle historique repose sur l'hypothèse que les événements passés sont représentatifs des événements futurs et peut ne pas capturer tous les événements potentiels.

Le Département des risques sur opérations de marché contrôle les limitations du modèle de VaR en réalisant des mesures de *stress tests* ainsi que des mesures complémentaires.

Aujourd'hui, l'essentiel des activités de marché de la Banque de Financement et d'Investissement est couvert par un calcul en VaR (y compris pour les produits les plus complexes), ainsi que les principales activités de marché de la Banque de détail et de la Banque Privée. Les quelques activités non couvertes par la VaR, pour des raisons techniques ou de faibles enjeux, sont suivies à travers des mesures en *stress test* et donnent lieu à des charges en capital calculées en méthode standard ou par des méthodologies internes alternatives.

La pertinence du modèle est évaluée à travers un *back-testing* permanent (contrôle de cohérence *a posteriori*) qui permet de vérifier si le nombre de jours pour lesquels le résultat négatif dépasse la VaR est conforme à l'intervalle de confiance de 99%.

Conformément à la réglementation, le *back-testing* compare le niveau de VaR à la variation i) effective et ii) hypothétique de la valeur du portefeuille.

- Dans le premier cas (*back-testing* contre variation effective de valeur), le résultat quotidien<sup>(1)</sup> utilisé intègre notamment la variation de valeur du portefeuille (*book value*), l'impact des transactions nouvelles ou modifiées durant la journée (incluant leurs marges commerciales), les coûts de refinancement, les diverses commissions afférentes (frais de courtage, droits de garde, etc.), les provisions et ajustements de paramètres au titre du risque de marché.
- Dans le deuxième cas (*back-testing* contre variation hypothétique de valeur), le résultat quotidien<sup>(2)</sup> intègre uniquement la variation de valeur du portefeuille liée à l'évolution des paramètres de marché, et exclut tous les autres éléments. ▲

En 2017, des pertes journalières ont été observées à 12 reprises<sup>(3)</sup>, et deux dépassements de *back-testing* ont été observés :

- le 24 avril, contre résultat hypothétique, en raison des mouvements de normalisation et de *flight-from-quality* observés sur les marchés après le résultat du premier tour de l'élection présidentielle française ;
- le 31 août, contre résultat réel, à la suite d'ajustements sur la volatilité action dans le cadre du processus IPV (*Independent Price Verification*).

(1) « Résultat réel » par convention par la suite.

(2) « Résultat hypothétique » par convention par la suite.

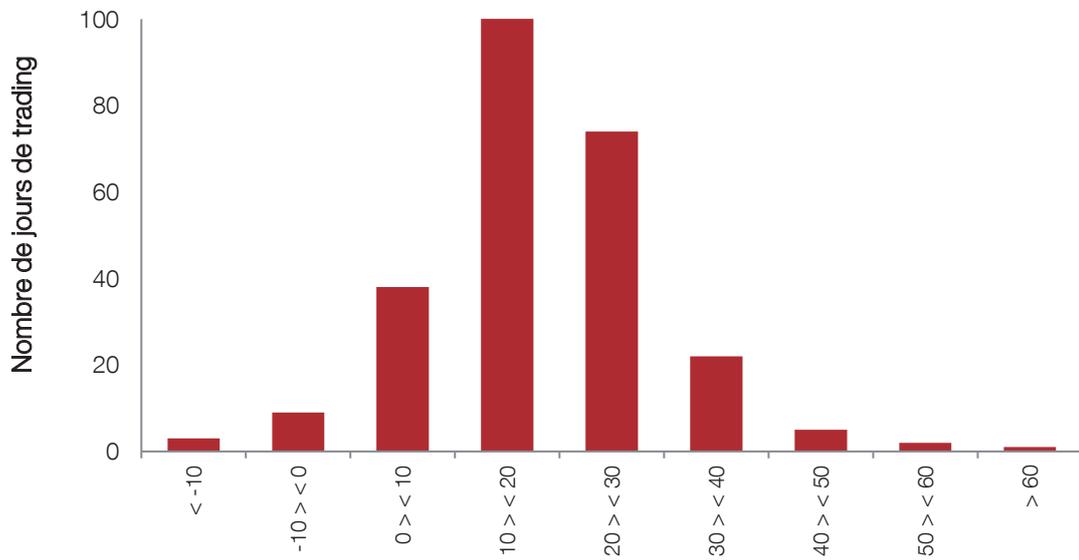
(3) Sur la base du résultat réel.

**TABLEAU 27 : VAR RÉGLEMENTAIRE À 10 JOURS, 99% ET À 1 JOUR, 99% EN M EUR**

(en M EUR)	31.12.2017		31.12.2016	
	VaR (10 jours, 99%) <sup>(1)</sup>	VaR (1 jour, 99%) <sup>(1)</sup>	VaR (10 jours, 99%) <sup>(1)</sup>	VaR (1 jour, 99%) <sup>(1)</sup>
Début de période	113	36	55	17
Maximum	150	48	99	31
Moyenne	79	25	67	21
Minimum	40	13	43	13
Fin de période	67	21	97	31

(1) Sur le périmètre pour lequel les exigences en fonds propres sont déterminées par modèle interne.

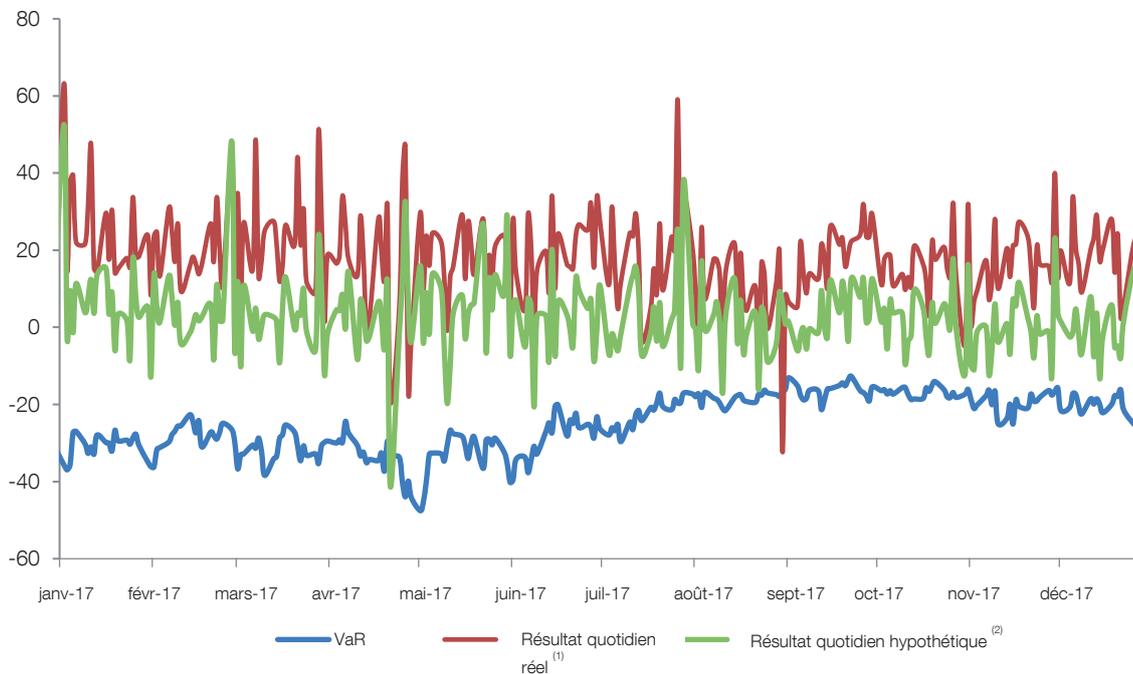
**RÉPARTITION DES RÉSULTATS QUOTIDIENS<sup>(1)</sup> DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ (2017, EN M EUR)**



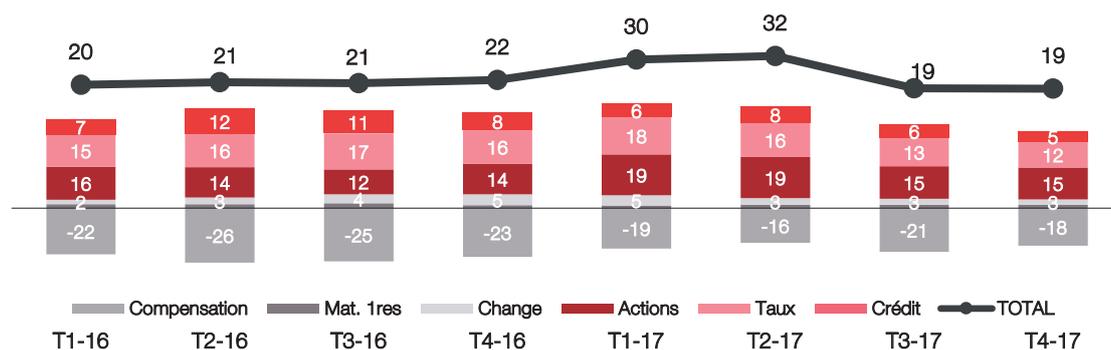
(1) Résultat réel



**VAR (1 JOUR, 99%), RÉSULTAT QUOTIDIEN RÉEL<sup>(1)</sup>, ET RÉSULTAT QUOTIDIEN HYPOTHÉTIQUE<sup>(2)</sup> DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (2017, EN M EUR)**



**AUDITÉ | VENTILATION PAR FACTEUR DE RISQUE DE LA VAR DE TRADING (1 JOUR, 99%) – ÉVOLUTION 2016-2017 DE LA MOYENNE TRIMESTRIELLE (EN M EUR)**



En 2017, la VaR (1 jour, 99%) a été plus risquée en moyenne (25 millions d'euros contre 21 millions d'euros en 2016) avec deux tendances principales :

- une première partie d'année plus risquée en raison de l'entrée de nouveaux scénarios plus volatils fin 2016 ;
- une baisse du risque au début de l'été, résultat (i) d'une amélioration méthodologique visant à refléter plus fidèlement les spécificités des bases *Cross Currency*, ainsi que (ii) de l'évolution des positions de taux et change en Europe vers un profil plus défensif. ▲

(1) Résultat quotidien utilisé pour le *back-testing* de la VaR contre la valeur effective du portefeuille tel que défini dans le paragraphe Value at Risk 99%(VaR) à la page 202.  
 (2) Résultat quotidien utilisé pour le *back-testing* de la VaR contre la valeur hypothétique du portefeuille tel que défini dans le paragraphe « Value at Risk 99% » (VaR) à la page 202.

## Stressed VaR (SVaR)

**Audité** | Fin 2011, Société Générale a obtenu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, pour compléter son dispositif de modèle interne intégrant les exigences résultant de la CRD3, en particulier la VaR stressée (*Stressed VaR* ou *SVaR*), sur le même périmètre que la VaR.

La méthode de calcul de la *Stressed VaR* à 99% sur horizon de temps 1 jour est identique à celle de l'approche VaR. Elle consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99%. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarios de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

La méthode de détermination de la fenêtre historique fixe, qui a été validée par le régulateur, se base sur l'étude des chocs

historiques des facteurs de risque représentatifs du portefeuille de Société Générale (relatifs aux risques action, taux, change, crédit et matières premières) : les chocs historiques sont agrégés afin de déterminer la période la plus stressée pour l'ensemble du portefeuille. Une pondération est associée à chaque facteur de risque pour tenir compte du poids de chaque facteur de risque au sein de sa classe d'actif et du poids de la classe d'actifs dans la VaR du Groupe. La fenêtre historique utilisée fait l'objet d'une revue annuelle. En 2017, cette fenêtre correspondait à « septembre 2008-septembre 2009 ».

La *Stressed VaR* à 10 jours utilisée pour le calcul du capital réglementaire est obtenue en multipliant la *Stressed VaR* à 1 jour par la racine carrée de 10, comme pour la VaR. ▲

La *SVaR* moyenne baisse entre 2016 et 2017, principalement sous l'effet d'une évolution des positions de taux d'intérêt en Europe.

**TABLEAU 28 : SVAR RÉGLEMENTAIRE (10 JOURS, 99%) ET À 1 JOUR (99%) EN M EUR**

(En M EUR)	31.12.2017		31.12.2016	
	Stressed VaR (10 jours, 99%) <sup>(1)</sup>	Stressed VaR (1 jour, 99%) <sup>(1)</sup>	Stressed VaR (10 jours, 99%) <sup>(1)</sup>	Stressed VaR (1 jour, 99%) <sup>(1)</sup>
Début de période	119	38	155	49
Maximum	198	62	216	68
Moyenne	85	27	142	45
Minimum	50	16	89	28
Fin de période	67	21	164	52

(1) Sur le périmètre pour lequel les exigences en fonds propres sont déterminées par modèle interne.

## MESURE DU RISQUE EN STRESS TEST

### Méthodologie

**Audité** | Parallèlement au modèle interne de VaR, Société Générale calcule une mesure de ses risques en *stress test* pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles.

Un *stress test* estime la perte résultant d'une évolution extrême des paramètres de marché sur une durée correspondant au temps permettant de déboucler ou de couvrir les positions concernées.

Cette mesure en *stress test* s'applique à toutes les activités de marché de la Banque. Elle s'appuie sur 18 scénarios, dont trois historiques et 15 théoriques.

Cette mesure constitue, avec la mesure en VaR, l'un des axes majeurs du dispositif de contrôle des risques. Elle est bâtie selon les principes suivants :

- le *stress test* correspond au résultat le plus défavorable issu de l'ensemble des scénarios historiques et théoriques ;
- les chocs appliqués sont calibrés sur des horizons reflétant les spécificités de chaque facteur de risque (l'horizon utilisé peut varier de 5 jours pour les paramètres les plus liquides, jusqu'à 3 mois pour les moins liquides) ;
- les risques sont calculés quotidiennement pour chaque activité de marché de la Banque, tous produits confondus, sur chacun des scénarios historiques et théoriques ;
- une limite en *stress test* est établie pour l'activité globale Société Générale, puis est déclinée sur les différentes lignes-métiers du Groupe.

Les différents scénarios de *stress tests* font l'objet de revues régulières en liaison avec les équipes d'économistes du Groupe et les différents spécialistes, sous l'égide de la Direction des risques. Ces revues sont présentées dans le cadre de comités semestriels dédiés, auxquels participent la Direction des risques sur opérations de marché, des économistes et les représentants des activités de *trading* de la Société Générale. Ces comités traitent des sujets suivants : évolutions de scénarios (créations, suppressions, revue des chocs), bonne couverture des facteurs de risque par les scénarios, revue des calculs approchés utilisés, documentation correcte de l'ensemble du processus. Le niveau de délégation pour valider les évolutions des scénarios de *stress tests* dépend de l'impact de ces évolutions. Fin 2016, les horizons de calibrations des chocs utilisés dans les *stress tests* ont ainsi été revus ; sur certains paramètres (dividendes actions, repos actions, corrélations implicites des marchés actions), l'horizon précédemment utilisé a été estimé insuffisant au regard de l'évolution des conditions de marché, ce qui a mené à ajuster les chocs utilisés début 2017. Par ailleurs, les chocs de change ont été revus dans divers scénarios.

### LES STRESS TESTS HISTORIQUES

La méthode consiste à étudier depuis 1995 (période depuis laquelle les marchés financiers se sont globalisés et font l'objet d'encadrements réglementaires élargis) les grandes crises économiques ayant affecté les marchés financiers : l'analyse des évolutions de prix des actifs financiers (actions, taux d'intérêt, taux de change, *spreads* de crédit, etc.) durant chacune de ces crises permet de déterminer des scénarios de variation de ces principaux facteurs de risque qui, appliqués aux positions de marché de la Banque, pourraient entraîner des pertes significatives. Société Générale a ainsi trois scénarios historiques significatifs qui portent sur la période d'octobre à décembre 2008.

### LES STRESS TESTS THÉORIQUES

Les scénarios théoriques sont définis avec les économistes du Groupe et visent à identifier des séquences d'événements pouvant survenir et de nature à conduire à des crises majeures sur les marchés (par exemple une attaque terroriste majeure, une déstabilisation de la situation politique de grands pays pétroliers, etc.). Leur sélection est le résultat d'une démarche visant à retenir des chocs tout à la fois extrêmes mais restant plausibles et ayant des répercussions globales sur l'ensemble des marchés. ▲

Société Générale a ainsi retenu 15 scénarios théoriques, décrits ci-dessous :

- **généralisé (scénario de crise financière)** : apparition d'une importante défiance vis-à-vis des institutions financières après la faillite de Lehman Brothers ; effondrement des marchés actions, forte baisse des dividendes implicites, fort écartement des *spreads* de crédit, pivotement des courbes de taux d'intérêt (hausse des taux courts et baisse des taux longs), important *flight to quality* (achat des actifs émetteurs estimés les plus sûrs) ;
- **crise des GILPE** : défiance vis-à-vis d'émetteurs souverains à risque et regain d'intérêt pour les émetteurs souverains les mieux notés, tels que l'Allemagne, puis propagation de l'inquiétude aux autres marchés (actions...) ;
- **crise au Moyen-Orient** : déstabilisation du Moyen-Orient conduisant à un choc de forte amplitude sur le pétrole et l'ensemble du marché de l'énergie, effondrement des marchés actions, pentification de la courbe de taux d'intérêt ;
- **attaque terroriste** : attaque terroriste majeure aux États-Unis entraînant un effondrement des marchés actions, une forte baisse des taux d'intérêt, un écartement des *spreads* de crédit et une brusque baisse du dollar américain ;
- **crise obligataire** : crise du marché obligataire (décorrélations des rendements des obligations et des actions), forte hausse des taux d'intérêt américains et hausse plus modérée des autres taux d'intérêt, baisse modérée des marchés actions, *flight to quality* avec un fort écartement des *spreads* de crédit, hausse du dollar des États-Unis ;
- **crise du dollar des États-Unis** : effondrement de la devise américaine à la suite de la forte détérioration de la balance commerciale et du déficit public américains, hausse des taux d'intérêt et resserrement des *spreads* de crédit américains ;
- **crise de la zone euro** : baisse des taux de change EUR, forte hausse des taux d'intérêt EUR, forte baisse des actions en euros et hausse des actions américaines, fort écartement des *spreads* de crédit en euros ;
- **débouclage des opérations de portage japonaises (*Yen Carry Trade Unwinding*)** : changement de politique monétaire au Japon entraînant l'abandon des stratégies d'opérations de portage avec le yen : fort écartement des *spreads* de crédit, baisse des taux d'intérêt en yen et hausse des taux longs en dollars des États-Unis et en euros, *flight to quality* ;
- **baisse générale des actifs risqués** : scénario de fin brutale des politiques monétaires volontaristes des Banques centrales se traduisant par une baisse générale des actifs risqués (actions, crédit, émergents) avec une forte hausse des taux d'intérêt mondiaux ;

- **deux scénarios de crise en zone euro** : sortie de la Grèce de la zone euro, entraînant une baisse générale des actifs risqués plus accentuée sur l'Europe (actions, crédit, émergents) et une baisse des taux souverains aux États-Unis et au Japon, déclinée avec soutien de la BCE (activation du programme OMT générant une baisse des taux en zone euro) ou sans soutien de la BCE (dislocation des bases sur les taux reflétant un gel du marché interbancaire) ;
- **crise russe** : forte dévaluation de la devise russe, défaut de la Fédération de Russie, crise sur les marchés obligataires, et baisse des marchés actions, plus particulièrement sur les émergents (cf. crise russe de septembre 1998) ;
- **quasi-faillite d'un hedge fund majeur** : risque d'éclatement du système financier international lié à la quasi-faillite d'un hedge fund majeur, déclenchée par une crise sur les marchés obligataires (cf. quasi-faillite de Long Term Capital Management en octobre 1998) ;
- **rebond économique soudain** : forte hausse des marchés actions et des taux d'intérêt en dollars des États-Unis et en euros (cf. anticipation du début de la guerre d'Irak en mars 2003) ;
- **éclatement d'une bulle action** : scénario représentatif de l'éclatement d'une bulle sectorielle entraînant une forte baisse des marchés actions (cf. faillite de Worldcom en juillet 2002).

### Moyenne des stress tests en 2017<sup>(1)</sup>

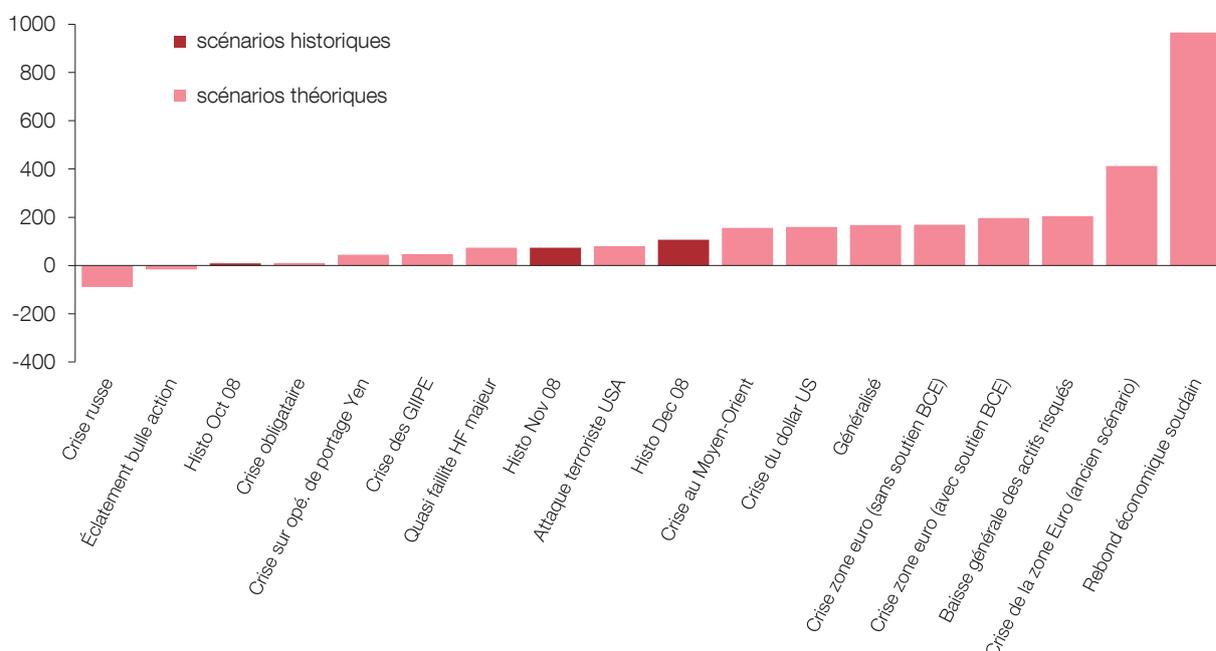
L'année 2017 a été marquée par :

- un environnement favorable aux actifs risqués (hausse des actions, volatilité actions et *spreads* de crédit historiquement bas) ;
- de bons fondamentaux économiques ;
- une normalisation prudente des politiques monétaires de la FED et la BCE ;
- des risques géopolitiques ponctuels (élections françaises, Catalogne, Corée, etc.).

Dans ce contexte, le *Stress Test* global au niveau Groupe est resté à des niveaux bas au cours de l'année (- 9% en moyenne comparé à 2016), en raison d'un profil globalement défensif ; une hausse ponctuelle a été observée au 2<sup>e</sup> trimestre, imputable à l'activité client sur les options de change et sur les périmètres actions.



### SIMULATION D'IMPACT DES SCÉNARIOS DE STRESS (MOYENNES 2017 EN M EUR)



(1) Hors activités gérées en extinction qui font l'objet d'un encadrement et d'un suivi en risque de marché séparés.

## EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ

### Allocation des positions au *trading book* réglementaire

Les éléments du bilan et du hors-bilan doivent être classés dans l'un des deux portefeuilles définis par la réglementation prudentielle : le portefeuille bancaire (*banking book*) ou le portefeuille de négociation (*trading book*).

Le portefeuille bancaire est défini par différence : tous les éléments sur instruments financiers et matières premières détenues par un établissement à des fins de négociation ou dans le but de couvrir d'autres éléments du portefeuille de négociation. L'intention de négociation est documentée dans les mandats des opérateurs de salle des marchés.

Le portefeuille de négociation se compose de toutes les positions sur instruments financiers et matières premières détenues par un établissement à des fins de négociation ou dans le but de couvrir d'autres éléments du portefeuille de négociation. L'intention de négociation est documentée dans les mandats des opérateurs de salle des marchés.

La classification prudentielle des instruments et positions suit la gouvernance ci-dessous :

- les experts en réglementation prudentielle de la Direction financière sont responsables de la transposition de la réglementation en procédures, en lien avec la Direction des Risques pour les procédures relatives à la durée de détention et à la liquidité. Ils analysent également les cas spécifiques et les exceptions. Ils communiquent ces procédures aux lignes-métiers ;
- les lignes-métiers se conforment à ces procédures. En particulier, elles documentent les intentions de gestion des positions prises par les opérateurs de salle des marchés ;
- les départements Finance et Risques sont en charge du cadre de contrôles.

Les contrôles suivants permettent de s'assurer que la gestion des activités est cohérente avec leur classification prudentielle :

- procédure « nouveau produit » : tout nouveau produit ou nouvelle activité est soumis(e) à un processus de validation qui comprend la classification prudentielle et le traitement en fonds propres réglementaires des opérations soumises à validation ;
- durée de détention : le département des Risques de Marché a défini un cadre de contrôle de la durée de détention de certains instruments ;
- liquidité : sur demande ou au cas par cas, le département des Risques de Marché effectue des contrôles de liquidité basés sur certains critères (négociabilité et transférabilité, niveau de *bid/ask*, volumes de marché, etc.) ;
- Il existe une procédure stricte pour tout changement de portefeuille qui implique la ligne-métier et les Direction Finance et Risques ;
- audit Interne : à travers ses missions périodiques, l'Audit Interne vérifie ou questionne la cohérence de la classification prudentielle avec les règles/procédures mais aussi la pertinence du traitement prudentiel par rapport à la réglementations existante.

### Métriques réglementaires

À fin 2011, Société Générale a obtenu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, pour compléter son dispositif de modèles internes sur les risques de marché, en particulier la VaR stressée (VaR sur une période historique stressée d'un an), l'IRC (*Incremental Risk Charge*) et la CRM (*Comprehensive Risk Measure*), sur le même périmètre que la VaR.

La VaR et la VaR stressée ont été abordés dans la section ci-dessus. L'IRC et la CRM représentent, sur les instruments de dette, la charge en capital liée aux risques de migration de *rating* et de défaut des émetteurs. Ces charges en capital sont additionnelles, c'est-à-dire qu'elles s'ajoutent aux charges calculées à partir de la VaR et de la VaR stressée.

En termes de périmètre, conformément à la réglementation :

- l'IRC s'applique aux instruments de dette autres que les titrisations et le portefeuille de corrélation crédit. Cela comprend notamment les obligations, les CDS et les produits dérivés associés ;
- la CRM couvre exclusivement le portefeuille de corrélation, c'est-à-dire les tranches de CDO, les *First-to-default*, ainsi que leur couverture par des CDS et des indices.

Société Générale estime ces charges en capital en utilisant des modèles internes<sup>(1)</sup>. Ceux-ci déterminent la perte qu'engendreraient des scénarios particulièrement adverses en termes de changements de *rating* ou de défauts des émetteurs pour l'année qui suit la date de calcul, sans vieillissement des positions. Dans le cas de la CRM, la charge déterminée en modèle interne ne peut être inférieure à un minimum de 8% de la charge déterminée en appliquant la méthode standard pour les positions de titrisation.

Ces modèles permettent de simuler sur un horizon d'un an<sup>(2)</sup> de nombreux scénarios d'évolution des facteurs pris en compte et de leur associer un impact en résultat. La simulation de changement de notation et d'occurrence de défaut est calibrée sur la base d'observations passées de migration de *ratings* et d'occurrence de défauts, en tenant compte :

- de la fréquence des migrations de *rating* et des occurrences de défaut observées au cours d'un cycle économique complet ;
- des corrélations constatées entre émetteurs d'un même secteur économique, ainsi qu'entre ceux de secteurs différents.

Pour la CRM, la diffusion des paramètres de marché utilisés est aussi simulée sur un an : variation des *spreads* de crédit, des taux de recouvrement et des corrélations de base des tranches d'indices, ainsi que celle des *First To Defaults*.

En cas de simulation d'un changement de notation d'un émetteur, la dégradation ou l'amélioration de sa santé financière est modélisée par l'évolution positive ou négative de son *spread* de crédit. En cas de défaut d'un émetteur, la variation du résultat est modélisée après revalorisation exacte du produit.

(1) Le même modèle interne est utilisé pour tous les portefeuilles soumis à un calcul d'IRC. Il en est de même pour les portefeuilles faisant l'objet d'un calcul en CRM ;

(2) L'utilisation d'un horizon de liquidité constant d'un an pour l'ensemble des portefeuilles faisant l'objet d'un calcul signifie que les chocs appliqués aux positions pour déterminer l'IRC et la CRM sont des chocs instantanés calibrés sur un horizon d'un an. Cette hypothèse apparaît comme le choix de modélisation le plus prudent en termes de modèle et de capital par rapport à des horizons de liquidité plus courts.

L'IRC et la CRM sont des valeurs calculées à un quantile de 99,9% : elles représentent le plus grand risque de perte simulé après élimination de 0,1% des scénarios simulés les plus défavorables.

Les modèles internes IRC et CRM font l'objet d'une gouvernance similaire à celle des autres modèles internes répondant aux exigences du « Pilier 1 » de la réglementation. En particulier :

- la méthodologie et son implémentation ont fait l'objet d'une validation au sein du Groupe par le Département des risques en charge de la validation des modèles internes, et en externe par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution ;

- une analyse hebdomadaire de ces métriques est réalisée ;
- ces métriques sont comparées à des stress tests normatifs définis par le régulateur ;
- l'adéquation des modèles et de leur calibration font l'objet de revues au moins annuelles.

Par ailleurs, des contrôles opérationnels réguliers de l'exhaustivité de la couverture du périmètre, ainsi que de la qualité des données décrivant les positions sont effectués.

**TABLEAU 29 : IRC (99,9%) ET CRM (99,9%) EN M EUR**

(En MEUR)	31.12.2017	31.12.2016
<b><i>Incremental Risk Charge (99.9%)</i></b>		
Début de période	183	354
Maximum	321	396
Moyenne	256	286
Minimum	175	184
Fin de période	282	187
<b><i>Comprehensive Risk capital charge (99.9%)</i></b>		
Début de période	213	163
Maximum	226	263
Moyenne	177	194
Minimum	164	142
Fin de période	225	214

## EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS AU TITRE DES RISQUES DE MARCHÉ

**TABLEAU 30 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ PAR COMPOSANTE DE RISQUES (EN M EUR)**

	Encours pondérés (RWA)			Exigences en fonds propres		
	31.12.2017	31.12.2016	Variation	31.12.2017	31.12.2016	Variation
VaR	2 606	4 233	(1 627)	208	339	(130)
Stressed VaR	4 466	6 389	(1 923)	357	511	(154)
Risque additionnel de défaut et de migration (IRC)	3 527	2 343	1 184	282	187	95
Portefeuille de corrélation (CRM)	2 817	2 669	148	225	214	11
<b>Total risques de marché évalué par modèle interne</b>	<b>13 416</b>	<b>15 635</b>	<b>(2 219)</b>	<b>1 073</b>	<b>1 251</b>	<b>(178)</b>
Risque spécifique aux positions de titrisation du portefeuille de négociation	189	73	116	15	6	9
Risque de change	640	600	40	51	48	3
Risque de taux d'intérêt (hors titrisation)	368	246	122	29	20	10
Risque de positions sur titres de propriété	108	225	(117)	9	18	(9)
Risque de positions sur produits de base	79	94	(15)	6	8	(1)
<b>Total risques de marché en approche standard</b>	<b>1 384</b>	<b>1 238</b>	<b>146</b>	<b>111</b>	<b>99</b>	<b>12</b>
<b>Total</b>	<b>14 800</b>	<b>16 873</b>	<b>2 073</b>	<b>1 184</b>	<b>1 350</b>	<b>(166)</b>

**TABLEAU 31 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE DE MARCHÉ (EN M EUR)**

	Encours pondérés (RWA)		Exigences en fonds propres	
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
Risque de change	981	1 206	78	96
Risque de crédit (hors éléments en déduction)	7 681	6 893	614	551
Risque de positions sur produits de base	225	252	18	20
Risque de positions sur titres de propriété	3 099	3 805	248	304
Risque de taux d'intérêt	2 814	4 717	225	377
<b>Total</b>	<b>14 800</b>	<b>16 873</b>	<b>1 184</b>	<b>1 350</b>

Plus de 90% des exigences en fonds propres au titre du risque de marché sont calculées en modèles interne. La méthode standard est principalement utilisée pour les positions prises par la maison mère présentant un risque de change et n'appartenant pas au *trading book* prudentiel, ainsi que pour les entités du Groupe ne bénéficiant pas des outils de calculs développés en central, ou pour lesquelles le Groupe est en attente d'un accord du régulateur pour utiliser les modèles internes. Les principales entités concernées sont Société Générale International Limited, SG Americas Securities Holdings et quelques implantations de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux (Rosbank,

SGMA, SG Express Bank, BRD, Société Générale Banka Srbija). La baisse des exigences en fonds propres au titre du risque de marché, concentrée sur le périmètre en modèle interne, s'explique principalement par une diminution de la SVaR et de la VaR sous l'effet d'une évolution des positions de taux d'intérêt et de change (spécifiquement pour la VaR) en Europe, partiellement compensée sur le crédit par une hausse de l'IRC à la suite de l'expiration de protections sur divers indices en fin d'année.

## 6. LES RISQUES OPÉRATIONNELS

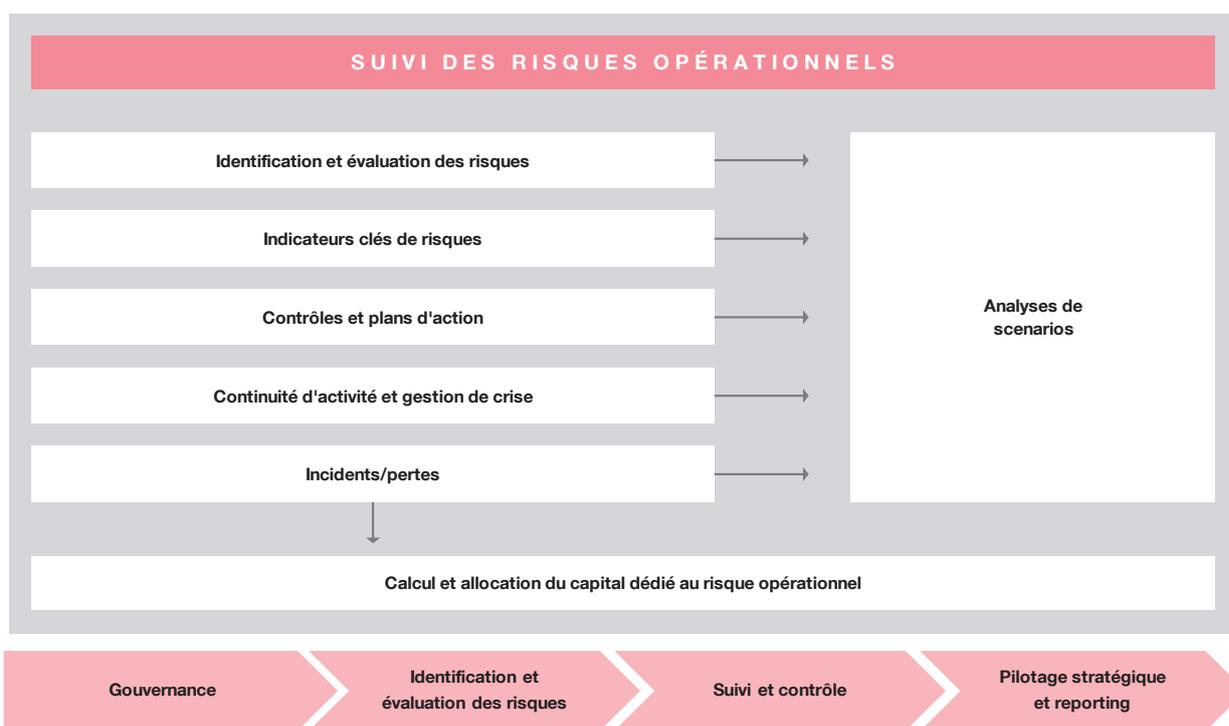
Les risques opérationnels correspondent aux risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs.

### MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Société Générale a opté, dès 2004, pour l'approche de mesure avancée des risques opérationnels (AMA ou *Advanced Measurement Approach*) proposée par la directive européenne sur l'adéquation des fonds propres. Cette approche, déployée sur les principales entités du Groupe, permet notamment :

- d'identifier les métiers les plus exposés aux risques ;
- d'identifier les types de risque qui ont l'impact le plus fort sur le profil de risque du Groupe et sur ses besoins totaux en fonds propres ;
- de renforcer la sensibilisation, la vigilance et la gestion des risques opérationnels au sein du Groupe.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a effectué en 2007 une revue approfondie du dispositif élaboré par Société Générale et a autorisé, en conséquence, le Groupe à utiliser la méthode la plus avancée prévue par l'accord dit de Bâle 2 (c'est-à-dire, la méthode AMA), pour le calcul de son exigence de fonds propres au titre des risques opérationnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour un périmètre représentant plus de 90% du produit net bancaire total du groupe Société Générale.



### DISPOSITIFS DE SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Des procédures et des outils ont été déployés au sein du Groupe afin d'identifier, d'évaluer et d'encadrer les risques opérationnels :

- la collecte et l'analyse des pertes internes et des pertes subies par les banques à la suite de la matérialisation de risques opérationnels ;
- l'auto évaluation des risques et des contrôles, qui établit une cartographie précise des niveaux de risques intrinsèques et résiduels, après prise en compte des dispositifs de prévention et de contrôle ;
- l'encadrement des nouveaux produits ;
- la gestion des prestations de services externalisés ;
- le pilotage par indicateurs clés de risque, pour alerter en amont sur les risques de pertes opérationnelles ;
- l'élaboration des analyses de scénarios, qui consistent à estimer les pertes potentielles de faible fréquence mais à forte sévérité, auxquelles le Groupe pourrait être exposé ;
- le suivi des plans d'action majeurs relevant du domaine des risques opérationnels ;
- la gestion de crise et l'élaboration des plans de continuité d'activité ;

La classification par Société Générale des risques opérationnels en huit catégories d'événements et 49 sous-catégories mutuellement exclusives est la pierre angulaire de sa modélisation des risques. Elle garantit la cohérence d'ensemble du dispositif et permet de réaliser des analyses transversales.

Les huit catégories d'événements sont rappelées ci-après :

- litiges commerciaux ;
- litiges avec les autorités ;
- erreurs de tarification (*pricing*) ou d'évaluation du risque ;
- erreurs d'exécution ;
- fraude et autres activités criminelles ;
- activités non autorisées sur les marchés (*Rogue trading*) ;
- perte de moyens d'exploitation ;
- défaillance des systèmes d'information.

## Collecte des pertes internes

La collecte des pertes internes (mais également des gains et des quasi-pertes) concerne l'ensemble du Groupe depuis 2003. Ce processus a permis aux opérationnels :

- de définir et mettre en œuvre les actions correctrices appropriées ;
- d'acquérir une meilleure connaissance de leurs zones de risques ;
- de renforcer la sensibilisation et la vigilance aux risques opérationnels au sein du Groupe.

Le seuil minimum à partir duquel une perte (ou un gain ou une quasi-perte) est enregistrée s'élève à 10 000 euros dans l'ensemble du Groupe sauf sur les activités de marché, où ce seuil est fixé à 20 000 euros en raison du périmètre de ses activités et des volumes concernés.

En deçà de ces seuils, les pertes représentant des risques à signaux faibles sont collectées par les différents pôles du Groupe, et sont déclarées en les additionnant si elles concernent un même événement de risque et que le total dépasse le seuil de déclaration.

## Autoévaluation des risques et des contrôles

L'exercice d'autoévaluation des risques et des contrôles (*Risk & Control Self Assessment* ou RCSA) a pour objet d'apprécier l'exposition du Groupe aux risques opérationnels afin d'en améliorer le pilotage. Sur la base des résultats des autres dispositifs de gestion du risque opérationnel (pertes internes, indicateurs clés des risques - KRI...), des zones de risques sont identifiées par les filières sur leurs domaines de compétences respectifs, et d'entretiens menés avec des experts du Groupe.

Les objectifs sont :

- d'identifier et d'évaluer les risques opérationnels majeurs auxquels est exposée chaque activité (risques intrinsèques, c'est-à-dire les risques inhérents à la nature d'une activité, en faisant abstraction de ses dispositifs de prévention et de contrôle) ; le cas échéant, les cartographies des risques établies par les filières (par exemple, conformité, sécurité des systèmes d'information...) contribuent à cette évaluation des risques intrinsèques ;
- d'évaluer la qualité des dispositifs de prévention et de contrôle en place, permettant de réduire ces risques majeurs (existence

et efficacité de ces dispositifs en termes de détection et de prévention des risques et/ou de leur capacité à en diminuer les impacts financiers) ;

- d'évaluer l'exposition aux risques résiduels de chaque activité (après prise en compte de l'environnement de prévention et de contrôle, mais abstraction faite de la protection fournie par les polices d'assurance auxquelles le Groupe a souscrit) ;
- de remédier aux déficiences éventuelles des dispositifs de prévention et de contrôle, et de mettre en œuvre des plans d'actions correctives ;
- de faciliter et/ou d'accompagner la mise en place d'indicateurs clés de risque ;
- d'adapter, si nécessaire, la politique d'assurance. Dans le cadre de cet exercice, les risques d'un périmètre donné sont qualifiés selon une double échelle de sévérité et de fréquence.

## Indicateurs clés de risque

Les indicateurs clés de risque (*Key Risk Indicators* ou KRI) complètent le dispositif de pilotage des risques opérationnels en fournissant une vision dynamique (système d'alerte) de l'évolution du profil de risque des métiers. Le suivi régulier des KRI complète ainsi l'évaluation de l'exposition du Groupe aux risques opérationnels.

Leur suivi apporte aux responsables d'entités :

- une mesure quantitative et vérifiable du risque ;
- une évaluation régulière des améliorations ou des détériorations du profil de risque et de l'environnement de prévention et de contrôle, nécessitant une attention particulière ou un plan d'action.

Une analyse croisée des KRI de niveau Groupe et des pertes est présentée trimestriellement au Comité exécutif du Groupe via un tableau de bord dédié.

## Analyses de scénarios

Les analyses de scénarios ont pour double objectif d'identifier les zones de risques potentiels importants du Groupe et de contribuer au calcul des fonds propres exigés au titre des risques opérationnels.

Concernant le calcul de l'exigence de fonds propres, le Groupe utilise les analyses de scénarios pour :

- mesurer son exposition à des pertes potentielles rares mais de très forte sévérité ;
- disposer, pour les catégories d'événements où l'historique de pertes internes est insuffisant, d'une estimation de distribution de pertes à dire d'experts.

En pratique, différents scénarios sont examinés par des experts qui en évaluent les impacts potentiels sur le Groupe en termes de sévérité et de fréquence, en s'appuyant notamment sur les données de pertes internes et externes, et de l'environnement interne (dispositifs de prévention et de contrôle) et externe (réglementaire, métier...). Les analyses sont conduites pour deux catégories de scénarios :

- les scénarios Groupe de chocs majeurs : il s'agit d'événements transversaux de très forte sévérité, la plupart d'origine externe, et pouvant faire l'objet de plans de continuité d'activité (PCA) ;

- les scénarios « Métiers », qui n'entrent pas dans le cadre de la continuité d'activité *stricto sensu* mais permettent de mesurer les pertes potentielles exceptionnelles auxquelles lesdits métiers pourraient être exposés. Des actions spécifiques sont menées afin d'éviter la dilution du portefeuille en un trop grand nombre de scénarios, et de maintenir ce dispositif concentré sur les risques d'impact extrême pour le Groupe.

La gouvernance mise en place permet notamment :

- une validation du programme annuel de mise à jour des scénarios par le Comité risques (CORISQ) ;
- une validation des scénarios par les directions des pôles et les directions centrales (lors des comités de coordination du contrôle interne des départements concernés ou lors de réunions *ad hoc*) ;
- une revue d'ensemble de la hiérarchie des risques du Groupe, et de l'adéquation des scénarios, à ces risques, effectuée lors du CORISQ.

## Analyse des pertes externes

Les pertes externes sont les données de pertes opérationnelles subies par le secteur bancaire et financier, issues des bases de données gérées par des prestataires, ainsi que des données partagées par la profession bancaire dans le cadre de consortiums.

Ces données servent à enrichir l'identification et l'évaluation des expositions du Groupe aux risques opérationnels en étalonnant ses statistiques internes sur les pertes par rapport aux données de la profession.

## Comités Nouveaux Produits

Chaque direction soumet tout nouveau produit à un **Comité nouveaux produits** (produits à destination de la clientèle exclusivement). Piloté conjointement par la Direction des risques et les métiers concernés, ce comité a pour objet de s'assurer qu'avant tout lancement de produit :

- tous les types de risques induits ont été identifiés, compris et correctement traités ;
- la conformité a été appréciée au regard des lois et règlements en vigueur, des règles de bonne conduite professionnelle et des risques d'atteinte à l'image et à la réputation du Groupe ;
- toutes les fonctions support ont été mobilisées et n'ont pas, ou plus, de réserve non satisfaite.

Ce comité s'appuie sur une définition très large de nouveau produit ou service, qui s'étend de la création d'un produit inédit à l'adaptation d'un service existant à un nouvel environnement d'organisation ou à un nouveau type de clientèle.

Dans l'ensemble du Groupe, 548 comités nouveaux produits se sont tenus au cours de l'année 2017.

## MODÉLISATION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La méthode retenue par le Groupe pour la modélisation des risques opérationnels repose sur l'approche LDA (*Loss Distribution Approach*).

Dans cette approche, les risques opérationnels sont modélisés à travers des mailles, chacune représentant un type de risque et un pôle d'activité du Groupe. Pour chaque maille, la fréquence et la sévérité des pertes opérationnelles sur la base des pertes internes

## Externalisations de prestations de service

Les lignes métiers décident de l'externalisation de prestations de services dans le cadre des normes fixées par le Groupe. Les dossiers d'externalisation sont validés par le Sponsor métier au terme d'une analyse des risques faite en suivant la gouvernance des projets. Le Sponsor donne autorité au Chef de Projet pour conduire l'analyse de risques. Ce dernier s'appuie sur les avis d'experts, organisés en filières d'expertises Groupe, pour assurer l'homogénéité des évaluations. Le cadre de l'analyse est standardisé afin de garantir la cohérence des décisions prises au niveau du Groupe en la matière. Il intègre systématiquement les risques de réputation, juridiques, de non-conformité, de fraude et les risques liés à la sécurité de l'information et à la protection des données. D'autres types de risque peuvent être analysés si cela s'avère nécessaire.

Les prestations critiques au niveau Groupe font l'objet d'un pilotage renforcé via un « *contract management* » suivi de contrat régulier mis en place pour toute la durée de vie de ces prestations. Ces prestations sont identifiées à l'aide de critères tels que la notion d'« activité cœur de métier », l'impact financier et le risque de réputation évalués au niveau Groupe. Ces prestations critiques sont validées au sein d'un comité dédié, présidé par RISQ/OPE, qui s'assure de la cohérence au niveau du Groupe.

Dans l'ensemble du Groupe, 297 prestations de services ont été externalisées en 2017.

## Gestion de crise et continuité d'activité

Les dispositifs de gestion de crise et de continuité d'activité visent à minimiser autant que possible les impacts d'éventuels sinistres sur les clients, le personnel, les activités ou les infrastructures, et donc à préserver la réputation du Groupe, l'image de ses marques et sa solidité financière. Ils répondent également à une obligation réglementaire.

La démarche de mise en place et d'optimisation des dispositifs de continuité d'activité de toute entité du Groupe s'appuie sur une méthodologie conforme aux standards internationaux. Elle consiste principalement à identifier les menaces qui pèsent sur l'entreprise et leurs effets possibles, à mettre en place une capacité de réponse efficace à divers scénarios de crise, y compris des chocs extrêmes, et à entretenir ces dispositifs pour maintenir leur efficacité.

historiques, des pertes externes, de l'environnement interne et externe, et des analyses de scénarios sont estimées et la distribution des pertes annuelles est calculée. Cette approche est complétée par des analyses de scénarios transverses qui mesurent les risques transversaux aux pôles d'activité comme par exemple la destruction d'immeubles ou les risques de pandémie.

Outre les risques individuels associés à chaque maille ou analyse de scénario transverse, le modèle tient compte des effets de diversification entre les différents types de risques et les pôles d'activité, ainsi que de la couverture apportée par les polices d'assurances souscrites par le Groupe.

Les besoins en fonds propres réglementaires du Groupe au titre des risques opérationnels sur le périmètre éligible au modèle interne AMA (*Advanced Measurement Approach*) sont ensuite définis comme le quantile à 99,9% de la distribution des pertes annuelles du Groupe.

Les exigences de fonds propres totales de Société Générale au titre des risques opérationnels s'établissaient à 3,9 milliards d'euros à fin 2017, équivalent à 48,7 milliards d'euros d'encours pondérés. Cette évaluation intègre les exigences en fonds propres sur les périmètres AMA et Standard.

## Effet des techniques d'assurance

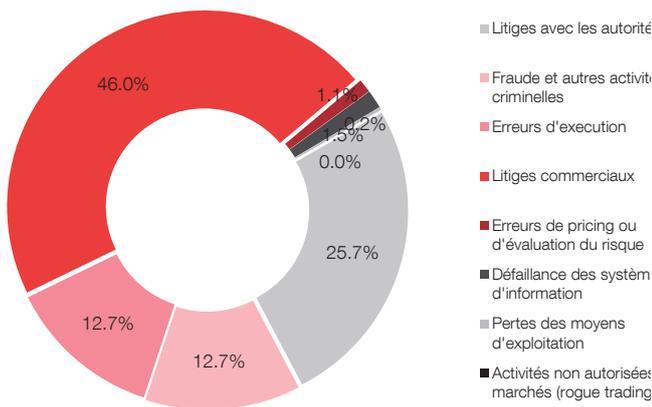
Conformément à la réglementation, Société Générale prend en compte la couverture du risque apportée par les contrats d'assurance dans le calcul de l'exigence de fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels et dans la limite de 20% de cette exigence. Ces assurances couvrent une partie des grands risques, notamment la responsabilité civile, la fraude, l'incendie et le vol, les défaillances des systèmes, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à une perte de moyens d'exploitation.

La prise en compte de la réduction du risque apportée par les assurances conduit à une réduction de 7% de l'exigence de fonds propres totale au titre des risques opérationnels.

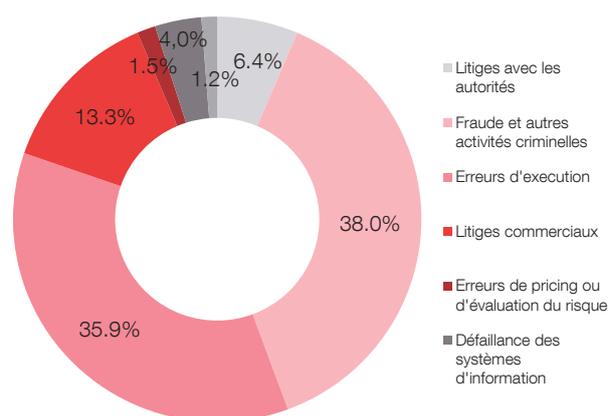
## Données quantitatives

Les graphiques suivants fournissent la ventilation des pertes opérationnelles par catégorie de risque sur la période 2013 à 2017.

### PERTES LIÉES AUX RISQUES OPÉRATIONNELS : VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUE EN VALEUR



### PERTES LIÉES AUX RISQUES OPÉRATIONNELS : VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUE PAR NOMBRE D'ÉVÈNEMENT



Sur les cinq dernières années, les risques opérationnels de Société Générale se sont concentrés en moyenne sur quatre catégories de risque, qui représentent 97% des pertes opérationnelles du Groupe :

- Les litiges commerciaux représentent 46% du montant total des pertes opérationnelles du Groupe. Le montant de pertes de cette catégorie est en hausse par rapport à l'année dernière, en raison d'un accord transactionnel conclu avec la *Libian Investment Authority* ;
- Les litiges avec les autorités, deuxième catégorie la plus importante, représentent 26% du montant des pertes opérationnelles du Groupe sur la période. Les pertes engendrées sur ce type de litige correspondent à des montants unitaires relativement élevés, si bien que cette catégorie ne représente que 6% du nombre total de pertes ;
- Les erreurs d'exécution représentent 13% du montant total des pertes opérationnelles, soit la troisième cause de pertes

du Groupe sur la période. Grâce aux plans d'action mis en œuvre, le montant des pertes est en baisse tendancielle sur cette catégorie ;

- Les fraudes et autres activités criminelles représentent 13% des montants de pertes opérationnelles sur la période. Elles sont principalement composées de fraudes monétiques et de dossiers de financement en recouvrement avec production de faux documents externes dans le cadre de la prise de garantie.

Les autres catégories de risque opérationnel du Groupe (activités non autorisées sur les marchés, défaillance des systèmes d'information, erreurs de pricing ou d'évaluation des risques et pertes des moyens d'exploitation) restent toujours peu significatives, concentrant à peine 3% des pertes du Groupe en moyenne sur la période 2013 à 2017.

## ASSURANCES DES RISQUES OPÉRATIONNELS

### Description des assurances souscrites

#### POLITIQUE GÉNÉRALE

Société Générale a mis en place, dès 1993, une politique mondiale de couverture des risques opérationnels du Groupe par l'assurance.

Elle consiste à rechercher sur le marché les garanties les plus larges et les plus élevées au regard des risques encourus et à en faire bénéficier les entités partout où cela est possible. Les garanties sont souscrites auprès d'assureurs de premier plan. Lorsque la législation locale l'impose, des polices locales, réassurées par les assureurs du programme mondial, sont mises en place.

En complément, des garanties spécifiques peuvent être souscrites par des entités exerçant une activité particulière.

Une société de réassurance interne au Groupe intervient sur plusieurs contrats pour mutualiser, entre les entités, les risques de fréquence élevée et de faible intensité. Cette approche contribue à améliorer la connaissance et la maîtrise de ses risques par le Groupe.

### Description des principales couvertures

#### RISQUES GÉNÉRAUX

Les immeubles et leur contenu, y compris le matériel informatique, sont assurés pour des montants correspondant à leur valeur de remplacement. La garantie couvrant les actes de terrorisme à l'étranger a été renouvelée.

Les responsabilités civiles autres que professionnelles (exploitation, mandataires sociaux, automobile...) sont couvertes partout dans le monde par des polices d'assurances. Les montants assurés sont variables selon les pays afin de correspondre aux besoins de l'exploitation.

#### RISQUES PROPRES À L'ACTIVITÉ

L'assurance ne constitue qu'un des moyens de prévention des conséquences des risques propres à l'activité. Elle vient en complément de la politique de maîtrise des risques menée par le Groupe.

#### VOL/FRAUDE

Ces risques sont inclus dans une police « globale de banque » assurant l'ensemble des activités financières dans le monde entier.

S'agissant de la fraude, sont couvertes les fraudes internes (commises par un salarié ou par un tiers agissant avec la complicité d'un salarié) ainsi que les fraudes externes (commises par un tiers agissant seul sans complicité interne) dans l'intention d'en tirer un profit personnel illicite ou par volonté de causer un préjudice au Groupe.

#### RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Les conséquences d'éventuelles mises en cause du personnel ou des dirigeants dans le cadre de leur activité professionnelle sont assurées dans le cadre d'un plan mondial.

#### PERTES D'EXPLOITATION

Les conséquences d'un arrêt accidentel de l'exploitation sont assurées dans le cadre d'un plan mondial. Cette garantie intervient en complément de plans de continuité de l'exploitation. Les montants assurés sont de nature à permettre de couvrir les pertes encourues entre la survenance de l'événement et la mise en place des mécanismes de secours.

#### CYBER-ATTAQUES

Dans un contexte – qui n'est pas spécifique à la banque – de développement de nouvelles formes de criminalité ayant principalement pour but le vol de données ou la compromission ou destruction de systèmes informatiques, un contrat d'assurance dit « Cyber » a été souscrit. Il couvre divers frais et la perte d'exploitation qui seraient subis par le Groupe à la suite d'une attaque Cyber, ainsi que les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile dans une telle circonstance.

## EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences en fonds propres de Société Générale relatives au risque opérationnel sont déterminées essentiellement en approche par modèle interne (94% en 2017, contre 93% en 2016).

Le tableau ci-dessous présente les encours pondérés du Groupe et les exigences en fonds correspondantes au 31 décembre 2017.

La hausse de 4,6 milliards d'euros d'actifs pondérés s'explique essentiellement par l'évolution des incidents potentiels sur le périmètre AMA.

**TABLEAU 32 : ENCOURS PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES OPÉRATIONNELS (EN M EUR)**

	31.12.2017				31.12.2016			
	Encours pondérés en modèle standard	Encours pondérés en modèle interne (AMA)	Total des encours pondérés	Exigences en fonds propres	Encours pondérés en modèle standard	Encours pondérés en modèle interne (AMA)	Total des encours pondérés	Exigences en fonds propres
<i>(en M EUR)</i>								
Banque de Grande Clientèle et Solutions investisseurs	289	31 702	31 991	2 559	401	28 889	29 290	2 343
Hors Pôles	463	3 172	3 635	291	418	2 946	3 364	269
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	2 226	5 501	7 727	618	2 205	4 773	6 978	558
Banque de détail en France	42	5 600	5 642	452	47	4 706	4 753	380
<b>Total</b>	3 020	45 975	48 995	3 920	3 071	41 314	44 385	3 550

## 7. LES RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE

**Audité** | L'exposition structurelle aux risques de taux d'intérêt et de change résulte des opérations commerciales et de leur couverture ainsi que des opérations du Groupe pour son compte propre.

Les risques de taux d'intérêt et de change liés aux activités de négoce (*trading*) n'entrent pas dans le périmètre de mesure des risques structurels. Ils relèvent des risques de marché. Les expositions structurelles et de marché constituent l'exposition totale du Groupe aux risques de taux d'intérêt et de change.

Le principe général est de réduire autant que possible les risques structurels de taux et de change au sein des entités consolidées. Au sein des entités, les opérations commerciales et de gestion propre doivent ainsi être adossées en taux et en change dans la mesure du possible. Cet adossement peut être réalisé soit en micro-couverture (adossement unitaire de chaque opération commerciale), soit en macro-couverture (adossement de manière globale de portefeuilles d'opérations commerciales similaires au sein d'une centrale financière). Au niveau consolidé, une position de change structurelle est conservée dans le but de réduire la sensibilité du ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) du Groupe aux variations des taux de change.

### ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE

Les principes et les normes de gestion de ces risques sont définis au niveau du Groupe. Les entités sont responsables en premier lieu de la gestion de ces risques. Le département ALM (*Asset and Liability Management*), au sein de la Direction financière du Groupe, complète ce dispositif de contrôle.

- du recensement, de la consolidation et du *reporting* des risques structurels du Groupe ;
- du contrôle du respect des limites.

#### Le Comité financier du Groupe, organe de la Direction générale

Le Comité financier du Groupe a vocation à :

- valider et veiller à l'adéquation du dispositif de suivi, de gestion et d'encadrement des risques structurels ;
- passer en revue les évolutions des risques structurels du Groupe au travers des *reportings* consolidés ;
- examiner et valider les mesures proposées par la Direction financière du Groupe.

#### Le Département ALM, au sein de la Direction financière du Groupe

Le Département ALM est en charge :

- de la définition de la politique des risques structurels du Groupe, de la formalisation de l'appétit aux risques structurels ;
- de la définition des indicateurs de pilotage et des scénarios globaux de *stress test* des différents risques structurels, et de la fixation des principales limites des entités ;
- de l'analyse de l'exposition aux risques structurels du Groupe et de la définition des actions de couverture ;
- de la veille réglementaire en matière de risques structurels ;
- de la définition des principes de gestion ALM au sein du Groupe ;
- de la définition du cadre normatif de mesure, de méthodes de modélisation et d'encadrement des risques structurels ;
- de la définition des principes de modélisation appliqués par les entités du Groupe en matière de risques structurels ;

#### Le Département de suivi des risques ALM, au sein de la Direction des risques

La surveillance de second niveau des modèles ALM (*Asset and Liability Management*) utilisés au sein du Groupe et des encadrements associés est assurée par un service dédié au sein du Département des risques. À ce titre, il donne un avis sur les principes méthodologiques, les calibrages et les *back-testings* des modèles ALM. Il instruit et analyse les propositions du Département ALM concernant la définition des indicateurs de risques, les scénarios de *stress tests* et les encadrements des risques structurels. Il assure également la supervision de second niveau du respect des limites constituant cet encadrement. Le Département des risques organise et préside le Comité de validation des modèles.

#### Les entités sont responsables de la maîtrise des risques structurels

À ce titre, les entités appliquent les normes définies au niveau du Groupe, développent les modèles, mesurent les risques et mettent en place les couvertures.

Un responsable Risques structurels rattaché à la Direction financière dans chaque entité est chargé du suivi de ces risques (contrôle de niveau 1). Le *reporting* qu'il effectue auprès de la Direction financière du Groupe est réalisé via un système communautaire. Les entités de Banque de détail en France ou à l'étranger ont en général un Comité ALM *ad hoc* responsable de mettre en œuvre les modélisations validées, de gérer les expositions aux risques de taux et de change et de mettre en place les programmes de couvertures en conformité avec les principes édictés par le Groupe et les limites validées par le Comité financier et les Comités ALM des piliers.

## RISQUE STRUCTUREL DE TAUX

Le risque structurel de taux est mesuré sur le périmètre des activités structurelles, à savoir les opérations commerciales et leurs couvertures ainsi que les opérations de gestion propre pour chacune des entités consolidées.

Le risque structurel de taux provient principalement des positions résiduelles (excédents ou déficits) d'encours à taux fixe sur les échéances futures.

### Objectif du Groupe

L'objectif du pilotage du risque structurel de taux est de s'assurer qu'il est géré en réduisant autant que possible le degré d'exposition de chaque entité du Groupe.

À cet effet, chaque entité ainsi que le Groupe sont encadrés par des limites de sensibilité validées par le Comité financier. La sensibilité ainsi encadrée est définie comme la variation, pour une hausse parallèle des taux de 1%, de la valeur actuelle nette financière des positions résiduelles à taux fixe (excédents ou déficits) futures issues de l'ensemble de ses actifs et passifs en vision statique (la sensibilité encadrée ne correspond donc pas à la sensibilité de la marge d'intérêt). La limite fixée au niveau du Groupe est de 1 milliard d'euros.

### Mesure et suivi du risque structurel de taux

Société Générale utilise plusieurs indicateurs pour mesurer le risque de taux d'intérêt global du Groupe. Les deux plus importants sont :

- la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN). Elle sert à fixer les limites applicables aux diverses entités et est mesurée comme la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan à une variation de taux. Cette mesure est calculée pour toutes les devises auxquelles le Groupe est exposé ;
- la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de stress tient compte de la sensibilité générée par la production commerciale future sur une période de trois ans. Elle est calculée de manière dynamique.

Les analyses du risque structurel de taux reposent sur l'évaluation des positions à taux fixe sur les échéances à venir. Ces positions proviennent des opérations rémunérées ou facturées à taux fixe et de leur échéancement.

Les actifs et les passifs sont analysés indépendamment, sans affectation *a priori* des ressources aux emplois. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations, des conventions d'écoulement et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (notamment pour les dépôts à vue, l'épargne et les remboursements anticipés de crédits) et des fonds propres.

La détermination des positions à taux fixe (excédents ou déficits) permet de calculer la sensibilité (telle que définie ci-dessus) de la position aux variations de taux d'intérêt. Cette sensibilité est définie comme la variation de la valeur actuelle nette des positions à taux fixe pour une hausse instantanée et parallèle de la courbe des taux de 1%.

Par ailleurs, le Groupe mesure la sensibilité de sa position à taux fixe dans des scénarios de déformation de la courbe des taux avec un plancher à 0%.

La mesure de la sensibilité de la marge d'intérêt à horizon trois ans dans différentes configurations de la courbe des taux avec un plancher à 0% est aussi utilisée par le Groupe pour quantifier le risque de taux sur un périmètre d'entités significatives.

En 2017, le Groupe a maintenu la sensibilité globale de la VAN à un niveau inférieur à 0,6% des fonds propres prudentiels et en deçà de sa limite fixée à 1 milliard d'euros.

L'analyse du risque structurel de taux au niveau des métiers fait ressortir les points suivants :

- les encours de dépôts de la Banque de détail en France sont considérés comme étant largement à taux fixe. Les opérations de macro-couverture sont réalisées principalement sous la forme de *swaps* de taux d'intérêt, afin de limiter la sensibilité de la valeur actuelle nette et du résultat des réseaux, dans le cadre des hypothèses retenues, à l'intérieur des limites. À fin décembre 2017, la sensibilité pour une hausse des taux parallèle et instantanée de 1% de la valeur actuelle nette des réseaux en France, issue de leurs actifs et passifs libellés essentiellement en euros, ressort à - 171 millions d'euros ;
- les opérations commerciales avec les grandes entreprises sont adossées (en général de manière unitaire) et ne génèrent donc pas de risque de taux ;
- les opérations commerciales avec les clients des filiales de services financiers sont adossées en général en macro-couverture et ne génèrent qu'un risque de taux très faible ;
- les opérations commerciales réalisées à partir de nos filiales et succursales situées dans des pays à faible développement des marchés financiers peuvent générer des positions structurelles de taux en raison des difficultés à couvrir leurs positions de taux de manière optimale ; cependant ces positions, encadrées, restent réduites à l'échelle du Groupe ;
- les opérations de gestion propre font l'objet d'un adossement.

La sensibilité aux variations de taux des principales entités du Groupe représentant 86% des encours commerciaux du Groupe et de la centrale financière au 31 décembre 2017 est de - 275 millions d'euros (pour une hausse des taux instantanée et parallèle de 1%).

**TABLEAU 33 : VENTILATION PAR MATURITÉ DE LA SENSIBILITÉ À UNE VARIATION DES TAUX DE + 1%**

(en M EUR)	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
<b>Montant de la sensibilité (31.12.2017)</b>	4	(265)	(13)	(275)
Montant de la sensibilité (31.12.2016)	15	9	87	111

Le Groupe analyse la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt de marché via des stress tests sur la marge nette d'intérêts du Groupe. ▲

Au 31 décembre 2017, la sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe aux variations des taux d'intérêt, sur l'année pleine 2018, est la suivante :

**TABLEAU 34 : SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT DU GROUPE**

<i>(en M EUR)</i>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
Hausse parallèle des taux de 200 pb	490	236
Baisse parallèle des taux de 200 pb	(167)	(207)
Hausse parallèle des taux de 100 pb	234	115
Baisse parallèle des taux de 100 pb	(112)	(64)
Aplatissement	210	161
Pentification	143	(54)

Les calculs sont réalisés sur la base des estimations agrégées au 31 décembre d'un périmètre d'entités consolidées du Groupe, représentant 8/10<sup>e</sup> de la marge nette d'intérêt du Groupe.

Le bilan en vision dynamique évolue selon l'amortissement du stock et les renouvellements d'opérations sur la base des encours budgétés pour 2018. Les hypothèses sur l'aplatissement considèrent une hausse des taux courts de 200 pb et une baisse des taux longs de - 58 pbs. Le scénario de pentification considère une baisse des taux courts de - 162 points de base et une hausse des taux longs de 88 pb.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe sur l'année pleine 2018 est faible. En cas de hausse parallèle des courbes de taux de + 200 pb, elle est positive et représente 2% du produit net bancaire.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt provient, pour l'essentiel, de l'impact sur :

- les dépôts clientèle : généralement peu ou non rémunérés, avec une tarification clientèle impactée en partie seulement des variations de taux, leur marge résulte principalement du taux de remplacement ;
- la production nouvelle de crédits, dont la tarification ne s'ajuste pas aussi rapidement que les taux de marché.

La sensibilité de la marge sur le stock d'opérations clientèle découle du renouvellement des tranches échues des remplacements des dépôts et de la sensibilité résiduelle du bilan aux variations de taux.

Les activités de Banque de détail en France et à l'étranger sont favorablement exposées à une hausse des taux qui leur permet de replacer leurs dépôts à des taux plus élevés, la marge sur les crédits en stock restant stable. Cette hausse de la marge est en revanche partiellement compensée par la baisse des marges à la production sur les nouveaux crédits (dont la tarification ne s'ajuste pas aussi rapidement que les taux de marché) et par un renchérissement du coût des refinancements. Inversement, les activités de Banque de détail sont défavorablement exposées à la baisse des taux car leurs dépôts sont alors replacés à des taux moins élevés et la marge sur les crédits en stock diminue du fait des remboursements anticipés. Cette baisse de la marge est partiellement compensée par la hausse des marges à la production sur les nouveaux crédits (la baisse des taux des crédits à la clientèle n'est pas aussi rapide que celle des taux de marché) et par une baisse du coût des refinancements.

## AUDITÉ | RISQUE STRUCTUREL DE CHANGE

Le risque structurel de change trouve pour l'essentiel son origine dans :

- les dotations et titres de participation en monnaie étrangère financés par achat de devises ;
- les réserves dans les implantations étrangères.

### Objectif du Groupe

La politique du Groupe consiste à calibrer la couverture de ses investissements nets à l'étranger de manière à réduire autant que possible la sensibilité de son ratio CET1 aux variations des cours de change. Pour ce faire, Société Générale effectue des opérations permettant de maintenir une exposition par devise réduisant cette sensibilité dans le respect des limites validées par le Comité financier.

### Mesure et suivi du risque structurel de change

Les positions de change structurelles sont analysées à partir des actifs et passifs en devises issus des opérations commerciales et des opérations de gestion propre.

Le Groupe suit les positions de change structurelles dans les différentes devises et pilote la sensibilité du ratio *Common Equity Tier 1* aux variations de taux de change. ▲

Le tableau 35 ci-dessous présente l'impact d'une dépréciation ou appréciation de 10% des devises sur le ratio *Common Equity Tier 1* du Groupe au 31 décembre 2017.

**TABLEAU 35 : SENSIBILITÉ DU RATIO *COMMON EQUITY TIER 1* DU GROUPE À UNE VARIATION DE LA DEVISE DE 10% (EN POINTS DE BASE)**

Devise	Impact sur le ratio <i>Common Equity Tier 1</i> d'une dépréciation de 10% de la devise		Impact sur le ratio <i>Common Equity Tier 1</i> d'une appréciation de 10% de la devise	
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
USD	1	2	(1)	(2)
GBP	0	(1)	0	1
JPY	0	0	0	0
KRW	0	0	0	0
RON	0	0	0	0
RUB	0	0	0	0
CHF	(1)	1	1	(1)
CZK	(1)	(1)	1	1
Autres	(2)	(2)	2	2

**Audit** | En 2017, la gestion des positions de change structurelles a permis de réduire la sensibilité du ratio *Common Equity Tier 1* aux variations de taux de change (la sensibilité du ratio *Common Equity Tier 1* est encadrée par des limites par devise, déterminées en fonction de l'appétit au risque du Groupe dans ces devises). ▲

## 8. LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

**Audit** | Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

### GOVERNANCE ET ORGANISATION

Les principes et les normes de gestion du risque de liquidité sont établis au niveau des instances de gouvernance du Groupe, dont les fonctions en matière de liquidité sont résumées ci-dessous :

- le Conseil d'administration du Groupe :
  - fixe le niveau de tolérance au risque en matière de liquidité dans le cadre de l'exercice d'appétit au risque du Groupe, dont l'horizon de temps pendant lequel le Groupe peut opérer sous conditions de stress (« horizon de survie »),
  - examine régulièrement la situation du risque de liquidité du Groupe (*a minima* sur base trimestrielle) ;
- le Comité exécutif du Groupe :
  - fixe les cibles budgétaires Groupe de liquidité sur proposition de la Direction financière du Groupe,
  - alloue la liquidité au niveau des métiers et de la Trésorerie Groupe sur proposition de la Direction financière du Groupe ;
- le Comité financier (COFI) est l'instance de suivi des risques structurels et de pilotage des ressources rares. À ce titre, le COFI :
  - se réunit toutes les six semaines sous la présidence du Directeur général ou d'un Directeur général délégué avec les représentants de la Direction des risques de la Direction financière et du développement et des métiers,
  - supervise et valide l'encadrement des risques structurels de liquidité,
  - évalue périodiquement le respect de la trajectoire budgétaire et de liquidité,
  - statue le cas échéant sur la mise en œuvre de mesures correctrices,
  - statue le cas échéant sur des questions méthodologiques en matière de gestion du risque de liquidité,
  - examine les évolutions réglementaires et leur impact.
- le Département du pilotage financier et stratégique, chargé :
  - d'établir la trajectoire financière du Groupe, dans le respect de ses objectifs stratégiques, des obligations réglementaires et des attentes du marché,
  - de proposer et suivre la trajectoire budgétaire au niveau des métiers,
  - d'assurer la veille réglementaire et l'élaboration des normes de pilotage pour les métiers ;
- le Département de gestion du bilan et du financement, chargé :
  - de l'exécution du plan de financement du Groupe à court terme et à long terme (y compris la gestion du risque de liquidité infra-journalier) ;
  - de la supervision et de la coordination des fonctions de Trésorerie du Groupe,
  - d'assurer une veille de marché et d'apporter son expertise opérationnelle lors de la fixation des cibles Groupe et de l'allocation de la liquidité aux métiers,
  - de la gestion du collatéral utilisé dans les opérations de refinancement (Banques centrales, covered bonds, titrisations, financements sécurisés), ainsi que du suivi de la réserve de liquidité,
  - de la gestion de la centrale financière du Groupe (gestion de la liquidité et des fonds propres au sein du Groupe), y compris des grilles de liquidité internes, de l'élaboration et mise en œuvre du plan de secours en cas de pénurie de liquidité pour le Groupe ;
- le Département ALM, dépendant hiérarchiquement du Directeur financier, chargé en particulier :
  - de la supervision et du contrôle des risques structurels (taux, change, liquidité) portés par le Groupe,
  - du contrôle des modèles de risques structurels, au regard des principes et méthodologies définis, du suivi du respect des limites établies et des pratiques de gestion par les divisions, lignes-métiers et entités du Groupe.

Les métiers sont responsables de la gestion du risque de liquidité sur leur périmètre et relèvent d'une supervision directe de la Direction financière du Groupe. Les métiers sont responsables du respect des contraintes réglementaires auxquelles sont soumises les entités de leur périmètre de supervision.

La Direction financière du Groupe assure la gestion, le pilotage et le suivi du risque de liquidité via trois départements distincts, veillant à respecter un principe de séparation des fonctions de pilotage, d'exécution et de contrôle des risques :

La surveillance de second niveau des modèles ALM utilisés au sein du Groupe et des encadrements associés est assurée par un service dédié au sein du Département Risque de marché. À ce titre, il donne un avis sur les principes méthodologiques, les calibrages et les *back-testings* des modèles de liquidité. Il instruit et analyse les propositions de la Direction financière concernant la définition des indicateurs de risques, les scénarios de *stress test* et les encadrements des risques de liquidité et de financement. Il assure également la supervision de second niveau du respect des limites constituant cet encadrement.

## PRINCIPES ET APPROCHE DU GROUPE EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'objectif premier du Groupe est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant les contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétit au risque défini par le Conseil d'administration :

- la structure d'actifs doit permettre aux métiers de développer leur activité de façon économe en liquidité et compatible avec la structure de passifs cible ; ce développement doit veiller au respect des impasses de liquidité définies au sein du Groupe (en scénario statique ou en *stress*), ainsi que des exigences réglementaires ;
- la structure de passif est fonction de la capacité des métiers à collecter des ressources auprès de la clientèle et de la capacité du Groupe à lever durablement des ressources sur les marchés, dans le respect de son appétit pour le risque.

Ce dispositif de pilotage s'appuie sur une mesure et un encadrement des impasses de liquidité des métiers en scénario de référence ou en situation de *stress*, de leurs besoins de financement auprès du Groupe, du financement levé sur le marché par le Groupe, des gisements d'actifs éligibles et de la contribution des métiers aux ratios réglementaires. Ainsi, les principes de gestion du risque de liquidité sont les suivants :

1. Les métiers doivent respecter des impasses statiques en liquidité nulles ou faibles, dans les limites de fonctionnement de leurs activités, en se retournant vers la Trésorerie centrale du Groupe ; celle-ci peut porter le cas échéant une position de transformation/antitransformation qu'il lui appartient de suivre, gérer et piloter dans le cadre des limites de risque qui lui sont fixées.
2. Les *stress tests* internes de liquidité, déterminés à partir de scénarios systémiques, spécifiques ou combinés, sont encadrés au niveau du Groupe. Ils sont utilisés pour s'assurer du respect de l'horizon de survie fixé par le Conseil d'administration et calibrer le montant de la réserve de liquidité. Ils sont accompagnés d'un plan d'urgence (*Contingency Funding Plan*) prévoyant des actions à mener en cas de crise de liquidité.

3. Les besoins de financements des métiers (court et long terme) sont encadrés en fonction des objectifs de développement des franchises et en cohérence avec les capacités et cibles de levées de ressources du Groupe.
4. Un plan de financement à long terme, complément des ressources levées par les métiers, est dimensionné pour satisfaire les remboursements des échéances à venir et financer la croissance des métiers. Il tient compte des capacités de placement du Groupe, veille à optimiser le coût des levées et respecter les contraintes d'emprise sur les marchés ; la diversification en termes d'émetteurs, de bassins d'investisseurs est également recherchée et pilotée.
5. Les ressources à court terme du Groupe sont dimensionnées afin de financer les besoins à court terme des métiers, sur des horizons correspondant à leur gestion et dans le cadre de limites d'emprise sur le marché. Comme évoqué ci-dessus, elles sont dimensionnées au regard de la réserve de liquidité à l'actif, en fonction de l'horizon de survie sous *stress* fixé ainsi que l'objectif de LCR du Groupe (LCR : *Liquidity Coverage Ratio*, voir ci-après au paragraphe Ratios réglementaires).
6. Le pilotage du Groupe tient compte du respect de ratios réglementaires cibles (LCR, NSFR, levier), les piliers étant encadrés sur leur contribution à ces ratios.

Enfin, la liquidité est encadrée en prix via le barème de refinancement interne : les financements alloués aux métiers leur sont facturés sur la base de barèmes devant refléter le coût de la liquidité pour le Groupe. Ce dispositif vise à optimiser l'utilisation des sources de financements externes par les métiers et sert à piloter les équilibres de financement du bilan.

Société Générale a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. ▲

## RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

La réserve de liquidité du Groupe comprend le *cash* placé en banques centrales et les actifs pouvant être utilisés pour faire face aux flux sortants de trésorerie dans un scénario de stress. Les actifs de la réserve sont disponibles, c'est-à-dire non utilisés en garantie ou en collatéral d'une quelconque opération. Ils sont pris en compte dans la réserve après application d'une décote reflétant leur valorisation attendue sous stress. La réserve de liquidité du Groupe comprend des actifs pouvant être librement transférés au sein du Groupe ou utilisés pour faire face à des flux sortants de liquidité au niveau des filiales en cas de crise : les excédents de réserves de filiales non transférables (au sens des ratios réglementaires de liquidité) ne sont pas inclus dans la réserve du Groupe.

La réserve de liquidité comprend :

- les dépôts en banques centrales, à l'exception des réserves obligatoires ;
- des titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) négociables rapidement sur le marché par cession ou par mise en pension, dont des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des actions d'indices majeurs, après décotes. Ces titres HQLA répondent aux critères d'éligibilité du ratio LCR, selon les dernières normes connues et communiquées par les régulateurs. Les décotes appliquées aux titres HQLA sont en ligne avec celles indiquées dans les derniers textes connus pour la détermination du numérateur du ratio LCR ;

## RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Le Comité de Bâle a préconisé au niveau international la mise en place de deux ratios standard aux paramètres harmonisés, visant à encadrer les positions de liquidité des banques :

- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) a pour objectif de s'assurer que les banques disposent d'un coussin d'actifs liquides ou d'espèces suffisant pour soutenir durant un mois un *stress* sévère, combinant une crise de marché et une crise spécifique ;
- le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) est un ratio de transformation et compare à un horizon d'un an les besoins de financement aux ressources stables.

Le Comité de Bâle a stabilisé ses textes définitifs dédiés respectivement au LCR en janvier 2013 et au NSFR le 31 octobre 2014.

La transposition européenne des accords de Bâle 3, CRD4 et CRR1 a été publiée le 27 juin 2013 pour mise en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Sa déclinaison française a fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* le 5 novembre 2014.

La définition stabilisée du LCR a été finalisée par un acte délégué de la Commission européenne le 10 octobre 2014, sur la base des standards techniques recommandés par l'Autorité Bancaire Européenne. L'entrée en vigueur de ce ratio au niveau européen est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2015. Le niveau minimal du ratio exigé est de 70% en 2016, avec une augmentation graduelle pour atteindre 100% au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- des actifs du Groupe non HQLA et éligibles en banques centrales, incluant des créances ainsi que des *covered bonds* et titrisations autodétenues de créances du Groupe.

La composition de la réserve de liquidité est revue régulièrement au sein d'un Comité spécifique réunissant la Direction financière, la Direction des risques et la Direction du pilier de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs et est ajustée par délégation du Comité financier.

TABLEAU 36 – RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

(En Md EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Dépôts en banques centrales (hors réserves obligatoires)	94	73
Titres HQLA disponibles négociables sur le marché (après décote)	64	79
Autres actifs disponibles éligibles en banques centrales (après décote)	16	16
<b>Total</b>	<b>174</b>	<b>168</b>

Concernant le NSFR, la Commission européenne a présenté en novembre 2016 une proposition de transposition de la réglementation bâloise, qui sera examinée en trilogue (Parlement européen, Conseil et Commission). L'entrée en vigueur du NSFR européen dépend de la durée du processus législatif, et serait attendue au plus tôt, à partir de 2020. Société Générale a poursuivi activement ses travaux visant à transposer les textes bâlois puis européens et à les décliner en normes de pilotage au sein du Groupe. Au niveau du Groupe, le LCR est maintenant piloté sur la base des standards européens.

Depuis la mise en place de la contrainte réglementaire européenne LCR en octobre 2015, le ratio LCR de Société Générale s'est toujours établi à un niveau supérieur à 100% : à 140% fin 2017 contre 142% à fin 2016.

## BILAN ÉCHÉANCÉ

Les principales lignes des passifs financiers sont présentées dans la note 3.13 des états financiers consolidés, selon le modèle suivant :

### PASSIFS FINANCIERS

31.12.2017						
(en M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Banques centrales		5 601	2	1		5 604
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.4	189 204	9 774	7 048	20 155	226 181
Dettes envers les établissements de crédit	Note 3.6	48 212	12 078	22 862	5 469	88 621
Dettes envers la clientèle	Note 3.6	320 277	21 602	19 941	48 812	410 633
Dettes représentées par un titre	Note 3.6	31 527	14 165	37 802	19 741	103 235
Dettes subordonnées	Note 3.9	732	1 080	634	11 201	13 647

N.B. Les hypothèses d'échéancement de ces passifs sont exposées dans la note 3.13 des états financiers consolidés. À noter que les données sont présentées, hors intérêts prévisionnels et hors dérivés, ce qui ne permet pas de rapprocher les montants du poste « passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Ne sont donc pas échancés l'impact de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et les intérêts courus au 31 décembre 2017.

31.12.2016						
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Banques centrales		5 235	2	1	0	5 238
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.4	234 561	8 103	7 879	16 439	266 982
Dettes envers les établissements de crédit	Note 3.6	50 595	9 697	20 224	2 068	82 584
Dettes envers la clientèle	Note 3.6	336 689	29 867	29 134	25 312	421 002
Dettes représentées par un titre	Note 3.6	31 005	21 063	35 437	14 697	102 202
Dettes subordonnées	Note 3.9	296	90	2 302	11 415	14 103

Symétriquement, les principales lignes des actifs financiers sont présentées ci-dessous.

## ACTIFS FINANCIERS

<b>31.12.2017</b>						
<i>(en M EUR)</i>	<b>Note aux états financiers consolidés</b>	<b>0-3 mois</b>	<b>3 mois-1 an</b>	<b>1-5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
Caisse et banques centrales		102 750	773	1 834	9 047	114 404
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.1	283 123	2 107	0	0	285 230
Actifs financiers disponibles à la vente	Note 3.3	129 492	8 620	0	1 886	139 998
Prêts et créances sur les établissements de crédit	Note 3.5	48 942	3 950	6 826	1 148	60 866
Prêts et créances sur la clientèle	Note 3.5	93 630	60 791	169 802	71 364	395 587
Opérations de location financement et assimilées	Note 3.5	2 387	5 480	17 406	4 371	29 644

<b>31.12.2016</b>						
<i>(en M EUR)</i>	<b>Note aux états financiers consolidés</b>	<b>0-3 mois</b>	<b>3 mois-1 an</b>	<b>1-5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
Caisse et banques centrales		93 180	672	1 368	966	96 186
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.1	319 406	12 805			332 211
Actifs financiers disponibles à la vente	Note 3.3	128 861	8 526		2 017	139 404
Prêts et créances sur les établissements de crédit	Note 3.5	42 236	4 264	11 299	1 703	59 502
Prêts et créances sur la clientèle	Note 3.5	103 586	52 652	147 769	93 636	397 643
Opérations de location financement et assimilées	Note 3.5	2 772	5 821	15 378	4 887	28 858

Il convient de relever que la nature de l'activité de Société Générale le conduit à détenir des titres ou des produits dérivés, dont les durées contractuelles restant à courir ne sont pas représentatives de son activité ou de ses risques.

Pour le classement des actifs financiers, il a été par convention retenu les durées restant à courir suivantes :

1. Actifs évalués en juste valeur par résultat, hors dérivés (portefeuille de négoce avec la clientèle)
  - Positions évaluées par des prix cotés sur des marchés actifs (classement comptable N1) : échéance inférieure à trois mois.
  - Positions évaluées à l'aide de données observables autres que des prix cotés (classement comptable N2) : échéance inférieure à trois mois.
  - Position évaluées en utilisant principalement des données non observables de marché (N3) : fourchette d'échéance comprise entre trois mois et un an ;
2. Actifs disponibles à la vente (actifs des compagnies d'assurance et actifs de la réserve de liquidité du Groupe notamment)
  - Les titres disponibles à la vente évalués par des prix cotés sur des marchés actifs ont été échancés à moins de trois mois.
  - Les titres obligataires valorisés à l'aide de données observables autres que des prix cotés (N2) ont été classés parmi les actifs négociables à échéance trois mois à un an.
  - Enfin les autres titres (actions détenues à long terme notamment), ont été classés dans la catégorie de détention supérieure à cinq ans.

En ce qui concerne les autres postes du bilan, la décomposition des autres actifs et passifs, ainsi que les conventions y afférant sont les suivantes :

## AUTRES PASSIFS

<b>31.12.2017</b>							
<i>(en M EUR)</i>	<b>Note aux états financiers consolidés</b>	<b>Non échéancé</b>	<b>0-3 mois</b>	<b>3 mois-1 an</b>	<b>1-5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 020					6 020
Passifs d'impôts	Note 6			1 108		554	1 662
Autres passifs	Note 4.4		69 139				69 139
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5						0
Provisions techniques des entreprises d'assurance	Note 4.3		14 204	8 717	33 841	74 196	130 958
Provisions	Note 8.3	6 117					6 117
Capitaux propres part du Groupe		59 373					59 373

<b>31.12.2016</b>							
<i>(en M EUR)</i>	<b>Note aux états financiers consolidés</b>	<b>Non échéancé</b>	<b>0-3 mois</b>	<b>3 mois-1 an</b>	<b>1-5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		8 460					8 460
Passifs d'impôts	Note 6			984		460	1 444
Autres passifs*	Note 4.4		81 893				81 893
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			3 612				3 612
Provisions techniques des entreprises d'assurance	Note 4.3		13 022	7 890	29 965	61 900	112 777
Provisions	Note 8.5	5 687					5 687
Capitaux propres part du Groupe		61 953					61 953

\* Montant retraité par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir.

## AUTRES ACTIFS

<b>31.12.2017</b>							
<i>(en M EUR)</i>	<b>Note aux états financiers consolidés</b>	<b>Non échéancé</b>	<b>0-3 mois</b>	<b>3 mois-1 an</b>	<b>1-5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		663	0	0	0	0	663
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Note 3.9	0	0	0	0	3 563	3 563
Actifs d'impôts	Note 6	6 001	0	0	0	0	6 001
Autres actifs	Note 4.4	0	60 562	0	0	0	60 562
Actifs non courants destinés à être cédés		0	1	12	0	0	13
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0	0	0	700	700
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	0	0	0	0	24 818	24 818
Écarts d'acquisition	Note 2.2	0	0	0	0	4 988	4 988

<b>31.12.2016</b>							
<i>(en M EUR)</i>	<b>Note aux états financiers consolidés</b>	<b>Non échéancé</b>	<b>0-3 mois</b>	<b>3 mois-1 an</b>	<b>1-5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 078					1 078
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Note 3.9					3 912	3 912
Actifs d'impôts	Note 6	6 421					6 421
Autres actifs*	Note 4.4		71 437				71 437
Actifs non courants destinés à être cédés			3 569	683			4 252
Participations dans les entreprises mises en équivalence						1 096	1 096
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4					21 783	21 783
Écarts d'acquisition	Note 2.2					4 535	4 535

\* Montant retraité par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir.

1. Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ont été exclus de l'assiette, s'agissant d'opérations adossées aux portefeuilles concernés. De même, les actifs d'impôt dont l'échéancement aboutirait à communiquer par anticipation des flux de résultat n'ont pas fait l'objet d'un échéancement publié.

2. Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ont été affectés à plus de cinq ans.

3. Les postes « autres actifs » et « autres passifs » (dépôts de garantie et comptes de règlements, débiteurs divers) ont été considérés comme exigibles.

4. Les échéances notionnelles des engagements sur instruments dérivés figurent dans la note 3.2 des états financiers

consolidés du Groupe. Les transactions sur instruments dérivés évaluées à la juste valeur par résultat présentent un solde net au bilan de - 8 074 millions d'euros (qui serait, selon les conventions ci-dessus, classé comme un passif de trading exigible < 3 mois, cf. note 3.4 aux états financiers consolidés).

5. Les actifs non courants destinés à être cédés ont fait l'objet d'un classement à moins d'un an, comme les dettes associées.

6. Les participations et immobilisations ont été classées à plus de cinq ans.

7. Les capitaux propres et les provisions n'ont pas été échéancés.

## 9. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION, LITIGES

Agir en conformité consiste à inscrire son action dans le respect des obligations propres à ses activités, qu'elles soient issues de textes législatifs ou réglementaires, des principes ou normes professionnelles et déontologiques, ou encore des règles internes.

En veillant au respect de ces dispositions, le Groupe contribue à la protection de ses collaborateurs, de ses clients ainsi qu'à l'ensemble des parties prenantes.

Le respect des règles concerne tous les collaborateurs du Groupe, qui doivent agir au quotidien en conformité et avec intégrité. Pour assurer la cohérence et le respect du dispositif de conformité, le Groupe s'appuie sur une organisation claire récemment réaménagée.

### CONFORMITÉ

#### Le dispositif de conformité

Le dispositif de prévention du risque de non-conformité repose sur une responsabilité partagée entre les BU/SUs et la Direction de la Conformité du Groupe ainsi que l'ensemble de la filière Conformité :

- les entités opérationnelles (BU/SU) doivent intégrer dans leur action quotidienne le respect des lois et règlements, des règles de bonne conduite professionnelle ainsi que les règles internes du Groupe ;
- la Direction de la Conformité du Groupe et la filière Conformité assurent deux grandes missions : (i) conseiller et assister les entités opérationnelles afin qu'elles puissent accomplir leurs tâches conformément à leurs obligations professionnelles, réglementaires et aux engagements du Groupe, (ii) contrôler et évaluer l'adéquation et l'efficacité du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques de non-conformité.

La filière Conformité est placée sous l'autorité de la Direction de la Conformité du Groupe devenue une direction de plein exercice depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017. Elle est composée à la fois d'équipes dédiées à chaque métier et d'équipes dédiées à la supervision des différents risques et aux contrôles ainsi qu'aux fonctions transverses clés telles que la formation et la transformation digitale.

Les Directions juridique, fiscale, Ressources Humaines, Responsabilité Sociale et Environnementale et celle des Ressources et de l'Innovation lui apportent un soutien dans le champ de leurs compétences respectives.

Le Directeur de la Conformité du Groupe est responsable du pilotage mondial de la fonction Conformité et des relations avec les autorités de supervision et de régulation sur ce sujet.

La Direction de la Conformité assure la gestion du dispositif de contrôle de conformité et de suivi du risque de réputation. Elle veille à la cohérence du dispositif de prévention du risque de non-conformité du Groupe, à son efficacité et au développement de relations appropriées avec les superviseurs bancaires et régulateurs.

Les travaux de la Direction de la Conformité portent sur les principales tâches suivantes :

- la définition et la mise en place du cadre normatif global, y compris l'élaboration, en collaboration avec la Direction juridique, des procédures visant à assurer le respect des lois et règlements applicables aux activités bancaires et financières ainsi que des normes de conduite fixées par la Direction générale ;
- l'adaptation et la mise en œuvre opérationnelle de ce cadre normatif sur son périmètre d'autorité hiérarchique ou le

contrôle de sa mise en œuvre dans le périmètre sous supervision fonctionnelle (filiales du Groupe) ;

- la supervision et le contrôle de niveau 2 du dispositif y compris l'évaluation indépendante de la gestion du risque de non-conformité au niveau des entités/activités ayant un impact majeur sur le profil de risque du Groupe et au niveau individuel concernant les collaborateurs régulés, conformément aux réglementations, notamment CRD 4 ;
- la sensibilisation des effectifs du Groupe aux risques de non-conformité et le renforcement de la culture conformité au sein du Groupe ;
- la consolidation et le suivi des événements significatifs de toutes les entités, à partir, notamment, de tableaux de pilotage Groupe, ainsi que l'information de la Direction Générale et du Conseil d'administration, et, sous la coordination de la Direction juridique, le suivi des relations avec les superviseurs bancaires et régulateurs.

Le Directeur de la Conformité du Groupe participe aux plus hautes instances dirigeantes du Groupe. La remontée d'information est notamment assurée via les présentations faites à ces instances et lors des Comités dédiés à la conformité.

#### LE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE

Société Générale dispose d'un dispositif complet de prévention et de détection des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de non-respect des embargos et sanctions financières.

Ce dispositif est organisé de la façon suivante :

- un département en central dédié à la supervision de la sécurité financière Groupe et au traitement des alertes les plus sensibles ;
- les responsables de la Conformité dédiés aux métiers assurent la mise en œuvre du dispositif de Sécurité financière au sein de leur périmètre et conseillent les équipes opérationnelles ;
- les chargés de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ou (*Anti Money Laundering Officer* - 'AMLO'), assurent le déploiement de ce dispositif au niveau de leurs entités.

Les entités localisées à l'international doivent appliquer des mesures au moins équivalentes aux obligations réglementaires françaises et à la politique du Groupe, tout en respectant les obligations locales. Lorsque la réglementation locale impose des

obligations complémentaires, ces dernières doivent également être appliquées.

Les équipes de sécurité financière effectuent les déclarations de soupçon à l'organisme Tracfin (ministère de l'Économie et des Finances) de l'ensemble des entités françaises du Groupe (à l'exception du Crédit du Nord et de Boursorama Banque qui sont déclarants directs) ainsi que les déclarations de gel des avoirs et les demandes d'autorisations auprès de la Direction générale du Trésor (DGT) pour Société Générale S.A. De même pour les entités et filiales du réseau à l'international, les AMLO effectuent les déclarations auprès des instances équivalentes locales.

### DES OUTILS APPLICATIFS DÉDIÉS AU RESPECT DE LA CONFORMITÉ

Des outils dédiés en matière de surveillance des opérations permettent du respect de la réglementation et de détecter des situations justifiant une attention particulière :

- exposition au blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ainsi qu'éventuels abus de marché, manipulations de cours et délits d'initiés ;
- exposition aux risques embargo et sanctions en particulier en cas de détection notamment de personnes, pays ou activités visés par des sanctions nationales et internationales et par des embargos.

Par ailleurs des outils de *reporting* et d'évaluation des risques permettent de produire des rapports/bilans permettant d'informer les instances dirigeantes de la banque, les superviseurs, régulateurs, directions, etc.).

## La mise en œuvre des politiques de conformité

### SÉCURITÉ FINANCIÈRE

#### CONNAISSANCE DE LA CLIENTÈLE (KYC)

Les investissements destinés au renforcement de la connaissance de nos clients se sont accrus en 2017 et doivent être encore poursuivis. Une approche par les risques est déployée au sein du Groupe tant pour les entrées en relations que pour les clients déjà existants.

#### LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB/FT)

De nouvelles initiatives visant à accroître l'efficacité du dispositif LCB/FT et la vigilance des collaborateurs du Groupe, ont été mises en œuvre en 2017.

Il convient notamment de relever :

- La préparation de l'entrée en vigueur de la 4<sup>e</sup> directive européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et, en particulier, la mise en place de la réglementation européenne 2015/847 sur la qualité des messages de paiements ;
- Les efforts de formation et de sensibilisation réalisés avec le lancement d'un nouveau programme en septembre 2017 pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe et la poursuite de la certification des personnels de sécurité financière en matière de LCB/FT.

### EMBARGOS ET SANCTIONS FINANCIÈRES

Le contexte international en 2017 a été marqué par de nouvelles mesures de sanctions à l'égard de la Corée du Nord et du Venezuela ainsi qu'un renforcement des mesures vis-à-vis de la Russie, avec un niveau de complexité élevé dans leur mise en œuvre. Des différences entre les régimes européens et américains sont susceptibles de générer des risques opérationnels importants pour les établissements financiers. Compte tenu des incertitudes qui subsistent, le Groupe Société Générale n'a pas envisagé, à ce stade, de reprendre ses activités commerciales avec l'Iran et maintient une politique très encadrée vis-à-vis de la Russie.

À noter, pour l'année 2017 :

- la poursuite du renforcement des effectifs dédiés aux embargos dans la filière Conformité ainsi que la professionnalisation des collaborateurs notamment au travers de certifications portant sur les risques liés aux sanctions internationales ;
- le renforcement des outils de vigilance de la relation d'affaires.

### AUTRES RISQUES RÉGLEMENTAIRES

#### LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La protection de la clientèle est un enjeu majeur pour le Groupe Société Générale au regard du risque de réputation encouru en cas de dysfonctionnement et de sanctions. Le Groupe se doit de servir au mieux les intérêts de ses clients. L'importance que le Groupe attache à ce thème est largement relayée dans le Code de conduite du Groupe mis à jour en octobre 2016 ainsi que dans le programme Culture et Conduite du Groupe.

Dans le cadre de la mise en œuvre des principales réglementations, des actions importantes ont été menées sur le dispositif du Groupe en termes :

- de formation dédiée et de sensibilisation des collaborateurs ;
- d'adaptation nécessaire des outils existants aux nouvelles exigences réglementaires (ex. MIFII) ;
- de renforcement des règles internes en matière de réclamation clients (réclamations clients, conflits d'intérêts, media sociaux).

#### RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Le traitement d'une réclamation est avant tout un acte commercial qui participe à la satisfaction client.

Des progrès significatifs ont été réalisés par les pôles d'activités au cours des trois dernières années en matière de traitement des réclamations de la clientèle. Les pôles disposent d'une gouvernance *ad hoc*, d'une organisation, de moyens humains et applicatifs, de procédures formalisées, d'indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs. Les progrès constatés sont également le résultat d'importantes actions de sensibilisation et de formation menées auprès des collaborateurs.

Une instruction Groupe « Traitement des réclamations clients » a été publiée en janvier 2017. Cette instruction intègre les recommandations du superviseur national (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ainsi que les exigences réglementaires « MIF2 », cela dans le cadre du renforcement au niveau européen des mesures relatives à la protection de la clientèle.

## L'INTÉGRITÉ DES MARCHÉS

### CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Groupe dispose d'un cadre normatif relatif à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts qui rappelle les principes et les dispositifs mis en œuvre. L'instruction Groupe a fait l'objet d'une mise à jour en 2017 pour intégrer les évolutions et exigences réglementaires en cours (cf. réglementation européenne sur la protection de la clientèle, dite de « MIF2 »).

Elle traite des deux catégories de conflits d'intérêts potentiels : ceux pouvant survenir d'une part entre le Groupe et ses clients, ou entre les clients du Groupe ; et d'autre part, entre le Groupe et ses collaborateurs (notamment dans le cadre d'activités impliquant l'intérêt personnel d'un collaborateur et ses obligations professionnelles). Elle rappelle les obligations d'identification des situations potentielles de conflits d'intérêts, celles-ci devant être inscrites dans une cartographie/un registre des conflits d'intérêts.

### ABUS DE MARCHÉ

Depuis juillet 2016, un nouveau cadre juridique est entré en vigueur pour les abus de marché au sein de l'Union européenne (règlement MAR). Dans ce contexte, la filière Conformité a poursuivi en 2017 la mise en œuvre de travaux d'amélioration et de mise en conformité de son dispositif. Une attention particulière a été portée à la modernisation des outils automatisés de détection et d'analyse, ainsi qu'à la formation des collaborateurs de la filière Conformité en charge de ces contrôles.

Le Groupe dispose d'une instruction « Abus de marché » (publiée en 2016) et d'une instruction relative à la « Gestion de l'information privilégiée sur émetteur coté » qui a fait l'objet d'une refonte au cours de l'année.

Ces instructions rappellent notamment les mesures à mettre en œuvre pour prévenir ou détecter les pratiques d'abus de marché portant atteinte à l'intégrité des marchés financiers, à savoir :

- les opérations d'initiés (transmission et utilisation d'informations privilégiées) ;
- les manipulations de marché (manipulation de cours, diffusion de fausses informations).

### DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL

Le respect des chartes déontologiques est un élément clé des règles de conduite imposées aux collaborateurs de Société Générale. Les procédures et leur application correcte font l'objet d'une attention étroite, y compris celles concernant le suivi des ressources externes (salariés de sociétés prestataires de services, intérimaires, stagiaires). Le dispositif de contrôle interne des collaborateurs intègre par ailleurs les exigences de la réglementation de l'Union européenne relative aux abus de marché (« MAD II/MAR ») depuis 2016.

### FRANCHISSEMENT DE SEUILS DE DÉTENTION

L'outil transversal de suivi des intérêts en capital et en droits de vote détenus par la Société Générale sur des émetteurs cotés permet de s'assurer, au plan mondial (104 pays), du respect des réglementations de franchissements de seuils (légaux, statutaires et en période d'offre publique).

Il intègre toutes les formes de détention en compte propre (actions et instruments financiers dérivés à sous-jacents actions). Ces détentions sont calculées selon les règles propres à chaque législation.

### CONFORMITÉ FISCALE

Société Générale met en place des dispositions de contrôle pour s'assurer de la conformité de ses opérations avec les lois et règlements locaux mais également avec son Code de conduite fiscale. Ces contrôles sont opérés par la direction fiscale et la

direction de la conformité. Ainsi, tous les nouveaux produits font l'objet d'une validation au regard de ces textes et il en est de même des opérations complexes soit à l'intérieur du Groupe soit avec la clientèle.

Société Générale se conforme aux exigences de transparence fiscale. Elle applique à ses entités la norme *Common Reporting Standard* (CRS). Cette dernière permet aux administrations fiscales d'avoir la connaissance systématique des revenus perçus à l'étranger par ses résidents fiscaux, y compris si les comptes sont détenus par l'intermédiaire de structures patrimoniales. Ces déclarations concernent, en 2018, 37 pays où Société Générale est implanté.

En outre, Société Générale se conforme aux exigences de la loi américaine FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) qui vise à lutter contre les montages d'évasion fiscale impliquant des comptes ou entités étrangères détenus par des contribuables américains. Dans ce cadre, les intermédiaires financiers non-américains portent la responsabilité d'identifier les contribuables américains dans leurs bases clients, aux fins de déclarer à l'administration fiscale américaine les revenus bénéficiant directement ou indirectement à ces derniers, permettant ainsi le recoupement automatisé avec leurs déclarations individuelles. Les objectifs de transparence fiscale sont atteints grâce à la production d'une déclaration au niveau national et à l'échange d'informations fiscales par les pays partenaires sur la base de conventions fiscales bilatérales existantes et d'accords inter-gouvernementaux.

Enfin, Société Générale intègre la fraude fiscale dans son dispositif de lutte contre le blanchiment.

### LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La lutte contre la corruption s'intensifie. De nombreux États disposent d'un dispositif législatif anti-corrupcion et des sanctions de plus en plus sévères sont régulièrement prononcées à l'encontre tant des individus que des personnes morales. La France a notamment significativement renforcé son cadre législatif, avec l'entrée en vigueur le 1er juin 2017 de la loi dite « Sapin II », relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et la création concomitante de l'Agence Française Anticorruption (AFA) dédiée à la prévention et au contrôle des acteurs économiques.

En matière de lutte contre la corruption, Société Générale promeut, depuis longtemps, des principes stricts qui sont inscrits dans son Code de conduite et sont conformes aux dispositions des réglementations les plus rigoureuses en la matière, notamment le *UK Bribery and Corruption Act* (2011). Dès 2000, Société Générale a pris des engagements dans ce domaine, en adhérant au groupe de Wolfsberg, puis en 2003 lorsqu'elle a rejoint le Pacte Mondial des Nations Unies.

En anticipation de l'entrée en vigueur de la loi dite « Sapin II », dès fin 2016 Société Générale a engagé une revue de son dispositif et s'est attachée à le compléter afin d'être en mesure de respecter les 8 mesures. Un code anticorruption, conforme à la loi, a été élaboré, validé et incorporé au Règlement intérieur de SG France. La mise à jour de la documentation normative de toutes les entités, en France comme à l'international est en cours. Enfin, un programme de formation dédié aux seniors managers et aux collaborateurs les plus exposés a été engagé, avec l'appui d'un cabinet spécialisé. À ce jour plus de 2 500 personnes, réparties dans toutes les zones et tous les métiers ont été concernés.

### PROTECTION DES DONNÉES

Société Générale, en tant que partenaire de confiance privilégié de ses clients, est particulièrement sensible à la protection des données à caractère personnel.

Dès 2007, Société Générale décide de renforcer son dispositif de protection des données personnelles. Un pôle « Protection des

données personnelles » Groupe, au sein de la Direction juridique spécialisé sur les enjeux de protection de la vie privée, qui est aussi l'interlocuteur de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), est créé. Ce pôle a pour mission d'assister, conseiller et informer toutes les entités de Société Générale en matière de protection des données personnelles, de répondre aux demandes d'assistance des filiales du Groupe en la matière et assure les relations avec la CNIL.

Dans la perspective de la mise en place du nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) applicable à compter du 25 mai 2018, Société Générale a lancé dès 2016 un vaste programme, à l'échelle du Groupe. Ce programme intègre l'ensemble des nouvelles exigences introduites par le RGPD, en particulier sur les dimensions de sécurité et d'usage de la donnée personnelle ainsi que sur la mise en œuvre des droits renforcés des personnes concernées. Dans ce contexte, le Groupe Société Générale a désigné dès septembre 2017 un Délégué à la Protection des Données (*Data Protection Officer*). Localisé au sein de la Direction de la conformité du Groupe, sa mission est de s'assurer du bon niveau de conformité du Groupe avec la réglementation européenne.

Des instructions internes et procédures associées, conformes aux réglementations locales et européennes, définissent les règles à appliquer et traitements à réaliser afin de garantir la protection et la sécurité des données de nos clients et de nos collaborateurs.

### AUTRES THÉMATIQUES RÉGLEMENTAIRES

Après la mise en œuvre opérationnelle de plusieurs textes réglementaires majeurs par les métiers, notamment Loi bancaire française du 26 juillet 2013, réforme Volcker, Dodd-Frank Act (« DFA »), EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*), loi Eckert, FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), *Common Reporting Standards* (« CRS »), la filière Conformité a poursuivi en 2017 leur supervision.

### LE CONTRÔLE PERMANENT

La filière Conformité est l'une des trois filières de contrôle du groupe Société Générale (avec celles des risques et de la finance) qui met en œuvre un contrôle permanent de deuxième niveau pour revoir la qualité des contrôles effectués par les métiers en matière de conformité.

Ce déploiement est aujourd'hui un axe important du dispositif de la seconde ligne de défense.

### MAÎTRISE DU RISQUE DE RÉPUTATION

La maîtrise du risque de réputation est régie par une directive interne signée par le Directeur Général du groupe Société Générale. Le dispositif de contrôle mis en place est destiné à le prévenir, le détecter, l'évaluer et le maîtriser.

Il est coordonné par la Direction de la Conformité qui :

- accompagne les collaborateurs du Groupe et plus particulièrement les Responsables du contrôle de la conformité des métiers dans leur démarche de prévention, détection, évaluation et maîtrise du risque de réputation ;

- propose et met à jour des formations de sensibilisation au risque de réputation ;
- définit, analyse et communique les résultats des outils de pilotage du risque de réputation (tableau de bord spécifique) trimestriellement aux membres du Comité de Conformité (COM-CO Groupe) et au Comité des Risques (CR).

### LE PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE LA FILIÈRE CONFORMITÉ

Le Groupe a lancé un programme de transformation de la filière Conformité couvrant la période 2015 à 2020, visant à renforcer la maîtrise des risques de non-conformité par une vigilance et une sensibilisation accrue de l'ensemble des acteurs, y compris les métiers, leurs supports et les autres directions, à accroître l'efficacité opérationnelle des processus associés et à répondre durablement aux exigences des autorités de supervision et de régulation.

Ce programme prévoit une actualisation de la gouvernance, un renforcement des moyens alloués à la filière Conformité, tant en termes de recrutements, de formation, de contrôle que de modernisation des systèmes d'information dédiés. Il prévoit également l'actualisation du cadre normatif et de l'évaluation des risques (*risk-assessment*) ainsi que le renforcement des contrôles.

Ce programme comporte un volet spécifique aux activités exercées aux États-Unis, faisant l'objet d'un suivi particulier aux niveaux de la Direction générale et du Conseil d'Administration. Le suivi rapproché de ce programme, sera poursuivi en 2018 avec la mise à jour des engagements afin d'intégrer à la fois les évolutions de la gouvernance groupe et les exigences des régulateurs avec l'appui des trois lignes de défenses (métier, conformité, contrôle périodique). Enfin, il faut noter que la participation du programme aux chantiers de mise en œuvre des nouvelles réglementations contribue à accélérer cette transformation.

### PLAN DE REMÉDIATION CONFORMITÉ AUX ÉTATS-UNIS

Le 14 décembre 2017, Société Générale et sa succursale de New York (« SGN Y ») d'une part, et le Board of Governors of the Federal Reserve d'autre part, se sont accordés sur une Ordonnance de Cessation et d'Abstention (l'« Ordonnance ») portant sur le programme de conformité de SGN Y au *Bank Secrecy Act* (« BSA ») et à ses obligations de Lutte Anti-Blanchiment (« LAB ») (le « Programme de Conformité en matière de lutte contre la Criminalité Financière ») et sur certains aspects de son programme Identification et Connaissance de la Clientèle (KYC).

L'Ordonnance exige que Société Générale et SGN Y améliorent la gouvernance et la surveillance du Programme de Conformité en matière de lutte contre la Criminalité Financière de SGN Y pour s'assurer qu'il se conforme à certaines exigences BSA/LAB. L'Ordonnance exige également qu'elles engagent un consultant externe pour effectuer un audit exhaustif de la conformité de SGN Y aux exigences en matière de BSA/LAB. À la suite de cet audit, l'Ordonnance impose à SGN Y la mise en œuvre d'un Programme amélioré de Conformité en matière de lutte contre la Criminalité Financière et d'un programme amélioré de vigilance à l'égard de la clientèle.

## Orientations pour 2018

La Direction de la Conformité est depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017 rattachée à un Directeur général délégué du Groupe, en tant que Direction de plein exercice, à l'instar de la Direction des risques.

La nouvelle organisation mise en place début 2018 va permettre de renforcer la proximité avec les métiers tout en consolidant la supervision et le pilotage global des risques de non-conformité notamment grâce :

- à la plus grande professionnalisation des équipes ainsi qu'au renforcement de la culture conformité au sein du Groupe. Le

programme « Culture et Conduite », supervisé directement par la Direction générale, dont les règles et principes vont au-delà des seules exigences réglementaires, vise à développer les actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs et du management ;

- à l'utilisation du digital et des nouvelles technologies comme levier d'efficacité opérationnelle ;
- au renforcement des moyens humains et financiers alloués à la Conformité du Groupe qui va se poursuivre en 2018.

## LITIGES

Les informations relatives aux risques et litiges sont présentées dans la Note annexe IX aux états financiers consolidés, p. 444.

## 10. AUTRES RISQUES

### RISQUES LIÉS AUX ACTIONS

#### Finalités et stratégies d'investissement

Les expositions du groupe Société Générale aux actions qui ne sont pas détenues à des fins de transaction sont liées à plusieurs activités et stratégies de la Banque. Ces expositions incluent des actions et instruments de fonds propres, des parts de SICAV investies en actions et des participations dans les filiales et sociétés affiliées du Groupe qui ne sont pas déduites des fonds propres aux fins du calcul des ratios de solvabilité. D'une manière générale, en raison de leur traitement défavorable sur le plan du capital réglementaire, la politique du Groupe est désormais de limiter ces investissements.

- En premier lieu, le Groupe possède un portefeuille de participations industrielles qui, pour l'essentiel, reflète ses relations historiques ou stratégiques avec ces sociétés.
- En outre, Société Générale détient quelques participations minoritaires dans certaines banques à des fins stratégiques, en vue de développer sa coopération avec ces établissements.
- Au surplus, les actions ne faisant pas partie des actifs détenus à des fins de transaction comprennent les participations du Groupe dans des filiales de petite taille qui ne font pas partie de son périmètre de consolidation et qui opèrent en France ou à l'étranger. Font aussi partie de cette catégorie divers investissements et participations accessoires aux activités bancaires principales du Groupe, en particulier dans la Banque de détail en France, la Banque de Financement et d'Investissement et les services titres (activités de capital-investissement en France en liaison étroite avec les réseaux bancaires, organismes de place, sociétés de Bourse, etc.).
- Enfin, Société Générale et certaines de ses filiales peuvent détenir des investissements en actions résultant de leurs activités de Gestion d'Actifs (en particulier des capitaux apportés à titre de capital d'amorçage à des SICAV dont Société Générale est le promoteur), en France ou à l'étranger.

#### Suivi des investissements en titres et participations du portefeuille bancaire

Le portefeuille de participations industrielles a été réduit sensiblement ces dernières années à la suite des cessions de lignes non stratégiques. Il ne compte désormais qu'un nombre limité de lignes d'investissement. Il est suivi sur une base mensuelle par la Direction financière du Groupe et les ajustements de valeur éventuels sont constatés sur une base trimestrielle en accord avec la politique de provisionnement du Groupe.

Les participations accessoires aux activités bancaires du Groupe font l'objet d'un suivi trimestriel par la Direction financière du Groupe et les ajustements de valeur éventuels sont constatés sur une base trimestrielle en accord avec la politique de provisionnement du Groupe. Les activités de capital-investissement en France font l'objet d'une gouvernance et d'un suivi dédiés, dans le cadre d'enveloppes revues périodiquement par la Direction Générale du Groupe. Les décisions d'investissement ou de cession prennent en considération les aspects financiers et la contribution aux activités du Groupe (accompagnement des clients dans leur développement, ventes croisées avec les activités de flux, de Banque de Financement et d'Investissement, de Banque Privée...).

#### Valorisation des actions du portefeuille bancaire

D'un point de vue comptable, les expositions de Société Générale en actions, non détenues à des fins de transaction, sont classées en titres disponibles à la vente, dans la mesure où elles peuvent être conservées pour un laps de temps indéterminé, et être cédées à tout moment.

L'exposition du groupe Société Générale aux actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction est égale à leur valeur comptable nette des dépréciations.

Le tableau qui suit présente ces expositions à fin décembre 2017 et 2016, à la fois pour le périmètre comptable et pour le périmètre réglementaire. Les données réglementaires ne sont pas réconciliables avec celles des états financiers consolidés, notamment parce que le périmètre réglementaire exclut les actions détenues pour le compte de clients par les filiales d'assurance du Groupe.

**TABLEAU 38 : ACTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE**

(en M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Actions et participations du portefeuille bancaire - Périmètre comptable	15 365	14 657
<i>dont actions et autres instruments des capitaux propres courants (AFS)</i>	13 447	12 447
<i>dont titres actions détenus à long termes (AFS)</i>	1 918	2 210
Actions et participations du portefeuille bancaire - Périmètre prudentiel (Valeur exposée au risque)	6 194	6 746
<i>dont titres cotés</i>	81	188
<i>dont titres non cotés</i>	6 113	6 558

Les changements dans la juste valeur sont enregistrés dans les capitaux propres du Groupe, sous la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de cession ou de dépréciation durable, les changements dans la juste valeur de ces actifs sont inscrits en compte de résultat, sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les dividendes perçus sur les participations en actions sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Pour les actions cotées, la juste valeur est estimée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture. Pour les titres non

cotés, la juste valeur est estimée en fonction de la catégorie de l'instrument financier et selon l'une des méthodes suivantes :

- quote-part d'actif net détenue ;
- évaluation basée sur des transactions récentes sur les titres de la société (tiers entrant au capital de la société, valorisation à dire d'experts...) ;
- évaluation fondée sur des transactions récentes intervenues sur des entreprises du même secteur (multiples de résultat ou d'actif net, etc.).

**TABLEAU 39 : GAINS ET PERTES NETS SUR ACTIONS ET PARTICIPATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE**

(en M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Gains et pertes sur cessions d'actions	(38)	752
Dépréciations d'actifs du portefeuille de participations	(64)	(36)
Part prorata du résultat net du portefeuille de participations	109	56
Gains/pertes nets réalisés provenant des actions et participations du portefeuille bancaire	7	772
Gains/pertes non réalisés sur participations	450	546

## Exigences en fonds propres réglementaires

Pour le calcul des encours pondérés Bâle 3, le Groupe applique la méthode de la pondération simple à la majeure partie de son portefeuille d'actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction. Les actions de sociétés de capital investissement sont affectées d'un coefficient de pondération par les risques de 190%, les actions de sociétés cotées d'un coefficient de 290% et les actions de sociétés non cotées, y compris les

participations dans nos filiales d'assurance, d'un coefficient de 370%. À noter que les titres de capital investissement acquis avant janvier 2008 peuvent être pondérés à 150%. D'autre part, s'ils ne sont pas déduits des fonds propres, les investissements significatifs dans le capital de sociétés financières sont affectés d'un coefficient de pondération de 250%.

Au 31 décembre 2017, les encours pondérés du Groupe relevant des actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction et les exigences en fonds propres associées s'établissaient comme suit :

**TABLEAU 40 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES LIÉES AUX ACTIONS ET PARTICIPATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE<sup>(1)</sup>**

Actions & participations	Approche	Pondération	31.12.2017			31.12.2016		
			Valeur exposée au risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres	Valeur exposée au risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
Capital investissement	Standard	150%	4	7	1	8	12	1
Capital investissement	Pondération simple	190%	198	376	30	233	442	35
Titres financiers	Pondération simple	250%	933	2 331	186	963	2 406	192
Titres cotés	Pondération simple	290%	20	59	5	68	199	16
Titres non cotés et assurances	Pondération simple	370%	4 615	17 076	1 366	4 499	16 647	1 332
<b>Total</b>			<b>5 770</b>	<b>19 849</b>	<b>1 588</b>	<b>5 771</b>	<b>19 706</b>	<b>1 576</b>

(1) Hors placements de trésorerie.

## RISQUES STRATÉGIQUES

Les risques stratégiques se définissent comme le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie. Ils sont suivis par le Conseil d'administration, qui approuve les orientations stratégiques du Groupe et les revoit au moins une fois par an. De même, le Conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la Direction générale par le Comité exécutif, assisté du Comité de direction du Groupe. Le Comité exécutif se réunit une fois par semaine, sauf exceptions. La composition de ces différents organes est présentée dans le chapitre 3, Gouvernement d'entreprise, du présent Document de référence (p. 71 et suivantes). Le Règlement intérieur du Conseil d'administration précisant notamment ses modalités de saisine est reproduit dans le chapitre 7 du présent Document de référence (p. 546).

## RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Les risques liés à l'activité sont les risques de pertes si les charges supportées sont supérieures aux produits enregistrés. Les risques liés à l'activité sont pilotés par la Direction financière au travers des Comités de résultats mensuels.

Au cours de ces comités, présidés par un membre de la Direction générale, les métiers du Groupe présentent leurs résultats et commentent la marche des affaires. Ils présentent également une analyse de leurs consommations budgétaires et de ressources rares (notamment capital et liquidité).

## RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

À travers ses filiales d'assurance, le Groupe est également exposé à un ensemble de risques inhérents à ce métier. Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes, du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance-vie et dommages, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par

exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).

Le dispositif de suivi de ces risques et les enjeux associés sont présentés dans la note 4.3 des états financiers consolidés, dans le chapitre 6 du présent Document de référence (p. 385).

4

## RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

La démarche du Groupe au regard des enjeux environnementaux et sociaux figure au chapitre 5 du présent Document de référence (p. 237 et suivantes), en particulier en p. 272 pour ce qui concerne les risques liés aux changements climatiques.

## RISQUE DE CONDUITE

À travers l'ensemble de ses métiers, le Groupe est également exposé au risque de conduite. Le Groupe a défini ce risque comme résultant d'actions (ou inactions), ou de comportements de la banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de conduite du Groupe, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour ses parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la banque.

Les parties prenantes incluent notamment les clients, les employés, les investisseurs, les actionnaires, les fournisseurs, l'environnement, les marchés et pays dans lesquels le Groupe opère.

La mise en œuvre du dispositif de suivi de ces risques est une des priorités du programme Culture et Conduite en 2018 (cf. p. 239 et suivantes).



# 5

## RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

1. Société Générale – RSE en bref....	238	Le rôle de Société Générale dans la lutte contre le changement climatique.....	272
2. Société Générale est une banque responsable.....	239	La contribution au développement durable de l'Afrique.....	280
Une culture d'entreprise articulée sur des valeurs .....	239	L'accompagnement des grandes évolutions sociétales et le développement économique des territoires .....	282
Éthique et gouvernance .....	241	Une banque pionnière de la finance responsable .....	288
Employeur responsable.....	242	4. Annexes .....	291
La responsabilité sociale d'entreprise (RSE), une ambition intégrée dans la stratégie du Groupe .....	256	Note méthodologique .....	291
L'ambition RSE dans la stratégie 2017-2020 .....	260	Responsabilité sociale et d'entreprise – Chiffres essentiels du Groupe .....	293
3. Société Générale met en œuvre son ambition RSE.....	262	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion .....	295
La satisfaction et la protection des clients.....	262	5. Table de concordance.....	297
La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) .....	265	Table de concordance rse (article 225 – Grenelle II)...	297
Le <i>Positive Sourcing Program</i> 2018, acteur du changement.....	270		

# 1. SOCIÉTÉ GÉNÉRALE – RSE EN BREF

## CULTURE D'ENTREPRISE

- Un programme **Culture et Conduite** avec un directeur directement rattaché au Directeur général
- **1 Code de conduite** traduit en 22 langues intégrant les modalités d'exercice du droit d'alerte constitue la base éthique professionnelle du Groupe
- **4 valeurs** comportementales appliquées dans les principaux processus RH : Esprit d'équipe, responsabilité, innovation, engagement
- Des objectifs des membres du Comité de direction alignés sur la **responsabilité (RSE)** à partir de 2018
- **1 représentation d'intérêt responsable** et signature de la « déclaration commune » Transparency International France
- **1 Code de conduite fiscal** et **1 Code anti-corruption**
- **1 Code des achats responsables**

## EMPLOYEUR RESPONSABLE

- **23 966** mobilités internes
- **15 000** télétravailleurs
- **93%** des collaborateurs du Groupe ont bénéficié d'un entretien d'évaluation
- Société Générale se classe au **14<sup>e</sup> rang (1<sup>er</sup> banque française)** sur plus de 3 000 entreprises au classement international de l'ONG Equileap sur l'égalité hommes/femmes
- **25,7** heures de formation moyenne par salarié en 2017, **80%** des salariés ayant reçu au moins une formation
- **2<sup>e</sup> entreprise et 1<sup>er</sup> banque en France pour sa maturité digitale** lors des Trophées du eCAC40 2017

## AMBITION RSE

- Une **ambition RSE** validée par le Conseil d'administration et intégrée dans de la stratégie du Groupe
- Consultation de **1 500 parties prenantes** : définition d'une **matrice de matérialité** et 6 enjeux RSE stratégiques
- Une **expertise reconnue** des agences extra-financières
- Des **engagements historiques**

## SATISFACTION ET PROTECTION DES CLIENTS

- **9/10 PME** clientes qualifient les équipes de « compétentes et expertes »
- **15 jours** de délai maximum : engagement de Boursorama pour traiter les réclamations (Certification WebCert Afnor)
- Prix « **Élu Service Client de l'Année 2018** » de Viséo Customer Insights obtenu pour la 5<sup>e</sup> fois
- « **Meilleure Banque Privée en Europe de l'ouest** » par *Private Banker*
- Un **dispositif de cybersécurité** cordonné par un responsable des systèmes d'information et des risques opérationnels

## GESTION DES RISQUES ESG

- **12** Politiques sectorielles
- **97** transactions ont fait l'objet d'une évaluation E&S pour une valeur de **5,5 Md EUR** en 2017
- Publication du **plan de vigilance** extra-territorial
- Société Générale est signataire du **Modern Slavery Act (MSA)**
- Mise en œuvre des engagements du **Soft Commodities Impact**
- Déploiement du **Positive Sourcing Program**

## LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Une stratégie climat qui vise à s'inscrire dans le **2DS de l'AIE<sup>(1)</sup>**
- **100 Md EUR** : objectif de financements de la transition énergétique d'ici 2020 (dont 39 Md EUR à fin 2017)
- **30 Md EUR** d'obligations vertes depuis 2016
- **6 Md EUR** de financements verts depuis 2016
- Arrêt des financements des **mines et centrales à charbon**
- Limitation de la part du charbon dans le mix énergétique financé à **19%** d'ici 2020.
- Arrêt du financement de la production de **pétrole issu de sables bitumineux** à l'échelle mondiale
- Arrêt du financement de la production de **pétrole en Arctique**
- **- 25%** d'émissions de CO<sub>2</sub>eq. pour le compte propre d'ici 2020 (dont - 13,3% réalisé pour 2017)

## CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AFRIQUE

- 4 M de clients dont 150 000 entreprises dans **19 pays**
- **19 IMF<sup>(2)</sup>** clientes actives avec un montant d'engagements de **71,3 M EUR** (x 2 vs. 2016)
- Des initiatives prometteuses : **PanAfricanValley, SAFARI, 3 Labs d'innovation**
- 1<sup>er</sup> partenaire du programme de partage de risques **ARIZ** de l'AFD : 1 250 entreprises africaines accompagnées
- Inclusion financière par des solutions digitales : **YUP, Manko, Bankaty**
- **16 Md EUR** d'encours de crédit au 31 décembre 2017

## ACCOMPAGNER LES GRANDES ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES ET LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

- **15,7 Md EUR** consacrés au financement de l'économie publique
- **1,6 Md EUR** de lignes de financement avec les IFIs (dont environ 80% pour les PME)
- **110,6 M EUR** d'engagements accordés à l'international à travers 35 IMF partenaires
- **11,5 M EUR** de lignes de micro-crédit mises à disposition en partenariat avec l'ADIE en France
- **520 121** PME et TPE accompagnées (dont 336 278 en France)
- **31 000** dossiers traités sur la plateforme de négociation amiable dont **70%** retrouvent une situation financière assainie
- Des projets **immobiliers** récompensés par leur innovation durable (« Grand prix 2017 » pour Les Dunes, « Green Solutions Award », 3 appels d'offres remportés « Inventons la métropole du Grand Paris »)

## UNE BANQUE PIONNIÈRE DE LA FINANCE RESPONSABLE

- Société Générale à l'origine de la **finance à impact positif**
- **5 Md EUR** de financements à impact positif depuis 2016
- ETFs Lyxor contribuant aux **ODD**
- Lyxor est signataire des **PRI<sup>(3)</sup>**
- Une **recherche ESG** plusieurs fois primée

(1) AIE : Agence Internationale de l'Énergie

(2) IMF : Institut de microfinance

(3) PRI : Principles for Responsible Investment

## 2. SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EST UNE BANQUE RESPONSABLE

### UNE CULTURE D'ENTREPRISE ARTICULÉE SUR DES VALEURS

Pour être un partenaire de confiance engagé en faveur d'une transformation positive, Société Générale s'appuie sur quatre valeurs fondamentales (esprit d'équipe, innovation, responsabilité et engagement), et met l'accent sur les comportements et les compétences par lesquels ces valeurs doivent se traduire pour l'ensemble des collaborateurs.

Le Code de conduite, mis à jour fin 2016 et déployé dans le monde entier, décrit les standards à respecter et constitue un engagement envers chaque partie prenante, qui s'applique à tous les collaborateurs où qu'ils se trouvent.

Société Générale a lancé en 2016 un vaste programme « Culture et Conduite » sous la supervision directe du Directeur général qui rend compte de son action au Conseil d'administration.

#### LE CODE DE CONDUITE, S'ENGAGER ENVERS LES PARTIES PRENANTES

Société Générale demande à ses collaborateurs de respecter les standards d'intégrité les plus élevés dans tous leurs propos et toutes leurs actions. À cet égard, le Code de conduite, disponible en 22 langues, est un outil primordial. Il définit les attentes du Groupe vis-à-vis de tous ses collaborateurs et procure les informations et les ressources nécessaires pour piloter ses activités de manière éthique et en conformité avec les lois des pays dans lesquels le Groupe est présent.

Le Code de conduite constitue la base de l'éthique professionnelle de Société Générale. Il promeut le respect des droits humains, de l'environnement, la prévention des conflits d'intérêts et de la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le respect de l'intégrité des marchés, la protection des données et la conduite à tenir en matière de cadeaux et invitations et les achats responsables.

Ces règles vont au-delà de la stricte application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en particulier quand celles-ci, dans certains pays, ne sont pas conformes aux standards éthiques que s'impose le Groupe.

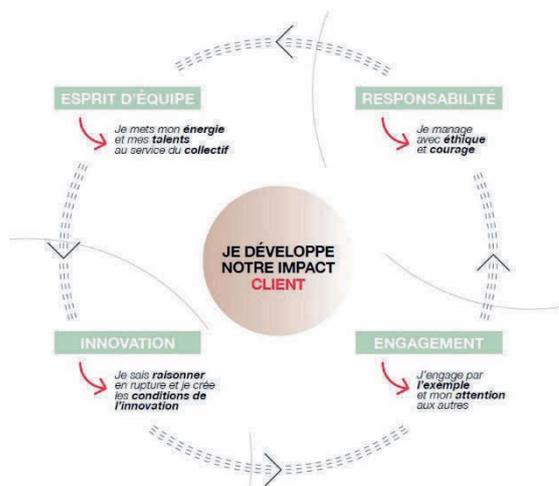
Il est disponible et applicable à l'ensemble des collaborateurs, quel que soit leur niveau de responsabilité, ainsi qu'à ses dirigeants. Il précise, par ailleurs, les modalités d'exercice du droit d'alerte lorsqu'une situation particulière le justifie et rappelle que le Groupe protège les lanceurs d'alerte. Le Code de conduite est disponible sur le site internet de Société Générale (voir p. 265, « Plan de vigilance 2018 »/« Mécanisme d'alerte »). À noter que des codes de conduite spécialisés (fiscal, anti-corruption) viennent le préciser.

#### TRANSFORMER LES VALEURS EN COMPORTEMENTS

Les compétences comportementales traduites par le *Leadership Model* sont déclinées pour les trois principaux niveaux de

responsabilité dans l'entreprise : Dirigeants, Managers et Collaborateurs, et sont communes à l'ensemble du Groupe.

Les quatre valeurs, orientées vers le Client, sont traduites par les compétences comportementales suivantes :



Le guide interne des compétences du *Leadership Model* décrit les comportements observables et évaluable pour chacune de ces compétences. En parallèle, un outil intranet d'auto positionnement permet à chacun, en vingt questions, de se situer par rapport aux comportements attendus, et donne des outils de développement pour progresser sur les différentes thématiques.

Après une sensibilisation de l'ensemble du Groupe en 2015, les principaux processus RH ont été alignés sur le *Leadership Model* et sont en voie d'alignement sur le Code de conduite actualisé.

#### LORS DU RECRUTEMENT

Une grille d'analyse est utilisée lors des entretiens de recrutement pour chaque poste à pourvoir au sein de l'entreprise et permet de mesurer l'adhésion des candidats avec les compétences comportementales du *Leadership Model*. Les recruteurs ont ainsi été une cible prioritaire pour la formation au *Leadership Model*.

#### DANS LA GESTION DE LA PERFORMANCE

L'évaluation annuelle, les plans de développement personnels et les questionnaires 360° sont alignés sur le *Leadership Model* et apprécient la manière dont les résultats opérationnels sont obtenus. À partir de 2018, l'évaluation annuelle comprendra également une rubrique Conduite & Conformité, permettant de faire le point sur la maîtrise des risques, la qualité de service et le respect des intérêts du client par le collaborateur. En 2017, au total, environ 118 720 collaborateurs du Groupe ont bénéficié d'un entretien d'évaluation, soit 93% de l'effectif présent en CDI.

## DÉTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES TALENTS STRATÉGIQUES

La démarche Talents Stratégiques, commune à l'ensemble des entités du Groupe est structurée autour du *Leadership Model* et cherche à détecter, développer et fidéliser les collaborateurs à fort potentiel afin de préparer la relève managériale. Le vivier de Talents Stratégiques représente 2,7% des effectifs du Groupe, dont 40% de femmes et 43% de non-Français, l'objectif étant de continuer à progresser sur la représentation des femmes dans ce vivier à horizon 2020. Le développement des Talents Stratégiques, des managers les plus seniors et des Dirigeants du Groupe, est confié à la *Corporate University*, qui offre des modules de développement des compétences comportementales dans le cadre de programmes ciblés. En 2017, près de 755 collaborateurs de la Banque ont bénéficié de ces programmes, dont 39% de femmes et 23% de non-Français.

## DANS L'IDENTIFICATION DE LA RELEVÉ MANAGÉRIALE

Les dirigeants du Groupe doivent faire preuve d'exemplarité dans l'incarnation du *Leadership Model* Société Générale. C'est pourquoi ce modèle est au centre de plusieurs dispositifs clés permettant d'identifier, former et promouvoir les *leaders* d'aujourd'hui et de demain.

### PLANS DE SUCCESSION

Société Générale bâtit des plans de succession pour préparer sa relève managériale sur les différents périmètres du Groupe, en France et à l'international. L'adéquation des comportements au *Leadership Model* fait partie des critères d'identification comme successeur potentiel à un poste clé pour la Banque.

### PERCEPTION À 360° DES TOP MANAGERS

Depuis 2015, un questionnaire à 360° conçu sur la base du *Leadership Model* évalue 300 dirigeants du Groupe dans le monde (Membres du Comité exécutif, du Comité de direction et titulaires de postes clés) et près de 1 000 *Managing Directors* du pôle de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs tous les deux ans. Cet outil donne des éléments concernant la façon dont les comportements des principaux managers de Société Générale sont perçus par leurs collaborateurs, leurs pairs et leur hiérarchie. Les résultats consolidés de ces exercices offrent un moyen de mesurer l'évolution des pratiques managériales dans la durée.

### RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La politique de rémunération des organes de direction et plus largement de la population régulée<sup>(1)</sup> favorise l'exemplarité des pratiques en adossant les rémunérations variables à des éléments quantitatifs et qualitatifs, et pour certaines populations, à une évaluation du respect des règles de conformité et de gestion des risques par les Directions des risques et de la conformité.

## LES PRINCIPES DU GROUPE EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE

Depuis 2015, ces principes ont fait l'objet de présentations aux membres des différents comités de direction du Groupe. En 2016,

sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, un *reporting* des sanctions prises à titre d'observation a été effectué pour servir de base de travail à un déploiement futur à toutes les entités du Groupe. Le programme Culture et Conduite prévoit pour 2018, au travers de la poursuite des travaux sur la culture managériale, une sensibilisation renforcée et un accompagnement des managers et de la fonction RH dans l'appropriation du dispositif disciplinaire.

## ASSURER LES PLUS HAUTS STANDARDS DE QUALITÉ DE SERVICE, D'INTÉGRITÉ ET DE COMPORTEMENT

Avec le programme Culture et Conduite initié en 2016, Société Générale entend aller plus loin en capitalisant sur ce qui a déjà été entrepris au cours des dernières années pour poser les fondations d'une culture forte et accélérer sa transformation.

Ce programme stratégique vise à renforcer la confiance de l'ensemble de ses parties prenantes, en premier lieu ses clients, et à développer la culture Société Générale en mettant les valeurs, la qualité du *leadership*, et l'intégrité des comportements au cœur de la conduite de ses activités et ainsi atteindre les plus hauts standards de qualité de service, d'intégrité et de comportement.

Il s'appuie sur les recommandations du « G30 », groupe international consultatif sur les questions économiques et monétaires, publiées dans le rapport *Banking Conduct and Culture – A call for Sustained and Comprehensive Reform*, traitant de cinq thèmes principaux : évolution de la perception de la culture ; gouvernance et responsabilités des organes de direction ; pilotage de la performance et mesures d'incitation ; développement et formation des collaborateurs et efficacité des trois lignes de défense.

Ce programme est directement rattaché à la Direction générale et placé sous la supervision du Conseil d'administration. Il constitue une des priorités du Groupe, dont les principaux objectifs en 2018 sont, pour chacun de ses métiers :

- assurer l'appropriation par tous les collaborateurs du Code de conduite du Groupe, qui constitue la base de l'éthique professionnelle de Société Générale et promeut une conduite responsable dans l'exercice de ses métiers. Le déploiement d'ateliers permettant à chaque collaborateur de s'approprier son contenu et de réfléchir aux bonnes pratiques et aux comportements à proscrire au quotidien se conclura en 2018 par un processus individuel d'évaluation des connaissances et du niveau d'appropriation du Code de conduite pour l'ensemble de collaborateurs. Il est disponible sur le site internet du Groupe ;
- se doter d'un dispositif de gestion du risque de conduite propre à Société Générale, incluant une définition et une typologie détaillée des différentes catégories de risque de conduite, ainsi que l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation du risque de conduite pour chacun des métiers. Sur ces bases, une première évaluation des principaux risques de conduite sera lancée au cours de l'année sur certains métiers ;

(1) Définie selon les Directives CRD 4, AIFMD, UCITS V et Solvency II, déterminées sur la base de critères d'identification sur le niveau de responsabilité, l'impact en risque et le niveau de rémunération totale.

- mesurer les progrès en matière de culture et de conduite, grâce à la mise en place d'indicateurs dédiés, accroître la visibilité sur les principaux risques de conduite dans nos métiers et permettre l'identification des plans d'actions nécessaires pour améliorer la gestion de ces risques ;
- poursuivre le renforcement de l'alignement des principaux processus de gestion de ressources humaines avec les ambitions du Groupe en matière de culture et conduite en s'appuyant sur les valeurs et le modèle de *leadership*.

En 2017, les principales réalisations du programme Culture et Conduite sont les suivantes :

- la constitution d'une équipe dédiée, rattachée à la Direction générale et sous la responsabilité d'un Directeur de programme, pour apporter un cadre de référence et un support aux métiers du Groupe sur l'ensemble des composantes du programme ;
- la formalisation de la répartition des rôles et responsabilités entre le programme Culture et Conduite en central et les responsables des Business et Services Units ;
- la formalisation d'un plan d'action à 3 ans ;

- la promotion des enjeux et des priorités en matière de Culture et Conduite auprès des collaborateurs ;
- la préparation d'une démarche Groupe de diffusion et d'appropriation du Code de conduite mis à jour en 2016 ;
- le renforcement du processus de formations obligatoires, afin d'améliorer le pilotage des formations imposées par la réglementation ;
- la sensibilisation des dirigeants (top 300) aux enjeux en matière de Culture et Conduite.

### ALIGNER LES OBJECTIFS DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION SUR LA RESPONSABILITÉ

En 2018, les membres du Comité de direction du Groupe ont des objectifs collectifs communs incluant la performance financière, la satisfaction et la protection des clients selon l'approche *Net Promoter Score* (voir p. 256, « Dialogue régulier avec les parties prenantes »), le taux d'engagement des collaborateurs et la responsabilité (notation extra-financière).

## ÉTHIQUE ET GOUVERNANCE

En complément du Code de conduite, Société Générale a également mis en place, dans une démarche éthique, un dispositif de gouvernance, incluant une charte de Lobbying Responsable, un Code de conduite fiscal et des règles de déontologie et de prévention de la corruption.

### UNE REPRÉSENTATION D'INTÉRÊT RESPONSABLE

Les réglementations concernant les activités de la Banque sont multiples et complexes. Dans ce contexte, Société Générale s'efforce d'être un interlocuteur proactif auprès des acteurs politiques, le département Affaires publiques participant de manière transparente et constructive au débat public autour de l'élaboration des réglementations qui impactent ses activités.

Les obligations du Groupe en matière de transparence se traduisent d'une part, par des engagements volontaires et, d'autre part, par des obligations réglementaires.

Depuis février 2014, la Banque a mené de façon volontaire diverses actions visant à améliorer la transparence de ses activités de représentation d'intérêts, par :

- la signature de la déclaration commune *Transparency International France*, complétée d'un guide de déclaration des dépenses en lobbying ;
- l'adoption de la Charte Société Générale pour une représentation responsable auprès des pouvoirs publics et des institutions représentatives ;
- l'inscription au registre des institutions européennes, conjoint au Parlement européen et à la Commission européenne, complétée d'un Code de conduite ;
- l'inscription au registre du Sénat, complétée d'un Code de conduite.

En parallèle, Société Générale doit respecter les obligations découlant de la loi du 9 décembre 2016, dite loi Sapin II, qui porte sur la transparence de la vie publique, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique. L'un de ses objectifs est

d'« assurer l'information des citoyens sur les relations entre les représentants d'intérêts et les pouvoirs publics » (article 25).

Cette loi :

- institue un registre numérique de transparence, administré par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
- impose aux représentants d'intérêts d'exercer leur activité « avec probité et intégrité », ainsi que dans le respect d'un certain nombre d'obligations déontologiques.

Conformément à ces nouvelles obligations :

- le Groupe s'est inscrit sur le registre de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) ;
- les principales prises de position de la Banque et le cadre de sa politique de représentation responsable sont publics et consultables sur le site institutionnel, dans la partie « Finance responsable »

(<https://www.societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/rse/finance-responsable>).

### CODE DE CONDUITE FISCALE

Le Code de conduite fiscale du Groupe, approuvé par le Conseil d'administration en novembre 2010, s'inscrit dans le cadre des évolutions internationales en vue de lutter contre les pratiques fiscales dommageables notamment sous l'égide de l'OCDE. À ce titre, il a fait l'objet d'une actualisation approuvée par le Conseil d'administration en mars 2017. Il est disponible sur le site internet de Société Générale :

(<https://www.societegenerale.com/fr/connaitre-notre-entreprise/responsabilite/culture-et-conduite>).

La Banque s'engage notamment à ne pas faciliter ou soutenir des opérations avec les clients si leur efficacité repose sur la non-transmission d'informations aux autorités fiscales.

À ce titre, le Groupe s'est pleinement investi dans la mise en œuvre des réglementations visant à assurer la transparence fiscale (FATCA, directive coopération administrative dans le domaine fiscal et dernièrement *Common Reporting Standard* – CRS). Il est à noter, en particulier, que les établissements teneurs de compte de la ligne-métier Banque Privée se trouvent exclusivement dans des États répondant au standard de transparence fiscale le plus élevé posé par le G20 et l'OCDE depuis juillet 2016 ; ces États ont ratifié la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, mis en œuvre la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (CRS) et obtenu dans le cadre de la revue des pairs sous l'égide de l'OCDE la note de *largely compliant* et *compliant*.

L'information faite à la clientèle internationale en Banque Privée quant à l'obligation de se conformer aux lois et réglementations d'ordre fiscal de l'ensemble des juridictions qui lui sont applicables a été renforcée.

De plus, Société Générale a défini, depuis 2003, des règles internes strictes afin d'éviter tout développement d'implantations dans les pays qualifiés de paradis fiscaux non coopératifs par l'OCDE.

Depuis 2010, la Banque a décidé de fermer et a mis en œuvre les démarches nécessaires pour fermer, toutes les implantations du Groupe dans des États ou territoires jugés non coopératifs par la France et dont la liste a été mise à jour par l'arrêté ministériel

du 8 avril 2016 (publié au JO du 10 avril 2016). Société Générale, par ailleurs, proscrit les nouvelles implantations dans une liste élargie de pays (établie à partir de pays ayant quitté tardivement la liste grise de l'OCDE), sauf autorisation de la Direction générale motivée par l'activité locale.

En 2017, le Groupe ne détenait plus, directement ou indirectement, aucune implantation en activité dans les États concernés.

Enfin, il respecte les dispositions du Code de Société Générale établies dans des pays où l'impôt sur les bénéfices est inférieur à 50% du taux français.

## Déontologie et prévention de la corruption

En matière de lutte contre la corruption, Société Générale promeut, depuis longtemps, des principes stricts qui sont inscrits dans son Code de conduite et sont conformes aux dispositions des réglementations les plus rigoureuses en la matière, notamment le *UK Bribery and Corruption Act* (2011). Un code anti-corruption, conforme à la loi, a été élaboré, validé et incorporé au Règlement intérieur de Société Générale (voir p. 228, chapitre « 4.9 Risques de non-conformité et de réputation » et p. 239, « Le code de conduite : s'engager envers les parties prenantes »).

## EMPLOYEUR RESPONSABLE

La stratégie de Société Générale repose sur une vision à long terme : partenaire de confiance de ses clients, engagé dans les transformations positives de nos sociétés et de nos économies. Dans ce cadre, le Groupe s'est fixé les priorités stratégiques suivantes pour les Ressources Humaines :

- accompagner l'évolution des métiers de la Banque, en développant les compétences nécessaires aux collaborateurs pour s'adapter aux mutations du paysage bancaire. Le Groupe doit anticiper les compétences dont ses métiers auront besoin à moyen et long terme. Il doit également permettre à ses collaborateurs de développer leur employabilité via la formation, l'apprentissage et l'élaboration de parcours professionnels pertinents, tout en recrutant les meilleurs profils pour les métiers en croissance ou naissants. Il doit enfin intégrer pleinement la transition numérique, en proposant des modes de travail alternatifs, une organisation agile et de nouvelles formes d'interactions avec ses parties prenantes ;
- développer une culture de banque responsable, fondée sur des valeurs communes (esprit d'équipe, innovation, responsabilité, engagement). La culture d'entreprise de Société Générale a été façonnée par plus de 150 ans d'histoire. Engagée sur la diversité de ses équipes et garante d'un dialogue de qualité avec les parties prenantes du Groupe, elle place le client au centre de ses préoccupations et appelle une conduite exemplaire dans l'exercice de ses métiers ;

- favoriser l'engagement de ses collaborateurs, gage de performance et de cohésion des équipes. Reconnaître la contribution de chacun à la performance de la Banque sur le long terme, veiller à la qualité de vie au travail, à la sécurité de ses collaborateurs, et les impliquer dans des actions citoyennes sont autant d'éléments essentiels pour encourager leur attachement à l'entreprise et gagner en efficacité.

## Les équipes de Société Générale à fin 2017

À fin 2017, Société Générale comptait 147 125 collaborateurs<sup>(1)</sup>, un effectif en hausse globale de 0,9%. Ces effectifs correspondent à 137 057 Équivalents Temps Plein (ETP)<sup>(2)</sup>.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés p. 293, « Annexes »

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

147 125 collaborateurs<sup>(1)</sup> répartis dans 67 pays, dont :

- 12,3% des effectifs dans les pays à faibles revenus ou à revenus intermédiaires (tranche inférieure)<sup>(3)</sup> ;
- 24,7% dans des pays à revenus moyens<sup>(4)</sup>.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés p. 293, « Annexes ».

(1) Nombre total de collaborateurs en contrat à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD), incluant les contrats d'alternance, qu'ils soient présents ou absents.

(2) Tel que détaillé dans le chapitre 2, p. 68.

(3) Tels que définis par la Banque Mondiale : « Low-income + Lower-middle income Économies » notamment Côte d'Ivoire, Ghana, Inde, Madagascar, Maroc, Sénégal.

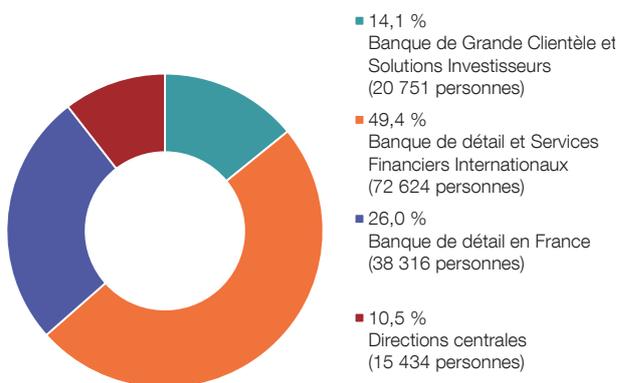
(4) Tels que définis par la Banque Mondiale : « Upper-middle-income Économies », notamment Algérie, Roumanie, Russie, Serbie, Tunisie.

## RÉPARTITION PAR PÔLE D'ACTIVITÉS

En 2017, les variations les plus significatives des effectifs reflètent les transformations ou adaptations du Groupe à son environnement. Elles se traduisent différemment selon les pôles d'activités :

- pour les Business Units (BUs) et Service Units (SUs) de Banque de détail et Services Financiers Internationaux, la stabilité des effectifs (0,1% par rapport à 2016) s'explique par la cession effective de Splitska Banka en Croatie (près de 1 500 collaborateurs) compensée par le dynamisme des activités d'assurance, fusionnées en 2017 au sein de Sogécap (hausse de 14,9% des effectifs), par le développement des entités ALD *Automotive* et par l'inclusion de 9 entités ALD dans le périmètre de consolidation en 2017 ;
- pour les BUs et SUs de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, la hausse de 1,2% des effectifs s'explique par des investissements sur les fonctions support et de contrôle dans certaines régions (notamment Amériques – effectifs en hausse de 5,4%) et par l'intégration complète de la Banque Privée Kleinwort Benson au Royaume-Uni (croissance des effectifs de 8,3%), compensés par des ajustements marginaux d'effectifs dans plusieurs pays ;
- dans les BUs et SUs de Banque de détail en France, la contraction des effectifs de 1% s'explique par des départs non remplacés au sein du Réseau Société Générale, dans le cadre du plan de transformation en cours et des transferts vers les fonctions supports centrales, compensés à la hausse, par le dynamisme de la banque de flux, de Boursorama (croissance de 6,9% des effectifs) et par le déploiement de projets informatiques ;
- pour les autres SUs du Groupe, l'augmentation de 11,4% des effectifs est due à la montée en puissance d'équipes informatique et conformité, pour soutenir l'adaptation de Société Générale aux évolutions technologiques et aux exigences réglementaires.

### RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR PÔLES D'ACTIVITÉS (EFFECTIFS FIN DE PÉRIODE HORS PERSONNEL INTÉRIMAIRE)



### RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR STATUT

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés p. 293, « Annexes ».

## Accompagner la transformation des métiers et l'évolution des compétences

### ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DES MÉTIERS

#### LA GESTION PRÉVISIONNELLE DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES, UNE DÉMARCHÉ D'ANTICIPATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉVOLUTION DES MÉTIERS

La Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC), mise en place depuis 2013, et encadrée par un accord social signé en 2016, est une démarche d'accompagnement des évolutions des métiers et des compétences. S'appuyant sur les orientations stratégiques du Groupe, elle permet de réaliser un état des lieux de l'existant dans les différentes entités, d'identifier les besoins futurs, de mesurer les écarts par rapport à la situation présente et de construire des plans d'actions répondant aux besoins, en utilisant différents leviers, parmi lesquels la formation des collaborateurs, la mobilité interne et le recrutement. La GPEC permet également de définir des compétences clés par métier et de proposer des passerelles entre les métiers de la Banque.

La Direction des Ressources Humaines teste, en outre, une plateforme utilisant l'intelligence artificielle, dans laquelle les collaborateurs, sur base de volontariat, peuvent déclarer leurs compétences et leurs appétences. L'objectif consiste à mettre en place un référentiel de compétences dynamique et à proposer à terme des offres de développement (newsletter, vidéos, parcours de formation...) et des parcours de carrière personnalisés.

#### ZOOM SUR LA DÉMARCHÉ #MONJOB2020

Dans le cadre du programme de transformation de la Banque de détail en France, annoncé fin 2015 (voir p. 10, « Une stratégie de croissance supérieure, rentable et durable, fondée sur un modèle équilibré et diversifié »), la démarche #MonJob2020 se décline en trois étapes :

- une phase de co-construction en 2016, avec des ateliers menés dans toute la France, associant managers, collaborateurs du réseau, lignes métiers, RH et organisations syndicales ;
- une phase d'expérimentation en 2017, menée auprès de 2 750 collaborateurs ;
- une phase de déploiement à mener entre 2018-2020.

## UNE POLITIQUE D'ATTRACTION DES TALENTS RÉPONDANT À LA DIVERSITÉ DES BESOINS DU GROUPE

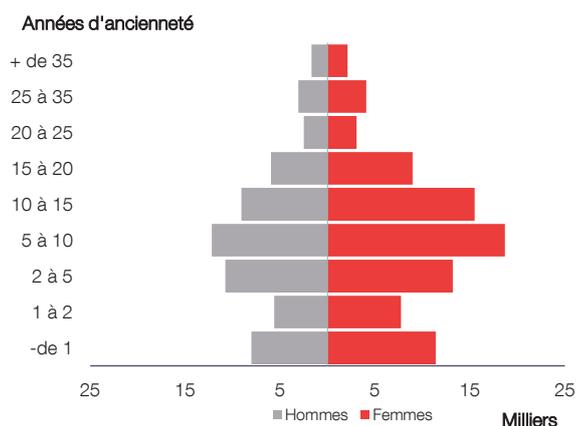
La politique de recrutement et d'attraction des personnes se décline en fonction des métiers, des activités et des contextes géographiques mais favorise un processus de recrutement homogène, comprenant notamment un entretien RH cherchant à mesurer l'adhésion du candidat avec les valeurs du Groupe. Premier espace d'interaction avec les candidats, le site *careers.societegenerale.com* regroupe les offres de postes de Société Générale dans 23 pays. En 2017, près de 400 000 candidatures ont été déposées sur le site *Careers*, pour environ 4 millions de visites. La Banque est par ailleurs attentive aux évolutions apportées par les nouvelles technologies et la digitalisation de son environnement qui impactent les modes de recrutement (tests en ligne et recrutement via les réseaux sociaux notamment).

En France, Société Générale apparaît comme la 1<sup>re</sup> banque en termes d'attractivité auprès des profils IT (systèmes d'information) d'après le classement *Universum* 2017, et comme la 2<sup>e</sup> banque selon le classement *Glassdoor* 2018.

## MOUVEMENTS ET DYNAMIQUES D'EMPLOI DANS LE GROUPE

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés p. 293, « Annexes ».

### RÉPARTITION DE L'FFECTIF PAR ANCIENNETÉ<sup>(1)</sup>



La moyenne globale de l'ancienneté dans le Groupe est de 9,7 années.

## UNE ATTENTION SPÉCIFIQUE PORTÉE À L'INTÉGRATION DES JEUNES

Engagée dans une démarche volontariste en matière d'insertion professionnelle des jeunes, Société Générale cherche à attirer, recruter et retenir de jeunes diplômés.

Les anciens stagiaires, VIE et alternants du Groupe représentent un vivier prioritaire pour les recrutements de jeunes diplômés : 45% des juniors embauchés en CDI chez Société Générale SA<sup>(2)</sup> en France sont ainsi issus de ce vivier.

Première entreprise française en nombre de VIE proposés aux jeunes diplômés, avec près de 600 postes par an dans 36 pays, Société Générale a reçu en 2017 et pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, le Label « Meilleur Recruteur de VIE 2016 » décerné par *Business France*. Les leviers d'attraction et de rétention des jeunes résident dans :

- des partenariats avec les écoles et formations supérieures, dans près de 2/3 des entités du Groupe, 43 partenariats en Europe, en particulier ;
- le financement de programmes d'enseignement et de travaux de recherche par le biais de 13 chaires, avec un engagement total de 4,25 millions d'euros ;
- des programmes de développement internes, tels que *GeneratioNext* (stagiaires, VIE et alternants) et *Junior Programme* (jeunes diplômés) pour les activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, regroupant 2 000 membres dans le monde ;
- une gestion centralisée du vivier de stagiaires, VIE et alternants sur le périmètre Société Générale SA en France afin d'optimiser le pourvoi de postes par des rapprochements automatisés des besoins et des candidats ;
- diverses initiatives internes et externes visant à faire connaître les métiers du secteur bancaire, en particulier les métiers IT (forums internes des métiers, compte Twitter @SGInsideIT ; soirées de programmation informatique ; soirées de recrutement visant en particulier les étudiantes ingénieures ; *job dating* ou *escape games* ; portes ouvertes « SG ouvre la boîte », etc.).

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés p. 293, « Annexes ».

(1) Données au 31.12.2017 sur 97% du périmètre Groupe.

(2) Correspond à l'entité juridique Société Générale Personne Morale. Société Générale en France correspond à Société Générale Personne Morale ainsi que les filiales françaises du Groupe (groupe Crédit du Nord, Boursorama, CGA...).

## LA MOBILITÉ INTERNE, VECTEUR D'EMPLOYABILITÉ ET DE RÉTENTION

La politique de mobilité de Société Générale repose sur les principes suivants : priorité à la mobilité interne dans le pourvoi de poste, transparence sur les postes à pourvoir grâce à la bourse interne aux emplois (Job@SG), accord entre le collaborateur et son manager sur la mobilité, et accompagnement des mobilités géographiques. Plusieurs dispositifs favorisent la mobilité interne :

- Job@SG, la plateforme de mobilité interne et de recrutement externe, couvrant 23 pays sur 67 et l'intranet « Métiers », permettant l'identification des passerelles entre métiers et des simulations de parcours ;
- des initiatives utilisant l'intelligence artificielle, dont l'expérimentation ACE (Appétences Compétences Expériences), fournissant aux collaborateurs des pistes de réflexion pour leur évolution de carrière et leur mobilité, en fonction de leurs compétences et appétences déclarées ;
- les mobilités internationales et les missions internationales de courte durée (*short term assignments* de quelques mois) pour des collaborateurs travaillant au sein d'équipes internationales. 130 missions de ce type ont été conduites en 2017 ;
- des vecteurs historiques de promotion interne : le « Cursus Cadre » (accès au statut de cadre<sup>(1)</sup>), certifié depuis 2017 par la Toulouse Business School le parcours Passerell'E (accès au niveau E de la classification bancaire), et les parcours diplômants en formation continue (BP Banque, BTS Banque, Licence Banque et Institut Technique de Banque). Au total, 563 collaborateurs de Société Générale SA en France ont bénéficié de ces parcours en 2017. Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés p. 293, « Annexes ».

## ZOOM SUR LES IMPACTS RH DE LA TRANSFORMATION DE LA BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

Mené dans le respect du dialogue social, le plan de transformation du réseau s'appuie sur les efforts à réaliser suivants : poursuite de la rationalisation du réseau d'agences, passant de 2 000 à 1 700 agences, réduction du nombre de plateformes de back-office (de 20 à 14), automatisation de 80% des processus internes de gestion. Ce plan conduira à la suppression d'un total de 3 450 postes à horizon 2020, à travers des mobilités internes et des départs naturels et volontaires.

Société Générale SA en France s'est également engagée dans le cadre du projet de réorganisation et d'adaptation des effectifs des pôles services clients de la Banque de détail en France, à ne procéder à aucun licenciement contraint à caractère économique jusqu'en 2020, et à mettre en place un dispositif qui favorise le reclassement interne, donne la possibilité aux salariés de postuler à un départ volontaire externe et met en place un plan de transition d'activité.

L'ambition du Groupe est de faire émerger les métiers de demain en favorisant le développement de nouvelles compétences, expertises et méthodes de travail. Dans cette optique, Société Générale s'est engagé à investir 150 millions d'euros d'ici 2020 dans un programme de formation renforcé et personnalisé.

## DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES ET L'EMPLOYABILITÉ DES COLLABORATEURS

### UNE POLITIQUE DE FORMATION RÉPONDANT AUX BESOINS DES MÉTIERS ET FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS

Les heures de formations dispensées sont majoritairement orientées pour le développement des compétences « métiers » et sont alignées avec les programmes de transformation des pôles et des fonctions support.

Ces compétences visent essentiellement à répondre aux enjeux de poursuite du changement dans la relation client, d'utilisation de différentes technologies innovantes, de transformation des modes de travail, et d'évolution du modèle économique du Groupe au regard de son écosystème (nouveaux acteurs bancaires, *start-up*, etc.).

La formation s'appuie sur des modes d'apprentissage diversifiés et digitaux permettant aux collaborateurs de se développer pour construire leur employabilité. Ainsi, Société Générale renforce son offre présente d'une offre digitale, intégrant des MOOCs (plus de 8 500 participants en 2017), du micro-learning de moins de 3 minutes, l'accès à des banques de ressources digitales ou des parcours mixtes combinant différentes modalités.

En complément, la formation permet de développer les compétences comportementales des salariés, en particulier la culture Risques et Conformité, l'orientation client ainsi que le développement des capacités numériques des collaborateurs, dans un contexte d'intégration des technologies numériques dans l'ensemble des activités. Par ailleurs, le renforcement de l'expertise, le management en mode projet ainsi que les nouvelles postures managériales sont privilégiés afin d'accompagner la transformation du Groupe.

Au-delà des formations individuelles, des « académies » propres à chaque métier ou filière (ex. : conseil aux grandes entreprises, profils commerciaux de Banque de détail, Banque Privée, ressources humaines, audit, etc.), ainsi que des communautés d'apprentissage ciblées, renforcent l'accompagnement des collaborateurs et permettent d'aligner les pratiques des diverses entités de Société Générale.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés p. 293, « Annexes ».

### NOUVEAUX MODES DE TRAVAIL ET ORGANISATIONS PLUS AGILES

#### TÉLÉTRAVAIL ET REDÉFINITION DES ESPACES DE TRAVAIL

Le télétravail répond à un double besoin : s'adapter à un besoin de flexibilité dans le travail et contribuer à une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle des collaborateurs.

Un nombre croissant d'entités du Groupe expérimente le télétravail avec des modalités appropriées au contexte local et près de 15 000 personnes télétravaillent dans le monde à fin 2017 (+ 50% par rapport à 2016). Les pays comptant le plus grand nombre de télétravailleurs sont la France (près de 7 200), la République tchèque (plus de 1 830), l'Inde (environ 1 500), le Royaume-Uni (plus de 1 000), la Roumanie (plus de 900) et la Russie (près de 700). À fin 2017, chez Société Générale SA en France, 40% des collaborateurs en CDI des services éligibles au dispositif (services centraux) pratiquent activement le télétravail. 98% des télétravailleurs se disent satisfaits du dispositif et 94% des managers estiment que la performance s'est améliorée ou maintenue suite à la mise en place du télétravail dans leur service.

(1) Les salariés ayant la qualité de cadre au sens de la convention collective de la banque en France, du fait de leur formation, de leurs fonctions ou de leurs responsabilités.

Par ailleurs, le Groupe a créé des espaces de travail favorisant les échanges et l'innovation, dans des locaux modulables, utilisant des outils digitaux. C'est le cas par exemple au Luxembourg, à Hong Kong, à Londres, à New York, et en France, dans le siège de Boursorama et au sein du complexe immobilier « Les Dunes » de l'Est parisien. Le *FlexWork* est pratiqué aux « Dunes » par 5 200 personnes, ainsi que chez *Société Générale Global Solutions Center* en Inde. Le complexe « Les Dunes » a d'ailleurs été lauréat des Grands Prix SIMI 2017 en France (salon de l'immobilier d'entreprise).

#### EXPÉRIMENTATION DE NOUVELLES MÉTHODES DE TRAVAIL ET INTRAPRENEURIAT

La démarche d'*open innovation* engagée par le Groupe depuis 2015 ouvre les équipes aux écosystèmes d'innovation externes (*start-up*, *fintech*, experts) pour gagner en créativité, agilité et rapidité dans le développement des projets. Outre l'usage de méthodes de travail alternatives (travail en équipe restreinte *-pizza team*, méthode *Test & Learn*, expérience utilisateur), 1 300 collaborateurs ont participé à des immersions hors les murs en France, en Inde, au Sénégal ou au Royaume-Uni en 2016 et plus de 110 projets expérimentaux ont été réalisés en 2017. Le Groupe organise également un ensemble d'initiatives (hackathons en Afrique et en Inde, *meetups*, *Learning Experience* en Chine, Inde, Israël, ou en Allemagne, conférences et ateliers, communautés sur le *big data*, la *blockchain*, la robotisation, etc.). Depuis deux ans, le Plateau, situé dans le complexe Les Dunes a en outre accueilli 5 *start-up* internes, près de 30 *start-up* externes et plus de 10 projets internes en incubation ou en accélération.

Fin 2017, le Groupe a lancé un *Internal Startup Call*, visant à faire émerger des projets intrapreneuriaux. Les équipes ont ainsi proposé 335 projets de *start-up*, dont une partie sera présentée devant le Comité de direction du Groupe. En octobre 2017, Société Générale a, en outre, financé à hauteur de 2 millions d'euros un incubateur de *fintech/assurtech*, baptisé *Swave* et basé à La Défense.

Cet engagement envers la transition numérique et les nouvelles méthodes de travail a contribué à faire de Société Générale en France la 2<sup>e</sup> entreprise et la 1<sup>re</sup> banque pour sa maturité digitale lors des Trophées du eCAC40 2017, remis par la rédaction des *Echos Executives* et Gilles Babinet, *digital champion* de la France auprès de la Commission Européenne.

#### ZOOM SUR L'ADAPTATION DES SIRH POUR AMÉLIORER L'EXPÉRIENCE UTILISATEUR ET FAVORISER L'AGILITÉ DANS LA GESTION RH

L'accompagnement de l'évolution des métiers requiert l'adaptation de la fonction RH et de ses outils de gestion. La Direction des Ressources Humaines a ainsi lancé, en 2016, un programme pluriannuel de transformation de l'architecture des SIRH du Groupe, *HR FOR YOU*, visant à simplifier les systèmes d'information, à améliorer l'expérience des équipes RH et des managers, à développer l'analyse et à fluidifier le regroupement des données RH.

## Agir avec responsabilité dans la relation avec nos parties prenantes

### AVOIR UN IMPACT SOCIAL POSITIF

#### PROMOUVOIR UN DIALOGUE SOCIAL DE QUALITÉ

##### DIALOGUE SOCIAL CONSTRUCTIF ET STRUCTURÉ À L'INTERNATIONAL

Au-delà des dispositifs légaux, Société Générale a mis en place des instances de dialogue et de concertation sur la stratégie de l'entreprise depuis 2013. En 2017, la visibilité donnée aux *leaders* syndicaux sur les orientations stratégiques et économiques de l'entreprise et des lignes métiers s'est matérialisée à travers :

- deux rencontres avec le Directeur général ou ses représentants à l'occasion du Comité de Groupe européen ;
- trois rencontres spécifiques avec le Directeur général présentant la nouvelle gouvernance et les orientations stratégiques de Société Générale ;
- quatre réunions de l'instance de dialogue et de concertation en présence des membres du Comité exécutif sur les orientations stratégiques et le fondement des projets envisagés ;
- cinq rencontres avec le Directeur général ou ses représentants lors des Comités centraux d'entreprise ;
- dans le cadre de l'observatoire des métiers : présentation des travaux de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) pour les filières Banque de détail, informatique, risque, opérations, finance, RH, etc., et des passerelles autour des métiers de la *data*, de la méthode agile, et de l'expérimentation sur l'auto-déclaration des compétences (voir p. 243, « La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, une démarche d'anticipation et d'accompagnement de l'évolution des métiers »).

À l'échelle du Groupe, Société Générale met en œuvre l'accord sur les droits humains fondamentaux et la liberté syndicale, signé en 2015 avec la fédération syndicale internationale UNI *Global Union* (voir p. 266, « Procédures d'évaluation régulière et actions de prévention et d'atténuation des risques »). La réunion annuelle de suivi de l'accord entre l'UNI *Global Union* et la Direction des Ressources Humaines de la Banque a permis de partager des éléments sur le dialogue social dans les filiales et sur la stratégie du Groupe et de constater que le dialogue social est une réalité en France et à l'international.

##### BILAN ET IMPACT DES ACCORDS COLLECTIFS

215 accords ont été signés au sein de la Banque en 2017 (dont 16 pour Société Générale SA en France et 96 pour les filiales de Crédit du Nord). Les accords, signés par près de 75% des entités, portent sur la rémunération et les avantages sociaux, d'autres thèmes recensés étant les conditions de travail, les modalités du dialogue social et la diversité. 21 accords ont porté spécifiquement sur la santé et la sécurité.

L'impact attendu des 16 accords signés en 2017 pour Société Générale SA en France est détaillé ci-dessous :

ACCORDS SIGNÉS	IMPACTS SUR LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL
<b>Emploi et accompagnement des métiers</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Avenant à l'accord sur l'évolution des métiers, des compétences et de l'emploi.</li> </ul>	<p>L'accord-cadre sur l'emploi, signé en 2016, structure pour trois ans la politique en matière de dialogue social sur les orientations stratégiques, gestion prévisionnelle des emplois et compétences, mobilité, intergénérationnel et mesures cadres des plans de sauvegarde de l'emploi.</p> <p>L'avenant signé en 2017 renouvelle pour l'année l'objectif de recrutement en CDI de jeunes de moins de 26 ans, les conditions de reconduite du mi-temps senior rémunéré à 70% et du projet professionnel.</p>
<b>Sociétal, rémunération, conditions de travail et avantages sociaux</b>	
<p>Épargne salariale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ accord d'intéressement pour la période 2017-2019, modifié par un avenant technique ;</li> <li>■ accord relatif au supplément d'intéressement (exercice 2017) ;</li> <li>■ accord de participation pour la période 2017-2019 ;</li> <li>■ accord collectif sur le plan d'épargne entreprise (2018-2020).</li> </ul> <p>Mise en œuvre du Plan Mondial d'Actionariat Salarié 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ avenant collectif au plan d'épargne entreprise (2015-2017) ;</li> <li>■ avenant au règlement du plan d'épargne Groupe (filiales françaises) ;</li> <li>■ avenant au règlement du plan d'épargne Groupe à l'international.</li> </ul> <p>Retraite supplémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ accord collectif relatif au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies.</li> </ul>	<p>Avantages sociaux et évolution des conditions de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ accord relatif à l'adaptation d'un dispositif conventionnel d'une filiale afin de permettre son intégration au sein de Société Générale. Ces accords permettent de partager la performance financière de l'entreprise (épargne retraite, épargne salariale, négociation annuelle sur les salaires) et de récompenser l'implication des collaborateurs.</li> </ul> <p>Société Générale change à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 son dispositif de retraite supplémentaire afin de proposer aux salariés éligibles (ayant au moins 6 mois de présence dans l'entreprise) de nouveaux avantages (choix du mode de gestion, libre ou pilotée, répartition et arbitrages des avoirs sur différents types de supports financiers en fonction du profil d'investisseur des collaborateurs, versements complémentaires dans un cadre fiscal avantageux).</p>
<b>Organisation des Instances Représentatives du Personnel (IRP)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ accord relatif aux moyens et à l'expression du droit syndical et social ;</li> <li>■ accord relatif à la prorogation des mandats des IRP de Société Générale SA en France ;</li> <li>■ 2 accords pour la constitution et le fonctionnement du Comité Social économique Central ;</li> <li>■ accord relatif à l'évolution de la structure des établissements de la Banque de détail.</li> </ul>	<p>Dans un contexte d'évolution réglementaire, des accords relatifs au fonctionnement des instances, à l'organisation et au fonctionnement du dialogue social permettent la fluidité et la qualité du dialogue social et contribuent à la performance économique de l'entreprise.</p>



## ÊTRE UN ACTEUR DE L'AVANCÉE DES DROITS HUMAINS DANS LES IMPLANTATIONS DU GROUPE

En s'engageant sur les droits humains et la liberté syndicale en 2015, Société Générale devenait ainsi la première banque française signataire d'un tel accord (voir p. 246, « Dialogue social constructif et structuré à l'international »). Il renforce les engagements pris dans le Code de conduite du Groupe concernant le respect des droits humains et la reconnaissance des droits fondamentaux au travail (assurer des conditions d'emploi et de travail équitables, n'opérer aucune discrimination dans les relations de travail et respecter toutes les réglementations en matière de santé et sécurité).

Société Générale est, en outre, soumise à la loi française du 27 mars 2017, relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneur d'ordre (ou loi sur le devoir de vigilance). Cette loi requiert la mise en œuvre d'un plan de vigilance extraterritorial, ayant pour objectif d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et envers l'environnement, résultant des activités de la société. Le respect des droits humains dans la gestion des ressources humaines et la sécurité s'appuie ainsi sur plusieurs leviers détaillés dans le Plan de Vigilance du Groupe, p. 265.

## FAVORISER UNE MOBILITÉ RESPONSABLE DES PERSONNES

En cohérence avec sa stratégie climat, Société Générale met en place un ensemble de mesures qui permettent de réduire l'impact environnemental des déplacements professionnels et des trajets domicile-travail (voir p. 278, « Mesures prises pour améliorer l'efficacité environnementale »). Ces initiatives entrent dans le cadre de la loi française sur la transition énergétique de 2015, qui demande aux entreprises de plus de 100 salariés en milieu urbain tendus de mettre en place des plans de mobilité pour réduire l'usage des véhicules individuels. Les entités de Société Générale en France élaborent ainsi pour 2018 des plans de mobilité locaux, adaptés aux usages de leurs collaborateurs.

## ENCOURAGER LA DIVERSITÉ DES ÉQUIPES

### LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La politique de diversité du Groupe s'attache à lutter contre les biais et à instaurer une culture inclusive. La veille contre la discrimination à l'embauche, en particulier, fait partie des éléments de surveillance permanente mis en œuvre au sein de la Banque depuis 2013. En France, l'étude du ministère du Travail menée en 2016 sur la discrimination à l'embauche des candidats d'origine maghrébine n'a pas identifié de risque significatif pour Société Générale.

Depuis 2016, le Groupe s'est engagé sur la non-discrimination par l'adhésion à deux chartes internationales :

- les *Women's Empowerment Principles*, sous l'égide du Pacte mondial de l'ONU, portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (voir p. 256, « Les engagements historiques de Société Générale ») ;
- la Charte Entreprises et Handicap sous l'égide de l'Organisation internationale du travail, portant sur la promotion et l'intégration dans l'emploi des personnes en situation de handicap (voir p. 256, « Les engagements historiques de Société Générale »).

## PROMOTION DE LA DIVERSITÉ

Au-delà de l'enjeu éthique, la diversité répond à un enjeu de performance. Le Groupe s'est donné comme priorité de promouvoir les femmes et les profils internationaux à des postes à responsabilité et dans les instances dirigeantes de la Banque et s'appuie sur le Comité de diversité (*Diversity Board*) composé de membres issus du Comité de direction. Certains processus RH constituent des leviers clés pour faire progresser l'équilibre femmes/hommes et l'internationalisation, notamment les plans de succession (voir p. 239, « Transformer les valeurs en comportements »), comportant des candidates et des profils internationaux, et la constitution de viviers de Talents Stratégiques (voir p. 240, « Détection et accompagnement des Talents Stratégiques »). En 2017, 40% d'entre eux sont des femmes et 43% sont internationaux (non Français) (sans variation et + 2,5% respectivement par rapport à 2016).

Outre ces priorités, Société Générale s'attache à d'autres composantes de la diversité : les générations, l'inclusion sociale et le handicap. Des initiatives variées sont menées localement, en fonction des enjeux et réglementations des différents pays.

Le Groupe compte ainsi 138 nationalités différentes et 57% de collaborateurs non-Français. Au sein du Comité de direction, 12 nationalités sont représentées et 25% des membres (versus 23% en 2016) ne sont pas de nationalité française.

## ÉQUILIBRE FEMMES/HOMMES

En 2016, Frédéric Oudéa a signé pour l'ensemble du Groupe les *Women's Empowerment Principles* du Pacte Mondial de l'ONU, qui engagent leurs signataires à progresser sur la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au travail, dans l'écosystème économique et au sein de la communauté. De nombreuses initiatives sont menées sur le sujet dans l'ensemble de la Banque (<https://www.societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/rse/employeur-responsable>). En 2017, Société Générale a obtenu la 14<sup>e</sup> place du classement international de l'ONG *Equileap* sur l'égalité homme et femme<sup>(1)</sup> (1<sup>re</sup> banque française du classement). La note attribuée repose sur dix-neuf critères (pourcentage de femmes aux postes de direction, égalité de salaire, pratiques de sous-traitance, congés parentaux...).

Le Groupe s'appuie ainsi sur divers leviers pour atteindre l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, dont des actions de développement (parcours WILL – *Women in Leadership* pour les Talents Stratégiques féminins, initiatives inter-entreprises comme le forum *JUMP* et les programmes EVE), des actions de sensibilisation, formations ou programmes de mentorat, des réseaux internes, mixtes et de femmes, qui comptent plus de 2 400 membres à travers le monde, des accords collectifs comme l'accord de 2015 relatif à l'égalité professionnelle de Société Générale SA en France, des mesures spécifiques autour des congés maternité, notamment à travers le *Maternity Programme* de Komerční Banka en République tchèque, ou encore des projets d'entreprise comme l'initiative « Opportunités égales pour hommes et femmes » au Luxembourg, agréée et soutenue par le ministère de l'Égalité des chances.

Les accords relatifs à l'égalité professionnelle de Société Générale SA en France ont ainsi permis depuis 2008, d'allouer 14,4 millions d'euros à la correction de près de 8 300 cas d'écart salarial entre hommes et femmes, à métier, niveau hiérarchique et niveau d'ancienneté équivalents dans l'entreprise. Une enveloppe de 1,7 million d'euros y sera de nouveau consacrée en 2018.

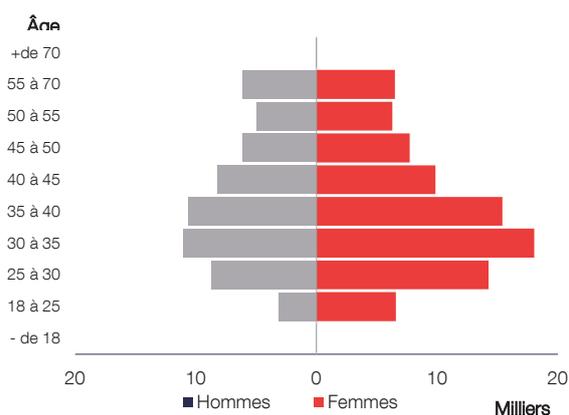
(1) *Equileap*, soutenue par l'Université de Maastricht, a étudié les données publiques de près de 3 050 entreprises cotées de 23 pays, chacune affichant plus de 2 Md dollars des États-Unis de Capitalisation boursière.

Au global, dans les entités du Groupe, une attention est portée à l'accompagnement de la parentalité. Ainsi, les congés maternité de base atteignent en moyenne 18 semaines<sup>(1)</sup>, auxquelles peuvent s'ajouter des dispositifs complémentaires (congés parentaux, congés paternité/second parent). À titre d'exemple, en Roumanie, aux États-Unis, en France, en Espagne ou au Brésil, les entités Société Générale offrent aux collaborateurs deux semaines ou plus de congés paternité/second parent.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés p. 293, « Annexes ».

## ÉQUILIBRE DES GÉNÉRATIONS

### RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR TRANCHE D'ÂGE<sup>(2)</sup>



Au sein du Groupe :

- 23% des collaborateurs ont moins de 30 ans ;
- 26% ont plus de 45 ans ;
- la moyenne d'âge est de 37,8 ans.

### COOPÉRATION INTERGÉNÉRATIONNELLE

Société Générale travaille sur la coopération entre différentes générations à travers le programme inter-entreprises OCTAVE, du *reverse mentoring* ou le *think tank* intergénérationnel *WhyLab*, composé de membres de la génération Y de métiers divers, qui propose des ateliers de réflexion autour de l'adaptation des projets du Groupe aux populations jeunes.

En France, dans le cadre des déclinaisons du contrat de génération, les filiales du Groupe ont mis en place des accords spécifiques et/ou des plans d'actions dédiés sur les jeunes et les seniors. Ainsi :

- Société Générale SA s'est fixé de recruter 900 jeunes de moins de 26 ans en CDI sur la période 2016-2017, un objectif largement dépassé car 1 822 jeunes ont été recrutés depuis 2016 (voir p. 244, « Une attention spécifique portée à l'intégration des jeunes »), et accompagne les seniors en matière de formation, santé et prévention, aménagement du temps de travail et transmission compétences en fin de carrière (ex. : mi-temps solidaire indemnisé à 70%, voir p. 253, « mi-temps senior ») ;
- Franfinance prévoit, dans le cadre de son accord sur le contrat de génération, de maintenir la part de ses salariés de 55 ans et plus à plus de 8% de l'effectif total ;
- Crédit du Nord vise à recruter en moyenne 7% de collaborateurs de plus de 45 ans sur la durée d'application de son accord triennal signé en 2017 et à offrir une évolution professionnelle à 17% des seniors.

### INSERTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En 2016, la signature de la Charte Entreprises et Handicap de l'Organisation International de Travail (OIT) par Frédéric Oudéa a permis à Société Générale d'accéder à un réseau facilitant les échanges et les bonnes pratiques sur l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail. À fin 2017, Société Générale employait 2 476 salariés en situation de handicap (au sens retenu localement) dans le monde (principalement en France, République tchèque, Russie et Italie), ce qui représente 1,7% de l'effectif global, dont 1 743 en France.

En Serbie, Roumanie, République tchèque, Allemagne, Espagne, Algérie, Inde, au Japon... des programmes de recrutement, de sensibilisation, d'intégration ou d'accompagnement sont en place pour favoriser l'emploi de collaborateurs en situation de handicap. En 2017, Société Générale SA en France a réalisé 620 actions de maintien dans l'emploi, près de 4 000 aménagements de poste depuis 2007 et 40 recrutements de collaborateurs en situation de handicap. Elle a mené des actions de sensibilisation (Salon Handicap, Emploi & Achats Responsables à Paris, Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées, MOOC « Manager une personne en situation de handicap », etc.) et elle a poursuivi ses programmes d'insertion (alternance HandiFormaBanques, programme Agences & Inclusion, bourses d'études et chaire universitaire Biomecam Innovation & Handicap avec Paris Tech) et de développement du secteur adapté et protégé (ex. : offre de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) pour le secteur protégé (voir également p. 270 « Le *Positive Sourcing Program 2018*, acteur du changement »).

Société Générale veille également à l'accessibilité de ses services pour ses clients en situation de handicap, à travers l'adaptation du parc de distributeurs automatiques de billets (DAB) de Société Générale et Crédit du Nord, l'accessibilité numérique de l'application Société Générale pour mobile, des relevés de comptes en braille (800 personnes en bénéficient en 2017) et l'aménagement de 70% des agences Société Générale et 75% des agences Crédit du Nord (l'objectif est d'atteindre une couverture totale d'ici à 2021, hors patrimoine historique).

### INCLUSION SOCIALE

Au-delà de l'action de la Fondation Société Générale (voir p. 253, « La Fondation d'entreprise Société Générale pour la solidarité »), Société Générale SA a été l'une des premières entreprises signataires de la Charte Entreprises & Quartiers du Ministère de la Ville en 2013. Cet engagement s'est traduit par la mise en place de programmes d'inclusion (225 contrats de professionnalisation depuis 2008 dans la Banque de détail pour un taux de transformation en CDI de près de 80% pour les programmes internes du dispositif « Nouvelle Chance » initié en 2015 dans la Banque de détail et ALD *Automotive*), et par le financement de programmes inclusifs pour près de 100 000 euros/an (Institut Villebon Georges-Charpak...) et de contrats aidés au sein de 16 associations locales pour près de 200 000 euros. En 2016, Société Générale a co-fondé le Groupement d'Intérêt Public de la Grande École du Numérique, un label de formations qualifiantes permettant à un large public (jeunes éloignés de l'emploi, salariés en projet d'évolution professionnelle...) de développer les compétences digitales et informatiques.

(1) Donnée prenant en compte une diversité des modèles de financement des congés maternité dans les pays d'implantation du Groupe (financement par le système public et/ou par l'entreprise).  
 (2) Données au 31.12.2017 sur 97 % du périmètre Groupe.

## Favoriser l'engagement des collaborateurs

### RECONNAÎTRE LA CONTRIBUTION DE CHACUN À LA PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE

#### UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ATTRACTIVE ET ENGAGEANTE

La politique de rémunération de Société Générale est fondée sur des principes appliqués dans tous les pays et est déclinée en tenant compte du contexte économique, social et concurrentiel des marchés sur lesquels le Groupe intervient, ainsi que des obligations légales.

La rémunération monétaire comprend une rémunération fixe, qui rétribue la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante au travers de la maîtrise des compétences requises, et qui est établie en cohérence avec les pratiques de marché. Elle comprend aussi une rémunération variable visant à reconnaître la performance collective et individuelle. (voir p. 239, « Transformer les valeurs en comportements »).

Depuis 2014, le commissionnement à l'acte des forces de vente de la Banque de détail en France et de la Banque Privée a été supprimé au profit de la rémunération annuelle globale brute et de la part variable.

Pour l'exercice 2017, l'ensemble des frais de personnel pour le Groupe s'est élevé à 9,7 milliards d'euros (voir p. 391, « Frais de personnel et transactions avec les parties liées »). Pour Société Générale SA en France, la rémunération annuelle brute moyenne<sup>(1)</sup> s'établit à 54 653 euros, soit une hausse de 1,1% par rapport à 2016.

#### TRANSPARENCE ET COMMUNICATION

Les principes régissant la politique de rémunération de Société Générale, notamment pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe, conformément à la directive européenne CRDIV n° 2013/36/UE, sont détaillés dans le rapport sur les politiques et pratiques de rémunération. Il sera publié, comme chaque année, avant l'Assemblée générale et transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), conformément aux dispositions du Règlement UE n° 575/2013<sup>(2)</sup>. En complément de ce rapport, des informations quantitatives détaillées sont également fournies à l'ACPR sur les personnels dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de la Banque.

Sur le plan individuel, un Bilan social individuel (BSI), adressé chaque année aux salariés en CDI et aux alternants de Société Générale SA en France, offre une vision des composantes de la rémunération globale. Crédit du Nord et certaines filiales de Société Générale à l'étranger adressent des documents similaires à leurs équipes.

#### ÉPARGNE SALARIALE ET ACTIONNARIAT SALARIÉ

Fin 2017, les salariés et anciens collaborateurs de Société Générale, représentant environ 80 000 personnes, détenaient, dans le cadre des Plans d'Épargne d'Entreprise et des Plans d'Épargne de Groupe, 5,93% du capital social et 10,85% des droits de vote.

#### PARTICIPATION, INTÉRESSEMENT ET PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

En France, les salariés sont associés de manière pérenne au développement de la Banque par des dispositifs d'intéressement et/ou de participation. Ils permettent de financer un projet ou de percevoir un revenu complémentaire. Ces dispositifs sont liés à la performance globale (financière et extra-financière) de l'entreprise, et réglementés par des accords Société Générale signés avec les organisations syndicales tous les trois ans. Pour Société Générale SA en France, au titre de 2016, le montant de la participation et de l'intéressement versé en 2017 s'est élevé à 116 millions d'euros (dont 3 millions d'euros pour la part relevant des objectifs RSE), soit une augmentation de 21,6% par rapport à l'exercice précédent et de 88% depuis 2014, date de signature de l'accord triennal. Ce montant résulte de la qualité des résultats financiers et de la bonne performance de la Banque en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Les plans d'épargne d'entreprise (PEE et PERCO) offrent une épargne de moyen/long terme et des conditions financières<sup>(3)</sup> et fiscales privilégiées. L'offre de valeurs mobilières de ces dispositifs est composée d'une gamme diversifiée de fonds communs de placement (FCPE), dont sept dans le PEE, incluant le fonds d'actionnariat salarié (Fonds E). La rémunération financière (constituée de la participation et de l'intéressement<sup>(4)</sup>) peut être investie dans le PEE (voir aussi « Épargne salariale labellisée ISR » ci-dessous).

#### INFORMATIONS SUR LE FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE : « SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ACTIONNARIAT (FONDS E) »

Selon les termes du règlement du fonds commun de placement du Groupe, le droit de vote attaché aux actions Société Générale, comprises dans les actifs du fonds, appartient individuellement aux porteurs de parts à proportion de leurs droits respectifs sur ces actifs. Le Conseil de surveillance du fonds, composé paritairément de représentants des salariés porteurs de parts et de représentants de la Direction, exerce les droits de vote pour les fractions de parts formant rompus ainsi que les droits de vote non exercés par les porteurs de parts.

En cas d'offre publique d'achat ou d'échange, le Conseil de surveillance décide à la majorité relative des votes exprimés, l'apport ou non des titres à l'offre. Si une majorité relative ne se dégage pas, la décision est soumise au vote des porteurs de parts qui décident à la majorité relative des votes exprimés.

#### ÉPARGNE SALARIALE LABELLISÉE ISR

Dans le cadre de l'épargne salariale, Société Générale propose à ses salariés d'investir dans différents fonds communs de placement d'entreprises<sup>(5)</sup> (FCPE) ISR (Investissement Socialement Responsable) labellisés par le CIES (Comité Inter-syndical de l'Épargne Salariale).

Au 31 décembre 2017, l'ensemble des fonds ISR dans les plans d'épargne du Groupe en France (les différents Plans d'Épargne Entreprise, Plans d'Épargne Groupe et Plans d'Épargne Retraite Collectifs) représentaient un encours de 542 millions d'euros, en hausse de plus de 20% par rapport à 2016.

(1) La rémunération moyenne globale inclut les éléments fixes et variables ainsi que les primes, hors rémunération financière (participation et intéressement) et abondement. La moyenne est calculée sur l'ensemble des collaborateurs hors population régulée (dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe) qui fait l'objet d'un suivi et d'une publication par ailleurs (voir p. 250 « Transparence et communication »).

(2) Le rapport sur les politiques et pratiques de rémunération 2016 a été transmis à l'ACPR en avril 2017 et mis en ligne sur le site internet de Société Générale.

(3) Abondement de l'entreprise sur l'épargne versée et décote sur l'action Société Générale en cas d'augmentation de capital réservée aux collaborateurs et anciens salariés retraités.

(4) Outre Société Générale SA en France, dont les montants de rémunération financière versés en 2017 sont présentés en note 5.1 page 391, la majorité des filiales françaises adhérent aux Plans d'Épargne d'Entreprise bénéficiant d'un accord d'intéressement et/ou de participation.

(5) Pour Société Générale : SG Obligations ISR, SG Diversifié ISR, Arcancia monétaire, Amundi label actions solidaires ; pour Crédit du Nord : Amundi Label Équilibre Solidaire, Amundi Label Obligataire et Solidaire, Arcancia Ethique & Solidaire, Étoile Sélection Développement Durable.

## PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS AUX SALARIÉS

### POLITIQUE GÉNÉRALE

Le Groupe a mis fin aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions en 2011. Des attributions gratuites d'actions sont réalisées en France depuis 2006 et à l'international depuis 2009 dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a défini la politique suivante : les attributions d'actions ont pour but de rémunérer, motiver et fidéliser à long terme trois catégories de collaborateurs. Ces collaborateurs sont :

- ceux dont la contribution aux résultats du Groupe est importante en fonction des responsabilités qui leur sont confiées ;
- ceux qui, étant des hauts potentiels, ont les compétences les plus recherchées sur le marché du travail ;
- ceux dont les prestations ont été remarquablement utiles à l'entreprise.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence sur le profil de risque du Groupe et définie en conformité avec la directive européenne CRD4 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (dite population régulée), une partie de la rémunération variable des mandataires sociaux et de certains collaborateurs des activités concernées est différée dans le temps sous forme d'actions de performance.

Les attributions sont soumises dans leur totalité à une condition de présence à la date d'acquisition et à une condition de performance liée à la performance collective, quels que soient la catégorie et le niveau du bénéficiaire. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les conditions liées à la performance du Groupe et appliquées aux Dirigeants de Société Générale sont exigeantes et fixées a priori.

L'attribution de ces instruments financiers est comptabilisée en charge de personnel dans les comptes de l'entreprise en application de la norme IFRS 2.

### PLAN 2017

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 15 mars 2017 a procédé à l'attribution d'actions de performance à certains membres du personnel en application des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 18 mai 2016.

En application de la 19<sup>e</sup> résolution, les actions de performance attribuées dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du comité exécutif) représentent 0,11% du capital pour un total d'environ 913 000 actions. Elles comportent des durées d'acquisition allant de deux à six ans, suivies d'une période de conservation des titres de six mois minimum. Les actions sont intégralement soumises à des conditions de performance différenciées selon les pôles d'activité et les métiers.

En application de la 20<sup>e</sup> résolution, les bénéficiaires du plan annuel d'intéressement à long terme sont au nombre de 6 049 pour un total d'environ 902 000 actions, soit 0,11% du capital. Les mandataires sociaux et les membres du Comité de direction du Groupe n'ont pas bénéficié de ce plan. Les bénéficiaires, 2 397 femmes et 3 652 hommes, qui appartiennent aux autres catégories de salariés (y compris non-cadres), sont répartis dans près de 67 pays ; 39% des attributaires travaillent hors de France.

Les attributions d'actions sont assorties en totalité d'une condition de présence tout au long de la période d'acquisition et d'une condition de performance fonction du résultat de Société Générale. L'attribution des actions sera définitive pour chaque bénéficiaire à l'issue d'une période de trois ans.

## ÊTRE ATTENTIF À LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL DES COLLABORATEURS

### PROMOTION DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

#### PROGRAMME *LIFE AT WORK*

La santé, le bien-être et plus largement la qualité de vie au travail (QVT) des collaborateurs est considérée par la Banque comme un levier de performance durable. Le Groupe a lancé, en 2015, le programme *Life at Work* (complété par un accord sur les conditions de travail pour Société Générale SA en France), articulé autour de 6 thématiques : efficacité individuelle et collective (promotion de méthodes de travail efficaces) ; santé et prévention (liés aux risques inhérents aux métiers du Groupe) ; télétravail et nouveaux modes d'organisation ; environnement de travail (voir p. 245, « Nouveaux modes de travail et organisations plus agiles ») ; accompagnement des moments clés de la vie (services facilitant l'équilibre des temps de vie) ; évolution de la culture managériale (actions de formation et sensibilisation et lien avec le *Leadership Model* et le programme Culture et Conduite).

Le déménagement des équipes informatiques vers l'est parisien en 2016 (voir p. 245, « Nouveaux modes de travail et organisations plus agiles ») avait également fait l'objet d'un suivi de l'Observatoire de la qualité de vie au travail (instance collégiale d'échange, composée de représentants de la Direction et des organisations syndicales), s'appuyant sur une enquête annuelle sur les conditions de vie au travail (voir p. 252, « Zoom sur la prévention des risques psycho-sociaux »).

Dans le cadre du programme, les 2 600 membres de la communauté interne *Life at Work* ont également déployé un ensemble d'initiatives de communication et de sensibilisation en 2017 : semaine de la QVT, conférences et ateliers thématiques, portes ouvertes, challenges, etc. Les labels *Life at Work* 2017 ont ainsi récompensé des idées ou projets liés à la QVT, proposés par des collaborateurs du Groupe dans le monde.

#### EFFICACITÉ INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Fin 2014, le Comité exécutif de Société Générale a signé la Charte des « 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie », lancée par le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits de la femme ainsi que par l'Observatoire de l'équilibre des temps et de la parentalité en entreprise (OPE). Les actions mises en place pour favoriser un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle comprennent une politique d'horaires flexibles dans un quart des entités du Groupe, une vigilance accrue demandée aux managers quant à la charge de travail, une sensibilisation des collaborateurs sur les horaires de réunion et l'échange d'e-mails en dehors des horaires de travail, ainsi que la participation des salariés à des espaces de dialogue sur le contenu et les conditions de travail. Les évaluations annuelles comprennent, depuis 2017, la formalisation d'un échange sur la charge de travail entre le collaborateur et son manager.

### SANTÉ, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

#### PROTECTION SOCIALE

La responsabilité sociale de Société Générale passe par une contribution active à la protection sociale de tous ses collaborateurs notamment sur les sujets liés à la santé, ainsi qu'à la retraite, au décès, à l'incapacité et à l'invalidité. Les régimes obligatoires étant très différents d'un pays à l'autre, chaque entité de l'entreprise définit, dans son contexte local, le niveau de couverture complémentaire qu'elle met en œuvre et veille à offrir un socle minimal de couverture au moins comparable aux pratiques du marché local.

Dans la Banque de détail à l'International, l'ensemble des filiales africaines offre une couverture santé au profit des salariés et de leurs ayants droit, une couverture prévoyance au bénéfice des ayants droit en cas de décès du salarié dans la plupart des cas,

et, dans certains cas, un régime de retraite complémentaire. La totalité des salariés des filiales du bassin méditerranéen et d'Afrique subsaharienne disposent d'un accès facilité aux soins et d'une participation de l'entreprise à leurs dépenses de santé.

En France, la mutuelle Société Générale couvre quant à elle près de 120 500 personnes (membres participants et ayants droit).

### SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le Groupe assure une veille permanente sur les risques susceptibles d'affecter la santé, la sécurité des personnes et les risques sociaux dans ses implantations. Près de 85% des filiales et succursales de Société Générale disposent d'un corps médical dans les locaux ou ont des accords avec des organismes de santé et près de 90% des entités réalisent des campagnes de prévention et d'information sur la santé au travail. La politique de santé et sécurité s'appuie également sur des programmes de prévention des risques psycho-sociaux (voir p. 252, « Zoom sur la prévention des risques psycho-sociaux »), du harcèlement, complétée par des procédures d'écoute, de médiation, d'enquête et de sanctions et des agressions commerciales, à travers des formations obligatoires dans le réseau depuis près de 10 ans et un dispositif de soutien psychologique pour les collaborateurs victimes de vol à main armée ou d'agressions commerciales. En 2017, Société Générale SA en France a ajouté à son règlement intérieur deux articles relatifs aux agissements sexistes et à la neutralité religieuse, ce dernier visant la sécurité des collaborateurs exerçant des fonctions au contact de la clientèle.

Le mécanisme d'alerte de l'entreprise (voir p. 265, « Plan de vigilance 2018 ») s'intègre à ce dispositif et a donné lieu à une sensibilisation de l'ensemble de la filière RH en 2017.

Par ailleurs, le Groupe s'est doté, en 2017, d'une Direction globale de la sécurité, disposant d'une vision holistique des risques et dispositifs de contrôle sur tous les volets de la sécurité couverts par des Directions spécialisées, ainsi qu'une Direction responsable de la protection des données personnelles, couvrant l'ensemble des parties prenantes de la Banque et des collaborateurs (voir p. 263, « La protection des données »).

### ZOOM SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

Des initiatives sur la prévention du stress sont menées dans 92 filiales et succursales du Groupe en France et à l'international, couvrant près de 80% de l'effectif de Société Générale. Elles visent à informer, former et accompagner les collaborateurs susceptibles de rencontrer des situations à risques psycho-sociaux, à travers des programmes d'assistance gratuits en partenariat avec des spécialistes du secteur de la santé ou de l'assurance, des formations et/ou sensibilisation aux risques psycho-sociaux, des enquêtes et évaluations du niveau de stress et des activités de détente et relaxation.

En France, plus de 15 000 collaborateurs (RH, managers et dirigeants) ont été formés à la gestion des risques psycho-sociaux depuis 10 ans. Depuis 2016, une enquête sur les conditions de vie au travail conduite auprès de plus de 37 000 collaborateurs en CDI, permet d'identifier les sources de satisfaction dans le travail et les facteurs de risques psycho-sociaux dans chaque département.

### ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'organisation du temps de travail varie selon les règles en vigueur dans les pays où le Groupe est présent et selon les fonctions exercées. De ce fait, la durée du travail, les horaires et l'organisation des équipes sont fortement diversifiés.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés p. 293, « Annexes ».

Pour Société Générale SA en France :

- temps plein pour les salariés en régime horaire (techniciens et cadres) : 1 607 heures/an<sup>(1)</sup> ;
- temps plein pour les cadres au forfait : 209 jours (ou 206 jours en fonction de l'ancienneté et de l'âge des collaborateurs en 2000, lors de l'entrée de vigueur de l'accord<sup>(2)</sup>) ;
- temps partiel : les collaborateurs peuvent bénéficier de régimes de travail à temps partiel à 90%, 80%, 70%, 60% ou 50%.

### INDICATEURS SANTÉ ET SÉCURITÉ

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés p. 293, « Annexes ».

### IMPLIQUER LES COLLABORATEURS DANS DES INITIATIVES CITOYENNES

Au-delà du soutien financier que Société Générale apporte à ses associations partenaires en France et dans le monde, le Groupe offre également l'opportunité à ses collaborateurs de soutenir ces associations.

Celles-ci peuvent ainsi compter sur la Banque pour bénéficier d'un vivier de volontaires leur permettant de se développer davantage, dans tous les pays où Société Générale est présente. Cet accompagnement supplémentaire s'inscrit dans la politique de citoyenneté du Groupe qui vise à favoriser l'engagement de ses collaborateurs, répondant ainsi à leur demande croissante de s'impliquer dans des actions solidaires.

Ces programmes d'implication des collaborateurs sont des leviers d'utilité sociale qui prolongent l'action de l'entreprise dans la cité. Ils constituent aussi de puissants leviers de mobilisation autour des valeurs de la Banque et de sa responsabilité sociétale, de renforcement de l'image employeur et de consolidation de la cohésion interne en créant des liens entre les collaborateurs et en valorisant les équipes.

En 2017, dans le Groupe, près de 16 300 collaborateurs se sont impliqués dans une action de volontariat ou de mécénat de compétences proposée par l'entreprise sur leur temps de travail. Ce sont ainsi près de 8 250 Jours/Hommes que les collaborateurs ont consacrés à des actions solidaires.

### LE VOLONTARIAT

Divers dispositifs permettent aux collaborateurs de s'impliquer en tant que volontaires et d'aider des partenaires associatifs. Parmi eux, les « journées solidaires » sont un temps fort d'une demi-journée ou une journée passée en équipe dans une association partenaire de la Fondation, dont le but est de répondre à un besoin logistique, événementiel et ponctuel (activité de jardinage avec des jeunes rencontrant des difficultés socio-éducatives, travaux de peinture ou de rénovation dans des Centres d'hébergement d'urgence, etc.).

(1) Selon l'accord sur l'aménagement du temps de travail du 12 octobre 2000 et ses avenants.

(2) Selon l'accord du 2 juin 2004 et son avenant.

Parmi les initiatives existantes, le *Citizen Commitment Time* est un moment fort de la solidarité organisé chaque année pour renforcer et valoriser l'engagement des collaborateurs volontaires dans le monde entier. En 2017, ce sont près de 8 000 collaborateurs issus de plus de 30 pays d'implantation Société Générale qui ont participé à 110 événements sportifs et solidaires destinés à lever des fonds. Grâce à leur effort, ce sont près de 440 000 d'euros qui ont été reversés à des projets associatifs autour de l'insertion par le sport et la pratique culturelle.

### LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

Le mécénat de compétences permet la mise à disposition ponctuelle et gracieuse de collaborateurs sur leur temps de travail auprès d'associations soutenues par Société Générale. Il s'adapte aux aptitudes de chacun : éducation financière, parrainage, journées *Pro Bono*, dispositif mi-temps senior.

### L'ÉDUCATION FINANCIÈRE

Convaincue qu'un usage raisonné des produits et des services bancaires passe par l'éducation financière, la Banque déploie dans son réseau et à l'international (Pologne, Maroc, etc.) des outils pour aider des jeunes et des personnes en difficulté à mieux gérer leur budget, en s'appuyant sur les compétences de ses collaborateurs.

En France, Société Générale et l'association CRÉSUS ont conçu et mis en œuvre un programme d'éducation budgétaire réalisé dans le cadre d'un mécénat de compétences. Depuis 2013, le projet Education Financière vise à sensibiliser les jeunes de 16 à 25 ans et les personnes en difficulté aux enjeux d'une bonne gestion budgétaire et se concrétise par des interventions conjointes dans des Centres de Formation d'Apprenti(e)s (CFA) et dans des associations (Écoles de la deuxième chance (E2C), Capital Filles, Chantiers d'Insertion, etc.) en France. Depuis le début du programme, ce sont plus de 4 700 élèves de CFA et bénéficiaires d'associations qui ont été sensibilisés grâce à l'engagement de près de 200 collaborateurs.

### LE PARRAINAGE

Le parrainage consiste, pour un collaborateur de l'entreprise, à accompagner une personne en difficulté sociale ou éloignée du marché du travail dans son parcours scolaire, son orientation ou sa recherche d'emploi, en partageant avec elle ses expériences et conseils. Les collaborateurs de Société Générale en France peuvent s'engager comme parrains au sein des associations partenaires de la Fondation telles que Proximité, Nos quartiers ont des talents, Solidarités nouvelles face au chômage, Article 1, Mozaik RH, Capital Filles, Kodiko, etc. Dans le monde, des collaborateurs de diverses implantations du Groupe comme le Royaume-Uni, le Maroc, l'Inde, Singapour ou les États-Unis permettent d'aider de nombreux jeunes à se préparer aux enjeux du monde de l'entreprise.

### LES JOURNÉES PRO BONO

L'objectif des actions *Pro Bono* est d'accompagner sur une journée une association choisie en cohérence avec la stratégie de citoyenneté du Groupe. Les collaborateurs apportent alors un savoir-faire à forte valeur ajoutée à un besoin de l'association qui est clairement défini (communication, marketing, RH, finance, informatique...). À travers ce mécénat de compétences, c'est aussi l'expertise métier des volontaires qui est mise en avant. Depuis 2012, 51 journées *Pro Bono* ont été organisées impliquant 366 collaborateurs et près de 2 800 heures de *Pro Bono* au profit de 41 associations.

### MI-TEMPS SENIOR

Un accord sur l'évolution des métiers et compétences et de l'emploi a été signé en février 2016, permettant aux salariés qui le souhaitent et qui sont éligibles, de réaliser une mission dans le cadre de mécénats entre Société Générale et des structures associatives d'intérêt général. Il s'agit pour le salarié d'apporter

ses compétences au service d'une association solidaire et de valoriser ainsi son expérience et son savoir-faire dans un environnement citoyen différent de l'entreprise. Le mi-temps est rémunéré à 70% pour les salariés à 3 ans de la retraite.

## Mécénats culturel et sportif et partenariats

### NOS ENGAGEMENTS DANS LA CITÉ

### LE MÉCÉNAT ET SPONSORING SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, DES ENGAGEMENTS EN RÉSONANCE AVEC LES VALEURS DE L'ENTREPRISE

Société Générale n'est pas seulement une banque au service de ses clients et de l'économie, mais aussi une entreprise qui souhaite jouer un rôle dans la Cité en tissant des liens de proximité dans les pays où le Groupe est implanté. En résonance avec ses valeurs, la Banque poursuit une politique d'engagements sur des axes communs dans les domaines de la solidarité, de la culture et du sport, pour soutenir une dynamique d'initiatives cohérentes en France et à l'international. Le Groupe s'attache à inscrire ses relations dans la durée afin de permettre à ses partenaires de développer leurs actions sur le long terme, et associe activement ses collaborateurs aux différentes démarches.

Au titre de ses actions de mécénat dans le champ de la solidarité et de la culture, ce sont plus de 19,1 millions d'euros qui ont été versés par le Groupe en 2017.

### CITOYENNETÉ

La politique de solidarité de la Banque s'exprime notamment par l'action de la Fondation d'entreprise Société Générale pour la Solidarité créée en 2006 et la mise en place de dispositifs d'implication citoyenne pour les collaborateurs. Le Groupe s'engage plus particulièrement dans les domaines de l'insertion professionnelle et de l'insertion par le sport et la pratique culturelle.

### LA FONDATION D'ENTREPRISE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR LA SOLIDARITÉ

La Fondation d'entreprise Société Générale pour la Solidarité a pour objet la réalisation et le soutien d'actions d'intérêt général, visant à favoriser le développement de la solidarité dans la société. Depuis sa création en 2006, elle intervient en faveur de l'insertion professionnelle, notamment via le soutien à des projets d'aide à l'entrée des jeunes dans la vie active et de lutte contre l'illettrisme. Depuis 2015, la Fondation a ouvert son champ d'intervention à l'éducation, en choisissant de soutenir notamment des projets associatifs utilisant la pratique sportive ou la pratique culturelle en faveur de l'éducation et/ou de l'insertion, pour des personnes en difficulté. La Fondation est présidée par Frédéric Oudéa, Directeur général du Groupe.

Depuis sa création en 2006, à travers la Fondation d'entreprise Société Générale pour la Solidarité, 951 projets associatifs ont été soutenus dans 29 pays pour plus de 24,2 millions d'euros.

La Fondation intervient directement aussi bien en France que dans les autres pays où le Groupe est implanté. Dans un contexte économique difficile, la Fondation soutient une centaine de projets par an avec une dotation annuelle de 3 millions d'euros.

## DES FONDATIONS À L'INTERNATIONAL

Le Groupe soutient, dans ses pays d'implantation, des actions citoyennes pour agir en faveur de l'insertion de personnes en difficulté. Il agit grâce à l'action de sa Fondation d'entreprise et à celles des structures solidaires (type fondations) Société Générale au niveau local. Pour être au plus près des besoins des bénéficiaires, des structures solidaires Société Générale soutiennent aussi localement des associations d'insertion, en cherchant à impliquer leurs collaborateurs volontaires mais aussi leurs clients.

La Fondation Société Générale pour la Solidarité vient régulièrement renforcer l'implication financière des structures solidaires auprès d'associations déjà soutenues. Il s'agit alors de créer à la fois des synergies mais aussi l'opportunité de renforcer les liens entre structures solidaires Société Générale et la Fondation : c'est le cas au Brésil et au Maroc ; des actions de solidarité du Royaume-Uni ; de Talents & Partage (association des salariés actifs et retraités du Groupe) et la Fondation 29 Haussmann (Fondation pour la clientèle Gestion Privée).

En 2017, Société Générale a versé 10,9 millions d'euros au titre de la solidarité.

## L'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

### EN FRANCE

La Collection d'art contemporain Société Générale rassemble aujourd'hui plus de 1 200 œuvres exposées dans les locaux du Groupe à la Défense, dans le centre de Paris boulevard Haussmann et à Val de Fontenay. Les projets menés autour de la Collection sont destinés à la fois aux collaborateurs, au jeune et au grand public, aux professionnels de l'art et aux partenaires et clients.

En 2017, le mécénat artistique va plus loin dans ses actions de médiation auprès des publics en proposant de nouveaux concepts d'exposition et de médiation.

Le mécénat artistique poursuit son engagement auprès des acteurs de la culture en prêtant des œuvres et en soutenant des projets artistiques destinés à un public plus large comme celui de la ville du Havre pour son 500<sup>e</sup> anniversaire.

La Collection maintient également une présence très active sur le web et les médias sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Youtube) avec une volonté de relayer à la fois les projets du mécénat, les coulisses et les expositions de la Collection, mais aussi les actualités hors les murs des artistes présents dans la Collection ainsi que les temps forts de l'art contemporain en France et à l'étranger.

### À L'INTERNATIONAL

Société Générale soutient directement la création contemporaine notamment en Afrique du Nord, à travers sa collection historique de plus de 1 000 œuvres au Maroc, celles plus récentes de Tunisie et d'Algérie ainsi que des projets plus larges autour de la création contemporaine tels que Scena9 en Roumanie, mais également à travers son mécénat de l'association ARTAGON, rencontre artistique annuelle d'étudiants des écoles d'art dans toute l'Europe.

Le Groupe est aussi le principal partenaire du Victoria & Albert Museum à Londres depuis 2016 pour ses expositions phares, ainsi que du musée Pouchkine de Moscou, le Städel Museum de Francfort et la Galerie nationale de Prague. Il soutient également le French May de Hong Kong depuis plusieurs années.

## MÉCÉNAT MUSICAL SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

L'association Mécénat Musical Société Générale soutient le développement de la musique classique depuis plus de trente ans et compte, en 2017, près de 50 partenaires. Elle est notamment

engagée auprès de 25 formations de salles prestigieuses comme la Philharmonie de Paris, ainsi que de saisons musicales au Collège des Bernardins, au Musée de Grenoble, et au Théâtre des Bouffes du Nord avec la Belle Saison.

Soucieuse de répondre aux besoins des jeunes talents en début de carrière, l'association attribue chaque année des bourses aux étudiants des Conservatoires nationaux de Paris et de Lyon – 49 bourses pour l'année 2017-2018. Dans le même esprit, 14 instruments sont actuellement prêtés à des musiciens.

Dans le cadre de son action en faveur du renouvellement et de l'élargissement des publics, Mécénat Musical est mécène fondateur du projet Démos, qui touche désormais près de 3 000 enfants au sein de 30 orchestres répartis sur le territoire français. En 2017, Mécénat Musical continue d'accompagner les Concerts de Poche – 1 500 ateliers et 97 concerts impliquant 41 000 participants cette année – et soutient deux nouveaux partenaires : le CREA, centre de création vocale et scénique à Aulnay-sous-Bois, et l'École harmonique de l'ensemble Le Poème harmonique à Rouen.

Parallèlement à sa politique de soutien financier, Mécénat Musical permet aux jeunes musiciens et formations de se produire régulièrement, avec 32 concerts organisés pour les collaborateurs et la clientèle cette année.

Mécénat Musical étend en 2017 ces initiatives lors d'événements marquants en France et à l'international, tels que la Fête de la Musique (40 concerts donnés par des ensembles partenaires et 400 collaborateurs dans 12 pays différents) ou la Nuit blanche à Paris (9 concerts nocturnes ouverts au public à l'Agence centrale, siège historique du Groupe).

Pour la quatrième édition de « Playing for... », après les succès à la Salle Pleyel en 2013 et 2014, à la Philharmonie de Paris en 2016 et au Royal Festival Hall de Londres en 2017, 380 instrumentistes et choristes amateurs, tous collaborateurs Société Générale, dont une soixantaine de Bucarest et de Dakar seront réunis aux côtés du chœur de chambre Les Métaboles et de l'orchestre Les Siècles, sous la direction de François-Xavier Roth pour trois concerts, les : 8, 9 et 10 décembre 2018.

25 enfants du programme éducatif Démos rejoindront l'orchestre pour le finale de la 9<sup>e</sup> Symphonie de Beethoven.

Musiciens professionnels, musiciens en herbe (Démos) et amateurs seront unis pour créer un chœur et un orchestre symphoniques inédits sur la scène de la Philharmonie de Paris.

## DES PARTENARIATS PRESTIGIEUX EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL

En France, le Groupe est partenaire de plusieurs institutions importantes comme l'Opéra royal du château de Versailles, l'Opéra de Lille, Le Volcan au Havre, les Dominicains de Haute Alsace, l'Opéra Grand Avignon, et soutient des festivals reconnus comme Les Flâneries musicales de Reims et le Festival Pablo Casals de Prades. Par ailleurs, Société Générale est partenaire de plusieurs orchestres de renom comme l'Orchestre national de Lille ou l'Orchestre des Pays de Savoie.

Société Générale continue de soutenir des lieux de diffusion prestigieux comme le Festival de Glyndebourne et The Royal Albert Hall (Grande-Bretagne), la Philharmonie de Luxembourg, ou encore le Théâtre national de Prague (République tchèque).

## LE SPORT, UNE DYNAMIQUE TOUJOURS PLUS INTERNATIONALE

Société Générale déploie une politique de partenariats sportifs pour accompagner le développement de ses activités partout dans le monde. Aux côtés des champions, lors des compétitions internationales ou à la rencontre des plus jeunes, Société Générale est le partenaire privilégié des fédérations et ligues nationales

comme des clubs locaux, avec principalement un soutien dans le rugby, le handisport et le golf.

#### UN RUGBY TOUJOURS PLUS TOURNÉ VERS L'AVENIR

Depuis 1987, Société Générale est un fidèle partenaire du rugby de proximité en France, du niveau amateur jusqu'au plus haut niveau. Intégré dans la vie de plus de 450 clubs, Société Générale est un des partenaires majeurs du rugby professionnel et de l'équipe de France. Pour les 30 ans de son engagement, le Groupe a consolidé ses partenariats principaux en prolongeant pour 6 années supplémentaires ses contrats avec la Fédération française de rugby et avec la Ligue nationale de rugby (jusqu'en 2023).

Sur le plan international, Société Générale sera pour la 6<sup>e</sup> fois partenaire majeur de la prochaine Coupe du monde de Rugby qui aura lieu en 2019 au Japon. Cet engagement prouve l'ambition de la Banque d'être un partenaire fort du rugby sur tous les continents et notamment sur des territoires à fort potentiel de développement. Le partenariat signé avec la Fédération indienne en 2016 est une belle preuve de cette ambition, notamment de par le soutien du programme *Get Into Rugby* qui aide à l'accessibilité au rugby au sein des écoles du pays.

Outre la Coupe du monde, Société Générale s'engage à soutenir ce sport à travers ses filiales et implantations, dans de nombreux pays dans le monde, du Luxembourg à la Chine, en passant par le Sénégal et la Serbie.

Le développement du rugby sur des territoires nouveaux ou sur des populations moins exposées passe également par la promotion de nouvelles pratiques, plus accessibles à tous les pratiquants. C'est la raison pour laquelle le rugby à 7 est au cœur de la stratégie de sponsoring sportif de Société Générale. Le Groupe en est un acteur important depuis 2001, organise depuis 2014, le *SG Sevens*, finale des championnats de France universitaires de rugby à 7 et soutient de nombreuses compétitions à travers la France.

#### UNE ANNÉE DE PRÉPARATION AU PLUS PRÈS DES ATHLÈTES HANDISPORT

Au quotidien, auprès de ses collaborateurs, Société Générale œuvre pour l'intégration des personnes en situation de handicap. Depuis 2003, Société Générale a choisi de s'engager aux côtés du mouvement paralympique et partage ses valeurs avec la Fédération Française Handisport (FFH) et la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA).

Qu'il s'agisse d'un soutien au long cours au niveau national de ces deux fédérations, d'une aide ponctuelle sur une action précise ou d'une mobilisation sur un événement local, cette relation de partenariat est pour Société Générale une parfaite illustration de l'esprit d'équipe, valeur au cœur de l'ADN de la Banque, à travers un soutien de tous les sportifs du mouvement paralympique, au quotidien et dans ses grands moments.

Société Générale soutiendra donc l'équipe de France Paralympique 2018 qui participera aux jeux d'hiver de PyeongChang, dont la porte-drapeau Marie Bochet en ski alpin, accompagnée à titre individuel par Société Générale depuis 2010, quadruple championne paralympique à Sochi en 2014.

Ce partenariat est l'occasion de médiatiser plus fortement la pratique du handisport, notamment par l'intermédiaire de la page Facebook et du compte Twitter dédiés : TOUS HANDISPORT, qui rassemble aujourd'hui plus de 93 000 fans et 7 000 abonnés.

Société Générale affirme son rôle de banque soucieuse du développement sur tous les terrains de la pratique du sport par les personnes handicapées. Ce partenariat trouve un écho international avec l'engagement de ses filiales dans ce domaine comme c'est le cas en Algérie, Bénin, République tchèque, Royaume-Uni, Singapour, etc.

#### LE GOLF, AU SERVICE DE LA RELATION

Société Générale est partenaire de la Fédération française de golf depuis 2001. Convaincu que la pratique du sport doit être accessible au plus grand nombre, Société Générale soutient également l'association Handigolf.

Le Groupe accompagne, depuis 2008, la dynamique internationale en étant partenaire du seul tournoi majeur féminin se déroulant en Europe continentale, l'Evian Championship.

## LA RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE), UNE AMBITION INTÉGRÉE DANS LA STRATÉGIE DU GROUPE

### Les engagements historiques de Société Générale

Société Générale conduit son développement dans le respect des valeurs et principes énoncés dans :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme et ses engagements complémentaires ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- la Convention du patrimoine mondial de l'Unesco ;
- les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) ;
- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (voir p. 265, « Plan de Vigilance 2018 »).

En outre, dans une démarche volontaire, le Groupe adhère aux initiatives publiques ou privées suivantes :

- 2000 : Membre fondateur du groupe de Wolfsberg ;
- 2001 : Participation à l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-FI) ;
- 2003 : Adhésion au Pacte mondial de l'ONU, qui incite les entreprises à intégrer les principes relatifs aux droits humains, aux conditions de travail et à la lutte contre la corruption ;
- 2004 : Signature de la Charte de la diversité (France) ;
- 2007 : Adoption des Principes de l'Équateur (voir p. 268, « Principes de l'Équateur ») ;
- 2007 : Signature du Pacte PME (France) ;
- 2010 : Charte des « Relations fournisseur responsables » (France) ;
- 2014 : Signature de la Déclaration commune de Transparency International France pour la promotion d'un lobbying transparent et intègre ;
- 2014 : Soutien aux *Green Bond Principles* ;
- 2014 : Adhésion aux Principes pour l'investissement responsable (PRI) par Lyxor ;
- 2015 : Signature d'un accord mondial sur les droits fondamentaux avec l'UNI *Global Union* ;
- 2015 : Signature du *French Business Climate Pledge* ;
- 2015 : Lancement du « Manifeste pour un impact positif » (*Positive Impact Manifesto*) de l'UNEP-FI ;
- 2015 : Adhésion au *Soft Commodities Compact* de la *Banking Environment Initiative* (adossé au *Consumer Goods Forum*), dont l'objectif est la lutte contre la déforestation des forêts tropicales ;
- 2015 : Adhésion aux « Principes d'intégration des actions climatiques dans les institutions financières », lancés à l'occasion de la COP 21 ;

- 2016 : Charte égalité professionnelle (*Women's Empowerment Principles – WEP*) des Nations Unies et Charte Entreprises et Handicap de l'OIT ;
- 2017 : Soutien des recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosure* (TCFD) ;
- 2017 : Adoption des « Principes pour une finance à impact positif » (*Principles for Positive Impact Finance* ; UNEP-FI).

### Un dialogue régulier avec les parties prenantes

#### ENVERS LES CLIENTS

La satisfaction client est analysée régulièrement dans chacun des métiers de la Banque, en particulier sous le prisme du taux de recommandation (selon l'approche *Net Promoter Score*, déployée progressivement depuis 2015), suivi au plus haut niveau du Groupe (voir p. 262, « La Satisfaction Clients »).

#### ENVERS LES COLLABORATEURS

Le Baromètre Employeur est une enquête interne, globale et anonyme déployée dans l'intégralité du Groupe, tous les deux ans. Les résultats sont partagés avec les collaborateurs et donnent lieu à des plans d'action, dans un esprit d'amélioration continu. À partir de 2018, une enquête allégée sera également réalisée pour se doter d'indicateurs intermédiaires, notamment en matière d'engagement. Les questions posées s'articulent autour des valeurs de Société Générale. Les résultats du Baromètre Employeur 2017 attestent d'une forte adhésion aux valeurs de Responsabilité (79%) et d'Esprit d'équipe (76%) et ont montré une légère amélioration de la valeur Innovation (73%, 1 point de plus qu'en 2015), tandis que l'Engagement (68%) ressortait en baisse (2 points de moins qu'en 2015).

#### ENVERS LA SOCIÉTÉ CIVILE

Société Générale dialogue avec l'ensemble de ses parties prenantes d'une manière qu'elle souhaite constructive. Le Groupe veille notamment à écouter et échanger avec les ONG qui l'alertent sur des problématiques environnementales et sociales (E&S) dans sa sphère d'influence ou peuvent l'aider à faire évoluer ses politiques et procédures dans une démarche de progrès. La Banque veille à avoir des échanges réguliers sur le développement et la mise en œuvre de ses politiques.

Au travers de sa liste de surveillance E&S, Société Générale effectue une veille des projets, entreprises ou secteurs financés ou non par la Banque et faisant l'objet de controverses ou de campagnes publiques de la part de la société civile (voir p. 269, « Liste de surveillance E&S »).

Le Groupe a mis en place une procédure centralisant au niveau du département Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) la réception des courriers ou contacts émanant d'ONG ou d'autres parties prenantes et visant à l'alerter sur les impacts associés à ses financements ou autres services. Chaque fois que possible, une enquête interne est menée et des réponses documentées sont fournies par écrit ou lors de réunions si pertinent. La Banque dispose également d'un espace « Dialogue et Transparence » sur son site internet (<https://www.societegenerale.com/fr/s-informer-et-nous-suivre/dialogue-et-transparence>).

Durant l'année 2017, Société Générale a participé à des séances de travail et d'échanges avec une dizaine d'ONG (parmi lesquelles Les Amis de la Terre, *BankTrack*, *Human Rights Watch*, Oxfam, WWF, etc.), soit au travers de réunions bilatérales, soit au cours de réunions de consultation plus globales organisées par les associations elles-mêmes ou par l'OCDE ou l'Association des Principes de l'Équateur.

Durant cette année, les principaux thèmes évoqués dans les échanges avec les ONG ont été :

- la mise en œuvre des règles de transparence fiscale ;
- les enjeux de la finance sur le climat, en particulier concernant les financements d'activités liées aux énergies fossiles ;
- les droits humains et notamment les droits des populations autochtones ou des populations situées en zones disputées ;
- le rôle de la finance dans la protection des espaces naturels.

## ENVERS LES ACTIONNAIRES ET LES INVESTISSEURS

### UNE ÉQUIPE DÉDIÉE

Le département en charge des relations avec les investisseurs institutionnels et individuels a pour mission d'assurer la communication financière du Groupe sur ses résultats et sa stratégie.

### À LA RENCONTRE DES INVESTISSEURS

Société Générale rencontre régulièrement ses investisseurs afin de leur présenter sa stratégie, ses résultats et d'échanger avec eux y compris sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. En 2017, la Direction de la Banque et les équipes de la Direction financière accompagnées de l'équipe Relations Investisseurs ont ainsi effectué près de 70 jours de *roadshow equity* et ont participé à une dizaine de conférences de *brokers* (courtiers) sur les principales places financières internationales. Au total, près de 300 investisseurs ont été rencontrés dans environ 40 villes, représentant près de 70% du capital. Société Générale a, par ailleurs, organisé en novembre son *Investor Day* afin de dévoiler son plan stratégique 2020 devant un large public d'investisseurs et d'analystes financiers.

Le Groupe a également renforcé son engagement avec les investisseurs sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance, en réalisant des rencontres dédiées en Europe et aux États-Unis avec le Président du Conseil d'administration.

Pour maintenir et développer une relation de proximité avec ses actionnaires individuels, le Groupe met en place de nombreuses initiatives chaque année. Société Générale est intervenue lors de quatre réunions d'information en partenariat avec d'autres émetteurs, à Aix-en-Provence, Paris, Lille et Bordeaux ; chacun de ces événements a réuni entre 150 et 300 participants. En fin d'année, la Banque a participé à une e-réunion (45 minutes d'échange retransmis sur le site d'un partenaire média) avec près de 2 000 actionnaires individuels. Société Générale participe au Salon Actionaria à Paris, salon de référence de l'actionariat individuel fréquenté par plus de 25 000 visiteurs. Cinq fois par an, le Groupe diffuse la Lettre de l'Actionnaire : chaque trimestre au format newsletter et en juin, après l'Assemblée générale, au format papier.

Afin d'être au plus près des attentes de ses actionnaires individuels, la Banque dispose également, depuis 1988, d'un Comité Consultatif des Actionnaires dont la mission principale est de formuler un avis sur la politique de relation et de communication menée envers les actionnaires individuels. Le Comité se réunit deux fois par an et les questions qu'il soumet sont relayées lors de l'Assemblée générale.

En 2017, Société générale a été distinguée pour sa communication digitale envers ses actionnaires et les investisseurs puisqu'elle a reçu le « Trophée de Bronze » de la meilleure communication numérique 2017 attribué par le journal *Le Revenu*. Elle a également remporté le Grand Prix de la transparence 2017 dans la catégorie « Sociétés financières » décerné par un Comité scientifique indépendant et organisé par Labrador.

## Une responsabilité reconnue

La gestion des risques extra-financiers et la performance extra-financière, qui est une composante intégrante de la performance globale de Société Générale, sont régulièrement évaluées, indépendamment d'une sollicitation du Groupe ou non, et notées par les agences de notation extra-financières.

Les analyses et les notations qui en découlent, constituent une reconnaissance de la qualité et de la transparence des données fournies et reflètent l'attention portée aux actions RSE du Groupe par un regard externe et indépendant.

Ces notations permettent à certaines de nos parties prenantes comme les investisseurs, d'intégrer des critères extra-financiers dans leurs choix d'investissement en complément des indices boursiers « responsables » (information disponible sur le site internet du Groupe : [www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com)).

	Score 2017	Score 2016	1 <sup>er</sup> quartile du secteur	Indices
MSCI	A	BBB	✓	MSCI Low Carbon Leaders Index
RobecoSAM	84/100	84/100	✓	DJSI World DJSI Europe
Sustainalytics	74/100	74/100	✓	STOXX Global ESG Leaders STOXX Global ESG Environmental STOXX Global ESG Social Leaders STOXX Global ESG Governance Leaders EURO STOXX ESG Leaders 50 STOXX Europe ESG Leaders 50
Vigeo	64/100	63/100	✓	Euronext Vigeo World 120 Euronext Vigeo Europe 120 Euronext Vigeo Eurozone 120 Euronext Vigeo France 20
Oekom	C-	C [Prime]		
FTSE4GOOD	4/5	4/5	✓	FTSE4Good Global Index FTSE4Good Europe Index
Carbon Disclosure Project	A-	B	✓	
Ecovadis	70/100	68/100	✓	

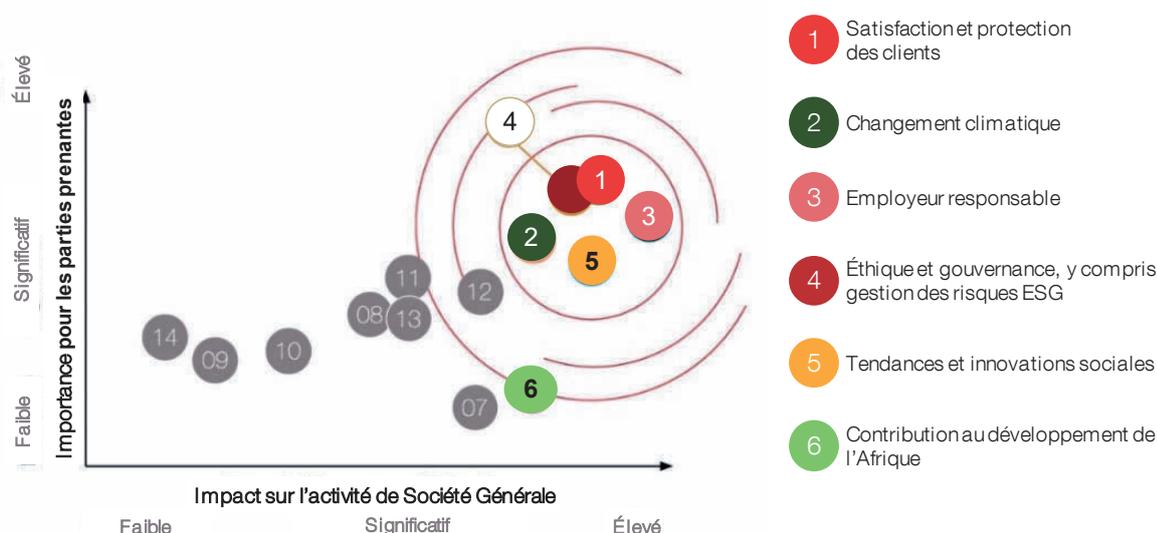
## Une ambition RSE définie avec les parties prenantes

Le Groupe dispose d'un dispositif d'écoute et de dialogue pour l'ensemble des parties prenantes qui est décrit p. 256, « Un dialogue régulier avec les parties prenantes ».

En complément, Société Générale a lancé, en 2017, une démarche plus large et ciblée d'écoute de ses parties prenantes internes (collaborateurs, Instances Représentatives du Personnel) et externes (investisseurs, actionnaires, clients, organisations non gouvernementales<sup>(1)</sup>, société civile, etc.), afin d'ancrer et de renforcer la vision RSE de la Banque.

Avec l'appui d'un cabinet externe, le Groupe a procédé à une vaste consultation auprès d'environ 1 350 clients individuels, complétée de 150 interviews avec des parties prenantes externes et internes. Outre la France, cette consultation a été menée en Afrique, aux États-Unis, en Russie et dans plusieurs pays européens, soit environ une quinzaine de pays.

Elle a permis l'élaboration de la matrice de matérialité ci-dessous, qui hiérarchise les enjeux de développement durable au regard des priorités exprimées par les parties prenantes internes et externes. La nouvelle ambition RSE de Société Générale a été élaborée sur la base des résultats de cette matrice.



7. Projets de développement durable, 8. Soutien local aux PME/ESS, 9. Accès aux services bancaires et financiers, 10. Développement de pratiques collaboratives, 11. Droits humains, 12. Éducation, pédagogie et conseil, 13. Dialogue et transparence, 14. Innovation responsable.

(1) Note/Enjeux de la Transposition de la Directive européenne sur la reporting extra-financier : cette matrice de matérialité des attentes de nos parties prenantes n'est pas une matrice d'analyse des enjeux et risques majeurs du Groupe. Elle constitue une première étape qui sera complétée par une analyse fine permettant une cartographie des enjeux et des risques RSE à définir ultérieurement.

En croisant les attentes des parties prenantes et la mesure de l'impact des enjeux sur l'activité du Groupe, cinq axes ressortent sur cette matrice.

- Satisfaction et Protection de nos clients :
  - qualité de service et partage d'information : offres adaptées aux clients, en juste transparence et équité ;
  - sécurité et protection des données ;
  - professionnalisme des équipes ;
  - vigilance sur les réclamations ;
  - co-construction de nouveaux produits ;
  - gestion de dialogues larges avec des suivis par des enquêtes de satisfaction client *Net Promoter Score* (NPS) et des engagements de remédiation susceptibles d'en découler.
- Changement climatique :
  - engagement sur le scénario 2° de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) pour les activités commerciales et pour le compte propre ;
  - développement de financements en faveur de la transition énergétique ;
  - offre de produits et services « verts » ;
  - engagement dans le cadre du Soft Commodities Compact.
- Employeur responsable :
  - ancré dans le tissu économique et social local ;
  - garantissant le respect des droits humains, la santé, la sécurité et de bonnes conditions de travail ;
  - attentif aux risques humains et sociaux ;
  - promouvant la diversité, le développement de compétences, l'employabilité, et une culture éthique et d'inclusion.
- Éthique et gouvernance, intégrant la gestion des Risques ESG :
  - intégrité et transparence des règles du Code de conduite ;
  - charte fiscale ;
  - diversité dans les instances de direction du Groupe ;
  - programme « Culture & Conduct » ancré sur la Responsabilité ;
  - déploiement du devoir de vigilance et des politiques sectorielles ;
  - mise en œuvre des nouvelles exigences réglementaires.

- Tendances et Innovations sociétales :

*Clientèle de détail :*

- économie sociale et solidaire (ESS) : entrepreneuriat social, microfinance, inclusion sociale et financière, investissement à impact positif ;
- innovation et partenariats avec des PME/start-up ;
- offre de produits d'ISR, et de produits responsables ;
- engagement des salariés dans des actions solidaires.

*Grande Clientèle :*

- accompagnement des mégapoles du futur (infrastructures, déchets, économie de la fonctionnalité) ;
- évolution de la mobilité, en favorisant l'inclusion sociale.

- Choix de l'axe « Contribution au développement durable de l'Afrique » : un axe transversal a été motivé par le positionnement historique de la Banque en tant que partenaire stratégique sur le continent africain. Il recouvre les champs suivant :

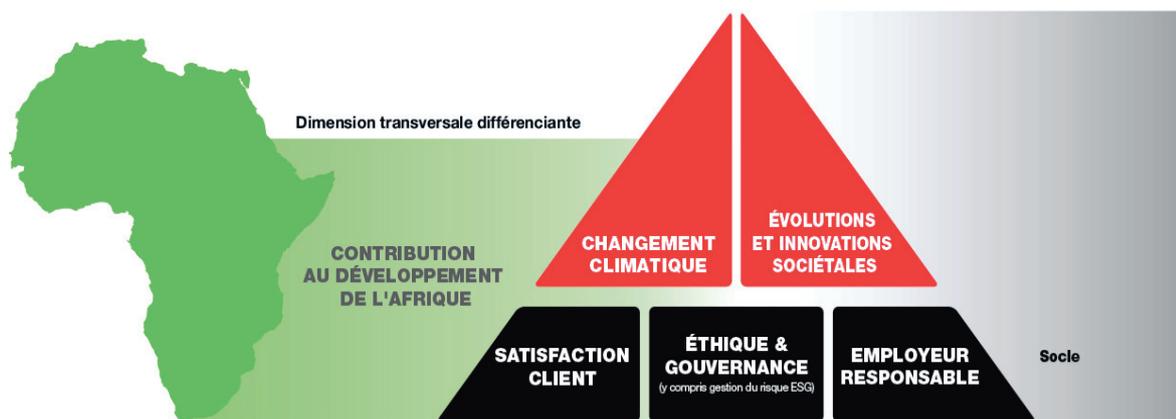
- soutien des acteurs et des leviers de croissance,
- lutte contre la pauvreté et l'exclusion,
- accès à l'énergie, l'eau propre,
- agriculture durable,
- éducation, formation, transfert de compétences,
- santé.

Les conclusions de cette consultation ont été présentées à la Direction générale et au Conseil d'administration en septembre dernier et prises en considération pour l'élaboration du plan stratégique de Société Générale 2017-2020. Ce travail a été également présenté lors de *l'Investor Day* du 28 novembre 2017.

Un guide de présentation des six axes a été envoyé à chaque responsable de Business Units (BU) et de Service Units (SU) afin de sélectionner et de mettre en œuvre ceux en adéquation avec leur activité.

## L'AMBITION RSE DANS LA STRATÉGIE 2017-2020

« Notre plan stratégique 2020 - Transform to Grow (Transformer pour croître) - repose sur une vision de long terme : partenaire de confiance de nos clients, nous sommes engagés dans les transformations positives de nos sociétés et de nos économies. Notre ambition est ainsi de générer une croissance supérieure, rentable, et durable... » F. Oudéa, Directeur général.



Les 6 axes stratégiques de l'ambition RSE 2017-2020

À l'aune de la consultation réalisée en 2017 (voir p. 258, « Une ambition RSE redéfinie avec les parties prenantes »), l'ambition RSE se décline autour des 6 thèmes suivants : trois thèmes généraux (satisfaction client, employeur responsable, éthique et gouvernance incluant la gestion des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)), 2 thèmes plus spécifiquement RSE (changement climatique, accompagnement des évolutions sociétales), et un thème transversal (le développement de l'Afrique).

### Société Générale contribue aux Objectifs de Développement Durable (ODD)

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats. Il porte une vision permettant de transformer le monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) forment le cœur de l'agenda 2030. Leur champ et leur ambition sont considérablement renforcés par rapport aux Objectifs du Millénaire pour le Développement qui avaient été adoptés en 2000. Ils couvrent l'intégralité des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation... L'atteinte des ODD implique la mobilisation de tous dans une logique de co-responsabilité, de gouvernance ouverte et de partenariat. Les États, les collectivités, les citoyens et notamment les entreprises, sont concernées.



Source : www.un.org

Par son empreinte géographique dans tous les pays où le Groupe est présent, par la diversité de ses métiers et par son engagement de banque responsable, Société Générale contribue

aux grands enjeux des ODD. En 2018, la Banque mettra en place une meilleure traçabilité de ses actions et leur impact sur les ODD.

## Missions de la Direction de la RSE

Une nouvelle gouvernance du Groupe est en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, et la nouvelle organisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (voir p. 71, chapitre 3). En qualité de partenaire de confiance vis-à-vis de toutes ses parties prenantes, le Groupe est engagé dans des transformations positives. Cela prend des formes variées et touche aussi bien l'environnement, avec les nouveaux engagements du Groupe pris lors de la COP 23, le développement de nouvelles formes de travail et d'entrepreneuriat, l'ancrage d'une forte culture de responsabilité ou l'accompagnement au développement du continent africain.

Le Directeur général a nommé la Directrice de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) du Groupe au Comité de Direction de la Banque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, témoignant ainsi de la volonté de Société Générale de renforcer et intégrer encore davantage les enjeux RSE dans sa stratégie.

Le Conseil d'administration a validé l'ambition RSE 2017-2020, au diapason de la stratégie globale du Groupe pour 2020.

La Direction de la Responsabilité Sociale d'Entreprise Groupe est en charge de définir, et de proposer une politique en faveur de la RSE au sein du Groupe (Responsabilité Sociale d'Entreprise). Par ailleurs, la Direction de la RSE est en charge du suivi des actions RSE ; néanmoins les BUs/SUs et les entités du Groupe restent responsables de la mise en œuvre et de l'alignement de leurs actions avec la politique RSE du Groupe.

À ce titre, la Direction de la RSE :

- propose à la Direction générale la politique à mener en termes de stratégie et d'ambition RSE ;
- pilote la gestion des risques RSE en liaison avec la SU risques et en cohérence avec la stratégie RSE ;
- développe des solutions RSE innovantes et contribue à leur promotion en collaboration étroite avec les BUs/SUs et les entités, en s'appuyant sur l'expertise de l'équipe ;
- rend compte régulièrement de son exécution auprès de la Direction générale ;
- co-anime, avec la SU Communication, la communication interne et externe RSE.

La Direction de la RSE est également chargé des politiques Environnementales et Sociales et des indicateurs clés de performance (KPI). À ce titre, cette Direction :

- participe à la gestion du risque de réputation du Groupe lié aux enjeux de la RSE ;
- élabore les politiques sectorielles et anime leur déploiement, et détermine les normes et indicateurs à mettre en œuvre ;
- coordonne et pilote le déploiement du système de gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S) ;
- gère la collecte des données extra-financières et assure la coordination de l'ensemble du reporting extra-financier réglementaire (loi Grenelle 2, article 225 ainsi que le reporting relatif à l'article 173 de la loi de transition énergétique) ;
- contribue à mettre en place un pilotage du résultat RSE en liaison avec les BUs/SUs afin de l'optimiser.

Enfin, la Direction de la RSE est chargée des relations avec les parties prenantes. À ce titre :

- elle coordonne le reporting réglementaire RSE ;
- elle est chargée, en relation avec la Direction financière-Relations Investisseurs, des relations avec les investisseurs et agences de notation extra-financières concernant la RSE ;
- elle est chargée des relations auprès des instances professionnelles et interprofessionnelles, auprès des

organismes spécialisés du développement durable et avec les organismes non gouvernementaux (ONG) sur les sujets RSE ;

- elle est chargée d'assurer une veille sur les sujets RSE en construisant une expertise afin de capter les tendances et diffuser l'innovation RSE ;
- elle sensibilise les collaborateurs aux sujets RSE et élabore également une offre de formation adaptée aux différents collaborateurs en liaison avec les lignes managériales et avec l'aide de la SU RH. Une synergie est recherchée avec le programme Culture et Conduite sur les sujets communs ;
- elle s'appuie sur une communauté RSE représentant toutes les BUs/SUs du Groupe au plan mondial.

L'ambition RSE est au cœur de la stratégie 2020 *Transform to grow*. Les Responsables des BUs/SUs sont responsables d'intégrer les objectifs RSE dans le développement de leurs activités, et aussi sur la façon d'exercer leur métier.

La directrice de la RSE réunit régulièrement un Comité incluant son équipe, et les partenaires stratégiques sur les diverses expertises (RH, Achat, Communication, relations investisseurs, E&S, etc.) ; elle anime également un « Club RSE » avec les interlocuteurs BUs/SUs. La Direction de la RSE a vu ses effectifs renforcés en 2017 (renfort de 6 personnes) afin de déployer l'ambition RSE dans le Groupe en étroite liaison avec les BUs/SUs.

En 2017, la politique RSE a fait l'objet d'une revue stratégique auprès de la Direction générale et d'une présentation au Conseil d'administration ; la politique RSE a été insérée au support documentaire de *l'Investor day* du 28 novembre 2017, ce qui a permis d'en partager les enjeux. À la demande du Conseil d'administration, un Comité des risques Groupe (CORISQ), présidé par la Direction générale, s'est tenu sur la gestion des risques liés au changement climatique (voir p. 272, « Le rôle de Société Générale dans la lutte contre le changement climatique »).

Afin d'évaluer les progrès de l'Ambition RSE, depuis 2005, des indicateurs RSE chiffrés ont été définis et les données correspondantes sont collectées, consolidées et analysées à l'aide d'un dispositif de reporting RSE mondial dédié mis en place en 2014 dans l'ensemble de la Banque, auquel participent plus de 1 500 personnes.

La Direction de la RSE assure des actions de sensibilisation/animation et de mobilisation des salariés en liaison avec la Direction de la communication (conférences ouvertes à l'ensemble des collaborateurs, Semaine Européenne du Développement Durable, Prix de l'efficacité environnementale interne qui permet à toutes les entités et les métiers de la Banque de participer aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre propres du Groupe, Conférence sur l'ISR (voir p. 289, « La recherche ISR »), Prix Innovation Groupe au cours duquel un trophée est dédié à la RSE, prises de parole et tables rondes sur l'ambition RSE).

De son côté, la Direction des Ressources Humaines a continué à organiser régulièrement des conférences sur le « Bien-être au travail » au sein du programme *Life at work* (voir p. 251 « Être attentif à la qualité de vie au travail des collaborateurs »).

Enfin, la Direction de la RSE veille à améliorer et adapter régulièrement sa communication. En 2017, elle a digitalisé le rapport RSE du Groupe (disponible sur le site institutionnel) et l'a rendu accessible aux personnes en situation de handicap (malvoyants et malentendants). Parallèlement, une rubrique dédiée du site internet regroupe les informations relatives à la mise en œuvre de l'ambition RSE et un intranet permet à l'ensemble des collaborateurs et managers de s'informer sur les bonnes pratiques de RSE et les événements. L'intranet est complété de communautés animées via des outils collaboratifs internes.

## 3. SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MET EN ŒUVRE SON AMBITION RSE

En tant que banque relationnelle, pour qui une relation de confiance est au cœur de sa mission, Société Générale déploie son ambition en cohérence avec les 6 thèmes identifiés avec ses parties prenantes (voir p. 258, « Une ambition RSE définie avec les parties prenantes »).

Elle est particulièrement attentive à la satisfaction et la protection des clients, facteurs clés d'une croissance durable. Elle a également intégré dans ses métiers, une culture d'entreprise forte et est vigilante à la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance liée à son activité.

D'autre part, le Groupe, conscient de son rôle dans le contexte mondial actuel ainsi que dans les évolutions sociétales, occupe une place de premier ordre dans la lutte contre le changement climatique et est pionnier dans la finance à impact positif.

Enfin, de par sa présence historique et significative en Afrique, la banque a choisi d'y jouer un rôle particulier dans le soutien au développement du continent et à sa meilleure intégration sur la scène mondiale.

### LA SATISFACTION ET LA PROTECTION DES CLIENTS

#### La Satisfaction clients

##### POUR LES RÉSEAUX DE LA BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

Depuis plusieurs années, tous les acteurs de la Banque de détail en France se sont engagés dans une démarche structurée pour offrir à ses clients un service de qualité.

Dans ce cadre, un dispositif complet a été mis en place, donnant une vision 360° de la qualité délivrée, de la qualité observée et de la qualité perçue par nos clients, intégrant systématiquement l'intention de recommandation. Des tableaux de bord mensuels sont produits et diffusés à chaque directeur régional et des outils plus spécifiques pour chaque point de vente facilitent le passage à l'action. Ils sont construits à partir :

- d'un baromètre national concurrentiel ;
- de panels trimestriels sur des échantillons représentatifs de la clientèle ;
- de baromètres de satisfaction locaux pour le marché Particuliers, Professionnels et Entreprises ;
- de visites mystères sur tous les points de vente.

L'approche qualité comporte aussi de « l'écoute à chaud » à la suite, par exemple, de chaque opération de prêt immobilier et, depuis octobre 2016, à chaque entrée en relation. Ce suivi immédiat post-transactions majeures est réalisé sur l'ensemble des agences et les résultats sont partagés, chaque mois, avec tous les acteurs ayant contribué à la prestation clients (incluant les services du Siège).

En 2017 :

- 150 000 clients particuliers (soit 2% du fonds de commerce), 15 000 clients professionnels et 4 000 PME ont été interrogés sur leur intention de recommandation, leur niveau de satisfaction globale, ainsi que sur des éléments clés de la satisfaction clients, tels que la réactivité pour répondre à leur demande ou l'adéquation entre les services proposés et les besoins et projets du client ;
- sur le marché des entreprises, 9 entreprises PME clientes sur 10 (PME de 10 à moins de 500 salariés) qualifient les équipes de « compétentes et expertes » et la même proportion de

« cohérentes et unies » ; 9 sur 10 ont également le sentiment de « bénéficier d'une relation personnalisée » (lorsqu'elles sont en contact avec leur adjoint relation client) : baromètre de satisfaction concurrentiel 2017 (Institut CSA) et baromètre de satisfaction Société Générale 2017 (Institut GN Research) ;

- « Élu Service Client de l'Année 2018 », le prix décerné par *Viséo Customer Insights* et obtenu pour la cinquième fois, récompense le travail des équipes pour faciliter le quotidien des clients, notamment en apportant toujours plus de proximité et d'expertise à travers des canaux innovants tels que *Facebook messenger*.

Pour soutenir l'action des équipes sur le terrain, les directions du Siège se sont également engagées, depuis 2013, dans un programme qui vise à développer une culture de service. Pour alimenter ce plan d'amélioration continue, ont été mis en place :

- des relais dans chacune des Directions centrales : les Coaches de la Culture de Service ;
- un baromètre interne qui mesure le niveau de satisfaction (global et détaillé) des équipes du front, middle et *back office* du Réseau vis-à-vis des prestations délivrées par les équipes du Siège. La 2<sup>e</sup> édition de ce baromètre vient valoriser et reconnaître les actions mises en place par chacune des directions :

#### AU SEIN DE CRÉDIT DU NORD

La satisfaction clients est depuis toujours la priorité de Crédit du Nord et constitue le premier objectif de performance annuelle des agences. Elle s'est concrétisée également par le Trophée de la qualité bancaire décerné par *meilleure-banque.com* au Centre expert multimédia du groupe Crédit du Nord récompensé pour la qualité de son service client à distance en décembre 2017 (<https://contactnet.safesocgen.fr/trophee-qualite-bancaire-2018>).

#### AU SEIN DE BOURSORAMA

Boursorama est la seule banque en ligne certifiée Afnor (engagement de service Webcert). Elle bénéficie d'un taux de recommandation toujours aussi élevé : dans une étude réalisée par *Opinion Way* en décembre 2016, 91% des clients déclarent être prêts à recommander Boursorama Banque à leurs proches.

## AU SEIN DE LA BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Sur son segment de Grande Clientèle, Société Générale réalise des enquêtes de satisfaction bi-annuelles selon la méthodologie NPS (*Net Promoter Score*) sur un périmètre mondial : les clients français, britanniques, allemands, italiens, portugais et espagnols sont interrogés les années impaires ; les autres géographies les années paires. Les clients (qu'il s'agisse de grandes entreprises ou d'institutions financières) sont interrogés.

Au total, les clients interrogés représentent près de 70% du produit net bancaire (PNB) réalisé par Société Générale avec ce segment de clientèle. Les résultats révèlent un niveau de recommandation potentielle élevée et qui continue de progresser.

Ces enquêtes permettent de définir et de mettre en œuvre des plans d'action :

- client par client, sous la responsabilité des banquiers-conseil ;
- sur des initiatives plus structurelles (offre produit, marketing, couverture client, processus...) conduites par une équipe dédiée sous le « co-sponsoring » du Directeur général délégué supervisant plus particulièrement la Banque de Financement et d'Investissement et des co-responsables de la Business Unit Relation Clients et Banque d'Investissement. Les initiatives structurelles progressent conformément au plan établi et sont revues lors des Comités de Pilotage Stratégique trimestriels du Groupe.

Par ailleurs, une attention très particulière a été portée sur les outils et les services de traitement des opérations (back-offices) : l'année 2017 a ainsi été marquée par la forte accélération du déploiement de l'outil CMT (*Client Case Management Tool*) dans les équipes supports de la Banque d'Investissement. Cette initiative s'inscrit dans l'ambition de la Banque d'offrir une qualité de service d'excellence à nos clients. L'outil est aujourd'hui utilisé par plus de 2 000 personnes (plus 1 680 utilisateurs en 2017). CMT est une nouvelle plateforme digitale mise en place mondialement pour gérer les demandes et incidents clients.

Elle apporte :

- de la réactivité : suivi jusqu'à la résolution de tous les cas ;
- de l'efficacité : reconnaissance automatique du client, affectation des cas, modèles de messages pré-formatés ;
- de la transparence : suivi en temps réel, vue à 360° sur les interactions des équipes de gestion avec les clients ;
- de l'amélioration continue grâce au suivi de la performance et au monitoring des actions.

CMT permet concrètement de mettre les clients au cœur du traitement quotidien des opérations.

La Banque Privée, de son côté, a été distinguée « Meilleure Banque Privée en Europe de l'Ouest 2017 » en novembre 2017 par *Private Banker International*.

## AU SEIN DE LA BANQUE DE DÉTAIL ET SERVICES FINANCIERS INTERNATIONAUX

L'ensemble du pôle de Banque de détail et Services Financiers Internationaux, s'est également doté d'outils de mesure de la satisfaction clients. Le Programme baptisé « CXM IBFS » (enquête des clients *retail*), développé avec IPSOS, a couvert 14 pays en 2016, élargi à 22 en 2017. Il s'appuie sur 3 verbes clés : Comprendre, Analyser, et Monitorer. L'enjeu est d'avoir un outil transversal de suivi qui mette en évidence les facteurs clés de la relation avec les clients, tout en respectant les spécificités de chaque marché. Ainsi, il s'agit dans ces enquêtes menées avec IPSOS de :

- poser de nouvelles perspectives pour mieux comprendre les performances et le positionnement des filiales sur leur marché, du point de vue du client ;
- développer des outils transversaux d'analyse et de remédiations ;
- disposer d'un levier puissant pour optimiser les plans d'investissement et les plans stratégiques, et gagner en agilité.

Les enquêtes se déroulent sur le deuxième trimestre en vue de disposer d'éléments d'analyse permettant une prise en compte de propositions d'actions dans le cadre des programmes budgétaires au troisième trimestre, qui permettent une bonne réactivité des équipes.

Chaque responsable de Business se doit :

- d'extraire la plus grande valeur des rapports en définissant des plans d'action concrets ;
- d'assurer la transversalité de l'approche dans tous les services de son périmètre ;
- de désigner un référent de l'Expérience Clients pour assurer cette transversalité ;
- de mettre en œuvre des actions rapides, avec une attention toute spécifique aux clients insatisfaits à recontacter pour éviter l'attrition ;
- de partager les expériences acquises dans ce processus et les planifier au sein de la stratégie commerciale lors de ses revues stratégiques et/ou budgétaires.

## La protection des données

Société Générale en tant que partenaire de confiance privilégié de ses clients, est particulièrement sensible à la protection des données à caractère personnel (voir p. 228, chapitre 4.9 « Risques de non-conformité et de réputation »).

## Sécurité numérique et cybercriminalité

Il existe un dispositif Groupe de maîtrise des risques de sécurité des systèmes d'information. Il est coordonné au niveau du Groupe par un responsable de la sécurité des systèmes d'information et des risques opérationnels au sein de la Direction des Ressources. Ce dispositif est relayé dans chacune des Business Units et Service Units du Groupe (voir p. 155, chapitre 4.2 « Risques liés aux systèmes d'information »).

## Réclamation et médiation

Chacune des BUs et SUs de Société Générale dispose d'une gouvernance, d'une organisation, de procédures et de moyens adaptés aux activités de ses métiers pour son dispositif de traitement des réclamations et de leur suivi.

D'importantes actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs ont été menées, notamment dans la Banque de détail en France (Société Générale, Boursorama Banque et Crédit du Nord) et au sein de la ligne-métier Assurances (démarche qualité ISO 9001), ce qui a fortement contribué à l'optimisation des processus (enregistrement, qualité et délais dans les réponses apportées à la clientèle). L'information de la clientèle sur les processus de réclamation et de médiation est réalisée sur différents supports (internet, contrats, brochures tarifaires, etc.). Le processus de traitement des réclamations prévoit un processus d'escalade ainsi que le recours possible à un médiateur interne ou externe.

## EN FRANCE

Société Générale s'attache à ce que toutes les insatisfactions ou dysfonctionnements signalés dans la Banque de détail puissent trouver une solution rapide et si possible immédiate dès que l'agence en est informée par son client. Néanmoins, lorsqu'un désaccord subsiste à l'issue du traitement effectué à cet échelon, le client peut faire valoir sa demande auprès du service des relations clientèle de la Banque et, le cas échéant, si l'insatisfaction perdure, saisir le médiateur, ces saisines étant entièrement gratuites. Une réponse est apportée au client dans un délai qui, sauf exception, n'excède pas dix jours pour Société Générale et 90 jours pour la médiation.

La médiation, voie de recours amiable et gratuite, a été mise en place par le Groupe dès 1996 et institutionnalisée par le législateur en 2001.

La nouvelle réglementation a conduit la Banque à créer un service de la médiation, composée de deux membres, placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du médiateur. Ce service est commun à l'ensemble des entités qui recourent au médiateur Société Générale avec des sites internet dédiés. Sont concernées les entités de Société Générale en France, à l'exception des établissements financiers qui recourent au médiateur de l'AMF et de Boursorama qui recourt à celui de la FBF (et aux services de l'Afnor Certification selon les cas de recours).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Yves Gérard est le médiateur de Société Générale et Crédit du Nord. Il partage sa compétence avec le médiateur de l'AMF pour les réclamations portant sur des produits financiers et avec le médiateur de la FFSA (assurance) pour les produits d'assurance. Il a été désigné, en juin 2016, par l'organe

collégial du Comité consultatif du secteur financier et est en cours de référencement par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation.

Le médiateur a reçu, en 2017 pour Société Générale, 5 724 courriers, dont 4 369 correspondent à des demandes de médiation. Il a rendu près de 300 avis pour cette même année 2017. S'agissant de Crédit du Nord, le médiateur a reçu 1 416 courriers, dont 1 049 correspondent à des demandes de médiation, dont 295 recevables sur lesquels il a rendu plus de 200 avis pour cette année 2017. La plupart des demandes irrecevables l'ont été par suite du non-épuisement des recours internes. L'augmentation des saisines par rapport à 2016 s'explique en partie par l'utilisation des deux sites du médiateur mis en place en mai 2016 (64% des saisines pour Société Générale et 43 % pour Crédit du Nord).

De son côté, Boursorama est classée numéro un des sites nationaux d'information financière et économique en ligne. Afin d'assurer la qualité de service qu'elle considère indispensable à son expansion, la Banque en ligne a choisi d'être certifiée par Afnor Certification-Engagements de Service WebCert (<https://certificats-attestations.afnor.org/certification=196861044288>). À ce titre, le service clientèle Boursorama Banque s'engage à traiter les réclamations de ses clients et à y répondre dans un délai maximum de 15 jours ouvrés sauf exception motivée. Par ailleurs, conformément au cadre de la certification obtenue, tout client n'ayant pas obtenu satisfaction pour le traitement de sa demande et dans le cadre des engagements précités, peut s'adresser par écrit auprès de l'Afnor Certification.

## LA GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

### Les engagements réglementaires

La Banque est déterminée à agir avec intégrité et dans le respect des lois applicables dans toutes ses activités. Société Générale est notamment soumise à un ensemble d'obligations qui l'ont amenée à développer des politiques et processus en matière de gestion des risques ESG. Afin de remplir ses obligations au titre du chapitre 54 du *Modern Slavery Act* 2015, Société Générale publie sur son site internet une déclaration sur l'esclavage et le trafic d'êtres humains consultable sur <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/Modern%20Slavery%20Act.pdf>.

### PLAN DE VIGILANCE 2018

#### OBJECTIF

En tant que société française de plus de 5 000 employés, Société Générale est soumise à la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre (ou loi sur le devoir de vigilance). Cette loi requiert l'établissement et la mise en œuvre, de manière effective, d'un plan de vigilance, ayant pour objectif d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et envers l'environnement, résultant des activités du Groupe. Ce plan doit notamment comporter une cartographie des risques, des mesures d'évaluation et d'atténuation des risques d'atteinte grave et un mécanisme d'alerte.

Au fil des années, le groupe Société Générale s'est doté, à titre volontaire, de procédures et d'outils d'identification, d'évaluation, et de maîtrise des risques relatifs aux droits humains et à l'environnement dans le cadre de la gestion ses ressources humaines, de sa chaîne d'approvisionnement, et de ses activités. Le Groupe voit, dans cette nouvelle obligation réglementaire, une opportunité de clarifier et de renforcer son cadre de vigilance existant.

#### ENJEUX

Société Générale s'appuie sur la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et sur les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail pour définir les notions de droits humains, de libertés fondamentales et de santé et sécurité des personnes dans le cadre de la loi sur le devoir de vigilance. Il a, sur cette base, identifié dix principaux enjeux relatifs aux droits humains sur lesquels les activités d'une entreprise peuvent avoir un impact :

- le travail forcé et l'esclavage ;
- le travail des enfants ;
- le respect des populations autochtones et le droit de propriété ;
- la discrimination ;
- la liberté d'association ;
- la santé et la sécurité des personnes ;
- les conditions de travail décentes ;
- la rémunération décente ;
- la protection sociale décente ;
- le droit à la vie privée.

En ce qui concerne l'environnement, c'est la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement (1992) qui a servi de référence pour identifier les six principaux enjeux :

- le changement climatique et la qualité de l'air ;
- la préservation de la ressource et de la qualité de l'eau ;
- l'utilisation responsable des sols ;
- la préservation des ressources naturelles ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la limitation et le traitement des déchets.

#### PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

L'approche de vigilance du Groupe a été construite sur la base commune de ces dix enjeux de droits humains et six enjeux environnementaux. Cette démarche sera déployée sur le périmètre des sociétés consolidées sur lesquelles Société Générale exerce un contrôle exclusif. Elle s'articule autour de trois piliers afin d'adapter les approches aux spécificités de chacun des champs couverts :

- le pilier « Ressources humaines et Sécurité » qui vise à prévenir les risques d'atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, ou à la santé des employés du groupe Société Générale, à la sécurité des personnes et à la protection des données personnelles ;
- le pilier « Achats » qui a pour objectif de gérer les risques potentiels d'atteinte aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité et à l'environnement liés aux activités de ses fournisseurs et sous-traitants directs (de rang 1) ;
- le pilier « Activités » qui vise à prévenir les risques d'atteinte grave aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité et à l'environnement directement associés à des produits ou services du Groupe.

#### GOUVERNANCE

La démarche du plan de vigilance est construite selon le principe d'amélioration continue, et sera amenée à évoluer au vu des résultats des cartographies des risques, des résultats des évaluations régulières réalisées, des évolutions des activités ainsi que dans le cadre de la revue régulière des politiques et outils de gestion des risques.

Le plan de vigilance a été préparé par les Directions de la Responsabilité Sociale d'Entreprise, des Ressources Humaines et des Achats, en association avec la Direction juridique, les représentants de la Direction de la conformité, du programme Culture et Conduite et de certaines entités opérationnelles et de service. Il a été arrêté par la Direction générale. Il est inclus dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et publié dans le Document de référence.

Il a vocation à être présenté à des parties prenantes internes et externes.

Le déploiement de la démarche de vigilance sera coordonné par les Directions de la Responsabilité Sociale d'Entreprise, des Ressources Humaines et des Achats, et sera mis en œuvre sous la responsabilité des entités opérationnelles et entités de services concernées.

## IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES RISQUES, ÉTAPE DE CARTOGRAPHIE

Dans ses efforts de gestion des risques Environnementaux et Sociaux (E&S), Société Générale a identifié au fil du temps des risques E&S saillants, qui ont été la base du déploiement des procédures et outils de gestion E&S existants.

Le Groupe a, par exemple, formalisé depuis plusieurs années une cartographie des risques E&S sur la base de catégories d'achats afin d'évaluer les risques associés à chacune des catégories. Il a également publié des politiques E&S sur des thématiques et secteurs identifiés à risque dans le cadre de ses activités.

Société Générale poursuit ses efforts afin de s'assurer, grâce à un exercice de cartographie, que les risques majeurs d'atteinte grave ont été correctement identifiés sur les trois piliers.

Cet exercice de cartographie des risques s'articule en deux étapes clés :

- une cartographie des risques théoriques, indépendants des activités du Groupe ;
- une cartographie des risques inhérents, propres à Société Générale, au vu de ses implantations, de ses achats et types de produits et services.

### CARTOGRAPHIE DES RISQUES THÉORIQUES

Afin de réaliser la cartographie des risques théoriques, Société Générale a identifié des catégories d'achats ainsi que des secteurs d'activité considérés, a priori, comme porteurs de risques sur les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité ainsi que sur l'environnement (en référence aux 16 enjeux listés plus haut).

À la suite de cette identification, le Groupe a initié une hiérarchisation de ces risques, de manière à faire ressortir, pour chacune des catégories d'achats et chaque secteur, les risques les plus saillants. Les risques seront hiérarchisés sur la base de sources externes reconnues et à dire d'experts, selon les critères suivants :

- la gravité potentielle de l'atteinte ;
- l'étendue potentielle de l'atteinte (nombre de personnes potentiellement touchées, le périmètre géographique de l'impact environnemental) ;
- la probabilité d'occurrence.

Un filtre géographique sera ensuite appliqué et permettra d'augmenter la criticité du risque lorsque l'activité est basée dans un pays considéré<sup>(1)</sup> comme présentant un risque élevé d'atteinte à certaines libertés fondamentales, certains droits humains ou à l'environnement.

Société Générale disposera au premier semestre 2018 d'une cartographie des risques théoriques présentant pour chaque catégorie d'achat et secteur étudié, les principaux risques d'atteinte aux droits humains, à la santé, à la sécurité et à l'environnement, qui doivent faire l'objet de diligences particulières. Un complément d'analyse sera apporté en fonction du pays d'implantation ou du principal pays d'approvisionnement.

En ce qui concerne les risques théoriques relatifs aux catégories d'achats, le travail de cartographie est réalisé en coopération avec trois autres banques françaises.

### CARTOGRAPHIE DES RISQUES INHÉRENTS

Une fois la cartographie des risques théoriques réalisée, une analyse des risques inhérents, propres à Société Générale sera effectuée au regard des pays d'implantation du Groupe (« Ressources Humaines et Sécurité »), de ses achats effectifs et pays d'approvisionnement (« Achats ») et de ses activités (« Activités »), à savoir pour :

- *le pilier « Ressources humaines et Sécurité »* : la cartographie retiendra les risques applicables pour les employés dans chaque implantation géographique du Groupe ;
- *le pilier « Achats »* : la cartographie identifiera les catégories d'achat les plus à risque au vu notamment des catégories et pays d'origine des produits ou services ;
- *le pilier « Activités »* : une revue sera réalisée pour identifier les types de produits et services du Groupe dédiés dans les secteurs/pays les plus à risque selon la cartographie théorique.

## PROCÉDURES D'ÉVALUATION RÉGULIÈRE ET ACTIONS DE PRÉVENTION ET D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Le Groupe dispose aujourd'hui d'un cadre de gestion des risques Environnementaux et Sociaux (E&S) sur lequel s'appuiera sa démarche de vigilance. Ce cadre couvre un périmètre plus large que le périmètre d'application défini dans le cadre de la loi sur le devoir de vigilance. Les processus de gestion des risques chez les fournisseurs peuvent être, par exemple, étendus au-delà du rang 1.

En ce qui concerne les produits et services, des dispositifs transverses d'évaluation E&S des transactions et des clients ont également été développés. Ces dispositifs seront revus dans le cadre de la démarche de vigilance, de façon à homogénéiser, autant que possible, les approches de gestion des risques.

### DISPOSITIFS D'ÉVALUATION ET DE PRÉVENTION EXISTANTS

#### PILIER « RESSOURCES HUMAINES ET SÉCURITÉ »

Société Générale s'est dotée d'une politique de gestion des ressources humaines (RH) qu'elle a progressivement fait évoluer pour tenir compte des priorités stratégiques du Groupe, des enjeux clés des métiers et de la transformation de ses activités et de son environnement. En s'appuyant sur un ensemble de processus, le Groupe vise à assurer la protection des droits humains et libertés fondamentales des collaborateurs, ainsi que la sécurité des personnes dans les locaux de l'organisation et dans le cadre des déplacements professionnels de ses employés. Le déploiement de cette politique au niveau des entités du Groupe s'appuie sur :

- une gouvernance RH au niveau du Groupe, et des instances de dialogue social, veillant aux conditions de travail et à la liberté syndicale (le Groupe a notamment signé un accord avec UNI Global Union), mais aussi à la sécurité des personnes, des infrastructures et des données ;
- une gouvernance sur la sécurité des personnes, des biens, des infrastructures et des données, renforcée en 2017 par la création d'une Direction de la sécurité Groupe ;

(1) Pays dans lesquels les violations des droits humains sont avérées, pays n'ayant pas ratifié des conventions fondamentales de l'OIT, pays présentant une large insuffisance en termes de réglementation sociale ou environnementale ou une carence d'instances de contrôle locales. Ces données sont issues de bases de données externes.

- des équipes d'accompagnement local (RH, responsables logistiques et sécurité, responsables de la protection des données, médecine du travail, relais sur la qualité de vie au travail, représentants du personnel en local, équipes de droit social, groupes et réseaux sur la diversité, etc.) ;
- des systèmes de veille, de formation et d'intervention sur la sécurité des personnes, en incluant notamment les collaborateurs expatriés et les voyageurs d'affaires.

L'évaluation du déploiement et des résultats de cette politique est réalisée de manière régulière par le biais :

- d'une consultation directe des collaborateurs sur leur satisfaction et leurs conditions de travail, à travers le Baromètre Employeur du Groupe et des enquêtes locales, suivies de plans d'actions ;
- de dispositifs d'évaluation du Groupe sur les risques opérationnels et de conformité, qui contribuent à l'homogénéisation des pratiques en matière de RH et de Sécurité ;
- de mécanismes d'alertes relatifs aux sujets d'éthique et de respect des droits humains ;
- d'Audits internes et externes sur la politique de ressources humaines et les standards en matière de santé et sécurité, menant là encore à la mise en place de plans d'actions adaptés aux axes d'amélioration identifiés.

Les sujets relatifs à la politique de ressources humaines et de sécurité sont notamment détaillés p.251, chapitre « Santé, Sécurité et prévention ».

#### PILIER « ACHATS »

Afin de gérer les risques E&S à différentes étapes du processus achat, la Direction des Achats du Groupe s'est dotée d'outils à destination des acheteurs. Ces outils ont pour vocation d'identifier, d'évaluer et de maîtriser les risques E&S, au niveau du produit ou service acheté, et du fournisseur ou prestataire de services. Ces outils sont déployés pour les achats réalisés par la Direction des Achats, en France ou à l'international.

L'identification et l'évaluation des risques par la Direction des Achats s'appuient notamment sur :

- la consultation de la cartographie des risques E&S relative aux catégories d'achats ;
- l'intégration de critères E&S dans les consultations d'appels d'offres le cas échéant ;
- l'évaluation KYS (*Know Your Supplier*) E&S des fournisseurs présélectionnés ;
- l'évaluation extra-financière de certains fournisseurs ciblés.

La maîtrise et l'atténuation des risques consistent, quant à elles, en :

- l'application d'une pondération E&S dans les critères de notation des propositions de services ou produits ;
- l'intégration d'une clause E&S dans les contrats ;
- l'engagement contractuel au respect de la Charte Achats Responsables du Groupe ;
- et enfin en cas de performances E&S insuffisantes :
  - l'incitation à mettre en œuvre des plans d'actions correctives ;
  - la possibilité de réaliser des audits E&S sur site pour les catégories d'achats à risque ;
  - la revue régulière des controverses et des évolutions des notes E&S.

Des éléments complémentaires relatifs aux Achats sont présentés p.270, chapitre « Le *Positive Sourcing Program* 2018, acteur du changement ».

#### PILIER « ACTIVITÉS »

Société Générale est soumise à un ensemble de réglementations (Lutte anti-blanchiment, respect des embargos, loi sur la protection des données personnelles, loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique...) qui constitue le socle de sa gestion des risques.

Au-delà de ses obligations réglementaires, depuis plus de 10 ans, le Groupe a développé des processus visant à la gestion des risques E&S attachés à ses activités. Ces processus s'appuient à la fois sur un cadre normatif d'engagements et de standards E&S, et sur des outils de mise en œuvre.

L'ensemble des engagements E&S du Groupe sont encadrés par les Principes Généraux E&S, signés par le Directeur général. Ils comprennent notamment les politiques E&S sectorielles et transversales, déployées sur certains secteurs considérés comme potentiellement sensibles d'un point de vue environnemental, social ou éthique. Ces politiques décrivent notamment les principaux risques d'atteinte à l'environnement ou aux droits des populations locales et précisent les critères d'évaluation des clients ou transactions réalisées auprès d'acteurs de ces secteurs.

Des outils d'identification et d'évaluation des risques E&S sont diffusés dans le Groupe, dont notamment :

- les secteurs/pays présentant un fort risque en lien avec des problématiques E&S, et qui visent à ce que des diligences plus approfondies soient réalisées sur ces secteurs, projets ou entreprises (mise à jour de manière trimestrielle) ;
- la liste d'exclusion E&S.

Les procédures d'évaluation et les dispositifs de maîtrise des risques E&S sont détaillés p. 269, chapitre « Procédures et outils E&S ».

#### PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS ATTENDUES DES PROCÉDURES D'ÉVALUATION

Le corpus de procédures d'évaluation et de maîtrise des risques E&S existant sera revu à l'issue de l'exercice de cartographie des risques, qui aura permis d'identifier les potentiels risques saillants qui ne seraient pas couverts ou qui seraient insuffisamment couverts par les procédures et outils de gestion existants. Les résultats de cette analyse amèneront à des enrichissements de certaines politiques et des dispositifs de gestion des risques ou à des efforts accrus de déploiement.

*Pilier « Ressources Humaines et Sécurité »* : des évolutions des processus de gestion des ressources humaines et de la sécurité, ainsi que des contrôles et formations complémentaires seront déployés en fonction des résultats de l'analyse.

*Pilier « Achats »* : les outils permettant l'identification et l'évaluation des risques, et, le cas échéant, ceux visant à la maîtrise et l'atténuation des risques seront mis à jour et déployés progressivement.

*Pilier « Activités »* : les politiques E&S et outils de gestion des risques seront enrichis pour intégrer progressivement d'autres secteurs d'activités ou secteurs/pays. Leur déploiement sera également renforcé.

#### MÉCANISME D'ALERTE

La loi sur le devoir de vigilance requiert la mise en place d'un mécanisme d'alerte, tout comme la nouvelle loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique (dite Sapin II). Le Groupe a donc décidé de renforcer le système existant par la mise en place d'un mécanisme d'alerte commun, répondant aux exigences des deux réglementations citées. Il sera déployé en 2018 et fera l'objet d'une consultation des organisations syndicales.

Il permettra notamment le recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques d'atteinte aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ou à l'environnement. Il sera ouvert aux membres du personnel, aux collaborateurs extérieurs et occasionnels, aux sous-traitants et aux fournisseurs et plus largement aux relations d'affaires établies de Société Générale. Ceux-ci pourront émettre une alerte de manière anonyme, et bénéficieront des garanties de confidentialité et de protection exigées par la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique.

### DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES ET DES RÉSULTATS

Dans le cadre de ses obligations relatives à la communication extra-financière et afin de suivre le déploiement des processus de gestion des risques E&S, Société Générale a développé plusieurs outils de reporting. Ces outils permettent aux Directions des Ressources Humaines, de la Sécurité, des Achats et de la Responsabilité Sociale d'Entreprise de disposer d'indicateurs de suivi de la performance. Un système commun de reporting extra-financier est notamment déployé dans l'ensemble du Groupe afin de collecter les informations utilisées dans le cadre du reporting extra-financier (voir p. 261, « Mission de la Direction de la RSE »).

D'autre part, le dispositif de suivi des mesures de vigilance s'appuiera sur l'outil d'évaluation du risque de conformité (*Compliance Risk Assessment*), qui intégrera le risque E&S pour l'ensemble du Groupe en 2018. Cet outil permettra à Société Générale :

- de suivre le déploiement des processus de gestion des risques E&S ;
- d'identifier les éventuels axes d'amélioration et de suivre les plans d'actions associés ;
- et enfin, de disposer de nouveaux indicateurs de suivi des résultats des mesures de surveillance mises en œuvre pour le Groupe, en vue d'une première communication en 2019.

## Les engagements volontaires

### LES ENGAGEMENTS, INITIATIVES ET STANDARDS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (E&S)

#### PRINCIPES GÉNÉRAUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Société Générale est consciente des enjeux sociaux, environnementaux et de convergence économique dans sa sphère d'influence et soucieux de les prendre en compte dans ses activités. Depuis une dizaine d'années, les politiques et processus de gestion des risques de crédit et de réputation ont ainsi progressivement intégré l'évaluation de critères E&S.

Outre les obligations réglementaires auxquelles il est soumis, le Groupe a pris de nombreux engagements volontaires relatifs à ces sujets (voir p. 256, « Les engagements historiques de Société Générale »). Ces obligations et engagements sont déclinés dans les Principes généraux E&S et les politiques sectorielles et transversales qui leur sont annexées. Ils sont signés par le Directeur général et ont vocation à s'appliquer à l'ensemble du Groupe. Ces principes constituent le cadre de référence des procédures d'évaluation E&S. Les principes généraux E&S du Groupe sont consultables sur son site internet. Ils font l'objet de révisions régulières pour refléter l'évolution des enjeux E&S en lien avec les activités du Groupe et ses nouveaux engagements ou exigences réglementaires.

### POLITIQUES E&S SECTORIELLES ET TRANSVERSALES

Les politiques sectorielles couvrent les secteurs considérés comme potentiellement sensibles d'un point de vue E&S ou éthique, et dans lesquels le Groupe joue un rôle actif. Les secteurs énergétique et extractif sont couverts par plusieurs politiques sectorielles du fait de leur importance au sein de l'économie et pour le Groupe, et de leurs impacts potentiellement importants en termes d'émissions atmosphériques (y compris gaz à effet de serre) et d'impacts sur l'environnement naturel et sur les communautés locales (barrages et énergie hydroélectrique, centrales thermiques, centrales au charbon, mines, nucléaire civil, pétrole et gaz). L'exploitation agricole et forestière fait également l'objet de plusieurs politiques (agriculture, pêche et agroalimentaire, exploitation forestière et huile de palme). La défense et les navires de commerce sont également couverts.

Société Générale s'est en outre dotée d'une politique transversale spécifique visant à la protection de la biodiversité, applicable à l'ensemble des opérations bancaires et financières du Groupe via les procédures de revue des transactions dédiées et des clients. La Convention sur le patrimoine mondial de l'Unesco figure parmi les conventions internationales que la Banque s'engage à respecter dans ses Principes généraux E&S. Plus généralement, l'ensemble des espaces identifiés comme « zones clés pour la biodiversité » font l'objet d'une attention particulière. Le cadre normatif des Principes de l'Équateur inclut, par ailleurs, des standards spécifiques sur la biodiversité et plusieurs des initiatives référencées dans les politiques sectorielles visent également à la préservation de la biodiversité.

Les politiques E&S reflètent les engagements de la Banque en matière de droits humains dans le cadre de ses activités, notamment au travers d'initiatives sectorielles intégrant ces questions. En 2017, le Groupe a pris en outre l'engagement public de renforcer, partout dans le monde, ses exigences en matière de respect des droits des populations autochtones, en ligne avec les standards internationaux.

En 2017 également, de nouveaux engagements E&S ont été pris par le Groupe dans le secteur Pétrole et Gaz. Ces engagements sont rappelés dans la partie couvrant les enjeux (voir p. 272, « Rôle de Société Générale dans la lutte contre le changement climatique »).

Élaborées par des groupes de travail transversaux au sein de la Banque, les politiques E&S ont été approuvées en 2017 par le Comité exécutif. Elles précisent les principaux enjeux et risques E&S des secteurs couverts, identifient les standards internationaux faisant référence dans ces secteurs et proposent un cadre d'analyse décliné dans les évaluations des clients et des transactions dédiées qui en découlent. Dans un processus d'amélioration continue, une veille sectorielle permet d'évaluer la nécessité de mettre à jour les politiques existantes.

Les politiques E&S sont publiques et accessibles sur le site internet du Groupe (<http://www.societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/rse/finance-responsable>).

#### PRINCIPES DE L'ÉQUATEUR

Adoptés par le Groupe en 2007, révisés en 2013, les Principes de l'Équateur (*Equator Principles* - EP) constituent l'une des initiatives qui sous-tendent les Principes généraux E&S. Leur mise en œuvre est assurée via des procédures et outils internes dédiés. Les EP ont vocation à servir de cadre commun au secteur financier pour identifier, évaluer et gérer les risques E&S des projets financés et conseillés par les 92 institutions financières internationales qui ont rejoint l'initiative (au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

En 2015, les EP ont introduit de nouvelles obligations afin de progresser en transparence sur les transactions financées par les membres de l'association des EP. Depuis cette date, Société Générale publie un Rapport annuel relatif à son application de l'initiative sur un espace internet dédié (<https://cib.societegenerale.com/en/who-are/corporate-social-responsibility/equator-principles/>). Les modalités de mise en œuvre de l'initiative sont présentées, ainsi que la liste des financements de projets entrant dans le périmètre EP auxquels le Groupe a participé.

En 2017, la Banque a présenté lors de l'Assemblée générale de l'association la méthodologie développée pour aligner son portefeuille de financement des activités liées au charbon avec le scénario 2 °C de l'AIE, (voir p. 272, « Rôle de Société Générale dans la lutte contre le changement climatique »). Société Générale a également été un membre actif du Groupe de travail « Pays désignés » dont l'objectif est notamment de proposer une évolution du cadre d'évaluation des risques liés au respect des droits des populations autochtones.

### SOFT COMMODITIES COMPACT

Le *Soft Commodities Compact* est une initiative du *Banking Environment Initiative* (avec le *Consumer Goods Forum*) qui vise à mobiliser l'industrie bancaire autour de la transformation des chaînes d'approvisionnement dans les matières premières agricoles. Les banques signataires s'engagent à accompagner leurs principaux clients du secteur vers l'objectif de zéro nette déforestation avant 2020.

Depuis qu'elle a rejoint le *Soft Commodities Compact*, Société Générale participe au groupe de travail de la *Banking Environment Initiative* qui a pour objectif de préciser le monitoring attendu de la performance des clients relative à la lutte contre la déforestation.

La mise en œuvre du *Soft Commodities Compact* s'appuie tout d'abord sur le déploiement des politiques sectorielles du Groupe concernant l'huile de palme, l'exploitation forestière et l'agriculture. D'autre part, une identification spécifique des entreprises clientes de la Banque de Financement et d'Investissement intervenant dans les secteurs d'activité et régions concernées par l'initiative est effectuée, et des analyses E&S additionnelles de ces clients sont réalisées sur leurs certifications et leurs objectifs de non-déforestation.

### LES PROCÉDURES ET OUTILS E&S

Le Groupe s'est doté de procédures visant à la mise en œuvre de ses engagements E&S (Principes généraux et politiques E&S et Principes de l'Équateur). Ces procédures définissent les modalités de prise en charge des enjeux E&S associés aux transactions et aux clients à qui la Banque fournit des services bancaires et financiers. Concernant initialement les activités de la Banque de Financement et d'Investissement, elles sont développées et déployées progressivement pour couvrir l'ensemble des activités de financement et d'investissement du Groupe. Outre l'identification, l'évaluation et le traitement approprié des impacts E&S négatifs potentiels, ces procédures permettent également de qualifier les transactions et clients à impacts positifs en matière de développement durable. C'est sur cette double approche que repose la finance à impact positif (voir p. 288, « Une Banque pionnière de la Finance Responsable »).

### LISTE DE SURVEILLANCE E&S

Afin de faciliter la gestion des risques E&S, une liste de surveillance E&S est constituée et mise à jour trimestriellement par les experts E&S internes. Cette liste recense les projets, entreprises ou secteurs d'activité/pays, financés ou non par Société Générale, qui font l'objet de controverses ou de campagnes publiques de la part de la société civile pour des raisons E&S. Cette liste interne vise à alerter les équipes opérationnelles en amont du processus de revue des clients et transactions, afin de mettre en place une évaluation E&S renforcée sur les transactions et clients concernés.

### LISTE D'EXCLUSION E&S

Au-delà de la liste de surveillance E&S, une liste d'exclusion E&S a été élaborée et est mise à jour sur une base trimestrielle. Elle comprend les entreprises exclues au titre de la politique sectorielle Défense du fait de leur implication dans la production, le stockage ou la commercialisation d'armes controversées notamment les mines antipersonnel ou armes à sous-munition. Société Générale s'est engagée au travers de sa politique à ne pas fournir, en connaissance de cause, de services bancaires et financiers à ces entreprises, à leurs maisons mères ou à leurs filiales. Des exclusions sont également prononcées au cas par cas, notamment en conclusion d'analyses pour les entrées en relation.

### PROCÉDURES D'ÉVALUATION E&S DES TRANSACTIONS

L'évaluation des risques et impacts E&S des transactions constitue la mise en œuvre opérationnelle des Principes de l'Équateur (EP) sur le périmètre couvert par cette initiative. Société Générale a en outre étendu de manière volontaire le périmètre d'application des EP et intégré un ensemble de transactions susceptibles de comporter des enjeux E&S tels que les transactions Marchés de capitaux actions, les transactions Marchés de capitaux de dettes, les fusions et acquisitions, ou encore le financement d'acquisition. Au-delà de ces périmètres, pour toute transaction financière de la Banque de Financement et d'Investissement, une identification des risques E&S du client, hors institutions financières, est menée.

Au sein de la Banque de Financement et d'Investissement, une équipe dédiée d'experts E&S vient en soutien aux responsables commerciaux dans l'évaluation et l'appréhension des impacts E&S des transactions et des clients. En 2017, Société Générale a poursuivi le déploiement du programme de formation E&S. Les formations ont concerné une centaine de collaborateurs.

Les principales étapes de l'évaluation E&S des transactions au sein de la Banque reposent sur la phase d'identification, puis la phase d'évaluation E&S et la phase d'action.

Durant l'année 2017, 97 transactions dédiées ayant fait l'objet d'une revue E&S ont été signées par le Groupe. Parmi ces transactions, 26 financements de projets, 5 prêts aux entreprises liés à un projet et 14 mandats de conseil en matière de financement de projets entrent dans le périmètre des Principes de l'Équateur. Au total, sur l'année 2017, pour les transactions dédiées ayant fait l'objet d'une revue E&S, le montant de nouveaux financements s'élève à 3 milliards d'euros dans le périmètre EP et à 2,4 milliards d'euros hors périmètre EP (périmètre d'application volontaire de Société Générale).

### PROCÉDURES D'ÉVALUATION E&S DES CLIENTS

Au sein de la Banque de Financement et d'Investissement, une analyse du risque E&S porté par les clients est conduite depuis 2010. Elle vise à identifier les risques de réputation d'ordre E&S découlant des secteurs et de la localisation de leurs activités ou de controverses, puis à évaluer, pour les plus risqués, la capacité des clients à gérer ces risques (organisation, pratiques et maturité en matière de RSE, gestion des controverses E&S et dialogue avec les parties prenantes). Les responsables commerciaux sont associés à ce processus.

Dans certains cas, lorsque les risques E&S sont significatifs, un Comité dédié composé des départements concernés se réunit afin de définir le type de relation d'affaires à établir (par exemple, ne pas entrer en relation avec un prospect, imposer des restrictions à une relation existante, ou mettre en place un engagement spécifique avec un client existant dans le but de faire évoluer ses pratiques E&S).

Le périmètre d'identification du risque de réputation d'ordre E&S couvre 17 750 clients dans la Banque d'Investissement et de

Financement. Environ cinq pour cent de ces clients sont considérés comme particulièrement à risque et font l'objet d'une évaluation E&S approfondie par l'équipe d'experts.

En parallèle, Société Générale poursuit le déploiement des dispositifs d'analyse E&S de ses clients dans les autres pôles d'activités du Groupe. Les principes communs d'identification, d'évaluation et d'action E&S sont reflétés dans les procédures opérationnelles.

Dans la Banque de détail en France (réseau BDDF), l'analyse E&S des clients a porté en 2017 sur les 129 groupes clients suivis par l'entité chargée de suivre les grands clients entreprises du réseau France et sur 178 groupes clients suivis dans les agences entreprises de Paris et la Défense d'autre part. Pour près de 80% de ces groupes, aucun risque de réputation d'ordre E&S significatif n'a été identifié. Les autres ont fait l'objet d'une évaluation E&S plus poussée afin de clarifier l'alignement de leurs pratiques et engagements en matière de RSE avec ceux de la Banque. Pour certains de ces groupes, l'évaluation a débouché sur un échange avec l'entreprise.

Les efforts de déploiement ont également porté en 2017 sur la communication interne (avec notamment une rubrique RSE dédiée, accessible à l'ensemble des collaborateurs du réseau) et la formation. Les outils ont également évolué pour mieux intégrer le cadre d'évaluation E&S, avec l'insertion d'une rubrique spécifique dans la documentation de crédit.

Au sein du réseau de la Banque de détail et des Services Financiers Internationaux, le déploiement du dispositif d'évaluation E&S des clients entreprises se poursuit également.

En 2017, une cinquantaine d'évaluations de clients identifiés comme présentant un risque E&S a été réalisée par les équipes E&S et Conformité centrales du pôle Banque de détail et des Services Financiers Internationaux. Dans ce cadre et à la suite notamment des engagements du Groupe concernant le charbon, les clients impliqués dans ce secteur ont ainsi fait l'objet d'une vigilance spécifique. Ces évaluations ont pu conduire, dans certains cas, à restreindre la relation, voire à refuser des entrées en relation.

Des contrôles permanents permettant de vérifier la bonne application du cadre normatif, notamment des listes de surveillance et d'exclusion E&S et des politiques sectorielles, ont également été définis et sont en cours d'intégration dans les dispositifs des filiales bancaires. Les formulaires d'octroi de crédit ont, quant à eux, été enrichis pour intégrer des questions relatives aux risques E&S. Au-delà des analyses au moment des entrées en relation et des revues périodiques, des évaluations E&S clients ont été menées à l'occasion de transactions importantes.

Le Groupe enrichit régulièrement sa méthodologie d'analyse E&S pour mieux identifier et évaluer les impacts E&S tant négatifs que positifs des activités de ses clients.

## LE POSITIVE SOURCING PROGRAM 2018, ACTEUR DU CHANGEMENT

En 2017, le montant total des achats du Groupe a représenté 6,6 milliards d'euros. En conduisant, depuis 2006, une politique d'achats responsables œuvrant au respect des engagements Société Générale en matière de contribution au développement économique et social et de limitation de ses impacts environnementaux, la filière Achats apparaît comme un acteur important de l'ambition RSE de la Banque.

### Déploiement du plan d'actions achats responsables, le *Positive Sourcing Program* 2018



En 2016, un quatrième plan d'actions sur 3 ans, a été lancé. Porteur des valeurs du Groupe, le *Positive Sourcing Program* 2018 s'articule autour de deux ambitions :

- renforcer la maîtrise des risques RSE dans les actes d'achat ;
- développer la diversité dans les achats en contribuant à améliorer l'empreinte territoriale et environnementale du Groupe.

Ce programme s'inscrit ainsi dans la continuité de la mise en œuvre de l'instruction interne « Conduite des Achats Responsables », annexée à l'Accord mondial sur les droits fondamentaux signé en juin 2015 avec l'UNI *Global Union*, démontrant la volonté du Groupe

de la mettre en œuvre dans l'ensemble de ses entités (voir p. 242 « Employeur Responsable »).

En 2017, le programme a commencé à être déployé auprès de la filière Achat à l'international.

### AMÉLIORATION DES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FACTURES FOURNISSEURS, UNE AMBITION CONSTANTE

Dès 2014, le Groupe a lancé un projet de paiement de ses factures fournisseurs à 30 jours. En 2016, Société Générale a reçu le Prix des délais de paiement catégorie « Grands Groupes » remis par Emmanuel Macron, alors ministre de l'Économie. Courant 2017, Société Générale a mis à disposition des fournisseurs, un nouveau portail digital d'acquisition des factures qui permet de simplifier le processus de traitement des factures. Fin 2017, le délai moyen constaté de paiement pondéré (par le montant) des factures est de 43 jours.

### RENFORCER LA MAÎTRISE DES RISQUES RSE À CHACUNE DES ÉTAPES DU PROCESSUS ACHAT

#### IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES

##### CARTOGRAPHIE DES RISQUES RSE

En 2006, le Groupe a défini sa première cartographie des risques environnementaux et sociaux permettant à chaque acheteur d'évaluer les risques RSE intrinsèques<sup>(1)</sup> à ses catégories d'achats. En 2017, une révision intégrale de cette cartographie a été lancée avec l'appui d'un cabinet de conseil spécialisé.

(1) Par « risque intrinsèque », il faut entendre les risques RSE propres aux produits ou services achetés et ce indépendamment des activités de Société Générale. En d'autres termes, les risques intrinsèques liés à un produit ou service sont toujours les mêmes quel que soit l'acheteur de ce produit ou service.

### ANALYSE KNOW YOUR SUPPLIER (KYS)

Par des contrôles réguliers lors du process achats, les fournisseurs de rang 1 ainsi que leurs sous-traitants lorsqu'ils interviennent à hauteur de plus de 20% dans la fourniture de la prestation sont évalués par rapport aux standards Société Générale et à des standards internationaux en matière de maîtrise des risques opérationnels, de conformité et de réputation (incluant les enjeux environnementaux et sociaux).

### ÉVALUATION EXTRA-FINANCIÈRE DES FOURNISSEURS

En complément du KYS et pour un périmètre ciblé de fournisseurs sous contrat, une évaluation extra-financière de la performance environnementale, sociale, d'éthique des affaires et de sous-traitance par un tiers indépendant est exigée.

### MAÎTRISE DES RISQUES

#### INTÉGRATION DE CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX OBLIGATOIRES DANS LES APPELS D'OFFRES ET APPLICATION D'UNE PONDÉRATION RSE SUR LES PRODUITS OU SERVICES ACHETÉS SUR LES CATÉGORIES ÉLIGIBLES

En se basant sur la cartographie des risques, des critères RSE, spécifiques à chaque catégorie d'achats éligible, sont intégrés dans la majorité des appels d'offres pilotés par la Direction des Achats du Groupe et pris en compte dans l'analyse des offres (soit 86% des appels d'offres les trois derniers trimestres de 2017). Sur cette même période, la pondération moyenne des critères RSE dans les appels d'offres s'est portée à 6,25%, en variant entre le minimum requis de 3% et jusqu'à 20%, en fonction de la sensibilité aux risques RSE des catégories d'achats concernées.

### CHARTRE ACHATS RESPONSABLES ET CLAUSE RSE DANS LES CONTRATS

Depuis avril 2017, les fournisseurs de la filière Achats<sup>(1)</sup> reçoivent la Charte Achats Responsables (<https://www.societegenerale.com/sites/default/files/2017/03/042017-Charte-Achats-Responsables.pdf>), initiative conjointe d'acteurs français de la filière « Banque & Assurance »<sup>(2)</sup> souhaitant associer leurs fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance et détaillant les engagements RSE, obligations du Groupe et attentes envers ses fournisseurs. La Charte a déjà été traduite en cinq langues.

La clause RSE est intégrée dans 100% des modèles de contrats de la Direction des Achats en France. Elle fait référence au Code de conduite du Groupe, à la Charte Achats Responsables et, pour les fournisseurs ciblés, à l'exigence d'évaluation extra-financière. Son objectif est d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance dans le domaine des droits humains, des conditions de travail (santé et sécurité), de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

### ACTIONS DE MISE EN CONFORMITÉ

La Direction des Achats engage ses fournisseurs à s'inscrire dans une démarche de progrès continu et invite ceux identifiés à risque à mettre en œuvre un plan d'actions correctives. En amont ou en complément, des audits RSE peuvent être réalisés. En 2017, le process d'audit a été revu : un audit RSE et un plan de progrès ont été lancés.

### OBJECTIFS INDIVIDUELS ET FORMATION DES ACHETEURS

Une formation « Achats Responsables » est intégrée au cursus de formation interne des acheteurs nouveaux arrivants. 85% des acheteurs de la Direction des achats présents en 2017 ont suivi la formation à la RSE.

Au-delà d'une sensibilisation au développement durable faite régulièrement, la contribution à la performance RSE du Groupe est intégrée dans la description de poste et les objectifs opérationnels des acheteurs et des responsables d'équipe.

### MESURE ET SUIVI DE LA PERFORMANCE DU DISPOSITIF

En 2017, un reporting trimestriel du respect des engagements RSE et du suivi de la performance du processus de gestion des risques RSE a été mis en place auprès des équipes opérationnelles de la Direction des Achats France.

### DÉVELOPPER LA DIVERSITÉ DANS NOS ACHATS EN CONTRIBUANT À AMÉLIORER L'EMPREINTE TERRITORIALE ET ENVIRONNEMENTALE DU GROUPE

En lien avec l'ambition RSE du Groupe, le *Positive Sourcing Program* 2018 repose sur trois priorités :

#### PRIORITÉ 1 : CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES TPE-PME

Première banque signataire du Pacte PME en décembre 2007, Société Générale facilite l'accès de ces entreprises aux marchés du Groupe et instaure un cadre de confiance réciproque avec ses fournisseurs. L'objectif, d'ici fin 2018, est d'accroître de 20% le volume d'achats réalisé en 2015 avec les TPE-PME. En 2017, Société Générale a continué de renforcer son engagement auprès des PME innovantes et a organisé son premier Forum Achats PME rassemblant soixante de PME. Le taux de satisfaction 2017 des TPE-PME au baromètre relations fournisseurs de Pacte PME est de 77%.

#### PRIORITÉ 2 : S'AFFIRMER COMME PARTENAIRE DE RÉFÉRENCE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

L'ambition d'ici fin 2018 est de doubler par rapport à 2015 le montant des achats réalisés auprès de structures de l'ESS (secteur adapté et protégé mais aussi secteur de l'insertion et entreprises à impacts positif), pour le porter à 10 millions d'euros annuels.

#### PRIORITÉ 3 : S'INSCRIRE DANS LA TRAJECTOIRE CLIMAT 2020 DÉFINIE PAR LE GROUPE

Dans la lignée des objectifs du Groupe de réduire de 25% ses émissions de CO<sub>2</sub> par occupant à horizon 2020 (par rapport à 2014), la Direction des Achats contribue à la recherche systématique de produits ou services innovants à forte plus-value environnementale. Cela se matérialise par le développement du *Green IT*, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et l'amélioration des performances environnementales des produits et services achetés.

(1) Constituée de 21 pays.

(2) Au 1<sup>er</sup> avril 2017, les signataires sont : Allianz, CNP Assurances, Crédit Agricole SA, Natixis et Société Générale. La liste actualisée des Signataires de la Charte, comme la Charte elle-même, sont disponibles sur le site internet de chacun des signataires.

## TABLEAU DE BORD DU POSITIVE SOURCING PROGRAM

Les progrès permis par le *Positive Sourcing Program* en matière d'achats responsables sont mesurés à l'aide d'indicateurs. Suite à l'année 2016, année de transition marquée par la création du *Positive Sourcing Program* et le développement de nouveaux outils, l'année 2017 a permis leur mise en œuvre progressive.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés p. 293, « Annexes ».

Des compléments d'information sur la politique achats responsables sont disponibles sur le site internet du Groupe : <https://www.societegenerale.com/fr/travailler-ensemble/fournisseurs/focus-pratiques-achats-responsables>.

## LE RÔLE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2017, Société Générale a apporté son soutien aux recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosure* (TCFD). Dans ce cadre, cette section s'efforce de suivre la structure de présentation recommandée par la TCFD pour plus de transparence (Stratégie Climat, Gouvernance climat, Gestion des risques liés aux changements climatiques, indicateurs et cibles).

### Stratégie climat

En 2015, la Conférence des Parties qui s'est tenue à Paris (COP 21) a marqué un tournant : elle a été une avancée significative sur le plan diplomatique avec l'adoption de l'Accord de Paris, accord à caractère universel s'appliquant à tous les États, engagés individuellement par des plans d'action nationaux. Cet accord, en visant une limitation de l'élévation de la température globale à 2 °C voire à 1,5 °C, a fixé officiellement un seuil d'irréversibilité à ne pas dépasser et a introduit pour la première fois une contrainte forte sur l'économie avec un horizon de temps. L'ensemble de la société civile s'est largement impliqué et a été un acteur du succès, y compris le secteur financier et bancaire qui a pris pour la première fois à cette occasion des engagements en faveur du climat. En effet, dès lors que le seuil et l'horizon étaient fixés par les États, les entreprises, parmi lesquelles Société Générale, ont pu fixer leurs propres ambitions.

À l'occasion de la COP 21 de décembre 2015, Société Générale a pris l'engagement de viser à inscrire l'action de la Banque, d'ici à 2020, sur une trajectoire compatible avec un scénario de limitation à 2 °C de réchauffement climatique défini par l'Agence Internationale de l'Énergie. Avec cet engagement, le Groupe ambitionne de mettre en place d'ici 2020 des outils de gouvernance, de gestion des risques, financiers, de mesure et de suivi pour être en capacité d'apporter les réponses les mieux adaptées à la transformation qui s'opère à travers la décarbonisation de l'économie. La stratégie climat a donc été articulée en deux axes :

- le développement du financement de la transition énergétique afin d'accompagner ses clients dans leurs investissements bas carbone ;
- la mise en place d'une gestion des risques liés au changement climatique.

Le développement du financement de la transition énergétique est l'axe permettant de mobiliser l'ensemble des activités de financement de la Banque dans la recherche des opportunités et l'accompagnement des clients vers une économie décarbonée à travers de nouveaux produits et services financiers ou partenariats qui permettront de faciliter les financements verts. Pour appuyer le développement de cet axe, le Groupe avait pris l'engagement en 2015, de doubler les financements de projets et de mobiliser jusqu'à 10 milliards d'euros de financements d'ici 2020 dans le secteur des énergies renouvelables. En décembre 2017, à l'occasion du *One Planet Summit* qui s'est tenu à Paris, la Banque a également décidé de renforcer son engagement financier en précisant la manière dont

elle allait le respecter et son engagement sur l'Afrique où les enjeux climatiques et de développement sont essentiels pour réussir les ambitions de l'Accord de Paris. Le Groupe s'est donc fixé l'objectif de contribuer à lever 100 milliards d'euros de financement destinés à la transition énergétique entre 2016 et 2020 : il apportera sous la forme de conseil et de financement une contribution d'environ 15 milliards d'euros au secteur des énergies renouvelables - secteur sur lequel la Banque figure parmi les leaders mondiaux - et vise à diriger (ou co-diriger) des émissions de *Green bonds* pour un montant nominal d'environ 85 milliards d'euros sur la période. Société Générale s'engage à faire un reporting régulier des montants atteints.

S'appuyant sur sa large présence historique dans 19 pays d'Afrique, Société Générale s'engage à jouer un rôle moteur avec les acteurs du secteur privé et public dans le développement bas carbone, notamment dans le domaine des infrastructures énergétiques, indispensables à la croissance économique durable de ces pays. (voir p. 280, « Contribution au développement durable de l'Afrique »).

En novembre 2017, le responsable des Activités de Financement, membre du Comité de direction du Groupe a été chargé de piloter l'offre finance durable et à impact positif (voir p. 288, « Une finance durable et à impact positif, une offre globale consolidée »).

La mise en place d'une gestion des risques liés au changement climatique est l'axe dont l'ambition cherche à mettre en place les processus internes de gouvernance, de mesure, de contrôle et de suivi des risques et des opportunités liés aux changements climatiques. Les risques liés aux changements climatiques se manifestent à travers des risques physiques liés à des phénomènes extrêmes et cumulatifs dus à l'augmentation de la température moyenne globale et à travers des risques de transition consécutifs de changements dans la réglementation environnementale ou de dépréciations d'actifs des marchés. Les risques liés aux changements climatiques ne constituent pas une catégorie nouvelle de risques mais un facteur aggravant des types de risques pris en compte dans le dispositif de gestion des risques (et, particulièrement crédit, risque opérationnel, et risque lié aux activités d'assurance). La Direction des risques et la Direction de la RSE visent à améliorer et à renforcer les processus d'identification, de mesure et de suivi liés aux enjeux de la lutte contre le changement climatique.

Le Groupe a, par ailleurs, adopté depuis une dizaine d'années un cadre de gestion des risques sociaux et environnementaux, y compris les risques liés au changement climatique, formalisé, à partir de 2010, dans les Principes généraux environnementaux et sociaux de la Banque et complété de 12 politiques sectorielles et transversales (E&S) qui contribuent à la gestion du risque de transition (voir p. 268, « Les engagements, initiatives et standards environnementaux et sociaux (E&S) »). Les engagements de la Banque pris depuis la COP 21 ont renforcé les exigences sur certaines de ces politiques (voir p. 268, « Politiques E&S sectorielles et transversales »).

## La Gouvernance

En 2017, les risques liés au changement climatique ont été intégrés dans la cartographie des risques présentée lors d'une réunion du Conseil d'administration et dans le dispositif d'appétit pour le risque du Groupe. La politique RSE, dont la stratégie climat, fait l'objet d'un suivi annuel.

Suite à une demande spécifique du Conseil d'administration sur le climat, en juillet 2016, un premier Comité des risques Groupe présidé par la Direction générale s'est tenu sur la gestion des risques liés au changement climatiques, en janvier 2017.

Un comité des risques Groupe sur les risques liés au changement climatique est depuis organisé annuellement. La Direction des risques et la Direction de la RSE travaillent de concert pour mettre en place l'ensemble des processus.

Depuis novembre 2017, la RSE participe et donne son avis lors des comités des risques Groupe sectoriels sensibles aux enjeux RSE et climatiques.

Le climat étant un des axes majeurs de l'ambition RSE, il a fait l'objet de présentations à diverses occasions et niveaux de gouvernance (voir p. 261, « Mission de la Direction de la RSE »).

De plus, la Banque a mis en place depuis cinq ans un dispositif d'incitation fondé sur une taxe carbone interne, prélevée en fonction des émissions de chaque entité du Groupe (10 euros/t CO<sub>2</sub>) et dont les montants collectés sont redistribués pour financer des initiatives internes d'efficacité environnementale, grâce aux Prix de l'efficacité environnementale. Ce dispositif permet de montrer que les actions environnementales sont aussi des opportunités de création de valeur et d'innovation pour Société Générale.

## Développement du financement de la transition énergétique

Société Générale est consciente du rôle des acteurs économiques dans la transition vers une économie moins carbonée et entend être un acteur clé de la transition énergétique. Fort d'une présence dans 67 pays, le Groupe contribue activement au développement des nombreux marchés où il intervient. Il soutient les efforts des gouvernements et du secteur privé dans leur transformation vers une économie bas carbone en ciblant : (1) la diversification des sources de production d'énergie avec le financement accru du secteur des énergies renouvelables ; (2) la réduction des consommations d'énergie de ses clients ; (3) l'accroissement des actions de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique dans les pays en développement et particulièrement en Afrique où Société Générale a une forte présence, et l'attraction des investisseurs sur ces projets.

### LES FINANCEMENTS VERTS

Au total, en 2017, le montant répertorié des financements verts de Société Générale dans les activités de financements en faveur d'entreprises du secteur privé ou public et des particuliers (infrastructures énergétiques, toute production d'énergie renouvelable, déchets et leur valorisation, projets de transports en commun, carburants alternatifs, véhicules propres, immobilier vert) s'élève à près de 2,9 milliards d'euros.

### LE FINANCEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La Banque de Financement et d'Investissement bénéficie d'une longue expérience dans le secteur de l'environnement et des énergies renouvelables. Disposant d'une présence globale et d'expertises sectorielles reconnues (énergie, pétrole et gaz, *reserve based finance*, etc.), la Banque accompagne ses clients en continu depuis plus de 10 ans dans le développement de ces

filiales. Société Générale maintient une politique volontariste dans le secteur des énergies renouvelables (solaires, éoliens, biomasse...) qui s'est traduit en 2017 par le relèvement de son engagement de 2015 sur les énergies renouvelables pris à l'occasion de la COP 21 (voir supra) et par une activité de financement dynamique avec au total 36 transactions dans les énergies renouvelables pour l'année (voir p. 277, « indicateurs et cibles »). Le développement d'une offre consolidée en matière de « Finance Durable et à Impact Positif » au sein des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs participera à l'atteinte de ces objectifs (voir p. 288, « Une finance durable et à impact positif, une offre globale consolidée »). Parmi les transactions les plus significatives, on relèvera les suivantes :

- le financement de *Coopers Gap Wind Farm*, la plus grande ferme éolienne d'Australie avec une capacité de 453 MW et qui permettra d'alimenter 260 000 foyers et d'éviter 1 180 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an ;
- le financement d'une ferme éolienne en mer située au large des côtes allemandes en mer du Nord (*Deutsche Bucht*) de 280 MW pour un montant total de 1,3 milliard d'euros. Ce parc permettra d'alimenter 412 000 foyers et d'éviter 700 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an ;
- le financement d'un parc solaire de 50 MW en Australie (*Kidston PV solar Farm*) d'un montant de 100 millions de dollars australiens qui permettra d'alimenter 26 000 foyers et d'éviter 120 000 tonnes de CO<sub>2</sub>.

Les filiales du Groupe à l'étranger sont également présentes dans le secteur. À l'international, Société Générale aide les collectivités, les particuliers et les entreprises à se développer tout en préservant l'écosystème local. Ces financements à l'international peuvent bénéficier de garanties et de conditions avantageuses grâce à des conventions de partenariats signées avec des Institutions Financières Internationales (IFI) et des lignes de refinancement dédiées à l'efficacité énergétique ou les énergies renouvelables. Par exemple, en 2017 :

- *Samsung C&T Corporation* a confié à Societe Generale Expressbank, en Bulgarie, les rôles d'arrangeur chef de file mandaté, de coordinateur des opérations de couverture et de teneur de compte dans le cadre d'un crédit syndiqué de 53 millions d'euros destiné au refinancement de sept centrales photovoltaïques. Situées en Bulgarie, ces installations présentent une capacité totale de 43 MW. Par ailleurs, Societe Generale Express Bank a contribué au financement du programme « *Desiree Gas* » soutenu par le ministère de l'Énergie bulgare et la BERD permettant d'octroyer des subventions aux particuliers, clients des distributeurs de gaz, optant pour le gaz naturel en remplacement du gazole, du charbon ou du bois ;
- en Italie, *Fidelity* (crédit consommation) soutient le secteur du photovoltaïque et a financé pour 36,6 millions d'euros de prêts pour des équipements ou installations associés à la production d'électricité issue du solaire. En République tchèque, *ESSOX* (crédit consommation) propose des crédits aux particuliers souhaitant installer des panneaux photovoltaïques ;
- au Royaume-Uni, *Societe Generale Equipment Finance* (SGEF) fournit depuis 2010 des solutions de financement pour de nombreux systèmes d'énergie propre et renouvelable, des panneaux solaires pour des écoles ou des bâtiments industriels, des éclairages LED pour des entrepôts, des écoles et des hôpitaux, des chaudières à biomasse pour des établissements publics et de nombreux bâtiments agricoles ainsi que des systèmes de cogénération pour de grands centres énergétiques des secteurs publics et privés ;

- en 2017, Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire (SGBCI) a financé un projet d'accès à l'énergie *Off Grid* de la co-entreprise ZECL, fruit de la mutualisation des expertises d'EDF International et d'*Off Grid Electric* (OGE) pour répondre à la demande d'électricité des populations non couvertes par le réseau électrique en Côte d'Ivoire. La synergie des différentes compétences financières des équipes Société Générale avec la perspective de pouvoir intégrer YUP dans le dispositif de commercialisation cible et la compétitivité de l'offre de SGBCI a favorisé le lancement de la phase 1 qui a permis le déploiement d'environ 5 195 kits solaires domestiques à fin août 2017 avec un objectif de 15 000 kits à fin mai 2018 (voir p. 280, « Contribuer au développement durable de l'Afrique »).

### FINANCEMENT DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Les financements de l'efficacité énergétique par la Banque représentent 653 millions d'euros, parmi lesquels :

- la Société Financière Internationale, un membre de la Banque mondiale, a fourni 60 millions de dollars des États-Unis pour aider SG Equipment Finance à élargir l'accès de ses clients à un équipement écoénergétique. Ce financement aidera les entreprises brésiliennes à remplacer leurs machines, équipements ou véhicules obsolètes par des technologies à haute efficacité énergétique. En rendant ces technologies plus accessibles, cet investissement pourra permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 220 000 tonnes de CO<sub>2</sub>eq par an ;
- en Pologne, Eurobank a lancé en décembre 2017 un « éco-prêt » visant à proposer des avantages pour les foyers souhaitant financer des projets d'efficacité environnementale ;
- dans ses réseaux bancaires français, Société Générale porte également des financements visant une meilleure efficacité énergétique. Le Groupe a distribué des éco-prêts à taux zéro, prêts Développement durable et Crédits Espresso Développement durable pour un montant de près de 18 millions d'euros en 2017.

### LE FINANCEMENT DE LA MOBILITÉ VERTE

Le financement par le Groupe de la mobilité verte a été important en 2017. Parmi les transactions les plus significatives :

- en janvier 2018, la Banque de Financement et d'Investissement a clôturé le refinancement de 235 millions d'euros d'Eiffage Rail Express, dans le cadre du partenariat public-privé ferroviaire à grande vitesse Bretagne-Pays-de-la-Loire (« BPL ») pour la liaison ferroviaire à grande vitesse de 182 km entre Le Mans et Rennes. La ligne améliore significativement l'efficacité et la régularité du système de transport dans la région, tout en réduisant le temps de trajet entre Paris et Rennes de 37 minutes en moyenne ;
- Société Générale est intervenue en tant qu'arrangeur principal du financement d'un montant de 142,6 millions d'euros pour l'acquisition du ferry Honfleur commandé par Brittany Ferries, qui comprend une tranche de 49,5 millions d'euros entièrement garantie par la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Le Honfleur est le premier navire alimenté au gaz naturel liquéfié, dont la mise en service est prévue pour avril 2019 sur les lignes reliant Caen-Ouistreham (France) à Portsmouth (Royaume-Uni). L'engagement de Société Générale dans le financement de solutions alternatives est démontré par son implication pionnière dans la première transaction du programme de garantie de transport vert récemment mis en place par l'Union européenne. Le programme *Green Shipping Guarantee* (GSG) de 750 millions d'euros de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) avait été mis en place en 2016 avec Société Générale ;
- en Italie, Fidelity (crédits consommation), dans le cadre de son partenariat avec TESLA a financé plus de 230 véhicules électriques TESLA (pour un montant de 19,3 millions d'euros)

en 2017. Komerční Banka a contribué à hauteur de 13 millions d'euros au financement des transports publics en République tchèque, notamment celui des bus ;

- depuis septembre 2012, un barème préférentiel « Voitures propres » dans le réseau Banque de détail en France est réservé aux clients souhaitant financer par un crédit à la consommation l'achat de véhicules électriques ou hybrides, neufs ou d'occasion. En 2017, la production de « crédits Espresso » pour l'achat de véhicules propres neufs ou d'occasion s'élève à 41,7 millions d'euros ;
- Sogécap, filiale d'assurance, a mis en place une réduction pérenne de 5% sur la cotisation pour les assurés ayant un véhicule émettant moins de 120 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre quelle que soit la formule choisie (contrat « véhicule propre ») et de 10% sur la cotisation pour les assurés roulant moins de 6 000 kilomètres par an (contrat « petit rouleur »). À fin 2017, Sogécap comptait 33% de contrats « petits rouleurs » en portefeuille, en hausse de 2 points par rapport à 2015, et 22% de contrats « véhicules propres », en hausse de 4 points par rapport à 2016.

Spécialiste en location longue durée et gestion de flotte automobile, la filiale ALD Automotive a aussi pour ambition de jouer un rôle de prescripteur de manière responsable. À ce titre ALD identifie les solutions de mobilité avec comme objectif de réduire l'empreinte environnementale de son parc.

Les véhicules électriques prennent progressivement place dans les flottes d'entreprise. Mais leur introduction nécessite une solution globale qui passe par un réseau d'infrastructure de recharge. Cette offre est fédérée sous le label *ALD electric* en France, et a donné lieu à de nouveaux partenariats avec des spécialistes du secteur (*G2Mobility*, Engie, Eneco, Enel dans différents pays européens).

De nouveaux services liés à l'utilisation responsable des véhicules émergent, à l'instar de l'application *ALD ecodrive* (dédiée à l'écoconduite) de programmes de sensibilisation des conducteurs à la sécurité routière et plus globalement de l'offre de télématique embarquée *ALD profleet*, qui permet d'optimiser les trajets et l'utilisation des véhicules.

### LE FINANCEMENT DE LA GESTION DES DÉCHETS ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Société Générale participe aussi au développement d'une économie circulaire. En 2017, trois projets sont à noter à titre d'exemple sur la valorisation des déchets :

- en septembre, le Groupe a finalisé pour 82 millions d'euros une unité de valorisation énergétique des déchets à Troyes. Cette usine, qui atteindra une capacité annuelle de traitement de 60 000 tonnes de déchets par an à partir de 2020, produira jusqu'à 38 000 MWh de chaleur pour les foyers du Grand Troyes, ainsi que 22 000 MWh de chaleur pour les usines situées à proximité et 41 000 MWh d'électricité qui seront revendus au réseau urbain de distribution ;
- Société Générale a contribué au financement d'usines de revalorisation des déchets en énergie (*waste-to-energy*) en France et dans le reste du monde, offrant non seulement une alternative au traitement classique des déchets, mais surtout une véritable source de production d'énergie ;
- la Banque a également participé au financement de la modernisation d'une usine de valorisation énergétique de déchets d'une capacité de 12 000 tonnes par an sur l'île française de Saint-Barthélemy, dans les Caraïbes. Exploitée par Tiru (filiale d'EDF) l'usine traite la totalité des déchets de l'île. La vapeur issue de la combustion des déchets alimente une usine de désalinisation qui produit jusqu'à 75% de l'eau potable de l'île, ressource capitale pendant le pic de la saison touristique.

## PARTENARIATS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES (IFIS)

En accord avec sa stratégie globale, dans les autres pays où il est présent, le Groupe s'attache à nouer et entretenir des partenariats avec les Institutions Financières Internationales (Agence Française pour le Développement (AFD), Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD), Banque Européenne d'Investissement (BEI), Banque Mondiale, etc.) afin de proposer des solutions de financements et d'aide au développement conjointes pour les entreprises et acteurs économiques locaux (co-financement, garanties, *risk sharing*, etc.). Les Financements Export de la Banque de Financement et d'Investissement contribuent au développement de l'Afrique en finançant les équipements nécessaires aux infrastructures dont elle a un besoin urgent : hôpitaux, production et transport d'électricité, adduction d'eau, villes durables, routes... (voir p. 280, « Appuyé sur des partenariats avec les Institutions Financières Internationales »). En 2017, les filiales d'Outremer ont financé plusieurs installations de panneaux photovoltaïques pour des entreprises ou des particuliers (Polynésie française, Réunion, Nouvelle-Calédonie).

En Afrique, les implantations Société Générale au Sénégal, en Côte d'Ivoire et au Bénin ont signé des conventions SUNREF-AFD permettant de proposer à leurs clients ou prospects porteurs de projets répondant aux critères d'éligibilité, outre un financement, une assistance technique spécifique de la part du point local SUNREF-AFD pour les accompagner dans les différentes phases de leurs projets énergies renouvelables ou de transition énergétique, mais aussi pour apporter un appui technique à la Banque dans la phase de montage du dossier de crédit (processus lancé au Bénin pour des clients ou prospects de la grande distribution ou de l'hôtellerie ; en Côte d'Ivoire, pour une clinique et un client actif sur le secteur des déchets). En Côte d'Ivoire, une ligne de crédit de 30 millions d'euros (20 milliards de francs CFA) a été accordée. Grâce à ce programme « SUNREF UEMOA » (Union Économique et Monétaire Ouest Africaine), SGBCI a explicitement intégré dans son offre une facilité appelée CREDIT VERT, un crédit d'investissement (CMT) à taux préférentiel ciblant les Grandes Entreprises et les PME du secteur privé.

En Moldavie, grâce aux accords de financement signés avec la BERD dans le cadre des programmes européens MoSEFF (*Moldovan Sustainable Energy Financing Facility*) dédié aux entreprises et MoREFF (*Moldovan Residential Energy Efficiency Financing Facility*) dédié aux particuliers, Mobiasbanca accompagne des entreprises et foyers dans le financement de leurs projets d'efficacité énergétique ou d'énergies renouvelables ; grâce à ces facilités, les clients bénéficient de conditions d'emprunt avantageuses ainsi que des subventions de l'UE pouvant atteindre jusqu'à 20% du montant emprunté et des expertises techniques apportées par des consultants de la BERD et dont le dernier en date signé pour un montant de 4,4 millions d'euros.

Le montant des partenariats signés avec les Institutions Financières Internationales dédiés à l'accompagnement de la transition énergétique et des énergies représente 80,5 millions d'euros en 2017 dans les zones Europe et Russie.

## LE DÉVELOPPEMENT DES OBLIGATIONS VERTES

Le Groupe a à cœur de contribuer au développement d'un marché obligataire (*Green Bonds*) qui permet de financer des projets et des acquisitions dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, participant ainsi à la lutte contre le

changement climatique, en apportant ses solutions de structuration et de distribution obligatoire conjuguées à son expertise historique en matière de gestion ESG.

En 2017, Société Générale a contribué à l'émission de 27 obligations vertes et se positionne à la 3<sup>e</sup> place en Europe et à la 7<sup>e</sup> place dans le monde toutes devises confondues à la fin 2017.

Parmi les transactions les plus significatives, on note que la République française a émis le 24 janvier 2017 sa première obligation souveraine verte, pour une levée record de 7 milliards d'euros à 22 ans, devenant ainsi le premier pays au monde à émettre une obligation souveraine de référence verte, tant en termes de taille que de maturité. Ce *Green Bond* financera un ensemble de projets incluant des bâtiments verts, transports verts, énergies renouvelables, projets d'adaptation, contrôle de la pollution et d'efficacité énergétique.

Le Groupe a aussi assisté la Banque de Commerce et d'Industrie de Chine (ICBC) dans l'émission d'obligations vertes certifiées pour un montant de 2,1 milliards de dollars des États-Unis, émis en trois tranches de 1,1 milliard d'euros, 450 millions de dollars des États-Unis et 400 millions de dollars des États-Unis avec des échéances à 3 et 5 ans. Il s'agit de la plus grande tranche unique d'obligations vertes libellées en euros par un émetteur chinois. L'utilisation des recettes sera consacrée au financement et au refinancement d'énergies renouvelables, de transports à faible émission de carbone, de projets d'efficacité énergétique et de gestion durable de l'eau et des eaux usées.

Par ailleurs, Société Générale a accompagné de nombreux émetteurs opérant pour la première fois sur ce marché des obligations vertes ou sociales, notamment le premier émetteur *corporate* allemand avec Innogy ou la première émission d'obligation sociale de *Cassa Depositi e Prestiti* en Italie.

## La gestion des risques liés au changement climatique

La gestion des risques liés au changement climatique passe tout d'abord par l'identification de ces risques.

### IDENTIFICATION DES RISQUES

Plusieurs outils et processus sont en place pour identifier les facteurs risques associés au changement climatique :

- l'évaluation de l'empreinte carbone des engagements bilanciaux de la banque : l'article 173 de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte requiert de reporter sur les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés par l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit.

Dans le cadre de son activité de financement auprès des entreprises (les émissions induites), une méthode d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des engagements bilanciaux de la Banque<sup>(1)</sup> a été mise en place au niveau de Société Générale afin de permettre la détermination des secteurs les plus carbonés<sup>(2)</sup>. Cette méthode repose sur une approche globale utilisant des données officielles d'organisations internationales comme les Nations Unies ou l'OCDE et permet de déterminer, à partir de l'enjeu climatique des macro-secteurs (ex : transport, énergie, industrie, etc.), la part des émissions correspondant aux engagements détenus par la Banque.

(1) Portefeuille bâlois d'entreprises EAD – *Exposure At Default* (« Mesure des expositions de crédit EAD », voir p. 191, « Exposition aux risques de crédit »).

(2) Il s'agit de la méthode P9XCA dont les variables ont été mises à jour et adaptées à Société Générale, notamment la répartition géographique et des secteurs.

Elle n'intègre pas les émissions de gaz à effet de serre liées aux financements envers les particuliers. Il s'agit d'une photographie à un moment donné des émissions financées, représentant ainsi un « diagnostic » pour définir les priorités d'action en matière de climat de la Banque à travers une hiérarchisation des macro-secteurs en fonction de leur poids carbone, et permettant ensuite de développer une analyse micro et un suivi plus spécifique des secteurs prioritaires ;

- les analyses macro-sectorielles et les stress tests incluant des facteurs de risques climatiques ;
- la mise en place des recommandations de la TCFD avec UNEP-FI : Société Générale a rejoint l'initiative de l'UNEP-FI avec 15 autres banques dont l'objectif est de répondre aux défis de mise en œuvre d'une partie des recommandations de la TCFD<sup>(1)</sup> sur l'impact de trois scénarios climatiques (de 1,5 °C, 2 °C à 4 °C allant sur des périodes de 2020 à 2040) ;
- l'intégration des risques liés au changement climatique dans l'analyse de la sensibilité dans le cadre de la cartographie des risques de la Banque ;
- dans le cadre de l'article 173 VI de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, Sogécap a intégré des critères ESG dans sa politique d'investissement et réalise l'empreinte carbone de ses portefeuilles.

## GESTION DES RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les risques liés au changement climatique sont gérés à travers l'analyse courante des risques de crédit (analyses macro-économiques et analyse du projet et/ou client), par des politiques sectorielles (notamment dans les secteurs charbon, pétrole et gaz) et par la gestion des émissions sur le compte propre. Cette section décrit ces trois éléments de gestion des risques liés au changement climatique.

### GESTION COURANTE DES RISQUES DE CRÉDIT

Dans la gestion courante des risques de crédit, le risque lié au changement climatique est intégré dans les études macro-économiques et macro-sectorielles actualisées semestriellement, ainsi que des analyses de risques de crédit individuelles pour les pays et secteurs les plus exposés.

Cette nouvelle intégration permet de mieux appréhender les éléments de gouvernance sur le climat dans les BUs. Par exemple, au niveau d'ALD Automotive, le risque lié au changement climatique est suivi de manière indirecte au travers des valeurs résiduelles prévues des véhicules. La gouvernance en place sur les risques de valeur résiduels, via des comités de revue semestriels et une réévaluation financière périodique du parc, a pour objectif de prévoir les évolutions du marché et d'adapter en conséquence la politique de pricing et la gestion financière. De manière connexe, l'évolution quantitative du volume d'affaires réalisé sur les différents types de motorisations a fait également l'objet d'une surveillance rapprochée au sein des instances de gouvernance opérationnelles du Groupe (COMEX).

À ce jour, le Groupe vise à identifier, à travers des modèles sur lesquels il travaille, des facteurs de risques aussi bien sur les risques de transition que sur les risques physiques qui seront par la suite intégrés dans les processus de décision. Les travaux menés dans le cadre de l'UNEPFI seront incorporés dans les modèles internes.

(1) Les ministres des Finances et les gouverneurs des banques centrales du G20 ont demandé au Conseil de Stabilité Financière (FSB) d'examiner comment le secteur financier peut prendre en compte les questions liées au climat. La FSB a mis sur pied un groupe de travail (TCFD) afin d'élaborer des recommandations sur la divulgation d'information concernant l'exposition d'entreprises du secteur privé aux risques liés au changement climatique. Les recommandations de la TCFD spécifiquement pour les banques sont accessibles en suivant ce lien : TCFD (2017) *Implementing the Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures* ; p. 23-27. <https://www.fsb-tcfd.org/wp-content/uploads/2017/12/FINAL-TCFD-Annex-Amended-121517.pdf>

### Gestion des risques par les politiques sectorielles

Afin de le rendre opérationnel, l'engagement d'alignement sur la trajectoire 2 °C est peu à peu décliné sur certains secteurs d'activité que la Banque soutient au travers de ses financements et autres services en fonction des priorités identifiées par les outils de pilotage et la Direction des risques. Le secteur énergétique occupe une place centrale, du fait de son importance en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de sa position au cœur de l'économie. C'est en particulier le cas des secteurs charbon, pétrole et gaz :

- Politiques centrales thermiques au charbon et mines : Société Générale a pris l'engagement en 2015 de réduire ses activités liées au charbon pour s'inscrire, d'ici 2020, sur la trajectoire du scénario 2° de l'AIE :
  - réduction des encours de crédit tirés (exposition) liés à l'extraction de charbon de 14% entre 2016 et 2020,
  - limitation de la part des capacités installées de centrales thermiques à charbon dans le mix énergétique financé par la Banque à 19% en 2020 (voir p. 277 « Indicateurs et cibles »).

Le Groupe ne participe plus à des financements dédiés pour des centrales thermiques au charbon ou infrastructures associées, partout dans le monde depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. De plus, il n'intervient plus, depuis 2015, dans les financements dédiés de développement de mines de charbon et infrastructures associées. Des critères spécifiques d'entrée en relation avec les entreprises actives dans le secteur du charbon ont en outre été définis ;

- Politique pétrole et gaz : en décembre 2017, Société Générale a pris des engagements visant à ne financer que les activités du secteur pétrole et gaz dont les impacts climatiques sont atténués. En particulier, le Groupe ne financera plus les activités de production de pétrole issu de sables bitumineux partout dans le monde, et de production de pétrole en Arctique. Il conditionnera son soutien aux entreprises du secteur pétrole et gaz à la mise en œuvre (ou à un engagement de mise en œuvre) de mesures de limitation du brûlage en torchère continu et des émissions de méthane. Le Groupe conditionnera enfin son soutien aux entreprises utilisant les techniques de fracturation hydraulique à la mise en œuvre (ou à un engagement de mise en œuvre) des meilleures pratiques E&S, en ligne avec les Règles d'Or de l'AIE. Un reporting régulier sur la performance E&S du portefeuille pétrole et gaz sera rendu public afin de rendre compte du respect de ces engagements ;
- Politique exploitation forestière : depuis 2016, Société Générale met en œuvre ses engagements au titre du *Soft Commodities Compact* de la *Banking Environment Initiative* et du *Consumer Goods Forum* qui vise à stopper la déforestation nette de la forêt tropicale en 2020 (voir p. 269, « Soft Commodities Compact »). La protection des forêts par une gestion durable et le maintien des forêts primaires contribuent à l'atténuation des changements climatiques et à la préservation de la biodiversité.

## GESTION DES ÉMISSIONS COMPTE PROPRE

La gestion de nos propres implantations participe à prévenir les risques physiques liés aux changements climatiques dans le cadre de la gestion de nos risques opérationnels. Pour les activités de compte propre (émissions de fonctionnement), le Groupe réalise une campagne annuelle de collecte de l'ensemble des données environnementales relatives aux consommations d'énergies dans les immeubles et de l'informatique (y compris *datacentres* hébergés), aux déplacements professionnels, aux transports marchandises (courrier, économat, transport de fonds, etc.), aux consommations de papiers (bureautique et destinés à la clientèle), aux déchets produits et à la consommation d'eau. Des actions et programmes environnementaux sont menés afin de réduire l'impact carbone du Groupe (voir « Indicateurs et cibles » ci-dessous et p. 278 « Réduire l'empreinte carbone du Groupe »).

## Les indicateurs et cibles

Société Générale a pris l'engagement de viser à inscrire l'action de la Banque, d'ici à 2020, sur une trajectoire compatible avec un scénario de limitation à 2 °C le réchauffement climatique de l'AIE. Au travers d'outils de pilotage développés en 2016, et qui restent à compléter dans une démarche de progrès, Société Générale définit les priorités d'actions sur les deux axes de la stratégie climat. Ces outils donnent un cadre global de pilotage des impacts de la Banque aussi bien sur les financements (les émissions induites) que sur les actifs détenus (compte propre). À partir de ce cadre, des actions et des procédures spécifiques sont mises en place ou renforcées.

## SUIVI DE L'EMPREINTE CARBONE DES ENGAGEMENTS BILANCIELS DU GROUPE

Dans le cadre de son activité de financement auprès des entreprises (les émissions induites), le Groupe évalue depuis deux ans l'empreinte carbone des engagements bilanciaux du Groupe. Il apparaît ainsi que les secteurs des transports et de l'énergie sont les deux macro-secteurs les plus importants (76 % de l'empreinte carbone des engagements bilanciaux du Groupe). Des actions ont été déjà conduites sur le secteur de l'énergie (arrêt du financement du charbon et des centrales thermiques au charbon, développement du financement des énergies renouvelables, nouveaux engagements sur le secteur du pétrole et du gaz, etc.) ainsi que dans le transport (par exemple dans le financement du secteur maritime et dans le suivi du risque de crédit du secteur automobile avec un stress test et l'intégration d'une analyse prospective RSE dans l'analyse sectorielle).

## SUIVI DES ENGAGEMENTS CHARBON ET DU MIX ÉLECTRIQUE FINANCÉ PAR LE GROUPE

Société Générale a développé une méthodologie qui lui permet d'inscrire ses encours dans le secteur du charbon dans une tendance de réduction compatible avec le mix attendu en 2020 par le scénario 2 °C de l'AIE (2015). Les scénarios liés à la production d'énergie primaire et à la capacité installée de production d'électricité ont été utilisés pour fixer les objectifs de la Banque :

- réduction des encours de crédit tirés (exposition) liés à l'extraction de charbon de 14% entre 2016 et 2020. Les encours de crédit monitorés concernent à la fois les crédits associés aux projets financés et la part pertinente des crédits non dédiés aux clients actifs dans le secteur d'extraction de charbon ;

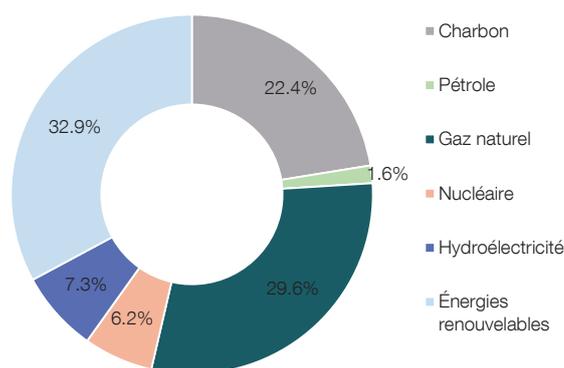
- limitation de la part des capacités installées de centrales thermiques à charbon dans le mix électrique financé par la Banque à 19% en 2020.

Le mix électrique du Groupe est obtenu en considérant à la fois les transactions dédiées à la production d'électricité à partir d'une énergie identifiée et les crédits non dédiés aux clients actifs dans le secteur de la production d'électricité (encours). En 2017, Société Générale a renforcé sa méthodologie en y intégrant notamment des tests de cohérence (sur les données remontées et sur leur consolidation). Le suivi et le pilotage du respect des limites définies en termes de financement des activités d'extraction de charbon et de production d'électricité sont effectués sur une base semestrielle. Les résultats sont adressés à la Direction générale et pris en compte par les Comités des risques des secteurs concernés.

À mi-2017, le suivi des encours projetés à 2020 montre que le Groupe est en ligne pour respecter ses engagements à cette date, tant sur la part charbon du mix électrique financé que sur la réduction des financements de l'extraction de charbon. À mi-2017, le charbon représente 22,4% du mix électrique financé par le Groupe (MW équivalent).

À mi-2017, la part du secteur des énergies renouvelables dans le mix électrique financé par le Groupe représentait 46,4%.

### Mix électrique financé par Société Générale\*



\* Données en % MW équivalent au 30 juin 2017

## RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE POUR COMPTE PROPRE DU GROUPE

Dans le cadre des activités de compte propre, Société Générale a décidé d'accélérer son programme de réduction carbone 2014-2020 et a relevé son ambition à l'occasion du *One Planet Summit*, soit un objectif de 25% de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre par occupant (contre un objectif de 20% fixé en 2015). L'indicateur de suivi est les émissions de gaz à effet de serre en tonne équivalent CO<sub>2</sub> par occupant. La consommation d'énergie, qui représente 68% de l'empreinte carbone du Groupe pour le compte propre, est également suivie en Kwh par occupant ou par m<sup>2</sup>. Conformément à l'engagement pris en 2015, le Groupe a intégré, en 2017, ses déchets dans son empreinte carbone, qui s'établit à 2,18 tonnes de CO<sub>2</sub>e/occupant.

Politique générale en matière environnementale	Unités	Année de Réf. 2014	2016	2017	Objectifs 2014 - 2020	Variation 2014 - 2017
Consommation totale d'énergie par occupant	KWh	5 939	5 323	5 009	- 20%	- 15,7%
Part d'électricité verte dans la consommation totale d'énergie	%	9,4%	21,0%	25,4%		
Changement climatique						
Émissions de GES par occupant	T CO <sub>2</sub> eq	2,52	2,29	2,18	- 25%	- 13,3%

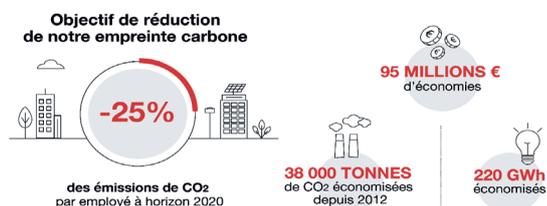
## AUGMENTER LE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Société Générale se fixe comme objectif de contribuer à lever 100 milliards d'euros de financements destinés à la transition énergétique entre 2016 et 2020. À fin 2017, le montant total a atteint 38,65 milliards d'euros et se décompose de la manière suivante :

- conseil et financement une contribution de 8,3 milliards d'euros au secteur des énergies renouvelables (sur 15 milliards d'euros d'engagements) ;
- direction ou co-direction d'émissions de *Green bonds* pour un montant nominal de 30,4 milliards d'euros (sur 85 milliards d'euros d'engagements).

## Réduire l'empreinte carbone du Groupe

Depuis 5 ans :



### LE PLAN CARBONE DU GROUPE

La Banque génère elle aussi, via son activité, des impacts sur l'environnement. Consciente de cette responsabilité, Société Générale poursuit sa politique environnementale pour compte propre qui passe par la maîtrise et l'amélioration de ses impacts directs sur l'environnement, en liaison avec ses différentes parties prenantes (voir p. 277, « Réduction des émissions de gaz à effet de serre pour compte propre du Groupe »).

### LA TAXE CARBONE INTERNE

En cinq ans, le cumul des montants alloués de la taxe carbone interne ont permis de distinguer 240 initiatives sur 27 pays participants sur quatre continents avec les bénéfices suivants pour 3,1 millions d'euros de dotation moyenne/an :

- 95 millions d'euros d'économies récurrentes depuis 5 ans en frais généraux ;
- plus de 38 000 tonnes de CO<sub>2</sub> évitées depuis 5 ans (soit près de 2,3% des émissions du Groupe sur 5 ans) ;
- 220 GWh d'énergie économisée depuis 5 ans (soit 5,3% de la consommation totale d'énergie du Groupe sur 5 ans).

De son côté, la direction des Achats, acteur important de l'ambition RSE du Groupe, veille à diminuer l'empreinte environnementale des achats de la Banque (voir p. 270,

« Renforcer la maîtrise des risques RSE à chacune des étapes du processus achat »).

Une vraie dynamique interne s'est engagée et la Banque veille à faire connaître le dispositif à ses pairs et au sein des organismes auxquels elle appartient (Entreprises pour l'Environnement (EpE), Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE), Global Compact) pour qu'il soit décliné au sein d'autres entreprises.

## MESURES PRISES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ENVIRONNEMENTALE

### IMMOBILIER

#### RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Avec plus de 4 millions de m<sup>2</sup> de surface en 2017, le Groupe s'est engagé, avec la mise en place d'une stratégie environnementale pour son parc immobilier, à continuellement améliorer la performance énergétique de ses immeubles. Pour cela, il a notamment fixé un objectif de 20% d'augmentation des performances énergétiques des immeubles du Groupe (hors agences) en 2020 par rapport à 2014. En 2017, la performance énergétique par occupant a ainsi été améliorée de 15,7% par rapport à 2014 et on note une réduction supérieure à 11,5% par rapport à 2014 sur la consommation totale d'énergie des immeubles.

Dans le cadre de la certification ISO 50001 des 19 immeubles centraux, obtenue en décembre 2015, une « politique énergétique » a été définie et mise en place, visant à :

- satisfaire aux exigences légales et réglementaires relatives aux immeubles ;
- porter les immeubles dont Société Générale est propriétaire au meilleur niveau de performance énergétique et environnementale, dans le souci constant de maintenir le confort de ses occupants ;
- profiter des opportunités de marché et du contexte immobiliers pour occuper des immeubles répondant au mieux à l'évolution du cœur de métier de l'entreprise (fiabilité, continuité d'activité) et aux attentes des occupants en termes de confort, santé, accessibilité et services.

La politique environnementale de l'immobilier du Groupe s'appuie sur la mise en place d'outils de pilotage en temps réel (*GREEN*, ODE) des consommations d'énergie, eau et déchets dans les immeubles à travers ses implantations (déployés en France, en Asie, aux États Unis, Royaume-Uni, Luxembourg, etc.).

En 2017, Sogeprom, filiale de promotion immobilière de Société Générale, continue de développer l'immobilier de demain avec la construction de Wap, dans le nord de la France, le premier bâtiment tertiaire en structure bois français. D'une surface de 2 500 m<sup>2</sup>, il permet l'économie annuelle de 62,8 MWh soit 3 767 kg CO<sub>2</sub>.

De plus, lors de la COP 23, la filiale a remporté, face à 17 candidats internationaux, le prix *Green Solution Awards* dans

la catégorie *Smart Building* pour la réhabilitation de l'immeuble de bureaux Ampère e+ à la Défense. Ce dernier accueille le nouveau Siège social de Sogeprom et est le premier immeuble de bureaux en France à avoir été conçu selon les principes d'éthique environnementale et d'économie circulaire.

En parallèle, le recours aux énergies renouvelables a augmenté de près de 18% en 2017 par rapport à 2016, grâce à la production dans les immeubles du Groupe d'énergie renouvelable (panneaux solaires et méthanisation dans certains restaurants d'entreprise) et au recours à la consommation d'électricité verte.

#### DIMINUTION DE L'USAGE DE L'EAU

La consommation d'eau du Groupe est de 1,8 million de m<sup>3</sup> en 2017, en baisse de 9% par rapport à 2014. Dans les immeubles, la gestion de l'eau se fait en concomitance avec la gestion de l'énergie et fait l'objet d'un suivi en temps réel. Elle est complétée par des actions de réduction de la consommation (détecteurs de présence, remplacement des climatisations à eau perdue...).

#### RESTAURATION COLLECTIVE ET LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE

Une attention particulière est portée à l'environnement et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, en partenariat avec les prestataires de restauration collective des principaux immeubles de Société Générale en Île-de-France. Ainsi, la majeure partie des prestations est produite sur place en flux tendu, une part croissante est proposée en libre-service pour que le consommateur adapte lui-même les quantités et une gestion optimisée est mise en œuvre quant à la date limite de consommation des produits manufacturés. Les déchets restants sont dans la plupart des restaurants triés et méthanisés.

#### GESTION DES DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

En valorisant ses déchets, Société Générale veille à minimiser leur impact direct sur l'environnement. Au niveau Groupe, la production de déchets est estimée à environ 15 000 tonnes en 2017, soit une baisse de 17% par rapport à 2016.

Pour répondre à l'objectif du programme de réduction carbone 2014-2020, de nombreuses actions visant l'amélioration de la gestion des déchets existent au sein du Groupe. En 2017, le déploiement de la collecte sélective des déchets sur 7 sites en France a permis l'économie de plus de 400 tonnes de déchets, soit l'équivalent de 44 tonnes de CO<sub>2</sub>. Les émissions de gaz à effet de serre provenant des déchets sont désormais incluses dans l'empreinte carbone du Groupe dans le scope 3 (voir p. 293, « Note méthodologique »). À noter également, l'initiative de Société Générale Securities Services à Nantes (Métiers Titres), qui, outre le tri, le recyclage et le compostage de ses déchets, a mis en place un cercle vertueux, le compost produit étant remis à un agriculteur biologique, chez qui le prestataire des cuisines se fournit partiellement.

#### INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES

La Direction informatique de Société Générale s'est fixée l'objectif de réduire de 4% par an les consommations énergétiques de son parc en lien avec l'engagement du Groupe. Les initiatives 2017 ont contribué à une économie d'énergie de 6,2 GWh/an, soit une diminution des émissions de CO<sub>2</sub> de 4,3%.

D'une manière générale, l'accent a particulièrement été mis sur la consommation électrique, la collaboration avec les achats, mais également le pilotage du critère *Green IT*, dans les projets et le développement à l'international. Les projets sont catégorisés en fonction de trois facteurs : « *driver* RSE » (la RSE est un des facteurs initiateurs du projet), « contribue à la RSE » (impact donnant lieu à un bilan RSE), « ne contribue pas à la RSE ». Pour le développement à l'international, une gouvernance est mise en place avec les entités les plus importantes (à Bangalore, aux États-Unis et en Asie dans un premier temps) pour suivre et proposer des initiatives RSE en adéquation avec l'ambition RSE du Groupe.

La gouvernance en place, avec un correspondant dédié à la dimension environnementale au centre du processus de chaque projet, associé à un important travail de sensibilisation aux questions environnementales auprès des porteurs de projet, permet d'identifier très tôt les projets pouvant être porteur de gains environnementaux.

Les efforts pour réduire l'empreinte environnementale du parc informatique du Groupe se sont poursuivis en 2017 sur le déploiement de solutions *Cloud*, la promotion du BYOD (*Bring your Own Device* concernant les smartphones), la généralisation du pull printing, le remplacement des équipements obsolètes par des équipements écoresponsables en tenant compte de l'impact environnemental global de ces derniers.

#### TRANSPORTS

Société Générale a mis en place depuis plusieurs années des actions permettant de réduire l'impact environnemental des déplacements personnels et professionnels ainsi que du transport de marchandises.

#### TRAJETS PROFESSIONNELS

En 2017, les collaborateurs de Société Générale ont parcouru 524 millions de kilomètres en train, avion et voiture, ce qui correspond à 3 438 kilomètres par occupant. Le Groupe enregistre ainsi une baisse de 2,2% de ses déplacements par occupant par rapport à 2016.

La Direction des Achats, en collaboration avec les entités de Société Générale en France, s'efforce, depuis 2012, de réduire l'empreinte carbone de la Banque en référençant les véhicules les moins émetteurs du marché. À fin 2017, son parc automobile se compose de 68 véhicules électriques contre 52 en 2016 et 124 bornes ont été fournies par le prestataire référencé du Groupe.

#### TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL ET TÉLÉTRAVAIL

Des actions ciblées sont déployées afin de promouvoir les solutions alternatives à l'utilisation individuelle de véhicules. Au Siège de Société Générale, une plateforme de co-voiturage et un service d'autopartage sont en place.

Des actions existent également dans les filiales : CGI et ALD International ont notamment mis à disposition de leurs salariés des vélos et vélos à assistance électrique (30 vélos à fin 2017 pour CGI), utilisés pour les déplacements domicile-travail ainsi que certains trajets professionnels.

En 2017, ALD Automotive France permet à ses collaborateurs de remplacer l'usage d'un véhicule de fonction à moteur thermique par un véhicule électrique associé à un crédit de 60 jours de location courte durée. Les 10 véhicules actuellement utilisés permettent l'économie de 5 244 litres de carburant et de 16 tCO<sub>2</sub>. En parallèle, ALD Automotive France a développé et mis à disposition de ses 561 collaborateurs, une application de co-voiturage pour les trajets domicile/travail, ALD Community.

Enfin, un nombre croissant d'entités du Groupe expérimente le télétravail avec plus de 15 000 personnes télétravaillant dans le monde, soit un équivalent d'émissions carbone évitées de 780 tonnes (contre 520 tonnes pour 10 000 personnes en 2016 – voir p. 245, « Employeur Responsable »/« Nouveaux modes de travail et organisation plus agiles »).

#### PAPIER

Premier consommable utilisé par les activités de services, le papier représente un enjeu économique significatif et un thème environnemental sensible (gestion des déchets, lutte contre le changement climatique et la pollution).

Il s'agit d'une préoccupation constante pour le Groupe et de plus en plus d'initiatives sont mises en place afin de rationaliser la consommation totale qui s'élève à 13 349 tonnes en 2017 (soit une baisse de 7% par rapport à 2016). La consommation de papier

continue la baisse amorcée depuis 2007 : en 2017, elle est de 86 kg par occupant, tout papier confondu (papier bureautique et destiné aux clients), soit 9% de moins qu'en 2016.

Les progrès accomplis sont le fruit de diverses actions menées à travers le Groupe, tels que le bon usage des imprimantes, la dématérialisation des supports papiers vers des supports numériques et l'utilisation de papier recyclé. En 2017, Société Générale a mis à la disposition de ses salariés en France un coffre-fort électronique pour stocker de manière sécurisée ses

bulletins dématérialisés, contribuant ainsi l'économie de 6 tonnes de papier.

De plus, dans le cadre de ses engagements en faveur de l'environnement, Société Générale siège au Conseil d'administration d'Ecofolio et depuis septembre 2017 de CITEO, éco-organisme issu de la fusion d'Eco-emballages et Ecofolio et qui promeut l'économie circulaire.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés p. 293, « Annexes ».

## LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AFRIQUE

### Un engagement ancré dans une histoire

La présence historique et significative de Société Générale en Afrique l'amène à choisir d'y jouer un rôle particulier dans le soutien au développement du continent et à sa meilleure intégration sur la scène mondiale. Présente dans 19 pays, dont 6 depuis plus de 100 ans, Société Générale est désormais une des deux grandes banques internationales travaillant tant en Banque de détail qu'en Banque de Grande Clientèle, tant au Maghreb qu'en zone subsaharienne, avec 4 millions de clients dont près de 150 000 entreprises. L'Afrique est l'une des zones de croissance les plus dynamiques parmi les régions où opère le Groupe.

Le montant des encours de crédit à fin 2017 en Afrique (Bassin méditerranéen et Afrique subsaharienne) s'élève à 16 milliards d'euros, en progression de 5,3% par rapport à 2016.

C'est également le continent qui a le plus besoin d'une perspective de *business* intégrant les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU (voir p. 260, « Société Générale contribue aux ODDs »).

De ce fait, le développement durable de l'Afrique a été retenu comme un axe différenciant de l'ambition RSE de Société Générale qui s'appuie sur les dynamiques suivantes :

- présence auprès de l'ensemble des acteurs africains (Banque de détail, PME et segment de grande clientèle (Grandes entreprises, acteurs publics ou institutions financières et multilatéraux) ;
- partenariats avec divers acteurs financiers internationaux et locaux ;
- relations commerciales étroites et transversales avec de grands acteurs industriels internationaux mobilisés autour du développement de l'Afrique ;
- plus de 12 000 collaborateurs sur le terrain, dont sont issus 135 managers à haut potentiel de leadership, animés dans le cadre d'une *Pan African Valley Community* ;
- une forte dynamique d'innovation, s'appuyant sur 3 laboratoires d'innovation régionaux (à Dakar, Tunis et Casablanca) ;
- des expertises sur l'ensemble des métiers de structuration internationale travaillant en co-construction avec les experts locaux.

Le Groupe est ainsi engagé à jouer un rôle moteur avec les acteurs du secteur privé et public en s'attachant à promouvoir les projets à impact durable et positif : développement d'investissements bas carbone, notamment dans le domaine des infrastructures énergétiques, indispensables à la croissance économique durable de ces pays (voir p. 272, « Le rôle de Société Générale dans la lutte contre le changement climatique »), développement de produits et services bancaires accessibles à des populations

fragiles, ancré dans les engagements historiques de la banque aux côtés de partenaires locaux et internationaux tels que les institutions de microfinance, ou les fonds d'impact, (voir p. 284, « Une attention portée aux populations vulnérables ou faiblement bancarisées »), accompagnement des PME locales et/ou internationales en croissance sur le continent et suivi de grands projets d'investissements en infrastructures. Il vise un développement durable et à impact positif conçu dans un cadre collaboratif et inclusif.

Cette dynamique s'appuie sur un fort engagement des collaborateurs sur le terrain : en décembre 2017 a eu lieu le coup d'envoi officiel du projet SAFARI (*Société Générale African Rise*), un projet de consultation panafricaine rassemblant 12 150 collaborateurs sur l'ensemble du territoire africain, qui a pour ambition de co-construire la stratégie de Société Générale en Afrique pour les 10 ans à venir. Stratégique et ambitieux à l'échelle du continent, le projet SAFARI vise à engager le Groupe dans la fondation de sa stratégie de développement en Afrique, de ses produits, de ses modèles d'affaires, de ses marchés, de ses territoires et de son modèle opérationnel.

### Appuyé sur des partenariats avec les Institutions Financières Internationales (IFIs)

En accord avec sa stratégie globale, dans les autres pays où il est présent, le Groupe s'attache à nouer et entretenir des partenariats avec les Institutions Financières Internationales afin de proposer des solutions de financements et d'aide au développement conjointes pour les entreprises et acteurs économiques locaux (voir également p. 275, « Partenariats avec les Institutions Financières Internationales »).

La Banque demeure, depuis l'origine, le premier partenaire du programme de partage de risques ARIZ. Ce dispositif, créé en 2008 par l'AFD, complète la palette de solutions favorisant l'octroi de prêts bancaires à des très petites, petites et moyennes entreprises. Cette coopération entre l'AFD et le Groupe en faveur des PME africaines a été renouvelée en juillet 2017 par la signature d'un nouvel accord de partenariat dans le cadre du programme ARIZ et couvre toutes filiales de la Banque de détail à l'International de Société Générale.

Ensemble, depuis 10 ans, l'AFD et Société Générale ont pu accompagner plus de 1 250 entreprises africaines dans leur projet de développement grâce à plus de 500 millions d'euros de financements garantis par ARIZ. À fin juin 2017, 457 autorisations de garanties ARIZ ont été accordées à la Banque (dont 434 garanties individuelles et 23 garanties de portefeuille). Le montant cumulé de ce partenariat s'élève à 278 millions d'euros de garanties données signées (dont 219 millions d'euros en garanties individuelles et 80 millions d'euros en garanties de portefeuille), faisant de Société Générale le premier bénéficiaire

des garanties ARIZ avec 12 filiales utilisatrices actives. Ce dispositif permet également l'appui aux instituts de microfinance clientes du Groupe.

Dans de nombreux cas, la coopération entre l'AFD et Société Générale a facilité l'accès au financement à des projets particulièrement complexes ou ambitieux. C'est le cas par exemple à Madagascar, où BFV-SG, filiale malgache de la Banque, a pu financer des opérateurs locaux de la filière aquacole comme la société UNIMA et œuvrer ainsi pour une aquaculture durable.

## Tourné vers un modèle innovant et adapté aux populations moins favorisées en Banque de détail

Les projets liés à l'activité de Banque de détail en Afrique portent essentiellement sur l'inclusion financière, avec l'objectif de devenir un leader de la banque alternative sur l'Afrique. À titre d'exemple, outre les engagements en microfinance et investissements à impact, présentés respectivement ci-dessous et p. 275, « Des engagements en microfinance et investissement à impact positif », diverses innovations ont été lancées :

- en Côte d'Ivoire et au Sénégal, le déploiement de YUP, la solution mobile de portefeuille électronique de Société Générale, lancée officiellement en septembre 2017, a permis d'ouvrir 73 000 portefeuilles électroniques et d'enregistrer près de 2 000 agents distributeurs. Les prochainsancements de YUP sont prévus au Ghana, au Cameroun, Burkina Faso, Guinée, Mozambique, Madagascar, Togo et Bénin avant d'être étendus à l'ensemble du réseau africain. (voir p. 275, « Partenariat avec les Institutions financières internationales ») ;
- Société Générale Maroc a lancé, en 2017, une plateforme de banque en ligne : Bankaty (« Ma banque » en langue arabe). Ce service de nouvelle génération s'adresse tout particulièrement aux jeunes, aux jeunes actifs et aux Marocains résidant à l'étranger, et vise à rendre les interactions entre la banque et ses clients plus simples et plus rapides grâce à un accès digitalisé et à distance ;
- puis, en octobre 2017, Société Générale Maroc a officialisé le lancement de Dar Al Amane, la nouvelle banque participative marocaine « by Société Générale » qui vise à constituer un réseau distinct d'agences dédiées, qui s'inscrit dans une démarche d'inclusion financière. Depuis son lancement, Dar Al Amane compte 8 agences ouvertes dans tout le pays, avec une cible de 15 agences fin 2018 ;
- au Sénégal, Manko, filiale à 100% de Société Générale et société d'appui à l'inclusion financière au statut d'Intermédiaire en opérations de banque, offre depuis 2013 des produits et services bancaires aux populations non bancarisées ou sous-bancarisées n'ayant pas accès au système bancaire traditionnel. Le modèle de Manko repose sur une force de vente mobile équipée de scooters et de tablettes, et de processus 100% numérique. Manko compte 3 agences, 75 salariés, 10 000 clients actifs et a octroyé, en 2017, 5 725 crédits pour un montant équivalent à 27 millions d'euros.

## En pleine collaboration avec les Instituts de microfinance (IMF)

Sur le continent africain, à fin 2017, on dénombre 19 IMF clientes actives des filiales africaines du Groupe avec un montant d'engagements en forte croissance atteignant 71,3 millions d'euros (vs. 37,8 millions d'euros en 2016).

Aux refinancements classiques de ces institutions se sont ajoutées des prises de participation en capital dans des Institutions de microfinance : à travers ses filiales africaines, Société Générale est présente au capital de 5 IMF, filiales de groupes de microfinance reconnus à l'international ; ces participations minoritaires mais actives au sein de Advans Cameroun, Advans Ghana, Advans Côte d'Ivoire, AccésBanque Madagascar et ACEP Burkina, facilitent le développement de synergies et la complémentarité en termes de solutions financières à apporter aux clientèles respectives comme, par exemple, le co-développement de services financiers ou de passerelles facilitant les accès aux services (transferts ou virements internationaux, encaissements de chèques, cartes co-brandées et accès aux Distributeurs Automatiques de Billets – DAB) Société Générale au Cameroun et en Côte d'Ivoire, partage d'agences en Côte d'Ivoire, partage d'expertises sectorielles.

## Attentif au développement des PME locales

L'entrepreneuriat est l'un des piliers du développement du continent africain. Une croissance inclusive et durable passe par le dynamisme des petites et moyennes entreprises. Il est donc essentiel d'encourager l'investissement et le financement de ces PME et TPE, issues du secteur formel ou informel, ainsi que de lever les freins à la création d'entreprises. Cette ambition requiert la mobilisation et une contribution collective et complémentaire de tous les acteurs des secteurs publics et privés.

Fin 2016, Société Générale avait investi 13,5 millions d'euros dans le Fonds Franco-Africain (FFA) positionnant la banque au 2<sup>e</sup> rang des actionnaires du fonds aux côtés de BPI France et Proparco. Ce fonds, géré par AfricInvest, vise à soutenir des PME françaises souhaitant se développer en Afrique ainsi que des PME africaines en fort développement. En décembre 2017, le fonds a approuvé les investissements dans 2 PME françaises et 10 PME africaines.

Par ailleurs, début 2017, Société Générale et Investisseurs & Partenaires (I&P – pionnier de l'investissement à impact dédié au financement des PME en création ou en croissance en Afrique) ont confirmé leur volonté de renforcer leur partenariat et de mettre leurs valeurs et objectifs extra-financiers communs au service de la territorialité et de l'accompagnement des entreprises africaines dans la recherche de performances économiques et ESG. La première collaboration avec I&P a été initialisée en 2015 avec l'entrée au capital de Société Générale au Burkina Faso dans le fonds Sinergi Burkina. En 2017, les équipes locales et centrales de Société Générale et de I&P ont étroitement collaboré permettant la prise de participation de Société Générale au Sénégal à hauteur de 600 000 d'euros dans le fonds local Teranga Capital et la création du fonds panafricain IPAE2 avec une participation de Société Générale SA à hauteur de 2,5 millions d'euros ; IPAE2 a pour objectif d'investir dans les 5 années à venir 85 millions d'euros dans 40 à 50 *start-up* et PME en Afrique subsaharienne et dans la région de l'Océan Indien. D'autres investissements des filiales africaines dans de nouveaux fonds locaux levés par I&P sont en cours.

## Sans oublier l'importance cruciale des grands projets d'infrastructures

Le développement durable de l'Afrique s'inscrit aussi dans la réalisation de grands projets d'infrastructures. Les Financements Export de la Banque de Financement et d'Investissement ont apporté une contribution significative en finançant les équipements nécessaires à des infrastructures telles que : hôpitaux, production et transport d'électricité, adduction d'eau, villes durables, routes... :

- pour démultiplier ces compétences de structuration, la Direction Afrique a mis en place des plateformes de financements structurés régionales depuis 2016 : le dispositif SFG régional (*Structured Finance Group*) a pour mission de développer les financements structurés au sein du réseau Société Générale. En Afrique, il est doté aujourd'hui de deux plateformes d'expertise : l'une à Casablanca avec 18 experts en charge de l'Afrique du Nord, la seconde plus récente mais appelée à grandir, est basée à Abidjan et couvre toute l'Afrique subsaharienne. Les infrastructures et le secteur de l'énergie sont des domaines porteurs d'enjeux de développement durable, qui occupent particulièrement les équipes. Le dispositif SFG vise à devenir un acteur important de la transformation engagée sur le continent africain, accompagné de partenaires parmi lesquels les Institutions Financières de Développement (IFD) ;
- la production d'électricité en Afrique repose encore essentiellement sur les énergies fossiles, mais la transition vers les énergies renouvelables prend de l'ampleur. Société

Générale souhaite participer à cette transition et apporter à l'Afrique son expertise en structuration de projets dans ce domaine. Ces projets ont été travaillés en 2017 notamment sur le secteur solaire en Afrique du Nord et de l'Ouest (voir p. 275, « Appuyer sur des partenariats avec les institutions financières internationales ») ;

- en 2017, Société Générale a également arrangé ou contribué au financement d'un montant total de 1,2 milliard d'euros en Afrique, notamment au Kenya (réalisation d'un barrage d'irrigation, premiers travaux pour la construction de la ville durable de Konza), en Angola et au Sénégal (construction d'hôpitaux dans différentes régions), en Égypte (lignes de transmissions et sous-stations électriques, production d'électricité éolienne).

Convaincu que le développement d'infrastructures durables passe par l'appui collaboratif entre des partenaires industriels historiques et start-up innovantes, le Groupe a lancé en 2017, un Lab Innovation, incubateur de *start-up* africaines, basé à Dakar.

L'ensemble de ces dispositifs a pour objectif d'être ouvert à des engagements collaboratifs avec des acteurs financiers et/ou industriels, *start-up* et/ou acteurs historiques, en vue de construire ensemble des plans d'action favorables au développement durable de l'Afrique, dans une diffusion large des engagements ESG de Société Générale. L'alignement des expertises de la Banque et des réseaux relationnels ouverts avec des partenaires pourra offrir une contribution active à un développement qui est au cœur de la stratégie du Groupe et aura pour vocation de s'aligner au mieux avec les 17 ODDs.

## L'ACCOMPAGNEMENT DES GRANDES ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES

Soucieuse des attentes de ses parties prenantes, Société Générale développe des activités générant des impacts positifs sur la société, en mettant l'accent sur l'inclusion et en accordant une attention particulière aux tendances sociétales et à l'innovation. En effet, de nouvelles technologies plus respectueuses de l'environnement ainsi que le partage des données contribuent à l'émergence de nouveaux modèles économiques. Investisseurs, entreprises, particuliers, l'ensemble des clients de la Banque sont de plus en plus attentifs et demandeurs de solutions traitant des questions sociales et environnementales.

D'importantes opportunités de développement commercial naissent par ailleurs avec la croissance de villes durables et les nouveaux modèles de mobilité.

### Un engagement majeur auprès des entreprises (TPE, PME, Professionnels)

#### EN FRANCE

Société Générale est un acteur incontournable du monde de l'entreprise et de l'entrepreneuriat. À fin octobre 2017, sa clientèle se compose de 92 000 grandes et moyennes entreprises, et de 245 000 TPE et professionnels. Le Groupe s'attache à accompagner dans les régions les artisans, les

entrepreneurs et les entreprises de toute taille, tout au long de leur vie et de leur cycle d'activité. Cette présence commerciale se vit à travers :

#### UNE ORGANISATION DE PROXIMITÉ

La Banque a significativement renforcé son dispositif d'accompagnement des entreprises et des entrepreneurs en termes de réseau de proximité ou d'accès à l'expertise métier. Le niveau de satisfaction globale des PME envers Société Générale confirme la dynamique engagée depuis plusieurs années. Pour preuve près de neuf entreprises clientes sur dix qualifient les équipes Société Générale de « compétentes et expertes »<sup>(1)</sup> et le même nombre a le sentiment de bénéficier d'une relation personnalisée lorsqu'elles sont en contact avec leur adjoint relation client<sup>(2)</sup> (voir p. 262, « la satisfaction et la protection des clients »).

Le dispositif commercial « Société Générale Entrepreneurs », a pour objectif de devenir LA banque de référence des entrepreneurs. Avec cette offre, la Banque met à disposition des dirigeants-actionnaires d'entreprise une gamme de services et de solutions dédiés aux problématiques stratégiques, alliant les expertises de la Banque de détail, de la Banque de Financement et d'Investissement, de la Banque Privée et de la Direction des activités immobilières, réunies en pôles régionaux. Cette offre complète et intégrée permet de mieux accompagner les entrepreneurs dans les moments clés du développement et de la transmission de leur entreprise.

(1) Baromètre de satisfaction concurrentiel 2017. Enquête réalisée auprès de 3 000 responsables de la relation bancaire au sein de PME par l'institut CSA.

(2) Baromètre de satisfaction concurrentiel 2017 (Institut CSA) et baromètre de satisfaction Société générale 2017 (Institut GN Research).

En 2017, Société Générale a fait évoluer son dispositif commercial à destination de la clientèle professionnelle afin de mieux répondre à ses besoins spécifiques et ses nouvelles attentes. Les clients professionnels bénéficient désormais d'un accompagnement complet avec deux conseillers experts à disposition : l'un pour leur vie professionnelle et l'autre sur leur vie privée, comme c'était déjà le cas sur la clientèle des entreprises. La Banque met notamment à disposition des professionnels des conseillers experts dédiés aux professions libérales, 106 espaces exclusivement consacrés, 450 espaces Libre-Service accessibles en horaires élargis.

### L'ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL DES PME

Engagée dans le financement et l'accompagnement des entreprises à l'international, Société Générale met à profit son expertise, son réseau international ainsi que son réseau de banques correspondantes afin d'accompagner ses entreprises clientes dans 67 pays.

De son côté, Franfinance, filiale du Groupe spécialisée dans le crédit à la consommation, joue un rôle essentiel dans le développement de sa clientèle entreprises, composées majoritairement de TPE, de professionnels et de PME. Ce rôle s'est renforcé en 2016 grâce au lancement du programme COSME<sup>(1)</sup>, en partenariat avec le FEI<sup>(2)</sup>. L'objectif de ce programme est de favoriser l'accès des microentreprises, TPE et PME, aux sources de financement pour concrétiser leurs projets d'investissements. Franfinance s'engage à augmenter de manière significative son exposition sur des catégories d'entreprises réputées plus risquées ; en contrepartie, le FEI lui consent une garantie couvrant partiellement les risques pris vis-à-vis de ces clients. En 2017, cet accord a permis à Franfinance de financer 4 353 dossiers assortis d'une garantie COSME. L'accord compte désormais 5 803 dossiers depuis son lancement en avril 2016 pour un montant total de 150 millions d'euros.

Société Générale accompagne également ses clients professionnels dans leur développement au-delà des frontières, le développement à l'international correspondant à un moment de vie clé pour ce type de clientèle de manière générale et pour les artisans et TPE en particulier. En effet, en France, 30% des exportateurs sont des sociétés artisanales, lesquelles représentent 10% de l'ensemble des exportations françaises, soit 4 milliards d'euros par an.

### LE SOUTIEN À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

À fin novembre 2017, Société Générale est entrée en relation avec 19 664 entreprises créées depuis moins d'un an en France. Ces nouvelles entrées en relation font que Société Générale accompagne en tout 56 938 jeunes entreprises de moins de trois ans, dont 20 533 de moins d'un an d'existence.

La Banque est adhérente de l'association nationale Initiative France, et partenaire de 92 de ses plateformes locales, lesquelles sont à l'origine de la création ou la reprise de 7 408 entreprises, qui ont elles-mêmes créé ou maintenu 19 107 emplois directs la première année. En complément des prêts d'honneur (prêts à taux zéro, sans garantie) des 224 plateformes d'Initiative France, la Banque a attribué 804 prêts pour un montant de 51 millions d'euros à des entrepreneurs agréés par l'association en 2016 (chiffres communiqués par Initiative France en 2017 dans son rapport d'activité).

Par le biais du renouvellement de partenariats avec les organismes de garantie tels que la SIAGI<sup>(3)</sup> en mars 2014 et avec Bpifrance en juin 2015, Société Générale favorise également l'accès au crédit pour les créateurs et repreneurs d'entreprises.

Engagée auprès des professionnels, artisans, commerçants, Société Générale poursuit son partenariat avec TUDIGO (anciennement *Bulb in Town*)<sup>(4)</sup>, plateforme de financement participatif avec la volonté commune de favoriser l'émergence de nouveaux projets, d'accompagner l'innovation et l'économie locale. Des challenges pour soutenir des projets de don contre don, « près de chez soi », sont lancés afin d'encourager et développer l'entrepreneuriat en région.

### UNE ATTENTION PORTÉE AUX START-UP

Société Générale a lancé en 2017 un dispositif destiné aux *start-up* qui s'articule autour de plusieurs axes, dont un partenariat avec Bpifrance afin de renforcer les relations entre les deux réseaux, et la désignation de 150 Conseillers référents *start-up* sur tout le territoire.

### UNE PRÉSENCE AUPRÈS DES ENTREPRISES SOLIDAIRES DÉVELOPPÉE SOUS FORME DE PARTENARIAT

En janvier 2016, Société Générale et France Active, premier financeur des entreprises solidaires, ont signé une convention visant à faciliter l'accès aux financements bancaires des très petites entreprises (TPE) et des entreprises solidaires. Grâce à l'accompagnement des 42 fonds territoriaux du réseau France Active répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain, l'entrepreneur optimise ses chances de réussite dans la réalisation de son projet. De l'émergence du projet à son développement, les équipes de Société Générale et France Active accompagnent les entrepreneurs dans leurs problématiques financières et mettent à leur disposition les financements les plus adaptés à leurs besoins.

### EN EUROPE

L'engagement de Société Générale dans les zones Europe (16 entités dans 13 pays) et Russie (3 entités) auprès des PME est fort. Le financement de tous les acteurs économiques, dont les petits entrepreneurs et entreprises locales, est le cœur de métier de ces entités : en direct ou via des partenariats elles développent des programmes spécifiques au soutien des PME. À fin décembre 2017, la zone Europe comptabilisait 102 695 PME clientes (vs. 101 667 en 2016) tandis que la Russie comptait 81 149 PME clientes (vs. 76 574 en 2016).

Quelques initiatives illustrent ce soutien :

- en Albanie, SGAL fait équipe avec la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) pour favoriser l'accès aux financements des agriculteurs et entreprises agricoles en débloquant 60 millions d'euros de lignes de crédit pour les professionnels et entreprises du secteur agricole ([https://www.econostrum.info/Societe-Generale-Albania-va-financer-le-developpement-agricole-en-Albanie\\_a22702.html](https://www.econostrum.info/Societe-Generale-Albania-va-financer-le-developpement-agricole-en-Albanie_a22702.html)) ;

(1) COSME : Programme for the Competitiveness of Entreprises and SMEs 2014-2020 (Programme européen de compétitivité des entreprises et des PME).  
 (2) FEI : Fonds Européen d'Investissement, filiale de la Banque Européenne d'Investissement.  
 (3) Créée en 1966 par les chambres de métiers et de l'artisanat, la SIAGI intervient dans les secteurs de l'artisanat et des activités de proximité. SIAGI garantit les crédits octroyés par l'ensemble des établissements bancaires de la place.  
 (4) *Bulb in Town/Tudigo* est une plateforme de financement participatif permettant des opérations de don, de don contre don et d'investissement.

- en Bulgarie, le Fonds d'Investissement Européen (European Investment Fund – EIF) a signé en janvier 2017 un accord de garantie avec SG Expressbank visant à faciliter et soutenir les financements aux PME dans le pays (<https://seenews.com/news/eif-signs-guarantee-deal-with-societe-generales-bulgarian-arm-to-back-smes-553677>) ;
- en Roumanie, le Fonds d'Investissement Européen et la BRD ont conclu un partenariat afin d'étendre les produits et services financiers aux PME du pays. Ce partenariat vise à distribuer 31 millions d'euros de financements. C'est le troisième partenariat de ce type entre l'EIF et la BRD (en 2004 et 2013 – voir <https://seenews.com/news/eif-romania-brd-sign-partnership-deal-on-sme-financing-580695>). En parallèle, BRD a créé une plateforme nommée EUNAT dont le but est d'identifier les PME éligibles aux financements dédiés du Fonds d'Investissement Européen ;
- en République tchèque, en mars 2017, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) a octroyé un prêt de 100 millions d'euros à Komerční Banka, dont 85% du montant sont affectés au titre de l'initiative « des emplois pour les jeunes » à des PME et des ETI dont les employés ont moins de 30 ans, et dans le but d'améliorer l'accès des PME et des ETI tchèques à des financements à long terme assortis de conditions avantageuses (<http://www.eib.org/infocentre/press/releases/all/2017/2017-089-eib-teams-up-with-kb-to-battle-youth-unemployment-climate-change.htm>) ;
- en Russie, Rosbank travaille avec l'Organisme Fédéral pour le Développement des Petites et Moyennes Entreprises (*Federal Corporation for the Development of SMEs*) afin de faciliter et baisser le coût des financements des PME. 10 PME ont ainsi bénéficié de ce programme (intitulé Program 6,5) pour un financement total d'environ 7,7 millions d'euros.

En 2017, le montant des partenariats signés avec les Institutions Financières Internationales des zones Europe et Russie s'élève à 1,6 milliard d'euros, dont 78,5% des lignes sont spécifiquement dédiées et utilisées pour le développement des PME et 5% des lignes dédiées à l'accompagnement de la transition énergétique et des énergies (80,5 millions d'euros).

## EN AFRIQUE

La sensibilité du Groupe au développement des PME en Afrique est détaillée p. 281 « Contribution au développement durable de l'Afrique »/« Attentif au développement essentiel des PME locales ».

## Une présence significative dans le financement de l'économie publique et du secteur associatif

### FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE

Société Générale contribue depuis plus de trente ans au financement du secteur public, la Banque finance ainsi des investissements d'intérêt général des entités souveraines, collectivités, bailleurs sociaux, établissements publics, SEM d'aménagement et de services. Le montant des engagements, court, moyen et long terme, sur l'ensemble de ces marchés est de 15,7 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

Plus récemment, le Groupe innove à travers la mise en place d'un dispositif commercial transversal dédié exclusivement au périmètre du Grand Paris et souhaite aligner l'ensemble de ses compétences au service des besoins de crédit, conseil, service, auprès de l'ensemble de ses clients acteurs publics et privés participant à ce grand projet d'envergure nationale (voir p. 287 « Adapter les produits et services du Groupe au développement de métropoles durables »).

Le Groupe respecte les principes de la charte Gissler (charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales) dans ses opérations avec les collectivités.

### FINANCEMENT DU SECTEUR ASSOCIATIF EN FRANCE

Le secteur associatif occupe une place importante dans l'économie et la société française en raison :

- des services rendus dans différents secteurs fortement professionnalisés tels que l'accueil des personnes en situation de handicap, l'insertion, l'éducation ;
- des emplois qu'ils génèrent.

Société Générale a, depuis de nombreuses années, tissé des relations étroites avec le monde des associations, grâce à son réseau de spécialistes sur l'ensemble du territoire. Avec une part de marché globale de 10% et 100 000 associations clientes, la Banque leur apporte son savoir-faire pour leur permettre de réaliser leurs objectifs, en finançant leurs projets de développement, en les conseillant dans la gestion de leurs avoirs et en les accompagnant dans leur gestion au quotidien.

En complément de ces engagements, Société Générale, en partenariat avec le cabinet Fidal, a organisé de multiples réunions d'information sur l'ensemble du territoire, sur des sujets juridiques ou fiscaux afin d'apporter un regard d'expert sur les réflexions actuelles des associations et contribuer ainsi à l'information des dirigeants bénévoles et salariés.

## Une attention portée aux populations vulnérables ou faiblement bancarisées

Que ce soit en France ou à l'international, le Groupe soutient l'inclusion financière par la mise en place de nouveaux modèles bancaires, et lutte contre la pauvreté et l'exclusion au travers de partenariat avec des institutions de microfinance et d'investissement dans des fonds à impact.

## EN FRANCE

### DROIT AU COMPTE ET OFFRES INCLUSIVES

Société Générale et Crédit du Nord, en application de l'article L. 312-1 du Code monétaire et financier relatif au droit au compte, mettent gratuitement à la disposition des clients bénéficiaires de ce droit les « services bancaires de base » tels que définis réglementairement. Fin décembre 2017, le Réseau Société Générale comptait 11 687 clients particuliers titulaires des services bancaires de base et celui du Groupe Crédit du Nord 1 007 clients.

Dès 2005, Société Générale et Crédit du Nord ont cherché à rendre « la banque plus facile » pour tous en proposant une gamme de paiements alternatifs (GPA) au chèque pour les clients sans chéquier. L'entrée en vigueur de la loi Moscovici et de ses textes d'application en 2014 a renforcé considérablement les engagements pris depuis 2005 concernant les clients en situation de fragilité financière.

Les réseaux Société Générale et Crédit du Nord, conformément à leurs obligations réglementaires telles que définies dans l'article R. 312-4-3 du Code monétaire et financier, ont mis en place, pour les clients présentant des critères de fragilité financière, un dispositif de détection et de suivi, combinant des dispositifs d'alerte interne et de connaissance client. Ce dispositif permet d'être en mesure de proposer par écrit à ces clients, de manière systématique et le plus tôt possible, un rendez-vous avec leur conseiller afin de leur présenter l'offre spécifique de nature à

limiter les frais en cas d'incident (au moins une fois par an pour l'ensemble des clients en situation de fragilité financière, mais aussi, à chaque nouveau cas de fragilité détectée).

Moyennant une cotisation mensuelle de 3 euros, Génériss est l'offre de banque au quotidien conçue pour aider le client en situation de fragilité financière à gérer son compte, notamment grâce à la limitation des frais d'incident et la maîtrise de son compte bancaire grâce des moyens de paiement adaptés. À fin 2017, 51 112 clients de Société Générale sont détenteurs de l'offre Génériss.

De son côté, Boursorama Banque enrichit *Welcome* en septembre 2017, qui devient une offre complète de banque au quotidien désormais gratuite et accessible à toute personne de plus de 18 ans, sans conditions de revenus ni d'encours.

Cette offre vient conforter le dernier classement *Le Monde/Choisir-mabanque.com* de février 2018, dans lequel Boursorama Banque a été à nouveau classée banque la moins chère sur les quatre profils éligibles à la banque en ligne : « Actif de moins de 25 ans », « Cadre », « Cadre supérieur » et « Employé » dans l'univers de la banque en ligne. Ce classement confirme sa position de Banque la moins chère qu'elle occupe depuis dix ans.

Franfinance, filiale du Groupe spécialisée dans le crédit à la consommation, propose une offre de prêt spécifique, destinée aux personnes en intérim. Cette offre innovante s'accompagne d'un dispositif d'aide au retour à l'emploi entièrement gratuit, avec un conseiller emploi dédié. En 2017, Franfinance a financé 80 dossiers de ce type pour des clients intérimaires.

### POUR LES PERSONNES REPRÉSENTANT UN RISQUE DE SANTÉ AGGRAVÉ ET EN ÉTAT DE DÉPENDANCE

Société Générale développe des produits et des services s'adaptant aux besoins de chacun :

- pour les personnes présentant un risque de santé aggravé : en France, la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) signée en 2006 et révisée en 2011 puis en 2015 par les professionnels de la banque et de l'assurance, permet de faciliter l'accès à l'assurance et au crédit des personnes présentant ou ayant présenté un risque aggravé de santé. Dans ce contexte, Société Générale et Crédit du Nord facilitent l'accès au crédit (immobilier et consommation) et prévoient notamment un mécanisme de mutualisation partielle des surprimes d'assurance pour les plus modestes ;
- pour les personnes en état de dépendance et leurs aidants : parmi son panel d'offres destinées à la protection des personnes, Société Générale propose deux solutions dépendance, dont l'une répond spécifiquement aux problématiques des aidants. L'offre Garantie autonomie aidant est une solution d'accompagnement du client aidant au quotidien d'un proche âgé dépendant. En complément de cette offre, Société Générale a noué un partenariat avec l'association La Compagnie des aidants qui développe et anime une communauté d'aidants via une plateforme Internet dédiée. Société Générale a choisi de compléter ces solutions par un dispositif digital innovant, comprenant un portail web et intégrant l'application « Ultralert » ainsi qu'un service de téléassistance permanente au domicile de la personne aidée via un médaillon ou bracelet connecté. Ces solutions d'accompagnement ont obtenu le trophée de l'innovation Profideo.

- concernant l'assurance, Sogécap a défini une offre avec l'UNEP, « Majeurs protégés », qui propose un contrat d'assurance vie destiné aux majeurs protégés et leurs aidants. Cette offre repose sur une gamme très complète de garanties allant de l'aide à l'accompagnement psychologique pour le majeur protégé. Des garanties additionnelles existent également pour l'aidant, allant de la formation au rôle d'aidant à la télé-assistance, voire à l'hébergement temporaire.

### ATTENTION SPÉCIFIQUE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE

Le réseau de la Banque de détail en France dispose, depuis 2004, de moyens nécessaires à l'identification des clientèles surendettées afin de proposer un traitement responsable de ces dossiers. Entrée en vigueur en novembre 2010, la loi sur le crédit à la consommation a modifié le cadre réglementaire sans changer radicalement le dispositif de Société Générale qui était précurseur à cet égard.

### UNE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES FRAGILISÉES POUR PRÉVENIR LE SURENDETTEMENT

Le dispositif de prise en charge des clients fragilisés via des plateformes dédiées est opérationnel dans l'ensemble du réseau d'agences en France depuis mi-2013. Il repose sur :

- le recensement de tous les clients répondant à certains critères de fragilité (dépassements d'autorisation prolongés, impayés de crédit, etc.) ;
- la prise en charge de ces clients par des plateformes de conseillers spécialisés qui assurent temporairement la relation commerciale à la place de l'agence ;
- la recherche, avec les clients pris en charge, de solutions d'apurement progressif des impayés, en privilégiant autant que possible la voie du retour en en-cours sain sur celle du contentieux ;
- la reprise, à l'issue de la période d'apurement, de la relation des clients avec leur agence.

À fin décembre 2017, les plateformes de négociation amiable ont pris en charge plus de 31 000 dossiers. 70% de ces clients retrouvent une situation financière assainie et leur relation bancaire reprend son cours dans leur agence Société Générale.

Franfinance a également mis en place des actions visant à prévenir le surendettement. Depuis fin 2015, elle a complété son dispositif d'actions auprès des clients fragiles, ils bénéficient alors d'un suivi mis en place pour prévenir les difficultés de façon plus précoce.

Par ailleurs, depuis 2010, Franfinance et CGI sont liés par une convention de partenariat avec Crésus (Chambres régionales de surendettement social), un réseau d'associations fédérées qui accompagne, depuis 1992, les personnes mal endettées ou surendettées. Dans ce cadre, les deux filiales françaises du Groupe, spécialisées dans le crédit à la consommation, proposent à leurs clients présentant des signes de fragilité financière de contacter l'association Crésus de leur région. La signature d'une charte d'accompagnement entre l'association et le client volontaire ouvre sur la réalisation d'un bilan budgétaire et social, suivi d'un accompagnement de proximité visant à renforcer la sauvegarde de son équilibre financier.

En 2017, 74 421 clients ont été pris en charge par des plateformes de négociation amiable et 75% d'entre eux ont retrouvé une situation assainie après cette prise en charge.

## UN PROCESSUS DÉDIÉ AU SURENDETTEMENT

Société Générale a adopté dès 2004 une position responsable vis-à-vis du sujet du surendettement au moyen d'un processus dédié. Elle maintient le service des comptes bancaires sur lesquels sont domiciliés les revenus, sauf cas particulier, et informe les clients surendettés des moyens de paiement alternatifs au chèque. Le débiteur continue à bénéficier du découvert qui lui avait été accordé. La gestion de la relation client s'appuie sur un dispositif complémentaire :

- les conseillers de clientèle assurent le suivi du compte au quotidien ;
- les opérateurs en *back office* gèrent les encours de crédit dans la phase qui précède l'acceptation du dossier et le plan d'apurement dès lors que celui-ci est accepté. Cette organisation empêche un accroissement des crédits supportés par le client surendetté, tout en permettant un suivi personnalisé au quotidien.

Une personne surendettée ne pouvant plus avoir accès à de nouveaux crédits se voit proposer un compte bancaire et des moyens de paiement adaptés permettant le maintien d'une vie sociale. Elle peut alors souscrire l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident (voir p. 284, « Droit au compte et offres inclusives »).

## DES OUTILS D'AIDE À L'ÉDUCATION FINANCIÈRE

Dans un souci de transparence et de pédagogie, Société Générale met à disposition de ses clients ou partenaires de nombreux outils de simulation ou de calcul financier en ligne ou sur les applications partenaires.

En France, Société Générale accompagne ses clients dans l'éducation financière de leurs enfants par de multiples actions :

- une collaboration avec le groupe *Play back* sur la mise à disposition de contenus pédagogiques (jeux, vidéos, actualités... permettant aux enfants d'apprendre en s'amusant) sur le site internet [abcbanque.fr](http://abcbanque.fr) ;
- un espace « Parents » qui propose des conseils et thèmes de réflexion pour accompagner les enfants au mieux dans cet apprentissage ;
- des guides pratiques ou vidéos dédiés aux étudiants et mis à disposition sur l'espace « Jeunes » Société Générale pour apprendre à gérer son budget au quotidien ;

## EN EUROPE

De la même manière, en Europe :

- Eurobank (Pologne) a développé un projet d'éducation financière (*Home Budget with Eurobank*) qui permet à des experts de la banque de partager leurs connaissances avec les clients sur l'utilisation responsable et consciencieuse des services bancaires. La banque met ainsi à disposition deux plateformes en ligne dédiées (<https://www.societegenerale.com/en/about-us/our-commitments/corporate-citizenship/financial-education>)
- BRD (Roumanie), en partenariat avec la Banque nationale et le ministère de l'Éducation a développé un programme afin d'enseigner à des élèves de primaire les bases de la finance (12 000 élèves dans 145 villes ont suivi ce programme et impliquant 105 employés de BRD par an).

## Des engagements en microfinance

Au-delà de l'impact en matière d'emploi et de développement régional, Société Générale finance et investit dans des structures qui concourent à la cohésion sociale des territoires sur lesquels le groupe est implanté.

### EN FRANCE

Société Générale soutient l'action de l'ADIE depuis 2006 pour son activité de financement en France métropolitaine et en outremer. En 2017, le partenariat a permis la mise à disposition de lignes de crédit pour un montant de 11,5 millions d'euros et un soutien de mécénat de 167 000 euros.

À fin 2017, le montant des engagements avec l'ADIE en Outremer est en augmentation et s'élève à 4,2 millions d'euros.

### À L'INTERNATIONAL

Engagé en faveur de l'insertion professionnelle et auprès des créateurs d'entreprises, Société Générale est acteur de la microfinance dans ses réseaux internationaux, contribuant ainsi au développement du tissu économique local et à la bancarisation.

Le Groupe a fait le choix de concentrer son intervention en microfinance dans les pays où il dispose d'une présence en tant que banque universelle, notamment dans les régions Afrique et Europe. Depuis 2003, il apporte, à travers ses filiales, son soutien au secteur de la microfinance de deux manières : l'octroi de lignes de refinancement aux Institutions de Microfinance (IMF) en devise locale et la prise de participations minoritaires dans des IMF. Cette stratégie marque l'accompagnement économique des entrepreneurs sociaux et locaux et répond au besoin des IMF de trouver des sources de financement de proximité et surtout en monnaie locale pour assurer leur développement sans s'exposer au risque de change.

### LE REFINANCEMENT D'INSTITUTIONS FINANCIÈRES DE MICROFINANCE

Les IMF partenaires facilitent l'accès au crédit à des populations non bancarisées et irriguent les économies locales. À fin 2017, le Groupe recense 110,6 millions d'euros d'engagements accordés par Société Générale à l'international (contre 109 millions d'euros en 2016) à 35 IMF (vs. 37 en 2016), en Afrique (Bénin, Ghana, Sénégal, Côte d'Ivoire, Burkina, Cameroun, Tunisie, etc.), dans la zone Moyen-Orient Afrique du Nord (Jordanie, et Tunisie), en Europe de l'est (Serbie, Moldavie et Albanie) et en Asie (Inde).

En Europe, 4 filiales (Albanie, Serbie, Moldavie et République tchèque) soutiennent le secteur de la microfinance. À fin 2017, l'engagement de ces entités (hors République tchèque, engagée dans un programme spécifique) en faveur d'IMF locales est de 38 millions d'euros environ.

Ainsi :

- en Serbie, Societe Generale Srbija est partenaire de l'IMF Agroinvest depuis 2012 lui permettant d'atteindre un plus grand marché et d'apporter un meilleur soutien à ses clients ;
- en République tchèque, et depuis 2015, Komerční Banka est engagée dans un programme de Microfinance (EaSI Microfinance) avec le Fonds d'Investissement Européen. Au travers de cet accord, la banque octroie des crédits à des micro-entrepreneurs, personnes sans emplois et/ou à faibles revenus. La garantie « EaSI » est ainsi financée par la commission européenne et gérée par le Fonds d'Investissement Européen. À fin 2017, Komerční Banka avait déboursé pour environ 4,2 millions d'euros de crédits (vs. 1,5 million d'euros en 2016) en faveur d'environ 350 bénéficiaires ;

- à l'international, la région Afrique centralise 50% des lignes de financement dédiées au secteur de la Microfinance (hors ADIE). Depuis janvier 2017, et dans un souci de répondre au mieux à leur besoin de développement en Afrique, la relation client avec les holdings des IMF Advans et Microcred est gérée par le Siège (voir p.280, « Contribution au développement durable de l'Afrique »).

#### LA PRISE DE PARTICIPATION EN CAPITAL DANS DES INSTITUTIONS DE MICROFINANCE

Elle est, en 2017, centrée sur des entités en Afrique (voir p. 280, « Contribution au développement durable de l'Afrique »).

Si les parties prenantes ont soulevé des attentes spécifiques autour des tendances sociétales en termes d'accompagnement des PME, et des clientèles de particuliers, elles ont soulevé également des attentes significatives dans l'apport de produits et services bancaires adaptés aux enjeux des grandes métropoles durables (réhabilitation, création, développement selon les pays) et aux transformations qui marquent le secteur de la Mobilité des personnes et des biens. Ces enjeux traitent de besoins beaucoup plus significatifs en volumes de financements, mais nourris de fait par les expériences qui ont été appuyées dans les segments de clientèle revus au début de ce chapitre (voir p.282 « Accompagner les grandes évolutions sociétales et le développement économique des territoires »).

### Adapter les produits et services du Groupe au développement de métropoles durables

En 2017, la Direction Immobilière du Groupe, avec Sogeprom, a remporté le Grand Prix de l'année dans la catégorie immeuble de bureaux neuf de plus de 50 000 m<sup>2</sup> au salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) pour leur projet Les Dunes, technopôle totalement connecté de 126 000 m<sup>2</sup>, situé à l'est de Paris, et abritant 5 000 collaborateurs de Société Générale travaillant sur les technologies et la banque de demain. Pour cela, le jury s'est appuyé sur des critères d'adaptabilité de l'immobilier aux besoins des utilisateurs, de la démarche environnementale et de la qualité architecturale. Conçues avec une forte exigence de durabilité, les Dunes s'inscrivent parfaitement dans la politique de responsabilité du Groupe. Certifié HQE (Haute Qualité Environnementale) niveau exceptionnel, le technopôle maîtrise les impacts environnementaux du bâtiment en réduisant la consommation d'énergie de 50%, en récupérant les eaux de pluie, en produisant de l'énergie par puits géothermal et garantissant la méthanisation des déchets organiques sur site. Exigences qui font des Dunes un bâtiment de haute qualité environnementale et offre aux occupants un gain en qualité de travail.

Ce dossier n'est qu'une illustration de l'engagement de Sogeprom, filiale de promotion immobilière, pour développer l'immobilier de demain en plaçant l'usager au cœur de ses préoccupations (confort, qualité de l'air, connectivité, biodiversité, etc.) tout en améliorant la valeur des actifs immobiliers. Elle imagine le métier de promoteur de demain en prenant en considération la durée globale du bâtiment : de l'écoconception jusqu'à la fin de vie du bâtiment et de ses matériaux. Sont pris en compte également l'optimisation de la consommation d'énergie des bâtiments ainsi que la question de la mobilité pour les « usagers » du bâtiment.

Ce positionnement technique et commercial a permis, un an après le lancement officiel du plus grand concours d'architecture et d'urbanisme d'Europe « Inventons la Métropole du Grand Paris », où 51 projets lauréats ont été présentés en octobre 2017, à 3 projets de Sogeprom de remporter un prix valorisant la bonne combinaison d'innovations et écologie :

- Rêves 'N'Rives et ses aménagements des bords de Marne à Nogent-sur-Marne (à l'est de Paris) : logements (dont sociaux), commerces, espace de loisirs, guinguette ;

- Parcs en Scène et son espace d'e-sport à Thiais (au sud de Paris) : logements et espaces publics ;
- Village Bongarde et l'aquaponie au sein de sa ferme urbaine à Villeneuve-la-Garenne (au nord de Paris) : logements, résidence personnes âgées, espaces tertiaires, locaux d'activités, commerce et crèche. Le site se trouve face au village prévu pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

De plus, Sogeprom a conduit le projet Wap, dans le nord de la France, le premier bâtiment tertiaire en structure bois français (voir p. 278, « Mesures prises pour améliorer l'Efficacité Environnementale »).

Société Générale a décidé, en 2017, de nommer un membre de son Comité de direction, Directeur de l'immobilier et du projet Grand Paris. Cette nomination reflète l'engagement fort sur le développement de projets de grandes métropoles durables.

Par ailleurs, la Direction des financements export travaille sur différents projets de métropoles durables dans des pays émergents, en lien avec divers partenaires multilatéraux.

### Pousser l'offre de mobilité dans des conditions de service et de qualité environnementale optimisées



Les enjeux de Mobilité sont au cœur des besoins des Métropoles durables. Société Générale les aborde à travers sa filiale de location de flottes automobiles ALD Automotive autant que dans le cadre de ses développements bancaires classiques.

ALD veille à l'empreinte environnementale de son parc de véhicules et investit dans la conception de nouvelles offres de mobilité en phase avec les nouveaux usages et attentes de la société et de ses clients. En effet, la conjonction de l'évolution (technique) du produit automobile, des habitudes de consommation et des usages de mobilité crée de nouvelles opportunités.

À titre d'exemple :

- les véhicules électrifiés vont progressivement prendre place dans les flottes d'entreprise, et dans la mobilité urbaine de demain (voir p. 274, « Financement de la mobilité verte ») ;
- les nouveaux usages induits par l'économie du partage et la digitalisation créent de multiples opportunités d'innovation. ALD dispose désormais de solutions d'autopartage (*car sharing*) dans 7 pays européens et accélère le déploiement international de ce produit. Une solution de covoiturage a été mise en place en France avec la start-up *WayzUp* sous le nom d'*ALD Community*. Un partenariat a également été signé avec

- Blablacar, visant à proposer des offres de location longue durée attractives aux ambassadeurs de la marque. Plus globalement, ALD veut s'inscrire dans le mouvement du *Mobility As A Service* et multiplie les coopérations et les tests dans ce domaine (coopération avec Maas Global en Finlande, offre Olympus en Belgique) ;
- le développement des offres de leasing à particulier, axe stratégique pour l'entreprise, s'inscrit également dans cette tendance privilégiant l'usage à la propriété ;
- la généralisation de la philosophie du *pay as you go* se matérialise dans le business model d'ALD avec le lancement de l'offre Ricaricar par ALD Italie, la première offre de location longue durée où l'utilisateur a la possibilité de « recharger » son véhicule pour un kilométrage additionnel en fonction de ses besoins de déplacement réels ;
- la montée en puissance de réflexions autour des *smart cities* ouvre des possibilités de coopération avec les différents acteurs de la mobilité urbaine (municipalités, opérateurs de services, acteurs de l'immobilier, entreprises technologiques, *start-up*) ;
- de nouveaux services liés à l'utilisation responsable des véhicules émergent, à l'instar de l'application ALD *ecodrive*

(dédiée à l'écoconduite) de programmes de sensibilisation des conducteurs à la sécurité routière et plus globalement de l'offre de télématique embarquée ALD *profleet*, qui permet d'optimiser les trajets et l'utilisation des véhicules ;

- le partenariat noué avec Enel en Italie cristallise une grande partie de ces tendances. En plus de la fourniture de véhicules de société pour Enel sous un format classique, il comprend trois types d'offres marketing basées sur des véhicules électriques et regroupées sous le label e-go : une offre de *pay as you drive*, une offre de location longue durée (médiatisée par Enel auprès de ses clients), et enfin une solution de *car sharing BtoB* électrique. Cette palette de services plus large va permettre à ALD de se positionner comme fournisseur global de mobilité auprès de ses clients.

Par ailleurs, les activités bancaires du Groupe promeuvent des offres valorisant la mobilité durable (voir p. 274, « Financement de la mobilité verte »). On peut noter également les projets suivis par la direction des financements internationaux et des crédits export qui visent le déploiement de prestations de transports publics offrant une mobilité indispensable au développement économique de grandes métropoles émergentes. En 2017, un contrat de bus a été signé en Colombie, et de grands projets sont suivis sur d'autres villes latino-américaines.

## UNE BANQUE PIONNIÈRE DE LA FINANCE RESPONSABLE

### Une finance durable et à impact positif, une offre globale consolidée

Société Générale est à l'origine de l'initiative *Positive Impact* de l'UNEP-FI qui regroupe 26 institutions financières dans le monde et qui vise à combler l'écart de financement des Objectifs de Développement Durables (ODDs) fixés par les Nations Unies. Ainsi, fin 2015, le *Positive Impact Manifesto* et, début 2017, les *Positive Impact Principles*, ont été publiés.

Ces publications ont défini le *Positive Impact Finance* (Finance à Impact Positif) comme s'appliquant à toute activité produisant de manière vérifiable un impact positif sur l'un au moins des piliers du développement durable (convergence économique, besoins de base des populations, environnement) tout en s'assurant que les impacts négatifs potentiels ont bien été identifiés et correctement gérés.

Ce concept correspond à la réalité de la vie économique (prise en compte des impacts négatifs à remédier quand on ne peut pas les éviter) et, loin de s'opposer aux autres initiatives lancées dans le marché sous divers vocabulaires, vise à être « englobant ».

Dans le *Positive Impact Finance*, des objectifs d'analyse plus fine des enjeux ont été rassemblés comme : permettre aux initiatives orientées « Climat » de faire le pont avec des enjeux sociaux par exemple, clarifier les méthodes utilisées pour mesurer la diversité des impacts de certains projets et établir des mesures d'impact avec un maximum de transparence.

Société Générale a choisi de promouvoir ses efforts sous le vocable de développement d'une « Finance Durable », en y adjoignant la notion de « Finance à impact positif » pour tous les projets sur lesquels les méthodologies fines d'analyse de l'ensemble des impacts positifs et négatifs ont pu être appliquées dans le respect du Manifesto signé avec l'UNEP-FI.

Ces déploiements sont placés dans un cadre global qui a pris la signature de « Finance Durable et à Impact Positif ».

Le Groupe a nommé, en novembre 2017, un membre du Comité de direction, Directeur des activités de financement au

sein des activités de la Banque Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, pour accélérer le développement d'une offre consolidée en matière de Finance Durable et à Impact Positif.

Cette offre se déploie dans les lignes de métier existantes et s'appuie sur le renforcement des équipes du Pôle d'expertise *Positive Impact*.

L'approche est transversale et réunit des compétences au sein des métiers de financement, de structuration et de gestion de produits de marché, de relations avec la clientèle des grands *corporate* et investisseurs. Elle a pour objectif de développer et de diversifier la gamme des offres de produits et services en y insérant davantage d'expertise de structuration et de conseil sur l'analyse et la mesure d'impacts, en y intégrant au mieux les 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

Ainsi, Société Générale, précurseur dans la mise en place de ce concept de *Positive Impact Finance*, a pour ambition d'être un leader du marché dans l'accompagnement de l'ensemble de ses clients.

Cette ambition s'intègre pleinement dans la nouvelle ambition RSE de la Banque.

Elle se concrétise par les réalisations suivantes :

### DU CÔTÉ DES FINANCEMENTS STRUCTURÉS

Les financements à impact positif font l'objet d'un reporting depuis 2012 et cette production est en constante progression. Sur la période 2012-2017, la production de nouveaux financements à impact positif a été multipliée par 4,5. En 2017, le montant de nouveaux financements à impact positif s'élève à 2,7 milliards d'euros (versus 2,2 milliards d'euros en 2016).

Quelques exemples des *Green* et *impact loans* structurés en 2017 :

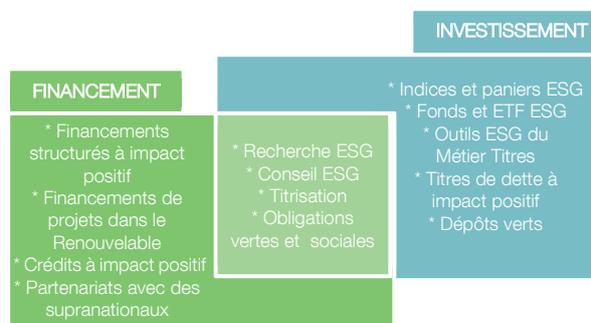
- l'accompagnement des clients engagés dans une démarche RSE s'est renforcé, en 2017, avec le développement de l'offre de produit de financement à impact. Ils intègrent des objectifs RSE définis avec le client et dont la performance sera mesurée tout au long de la maturité du crédit ;

- dans le rôle de coordinateur E&S, Société Générale a conseillé Fromageries Bel pour la mise en place d'un avenant qui prévoit l'extension de la maturité de sa convention de crédit renouvelable multidevises de 520 millions d'euros, afin d'y intégrer des critères à impact environnemental et social au travers d'objectifs de réduction d'empreinte carbone, de mise en place de programme d'éducation nutritionnelle et de développement d'une filière laitière durable.

## DANS LE SEGMENT DES PRODUITS DE MARCHÉ

- *Green bonds* (voir p. 275, « Le développement des obligations vertes ») ;
- *Positive Impact notes* (voir ci-dessous, « L'offre de produits ISR »).

En synthèse, on peut considérer que la finance durable et à impact positif permet aujourd'hui à Société Générale d'accompagner, de financer des clients ou de structurer des produits pour des investisseurs autour d'un champ large d'interventions dans le cadre de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs :



## Une réponse aux attentes des investisseurs pour des solutions d'investissement socialement responsable (ISR)

### LA RECHERCHE ISR

Société Générale offre à ses clients institutionnels une recherche dédiée sur les aspects Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (dits ESG) plusieurs fois primée au cours de ces dernières années dans la catégorie *SRI & Sustainability Research* au sein du classement « *Extel Survey* ». Composée de quatre analystes, cette équipe est intégrée à la recherche financière de la Banque de Financement et d'Investissement. Elle a pour mission d'aider les investisseurs et les gestionnaires d'actifs à mieux intégrer dans leurs décisions d'investissement les facteurs ESG et travaille en étroite collaboration avec les analystes financiers sectoriels afin de démontrer la matérialité financière de ces enjeux. Sa publication semestrielle d'un rapport d'analyse *SRI : Beyond Integration* combinant les appréciations ESG avec les recommandations financières des analystes financiers en vue de proposer une vision intégrée et pragmatique sur l'ensemble des entreprises suivies par le département de la recherche, est très appréciée. S'y ajoutent :

- la publication d'une dizaine de rapports multisectoriels qui ont été présentés à de nombreux investisseurs nationaux/internationaux ;
- l'organisation de nombreuses conférences et roadshows à Paris, Londres, etc. La conférence annuelle de la recherche ISR/ESG est notamment l'occasion pour un grand nombre de sociétés de venir présenter aux investisseurs institutionnels les sujets ESG les plus en lien avec leurs activités.

Enfin, la recherche ISR/ESG sert d'appui au suivi de plusieurs indices et paniers de valeurs cotés en Bourse, donnant lieu à l'émission de produits financiers sur les thématiques ESG (ex : gouvernance d'entreprise, vieillissement de la population...) et/ou développement durable (liste des produits et méthodologie disponibles sur [www.sgbourse.fr](http://www.sgbourse.fr)).

### L'OFFRE DE PRODUITS ISR

#### AU SEIN DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

En 2017, la solide présence de la Banque d'Investissement sur les solutions ISR et ESG s'est confirmée et étoffée :

- les Activités de Marché ont généré 1,65 milliard d'euros d'actifs ISR et ESG en portefeuille fin 2017, notamment au travers de la franchise Société Générale Index (SGI) qui propose des indices à composants ISR et ESG, ainsi que de la distribution d'indices FINVEX, qui combinent un filtre ISR et/ou ESG avec des filtres financiers (910 millions d'euros d'actifs en portefeuille fin 2017) ; ces deux types d'indices sont utilisés comme sous-jacents de solutions d'investissement variées, notamment des solutions structurées et des ETFs Lyxor ;
- les notes à Impact Positif, des titres de dette pour lesquels Société Générale s'engage à détenir à son bilan des actifs financiers à Impact Positif pour un montant équivalent à l'ensemble des souscriptions dans les produits, et ce pendant toute leur durée de vie, ont un succès important, dans divers pays d'Europe et d'Amérique latine. Au total, ce sont plus 200 millions d'euros de notes à Impact Positif distribués en 2017.

Ces solutions sont distribuées à la fois aux investisseurs institutionnels et particuliers. Pour ces derniers, la coopération entre les Activités de Marché et les réseaux Société Générale (Banque Privée et Banque de détail) a joué un rôle clé.

#### AU SEIN DES ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS

Lyxor *Asset Management* intègre dans ses solutions de gestion actives et passives les défis du changement climatique ainsi que la demande croissante d'investissements responsables.

En tant que pionnier des ETF en Europe, Lyxor a mis à profit sa forte capacité d'innovation afin de fournir aux investisseurs des solutions ESG.

À ce titre, Lyxor propose des solutions thématiques via sa gamme d'ETF alignées sur quatre Objectifs de Développement Durable de l'ONU (ODD) : eau, énergies renouvelables, action en faveur du climat et égalité des genres. Lyxor a lancé un *ETF Water* en 2007, qui est devenu le plus important d'Europe avec 600 millions d'euros d'actifs sous gestion. En 2017, Lyxor a innové en lançant le premier *ETF Green Bond* au monde, qui capture les performances et les impacts positifs relatifs aux projets verts.

En parallèle, Lyxor a progressivement renforcé l'intégration des critères ESG dans sa gestion active à travers les stratégies européennes equity *smart beta* GARI qui intègrent les notations et risques ESG des entreprises dans la sélection des univers d'investissement. De plus, Lyxor a intégré des critères extra-financiers dans la gestion d'un mandat institutionnel qui investit dans les dettes des PME françaises.

Lyxor peut également fournir des indicateurs ESG et d'empreinte carbone pour ses véhicules d'investissement afin d'adresser les problématiques relatives au climat.

Fin 2017, Lyxor gérait 18 milliards d'euros incluant un engagement actionnaires (+38% par rapport à 2016), 1,1 milliard d'euros intégrant des approches de listes d'exclusion, 722 millions d'euros incluant des thématiques environnementales et 27 millions d'euros gérés avec une approche de sélection ESG.

Lyxor est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN-PRI) et a obtenu la note « A » en stratégie et gouvernance.

## À DESTINATION DES PARTICULIERS

### EN BANQUE PRIVÉE

La Banque Privée conseille les clients fortunés et propose des solutions d'investissements à valeur ajoutée.

En termes de conseil à impact sociétal, la Banque Privée s'est dotée, en 2016, d'un centre d'expertise philanthropique qui accompagne les clients voulant renforcer leur engagement en faveur de l'intérêt général passant par la proposition clef en main au travers de la fondation 29 Haussmann jusqu'à l'accompagnement de clients souhaitant créer une fondation.

En termes d'offre d'investissement, elle a développé des solutions pour ses clients désireux d'intégrer des critères de développement durable dans la gestion de leurs actifs :

- la gestion sous mandat : *Societe Generale Private Banking* (SGPB) propose des solutions de gestion combinant à la fois critères financiers et extra-financiers. Elle se fonde notamment sur :
  - l'exclusion d'émetteurs non compatibles avec les politiques E&S du Groupe ou ne respectant pas les principes du UN Global compact,
  - une politique d'intégration visant à combiner les critères financiers et ESG des émetteurs. Cette gestion s'organise autour d'un comité spécifique « ESG » qui réunit tous les mois les gérants spécialisés et se nourrit des recherches financières et extra-financières des principaux partenaires. Les encours actuels gérés sous critères ESG représentent 190 millions d'euros (+ 25% par rapport à 2016) ;
- les produits structurés : SGPB s'appuie sur l'expertise du Groupe en *Positive Impact Finance* pour proposer des produits d'investissement émis par la Banque. Au global, ce sont plus de 174 millions d'euros de produits structurés « Finance à Impact Positif » ou ayant un sous-jacent ESG qui ont été souscrits par les clients en 2017 (voir p. 289, « L'offre de produits ISR au sein des Activités de Marché ») ;
- les fonds externes : SGPB distribue des fonds de placements OPCVM gérés par le Groupe mais aussi par des *Asset Managers* externes et sélectionnés par la plateforme de sélection de Lyxor. L'encours de fonds pratiquant une politique d'exclusion ESG ou de sélection ESG est de 417 millions d'euros à fin novembre 2017 (+ 26% par rapport à 2016).

### EN ASSURANCE-VIE

Pour répondre aux épargnants soucieux de diversifier et d'investir de manière socialement responsable, Sogécap propose dans ses contrats d'assurance-vie de type placement des supports ISR. Au fin décembre 2017, le total des encours de Sogécap gérés sur des supports ISR s'élevait à 99 millions d'euros, soit une progression de 66% par rapport à 2016. Ces encours étaient répartis sur 56 supports (contre 54 en 2016), dont 17 labélisés. La sélection des valeurs gérées dans ces supports se fait en fonction de la capacité de ces valeurs à générer des plus-values financières tout en tenant compte de critères ESG. Les meilleurs titres au sein de chaque secteur économique et/ou classes d'actifs sont ainsi sélectionnés selon ces critères.

L'encours de quatre supports solidaires (SG Solidarité CCFD Terre solidaire, SG Solidarité Fondation pour la recherche médicale, SG Solidarité Habitat et Humanisme et SG Solidarité Les Restaurants du cœur) et de partage a atteint 9,5 millions d'euros fin 2017 soit une progression de 385% par rapport à 2016. À travers ces supports d'investissements en unités de compte, l'épargne est investie entre 0 à 25% en actions et de 65 à 100% en produits de taux. 5 à 10% sont investis dans des entreprises solidaires non cotées à forte utilité sociale. Chaque support prévoit le reversement de 50% des revenus annuels à l'association parmi 4 associations partenaires. En 2017, c'est environ 50 000 euros de revenus qui ont été reversés à des associations.

Au premier semestre 2017, un produit structuré à capital partiellement protégé a été proposé, le support SG FORMULE DURABLE. Le produit offre une garantie du capital à hauteur de 80% à l'échéance, en fonction de sa performance observée par rapport à l'indice *Dow Jones Sustainability Europe Index*. 10 millions d'euros ont été collectés durant la période de commercialisation.

Enfin, un nouveau support FCPR référencé est investi dans les entreprises non cotées, participant de fait au financement de l'économie réelle : *FCPR Idinvest Strategic Opportunities*.

## 4. ANNEXES

### NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette note a pour objectif d'expliquer la méthodologie de reporting appliquée par Société Générale en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE). Cette méthodologie est d'autre part détaillée dans le protocole de reporting du Groupe, disponible sur demande.

#### Le protocole de reporting

Les informations contenues dans le Document de référence, dans le site RSE et les autres supports de communication de Société Générale, ainsi que dans le rapport d'activité et de développement durable du Groupe, qu'il s'agisse des éléments relatifs à l'exercice 2017 ou ceux des années précédentes, ont été élaborées sur la base de contributions du réseau interne de correspondants développement durable du Groupe en cohérence avec le protocole de reporting RSE et le Programme d'actions RSE du Groupe, ainsi qu'à partir de l'outil de reporting « Planethic Reporting », qui permet la collecte normalisée des indicateurs de pilotage correspondant aux différentes actions. L'ensemble s'effectue sous la coordination de la Direction de la RSE du Groupe, rattachée au Secrétariat général. (voir p. 261, « Missions de la Direction de la RSE »).

Un effort de sensibilisation est assuré régulièrement auprès des contributeurs et managers afin de renforcer l'appropriation du reporting et de l'outil, et contribuer ainsi à une fiabilisation des données. Le protocole de reporting est régulièrement mis à jour.

#### Les périodes de reporting

##### DONNÉES SOCIALES MÉCÉNAT ET MÉTIERS

Les indicateurs chiffrés sont calculés sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 (12 mois), avec des données arrêtées au 31 décembre 2017.

##### DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Les indicateurs chiffrés sont calculés sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017 (12 mois), avec des données arrêtées au 30 septembre 2017.

#### Le périmètre de consolidation RSE

Le périmètre de reporting s'étend à toutes les entités consolidées Société Générale de plus de 50 collaborateurs en dehors des entités mises en équivalences (MEE). Les entités consolidées (hors MEE) de moins de 50 collaborateurs ayant une structure adaptée à la remontée d'informations pour le reporting sont également incluses.

Les entités faisant partie du périmètre de reporting répondent au moins à l'un des critères suivants :

- entité dont Société Générale SA (SGSA), société-mère, détient un pourcentage de contrôle (directement ou indirectement) strictement supérieur à 50%. Les succursales sont par définition détenues à 100% puisqu'elles n'ont pas d'existence « capitalistique » ;
- entités dont SGSA détient un pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 20% et strictement inférieur à 50% et dont SGPM exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière de sa filiale ; notamment, le management de l'entité a

été choisi par Société Générale et un suivi régulier est assuré avec les pôles d'activités du Groupe.

Le périmètre de consolidation RSE comprend 153 sociétés retenues dans le périmètre de la consolidation financière du Groupe au 31 décembre 2017.

#### La collecte des données

Le recueil des données pour le périmètre défini fait appel aux méthodes suivantes :

- pour les données sociales, environnementales, métiers et de mécénat, la plupart des indicateurs chiffrés sont collectés par chaque entité du Groupe via l'outil de reporting « Planethic Reporting » par des collecteurs qui saisissent les données au sein de leur filiale, validées par les valideurs qui contrôlent les données saisies au sein de leur entité avant de les valider, les administrateurs qui contrôlent et valident les données au niveau des pôles d'activités et les administrateurs centraux (Direction de la RSE), au niveau Groupe, qui réalisent les derniers contrôles avant la consolidation ;
- les autres données sont recueillies directement auprès des correspondants RSE des pôles d'activités ou auprès des Directions concernées (Direction des Achats, Direction des risques, Direction des Ressources Humaines) par la Direction de la RSE du Groupe.

#### Les indicateurs

Une communication formelle à l'attention de l'ensemble des contributeurs a été effectuée au lancement des campagnes de collecte, comportant notamment le calendrier des campagnes, une instruction Groupe et un protocole pour chaque domaine d'indicateurs. Le protocole a pour rôle de rappeler les définitions et critères d'application des indicateurs.

Les indicateurs 2017 ont été choisis pour répondre à la liste d'informations exigées par la loi « Grenelle II » (conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce) ainsi que par rapport à la stratégie RSE du Groupe et une volonté de se rapprocher au mieux d'une ambition « core » vis-à-vis de la GRI4.

Ces indicateurs sont majoritairement renseignés pour un périmètre mondial. Toutefois, pour certains d'entre eux, difficilement reconnus de façon uniforme à l'échelle mondiale, une analyse sur le périmètre France ou Société Générale France (hors filiales) a été privilégiée. Ces indicateurs sont suivis de « France » entre parenthèses pour indiquer qu'ils ne concernent que la France.

#### Périmètres et règles de calcul des indicateurs sociaux

L'effectif pris en compte dans l'ensemble des indicateurs sociaux (sauf précision explicite) correspond au nombre total de collaborateurs en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD), incluant les contrats d'alternance, qu'ils soient présents ou absents.

Le taux de fréquence des accidents de travail est le ratio entre le nombre d'accidents de travail (au sens de la réglementation locale), rapporté au nombre total d'heures travaillées, (effectif présent en CDI et CDD multiplié par la durée de travail annuel dans l'entité, en heures), multiplié par 1 000 000.

Le taux d'absentéisme est le ratio entre le nombre de journées d'absence rémunérées rapporté au nombre total de journées payées, en pourcentage. Il est compté en jours calendaires et est calculé sur l'effectif total (effectif présent au 31 décembre, multiplié par 365). Le périmètre des deux graphiques « Répartition de l'effectif par tranche d'âge » (p. 249) et « Répartition de l'effectif par ancienneté » (p. 244) correspond au périmètre de consolidation RSE tel que défini ci-dessus à l'exclusion des effectifs d'entités en Allemagne (GEFA, PEMA GmbH), Maroc (Sogelease) et Tunisie (UIB), pour lesquelles ces informations ne sont pas consolidées.

## Périmètres et principales règles de gestion des indicateurs environnementaux pour compte propre

Le périmètre correspond au périmètre de consolidation RSE tel que défini ci-dessus. La couverture du périmètre de collecte total correspond au ratio du nombre de collaborateurs de toutes les entités ayant participé à la campagne de collecte sur le nombre de collaborateurs total de Société Générale. Avec 147 138 collaborateurs recensés, Société Générale évalue le périmètre couvert – i.e. ayant renseigné au moins les données occupants, surface – à environ 99% des effectifs.

## Retraitement des données historiques

Afin d'assurer la transparence de la communication et la comparabilité des données, les émissions des années de référence et de la période 2014-2017 sont présentées dans le tableau des données chiffrées en annexe. De la même manière, les nouveaux indicateurs intégrés au calcul des émissions de gaz à effet de serre ont également été intégrés aux données historiques. Ces retraitements ne corrigent pas les variations liées à la croissance ou à la réduction de l'activité au sein même des entités.

De même, nous avons opéré un changement méthodologique concernant les facteurs d'émissions afin d'annuler toutes les variations liées à ces mêmes facteurs. Nous appliquons donc les facteurs d'émission de l'année en cours sur toutes les années antérieures, jusqu'à notre année de référence qui est 2014.

## Les données environnementales : règles générales

Les données environnementales sont calculées sur la base de factures, de relevés en direct, d'informations reçues de fournisseurs ou sur la base d'estimations. Les contrôles et ratios suivants sont utilisés afin de piloter les données reportées :

- des contrôles de variance par rapport à l'année précédente ont été appliqués pour tous les indicateurs environnementaux. Un message d'alerte demandait au contributeur de vérifier la donnée enregistrée en cas de variation supérieure à 30% ;

- les données collectées relatives à l'énergie, le papier bureau et le transport sont rapportées au nombre d'occupants déclaré par l'entité ;
- les consommations d'énergie (électricité, vapeur d'eau, eau glacée, fuel, gaz) sont également rapportées à la surface (exprimée en m<sup>2</sup>) ;
- dans l'optique d'une fiabilisation permanente des données, des questions qualitatives (réponses attendues via des commentaires écrits) permettent de cerner les différents périmètres des données, de recenser les bonnes pratiques et de comprendre les variations d'une année sur l'autre.
- à l'exception du Réseau Société Générale France, la plupart des filiales consolident leurs données dans l'outil de reporting du Groupe. Les données de transport et de papier pour la France font l'objet d'un reporting centralisé par la Direction de la RSE via des données remontées par la Direction des Achats.

Le nombre d'occupants concernés correspond, dans la mesure du possible, au nombre moyen de personnes salariées Société Générale ou sous-traitant travaillant sur le site pendant la période de reporting ou à défaut au nombre d'occupants au 30 septembre 2017.

La couverture du périmètre de collecte de chaque indicateur correspond au ratio du nombre de collaborateurs de toutes les entités ayant complété l'indicateur sur le nombre de collaborateurs total de Société Générale. La couverture du périmètre de collecte de chaque indicateur correspond au ratio du nombre de collaborateurs de toutes les entités ayant complété l'indicateur sur le nombre de collaborateurs total de Société Générale.

De nouveaux indicateurs ont été intégrés ou modifiés en 2017 : nouveaux indicateurs concernant les consommations d'énergie afin de connaître les facteurs appliqués par les fournisseurs, nous permettant ainsi de calculer les émissions en « *Market Based* » alors que nous les calculons en « *Local based* » actuellement.

## Le calcul des émissions de Gaz à effet de serre

Le calcul des émissions de CO<sub>2</sub> du Groupe est catégorisé en trois groupes :

- le Scope 1 comprend les émissions directes liées à la consommation d'énergie et aux émissions fugitives de gaz fluorés ;
- le Scope 2 comprend les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie (électricité, vapeur d'eau et eau glacée externes) ;
- le Scope 3 comprend les émissions de GES de l'ensemble du papier, des déplacements professionnels, du transport marchandises et des consommations d'énergie des data centers hébergés en France depuis 2012. Le périmètre a été élargi aux déchets en 2017.

Les émissions de CO<sub>2</sub> sont calculées selon la méthode GHG Protocol.

# RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE – CHIFFRES ESSENTIELS DU GROUPE

	Période	Unité	2015	2016	2017
<b>Mettre en œuvre une finance responsable</b>					
Robeo SAM	Groupe	sur 100	82	84	84
WGED	Groupe	sur 100	67	83	84
Sustainelysis	Groupe	sur 100	74	74	74
FTSE4GOOD	Groupe	sur 5	4	4	4
MSCI	Groupe	de AAA à CCC	888	888	A
Carbone Disclosure Project	Groupe	de A+ à C-	989	8	A-
EcoVadis	Groupe	sur 100	86	86	70
Okcom	Groupe	C [Prime]	C [Prime]	C [Prime]	C-
Nombre de collaborateurs dont les éléments de rémunération sont couverts par la note Robeco SAM	France	Nombre	-	43 432	43 467
Secours couverts par nos politiques sectorielles et transversales	Groupe	Nombre	12	11	12
Baromètre satisfaction client - Clients part. interrogés	France	Nombre	120 000	120 000	180 000
Baromètre satisfaction client - Clients pro. interrogés	France	Nombre	14 800	14 800	15 000
Baromètre satisfaction client - PME interrogés	France	Nombre	5 000	5 000	4 000
Temps de réponse suite à une réclamation	France	Nbr jours	-	10	10
Temps de réponse du médiateur en cas de désaccord	France	Nbr jours	-	90	90
Temps de réponse de Boursorama suite à une réclamation	Boursorama	Nbr jours	-	16	16
Dossiers traités par le médiateur, avis rendu	France	Nombre	287	468	500
Nombre de demandes de médiations	France	Nombre	-	-	5 618
Baromètre de satisfaction client - Clients particuliers interrogés	CDN	Nombre	48 990	46 990	46 871
Baromètre de satisfaction client - Clients professionnels interrogés	CDN	Nombre	5 688	5 688	6 779
Baromètre de satisfaction client - Entreprises interrogés	CDN	Nombre	3 671	3 671	3 718
Périodicité des enquêtes de satisfaction	CDN	Nbr mois	12	12	12
Transactions ayant fait l'objet d'une évaluation EAS	GBIS	Nombre	108	84	97
Engagements sur les transactions subissant une évaluation EAS	Groupe	Md EUR	6,6	5,0	5,5
Montants des Financements à Impact Positif	Groupe	Md EUR	1,86	2,24	2,70
Produits structurés - Finance à Impact Positif - ou ayant un sous-jacent ESG qui ont été souscrits par les clients	Groupe	M EUR	-	5	174
Encours actifs gérés sous critères ESG	Groupe	M EUR	273	194	190
Encours Epargne solidaire labellisée ISR	Groupe	M EUR	400,8	462	542
Actifs ISR gérés par les Activités de Marché	Groupe	M EUR	0,99	1,6	1,68
Encours ISR gérés par l'assurance vie	Sogetec	M EUR	40,02	68,74	89,9
Offre des supports financiers ISR	Sogetec	Nombre	41	54	68
Actifs ISR sous gestion Lyxor	Lyxor	Md EUR	0,32	19	1,1
Actifs intégrant des approches de listes d'exclusion	Lyxor	Md EUR	-	0,8	1,8
Actifs intégrant des approches des thématiques environnementales	Lyxor	M EUR	-	488	722
Actifs intégrant des approches de la sélection ESG	Lyxor	M EUR	-	8	27
<b>L'engagement sociétal de Société Générale</b>					
Projets soutenus par la Fondation depuis 2008 (nombre de pays)	Groupe	Nombre	774	887	951
Pays soutenus par la Fondation depuis 2008	Groupe	Nombre	29	29	29
Montants versés par la Fondation depuis 2008 pour ces projets	Groupe	M EUR	19	21	24
Montants versés au titre du mécénat dans le champ de la solidarité et de la culture	Groupe	M EUR	-	-	16,1
Actions de mécénat de compétences (collaborateurs impliqués)	Groupe	Nombre	19 000	12 800	16 800
Collaborateurs ayant participé au Citizen Commitment	Groupe	Nombre	7 000	12 000	8 000
Pays dans lesquels ont eu lieu des Citizen Commitment	Groupe	Nombre	39	49	30
Montants versés à des projets associatifs autour de l'insertion par le sport et la pratique culturelle	Groupe	K EUR	430	600	440
Journées Pro Bono organisées depuis 2012	Groupe	Jours	40	49	51
Collaborateurs ayant participé à des journées Pro Bono depuis 2012	Groupe	Nombre	219	346	388
Nombre d'heures dédiées aux journées Pro Bono depuis 2012	Groupe	Heures	2 000	2 800	2 800
<b>Accompagner l'entrepreneuriat et l'économie sociale et solidaire</b>					
Part des effectifs du Groupe se situant hors France	Groupe	%	80	80	80
Présence en Afrique, nombre de pays	Afrique	Nombre	18	18	19
Nombre de clients en Afrique	Afrique	Millions	9,6	9,4	4,0
Don nombre d'entreprises	Afrique	Nombre	120 000	160 000	180 000
Nombre de grandes et moyennes entreprises clientes du Groupe	France	Nombre	80 000	86 000	92 000
Nombre de grandes et moyennes entreprises clientes du Groupe	Europe/Russie	Nombre	-	-	106 898
Nombre de PME clientes du Groupe en France	France	Nombre	290 000	240 000	246 000
Nombre de PME clientes du Groupe en Europe (hors France)	Europe/Russie	Nombre	-	-	188 844
Montants des financements accordés aux PME	France	M EUR	-	-	298
Nombre de nouvelles relations entreprises	France	Nombre	24 088	19 941	19 864
Nombre de conversions de partenariats signés avec des IFI	Europe/Russie	Nombre	-	-	9
Montants des partenariats signés avec les Institutions Financières Internationales des zones Europe et Russie	Europe/Russie	Md EUR	-	-	1,8
Lignes financées par les IFIS en faveur des PME (78,5%)	Europe/Russie	Md EUR	-	-	1,26
Lignes financées par les IFIS en faveur de l'environnement (8%)	Europe/Russie	M EUR	-	-	80,60
Nombre de contrats signés avec la BEI	Europe/Russie	Nombre	-	-	4
Montants des contrats signés avec la BEI	Europe/Russie	M EUR	-	-	240
Montants des encours auprès des États et collectivités	Groupe	Md EUR	16,0	18,5	16,7
Montants des encours auprès des États et collectivités	France	M EUR	-	-	66
Nombre d'associations clientes	France	Nombre	100 000	100 000	100 000
Nombre d'associations clientes	France	Nombre	-	-	2 629
Associations solidaires partenaires du Groupe	France	Nombre	80	49	49
Montants des versements à des associations solidaires	France	M EUR	1,9	1,8	0,8
Associations bénéficiaires du service d'épargne solidaire	France	Nombre	40	38	37
Montant versé aux associations partenaires des cartes caritatives depuis 2008	France	M EUR	3,87	4,84	5,80
Services d'épargne solidaire	France	Nombre	44 287	47 838	

	Période	Unité	2015	2016	2017
Montants des intérêts reversés au titre du service d'épargne solidaire	France	EUR	279 000	282 578	354 076
Montant des dons versés par les clients au titre du service d'épargne solidaire	France	EUR	289 087	294 059	309 156
Montant de l'abandonnement du Groupe au titre du service d'épargne solidaire	France	EUR	23 809	23 408	50 820
Associations partenaires du Programme des cartes caritatives	France	Nombre	29	29	29
Montant versé aux associations partenaires des cartes caritatives	France	K EUR	844,3	882,2	1 056,9
Associations bénéficiaires du programme Filigrane	France	Nombre	2	2	2
Montant versé aux associations du programme Filigrane	France	EUR	544 839	476 461	375 800
Montant versé au Secours populaire français pour l'opération grandir	France	EUR	145 840	-	100 798
Micofinance à l'international - Montant financé	Europe	M EUR	-	-	-
Montant des autorisations accordées par le Groupe aux IMF	France	M EUR	98	109	110,8
IMF bénéficiaires des montants accordés par le Groupe	France	Nombre	35	37	35
IMF dans lesquelles le Groupe est présent au capital	France	Nombre	5	5	5
Montants des lignes de financement octroyées à l'ADIE	France	M EUR	9,2	9,8	11,5
Prêts financés par l'ADIE avec l'aide de la Banque	France	M EUR	7,4	9	9,7
Microrédits financés par le Groupe au travers de l'ADIE	France	Nombre	2 139	2 228	2 499
Microrédits financés par le Groupe au travers de l'ADIE	France	EUR	3 041	3 178	3 942
Montant moyen des microrédits octroyés	France	Nombre	1 800	2 405	1 825
Emplois créés ou maintenus grâce à des microrédits professionnels	France	Nombre	600	-	887
Emplois créés ou maintenus grâce à des microrédits personnels pour l'emploi	France	Nombre	1 000	-	887
Clients bénéficiant des services bancaires de base	France	Nombre	8 928	10 672	11 887
Clients bénéficiant des services bancaires de base au Crédit du Nord	CDN	Nombre	-	940	1 007
Clients détenteurs de l'offre Générés et équivalent (dont CDN)	France	Nombre	38 827	49 083	61 112
Clients Marco	Afrique	Nombre	5 000	8 500	10 000
Nombre de crédits accordés	Afrique	Nombre	-	5 600	5 725
Montant des crédits octroyés par Marco à ses clients	Afrique	M EUR	8	18	27
Risq en charge par les plateformes de négociation-amiable	France	Nombre	33 000	28 000	91 000
Clients ayant retrouvé une situation financière assainie après crise en charge des plateformes	France	%	67	70	70
<b>Le rôle de Société Générale dans la lutte contre le changement climatique</b>					
Objectif: Montants mobilisés en conseil et financement de projets dans les énergies renouvelables entre 2016 et 2020	Groupe	Md EUR	-	-	100
dont objectif: Montants mobilisés en conseil et financement de projets dans les énergies renouvelables entre 2016 et 2020	Groupe	Md EUR	10	10	16
dont objectif: Montants nominaux dirigés ou co-dirigés d'investissement de Green bonds entre 2016 et 2020	Groupe	Md EUR	-	-	85
Nombre d'obligations vertes dirigées ou co-dirigées	France	Nombre	8	8	27
Montant des émissions des obligations vertes sur 2016-2017	France	Md EUR	-	-	30,4
Montant en conseil et financements de projets d'Énergie Renouvelable sur 2016-2017	Groupe	Md EUR	-	-	6,5
Montant des financements verts	Groupe	Md EUR	1,87	3,12	2,89
Parc automobile électrique d'ALD	Monde	Véhicules	6 700	9 138	10 288
Parc automobile électrique et hybride d'ALD	Monde	Véhicules	9 000	9 132	16 383
Montant des encours LLD	France	Md EUR	8	8	8,19
Credits expresso - véhicules propres - accordés depuis sa mise en place	France	Nombre	6 696	10 000	18 808
Credits expresso accordés depuis leur mise en place	France	M EUR	86	128	170
Montant versé par le biais des cartes affines à l'ONF	France	EUR	128 995	161 291	180 638
<b>Réduire l'empreinte carbone du Groupe</b>					
Prix interne du carbone au niveau du Groupe	Groupe	EUR/TCO <sub>2</sub> e	10	10	10
Montant de la taxe carbone interne collectée	Groupe	M EUR	4,04	5,1	5,1
Nombre d'initiatives récompensées dans le cadre du process de la taxe carbone interne depuis 2012	Groupe	Nombre	119	186	240
Économies réalisées grâce à la taxe carbone interne, sur les frais généraux depuis 2012	Groupe	M EUR	13	28	35
Économies de Gaz à Effet de serre évitées grâce à la taxe carbone interne depuis 2012	Groupe	Tonnes	4 700	11 000	38 000
Économies d'énergie réalisées grâce à la taxe carbone interne, depuis 2012	Groupe	GWh	30	68	220
Objectif: Réduction des émissions de GES à 2020 par rapport à 2014	Groupe	%	-	-20	-25
Réduction effective des émissions de GES à 2020 par rapport à 2014	Groupe	%	-	-20	-18,3
Objectif: Augmentation des performances énergétiques des immeubles en 2020 par rapport à 2014	Groupe	%	-	-	20
Performances énergétiques par rapport à 2014	Groupe	%	-	-	8,9
Immeubles certifiés ISO 50001	France	Nombre	-	-	18
Surfaces du parc immobilier	Groupe	M de m <sup>2</sup>	4,04	4,01	3,98
Consommation d'eau	Groupe	M de m <sup>3</sup>	1,99	1,87	1,82
Consommation totale d'énergie	Groupe	GWh	898	818	795
Consommation totale par occupant	Groupe	KWh	5 593	5 328	5 029
Consommation totale d'électricité	Groupe	GWh	887	888	882
Consommation d'électricité par occupant	Groupe	KWh	4 145	3 829	3 870
Part d'électricité verte dans les consommations d'électricité du Groupe	Groupe	%	14	29	39
Production d'électricité d'origine renouvelable (méthanisation et solaire)	Groupe	GWh	0,30	1,67	1,68
Production de déchet	Groupe	Tonnes	22 127	19 199	16 078
Part des déchets recyclés	Groupe	%	27	27	34
Km parcourus par l'ensemble des collaborateurs	Groupe	M Km	608	623	624
Nombre moyen de km parcourus par collaborateur	Groupe	Km	3 455	3 514	3 438
Consommation totale de papier <sup>(1)</sup>	Groupe	Tonnes	17 483	14 388	13 949
Consommation de papier de bureau par occupant	Groupe	Kg	117	85	88
Part du papier recyclé dans la consommation de papier	Groupe	%	39	63	44
Réduction de la consommation de papier par an	Groupe	%	-5,4	-12	-7
Empreinte carbone	Groupe	T de CO <sub>2</sub> e	387 294	382 940	327 469
Empreinte carbone par occupant	Groupe	T de CO <sub>2</sub> e/occ.	2,82	2,29	2,18
SCOPE 1 <sup>(2)</sup>	Groupe	T CO <sub>2</sub> e	37 148	29 991	29 174
SCOPE 2 <sup>(3)</sup>	Groupe	T CO <sub>2</sub> e	208 046	198 283	195 022
SCOPE 3 <sup>(4)</sup>	Groupe	T CO <sub>2</sub> e	114 100	108 702	103 273

- (1) Inclut le papier de bureau, les documents destinés à la clientèle, les enveloppes, les relevés de comptes et les autres types de papier.
- (2) Comprend les émissions directes liées la consommation d'énergie et les fuites de gaz fluorés.
- (3) Comprend les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie.
- (4) Comprend les émissions de GES de la consommation l'ensemble du papier, les déplacements professionnels, le transport marchandises, les consommations d'énergie des Data centers hébergés en France et les déchets.



	Périème	Unité	2016	2016	2017
<b>Employeur Responsable</b>					
Pays d'implémentation du Groupe	Groupes	Pays	65	65	65
Collaborateurs du Groupe	Groupes	Personnes	146 708	146 672	147 126
dont en Europe de l'ouest	Europe	Personnes	72 091	71 885	70 177
dont part en France	France	%	40	40	40
dont en Europe centrale et orientale	Europe	Personnes	60 457	49 659	49 649
dont part en Russie	Russie	%	13,6	13,7	13,6
dont part en République tchèque	Rep. tchèque	%	6,7	6,7	6,7
dont part en Roumanie	Roumanie	%	6,3	6,4	6,6
dont en Afrique et Moyen Orient	Afrique	Personnes	12 402	12 499	12 914
dont en Asie et Océanie	Asie	Personnes	7 781	8 624	9 408
dont en Amérique	Amérique	Personnes	3 022	3 078	3 077
Part des effectifs dans les pays à revenus faibles ou intermédiaires	Groupes	%	-	-	12,3
Part des effectifs dans des pays à revenus moyens	Groupes	%	-	-	24,7
Part des effectifs du Groupe dans la banque de détail et services financiers internationaux	Groupes	%	80,3	49,6	44,4
Part des effectifs du Groupe dans la banque de Grande clientèle et Solutions Investisseurs	Groupes	%	26,9	26,6	26,0
Part des effectifs du Groupe dans les directions centrales	France	%	7,9	9,5	10,6
Nombre de CDI	Groupes	Personnes	136 050	136 611	138 926
dont CDI en France	France	Personnes	-	-	66 200
dont Société Générale SA France	France	Personnes	-	-	40 639
Nombre de CDD	Groupes	Personnes	10 668	10 161	10 169
Nombre d'intérimaires	Groupes	Personnes	10 891	11 388	12 095
Main-d'œuvre extérieure <sup>(1)</sup>	Groupes	Personnes	6 860	7 636	8 277
Recrutement en CDI	Groupes	Personnes	18 105	18 283	17 767
dont recrutement de CDI en France	France	Personnes	3 201	4 151	4 671
dont recrutement de CDI pour Société Générale SA France	France	Personnes	2 641	2 891	2 704
dont part de femmes	Groupes	%	80,9	86,9	87,0
Recrutement des CDD	Groupes	Personnes	9 627	10 458	11 039
dont Recrutement de CDD en France (Contrats d'alternance inclus)	France	Personnes	3 859	4 669	4 699
dont part de femmes	Groupes	%	67,3	66,7	67,2
Départ de salariés en CDI	Groupes	Personnes	19 402	18 714	17 413
dont part de démissions	Groupes	%	49	79	81
dont part de licenciements	Groupes	%	38	20	18
dont part de départ en retraite	Groupes	%	10,0	7,0	6,0
Part des turnovers volontaires (à sa seule démission)	Groupes	%	7,0	7,3	7,7
Taux de turnover volontaire hors entrées russes et indiennes <sup>(2)</sup>	Groupes	%	6,2	6,5	6,3
Taux de turnover volontaire en France	France	%	8,3	8,5	8,8
Moyenne d'ancienneté dans le Groupe	Groupes	Années	6,2	6,5	6,7
Candidatures traitées par le site Careers	Groupes	Nombre	341 000	300 000	400 000
Vidéos sur le site Careers	Groupes	Milions	3,4	3,4	4,0
Allerments ayant travaillé dans le Groupe	Groupes	Personnes	6 069	6 198	6 146
dont allerments en poste au 31/12 Société Générale SA en France	France	Personnes	2 169	2 160	2 168
dont allerments en poste sur l'année en France	Groupes	Personnes	3 380	3 669	3 662
VE en poste au 31/12	Groupes	Personnes	480	622	692
Chaires financières	Groupes	Nombre	11	11	13
Montant des financements des chaires, en millions d'euros	M EUR		1,5	6,0	4,3
Taux de mobilité interne au Groupe	Groupes	%	17%	17%	18%
Collaborateurs ayant bénéficié d'une mobilité interne	Groupes	Personnes	23 985	22 711	24 010
dont Société Générale SA en France	France	Personnes	6 700	6 200	10 294
Part des postes pourvus par une mobilité interne	Groupes	%	60	68	67
dont société Générale SA en France	France	%	77	79	79
Effectifs en mobilité internationale	Groupes	Personnes	1 000	1 000	910
Part des collaborateurs fiers d'appartenir au Groupe Société Générale	Groupes	%	84	84	81
Part de collaborateurs ayant bénéficié d'au moins une formation	Groupes	%	77	84	80
Heures de formation dispensées	Groupes	M d'heures	4	3,8	3,8
dont part réalisées à distance	Groupes	%	14	29	29
Montants consacrés à la formation TAUS/SGI	M EUR		93	86,3	98,0
Nombre d'heures de formation moyenne par salarié	Groupes	Heures	25,2	26,2	26,8
Nombre de collaborateurs en télétravail	Groupes	Personnes	-	-	16 000
Taux des collaborateurs en télétravail dans les services de Société Générale SA en France où le télétravail est possible	Groupes	%	27	27	40
Collaborateurs ayant bénéficié d'un entretien d'évaluation	Groupes	Personnes	118 600	118 700	118 720

	Périème	Unité	2016	2016	2017
Part de l'effectif présent ayant bénéficié d'un entretien d'évaluation	Groupes	%	69%	69%	69%
Financement d'un incubateur de FinTech	Groupes	M EUR	-	-	2
Collaborateurs ayant bénéficié des programmes du centre d'expertise interne Corporate University	Groupes	Personnes	800	850	765
% de femmes ayant suivi un programme de la Corporate University	Groupes	%	-	-	99
% de non-français ayant suivi un programme de la corporate university	Groupes	%	-	-	29
Accords collectifs signés	Groupes	Nombre	194	217	216
dont Société Générale SA en France	France	Nombre	84	14	16
Montant total des frais de personnel	Groupes	M EUR	9 476	9 455	9 749
Montant moyen de la rémunération annuelle brute en France	France	EUR	63 871	64 088	64 683
Salariés qui sont également des actionnaires	Groupes	Personnes	80 000	80 000	80 000
Part du capital détenu par les salariés	Groupes	%	6,83	6,61	6,98
Part des droits de vote des salariés	Groupes	%	11,6	12,0	10,9
Part des collaborateurs couverts en Afrique	Afrique	%	99	100	100
Personnes couvertes par la mutuelle Groupe	France	Nombre	119 600	120 600	120 600
Campagne de prévention des risques psycho-sociaux (filiales et succursales)	Groupes	%	-	-	90
Corps Médical présent dans les locaux (filiales et succursales)	Groupes	%	-	-	86
Temps de travail annuel moyen <sup>(3)</sup>	Groupes	Heures	1 739	1 739	1 727
Collaborateurs à temps partiel	Groupes	Nombre	8 667	8 789	8 886
Part des collaborateurs à temps partiel	Groupes	%	6	6	6
dont collaborateurs en temps partiel en France	France	Nombre	6 266	6 267	6 279
Nombre total d'heures supplémentaires <sup>(4)</sup>	Groupes	Heures	95 638	83 851	102 061
Moyenne d'heure supplémentaire par salarié <sup>(4)</sup>	Groupes	Heures	1,6	1,4	1,7
Accidents du travail	Groupes	Nombre	945	821	816
Taux de fréquence des accidents du travail <sup>(5)</sup>	Groupes	%	4	3,6	3,6
Taux d'absentéisme global <sup>(6)</sup>	Groupes	%	3,6	3,6	3,6
Taux d'absentéisme pour maladie	Groupes	%	1,9	1,9	1,9
Taux d'absentéisme pour maternité	Groupes	%	1,3	1,3	1,3
Part des femmes dans le Groupe	Groupes	%	65,1	66,1	66,7
Part des femmes mariées dans le Groupe	Groupes	%	43,3	44,2	44,0
Part des femmes dans le « senior Management » du Groupe (Top 1000)	Groupes	%	21,2	22,2	23,2
Part des femmes présentes au Comité de direction (63 membres) <sup>(7)</sup>	Groupes	%	20,0	21,5	22,0
Part des femmes présentes au Conseil d'administration (14 membres) <sup>(7)</sup>	Groupes	%	60,0	63,6	60,0
Part des femmes cadres en France	France	%	46,2	46,7	46,2
Montant alloué pour lutter contre les écarts salariaux injustifiés	France	M EUR	1,7	1,7	1,7
Nombre de cas concernés par un rectificatif depuis 2008	Groupes	Personnes	6 900	7 600	8 900
Montant total alloué - Lutte contre les écarts salariaux injustifiés depuis 2008	Groupes	M EUR	10,9	12,7	14,4
Montant de la participation et de l'intéressement	France	M EUR	-	95	116
Nationalités représentées dans le Groupe	Groupes	Nombre	122	123	138
Part de collaborateurs qui ne sont pas de nationalité française	Groupes	%	66	69	87
Part de non français présents au Comité de direction	Groupes	%	26	23	25
Moyenne d'âge des collaborateurs	Groupes	Nombre	37,7	37,7	37,8
Part des collaborateurs ayant moins de 30 ans	Groupes	%	24%	23%	23%
Part des collaborateurs ayant plus de 45 ans	Groupes	%	29%	29%	29%
Collaborateurs en situation de handicap	Groupes	Nombre	2 302	2 365	2 478
dont collaborateurs en situation de handicap en France	France	Nombre	1 149	1 094	1 719
Part des collaborateurs en situation de handicap	Groupes	%	1,60%	1,60%	1,70%
<b>Achet responsable</b>					
Montant des dépenses frais généraux du Groupe 2017 <sup>(8)</sup>	Groupes	M EUR	6,80	6,80	6,83
% des factures réglées à 30 jours en France sur l'année <sup>(9)</sup>	France	%	55	60	61
Délai moyen de paiement en jours pondéré (par le montant) des factures en France sur l'année <sup>(10)</sup>	Groupes	Nbr jours	40	41	40
Part des dépenses réalisées auprès des PME/ETI françaises	France	%	62	61	65
Part des dépenses réalisées auprès des PME françaises	France	%	32	32	35
Note obtenue au baromètre relations fournisseurs, Pacte PME	France	%	76	63	77
Part des acheteurs formés à la RSE	Groupes	%	100	-	80
Nombre d'alertes KYG (controverse ESG) traitées	Groupes	Nombre	N/A	-	4
% de fournisseurs - obtus - sous contrat évalués RSE	Groupes	%	1	-	59
% des appels d'offres prisés en compétition (uniquement) (intégrat des critères RSE sur les catégories éligibles)	Groupes	%	1	-	86
Pondération moyenne des critères RSE dans les appels d'offres	Groupes	%	N/A	-	8
Nombre de sessions de médiation	Groupes	Nombre	N/A	0	0
Nombre d'audits sur site fournisseur	Groupes	Nombre	10ans	4	7
Nombre de plan de progrès fournisseur	Groupes	Nombre	10ans	9	1

- (1) Moyenne mensuelle en 2017 pour Société Générale SA en France. Le recours à la main-d'œuvre extérieure pour la sous-traitance concerne principalement des activités spécialisées telles que l'informatique et le conseil.
  - (2) Le turnover volontaire varie selon les métiers et zones géographiques : les places financières fortement concurrentielles (notamment en Asie) et les pays avec un marché de l'emploi dynamique affichent des taux de turnover volontaires plus élevés que la majeure partie des entités du Groupe (ex. : Russie, Inde).
  - (3) Durée pondérée en fonction de la taille des effectifs des entités.
  - (4) La définition des heures supplémentaires est issue de la réglementation française, le périmètre de reporting sur cet indicateur est donc limité à la France (Société Générale SA et filiales).
  - (5) Voir Note méthodologique p. 291. Compte tenu de la nature des activités du Groupe, le taux de gravité des accidents du travail n'est pas un indicateur qui fait à ce jour l'objet d'un suivi.
  - (6) Nombre de journées d'absence rémunérées/ nombre total de journées payées, en pourcentage.
  - (7) Au 31 décembre 2017, le Comité de direction compte 13 femmes (vs 11 début 2014, 8 début 2011 et 6 début 2010).
  - (8) Conseil d'administration : 7 femmes (dont 2 administrateurs salariés).
  - (9) Vision annuelle de la performance 2015, 2016 et 2017 par rapport à vision mensuelle communiquée les années précédentes.
  - (10) Ibid.
- Retrouvez l'intégralité du tableau sur : <https://www.societegenerale.com/rapport-rse/>; rubrique « Toutes les données sociales et environnementales du Groupe ».

# RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

## Société Générale – Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC<sup>(1)</sup> sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de Société Générale, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

### RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et qui sont disponibles sur demande au siège de la Société.

### INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

### RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225 105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du Code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de sept personnes et se sont déroulés entre septembre 2017 et février 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ quinze semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du

13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>(2)</sup>.

## 1. Attestation de présence des Informations RSE

### NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même Code avec les limites précisées dans la note méthodologique annexée au chapitre 5 du Document de référence.

### CONCLUSION

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

### NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené trentaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE ;

(1) Portée d'accréditation disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>(1)</sup> :

- au niveau de l'entité consolidante et des pôles, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées<sup>(2)</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 46% des effectifs pour les données sociales, 19% des consommations d'énergie pour les données environnementales et 22% du PNB consolidé pour les données métiers.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

## CONCLUSION

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

## OBSERVATIONS

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

Les politiques sectorielles et l'évaluation environnementale et sociale des clients, qui constituent des engagements volontaires de Société Générale, ne sont pas suffisamment appliquées au sein de certaines activités et implantations géographiques du groupe, en particulier au sein de la Banque de détail à l'International.

Paris-La Défense, le 8 mars 2018

L'Organisme Tiers Indépendant

ERNST & YOUNG et Associés

Caroline Delerable

Associée développement durable

Hassan Baaj

Associé

### (1) Informations sociétales et métiers :

*Indicateurs (informations quantitatives)* : le nombre et le montant de production des nouvelles transactions dédiées ayant fait l'objet d'une revue E&S (périmètre des Principes de l'Équateur et périmètre d'application volontaire de Société Générale), le nombre de clients de la Banque de Financement et d'Investissement ayant fait l'objet d'une identification du risque de réputation d'origine E&S, le montant de production des nouveaux financements à impacts positifs.

*Informations qualitatives* : la gouvernance et l'ambition RSE du Groupe, l'offre de produits responsables, la démarche Positive Impact Finance, la mise en œuvre des engagements environnementaux et sociaux du groupe dans l'exercice de ses activités (intégration des sujets ESG dans les risques, politiques sectorielles, Principes de l'Équateur, évaluations E&S des transactions et des clients), la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.

### Informations environnementales :

- *Indicateurs (informations quantitatives)* : les émissions de CO<sub>2</sub> par occupant.

- *Informations qualitatives* : la politique générale en matière environnementale, les outils de pilotage de la stratégie climat, y compris la méthodologie de suivi des encours dans le secteur du charbon.

### Informations sociales :

- *Indicateurs (informations quantitatives)* : l'effectif total, les embauches et les départs dont les licenciements, le nombre total d'heures de formation et leur nombre moyen par collaborateur.

- *Informations qualitatives* : les politiques mises en œuvre en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (#MonJob2020) et le développement d'un nouveau système d'information RH.

### (2) Les entités sélectionnées sont :

- Pour les données sociétales/métiers, environnementales et sociales : Groupe Crédit du Nord (France), Groupe ALD Automotive (monde), BRD (Roumanie), SGBCI (Côte d'Ivoire) ;

- Pour les données sociales : SGPM (France) ;

- Pour les données sociétales/métiers : Société Générale New York (états-Unis), SGBT (Luxembourg).

## 5. TABLE DE CONCORDANCE

### TABLE DE CONCORDANCE RSE (ARTICLE 225 – GRENELLE II)

INDICATEURS	OÙ LES RETROUVER ?
<b>1. Informations sociales</b>	<b>Page</b>
<b>a) Emploi</b>	
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, âge, zone géographique	14, 242-244, 249, 294
Les embauches et les licenciements	244, 294
Les rémunérations et leur évolution	250-251, 294
<b>b) Organisation du travail</b>	
L'organisation du temps de travail	252, 294
L'absentéisme	252, 294
<b>c) Relations sociales</b>	
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	246-248, 294
Le bilan des accords collectifs	246-247
<b>d) Santé et sécurité</b>	
Les conditions de santé et de sécurité au travail (Stress + Santé + Bien-être)	251, 252, 294
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail	246-248, 294
Les accidents du travail notamment leur fréquence et leur gravité	252, 294
<b>e) Formation (Développement des compétences)</b>	
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	245
Le nombre total d'heures de formation	245, 294
<b>f) Égalité de traitement</b>	
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	248-249, 294
Les mesures prises en faveur de l'égalité de l'emploi et de l'insertion des handicapés	248-249, 294
La politique de lutte contre les discriminations	248, 265-268
<b>g) Promotion et respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail relatives</b>	
- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	256, 265-268, 246-248
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	256, 265-268, 248-249
- à l'élimination du travail forcé et obligatoire	256, 265-268
- à l'abolition effective du travail des enfants	256, 265-268

INDICATEURS	OÙ LES RETROUVER ?
<b>2. Informations environnementales</b>	
<b>Page</b>	
<b>a) Politique générale en matière environnementale</b>	
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	268-269, 272-280
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	261, 271
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	265-270, 275-279
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Pas de provisions
<b>b) Pollution</b>	
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	278, 268-269
La prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution propre à l'activité	Non significatif dans l'activité exercée
<b>c) Économie circulaire</b>	
<b>i) Prévention et gestion des déchets</b>	
Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	274, 279, 293
Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	279
<b>ii) Utilisation durable des ressources</b>	
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	265, 279, 293
La consommation des matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	En tant que société de services, Société Générale n'a pas d'activité de production. Sa consommation de matières premières n'est donc pas significative 268-269, 293
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétiques et le recours aux énergies renouvelables	272-280, 288- 290, 293
L'utilisation des sols	Non significatif dans l'activité exercée
<b>d) Changement climatique</b>	
Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	272, 276, 277
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	265-269, 275-276, 277, 288-290
<b>e) Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité</b>	
268	
<b>3. Informations relatives aux engagements sociétaux</b>	
<b>a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société</b>	
En matière d'emploi et de développement régional	282 - 283
Sur les populations riveraines et locales	256, 265-270, 284, 286
<b>b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société</b>	
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	239, 241, 256-259, 262-264, 265-270
Les actions de partenariats ou de mécénat	252-255, 284, 294
<b>c) Sous-traitance et fournisseurs</b>	
La prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux et environnementaux	267, 270-271
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur Responsabilité Sociale et Environnementale	267, 270-271
<b>d) Loyauté des pratiques</b>	
Les actions engagées pour prévenir la corruption	228-229, 241-242
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	263-264, 284-286
<b>e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme</b>	
249, 265-270, 270-271	

# 6

---

## ÉTATS FINANCIERS

---

1. États financiers consolidés.....	302
2. Notes annexes aux états financiers consolidés.....	309
3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés .....	448
4. Rapport de gestion de Société Générale.....	454
5. Comptes annuels .....	461
6. Notes annexes aux comptes annuels.....	464
7. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	524



# Sommaire des états financiers consolidés

<b>1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</b>	
BILAN CONSOLIDÉ - ACTIF .....	302
BILAN CONSOLIDÉ - PASSIF .....	303
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ .....	304
ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES .....	305
ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES .....	306
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE .....	308
<b>2. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</b>	
NOTE 1 - PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS .....	309
NOTE 2 - CONSOLIDATION .....	324
NOTE 2.1 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION .....	327
NOTE 2.2 - ÉCARTS D'ACQUISITION .....	328
NOTE 2.3 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES ENTITÉS CONSOLIDÉES ET LES ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE .....	332
NOTE 2.4 - ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES .....	335
NOTE 3 - INSTRUMENTS FINANCIERS .....	337
NOTE 3.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT .....	341
NOTE 3.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS .....	344
NOTE 3.3 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE .....	349
NOTE 3.4 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR .....	351
NOTE 3.5 - PRÊTS ET CRÉANCES .....	361
NOTE 3.6 - DETTES .....	363
NOTE 3.7 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS .....	365
NOTE 3.8 - DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS .....	367
NOTE 3.9 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI .....	373
NOTE 3.10 - ENGAGEMENTS ET ACTIFS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE .....	375
NOTE 3.11 - ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS .....	377
NOTE 3.12 - COMPENSATION D'ACTIFS FINANCIERS ET DE PASSIFS FINANCIERS .....	379
NOTE 3.13 - ÉCHÉANCES CONTRACTUELLES DES PASSIFS FINANCIERS .....	382
NOTE 4 - AUTRES ACTIVITÉS .....	383
NOTE 4.1 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS .....	383
NOTE 4.2 - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS .....	384
NOTE 4.3 - ACTIVITÉS D'ASSURANCE .....	385
NOTE 4.4 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS .....	389
NOTE 5 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL .....	390
NOTE 5.1 - FRAIS DE PERSONNEL ET TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES .....	391
NOTE 5.2 - AVANTAGES DU PERSONNEL .....	392
NOTE 5.3 - PLANS D'AVANTAGES EN ACTIONS .....	397
NOTE 6 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES .....	398
NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES .....	402
NOTE 7.1 - ACTIONS PROPRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS .....	402
NOTE 7.2 - RÉSULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES .....	405
NOTE 8 - AUTRES INFORMATIONS .....	406
NOTE 8.1 - INFORMATION SECTORIELLE .....	406
NOTE 8.2 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS .....	410
NOTE 8.3 - PROVISIONS .....	411
NOTE 8.4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES .....	412
NOTE 8.5 - OPÉRATIONS EN DEVICES .....	413
NOTE 8.6 - DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION .....	414
NOTE 8.7 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	443
NOTE 9 - INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES .....	444

Les informations sur la typologie des risques, la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont présentées dans le chapitre 4 du présent Document de référence (Risques et adéquation des fonds propres).

La description des plans d'options et d'attribution gratuite d'actions Société Générale est présentée dans le chapitre 3 du présent Document de référence (Gouvernement d'entreprise).

Ces informations font partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés du Groupe et sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ; elles sont identifiées comme telle dans les chapitres 3 et 4 du présent Document de référence.

## 1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

**BILAN CONSOLIDÉ - ACTIF**

<i>(En M EUR)</i>		<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
Caisse et banques centrales		114 404	96 186
Actifs financiers à la juste valeur par résultat*	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	419 680	500 215
Instruments dérivés de couverture	Note 3.2	13 641	18 100
Actifs financiers disponibles à la vente	Notes 3.3 et 3.4	139 998	139 404
Prêts et créances sur les établissements de crédit	Notes 3.5 et 3.9	60 866	59 502
Prêts et créances sur la clientèle	Notes 3.5 et 3.9	425 231	426 501
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		663	1 078
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Note 3.9	3 563	3 912
Actifs d'impôts	Note 6	6 001	6 421
Autres actifs*	Note 4.4	60 562	71 437
Actifs non courants destinés à être cédés		13	4 252
Participations dans les entreprises mises en équivalence		700	1 096
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	24 818	21 783
Écarts d'acquisition	Note 2.2	4 988	4 535
<b>Total</b>		<b>1 275 128</b>	<b>1 354 422</b>

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir (cf. note 3).

**BILAN CONSOLIDÉ - PASSIF**

<i>(En M EUR)</i>		<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
Banques centrales		5 604	5 238
Passifs financiers à la juste valeur par résultat*	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	368 705	440 120
Instruments dérivés de couverture	Note 3.2	6 750	9 594
Dettes envers les établissements de crédit	Notes 3.6 et 3.9	88 621	82 584
Dettes envers la clientèle	Notes 3.6 et 3.9	410 633	421 002
Dettes représentées par un titre	Notes 3.6 et 3.9	103 235	102 202
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 020	8 460
Passifs d'impôts	Note 6	1 662	1 444
Autres passifs*	Note 4.4	69 139	81 893
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		-	3 612
Provisions techniques des entreprises d'assurance	Note 4.3	130 958	112 777
Provisions	Note 8.3	6 117	5 687
Dettes subordonnées		13 647	14 103
<b>Total dettes</b>		<b>1 211 091</b>	<b>1 288 716</b>
<b>Capitaux propres</b>			
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>			
Capital et réserves liées		29 427	30 596
Réserves consolidées		27 791	25 813
Résultat de l'exercice		2 806	3 874
<b>Sous-total</b>		<b>60 024</b>	<b>60 283</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(651)	1 670
<b>Sous-total capitaux propres part du Groupe</b>		<b>59 373</b>	<b>61 953</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	Note 2.3	4 664	3 753
<b>Total capitaux propres</b>		<b>64 037</b>	<b>65 706</b>
<b>Total</b>		<b>1 275 128</b>	<b>1 354 422</b>

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir (cf. note 3).

## COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En M EUR)		2017	2016
Intérêts et produits assimilés	Note 3.7	23 679	24 660
Intérêts et charges assimilées	Note 3.7	(13 263)	(15 193)
Commissions (produits)	Note 4.1	10 504	10 116
Commissions (charges)	Note 4.1	(3 681)	(3 417)
Résultat net des opérations financières		5 826	7 143
<i>Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	Note 3.1	5 113	5 759
<i>Dont gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</i>	Note 3.3	713	1 384
Produits des autres activités	Note 4.2	22 045	20 780
Charges des autres activités	Note 4.2	(21 156)	(18 791)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>23 954</b>	<b>25 298</b>
Frais de personnel	Note 5	(9 749)	(9 455)
Autres frais administratifs	Note 8.2	(7 083)	(6 423)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(1 006)	(939)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>6 116</b>	<b>8 481</b>
Coût du risque	Note 3.8	(1 349)	(2 091)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>4 767</b>	<b>6 390</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	Note 2.3	92	129
Gains ou pertes nets sur autres actifs		278	(212)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	Note 2.2	1	-
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>5 138</b>	<b>6 307</b>
Impôts sur les bénéfices	Note 6	(1 708)	(1 969)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>3 430</b>	<b>4 338</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	Note 2.3	624	464
<b>Résultat net part du Groupe</b>		<b>2 806</b>	<b>3 874</b>
<b>Résultat par action</b>	Note 7.2	<b>2,92</b>	<b>4,26</b>
<b>Résultat dilué par action</b>	Note 7.2	<b>2,92</b>	<b>4,26</b>

## ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)	2017	2016
<b>Résultat net</b>	<b>3 430</b>	<b>4 338</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat</b>	<b>(2 371)</b>	<b>50</b>
Écarts de conversion <sup>(1)</sup>	(2 088)	389
Actifs financiers disponibles à la vente	(218)	(321)
<i>Écarts de réévaluation de la période</i>	69	661
<i>Reclassement en résultat</i>	(287)	(982)
Instruments dérivés de couverture	(100)	(6)
<i>Écarts de réévaluation de la période</i>	(94)	1
<i>Reclassement en résultat</i>	(6)	(7)
Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence comptabilisés directement en capitaux propres qui seront reclassés ultérieurement en résultat	(20)	-
Impôts sur éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat	55	(12)
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat</b>	<b>19</b>	<b>(64)</b>
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	42	(54)
Impôts sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	(23)	(10)
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(2 352)</b>	<b>(14)</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>1 078</b>	<b>4 324</b>
<i>Dont part du Groupe</i>	504	3 891
<i>Dont Participations ne donnant pas le contrôle</i>	574	433

- (1) La variation de l'écart de conversion s'élève à - 2 088 millions d'euros et se compose de :
- 2 079 millions d'euros de variation de l'écart de conversion en part du Groupe, qui s'explique principalement par l'appréciation de l'euro face au dollar américain pour - 1 722 millions d'euros et face au rouble russe pour - 73 millions d'euros ;
  - 9 millions d'euros de variation de l'écart de conversion dans les *participations ne donnant pas le contrôle*.

## ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)	Capital et réserves liées					Total	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice part du Groupe
	Capital souscrit	Primes et réserves liées	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres				
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	1 008	20 206	(449)	8 772	29 537	27 906	-	
Augmentation de capital	2	6			8	(2)		
Élimination des titres auto-détenus			78		78	(20)		
Émissions/Remboursements d'instruments de capitaux propres				908	908	251		
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions		65			65			
Distribution 2016					-	(2 289)		
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					-	23		
<b><i>Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</i></b>	<b>2</b>	<b>71</b>	<b>78</b>	<b>908</b>	<b>1 059</b>	<b>(2 037)</b>		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						(59)		
Autres variations						3		
Résultat 2016							3 874	
<b><i>Sous-total</i></b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(56)</b>	<b>3 874</b>	
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence					-	-		
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2016</b>	<b>1 010</b>	<b>20 277</b>	<b>(371)</b>	<b>9 680</b>	<b>30 596</b>	<b>25 813</b>	<b>3 874</b>	
Affectation du résultat						3 874	(3 874)	
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>1 010</b>	<b>20 277</b>	<b>(371)</b>	<b>9 680</b>	<b>30 596</b>	<b>29 687</b>	<b>-</b>	
Augmentation de capital		8			8			
Élimination des titres auto-détenus (cf. note 7.1)			(122)		(122)	(29)		
Émissions/Remboursements d'instruments de capitaux propres (cf. note 7.1)				(1 114)	(1 114)	198		
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions (cf. note 5.3)		59			59			
Distribution 2017 (cf. note 7.2)					-	(2 500)		
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					-	419		
<b><i>Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</i></b>	<b>-</b>	<b>67</b>	<b>(122)</b>	<b>(1 114)</b>	<b>(1 169)</b>	<b>(1 912)</b>	<b>-</b>	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						19		
Autres variations						(3)		
Résultat 2017							2 806	
<b><i>Sous-total</i></b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>16</b>	<b>2 806</b>	
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence					-	-		
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2017</b>	<b>1 010</b>	<b>20 344</b>	<b>(493)</b>	<b>8 566</b>	<b>29 427</b>	<b>27 791</b>	<b>2 806</b>	

## Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres qui seront reclassés ultérieurement en résultat (nets d'impôts)

				Participations ne donnant pas le contrôle					
Écart de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture	Total	Capitaux propres part du Groupe	Capital et réserves	Autres instruments de capitaux propres émis par les filiales	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Total capitaux propres consolidés
12	1 495	87	1 594	59 037	2 779	800	59	3 638	62 675
			-	6				-	6
			-	58				-	58
			-	1 159				-	1 159
			-	65				-	65
			-	(2 289)	(291)			(291)	(2 580)
			-	23	(31)			(31)	(8)
-	-	-	-	(978)	(322)	-	-	(322)	(1 300)
385	(297)	(12)	76	17	(5)		(26)	(31)	(14)
			-	3	4			4	7
			-	3 874	464			464	4 338
<b>385</b>	<b>(297)</b>	<b>(12)</b>	<b>76</b>	<b>3 894</b>	<b>463</b>	<b>-</b>	<b>(26)</b>	<b>437</b>	<b>4 331</b>
	1	(1)	-					-	
<b>397</b>	<b>1 199</b>	<b>74</b>	<b>1 670</b>	<b>61 953</b>	<b>2 920</b>	<b>800</b>	<b>33</b>	<b>3 753</b>	<b>65 706</b>
				-				-	-
<b>397</b>	<b>1 199</b>	<b>74</b>	<b>1 670</b>	<b>61 953</b>	<b>2 920</b>	<b>800</b>	<b>33</b>	<b>3 753</b>	<b>65 706</b>
			-	8				-	8
			-	(151)				-	(151)
			-	(916)				-	(916)
			-	59				-	59
			-	(2 500)	(276)			(276)	(2 776)
			-	419	614			614	1 033
-	-	-	-	(3 081)	338	-	-	338	(2 743)
(2 079)	(158)	(70)	(2 307)	(2 288)	(1)		(49)	(50)	(2 338)
			-	(3)	(1)			(1)	(4)
			-	2 806	624			624	3 430
<b>(2 079)</b>	<b>(158)</b>	<b>(70)</b>	<b>(2 307)</b>	<b>515</b>	<b>622</b>	<b>-</b>	<b>(49)</b>	<b>573</b>	<b>1 088</b>
	(14)	-	(14)	(14)				-	(14)
<b>(1 682)</b>	<b>1 027</b>	<b>4</b>	<b>(651)</b>	<b>59 373</b>	<b>3 880</b>	<b>800</b>	<b>(16)</b>	<b>4 664</b>	<b>64 037</b>

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(En M EUR)	2017	2016
<b>Résultat net (I)</b>	<b>3 430</b>	<b>4 338</b>
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations simples)	4 283	3 876
Dotations nettes aux provisions	108	4 238
Quote-part de bénéfice (perte) du Groupe dans les sociétés mises en équivalence	(92)	(129)
Variation des impôts différés	673	655
Résultat net de cessions sur actifs disponibles à la vente détenus à long terme et filiales consolidées	(110)	(716)
Autres mouvements	4 367	3 201
<b>Éléments non monétaires inclus dans le résultat net après impôt et autres ajustements hors résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (II)</b>	<b>9 229</b>	<b>11 125</b>
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(5 113)	(5 760)
Opérations interbancaires	5 200	(1 020)
Opérations avec la clientèle	(4 996)	20 672
Opérations sur autres actifs/passifs financiers*	22 876	(5 248)
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers*	(2 228)	(1 377)
<b>Augmentations/diminutions nettes des actifs/passifs opérationnels (III)</b>	<b>15 739</b>	<b>7 267</b>
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A) = (I) + (II) + (III)</b>	<b>28 398</b>	<b>22 730</b>
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	(280)	1 294
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(5 928)	(5 531)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)</b>	<b>(6 208)</b>	<b>(4 237)</b>
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	(3 836)	(1 357)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	(331)	1 306
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)</b>	<b>(4 167)</b>	<b>(51)</b>
<b>Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A) + (B) + (C)</b>	<b>18 023</b>	<b>18 442</b>
Caisse et banques centrales (actif)	96 186	78 565
Banques centrales (passif)	(5 238)	(6 951)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. note 3.5)	24 639	26 113
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. note 3.6)	(14 337)	(14 920)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>101 250</b>	<b>82 808</b>
Caisse et banques centrales (actif)	114 404	96 186
Banques centrales (passif)	(5 604)	(5 238)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. note 3.5)	22 159	24 639
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. note 3.6)	(11 686)	(14 337)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>119 273</b>	<b>101 250</b>
<b>Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>18 023</b>	<b>18 442</b>

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir (cf. note 3).

## 2. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 7 février 2018.

### NOTE 1 - PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

#### 1. Introduction



##### RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Société Générale (« le Groupe ») a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date.

Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

[http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/standards-interpretations/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/standards-interpretations/index_fr.htm)

Le Groupe a également continué à utiliser les dispositions de la norme IAS 39, telle qu'adoptée dans l'Union européenne, relatives à l'application de la comptabilité de macro-couverture de juste valeur (IAS 39 « *carve out* »).



##### PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format des états de synthèse proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables, dans sa recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013.

Les informations présentées dans les annexes aux états financiers consolidés se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.



##### MONNAIE DE PRÉSENTATION

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Lorsqu'il est exprimé en devises, le bilan des sociétés consolidées est converti en euros sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis en euros sur la base du cours de change moyen du mois de leur réalisation.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

#### 2. Nouvelles normes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017



Amendements à IAS 12 « comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre de pertes latentes ».

Amendements à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir ».

L'application de ces amendements n'a aucun effet significatif sur le résultat net et les capitaux propres du Groupe.

### AMENDEMENTS À IAS 12 « COMPTABILISATION D'ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS AU TITRE DE PERTES LATENTES »

Ces amendements viennent clarifier la comptabilisation des actifs d'impôts différés pour les pertes latentes sur les instruments de dettes évalués à la juste valeur.

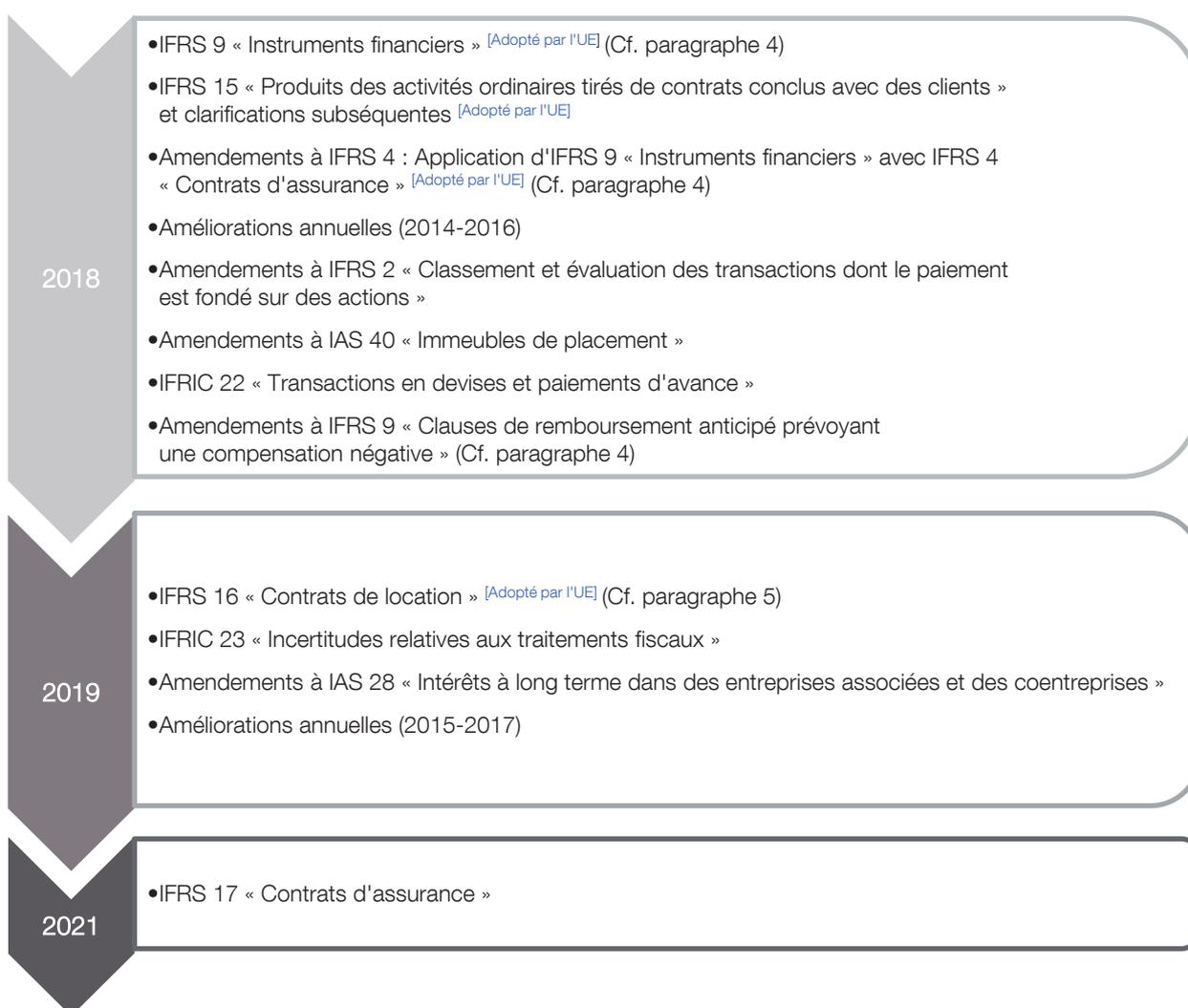
### AMENDEMENTS À IAS 7 « INITIATIVE CONCERNANT LES INFORMATIONS À FOURNIR »

Ces amendements visent à améliorer les informations relatives à la variation de l'endettement lié aux opérations de financement, que cette variation provienne de mouvements de trésorerie ou non.

## 3. Normes comptables, amendements et interprétations que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes, amendements et interprétations qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2017. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2017.

Le calendrier prévisionnel d'application de ces normes est le suivant :



### NORMES COMPTABLES ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE

Les normes IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 16 « Contrats de location » sont présentées respectivement dans les paragraphes 4 et 5.

## IFRS 15 « PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS » ET CLARIFICATIONS SUBSÉQUENTES

Adoptées le 22 septembre 2016 et le 31 octobre 2017

Cette norme définit les principes de reconnaissance des revenus applicables à tous les contrats conclus avec des clients, à l'exception des contrats de location, des contrats d'assurance, des instruments financiers et des garanties.

Le mode d'enregistrement de ces revenus dans le compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu, et cela pour le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en échange du bien ou du service.

L'approche développée par la norme IFRS 15 comprend 5 étapes successives depuis l'identification du contrat conclu avec le client jusqu'à la reconnaissance en résultat d'un produit lorsqu'une obligation de performance est remplie :



Les principaux contrats concernés par ces nouvelles dispositions sont, au sein des activités du Groupe :

- des contrats de prestation de services bancaires qui donnent lieu à la comptabilisation de produits de commissions (offres groupées de services, commissions de Gestion d'Actifs, commissions de syndication, etc.) ;
- des contrats de prestation de services connexes aux activités de location (contrats de maintenance des biens loués) ;
- des contrats de vente de biens immobiliers dans le cadre d'activités de promotion immobilière.

Les traitements comptables actuellement appliqués pour la reconnaissance des revenus générés par ces contrats ont été analysés et les travaux sont en cours de finalisation. À la date d'arrêté des comptes consolidés de l'exercice 2017, le Groupe estime que la première application de la norme IFRS 15 n'aura pas d'incidence significative sur sa situation nette à l'ouverture de l'exercice 2018.

## NORMES COMPTABLES, AMENDEMENTS ET INTERPRÉTATIONS NON ENCORE ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2017

### AMÉLIORATIONS ANNUELLES (2014-2016)

Publiées par l'IASB le 8 décembre 2016

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures des normes IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».

La modification d'IAS 28 concerne l'évaluation par les organismes de capital-risque et les entités semblables de leurs participations dans des entreprises associées ou dans des coentreprises.

La modification d'IFRS 12 précise les informations à présenter en annexe relatives aux entités classées comme détenues en vue de la vente ou comme activité abandonnée en application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

### AMENDEMENTS À IFRS 2 « CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES TRANSACTIONS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS »

Publiés par l'IASB le 20 juin 2016

Ces amendements clarifient les méthodes de comptabilisation de certains types de transactions dont le paiement est fondé sur des actions : modélisation des conditions de performance quel que soit le mode de règlement, impacts des prélèvements fiscaux sur les plans, traitement comptable des modifications de dénouement de plans.

### AMENDEMENTS À IAS 40 « IMMEUBLES DE PLACEMENT »

Publiés par l'IASB le 8 décembre 2016

Les modifications apportées viennent préciser le principe selon lequel une entité doit transférer un bien immobilier depuis (ou vers) la catégorie Immeubles de placement. Ce transfert doit être opéré si, et seulement si, l'immeuble satisfait ou cesse de satisfaire à la définition d'un immeuble de placement et si un changement d'utilisation est mis en évidence, c'est à dire lorsque l'immeuble devient, ou cesse d'être, un immeuble de placement.

### IFRIC 22 « TRANSACTIONS EN DEVISES ET PAIEMENTS D'AVANCE »

Publiée par l'IASB le 8 décembre 2016

Cette interprétation clarifie la comptabilisation des transactions (paiements ou encaissements d'avance) en monnaie étrangère. La transaction doit prévoir une contrepartie libellée ou fixée dans une monnaie étrangère. Préalablement à cette transaction, un actif au titre du paiement anticipé ou un passif au titre d'un encaissement anticipé doit être reconnu et qualifié de non monétaire. La date de transaction, nécessaire pour déterminer le cours de change à utiliser, est la date de comptabilisation initiale de l'actif ou du passif non monétaire sauf en cas de paiements ou encaissements multiples où elle sera déterminée pour chaque paiement ou encaissement.

**IFRIC 23 « INCERTITUDES RELATIVES AUX TRAITEMENTS FISCAUX »**

Publiée par l'IASB le 7 juin 2017

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt sur le résultat lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal appliqué. La méthode utilisée devra être celle qui fournira la meilleure prévision quant au dénouement de l'incertitude fiscale.

**AMENDEMENTS À IAS 28 « INTÉRÊTS À LONG TERME DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES »**

Publiée par l'IASB le 12 octobre 2017

Les modifications apportées viennent préciser que la norme IFRS 9 « Instruments financiers » s'applique aux instruments financiers représentatifs d'intérêts dans des entreprises associées ou des coentreprises lorsque ces instruments financiers ne sont pas évalués par mise en équivalence.

**AMÉLIORATIONS ANNUELLES (2015-2017)**

Publiées par l'IASB le 12 décembre 2017

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures aux normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », IFRS 11 « Partenariats », IAS 12 « Impôts sur le résultat » et IAS 23 « Coût d'emprunt ».

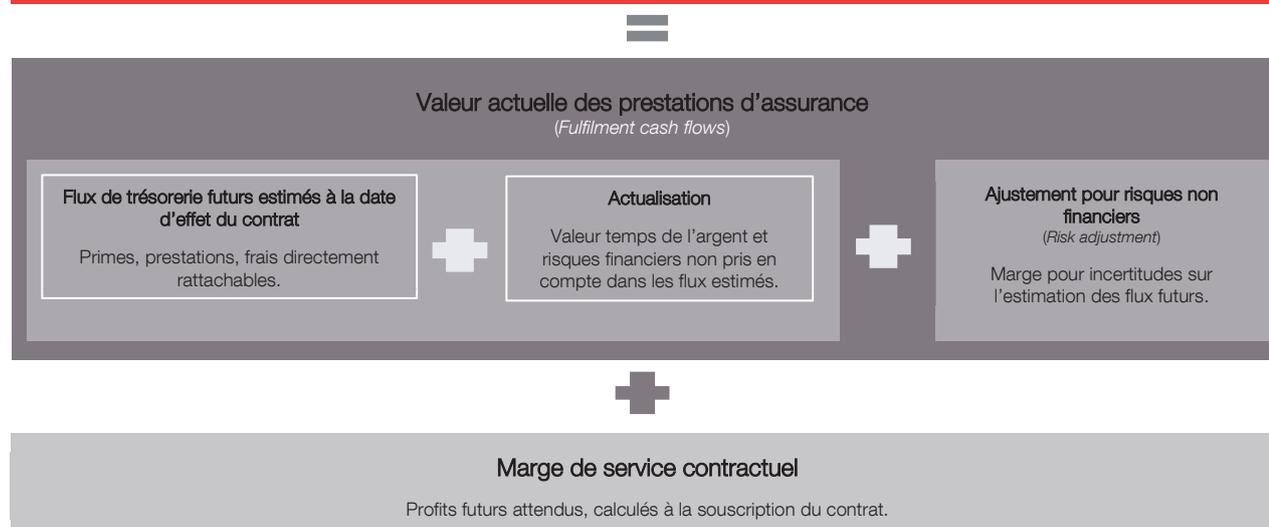
**IFRS 17 « CONTRATS D'ASSURANCE »**

Publiée par l'IASB le 18 mai 2017

Cette nouvelle norme remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » publiée en 2004 et qui autorise la comptabilisation des contrats d'assurance selon les méthodes définies par la réglementation comptable locale.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire). Les provisions techniques actuellement comptabilisées au passif du bilan seront remplacées par une évaluation des contrats d'assurance en valeur courante.

Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif reposera sur l'agrégation de trois composantes selon une approche par blocs (« *Building Blocks Approach* ») : les flux de trésorerie futurs actualisés, une marge pour risque et une marge de service contractuel.

**Passif représentatif des contrats d'assurance**

Les marges de service contractuel positives seront reconnues progressivement en résultat sur la durée de la prestation d'assurance, tandis que les marges négatives seront enregistrées immédiatement en résultat dès que le contrat sera identifié comme étant déficitaire.

Ce modèle général s'appliquera par défaut à tous les contrats d'assurance.

Mais la norme IFRS 17 a également prévu, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « commissions variables » (« *Variable Fee*

*Approach* »), permettra de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats (les variations de valeur des actifs sous-jacents revenant aux assurés étant neutralisées dans la marge de service contractuel).

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition de la prime » (« *Premium Allocation Approach* ») à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois.

Ces modèles d'évaluation des passifs d'assurance devront être appliqués à des portefeuilles homogènes de contrats d'assurance dont la granularité sera déterminée en combinant trois axes :

- un regroupement des contrats exposés à des risques similaires et gérés ensemble ;

- une répartition des contrats par année de souscription, et
- une distinction entre les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale, les contrats qui, en date de comptabilisation initiale, n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires et les autres contrats.

## 4. Préparation à la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers »

La norme IFRS 9 constitue une refonte de la norme IAS 39 « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation ».

Les traitements décrits ci-après viendront se substituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, aux principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers et décrits dans la note 3.



### Classement et évaluation

Une approche unique, pour les actifs financiers, fondée sur les caractéristiques des flux contractuels et le mode de gestion de l'instrument.

### Risque de crédit

Un modèle de dépréciation plus anticipateur fondé sur les pertes attendues.

### Comptabilité de couverture (modèle général)

Un modèle amélioré pour mieux traduire la gestion des risques ; mais une possibilité, retenue par le Groupe, de continuer à appliquer les dispositions d'IAS 39 pour la comptabilité de couverture.

### Opérations de macro-couverture

Hors périmètre d'IFRS 9 (projet de norme distinct).

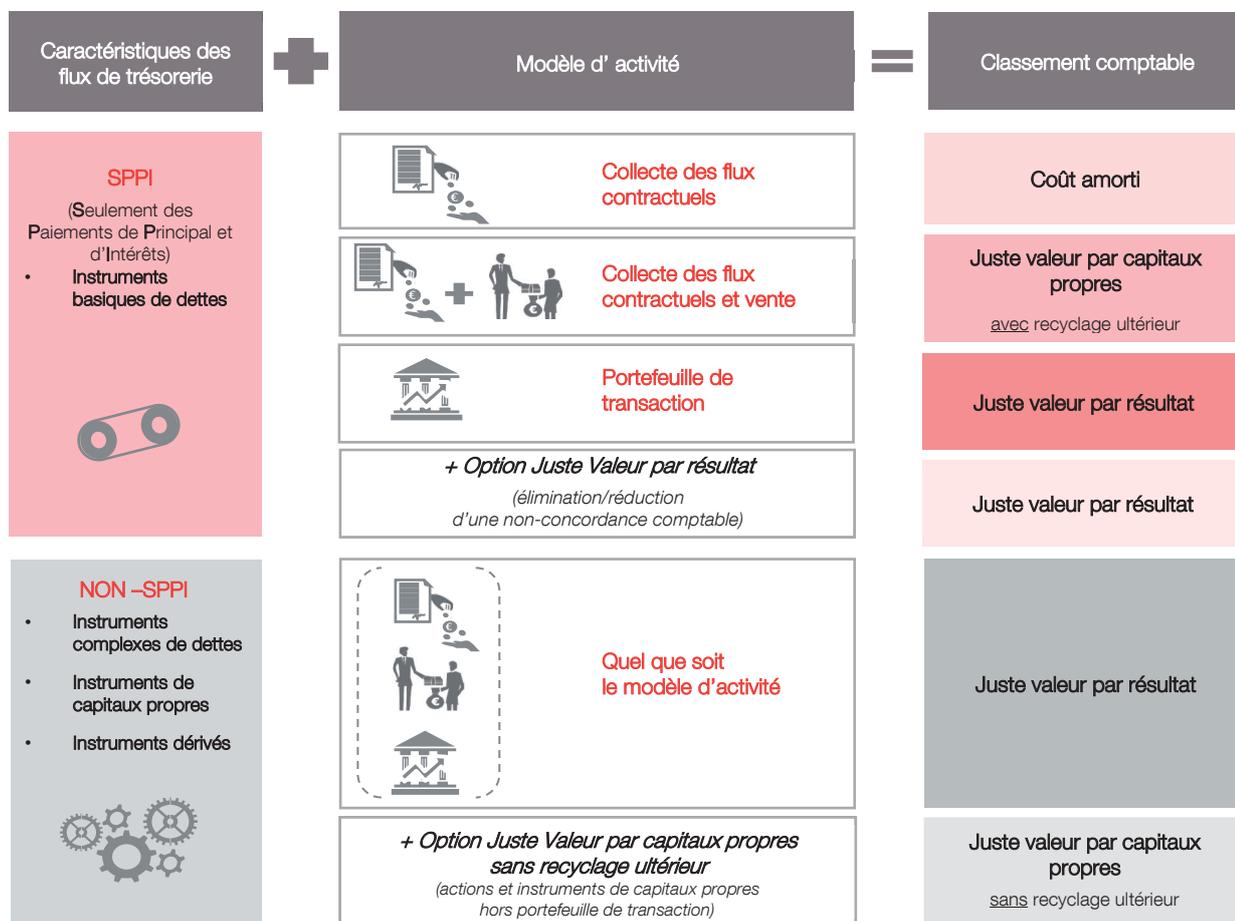
## PRINCIPES COMPTABLES DE LA NORME IFRS 9

### CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « *business model* »).

L'objectif de cette approche est de limiter la possibilité de comptabiliser les revenus d'actifs financiers sur la base du taux d'intérêt effectif aux seuls instruments dont les caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat de prêt dit basique, impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie associés. Tous les autres actifs financiers qui n'auront pas de telles caractéristiques seront évalués à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils seront détenus.

Le schéma ci-contre synthétise les modalités de classement des actifs financiers au regard de la norme IFRS 9 :



### CARACTÉRISTIQUES DES FLUX DE TRÉSORERIE

Les flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt dit basique (flux SPPI : Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts).

Dans un contrat de prêt basique, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure une contrepartie pour le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale. La facturation d'intérêts négatifs n'est pas incompatible avec cette définition.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. L'IASB a publié le 12 octobre 2017 un amendement à IFRS 9 pour indiquer que la possibilité pour cette indemnité compensatoire d'être négative

n'était pas incompatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels (le processus d'adoption de cet amendement par l'Union européenne est en cours).

L'indemnité compensatoire sera notamment considérée comme raisonnable dans les cas suivants :

- son montant est calculé en pourcentage du capital restant dû et il est plafonné par la réglementation en vigueur (en France, par exemple, l'indemnité de remboursement anticipé des prêts immobiliers aux particuliers est plafonnée à un montant égal à six mois d'intérêt ou 3% du capital restant dû) ou limité par les pratiques concurrentielles de marché ;
- son montant correspond au différentiel entre les intérêts contractuels qui auraient dû être perçus jusqu'à l'échéance du prêt et les intérêts qui seraient générés par le remplacement du montant remboursé par anticipation à un taux reflétant le taux d'intérêt de référence.

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel est égal à la juste valeur du prêt ou bien inclut, dans d'autres cas, une compensation égale au coût de débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts pourront être considérés comme SPPI s'ils reflètent l'effet des changements du taux d'intérêt de référence.



**Les actifs financiers basiques (SPPI)** sont des instruments de dettes qui incluent notamment :

- des prêts à taux fixe,
- des prêts à taux variable assortis ou non de limitations à la hausse ou à la baisse (prêts capés ou floorés),
- des titres de dettes (obligations publiques ou privées, titres de créances négociables) à taux fixe ou à taux variable,
- des créances représentatives d'opérations de pensions livrées sur titres,
- des dépôts de garantie versés,
- des créances commerciales.

Toute clause contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans rapport avec un contrat de prêt basique (comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier par exemple, ou encore l'introduction d'un effet de levier) ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère SPPI, sauf si la clause n'a qu'un effet minime sur ces flux.

Les dérivés incorporés ne pourront plus être comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers, de sorte que si le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels n'est pas démontré, l'ensemble de l'instrument hybride sera alors considéré comme non-basique et devra être enregistré en juste valeur par résultat.



**Les actifs financiers non-basiques (non-SPPI)** incluent notamment :

- les instruments dérivés,
- les actions et autres instruments de capitaux propres détenus par l'entité,
- les parts détenues dans des fonds de placement collectifs (OPCVM, *mutual funds*, etc.),
- les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions (obligations remboursables en actions, obligations convertibles en actions...).

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence (instrument *benchmark*) lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (comme un taux d'intérêt révisé mensuellement en fonction du taux à un an) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement selon une moyenne de taux d'intérêt à court et à long terme.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

En fonction de la nature des clauses contractuelles, la comparaison avec les flux d'un instrument de référence pourra s'appuyer sur une analyse qualitative ; mais dans d'autres cas un test quantitatif sera effectué. Le caractère significatif ou non de l'écart devra être apprécié pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse devra également tenir compte des facteurs qui pourront avoir une incidence sur le montant non actualisé des flux de trésorerie contractuels futurs : il ne pourra être tenu compte des seules courbes de taux d'intérêt en date de comptabilisation initiale de l'actif financier, mais il faudra également apprécier leur évolution sur la durée de vie de l'instrument au regard de scénarios raisonnablement possibles.

Au sein du Groupe, les instruments concernés incluent par exemple des prêts immobiliers à taux variable dont les intérêts sont révisés tous les ans sur la base de la moyenne des taux Euribor 12 mois observés sur les deux mois précédant la révision, ou encore des prêts accordés aux professionnels du secteur immobilier dont les intérêts sont révisés tous les trois mois sur la base de la moyenne des taux Euribor 1 mois observés sur les trois mois précédant la révision. Les analyses menées par le Groupe ont conclu au caractère basique de ces prêts.

Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie contractuels doit être appliquée dans le cas des actifs financiers émis par des véhicules de titrisation ou par toute autre structure qui établit un ordre de priorité de paiement entre les porteurs en liant de multiples instruments entre eux par contrat et en créant ainsi des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. La détermination du caractère SPPI de ces actifs financiers nécessite une analyse des caractéristiques contractuelles et du risque de crédit supporté par les tranches et par les portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents en allant jusqu'à identifier les instruments qui produisent les flux de trésorerie (« *look-through approach* »).

Tous les actifs financiers non-basiques seront obligatoirement comptabilisés à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

S'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction, les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) pourront toutefois, sur option irrévocable exercée ligne à ligne, être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat (seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments doivent être enregistrés dans le compte de résultat). Le Groupe n'envisage ce classement optionnel qu'à titre exceptionnel.

## MODÈLES D'ACTIVITÉ

Le modèle d'activité représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus.

Dans l'exercice de ses différents métiers, le Groupe met en œuvre plusieurs modèles d'activité. La nature de ces modèles s'apprécie en déterminant comment les groupes d'instruments financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. L'identification du modèle économique ne s'effectue pas instrument par instrument, mais au niveau d'un portefeuille d'instruments financiers en analysant et en observant notamment :

- le mode d'évaluation, et de présentation à la Direction du Groupe, des performances du portefeuille,
- le mode de gestion des risques associés aux instruments financiers concernés,
- le mode de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille,
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence, nature).

Pour déterminer le classement et le mode d'évaluation comptables des actifs financiers, il est nécessaire de faire la distinction entre trois modèles d'activités :

- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers,
- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

## COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS

Ce modèle est fondé sur la détention d'actifs financiers en vue de réaliser des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels de ces instruments sur leur durée de vie.

Une détention de la totalité des actifs financiers jusqu'à leur échéance n'est pas indispensable pour réaliser l'objectif de ce modèle d'activité. Des cessions d'actifs restent ainsi compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels dans les cas de figure suivants :

- la cession de l'actif financier répond à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie,
- la cession de l'actif financier intervient peu avant son échéance et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant à percevoir.

Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) ou si leurs valeurs unitaires restent individuellement et cumulativement non significatives (même si elles sont fréquentes). Ces autres cessions incluent notamment celles réalisées pour gérer le risque de concentration de crédit, en l'absence d'augmentation du risque de crédit sur les actifs financiers concernés. Le Groupe a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus à des fins de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées

### Activités de financement des clients du Groupe



Au sein du Groupe, le modèle de collecte des flux contractuels s'applique notamment aux activités de financement des clients exercées au sein de la Banque de détail en France, de la Banque de détail à l'International, et de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, à l'exception de la part à céder des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués).

## COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS ET VENTE

L'objectif de ce modèle d'activité est de réaliser des flux de trésorerie par la perception de flux de paiements contractuels mais aussi par la vente d'actifs financiers. Dans ce modèle, les cessions d'actifs ne sont pas marginales ou exceptionnelles, mais elles concourent bien à la réalisation des objectifs de l'activité concernée.

### Activités de gestion de trésorerie



Au sein du Groupe, hors activités d'assurance, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) inclus dans les réserves de liquidité. Le modèle de collecte des flux contractuels n'est que marginalement utilisé par certaines filiales pour la gestion de leurs titres HQLA.

## ACTIVITÉS DE TRANSACTION

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction (*trading*) sont acquis :

- avec l'intention de les revendre à court terme,
- ou dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché,
- ou dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

**Activités de marché**

Le modèle de gestion des activités de transaction est celui mis en œuvre par la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs pour ses Activités de Marché.

Il s'applique également aux parts des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués) que le Groupe ne souhaite pas conserver et qui ont été identifiées, dès l'engagement du Groupe dans l'opération, comme étant à céder à court terme (généralement 6 à 12 mois) sur le marché secondaire.

Sont rattachés comptablement à ces activités, et ainsi évalués également à la juste valeur par résultat, les actifs financiers détenus dans des portefeuilles d'instruments financiers gérés en extinction.

Ces actifs financiers incluent notamment les tranches de CDO (*Collateralised Debt Obligations*) ou les ABS (*Asset Backed Securities*) dont le Groupe détient encore des lignes résiduelles présentées parmi les *Prêts et créances* depuis leur reclassement dans cette catégorie en 2008 et qui font l'objet d'un programme ordonné de cessions.

Bien que le modèle d'activité ne constitue pas un critère de classement comptable pour les actifs financiers non-SPPI, ces derniers, lorsqu'ils seront détenus dans le cadre d'activités de transaction, seront présentés dans les notes annexes avec les actifs financiers SPPI détenus dans le cadre de ces mêmes activités. Dans ces notes annexes aux états financiers, les autres actifs financiers non-SPPI, évalués eux aussi à la juste valeur par résultat mais détenus à des fins différentes, seront présentés séparément des actifs de transaction.

**OPTION JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT**

Un actif financier SPPI qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné, dès sa comptabilisation initiale, pour être évalué à la juste valeur par résultat si cette désignation permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables d'actifs et de passifs financiers (non-concordance comptable).

Les titres de dettes et de capitaux propres actuellement classés en *Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option* sont essentiellement détenus par les filiales d'assurance-vie du Groupe et cette désignation a pour objet d'éliminer ou de réduire un décalage avec le traitement comptable des passifs d'assurance afférents. Ce classement sera maintenu suite à la décision du Groupe d'opter pour le report d'application d'IFRS 9 par les filiales du secteur de l'assurance.

Les prêts et créances actuellement classés en *Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option* sont essentiellement des instruments hybrides comportant un ou plusieurs dérivés incorporés et dont les flux de trésorerie contractuels ne revêtent pas un caractère SPPI.

**CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES PASSIFS FINANCIERS**

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur). Les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sur ces instruments seront enregistrés parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* sans reclassement ultérieur en résultat (les autres variations de la juste valeur restant enregistrées en résultat). La norme IFRS 9 précise également les modalités de comptabilisation des renégociations de passifs financiers n'entraînant pas de décomptabilisation de ces derniers.

L'application de la norme IFRS 9 ne modifiera pas le périmètre des passifs financiers auxquels le Groupe applique l'option juste valeur.

**DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

**RISQUE DE CRÉDIT**

Les instruments de dettes classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions seront enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

L'objectif de cette approche est de permettre une reconnaissance progressive des charges liées au risque de crédit qui soit symétrique à l'enregistrement en résultat de la marge de crédit incluse dans les produits d'intérêts.

Pour cela, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Évolution du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale de l'actif financier			
Catégories de risque	Étape 1 Encours sains/performants	Étape 2 Encours dégradés	Étape 3 Encours douteux / en défaut
Critères de transfert	Classement initial en étape 1 ⇒ <i>Maintenu en l'absence d'augmentation significative du risque de crédit</i>	Si augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan/impayé de plus de 30 jours	Si identification d'une situation de défaut/impayé de plus de 90 jours
Mesure du risque de crédit	Pertes attendues à 1 an	Pertes attendues à terminaison	Pertes attendues à terminaison
Base de calcul des produits d'intérêts	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur nette comptable de l'actif après dépréciation

L'augmentation significative du risque de crédit pourra être appréciée instrument par instrument ou bien sur la base de portefeuilles homogènes d'actifs lorsque l'appréciation individuelle ne s'avérera pas pertinente. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) sera également possible si elle aboutit à des effets similaires.

Le Groupe devra prendre en compte toutes les informations dont il disposera ainsi que les conséquences potentielles de l'évolution des facteurs macro-économiques afin que toute augmentation significative du risque de crédit sur un actif financier puisse être appréciée de la manière la plus anticipée possible.

Une présomption (réfutable) de dégradation significative sera retenue lorsqu'un actif fera l'objet d'un impayé de plus de 30 jours. Cependant, il s'agira d'une limite ultime : l'entité devra utiliser toutes les informations disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type « *loan to value* », etc.) en ayant une approche prospective (*forward looking*) pour lui permettre de déceler avant même ces 30 jours toute dégradation significative du risque de crédit.

L'application de la norme IFRS 9 ne modifiera pas la définition du défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'une indication objective de dépréciation d'un actif financier. Un actif sera notamment présumé en défaut après la survenance d'un ou plusieurs impayés de plus de 90 jours.

Les dépréciations sur groupes d'actifs homogènes vont en revanche disparaître au profit de dépréciations calculées à hauteur des pertes attendues à un an ou à terminaison :

- les encours sur des contreparties dont la situation financière s'est fragilisée depuis la comptabilisation initiale de ces actifs financiers sans qu'une indication objective de dépréciation ait encore été identifiée au niveau individuel (encours sensibles) seront pour partie inclus dans la catégorie des encours de l'étape 2 dont les dépréciations seront calculées à hauteur des pertes attendues à terminaison ;

- les encours sur des contreparties relevant de secteurs économiques considérés comme étant en crise suite à la survenance d'événements générateurs de pertes ou des encours sur des secteurs géographiques ou des pays sur lesquels une dégradation du risque de crédit a été constatée seront répartis entre les catégories d'encours des étapes 1 (dépréciations calculées à hauteur des pertes attendues à un an) ou 2 (dépréciations calculées à hauteur des pertes attendues à terminaison) en fonction de leur risque individuel de crédit et en tenant compte de la dégradation du secteur ou du pays entre la date d'octroi du prêt et la date d'arrêté.

Le calcul des pertes attendues à un an prendra en considération des données historiques, mais aussi la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution. Ces pertes attendues ne seront donc pas calculées sur des moyennes de cycle.

Le calcul des pertes attendues à terminaison prendra en considération des données historiques ainsi que la situation présente, auxquelles s'ajoutent, sur la base de plusieurs scénarios, des prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et les facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité du contrat.

## COUVERTURE

Le Groupe a analysé les différentes options offertes par la norme IFRS 9 pour sa première application concernant le traitement comptable des opérations de couverture et a décidé, comme la norme IFRS 9 le permet, de ne pas modifier les traitements actuellement appliqués à ces opérations conformément à la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne. Le Groupe complètera cependant les informations communiquées dans ses notes annexes conformément à la norme IFRS 7 pour décrire de façon plus détaillée ses stratégies de gestion et de couverture des risques ainsi que les effets de la comptabilité de couverture sur ses états financiers.

Le Groupe continuera par ailleurs à suivre les travaux de recherche de l'IASB relatifs au traitement comptable des opérations de macro-couverture.

## MISE EN ŒUVRE DE LA NORME IFRS 9

Le Groupe a initié dès 2013 des travaux préliminaires pour appréhender les conséquences potentielles de la mise en œuvre de la future norme IFRS 9. À cet effet, une structure projet a été mise en place par la Direction financière et un programme conjoint entre la Direction des risques et la Direction financière a été mené pour instruire le volet de la norme dédié au risque de crédit.

Dès la publication de la norme IFRS 9 en juillet 2014, les filières Risque et Finance du Groupe se sont dotées d'une organisation spécifique pour conduire les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la norme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Sous la coordination des instances de gouvernance mises en place, le Groupe a mené les travaux d'analyse de la norme (chantiers bancaires) et réalisé des études de cadrage pour l'adaptation de ses systèmes d'information et de ses processus.

L'adaptation des systèmes d'informations Finance et Risque du Groupe et de ses entités d'une part, et celle des processus et *reportings* de consolidation d'autre part, ont fait l'objet de spécifications puis de développements en 2016 et 2017. Au cours des deuxième et troisième trimestres 2017, le Groupe a réalisé des exercices d'essai à blanc (« *dry run* ») puis de répétition générale pour tester l'ensemble du dispositif pour l'application de la norme IFRS 9.

## CLASSEMENT ET ÉVALUATION

Les portefeuilles d'actifs financiers du Groupe ont fait l'objet d'une revue pour déterminer, sur la base des caractéristiques de leurs flux contractuels d'une part et de la manière dont ils sont gérés (modèles d'activité ou « *business model* »), d'autre part, leur traitement comptable et déterminer ainsi le périmètre des actifs financiers dont le classement et l'évaluation seront modifiés par l'application de la norme IFRS 9.

Des méthodologies d'analyse des flux contractuels des actifs financiers ont été développées, notamment pour les besoins de comparaison de ces flux avec ceux d'un instrument de référence (instrument « *benchmark* ») lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument.

Au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2017, le Groupe a pris en compte les modifications apportées par l'amendement à la norme IFRS 9 publié par l'IASB 12 octobre 2017 et relatif aux clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative.

## RISQUE DE CRÉDIT

Depuis 2015, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit et de détermination des pertes attendues à un an et à maturité en intégrant des projections macro-économiques pour tenir compte du cycle de crédit. Parallèlement, le Groupe a élaboré une gouvernance pour la validation et le contrôle des paramètres de calcul des pertes de crédit attendues ainsi que pour l'exercice du jugement par la Direction.

## MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

Les pertes de crédit attendues sont principalement évaluées en multipliant la probabilité de défaut d'un encours par le taux des pertes attendues en cas de défaut et par le montant de l'encours au moment du défaut. L'évaluation des pertes attendues à 1 an repose sur une probabilité de défaut sur 12 mois au maximum, tandis que celle des pertes attendues à terminaison repose sur une probabilité de défaut sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Les paramètres nécessaires à ces évaluations seront déterminés sur la base de portefeuilles d'actifs financiers. À cet effet, les portefeuilles d'actifs financiers et d'engagements du Groupe ont été segmentés afin de garantir leur homogénéité en termes de caractéristiques de risque de crédit et leur corrélation avec les variables macro-économiques internationales et locales susceptibles de les affecter. Cette segmentation permet de traiter l'ensemble des spécificités rencontrées dans les entités du Groupe.

Cette nouvelle segmentation des portefeuilles a été déterminée en cohérence avec celle utilisée pour les besoins des calculs prudentiels bâlois afin de garantir l'unicité des données historiques de défauts et de pertes.

## APPRÉCIATION DE LA DÉGRADATION DU RISQUE DE CRÉDIT

L'appréciation de l'augmentation du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert de l'étape 1 (encours sains/performants) à l'étape 2 (encours dégradés), puis de l'étape 2 à l'étape 3 (encours douteux/en défaut) se fonde en premier lieu sur le dispositif de notation interne du risque de crédit mis en œuvre par le Groupe. La dégradation significative de la notation s'apprécie portefeuille par portefeuille en fonction des courbes de probabilités de défaut utilisées pour le calcul des dépréciations et provisions pour risque de crédit sous IFRS 9.

L'existence d'un impayé de plus de 30 jours entraîne par défaut le transfert de l'actif financier concerné en étape 2.

En complément, si le Groupe estime, en date de clôture, qu'une contrepartie est sur le chemin du défaut, l'ensemble des encours sur cette contrepartie sera alors transféré en étape 2 et ils seront dépréciés à hauteur des pertes attendues à terminaison. Postérieurement à ce transfert en étape 2, tout nouvel instrument conclu avec cette même contrepartie sera reconnu en étape 1 et suivra ensuite le processus d'appréciation de la dégradation ultérieure du risque de crédit.

L'identification d'une situation de défaut entraînant le transfert d'un actif financier en étape 3 repose sur le même critère que ceux utilisés précédemment sous IAS 39 pour l'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit sur un encours individuel (cf. note 3.8). De la même manière, comme sous IAS 39, l'appréciation d'une situation de défaut sur un encours individuel entraînera par contagion le transfert en étape 3 de l'ensemble des encours sur la contrepartie en défaut.

## APPROCHE PROSPECTIVE (FORWARD-LOOKING)

L'utilisation d'une approche prospective pour la détermination du montant des pertes de crédit attendues (à 1 an et à terminaison) repose avant tout sur l'intégration des perspectives économiques dans l'évaluation des probabilités de défaut. Les principales variables macro-économiques utilisées sont les taux de croissance économique des différentes zones géographiques (France, États-Unis, pays émergents, pays développés). Pour les entités du Réseau à l'international, c'est le plus souvent le taux de croissance économique du pays de l'entité qui est utilisé.

Concernant le calcul des pertes attendues en cas de défaut (*Loss Given Default - LGD*), l'utilisation de l'approche prospective est à ce stade limitée aux portefeuilles de location-financement.

Les pertes de crédit attendues sont calculées sur la base d'une moyenne probabilisée de 3 scénarios macro-économiques établis par les économistes du Groupe pour l'ensemble des entités consolidées (un scénario de base et un scénario stressé, complétés par un scénario optimiste).

Pour certains portefeuilles, le dispositif de calcul est complété par un ajustement sectoriel majorant ou minorant le montant des pertes de crédit attendues, afin de mieux anticiper les phases de crise ou de reprise de certains secteurs économiques affectés d'un caractère cyclique.

Par ailleurs, un ajustement marginal pourra être appliqué à dire d'expert pour majorer ou minorer le montant calculé des pertes de crédit attendues afin de tenir compte de risques futurs non modélisables (liés principalement à des changements législatifs ou réglementaires).

### MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

La déclinaison opérationnelle du dispositif de calcul des dépréciations et provisions pour risque de crédit a été réalisée sur la base des principes suivants :

- centralisation des modèles de provisionnement IFRS 9 même s'ils sont déclinés selon une segmentation propre aux spécificités locales ;
- utilisation d'un calculateur commun sur la majorité des encours ;
- collecte des encours et des provisions au niveau central pour faire face aux nombreux impératifs de communication, d'explication et de reportings réglementaires des calculs de provisions.

Les travaux de calibrage et de validation ainsi que les développements informatiques, entamés en 2016, se sont poursuivis durant toute l'année 2017. Ces travaux ont inclus la simulation de différentes règles de gestion et de différentes méthodes de calibrage des paramètres (aussi cohérentes que possible avec celles déployées pour Bâle) afin de déterminer les conjonctions qui répondent le mieux aux critères normatifs et métiers. Des travaux sur les *back-tests* ont été également réalisés. Par ailleurs, une gouvernance respectant les calendriers de clôture comptable a été définie pour la mise à jour des modèles et des scénarios macro-économiques probabilisés.

Le programme conjoint entre la Direction des risques et la Direction financière dédié au risque de crédit va perdurer durant le premier semestre 2018 pour finaliser la mise en place de la nouvelle gouvernance et accompagner les derniers développements du système d'information (principalement pour l'alimentation des nouvelles notes annexes aux états financiers).

### MODALITÉS DE TRANSITION

La première application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est rétrospective pour les volets « Classement et évaluation » et « Risque de crédit », mais les dispositions transitoires de la norme offrent la possibilité, retenue par le Groupe, de ne pas retraiter les données comparatives des exercices antérieurs.

En conséquence, pour les instruments financiers, les données comparatives relatives à l'exercice 2017 qui seront présentées en regard des données de l'exercice 2018 resteront établies conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les différences d'évaluation des actifs et passifs financiers, des provisions et dépréciations pour risque de crédit et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 9 à cette date seront comptabilisées directement dans les capitaux propres (*Réserves consolidées* ou *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* et *Participations ne donnant pas le contrôle*) à cette date.

Les dispositions transitoires de la norme IFRS 9 offraient également la possibilité d'appliquer par anticipation la comptabilisation directe en capitaux propres des écarts de

réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sur les passifs financiers que l'entité a choisi d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur). Au 31 décembre 2017, le Groupe n'a pas retenu cette possibilité.

Par ailleurs, l'IASB a publié le 12 octobre 2017 un amendement à la norme IFRS 9 relatif aux clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative. Sous réserve de son adoption par l'Union européenne, cet amendement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec une anticipation possible avant cette date. Le 9 novembre 2017, l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) a émis un avis favorable recommandant l'adoption de cet amendement par l'Union européenne. Le Groupe suit attentivement le déroulement du processus d'adoption de cet amendement et estime fortement probable qu'il sera achevé avant l'arrêté des états financiers intermédiaires du premier semestre 2018. En conséquence, sous réserve de cette adoption, le Groupe a décidé d'anticiper dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'application de l'amendement de manière à assurer, conformément aux préconisations des autorités de marché (ESMA et AMF), une continuité dans les principes comptables d'IFRS 9 appliqués à compter de cette date. Toutes choses égales par ailleurs, les précisions apportées par cet amendement à IFRS 9 ne devraient pas remettre en cause l'appréciation par le Groupe du caractère basique (SPP) des prêts assortis de clauses de remboursement anticipé qui sont classés en *Prêts et créances* et évalués au coût amorti au 31 décembre 2017.

### REPORT D'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 PAR LES FILIALES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

L'application de la norme IFRS 9 aux actifs financiers des entreprises d'assurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, avant celle d'IFRS 17 « Contrats d'assurance » qui remplacera à compter de 2021 la norme IFRS 4 pour la comptabilisation et l'évaluation de leur passifs d'assurance, génère différentes problématiques pour ces entreprises (lourdeur opérationnelle induite par l'application successive de ces deux normes significatives, possibilité de non-concordances comptables et d'un accroissement induit de la volatilité des résultats).

Pour répondre à ces problématiques, l'IASB a publié le 12 septembre 2016 des amendements à la norme IFRS 4 (Application d'IFRS 9 « Instruments financiers » avec IFRS 4 « Contrats d'assurance ») proposant des solutions intérimaires. Ils offrent notamment aux entités dont l'assurance est l'activité prédominante la faculté de reporter l'application de la norme IFRS 9 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ces entités continuant alors à appliquer la norme IAS 39 actuelle.

Ces amendements ont été adoptés par l'Union européenne le 3 novembre 2017. Dans le cadre de cette adoption, la Commission européenne a élargi cette faculté de report en permettant aux conglomérats financiers définis par la Directive 2002/87/EC de faire différer jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au plus tard l'application d'IFRS 9 par leurs entités juridiques exerçant dans le secteur de l'assurance (au sens de la Directive 2002/87/EC).

En application de ces dispositions, le Groupe a décidé, pour ses filiales du secteur de l'assurance, de différer l'application de la norme IFRS 9 et de maintenir ainsi les traitements définis par la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne. Les actifs financiers détenus par les filiales du secteur de l'assurance sont présentés dans la note 4.3. Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le Groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du Groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

À compter de l'exercice 2018, conformément aux dispositions de la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales, des lignes spécifiques dédiées aux activités d'assurance seront introduites dans les états financiers consolidés pour en améliorer la lisibilité : *Placements des activités d'assurance* à l'actif du bilan, *Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance* au passif du bilan, et *Produit net des activités d'assurance* au sein du *Produit net bancaire* dans le compte de résultat.

**PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IFRS 9**

Le classement des actifs financiers ainsi que l'ensemble des paramètres de calcul des provisions et dépréciations pour risque de crédit ont été validés par le Groupe avant le 31 décembre 2017. Pour la détermination de la situation nette d'ouverture de l'exercice 2018, les ajustements de valorisation des actifs financiers reclassés ainsi que le montant définitif des dépréciations et provisions pour risque de crédit seront arrêtés au cours du mois de février 2018 sur la base des encours reclassés au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

À la date d'arrêté des comptes consolidés de l'exercice 2017, le Groupe estime que la première application de la norme IFRS 9

entraînera une diminution globale de ses capitaux propres consolidés pour un montant d'environ 1 milliard d'euros après impôts, essentiellement dû à une augmentation du montant total des dépréciations et provisions pour risque de crédit.

**5. Préparation à la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location »**

Cette nouvelle norme remplacera la norme IAS 17 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle modifiera la comptabilisation des contrats de location, plus particulièrement dans les états financiers des preneurs, avec des incidences très limitées pour les bailleurs.

**PRINCIPES COMPTABLES DE LA NORME IFRS 16**

Pour tout contrat de location, le preneur devra reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers ; dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif sera présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette. Ce traitement, actuellement appliqué aux contrats de location-financement dans les états financiers des preneurs, sera ainsi étendu aux contrats de location simple :

	Résultat	Actifs Immobilisés	Dettes Financières	Droits et Obligations Hors-bilan
IAS 17	Loyers en frais généraux	---	---	
IFRS 16	Charges d'intérêts en PNB + Charges d'amortissement		€ €	---

*Note: Red arrows in the original image indicate the flow of information from IAS 17 to IFRS 16. An arrow points from 'Loyers en frais généraux' to 'Charges d'intérêts en PNB + Charges d'amortissement'. Another arrow points from 'Loyers en frais généraux' to 'Actifs Immobilisés'. A third arrow points from 'Loyers en frais généraux' to 'Dettes Financières'.*

**CHAMP D'APPLICATION**

La norme IFRS 16 s'applique à tous les contrats de location, sauf :

- les contrats portant sur la prospection ou l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables, ou sur des actifs biologiques,
- les accords de concession de services,
- les licences de propriété intellectuelle,
- les droits détenus par le preneur en vertu d'accords de licence sur des films cinématographiques, des enregistrements vidéo, des pièces de théâtre, des manuscrits, des brevets et droits de reproduction.

Les preneurs ont également la possibilité de ne pas appliquer les dispositions de la norme IFRS 16 aux contrats de location portant sur les autres immobilisations incorporelles (logiciels, par exemple). Dans le cadre de sa préparation à l'application de la norme, le Groupe a opté pour cette exemption.

De même, les preneurs peuvent choisir de ne pas appliquer le nouveau traitement des contrats de location aux contrats d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire. Cette dernière exemption vise notamment les petits matériels tels les ordinateurs personnels, les tablettes, les téléphones et le petit mobilier de bureau. L'IASB a mentionné un seuil indicatif de 5 000 USD dans les bases de conclusions de la norme (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Le Groupe, en tant que preneur, comptabilise actuellement ses contrats de location comme des opérations de location simple et reconnaît les charges de loyers de manière linéaire sur la période de location conformément aux dispositions de la norme IAS 17 (cf. note 8.2).

L'essentiel de ces loyers (environ 80%) concerne des baux immobiliers conclus pour la location de surfaces commerciales (agences au sein des Réseaux de Banque de détail en France et à l'étranger) et d'immeubles de bureaux (pour certains services rattachés au siège français du Groupe et aux sièges locaux des principales filiales à l'étranger, et pour certaines implantations sur les principales places financières internationales : Londres, New York, Hong Kong).

Les autres loyers concernent essentiellement des locations de matériels informatiques et très marginalement des locations de véhicules.

## DISTINCTION ENTRE CONTRATS DE LOCATION ET CONTRATS DE SERVICE

La norme IFRS 16 introduit de nouvelles dispositions pour distinguer les contrats de location des contrats de service.

Dans les comptes des preneurs, la norme ne différenciera plus les contrats qualifiés de location simple de ceux qualifiés de location-financement.

En revanche, les contrats devront être analysés pour déterminer s'ils répondent à la définition d'un contrat de location et pour en séparer, le cas échéant, les différentes composantes locatives et les composantes non-locatives (ou services).

Un contrat est un contrat de location ou contient une composante locative s'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié moyennant une contrepartie et pour une durée donnée.

À défaut pour le preneur de pouvoir séparer les composantes non-locatives (ou services) des composantes locatives au sein d'un même contrat, le contrat sera comptabilisé comme un contrat unique qualifié de location.

## TRAITEMENT COMPTABLE DES CONTRATS DE LOCATION PAR LES PRENEURS



### Comptabilisation d'une dette locative par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son passif une dette locative pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers qui seront à payer sur la durée de la location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer sera ainsi enregistré pour partie en charge d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

Le cas échéant, le preneur doit également reconnaître parmi ses passifs une provision pour couvrir les frais de remise en état du bien loué qui seront encourus à l'échéance du bail.

### DURÉE DE LA LOCATION

La durée du bail à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspondra à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer,
- et des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options.

### TAUX D'ACTUALISATION DES LOYERS

Le taux utilisé pour actualiser les loyers sera le taux d'intérêt implicite du contrat de location si ce taux est connu ou facilement déterminable, dans le cas contraire, le taux d'endettement

marginal du preneur devra être utilisé. Le taux d'endettement marginal est déterminé au niveau de l'entité juridique preneuse et non au niveau du Groupe, en tenant compte des conditions d'emprunt et du risque de crédit propre de cette entité.

### MONTANT DES LOYERS

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple) ou un taux d'intérêt de référence (Euribor, etc.), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.



### Comptabilisation d'un droit d'utilisation par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation du bien loué pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de la location retenue pour évaluer la dette locative.

La valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

Les droits d'utilisation seront présentés au bilan du preneur dans les rubriques où sont enregistrées les biens de même nature détenus en pleine propriété. Dans le compte de résultat, les dotations aux amortissements des droits d'utilisation seront présentées avec les dotations aux amortissements des actifs immobilisés détenus en pleine propriété.

### ORGANISATION DU PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA NORME IFRS 16

Après une phase d'analyse préliminaire des dispositions de la norme IFRS 16, le Groupe a initié dès le 4<sup>e</sup> trimestre 2016 des travaux de cadrage pour l'adaptation des systèmes d'information et des processus et pour la définition du périmètre des contrats concernés.

À cet effet, une structure projet a été mise en place sous la gouvernance conjointe de la Direction financière et de la Direction des ressources du Groupe.

Sur l'année 2017, le Groupe a entrepris une première collecte des contrats de location portant sur des actifs immobiliers et entamé la collecte des contrats portant sur les matériels informatiques pour alimenter une base de contrats en cours de construction.

Parallèlement, le Groupe a entrepris le développement d'un outil de calcul et d'exploitation de la base de contrats qui permettra de générer les données nécessaires à la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16.

À ce stade du projet de mise en œuvre de la norme IFRS 16, les conséquences chiffrées de son application sur les états financiers du Groupe ne peuvent être raisonnablement estimées.

## 6. Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant

à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à des estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif enregistrés dans les rubriques *Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat*, *Instruments dérivés de couverture* ou *Actifs financiers disponibles à la vente* (cf. notes 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4) ainsi que la juste valeur des instruments évalués au coût amorti pour lesquels cette information doit être présentée dans les notes annexes (cf. note 3.9) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers (*Prêts et créances*, *Actifs financiers disponibles à la vente*, *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance*), des *Immobilisations corporelles et incorporelles* et des *Écarts d'acquisition* (cf. notes 2.2, 3.8 et 8.4) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan (en particulier les provisions pour litiges dans un contexte juridique complexe et les provisions sur avantages du personnel), les provisions techniques des entreprises d'assurance ainsi que la participation aux bénéfices différée (cf. notes 3.8, 4.3 et 5.2) ;
- le montant des actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. note 6) ;
- l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées, notamment dans le cas des entités structurées (cf. note 2) ;
- la valeur initiale des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises (cf. notes 2.1 et 2.2) ;
- la juste valeur retenue lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée pour réévaluer la quote-part éventuellement conservée par le Groupe dans cette entité (cf. note 2).

Le Royaume-Uni a organisé le 23 juin 2016 un référendum lors duquel une majorité des citoyens britanniques a voté pour une sortie de l'Union européenne (*Brexit*). Ce vote a ouvert une longue période de négociations pour redéfinir les relations économiques entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Le Groupe suit l'évolution des discussions et leurs conséquences à court, moyen et long terme qui sont, le cas échéant, prises en compte dans les hypothèses et estimations retenues pour préparer les comptes consolidés.

## NOTE 2 - CONSOLIDATION



POUR  
FAIRE  
SIMPLE

Les différentes activités du groupe Société Générale en France et à l'étranger sont exercées par l'entité mère Société Générale (qui inclut les succursales Société Générale à l'étranger) et par un ensemble d'entités qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées). Toutes ces entités constituent le périmètre de consolidation du Groupe.

La consolidation consiste à mettre en œuvre un processus comptable normé pour présenter de manière agrégée les comptes de l'entité mère Société Générale et de ses filiales, partenariats et entreprises associées, comme si elles ne constituaient qu'une seule et même entité.

Pour cela, les comptes individuels des entités composant le Groupe sont retraités pour être conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, afin d'assurer l'homogénéité des données présentées dans les états financiers consolidés.

Par ailleurs, les soldes comptables (actifs, passifs, charges et produits) générés par des transactions entre entités du Groupe sont éliminés lors du processus de consolidation pour ne présenter dans les états financiers consolidés que les opérations et résultats réalisés avec des tiers externes au Groupe.

### PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés regroupent les comptes de Société Générale, de ses succursales à l'étranger et les entités françaises et étrangères sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

### ENTITÉS CONSOLIDÉES

#### ■ Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées de manière exclusive par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), *via* la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

#### Existence du pouvoir

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité et les méthodes de consolidation applicables, intègre l'existence et l'effet de droits de vote potentiels dès lors que ces derniers sont exerçables à la date d'appréciation du contrôle ou au plus tard lorsque les décisions concernant la direction des activités pertinentes doivent être prises. Ces droits de vote potentiels peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou du droit à convertir des obligations en actions ordinaires nouvelles.

Lorsque les droits de vote ne sont pas pertinents pour déterminer l'existence ou l'absence de contrôle d'une entité par le Groupe, l'évaluation de ce contrôle doit tenir compte de tous les faits et circonstances y compris l'existence d'un ou plusieurs accords contractuels. Le pouvoir peut s'exercer au travers de droits substantiels, à savoir la capacité pratique de diriger les activités pertinentes de l'entité sans obstacles ni contraintes.

Certains droits ont pour but de protéger les intérêts de la partie qui les détient (droits protectifs), sans toutefois donner le pouvoir sur l'entité à laquelle les droits se rattachent.

Si plusieurs investisseurs ont chacun des droits effectifs leur conférant la capacité de diriger unilatéralement des activités pertinentes différentes, celui qui a la capacité effective de diriger les activités qui affectent le plus les rendements de l'entité, est présumé détenir le pouvoir.

#### Exposition aux rendements variables

Le contrôle ne peut exister que si le Groupe est exposé significativement à la variabilité des rendements variables générés par son investissement ou son implication dans l'entité. Les rendements variables rassemblent toutes sortes d'expositions (dividendes, intérêts, commissions, etc.) ; ils peuvent être uniquement positifs, uniquement négatifs, ou tantôt positifs et tantôt négatifs.

### Cas particulier des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité. C'est le cas, par exemple, lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes de l'entité sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines caractéristiques telles qu'une activité circonscrite, un objet précis et bien défini, des capitaux propres insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné. Les entités structurées peuvent revêtir différentes formes juridiques : sociétés de capitaux, sociétés de personnes, véhicules de titrisation, organismes collectifs de placement, entités sans personnalité morale...

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;
- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe.

#### ■ Partenariats

Dans le cadre d'un partenariat (activité conjointe ou coentreprise), le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'entité considérée si les décisions concernant les activités pertinentes de cette dernière requièrent le consentement unanime des différentes parties partageant ce contrôle. La détermination du contrôle conjoint repose sur une analyse des droits et obligations des partenaires à l'accord. Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (*joint operation*), les différentes parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs.

Dans le cas d'une coentreprise (*joint-venture*), les différentes parties ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

#### ■ Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Ces entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité sans toutefois en exercer un contrôle exclusif ou un contrôle conjoint. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entité est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entité.

### RÈGLES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels des entités composant le Groupe. Les filiales arrêtant leurs comptes en cours d'année avec un décalage de plus de trois mois établissent une situation intermédiaire au 31 décembre, leurs résultats étant déterminés sur une base de douze mois. Tous les soldes, profits et transactions significatifs entre les sociétés du Groupe font l'objet d'une élimination.

Les résultats des filiales acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de leur date d'acquisition effective tandis que les résultats des filiales qui ont été vendues au cours de l'exercice sont inclus jusqu'à la date à laquelle le contrôle ou l'influence notable a cessé d'exister.

#### ■ Méthodes de consolidation

Les filiales, incluant les entités structurées contrôlées par le Groupe, sont consolidées par intégration globale.

L'intégration globale consiste, dans le bilan consolidé, à substituer à la valeur des titres de capitaux propres de la filiale détenus par le Groupe chacun des actifs et passifs de cette filiale ainsi que l'écart d'acquisition reconnu lors de sa prise de contrôle par le Groupe (cf. note 2.2). Dans le compte de résultat et dans l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, chacun des éléments de charges et de produits de la filiale est agrégé avec ceux du Groupe.

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat de la filiale est présentée distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés. Toutefois, dans le cadre de la consolidation des entités structurées contrôlées par le Groupe, les parts de ces entités qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées en *Dettes* dans le bilan consolidé.

Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (*joint operation*), le Groupe comptabilise de manière distincte sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs sur lesquels il a des droits et obligations ainsi que sa quote-part dans les charges et produits afférents.

Les coentreprises (*joint-ventures*) et les entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. La mise en équivalence est une méthode comptable qui consiste à comptabiliser initialement dans la rubrique *Participations dans les entreprises mises en équivalence* du bilan consolidé le coût d'acquisition de la participation du Groupe dans la coentreprise ou dans l'entreprise associée, incluant l'écart d'acquisition, et à ajuster par la suite ce coût initial pour prendre en compte les changements de la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entité émettrice qui surviennent postérieurement à son acquisition.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation (montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité et sa valeur de marché nette des frais de cession) est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors comptabilisée en déduction de la valeur comptable au bilan de la participation mise en équivalence. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées dans la rubrique *Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence* dans le compte de résultat consolidé.

Les quotes-parts du Groupe dans le résultat net et dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'entité sont présentées sur des lignes distinctes du compte de résultat consolidé, de l'état consolidé du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence devient égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes ultérieures, sauf s'il y est contraint en vertu d'une obligation légale ou implicite auquel cas ces pertes sont alors provisionnées. Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions de sociétés mises en équivalence sont présentées parmi les *Gains ou pertes nets sur autres actifs*.

#### ■ Conversion des comptes des entités étrangères

Lorsqu'il est exprimé en devise, le bilan des sociétés consolidées est converti en euros sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis en euros sur la base du cours de change moyen du mois de leur réalisation. La différence de conversion sur le capital, les réserves, le report à nouveau et le résultat qui résulte de l'évolution des cours de change est enregistrée en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Écart de conversion*. Les pertes ou profits provenant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères des banques du Groupe viennent également en variation des capitaux propres consolidés dans cette même rubrique.

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a transféré en *Réserves consolidées* les écarts de conversion relatifs à la conversion des comptes des entités étrangères au 1<sup>er</sup> janvier 2004. De ce fait, en cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

#### ■ Variations des pourcentages d'intérêts dans une entité consolidée

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les *Réserves consolidées, part du Groupe*.

De même, en cas de baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est enregistré dans les *Réserves consolidées, part du Groupe*.

Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe est alors évaluée à sa juste valeur concomitamment à l'enregistrement de la plus ou moins-value de cession. Cette plus ou moins-value de cession, présentée parmi les Gains ou pertes nets sur autres actifs dans le compte de résultat consolidé, inclut, le cas échéant, une quote-part de l'écart d'acquisition précédemment affectée à l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle appartient la filiale. Cette quote-part est généralement déterminée sur la base des besoins en fonds propres normatifs relatifs de la filiale cédée et de la partie de l'UGT conservée.

### ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique *Autres passifs* ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des *Participations ne donnant pas le contrôle* sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des *Réserves consolidées, part du Groupe* ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les *Réserves consolidées, part du Groupe* ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des *Participations ne donnant pas le contrôle* et des *Réserves consolidées, part du Groupe* pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique *Participations ne donnant pas le contrôle* au compte de résultat consolidé.

## NOTE 2.1 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation est présenté par implantation dans la note 8.6.

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du Résultat brut d'exploitation.

Les principales variations du périmètre de consolidation retenu au 31 décembre 2017 par rapport au périmètre du 31 décembre 2016 sont les suivantes :

### ANTARIUS

Le 8 février 2017, Aviva France et Sogécap ont signé un accord matérialisant l'acquisition par Sogécap de la participation de 50% de la société Antarius détenue précédemment par Aviva France. Le transfert des titres est effectif depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017. Antarius dorénavant détenue à 100% par le Groupe, conjointement par Sogécap et Crédit du Nord, est consolidée par intégration globale depuis cette date.

Cette opération a généré un produit enregistré dans le compte de résultat en *Gains ou pertes nets sur autres actifs* pour un montant de 203 millions d'euros, consécutif à la mise à juste valeur de la quote-part d'Antarius détenue par Crédit du Nord avant l'opération. Un écart d'acquisition a été constaté pour un montant de 325 millions d'euros et affecté à l'UGT Assurances (cf. note 2.2).

Le bilan du Groupe s'accroît de 16 milliards d'euros avec principalement des *Actifs financiers disponibles à la vente* pour 9 milliards d'euros, des *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* pour 5 milliards d'euros à l'actif et des *Provisions techniques des entreprises d'assurance* pour 15 milliards d'euros au passif.

### SPLITSKA BANKA

Le 2 mai 2017, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Splitska Banka (100%), sa filiale croate, à OTP Bank. Cette cession a entraîné une réduction du total de bilan du Groupe de 3,6 milliards d'euros incluant principalement une baisse des *Prêts et créances sur la clientèle* pour 2 milliards d'euros et des *Dettes envers la clientèle* pour 2,7 milliards d'euros présentés respectivement parmi les *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* au 31 décembre 2016.

### ALD

#### INTRODUCTION EN BOURSE

Le 16 juin 2017 le Groupe a cédé 80 820 728 actions d'ALD SA (le groupe ALD), représentant 20% de son capital, à l'occasion de son introduction sur le marché réglementé d'Euronext Paris, à un prix de 14,30 euros par action.

Une option de sur-allocation d'un maximum de 3% supplémentaire du capital d'ALD SA a été exercée le 12 juillet 2017 à hauteur de 0,18%.

Cette introduction en Bourse a entraîné la cession d'actions ordinaires existantes par le groupe Société Générale, pour un montant brut de 1 166 millions d'euros, et a généré un accroissement des *Capitaux propres part du Groupe* de 457 millions d'euros et 641 millions d'euros en *Participations ne donnant pas le contrôle*.

#### ACQUISITION DE MERRION FLEET

Le 18 juillet 2017, ALD a acquis Merrion Fleet. Cette acquisition lui permet d'entrer sur le marché irlandais.

Le bilan du Groupe s'accroît de 61 millions d'euros avec notamment les *Immobilisations corporelles et incorporelles* pour 44 millions d'euros à l'actif et les *Dettes envers les établissements de crédit* pour 42 millions d'euros au passif.

#### ACQUISITION DE BBVA AUTORENTING

Le 26 septembre 2017, ALD Automotive SAU a acquis BBVA Autorenting, filiale de leasing de la deuxième banque espagnole BBVA. Cette opération permet à ALD de consolider sa position concurrentielle sur un marché espagnol à fort potentiel.

Le bilan du Groupe s'accroît de 0,6 milliard d'euros avec notamment les *Immobilisations corporelles et incorporelles* pour 0,4 milliard d'euros à l'actif et les *Dettes envers les établissements de crédit* pour 0,4 milliard d'euros au passif.

#### FORTUNE SG FUND MANAGEMENT CO LTD

Le 11 septembre 2017, le Groupe a cédé sa participation de 49% dans Fortune SG Fund Management Co Ltd, société de Gestion d'Actifs en Chine, à Warburg Pincus Asset Management LP. Cette participation était mise en équivalence dans le bilan du Groupe.

Cette opération a généré un gain enregistré en compte de résultat sur la ligne *Gains ou pertes nets sur autres actifs* pour un montant de 73 millions d'euros.

## NOTE 2.2 - ÉCARTS D'ACQUISITION



POUR  
FAIRE  
SIMPLE

Lors de la prise de contrôle d'une entreprise, le Groupe inscrit à son bilan consolidé chacun des actifs et passifs de sa nouvelle filiale à leur juste valeur comme s'il les avait achetés individuellement.

Mais le prix d'acquisition d'une entreprise est généralement supérieur à la valeur nette réévaluée de ses actifs et passifs. Cette survalueur, appelée « écart d'acquisition » (ou « *goodwill* ») peut représenter une partie du capital immatériel de l'entreprise (notoriété, qualité des équipes, part de marché, etc.) qui contribue à sa valeur globale, ou encore la valeur des synergies futures que le Groupe espère développer par l'intégration de cette nouvelle filiale au sein de ses activités existantes.

Dans le bilan consolidé, l'écart d'acquisition constitue un actif incorporel dont la durée de vie est présumée indéfinie ; il n'est pas amorti et ne génère ainsi aucune charge récurrente dans les résultats futurs du Groupe.

Le Groupe vérifie cependant chaque année que la valeur de ses écarts d'acquisition n'a subi aucune dépréciation. Dans le cas contraire, une charge irréversible est immédiatement constatée en résultat, indiquant que la rentabilité du capital immatériel de l'entité acquise est inférieure aux attentes initiales ou que les synergies espérées n'ont pu être réalisées.

### PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe utilise la méthode de l'acquisition afin de comptabiliser ses regroupements d'entreprises.

En date d'acquisition, les actifs, passifs, éléments de hors-bilan et passifs éventuels identifiables conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » de l'entité acquise sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments, ainsi que leur correction éventuelle en cas d'informations nouvelles liées à des faits et circonstances existants à la date d'acquisition, peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. A cette même date, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, lors de chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les participations ne donnant pas le contrôle à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors affectée en contrepartie.

Le coût d'acquisition de l'entité est évalué comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis, en échange du contrôle de l'entité acquise. Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période à l'exception de ceux liés à l'émission d'instruments de capitaux propres.

Les compléments de prix sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'ils présentent un caractère éventuel. Cet enregistrement est effectué par contrepartie des capitaux propres ou des dettes en fonction du mode de règlement de ces compléments de prix.

S'ils sont qualifiés de dettes, les révisions ultérieures de ces compléments de prix sont enregistrées en résultat pour les dettes financières relevant de la norme IAS 39 et selon les normes appropriées pour les dettes ne relevant pas de la norme IAS 39 ; s'ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres, ces révisions ne donnent lieu à aucun enregistrement. L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de son actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique *Écarts d'acquisition* ; en cas d'écart négatif, celui-ci est immédiatement enregistré en résultat.

En date de prise de contrôle de l'entité, l'éventuelle quote-part dans cette dernière antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Dans le cas d'une acquisition par étape, l'écart d'acquisition est ainsi déterminé par référence à la juste valeur en date de prise de contrôle de l'entité.

À la date d'acquisition, chaque écart d'acquisition est affecté à une ou plusieurs Unité(s) Génératrice(s) de Trésorerie (UGT) devant tirer avantage de l'acquisition. En cas de réorganisation du Groupe entraînant une modification de la composition des UGT, les écarts d'acquisition rattachés à des unités scindées en plusieurs parties sont réaffectés à d'autres unités nouvelles ou existantes. Cette réaffectation est généralement réalisée au *pro rata* des besoins en fonds propres normatifs des différentes parties des UGT scindées.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de la (ou des) UGT à laquelle (auxquelles) ils sont rattachés.

Lorsque la valeur recouvrable de la (ou des) UGT est inférieure à sa (leur) valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée dans le résultat consolidé de la période sur la ligne *Variations de valeur des écarts d'acquisition*.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution sur l'année 2017 des valeurs nettes des écarts d'acquisition des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) :

<i>(En M EUR)</i>	<b>Valeur nette au 31.12.2016</b>	<b>Acquisitions et autres augmentations</b>	<b>Cessions</b>	<b>Pertes de valeur</b>	<b>Valeur nette au 31.12.2017</b>
<b>Banque de détail en France</b>	<b>815</b>	-	-	-	<b>815</b>
Réseaux Société Générale	304				304
Crédit du Nord	511				511
<b>Banque de détail et Services Financiers Internationaux</b>	<b>2 756</b>	<b>453</b>	-	-	<b>3 209</b>
Europe	1 787				1 787
Russie	-				-
Afrique, Asie, Bassin méditerranéen et Outre-Mer	231				231
Assurances	10	325			335
Financement d'équipement professionnel	335				335
Services Financiers Location automobile	393	128			521
<b>Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs</b>	<b>964</b>	-	-	-	<b>964</b>
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	501				501
Financement et Conseil	39				39
Gestion d'Actifs et Banque Privée	424				424
<b>Total</b>	<b>4 535</b>	<b>453</b>	-	-	<b>4 988</b>

Le périmètre de certaines UGT a évolué au cours de l'année 2017 (cf. note 2.1), à savoir notamment :

- l'UGT Assurances suite à l'acquisition des titres Antarius ;
- l'UGT Services Financiers Location automobile suite à :
  - l'acquisition de Merrion Fleet en Irlande et celle de BBVA Autorenting en Espagne ;
  - le passage de mise en équivalence à intégration globale de ALD Automotive Magyarország KFT en Hongrie entraînant la reconnaissance de l'écart d'acquisition de Mkb-Euroleasing.

Au 31 décembre 2017, les écarts d'acquisition sont ainsi répartis au sein des 11 UGT suivantes :

Piliers	Activités
<b>Banque de détail en France</b>	
Réseaux Société Générale	Réseau de Banque de détail Société Générale, activités de banque en ligne Boursorama, crédit à la consommation et à l'équipement en France et service de gestion de flux et de paiements
Crédit du Nord	Réseau de Banque de détail du Crédit du Nord et de ses 7 banques régionales
<b>Banque de détail et Services Financiers Internationaux</b>	
Europe	Banque de détail et crédit à la consommation en Europe incluant notamment l'Allemagne (Hanseatic Bank, BDK), l'Italie (Fiditalia), la République tchèque (KB, Essox), la Roumanie (BRD) et la Pologne (Eurobank)
Russie	Groupe bancaire intégré incluant Rosbank et ses filiales DeltaCredit et Rusfinance
Afrique, Asie, Bassin méditerranéen et Outre-Mer	Banque de détail et crédit à la consommation dans la zone Afrique, Asie, Bassin méditerranéen et Outre-Mer incluant notamment le Maroc (SGMA), l'Algérie (SGA), la Tunisie (UIB), le Cameroun (SGBC), la Côte d'Ivoire (SGBCI) et le Sénégal (SGBS)
Assurances	Activités d'assurance-vie et dommages en France et à l'international (notamment Sogécap, Sogessur, Oradéa Vie et Antarius)
Financement d'équipement professionnel	Financement des ventes et des biens d'équipement professionnels au sein de Société Générale Equipment Finance
Services Financiers Location automobile	Services de location longue durée de véhicules et de gestion de flottes automobiles (ALD Automotive)
<b>Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs</b>	
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Solutions de marché aux entreprises, institutions financières, secteur public, <i>family offices</i> , gamme complète de services titres et services de compensation, d'exécution, de <i>prime brokerage</i> et conservation
Financement et Conseil	Conseil et financement aux entreprises, institutions financières, secteur public
Gestion d'Actifs et Banque Privée	Gestion d'Actifs et solutions de gestion de fortune en France et à l'international

Le Groupe réalise au 31 décembre 2017 un test annuel de dépréciation des UGT auxquelles ont été affectés des écarts d'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des rentrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable de chaque UGT et à la comparer avec sa valeur comptable. Une perte de valeur irréversible est constatée en résultat si la valeur comptable d'une UGT, comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte ainsi déterminée est affectée à la dépréciation des écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement la méthode des flux de trésorerie actualisés (« *discounted cash-flows* ») appliquée globalement à l'échelle de l'UGT. Les flux de trésorerie correspondent aux dividendes distribuables par les entités composant l'UGT en intégrant l'objectif cible de fonds propres du Groupe alloués à chacune.

Les flux de trésorerie ont été déterminés sur une période de six ans, sur la base des budgets prévisionnels à cinq ans (de 2018 à 2022) extrapolés sur l'année 2023, celle-ci correspondant à une année « normative » sur laquelle est calculée la valeur terminale :

- les fonds propres alloués à chaque UGT correspondent au 31 décembre 2017 à 11% des encours pondérés, à l'exception de l'UGT Crédit du Nord pour laquelle les fonds propres sont calculés à 10,5% des encours pondérés, conformément au pilotage de l'entité ;

- le taux d'actualisation est calculé sur la base d'un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque fonction de l'activité sous-jacente de l'UGT concernée. Cette prime de risque, spécifique à chaque activité, est déterminée à partir des séries de primes de risques actions publiées par la recherche *SG Cross Asset Research* et de sa volatilité spécifique (*beta*) estimée. Le cas échéant, une prime de risque souverain est également ajoutée au taux sans risque, représentant la différence entre le taux sans risque de la zone de rattachement (zone dollar ou zone euro essentiellement) et le taux d'intérêt des obligations à long terme liquides émises par l'État (en devise dollar ou euro principalement), au prorata des actifs pondérés dans le cadre d'une UGT recouvrant plusieurs États ;
- les taux de croissance utilisés pour la valeur terminale sont fondés sur une prévision de croissance de l'économie et d'inflation soutenable à long terme. Ces taux sont estimés au regard de deux sources principales, à savoir, l'*International Monetary Fund* et les analyses économiques de *SG Cross Asset Research* qui fournissent des prévisions à horizon 2021/2022.

Le test annuel de dépréciation des UGT n'a pas conduit à déprécier les écarts d'acquisition au 31 décembre 2017.

Le tableau ci-après présente les taux d'actualisation et taux de croissance à long terme différenciés pour les UGT au sein des 3 piliers du Groupe :

Hypothèses au 31 décembre 2017	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
<b>Banque de détail en France</b>		
Réseaux Société Générale et Crédit du Nord	8,2%	2%
<b>Banque de détail et Services Financiers Internationaux</b>		
Banque de détail et crédit à la consommation	10,2% à 15,4%	3%
Assurances	9,1%	2,5%
Financement d'équipement professionnel et Services Financiers Location automobile	9,6%	2%
<b>Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs</b>		
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	11,5%	2%
Financement et Conseil	9,9%	2%
Gestion d'Actifs et Banque Privée	9,7%	2%

Les budgets prévisionnels s'appuient sur les principales hypothèses métiers et macro-économiques suivantes :

<b>Banque de détail en France</b>	
Réseaux Société Générale et Crédit du Nord	Dans un environnement contraint (pression réglementaire, inflation faible, taux à des niveaux bas), poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle des enseignes Société Générale et Crédit du Nord vers un modèle de banque digitalisée. Développement du plan de conquête clients de Boursorama
<b>Banque de détail et Services Financiers Internationaux</b>	
Europe	Consolidation des positions concurrentielles, poursuite de l'adaptation des modèles afin de tirer parti du potentiel de la région Forte discipline sur les frais généraux générant une efficacité opérationnelle accrue et normalisation du coût du risque
Russie	Achèvement du redressement en Russie, dans un environnement économique amélioré Strict contrôle des frais généraux et du coût du risque
Afrique, Asie, Bassin méditerranéen et Outre-Mer	Poursuite du développement du dispositif commercial de Société Générale et élargissement des services à travers l'offre <i>mobile banking</i> Optimisation de l'efficacité opérationnelle
Assurances	Renforcement du modèle de bancassurance intégrée avec l'acquisition d'Antarius et poursuite de la croissance dynamique en France et à l'international en synergie avec le Réseau de Banque de détail, la Banque Privée et les Services Financiers aux Entreprises
Financement d'équipement professionnel	Maintien des positions de <i>leader</i> sur ses marchés Consolidation de la rentabilité en continuant à cibler les activités affichant le meilleur couple risque/rentabilité
Services Financiers Locations automobile	Renforcement du <i>leadership</i> d'ALD sur les solutions de mobilité, et poursuite de la croissance du segment de la location longue durée à destination des particuliers
<b>Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs</b>	
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Adaptation des métiers de marché à un environnement concurrentiel sous pression et poursuite des investissements métiers et réglementaires Maintien des franchises <i>leader</i> (activités actions) et développement des activités de <i>prime brokerage</i> Poursuite des mesures d'optimisation et investissement dans les systèmes d'information
Financement et Conseil	Poursuite de la dynamique d'origination des métiers de financement Maintien des franchises <i>leader</i> de financement (matières premières, structurés) Maîtrise du coût du risque dans un environnement économique difficile
Gestion d'Actifs et Banque Privée	Poursuite du développement des synergies avec les Réseaux de Banque de détail, tant en France qu'à l'international, développement des synergies entre Banque Privée et Gestion d'Actifs, amélioration de l'efficacité commerciale et de l'efficacité opérationnelle

Des tests de sensibilité sont réalisés pour mesurer l'impact de la variation de certaines hypothèses sur la valeur recouvrable de chaque UGT. Au 31 décembre 2017, compte tenu des risques liés à l'activité dans l'environnement actuel (volatilité des marchés, incertitudes réglementaires), des tests de sensibilités à la variation du taux d'actualisation et à la croissance long terme ont été réalisés.

Ainsi les résultats de ces tests de sensibilité montrent que :

- une augmentation de 50 points de base appliquée à tous les taux d'actualisation des UGT indiqués dans le tableau ci-dessus entraînerait une diminution de la valeur recouvrable totale de 18,1% sans nécessiter de dépréciation supplémentaire d'aucune UGT ;
- une réduction de 50 points de base des taux de croissance à long terme entraînerait une diminution de 6,5% de la valeur recouvrable totale sans nécessiter de dépréciation supplémentaire d'aucune UGT.

## NOTE 2.3 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES ENTITÉS CONSOLIDÉES ET LES ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Cette note présente des informations complémentaires relatives aux entités retenues dans le périmètre de consolidation.

Ces informations concernent les entités contrôlées de manière exclusive ou conjointe et les entités sous influence notable dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe. Cette significativité est notamment appréciée au regard du total bilan et du Résultat brut d'exploitation consolidés du Groupe.

### 1. ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Les entités structurées consolidées incluent notamment :

- des organismes de placement collectif (SICAV, FCP...) dont la gestion est assurée par les filiales de Gestion d'Actifs du Groupe ;
- des fonds communs de titrisation (FCT) qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches ;
- des structures de Financement d'Actifs qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

Le Groupe n'a accordé sur l'exercice aucun soutien financier à ces entités en dehors de tout cadre contractuel l'obligeant à un tel soutien et n'a pas, à la date du 31 décembre 2017, l'intention de les soutenir financièrement.

Le Groupe a conclu des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées pouvant l'amener à soutenir financièrement ces dernières en raison de leurs expositions à des risques de crédit, de marché ou de liquidité.

Les titres émis par des véhicules d'émission de dettes structurées sont assortis d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de la

part de Société Générale pour le paiement des montants dus par l'émetteur. Ces émetteurs concluent également avec Société Générale des opérations de couverture qui doivent leur permettre d'honorer leurs obligations de paiement. Au 31 décembre 2017, le montant des encours ainsi garantis est de 51 milliards d'euros.

Dans le cadre de ses activités de titrisation pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs, Société Générale accorde des lignes de liquidité à deux conduits « ABCP » (*Asset Backed Commercial Paper*) pour un montant total de 18,3 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

### 2. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les *Participations ne donnant pas le contrôle* correspondent à la part d'intérêt dans les filiales consolidées par intégration globale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe. Elles regroupent les instruments de capitaux propres émis par ces filiales et non détenus par le Groupe ainsi que la quote-part des résultats et réserves accumulées et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres revenant aux porteurs de ces instruments.

Les *Participations ne donnant pas le contrôle* s'élèvent à 4 664 millions d'euros (3 753 millions d'euros au 31 décembre 2016) et représentent 7% des capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2017 (6% au 31 décembre 2016).

Les *Participations ne donnant pas le contrôle* dont le montant est significatif au regard du total des capitaux propres consolidés du Groupe concernent :

- les filiales cotées Komerční Banka A.S, BRD – groupe Société Générale SA et SG Marocaine de Banques ;
- Sogécap, contrôlée à 100%, au titre des émissions de titres subordonnés perpétuels de décembre 2014.

31.12.2017					
(En M EUR)	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Résultat net de la période attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Montant en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle	Dividendes versés au cours de l'exercice aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
KOMERCNI BANKA A.S	60,73%	60,73%	214	1 390	(104)
BRD - GROUPE SOCIETE GENERALE SA	60,17%	60,17%	122	634	(43)
SG MAROCAINE DE BANQUES	57,53%	57,53%	37	409	(7)
SOGÉCAP	100,00%	100,00%	33	829	(33)
Autres entités	-	-	218	1 402	(89)
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>624</b>	<b>4 664</b>	<b>(276)</b>

31.12.2016

(En M EUR)	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Résultat net de la période attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Montant en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle	Dividendes versés au cours de l'exercice aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
KOMERCNI BANKA A.S	60,73%	60,73%	190	1 228	(162)
BRD - GROUPE SOCIETE GENERALE SA	60,17%	60,17%	77	589	(19)
SG MAROCAINE DE BANQUES	57,46%	57,46%	21	400	(4)
SOGÉCAP	100,00%	100,00%	33	829	(33)
Autres entités	-	-	143	707	(73)
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>464</b>	<b>3 753</b>	<b>(291)</b>

**INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES POUR CES PARTICIPATIONS**

Les informations présentées sont les données des filiales (hors Sogécap) prises à 100% et avant élimination des opérations intragroupes.

31.12.2017

(En M EUR)	Produit net bancaire	Résultat net	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total Bilan
KOMERCNI BANKA A.S	1 140	567	925	38 655
BRD - GROUPE SOCIETE GENERALE SA	585	310	184	11 701
SG MAROCAINE DE BANQUES	384	89	90	7 890

31.12.2016

(En M EUR)	Produit net bancaire	Résultat net	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total Bilan
KOMERCNI BANKA A.S	1 131	505	797	33 655
BRD - GROUPE SOCIETE GENERALE SA	596	196	139	11 349
SG MAROCAINE DE BANQUES	339	53	81	7 968

**3. ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES)**
**INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES POUR LES COENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES**

(En M EUR)	Coentreprises		Entreprises associées		Total entités mises en équivalence	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Quote-part du Groupe dans :						
Résultat net	19	72	73	57	92	129
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)	-	-	(14)	-	(14)	-
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>19</b>	<b>72</b>	<b>59</b>	<b>57</b>	<b>78</b>	<b>129</b>

En 2017, les coentreprises correspondent principalement à des activités de promotion immobilière.

## ENGAGEMENTS AVEC LES PARTIES LIÉES POUR LES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
Engagements de financement donnés	-	-
Engagements de garantie donnés	75	17
Engagements sur instruments financiers à terme	6	90

## 4. RESTRICTIONS

**RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES QUI LIMITENT LA FACULTÉ D'ACCÉDER AUX ACTIFS DU GROUPE OU DE LES UTILISER**

Des contraintes ou obligations légales, réglementaires, statutaires ou contractuelles peuvent restreindre la capacité du Groupe à transférer librement des actifs entre entités du Groupe.

La capacité des entités consolidées à payer des dividendes ou à attribuer ou rembourser des prêts et avances au sein du Groupe dépend, entre autres, des contraintes réglementaires locales, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles. Les contraintes réglementaires locales peuvent concerner la capitalisation de l'entité, le contrôle des changes ou la non convertibilité de la devise locale (ce qui est par exemple le cas dans les pays de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine et de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique centrale), le respect de ratios de liquidité (notamment aux États-Unis) ou de grands risques visant à plafonner l'exposition de l'entité vis-à-vis du Groupe (disposition réglementaire appliquée dans la plupart des pays d'Europe centrale et orientale, du Maghreb et d'Afrique subsaharienne).

La capacité du Groupe à utiliser les actifs peut également être restreinte dans les cas suivants :

- actifs remis en garantie de passifs, notamment auprès des banques centrales, ou en garantie d'opérations sur instruments financiers, principalement sous forme de dépôts de garantie auprès des chambres de compensation ;
- titres faisant l'objet de mises en pensions livrées ou de prêts ;
- actifs détenus par les filiales d'assurance en représentation des contrats d'assurance-vie en unités de compte souscrits par la clientèle ;
- actifs détenus par des entités structurées consolidées et dont le bénéfice est réservé aux investisseurs tiers qui ont souscrit les parts ou titres émis par l'entité ;
- dépôts obligatoires constitués auprès des banques centrales.

## NOTE 2.4 - ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les informations présentées ci-dessous concernent les entités structurées par le Groupe et qui ne sont pas contrôlées par ce dernier. Ces informations ont été regroupées par typologie d'entités exerçant des activités similaires : le Financement d'Actifs, la Gestion d'Actifs et Autres (incluant la Titrisation et les structures d'émission).

Le Financement d'Actifs inclut les Groupements d'Intérêt Économique (GIE), les sociétés de personnes et structures équivalentes qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

La Gestion d'Actifs regroupe les organismes de placement collectif (SICAV, FCP...) dont la gestion est assurée par les filiales de Gestion d'Actifs du Groupe.

La Titrisation regroupe les Fonds Communs de Titrisation (FCT) et structures équivalentes qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches.

Les intérêts du Groupe dans les entités structurées par des tiers sont classés dans les rubriques du bilan consolidé selon leur nature (*Actifs financiers à la juste valeur par résultat* ou *Passifs financiers à la juste valeur par résultat*, *Actifs financiers disponibles à la vente*, *Prêts et créances*, *Dettes...*).

### 1. INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les intérêts du Groupe dans une entité structurée non consolidée recouvrent des liens contractuels ou non contractuels qui l'exposent à un risque de variation des rendements associés à la performance de cette entité structurée.

Ces intérêts comprennent :

- la détention d'instruments de capitaux propres ou de dettes quel que soit leur rang de subordination ;
- l'apport de financement (prêts, crédits de trésorerie, engagements de financement, lignes de liquidité...);
- le rehaussement de crédit (garanties, parts subordonnées, dérivés de crédit...);
- l'octroi de garantie (engagements de garantie) ;
- les dérivés qui absorbent tout ou partie du risque de variation des rendements de l'entité structurée à l'exclusion des *Credit Default Swaps* (CDS) et des options achetés par le Groupe ;
- les contrats rémunérés par des commissions assises sur la performance de l'entité structurée ;
- les conventions d'intégration fiscale.

	Financement d'Actifs		Gestion d'Actifs		Autres	
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
(En M EUR)						
<b>Total Bilan des entités<sup>(1)</sup></b>	<b>8 777</b>	<b>8 730</b>	<b>102 355</b>	<b>90 537</b>	<b>41 067</b>	<b>19 204</b>
<b>Valeur nette comptable des intérêts du Groupe dans ces entités :</b>						
<b>Actifs :</b>	<b>3 629</b>	<b>3 915</b>	<b>10 452</b>	<b>10 274</b>	<b>13 054</b>	<b>6 654</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	411	522	9 906	9 836	7 819	2 633
Actifs financiers disponibles à la vente	85	67	14	17	556	613
Prêts et créances sur clientèle/établissements de crédit	3 127	3 318	458	419	4 677	3 403
Autres	6	8	74	2	2	5
<b>Passifs :</b>	<b>1 641</b>	<b>1 803</b>	<b>11 180</b>	<b>10 893</b>	<b>7 580</b>	<b>5 048</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	225	255	9 549	9 235	6 699	3 414
Dettes envers la clientèle/établissements de crédit	1 389	1 513	1 580	1 631	876	1 587
Autres	27	35	51	27	5	47

(1) Pour la Gestion d'Actifs : la valeur liquidative (NAV : *Net Asset Value*) des fonds.

Le Groupe n'a accordé sur l'exercice aucun soutien financier à ces entités en dehors de tout cadre contractuel l'obligeant à un tel soutien et n'a pas, à la date du 31 décembre 2017, l'intention de les soutenir.

L'exposition maximale au risque de perte en lien avec les intérêts dans une entité structurée correspond :

- au coût amorti ou à la juste valeur<sup>(1)</sup> des actifs financiers non dérivés conclus avec l'entité structurée, en fonction de leur mode d'évaluation au bilan ;

- à la juste valeur<sup>(1)</sup> des dérivés figurant à l'actif du bilan ;
- au nominal des CDS vendus (montant maximum à payer) ;
- au nominal des engagements de financement ou de garantie donnés.

(En M EUR)	Financement d'Actifs		Gestion d'Actifs		Autres	
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
Coût amorti ou juste valeur <sup>(1)</sup> , selon leur évaluation au bilan, des actifs financiers non dérivés conclus avec l'entité structurée	3 190	3 714	5 993	6 798	3 229	1 718
Juste valeur <sup>(1)</sup> des dérivés figurant à l'actif du bilan	283	357	5 990	4 926	6 295	2 436
Nominal des CDS vendus (montant maximum à payer)	-	-	-	2	-	-
Nominal des engagements de financement ou de garantie donnés	535	562	1 536	1 468	788	1 049
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>4 008</b>	<b>4 633</b>	<b>13 519</b>	<b>13 194</b>	<b>10 312</b>	<b>5 203</b>

Les éléments de réduction de l'exposition maximale au risque de perte incluent :

- le nominal des engagements de garantie reçus ;
- la juste valeur<sup>(1)</sup> des actifs reçus en garantie ;
- la valeur comptable au passif du bilan des dépôts de garantie reçus.

Leurs montants, plafonnés en cas de limitation légale ou contractuelle des sommes réalisables ou appréhendables, s'élèvent à 1 727 millions d'euros et concernent essentiellement le Financement d'Actifs.

## 2. INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES PAR LE GROUPE

Le Groupe peut ne pas détenir d'intérêts dans une entité structurée mais être considéré comme sponsor de cette entité s'il a ou a eu un rôle :

- de structureur ;
- de promoteur auprès des investisseurs potentiels ;
- de gestion pour compte de tiers ;
- de garant implicite ou explicite de la performance de l'entité (notamment via des garanties de capital ou de rendement accordées aux porteurs de parts d'OPCVM).

Par ailleurs, une entité structurée est réputée sponsorisée par le Groupe dès lors que sa dénomination intègre le nom du Groupe ou d'une de ses filiales.

En revanche, les entités structurées par le Groupe, en réponse à des besoins spécifiques exprimés par un ou plusieurs clients ou bien investisseurs, sont réputées sponsorisées par ces derniers.

Le total bilan de ces entités structurées non consolidées, sponsorisées par le Groupe et dans lesquelles ce dernier ne détient aucun intérêt, s'élève à 7 602 millions d'euros (dont 3 977 millions d'euros au titre des autres structures).

Les revenus tirés de ces entités (relevant essentiellement du Financement d'Actifs) s'élèvent à 3,6 millions d'euros principalement issus de la décomptabilisation d'intérêts dans ces entités structurées.

(1) Juste valeur à la date de clôture de l'exercice, cette valeur pouvant fluctuer au cours des exercices ultérieurs.

## NOTE 3 - INSTRUMENTS FINANCIERS



POUR  
FAIRE  
SIMPLE

Les instruments financiers représentent les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers. Les activités bancaires du Groupe sont généralement contractualisées sous la forme d'instruments financiers qui recouvrent un large panel d'actifs et de passifs tels les prêts, les titres en portefeuille (actions, obligations, etc.), les dépôts, les comptes d'épargne à régime spécial, les emprunts obligataires et les instruments dérivés (swaps, options, contrats à terme, dérivés de crédit, etc.).

Dans les états financiers, le classement et le mode d'évaluation des actifs et passifs financiers sont fonction de leur nature et de l'objet de leur détention.

Cette distinction n'est cependant pas applicable aux instruments dérivés qui sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (Activités de Marché ou opérations de couverture).

### PRINCIPES COMPTABLES

#### CLASSEMENT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés au bilan du Groupe dans des catégories qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement est fonction de la nature des instruments financiers et de l'objet de leur détention.

Les actifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes :

- les *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* : il s'agit des instruments financiers détenus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés actifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des actifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur) ;
- les *Prêts et créances* : ils regroupent les actifs financiers non dérivés à revenus fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction, ni destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi, ni désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par résultat (option juste valeur). Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit sur base individuelle ou collective ;
- les *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* : ce sont les actifs financiers non dérivés, à revenus fixes ou déterminables et assortis d'une maturité fixe, qui sont cotés sur un marché actif et que le Groupe a l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation. Le coût amorti intègre les primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition ;
- les *Actifs financiers disponibles à la vente* : ce sont les actifs financiers non dérivés détenus pour une période indéterminée et que le Groupe peut être amené à céder à tout moment. Par défaut, ce sont les actifs financiers qui ne sont classés dans aucune des trois catégories précédentes. Ces instruments sont évalués à la juste valeur par contrepartie des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les revenus courus ou acquis des titres de dette sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif tandis que les revenus des titres de capitaux propres sont enregistrés en produits de dividendes.

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les *Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat* : il s'agit des passifs financiers encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur) ;
- les *Dettes* : elles regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évaluées au coût amorti.

Les actifs et passifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur des lignes distinctes du bilan (cf. note 3.2).

#### RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers ne peuvent, postérieurement à leur enregistrement initial au bilan du Groupe, être reclassés dans la catégorie des *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*.

Un actif financier non dérivé enregistré initialement au bilan dans la rubrique *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* parmi les actifs financiers détenus à des fins de transaction peut être reclassé hors de cette catégorie dans les conditions suivantes :

- si un actif financier à revenus fixes ou déterminables initialement détenu à des fins de transaction n'est plus, postérieurement à son acquisition, négociable sur un marché actif et que le Groupe a désormais l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance, alors cet actif financier peut être reclassé dans la catégorie des *Prêts et créances* sous réserve du respect des critères d'éligibilité propres à celle-ci en date de transfert ;
- si des circonstances rares entraînent un changement de la stratégie de détention d'actifs financiers non dérivés initialement détenus à des fins de transaction, ces actifs peuvent être reclassés soit dans la catégorie des *Actifs financiers disponibles à la vente*, soit dans la catégorie des *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* sous réserve du respect des critères d'éligibilité propres à celle-ci en date de transfert.

En aucun cas, les instruments financiers dérivés et les actifs financiers à la juste valeur sur option ne peuvent être reclassés hors de la catégorie des *Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat*. Un actif financier initialement enregistré dans la catégorie des *Actifs financiers disponibles à la vente* peut être transféré dans la catégorie des *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* sous réserve du respect des critères d'éligibilité propres à cette catégorie en date de transfert. Par ailleurs, si un actif financier à revenus fixes ou déterminables initialement enregistré dans la catégorie des *Actifs financiers disponibles à la vente* n'est plus, postérieurement à son acquisition, négociable sur un marché actif et que le Groupe a désormais l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance, alors cet actif financier peut être reclassé dans la catégorie des *Prêts et créances* sous réserve du respect des critères d'éligibilité propres à celle-ci en date de transfert.

Les actifs financiers ainsi reclassés sont transférés dans leur nouvelle catégorie à leur juste valeur à la date du reclassement et sont ensuite évalués conformément aux dispositions applicables à cette nouvelle catégorie. Le coût amorti des actifs financiers reclassés des catégories *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* ou *Actifs financiers disponibles à la vente* vers la catégorie *Prêts et créances*, ainsi que le coût amorti des actifs financiers reclassés de la catégorie *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* vers la catégorie *Actifs financiers disponibles à la vente* sont déterminés sur la base des estimations des flux de trésorerie futurs attendus réalisées en date de reclassement. L'estimation de ces flux de trésorerie futurs attendus doit être révisée à chaque clôture ; en cas d'augmentation des estimations d'encaissements futurs consécutive à une amélioration de leur recouvrabilité, le taux d'intérêt effectif est ajusté de manière prospective. En revanche, s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un événement survenu après le reclassement des actifs financiers considérés et que cet événement a une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs initialement attendus, une dépréciation de l'actif concerné est alors enregistrée en *Coût du risque* au compte de résultat.

#### JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation utilisées par le Groupe pour la détermination de la juste valeur des instruments financiers sont présentées en note 3.4.

#### COMPTABILISATION INITIALE

Les achats et les ventes d'actifs financiers classés en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*, en *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* et en *Actifs financiers disponibles à la vente* sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison. Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la classification comptable des actifs financiers concernés. Les *Prêts et créances* sont enregistrés au bilan en date de décaissement des fonds ou d'échéance des prestations facturées.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat pour lesquels ces frais sont enregistrés directement dans le compte de résultat).

Si la juste valeur initiale est fondée principalement sur des données de marché observables, la différence entre cette juste valeur et le prix de transaction, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en résultat. En revanche, si les paramètres de valorisation utilisés ne sont pas observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, la juste valeur initiale de l'instrument financier est réputée être le prix de transaction et la marge commerciale est généralement enregistrée en résultat sur la durée de vie de l'instrument. Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en résultat qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en résultat (cf. note 3.4.7).

#### DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise également les actifs financiers dont il a conservé les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie mais a l'obligation contractuelle de reverser ces mêmes flux à un tiers (« *pass-through agreement* ») et dont il a transféré la quasi-totalité des risques et avantages.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres et de la valeur de tout actif ou passif de gestion. Les indemnités facturées aux emprunteurs lors du remboursement anticipé de leur prêt sont enregistrées en résultat à la date du remboursement parmi les *Intérêts et produits assimilés*.

Le Groupe décomptabilise un passif financier (ou une partie de passif financier) lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration.

Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.



IFRS 9

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les actifs financiers seront classés en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont le Groupe gère ses instruments financiers. La juste valeur par résultat deviendra le classement par défaut des actifs financiers (cf. note 1).

#### CHANGEMENT DE PRÉSENTATION DES PRIMES SUR OPTIONS

Les instruments dérivés conditionnels (options et instruments assimilés) achetés ou vendus peuvent être assortis d'une prime échelonnée ou post-payée (dite « *forward* »). Auparavant, les montants des primes restant à recevoir et des primes restant à payer étaient respectivement présentés au bilan parmi les *Autres actifs* et les *Autres passifs*, séparément des rubriques d'actifs et passifs financiers dans lesquelles sont présentées les instruments dérivés auxquels elles se rapportent.

Ces primes étant indissociables de ces instruments dérivés, leur présentation au bilan a été modifiée afin d'améliorer la lisibilité des états financiers consolidés : désormais, le montant des primes restant à payer et celui des primes restant à recevoir sont inclus dans la valeur des instruments dérivés conditionnels achetés ou vendus auxquels elles se rapportent (*Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat*). Cette modification est sans incidence sur la présentation des charges et produits afférents dans le compte de résultat consolidé.

#### CHANGEMENT DE PRÉSENTATION DE CERTAINES ÉMISSIONS OBLIGATAIRES STRUCTURÉES

Les instruments structurés de dette ne sont plus émis au sein des portefeuilles de transaction depuis 2013. Ils sont cependant évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat car, selon les instruments concernés, cette désignation permet au Groupe soit de garantir la cohérence de leur traitement comptable avec celui des instruments financiers dérivés couvrant les risques de marché induits par ces émissions, soit d'évaluer en juste valeur les instruments hybrides comportant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables. Les émissions qui demeuraient marginalement comptabilisées en portefeuille de transaction depuis cette date sont désormais présentées parmi les *Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option*, conformément à leur mode de gestion.

Les impacts de ces modifications sur les données comparatives de l'exercice 2016 sont les suivants :

	31.12.2016	31.12.2016	Impacts relatifs aux primes sur options à payer et à recevoir	Impacts relatifs aux émissions
	Avant	Après		
<i>(En M EUR)</i>				
<b>BILAN CONSOLIDÉ - ACTIF</b>	<b>1 382 241</b>	<b>1 354 422</b>	<b>(27 819)</b>	<b>-</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>514 715</b>	<b>500 215</b>	<b>(14 500)</b>	<b>-</b>
<i>Portefeuille de transaction</i>	<i>450 593</i>	<i>436 093</i>	<i>(14 500)</i>	<i>-</i>
<i>Dérivés de transaction</i>	<i>182 504</i>	<i>168 004</i>	<i>(14 500)</i>	<i>-</i>
<b>Autres actifs</b>	<b>84 756</b>	<b>71 437</b>	<b>(13 319)</b>	<b>-</b>
<b>BILAN CONSOLIDÉ - PASSIF</b>	<b>1 382 241</b>	<b>1 354 422</b>	<b>(27 819)</b>	<b>-</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>455 620</b>	<b>440 120</b>	<b>(15 500)</b>	<b>-</b>
<i>Portefeuille de transaction</i>	<i>389 508</i>	<i>357 694</i>	<i>(15 500)</i>	<i>(16 314)</i>
<i>Dettes représentées par un titre</i>	<i>16 314</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(16 314)</i>
<i>Dérivés de transaction</i>	<i>188 638</i>	<i>173 138</i>	<i>(15 500)</i>	<i>-</i>
<i>Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	<i>66 112</i>	<i>82 426</i>	<i>-</i>	<i>16 314</i>
<b>Autres passifs</b>	<b>94 212</b>	<b>81 893</b>	<b>(12 319)</b>	<b>-</b>
<b>COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ</b>				
<b>Résultat net des opérations financières</b>	<b>7 143</b>	<b>7 143</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>Résultat net sur portefeuille de transaction</i>	<i>(2 276)</i>	<i>(1 161)</i>	<i>-</i>	<i>1 115</i>
<i>Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur sur option</i>	<i>16</i>	<i>(1 099)</i>	<i>-</i>	<i>(1 115)</i>

Les informations sur la typologie des risques, la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont présentées dans le chapitre 4 du présent Document de référence (Risques et adéquation des fonds propres).

## NOTE 3.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(En M EUR)	31.12.2017		31.12.2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Portefeuille de transaction*	342 616	288 689	436 093	357 694
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option*	77 064	80 016	64 122	82 426
<b>Total</b>	<b>419 680</b>	<b>368 705</b>	<b>500 215</b>	<b>440 120</b>
<i>Dont titres reçus/donnés en pension livrée</i>	<i>101 414</i>	<i>105 737</i>	<i>152 803</i>	<i>126 436</i>

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir et des émissions obligataires structurées (cf. note 3).

### 1. PORTEFEUILLE DE TRANSACTION

#### PRINCIPES COMPTABLES

Le portefeuille de transaction regroupe les actifs et passifs financiers qui sont, lors de leur comptabilisation initiale :

- soit acquis ou encourus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ;
- soit acquis ou encourus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Ce portefeuille inclut également, parmi les autres actifs de transaction, les stocks physiques de matières premières que le Groupe peut être amené à détenir dans le cadre de ses activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés sur matières premières.

Les instruments financiers dérivés sont classés par défaut en portefeuille de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture (cf. note 3.2).

Les actifs et passifs du portefeuille de transaction sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans la rubrique *Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat*. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

#### ACTIF

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Obligations et autres instruments de dettes	26 933	41 430
Actions et autres instruments de capitaux propres	80 097	69 549
Dérivés de transaction*	134 450	168 004
Autres actifs de transaction	101 136	157 110
<b>Total</b>	<b>342 616</b>	<b>436 093</b>
<i>Dont titres prêtés</i>	<i>15 807</i>	<i>13 332</i>

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir (cf. note 3).

**PASSIF**

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Dettes représentées par un titre*	-	-
Dettes sur titres empruntés	34 844	44 655
Obligations et autres instruments de dettes vendus à découvert	5 416	11 592
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	1 002	1 958
Dérivés de transaction*	142 524	173 138
Autres passifs de transaction	104 903	126 351
<b>Total</b>	<b>288 689</b>	<b>357 694</b>

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir et des émissions obligataires structurées (cf. note 3).

**2. INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION****PRINCIPES COMPTABLES**

Aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction s'ajoutent, dans les mêmes rubriques des états financiers, les actifs et passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

L'application de cette option est limitée aux situations suivantes :

- lorsqu'elle permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers ;
- lorsqu'elle s'applique à un instrument financier hybride comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui devraient alternativement faire l'objet d'une comptabilisation distincte ;
- lorsqu'un groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat certaines émissions obligataires structurées du métier des Activités de Marché et Services aux Investisseurs. Ces émissions s'inscrivent dans le cadre d'une activité exclusivement commerciale dont les risques sont couverts par des retournements sur le marché au moyen d'instruments financiers gérés au sein des portefeuilles de transaction. L'utilisation de l'option juste valeur permet ainsi de garantir la cohérence entre le traitement comptable de ces émissions et celui des instruments financiers dérivés couvrant les risques de marché induits par ces dernières et qui sont obligatoirement évalués à la juste valeur.

Le Groupe évalue également à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat les actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des filiales d'assurance-vie du Groupe afin d'éliminer le décalage de traitement comptable avec les passifs d'assurance afférents. Conformément à la norme IFRS 4, les passifs d'assurance sont comptabilisés en appliquant les normes comptables locales. Les revalorisations des provisions techniques des contrats en unités de compte, directement liées aux revalorisations des actifs financiers détenus en représentation de ces provisions, sont donc enregistrées dans le compte de résultat. L'utilisation de l'option juste valeur permet ainsi de comptabiliser les variations de juste valeur des actifs financiers par résultat symétriquement à la comptabilisation des variations du passif d'assurance associé à ces contrats en unités de compte.

Par ailleurs, pour simplifier leur traitement comptable en évitant l'enregistrement séparé des dérivés incorporés, le Groupe applique l'option juste valeur aux obligations convertibles en actions qui ne sont pas détenues à des fins de transaction.



À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les écarts de réévaluation sur les passifs en juste valeur sur option liés au risque de crédit émetteur du Groupe ne seront plus constatés en résultat, mais seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat (cf. note 1).

**ACTIF**

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
Obligations et autres instruments de dettes	26 707	23 238
Actions et autres instruments de capitaux propres	28 019	18 921
Prêts et créances	20 419	19 604
Autres actifs financiers	1 377	1 803
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	542	556
<b>Total</b>	<b>77 064</b>	<b>64 122</b>

**PASSIF**

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont essentiellement constitués par les émissions structurées du groupe Société Générale. La variation de juste valeur attribuable au risque de crédit propre a généré une charge de 53 millions d'euros au 31 décembre 2017. Les écarts de réévaluation liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont évalués à l'aide de modèles tenant compte des conditions les plus récentes de refinancement effectif du groupe Société Générale sur les marchés et de la maturité résiduelle des passifs concernés.

Au 31 décembre 2017, la différence entre la juste valeur des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (80 016 millions d'euros contre 82 426\* millions d'euros au 31 décembre 2016) et leur montant remboursable à maturité (79 597 millions d'euros contre 82 046\* millions d'euros au 31 décembre 2016) s'élève à 419 millions d'euros (380\* millions d'euros au 31 décembre 2016).

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des émissions obligataires structurées (cf. note 3).

**3. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT**

<i>(En M EUR)</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Résultat net sur portefeuille de transaction*	10 440	(1 161)
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur sur option*	(5 131)	(1 099)
Résultat sur instruments financiers dérivés de transaction**	(1 272)	8 119
Résultat net sur opérations de couverture	0	(175)
<i>Résultat net sur instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur**</i>	<i>(2 746)</i>	<i>736</i>
<i>Réévaluation des éléments couverts attribuable aux risques couverts</i>	<i>2 746</i>	<i>(911)</i>
Résultat net des opérations de change	1 076	75
<b>Total<sup>(1)</sup></b>	<b>5 113</b>	<b>5 759</b>

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des émissions obligataires structurées (cf. note 3).

\*\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016.

(1) Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

## NOTE 3.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS



### POUR FAIRE SIMPLE

Les instruments financiers dérivés sont des instruments financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent et peut s'accompagner d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les sous-jacents de ces instruments sont variés (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notation de crédit, etc.) de même que leur forme (contrats à terme, contrats d'échange ou *swaps*, options d'achat ou de vente, etc.).

Les instruments financiers dérivés peuvent être conclus par le Groupe dans le cadre de ses Activités de Marché afin d'offrir à ses clients des solutions pour leur gestion des risques ou l'optimisation de leurs revenus. Il s'agit alors de dérivés de transaction.

Le Groupe peut également conclure des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir ses propres risques. Il s'agit alors de dérivés de couverture. Les opérations de couverture peuvent concerner des éléments ou transactions individuelles (opérations de micro-couverture) ou bien des portefeuilles d'actifs et passifs financiers générant un risque structurel de taux d'intérêt (opérations de macro-couverture).

À la différence des autres instruments financiers, les instruments dérivés sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (Activités de Marché ou opérations de couverture). La réévaluation des dérivés de transaction affecte directement le compte de résultat. En revanche, le mode de comptabilisation des opérations de couverture permet de neutraliser dans le compte de résultat les effets de la réévaluation des dérivés de couverture dès lors que la couverture est efficace.

### PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

### CAS PARTICULIER DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR ACTIONS PROPRES

Les instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent les actions Société Générale ou les actions de filiales du Groupe et qui sont obligatoirement dénoués par l'échange d'un montant fixe de trésorerie (ou d'un autre actif financier) contre un nombre fixe d'actions propres (autres que des dérivés) sont qualifiés d'instruments de capitaux propres. Ces instruments, ainsi que les primes et soultes payées ou reçues qui s'y rapportent, sont inscrits directement en capitaux propres dès leur enregistrement initial et ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure. Les ventes d'options de vente sur actions propres donnent lieu à l'enregistrement d'une dette pour la valeur actuelle de leur prix d'exercice par contrepartie des capitaux propres.

Les autres instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent des actions propres sont quant à eux comptabilisés au bilan en juste valeur comme les instruments financiers dérivés n'ayant pas comme sous-jacent des actions propres.

### TRAITEMENT DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un instrument dérivé incorporé est une composante d'un instrument financier hybride. Si cet instrument financier hybride n'est pas évalué en juste valeur en contrepartie du compte de résultat, le Groupe sépare le dérivé incorporé de son contrat hôte dès lors que, dès l'initiation de l'opération, les caractéristiques économiques et les risques associés de cet instrument dérivé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques et risques du contrat hôte et qu'il répond à la définition d'un instrument dérivé. L'instrument financier dérivé ainsi séparé est comptabilisé à sa juste valeur au bilan en *Actifs ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat* dans les conditions décrites ci-avant. Le contrat hôte est classé et évalué parmi les actifs ou les passifs financiers en fonction de sa catégorie comptable.

## 1. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

### PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés de transaction sont inscrits au bilan pour leur juste valeur dans les rubriques *Actifs ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat*. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

Les variations de juste valeur constatées sur les instruments financiers dérivés conclus avec des contreparties qui se sont ultérieurement avérées défaillantes sont comptabilisées en *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* jusqu'à la date d'annulation de ces instruments et de constatation au bilan, pour leur juste valeur à cette même date, des créances ou dettes vis-à-vis des contreparties concernées. Les éventuelles dépréciations ultérieures de ces créances sont enregistrées en *Coût du risque* dans le compte de résultat.

**DÉTAIL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TRANSACTION**

(En M EUR)	31.12.2017		31.12.2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de taux d'intérêt*	89 652	92 250	116 636	115 973
Instruments de change*	16 568	17 810	22 117	22 951
Instruments sur actions et indices*	19 959	22 781	18 801	22 854
Instruments sur matières premières*	5 948	6 070	6 359	6 267
Dérivés de crédit	2 245	2 588	3 902	4 179
Autres instruments financiers à terme	78	1 025	189	914
<b>Total</b>	<b>134 450</b>	<b>142 524</b>	<b>168 004</b>	<b>173 138</b>

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir (cf. note 3).

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits corporate. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué. Tous les dérivés de crédit, quelle que soit l'intention

de gestion, sont évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat et ne peuvent pas être qualifiés comptablement de couverture d'actifs financiers. Ils sont donc présentés pour leur juste valeur parmi les instruments financiers dérivés de transaction.

**2. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE****PRINCIPES COMPTABLES**

Afin de couvrir certains risques de marché, le Groupe met en place des couvertures au moyen d'instruments financiers dérivés. Comptablement, ces opérations peuvent être qualifiées de couverture de juste valeur ou de couverture de flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger, selon les risques ou les instruments à couvrir.

Pour qualifier comptablement ces opérations comme des opérations de couverture, le Groupe documente de façon détaillée la relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif, le passif, ou la transaction future couverte, le risque faisant l'objet de la couverture et la stratégie associée de gestion de ce risque, le type d'instrument financier dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture.

L'instrument financier dérivé désigné comme instrument de couverture doit être hautement efficace afin de compenser la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert. Cette efficacité est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert sont presque totalement compensées par les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture, le rapport attendu entre les deux variations étant compris dans la fourchette 80% - 125%. L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture puis tout au long de sa durée de vie. Elle est mesurée trimestriellement de façon prospective (efficacité escomptée sur les périodes futures) et rétrospective (efficacité constatée sur les périodes passées). Si l'efficacité sort de la fourchette précitée, la comptabilité de couverture est interrompue.

Les instruments financiers dérivés de couverture sont portés au bilan pour leur juste valeur dans la rubrique *Instruments dérivés de couverture*.

**COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable de la juste valeur d'un élément qui pourrait affecter le compte de résultat en cas de sortie de l'élément couvert du bilan.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*, mais s'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est présentée au compte de résultat dans la rubrique *Produits et charges d'intérêts - Dérivés de couverture* symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Au bilan, la valeur comptable de l'élément couvert est ajustée des gains ou des pertes attribuables à la réévaluation du risque couvert, lesquels sont constatés dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* du compte de résultat. Dans la mesure où la relation de couverture est hautement efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert se compensent dans le compte de résultat avec les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture, l'écart représentant un gain ou une perte d'inefficacité.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de scénarios probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre certaines des composantes de l'élément couvert et de l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est appréciée en comparant les variations de juste valeur de l'instrument de couverture avec les variations de juste valeur de l'élément couvert.

S'il s'avère que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. La valeur au bilan de l'élément d'actif ou de passif ayant fait l'objet de la couverture n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur attribuable au risque couvert, et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie restant à courir de l'élément antérieurement couvert tant que celui-ci est toujours inscrit au bilan. La comptabilité de couverture cesse également d'être appliquée si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, auquel cas les écarts d'évaluation sont rapportés immédiatement au compte de résultat.

#### COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie sur taux d'intérêt permettent de couvrir des éléments exposés aux variations de flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier comptabilisé au bilan (prêts, titres ou dettes à taux variable) ou à une transaction future hautement probable (taux fixes futurs, prix futurs, etc.). L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable des flux de trésorerie futurs d'un élément susceptible d'affecter le compte de résultat.

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture sont enregistrées parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* pour leur part efficace, tandis que la partie inefficace est constatée au poste *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* du compte de résultat. S'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans la rubrique *Produits et charges d'intérêts – dérivés de couverture* symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

L'efficacité de la couverture est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique qui consiste à créer un dérivé hypothétique répliquant exactement les caractéristiques de l'élément couvert (en terme de notionnel, de date de refixation des taux, de taux...), de sens inverse à l'élément couvert, et dont la juste valeur est nulle à la mise en place de la relation de couverture, puis à comparer les variations de juste valeur attendues du dérivé hypothétique avec celles de l'instrument de couverture (analyse de sensibilité) ou à effectuer une analyse de régression pour l'efficacité prospective de la couverture. En outre, seule la « sur-couverture » donne lieu à la constatation d'une inefficacité.

Les montants inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation des instruments financiers dérivés de couverture de flux de trésorerie sont repris ultérieurement dans le poste *Produits et charges d'intérêts* du compte de résultat au même rythme que les flux de trésorerie couverts.

Lorsque l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. Les montants inscrits précédemment dans les capitaux propres sont reclassés au poste *Produits et charges d'intérêts* du compte de résultat au cours des périodes sur lesquelles la marge d'intérêt subit l'incidence de la variabilité des flux de trésorerie découlant de l'élément couvert. Si l'élément couvert est vendu ou remboursé avant l'échéance prévue ou si la transaction future couverte n'est plus probable, les gains et les pertes latents inscrits dans les capitaux propres sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat.

#### COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET À L'ÉTRANGER LIBELLÉ EN DEVISES

L'objectif de la couverture d'un investissement net dans une entreprise étrangère est de se prémunir contre le risque de change.

L'élément couvert est un investissement réalisé dans un pays dont la monnaie est différente de la monnaie fonctionnelle du Groupe. Il s'agit donc de couvrir la situation nette d'une filiale ou d'une succursale étrangère contre un risque de change par rapport à la devise fonctionnelle de l'entité.

La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture d'investissement net est inscrite dans les capitaux propres en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* tandis que la partie inefficace est portée au compte de résultat.

#### MACRO-COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les instruments financiers dérivés de taux utilisés dans le cadre de ce type de couverture ont pour objet de couvrir de façon globale le risque structurel de taux issu principalement des activités de la Banque de détail. Pour le traitement comptable de ces opérations, le Groupe applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « *carve-out* ») permettant ainsi de faciliter :

- l'éligibilité aux relations de couverture de juste valeur des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif qui incluent les dépôts à vue de la clientèle dans les positions à taux fixe ainsi couvertes ;
- la réalisation des tests d'efficacité prévus par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers macro-couverts sont quant à elles enregistrées dans une ligne spécifique du bilan intitulée *Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux* par la contrepartie du compte de résultat.

## DÉTAIL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(En M EUR)	31.12.2017		31.12.2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<b>Couverture de juste valeur</b>				
Instruments de taux d'intérêt	12 906	6 578	17 365	9 289
Instruments de change	53	4	45	4
Instruments sur actions et indices	-	-	1	-
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>				
Instruments de taux d'intérêt	469	103	584	121
Instruments de change	204	61	72	179
Autres instruments financiers	9	4	33	1
<b>Total</b>	<b>13 641</b>	<b>6 750</b>	<b>18 100</b>	<b>9 594</b>

Le Groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur afin de couvrir les actifs et passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les prêts/emprunts, les émissions de titres et les titres à taux fixe. Les instruments de couverture utilisés sont principalement des swaps de taux d'intérêt.

Le Groupe, au titre de certaines de ses activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, est exposé à la variation dans le futur des flux de trésorerie sur ses besoins de refinancement à court et à moyen terme et met en place des

relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de flux de trésorerie. Le besoin de refinancement hautement probable est déterminé en fonction de données historiques établies par activité et représentatives des encours du bilan. Ces données peuvent être revues à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des modes de gestion.

Les tableaux suivants présentent le montant, ventilé par date prévisionnelle de tombée, des flux de trésorerie faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie et le montant des transactions hautement probables couvertes.

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2017
Flux de trésorerie variables couverts (taux...)	131	341	573	4 358	5 403
Transactions futures hautement probables	-	5	3	-	8
Autres (change...)	3	1	-	-	4
<b>Total flux de trésorerie couverts en <i>Cash Flow Hedge</i></b>	<b>134</b>	<b>347</b>	<b>576</b>	<b>4 358</b>	<b>5 415</b>

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2016
Flux de trésorerie variables couverts (taux...)	174	505	862	5 270	6 811
Transactions futures hautement probables	44	95	115	109	363
Autres (change...)	13	-	3	-	16
<b>Total flux de trésorerie couverts en <i>Cash Flow Hedge</i></b>	<b>231</b>	<b>600</b>	<b>980</b>	<b>5 379</b>	<b>7 190</b>

## 3. ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	31.12.2017		31.12.2016	
	Opérations de transaction	Opérations de couverture	Opérations de transaction	Opérations de couverture
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				
Instruments fermes				
Swaps	7 973 157	428 089	7 659 277	425 723
Contrats à terme de taux	2 054 971	294	1 643 107	372
Instruments conditionnels	2 182 837	1 622	2 508 569	2 238
<b>Instruments de change</b>				
Instruments fermes	2 455 220	12 483	2 406 365	12 713
Instruments conditionnels	806 307	-	899 930	-
<b>Instruments sur actions et indices</b>				
Instruments fermes	135 363	-	81 292	-
Instruments conditionnels	778 215	-	1 803 498	-
<b>Instruments sur matières premières</b>				
Instruments fermes	149 532	-	151 588	-
Instruments conditionnels	39 671	-	49 075	-
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>312 198</b>	<b>-</b>	<b>485 505</b>	<b>-</b>
<b>Autres instruments financiers à terme</b>	<b>35 303</b>	<b>148</b>	<b>32 041</b>	<b>226</b>
<b>Total</b>	<b>16 922 774</b>	<b>442 636</b>	<b>17 720 247</b>	<b>441 272</b>

## 4. ÉCHÉANCES DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (NOTIONNELS)

Ces éléments sont présentés en fonction des échéances contractuelles des instruments financiers.

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2017
Instruments de taux d'intérêt	1 283 214	3 273 839	4 540 585	3 543 332	12 640 970
Instruments de change	1 639 107	814 533	571 829	248 541	3 274 010
Instruments sur actions et indices	265 014	230 712	169 535	248 317	913 578
Instruments sur matières premières	101 772	43 062	16 588	27 781	189 203
Dérivés de crédit	18 210	61 724	211 461	20 803	312 198
Autres instruments financiers à terme	5 085	13 944	16 288	134	35 451
<b>Total</b>	<b>3 312 402</b>	<b>4 437 814</b>	<b>5 526 286</b>	<b>4 088 906</b>	<b>17 365 410</b>

## NOTE 3.3 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

### PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non dérivés détenus pour une période indéterminée et que le Groupe peut être amené à céder à tout moment. Par défaut, ce sont les actifs financiers qui ne sont classés ni en *Prêts et créances*, ni en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*, ni en *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance*.

Les revenus courus ou acquis des titres de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif parmi les *Intérêts et produits assimilés – Opérations sur instruments financiers*. Les revenus des titres de capitaux propres sont enregistrés quant à eux dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente* du compte de résultat.

En date de clôture, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*, à l'exception des écarts de change sur les actifs monétaires en devises qui sont enregistrés en résultat.

En cas de cession de ces actifs financiers, les gains et pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont reclassés en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente*.

Par ailleurs, s'il existe en date de clôture une indication objective de dépréciation d'un actif financier disponible à la vente découlant d'un ou plusieurs événements postérieurs à sa comptabilisation initiale, la perte latente accumulée antérieurement en capitaux propres est reclassée en résultat dans la rubrique *Coût du risque* pour les instruments de dettes et dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente* pour les instruments de capitaux propres. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la note 3.8.

### 1. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(En M EUR)	31.12.2017		31.12.2016	
	Net	dont dépréciation	Net	dont dépréciation
Instruments de dettes	124 632	(105)	124 747	(257)
Instruments de capitaux propres <sup>(1)</sup>	13 447	(469)	12 447	(567)
Titres actions détenus à long terme	1 919	(420)	2 210	(518)
<b>Total</b>	<b>139 998</b>	<b>(994)</b>	<b>139 404</b>	<b>(1 342)</b>
<i>Dont titres prêtés</i>	509		2	

(1) Y compris les OPCVM.

### MOUVEMENTS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(En M EUR)	2017
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>139 404</b>
Acquisitions	42 899
Cessions/remboursements <sup>(1)</sup>	(47 533)
Variations de périmètre et autres	9 265
Gains et pertes sur variations de juste valeur de la période comptabilisés en capitaux propres	(1 013)
Variation des dépréciations sur instruments de dettes comptabilisée en résultat	152
<i>augmentation</i>	(48)
<i>reprise</i>	205
<i>autres</i>	(5)
Pertes de valeur sur instruments de capitaux propres comptabilisés en résultat	(118)
Variation des créances rattachées	64
Différences de change	(3 122)
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>139 998</b>

(1) Les cessions sont valorisées selon la méthode du coût moyen pondéré.

## 2. GAINS OU PERTES NETS ET PRODUITS D'INTÉRÊTS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

<i>(En M EUR)</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Produits de dividendes sur instruments de capitaux propres	503	460
Plus ou moins-value de cession sur instruments de dettes <sup>(1)</sup>	86	182
Plus ou moins-value de cession sur instruments de capitaux propres <sup>(2)</sup>	160	(54)
Perte de valeur des instruments de capitaux propres <sup>(3)</sup>	(58)	(254)
Participation aux bénéficiaires sur actifs financiers disponibles à la vente des filiales d'assurance	(44)	315
Plus ou moins-value de cession sur instruments de capitaux propres détenus à long terme <sup>(4) (5)</sup>	126	766
Perte de valeur des instruments de capitaux propres détenus à long terme	(60)	(31)
<b>Total gains et pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>713</b>	<b>1 384</b>
<b>Produits d'intérêts sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>2 424</b>	<b>2 496</b>

(1) Dont - 51 millions d'euros au titre des activités d'assurance en 2017.

(2) Dont 159 millions d'euros au titre des activités d'assurance en 2017.

(3) Dont - 55 millions d'euros au titre des activités d'assurance en 2017.

(4) Dont 8 millions d'euros au titre des activités d'assurance en 2017.

(5) Les gains ou pertes nets et produits d'intérêts sur actifs financiers disponibles à la vente de l'exercice 2016 incluent 725 millions d'euros de plus-value sur la cession des titres Visa Europe.

## 3. DÉCOMPOSITION DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2017</b>		
	<b>Plus-values latentes</b>	<b>Moins-values latentes</b>	<b>Réévaluation nette</b>
Gains et pertes latents sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente	467	(18)	449
Gains et pertes latents sur instruments de dette disponibles à la vente	728	(270)	458
Gains et pertes latents des sociétés d'assurance	438	(27)	411
<b>Total</b>	<b>1 633</b>	<b>(315)</b>	<b>1 318</b>

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2016</b>		
	<b>Plus-values latentes</b>	<b>Moins-values latentes</b>	<b>Réévaluation nette</b>
Gains et pertes latents sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente	586	(40)	546
Gains et pertes latents sur instruments de dette disponibles à la vente	867	(377)	490
Gains et pertes latents des sociétés d'assurance	698	(198)	500
<b>Total</b>	<b>2 151</b>	<b>(615)</b>	<b>1 536</b>

## NOTE 3.4 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR



POUR  
FAIRE  
SIMPLE

Les actifs et passifs financiers comptabilisés au bilan du Groupe sont évalués soit à la juste valeur soit au coût amorti. Pour ces derniers, leur juste valeur est alors indiquée dans les notes annexes (cf. note 3.9).

Si un instrument est coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son prix de marché.

Mais de très nombreux instruments financiers ne sont pas cotés (comme la plupart des prêts et dépôts clientèle et des créances et dettes interbancaires) ou ne sont négociables que sur des marchés peu actifs ou sur des marchés de gré à gré (ce qui est le cas de nombreux instruments dérivés).

La juste valeur de ces instruments est alors calculée en utilisant des techniques ou modèles de valorisation. Les paramètres de marché utilisés dans ces modèles doivent être observables, à défaut ils sont déterminés sur la base d'estimations internes. Les modèles et les paramètres utilisés font l'objet de validations et de contrôles indépendants.

### PRINCIPES COMPTABLES

#### DÉFINITION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

#### HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

À des fins d'information en annexe des comptes consolidés, la juste valeur des instruments financiers est présentée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

##### Niveau 1 (N1) : Instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Les instruments évalués en juste valeur au bilan, et présentés dans ce niveau 1, comprennent notamment les actions cotées sur un marché actif, les obligations d'États ou d'entreprises qui bénéficient de cotations externes directes (cotations *brokers/dealers*), les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (*futures*, options), les parts de fonds (y compris les OPCVM) dont la valeur liquidative est disponible en date d'arrêt des comptes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés *supra* ou l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que le Groupe a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché sur lequel les volumes et niveaux d'activité sont les plus élevés pour cet instrument.

Les transactions résultant de situations de ventes forcées ne sont généralement pas prises en compte pour la détermination du prix de marché.

##### Niveau 2 (N2) : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Les instruments financiers cotés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs, ainsi que ceux négociés sur des marchés de gré à gré sont présentés dans ce niveau 2. Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix.

Sont notamment présentés dans la catégorie N2 les titres évalués en juste valeur au bilan, qui ne bénéficient pas de cotations directes (cela peut inclure des obligations d'entreprises, des titres adossés à des prêts hypothécaires, des parts de fonds), ainsi que les instruments financiers dérivés fermes et optionnels du marché de gré à gré : contrats d'échange de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, *swaptions*, options sur actions, sur indices, sur cours de change, sur matières premières, dérivés de crédit. Ces instruments ont des maturités correspondant aux zones de termes communément traitées dans le marché, et peuvent être simples ou bien présenter des profils de rémunération plus complexes (options à barrière, produits à sous-jacents multiples par exemple), la complexité restant cependant limitée. Les techniques de valorisation alors utilisées font appel à des méthodes usuelles et partagées par les principaux intervenants de marché.

Cette catégorie comprend également la juste valeur des prêts et créances évalués au coût amorti au bilan et pour lesquels le risque de crédit de la contrepartie fait l'objet d'une cotation sous forme de *Credit Default Swap (CDS)* (cf. note 3.9).

**Niveau 3 (N3) : Instruments pour lesquels les données utilisées pour la valorisation ne sont pas basées sur des données observables de marché (données dites non observables).**

Il s'agit d'instruments financiers valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché non observables ou observables sur des marchés insuffisamment actifs. Dans le Groupe, ils correspondent aux instruments financiers à la juste valeur au bilan pour lesquels la marge commerciale n'est pas comptabilisée immédiatement en résultat (cf. note 3.4.7).

Ainsi, les instruments financiers classés en catégorie N3 comprennent notamment les dérivés ayant des échéances plus longues que celles traitées habituellement sur les marchés, et/ou dont les profils de rémunération présentent des spécificités marquées, les dettes structurées incluant les dérivés incorporés valorisés sur la base de méthodes utilisant des paramètres non observables ou encore les actions détenues à long terme valorisées à partir d'un modèle d'évaluation d'entreprise, ce qui est le cas pour les sociétés non cotées ou cotées sur des marchés insuffisamment actifs.

S'agissant des dérivés complexes, les principaux instruments en N3 sont les suivants :

- Dérivés sur actions : contrats optionnels de maturité longue et/ou présentant des mécanismes de rémunération sur mesure. Ces instruments sont sensibles à des paramètres de marché (volatilités, taux de dividende, corrélations...) dont le marquage dépend, en l'absence de profondeur de marché et d'une objectivation possible par des prix régulièrement traités, de méthodes propriétaires (par exemple extrapolation de données observables, analyse historique). Les produits hybrides actions (c'est-à-dire dont au moins un sous-jacent n'est pas de type action) sont également classés en N3 dans la mesure où les corrélations entre sous-jacents différents sont généralement non observables ;
- Dérivés de taux d'intérêt : options long terme et/ou exotiques, produits sensibles à la corrélation (entre différents taux d'intérêt, différents taux de change, ou, par exemple pour les produits *quanto*, pour lesquels les devises de règlement et des sous-jacents sont différentes, entre taux d'intérêt et taux de change) ; ils sont susceptibles d'être classés en N3 pour cause de paramètres de valorisation non observables, compte tenu de la liquidité des couples concernés et de la maturité résiduelle des transactions (par exemple sont jugées non observables les corrélations Taux/Taux sur le couple USD/JPY) ;
- Dérivés de crédit : la catégorie N3 comprend ici principalement des instruments sur paniers exposés à la corrélation de temps de défaut (produits de type « *N to default* » dans lequel l'acheteur de protection est dédommagé à partir du N<sup>ième</sup> défaut, qui sont exposés à la qualité de crédit des signatures composant le panier et à leur corrélation, ou de type « *CDO Bespoke* », qui sont des *CDO – Collateralised Debt Obligation* – de tranches « sur mesure », c'est-à-dire créés spécifiquement pour un groupe d'investisseurs et structurés en fonction de leur besoin), ainsi que les produits soumis à la volatilité de *spread* de crédit ;
- Dérivés sur matières premières : sont inclus dans cette catégorie des produits faisant appel à des paramètres de volatilité ou de corrélation non observables (options sur *swap* de matières premières, instruments sur paniers de sous-jacents par exemple).

## 1. ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

(En M EUR)	31.12.2017				31.12.2016			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Portefeuille de transaction</b>	<b>96 178</b>	<b>111 818</b>	<b>170</b>	<b>208 166</b>	<b>104 225</b>	<b>163 469</b>	<b>395</b>	<b>268 089</b>
Obligations et autres instruments de dettes	24 143	2 621	169	26 933	38 161	3 253	16	41 430
Actions et autres instruments de capitaux propres	72 035	8 061	1	80 097	65 790	3 758	1	69 549
Autres actifs de transaction <sup>(1)</sup>	-	101 136	-	101 136	274	156 458	378	157 110
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>50 667</b>	<b>24 460</b>	<b>1 937</b>	<b>77 064</b>	<b>39 621</b>	<b>23 282</b>	<b>1 219</b>	<b>64 122</b>
Obligations et autres instruments de dettes	26 324	346	37	26 707	22 926	224	88	23 238
Actions et autres instruments de capitaux propres	24 343	3 633	43	28 019	16 695	2 153	73	18 921
Autres actifs financiers	-	19 939	1 857	21 796	-	20 349	1 058	21 407
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	542	-	542	-	556	-	556
<b>Dérivés de transaction*</b>	<b>38</b>	<b>131 829</b>	<b>2 583</b>	<b>134 450</b>	<b>162</b>	<b>164 844</b>	<b>2 998</b>	<b>168 004</b>
Instruments de taux d'intérêt*	19	87 807	1 826	89 652	46	114 697	1 893	116 636
Instruments de change*	16	16 426	126	16 568	98	21 819	200	22 117
Instruments sur actions et indices*	-	19 535	424	19 959	-	18 302	499	18 801
Instruments sur matières premières*	-	5 888	60	5 948	-	6 297	62	6 359
Dérivés de crédit	-	2 108	137	2 245	-	3 724	178	3 902
Autres instruments financiers à terme	3	65	10	78	18	5	166	189
<b>Dérivés de couverture</b>	<b>-</b>	<b>13 641</b>	<b>-</b>	<b>13 641</b>	<b>-</b>	<b>18 100</b>	<b>-</b>	<b>18 100</b>
Instruments de taux d'intérêt	-	13 375	-	13 375	-	17 949	-	17 949
Instruments de change	-	257	-	257	-	117	-	117
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	1	-	1
Autres instruments financiers	-	9	-	9	-	33	-	33
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>129 492</b>	<b>8 620</b>	<b>1 886</b>	<b>139 998</b>	<b>128 861</b>	<b>8 526</b>	<b>2 017</b>	<b>139 404</b>
Instruments de dettes	119 512	4 821	299	124 632	118 429	6 115	203	124 747
Instruments de capitaux propres	9 854	3 550	43	13 447	10 251	2 160	36	12 447
Titres actions détenus à long terme	126	249	1 544	1 919	181	251	1 778	2 210
<b>Total des instruments financiers en juste valeur à l'actif*</b>	<b>276 375</b>	<b>290 368</b>	<b>6 576</b>	<b>573 319</b>	<b>272 869</b>	<b>378 221</b>	<b>6 629</b>	<b>657 719</b>

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir (cf. note 3).

(1) Dont 100 037 millions d'euros de titres reçus en pension au 31 décembre 2017 contre 151 001 millions d'euros au 31 décembre 2016.

## 2. PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

(En M EUR)	31.12.2017				31.12.2016			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Portefeuille de transaction*</b>	6 755	139 410	-	146 165	13 518	170 841	197	184 556
Dettes représentées par un titre*	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes sur titres empruntés	337	34 507	-	34 844	13	44 642	-	44 655
Obligations et autres instruments de dettes vendus à découvert	5 416	-	-	5 416	11 547	45	-	11 592
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à	1 002	-	-	1 002	1 958	-	-	1 958
Autres passifs de transaction <sup>(1)</sup>	-	104 903	-	104 903	-	126 154	197	126 351
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option*</b>	334	41 008	38 674	80 016	325	45 376	36 725	82 426
<b>Dérivés de transaction*</b>	16	137 336	5 172	142 524	96	168 991	4 051	173 138
Instruments de taux d'intérêt*	-	88 433	3 817	92 250	22	113 324	2 627	115 973
Instruments de change*	1	17 755	54	17 810	69	22 850	32	22 951
Instruments sur actions et indices*	-	21 893	888	22 781	-	22 058	796	22 854
Instruments sur matières premières*	-	6 048	22	6 070	-	6 201	66	6 267
Dérivés de crédit	-	2 197	391	2 588	-	3 649	530	4 179
Autres instruments financiers à terme	15	1 010	-	1 025	5	909	-	914
<b>Dérivés de couverture</b>	-	6 750	-	6 750	-	9 594	-	9 594
Instruments de taux d'intérêt	-	6 681	-	6 681	-	9 410	-	9 410
Instruments de change	-	65	-	65	-	183	-	183
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	4	-	4	-	1	-	1
<b>Total des instruments financiers en juste valeur au passif*</b>	7 105	324 504	43 846	375 455	13 939	394 802	40 973	449 714

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir et des émissions obligataires structurées (cf. note 3).

(1) Dont 104 090 millions d'euros de titres donnés en pension au 31 décembre 2017 contre 125 146 millions d'euros au 31 décembre 2016.

## 3. TABLEAU DE VARIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3

**ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN**

(En M EUR)	Solde au 01.01.2017	Acquisitions	Cessions/ rembour- sements	Transfers vers Niveau 2	Transfers depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31.12.2017
<b>Portefeuille de transaction</b>	<b>395</b>	<b>227</b>	<b>(399)</b>	<b>(5)</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>(53)</b>	<b>(10)</b>	<b>170</b>
Obligations et autres instruments de dettes	16	227	(67)	(5)	2	13	(7)	(10)	169
Actions et autres instruments de capitaux propres	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Autres actifs de transaction	378	-	(332)	-	-	-	(46)	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>1 219</b>	<b>598</b>	<b>(87)</b>	<b>(138)</b>	<b>-</b>	<b>489</b>	<b>(147)</b>	<b>3</b>	<b>1 937</b>
Obligations et autres instruments de dettes	88	2	(52)	-	-	(1)	-	-	37
Actions et autres instruments de capitaux propres	73	9	(8)	-	-	(31)	-	-	43
Autres actifs financiers	1 058	587	(27)	(138)	-	521	(147)	3	1 857
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>2 998</b>	<b>73</b>	<b>(137)</b>	<b>(105)</b>	<b>78</b>	<b>(89)</b>	<b>(235)</b>	<b>-</b>	<b>2 583</b>
Instruments de taux d'intérêt	1 893	1	(8)	(44)	58	66	(140)	-	1 826
Instruments de change	200	22	(5)	(2)	6	(80)	(15)	-	126
Instruments sur actions et indices	499	47	-	(23)	12	(62)	(49)	-	424
Instruments sur matières premières	62	3	-	-	-	(4)	(1)	-	60
Dérivés de crédit	178	-	-	(33)	2	1	(11)	-	137
Autres instruments financiers à terme	166	-	(124)	(3)	-	(10)	(19)	-	10
<b>Dérivés de couverture</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>2 017</b>	<b>295</b>	<b>(368)</b>	<b>(5)</b>	<b>12</b>	<b>(29)</b>	<b>(182)</b>	<b>146</b>	<b>1 886</b>
Instruments de dettes	203	160	(90)	-	-	-	(12)	38	299
Instruments de capitaux propres	36	7	(12)	-	12	1	(1)	-	43
Titres actions détenus à long terme	1 778	128	(266)	(5)	-	(30)	(169)	108	1 544
<b>Total des instruments financiers en juste valeur à l'actif</b>	<b>6 629</b>	<b>1 193</b>	<b>(991)</b>	<b>(253)</b>	<b>92</b>	<b>384</b>	<b>(617)</b>	<b>139</b>	<b>6 576</b>

## PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

(En M EUR)	Solde au 01.01.2017	Émissions	Rachats/reventes	Remboursements	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Solde au 31.12.2017
<b>Portefeuille de transaction*</b>	197	-	(197)	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre*	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes sur titres empruntés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres instruments de dettes vendus à découvert	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs de transaction	197	-	(197)	-	-	-	-	-	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option*</b>	36 725	18 271	(1 086)	(13 063)	(2 615)	1 727	1 026	(2 311)	38 674
<b>Dérivés de transaction</b>	4 051	463	(1)	(70)	(414)	996	362	(215)	5 172
Instruments de taux d'intérêt	2 627	9	(1)	-	(259)	951	615	(125)	3 817
Instruments de change	32	16	-	(5)	(6)	5	14	(2)	54
Instruments sur actions et indices	796	431	-	(65)	(49)	38	(192)	(71)	888
Instruments sur matières premières	66	7	-	-	-	-	(50)	(1)	22
Dérivés de crédit	530	-	-	-	(100)	2	(25)	(16)	391
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dérivés de couverture</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des instruments financiers en juste valeur au passif</b>	40 973	18 734	(1 284)	(13 133)	(3 029)	2 723	1 388	(2 526)	43 846

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des émissions obligataires structurées (cf. note 3).

#### 4. MÉTHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan, la juste valeur est déterminée prioritairement en fonction de prix cotés sur un marché actif. Ces prix peuvent être ajustés, le cas échéant s'ils ne sont pas disponibles à la date de clôture ou si la valeur de compensation ne reflète pas les prix de transaction.

Cependant, du fait notamment de la multiplicité des caractéristiques des instruments financiers négociés de gré à gré sur les marchés financiers, un grand nombre de produits financiers traités par le Groupe ne fait pas l'objet d'une cotation directe sur les marchés.

Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer des instruments financiers telles que l'actualisation des flux futurs pour les *swaps* ou le modèle de *Black & Scholes* pour certaines options et utilisant des paramètres de valorisation dont la valeur est estimée sur la base des conditions de marché existant à la clôture. Ces modèles de valorisation font l'objet d'une validation indépendante par les experts du Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques du Groupe.

Par ailleurs, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par la Direction financière de GBIS (Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) en accord avec les méthodologies définies par le Département des risques sur opérations de marché.

Ces valorisations sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (notamment *bid-ask* ou liquidité) déterminés de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles.

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, on recense également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (« *Credit valuation adjustment* »/« *Debt valuation adjustment* » – CVA/DVA). Le Groupe intègre dans cet ajustement tous les clients et chambres de compensation. Cet ajustement tient par ailleurs compte des accords de compensation existant pour chacune des contreparties.

La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie conditionnée à l'absence de défaut de l'entité concernée et du montant des pertes en cas de défaut. La DVA est calculée de façon symétrique sur la base de l'exposition attendue négative. Ces calculs sont réalisés sur la durée de vie de l'exposition potentielle, et privilégient l'utilisation de données de marché observables et pertinentes.

De même, un ajustement visant à prendre en compte les coûts ou bénéfices liés au financement de ces opérations (FVA, « *Funding Valuation Adjustment* ») est également effectué.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : indépendantes, disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transaction.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles. Sur les maturités élevées, ces données de consensus ne sont pas considérées comme observables : ainsi en est-il des volatilités implicites utilisées pour valoriser les instruments optionnels sur actions pour les horizons supérieurs à 5 ans. En revanche, lorsque la maturité résiduelle de l'instrument devient inférieure à 5 ans, il devient sensible à des paramètres observables.

En cas de tensions particulières sur les marchés conduisant à l'absence des données de référence habituelles pour valoriser un instrument financier, la Direction des risques peut être amenée à mettre en œuvre un nouveau modèle en fonction des données pertinentes disponibles, à l'instar des méthodes également utilisées par les autres acteurs du marché.

#### ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Pour les titres cotés, la juste valeur est égale à leur cours de Bourse à la date de clôture. Pour les titres non cotés, la juste valeur est déterminée en fonction de l'instrument financier et en utilisant l'une des méthodes de valorisation suivantes :

- évaluation sur la base d'une transaction récente relative à la société émettrice (entrée récente d'un tiers au capital, évaluation à dire d'expert...);
- valorisation sur la base d'une transaction récente relative au secteur dans lequel évolue la société émettrice (multiple de résultats, multiple d'actifs...);
- quote-part d'actif net réévalué détenue.

Pour les titres non cotés significatifs, les valorisations réalisées sur la base des méthodes précitées sont complétées en utilisant des méthodologies fondées sur l'actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société émettrice et déterminés à partir de plans d'affaires, ou sur des multiples de valorisation de sociétés équivalentes.

#### INSTRUMENTS DE DETTES DÉTENUS, ÉMISSIONS STRUCTURÉES DÉSIGNÉES À LA JUSTE VALEUR ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La juste valeur de ces instruments financiers est déterminée par référence aux cours de cotation de clôture ou aux cours fournis par des courtiers à cette même date, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. S'agissant des passifs financiers évalués à la juste valeur, les valorisations retenues intègrent l'effet du risque de crédit émetteur du Groupe.

#### AUTRES DETTES

Pour les instruments financiers cotés, la juste valeur est égale au cours de cotation de clôture. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation au taux de marché (incluant les risques de contrepartie, de non performance et de liquidité) des flux de trésorerie futurs.

## 5. ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 leur valorisation au bilan, ainsi que les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

<i>(En M EUR)</i>						
Instruments cash et dérivés <sup>(1)</sup>	Évaluation au bilan		Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min. et max.
	Actif	Passif				
Actions/fonds	1 796	28 828	Instruments dérivés simples et complexes sur fonds, actions ou paniers d'actions	Différents modèles de valorisation des options sur fonds, actions ou paniers d'actions	Volatilités des actions	6,7% ; 75,1%
					Dividendes des actions	0% ; 20,7%
					Corrélations	- 99% ; 97,8%
					Volatilités des <i>Hedge funds</i>	8,3% ; 20%
					Volatilités des <i>Mutual funds</i>	1,5% ; 53,3%
Taux d'intérêt et/ou taux de change	2 708	14 605	Instruments dérivés hybrides taux/change, taux/crédit	Modèle de valorisation des produits hybrides	Corrélations	- 10,89% ; 90%
			Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilités de change	1% ; 27,42%
			Instruments dérivés de taux dont le notionnel est indexé sur le comportement de remboursement anticipé d'actifs sous-jacent européens	Modèle de valorisation de produits à remboursements anticipés	Taux constants de remboursements anticipés	0% ; 45%
			Instruments dérivés sur inflation	Modèle de valorisation des produits inflation	Corrélations	64,4% ; 91%
Crédit	468	391	CDO et tranches d'indices	Technique de projection de la corrélation et de modélisation du recouvrement	Corrélation des temps de défaut	0% ; 100%
					Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique	0% ; 100%
			Autres instruments dérivés de crédit	Modèle de défaut de crédit	Corrélation des temps de défaut	0% ; 100%
					Corrélation <i>quanto</i> <i>Spreads</i> de crédit	- 50% ; 40% 0 bp ; 1 000 bps
Matières premières	60	22	Instruments sur paniers de matières premières	Modèle de valorisation des options sur matières premières	Corrélations	6,82% ; 97,45%
Actions détenues à long terme	1 544	-	Actions détenues à des fins stratégiques	Actif Net Comptable, transactions récentes	Non applicable	-
<b>Total</b>	<b>6 576</b>	<b>43 846</b>				

(1) Les instruments hybrides sont ventilés selon les principales données non observables.

## 6. SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR POUR LES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3

L'évaluation des paramètres non observables est effectuée de façon prudente, et plus particulièrement dans un contexte économique et des conditions de marché toujours incertains. Ce caractère non observable induit toutefois un certain degré d'incertitude sur leur évaluation.

Pour le quantifier, une sensibilité de la juste valeur a été estimée au 31 décembre 2017 sur les instruments évalués à partir de paramètres non observables. Cette estimation a été effectuée en prenant en compte soit une variation « normée » des paramètres

non observables, calculée pour chacun des paramètres sur une position nette, soit des hypothèses en lien avec la politique d'ajustements additionnels de valorisation de l'instrument financier concerné.

La variation « normée » correspond :

- soit à l'écart-type des prix de consensus (TOTEM...) qui contribuent à évaluer le paramètre néanmoins considéré comme non observable ;
- soit à l'écart-type des données historiques utilisées pour évaluer le paramètre.

### SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3 À UNE VARIATION RAISONNABLE DES PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

(En M EUR)	31.12.2017		31.12.2016	
	Impact négatif	Impact positif	Impact négatif	Impact positif
<b>Actions et autres instruments de capitaux propres, et dérivés</b>	<b>(5)</b>	<b>88</b>	<b>(20)</b>	<b>94</b>
Volatilités des actions	0	18	0	17
Dividendes	0	6	(1)	5
Corrélations	(5)	59	(19)	59
Volatilités des <i>Hedge funds</i>	0	0	0	8
Volatilités des <i>Mutual funds</i>	0	6	0	5
<b>Instruments sur taux d'intérêt et/ou taux de change, et dérivés</b>	<b>(6)</b>	<b>50</b>	<b>(5)</b>	<b>49</b>
Corrélations entre taux d'intérêt et/ou taux de change	(4)	45	(3)	42
Volatilités de change	(1)	2	(2)	5
Taux constants de remboursements anticipés	0	0	0	0
Corrélations entre taux d'inflation	(1)	2	(1)	3
<b>Instruments de crédit et dérivés</b>	<b>(2)</b>	<b>6</b>	<b>(8)</b>	<b>16</b>
Corrélation des temps de défaut	(1)	1	(1)	1
Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique	0	0	(7)	7
Corrélations <i>quanto</i>	0	4	0	8
<i>Spreads</i> de crédit	(1)	1	(1)	1
<b>Instruments dérivés sur matières premières</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Corrélations entre matières premières	0	1	0	2
<b>Actions détenues à long terme</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>(15)</b>	<b>27</b>

Il convient de noter que, compte tenu des réactions apportées aux niveaux de valorisation, cette sensibilité est plus élevée dans le sens d'un impact favorable sur les résultats que dans le sens d'un impact défavorable. Par ailleurs, les montants ci-dessus

illustrent les incertitudes de valorisation à la date d'évaluation, sur la base de variations raisonnables ; elles ne permettent pas de prévoir ou déduire les variations futures de la juste valeur ou l'impact de conditions de marché extrême.

## 7. MARGE DIFFÉRÉE CORRESPONDANT AUX PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat dû à la différence entre le prix de transaction et le montant qui serait déterminé à cette date au moyen de techniques de valorisation, diminué des montants enregistrés dans le compte de résultat

après la comptabilisation initiale, se présente dans le tableau ci-dessous. Ce montant est enregistré en compte de résultat au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou lorsque les paramètres deviennent observables.

<i>(En M EUR)</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>Marge différée au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>1 142</b>	<b>1 029</b>
Marge différée sur les transactions de l'exercice	880	779
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(741)	(666)
<i>Dont amortissement</i>	(317)	(290)
<i>Dont passage à des paramètres observables</i>	(49)	(90)
<i>Dont cessions et arrivées à échéance ou à terminaison</i>	(375)	(285)
<b>Marge différée au 31 décembre</b>	<b>1 281</b>	<b>1 142</b>

## NOTE 3.5 - PRÊTS ET CRÉANCES

### PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts et créances regroupent les actifs financiers non dérivés à revenus fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction, ni destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi, ni désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par résultat sur option.

Les prêts et créances sont présentés au bilan dans les *Prêts et créances sur les établissements de crédit* ou les *Prêts et créances sur la clientèle* suivant la nature de la contrepartie. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation sur une base individuelle ou collective (cf. note 3.8).

Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées au client.

Les *Prêts et créances sur la clientèle* incluent les créances sur les opérations de location lorsque celles-ci sont qualifiées d'opérations de location financement. Les contrats de location consentis par le Groupe sont qualifiés de location-financement s'ils ont pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, elles sont qualifiées d'opérations de location simple (cf. note 4.2 et note 8.4).

Ces créances de location-financement représentent l'investissement net du Groupe en tant que bailleur dans le contrat de location, égal à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. En cas de baisse ultérieure des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement du bailleur dans le contrat de location-financement, la valeur actualisée de cette baisse est enregistrée dans la rubrique *Charges des autres activités* du compte de résultat par contrepartie d'une réduction de la créance de location-financement à l'actif du bilan.

### 1. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Comptes ordinaires	22 159	24 639
Prêts et comptes <sup>(1)</sup>	21 902	21 675
Prêts subordonnés et participatifs	133	157
Titres reçus en pension livrée	16 544	12 890
Créances rattachées	125	141
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation</b>	<b>60 863</b>	<b>59 502</b>
Dépréciation sur créances individualisées	(25)	(35)
Réévaluation des éléments couverts	28	35
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>60 866</b>	<b>59 502</b>

(1) Au 31 décembre 2017, le montant des créances individuelles présentant un risque avéré s'élève à 100 millions d'euros contre 97 millions d'euros au 31 décembre 2016.

## 2. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	19 791	25 880
Autres concours à la clientèle <sup>(1)</sup>	364 096	360 389
Opérations de location-financement <sup>(1)</sup>	30 269	29 562
Créances rattachées	2 243	1 611
Titres reçus en pension livrée	21 004	23 432
<b>Prêts et créances sur la clientèle avant dépréciation</b>	<b>437 403</b>	<b>440 874</b>
Dépréciation sur créances individualisées	(11 214)	(13 281)
Dépréciation sur groupes d'actifs homogènes	(1 311)	(1 534)
Réévaluation des éléments couverts	353	442
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>425 231</b>	<b>426 501</b>

(1) Au 31 décembre 2017, le montant des créances individuelles présentant un risque avéré s'élevé à 20 642 millions d'euros contre 23 639 millions d'euros au 31 décembre 2016.

## DÉTAIL DES AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
Créances commerciales	10 173	10 289
Crédits de trésorerie	108 087	108 575
Crédits à l'exportation	10 395	11 718
Crédits à l'équipement	54 772	51 671
Crédits à l'habitat	124 324	119 547
Valeurs reçues en pension	89	139
Autres crédits	56 256	58 450
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>364 096</b>	<b>360 389</b>

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
<b>Montant des investissements bruts</b>	<b>32 714</b>	<b>32 230</b>
à moins d'un an	8 525	8 294
de un à cinq ans	18 784	18 042
à plus de cinq ans	5 405	5 894
<b>Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir</b>	<b>28 827</b>	<b>28 151</b>
à moins d'un an	7 942	7 600
de un à cinq ans	16 852	16 006
à plus de cinq ans	4 033	4 545
<b>Produits financiers non acquis</b>	<b>2 403</b>	<b>2 584</b>
<b>Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur</b>	<b>1 484</b>	<b>1 495</b>

## NOTE 3.6 - DETTES

### PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes regroupent les passifs financiers non dérivés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat.

Elles sont présentées au bilan dans les *Dettes envers les établissements de crédit*, les *Dettes envers la clientèle*, les *Dettes représentées par un titre* et les *Dettes subordonnées*.

Les dettes subordonnées sont les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les dettes sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nette des frais de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui conduit notamment à amortir de manière actuarielle les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie des instruments concernés.

Les encours de dettes des comptes d'épargne-logement et des plans d'épargne-logement, figurent parmi les comptes d'épargne à régime spécial au sein des *Dettes envers la clientèle*. Les engagements générés par ces instruments donnent lieu, le cas échéant, à une provision (cf. note 3.8).

### 1. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Comptes ordinaires	11 686	14 337
Dettes au jour le jour	2 145	2 157
Dettes à terme	68 265	60 625
Dettes rattachées	127	86
Réévaluation des éléments couverts	147	235
Titres donnés en pension livrée	6 251	5 144
<b>Total</b>	<b>88 621</b>	<b>82 584</b>

### 2. DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Comptes d'épargne à régime spécial	92 023	87 253
À vue	66 515	62 091
À terme	25 508	25 162
Autres dépôts clientèle à vue <sup>(1)</sup>	216 102	211 228
Autres dépôts clientèle à terme <sup>(1)</sup>	85 454	98 102
Dettes rattachées	381	451
Réévaluation des éléments couverts	268	321
<b>Total dépôts clientèle</b>	<b>394 228</b>	<b>397 355</b>
Valeurs données en pension livrée à la clientèle	-	2
Titres donnés en pension livrée à la clientèle	16 405	23 645
<b>Total</b>	<b>410 633</b>	<b>421 002</b>

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

## DÉTAIL PAR TYPE DE CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
<b>Autres dépôts clientèle à vue</b>		
Sociétés et entrepreneurs individuels	97 930	87 923
Particuliers	69 591	64 071
Clientèle financière	36 261	41 942
Autres <sup>(1)</sup>	12 320	17 292
<b>Sous-total</b>	<b>216 102</b>	<b>211 228</b>

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

## 3. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Bons de caisse	515	577
Emprunts obligataires	22 470	20 910
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	78 485	78 287
Dettes rattachées	770	808
<b>Sous-total</b>	<b>102 240</b>	<b>100 582</b>
Réévaluation des éléments couverts	995	1 620
<b>Total</b>	<b>103 235</b>	<b>102 202</b>
<i>Dont montant des dettes à taux variable</i>	<i>30 762</i>	<i>26 146</i>

## NOTE 3.7 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

POUR  
FAIRE  
SIMPLE

Les intérêts représentent la rémunération du service financier consistant pour un prêteur à mettre une somme d'argent à la disposition d'un emprunteur pendant une durée contractuelle. Les financements ainsi rémunérés peuvent prendre la forme de prêts, de dépôts ou de titres (obligations, titres de créances négociables, etc.).

Cette rémunération correspond à la valeur temps de l'argent à laquelle s'ajoutent des contreparties pour le risque de crédit, le risque de liquidité et les frais de gestion supportés par le prêteur pendant toute la durée du financement accordé. Les intérêts peuvent également inclure une marge qui a pour objet de permettre à la banque prêteuse de rémunérer les instruments de fonds propres (telles les actions ordinaires) que la réglementation prudentielle l'oblige à émettre en regard des encours de financement octroyés afin de garantir sa propre solvabilité.

Les charges et produits d'intérêts sont étalés en résultat sur la durée de la prestation de financement reçue ou délivrée, au *pro rata* du nominal restant dû.

## PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en *Intérêts et produits assimilés* et *Intérêts et charges assimilés* pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (prêts et créances, dettes, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance), ainsi que pour les titres de dette classés en *Actifs financiers disponibles à la vente*.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

(En M EUR)	2017			2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Opérations avec les établissements de crédit</b>	<b>1 993</b>	<b>(1 427)</b>	<b>566</b>	<b>1 550</b>	<b>(1 161)</b>	<b>389</b>
Comptes à vue et prêts/emprunts interbancaires	1 608	(1 375)	233	1 127	(1 107)	20
Titres et valeurs reçus/donnés en pension	385	(52)	333	423	(54)	369
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>11 823</b>	<b>(4 899)</b>	<b>6 924</b>	<b>11 957</b>	<b>(4 769)</b>	<b>7 188</b>
Créances commerciales	410	-	410	531	-	531
Autres concours à la clientèle	10 508	(1)	10 507	10 638	(2)	10 636
Comptes ordinaires débiteurs	744	-	744	705	-	705
Comptes d'épargne à régime spécial	-	(887)	(887)	-	(875)	(875)
Autres dettes envers la clientèle	36	(3 959)	(3 923)	13	(3 861)	(3 848)
Titres et valeurs reçus/donnés en pension	125	(52)	73	70	(31)	39
<b>Opérations sur instruments financiers</b>	<b>8 743</b>	<b>(6 937)</b>	<b>1 806</b>	<b>9 976</b>	<b>(9 263)</b>	<b>713</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	2 424	-	2 424	2 496	-	2 496
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	141	-	141	260	-	260
Dettes représentées par des titres	-	(1 902)	(1 902)	-	(2 033)	(2 033)
Dettes subordonnées et convertibles	-	(581)	(581)	-	(557)	(557)
Prêts/emprunts de titres	14	(20)	(6)	9	(25)	(16)
Dérivés de couverture	6 164	(4 434)	1 730	7 211	(6 648)	563
<b>Opérations de location-financement</b>	<b>1 120</b>	<b>-</b>	<b>1 120</b>	<b>1 177</b>	<b>-</b>	<b>1 177</b>
Location-financement immobilier	199	-	199	225	-	225
Location-financement mobilier	921	-	921	952	-	952
<b>Total produits/charges d'intérêts</b>	<b>23 679</b>	<b>(13 263)</b>	<b>10 416</b>	<b>24 660</b>	<b>(15 193)</b>	<b>9 467</b>
<i>Dont produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers dépréciés</i>	<i>519</i>			<i>373</i>		

Ces charges d'intérêts intègrent le coût de refinancement des instruments financiers à la juste valeur par résultat, dont les résultats sont classés en gains ou pertes nets sur ces instruments (cf. note 3.1). Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par

destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement.

#### DÉTAIL DES PRODUITS D'INTÉRÊTS SUR LES AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE

<i>(En M EUR)</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Crédits de trésorerie	3 996	3 928
Crédits à l'exportation	267	280
Crédits d'équipement	1 740	1 843
Crédits à l'habitat	3 278	3 602
Autres crédits à la clientèle	1 227	985
<b>Total</b>	<b>10 508</b>	<b>10 638</b>

## NOTE 3.8 - DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS



### POUR FAIRE SIMPLE

Certains actifs financiers (prêts, titres de dette) sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Groupe à une perte potentielle si son client, sa contrepartie ou l'émetteur du titre s'avérait incapable de faire face à ses engagements financiers.

Les fluctuations du risque de crédit sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (notamment les instruments détenus dans le cadre des Activités de Marché) sont directement intégrées dans la valeur de réévaluation de ces instruments et sont ainsi enregistrées en résultat sans attendre la survenance d'un événement de défaut.

En revanche, le risque de crédit encouru par le Groupe sur les autres actifs financiers (prêts et créances, titres de dette disponibles à la vente ou détenus jusqu'à l'échéance) ne donne lieu à l'enregistrement d'une charge de dépréciation qu'après la survenance d'un événement de défaut (impayés, faillite, dégradation significative de la situation financière de l'emprunteur, etc.) qui lui confère un caractère avéré.

Le caractère avéré d'un risque de crédit doit être apprécié au niveau individuel de chaque actif financier, puis sur la base de portefeuilles homogènes d'instruments financiers.

Les dépréciations d'actifs viennent réduire leur valeur comptable à l'actif du bilan et sont réversibles en cas de diminution ultérieure du risque de crédit.

### 1. DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS

#### PRINCIPES COMPTABLES

##### ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

À chaque date de clôture, le Groupe détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes » ou « événement de défaut ») et si cet (ou ces) événement(s) a (ont) une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, qui peut être estimée de façon fiable.

Le Groupe apprécie s'il existe des indications objectives de dépréciation pour les actifs financiers individuellement significatifs. Pour les actifs financiers individuellement non significatifs, les indications de dépréciation s'apprécient de manière individuelle ou collective. Nonobstant l'existence de garantie, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit sur encours individuels incluent les éléments suivants :

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie qui entraîne une forte probabilité que cette dernière ne puisse pas honorer en totalité ses engagements, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe ;
- l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances ;
- la survenance d'un ou plusieurs impayés depuis au moins 90 jours (à l'exception des encours restructurés, qui sont considérés pendant une période probatoire comme dépréciables au premier impayé), accompagnée ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement ;
- ou, indépendamment de l'existence de tout impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses (dépôts de bilan, règlement judiciaire, liquidation judiciaire).

Le Groupe applique le principe de contagion du caractère dépréciable d'un actif financier à l'ensemble des encours sur la contrepartie en défaut. Dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'applique en général aussi à l'ensemble des encours sur ce groupe. S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des prêts et des créances ou sur des actifs financiers classés en *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance*, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être. L'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est présenté en déduction de la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié. Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en *Coût du risque* dans le compte de résultat. La reprise dans le temps des effets de l'actualisation constitue la rémunération comptable des créances dépréciées et est enregistrée en *Intérêts et produits assimilés* dans le compte de résultat.

Dans le cas où il n'existerait pas d'indication objective de dépréciation pour un actif financier considéré individuellement, significatif ou non, le Groupe inclut cet actif financier dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et les soumet collectivement à un test de dépréciation. L'existence, au sein d'un portefeuille homogène d'un risque de crédit avéré sur un ensemble d'instruments financiers donne alors lieu à l'enregistrement d'une dépréciation sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créances.

Les portefeuilles homogènes ainsi dépréciés peuvent notamment regrouper :

- des encours sur des contreparties dont la situation financière s'est fragilisée depuis la comptabilisation initiale de ces actifs financiers sans qu'une indication objective de dépréciation ait encore été identifiée au niveau individuel (encours sensibles), ou bien ;
- des encours sur des contreparties relevant de secteurs économiques considérés comme étant en crise suite à la survenance d'événements générateurs de pertes, ou encore ;
- des encours sur des secteurs géographiques ou des pays sur lesquels une dégradation du risque de crédit a été constatée.

Le montant de la dépréciation sur un groupe d'actifs homogènes est calculé sur la base d'hypothèses de taux de passage en défaut et de pertes en cas de défaut ou, le cas échéant, sur la base d'études *ad hoc*. Les hypothèses ainsi utilisées sont calibrées pour chaque groupe homogène en fonction de leurs caractéristiques propres, de leur sensibilité à la conjoncture et de données historiques. Ces éléments sont revus régulièrement par la Direction des risques et sont ajustés pour prendre en compte l'évolution de la situation économique ayant affecté ces portefeuilles. Les variations des dépréciations ainsi calculées sont enregistrées en *Coût du risque*.

### RESTRUCTURATIONS DE PRÊTS ET CRÉANCES

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans la catégorie *Prêts et créances* est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptées par le Groupe en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut. Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que le Groupe a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements.

En date de restructuration, la valeur comptable de l'actif financier restructuré est réduite pour être ramenée au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs de trésorerie estimés recouvrables. Cette perte est enregistrée en *Coût du risque* dans le compte de résultat.

Sont exclus de ces encours restructurés les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales et qui concernent des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus.

### ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Un actif financier disponible à la vente est déprécié dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation découlant d'un ou plusieurs événements postérieurs à la comptabilisation initiale de cet actif.

Pour les instruments de capitaux propres cotés, une baisse significative ou prolongée de leur cours en deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation. Le Groupe estime que c'est notamment le cas pour les actions cotées qui présentent à la date de clôture des pertes latentes supérieures à 50% de leur coût d'acquisition ainsi que pour les actions cotées en situation de pertes latentes pendant une période continue de 24 mois ou plus précédant la date de clôture. D'autres facteurs, comme par exemple la situation financière de l'émetteur ou ses perspectives d'évolution, peuvent conduire le Groupe à estimer que son investissement pourrait ne pas être recouvré quand bien même les critères mentionnés ci-dessus ne seraient pas atteints. Une charge de dépréciation est alors enregistrée au compte de résultat à hauteur de la différence entre le cours coté du titre à la date de clôture et son coût d'acquisition.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, les critères de dépréciation retenus sont identiques à ceux mentionnés ci-dessus, la valeur des instruments à la date de clôture étant déterminée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 3.4.

Les critères de dépréciation des instruments de dettes sont similaires à ceux appliqués pour la dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti.

Lorsqu'une diminution de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a été comptabilisée directement dans la ligne spécifique des capitaux propres intitulée *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* et qu'il existe par la suite une indication objective de dépréciation de cet actif, le Groupe inscrit en compte de résultat la perte latente cumulée comptabilisée antérieurement en capitaux propres dans la rubrique *Coût du risque* pour les instruments de dettes et dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente* pour les instruments de capitaux propres.

Le montant de cette perte cumulée est égal à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout amortissement) et la juste valeur actuelle, diminuée éventuellement de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée en résultat.

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat relatives à un instrument de capitaux propres classé comme disponible à la vente ne sont pas reprises en résultat tant que l'instrument financier n'a pas été cédé. Dès lors qu'un instrument de capitaux propres a été déprécié, toute perte de valeur complémentaire constitue une dépréciation additionnelle. En revanche, pour les instruments de dettes, les pertes de valeur font l'objet de reprises par résultat en cas d'appréciation ultérieure de leur valeur en lien avec une amélioration du risque de crédit de l'émetteur.



À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les charges liées au risque de crédit seront enregistrées sur la base des pertes attendues et non plus des pertes avérées. Les actifs financiers feront l'objet de dépréciations ou de provisions dès l'octroi des prêts ou dès l'acquisition des titres de dette, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation (cf. note 1).

## DÉTAIL DES DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS FINANCIERS

(En M EUR)	Stock au 31.12.2016	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2017
Établissements de crédit	35	6	(5)	1	(11)	-	25
Crédits à la clientèle	12 535	4 845	(3 760)	1 085	(2 906)	(161)	10 553
Créances de location-financement et assimilées	746	290	(213)	77	(171)	9	661
Groupes d'actifs homogènes	1 534	449	(639)	(190)	-	(33)	1 311
Actifs disponibles à la vente <sup>(1)(2)</sup>	1 343	167	(578)	(411)	-	62	994
Autres <sup>(1)</sup>	764	34	(176)	(142)	(64)	24	582
<b>Total</b>	<b>16 957</b>	<b>5 791</b>	<b>(5 371)</b>	<b>420</b>	<b>(3 152)</b>	<b>(99)</b>	<b>14 126</b>

(1) Dont 61 millions d'euros de dotations nettes relatives au risque de contrepartie.

(2) Dont dotations aux dépréciations sur instruments de capitaux propres détenus hors activité assurance pour 64 millions d'euros et qui se décomposent comme suit :

- 1 million d'euros : Perte de valeur sur titres non dépréciés au 31 décembre 2016 ;
- 63 millions d'euros : Perte de valeur complémentaire sur les titres déjà dépréciés au 31 décembre 2016.

## 2. PROVISIONS

### PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions regroupent les provisions pour risque de crédit sur les engagements hors-bilan de financement et de garantie accordés par le Groupe à des tiers, les provisions relatives aux engagements sur les contrats d'épargne-logement, ainsi que celles représentatives d'autres passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise et qui concernent essentiellement des litiges juridiques et des restructurations.

Leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci ;
- et à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources attendue est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises sur ces provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures ainsi couvertes. Les pertes probables encourues par le Groupe suite à l'identification d'un risque avéré de crédit sur les engagements hors-bilan de financement et de garantie sont enregistrées en *Coût du risque* dans le compte de résultat en contrepartie d'une provision au passif du bilan.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

## DÉTAIL DES PROVISIONS

(En M EUR)	Stock au 31.12.2016	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2017
Provisions sur engagements hors-bilan avec les établissements de crédit	6	5	(3)	2	-	4	12
Provisions sur engagements hors-bilan avec la clientèle	442	410	(421)	(11)	-	(26)	405
Provisions pour litiges	2 232	1 174	(122)	1 052	(757)	(140)	2 387
Autres provisions <sup>(1)</sup>	909	401	(201)	200	(42)	(16)	1 051
<b>Provisions sur instruments financiers et litiges</b>	<b>3 589</b>	<b>1 990</b>	<b>(747)</b>	<b>1 243</b>	<b>(799)</b>	<b>(178)</b>	<b>3 855</b>

(1) Dont reprises nettes relatives aux provisions PEL/CEL pour - 32 millions d'euros au 31 décembre 2017 (cf. note 3.8.3) et une dotation de 72 millions d'euros, relative à des mesures d'accompagnement du plan d'adaptation du Réseau de Banque de détail en France.

## PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les provisions sur engagements hors-bilan représentent les pertes probables encourues par le Groupe suite à l'identification d'un risque avéré de crédit sur un engagement hors-bilan de financement ou de garantie qui ne serait pas considéré comme un instrument dérivé ni désigné comme *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*.

## PROVISIONS POUR LITIGES

Le Groupe est soumis à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où il est présent. Dans ce contexte juridique complexe, le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles il est impliqué. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut-être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges

à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Le Groupe prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour le Groupe d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la note annexe IX « Information sur les risques et litiges ».

Pour tenir compte de l'évolution d'un ensemble de risques juridiques liés à des litiges de droit public pour lesquels des enquêtes et procédures sont en cours avec des autorités américaines (telle l'*Office of Foreign Assets Control*) et européennes, ainsi qu'au litige relatif au précompte, le Groupe a comptabilisé une provision à son passif, figurant parmi les provisions pour litiges ; cette provision a fait l'objet en 2017 d'une dotation complémentaire en *Coût du Risque* de 1 150 millions d'euros et d'une utilisation pour 750 millions d'euros, la portant ainsi à 2 318 millions d'euros.

## AUTRES PROVISIONS

Les autres provisions incluent notamment des provisions pour restructuration, des provisions pour litiges commerciaux, des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle, ainsi que les provisions sur les engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement (PEL/CEL) décrites dans la note 3.8.3 ci-dessous.

## 3. ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

**PRINCIPES COMPTABLES**

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés en France à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour le Groupe des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en marge d'intérêt au sein du *Produit net bancaire*. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimums attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de clôture ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

**ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT**

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
<b>Plans d'épargne-logement (PEL)</b>	<b>19 291</b>	<b>19 318</b>
ancienneté de moins de 4 ans	5 847	7 869
ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	8 344	6 483
ancienneté de plus de 10 ans	5 100	4 966
<b>Comptes épargne-logement (CEL)</b>	<b>1 394</b>	<b>1 396</b>
<b>Total</b>	<b>20 685</b>	<b>20 714</b>

**ENCOURS DE CRÉDITS À L'HABITAT OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT**

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
ancienneté de moins de 4 ans	4	9
ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	128	265
ancienneté de plus de 10 ans	6	6
<b>Total</b>	<b>138</b>	<b>280</b>

## PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2016	Dotations	Reprises	31.12.2017
<b>Plans d'épargne-logement (PEL)</b>	<b>222</b>	<b>10</b>	<b>(43)</b>	<b>189</b>
ancienneté de moins de 4 ans	20		(1)	19
ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	21	10		31
ancienneté de plus de 10 ans	181		(42)	139
<b>Comptes épargne-logement (CEL)</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>4</b>
<b>Total</b>	<b>225</b>	<b>11</b>	<b>(43)</b>	<b>193</b>

Les taux d'intérêt longs (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) étant faibles sur 2017, le provisionnement épargne-logement est principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 0,93% des encours totaux au 31 décembre 2017.

#### MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des *swaps* zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

## 4. COÛT DU RISQUE

### PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Coût du risque* comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ainsi que des dotations et reprises de provisions pour autres risques.

(En M EUR)	2017	2016
<b>Risque de contrepartie</b>		
Dotations nettes pour dépréciation	(1 025)	(1 629)
Pertes non couvertes	(182)	(299)
<i>sur créances irrécouvrables</i>	(151)	(255)
<i>sur autres risques</i>	(31)	(44)
Récupérations	273	164
<i>sur créances irrécouvrables</i>	258	161
<i>sur autres risques</i>	15	3
<b>Autres risques</b>		
Dotations nettes aux autres provisions	(415)	(327)
<b>Total</b>	<b>(1 349)</b>	<b>(2 091)</b>

## NOTE 3.9 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

### PRINCIPES COMPTABLES

#### DÉFINITION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Cette note présente la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, ventilée selon la hiérarchie de la juste valeur décrite dans la note 3.4. Cette juste valeur ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers.

Les justes valeurs des instruments financiers incluent, le cas échéant, les intérêts courus.

### 1. ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

(En M EUR)	31.12.2017				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	60 866	61 478	-	50 959	10 519
Prêts et créances sur la clientèle	425 231	427 202	-	145 389	281 813
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 563	3 699	3 633	66	-
<b>Total actifs financiers valorisés au coût amorti au bilan</b>	<b>489 660</b>	<b>492 379</b>	<b>3 633</b>	<b>196 414</b>	<b>292 332</b>

(En M EUR)	31.12.2016				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	59 502	60 777	-	51 877	8 900
Prêts et créances sur la clientèle	426 501	431 366	-	157 991	273 375
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 912	4 114	4 033	81	-
<b>Total actifs financiers valorisés au coût amorti au bilan</b>	<b>489 915</b>	<b>496 257</b>	<b>4 033</b>	<b>209 949</b>	<b>282 275</b>

## 2. PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

(En M EUR)	31.12.2017				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	88 621	88 493	684	83 447	4 362
Dettes envers la clientèle	410 633	410 863	-	405 859	5 004
Dettes représentées par un titre	103 235	105 235	20 973	83 804	458
Dettes subordonnées	13 647	14 587	-	14 587	-
<b>Total passifs financiers valorisés au coût amorti au bilan</b>	<b>616 136</b>	<b>619 178</b>	<b>21 657</b>	<b>587 697</b>	<b>9 824</b>

(En M EUR)	31.12.2016				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	82 584	82 907	566	79 322	3 019
Dettes envers la clientèle	421 002	421 326	-	414 062	7 264
Dettes représentées par un titre	102 202	103 630	21 899	80 934	797
Dettes subordonnées	14 103	14 711	-	14 711	-
<b>Total passifs financiers valorisés au coût amorti au bilan</b>	<b>619 891</b>	<b>622 574</b>	<b>22 465</b>	<b>589 029</b>	<b>11 080</b>

## 3. MÉTHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

**PRÊTS, CRÉANCES ET OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT**

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement aux établissements de crédit et aux grandes entreprises, est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché (taux actuariel de référence publié par la Banque de France et taux zéro coupon) en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement sur la clientèle de la Banque de détail, essentiellement constituée de particuliers et de petites ou moyennes entreprises est déterminée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus aux taux de marché en vigueur à la date de clôture pour les prêts de même catégorie ayant les mêmes maturités.

Pour les prêts, les créances, les créances de location-financement à taux variable et les prêts à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

**DETTES**

La juste valeur des dettes est présumée correspondre, en l'absence de marché actif de ces dettes, à la valeur des flux futurs actualisée aux taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Dès lors que la dette est représentée par un instrument coté, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

Pour les dettes à taux variable et celles dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable. De la même manière, la juste valeur individuelle des comptes à vue est égale à leur valeur comptable.

**NOTE 3.10 - ENGAGEMENTS ET ACTIFS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE****PRINCIPES COMPTABLES****ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT**

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments financiers dérivés, ni évalués en juste valeur par résultat au titre d'une activité de transaction, sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; par la suite, ces engagements font l'objet de provisions, si nécessaire, conformément aux principes comptables relatifs aux *Provisions* (cf. note 3.8).

**ENGAGEMENTS DE GARANTIE**

Le Groupe inscrit initialement à son bilan les garanties financières données, considérées comptablement comme des instruments financiers non dérivés, pour leur juste valeur. Elles sont évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de l'amortissement cumulé de la commission de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan (cf. note 3.8).

**ENGAGEMENTS SUR TITRES**

Les achats et les ventes de titres classés en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*, en *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* et en *Actifs financiers disponibles à la vente* sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison. Entre la date de négociation et la date de règlement-livraison, les engagements sur titres à recevoir ou à livrer ne sont pas enregistrés au bilan. Les variations de juste valeur des titres en juste valeur par résultat et des titres disponibles à la vente entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la classification comptable des titres concernés.

## 1. ENGAGEMENTS

**ENGAGEMENTS DONNÉS**

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
<b>Engagements de financement</b>		
En faveur d'établissements de crédit	21 983	23 438
En faveur de la clientèle	180 004	159 382
<i>Facilités d'émission</i>	-	-
<i>Ouvertures de crédits confirmés</i>	168 874	155 859
<i>Autres</i>	11 130	3 523
<b>Engagements de garantie</b>		
Donnés aux établissements de crédit	6 641	9 290
Donnés à la clientèle <sup>(1)</sup>	61 024	59 614
<b>Engagements sur titres</b>		
Titres à livrer	25 711	31 063

(1) Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs des parts d'OPCVM gérés par des entités du Groupe.

**ENGAGEMENTS REÇUS**

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
<b>Engagements de financement</b>		
Reçus d'établissements de crédit	52 222	73 141
<b>Engagements de garantie</b>		
Reçus d'établissements de crédit	91 742	108 647
Autres engagements reçus <sup>(1)</sup>	126 409	112 500
<b>Engagements sur titres</b>		
Titres à recevoir	26 958	34 478

(1) Dont garanties reçues d'État, d'autres organismes habilités et de la clientèle pour 62 394 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 47 642 millions d'euros au 31 décembre 2016.

## 2. ACTIFS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

**ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE**

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
Valeur comptable des actifs remis en garantie de passifs <sup>(1)</sup>	316 565	252 338
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers <sup>(2)</sup>	45 291	57 149
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'engagements hors-bilan	2 515	783
<b>Total</b>	<b>364 371</b>	<b>310 270</b>

(1) Les actifs remis en garantie de passifs correspondent principalement à des créances remises en garantie de passifs (notamment auprès des Banques centrales).

(2) Les actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers correspondent principalement à des dépôts de garantie.

**ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER**

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
<b>Juste valeur des titres reçus en pension livrée</b>	138 956	189 144

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le Groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie, sous réserve pour lui de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut les titres cédés ou redonnés en garantie.

## NOTE 3.11 - ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS

### PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers transférés qui sont intégralement conservés au bilan regroupent les cessions temporaires de titres (prêts et pensions livrées) ainsi que certaines cessions de créances à des véhicules de titrisation consolidés.

Les opérations de cessions temporaires (prêts de titres et titres donnés en pension livrée) présentées dans les tableaux ci-dessous ne portent que sur des titres reconnus à l'actif du bilan.

Les titres faisant l'objet d'une mise en pension ou d'un prêt sont maintenus à l'actif du bilan du Groupe dans leur poste d'origine. Dans le cas de mises en pension, l'obligation de restituer les sommes encaissées est inscrite en *Dettes* au passif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de *trading* qui sont enregistrées parmi les *Passifs financiers à la juste valeur par résultat*.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du Groupe. Toutefois, en cas de cession ultérieure des titres empruntés, une dette de restitution de ces titres à leur prêteur est inscrite au passif du bilan du Groupe parmi les *Passifs financiers à la juste valeur par résultat*. Dans le cas des titres reçus en pension, le droit à restitution des sommes délivrées par le Groupe est inscrit en *Prêts et créances* à l'actif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de *trading* qui sont enregistrées parmi les *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*.

Les prêts et emprunts de titres adossés contre espèces sont assimilés à des opérations de pensions livrées et sont comptabilisés et présentés comme tels au bilan.

Dans le cas des cessions temporaires de titres, le Groupe demeure exposé au risque de défaillance de l'émetteur du titre (risque de crédit) ainsi qu'aux fluctuations à la hausse ou à la baisse de la valeur des titres (risque de marché). Les titres prêtés ou donnés en pension ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie dans le cadre d'une autre opération.

### 1. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS

#### PENSIONS LIVRÉES

(En M EUR)	31.12.2017		31.12.2016	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Prêts à la clientèle/interbancaire	45	45	-	-
Titres disponibles à la vente	14 771	12 743	16 224	13 742
Titres à la juste valeur par résultat	24 586	21 143	20 148	17 892
<b>Total</b>	<b>39 402</b>	<b>33 931</b>	<b>36 372</b>	<b>31 634</b>

#### PRÊTS DE TITRES

(En M EUR)	31.12.2017		31.12.2016	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Titres à la juste valeur par résultat*	15 793	-	12 920	3

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016.

**ACTIFS DE TITRISATION POUR LESQUELS LE RECOURS DES DÉTENTEURS DES DETTES ASSOCIÉES SE LIMITE AUX SEULS ACTIFS TRANSFÉRÉS**

<b>Prêts à la clientèle</b> (En M EUR)	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
Valeur comptable des actifs	904	1 558
Valeur comptable des dettes associées	798	1 385
Juste valeur des actifs transférés (A)	908	1 562
Juste valeur des dettes associées (B)	801	1 389
Position nette (A)-(B)	<b>107</b>	<b>173</b>

Le Groupe reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances ; par ailleurs, ces dernières ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

**2. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS PARTIELLEMENT OU INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS**

Au 31 décembre 2017, aucune opération significative n'a été réalisée qui conduise à une décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers donnant lieu à la conservation par le Groupe d'une implication continue dans ces actifs.

## NOTE 3.12 - COMPENSATION D'ACTIFS FINANCIERS ET DE PASSIFS FINANCIERS

### PRINCIPES COMPTABLES

Un actif financier et un passif financier sont compensés et leur solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit inconditionnel et juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler l'actif et le passif sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit de compenser les montants comptabilisés doit être exécutoire en toute circonstance, tant dans le cadre des activités normales qu'en cas de défaut d'une des parties. À cet égard, le Groupe inscrit notamment dans son bilan le montant net des instruments financiers conclus avec certaines chambres de compensation lorsqu'elles permettent effectivement un règlement net *via* des appels de marges quotidiens en trésorerie, ou lorsque leur mécanisme de règlement brut possède des caractéristiques qui éliminent ou rendent négligeables le risque de crédit et le risque de liquidité et font par ailleurs que les sommes à verser ou à recevoir sont traitées dans un même processus ou cycle de règlement.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe. Les encours bruts de ces actifs financiers et passifs financiers sont rapprochés avec les encours consolidés présentés au bilan (montants nets au bilan) après indication des montants qui ont été compensés au bilan pour ces différents instruments (montants compensés) et agrégation avec les encours des autres actifs et passifs financiers qui ne font l'objet d'aucune compensation ni convention-cadre de compensation ou accord similaire (montants des actifs et passifs non compensables).

Ces tableaux indiquent également les montants qui seraient compensables en application de conventions-cadres de compensation et d'accords similaires dont les caractéristiques ne permettent cependant pas cette compensation dans les comptes consolidés en application des normes IFRS. Cette information a pour objet de

permettre une comparaison avec le traitement qui serait applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (*US GAAP*). Sont notamment concernés les instruments financiers pour lesquels le droit de compensation n'est exécutoire qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite d'une des contreparties et les instruments faisant l'objet d'une garantie sous forme de dépôt d'espèces ou de titres. Il s'agit principalement d'options de taux d'intérêt de gré à gré, de *swaps* de taux et de titres donnés ou reçus en pension livrée.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers dans la mesure où la gestion de ce risque met en œuvre d'autres mécanismes de réduction qui viennent en complément des accords de compensation.

## 1. DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Au cours de l'exercice, le Groupe a effectué une revue détaillée des accords de compensation relatifs aux pensions livrées sur titres et a fait évoluer ses processus opérationnels de règlement des créances et des dettes contractées dans le cadre de ces opérations. Ces travaux ont permis d'accroître les montants compensés au bilan des opérations de pension livrée réalisées avec une même contrepartie (*Titres reçus en pension* à l'actif et *Titres donnés en pension* au passif).

**ACTIF**

(En M EUR)	Montants des actifs non compensables	Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires <sup>(1)</sup>			Position nette
		Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers reçus en garantie	
Instruments financiers dérivés (cf. note 3.2)	30 291	182 376	(64 576)	148 091	(93 223)	(13 429)	(1)	41 438
Titres prêtés (cf. notes 3.1 et 3.3)	2 534	13 782	-	16 316	(12 028)	-	-	4 288
Titres reçus en pension (cf. notes 3.1 et 3.5)	41 458	168 163	(70 659)	138 962	(34 145)	(204)	(51 164)	53 449
Dépôts de garantie versés (cf. note 4.4)	28 650	12 334	-	40 984	-	(12 334)	-	28 650
Autres actifs non soumis à compensation	930 775	-	-	930 775	-	-	-	930 775
<b>Total actif</b>	<b>1 033 708</b>	<b>376 655</b>	<b>(135 235)</b>	<b>1 275 128</b>	<b>(139 396)</b>	<b>(25 967)</b>	<b>(51 165)</b>	<b>1 058 600</b>

**PASSIF**

(En M EUR)	Montants des passifs non compensables	Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires <sup>(1)</sup>			Position nette
		Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie	
Instruments financiers dérivés (cf. notes 3.1 et 3.2)	31 915	181 935	(64 576)	149 274	(93 223)	(12 334)	-	43 717
Dettes sur titres empruntés (cf. note 3.1)	17 486	17 358	-	34 844	(12 028)	-	-	22 816
Titres donnés en pension (cf. notes 3.1 et 3.6)	50 646	148 406	(70 659)	128 393	(34 145)	-	(17 620)	76 628
Dépôts de garantie reçus (cf. note 4.4)	25 484	13 633	-	39 117	-	(13 633)	-	25 484
Autres passifs non soumis à compensation	859 463	-	-	859 463	-	-	-	859 463
<b>Total dettes</b>	<b>984 994</b>	<b>361 332</b>	<b>(135 235)</b>	<b>1 211 091</b>	<b>(139 396)</b>	<b>(25 967)</b>	<b>(17 620)</b>	<b>1 028 108</b>

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

## 2. DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016

**ACTIF**

(En M EUR)	Montants des actifs non compensables	Effets des compensations sur le bilan		Montants nets au bilan	Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires <sup>(1)</sup>			Position nette
		Montants bruts	Montants compensés		Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers reçus en garantie	
Instruments financiers dérivés (cf. note 3.2) *	33 378	249 157	(96 431)	186 104	(121 894)	(16 780)	(12)	47 418
Titres prêtés (cf. notes 3.1 et 3.3)	2 913	10 421	-	13 334	(6 298)	(10)	-	7 026
Titres reçus en pension (cf. notes 3.1 et 3.5)**	46 190	180 216	(37 281)	189 125	(42 884)	(473)	(88 700)	57 068
Dépôts de garantie versés (cf. note 4.4)	31 728	17 017	-	48 745	-	(17 017)	-	31 728
Autres actifs non soumis à compensation *	917 114	-	-	917 114	-	-	-	917 114
<b>Total actif</b>	<b>1 031 323</b>	<b>456 811</b>	<b>(133 712)</b>	<b>1 354 422</b>	<b>(171 076)</b>	<b>(34 280)</b>	<b>(88 712)</b>	<b>1 060 354</b>

**PASSIF**

(En M EUR)	Montants des passifs non compensables	Effets des compensations sur le bilan		Montants nets au bilan	Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires <sup>(1)</sup>			Position nette
		Montants bruts	Montants compensés		Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie	
Instruments financiers dérivés (cf. note 3.2) *	30 866	248 297	(96 431)	182 732	(121 894)	(16 952)	(446)	43 440
Dettes sur titres empruntés (cf. note 3.1)	29 085	15 570	-	44 655	(6 298)	-	(2)	38 355
Titres donnés en pension (cf. notes 3.1 et 3.6)**	56 061	136 445	(37 281)	155 225	(42 884)	(65)	(37 975)	74 301
Dépôts de garantie reçus (cf. note 4.4)	33 115	17 263	-	50 378	-	(17 263)	-	33 115
Autres passifs non soumis à compensation *	855 726	-	-	855 726	-	-	-	855 726
<b>Total dettes</b>	<b>1 004 853</b>	<b>417 575</b>	<b>(133 712)</b>	<b>1 288 716</b>	<b>(171 076)</b>	<b>(34 280)</b>	<b>(38 423)</b>	<b>1 044 937</b>

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir (cf. note 3).

\*\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016.

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

**NOTE 3.13 - ÉCHÉANCES CONTRACTUELLES DES PASSIFS FINANCIERS**

<i>(En M EUR)</i>	<b>Jusqu'à 3 mois</b>	<b>De 3 mois à 1 an</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>31.12.2017</b>
Banques centrales	5 601	2	1	-	5 604
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	308 429	15 932	11 489	32 855	368 705
Dettes envers les établissements de crédit	48 212	12 078	22 862	5 469	88 621
Dettes envers la clientèle	320 277	21 602	19 941	48 813	410 633
Dettes représentées par un titre	31 527	14 165	37 802	19 741	103 235
Dettes subordonnées	732	1 080	634	11 201	13 647
Autres passifs	55 480	5 832	4 396	3 431	69 139
<b>Total Ressources</b>	<b>770 258</b>	<b>70 691</b>	<b>97 125</b>	<b>121 510</b>	<b>1 059 584</b>
Engagements de financement donnés	81 896	25 925	83 754	10 412	201 987
Engagements de garanties donnés	29 776	8 464	10 281	19 144	67 665
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>111 672</b>	<b>34 389</b>	<b>94 035</b>	<b>29 556</b>	<b>269 652</b>

Les écoulements présentés dans cette note reposent sur les maturités contractuelles. Cependant, pour certains éléments du bilan, des conventions peuvent être appliquées.

Les engagements de garantie donnés sont échéancés en fonction de la meilleure estimation possible d'écoulement.

## NOTE 4 - AUTRES ACTIVITÉS

### NOTE 4.1 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les rubriques de *Produits et charges de commissions* regroupent les commissions sur prestations de services et engagements qui ne sont pas assimilables à des intérêts. Les commissions assimilables à des intérêts font partie intégrante du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel elles se rapportent et sont enregistrées en *Intérêts et produits assimilés* et *Intérêts et charges assimilés* (cf. note 3.7).

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent :

- les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements aux services digitaux, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Dans le cadre des opérations de syndication, le taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif du Groupe est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions, rémunérant les prestations rendues, est alors enregistré en *Produits de commissions* à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

(En M EUR)	2017			2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	133	(168)	(35)	128	(120)	8
Opérations avec la clientèle	2 971	-	2 971	2 661	-	2 661
Opérations sur instruments financiers	2 416	(2 240)	176	2 412	(2 139)	273
Opérations sur titres	596	(959)	(363)	601	(814)	(213)
Opérations sur marchés primaires	208	-	208	227	-	227
Opérations de change et sur instruments financiers dérivés	1 612	(1 281)	331	1 584	(1 325)	259
Engagements de financement et de garantie	748	(62)	686	745	(79)	666
Prestations de services	3 934	-	3 934	3 886	-	3 886
Autres	302	(1 211)	(909)	284	(1 079)	(795)
<b>Total</b>	<b>10 504</b>	<b>(3 681)</b>	<b>6 823</b>	<b>10 116</b>	<b>(3 417)</b>	<b>6 699</b>

Ces produits et charges de commissions comprennent :

(En M EUR)	2017	2016
Les produits de commissions hors TIE (Taux d'Intérêt Effectif) liés aux instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés en juste valeur par résultat	4 041	3 752
Les produits de commissions relatifs aux activités de fiducie ou activités analogues	2 258	2 033
Les charges de commissions hors TIE liées aux instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés en juste valeur par résultat	(62)	(79)
Les charges de commissions relatives aux activités de fiducie ou activités analogues	(1 396)	(1 189)

## NOTE 4.2 - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

### PRINCIPES COMPTABLES

#### ACTIVITÉS DE LOCATION

Les contrats de location consentis par le Groupe qui n'ont pas pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont qualifiés de location simple.

Les biens détenus dans le cadre de ces opérations de location simple, incluant les immeubles de placement, sont présentés parmi les *Immobilisations corporelles et incorporelles* au bilan, pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations (cf. note 8.4).

Les actifs de location sont amortis hors valeur résiduelle sur la durée du bail. Les revenus des loyers sont enregistrés en produits de manière linéaire sur la durée du contrat de location, tandis que le traitement comptable des produits facturés au titre des prestations de maintenance connexes aux activités de location simple a pour objet de refléter, sur la durée du contrat de service, une marge constante entre ces produits et les charges encourues pour rendre le service.

Les produits et charges et les plus ou moins-values de cession sur les immeubles de placement et sur les biens loués en location simple, ainsi que les produits et charges relatifs aux prestations de maintenance connexes aux activités de location simple, sont enregistrés parmi les *Produits et charges des autres activités* dans les lignes *Activités de location immobilière* et *Activités de location mobilière* du tableau ci-dessous.

Ces mêmes lignes incluent également les pertes encourues en cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties sur les opérations de location-financement, ainsi que les produits et charges de dépréciation et les plus ou moins-value de cession relatifs aux biens non loués après résiliation d'opérations de location-financement.

#### AUTRES ACTIVITÉS

Les principes comptables applicables aux activités d'assurance sont présentés dans la note 4.3.

(En M EUR)	2017			2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de promotion immobilière	93	(4)	89	96	(3)	93
Activités de location immobilière	67	(68)	(1)	83	(59)	24
Activités de location mobilière	9 158	(6 447)	2 711	8 309	(5 770)	2 539
Autres activités*	12 727	(14 637)	(1 910)	12 292	(12 959)	(667)
Dont activités d'assurance	12 346	(12 052)	294	11 685	(11 391)	294
<b>Total</b>	<b>22 045</b>	<b>(21 156)</b>	<b>889</b>	<b>20 780</b>	<b>(18 791)</b>	<b>1 989</b>

\* En 2017, les charges relatives aux autres activités incluent, pour 963 millions d'euros, la contrepartie de l'indemnité de 813,26 millions de livres sterling découlant de l'accord transactionnel conclu par Société Générale et la Libyan Investment Authority.

## NOTE 4.3 - ACTIVITÉS D'ASSURANCE



POUR  
FAIRE  
SIMPLE

Les activités d'assurance (assurances-dommages et assurances-vie) complètent les activités bancaires au sein de l'offre commerciale proposée aux clients du Groupe.

Ces activités sont réalisées par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les règles de mesure et de comptabilisation des risques associés aux contrats d'assurance sont spécifiques à ce secteur d'activité. Les résultats des activités d'assurance du Groupe sont, par ailleurs, présentés dans cette note annexe sous un format par destination propre au secteur de l'assurance.

### PRINCIPES COMPTABLES

#### ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers des entreprises d'assurance du Groupe sont comptabilisés et évalués conformément aux dispositions applicables aux instruments financiers telles que décrites dans la note 3.

#### PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

En application de la norme IFRS 4 sur les contrats d'assurance, les provisions techniques des contrats d'assurance-vie et d'assurance non-vie restent calculées selon les mêmes méthodes que celles définies par la réglementation locale.

Les risques couverts par les contrats d'assurance-vie sont majoritairement des risques de décès, d'invalidité et d'incapacité de travail. Les provisions techniques relatives à ces contrats sont constituées principalement des provisions mathématiques qui correspondent à la différence entre la valeur actuelle des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés et celle des provisions pour sinistres à payer.

Les provisions techniques des contrats en unités de compte avec clause discrétionnaire de participation aux bénéfices ou avec une clause d'assurance significative (mortalité, invalidité...) sont évaluées en date d'inventaire en fonction de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

Les risques couverts par les contrats d'assurance non-vie sont majoritairement des risques de protection habitations, des risques automobiles et des garanties accidents de la vie. Les provisions techniques relatives à ces contrats regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et des provisions pour sinistres à payer.

En application des principes définis par la norme IFRS 4 et conformément à la réglementation locale applicable au regard de cette dernière, les contrats d'assurance avec une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une « comptabilité miroir » consistant à comptabiliser au bilan dans le poste *Participation aux bénéfices différée* les écarts de valorisation positifs ou négatifs des actifs financiers qui, potentiellement, reviennent aux assurés. Cette provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

Afin d'établir le caractère recouvrable de l'actif de participation aux bénéfices différée en cas de moins-value latente nette, le Groupe vérifie alors que les besoins de liquidité survenant dans un environnement économique défavorable n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-values latentes. Pour cela, les approches suivantes sont retenues :

- la première consiste à simuler des scénarios de *stress* déterministes (« normés » ou « extrêmes »). On démontre que dans ces scénarios, il n'y a pas de réalisation de moins-values significatives au titre des actifs en stock à la date d'inventaire dans les scénarios testés ;
- l'objectif de la seconde approche est de s'assurer qu'à moyen-long terme, les ventes réalisées pour faire face aux besoins de liquidité ne génèrent pas de moins-values significatives. Cette approche est vérifiée sur des projections réalisées à partir de scénarios extrêmes ;
- par ailleurs, le test d'adéquation des passifs est effectué trimestriellement au moyen d'un modèle stochastique faisant appel à des hypothèses de paramètres conformes à ceux utilisés pour la MCEV (*Market Consistent Embedded Value*). Ce test prend en compte l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les frais de gestion, les commissions, les options et garanties sur les contrats.

#### CHARGES ET PRODUITS

Les charges et produits relatifs aux contrats d'assurance émis par les entreprises d'assurance du Groupe sont présentés parmi les *Produits et charges des autres activités* dans le compte de résultat. Les autres produits et charges sont présentés dans les rubriques auxquelles ils se rapportent. Les variations de la provision pour participation aux bénéfices différée sont présentées au compte de résultat ou parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* dans les rubriques dédiées aux actifs sous-jacents concernés.



IFRS 4

*Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les filiales d'assurance du Groupe continueront d'appliquer les dispositions de la norme IAS 39 Instruments Financiers – Comptabilisation et Évaluation en lieu et place des dispositions de la norme IFRS 9 Instruments Financiers, conformément à la possibilité de report prévue dans le règlement européen 1606/2002 (cf. note 1).*

## 1. DÉTAIL DES PROVISIONS TECHNIQUES

**PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE**

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Provisions techniques des contrats d'assurance-vie en unités de compte	29 643	22 449
Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie	89 563	79 705
Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie	1 332	1 262
Participation aux bénéfices différée passive	10 420	9 361
<b>Provisions techniques des entreprises d'assurance</b>	<b>130 958</b>	<b>112 777</b>
Part des réassureurs	(731)	(274)
<b>Provisions techniques (y compris participation aux bénéfices différée) nettes de la part des réassureurs</b>	<b>130 227</b>	<b>112 503</b>

**TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE**

(En M EUR)	Provisions techniques des contrats en unités de compte	Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie	Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie
<b>Provisions d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (hors participation aux bénéfices différée)</b>	<b>22 449</b>	<b>79 705</b>	<b>1 262</b>
Charge des provisions d'assurance	1 860	(836)	66
Revalorisation des contrats en unités de compte	879	-	-
Chargements prélevés sur les contrats en unités de compte	(162)	-	-
Transferts et arbitrages	1 276	(1 278)	-
Entrées de portefeuilles	3 184	10 688	19
Participation aux résultats	140	1 238	-
Autres	17	46	(15)
<b>Provisions de clôture au 31 décembre 2017 (hors participation aux bénéfices différée)</b>	<b>29 643</b>	<b>89 563</b>	<b>1 332</b>

Conformément à la norme IFRS 4 et aux principes du Groupe, le *Liability Adequacy Test (LAT)* sur la suffisance des passifs a été réalisé au 31 décembre 2017. Ce test a pour objectif de vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs

générés par les contrats d'assurance. Il s'effectue sur la base de modèles stochastiques similaires à ceux utilisés pour nos modèles de gestion actif-passif. Le résultat de ce test au 31 décembre 2017 est probant.

**ÉCHÉANCES PAR DURÉE RESTANT À COURIR DES PROVISIONS TECHNIQUES**

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2017
Provisions techniques des entreprises d'assurance	14 204	8 717	33 841	74 196	130 958

## 2. NATURE DES PLACEMENTS NETS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

(En M EUR avant élimination des opérations intra-groupe)	31.12.2017	31.12.2016
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	55 398	44 906
Instruments de dettes	27 374	26 016
Instruments de capitaux propres	28 024	18 890
<b>Prêts et Créances sur établissements de crédits</b>	9 195	9 738
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	86 509	77 758
Instruments de dettes	72 973	65 554
Instruments de capitaux propres	13 536	12 204
<b>Placements immobiliers</b>	618	576
<b>Total<sup>(1)</sup></b>	<b>151 720</b>	<b>132 978</b>

(1) Les placements réalisés auprès de sociétés du Groupe en représentation des contrats d'assurance-vie en unités de compte sont maintenus au bilan consolidé du Groupe, traitement qui n'a pas d'incidence significative sur ce dernier.

## 3. GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)	31.12.2017		
	Plus-values	Moins-values	Réévaluation nette
<b>Gains et pertes latents des sociétés d'assurance</b>	438	(27)	411
sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente	1 537	(38)	1 499
sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances	7 748	(327)	7 421
Participation aux bénéfices différée	(8 847)	338	(8 509)

(En M EUR)	31.12.2016		
	Plus-values	Moins-values	Réévaluation nette
<b>Gains et pertes latents des sociétés d'assurance</b>	698	(198)	500
sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente	1 177	(147)	1 030
sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances	8 582	(405)	8 177
Participation aux bénéfices différée	(9 061)	354	(8 707)

## 4. RÉSULTAT TECHNIQUE DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

(En M EUR)	2017	2016
Primes	11 466	11 292
Charges de prestations (y compris variations de provisions)	(11 221)	(10 438)
Produits nets des placements	4 330	3 153
Autres produits (charges) nets techniques	(3 592)	(3 179)
<b>Contribution au résultat d'exploitation avant élimination des opérations intra-groupe</b>	<b>983</b>	<b>828</b>
Élimination des opérations intra-groupe <sup>(1)</sup>	774	326
<b>Contribution au résultat d'exploitation après élimination des opérations intra-groupe</b>	<b>1 757</b>	<b>1 154</b>

(1) Il s'agit essentiellement de l'élimination des commissions versées par les compagnies d'assurance aux réseaux de distribution et de l'élimination des résultats financiers dégagés sur les placements réalisés auprès des sociétés du Groupe.

## 5. PRODUITS NETS DE COMMISSIONS

(En M EUR avant élimination des opérations intra-groupe)	2017	2016
<b>Commissions et honoraires reçus</b>		
Chargements d'acquisition	696	603
Chargements de gestion	950	785
Autres	40	37
<b>Commissions et honoraires payés</b>		
Chargements d'acquisition	(635)	(549)
Chargements de gestion	(416)	(396)
Autres	(64)	(30)
<b>Total des commissions et honoraires</b>	<b>571</b>	<b>450</b>

## 6. GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE

Il existe deux principales catégories de risques d'assurance :

- les risques techniques, et particulièrement le risque de souscription à travers ses activités d'assurance-vie épargne, de prévoyance et d'assurance dommages. Ces risques peuvent être de nature biométrique : invalidité, longévité, mortalité, ou liés au comportement des assurés (risque de rachat). Dans une moindre mesure, la ligne-métier Assurances est également exposée à des risques de souscription non-vie et santé. Ces risques peuvent notamment émaner de la tarification, de la sélection, de la gestion des sinistres ou du risque de catastrophe ;
- les risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif : la ligne-métier Assurances, principalement à travers l'activité d'assurance-vie, est exposée aux aléas des marchés financiers (mouvements de taux d'intérêt et fluctuations des marchés boursiers) qui peuvent être aggravés par le comportement des assurés.

La maîtrise de ces risques est au cœur de l'activité de la ligne-métier Assurances. Elle est confiée à des équipes qualifiées et expérimentées dotées de moyens informatiques importants et adaptés. Les risques font l'objet de suivis et de *reportings* réguliers auprès des Directions générales des entités concernées et des Directions générales des lignes-métiers.

La maîtrise des risques techniques repose sur les principes suivants :

- sécurisation du processus d'acceptation des risques pour garantir une adéquation *ab initio* de la tarification en fonction du profil de risque de l'assuré et des garanties souscrites ;
- suivi à fréquence régulière des indicateurs de sinistralité des produits afin d'ajuster si nécessaire certains paramètres produits comme la tarification ou le niveau de garantie ;
- mise en place d'un plan de réassurance afin de protéger la ligne-métier des sinistres majeurs ou des sinistres sériels ;
- application des politiques de risques de souscription, de provisionnement et de réassurance.

Concernant la maîtrise des risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif/passif, elle est intégrée à la stratégie d'investissement au même titre que la recherche de la performance à long terme. L'optimisation de ces deux paramètres est fortement déterminée par les équilibres actif/passif. Les engagements au passif (garanties offertes aux clients, durée de détention des contrats), ainsi que les niveaux des grands postes du bilan (fonds propres, résultats, provisions, réserves...) sont étudiés au sein du pôle Finances Investissements et Risques de la ligne-métier. La politique globale de gestion actif/passif est validée par la Direction générale du Groupe lors d'un comité ALM semestriel.

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion actif-passif repose sur les principes suivants :

- surveillance des flux de trésorerie à court terme et à long terme (adéquation de la durée du passif rapportée à la durée de l'actif, gestion du risque de liquidité) ;
- surveillance particulière des comportements des assurés (rachat) ;
- surveillance étroite des marchés financiers ;
- couverture des risques de taux ( $\Delta$  la baisse et  $\Delta$  la hausse) ;
- détermination de seuils et limites par contrepartie, par *rating* émetteurs et par classe d'actifs ;
- réalisation de stress tests dont les résultats sont présentés annuellement au Conseil d'administration des entités, dans le cadre du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) transmis à l'ACPR après approbation par le Conseil ;
- application des politiques de risques de gestion actif-passif et d'investissement.

**NOTE 4.4 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS**

## 1. AUTRES ACTIFS

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
Dépôts de garantie versés <sup>(1)</sup>	40 984	48 745
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	7 436	8 353
Charges payées ou comptabilisées d'avance	989	775
Autres débiteurs divers*	10 378	13 011
Autres débiteurs divers - assurance	1 033	807
<b>Total brut</b>	<b>60 820</b>	<b>71 691</b>
Dépréciation	(258)	(254)
<b>Total net</b>	<b>60 562</b>	<b>71 437</b>

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir (cf. note 3).

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable nette, le cas échéant, des dépréciations pour risque de crédit avéré.

## 2. AUTRES PASSIFS

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
Dépôts de garantie reçus <sup>(1)</sup>	39 117	50 378
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	6 816	7 359
Charges à payer sur engagements sociaux	2 542	2 560
Produits constatés d'avance	1 633	1 642
Autres créditeurs divers*	13 314	15 842
Autres créditeurs divers - assurance	5 717	4 112
<b>Total</b>	<b>69 139</b>	<b>81 893</b>

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir (cf. note 3).

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable.

## NOTE 5 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL



POUR  
FAIRE  
SIMPLE

Les charges et avantages du personnel représentent la rémunération par le Groupe du travail rendu par ses employés au cours de l'exercice.

Toute contrepartie au travail rendu est enregistrée en charges :

- qu'elle soit due aux employés ou à des organismes sociaux externes ;
- qu'elle soit versée durant l'année ou à verser par le Groupe dans le futur au titre de droits acquis par les employés durant l'année (engagements de retraite, indemnités de fin de carrière, etc.) ;
- qu'elle soit payée en trésorerie ou en actions Société Générale (actions gratuites, stock-options).

### PRINCIPES COMPTABLES

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

Des informations relatives aux effectifs sont présentées dans le chapitre 5 du présent Document de référence (Responsabilité Sociale et Environnementale), 5<sup>e</sup> partie.

## NOTE 5.1 - FRAIS DE PERSONNEL ET TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

### PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Frais de personnel* comprend l'ensemble des charges liées au personnel et regroupe à ce titre les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions Société Générale.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en *Frais de personnel* lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages à long terme sont présentés dans la note 5.2 ; ceux applicables aux paiements sur base d'actions Société Générale sont présentés dans la note 5.3.

### 1. FRAIS DE PERSONNEL

(En M EUR)	2017	2016
Rémunérations du personnel	(7 018)	(6 812)
Charges sociales et fiscales	(1 605)	(1 567)
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies	(713)	(705)
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies	(112)	(97)
Participation, intéressement, abondement et décote	(301)	(274)
<b>Total</b>	<b>(9 749)</b>	<b>(9 455)</b>

### 2. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les frais de personnel incluent les transactions avec les parties liées telles que définies par la norme IAS 24.

Le Groupe a retenu comme parties liées, d'une part, les administrateurs, les mandataires sociaux (le Président, le Directeur général et les trois Directeurs généraux délégués) et les conjoints et enfants vivant sous leur toit, et d'autre part les filiales suivantes : filiales contrôlées exclusivement ou conjointement, sociétés sur lesquelles Société Générale exerce une influence notable.

#### RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Ont été prises en compte à ce titre les sommes effectivement payées par le Groupe aux administrateurs et mandataires sociaux au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales) et autres avantages ci-dessous.

(En M EUR)	2017	2016
Avantages à court terme	20,7	14,2
Avantages postérieurs à l'emploi	1,5	0,6
Avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiements en actions	2,4	2,1
<b>Total</b>	<b>24,6</b>	<b>16,9</b>

#### TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES PERSONNES PHYSIQUES

Les seules transactions avec les administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille, retenues dans la présente note, sont les montants des prêts et cautions en cours au 31 décembre 2017, qui s'élèvent au total à 4,1 millions d'euros. Les autres transactions avec ces personnes n'ont pas de caractère significatif.

#### MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR LE GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par le groupe Société Générale au 31 décembre 2017 en application de la norme IAS 19 aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages à des mandataires sociaux de Société Générale (MM. Cabannes, Sanchez Incera, Valet, et les deux administrateurs élus par les salariés) s'élève à 14,4 millions d'euros.

## NOTE 5.2 - AVANTAGES DU PERSONNEL

Les entités du Groupe, en France et à l'étranger, peuvent accorder à leurs salariés :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;
- des avantages à long terme, tels que les rémunérations variables différées, les médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- des indemnités de fin de contrat de travail.

### DÉTAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

(En M EUR)	Stock au 31.12.2016	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Écarts actuariels	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2017
Provisions sur avantages du personnel	1 850	468	(243)	225	-	(21)	46	2 100

Dans le cadre de son plan stratégique et financier 2020, Société Générale a annoncé l'accélération de l'adaptation du Réseau de Banque de détail en France, entraînant un ajustement des provisions pour restructuration avec une dotation de 230 millions d'euros enregistrée en *Frais de personnel* dans les comptes de l'exercice 2017. Par ailleurs, une provision de 72 millions d'euros, présentée sur la ligne *Autres provisions* (cf. note 3.8), a été dotée parmi les *Autres frais administratifs* pour couvrir les mesures d'accompagnement de ce plan.

### 1. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les avantages postérieurs à l'emploi se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

#### RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement du Groupe sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

#### RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en *Provisions* pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ainsi que les différences constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ces écarts actuariels, ainsi que le rendement des actifs du régime, duquel est déduit le montant déjà comptabilisé en charges au titre des intérêts nets sur le passif (ou l'actif) net, et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif sont des éléments de réestimation (ou de réévaluation) du passif net (ou de l'actif net). Ces éléments sont enregistrés immédiatement et en totalité parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*. Ces éléments ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat.

Dans les états financiers consolidés du Groupe, ces éléments, qui ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat, sont présentés parmi les *Réserves consolidées* au passif du bilan et sur une ligne distincte de l'État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en *Frais de personnel* au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- la variation de l'engagement suite à une modification ou à une réduction d'un régime (coût des services passés) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation de l'engagement et le produit d'intérêt généré par les actifs du régime (intérêts nets sur le passif ou l'actif net) ;
- l'effet des liquidations de régimes.

### RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les principaux régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies se situent en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

En France, ils regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite nationaux ARRCO et AGIRC, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines entités du Groupe pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

Au Royaume-Uni, l'employeur verse des taux de cotisations variables en fonction de l'âge des collaborateurs (de 2,5 à 10% du salaire) et peut abonder jusqu'à 4,5% les versements complémentaires volontaires des salariés.

Aux États-Unis, l'employeur contribue à hauteur des cotisations payées volontairement par les salariés jusqu'à 100% sur les premiers 8% de contribution dans la limite de 10 000 dollars américains.

### RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes, des régimes d'indemnités de fin de carrière ainsi que des régimes mixtes (*cash-balance*). Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes de base obligatoires.

Les principaux régimes de retraite à prestations définies sont situés en France, au Royaume-Uni, en Suisse et aux États-Unis.

En France, le régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à la charge de Société Générale, telle que décrite dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du Document de référence. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale et de la part de la rémunération fixe excédant la Tranche B de l'AGIRC.

En Suisse, le régime est géré par une institution de prévoyance (la Fondation), composée de représentants patronaux et salariés. L'employeur et ses salariés versent des cotisations à cette Fondation. Les droits à retraite sont revalorisés selon un taux de rendement garanti et transformés en rente (ou versés en capital) également selon un taux de conversion garanti (régime dit « *cash-balance* »). Du fait de cette garantie de rendement minimum, le plan est assimilé à un régime à prestations définies.

Depuis quelques années, le groupe Société Générale mène activement une politique de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Ainsi, au Royaume-Uni, le régime à prestations définies est fermé aux nouveaux collaborateurs depuis près de 20 ans et les droits des derniers bénéficiaires ont été gelés en 2015. La gestion est assurée par un organisme indépendant (*Trustee*).

De même, aux États-Unis, les plans de pension à prestations définies ont été fermés aux nouveaux collaborateurs en 2015 et l'acquisition de droits a été gelée.

#### ■ 1.1. Réconciliation des actifs et passifs inscrits au bilan

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
A - Valeur actualisée des engagements financés	2 953	3 041
B - Juste valeur des actifs de financement (actifs de régime et actifs distincts)	(2 610)	(2 695)
<b>C = A + B Solde des régimes financés</b>	<b>343</b>	<b>346</b>
D - Valeur actualisée des engagements non financés	428	427
E - Effet du plafonnement d'actif	8	2
<b>C + D + E = Solde net comptabilisé au bilan</b>	<b>779</b>	<b>775</b>

#### ■ 1.2. Composantes du coût des prestations définies

(En M EUR)	2017	2016
Coût des services de l'année y compris charges sociales	104	110
Cotisations salariales	(5)	(6)
Coût des services passés/réductions	(5)	(39)
Effet des liquidations	-	(4)
Intérêts nets	10	19
Transfert d'actifs non reconnus	6	3
<b>A - Composantes reconnues en résultat</b>	<b>110</b>	<b>83</b>
Écarts actuariels liés aux actifs <sup>(1)</sup>	(70)	(180)
Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses démographiques	(38)	7
Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses économiques et financières	57	301
Écarts actuariels d'expérience	12	(31)
Effet du plafonnement d'actifs	-	1
<b>B - Composantes reconnues en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(39)</b>	<b>98</b>
<b>C = A + B Total des composantes du coût des prestations définies</b>	<b>71</b>	<b>181</b>

(1) Rendement des actifs du régime, duquel est déduit le montant déjà comptabilisé en charges au titre des intérêts nets.

### ■ 1.3. Variations des passifs nets des régimes postérieurs à l'emploi comptabilisés au bilan

#### ■ 1.3.1 Variations de la valeur actualisée des obligations

(En M EUR)	2017	2016
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>3 468</b>	<b>3 380</b>
Coût des services de l'année y compris charges sociales	104	110
Coût des services passés/réductions	(5)	(39)
Effet des liquidations	(23)	(29)
Intérêts nets	63	81
Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses démographiques	(38)	7
Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses économiques et financières	57	301
Écarts actuariels d'expérience	12	(31)
Conversion en devises	(92)	(120)
Prestations servies	(167)	(177)
Modification du périmètre de consolidation	1	4
Transferts et autres	1	(19)
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>3 381</b>	<b>3 468</b>

#### ■ 1.3.2 Variations de la juste valeur des actifs de financement (des actifs du régime et des actifs distincts)

(En M EUR)	2017	2016
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>2 695</b>	<b>2 385</b>
Charges d'intérêts liés aux actifs de régime	47	59
Charges d'intérêts liés aux actifs distincts	6	3
Écarts actuariels liés aux actifs	70	180
Conversion en devises	(81)	(129)
Cotisations salariales	5	6
Cotisations patronales	26	350
Prestations servies	(141)	(134)
Modification du périmètre de consolidation	-	(1)
Transferts et autres	(17)	(24)
<b>Solde au 31 décembre<sup>(1)</sup></b>	<b>2 610</b>	<b>2 695</b>

(1) Dont 398 millions d'euros au titre des actifs distincts au 31 décembre 2017 contre 399 millions d'euros au 31 décembre 2016.

### ■ 1.4. Informations sur les actifs de financement des régimes et modalités de financement des régimes

#### ■ 1.4.1 Informations générales sur les actifs de financement (tous régimes confondus et cotisations futures)

Les actifs de financement des régimes représentent environ 75% des engagements du Groupe, avec des taux variables selon les pays.

Ainsi, les engagements des régimes à prestations définies du Royaume-Uni sont financés à hauteur de 100%, ceux des États-Unis à près de 87%, alors qu'ils ne le sont qu'à hauteur de 75% en France et ne sont pas pré-financés en Allemagne.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de régimes se composent de 56% d'obligations, 24% d'actions et 20% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de régimes s'élèvent à un montant de 86 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2018 sont estimées à 16 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Les stratégies de couverture des régimes sont définies localement en lien avec les Directions financières et les Directions des Ressources Humaines des entités, par des structures *ad hoc* (Trustees, Fondations, structures paritaires...), le cas échéant. Par ailleurs, les stratégies d'investissement ou de financement des passifs sociaux sont suivies au niveau Groupe à travers une gouvernance globale. Des comités, en présence de représentants de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction financière et de la Direction des risques ont pour objet de définir les directives du Groupe en matière d'investissement et de gestion des passifs, de valider les décisions, et de suivre les risques associés pour le Groupe.

Selon les durations des régimes et les réglementations locales, les actifs de couverture sont investis en actions et/ou en produits de taux, garantis ou non.

## ■ 1.4.2 Rendements réels des actifs de financement

Les rendements réels sur les actifs de régimes et les actifs distincts se décomposent :

(En M EUR)	2017	2016
Actifs des régimes	112	232
Actifs distincts	11	9

## ■ 1.5. Principales hypothèses actuarielles par zone géographique

	31.12.2017	31.12.2016
Taux d'escompte		
Europe	1,66%	1,73%
Amériques	3,50%	4,04%
Asie-Océanie-Afrique	2,11%	1,81%
Taux d'inflation long terme		
Europe	2,07%	2,05%
Asie-Océanie-Afrique	1,77%	1,48%
Taux de croissance net d'inflation des masses salariales		
Europe	0,68%	0,75%
Asie-Océanie-Afrique	2,49%	2,37%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)		
Europe	9,46	9,59
Amériques	8,25	8,38
Asie-Océanie-Afrique	14,39	14,43
Duration (en années)		
Europe	15,76	15,94
Amériques	17,53	17,75
Asie-Océanie-Afrique	11,09	11,11

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actualisée des engagements.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations *corporate* notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires EUR et GBP sont les taux de marché observés fin octobre et corrigés fin

décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Les taux d'inflation utilisés pour les autres zones monétaires sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées sur les régimes postérieurs à l'emploi.

## ■ 1.6. Analyse des sensibilités des engagements aux variations des principales hypothèses actuarielles

<i>(En pourcentage de l'élément mesuré)</i>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
<i>Variation du taux d'escompte</i>	+ 0,5%	+ 1,0%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	- 7%	- 14%
<i>Variation du taux d'inflation long terme</i>	+ 0,5%	+ 1,0%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	5%	11%
<i>Variation du taux de croissance net d'inflation des masses salariales</i>	+ 0,5%	+ 1,0%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	2%	5%

Les sensibilités publiées sont des moyennes des variations observées pondérées par la valeur actualisée des engagements.

## 2. AVANTAGES À LONG TERME

**PRINCIPES COMPTABLES**

Les avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Ces avantages comprennent notamment les programmes de rémunération différée versée en numéraire et non indexée tels que les rémunérations variables long terme, les comptes épargne temps et les primes pour médailles du travail.

Au 31 décembre 2017, le solde net au bilan des avantages à long terme s'élève à 475 millions d'euros.

Le montant total des charges des avantages à long terme s'élève à 113 millions d'euros pour l'exercice 2017.

## NOTE 5.3 - PLANS D'AVANTAGES EN ACTIONS

### PRINCIPES COMPTABLES

Les paiements sur base d'actions Société Générale englobent :

- les paiements en instruments de capitaux propres ;
- les versements en espèces dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ces paiements sur base d'actions donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel inscrite dans la rubrique *Frais de personnel* pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération sur base d'actions accordée au salarié et selon des modalités qui dépendent du mode de règlement de ces paiements.

Pour les paiements en actions dénoués par remise d'instruments de capitaux propres (actions gratuites et options d'achat ou de souscription d'actions Société Générale), la valeur de ces instruments, calculée en date de notification, est étalée en charges sur la période d'acquisition des droits par contrepartie de la rubrique *Primes et réserves liées* en capitaux propres. À chaque date de clôture, le nombre de ces instruments est révisé pour tenir compte des conditions de performance et de présence et ajuster le coût global du plan initialement déterminé ; la charge comptabilisée dans la rubrique *Frais du personnel* depuis l'origine du plan est alors ajustée en conséquence.

Pour les paiements en actions dénoués par règlement en espèces (rémunérations indexées sur le cours de l'action Société Générale), la valeur des sommes à verser est étalée en charges dans la rubrique *Frais de personnel* sur la période d'acquisition des droits par contrepartie d'un compte de dettes au passif du bilan en *Autres passifs – Charges à payer sur engagements sociaux*. Jusqu'à son règlement, cette dette est réévaluée pour tenir compte des conditions de performance et de présence ainsi que des variations de valeur des actions sous-jacentes. En cas de couverture par instruments dérivés, la variation de valeur de ces derniers est enregistrée dans la même rubrique du compte de résultat à hauteur de la part efficace.

Le Groupe peut attribuer à certains de ses salariés des options d'achat ou de souscription d'actions, des actions gratuites ou des rémunérations indexées sur le cours de l'action Société Générale et réglées en espèces.

Les options sont évaluées à leur juste valeur à la date de notification aux salariés sans attendre que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies, ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Les méthodes retenues pour la valorisation des plans du Groupe sont le modèle binomial lorsque le Groupe dispose de statistiques suffisantes pour intégrer *via* ce modèle le comportement des bénéficiaires des options d'un plan ou, à défaut, le modèle *Black & Scholes* ou encore Monte Carlo. Cette évaluation est réalisée par un actuaire indépendant.

### MONTANT DE LA CHARGE ENREGISTRÉE EN RÉSULTAT

	2017			2016		
	Part à dénouement en espèces	Part à dénouement en titres	Total des régimes	Part à dénouement en espèces	Part à dénouement en titres	Total des régimes
(En M EUR)						
Charges nettes provenant des plans d'options, des plans d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions	71	58	129	124	65	189

La description des plans d'options et d'attribution gratuite d'actions Société Générale, qui complète cette note, est présentée dans le chapitre 3 du présent Document de référence (Gouvernement d'entreprise) page 123 (Tableau 8) et page 125 (Tableau 10)

## NOTE 6 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES



POUR  
FAIRE  
SIMPLE

Les impôts sur les bénéfices sont présentés séparément des autres impôts et taxes qui sont classés en *Autres frais administratifs*. Ils sont déterminés en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de chaque entité consolidée.

Les impôts sur les bénéfices présentés dans le compte de résultat regroupent les impôts courants et les impôts différés :

- l'impôt courant est le montant d'impôt payable (ou remboursable) calculé sur la base du bénéfice imposable de la période ;
- l'impôt différé est le montant d'impôt résultant de transactions passées et qui sera payable (ou recouvrable) dans une période future.

### PRINCIPES COMPTABLES

#### IMPÔTS COURANTS

La charge d'impôt courant est déterminée sur la base des bénéfices imposables de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de l'entité. Cette charge inclut également les dotations nettes aux provisions pour risques fiscaux afférents à l'impôt sur les bénéfices.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont utilisés en règlement de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique *Impôts sur les bénéfices* du compte de résultat.

#### IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Ces impôts différés sont ajustés en cas de changement de taux d'imposition. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Des actifs d'impôts différés peuvent résulter de différences temporaires déductibles ou de pertes fiscales reportables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les pertes fiscales reportables font l'objet d'une revue annuelle tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière : les actifs d'impôts différés qui n'avaient pas été comptabilisés jusque-là sont alors reconnus au bilan s'il devient probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération. En revanche, la valeur comptable des actifs d'impôts différés déjà inscrits au bilan est réduite dès lors qu'apparaît un risque de non-récupération partielle ou totale.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en charges ou en produits d'impôts dans la rubrique *Impôts sur les bénéfices* du compte de résultat consolidé. Cependant, les impôts différés se rapportant à des charges ou produits enregistrés en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* sont inscrits dans cette même rubrique des capitaux propres.

### 1. DÉTAIL DE LA CHARGE D'IMPÔT

(En M EUR)	2017	2016
Charge fiscale courante	(1 035)	(1 313)
Charge fiscale différée <sup>(1)</sup>	(673)	(656)
<b>Total de la charge d'impôt<sup>(2)</sup></b>	<b>(1 708)</b>	<b>(1 969)</b>

(1) Au 31 décembre 2017, la charge fiscale différée comprend l'effet du changement de taux aux États-Unis ainsi que la valorisation des impôts différés actifs du groupe fiscal États-Unis d'Amérique pour - 253 millions d'euros.

(2) Au 31 décembre 2017, la charge d'impôt (courante et différée) comprend pour - 163 millions d'euros l'effet des évolutions fiscales en France, à savoir :  
- remboursement de la contribution additionnelle de 3% sur les dividendes, censurée par le Conseil constitutionnel ;  
- surtaxe exceptionnelle d'impôts sur les sociétés inscrite dans la loi de Finances rectificative 2017 ;  
- baisse progressive du taux d'imposition des sociétés inscrite dans la loi de Finances 2018.

**RÉCONCILIATION ENTRE LE TAUX D'IMPÔT NORMATIF DU GROUPE ET LE TAUX D'IMPÔT EFFECTIF**

(En M EUR)	2017	2016
<b>Résultat avant impôt, hors résultat des sociétés mises en équivalence et pertes de valeur sur les écarts d'acquisition</b>	<b>5 045</b>	<b>6 178</b>
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3%)	34,43%	34,43%
Différences permanentes <sup>(1)</sup>	12,87%	7,15%
Différentiel sur titres exonérés ou imposés à taux réduit	(2,23)%	(1,93)%
Différentiel de taux d'imposition sur les profits taxés à l'étranger	(10,48)%	(6,83)%
Effet des pertes de l'exercice non déductibles et de l'utilisation des reports déficitaires	(0,69)%	(0,96)%
<b>Taux effectif Groupe</b>	<b>33,90%</b>	<b>31,86%</b>

(1) Au 31 décembre 2017, l'impact comprend essentiellement l'effet du changement de taux aux États-Unis ainsi que la valorisation des impôts différés actifs du groupe fiscal États-Unis d'Amérique pour + 5,01% et l'effet des réformes fiscales France pour + 3,23%.

En France, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,33% auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% (après application d'un abattement de 0,76 million d'euros) instaurée depuis 2000.

Les plus-values à long terme sur titres de participation sont exonérées sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 12% du montant de la plus-value brute depuis la loi de Finances 2013.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges.

La loi de Finances 2018, adoptée le 21 décembre 2017, prévoit une réduction progressive du taux d'imposition en France. D'ici 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés de 33,33% sera ramené à 25%, auquel s'ajoute la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront :

- pour les résultats fiscaux imposés au taux normal : de 34,43% en 2018 à 25,83% en 2022 et au-delà ;
- pour les résultats fiscaux imposés au taux réduit : de 4,13% en 2018 à 3,10% en 2022 et au-delà.

La réforme fiscale américaine adoptée fin décembre 2017 a introduit un nouvel impôt sur les services et paiements d'intérêts versés à des entités liées situées en dehors des États-Unis (« *Base Erosion Anti-abuse Tax* »). Société Générale examine actuellement les effets potentiels de cette réforme de la réglementation fiscale américaine en restant attentif aux éléments d'analyses qui pourraient encore être communiqués par les autorités américaines.

**2. PROVISIONS FISCALES****PRINCIPES COMPTABLES**

Les provisions fiscales représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation du Groupe à l'égard d'une administration fiscale au titre de l'impôt sur les bénéfices dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de cette administration sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci ;
- et à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises de provisions pour risques fiscaux sont enregistrées en *Charge fiscale courante* dans la rubrique *Impôts sur les bénéfices* du compte de résultat.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2016	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2017
Provisions fiscales	248	23	(77)	(54)	(15)	(17)	162

## 3. DÉTAIL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS

**ACTIFS D'IMPÔTS**

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Créances d'impôts exigibles	1 236	1 091
Actifs d'impôts différés	4 765	5 330
<i>Dont impôts différés sur reports déficitaires</i>	2 970	3 083
<i>Dont impôts différés sur différences temporaires</i>	1 795	2 247
<b>Total</b>	<b>6 001</b>	<b>6 421</b>

**PASSIFS D'IMPÔTS**

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Dettes d'impôts exigibles	995	984
Passifs d'impôts différés	667	460
<b>Total</b>	<b>1 662</b>	<b>1 444</b>

Le Groupe effectue chaque année une revue des pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base d'une projection des performances des métiers repris dans la trajectoire budgétaire du Groupe et/ou la revue stratégique des pays concernés, lesquelles sont approuvées par les instances de Direction compétentes. Ils tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une part sur la base d'un historique de résultats fiscaux et d'autre part, en s'appuyant sur l'expertise fiscale du Groupe. Au-delà de l'horizon de temps retenu dans la trajectoire budgétaire et/ou la revue stratégique, des extrapolations sont effectuées à partir, notamment, d'hypothèses macro-économiques (par exemple, l'évolution des taux d'intérêt).

Par nature, l'appréciation des facteurs macro-économiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon estimé d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses stratégiques retenues.

Pour s'assurer de la robustesse des projections de résultats fiscaux utilisées, le Groupe réalise des tests de sensibilité sur la réalisation des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Au 31 décembre 2017, ces tests confirment la probabilité pour le Groupe de pouvoir imputer sur des bénéfices fiscaux futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif à cette date.

## 4. VENTILATION PAR NATURE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS DÉBITÉS OU CRÉDITÉS DIRECTEMENT PAR CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
<b>Effet d'impôt sur éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat</b>	<b>(237)</b>	<b>(292)</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	(243)	(265)
Instruments dérivés de couverture	7	(19)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	(1)	(8)
<b>Effet d'impôt sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat</b>	<b>192</b>	<b>215</b>
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	192	215
<b>Total</b>	<b>(45)</b>	<b>(77)</b>

## 5. VENTILATION PAR GROUPE FISCAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR REPORTS DÉFICITAIRES PRÉSENTS À L'ACTIF DU BILAN

Au 31 décembre 2017, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque entité concernée et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

(En M EUR)	31.12.2017	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
<b>Impôts différés actifs sur reports déficitaires</b>	<b>2 970</b>	-	-
<i>groupe fiscal France</i>	2 457	Illimitée <sup>(1)</sup>	9 ans
<i>groupe fiscal États-Unis d'Amérique</i>	399	20 ans	7 ans
<i>autres</i>	114	-	-

(1) En application de la loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 million d'euros majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

Au 31 décembre 2017, les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan s'élèvent à 327 millions d'euros (contre 739 millions d'euros au 31 décembre 2016). Ces derniers concernent principalement le groupe fiscal États-Unis d'Amérique pour 269 millions d'euros (contre 702 millions d'euros au 31 décembre 2016).

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la Cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée encore récemment en ce sens. En conséquence, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actif correspondants.

Toutefois, comme indiqué par le ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a récemment confirmé qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes.

## NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES



POUR  
FAIRE  
SIMPLE

Les capitaux propres représentent les ressources apportées par les actionnaires externes au Groupe sous forme de capital ainsi que les résultats cumulés et non distribués (réserves et report à nouveau). S'y ajoutent les ressources reçues lors de l'émission d'instruments financiers qui ne sont assortis d'aucune obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de ces instruments.

Les capitaux propres n'ont aucune échéance contractuelle et lorsqu'une rémunération est versée aux actionnaires ou aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres, elle n'affecte pas le compte de résultat et vient directement diminuer le montant des réserves au sein des capitaux propres.

L'état de synthèse « Évolution des capitaux propres » présente les différents mouvements qui affectent la composition des capitaux propres au cours de la période.

### NOTE 7.1 - ACTIONS PROPRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

#### PRINCIPES COMPTABLES

##### ACTIONS PROPRES

Les actions Société Générale détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Le traitement des rachats et reventes d'actions émises par des filiales du Groupe est décrit dans la note 2.

##### INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés en totalité ou en partie d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres, les titres émis par Société Générale sont présentés parmi les *Autres instruments de capitaux propres et réserves liées*. S'ils sont émis par des filiales, ces instruments de capitaux propres sont présentés parmi les *Participations ne donnant pas le contrôle*. Les frais externes directement liés à l'émission d'instruments de capitaux propres sont enregistrés directement en déduction des capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de dettes, les titres émis sont classés en *Dettes représentées par un titre* ou en *Dettes subordonnées* en fonction de leurs caractéristiques. Leur traitement comptable est identique à celui des autres passifs financiers évalués au coût amorti (cf. note 3.6).

#### 1. ACTIONS ORDINAIRES ÉMISES PAR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A.

(En nombre d'actions)	31.12.2017	31.12.2016
Actions ordinaires	807 917 739	807 713 534
Dont actions détenues en propre avec droits de vote <sup>(1)</sup>	6 850 304	8 251 751
Dont actions détenues par le personnel	49 830 060	55 769 100

(1) Ne comprend pas les actions Société Générale détenues à des fins de transaction ou dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2017, le capital de Société Générale S.A. entièrement libéré s'élève à 1 009 897 173,75 euros et se compose de 807 917 739 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

Au cours du second semestre 2017, Société Générale S.A. a réalisé une augmentation de capital d'un montant de 0,3 million d'euros, par émission de 204 205 actions résultant de levées d'options de souscription relative au plan 2010 et assortie d'une prime d'émission de 8 millions d'euros.

#### 2. TITRES AUTODÉTENUS

Au 31 décembre 2017, les 12 227 289 actions détenues par les sociétés du Groupe à des fins d'autocontrôle, de transaction ou de gestion active des fonds propres représentent 1,51% du capital de Société Générale S.A.

Le montant porté en déduction de l'actif net relatif à l'acquisition par le Groupe de ses propres instruments de capitaux propres, fermes ou dérivés, est de 493 millions d'euros, dont 222 millions d'euros au titre des activités de transaction.

L'évolution de l'autocontrôle sur 2017 s'analyse comme suit :

(En M EUR)	Contrat de liquidité	Activités de transaction	Autocontrôle et gestion active des fonds propres	Total
Cessions nettes d'achats	-	(147)	25	(122)
Plus-values nettes d'impôts sur actions propres et dérivés sur actions propres imputées sur les capitaux propres	-	(7)	(22)	(29)

### 3. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

#### TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe et intégrant des clauses discrétionnaires relatives au paiement des intérêts sont qualifiés d'instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2017, le montant des titres subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe présentés parmi les capitaux propres au sein des autres instruments de capitaux propres est de 244 millions d'euros évalués aux cours d'origine.

Date d'émission	Montant en devises au 31.12.2016	Rachats partiels et remboursements en 2017	Montant en devises au 31.12.2017	Montant en M EUR au cours d'origine	Rémunération
1 <sup>er</sup> juillet 1985	62 M EUR	-	62 M EUR	62	TMO - 0,25% avec TMO = Moyenne Arithmétique des Taux Moyens Obligataires de la période du 01.06 au 31.05 précédant chaque échéance
24 novembre 1986	248 M USD	-	248 M USD	182	Moyenne des taux de dépôt Euro/Dollar 6 mois communiqués par les banques de référence + 0,075%

#### TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Compte tenu du caractère discrétionnaire de la décision de versement de la rémunération de ces titres, ils ont été classés en capitaux propres parmi les *Autres instruments de capitaux propres*.

Au 31 décembre 2017, le montant des titres super subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe présentés parmi les capitaux propres au sein des *Autres instruments de capitaux propres* est de 8 322 millions d'euros évalués aux cours d'origine.

La variation du montant des titres super subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe s'explique par trois remboursements au pair opérés sur l'année.

Date d'émission	Montant en devises au 31.12.2016	Rachats partiels et remboursements en 2017	Montant en devises au 31.12.2017	Montant en M EUR au cours d'origine	Rémunération
5 avril 2007	63 M USD	63 M USD	-	47	Libor USD 3 mois + 0,75%/an, à partir de 2017 Libor USD 3 mois + 1,75%/an
5 avril 2007	808 M USD	808 M USD	-	604	5,922%, à partir de 2017 Libor USD 3 mois + 1,75%/an
19 décembre 2007	463 M EUR	463 M EUR	-	463	6,999%, à partir de 2018 Euribor 3 mois + 3,35%/an
16 juin 2008	506 M GBP	-	506 M GBP	642	8,875%, à partir de 2018 Libor GBP 3 mois + 3,4%/an
4 septembre 2009	905 M EUR	-	905 M EUR	905	9,375%, à partir de 2019 Euribor 3 mois + 8,901%/an
6 septembre 2013	1 250 M USD	-	1 250 M USD	953	8,25% , à partir du 29 novembre 2018 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 6,394%
18 décembre 2013	1 750 M USD	-	1 750 M USD	1 273	7,875% , à partir du 18 décembre 2023 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 4,979%
25 juin 2014	1 500 M USD	-	1 500 M USD	1 102	6%, à partir du 27 janvier 2020 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 4,067%
7 avril 2014	1 000 M EUR	-	1 000 M EUR	1 000	6,75%, à partir du 7 avril 2021 Taux <i>Mid Swap</i> EUR 5 ans + 5,538%
29 septembre 2015	1 250 M USD	-	1 250 M USD	1 111	8% à partir du 29 septembre 2025 Taux <i>Mid swap</i> 5 ans + 5,873%
13 septembre 2016	1 500 M USD	-	1 500 M USD	1 335	7,375%, à partir du 13 septembre 2021 Taux <i>Mid Swap</i> 5 USD + 6,238%

#### AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS PAR LES FILIALES

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis par les filiales intégrant des clauses à caractère discrétionnaire relatives au paiement des intérêts sont qualifiés d'instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2017, le montant des autres instruments de capitaux propres émis par les filiales du Groupe et présentés parmi les *Participations ne donnant pas le contrôle* est de 800 millions d'euros.

Date d'émission	Montant	Rémunération
18 décembre 2014 (clause de <i>step up</i> au bout de 12 ans)	800 M EUR	4,125%, à partir de 2026 taux <i>Mid-Swap</i> 5 ans + marge 4,150%/an

#### SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Les mouvements relatifs aux titres super subordonnés (TSS) et aux titres super subordonnés à durée indéterminée (TSDI) enregistrés dans les *Capitaux propres part du Groupe* sont détaillés ci-dessous :

(En M EUR)	31.12.2017		
	TSS	TSDI	Total
Rémunération versée comptabilisée en dividendes	(735)	(3)	(738)
Évolution des nominaux en 2017	(1 114)	-	(1 114)
Économie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres, comptabilisée en réserves	186	1	187

## NOTE 7.2 - RÉSULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES

### PRINCIPES COMPTABLES

Le bénéfice par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant la période, à l'exception des actions propres. Le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires est établi en tenant compte des droits aux dividendes des actionnaires privilégiés tels que les porteurs d'actions de préférence ou de titres subordonnés ou super subordonnés classés en capitaux propres. Le bénéfice dilué par action reflète la dilution potentielle qui pourrait survenir en cas de conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est ainsi tenu compte de l'effet dilutif des plans d'options et d'attribution d'actions gratuites. Cet effet dilutif a été déterminé en application de la méthode du rachat d'actions.

### 1. RÉSULTAT PAR ACTION

<i>(En M EUR)</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Résultat net part du Groupe	2 806	3 874
Résultat net attribuable aux Titres subordonnés et super subordonnés	(466)	(465)
Frais d'émissions relatifs aux Titres subordonnés et super subordonnés	-	(7)
<b>Résultat net attribuable aux actionnaires porteurs d'actions ordinaires</b>	<b>2 340</b>	<b>3 402</b>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation <sup>(1)</sup>	800 596 132	798 767 809
<b>Résultat par action ordinaire (en EUR)</b>	<b>2,92</b>	<b>4,26</b>
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs <sup>(2)</sup>	50	19 154
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	800 596 182	798 786 963
<b>Résultat dilué par action ordinaire (en EUR)</b>	<b>2,92</b>	<b>4,26</b>

(1) Hors actions d'autocontrôle.

(2) Le nombre d'actions retenu dans les éléments dilutifs est calculé selon la méthode du « rachat d'actions » et prend en compte les attributions d'actions gratuites et les plans d'options de souscription d'actions. Les plans d'options de souscription d'actions ont un effet dilutif dépendant du cours moyen de l'action Société Générale qui s'élève au 31 décembre 2017 à 46,79 euros. Dans ce contexte, au 31 décembre 2017, il n'existe pas de plan d'option de souscription d'actions, attribuées sans condition de performance, au titre des éléments dilutifs.

### 2. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le montant de dividendes distribués en 2017 par le Groupe s'élève à 2 776 millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

<i>(En M EUR)</i>	<b>2017</b>			<b>2016</b>		
	<b>Part du Groupe</b>	<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>Total</b>	<b>Part du Groupe</b>	<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>Total</b>
Actions ordinaires	(1 762)	(243)	(2 005)	(1 596)	(258)	(1 854)
Dont payé en actions	-	-	-	-	-	-
Dont payé en numéraire	(1 762)	(243)	(2 005)	(1 596)	(258)	(1 854)
Autres instruments de capitaux propres	(738)	(33)	(771)	(693)	(33)	(726)
<b>Total</b>	<b>(2 500)</b>	<b>(276)</b>	<b>(2 776)</b>	<b>(2 289)</b>	<b>(291)</b>	<b>(2 580)</b>

## NOTE 8 - AUTRES INFORMATIONS

### NOTE 8.1 - INFORMATION SECTORIELLE

#### 1. DÉFINITION DE L'INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est géré sur une base matricielle reflétant à la fois ses métiers et la répartition géographique de ses activités. Les informations sectorielles sont donc présentées sous ces deux niveaux.

Le Groupe inclut dans le résultat de chaque sous-pôle d'activités les produits et charges d'exploitation qui lui sont directement liés. Les produits de chaque sous-pôle à l'exception du Hors Pôles incluent également la rémunération des fonds propres qui leur sont alloués, cette rémunération étant définie par référence au taux estimé du placement des fonds propres. En contrepartie, la rémunération des fonds propres comptables du sous-pôle est réaffectée au Hors Pôles. Les transactions entre les différents sous-pôles s'effectuent à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des clients extérieurs au Groupe.

Les pôles d'activités du Groupe sont gérés à travers trois piliers stratégiques :

- la Banque de détail en France qui regroupe les Réseaux Société Générale, Crédit du Nord, et Boursorama ;
- la Banque de détail et Services Financiers Internationaux qui comprend :
  - la Banque de détail à l'International incluant les activités de crédit à la consommation,
  - les activités de Services Financiers Spécialisés aux Entreprises (location longue durée et gestion de flottes, financement de biens d'équipement professionnel) ;
  - les activités d'Assurances ;

- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs qui regroupe :
  - les Activités de Marché et Services aux Investisseurs,
  - les activités de Financement et Conseil,
  - la Gestion d'Actifs et Banque Privée.

À ces piliers stratégiques, s'ajoutent les activités Hors Pôles qui représentent notamment la fonction de centrale financière du Groupe. À ce titre, leur sont rattachés le coût de portage des titres des filiales et les produits de dividendes afférents, ainsi que les produits et charges issus de la gestion actif/passif et les résultats dégagés par les activités de gestion patrimoniale du Groupe (gestion de son portefeuille de participations industrielles et bancaires et de ses actifs immobiliers patrimoniaux). Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles.

Les résultats sectoriels sont présentés en tenant compte de l'effet des transactions internes au Groupe tandis que les actifs et passifs sectoriels sont présentés après leur élimination. Le taux d'impôt appliqué au résultat de chaque pôle d'activités est calculé sur la base d'un taux d'impôt normatif moyen fixé en début d'exercice en fonction des taux d'impôt de droit commun en vigueur dans chacun des pays où sont réalisés les résultats de chaque pôle d'activités. L'écart avec le taux d'impôt réel du Groupe est affecté au Hors Pôles.

Dans le cadre de l'information sectorielle par zone géographique, les produits et charges ainsi que les actifs et passifs sectoriels sont ventilés sur la base du lieu de comptabilisation de l'opération.

#### 2. INFORMATION SECTORIELLE PAR PÔLE ET SOUS-PÔLE

(En M EUR)	Groupe Société Générale		Banque de détail en France		Hors Pôles <sup>(2)</sup>	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Produit net bancaire	23 954	25 298	8 131	8 403	(1 134)	14
Frais de gestion <sup>(1)</sup>	(17 838)	(16 817)	(6 108)	(5 522)	(361)	(135)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>6 116</b>	<b>8 481</b>	<b>2 023</b>	<b>2 881</b>	<b>(1 495)</b>	<b>(121)</b>
Coût du risque	(1 349)	(2 091)	(567)	(704)	(400)	(340)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>4 767</b>	<b>6 390</b>	<b>1 456</b>	<b>2 177</b>	<b>(1 895)</b>	<b>(461)</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	92	129	32	51	17	11
Gains nets sur autres actifs	278	(212)	7	(12)	236	(282)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	1	-	-	-	-	-
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>5 138</b>	<b>6 307</b>	<b>1 495</b>	<b>2 216</b>	<b>(1 642)</b>	<b>(732)</b>
Impôts sur les bénéfices	(1 708)	(1 969)	(485)	(730)	54	(156)
<b>Résultat net</b>	<b>3 430</b>	<b>4 338</b>	<b>1 010</b>	<b>1 486</b>	<b>(1 588)</b>	<b>(888)</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	624	464	-	-	157	158
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>2 806</b>	<b>3 874</b>	<b>1 010</b>	<b>1 486</b>	<b>(1 745)</b>	<b>(1 046)</b>

**Banque de détail et Services Financiers Internationaux**

(En M EUR)	Banque de détail à l'International		Services Financiers Spécialisés aux Entreprises		Assurances		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Produit net bancaire	5 279	5 012	1 802	1 677	989	883	8 070	7 572
Frais de gestion <sup>(1)</sup>	(3 198)	(3 109)	(905)	(825)	(371)	(339)	(4 474)	(4 273)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>2 081</b>	<b>1 903</b>	<b>897</b>	<b>852</b>	<b>618</b>	<b>544</b>	<b>3 596</b>	<b>3 299</b>
Coût du risque	(349)	(721)	(51)	(58)	-	-	(400)	(779)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 732</b>	<b>1 182</b>	<b>846</b>	<b>794</b>	<b>618</b>	<b>544</b>	<b>3 196</b>	<b>2 520</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	24	18	17	19	-	-	41	37
Gains nets sur autres actifs	36	58	-	-	-	-	36	58
Variations de valeur des écarts d'acquisition	1	-	-	-	-	-	1	-
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>1 793</b>	<b>1 258</b>	<b>863</b>	<b>813</b>	<b>618</b>	<b>544</b>	<b>3 274</b>	<b>2 615</b>
Impôts sur les bénéfices	(421)	(293)	(227)	(230)	(210)	(174)	(858)	(697)
<b>Résultat net</b>	<b>1 372</b>	<b>965</b>	<b>636</b>	<b>583</b>	<b>408</b>	<b>370</b>	<b>2 416</b>	<b>1 918</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	382	280	57	5	2	2	441	287
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>990</b>	<b>685</b>	<b>579</b>	<b>578</b>	<b>406</b>	<b>368</b>	<b>1 975</b>	<b>1 631</b>

**Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs**

(En M EUR)	Activités de Marché et Services aux Investisseurs		Financement et Conseil		Gestion d'Actifs et Banque Privée		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Produit net bancaire	5 679	5 936	2 220	2 372	988	1 001	8 887	9 309
Frais de gestion <sup>(1)</sup>	(4 436)	(4 390)	(1 546)	(1 539)	(913)	(958)	(6 895)	(6 887)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>1 243</b>	<b>1 546</b>	<b>674</b>	<b>833</b>	<b>75</b>	<b>43</b>	<b>1 992</b>	<b>2 422</b>
Coût du risque	(34)	(4)	50	(247)	2	(17)	18	(268)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 209</b>	<b>1 542</b>	<b>724</b>	<b>586</b>	<b>77</b>	<b>26</b>	<b>2 010</b>	<b>2 154</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	5	4	(3)	(2)	-	28	2	30
Gains nets sur autres actifs	-	-	(1)	28	-	(4)	(1)	24
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>1 214</b>	<b>1 546</b>	<b>720</b>	<b>612</b>	<b>77</b>	<b>50</b>	<b>2 011</b>	<b>2 208</b>
Impôts sur les bénéfices	(322)	(327)	(76)	(53)	(21)	(6)	(419)	(386)
<b>Résultat net</b>	<b>892</b>	<b>1 219</b>	<b>644</b>	<b>559</b>	<b>56</b>	<b>44</b>	<b>1 592</b>	<b>1 822</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	20	14	4	3	2	2	26	19
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>872</b>	<b>1 205</b>	<b>640</b>	<b>556</b>	<b>54</b>	<b>42</b>	<b>1 566</b>	<b>1 803</b>

(1) Ces montants regroupent les *Frais de personnel*, les *Autres frais administratifs* et les *Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles*.

(2) Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles. Ainsi, le *Produit net bancaire* inclut les écarts de réévaluation des dettes liées au risque de crédit propre (- 53 millions d'euros au 31 décembre 2017) et l'indemnité découlant de l'accord transactionnel conclu par Société Générale et la *Libyan Investment Authority* pour - 963 millions d'euros.

Le *Produit net bancaire* de l'exercice 2016 inclut 725 millions d'euros de plus-value sur la cession des titres Visa Europe.

Par ailleurs, les *Gains nets sur autres actifs* de l'exercice 2016 enregistrent une dépréciation de - 235 millions d'euros sur les moins-values latentes des actifs destinés à être cédés de la Banque de détail en Croatie. En 2017, les *Gains nets sur autres actifs* intègrent + 203 millions d'euros liés à l'acquisition de la participation résiduelle de 50% dans Antarius et + 73 millions d'euros de plus-values de cession de Fortune SG Fund Management Co Ltd.

(En M EUR)	Groupe Société Générale		Banque de détail en France		Hors Pôles <sup>(2)</sup>	
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
Actifs sectoriels*	1 275 128	1 354 422	226 346	217 971	116 737	129 635
Passifs sectoriels <sup>(1) *</sup>	1 211 091	1 288 716	230 110	224 222	92 515	97 495

#### Banque de détail et Services Financiers Internationaux

(En M EUR)	Banque de détail à l'International		Services Financiers Spécialisés aux Entreprises		Assurances		Total	
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
Actifs sectoriels	116 749	115 844	39 645	35 455	149 785	126 271	306 179	277 570
Passifs sectoriels <sup>(1)</sup>	91 853	88 616	12 106	11 057	141 676	119 311	245 635	218 984

#### Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs

(En M EUR)	Activités de Marché et Services aux Investisseurs		Financement et Conseil		Gestion d'Actifs et Banque Privée		Total	
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
Actifs sectoriels*	494 111	586 409	97 179	102 613	34 576	40 224	625 866	729 246
Passifs sectoriels <sup>(1) *</sup>	593 419	686 995	24 063	29 898	25 349	31 122	642 831	748 015

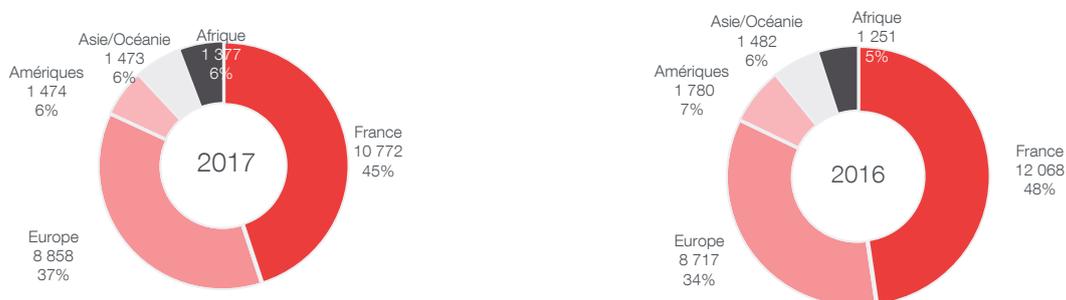
\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir (cf. note 3).

(1) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

(2) Les actifs ou passifs ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le bilan du Hors Pôles. Ainsi, les écarts de réévaluation des dettes liées au risque de crédit propre et les écarts de réévaluation des instruments dérivés de crédit couvrant les portefeuilles de prêts et créances sont rattachés au Hors Pôles.

### 3. INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

#### DÉCOMPOSITION DU PNB PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN M EUR)



Le PNB total est de 23 954 millions d'euros au 31 décembre 2017 et de 25 298 millions d'euros au 31 décembre 2016.

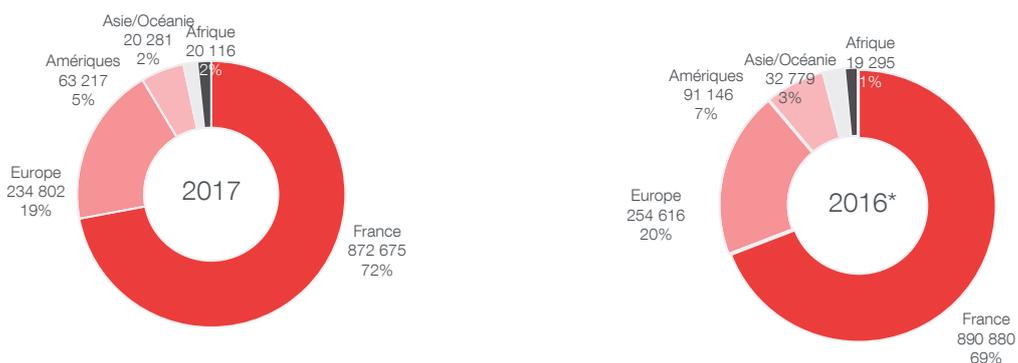
#### DÉCOMPOSITION DES AGRÉGATS BILANTIELS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN M EUR)

##### ACTIFS



Le total des Actifs est de 1 275 128 millions d'euros au 31 décembre 2017 et de 1 354 422\* millions d'euros au 31 décembre 2016.

##### PASSIFS



Le total des Passifs (hors capitaux propres) est de 1 211 091 millions d'euros au 31 décembre 2017 et de 1 288 716\* millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir (cf. note 3).

## NOTE 8.2 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

### PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe enregistre les frais administratifs en charges en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent et du rythme de consommation de ces prestations.

La rubrique *Loyers* inclut les charges de location immobilière et mobilière (essentiellement informatique) qui sont comptabilisées linéairement sur la période de location.

La charge relative aux *Impôts et taxes et autres contributions* est comptabilisée uniquement lorsque survient le fait générateur prévu par la législation. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive d'une activité, la charge doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un seuil, la charge n'est enregistrée que lorsque le seuil est atteint.

Les *Impôts et taxes et autres contributions* incluent toutes les contributions prélevées par une autorité publique, parmi lesquelles figurent les cotisations versées au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, la taxe bancaire de risque systémique et les contributions pour frais de contrôle ACPR qui sont comptabilisées en résultat au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), calculée sur l'assiette des revenus de l'exercice précédent, est comptabilisée intégralement en résultat au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours.

La rubrique *Autres* comprend essentiellement les frais d'entretien et autres charges sur les immeubles, les frais de déplacement et missions, ainsi que les frais de publicité.

(En M EUR)	2017	2016
Loyers*	(839)	(912)
Impôts et taxes et autres contributions	(919)	(802)
Informatiques et télécom (hors loyers)	(2 265)	(2 126)
Honoraires et recours externes (hors informatiques et télécom)	(1 340)	(1 294)
Autres*(1)	(1 720)	(1 289)
<b>Total</b>	<b>(7 083)</b>	<b>(6 423)</b>

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016

(1) La réduction par la Commission européenne de l'amende imposée à Société Générale en 2013 dans l'affaire Euribor a été enregistrée au 31 décembre 2016, en diminution des *Autres frais administratifs* (sur la ligne *Autres*) pour un montant de 218 millions d'euros.

### CONTRIBUTION AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la Directive 2014/49/UE du 16 avril 2014 sur la garantie des dépôts et la Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Directive Bank Recovery and Resolution*).

Le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 a alors institué un dispositif de financement des mécanismes de résolution au sein de l'Union bancaire européenne sous la forme d'un Fonds de Résolution Unique (FRU). A ce dispositif s'ajoutent des Fonds de Résolution Nationaux (FRN) pour les établissements assujettis au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU.

Le FRU, mis en place en janvier 2016, est alimenté par des contributions annuelles des établissements assujettis du secteur bancaire européen. Sa dotation globale devra atteindre, d'ici fin 2023, un montant d'au moins 1% des dépôts couverts de

l'ensemble des établissements adhérents. Une fraction des contributions annuelles peut être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables.

Sur l'année 2017, les contributions du Groupe au FRU et aux FRN ont été effectuées :

- pour 85%, sous la forme d'une cotisation en espèces d'un montant de 366 millions d'euros, dont 319 millions au titre du FRU et 47 millions au titre des FRN (245 millions d'euros au titre du FRU et 47 millions au titre des FRN en 2016), non déductible fiscalement en France et comptabilisée dans le compte de résultat dans les *Autres frais administratifs* sur la ligne *Impôts et taxes et autres contributions* ;
- pour 15%, sous la forme d'un engagement de paiement irrévocable sécurisé par le versement d'un dépôt de garantie en espèces pour un montant de 64 millions d'euros au titre du FRU (35 millions d'euros en 2016), comptabilisé à l'actif du bilan parmi les *Autres actifs*.

## NOTE 8.3 - PROVISIONS

### PRINCIPES COMPTABLES

Au passif du bilan, le poste *Provisions* regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions pour litiges, les provisions sur avantages du personnel et les provisions fiscales au titre des impôts sur les bénéfices.

### DÉTAIL DES PROVISIONS

(En M EUR)

	31.12.2017	31.12.2016
Provisions sur instruments financiers et litiges (cf. note 3.8)	3 855	3 589
Provisions sur avantages du personnel (cf. note 5.2)	2 100	1 850
Provisions fiscales (cf. note 6)	162	248
<b>Total</b>	<b>6 117</b>	<b>5 687</b>

## NOTE 8.4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

### PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation et immeubles de placement. Les biens mobiliers détenus dans le cadre d'opérations de location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles d'exploitation, tandis que les immeubles détenus en vue de leur location sont présentés parmi les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations.

Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité. Pour les immeubles d'exploitation les durées d'amortissement des différents composants retenues par le Groupe sont comprises entre 10 et 50 ans. Concernant les autres immobilisations d'exploitation, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre 3 et 20 ans.

Le cas échéant, la valeur amortissable de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les immobilisations, regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie, font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées en résultat sur la ligne *Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles*.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en *Gains ou pertes nets sur autres actifs*.

Les immeubles de placement sont amortis en appliquant une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité comprise entre 10 et 50 ans.

Les résultats sur les actifs de location simple et les immeubles de placement y compris les dotations aux amortissements et aux dépréciations sont présentés dans les rubriques *Produits des autres activités* et *Charges des autres activités* (cf. note 4.2).

### TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS

(En M EUR)	Valeur brute au 31.12.2016	Acquisitions	Cessions	Variation de change, de périmètre et reclassements	Valeur brute au 31.12.2017	Amortissements et dépréciations des éléments d'actifs au 31.12.2016	Dotations aux amortissements de l'année 2017	Dépréciations de l'année 2017	Reprises de l'année 2017	Variation de change, de périmètre et reclassements	Valeur nette au 31.12.2017	Valeur nette au 31.12.2016
Immobilisations incorporelles	5 674	696	(47)	(86)	6 237	(3 957)	(437)	(2)	32	67	1 940	1 717
Immobilisations corporelles d'exploitation (hors actifs de location simple)	10 704	675	(273)	(90)	11 016	(5 685)	(551)	(19)	188	103	5 052	5 019
Actifs de location simple des sociétés de Financements spécialisés	20 230	9 488	(6 968)	949	23 699	(5 813)	(3 276)	15	2 787	(224)	17 188	14 417
Immeubles de placement	771	61	(12)	(43)	777	(141)	(19)	-	6	15	638	630
<b>Total immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>37 379</b>	<b>10 920</b>	<b>(7 300)</b>	<b>730</b>	<b>41 729</b>	<b>(15 596)</b>	<b>(4 283)</b>	<b>(6)</b>	<b>3 013</b>	<b>(30)</b>	<b>24 818</b>	<b>21 783</b>

### VENTILATION DES PAIEMENTS MINIMAUX À RECEVOIR SUR LES ACTIFS DE LOCATION SIMPLE

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Ventilation du total des paiements minimaux à recevoir		
à moins d'un an	3 400	3 374
de un à cinq ans	12 392	7 557
à plus de cinq ans	328	40
<b>Total des paiements minimaux futurs à recevoir</b>	<b>16 120</b>	<b>10 971</b>

## NOTE 8.5 - OPÉRATIONS EN DEVISES

### PRINCIPES COMPTABLES

En date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés en résultat parmi les *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* (cf. note 3.1).

Les opérations de change à terme sont évaluées en juste valeur en utilisant le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant sont évaluées selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées dans le compte de résultat parmi les *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* (cf. note 3.1) sauf dans les cas où la comptabilité de couverture est applicable au titre de la couverture d'un investissement net à l'étranger libellé en devises ou d'une couverture de flux de trésorerie (cf. note 3.2).

Le montant en devises des actifs financiers non monétaires libellés en devises, notamment les actions et autres instruments de capitaux propres qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat, est converti dans la monnaie fonctionnelle de l'entité en utilisant le cours de change de clôture. Les écarts de change relatifs à ces actifs financiers sont enregistrés en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* et ne sont rapportés au compte de résultat qu'au moment de leur cession ou de leur dépréciation ainsi qu'en cas de couverture de juste valeur du risque de change. Ainsi, si un actif financier non monétaire est financé par un passif libellé dans la même devise et si une relation de couverture de juste valeur a été mise en place entre ces deux instruments financiers au titre du risque de change, l'actif est alors converti au cours comptant de fin de période en comptabilisant l'incidence des variations de change en résultat.

(En M EUR)	31.12.2017				31.12.2016*			
	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer
EUR	813 117	790 479	27 723	31 949	779 465	769 239	28 389	24 501
USD	242 646	229 177	51 273	41 661	340 616	317 153	40 313	48 248
GBP	53 717	37 804	15 021	10 321	54 739	36 134	10 664	7 388
JPY	24 058	54 176	17 753	24 588	34 354	79 722	21 104	17 180
AUD	5 981	7 035	4 830	5 910	8 122	8 043	3 700	5 730
CZK	33 753	36 175	572	766	29 456	31 296	502	575
RUB	13 537	10 590	37	88	11 780	9 126	91	111
RON	7 630	7 967	168	132	7 453	7 690	124	235
Autres devises	80 689	101 725	32 740	27 191	88 437	96 019	24 162	17 287
<b>Total</b>	<b>1 275 128</b>	<b>1 275 128</b>	<b>150 117</b>	<b>142 606</b>	<b>1 354 422</b>	<b>1 354 422</b>	<b>129 049</b>	<b>121 255</b>

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2016, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir (cf. note 3).

## NOTE 8.6 - DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'Intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	
<b>Afrique du Sud</b>							
(1)	SG JOHANNESBURG	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Albanie</b>							
	BANKA SOCIETE GENERALE ALBANIA SH.A.	Banque	IG	88,89	88,64	88,89	88,64
<b>Algérie</b>							
	ALD AUTOMOTIVE ALGERIE SPA	Financements spécialisés	IG	79,81	99,99	99,99	99,99
	SOCIETE GENERALE ALGERIE	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Allemagne</b>							
	AKRUN EINS GRUNDSTUCKS-VERMIETUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO. OBJEKT SEREN 1 KG	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	ALD AUTOLEASING D GMBH	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	ALD INTERNATIONAL GROUP HOLDINGS GMBH	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	ALD INTERNATIONAL SAS & CO. KG	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	ALD LEASE FINANZ GMBH	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GMBH	Financements spécialisés	IG	99,91	99,9	51	51
	BDK LEASING UND SERVICE GMBH	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	CAR PROFESSIONAL FUHRPARKMANAGEMENT UND BERATUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO. KG	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	CARPOOL GMBH	Société de Courtage	IG	79,82	100	100	100
	EUROPARC DREILINDEN GMBH	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	EUROPARC GMBH	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	EUROPARC KERPEN GMBH	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	GEFA BANK GMBH	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	GEFA VERSICHERUNGSDIENST GMBH	Financements spécialisés	MES	100	100	100	100
	HANSEATIC BANK GMBH & CO KG	Financements spécialisés	IG	75	75	75	75
	HANSEATIC GESELLSCHAFT FUR BANKBETEILIGUNGEN MBH	Société de Portefeuille	IG	75	75	100	100
	HSCE HANSEATIC SERVICE CENTER GMBH	Société de Service	IG	75	75	100	100
	INTERLEASING DELLO HAMBURG GMBH	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
(4)	ONVISTA	Société de Service	IG		100		100
(4)	ONVISTA BANK	Société de Courtage	IG		100		100
(4)	ONVISTA MEDIA GMBH	Société de Service	IG		100		100
	PEMA GMBH	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	PODES DREI GRUNDSTUCKS-VERMIETUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO OBJEKTE WEL 4 KG	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	PODES GRUNDSTUCKS - VERMIETUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO OBJEKTE WEL 3 KG	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	
	PODES ZWEI GRUNDSTUCKS-VERMIETUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO OBJEKTE WEL 3 KG	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 2 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Société Financière	IG	99,91	99,9	100	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 3 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Société Financière	IG	99,91	99,9	100	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 4 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Société Financière	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK CAR SALES 1UG	Société Financière	IG	79,82	100	100	100
(2)	RED & BLACK TME GERMANY 1 UG	Société Financière	IG		100		100
	SG EQUIPMENT FINANCE INTERNATIONAL GMBH	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE SA & CO KG	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG FRANCFORT	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE EFFEKTEN GMBH	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES GMBH	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SOGECAP DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurance	IG	100	100	100	100
(1)	SOGECAP RISQUES DIVERS DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurance	IG	100	100	100	100
<b>Australie</b>							
	SOCIETE GENERALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
<b>Autriche</b>							
	ALD AUTOMOTIVE FUHRPARKMANAGEMENT UND LEASING GMBH	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	SG EQUIPMENT LEASING AUSTRIA GMBH	Financements spécialisés	MES	100	100	100	100
(1)	SG VIENNE	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Belgique</b>							
	AXUS FINANCE SPRL	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	AXUS SA/NV	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	BASTION EUROPEAN INVESTMENTS S.A.	Société Financière	IG	60,74	60,74	100	100
(2)	MILFORD	Financements spécialisés	IG		100		100
	PARCOURS BELGIUM	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	PEMA TRUCK TRAILER VERHUUR	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG BRUXELLES	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX B.V. BELGIAN BRANCH	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
(6)	SOCIETE GENERALE DE FINANCEMENT	Société Financière	IG	100		100	
	SOCIETE GENERALE IMMOBEL	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING NV/SA	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Benin</b>							
	SOCIETE GENERALE BENIN	Banque	IG	89,64	88,34	90,3	89,01
<b>Bermudes</b>							
	CATALYST RE INTERNATIONAL LTD.	Assurance	IG	100	100	100	100
<b>Brésil</b>							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'Intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016
	(5)	BANCO CACIQUE S.A.	Banque		100		100
	(4)	BANCO PECUNIA S.A.	Banque		100		100
		BANCO SOCIETE GENERALE BRASIL S.A.	Banque	100	100	100	100
	(5)	CACIQUE PROMOTORA DE VENDAS LTDA	Financements spécialisés		100		100
	(5)	COBRACRED COBRANCA ESPECIALIZADA LTDA	Société Financière		100		100
	(5)	CREDIAL EMPREENDIMENTOS E SERVICOS LTDA	Financements spécialisés		100		100
		MORDENO SOCIEDADES ANONIMAS	Société Financière	100	100	100	100
	(2)	NEWEDGE REPRESENTACOES LTDA (NEWEDGE BRAZIL)	Société de Courtage		100		100
		SG EQUIPMENT FINANCE S.A. ARRENDAMENTO MERCANTIL	Financements spécialisés	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE S.A. CORRETORA DE CAMBIO, TITULOS E VALORES MOBILIARIOS	Société de Courtage	100	100	100	100
<b>Bulgarie</b>							
		REGIONAL URBAN DEVELOPMENT FUND	Financements spécialisés	51,86	51,86	52	52
		SG EXPRESS BANK	Banque	99,74	99,74	99,74	99,74
		SOCIETE GENERALE FACTORING	Financements spécialisés	99,74	99,74	100	100
		SOGELEASE BULGARIA	Financements spécialisés	99,74	99,74	100	100
<b>Burkina Faso</b>							
		SOCIETE GENERALE BURKINA FASO	Banque	51,27	51,27	52,61	52,61
<b>Cameroun</b>							
		SOCIETE GENERALE CAMEROUN	Banque	58,08	58,08	58,08	58,08
<b>Canada</b>							
		KLEINWORT BENSON INTERNATIONAL TRUSTEES LIMITED	Banque	100	100	100	100
		SG CONSTELLATION CANADA LTD.	Financements spécialisés	100	100	100	100
	(8)	SG HAMBROS TRUST COMPANY (CANADA) INC	Société Financière	100	100	100	100
	(1)	SOCIETE GENERALE (CANADA BRANCH)	Banque	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE (CANADA)	Banque	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE CAPITAL CANADA INC	Société de Courtage	100	100	100	100
<b>Chine</b>							
	(4)	ALD FORTUNE AUTO LEASING & RENTING SHANGHAI CO. LTD	Financements spécialisés	MES 39,91	50	50	50
		FORTUNE SG FUND MANAGEMENT CO., LTD.	Société Financière		49		49
		SOCIETE GENERALE (CHINA) LIMITED	Banque	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE LEASING AND RENTING CO. LTD	Financements spécialisés	100	100	100	100
<b>Corée Du Sud</b>							
		SG SECURITIES KOREA CO, LTD	Société de Courtage	100	100	100	100
	(1)	SG SEOUL	Banque	100	100	100	100
<b>Côte D'Ivoire</b>							
		SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN COTE D'IVOIRE	Banque	73,25	73,25	73,25	73,25

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	
	SOGEBOURSE EN COTE D'IVOIRE	Société de Portefeuille	IG	71,27	71,27	100	100
<b>Croatie</b>							
	ALD AUTOMOTIVE D.O.O. ZA. OPERATIVNI I FINANCIJSKI LEASING	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
(4)	S.B.ZGRADA	Immobilier d'exploitation	IG		100		100
(4)	SG LEASING D.O.O.	Financements spécialisés	IG		100		100
(4)	SOCIETE GENERALE-SPLITSKA BANKA D.D.	Banque	IG		100		100
<b>Curaçao</b>							
	SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE N.V	Société Financière	IG	100	100	100	100
<b>Danemark</b>							
	ALD AUTOMOTIVE A/S	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	NF FLEET A/S	Financements spécialisés	IG	63,85	80	80	80
	PEMA LAST OG- TRAILERUDLEJNING A/S	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG FINANS AS DANISH BRANCH	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
<b>Émirats Arabes Unis</b>							
(1)	SOCIETE GENERALE DUBAI	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Espagne</b>							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.U	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
(6)	ALD AUTORENTING S.A.U.	Financements spécialisés	IG	79,82		100	
	ALTURA MARKETS, SOCIEDAD DE VALORES, SA	Société de Courtage	MEP	50	50	50	50
(1)	GENEFIM SUCURSAL EN ESPANA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	PARCOURS IBERIA SA	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	SELF TRADE BANK SA	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE IBERIA, E.F.C, S.A.	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCGEN INVERSIONES FINANCIERAS SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE SUCCURSAL EN ESPANA	Banque	IG	100	100	100	100
	SODEPROM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
<b>Estonie</b>							
	ALD AUTOMOTIVE EESTI AS	Financements spécialisés	MES	59,87	75,01	75,01	75,01
<b>États-Unis</b>							
	AEGIS HOLDINGS (ONSHORE) INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
(8)	CGI FINANCE INC	Société Financière	IG	99,89	99,89	100	100
(8)	CGI NORTH AMERICA INC.	Financements spécialisés	IG	99,89	99,89	100	100
(8)	CLASSIC YACHT DOCUMENTATION, INC.	Société de Service	IG	99,89	99,89	100	100
	LYXOR ASSET MANAGEMENT HOLDING CORP.	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	LYXOR ASSET MANAGEMENT INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS EQUITIES CORP.	Société Financière	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'Intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	
	SG AMERICAS OPERATIONAL SERVICES, INC.	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC	Banque	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES, LLC	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS, INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CONSTELLATION, INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE USA CORP.	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG MORTGAGE FINANCE CORP.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG MORTGAGE SECURITIES, LLC	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG REINSURANCE INTERMEDIARY BROKERAGE, LLC	Assurance	IG	100	100	100	100
	SG STRUCTURED PRODUCTS, INC.	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	SGAIF, LLC	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGAIH, INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
(8)	SGB FINANCE NORTH AMERICA INC.	Financements spécialisés	IG	50,94	50,94	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE (NEW YORK)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE ENERGY LLC	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE FINANCIAL CORPORATION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE INVESTMENT CORPORATION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LIQUIDITY FUNDING, LLC	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TENDER OPTION BOND PROGRAM	Société Financière	IG	100	100	100	100
<b>Finlande</b>							
	AXUS FINLAND OY	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
(2)	EASY KM OY	Financements spécialisés	IG		100		100
	NF FLEET OY	Financements spécialisés	IG	63,85	80	80	80
<b>France</b>							
(6)	29 HAUSSMANN EQUILIBRE	Société de Portefeuille	IG	87,1		87,1	
(6)	29 HAUSSMANN EURO RDT	Société de Portefeuille	IG	58,1		58,1	
(6)	29 HAUSSMANN SELECTION MONDE	Société de Portefeuille	IG	68,7		68,7	
	9 RUE DES BIENVENUS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	95,5	95,5	100	100
(4)	ADILOTZ	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		61		100
	AIR BAIL	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	AIX - BORD DU LAC - 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	AIX - BORD DU LAC - 4	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(3)	ALBIGNY AVORAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG		95,5		100
	ALD	Financements spécialisés	IG	79,82	100	79,82	100
	ALD AUTOMOTIVE RUSSIE SAS	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	ALPRIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	
	ANTALIS SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	ANTARES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45		45	
	ANTARIUS	Assurance	IG	100	50	100	50
(3)	ANTARIUS FONDS ACTIONS PLUS	Société Financière	MEP		50		100
(3)	ANTARIUS FONDS OBLIGATAIRE	Société Financière	MEP		49,75		99,5
(3)	ANTARIUS OBLI 1-3 ANS	Société Financière	MEP		50		100
(3)	ANTARIUS ROTATION SECTORIELLE	Société Financière	MEP		48,63		97,27
(4)	AQPRIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG		55		55
(4)	ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		40		40
	AVIVA INVESTORS RESERVE EUROPE	Société Financière	IG	69,35	31,44	69,35	62,89
(6)	AXA SOGECAP LOAN	Société de Portefeuille	IG	100		100	
	BANQUE COURTOIS, SUCESSEUR DE L'ANCIENNE MAISON COURTOIS ET CIE DEPUIS 1760	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE FRANÇAISE COMMERCIALE OCEAN INDIEN	Banque	IG	50	50	50	50
	BANQUE KOLB	Banque	IG	99,97	99,87	99,97	99,87
	BANQUE LAYDERNIER	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE NUGER	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE POUYANNE	Banque	MEI	35	35	35	35
	BANQUE RHONE ALPES	Banque	IG	99,99	99,99	99,99	99,99
	BANQUE TARNEAUD	Banque	IG	100	100	100	100
	BOURSORAMA INVESTISSEMENT	Société de Service	IG	100	100	100	100
	BOURSORAMA SA	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	BREMAN Y LEASE SAS	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	CAEN - RUE BASSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80,18	100	100
	CAEN - RUE DU GENERAL MOULIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80,18	100	100
	CARBURAUTO	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	CARRERA	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	CENTRE IMMO PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	CHARTREUX LOT A1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80,18	100	100
	CHEMIN DES COMBES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	95,5	95,5	100	100
(3)	COEUR DE LEZ	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		30		30
(2)	COEUR EUROPE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP		50		50
	COMPAGNIE FINANCIERE DE BOURBON	Financements spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	COMPAGNIE FONCIERE DE LA MEDITERRANEE (CFM)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	COMPAGNIE GENERALE D'AFFACTURAGE	Société de Service	IG	100	100	100	100
	COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS	Financements spécialisés	IG	99,89	99,89	99,89	99,89
	CONTE	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'Intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016
(3)	COURS BEAULIEU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		40		40
	CREDINORD CIDIZE	Société Financière	IG	100	100	100	100
	CREDIT DU NORD	Banque	IG	100	100	100	100
	DARWIN DIVERSIFIE 0-20	Société de Portefeuille	IG	88,67	88,67	88,67	88,67
	DARWIN DIVERSIFIE 40-60	Société de Portefeuille	IG	79,98	79,98	79,98	79,98
	DARWIN DIVERSIFIE 80-100	Société de Portefeuille	IG	78,1	78,1	78,1	78,1
	DESCARTES TRADING	Société Financière	IG	100	100	100	100
	DESSUARD	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	DEVILLE AV LECLERC	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80,18	100	100
	DISPONIS	Financements spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	ESNI - COMPARTIMENT SG-CREDIT CLAIMS - 1	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ÉTOILE CLIQUET 90	Société Financière	IG	73,52	35,02	73,52	70,05
(3)	ÉTOILE GARANTI AVRIL 2018	Société Financière	MEP		25,42		50,85
(3)	ÉTOILE GARANTI FEVRIER 2020	Société Financière	MEP		43,37		86,74
(3)	ÉTOILE GARANTI JUILLET 2018	Société Financière	MEP		28,32		56,64
	ÉTOILE ID	Société Financière	IG	100	100	100	100
(3)	ÉTOILE MULTI GESTION ACTIFS	Société Financière	MEP		25,91		51,83
(3)	ÉTOILE MULTI GESTION ACTIFS PLUS	Société Financière	MEP		27,75		55,5
(3)	ÉTOILE MULTI GESTION CROISSANCE	Société Financière	MEP		26,02		52,04
(3)	ÉTOILE MULTI GESTION FRANCE	Société Financière	MEP		28,23		56,47
(3)	ÉTOILE PATRIMOINE 50	Société Financière	MEP		31,27		62,55
(3)	ÉTOILE USA 500	Société Financière	MEP		27,88		55,76
(3)	EUGENE ROY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		40		40
	F.E.P. INVESTISSEMENTS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	FCC ALBATROS	Société de Portefeuille	IG	100	100	51	51
(8)	FCT CODA	Société Financière	IG	100	100	100	100
(3)	FCT COMPARTIMENT SOGECAP SG 1	Société Financière	IG		100		100
(2)	FCT R&B BDDF PPI	Société de Portefeuille	IG		100		100
(6)	FEEDER LYX E ST50 D5	Société de Portefeuille	IG	100		100	
(6)	FEEDER LYX E ST50 D6	Société de Portefeuille	IG	100		100	
	FEEDER LYXOR CAC 40	Société Financière	IG	99,77	99,77	99,77	99,77
(6)	FEEDER LYXOR CAC40 D2-EUR	Société de Portefeuille	IG	100		100	
	FEEDER LYXOR STOXX 50	Société Financière	IG	99,56	99,56	99,56	99,56
	FENWICK LEASE	Financements spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	FIDUCEO	Société de Service	IG	100	100	100	100
	FINANCIERE PARCOURS	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	
	FINANCIERE UC	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	FINASSURANCE SNC	Société de Courtage	IG	98,89	98,89	99	99
	FRANFINANCE	Financements spécialisés	IG	99,99	99,99	99,99	99,99
	FRANFINANCE LOCATION	Financements spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	GALYBET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(3)	GARDEN PARK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		40		40
	GENEBANQUE	Banque	IG	100	100	100	100
	GENECAL FRANCE	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	GENECAR - SOCIETE GENERALE DE COURTAGE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE	Assurance	IG	100	100	100	100
	GENECOMI	Financements spécialisés	IG	99,64	99,64	99,64	99,64
	GENEFIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	GENEFINANCE	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	GENEGIS I	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	GENEGIS II	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	GENEVALMY	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	IMAPRIM AMENAGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	IMMOBILIER BORDEAUX	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	IMMOBILIERE PROMEX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
(1)	INORA LIFE FRANCE	Assurance	IG	100	100	100	100
	INTER EUROPE CONSEIL	Société Financière	IG	100	100	100	100
	INVESTIR IMMOBILIER - MAROMME	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80,18	100	100
	INVESTIR IMMOBILIER NORMANDIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	80
	INVESTISSEMENT 81	Société Financière	IG	100	100	100	100
	KOLB INVESTISSEMENT	Société Financière	IG	100	100	100	100
	LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT	Financements spécialisés	MEI	35	35	35	35
	LA CORBEILLERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	24	24	40	40
	LA COURTINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	LA CROIX BOISEE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80,18	100	100
	LA FONCIERE DE LA DEFENSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99,99	99,99	100	100
(4)	LAGUNAK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		40		40
(3)	LE HAMEAU DE DONAMARTIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		40		40
	LES ALLEES DE L'EUROPE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	34	34	34	34
	LES CEDRES BLEUS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
(3)	LES DEUX POMMES D'OR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		30		30
(4)	LES HAUTS DE LA HAIE VIGNE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP		49		50
	LES JARDINS D'ALHAMBRA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'Intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	
(6)	LES JARDINS DE L'ALCAZAR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30		30	
	LES MESANGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	55	44	55	55
(3)	LES SERRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		30		30
	LES VILLAS VINCENTI	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	L'HESPEL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	LOTISSEMENT DES FLEURS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
(6)	LYON LA FABRIC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	48,87		50	
	LYXOR ASSET MANAGEMENT	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	LYXOR GL OVERLAY F	Société de Portefeuille	IG	87,27		87,27	
(6)	LYXOR INTERMEDIATION	Société de Courtage	IG	100		100	
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	Société Financière	IG	100	100	100	100
	MEDITERRANEE GRAND ARC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	NOAHO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	85	85	85	85
	NORBAIL IMMOBILIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	NORBAIL SOFERGIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	NORIMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(6)	NORMANDIE REALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100		100	
	ONYX	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	OPCI SOGECAPIMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	OPERA 72	Immobilier d'exploitation	IG	99,99	99,99	100	100
	ORADEA VIE	Assurance	IG	100	100	100	100
	ORPAVIMOB	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	PACTIMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	86	86	86	86
	PANORAMIK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	49	50	50
	PARCOURS	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	PARCOURS ANNECY	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	PARCOURS IMMOBILIER	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	PARCOURS NANTES	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	PARCOURS STRASBOURG	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	PAREL	Société de Service	IG	100	100	100	100
	PHILIPS MEDICAL CAPITAL FRANCE	Financements spécialisés	IG	60	60	60	60
(4)	PORTE NEUVE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		37,5		37,5
	PRAGMA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	86	86	100	100
	PRIMAXIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	93,74	81,74	95	86
	PRIORIS	Financements spécialisés	IG	94,89	94,89	95	95
	PROGREAL SA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25,01	25,01	25,01	25,01

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	
	PROJECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	RED & BLACK CONSUMER FRANCE 2013	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 1	Société Financière	IG	100		100	
	RIVAPRIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	S.C.I. DU DOMAINE DE STONEHAM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(2)	S.C.I. LES JARDINS DE XANA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		40		40
	SAGEMCOM LEASE	Financements spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	SAINT CLAIR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SAINT-MARTIN 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(2)	SARL ALPRIM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG		100		100
	SARL CS 72 - KERIADENN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	32,5	57,5	32,5	95
	SARL D'AMENAGEMENT DU MARTINET	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
(6)	SARL DE LA COTE D'OPALE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35		35	
	SARL DE LA VECQUERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	32,5	57,5	32,5	95
(4)	SARL DT 6 NANTES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP		70		100
	SARL EKO BOUAYE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	61	35	100
(4)	SARL ORIO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		40		40
	SARL SEINE CLICHY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS AMIENS - AVENUE DU GENERAL FOY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SAS COPRIM RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS ECULLY SO'IN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	71,62	52,5	75	52,5
	SAS LOIRE ATLANTIQUE TERTIAIRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	70	50	100
	SAS MS FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SAS NOAHO AMENAGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	95,5	95,5	100	100
	SAS NORMANDIE HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	86	100	100
	SAS NORMANDIE RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	98	100	100
(6)	SAS NOYALIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28		28	
	SAS PARNASSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(6)	SAS PROJECTIM IMMOBILIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80		100	
(6)	SAS RESIDENCIAL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	68,4		68,4	
(6)	SAS SOGEBROWN POISSY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50		50	
(6)	SAS SOGEMYSJ	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51		51	
	SAS SOGEPROM TERTIAIRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS TOUR D2	Société Foncière et de Financement Immobilier	AC	50	50	50	50
(6)	SAS ZAC DU TRIANGLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	48,7		51	
	SC ALICANTE 2000	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	
	SC CHASSAGNE 2000	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SCCV 282 MONTOLIVET 12	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51,6	43,86	60	51
	SCCV 29 ET 31 AVENUE CHARLES DE GAULLE A LA TESTE DE BUCH	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV 3 CHATEAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	SCCV ADIVO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	26	46	26	76
	SCCV ALFORTVILLE MANDELA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
(3)	SCCV APPARTOCEANIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		57,5		95
(6)	SCCV BAHIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	48,7		51	
	SCCV BALMA ENTREPRISE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV BASSENS LES MONTS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV BLAINVILLE LEMARCHAND	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80,18	100	100
	SCCV BOIS-GUILLAUME PARC DE HALLEY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
(3)	SCCV BRIANDERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		61		100
(6)	SCCV BRON CARAVELLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	47,75		50	
	SCCV CAEN CHARITE - ILOT 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80,18	100	100
	SCCV CHARITE - REHABILITATION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80,18	100	100
	SCCV CHARTREUX LOT C	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCCV CHARTREUX LOT E	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80,18	100	100
	SCCV CHARTREUX LOTS B-D	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80,18	100	100
	SCCV CITY SQUARE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	61	35	100
	SCCV CLICHY BRC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV COURS CLEMENCEAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28	48,8	28	80
(6)	SCCV CUGNAUX-LEO LAGRANGE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43		50	
	SCCV EKO GREEN CITY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	61	35	100
	SCCV EKO PARK OCEAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	32,5	57,5	32,5	95
(3)	SCCV ERDREO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		57,5		95
	SCCV ESPACES DE DEMAIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV ETERVILLE RUE DU VILLAGE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80,18	100	100
	SCCV EURONANTES 1E	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	70	50	100
	SCCV GAO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	32,5	57,5	32,5	95
(6)	SCCV GIGNAC MOUSSELIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,2		70	
(6)	SCCV GIVORS ROBICHON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	47,75		50	
	SCCV HALLUARD	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	61	35	100
	SCCV HEROUVILLE ILOT A2	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,33	32,67	33,33	33,33
	SCCV HOUSE PARK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	61	35	100
(6)	SCCV JA LE HAVRE 22 COTY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40		40	

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	
	SCCV JDA OUISTREHAM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	49	50	50
(6)	SCCV KYMA MERIGNAC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30		30	
	SCCV LA PORTE DU CANAL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV LACASSAGNE BRICKS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
(6)	SCCV LE COURTIL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35		35	
	SCCV LE SIX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	24,5	42,7	24,5	70
	SCCV LE TEICH COEUR DE VILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	68,5	30	100
	SCCV LES ECRIVAINS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	86,5	70	100
	SCCV LES PATIOS D'OR DE FLEURY LES AUBRAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	64	64	80	80
	SCCV LES SUCRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	47,75	47,75	50	50
	SCCV MARCQ PROJECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	64	64	80	80
(2)	SCCV MARQUET PROJECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG		68		85
	SCCV MASSON BEAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
(6)	SCCV MONROC - LOT 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43		50	
	SCCV MONTREUIL ACACIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV NATUREO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
(6)	SCCV NOAHO HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	97,75		100	
	SCCV PARIS ALBERT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(6)	SCCV PARK OCEAN II	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35		35	
	SCCV PRADES BLEU HORIZON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	SCCV QUAI DE SEINE A ALFORTVILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	51	50	51	50
(2)	SCCV RIVER GREEN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG		99,6		100
	SCCV ROUEN 27 ANGLAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	97,82	100	100
(6)	SCCV ROUSSET - LOT 03	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,2		70	
	SCCV SAY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	61	35	100
	SCCV SENGHOR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	61	35	100
(6)	SCCV SOGAB ROMAINVILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80		80	
	SCCV SWING RIVE GAUCHE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	SCCV TALENCE PUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	95	97,75	95	100
	SCCV VAULX PABLO PICASSO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	47,75	47,75	50	50
	SCCV VERNAISON - RAZAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	47,75	47,75	50	50
	SCCV VILLA CHANZY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
(3)	SCI 11 AVENUE DU NORD TASSIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		30		30
	SCI 1134, AVENUE DE L'EUROPE A CASTELNAU LE LEZ	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	SCI 637 ROUTE DE FRANS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI ABARITZ	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'Intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
			Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016
	SCI AGIAN	MEI	40	40	40	40
(3)	SCI AIX-BORD DU LAC-2	MEP		50		50
	SCI ANGLLET PROMOTION	MEI	38,5	38,5	38,5	38,5
	SCI AQPRIM PROMOTION	IG	79,8	77,5	50	100
	SCI ASC LA BERGEONNERIE	MEP	42	42	50	50
	SCI AUBERVILLIERS CREVECOEUR	MEI	35	35	35	35
	SCI AVARICUM	IG	99	99	99	99
	SCI BOBIGNY HOTEL DE VILLE	MEI	35	35	35	35
(4)	SCI CAP COURROUZE	IG		65		65
	SCI CENTRE IMMO PROMOTION RESIDENCES	IG	80	80	100	100
	SCI CHARITE - GIRANDIERE	MEP	50	40	50	50
	SCI CHELLES AULNOY MENDES FRANCE	MEP	50	50	50	50
(3)	SCI COURBEVOIE HUDRI	MEI		20		20
	SCI D.S.N.	MEI	32,5	57,5	32,5	95
(3)	SCI DELATOUR	IG		68		75
	SCI DIAGONALE	IG	68	68	75	75
	SCI DREUX LA ROTULE NORD	IG	80	80	100	100
	SCI DU 84 RUE DU BAC	MEP	50	50	50	50
	SCI DU PARC SAINT ETIENNE	MEI	40	40	40	40
	SCI ETAMPES NOTRE-DAME	MEP	50	50	50	50
	SCI ETRECHY SAINT NICOLAS	MEP	50	50	50	50
	SCI EUROPARC HAUTE BORNE 1	IG	51	51	51	51
	SCI EUROPARC ST MARTIN DU TOUCH 2002	IG	100	100	100	100
(3)	SCI GRANIER MONTPELLIER	MEP		43		50
	SCI HAUSQUETTE I	MEI	40	40	40	40
	SCI HEGEL PROJECTIM	IG	68	68	85	85
(2)	SCI HOLTZHEIM LES COLOMBES	MEI		35		35
(3)	SCI ILOT CHAROST	MEI		25		25
(3)	SCI ITSAS LARRUN	MEI		40		40
(3)	SCI LA COURNEUVE 20-26 FRANCS TIREURS	MEI		35		35
	SCI LA MANTILLA COMMERCES	IG	93	93	100	100
	SCI LA MARQUEILLE	MEP	50	50	50	50
	SCI L'ACTUEL	MEI	30	30	30	30
	SCI LAVOISIER	IG	80	80	80	80
	SCI LE CERCLE DES ARTS	MEI	37,5	37,5	37,5	37,5
	SCI LE DOMAINE DU PLESSIS	MEI	20	20	20	20

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	
	SCI LE HAMEAU DES GRANDS PRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	47	40	40
	SCI LE MANOIR DE JEREMY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
(8)	SCI LE PARC DE BORDEROUGE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
(3)	SCI LE PARC ILGORA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		40		40
	SCI LES BAINOTS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI LES CASTELLINES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI LES JARDINS DE LA BOURBRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI LES JARDINS D'IRIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCI LES JARDINS DU BLAVET	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI LES PORTES DU LEMAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	80	70	80
	SCI LES RESIDENCES GENEVOISES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	90	90	90	90
	SCI LES TERRASSES DE BEL AIR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI LIEUSAINTE RUE DE PARIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI LINAS COEUR DE VILLE 1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCI LOCMINE- LAMENNAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI L'OREE DES LACS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
(3)	SCI LYON 8 ALOUETTES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		25		25
(3)	SCI LYON 8 NIEUPOINT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		25		25
	SCI LYON BON LAIT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCI LYON JOANNES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	47,8	47,8	50	50
	SCI MARSEILLE LE ZEPHYR	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	55,9	55,9	65	65
(3)	SCI MASSY AMPERE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		40		40
(3)	SCI MEAUX FOCH	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		35		35
	SCI MONTPELLIER JACQUES COEUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	SCI NOAHO RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	95,5	95,5	100	100
(3)	SCI NYPHEAS BATIMENT C	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP		43		50
	SCI PARCOURS TOURS	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
(3)	SCI PARIS 182 CHATEAU DES RENTIERES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG		63,5		60
(8)	SCI PATRIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	25,8	25,8	30	30
	SCI PORTU ONDOAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI PROJECTIM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
(3)	SCI PROJECTIM HELLEMMES SEGUIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG		64		80
	SCI PROJECTIM MARCQ COEUR DE VILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	48	48	60	60
	SCI PRONY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	33,33	50	33,33
	SCI QUINTEFEUILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI QUINTESENCE-VALESCURE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	48	48	50	50

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'Intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
			Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016
	SCI REIMS GARE	IG	100	100	100	100
	SCI RESIDENCE DU DONJON	MEP	40	47	40	40
	SCI RHIN ET MOSELLE 1	IG	100	100	100	100
	SCI RHIN ET MOSELLE 2	IG	100	100	100	100
	SCI RIVAPRIM HABITAT	IG	92	92	100	100
	SCI RIVAPRIM RESIDENCES	IG	96	96	100	100
	SCI ROUBAIX FOCH-LECLERC	MEI	30	30	30	30
(6)	SCI RSS INVESTIMMO COTE BASQUE	MEI	20		20	
(2)	SCI RUE DE LA FRATERNITE	MEI		25		25
(8)	SCI SAINT JEAN	MEI	40	40	40	40
	SCI SAINT OUEN L'AUMONE - L'OISE	MEP	38	46,75	38	38
	SCI SAINT-DENIS WILSON	IG	60	67	60	60
(2)	SCI SAINT-PIERRE-DES-CORPS/CAP 55	IG		80		100
	SCI SCS IMMOBILIER D'ENTREPRISES	IG	52,8	52,8	66	66
	SCI SOGECIP	IG	80	80	100	100
	SCI SOGECTIM	IG	80	80	100	100
	SCI SOGEPROM ATLANTIQUE	IG	80	88	80	100
(3)	SCI SOGEPROM CIP CENTRE	IG		92		100
	SCI STRASBOURG ÉTOILE THUMENAU	MEI	35	35	35	35
	SCI STRASBOURG ROUTE DE WASSELONNE	MEI	35	35	35	35
	SCI TERRES NOUVELLES FRANCILIENNES	IG	80	87	80	80
	SCI TOULOUSE CENTREDA 3	IG	100	100	100	100
	SCI VAILLANT COUTURIER	MEI	25	25	25	25
	SCI VALENCE-CHAMPS DE MARS	MEP	50	50	50	50
(2)	SCI VANNES AR PINEG	MEI		40		40
	SCI VELRI	MEP	50	50	50	50
	SCI VILLA EMILIE	MEI	35	35	35	35
	SCI VITAL BOUHOT 16-22 NEUILLY SUR SEINE	MEI	40	40	40	40
(3)	SCI-LUCE-LE CARRE D' OR-LOT E	IG		92		100
(6)	SCPI GENEPIERRE	IG	45,08		45,08	
	SEFIA	IG	99,89	50,94	100	51
	SERVIPAR	IG	79,82	100	100	100
	SG 29 HAUSSMANN	IG	100	100	100	100
(3)	SG ACTIONS EURO SELECTION	IG		58,24		58,24
(6)	SG ACTIONS FRANCE	IG	38,14		38,14	
(6)	SG ACTIONS US	IG	100		100	

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	
	SG CAPITAL DEVELOPPEMENT	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
(5)	SG CONSUMER FINANCE	Société de Portefeuille	IG		100		100
(5)	SG EURO CT	Société de Courtage	IG		100		100
	SG EUROPEAN MORTGAGE INVESTMENTS	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG FINANCIAL SERVICES HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
(6)	SG FLEXIBLE	Société de Portefeuille	IG	100		100	
	SG LYXOR GOVERNMENT BOND FUND	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG LYXOR LCR FUND	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG MONETAIRE PLUS E	Société Financière	IG	38,45	38,45	38,45	38,45
(6)	SG OPCIMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	97,95		97,95	
	SG OPTION EUROPE	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG SERVICES	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG VALOR ALPHA ACTIONS FRANCE	Société Financière	IG	75,34	75,34	75,34	75,34
	SGB FINANCE S.A.	Financements spécialisés	IG	50,94	50,94	51	51
	SGI HOLDING SIS	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
(3)	SNC ACTIVAL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		30		30
(2)	SNC BON PUIITS 1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG		100		100
(2)	SNC BON PUIITS 2	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG		100		100
	SNC COEUR 8EME MONPLAISIR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25,5	25,5	30	30
	SNC COPRIM RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SNC D'AMENAGEMENT FORUM SEINE ISSY LES MOULINEAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
	SNC DU 10 RUE MICHELET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SNC ISSY FORUM 10	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
	SNC ISSY FORUM 11	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
(6)	SNC NEUILLY ILE DE LA JATTE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40		40	
	SNC PROMOSEINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
	SOCIETE ANONYME DE CREDIT A L'INDUSTRIE FRANCAISE (CALIF)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 110 RUE DE RICHELIEU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CAP THALASSA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45
(3)	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CAP VERT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		30		30
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CAP VEYRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	50	50	50	50
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE DIANE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE PIERLAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28	28	28	28
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES COMBEAUX DE TIGERY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99,99	99,99	100	100
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DOMAINE DURANDY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ERICA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'Intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ESTEREL TANNERON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE FONTENAY - ESTIENNES D'ORVES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GAMBETTA DEFENSE V	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE BOTERO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
(3)	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE DOMAINE DES PALMIERS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		45		45
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES HAUTS DE L'ESTAQUE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES HAUTS DE SEPTEMES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MIRECRAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NAXOU	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(3)	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCE MARVEYRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		30		30
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TOULDI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE VERT COTEAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
(5)	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE VOGRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG		99,9		99,9
	SOCIETE DE BOURSE GILBERT DUPONT	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE DE LA RUE EDOUARD VII	Société de Portefeuille	IG	99,91	99,91	99,91	99,91
	SOCIETE DE REALISATION DU PARC D'ACTIVITES DE TOULOUSE S O P A T	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	100	100	100	100
	SOCIETE DES TERRAINS ET IMMEUBLES PARISIENS (STIP)	Immobilier d'exploitation	IG	99,98	99,98	100	100
	SOCIETE DU PARC D ACTIVITE DE LA VALENTINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIETE EN NOM COLLECTIF PARNASSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE FINANCIERE D' ANALYSE ET DE GESTION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE	Banque	IG	100	100	100	100
(6)	SOCIETE GENERALE CAPITAL FINANCE	Société de Portefeuille	IG	100		100	
	SOCIETE GENERALE CAPITAL PARTENAIRES	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE DE BANQUE AUX ANTILLES	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE EQUIPMENT FINANCE S.A.	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER "SOGEBAIL"	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE REAL ESTATE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SCF	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SFH	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIETE IMMOBILIERE DU 29 BOULEVARD HAUSSMANN	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOCIETE IMMOBILIERE URBI ET ORBI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE LES "PINSONS"	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT	Banque	IG	100	100	100	100
	SOGE BEAUJOIRE	Immobilier d'exploitation	IG	99,99	99,99	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	
	SOGE PERIVAL I	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGE PERIVAL II	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGE PERIVAL III	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGE PERIVAL IV	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
(6)	SOGEACT.SELEC.MON.	Société de Portefeuille	IG	99,78		99,78	
	SOGECAMPUS	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGECAP	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOGECAP - DIVERSIFIED LOANS FUND	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
(3)	SOGECAP ACTIONS	Société Financière	IG		100		100
(6)	SOGECAP DIVERSIFIE 1	Société de Portefeuille	IG	100		100	
	SOGECAP LONG TERME N°1	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOGEFIM HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGEFIMUR	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFINANCEMENT	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFINERG SG POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ECONOMISANT L'ENERGIE	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFONTENAY	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGELEASE FRANCE	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEMARCHE	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGEPARTICIPATIONS	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM ALPES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM ALPES HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM CENTRE-VAL DE LOIRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM CVL SERVICES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM ENTREPRISES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM ENTREPRISES REGIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM PARTENAIRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM SERVICES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM SUD REALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	90,9	90,9	100	100
	SOGESSUR	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOGEVIMMO	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGINFO - SOCIETE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENTS FONCIERS	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
(3)	SOLVEO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		57,5		95
(6)	ST BARNABE 13004	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43		50	

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'Intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	
	STAR LEASE	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	STRACE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
	TEMSYS	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	URBANISME ET COMMERCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99,88	99,96	99,88	99,96
	URBANISME ET COMMERCE PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	UTEI FEYZIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
(2)	UTEI LE CLOS FLEURI	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI		30		30
	VALMINVEST	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	VILLA D'ARMONT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
<b>Ghana</b>							
	SOCIETE GENERALE GHANA LIMITED	Banque	IG	56,67	56,67	56,67	56,67
<b>Gibraltar</b>							
	HAMBROS (GIBRALTAR NOMINEES) LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (GIBRALTAR) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Grèce</b>							
	ALD AUTOMOTIVE S.A. LEASE OF CARS	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
(1)(2)	SOGECAP GREECE	Assurance	IG		100		100
<b>Guernesey</b>							
	ARAMIS II SECURITIES CO, LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
	CDS INTERNATIONAL LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	GRANGE NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	GUERNSEY FINANCIAL ADVISORY SERVICES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	GUERNSEY NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	HAMBROS (GUERNSEY NOMINEES) LTD	Société de Service	IG	100	100	100	100
	HTG LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	K.B. (C.I.) NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(8)	KBII PCC LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(5)	KLEINWORT BENSON (CHANNEL ISLANDS) INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED	Banque	IG		100		100
(5)	KLEINWORT BENSON (CHANNEL ISLANDS) LIMITED	Banque	IG		100		100
(5)	KLEINWORT BENSON (GUERNSEY) LIMITED	Banque	IG		100		100
(5)	KLEINWORT BENSON (GUERNSEY) SERVICES LIMITED	Banque	IG		100		100
(5)	KLEINWORT BENSON CHANNEL ISLANDS HOLDINGS LIMITED	Banque	IG		100		100
	MISON NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SG HAMBROS BANK (CHANNEL ISLANDS) LTD GUERNSEY BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Guinée</b>							
	SG DE BANQUES EN GUINEE	Banque	IG	57,94	57,94	57,94	57,94

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	
<b>Guinée Equatoriale</b>							
	SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN GUINEE EQUATORIALE	Banque	IG	52,44	52,44	57,23	57,23
<b>Hong Kong</b>							
(1)	DESCARTES TRADING HONG KONG BRANCH	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	NEWEDGE BROKER HONG KONG LTD	Société de Courtage	IG		100		100
	SG ASSET FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	SG HONG KONG	Banque	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES (HK) NOMINEES LTD	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES (HONG KONG) LTD	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LTD (HONG KONG)	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE ASIA LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 1 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 2 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 5 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
<b>Hongrie</b>							
	ALD AUTOMOTIVE MAGYARORSZAG KFT	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
(6)	MKB-EUROLEASING AUTOPARK KERESKEDELMI ES SZOLGALTATO ZARTKORUEN MUKODO RESZVENYTARSASAG	Financements spécialisés	IG	79,82		100	
	SG EQUIPMENT FINANCE HUNGARY ZRT	Financements spécialisés	MES	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT LEASING HUNGARY LTD	Financements spécialisés	MES	100	100	100	100
<b>Ile De Man</b>							
	KBBIOM LIMITED	Banque	IG	50	100	50	100
	KBTIOM LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Iles Caïmans</b>							
	AEGIS HOLDINGS (OFFSHORE) LTD.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	BRIDGEVIEW II LIMITED	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
(8)	SOCIETE GENERALE (NORTH PACIFIC) LTD	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Iles Vierges Britanniques</b>							
	TSG HOLDINGS LTD	Société de Service	IG	100	100	100	100
	TSG MANAGEMENT LTD	Société de Service	IG	100	100	100	100
	TSG SERVICES LTD	Société de Service	IG	100	100	100	100
<b>Inde</b>							
	ALD AUTOMOTIVE PRIVATE LIMITED	Financements spécialisés	MES	79,82	100	100	100
(3)	NEWEDGE BROKER INDIA PTE LTD	Société de Courtage	IG		100		100

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'Intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
				Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	
	(1)	SG MUMBAI	Banque	IG	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE GLOBAL SOLUTION CENTRE PRIVATE	Société de Service	IG	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE SECURITIES INDIA PRIVATE LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
<b>Irlande</b>								
		ALD RE DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Assurance	IG	79,82	100	100	100
		INORA LIFE LTD	Assurance	IG	100	100	100	100
		IRIS II SPV DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(6)	MERRION FLEET FINANCE LIMITED	Société Financière	IG	79,82		100	
	(6)	MERRION FLEET MANAGEMENT LIMITED	Financements spécialisés	IG	79,82		100	
	(1)	SG DUBLIN	Banque	IG	100	100	100	100
		SG KLEINWORT HAMBROS PRIVATE INVESTMENT OFFICE SERVICES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
		SGBT FINANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
		SGSS (IRELAND) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE HEDGING DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Société Financière	IG	100	100	100	100
<b>Italie</b>								
		ALD AUTOMOTIVE ITALIA S.R.L.	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
		FIDITALIA S.P.A.	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
		FRAER LEASING SPA	Financements spécialisés	IG	73,85	73,85	73,85	73,85
		SG EQUIPMENT FINANCE ITALY S.P.A.	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
		SG FACTORING SPA	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
		SG LEASING SPA	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	(1)	SG MILAN	Banque	IG	100	100	100	100
	(1)	SOCECAP SA RAPPRESENTANZA GENERALE PER L'ITALIA	Assurance	IG	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES S.P.A.	Banque	IG	100	100	100	100
	(1)	SOGESSUR SA	Assurance	IG	100	100	100	100
<b>Japon</b>								
		LYXOR ASSET MANAGEMENT JAPAN CO LTD	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	(1)	SG TOKYO	Banque	IG	100	100	100	100
	(1)	SOCIETE GENERALE (NORTH PACIFIC) LTD, TOKYO BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE SECURITIES JAPAN LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
<b>Jersey</b>								
		ELMFORD LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
		HANOM I LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
		HANOM II LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
		HANOM III LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
		JD CORPORATE SERVICES LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016
(5)	KLEINWORT BENSON (JERSEY) SERVICES LIMITED	Banque	IG		100		100
	KLEINWORT BENSON CUSTODIAN SERVICES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(7)	LYXOR MASTER FUND	Société Financière	IG	100	100	100	100
	NEWMead TRUSTEES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS (FOUNDATIONS) LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS NOMINEES (JERSEY) LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS PROPERTIES (JERSEY) LTD	Société Financière	IG		100		100
(5)	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (CI) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS CORPORATE SERVICES (CI) LIMITED	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (CI) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGKH TRUSTEES (CI) LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SOLENTIS INVESTMENT SOLUTIONS PCC	Société Financière	IG	100	100	100	100
<b>Lettonie</b>							
	ALD AUTOMOTIVE SIA	Financements spécialisés	MES	59,86	75	75	75
<b>Liban</b>							
	SG DE BANQUE AU LIBAN	Banque	MEI	16,79	16,8	16,85	22,73
<b>Lituanie</b>							
	UAB ALD AUTOMOTIVE	Financements spécialisés	MES	59,86	75	75	75
<b>Luxembourg</b>							
	ALD INTERNATIONAL SERVICES S.A.	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	AXA IM FIIS US SH.DUR.HIGH YIELD A DIS H	Financements spécialisés	MEI	38	38	38	38
	AXUS LUXEMBOURG SA	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	BARTON CAPITAL SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	CHABON SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	CODEIS COMPARTIMENT A0076	Société Financière	IG			100	
	CODEIS SECURITIES S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	COVALBA	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	G FINANCE LUXEMBOURG SA	Société Financière	IG	100		100	
	IVEFI S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	LX FINANZ S.A.R.L.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	PIONEER INVESTMENTS DIVERSIFIED LOANS FUND	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY 2 S.A.	Société Financière	IG	79,82	100	100	100
	SG ISSUER	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGBT ASSET BASED FUNDING SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGBT CI	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE BANK & TRUST	Banque	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'Intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	
	SOCIETE GENERALE CAPITAL MARKET FINANCE	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE FINANCING AND DISTRIBUTION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LDG	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LIFE INSURANCE BROKER SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE PRIVATE WEALTH MANAGEMENT S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE RE SA	Assurance	IG	100	100	100	100
(6)	SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARSENAL	Immobilier d'exploitation	IG	100		100	
	SOGELIFE	Assurance	IG	100	100	100	100
<b>Macédoine</b>							
	OHRIDSKA BANKA AD SKOPJE	Banque	IG	70,02	70,02	70,96	71,33
<b>Madagascar</b>							
	BANKY FAMPANDROSOANA VAROTRA SG	Banque	IG	70	70	70	70
<b>Malte</b>							
	LNG MALTA INVESTMENT 1 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	LNG MALTA INVESTMENT 2 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
<b>Maroc</b>							
	ALD AUTOMOTIVE SA MAROC	Financements spécialisés	IG	36,56	43,62	50	50
	ATHENA COURTAGE	Assurance	IG	58,41	58,35	99,93	99,93
	FONCIMMO	Immobilier d'exploitation	IG	57,53	57,46	100	100
	LA MAROCAINE VIE	Assurance	IG	89,02	89	99,98	99,98
	SG MAROCAINE DE BANQUES	Banque	IG	57,53	57,46	57,53	57,46
	SOCIETE D'EQUIPEMENT DOMESTIQUE ET MENAGER "EQDOM"	Financements spécialisés	IG	45,75	45,73	53,72	53,72
	SOCIETE GENERALE DE LEASING AU MAROC	Financements spécialisés	IG	57,53	57,46	100	100
	SOCIETE GENERALE TANGER OFFSHORE	Société Financière	IG	57,46	57,39	99,88	99,88
	SOGECAPITAL GESTION	Société Financière	IG	57,49	57,43	99,94	99,94
(6)	SOGECAPITAL PLACEMENT	Société de Portefeuille	IG	57,5		99,96	
	SOGEFINANCEMENT MAROC	Financements spécialisés	IG	57,53	57,46	100	100
<b>Maurice</b>							
	SG SECURITIES BROKING (M) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
<b>Mexique</b>							
	ALD AUTOMOTIVE S.A. DE C.V.	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	ALD FLEET SA DE CV SOFOM ENR	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	SGFP MEXICO, S.A. DE C.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
<b>Moldavie</b>							
	MOBIASBANCA GROUPE SOCIETE GENERALE	Banque	IG	79,93	79,93	87,9	87,9
<b>Monaco</b>							

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
				Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	
	(1)	CREDIT DU NORD - MONACO	Banque	IG	100	100	100	100
	(1)	SMC MONACO	Banque	IG	100	100	100	100
	(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (SUCCURSALE MONACO)	Banque	IG	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (MONACO)	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Monténégro</b>								
		SOCIETE GENERALE BANKA MONTENEGRO A.D.	Banque	IG	90,56	90,56	90,56	90,56
<b>Norvège</b>								
		ALD AUTOMOTIVE AS	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
		NF FLEET AS	Financements spécialisés	IG	63,85	80	80	80
		SG FINANS AS	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
<b>Nouvelle-Calédonie</b>								
		CREDICAL	Financements spécialisés	IG	87,07	87,07	96,64	96,64
		SOCIETE GENERALE CALEDONIENNE DE BANQUE	Banque	IG	90,1	90,1	90,1	90,1
<b>Pays-Bas</b>								
		ALVARENGA INVESTMENTS B.V.	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	(6)	ASTEROLD B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
		AXUS FINANCE NL B.V.	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
		AXUS NEDERLAND BV	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
		BRIGANTIA INVESTMENTS B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(6)	COPARER HOLDING	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
		HERFSTTAFEL INVESTMENTS B.V.	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
		HORDLE FINANCE B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
		MONTALIS INVESTMENT BV	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	(1)	SG AMSTERDAM	Banque	IG	100	100	100	100
		SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX BV	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
		SOGELEASE B.V.	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
		SOGELEASE FILMS	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
		TYNEVOR B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
<b>Philippines</b>								
	(1) (8)	SOCIETE GENERALE MANILA OFFSHORE BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Pologne</b>								
		ALD AUTOMOTIVE POLSKA SP Z O.O.	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
		EURO BANK S.A.	Banque	IG	99,99	99,97	99,99	99,97
		PEMA POLSKA SP.Z O.O.	Société de Service	IG	100	100	100	100
		SG EQUIPMENT LEASING POLSKA SP Z.O.O.	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	(1)	SOCIETE GENERALE S.A. ODDZIAL W POLSCE	Banque	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'Intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	
(1)	SOGECAP RISQUES DIVERS SPOLKA AKCYJNA ODDZIAŁ W POLSCE	Assurance	IG	100	100	100	100
(1)	SOGECAP SPOLKA AKCYJNA ODDZIAŁ W POLSCE	Assurance	IG	100	100	100	100
<b>Polynésie française</b>							
	BANQUE DE POLYNESIE	Banque	IG	72,1	72,1	72,1	72,1
	SOGELEASE BDP "SAS"	Financements spécialisés	IG	72,1	72,1	100	100
<b>Portugal</b>							
(5)	PARCOURS PORTUGAL SA	Financements spécialisés	IG		100		100
	SGALD AUTOMOTIVE SOCIEDADE GERAL DE COMERCIO E ALUGUER DE BENZ SA	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
<b>République Tchèque</b>							
	ALD AUTOMOTIVE SRO	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	CATAPS	Société de Service	MEI	12,15	12,15	20	20
	ESSEX SRO	Financements spécialisés	IG	80	80	100	100
	FACTORING KB	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	KB PENZIJNI SPOLECNOST, A.S.	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	KB REAL ESTATE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,73	60,73	100	100
	KOMERCNI BANKA A.S	Banque	IG	60,73	60,73	60,73	60,73
	KOMERCNI POJISTOVNA A.S	Assurance	IG	80,76	80,76	100	100
	MODRA PYRAMIDA STAVEBNI SPORITELNA AS	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
(4)	NP 33	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG		60,73		100
	PEMA PRAHA SPOL. S.R.O.	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	PROTOS	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
(6)	PSÀ FINANCE CESKA REPUBLIKA SRO	Financements spécialisés	IG	80		100	
	SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O.	Financements spécialisés	IG	80,33	80,33	100	100
	SOGEPROM CESKA REPUBLIKA S.R.O.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM MICHLE S.R.O.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(6)	STD2, A.S.	Immobilier d'exploitation	IG	60,73		100	
	VN 42	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,73	60,73	100	100
<b>Roumanie</b>							
	ALD AUTOMOTIVE SRL	Financements spécialisés	IG	75,89	92,03	100	100
	BRD - GROUPE SOCIETE GENERALE SA	Banque	IG	60,17	60,17	60,17	60,17
	BRD ASSET MANAGEMENT SAI SA	Société de Portefeuille	IG	60,15	60,15	99,97	99,97
	BRD FINANCE IFN S.A.	Société Financière	IG	80,48	80,48	100	100
	S.C. BRD SOGELEASE IFN S.A.	Financements spécialisés	IG	60,17	60,17	100	100
	S.C. ROGARIU IMOBILIARE S.R.L.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75	75	75	75
	SOCIETE GENERALE EUROPEAN BUSINESS SERVICES S.A.	Société de Service	IG	100	99,99	100	100
	SOGEPROM ROMANIA SRL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	
<b>Royaume-Uni</b>							
	ACR	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ALD AUTOMOTIVE GROUP PLC	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	ALD AUTOMOTIVE LIMITED	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	ALD FUNDING LIMITED	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
(1)	BRIDGEVIEW II LIMITED (UK BRANCH)	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	BRIGANTIA INVESTMENTS B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	DESCARTES TRADING LONDON BRANCH	Société Financière	IG	100	100	100	100
	FENCHURCH NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	FRANK NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(2)	HOLMES DROLLED LIMITED	Banque	IG		100		100
(1)	HORDLE FINANCE B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
(8)	JWB LEASE HOLDINGS LIMITED	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	JWB LEASING LIMITED PARTNERSHIP	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	KBIM STANDBY NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KBPB NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(5)	KLEINWORT BENSON BANK LIMITED	Banque	IG		100		100
	KLEINWORT BENSON FARMLAND TRUST (MANAGERS) LIMITED	Banque	IG	75	100	75	100
	KLEINWORT BENSON UNIT TRUSTS LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	LANGBOURN NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(2)	LNG INVESTMENT 1 LTD	Société Financière	IG		100		100
(2)	LNG INVESTMENT 2 LTD	Société Financière	IG		100		100
	LYXOR ASSET MANAGEMENT UK LLP	Société Financière	IG	100	100	100	100
	MAGPIE ROSE LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(2)	PARCOURS UK LIMITED	Financements spécialisés	IG		100		100
	PICO WESTWOOD LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	ROBERT BENSON, LONSDALE & CO (CANADA) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SAINT MELROSE LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(6)	SG (MARITIME) LEASING LIMITED	Financements spécialisés	IG	100		100	
	SG EQUIPMENT FINANCE (DECEMBER) LIMITED	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE LEASING LIMITED	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE OPERATING LEASING LIMITED	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE RENTAL LIMITED	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG FINANCIAL SERVICES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS (LONDON) NOMINEES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS TRUST COMPANY LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'Intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	
	SG HEALTHCARE BENEFITS TRUSTEE COMPANY LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG INVESTMENT LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (UK) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (ASSETS) LIMITED	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (CENTRAL 1) LIMITED	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (CENTRAL 3) LIMITED	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
(8)	SG LEASING (DECEMBER) LIMITED	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (GEMS) LIMITED	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (JUNE) LIMITED	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (MARCH) LIMITED	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (USD) LIMITED	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (UTILITIES) LIMITED	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING IX	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
(8)	SG LEASING XII	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG LONDRES	Banque	IG	100	100	100	100
	SGFLD LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCGEN NOMINEES (UK) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE EQUIPMENT FINANCE LIMITED	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE INTERNATIONAL LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE INVESTMENTS (U.K.) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(8)	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES UK LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	STRABUL NOMINEES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(8)	TALOS HOLDING LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
(8)	TALOS SECURITIES LTD	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 2 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	TH LEASING (JUNE) LIMITED	Financements spécialisés	IG		100		100
(2)	TH STRUCTURED ASSET FINANCE LIMITED	Société Financière	IG		100		100
	THE EIFFEL LIMITED PARTNERSHIP	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
	THE FENCHURCH PARTNERSHIP	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	TYNEVOR B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
<b>Russie</b>							
	ALD AUTOMOTIVE OOO	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	CLOSED JOINT STOCK COMPANY SG FINANCE	Financements spécialisés	MES	99,95	100	100	100
	COMMERCIAL BANK DELTACREDIT JOINT STOCK COMPANY	Banque	IG	99,95	99,95	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	
	CREDIT INSTITUTION OBYEDINYONNAYA RASCHOTNAYA SISTEMA	Société Financière	IG	99,95	99,95	100	100
	JSC TELSICOM	Société de Service	IG	99,95	99,95	100	100
	LLC RUSFINANCE	Banque	IG	99,95	99,95	100	100
	LLC RUSFINANCE BANK	Banque	IG	99,95	99,95	100	100
	PJSC ROSBANK	Banque	IG	99,95	99,95	99,95	99,95
(2)	PROEKTINVEST LLC	Immobilier d'exploitation	IG		99,95		100
	RB FACTORING LLC	Financements spécialisés	IG	99,95	99,95	100	100
	RB LEASING LLC	Financements spécialisés	IG	99,95	99,95	100	100
	RB SERVICE LLC	Immobilier d'exploitation	IG	99,95	99,95	100	100
	RB SPECIALIZED DEPOSITARY LLC	Société Financière	IG	99,95	99,95	100	100
	SG STRAKHOVANIE LLC	Assurance	IG	99,99	99,99	100	100
	SOCIETE GENERALE STRAKHOVANIE ZHIZNI LLC	Assurance	IG	99,99	99,99	100	100
	SOSNOVKA LLC	Immobilier d'exploitation	IG	99,95	99,95	100	100
(2)	VALMONT LLC	Immobilier d'exploitation	IG		99,95		100
<b>Sénégal</b>							
	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU SENEGAL	Banque	IG	64,45	64,45	64,87	64,87
<b>Serbie</b>							
	ALD AUTOMOTIVE D.O.O BEOGRAD	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	SOCIETE GENERALE BANKA SRBIJA	Banque	IG	100	100	100	100
	SOGELEASE SRBIJA D.O.O.	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
<b>Singapour</b>							
	SG MARKETS (SEA) PTE. LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SG SINGAPOUR	Banque	IG	100	100	100	100
	SG TRUST (ASIA) LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
<b>Slovaquie</b>							
	ALD AUTOMOTIVE SLOVAKIA S.R.O.	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
(1)	KOMERCNI BANKA BRATISLAVA	Banque	IG	60,73	60,73	100	100
	PEMA SLOVAKIA SPOL.S.R.O.	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
(6)	PSA FINANCE SLOVAKIA SRO	Financements spécialisés	IG	80		100	
(1)	SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O. ORGANIZACNA ZLOZKA (SLOVAK REPUBLIC BRANCH)	Financements spécialisés	IG	80,33	80,33	100	100
<b>Slovénie</b>							
	ALD AUTOMOTIVE OPERATIONAL LEASING DOO	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	SKB LEASING D.O.O.	Financements spécialisés	IG	99,73	99,73	100	100
	SKB BANKA D.D. LJUBLJANA	Banque	IG	99,73	99,73	99,73	99,73
	SKB LEASING SELECT D.O.O.	Financements spécialisés	IG	99,73	99,73	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'Intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016	
<b>Suède</b>							
	ALD AUTOMOTIVE AB	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	NF FLEET AB	Financements spécialisés	IG	63,85	80	80	80
	PEMA TRUCK- OCH TRAILERUTHYRNING AB	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG FINANS AS SWEDISH BRANCH	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)(6)	SOCIETE GENERALE SA BANKFILIAL SVERIGE	Banque	IG	100		100	
<b>Suisse</b>							
	ALD AUTOMOTIVE AG	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
	PEMA TRUCK- UND TRAILERVERMIETUNG GMBH	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
(8)	ROSBANK (SWITZERLAND)	Banque	IG	99,95	99,95	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE SCHWEIZ AG	Financements spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG ZURICH	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (SUISSE) S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Taiwan</b>							
(1)	SG SECURITIES (HONG KONG) LIMITED TAIPEI BRANCH	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SG TAIPEI	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Tchad</b>							
	SOCIETE GENERALE TCHAD	Banque	IG	56,86	55,19	67,83	66,16
<b>Thaïlande</b>							
(6)	SOCIETE GENERALE SECURITIES (THAILAND) LTD.	Société de Courtage	IG	100		100	
<b>Togo</b>							
(1)	SOCIETE GENERALE TOGO	Banque	IG	89,64	88,34	100	100
<b>Tunisie</b>							
	UNION INTERNATIONALE DE BANQUES	Banque	IG	55,1	55,1	52,34	52,34
<b>Turquie</b>							
	ALD AUTOMOTIVE TURIZM TICARET ANONIM SIRKETI	Financements spécialisés	IG	79,82	100	100	100
(1)	SG ISTANBUL	Banque	IG	100	100	100	100
<b>Ukraine</b>							
	ALD AUTOMOTIVE UKRAINE LIMITED LIABILITY COMPANY	Financements spécialisés	MES	79,82	100	100	100

\* IG : Intégration Globale - AC : Activité Conjointe - MEP : Mise en Equivalence (partenariat) - MEI : Mise en Equivalence (influence notable) - MES : Mise en Equivalence par Simplification (Entités contrôlées par le Groupe faisant l'objet d'une consolidation selon la méthode de mise en équivalence, par simplification en raison de leur caractère peu significatif).

- (1) Succursales
- (2) Entités liquidées
- (3) Entités déconsolidées
- (4) Entités cédées
- (5) Transmissions universelles de patrimoine et Fusions
- (6) Entités entrées dans le périmètre de consolidation
- (7) Regroupe 96 fonds
- (8) Liquidation en cours

Des informations complémentaires relatives au périmètre de consolidation et aux titres de participation présentant un caractère significatif requises par le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 sont disponibles sur le site internet du groupe Société Générale à l'adresse suivante : <https://www.societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/donnees-et-publications/document-de-reference>

## NOTE 8.7 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes consolidés du groupe Société Générale sont certifiés conjointement par les cabinets Ernst & Young et Autres, représenté par M<sup>me</sup> Isabelle Santenac, d'une part, et Deloitte et Associés, représenté par M. José-Luis Garcia, d'autre part.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale du 22 mai 2012 a nommé la Société Ernst & Young et Autres et a renouvelé le mandat de la Société Deloitte et Associés, pour une période de six ans.

Suite à la publication des textes européens sur la réforme de l'audit, une nouvelle politique d'approbation des services non audit des Commissaires aux comptes et de leurs réseaux (SACC, Services Autres que la Certification des Comptes) a été mise en place par le Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) de Société

Générale afin de vérifier préalablement au lancement de la mission la conformité de cette dernière au regard de la nouvelle réglementation.

Une synthèse des SACC (approuvés ou refusés) est présentée à chaque séance du CACI.

Par ailleurs, les honoraires versés par type de mission (audit ou non audit) font l'objet d'une note annuelle au CACI.

Enfin, les Directions financières des entités ou des activités se prononcent annuellement sur la qualité des audits de Deloitte et Associés et Ernst & Young et Autres. Les conclusions de cette enquête sont aussi présentées au CACI.

### MONTANTS DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES FIGURANT AU COMPTE DE RÉSULTAT

		Ernst & Young et Autres		Deloitte et Associés		Total	
		2017	2016	2017	2016	2017	2016
<i>(Montants HT en M EUR)</i>							
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés	Émetteur	7	4	9	6	16	10
	Filiales intégrées globalement	17	14	14	11	31	25
<b>Sous-total audit</b>		<b>24</b>	<b>18</b>	<b>23</b>	<b>17</b>	<b>47</b>	<b>35</b>
Services Autres que la Certification des Comptes (SACC)	Émetteur	1	2	1	1	2	3
	Filiales intégrées globalement	1	2	1	2	2	4
<b>Total</b>		<b>26</b>	<b>22</b>	<b>25</b>	<b>20</b>	<b>51</b>	<b>42</b>

Les services autres que la certification des comptes confiés cette année aux Commissaires aux comptes ont principalement consisté en des missions de revue de conformité par rapport aux exigences réglementaires, des revues de contrôle interne dans le cadre du respect des normes ISAE (*International Standards on Assurance Engagements*), des procédures d'audit complémentaires dans le cadre d'émissions d'attestations ou du rapport RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) et enfin des missions d'audit dans le cadre de projets d'acquisition.

## NOTE 9 - INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

Par ailleurs, pour tenir compte de l'évolution d'un risque global de sortie de ressources afférent à certaines enquêtes et procédures en cours avec des autorités américaines (telle l'*Office of Foreign Assets Control*) et européennes, ainsi qu'au litige relatif au précompte, le Groupe a inscrit à son passif une provision pour litiges qui est présentée dans la Note 3.8 de ses états financiers consolidés.

- Depuis 2006, Société Générale et de nombreuses autres banques, sociétés d'assurance et sociétés de courtage ont reçu des demandes d'informations de l'administration fiscale américaine, de la *Securities and Exchange Commission* (« SEC »), de la Division antitrust du *Department of Justice* américain (« DOJ ») relatives à des prétendus manquements aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de *Guaranteed Investment Contracts* (« GICs ») conclus avec des autorités publiques et d'autres produits fournis à ces dernières dans le cadre d'émissions d'obligations municipales exonérées d'impôts. Société Générale a toujours coopéré avec les autorités américaines.
- Le 24 octobre 2012, la cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq ans d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour de cassation a décidé de modifier sa jurisprudence traditionnelle sur l'indemnisation de victimes d'atteintes aux biens et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Versailles pour qu'elle statue à nouveau sur le montant des dommages-intérêts. Le 23 septembre 2016, la Cour d'appel de Versailles a rejeté la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a récemment confirmé qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de J. Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions

de la banque. Au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes.

- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond (*strike out*) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas et se prononcera après enquête sur le montant des dommages-intérêts qui seront, le cas échéant, dus à Goldas. Le 14 septembre 2017, Société Générale a été autorisée à interjeter appel de cette décision. Société Générale et Goldas se sont accordés sur un sursis à statuer de l'enquête pour dommages-intérêts dans l'attente de la décision de la Cour d'appel. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Société Générale a interjeté appel de ce jugement.
  - Société Générale Algérie (« SGA ») et plusieurs de ses responsables d'agence sont poursuivis pour infraction à la législation locale sur les changes et les transferts de capitaux avec l'étranger. Il est reproché aux prévenus d'avoir manqué à leurs obligations déclaratives à l'égard de la Banque d'Algérie s'agissant des mouvements de capitaux liés à des exportations ou importations effectuées par les clients de SGA. Les faits ont été révélés au cours d'enquêtes menées par la Banque d'Algérie qui s'est ensuite constituée partie civile. SGA et ses agents ont été condamnés dans certaines procédures et mis hors de cause dans d'autres. À ce jour, 14 affaires se sont terminées en faveur de SGA et neuf affaires sont encore en cours, dont sept devant la Cour suprême.
  - Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Échange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.
- Le 20 septembre 2010, après plusieurs années d'instruction, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant

total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Société Générale a été sanctionnée à hauteur de 53,5 millions d'euros, Crédit du Nord, sa filiale, à hauteur de 7 millions d'euros. Dans son arrêt du 23 février 2012, la Cour d'appel, saisie par l'ensemble des banques concernées à l'exception de la Banque de France, a conclu à l'absence d'infraction au droit de la concurrence, permettant aux banques d'obtenir le remboursement des amendes qu'elles avaient payées. Le 14 avril 2015, la Cour de cassation a cassé et annulé l'arrêt de la Cour d'appel au motif que cette dernière n'avait pas examiné les arguments de deux intervenants volontaires. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, dont l'audience s'est tenue les 3 et 4 novembre 2016. Par un arrêt du 21 décembre 2017, la Cour d'appel de renvoi a confirmé les sanctions prononcées par l'Autorité française de la concurrence à l'encontre de Société Générale et Crédit du Nord. Société Générale et Crédit du Nord ont décidé de se pourvoir en cassation contre cet arrêt.

- Une action de groupe a été engagée à l'encontre de Société Générale Private Banking (Suisse) et de nombreuses autres institutions financières devant la *US District Court* du District Nord du Texas. Les demandeurs entendent représenter des clients de Stanford International Bank Ltd. (« SIBL ») auprès de laquelle ils avaient déposé des fonds et/ou dont ils détenaient des certificats de dépôt émis depuis le 16 février 2009. Les demandeurs soutiennent être victimes de pertes résultant des fraudes de SIBL, du groupe Stanford et d'entités liées, dont les défendeurs seraient, selon eux, également responsables. Ils cherchent à récupérer les paiements faits par l'intermédiaire des défendeurs ou faits à ces derniers pour le compte de SIBL ou d'entités qui lui étaient liées au motif qu'il s'agirait de transferts frauduleux. Le Comité officiel des investisseurs Stanford a été autorisé à intervenir dans la procédure et a formé des demandes similaires contre Société Générale Private Banking (Suisse) et les autres défendeurs.

La demande de Société Générale Private Banking (Suisse) soulevant l'incompétence du tribunal a été rejetée par décision du 5 juin 2014. Société Générale a alors sollicité un nouvel examen de cette décision sur la compétence, ce qui lui a été définitivement refusé. Le 21 avril 2015, le tribunal a autorisé la poursuite de la grande majorité des demandes formées par les demandeurs et le Comité officiel des investisseurs de Stanford.

Le 7 novembre 2017, la *District Court* a rejeté la requête des demandeurs visant à la certification de leur groupe. Les demandeurs sollicitent l'autorisation de faire appel de cette décision.

Le 22 décembre 2015, le Comité officiel des investisseurs de Stanford a déposé une requête visant à l'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond (*summary judgement*) sur la restitution d'un transfert de 95 millions de dollars américains effectué en décembre 2008 (avant la faillite de Stanford) à Société Générale Private Banking (Suisse), au motif qu'il serait, en tant que transfert frauduleux, annulable selon la loi du Texas. Société Générale Private Banking (Suisse) s'est opposée à cette requête.

- Société Générale et d'autres institutions financières ont reçu des demandes d'information de la part du *Department of Justice* (« DOJ ») et de la *Commodity Futures Trading Commission* (« CFTC ») américains (ensemble, les « Autorités Américaines ») dans le cadre d'enquêtes portant, d'une part, sur des soumissions présentées à la *British Bankers Association* en vue de la détermination de certains taux LIBOR (*London Interbank Offered Rates*) ainsi que des soumissions présentées à la Fédération Bancaire Européenne en vue de la détermination du taux EURIBOR (*Euro Interbank Offered Rate*) et, d'autre part, sur des opérations de dérivés indexés sur

différents taux BOR.

Société Générale coopère avec les Autorités Américaines et a engagé des discussions avec elles dans le but de trouver un accord mettant un terme à la procédure. Un tel accord prévoirait le paiement par Société Générale d'une amende et pourrait en outre lui imposer d'autres sanctions. Il est possible, sans être certain, que les discussions en cours aboutissent à un accord dans les prochaines semaines ou les prochains mois. Il est par ailleurs impossible de déterminer avec certitude le montant de l'amende ou les autres sanctions qui pourraient être imposées à Société Générale.

Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, a été assignée dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux USD LIBOR, JPY LIBOR et EURIBOR ainsi que sur des opérations sur instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors groupe) concernant le taux USD LIBOR. Toutes ces actions sont pendantes devant la *US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'USD LIBOR, le Tribunal a rejeté les demandes formulées contre Société Générale dans deux actions de groupe et dans toutes les actions individuelles. Le groupe de demandeurs et un certain nombre de demandeurs individuels ont interjeté appel de la décision devant la Cour d'Appel Fédérale du *Second Circuit*. Les deux autres actions de groupe font de facto l'objet d'un sursis à statuer dans l'attente d'une décision dans cette procédure d'appel. Les demandeurs se sont volontairement désistés d'une cinquième action de groupe.

Dans la procédure relative au JPY LIBOR, la *District Court* a rejeté la requête des demandeurs à l'action intentée par les acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen et les demandeurs ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'Appel Fédérale du *Second Circuit*. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME »), le Tribunal a autorisé le début de la phase de *discovery* pour certaines demandes fondées sur le *Commodity Exchange Act* américain. Le délai pour le dépôt par les demandeurs de la requête visant à la certification du groupe expire le 17 octobre 2018.

Dans le cadre de la procédure relative à l'EURIBOR, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au USD LIBOR. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux USD LIBOR. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et défini les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue ENGIE), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises

cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France. La dernière décision est un rejet d'admission des pourvois d'ENGIE et de Société Générale le 1<sup>er</sup> février 2016 par le Conseil d'État.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, censé mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE C-310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissent le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en novembre 2014 et confirmé depuis lors sa position via la publication le 29 avril 2016 d'un avis motivé et la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne.

- Société Générale coopère avec l'*Office of Foreign Assets Control* américain du Département du Trésor américain, l'*Attorney's Office* du District Sud de New York, le *County District Attorney's Office* de New York, le *Board of Governors of the Federal Reserve System*, la *Federal Reserve Bank* de New York et le *Department of Financial Services* de l'État de New York (ensemble, les « Autorités Américaines ») dans le cadre d'une enquête portant sur certaines transactions effectuées par Société Générale en dollars américains et impliquant certains pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines.

Société Générale a engagé des discussions avec les Autorités Américaines en vue de trouver un accord mettant un terme à la procédure. Un tel accord prévoirait le paiement d'une amende par Société Générale et pourrait également prévoir d'autres sanctions. Il est possible, sans être certain, que les discussions en cours aboutissent à un accord dans les prochaines semaines ou les prochains mois. Il est par ailleurs impossible de déterminer avec certitude le montant de l'amende ou les autres sanctions qui pourraient être imposées à Société Générale.

- Le 7 mars 2014, la *Libyan Investment Authority* (« LIA ») avait assigné Société Générale devant les juridictions anglaises au titre des conditions dans lesquelles celle-ci avait souscrit certains investissements auprès du groupe Société Générale. La LIA soutenait que Société Générale et d'autres parties ayant participé à la conclusion des investissements s'étaient notamment rendus coupables de corruption. Le 3 mai 2017, Société Générale et la LIA ont conclu un accord transactionnel pour un montant de 813,26 millions de livres sterling, mettant un terme définitif au différend les opposant.

Le 8 avril 2014, le DOJ a adressé à Société Générale une demande de production de documents (*subpoena*) concernant d'éventuelles violations du *Foreign Corrupt Practices Act* dans le cadre de transactions conclues avec certaines contreparties libyennes, dont la LIA. En octobre 2016, la SEC (ensemble avec le DOJ, les « Autorités Américaines ») a adressé à Société Générale et à ses courtiers américains une demande de production concernant les mêmes documents que ceux requis par le DOJ. Société Générale coopère avec les Autorités Américaines dans ce dossier.

Société Générale a engagé des discussions avec le DOJ dans le but de trouver un accord mettant un terme à la procédure. Un tel accord prévoirait le paiement par Société Générale d'une amende et pourrait en outre lui imposer d'autres sanctions. Il est possible, sans être certain, que les discussions en cours aboutissent à un accord dans les prochaines semaines ou les prochains mois. Il est par ailleurs impossible de déterminer avec certitude le montant de

l'amende ou les autres sanctions qui pourraient être imposées à Société Générale.

En septembre et octobre 2017, Société Générale a également reçu deux réquisitions judiciaires relatives à ses relations avec la LIA dans le cadre d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet National Financier concernant d'éventuelles violations des lois anti-corruption françaises. Les documents requis ont été communiqués aux autorités françaises.

- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le *Commodity Exchange Act* ("CEA") s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. L'action est pendante devant la *US District Court* de Manhattan. Des requêtes sollicitant le rejet de ces demandes ont été rejetées par décision du 4 octobre 2016. La *discovery* a été suspendue par décisions du tribunal. Société Générale ainsi que certaines filiales et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires.
  - Le 30 janvier 2015, la CFTC a adressé à Société Générale une demande d'information et de documents concernant les opérations sur les métaux précieux effectuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Société Générale coopère avec les autorités.
  - SG Americas Securities LLC (« SGAS ») ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre de plusieurs actions de groupe dans lesquelles il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA s'agissant de son activité de *US Primary Dealer*, achetant et vendant des titres du Trésor des États-Unis. Les affaires ont été jointes devant la *US District Court* de Manhattan et l'avocat principal représentant les demandeurs a été nommé. Une assignation modifiée consolidée, dans laquelle SGAS n'a pas été nommée comme défendeur, a été déposée le 15 novembre 2017. Une action *opt-out* individuelle signifiée pour le compte de trois entités ne voulant pas participer à l'action de groupe est toujours pendante contre SGAS.
  - Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action a été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines transactions de gré à gré et échangé des instruments de change. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal lors d'une audience préliminaire. Le groupe de plaignants a commencé à être informé de la conclusion de cet accord. L'audience d'homologation définitive est prévue le 23 mai 2018. Des actions de groupe distinctes ont également été initiées pour le compte d'acheteurs indirects. Une demande de rejet de ces actions est en cours.
- Société Générale et certaines filiales ainsi que d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure de l'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires.

Les défendeurs et Société Générale ont conclu un accord transactionnel concernant ces deux actions pour un montant total de 1,8 million de dollars canadiens. Les deux juridictions canadiennes ont homologué cette transaction ce qui a mis fin à ces actions.

- Dans le prolongement d'une mission de contrôle qui s'est déroulée du 8 septembre au 1<sup>er</sup> décembre 2015 au sein du groupe Société Générale et ayant pour objet l'analyse des pratiques en matière de déclarations de soupçons au sein du groupe, l'ACPR a notifié l'ouverture d'une procédure disciplinaire à son encontre par courrier du 26 juillet 2016. Par

décision du 19 juillet 2017, la Commission des sanctions de l'ACPR a prononcé à l'encontre de Société Générale un blâme ainsi qu'une sanction pécuniaire d'un montant de 5 millions d'euros.

- Le 28 juillet 2017, Société Générale a été informée de l'ouverture d'une procédure disciplinaire à son encontre devant la Commission des sanctions de l'ACPR relative à l'adéquation du niveau de vigilance sur certaines opérations de retraits d'espèces dans la Banque de détail en France et de la formation du personnel dans ce domaine.

# 3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

## DELOITTE & ASSOCIÉS

185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A. au capital de € € 1 723 040

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## ERNST & YOUNG et Autres

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société Anonyme  
17, cours Valmy  
92972 Paris-La Défense

À l'Assemblée générale de Société Générale,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et de contrôle interne.

### Fondement de l'opinion

#### RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3 « Instruments financiers » de l'annexe des comptes consolidés qui expose le changement de méthode comptable relatif à la présentation au bilan des primes sur options à payer et à recevoir.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## ÉVALUATION DE LA PROVISION POUR LITIGES

### Risque identifié

Une provision de 2 318 M€ (ci-après « la provision pour litiges »), figurant au passif du bilan, vise à couvrir le risque de sorties de ressources relatives à plusieurs dossiers dans lesquels le groupe est impliqué, comme indiqué dans la note 3.8 « Dépréciations et provisions – 2. Provisions » de l'annexe des comptes consolidés.

Société Générale fait en effet l'objet de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différentes autorités et régulateurs. Ces procédures en cours concernent notamment :

- les enquêtes des autorités américaines sur certaines transactions en dollars américains impliquant certains pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines ;
- des transactions avec des contreparties libyennes dont la *Libyan Investment Authority* ;
- des soumissions présentées aux régulateurs de marché en vue de la détermination de certains taux LIBOR ;

- ainsi qu'un litige avec l'administration fiscale française relatif à des créances de précompte.

Ces enquêtes ou demandes d'informations en cours sont présentées en note 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés. S'agissant des enquêtes des autorités américaines, l'estimation par la direction du montant de cette provision s'appuie notamment sur les informations disponibles à date sur l'avancement des procédures, des éléments de comparaison avec les amendes payées par d'autres acteurs, et les avis des conseils juridiques externes du groupe Société Générale.

Compte tenu de l'aléa sur l'issue de ces procédures, et de la difficulté inhérente à l'estimation du montant des éventuelles amendes qui seraient prononcées, l'évaluation de la provision pour litiges, qui repose sur l'exercice de jugement de la direction, constitue un point clé de l'audit.

### Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- réaliser un suivi des principales actions judiciaires et des enquêtes en cours de la part des autorités judiciaires et des régulateurs avec la direction juridique du groupe Société Générale ;
- prendre connaissance du processus d'évaluation de la provision pour litiges, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la direction du groupe Société Générale ;

- apprécier les hypothèses utilisées pour la détermination de la provision pour litiges à partir des informations que nous avons recueillies notamment auprès des conseils juridiques externes du groupe Société Générale, spécialisés sur ces dossiers ;
- examiner les informations communiquées sur ces litiges dans les notes annexes aux comptes consolidés.

## CARACTÈRE RECOUVRABLE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS DU GROUPE FISCAL FRANÇAIS ET DES ENTITÉS AMÉRICAINES

### Risque identifié

Des impôts différés actifs sont comptabilisés à hauteur de 4 765 M€ au 31 décembre 2017.

Comme indiqué en note 6 « Impôts sur les bénéfices » de l'annexe des comptes consolidés, le groupe Société Générale calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêt dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé.

Par ailleurs, et comme indiqué en notes 6 « Impôts sur les bénéfices » et 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause.

Compte tenu des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit pour le groupe fiscal France et les entités américaines, qui représentent l'essentiel des actifs ainsi comptabilisés.

### Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à apprécier la probabilité que le groupe puisse utiliser dans le futur des pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité des entités fiscales (en France et aux États-Unis) à dégager des profits taxables futurs permettant d'absorber les déficits antérieurs.

Nous avons, en lien avec nos spécialistes fiscaux :

- comparé les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ;
- pris connaissance du plan d'affaires triennal établi par la direction et approuvé par le Conseil d'administration ;
- apprécié les hypothèses retenues par la direction au-delà de trois ans pour établir les projections de résultats ;

- apprécié la sensibilité de ces hypothèses dans le cas de scénarios défavorables définis par le groupe Société Générale ;
- procédé à des tests portant sur le calcul des assiettes d'impôts différés actifs et examiné la cohérence des taux d'imposition utilisés. Nous avons en particulier examiné la prise en compte des évolutions législatives intervenues au cours de l'exercice concernant le changement de taux d'imposition en France et aux États-Unis ;
- analysé la position de Société Générale, et pris connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale ;
- Examiné les informations communiquées par le groupe, au titre des impôts différés actifs, figurant en notes 6 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

## ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE JUSTE VALEUR

### Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marché, Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction.

Le groupe Société Générale utilise, pour calculer la juste valeur des instruments classés en niveau 3, des techniques ou des modèles internes qui reposent sur des données qui ne sont pas observables sur le marché, comme indiqué en note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés. Les modèles et les données

utilisés pour procéder à la valorisation de ces instruments reposent sur des estimations de la direction.

En raison du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur, de la complexité de modélisation de celle-ci et de la multiplicité des modèles utilisés, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers complexes classés en niveau 3 constitue un point clé de l'audit.

### Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur certains des processus de contrôle interne clés associés à la valorisation des instruments financiers classés en niveau 3. En incluant des experts de nos cabinets en valorisation d'instruments financiers, nous avons construit une approche incluant les principales étapes suivantes :

- Nous avons pris connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques.
- Nous avons examiné la gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de contrôle des modèles de valorisation.
- Sur la base d'échantillon de tests, nous avons plus spécifiquement examiné les formules de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes.
- Nous avons analysé certains paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation.
- S'agissant du processus d'explication du résultat, nous avons pris connaissance des principes d'analyse retenus par la

banque et réalisé des tests de contrôles. Nous avons par ailleurs procédé à des travaux informatiques dits « analytiques » sur la base de données des contrôles quotidiens du compte de résultat.

- Lors de chaque arrêté trimestriel, nous avons obtenu les résultats du processus de vérification indépendante de valorisation à partir de données externes de marché, analysé les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts.
- Nous avons procédé à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés classés en niveau 3 à l'aide de nos outils.
- Nous avons examiné la conformité aux principes décrits dans la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés des méthodes documentées sous-jacentes aux estimations, et nous avons analysé les critères retenus pour la détermination des niveaux de hiérarchie de juste valeur.

## RISQUE INFORMATIQUE SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET LES PRODUITS STRUCTURÉS

### Risque identifié

Les instruments financiers dérivés et les produits structurés de Société Générale constituent, au sein des activités de marché, une activité importante du groupe Société Générale comme l'illustre le poids des positions nettes d'instruments financiers dérivés au sein du portefeuille de transaction en note 3.2 « Instruments financiers dérivés » de l'annexe aux comptes consolidés.

Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées, et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux.

Le risque de survenance d'une anomalie dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées,

de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter :

- de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes ;
- d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ;
- d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associés ou non à une fraude interne ou externe.

Dans ce contexte, la maîtrise par le groupe Société Générale des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information sur l'activité

pré-citée est essentielle pour la fiabilité des comptes et constitue un point clé de l'audit.

#### Notre réponse

Notre approche sur cette activité s'appuie notamment sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par le groupe Société Générale. En incluant des experts en systèmes d'information de nos cabinets, nous avons testé les contrôles généraux informatiques sur les applications que nous avons considérées comme clés pour ces activités. Nos travaux ont notamment porté sur :

- les contrôles mis en place par la banque Société Générale sur les droits d'accès, notamment aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec le cas échéant, des procédures d'audit étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ;
- les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ;
- la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et métiers ;

- les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ;
- le traitement des incidents informatiques sur la période d'audit ;
- la gouvernance et l'environnement de contrôle sur un échantillon d'applications dites « d'utilisateurs finaux ».

Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes.

Nos tests sur les contrôles informatiques généraux et applicatifs ont par ailleurs été complétés par des travaux d'analyses de données sur certaines applications informatiques.

## ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS SUR LES CRÉDITS ET SUR LES ENGAGEMENTS À LA CLIENTÈLE D'ENTREPRISES POUR CERTAINS SECTEURS SENSIBLES A LA CONJONCTURE

#### Risque identifié

Les prêts et créances sur la clientèle entreprises sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le groupe Société Générale à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Le caractère avéré d'un risque de crédit est apprécié au niveau individuel de chaque actif financier ou sur la base de portefeuilles homogènes d'instruments financiers s'il n'existe pas d'indication objective de dépréciation pour un actif financier considéré individuellement.

Le groupe Société Générale constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau de dépréciation sur les créances individuelles et sur les groupes d'actifs homogènes.

Les dépréciations individualisées et sur groupe d'actifs homogènes sur prêts et créances sur la clientèle s'élèvent respectivement à 11 214 M€ et 1 311 M€ au 31 décembre 2017 comme précisé en note 3.5 « Prêts et créances – 2. Prêts et créances sur la clientèle ».

La Direction des risques du groupe a recours à son jugement dans la détermination des hypothèses et des paramètres utilisés pour calculer ces dépréciations. Les principales hypothèses prises en compte par la direction dans l'évaluation des dépréciations sont la probabilité de défaut pour les encours sains et la perte en cas de défaut pour les encours sains et douteux.

Compte tenu des activités exercées par le groupe, nous considérons que l'évaluation des dépréciations sur les crédits et sur les engagements à la clientèle d'entreprises pour certains secteurs sensibles à la conjoncture, constitue un point clé de l'audit.

#### Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces dépréciations par le groupe Société Générale. Nous avons testé les contrôles clés mis en place par la direction pour déterminer les hypothèses et les paramètres ayant servi de base à cette évaluation. Nos travaux ont consisté à examiner :

- le dispositif de détection des contreparties « entreprises » présentant une situation financière fragilisée ou en défaut,
- les méthodologies de provisionnement utilisées sur des groupes d'actifs homogènes de secteurs sélectionnés,

- les hypothèses retenues et les paramètres utilisés sur une sélection de dossiers individuels et sur des groupes d'actifs homogènes de secteurs sélectionnés,
- la conformité des méthodes documentées sous-tendant les estimations retenues aux principes décrits dans la note 3.8 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes consolidés.



## Vérification du rapport sur la gestion du groupe

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de Société Générale par votre Assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 22 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la sixième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était Commissaire aux comptes de Société Générale de 2000 à 2011.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### **RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE**

Nous remettons un rapport au Comité d'audit et de contrôle interne qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 8 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

José-Luis Garcia

ERNST & YOUNG et Autres

Isabelle Santenac

## 4. RAPPORT DE GESTION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

### ANALYSE DU BILAN DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

(En Md EUR au 31 décembre)	31.12.2017	31.12.2016	Variation
Emplois de trésorerie et interbancaires	208	182	26
Crédits à la clientèle	264	265	(1)
Opérations sur titres	570	535	35
<i>dont titres reçus en pension livrée</i>	201	215	(14)
Autres comptes financiers	139	210	(71)
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	57	93	(36)
Immobilisations corporelles et incorporelles	2	2	0
<b>Total actif</b>	<b>1 183</b>	<b>1 194</b>	<b>(11)</b>

(En Md EUR au 31 décembre)	31.12.2017	31.12.2016	Variation
Ressources de trésorerie et interbancaires <sup>(1)</sup>	254	229	25
Dépôts de la clientèle	340	353	(13)
Dettes obligataires et subordonnées <sup>(2)</sup>	31	32	(1)
Opérations sur titres	381	338	43
<i>dont titres donnés en pension livrée</i>	189	180	9
Autres comptes financiers et provisions	142	205	(63)
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	61	98	(37)
Capitaux propres	35	36	(1)
<b>Total passif</b>	<b>1 183</b>	<b>1 194</b>	<b>(11)</b>

(1) Y compris les titres de créances négociables.

(2) Y compris les TSDI.

Le bilan de Société Générale ressort à 1 183 Md EUR, en diminution de 11 Md EUR par rapport au 31 décembre 2016.

Les motifs d'inquiétude n'ont pas manqué au début de l'année 2017 avec la remontée des cours pétroliers et des taux d'intérêt longtemps très bas et les élections politiques en Europe au lendemain du Brexit. Cependant, ils se sont dissipés en cours d'année et le rythme de croissance de l'économie mondiale (estimé à 3,6% en 2017) a dépassé celui de 2016 et sa tendance longue. Dans ce contexte, Société Générale confirme la solidité de sa structure financière avec des ratios de capitaux au dessus des exigences réglementaires qui restent contraignantes.

L'évolution de + 26 Md EUR du poste *Emplois de trésorerie et interbancaires* s'explique en partie par des prêts accordés aux filiales et par la hausse des dépôts qui témoigne des liquidités abondantes et accessibles à des taux très bas auprès de diverses Banques Centrales afin de répondre aux besoins réglementaires notamment aux futures exigences du NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) et à la nécessité de conforter la structure de financement du Groupe.

2017 a montré une production de prêts immobiliers dynamiques mais qui ne s'est pas traduit par une augmentation des encours de crédits à la clientèle qui se stabilisent par rapport à 2016 dans un contexte de vague importante de Remboursements Anticipés et de Renégociations qui se termine. Le poste crédits à l'habitat a baissé de 8 Md EUR suite à une opération de titrisation de prêts immobiliers, contrebalancée par une augmentation des crédits accordés à des filiales du Groupe.

Dans un environnement concurrentiel, la Banque de détail enregistre en 2017 une croissance soutenue de ses dépôts à vue, les encours bilanciaux sur les comptes d'épargne à régime spécial sont encore en augmentation de 2,7 Md EUR (+ 2.6 Md EUR en 2016). En revanche, ceux des particuliers et entreprises se sont repliés de 16 Md EUR.

Le portefeuille actions en augmentation de 23 Md EUR a profité du rebond de certains indices boursiers reflétant ainsi la croissance. Les encours du portefeuille d'effets publics ont également augmenté de 19,3 Md EUR en raison d'une nouvelle activité d'emprunts de titres ayant pour effet une augmentation au passif des dettes sur titres empruntés. Dans le cadre de l'opération

de titrisation mentionnée ci-dessus, la trésorerie Groupe a souscrit à des obligations émises par le Fond Commun de Titrisation à hauteur de 9 Md EUR.

Pour les autres comptes financiers volatils par essence tant à l'actif qu'au passif et attachés aux indices boursiers évoluant significativement sur 2017, le Groupe a souhaité d'une part conserver une gamme de produits pertinents et disposer, d'autre part, d'une meilleure lisibilité de ses états financiers. Cela se traduit par la baisse de la valorisation des dérivés, des dépôts de garantie versés et reçus au titre des opérations de marché et par la diminution des postes primes sur instruments conditionnels.

Société Générale dispose d'un panel diversifié de sources et de supports de refinancement :

- des ressources stables composées de capitaux propres et d'emprunts obligataires et subordonnés (66 Md EUR) ;
- des ressources clientèle collectées sous forme de dépôts qui constituent une part significative des ressources (29% du total bilan) ;

- des ressources issues d'opérations interbancaires (172 Md EUR) sous forme de dépôts et d'emprunts ;
- des ressources de marché levées grâce à une politique active de diversification qui s'appuie sur diverses natures de dette (émissions obligataires non sécurisées et sécurisées...), de supports d'émissions (EMTN, Certificats de Dépôts), de devises et de bassins d'investisseurs (76 Md EUR) ;
- des ressources issues de titres donnés en pension livrée auprès de la clientèle et des établissements de crédit (189 Md EUR).

La structure de financement du groupe s'appuie sur une collecte de dépôts soutenue dans l'ensemble de ses activités et l'allongement de ses sources de financement ce qui traduit les efforts de Société Générale ces dernières années pour renforcer la structure de son bilan.

## ANALYSE DU RÉSULTAT DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

(En M EUR)	2017			2016			VARIATIONS 17/16 (%)		
	France	Étranger	Société Générale	France	Étranger	Société Générale	France	Étranger	Société Générale
<b>Produit net bancaire</b>	7 220	2 719	9 939	10 617	3 607	14 224	(32)	(25)	(30)
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	(7 804)	(1 803)	(9 607)	(6 789)	(2 428)	(9 217)	15	(26)	4
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>(584)</b>	<b>916</b>	<b>332</b>	<b>3 828</b>	<b>1 179</b>	<b>5 007</b>	<b>(115)</b>	<b>(22)</b>	<b>(93)</b>
Coût du risque	(542)	(122)	(664)	(731)	(253)	(984)	(26)	(52)	(33)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(1 126)</b>	<b>794</b>	<b>(332)</b>	<b>3 097</b>	<b>926</b>	<b>4 023</b>	<b>(136)</b>	<b>(14)</b>	<b>(108)</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 092	(68)	1 024	444	2	446	146	N/A	130
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>(34)</b>	<b>726</b>	<b>692</b>	<b>3 541</b>	<b>928</b>	<b>4 469</b>	<b>(101)</b>	<b>(22)</b>	<b>(85)</b>
Impôt sur les bénéfices	490	(382)	108	(332)	86	(246)	(248)	(544)	(144)
<b>Résultat net</b>	<b>456</b>	<b>344</b>	<b>800</b>	<b>3 209</b>	<b>1 014</b>	<b>4 223</b>	<b>(86)</b>	<b>(66)</b>	<b>(81)</b>

En 2017, la Société Générale extériorise un résultat brut d'exploitation de 0,3 milliard d'euros en baisse de 4,7 milliards d'euros par rapport à celui de 2016, essentiellement du fait de la diminution du PNB de 4,2 milliards d'euros.

- L'année 2017 a connu quelques éléments non récurrents :
  - le produit net bancaire 2017 est grevé de (963) millions d'euros au titre de l'accord transactionnel avec la Libyan Investment Authority (LIA) mettant un terme au litige opposant les deux parties ;
  - la cession de 20% des titres ALD, filiale de location automobile longue durée et de gestion de flotte, par son introduction sur le marché réglementé d'Euronext Paris a généré une plus-value de 960 millions d'euros en *Gains sur actifs immobilisés* ;
  - Société Générale a, par ailleurs, poursuivi l'optimisation de son portefeuille d'activités, notamment avec la cession de Société Générale Splitska Banka occasionnant une moins-value de (51) millions d'euros ;
  - Société Générale a engagé une nouvelle phase d'adaptation de son réseau France afin d'accélérer la montée en expertise et l'agilité de son organisation au service de l'ensemble de ses clients. Le projet de

réorganisation va conduire à environ 900 suppressions de postes au-delà des 2 550 déjà annoncées début 2016, portant leur nombre total à environ 3 450 à l'horizon 2020. Cette réorganisation, ainsi que l'accélération de la mise à niveau de certains dispositifs de conformité, a conduit Société Générale à enregistrer une charge exceptionnelle de (380) millions d'euros dans les comptes 2017 ;

- les réformes fiscales en France comprenant l'ajustement des impôts différés suite à la baisse progressive du taux d'imposition sur les sociétés inscrite dans la loi de Finances 2018 (de 33% à 25% à l'horizon 2022) et le remboursement de la contribution additionnelle de 3% sur les dividendes, censurée par le Conseil constitutionnel, ont un impact de (146) millions d'euros sur la charge d'impôt 2017. Par ailleurs, suite à la réception d'une proposition de rectification émanant d'un contrôle fiscal de l'Administration française sur divers impôts d'exploitation, Société Générale a constitué une provision de (142) millions d'euros en *Charges générales d'exploitation* ;
- la réforme fiscale aux États-Unis (*Tax Cuts and Jobs Act*) promulguée le 22 décembre 2017 a réduit le taux d'impôt fédéral sur les sociétés à 21% avec prise d'effet dès janvier 2018. L'impact comptable à court terme de ce

changement de taux ainsi que la valorisation des impôts différés actifs du groupe fiscal États-Unis d'Amérique a conduit Société Générale à enregistrer une charge de (253) millions d'euros.

- Les frais de gestion intègrent un élément exceptionnel relatif à la comptabilisation d'une charge suite à l'arrêt de la Cour d'appel de renvoi de Paris du 21 décembre 2017 confirmant l'amende liée au litige sur la dématérialisation du traitement des chèques pour un montant de (53) millions d'euros.
- Le produit net bancaire (PNB) s'élève à 9 939 millions d'euros en 2017 en retrait de 30% par rapport à 2016. Le PNB est pénalisé par la baisse des dividendes reçus de (2 418) millions d'euros et intègre notamment l'impact exceptionnel de l'accord transactionnel avec la LIA pour (963) millions d'euros.
- Le produit net bancaire des activités de Banque de Détail en France ressort en diminution (- 0,4 milliard d'euros) en comparaison à 2016. Les commissions progressent de + 3%, tandis que la marge nette d'intérêt est en repli de - 12% par rapport à 2016. Dans un environnement de taux bas, la Banque de détail en France a favorisé le développement de ses relais de croissance et des activités génératrices de commissions.
- Les activités de la banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs sont en légère baisse. Les activités ont été résilientes cette année en dépit du maintien de la volatilité à des niveaux historiquement bas. Les revenus de la Banque de Financement sont en baisse par rapport à 2016, compensés par des revenus en hausse de la Banque d'Investissement. Les revenus tirés de l'activité Actions et Titres sont en progression sur 2017 en raison d'une forte activité commerciale liée au retour à la croissance pour l'économie européenne et à la bonne tenue des marchés actions.
- Le Hors Pôles, qui inclut la gestion du portefeuille de participations du Groupe, enregistre une baisse des dividendes reçus de 2,4 milliards d'euros par rapport à 2016. Cette baisse s'explique pour 1,1 milliard d'euros par les dividendes de filiales holdings qui avaient versé des acomptes exceptionnels fin 2016. Par ailleurs, certaines filiales bancaires ont réduit leur assiette de dividendes afin de renforcer leurs fonds propres réglementaires.
- Le montant du CICE s'élève à 44 millions d'euros en 2017 (contre 38 millions d'euros en 2016), il a été utilisé conformément à la réglementation. Le CICE a permis en 2017 de poursuivre les investissements technologiques tout en soutenant le processus de transition numérique de Société Générale. Son utilisation a été affectée aux éléments suivants :
  - renforcement du positionnement de la Banque de détail en inscrivant nos métiers dans la trajectoire digitale (sites WEB, mobiles, tablettes clients et conseillers, digitalisation des traitements) ;
  - poursuite de la transformation des systèmes informatiques historiques de notre activité de Banque d'Investissement vers une interface plus digitale, fortement orientée client et capable d'agilité ;
- poursuite du « continuous delivery » des prestations informatiques et déploiement progressif de la méthodologie « Agile at scale » ;
- poursuite de la veille technologique en intégrant des start-up sur des projets innovants, de l'animation de communautés transversales afin de développer l'inspiration stratégique ;
- lancement d'une initiative « Internal Start-up Call », programme d'intrapreneuriat ouvert à tous les collaborateurs de Société Générale, qui vise à faire émerger de nouvelles start-up internes travaillant sur des nouveaux business en rupture et à fort potentiel ;
- amélioration des outils et des usages (Cloud, Big Data, Open Source, API et outils collaboratifs...) ;
- poursuite des investissements, dans la continuité des innovations technologiques aux Dunes, ayant permis de doter 3 900 collaborateurs supplémentaires de solutions collaboratives, connectées et mobiles.
- Les charges d'exploitation augmentent de 0,4 milliard d'euros. Société Générale a continué d'investir dans la transformation digitale et la croissance de ses métiers tout en maintenant un contrôle strict des coûts.
 

Les frais de gestion 2017 intègrent les éléments exceptionnels précités, concernant la transformation du réseau de Banque de détail, les conséquences de l'arrêt du 21 décembre sur le traitement dématérialisé des chèques et la proposition de rectification de l'Administration fiscale française pour un total de (0,6) milliard d'euros.
- La charge nette du risque s'établit à 0,7 milliard d'euros à fin 2017, en diminution de 0,3 milliard d'euros par rapport à celle de 2016. La baisse observée depuis 2016 se poursuit et illustre la qualité de la politique d'octroi de crédit.
- Sur l'année 2017, la charge nette concernant la provision pour litiges est stable par rapport à l'exercice précédent et s'établit à (0,4) milliard d'euros portant ainsi le montant total au bilan à 2,3 milliards d'euros.
- La conjugaison de l'ensemble de ces éléments entraîne une forte baisse du résultat d'exploitation de (4,4) milliards d'euros.
- En 2017, Société Générale enregistre un gain sur actifs immobilisés de 1 milliard d'euros, principalement issu de la plus-value réalisée sur la cession partielle de sa participation dans ALD suite à son introduction en Bourse. Pour mémoire, les gains sur actifs immobilisés 2016 s'élevant à 0,4 milliard d'euros étaient principalement constitués de la plus-value réalisée sur la cession de sa participation dans Visa Europe pour 0,5 milliard d'euros.
- L'impôt sur les bénéfices s'élève à + 0,1 milliard d'euro (contre une charge de - 0,2 milliard d'euros en 2016). Cette variation s'explique principalement par le recul du résultat avant impôt de 3,7 milliards d'euros et intègre les éléments exceptionnels liés aux réformes fiscales françaises et américaines pour (0,4) milliard d'euros.
- Le résultat net après impôts s'établit donc à 0,8 milliard d'euros fin 2017 contre 4,2 milliards d'euros fin 2016.

## ÉCHÉANCIER DES DETTES FOURNISSEURS

(En M EUR)	31.12.2017						31.12.2016					
	Dettes non échues						Dettes non échues					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Dettes échues	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Dettes échues	Total
Dettes fournisseurs	42	29	0	0	27	98	36	42	0	0	44	122

Les dates d'échéance correspondent à des conditions calculées à 60 jours date de factures.

Le traitement des factures fournisseurs de Société Générale en France est en grande partie centralisé. Le service en charge de ce traitement assure l'enregistrement comptable et procède aux règlements des factures fournisseurs ordonnancées par l'ensemble des directions fonctionnelles et des pôles de Société Générale en France. Les agences du réseau France quant à elles disposent d'équipes spécifiques de traitement et de règlement de leurs propres factures.

Conformément aux procédures de contrôle interne du Groupe, le règlement des factures n'est effectué qu'après validation de celles-ci par les services ordonnateurs des prestations. Une fois cette validation obtenue, le délai moyen de règlement des factures est compris entre trois et sept jours.

Conformément à l'article D. 441-4 du Code de commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2015-1553 au 27 novembre 2015, mis en œuvre par arrêté du 6 avril 2016, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes :

	31.12.2017					
	Dettes échues					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	-	834	450	287	3 046	4 617
Montant total des factures concernées HT (En M EUR)	-	10	7	4	6	27
Pourcentage du montant des achats HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total HT des factures exclues	-	-	-	-	-	-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards (article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>						
<input type="checkbox"/>	Délais contractuels					
<input checked="" type="checkbox"/>	Délais légaux (60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois)					

## DÉLAIS DE PAIEMENT CRÉANCES CLIENTS

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telles des options de remboursement anticipé ou des facultés de report d'échéances). Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque (cf. le chapitre 4 du présent Document de référence : Risques et adéquation des fonds propres), notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la Note 7.3 des annexes aux comptes annuels.

## RÉSULTATS FINANCIERS DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES)

En M EUR	2017	2016	2015	2014	2013
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social (En M EUR) <sup>(1)</sup>	1 010	1 010	1 008	1 007	998
Nombre d'actions émises <sup>(2)</sup>	807 917 739	807 713 534	806 239 713	805 207 646	798 716 162
<b>Résultats globaux des opérations effectuées (En M EUR)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes <sup>(3)</sup>	27 207	27 174	28 365	25 119	25 887
Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG	1 678	5 884	5 809	2 823	3 901
Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice	11	13	15	12	10
Impôt sur les bénéfices	(109)	246	(214)	99	(221)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	800	4 223	1 065	996	2 714
Distribution de dividendes	1 777	1 777	1 612	966	799
<b>Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action (en EUR)</b>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,20	6,96	7,45	3,37	5,15
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,99	5,23	1,32	1,24	3,40
Dividende versé à chaque action	2,20	2,20	2,00	1,20	1,00
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	46 804	46 445	46 390	45 450	45 606
Montant de la masse salariale (En M EUR)	3 560	3 696	3 653	3 472	3 459
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (En M EUR)	1 475	1 468	1 452	1 423	1 407

(1) Société Générale a procédé en 2017 à une augmentation de capital de 0,26 M EUR résultant de l'exercice par les salariés d'options attribuées par le Conseil d'administration, assortis d'une prime d'émission de 8,16 M EUR.

(2) Au 31 décembre 2017, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 009 897 173,75 € et se compose de 807 917 739 actions d'une valeur nominale de 1,25 EUR.

(3) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

## PRINCIPAUX MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉ LE PORTEFEUILLE TITRES EN 2017

Au cours de l'année 2017, Société Générale a notamment effectué les opérations suivantes sur son portefeuille titres :

À l'étranger	En France
<b>Création</b>	<b>Création</b>
<b>Prise de participation</b>	<b>Prise de participation</b>
<b>Acquisition</b>	<b>Acquisition</b>
SG Thailand	SGEF SA
<b>Renforcement de participation</b>	<b>Renforcement de participation</b>
<b>Souscription aux augmentations de capital</b>	<b>Souscription aux augmentations de capital</b>
SG Congo, SG Mozambique	SGEF SA
<b>Cession totale</b>	<b>Cession totale</b>
SG Splitska Banka, Seabank, TBC Bank Group Plc	
<b>Allègement de la participation<sup>(1)</sup></b>	<b>Allègement de la participation<sup>(1)</sup></b>
Euronext, SG Immobilier, SG Asia Ltd, SG Asset Finance HK	ALD International SA, SG Euro CT, Eleaparts, SG Real Estate

(1) Comprend les réductions de capital, les Transmissions Universelles de Patrimoine, fusions et les liquidations.

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements significatifs enregistrés en 2017 par le portefeuille de Société Générale :

Franchissement en hausse <sup>(1)</sup>				Franchissement en baisse <sup>(1)</sup>			
Seuil	Sociétés	% du capital 31.12.2017	% du capital 31.12.2016	Seuil	Sociétés	% du capital 31.12.2017	% du capital 31.12.2016
5%				5%	TBC Bank Group Plc	0%	5,383%
10%				10%	Novespace	0%	11,15%
20%				20%	Seabank	0%	20%
33.33%				33.33%			
50%				50%			
66.66%	SGEF <sup>(2)</sup>	100%	0%	66.66%	SG Splitska Banka	0%	100%
	SG Thailand	99,88%	0%		SG Euro CT <sup>(2)</sup>	0%	100%
					Eleaparts <sup>(2)</sup>	0%	100%

(1) Titres pour lesquels les franchissements de seuils sont exprimés en pourcentage de détention directe par Société Générale SA.

(2) Prises de participation conformément à l'article L.233.6 du Code de commerce.

## INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 511-4-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER CONCERNANT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA

Au titre de sa présence de longue date dans le marché des matières premières, Société Générale propose des produits dérivés sur les matières premières agricoles pour répondre aux différents besoins de ses clients, notamment, la gestion des risques pour la clientèle entreprises (producteurs, consommateurs) et l'exposition aux marchés des matières premières pour la clientèle investisseurs (gestionnaires, fonds, compagnies d'assurance).

L'offre de Société Générale couvre un large panel de sous-jacents : le sucre, le cacao, le café, le coton, le jus d'orange, le maïs, le blé, le colza, le soja, l'avoine, les bovins, les porcins, le lait et le riz. Société Générale propose des produits vanilles (par exemple, achat à terme), des options, des stratégies optionnelles et des produits structurés avec un niveau accru de complexité. L'exposition aux matières premières agricoles peut-être fournie à travers des produits dont la valeur dépend d'un (mono sous-jacent) ou de plusieurs sous-jacents (multi sous-jacents). L'utilisation de produits multi sous-jacents concerne avant tout la clientèle investisseurs.

Société Générale gère les risques qui résultent de ces positions soit dans le marché de gré à gré face aux acteurs traditionnels (négociants, traders, banques, courtiers) soit sur les marchés organisés :

- NYSE LIFFE (y compris Euronext Paris) pour le cacao, le maïs, le blé, l'huile de colza, le sucre et le café ;
- ICE FUTURES US pour le cacao, le café, le coton, le jus d'orange, le sucre et le blé ;
- ICE FUTURES Canada pour le canola ;
- les marchés du CME Group pour le maïs, le soja, l'huile de soja, les tourteaux de soja, le blé, l'avoine, les bovins, les porcins, le lait et le riz ;
- la bourse de Minneapolis pour le blé ;
- le SGX pour le caoutchouc ;
- le TOCOM pour le caoutchouc.

La liste ci-dessus n'est pas figée et peut être amenée à évoluer.

Société Générale a mis en place un certain nombre de mesures afin de prévenir ou de détecter tout impact substantiel résultant des activités décrites ci-dessus :

- L'activité s'inscrit notamment dans le cadre réglementaire promulgué en Europe par la Directive MIFID II en vigueur depuis le 3 janvier. Elle impose le respect de limites de positions sur certaines matières premières agricoles, une déclaration des positions auprès de la plate-forme de négociation et une déclaration systématique des transactions effectuées auprès du régulateur compétent ;
- L'activité est également encadrée par des limites internes, fixées par les équipes de suivi des risques, indépendantes des opérateurs ;
- Ces équipes s'assurent en permanence du respect de ces différents types de limites ;
- De surcroît, l'activité de Société Générale sur les marchés organisés est encadrée par les limites fixées par le prestataire de services d'investissement qui compense les opérations ;
- afin de prévenir tout comportement inapproprié, les opérateurs de Société Générale ont des mandats et des manuels qui fixent leur champ d'action et reçoivent régulièrement des formations sur les règles de bonne conduite ;
- des contrôles quotidiens sont réalisés pour détecter les activités suspectes. Ces contrôles incluent spécifiquement le respect des règles de la CFTC (U.S. Commodity Futures Trading Commission) et des marchés organisés sur les limites d'emprise, qui visent à ce qu'aucun opérateur ne puisse avoir une position sur le marché telle qu'il puisse en influencer le correct équilibre ;
- l'ensemble encadre l'activité par type de contrat et maturité et impose des obligations déclaratives pour les positions qui excèdent certains seuils.

## PUBLICATION RELATIVE AUX COMPTES BANCAIRES INACTIFS

Les articles L.312-19 et L.312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs.

Sur l'année 2017, 19 384 comptes bancaires inactifs ont été clôturés et le montant total des dépôts réalisés auprès de la Caisse des dépôts et consignations est de 60 173 658 euros.

À fin décembre 2017, 373 207 comptes bancaires étaient recensés inactifs pour un montant total estimé à 1 353 368 280 euros.

## 5. COMPTES ANNUELS

### BILAN SOCIAL

#### ACTIF

(En M EUR)		31.12.2017	31.12.2016
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux		90 424	74 991
Effets publics et valeurs assimilées	Note 2.1	127 216	107 886
Créances sur les établissements de crédit	Note 2.3	191 942	197 211
Opérations avec la clientèle <sup>(1)</sup>	Note 2.3	390 312	389 587
Obligations et autres titres à revenu fixe	Note 2.1	93 288	86 633
Actions et autres titres à revenu variable	Note 2.1	120 720	97 666
Participations et autres titres détenus à long terme	Note 2.1	592	685
Parts dans les entreprises liées	Note 2.1	26 478	27 033
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 7.2	2 050	1 918
Actions propres	Note 2.1	281	296
Autres actifs et comptes de régularisation	Note 3.2	139 355	209 647
<b>Total Actif</b>		<b>1 182 658</b>	<b>1 193 553</b>

(1) Les Opérations avec la clientèle incluent les opérations de crédit-bail et de location assimilées qui étaient auparavant présentées sur une ligne distincte du bilan. À des fins de comparabilité, la présentation des données de l'exercice 2016 a été modifiée par rapport aux états financiers publiés.

#### HORS-BILAN

(En M EUR)		31.12.2017	31.12.2016
Engagements de financement donnés	Note 2.3	197 307	170 724
Engagements de garantie donnés	Note 2.3	187 617	195 433
Engagements donnés sur titres		21 883	21 481

**PASSIF**

<i>(En M EUR)</i>		<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
Banques centrales, Comptes courants postaux		5 554	5 235
Dettes envers les établissements de crédit	Note 2.4	241 786	244 522
Opérations avec la clientèle	Note 2.4	459 690	443 271
Dettes représentées par un titre	Note 2.4	83 111	75 251
Autres passifs et comptes de régularisation	Note 3.2	318 493	339 635
Provisions	Note 7.3	15 588	23 707
Dettes subordonnées	Note 6.4	23 508	26 056
<b>Capitaux propres</b>			
Capital	Note 6.1	1 010	1 010
Primes d'émission	Note 6.1	20 444	20 429
Réserves et report à nouveau	Note 6.1	12 674	10 214
Résultat de l'exercice	Note 6.1	800	4 223
<b>Sous-total</b>		<b>34 928</b>	<b>35 876</b>
<b>Total Passif</b>		<b>1 182 658</b>	<b>1 193 553</b>

**HORS-BILAN**

<i>(En M EUR)</i>		<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	Note 2.4	51 377	69 720
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	Note 2.4	47 127	54 039

## COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAL

<i>(En M EUR)</i>		2017	2016
Intérêts et produits assimilés	Note 2.5	14 879	14 926
Intérêts et charges assimilées	Note 2.5	(15 249)	(11 890)
Revenus des titres à revenu variable	Note 2.1	2 105	4 524
Commissions (produits)	Note 3.1	4 165	4 058
Commissions (charges)	Note 3.1	(1 359)	(1 220)
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	Note 2.1	5 955	3 220
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	Note 2.1	404	561
Autres produits d'exploitation bancaire <sup>(1)</sup>		22 558	22 774
Autres charges d'exploitation bancaire <sup>(1) (2)</sup>		(23 519)	(22 729)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>9 939</b>	<b>14 224</b>
Frais de personnel	Note 4.1	(5 307)	(5 132)
Autres frais administratifs <sup>(3)(4)</sup>		(3 855)	(3 686)
Dotations aux amortissements		(445)	(399)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>332</b>	<b>5 007</b>
Coût du risque	Note 2.6	(665)	(984)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(333)</b>	<b>4 023</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	Notes 2	1 024	446
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>691</b>	<b>4 469</b>
Impôt sur les bénéfices	Note 5	109	(246)
<b>Résultat net</b>		<b>800</b>	<b>4 223</b>
<b>Résultat par action</b>	<b>Note 6.3</b>	<b>1,00</b>	<b>5,29</b>
<b>Résultat dilué par action</b>	<b>Note 6.3</b>	<b>1,00</b>	<b>5,29</b>

Une information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est mentionnée dans les notes annexes aux comptes consolidés du groupe Société Générale ; en conséquence, cette information n'est pas fournie dans les notes annexes aux comptes annuels de Société Générale.

- (1) Dans le cadre de ses activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés sur matières premières, Société Générale peut être amené à détenir des stocks physiques de matières premières. Les charges et produits afférents à ces stocks sont comptabilisés parmi les *Autres produits et autres charges d'exploitation bancaire*. Au titre de 2017, figurent en produits un montant de 22 459 M EUR et en charges un montant de 22 368 M EUR.
- (2) Lors de l'année 2017, les charges relatives aux autres activités incluent, pour 963 M EUR, la contre-valeur de l'indemnité de 813,26 M GBP découlant de l'accord transactionnel conclu par Société Générale et la *Libyan Investment Authority*.
- (3) La réduction par la Commission européenne, en 2016, de l'amende imposée à Société Générale en 2013 dans l'affaire Euribor a été enregistrée en diminution des « *Autres frais administratifs* » pour un montant de 218 M EUR.
- (4) Dont 296 M EUR au titre de la contribution 2017 au Fonds de Résolution Unique (FRU) (224 M EUR en 2016).

## 6. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 7 février 2018.

### NOTE 1 - PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

#### Introduction

Les comptes annuels de Société Générale ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les états financiers des succursales étrangères ayant été établis d'après les règles des pays d'origine, les principaux retraitements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes comptables français.

Les informations présentées dans les annexes aux comptes annuels se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers de Société Générale, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

#### Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme (cf. infra). Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle. De plus, les évaluations déterminées à partir de modèles internes font l'objet d'une décote (Reserve policy) déterminée en fonction de la complexité du modèle utilisé et de la durée de vie de l'instrument financier.

#### Méthode de conversion des comptes en devises étrangères

Lorsqu'ils sont exprimés en devises, le bilan et le hors-bilan des succursales sont convertis sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis sur la base du cours de change moyen du mois de leur réalisation. La différence de conversion sur les réserves, le report à nouveau et le résultat qui résulte de l'évolution des cours de change est portée dans la rubrique Comptes de régularisation. Les pertes ou profits provenant de la conversion des résultats en devises des succursales viennent également en variation des réserves dans cette même rubrique.

L'écart de conversion relatif aux dotations en capital des succursales étrangères figure dans la rubrique Comptes de régularisation. Les écarts de conversion relatifs aux succursales de la zone Euro (constatés lors du passage à l'euro) sont maintenus dans les capitaux propres, et ne seront inscrits au compte de résultat que lors de la cession de ces entités.

#### Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes annuels de Société Générale, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes annuels et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à des estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers (titres et instruments dérivés) non cotés sur un marché actif et détenus dans le cadre d'activités de marché (cf. Notes 2.1, 2.2 et 3.2) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers (Note 2.6), des immobilisations corporelles et incorporelles (cf. Note 7.2) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan, dont les provisions sur avantages du personnel ainsi que les provisions pour litiges dans un contexte juridique complexe (cf. Notes 2.6, 4.2 et 7.3) ;
- le montant des actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. Note 5).

Le Royaume-Uni a organisé le 23 juin 2016 un référendum lors duquel une majorité des citoyens britanniques a voté pour une sortie de l'Union européenne (Brexit). Ce vote a ouvert une longue période de négociations pour redéfinir les relations économiques entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Société Générale suit l'évolution des discussions et leurs conséquences à court, moyen et long terme qui sont, le cas échéant, prises en compte dans les hypothèses et estimations retenues pour préparer les comptes annuels.

## NOTE 2 - INSTRUMENTS FINANCIERS

### NOTE 2.1 - PORTEFEUILLE TITRES

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes. Les règles de dépréciation afférentes sont décrites dans la Note 2.6.

#### TITRES DE TRANSACTION

Ce sont les titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Sont également classés en titres de transaction, les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé, et les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, dans la rubrique *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés*. Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique *Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe*.

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme, ou qui ne sont plus détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ou pour lesquels la gestion spécialisée de portefeuille dans le cadre de laquelle ils sont détenus ne présente plus un profil récent de prise de bénéfices à court terme peuvent être transférés dans les catégories « titres de placement » ou « titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

#### TITRES D'INVESTISSEMENT

Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de placement » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels Société Générale a la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance, en disposant notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance et en n'étant soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de détenir les titres d'investissement jusqu'à leur échéance. Les titres d'investissement incluent également les titres de transaction et de placement que Société Générale a décidé de reclasser dans les conditions particulières décrites ci-dessus (situation exceptionnelle de marché ou titres qui ne sont plus négociables sur un marché actif).

Ces titres d'investissement peuvent être désignés comme éléments couverts dans le cadre d'une opération de couverture affectée ou de couverture globale du risque de taux d'intérêt réalisée au moyen d'instruments financiers à terme.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement.

#### TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME

Il s'agit d'une part des *Titres de participation et parts dans les entreprises liées* dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Société Générale, et notamment ceux répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec Société Générale, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;

- titres représentant plus de 10% des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de Société Générale.

Il s'agit d'autre part des Autres titres détenus à long terme, constitués par les investissements réalisés par Société Générale, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, sans toutefois exercer une influence sur sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique *Revenus des titres à revenu variable*.

#### TITRES DE PLACEMENT

Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

##### Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, elles sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les revenus de dividendes attachés aux actions classées en titres de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique *Revenus des titres à revenu variable*.

##### Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle. Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique *Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe* du compte de résultat.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

## 1. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

(En M EUR)	31.12.2017				31.12.2016			
	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total
<b>Portefeuille de transaction</b>	107 005	120 062	48 828	275 895	82 989	97 226	53 976	234 191
<b>Portefeuille de placement</b>								
Montant brut	20 139	600	10 322	31 061	24 831	412	11 536	36 779
Dépréciations	(76)	(18)	(60)	(154)	(66)	(22)	(44)	(132)
Montant net	20 063	582	10 262	30 907	24 765	390	11 492	36 647
<b>Portefeuille d'investissement</b>								
Montant brut <sup>(1)</sup>	68	-	34 177	34 245	23	-	21 135	21 158
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(7)	(7)
Montant net	68	-	34 177	34 245	23	-	21 127	21 150
Créances rattachées	80	76	21	177	109	50	38	197
<b>Total</b>	<b>127 216</b>	<b>120 720</b>	<b>93 288</b>	<b>341 224</b>	<b>107 886</b>	<b>97 666</b>	<b>86 633</b>	<b>292 185</b>

(1) Dont 8 727 M EUR correspondant au montant des obligations souscrites dans le cadre de l'opération de titrisation mentionnée dans la Note 2. 3. Prêts et créances.

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES TITRES**

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
Valeur estimée des titres de placement :		
Plus-values latentes <sup>(1)</sup>	677	1 047
Résultat latent du portefeuille d'investissement hors portefeuille reclassé	-	-
Montant des primes et décotes afférentes aux titres de placement et d'investissement	135	134
Parts d'OPCVM détenues :		
- OPCVM français	2 163	2 521
- OPCVM étrangers	8 660	5 093
<i>dont OPCVM de capitalisation</i>	52	51
Montant des titres cotés <sup>(2)</sup>	298 034	251 318
Montant des titres subordonnés	113	-
Montant des titres prêtés	45 923	42 384

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres de placement.  
(2) Au 31 décembre 2017, le montant des titres de transaction cotés s'élève à 232 955 M EUR (193 571 M EUR au 31 décembre 2016).

**2. TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME****PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME**

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
Établissements de crédit <sup>(1)</sup>	371	445
Autres <sup>(2)</sup>	265	341
<b>Total brut</b>	<b>636</b>	<b>786</b>
Dépréciations <sup>(3)</sup>	(44)	(101)
<b>Total net</b>	<b>592</b>	<b>685</b>

- (1) Les principaux mouvements de l'exercice concernent :
- la cession intégrale des titres Seabank - 92 M EUR ;
  - l'augmentation de capital SG Congo : + 9 M EUR ;
  - l'augmentation de capital SG Mozambique : + 9 M EUR.
- (2) Les principaux mouvements de l'exercice concernent :
- la cession intégrale des titres de TBC Bank Groupe PLC : - 41 M EUR ;
  - la cession partielle des titres Euronext : - 20 M EUR ;
- (3) Les principaux mouvements sur dépréciation concernent :
- la dotation sur SG Congo : - 7 M EUR ;
  - la dotation sur SG Mozambique : - 10 M EUR ;
  - la reprise Seabank suite à la cession des titres : + 75 M EUR.

**PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES**

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
<b>Établissements de crédit</b>	<b>28 539</b>	<b>30 089</b>
Cotés	5 618	5 635
Non cotés	22 921	24 454
<b>Autres</b>	<b>5 423</b>	<b>5 090</b>
Cotés	1 156	-
Non cotés	4 267	5 090
<b>Total brut des parts dans les entreprises liées<sup>(1)</sup></b>	<b>33 962</b>	<b>35 179</b>
Dépréciations <sup>(2)</sup>	(7 484)	(8 146)
<b>Total net</b>	<b>26 478</b>	<b>27 033</b>

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

(1) Les principaux mouvements de l'exercice concernent :

- l'acquisition des titres SGEF pour + 4 M EUR et la souscription à l'augmentation de capital pour + 750 M EUR ;
- la cession intégrale de SG Splitska Banka : - 1 059 M EUR ;
- la cession partielle d'ALD International SA suite à son introduction en Bourse : - 179 M EUR, qui a pour effet son changement de catégorie de « non coté » à « coté » : + 1 156 M EUR ;
- la réduction de capital de SG Immobilier : - 350 M EUR ;
- la réduction de capital de SG Asia : - 28 M EUR ;
- la réduction de capital de SG Real Estate : - 20 M EUR ;
- la réduction de capital de SG Asset Finance HK : - 133 M EUR ;
- la fusion de Eléaparts : - 38 M EUR ;

(2) Les principaux mouvements sur dépréciations concernent :

- la dotation sur Inter Europe Conseil : - 121 M EUR ;
- la dotation sur SG SNP : - 48 M EUR ;
- la dotation sur SG Americas : - 55 M EUR ;
- la reprise sur SG Splitska Banka suite à la cession intégrale des titres : + 591 M EUR ;
- la reprise sur SG Securities Japan : + 74 M EUR ;
- la reprise sur Rosbank : + 236 M EUR.

## 3. ACTIONS PROPRES

**PRINCIPES COMPTABLES**

Les actions Société Générale acquises en vue de leur attribution aux salariés dans le cadre des dispositions législatives en vigueur sont inscrites en « Titres de placement » (actions propres) à l'actif du bilan.

Les actions Société Générale détenues dans le cadre d'un soutien de cours ou d'opérations d'arbitrage sur indice CAC 40 sont présentées parmi les « Titres de transaction ».

(En M EUR)	31.12.2017			Quantité	31.12.2016	Valeur de marché
	Quantité	Valeur comptable <sup>(2)</sup>	Valeur de marché		Valeur comptable	
Titres de transaction <sup>(1)</sup>	232 399	11	11	-	-	-
Titres de placement	6 850 304	270	295	8 251 751	296	386
Titres immobilisés	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>7 082 703</b>	<b>281</b>	<b>306</b>	<b>8 251 751</b>	<b>296</b>	<b>386</b>

Valeur nominale de l'action : 1,25 euro.

Cours de l'action au 31 décembre 2017 : 43,05 euros.

- (1) Société Générale a mis en place le 22 août 2011 un contrat de liquidité qui, pour sa mise en œuvre, a été doté de 170 M EUR afin d'intervenir sur le titre Société Générale. Au 31 décembre 2017, aucun titre Société Générale n'est détenu dans le cadre du contrat de liquidité qui dispose de 52 M EUR afin d'intervenir sur le titre Société Générale.
- (2) La valeur comptable est évaluée conformément à l'avis du CNC n° 2008-17 approuvé le 6 novembre 2008 relatif aux stock-options et attributions gratuites d'actions.

## 4. REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(En M EUR)	2017	2016
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable	37	11
Dividendes sur titres de participation et de filiales non consolidées et autres titres à long terme	2 068	4 513
<b>Total<sup>(1)</sup></b>	<b>2 105</b>	<b>4 524</b>

- (1) Les dividendes perçus sur le portefeuille de transaction sont classés en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés ».

## 5. GAINS NETS SUR OPÉRATIONS LIÉES AUX PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION, DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(En M EUR)	2017	2016
<b>Résultat net sur portefeuille de négociation :</b>		
Résultat net des opérations sur titres de transaction	11 629	(2 674)
Résultat sur instruments financiers à terme	(6 224)	4 910
Résultat net des opérations de change	550	984
<b>Sous-total</b>	<b>5 955</b>	<b>3 220</b>
<b>Résultat net sur titres de placement :</b>		
Plus-values de cession	485	581
Moins-values de cession	(52)	(74)
Dotations aux dépréciations	(58)	(192)
Reprises de dépréciations	29	246
<b>Sous-total</b>	<b>404</b>	<b>561</b>
<b>Total net</b>	<b>6 359</b>	<b>3 781</b>

## 6. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

**PRINCIPES COMPTABLES**

La rubrique *Gains ou pertes sur actifs immobilisés* regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement.

(En M EUR)	2017	2016
<b>Titres d'investissement :</b>		
Plus-values nettes de cession	-	-
Dotations nettes aux dépréciations	7	5
<b>Sous-total</b>	<b>7</b>	<b>5</b>
<b>Titres de participation et de filiales :</b>		
Plus-values de cession <sup>(1)</sup>	1 000	579
Moins-values de cession <sup>(2)</sup>	(711)	(225)
Dotations aux dépréciations <sup>(3)</sup>	(340)	(641)
Reprises de dépréciations <sup>(3)</sup>	1 060	688
Subventions versées à des filiales	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>1 009</b>	<b>401</b>
<b>Résultat net sur immobilisations d'exploitation (cf. Note 7.2)</b>	<b>8</b>	<b>40</b>
<b>Total</b>	<b>1 024</b>	<b>446</b>

(1) Dont + 960 M EUR suite à la cession partielle d'ALD International SA et + 27 M EUR suite à la cession partielle des titres Euronext.

(2) Dont - 642 M EUR suite à la cession intégrale de la participation dans SG Splitska Banka et - 68 M EUR suite à la cession intégrale de Seabank.

(3) Dont - 324 M EUR de dotations et + 986 M EUR de reprises en 2017 concernant les entreprises liées (Cf. Note 2.1 - Parts dans les entreprises liées).

## NOTE 2.2 - OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

### PRINCIPES COMPTABLES

Les opérations sur instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont conclues dans le cadre d'opérations de couverture ou de marché.

Les engagements nominaux sur les instruments financiers à terme sont présentés sous une ligne unique au hors-bilan. Ce montant représente le volume des opérations en cours ; il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés. Les dérivés de crédit achetés à titre de couverture du risque de crédit sur des actifs financiers non évalués à leur valeur de marché sont quant à eux classés et traités comme des engagements de garantie reçus.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférents aux instruments financiers à terme :

### OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en *Produits nets d'intérêts*. S'ils concernent des instruments autres que de taux (instruments sur actions, indices boursiers, de change, etc.), ils sont comptabilisés en *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés* dans la rubrique *Résultat sur instruments financiers à terme*.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat. Ils sont inscrits en *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés* dans la rubrique *Résultat sur instruments financiers à terme*.

### OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché incluent d'une part des instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé, ainsi que des instruments (tels que les dérivés de crédit, options complexes...) qui, bien que négociés de gré à gré sur des marchés moins liquides, sont inclus dans des portefeuilles de transaction, et d'autre part certains instruments de dettes intégrant une composante d'instrument financier à terme dès lors que ce classement reflète de manière plus appropriée les résultats et risques associés. Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, cette valeur est généralement déterminée à partir de modèles internes. Ces valorisations sont corrigées le cas échéant d'une décote (*Reserve policy*) déterminée en fonction des instruments concernés et des risques associés et intégrant :

- une valorisation prudente de l'ensemble des instruments, quelle que soit la liquidité du marché ;
- une réserve estimée en fonction de la taille de la position et destinée à couvrir le risque d'emprise ;
- une correction au titre de la moindre liquidité des instruments et des risques de modèles dans le cas des produits complexes ainsi que des opérations traitées sur des marchés moins liquides (car récents ou plus spécialisés).

Par ailleurs, pour les opérations sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt négociées de gré à gré, la valeur de marché tient compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs.

Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat en *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés*.

Les pertes ou profits relatifs à certains contrats conclus dans le cadre notamment des activités de trésorerie gérées par la salle des marchés afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt, sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis*, selon la nature de l'instrument. En fin d'exercice, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques dont la contrepartie est enregistrée en *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés*.

## 1. ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	Opération de gestion de positions	Opérations de couverture	Total	
			31.12.2017	31.12.2016
<b>Opérations fermes</b>				
<b>Opérations sur marchés organisés</b>				
Contrats à termes de taux d'intérêt	552 460	-	552 460	556 987
Contrats à terme de change	138 306	-	138 306	126 091
Autres contrats à terme	561 774	160	561 934	701 638
<b>Opérations de gré à gré</b>				
Swaps de taux d'intérêt	8 512 474	13 720	8 526 194	8 229 908
Swaps financiers de devises	804 717	548	805 265	877 798
FRA	1 491 975	-	1 491 975	1 070 387
Autres	38 313	-	38 313	31 034
<b>Opérations conditionnelles</b>				
Options de taux d'intérêt	2 038 182	-	2 038 182	2 425 201
Options de change	359 238	-	359 238	410 151
Options sur actions et indices	1 000 006	-	1 000 006	2 135 723
Autres options	66 230	-	66 230	92 559
<b>Total</b>	<b>15 563 675</b>	<b>14 428</b>	<b>15 578 103</b>	<b>16 657 477</b>

## 2. JUSTE VALEUR DES OPÉRATIONS QUALIFIÉES DE COUVERTURE

(En M EUR)	31.12.2017
<b>Opérations fermes</b>	
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	
Contrats à terme de taux d'intérêt	-
Contrats à terme de change	(19)
Autres contrats à terme	7
<b>Opérations de gré à gré</b>	
Swaps de taux d'intérêt	5 068
Swaps financiers de devises	104
FRA	-
Autres	-
<b>Opérations conditionnelles</b>	
Options de taux d'intérêt	(6)
Options de change	-
Options sur actions et indices	-
Autres options	-
<b>Total</b>	<b>5 154</b>

## 3. ÉCHÉANCES DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Opérations fermes</b>					
Opérations sur marchés organisés	387 394	318 458	288 103	258 745	1 252 700
Opérations de gré à gré	1 449 106	2 635 783	3 472 537	3 304 321	10 861 747
<b>Opérations conditionnelles</b>					
<b>Total</b>	<b>2 890 016</b>	<b>3 586 295</b>	<b>4 780 135</b>	<b>4 321 657</b>	<b>15 578 103</b>

## NOTE 2.3 - PRÊTS ET CRÉANCES

### PRINCIPES COMPTABLES

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Seules les dettes et créances répondant aux conditions suivantes ont fait l'objet d'une compensation comptable au bilan : même contrepartie, exigibilité et devise identiques, même entité de comptabilisation, et existence d'une lettre de fusion de comptes.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat dans les rubriques *Produits et charges d'intérêts et assimilés*.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction encourus à l'occasion de l'octroi de prêts sont assimilés à des intérêts et sont étalés en résultat sur la durée de vie effective des prêts.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non-perception par Société Générale de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux. En tout état de cause, le déclassement en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières et neuf mois pour les créances sur des collectivités locales), ou si indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par contagion, un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garantie.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou de provisions sur engagements douteux à hauteur des pertes probables (Cf. Note 2.6).

### RESTRUCTURATIONS DE PRÊTS ET CRÉANCES

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans les catégories Créances sur les établissements de crédit et la clientèle est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptées par Société Générale en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut.

Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que Société Générale a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements. En date de restructuration, la valeur comptable de l'actif financier restructuré est réduite pour être ramenée au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs de trésorerie estimés recouvrables. Cette perte est enregistrée en *Coût du risque* dans le compte de résultat. Sont exclus de ces encours restructurés les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales et qui concernent des clients pour lesquels Société Générale accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels Société Générale accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées au client.

### CHANGEMENT DE PRÉSENTATION DES OPÉRATIONS FACE À SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INTERNATIONAL LIMITED

En 2016, les opérations avec Société Générale International Limited étaient présentées dans les notes relatives aux opérations avec les établissements de crédit. En 2017, elles sont désormais présentées dans les notes dédiées aux opérations avec la clientèle.

## 1. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Comptes et prêts		
<b>A vue</b>		
Comptes ordinaires	13 176	13 293
Prêts et comptes au jour le jour	500	134
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-
<b>À terme</b>		
Prêts et comptes à terme <sup>(1)</sup>	99 465	88 596
Prêts subordonnés et participatifs <sup>(2)</sup>	4 104	4 765
Valeurs reçues en pension à terme	-	-
Créances rattachées	254	198
<b>Total brut</b>	<b>117 499</b>	<b>106 986</b>
Dépréciations	(24)	(34)
<b>Total net</b>	<b>117 475</b>	<b>106 952</b>
Titres reçus en pension <sup>(3)</sup>	74 467	90 259
<b>Total <sup>(4)(5)</sup></b>	<b>191 942</b>	<b>197 211</b>

(1) Dont 511 M EUR d'opérations vis-à-vis de Société Générale International Limited en 2016.

(2) Dont 372 M EUR d'opérations vis-à-vis de Société Générale International Limited en 2016.

(3) Dont 6 594 M EUR d'opérations vis-à-vis de Société Générale International Limited en 2016.

(4) Au 31 décembre 2017, le montant des créances douteuses s'élève à 94 M EUR (dont 17 M EUR de créances douteuses compromises) contre 96 M EUR au 31 décembre 2016 (dont 33 M EUR de créances douteuses compromises).

(5) Dont créances concernant les entreprises liées 94 433 M EUR au 31 décembre 2017 contre 91 306 M EUR au 31 décembre 2016.

## 2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Créances commerciales	1 814	1 933
Autres concours à la clientèle :		
Crédits de trésorerie	60 816	63 451
Crédits à l'exportation	9 493	10 843
Crédits d'équipement	40 705	38 886
Crédits à l'habitat <sup>(1)</sup>	60 622	68 848
Autres crédits à la clientèle	76 236	68 402
<b>Sous-total <sup>(2)(3)(4)</sup></b>	<b>247 872</b>	<b>250 430</b>
Comptes ordinaires débiteurs	15 986	14 973
Créances rattachées	996	973
<b>Total brut</b>	<b>266 668</b>	<b>268 309</b>
Dépréciations	(3 287)	(3 893)
<b>Total net</b>	<b>263 381</b>	<b>264 416</b>
Valeurs reçues en pension	89	139
Titres reçus en pension	126 842	125 032
<b>Total <sup>(5)(6)</sup></b>	<b>390 312</b>	<b>389 587</b>

(1) La variation est essentiellement liée à l'opération de titrisation mentionnée dans le point 4. Titrisation ci-après.

(2) Dont créances remises en garantie de passif : 58 689 M EUR. Parmi ces créances 9 006 M EUR sont éligibles au refinancement de la Banque de France au 31 décembre 2017 (13 579 M EUR au 31 décembre 2016).

(3) Dont prêts participatifs : 2 605 M EUR au 31 décembre 2017 (2 390 M EUR au 31 décembre 2016).

(4) Au 31 décembre 2017, le montant des créances douteuses s'élève à 7 839 M EUR (dont 4 494 M EUR de créances douteuses compromises) contre 8 654 M EUR (dont 5 155 M EUR de créances douteuses compromises) au 31 décembre 2016.

(5) Dont créances concernant les entreprises liées : 104 837 M EUR au 31 décembre 2017 (99 314 M EUR au 31 décembre 2016).

(6) Dont crédits restructurés : 2 865 M EUR au 31 décembre 2017 (3 022 M EUR au 31 décembre 2016).

## 3. ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNÉS

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
<b>Engagements donnés <sup>(1)</sup></b>		
<b>Engagements de financement</b>		
- en faveur d'établissements de crédit <sup>(2)</sup>	23 487	24 635
- en faveur de la clientèle <sup>(2)</sup>	173 820	146 089
<b>Total</b>	<b>197 307</b>	<b>170 724</b>
<b>Engagements de garantie</b>		
- d'ordre d'établissements de crédit	116 941	128 036
- d'ordre de la clientèle	70 676	67 397
<b>Total</b>	<b>187 617</b>	<b>195 433</b>

(1) Dont engagements donnés aux entreprises liées : 70 171 M EUR au 31 décembre 2017 (52 745 M EUR au 31 décembre 2016).

(2) Dont 4 925 M EUR d'opérations vis-à-vis de Société Générale International Limited en 2016.

## 4. TITRISATION

**PRINCIPES COMPTABLES**

Les prêts ou créances cédés par Société Générale à un organisme de titrisation (fonds commun de titrisation, société de titrisation ou organismes étrangers équivalents) cessent de figurer à son actif et une plus ou moins-value de cession est enregistrée en résultat pour la différence entre le prix de vente et la valeur comptable des prêts ou créances cédés.

Si la cession est assortie d'une convention de surdimensionnement, Société Générale inscrit à son actif, parmi les prêts et créances, une créance pour un montant égal à la fraction de la valeur de cession correspondant au supplément de prêts ou créances cédés.

Les parts ordinaires émises par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquises ou souscrites par Société Générale sont enregistrées en titres de transaction, en titres de placement, ou d'investissement selon l'intention de gestion.

Les parts spécifiques, parts subordonnées et autres instruments financiers émis par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquis ou souscrits par Société Générale à titre de garantie pour l'organisme sont comptabilisés parmi les titres d'investissement (cf. Note 2.1)

Lorsque Société Générale constitue auprès de l'organisme de titrisation cessionnaire un dépôt de garantie en espèces destiné à supporter les pertes consécutives à la défaillance des débiteurs des prêts et créances cédés, elle enregistre ce dépôt à son actif dans la rubrique *Autres actifs et comptes de régularisation* en tant que créance sur l'organisme de titrisation, sous réserve que le reliquat éventuel de ce dépôt lui soit attribué lors de la liquidation de l'organisme de titrisation.

Lorsque la garantie donnée par Société Générale prend la forme d'un engagement par signature, celui-ci est enregistré au hors-bilan parmi les engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle ou d'ordre d'établissements de crédit, selon le cas.

Au cours de l'exercice, Société Générale a réalisé une opération de titrisation visant à substituer, à l'actif du bilan, des obligations éligibles comme garantie des opérations de refinancement de l'Eurosystème à des crédits à l'habitat. Dans ce contexte, Société Générale a cédé 9 242 M EUR de crédits à l'habitat à un fonds commun de titrisation. Pour en financer l'acquisition, le fonds a émis des obligations qui ont été intégralement souscrites par Société Générale qui conserve, par le biais de cette souscription, l'ensemble des risques et avantages sur ces crédits.

Les obligations figurent à l'actif du bilan au 31 décembre 2017 au sein du portefeuille d'investissement pour un montant de 8 727 M EUR.

## NOTE 2.4 - DETTES

### PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 1. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
Dettes à vue		
Dépôts et comptes ordinaires <sup>(1)</sup>	13 858	13 700
Valeurs données en pension au jour le jour	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>13 858</b>	<b>13 700</b>
Dettes à terme		
Emprunts et comptes à terme <sup>(2)</sup>	158 040	140 869
Valeurs données en pension à terme	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>158 040</b>	<b>140 869</b>
Dettes rattachées	529	473
<b>Total dettes</b>	<b>172 427</b>	<b>155 042</b>
Titres donnés en pension <sup>(3)</sup>	69 359	89 480
<b>Total <sup>(4)</sup></b>	<b>241 786</b>	<b>244 522</b>

(1) Dont 885 M EUR d'opérations vis-à-vis de Société Générale International Limited en 2016 (cf. Note 2.3).

(2) Dont 1 688 M EUR d'opérations vis-à-vis de Société Générale International Limited en 2016.

(3) Dont 12 563 M EUR d'opérations vis-à-vis de Société Générale International Limited en 2016

(4) Dont dettes concernant les entreprises liées : 77 314 M EUR au 31 décembre 2017 (79 158 M EUR au 31 décembre 2016).

## 2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>		
A vue	42 093	39 308
A terme	18 086	18 139
<b>Sous-total</b>	<b>60 179</b>	<b>57 447</b>
<b>Autres dépôts clientèle à vue</b>		
Sociétés et entrepreneurs individuels	49 458	46 368
Particuliers	31 206	28 482
Clientèle financière	24 686	24 925
Autres	5 445	7 154
<b>Sous-total</b>	<b>110 795</b>	<b>106 929</b>
<b>Autres dépôts clientèle à terme</b>		
Sociétés et entrepreneurs individuels	53 731	58 036
Particuliers	352	484
Clientèle financière	107 264	116 298
Autres	6 850	12 868
<b>Sous-total</b>	<b>168 197</b>	<b>187 686</b>
Dettes rattachées	548	499
<b>Total dépôts clientèle</b>	<b>339 719</b>	<b>352 561</b>
Titres donnés en pension à la clientèle	119 971	90 710
<b>Total <sup>(1)</sup></b>	<b>459 690</b>	<b>443 271</b>

(1) Dont dettes concernant les entreprises liées : 132 447 M EUR au 31 décembre 2017 (120 634 M EUR au 31 décembre 2016).

## 3. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

**PRINCIPES COMPTABLES**

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par supports : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique *Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe* du compte de résultat.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires encourus dans l'exercice sont enregistrés en totalité dans les charges de ce même exercice, dans la rubrique *Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe* du compte de résultat.

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Bons de caisse		
Emprunts obligataires	1 668	-
Dettes rattachées	19	22
<b>Sous-total</b>	<b>1 687</b>	<b>22</b>
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	80 900	74 689
Dettes rattachées	525	540
<b>Total <sup>(1)</sup></b>	<b>83 111</b>	<b>75 251</b>

(1) Dont dettes concernant les entreprises liées : 2 144 M EUR au 31 décembre 2017.

## 4. ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE REÇUS

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
<b>Engagements reçus <sup>(1)</sup></b>		
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit <sup>(2)</sup>	51 377	69 720
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	47 127	54 039
<b>Total</b>	<b>98 504</b>	<b>123 759</b>

(1) Dont engagements reçus d'entreprises liées : 11 871 M EUR au 31 décembre 2017 (11 623 M EUR au 31 décembre 2016).

(2) Dont 8 596 M EUR d'opérations vis-à-vis de Société Générale International Limited en 2016 (cf. Note 2.3).

## NOTE 2.5 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

### PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en *Intérêts et produits assimilés* et *Intérêts et charges assimilées* pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

(En M EUR)	2017			2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Opérations avec les établissements de crédit</b>	<b>3 109</b>	<b>(3 190)</b>	<b>(81)</b>	<b>2 432</b>	<b>(2 496)</b>	<b>(64)</b>
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit	2 318	(2 566)	(248)	1 762	(2 063)	(301)
Titres et valeurs reçus en pension	791	(624)	167	670	(433)	237
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>8 221</b>	<b>(5 971)</b>	<b>2 250</b>	<b>8 607</b>	<b>(3 857)</b>	<b>4 750</b>
Créances commerciales	64	-	64	67	-	67
Autres concours à la clientèle	6 803	-	6 803	7 669	-	7 669
Comptes ordinaires débiteurs	305	-	305	255	-	255
Comptes d'épargne à régime spécial	-	(635)	(635)	-	(615)	(615)
Autres dettes envers la clientèle	-	(4 111)	(4 111)	-	(2 625)	(2 625)
Titres et valeurs reçus/donnés en pension	1 049	(1 225)	(176)	616	(617)	(1)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>2 041</b>	<b>(3 609)</b>	<b>(1 568)</b>	<b>2 610</b>	<b>(3 396)</b>	<b>(786)</b>
<b>Autres produits d'intérêts et charges assimilées</b>	<b>1 508</b>	<b>(2 479)</b>	<b>(971)</b>	<b>1 277</b>	<b>(2 141)</b>	<b>(864)</b>
<b>Total produits/charges d'intérêts<sup>(1)</sup></b>	<b>14 879</b>	<b>(15 249)</b>	<b>(370)</b>	<b>14 926</b>	<b>(11 890)</b>	<b>3 036</b>

(1) La présentation des charges relatives aux émissions structurées a été modifiée en 2017. Cette modification, sans incidence sur le produit net bancaire, impacte la comparabilité par rapport à 2016 de la marge nette d'intérêt d'une part et du résultat net sur portefeuille de négociation d'autre part, respectivement à hauteur de - 1,3 milliard d'euros et + 1,3 milliard d'euros.

Le détail des autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Crédits de trésorerie	1 357	1 283
Crédits à l'exportation	236	226
Crédits d'équipement	944	1 031
Crédits à l'habitat	1 571	1 911
Autres crédits à la clientèle	2 695	3 218
<b>Total</b>	<b>6 803</b>	<b>7 669</b>

## NOTE 2.6 - DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

### 1. DÉPRÉCIATIONS

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les dépréciations comprennent les dépréciations d'actifs et les dépréciations de titres.

#### DÉPRÉCIATION D'ACTIFS

Le montant de la dépréciation pour créances douteuses est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des créances. Par ailleurs, le montant des dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés. Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique *Coût du risque*, ainsi que les reprises de dépréciations liées au passage du temps.

Par ailleurs, l'existence, au sein d'un portefeuille homogène, d'un risque de crédit avéré sur un ensemble d'instruments financiers donne lieu à l'enregistrement d'une dépréciation sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créances. Le montant de la dépréciation est déterminé notamment en fonction de données historiques sur les taux de défaut et de pertes constatées par portefeuille homogène ajustées pour prendre en compte l'évolution de la situation économique ayant affecté ces portefeuilles et, le cas échéant, par le jugement d'experts. Les variations de dépréciations ainsi calculées sont enregistrées en *Coût du risque*.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Au moment de la restructuration, tout écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration au taux d'intérêt effectif d'origine fait l'objet d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en *Coût du risque*. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée dans la marge d'intérêt sur la durée de vie des créances concernées.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis. Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat et en tout état de cause un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises, les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

#### DÉPRÉCIATION DE TITRES

##### Titres de placement

###### ■ Actions et autres titres à revenu variable

À la clôture de l'exercice, les actions sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de Bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres.

###### ■ Obligations et autres titres à revenu fixe

À la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, des cours de Bourse les plus récents. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, dont le calcul tient compte des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées dans la rubrique *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés* du compte de résultat.

##### Titres d'investissement

À la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique *Gains nets sur actifs immobilisés* du compte de résultat.

##### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

À la clôture de l'exercice, les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité, représentative du prix que la société accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur est estimée par référence à différents critères tels que les capitaux propres, la rentabilité, les cours moyens de Bourse des trois derniers mois. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres, incluant les résultats dégagés lors de l'apport de ces titres à des offres publiques d'échange, sont comptabilisées dans la rubrique *Gains nets sur actifs immobilisés*.

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
<b>Dépréciations d'actifs :</b>		
Établissements de crédit	24	34
Crédits à la clientèle	3 287	3 893
Autres actifs	82	81
<b>Sous-total <sup>(1)</sup></b>	<b>3 393</b>	<b>4 008</b>
Dépréciation de titres <sup>(2)</sup>	7 682	8 386
<b>Stock global de dépréciations</b>	<b>11 075</b>	<b>12 394</b>

(1) Dont dépréciation sur encours douteux compromis : 2 538 M EUR.

(2) Hors actions propres.

La variation du stock de dépréciations (hors titres) s'analyse comme suit :

(En M EUR)	Dotations nettes					Stock au 31.12.2017
	Stock au 31.12.2016	Par coût net du risque	Par autres soldes du compte de résultat	Provisions utilisées	Change et reclassements	
<b>Sous-total dépréciations d'actifs</b>	4 008	214	(17)	(779)	(33)	3 393

## 2. PROVISIONS

### PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions comprennent :

- les provisions concernant des engagements par signature ;
- les provisions pour risques divers et litiges.

Un descriptif des risques et litiges en cours est fourni dans le rapport sur la gestion des risques.

Les provisions pour risques divers et litiges représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

Les dotations nettes aux provisions sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

## Dotations nettes

(En M EUR)	Stock au 31.12.2016	Par coût net du risque	Par autres soldes du compte de résultat	Provisions utilisées	Change et reclassements	Stock au 31.12.2017
Provisions sur engagements hors-bilan avec les établissements de crédits	2	-	-	-	-	2
Provisions sur engagements hors-bilan avec la clientèle	201	12	-	-	(8)	205
Provisions sectorielles et autres	1 029	(179)	-	-	(25)	825
Provisions sur instruments financiers à terme	18 273	-	(1 239)	-	(7 349)	9 685
Autres provisions pour risques et charges (1)	2 454	1 153	(77)	(766)	(126)	2 638
<b>Total</b>	<b>21 959</b>	<b>986</b>	<b>(1 316)</b>	<b>(766)</b>	<b>(7 508)</b>	<b>13 355</b>

(1) Dont dotations nettes relatives aux provisions PEL/CEL pour 29 M EUR en 2017 (39 M EUR en 2016) (cf. Note 2.6.3).

## PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les provisions sur engagements hors-bilan représentent les pertes probables encourues par Société Générale suite à l'identification d'un risque avéré de crédit sur un engagement hors-bilan de financement ou de garantie qui ne serait pas considéré comme un instrument dérivé ni désigné comme actif financier à la juste valeur par résultat.

## AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

## ■ Provisions pour litiges

Société Générale est soumise à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où elle est présente. Dans ce contexte juridique complexe, Société Générale et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante de Société Générale. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant Société Générale, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé, ou est indéterminé, ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, Société Générale procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles elle est impliquée. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces

procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Société Générale prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour Société Générale d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. Pour tenir compte de l'évolution d'un ensemble de risques juridiques liés à des litiges de droit public pour lesquels des enquêtes et procédures sont en cours avec des autorités américaines (telle l'*Office of Foreign Assets Control*) et européennes, ainsi qu'au litige relatif au précompte, Société Générale a comptabilisé une provision à son passif, figurant parmi les provisions pour litiges ; cette provision a fait l'objet en 2017 d'une dotation complémentaire en *Coût du Risque* de 1 150 M EUR et d'une utilisation pour 750 M EUR, la portant ainsi à 2 318 M EUR.

## ■ Autres provisions

Les autres provisions incluent notamment des provisions pour restructuration, des provisions pour litiges commerciaux, des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle, ainsi que les provisions sur les engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement (PEL/CEL) décrites dans la Note 2.6.3 ci-dessous.

## 3. ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

**PRINCIPES COMPTABLES**

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour Société Générale des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour Société Générale font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existants à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêt ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

**ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT**

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Plans d'épargne-logement (PEL)		
<i>ancienneté de moins de 4 ans</i>	4 818	6 648
<i>ancienneté comprise entre 4 et 10 ans</i>	7 237	5 699
<i>ancienneté de plus de 10 ans</i>	4 485	4 363
<b>Sous-total</b>	<b>16 540</b>	<b>16 710</b>
Comptes épargne-logement (CEL)	1 119	1 140
<b>Total</b>	<b>17 659</b>	<b>17 850</b>

**ENCOURS DE CRÉDITS À L'HABITAT OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT**

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
<i>ancienneté de moins de 4 ans</i>	3	7
<i>ancienneté comprise entre 4 et 10 ans</i>	40	60
<i>ancienneté de plus de 10 ans</i>	6	6
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>73</b>

## PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2016	Dotations	Reprises	31.12.2017
Plans d'épargne-logement (PEL)				
<i>ancienneté de moins de 4 ans</i>	16	-	(1)	15
<i>ancienneté comprise entre 4 et 10 ans</i>	19	9	-	28
<i>ancienneté de plus de 10 ans</i>	160	-	(38)	122
<b>Sous-total</b>	<b>195</b>	<b>9</b>	<b>(39)</b>	<b>165</b>
Comptes épargne-logement (CEL)	3	1	-	4
<b>Total</b>	<b>198</b>	<b>10</b>	<b>(39)</b>	<b>169</b>

Les taux d'intérêt longs (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) étant faibles en 2017, le provisionnement épargne-logement est principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 0,96% des encours totaux au 31 décembre 2017.

## MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à

partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

## 4. COÛT DU RISQUE

## PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Coût du risque* comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ainsi que des dotations et reprises de provisions pour autres risques.

(En M EUR)	2017	2016
<b>Dotation nette aux provisions et aux dépréciations sur risques identifiés</b>		
<i>Risque de contrepartie</i>	(177)	(540)
<i>Pertes non couvertes et récupérations sur créances amorties</i>	(84)	(111)
<i>Autres risques et litiges</i>	(404)	(333)
<b>Sous-total</b>	<b>(665)</b>	<b>(984)</b>
Dotation nette aux provisions générales - risques pays	-	-
<b>Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations sur créances et hors-bilan</b>	<b>(665)</b>	<b>(984)</b>
<i>Résultat de réévaluation sur couverture de change des provisions :</i>		
<i>Risque de contrepartie</i>	(63)	(62)

## NOTE 3 - AUTRES ACTIVITÉS

### NOTE 3.1 - PRODUITS NETS DES COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

#### PRINCIPES COMPTABLES

Société Générale enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Dans le cadre des opérations de syndication, le taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif de la Société Générale est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire, une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions est enregistré en résultat à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

(En M EUR)	2017			2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	74	(92)	(18)	99	(63)	36
Opérations avec la clientèle	1 359	-	1 359	1 079	-	1 079
Opérations sur titres	507	(771)	(264)	478	(656)	(178)
Opérations sur marchés primaires	112	-	112	143	-	143
Opérations de change et sur instruments financiers	68	(269)	(201)	(2)	(307)	(309)
Engagements de financement et de garantie	662	(71)	591	639	(59)	580
Prestations de services	1 383	-	1 383	1 622	-	1 622
Autres	-	(156)	(156)	-	(135)	(135)
<b>Total Net</b>	<b>4 165</b>	<b>(1 359)</b>	<b>2 806</b>	<b>4 058</b>	<b>(1 220)</b>	<b>2 838</b>

## NOTE 3.2 - AUTRES ACTIFS, AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

### CHANGEMENT DE PRÉSENTATION DES PRIMES SUR OPTIONS

Les instruments financiers dérivés conditionnels (options et instruments assimilés) achetés ou vendus peuvent être assortis d'une prime échelonnée ou post-payée (dite « forward »). Auparavant, les montants des primes restant à recevoir et des primes restant à payer étaient respectivement présentés au bilan sous les rubriques *Débiteurs divers* et *Créditeurs divers*, séparément des rubriques d'actifs et passifs financiers dans lesquelles sont présentés les instruments dérivés auxquels elles se rapportent.

Ces primes étant indissociables de ces instruments dérivés, leur présentation au bilan a été modifiée afin d'améliorer la lisibilité des états financiers : désormais, les montants des primes restant à payer et celui des primes restant à recevoir sont inclus dans la valeur des instruments dérivés conditionnels achetés ou vendus auxquels elles se rapportent (*Primes sur instruments conditionnels achetés* et *vendus*). Cette modification est sans incidence sur la présentation des charges et produits afférents dans le compte de résultat.

Au 31 décembre 2016 les effets du changement de présentation des primes sur options seraient les suivants :

(En M EUR)	31.12.2016 publié	Retraitement	31.12.2016 Proforma
<b>Autres actifs</b>			
Débiteurs divers	15 836	(13 457)	2 379
Primes sur instruments conditionnels achetés	92 691	(14 514)	78 177
<b>Autres passifs</b>			
Créditeurs divers	13 125	(12 297)	828
Primes sur instruments conditionnels vendus	98 252	(15 674)	82 578

### 1. AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
<b>Autres actifs</b>		
Dépôts de garantie versés <sup>(1)</sup>	27 560	44 553
Débiteurs divers <sup>(2)</sup>	2 253	15 836
Primes sur instruments conditionnels achetés <sup>(3)</sup>	57 497	92 691
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	3 195	3 434
Autres emplois divers	461	389
<b>Sous-total</b>	<b>90 966</b>	<b>156 903</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Charges payées ou comptabilisées d'avance	359	333
Impôts différés	4 032	4 367
Produits à recevoir	1 761	2 076
Autres comptes de régularisation <sup>(2)</sup>	42 319	46 049
<b>Sous-total</b>	<b>48 471</b>	<b>52 825</b>
<b>Total brut</b>	<b>139 437</b>	<b>209 728</b>
Dépréciations	(82)	(81)
<b>Total net</b>	<b>139 355</b>	<b>209 647</b>

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers.

(2) La valorisation des dérivés représente 34 709 M EUR (38 994 M EUR au 31 décembre 2016).

(3) Changement de présentation des primes décrit ci-dessus.

## 2. AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
<b>Opérations sur titres</b>		
Dettes sur titres empruntés	149 444	112 989
Autres dettes de titres	42 387	44 931
<b>Sous-total</b>	<b>191 831</b>	<b>157 920</b>
<b>Autres passifs</b>		
Dépôts de garantie reçus <sup>(1)</sup>	21 550	30 212
Créditeurs divers <sup>(2)</sup>	444	13 125
Primes sur instruments conditionnels vendus <sup>(2)</sup>	61 352	98 252
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	3 856	4 036
Autres opérations sur titres	530	-
Dettes rattachées	192	209
<b>Sous-total</b>	<b>87 924</b>	<b>145 834</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Charges à payer	3 054	3 363
Impôts différés	6	2
Produits constatés d'avance	1 465	2 339
Autres comptes de régularisation <sup>(3)</sup>	34 213	30 176
<b>Sous-total</b>	<b>38 738</b>	<b>35 880</b>
<b>Total</b>	<b>318 493</b>	<b>339 635</b>

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers.

(2) Changement de présentation des primes décrit ci-dessus.

(3) La valorisation des dérivés représente 22 003 M EUR (18 525 M EUR au 31 décembre 2016).

## NOTE 4 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

### NOTE 4.1 - FRAIS DE PERSONNEL ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

#### PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Frais de personnel* comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les produits liés au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) ainsi que les charges liées aux opérations de restructuration.

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en *Frais de personnel* lorsque ces derniers ont rendus les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages à long terme sont présentés dans la Note 4.2 ; ceux applicables aux paiements sur base d'actions Société Générale sont présentés dans la Note 4.3.

#### 1. FRAIS DE PERSONNEL

(En M EUR)	2017	2016
Rémunérations du personnel	3 633	3 505
Autres charges sociales et fiscales sur rémunérations	1 483	1 466
Participation, intéressement et abondement	191	161
<b>Total</b>	<b>5 307</b>	<b>5 132</b>
<b>Effectif moyen</b>	<b>46 804</b>	<b>46 445</b>
France	41 160	40 925
Étranger	5 644	5 520

La décomposition de la charge des frais du personnel sur les cinq derniers exercices se décompose comme suit :

(En M EUR)	2017	2016	2015	2014	2013
<b>Société Générale</b>					
Participation	11	13	15	12	10
Intéressement	136	99	79	90	58
Abondement	44	49	43	44	44
<b>Sous-total</b>	<b>191</b>	<b>161</b>	<b>137</b>	<b>146</b>	<b>112</b>
<b>Succursales</b>	-	-	-	2	1
<b>Total</b>	<b>191</b>	<b>161</b>	<b>137</b>	<b>148</b>	<b>113</b>

#### 2. RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ORGANES DE DIRECTION

Le montant des jetons de présence versés aux administrateurs de la société au cours de l'exercice 2017 est de 1,46 million d'euros. Les rémunérations versées en 2017 aux organes de direction (au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et aux trois Directeurs généraux délégués) s'élèvent à 13,7 millions

d'euros (dont 5,4 millions d'euros de part variable versée en numéraire ou livrée en actions au titre des exercices 2013 à 2016 et 3,6 millions d'euros d'intéressement à long terme versé au titre de l'exercice 2012).

## NOTE 4.2 - AVANTAGES DU PERSONNEL

Société Générale, en France et dans ses succursales à l'étranger, peut accorder à ses salariés :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;
- des avantages à long terme, tels que les rémunérations variables différées, les médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- des indemnités de fin de contrat de travail.

### DÉTAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

(En M EUR)	Stock au 31 décembre 2016	Dotations nettes			Change et reclassements	Stock au 31 décembre 2017
		Par coût net du risque	Par autres soldes du compte de résultat	Provisions utilisées		
Provisions sur avantages au personnel	1 532	-	220	-	7	1 759

Dans le cadre de son plan stratégique et financier 2020, Société Générale a annoncé l'accélération de l'adaptation du réseau de Banque de détail en France, entraînant un ajustement des provisions pour restructuration avec une dotation de 230 millions d'euros enregistrée en *Frais de personnel* dans les comptes de

l'exercice 2017. Par ailleurs, une provision de 72 millions d'euros, présentée sur la ligne *Autres provisions* (cf. Note 2.6), a été dotée parmi les *Autres frais administratifs* pour couvrir les mesures d'accompagnement de ce plan.

### 1. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

#### RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Société Générale se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement de Société Générale sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

#### RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Société Générale s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Les montants des engagements des régimes à prestations définies sont déterminés par des actuaires qualifiés indépendants.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en *Provisions* pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture...) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ils sont comptabilisés immédiatement et en totalité en résultat.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement et en totalité en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en *Frais de personnel* au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- les écarts actuariels et les coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

**RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI  
À COTISATIONS DÉFINIES**

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Société Générale sont situés en France. Ils regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite nationaux ARRCO et AGIRC, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines succursales de Société Générale pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

**RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI  
À PRESTATIONS DÉFINIES**

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes et des régimes d'indemnités de fin de carrière. Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes généraux et obligatoires.

**■ 1.1. RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN**

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
Rappel des provisions comptabilisées au bilan	874	828
Rappel des actifs comptabilisés au bilan	(72)	(59)
<b>Solde net du bilan</b>	<b>802</b>	<b>769</b>
<b>Ventilation du solde net du bilan</b>		
Valeur actualisée des engagements financés	2 459	2 383
Juste valeur des actifs de financement	(2 182)	(2 148)
<b>A - Solde des régimes financés</b>	<b>277</b>	<b>235</b>
<b>B - Valeur actualisée des engagements non financés</b>	<b>120</b>	<b>135</b>
Éléments non encore reconnus		
<i>Actifs distincts</i>	(397)	(399)
<i>Actifs des régimes affectés par le plafond sur actifs</i>	(8)	-
<b>C - Total des éléments non encore reconnus</b>	<b>(405)</b>	<b>(399)</b>
<b>A + B - C = Solde net</b>	<b>802</b>	<b>769</b>

Note : Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes et des régimes d'indemnités de fin de carrière. Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes généraux et obligatoires.

**■ 1.2. INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES**

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de régimes se composent à hauteur de 56% d'obligations, 25% d'actions et de 19% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de régime s'élèvent à un montant de 72 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2018 sont estimées à 3 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

### ■ 1.3. PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Taux d'escompte		
Europe	1,77%	1,88%
Amériques	3,50%	3,90%
Asie-Océanie-Afrique	3,36%	2,98%
Taux d'inflation long terme		
Europe	2,17%	2,12%
Asie-Océanie-Afrique	2,00%	2,00%
Taux de croissance net d'inflation des masses salariales		
Europe	0,54%	0,57%
Asie-Océanie-Afrique	3,06%	2,93%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)		
Europe	8,83	8,90
Amériques	8,25	8,40
Asie-Océanie-Afrique	12,77	13,30
Duration (en années)		
Europe	16,10	13,20
Amériques	17,53	22,00
Asie-Océanie-Afrique	10,81	11,10

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actuelle des obligations (DBO) à l'exception des rendements attendus des actifs qui sont des moyennes pondérées par la juste valeur des actifs.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations corporate notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires GBP et EUR sont les taux de marché observés à fin octobre et corrigés fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Pour les autres zones monétaires, les taux d'inflation utilisés sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées pour les régimes postérieurs à l'emploi.

## 2. AVANTAGES À LONG TERME

### PRINCIPES COMPTABLES

Ce sont les avantages versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation est identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi.

Les avantages à long terme sont consentis au personnel de Société Générale, comme les programmes de rémunération différée tels que les rémunérations variables long terme, des comptes épargne temps, des médailles du travail. Ce sont d'autres avantages que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Le solde net des avantages à long terme s'élève à 588 millions d'euros.

Le montant total des charges des avantages à long terme s'élève à 218 millions d'euros.

## NOTE 4.3 - PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (AGA)

### PRINCIPES COMPTABLES

Dans le cas de plans d'options d'achat et de plans d'attribution gratuite d'actions consentis aux salariés, une provision doit être constatée à hauteur de la moins-value que subira l'entité lors de la remise des actions aux salariés.

Cette provision pour risques est dotée dans la rubrique *Frais de personnel* pour un montant égal à la différence :

- entre le cours de Bourse des actions propres à la date d'arrêt et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité n'a pas encore acquis les actions propres à remettre aux salariés ;
- entre le prix de revient des actions propres déjà détenues et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité a déjà acquis les actions propres à remettre aux salariés.

Lorsque l'attribution des actions aux salariés est conditionnée à la présence de ces derniers dans l'entité à l'issue du plan ou à la réalisation d'une condition de performance, la dotation à la provision est étalée linéairement sur la durée de cette période d'acquisition des droits.

Dans le cas de plans d'options de souscription d'actions, aucune charge n'est comptabilisée au titre des actions à émettre.

### 1. DESCRIPTION DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE L'ANNÉE

Les régimes sur capitaux propres offerts aux employés de Société Générale au cours de la période se terminant le 31 décembre 2017 sont brièvement décrits ci-dessous :

Émetteur	Société Générale
Année	2017
Type de plan	Attribution gratuite d'actions
Nombre d'actions attribuées	1 308 280
Actions livrées	-
Actions perdues au 31.12.17	25 997
Actions restantes au 31.12.17	1 282 283
Nombre d'actions réservées au 31.12.17	1 282 283

Les conditions de performance sont décrites dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise » du présent document.

### 2. MONTANT DE LA DETTE ENREGISTRÉE AU BILAN AU TITRE DES PLANS 2017

La dette enregistrée au bilan au titre des plans 2017 décrits ci-dessus s'élève à 17 millions d'euros au 31 décembre 2017.

### 3. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS ACQUISES POUR COUVRIR LES PLANS 2017

Pour couvrir les plans 2017 décrits ci-dessus, Société Générale a acquis 1 282 283 actions Société Générale pour un coût de 42 millions d'euros.

## NOTE 5 - IMPÔTS

### PRINCIPES COMPTABLES

#### IMPÔTS COURANTS

Société Générale a mis en place, depuis l'exercice 1989, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2017, 253 sociétés ont conclu une convention d'intégration fiscale avec Société Générale. Chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale avec Société Générale.

#### IMPÔTS DIFFÉRÉS

Société Générale utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes annuels.

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Les actifs d'impôts différés nets sont pris en compte dès lors qu'il existe une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale et ne font l'objet d'aucune actualisation.

### 1. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

(En M EUR)	2017	2016
Charge fiscale courante	336	239
Charge fiscale différée	(227)	(485)
<b>Total <sup>(1)(2)(3)</sup></b>	<b>109</b>	<b>(246)</b>

- (1) La charge fiscale de l'exercice 2017 intègre une perte d'intégration fiscale de 7,4 M EUR contre un gain de 26,9 M EUR au titre de l'exercice 2016. La variation est essentiellement liée à la déneutralisation issue de la sortie du groupe fiscal des entités ALD.
- (2) Au 31 décembre 2017, la charge fiscale différée comprend l'effet du changement de taux aux États-Unis, ainsi que la valorisation des impôts différés actifs du groupe fiscal États-Unis d'Amérique pour - 253 millions d'euros.
- (3) Au 31 décembre 2017, la charge d'impôt (courante et différée) comprend pour - 146 millions d'euros l'effet des réformes fiscales France, à savoir le remboursement de la contribution additionnelle de 3% sur les dividendes, censurée par le Conseil constitutionnel et la baisse progressive du taux d'imposition des sociétés inscrite dans la loi de Finances 2018.

En France, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,33% auquel s'ajoute une contribution sociale de 3,3% (après application d'un abattement de 0,76 M EUR) instaurée depuis 2000.

Les plus-values à long terme sur titres de participation sont exonérées sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 12% du montant de la plus-value brute uniquement si la société réalise une plus-value nette à long terme au titre de l'exercice de cession des titres de participation.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges.

La loi de Finances 2018 publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017, prévoit une réduction progressive du taux d'imposition en France. D'ici 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés de 33,33% sera ramené à 25%, auquel s'ajoutera toujours la contribution sociale de 3,3%.

Les impôts différés en France sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront :

- pour les résultats imposés au taux de droit commun : de 34,43% en 2018 à 25,83% en 2022 et au-delà ;
- pour les résultats imposés au taux réduit : de 4,13% en 2018 à 3,10% en 2022 et au-delà.

La réforme fiscale américaine adoptée fin décembre 2017 a introduit un nouvel impôt sur les services et paiements d'intérêts versés à des entités liées situées en dehors des États-Unis (« *Base Erosion Anti-abuse Tax* »). Société Générale examine actuellement les effets potentiels de cette réforme de la réglementation fiscale américaine en restant attentif aux éléments d'analyses qui pourraient encore être communiqués par les autorités américaines.

## 2. PROVISIONS FISCALES

**PRINCIPES COMPTABLES**

Les provisions représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation de Société Générale à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises de provisions pour risques fiscaux sont enregistrées en *Charge fiscale courante* dans la rubrique *Impôts sur les bénéfices* du compte de résultat. Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

(En M EUR)	Dotations nettes					Stock au 31.12.2017
	Stock au 31.12.2016	Par coût du risque	Par autres soldes du compte de résultat	Provisions utilisées	Change et reclassements	
Provisions pour impôt	139	-	(26)	-	(3)	110

## 3. DÉTAIL DE L'IMPÔT DIFFÉRÉ ACTIF

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
Report déficitaire	2 889	2 951
Plus values internes au groupe fiscal France	(155)	(171)
Autres (principalement sur provisions)	1 299	1 587
<b>Total</b>	<b>4 033</b>	<b>4 367</b>

Société Générale effectue chaque année une revue des pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base d'une projection des performances des métiers repris dans la trajectoire budgétaire du Groupe et/ou la revue stratégique des pays concernés, lesquelles sont approuvées par les instances de Direction compétentes. Ils tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une part sur la base d'un historique de résultats fiscaux et d'autre part, en s'appuyant sur l'expertise fiscale de Société Générale. Au-delà de l'horizon de temps retenu dans la trajectoire budgétaire et/ou la revue stratégique, des extrapolations sont effectuées à partir, notamment, d'hypothèses macro-économiques (par exemple, l'évolution des taux d'intérêt).

Par nature, l'appréciation des facteurs macro-économiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon estimé d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses stratégiques retenues.

Pour s'assurer de la robustesse des projections de résultats fiscaux utilisées, Société Générale réalise des tests de sensibilité sur la réalisation des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Au 31 décembre 2017, ces tests confirment la probabilité pour Société Générale de pouvoir imputer sur des bénéfices fiscaux futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif à cette date.

## 4. IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR REPORTS DÉFICITAIRES

Au 31 décembre 2017, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque implantation et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

(En M EUR)	31.12.2017	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	2 889	-	-
<i>dont France</i>	2 457	<i>Illimitée<sup>(1)</sup></i>	<i>9 ans</i>
<i>dont États-Unis d'Amérique</i>	397	<i>20 ans</i>	<i>7 ans</i>
<i>dont autres</i>	35	-	-

(1) En application de la Loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 M EUR majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, au 31 décembre 2017, les impôts différés non reconnus à l'actif du bilan concernent principalement notre implantation aux États-Unis d'Amérique pour 266 M EUR (contre 696 M EUR au 31 décembre 2016).

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la Cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée encore récemment en ce sens. En conséquence, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actif correspondants.

Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné

les conséquences fiscales de cette perte comptable et a récemment confirmé qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes.

## NOTE 6 - CAPITAUX PROPRES

## NOTE 6.1 - ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En M EUR)</i>	Capital	Primes d'émission et de fusion	Réserves, report à nouveau et résultat	Capitaux propres
<b>Bilan au 31 décembre 2015</b>	1 008	20 420	12 130	33 558
Augmentation/Diminution de capital <sup>(1)</sup>	2	6	(2)	6
Résultat de la période	-	-	4 223	4 223
Distribution de dividendes <sup>(2)</sup>	-	-	(1 596)	(1 596)
Autres mouvements <sup>(3)</sup>	-	3	(318)	(315)
<b>Bilan au 31 décembre 2016<sup>(4)</sup></b>	1 010	20 429	14 437	35 876
Augmentation/Diminution de capital <sup>(5)</sup>	-	8	-	8
Résultat de la période	-	-	800	800
Distribution de dividendes <sup>(6)</sup>	-	-	(1 763)	(1 763)
Autres mouvements <sup>(7)</sup>	-	7	-	7
<b>Bilan au 31 décembre 2017<sup>(8)</sup></b>	1 010	20 444	13 474	34 928

(1) Société Générale a procédé en 2016 aux augmentations de capital suivantes, représentant un total de 1,84 M EUR, assorties d'une prime d'émission de 5,73 M EUR :

1,58 M EUR d'attribution gratuite et conditionnelle d'actions Société Générale aux salariés prélevées sur les réserves ;

0,26 M EUR résultant de l'exercice par les salariés d'options attribuées par le Conseil d'administration, assortis d'une prime d'émission de 5,73 M EUR.

(2) Le montant de dividendes distribués en 2016 par Société Générale s'élève à 1 596,2 M EUR après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 16,6 M EUR.

(3) Dont :

318 M EUR au titre de l'application de la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables ;

3,73 M EUR au titre du boni de fusion dégagé sur SGSS France.

(4) Au 31 décembre 2016, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 009 641 917,50 EUR et se compose de 807 713 534 actions d'une valeur nominale de 1,25 EUR.

Le montant des réserves hors report à nouveau de Société Générale s'élève à 3 632 721 445,25 EUR et se compose de :

100,78 M EUR au titre de la réserve légale ;

2 097,25 M EUR au titre de la réserve spéciale des plus-values à long terme ;

1 434,69 M EUR au titre des autres réserves.

(5) Société Générale a procédé en 2017 à l'augmentation de capital de 0,26 M EUR résultant de l'exercice par les salariés d'options attribuées par le Conseil d'administration, assortie d'une prime d'émission de 8,16 M EUR.

(6) Le montant de dividendes distribués en 2017 par Société Générale s'élève à 1 763 M EUR après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 15,1 M EUR.

(7) 6,35 M EUR au titre du boni de fusion dégagé suite à l'absorption de la société Eleaparts.

(8) Au 31 décembre 2017, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 009 897 173,75 EUR et se compose de 807 917 739 actions d'une valeur nominale de 1,25 EUR.

Le montant des réserves hors report à nouveau de Société Générale s'élève à 3 632 905 672,87 EUR et se compose de :

100,96 M EUR au titre de la réserve légale ;

2 097,25 M EUR au titre de la réserve spéciale des plus-values à long terme ;

1 434,69 M EUR au titre des autres réserves.

## NOTE 6.2 - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Au cours de l'Assemblée générale du 23 mai 2018, le Conseil d'administration proposera une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 comprenant une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes :

<i>(En M EUR)</i>	
Résultat net de l'exercice	800
Report à nouveau bénéficiaire	9 041
<b>Total à affecter</b>	<b>9 841</b>
Dividende	1 777
Report à nouveau	8 064
<b>Total affecté</b>	<b>9 841</b>

Le dividende s'élève à 2,20 euros par action de nominal 1,25 euros.

Le montant du dividende de 1 777 millions d'euros à verser aux actionnaires de Société Générale est calculé sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2017.

## NOTE 6.3 – RÉSULTAT PAR ACTION

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>800</b>	<b>4 223</b>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	800 596 132	798 767 869
<b>Résultat par action ordinaire (en EUR)</b>	<b>1,00</b>	<b>5,29</b>
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs <sup>(1)</sup>	50	19 154
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	800 596 182	798 787 023
<b>Résultat dilué par action ordinaire (en EUR)</b>	<b>1,00</b>	<b>5,29</b>

(1) Le nombre d'actions retenu dans les éléments dilutifs est calculé selon la méthode du "rachat d'actions" et prend en compte les attributions d'actions gratuites et les plans d'options de souscription d'actions.

## NOTE 6.4 - DETTES SUBORDONNÉES

### PRINCIPES COMPTABLES

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

(En M EUR)

Date d'émission	Devise	Montant de l'émission	Date d'échéance	31.12.2017	31.12.2016
<b>Titres et emprunts subordonnés à durée indéterminée</b>					
1 <sup>er</sup> juillet 1985	EUR	348	perpétuelle	62	62
24 novembre 1986	USD	500	perpétuelle	207	235
19 décembre 2007	EUR	600	perpétuelle	-	468
5 avril 2007	USD	1 100	perpétuelle	-	766
5 avril 2007	USD	200	perpétuelle	-	60
16 juin 2008	GBP	700	perpétuelle	570	590
7 juillet 2008	EUR	100	perpétuelle	100	100
4 septembre 2009	EUR	1 000	perpétuelle	1 000	1 000
6 septembre 2013	USD	1 250	perpétuelle	1 042	1 186
18 décembre 2013	USD	1 750	perpétuelle	1 459	1 660
7 avril 2014	EUR	1 000	perpétuelle	1 000	1 000
25 juin 2014	USD	1 500	perpétuelle	1 251	1 423
29 septembre 2015	USD	1 250	perpétuelle	1 042	1 186
13 septembre 2016	USD	1 500	perpétuelle	1 251	1 423
<b>Sous-total <sup>(1)</sup></b>				<b>8 984</b>	<b>11 159</b>
<b>Titres et dettes subordonnées à terme</b>					
21 juillet 2000	EUR	78	31 juillet 2030	14	17
30 janvier 2003	GBP	450	30 janvier 2018	142	148
29 décembre 2003	GBP	150	30 janvier 2018	169	175
3 février 2005	EUR	120	3 février 2017	-	112
13 mai 2005	EUR	100	13 mai 2017	-	90
16 août 2005	EUR	226	18 août 2025	216	216
15 mai 2006	EUR	135	15 mai 2018	125	125
26 octobre 2006	EUR	120	26 octobre 2018	111	111
9 février 2007	EUR	124	11 février 2019	116	116
16 juillet 2007	EUR	135	16 juillet 2019	130	130
30 octobre 2007	EUR	134	30 octobre 2019	129	129
14 février 2008	EUR	225	14 février 2018	225	225
26 mars 2008	EUR	550	26 mars 2018	331	331
7 avril 2008	EUR	250	6 avril 2023	155	155
15 avril 2008	EUR	321	15 avril 2023	321	321
28 avril 2008	EUR	50	6 avril 2023	50	50
14 mai 2008	EUR	150	6 avril 2023	150	150
14 mai 2008	EUR	50	6 avril 2023	50	50
14 mai 2008	EUR	90	6 avril 2023	90	90
30 mai 2008	EUR	79	15 avril 2023	79	79

10 juin 2008	EUR	300	12 juin 2023	260	260
30 juin 2008	EUR	40	30 juin 2023	40	40
20 août 2008	EUR	1 000	20 août 2018	778	778
7 juin 2013	EUR	1 000	7 juin 2023	1 000	1 000
17 janvier 2014	USD	1 000	17 janvier 2024	834	949
16 septembre 2014	EUR	1 000	16 septembre 2026	1 000	1 000
27 février 2015	EUR	1 250	27 février 2025	1 250	1 250
15 avril 2015	EUR	150	7 avril 2025	150	150
14 avril 2015	USD	1 500	14 avril 2025	1 251	1 423
2 juin 2015	AUD	125	2 juin 2022	81	86
3 juin 2015	CNY	1 200	3 juin 2025	154	163
12 juin 2015	JPY	27 800	12 juin 2025	206	225
12 juin 2015	JPY	13 300	12 juin 2025	99	108
12 juin 2015	JPY	2 500	12 juin 2025	19	20
10 juin 2015	AUD	50	10 juin 2025	33	33
22 juillet 2015	USD	50	23 juillet 2035	42	47
30 septembre 2015	JPY	20 000	30 septembre 2025	148	162
21 octobre 2015	EUR	70	21 octobre 2026	70	70
24 novembre 2015	USD	1 000	24 novembre 2025	834	949
24 novembre 2015	USD	500	24 novembre 2045	417	474
19 mai 2016	SGD	425	19 mai 2026	265	279
3 juin 2016	JPY	15 000	3 juin 2026	111	122
3 juin 2016	JPY	27 700	3 juin 2026	205	224
27 juin 2016	USD	500	26 juin 2036	417	474
20 juillet 2016	AUD	325	20 juillet 2028	212	223
19 août 2016	USD	1 000	19 août 2026	834	949
13 octobre 2016	AUD	150	13 octobre 2026	98	103
16 décembre 2016	JPY	10 000	16 décembre 2026	74	81
24 janvier 2017	AUD	200	24 janvier 2029	130	-
19 mai 2017	AUD	500	19 mai 2027	326	-
23 juin 2017	JPY	5 000	23 juin 2027	37	-
18 juillet 2017	JPY	5 000	27 juillet 2027	37	-
18 juillet 2017	AUD	150	19 mai 2027	98	-
<b>Sous-total <sup>(1)</sup></b>				<b>14 110</b>	<b>14 461</b>
<b>Dettes rattachées</b>				<b>414</b>	<b>435</b>
<b>Total <sup>(2)(3)</sup></b>				<b>23 508</b>	<b>26 056</b>

(1) Le Conseil d'administration peut décider de différer partiellement ou totalement la rémunération des TSDI dans le cas où l'Assemblée générale ordinaire approuvant les comptes sociaux n'aurait pas décidé la mise en paiement d'un dividende.

Société Générale a émis, jouissance le 1er juillet 1985, 348 M EUR de titres subordonnés à durée indéterminée assortis de bons d'acquisition de certificats d'investissement privilégiés. Ceux-ci ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société, après remboursement complet des dettes non subordonnées.

Les autres titres et emprunts sont assortis d'une clause de remboursement anticipé à partir de leur dixième année, à la seule option de Société Générale.

(2) La charge nette des dettes subordonnées hors impôt et hors impact des rachats s'élève à 1 342 M EUR en 2017 (1 303 M EUR en 2016).

(3) Dont dettes concernant les entreprises liées : 85 M EUR au 31 décembre 2017.

**NOTE 7 - AUTRES INFORMATIONS****NOTE 7.1 - DÉCOMPOSITION DU PRODUIT NET BANCAIRE  
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE<sup>(1)</sup>**

(En M EUR)	France		Europe		Amériques	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Produits nets d'intérêts et assimilés <sup>(2)</sup>	1 135	6 688	480	289	24	461
Produits nets de commissions	2 241	2 262	398	391	117	134
Résultat net sur opérations financières	4 821	1 645	1 005	1 173	188	636
Autres produits nets d'exploitation	(977)	32	22	18	(5)	(4)
<b>Produit net bancaire</b>	<b>7 220</b>	<b>10 627</b>	<b>1 905</b>	<b>1 871</b>	<b>324</b>	<b>1 227</b>

(En M EUR)	Asie		Afrique		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Produits nets d'intérêts et assimilés <sup>(2)</sup>	88	113	8	9	1 735	7 560
Produits nets de commissions	45	47	5	4	2 806	2 838
Résultat net sur opérations financières	345	328	-	(1)	6 359	3 781
Autres produits nets d'exploitation	(1)	(1)	-	-	(961)	45
<b>Produit net bancaire</b>	<b>477</b>	<b>487</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>9 939</b>	<b>14 224</b>

(1) Établie en fonction du pays de comptabilisation des revenus et charges.

(2) Dont revenus des titres à revenu variable et des opérations de crédit-bail et de location.

## NOTE 7.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

### PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, sont incorporés au coût d'acquisition, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique *Dotations aux amortissements*.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Société Générale a appliqué cette approche en retenant a minima les composants et durées d'amortissements suivants :

Infrastructures	Gros œuvre	50 ans
	Étanchéité, toiture	20 ans
	Façades	30 ans
Installations techniques	Ascenseurs	10 à 30 ans
	Groupes électrogènes	
	Climatisations, désenfumage	
	Climatisation, désenfumage	
	Câblages techniques	
	Installations de sûreté et de surveillance	
	Plomberie, canalisations	
Protection incendie		
Agencement	Finitions, second œuvre, abords	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés, qui ont généralement été estimées dans les fourchettes suivantes :

Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Mobilier	10 à 20 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 5 ans
Concessions, brevets, licences, etc.	5 à 20 ans

## 1. DÉTAIL DES IMMOBILISATIONS

(En M EUR)	Valeur brute 31.12.2016	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeur brute 31.12.2017	Amortissements et dépréciations cumulés 31.12.2017	Valeur nette 31.12.2017
<b>Immobilisations d'exploitation</b>							
Immobilisations incorporelles	3 113	344	(22)	(44)	3 391	(2 253)	1 138
Immobilisations corporelles	2 550	237	(116)	6	2 677	(1 768)	909
<b>Immobilisations hors exploitation</b>							
Immobilisations corporelles	10	-	-	-	10	(7)	3
<b>Total immobilisations</b>	<b>5 673</b>	<b>581</b>	<b>(138)</b>	<b>(38)</b>	<b>6 078</b>	<b>(4 028)</b>	<b>2 050</b>

## 2. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

**PRINCIPES COMPTABLES**

La rubrique *Gains ou pertes sur actifs immobilisés* regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur immobilisations d'exploitation. Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au sein du *Produit net bancaire*.

(En M EUR)	31.12.2017	31.12.2016
<b>Immobilisations d'exploitation :</b>		
Plus-values de cession	8	40
Moins-values de cession	-	-
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>40</b>

## NOTE 7.3 - PROVISIONS

### PRINCIPES COMPTABLES

Au passif du bilan, le poste *Provisions* regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions pour litiges, les provisions sur avantages du personnel et les provisions fiscales.

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
Provisions sur instruments financiers (cf. Note 2.6)	13 355	21 959
Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 4.2)	1 759	1 532
Provisions fiscales (Cf. Note 5)	110	139
Autres provisions	364	77
<b>Total</b>	<b>15 588</b>	<b>23 707</b>

## NOTE 7.4 - EMPLOIS ET RESSOURCES OPÉRATIONNELS VENTILÉS SELON LA DURÉE RESTANT À COURIR

Durées restant à courir au 31.12.2017

(En M EUR)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Éliminations des opérations entre le siège et les succursales étrangères	Total
<b>Emplois</b>						
Créances sur les établissements de crédit	186 820	50 698	59 485	24 053	(129 114)	191 942
Opérations avec la clientèle <sup>(1)</sup>	144 583	60 998	112 062	72 856	(187)	390 312
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>						
Titres de transaction	5 241	37 691	4 847	1 049	-	48 828
Titres de placement	5 558	4 541	47	101	-	10 247
Titres d'investissement	6	2 506	4 223	27 478	-	34 213
<b>Total</b>	<b>342 208</b>	<b>156 434</b>	<b>180 664</b>	<b>125 537</b>	<b>(129 301)</b>	<b>675 542</b>
<b>RESSOURCES</b>						
Dettes envers les établissements de crédit	187 229	57 254	93 851	33 526	(130 074)	241 786
Opérations avec la clientèle	300 139	34 954	48 264	77 500	(1 167)	459 690
Dettes représentées par un titre	32 965	16 107	20 960	13 079	-	83 111
<b>Total</b>	<b>520 333</b>	<b>108 315</b>	<b>163 075</b>	<b>124 105</b>	<b>(131 241)</b>	<b>784 587</b>

(1) Dont opérations de crédit-bail et de locations assimilées.

## NOTE 7.5 - OPÉRATIONS EN DEVISES

### PRINCIPES COMPTABLES

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat. Par ailleurs, les reports et déports, liés aux opérations de change à terme couvertes, sont parallèlement rapportés au compte de résultat de manière linéaire sur la période restant à courir jusqu'à l'échéance de ces opérations.

(En M EUR)	31.12.2017				31.12.2016			
	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer
EUR	533 292	560 212	328 709	330 098	661 050	679 273	309 054	328 178
USD	400 419	374 414	629 816	587 358	319 802	301 708	638 757	560 706
GBP	59 935	60 098	136 767	125 222	51 516	52 310	107 168	100 271
JPY	80 826	78 435	88 130	111 884	83 850	82 549	80 448	117 392
Autres devises	108 186	109 499	280 683	302 420	77 335	77 713	254 628	271 725
<b>Total</b>	<b>1 182 658</b>	<b>1 182 658</b>	<b>1 464 105</b>	<b>1 456 982</b>	<b>1 193 553</b>	<b>1 193 553</b>	<b>1 390 055</b>	<b>1 378 272</b>

## NOTE 7.6 - IMPLANTATIONS DANS LES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

---

Société Générale a défini depuis 2003 des règles internes strictes afin d'éviter tout développement d'implantations dans les pays qualifiés de paradis fiscaux non coopératifs par l'OCDE. Toute implantation, ou tout développement d'activités nouvelles, dans les implantations existantes ne peut être autorisé que par décision de la Direction générale après avis du Secrétariat général et de la Direction des risques.

Depuis 2010, Société Générale a décidé de fermer, et a mis en œuvre les démarches nécessaires pour fermer, toutes les

implantations du Groupe dans des États ou territoires jugés non coopératifs par la France et dont la liste a été mise à jour par l'arrêté ministériel du 8 avril 2016 (publié au JO du 10 avril 2016).

En 2017, Société Générale ne détenait plus, directement ou indirectement, aucune implantation en activité dans les États concernés. Le 11 octobre 2017, Société Générale a obtenu la cessation d'activité de sa licence non utilisée à Brunei.

## NOTE 7.7 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés/Siège Social ou Établissement Activités / Pôles	Capital (devise locale) <sup>(1)</sup>	2017	2017	2017	2017	
		Capital (devise locale) <sup>(1)</sup>	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) <sup>(1)</sup>	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus	
					Brute (EUR)	Nette (EUR)
<i>(en milliers d'euros ou d'unités locales)</i>						
<b>I - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE</b>						
<b>A) Filiales (plus de 50% du capital détenu par la Société Générale)</b>						
<b>SG FINANCIAL SERVICES HOLDING</b>	<b>Société de portefeuille</b>					
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors Pôles	EUR	2 662 976	179 887	100,00	3 157 285 3 157 285
<b>SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC</b>	<b>Courtage</b>					
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington - Delaware - USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	1 430 976	1 126 965	100,00	2 986 495 2 986 495
<b>INTER EUROPE CONSEIL</b>	<b>Établissement de crédit</b>					
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	764 983	42 141	100,00	3 852 866 1 166 704
<b>GENEFINANCE</b>	<b>Société de portefeuille</b>					
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors Pôles	EUR	1 000 000	236 621	100,00	1 076 025 1 076 025
<b>SOCIETE GENERALE EQUIPMENT FINANCE SA</b>	<b>Société de portefeuille</b>					
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	750 355	533 682	100,00	754 201 754 201
<b>SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES SPA</b>	<b>Établissement de crédit</b>					
Via Benigno Crespi, 19 A - 20159 Milano - Italie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	111 309	200 430	100,00	745 062 657 685
<b>SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED</b>	<b>Gestion privée</b>					
St Jame's Square, SW1Y 4JU - Londres - Royaume-Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP	518 710	157 820	100,00	650 639 650 639
<b>SOCIETE GENERALE REAL ESTATE</b>	<b>Société foncière et de financement immobilier</b>					
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Banque de détail en France	EUR	327 112	37 854	100,00	586 505 586 505
<b>Societe Generale Securities Japan Limited</b>	<b>Courtage</b>					
1-1, Marunouchi 1-chome, Chiyoda-ku, Tokyo, Japan	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	JPY	35 765 000	41 315 000	100,00	576 194 576 194
<b>SOGEMARCHE</b>	<b>Société foncière</b>					
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Hors Pôles	EUR	500 000	(24 802)	100,00	500 000 500 000

2017	2017	2017	2017	2017	2017
Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) <sup>(1) (2) (3)</sup>	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) <sup>(1) (3)</sup>	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations Écart de réévaluation
2 558 134	0	975 476	874 279	94 105	
533 645	0	528 643	(44 381)	0	1 EUR = 1,1993 USD
3 369 685	0	632 531	346 120	205 589	
0	0	838 397	66 822	305 000	
156 526	0	29 502	196	0	
40 000	150 000	160 001	29 075	26 798	
922	8 850	193 342	2 720	0	1 EUR = 0,8872 GBP
4 300	0	20 619	25 622	26 947	
780 683	0	24 317 000	6 685 000	0	1 EUR = 135,01 JPY
35 000	0	24 200	(246)	0	



2017	2017	2017	2017	2017	2017
Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) <sup>(1) (2) (3)</sup>	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) <sup>(1) (3)</sup>	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations Écart de réévaluation
52 188	833 820	343 031	52 593		1 EUR = 7,8044 CNY
1 282 357	5 496	231 453	(1 657 829)	0	1 EUR = 3,9729 BRL
276 392	29 832	13 463 993	4 657 863	45 809	1 EUR = 118,2191 RSD
0	0	651	3 036	2 770	
157 699	0	22 738	3 458	0	
0	0	122 757	(1 770)	44 698	
3 473 404	0	179 220	41 435	0	
40 335	0	198 589	(61)	4 160	
0	0	104 033 673	49 717 053	37 700	1 EUR = 1279,61 KRW
0	0	744	1 400	1 906	
20 000	0	31 477	8 508	0	
0	0	20 319 865	8 064 015	24 020	1 EUR = 137,7155 DZD

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités / Pôles	Capital (devise locale) <sup>(1)</sup>	2017	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) <sup>(1)</sup>	2017	Quote-part du capital détenu en %	2017	
							Valeur comptable des titres détenus	
							Brute (EUR)	Nette (EUR)
(en milliers d'euros ou d'unités locales)								
<b>ORPAVIMOB</b>	<b>Société foncière et de financement immobilier</b>							
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	100 253	5 391	100,00	100 253	100 253	
<b>SOCIETE GENERALE CAPITAL CANADA Inc</b>	<b>Courtage</b>							
1501 Avenue McGill College - Suite 1800 H3A 3M8 - Montréal - Canada	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	CAD	150 000	58 443	100,00	98 719	98 719	
<b>SOCIETE IMMOBILIERE DU 29 BOULEVARD HAUSSMANN</b>	<b>Immobilier d'exploitation</b>							
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors Pôles	EUR	90 030	2 778	100,00	89 992	89 992	
<b>SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD.</b>	<b>Courtage</b>							
8 Marina Boulevard - #12-01 - Marina Bay financial Centre Tower 1 - 018981 - Singapore - Singapour	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	SGD	99 156	9 394	100,00	93 970	64 400	
<b>SG AMERICAS, INC.</b>	<b>Banque d'Investissement</b>							
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington - Delaware - USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	0	443 962	100,00	1 612 723	63 601	
<b>SG FACTORING SPA</b>	<b>Factoring</b>							
Via Trivulzio, 7 - 20146 Milan - Italie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	11 801	29 963	100,00	46 100	46 100	
<b>SOCIETE GENERALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD</b>	<b>Courtage sur les marchés actions</b>							
Level 23 - 400 George Street - Sydney - NSW 2000 - Australie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	AUD	100 000	(28 625)	100,00	62 745	41 035	
<b>INORA LIFE LTD</b>	<b>Compagnie d'assurance-vie</b>							
IFSC House International Financial Services Center - Dublin 1 - Irlande	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	36 500	(16 004)	100,00	36 500	20 373	
<b>SOCIETE GENERALE ASIA LTD</b>	<b>Merchant bank</b>							
Level 38 - Three Pacific Place 1 Queen's Road - East Hong Kong - Hong Kong	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	HKD	150 000	315	100,00	17 068	17 068	
<b>SG AUSTRALIA HOLDINGS LTD</b>	<b>Société de portefeuille</b>							
Level 25, 1-7 bligh street - Sydney, NSW 2000 - Australie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	AUD	19 500	2 338	100,00	12 551	12 551	
<b>SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LTD (HONG KONG)</b>	<b>Banque d'Investissement</b>							
Level 38 - Three Pacific Place 1 Queen's Road - East Hong Kong - Hong Kong	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	154 991	137 088	100,00	146 513	146 513	
<b>SOCIETE GENERALE IMMOBEL</b>	<b>Société foncière</b>							
11 Rue des Colonies - 1000 Bruxelles - Belgique	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	50 062	82 239	100,00	50 061	50 061	
<b>DESCARTES TRADING</b>	<b>Négociation pour compte propre</b>							
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	377 000	(16 696)	100,00	376 987	376 987	

2017	2017	2017	2017	2017	2017
Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) <sup>(1) (2) (3)</sup>	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) <sup>(1) (3)</sup>	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations Écart de réévaluation
0	0	18 156	3 377	13 300	
9 131	226 344	40 271	5 378	0	1 EUR = 1,5039 CAD
0	0	7 364	4 409	2 918	
12 507	45 860	32 407	20 132	0	1 EUR = 1,6024 SGD capital = 1 USD
0	0	890	(6 147)	0	1 EUR = 1,1993 USD
677 078	899 400	10 229	3 236	2 712	
104 262	104 262	20 526	(3 333)	0	1 EUR = 1,5346 AUD
0	0	3 205	323	0	
24 753	0	25 379	30 136	4 317	1 EUR = 9,3720 HKD
0	0	4 724	(439)	2 851	1 EUR = 1,5346 AUD
166 008	0	557 649	270 592	138 185	1 EUR = 1,1993 USD
0	0	4 325	2 888	0	
62 000	0	2 341 371	14 345	0	

		2017	2017	2017	2017		
					Valeur comptable des titres détenus		
			Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %			
		Capital (devise locale) <sup>(1)</sup>	(devise locale) <sup>(1)</sup>		Brute (EUR)	Nette (EUR)	
(en milliers d'euros ou d'unités locales)							
Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités / Pôles						
<b>SOCIETE GENERALE SFH</b>	<b>Établissement de crédit</b>						
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	375 000	125 141	100,00	375 000	375 000
<b>BOURSORAMA SA</b>	<b>Courtage en ligne</b>						
18, Quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt - France	Banque de détail en France	EUR	35 548	500 468	100,00	783 843	783 843
<b>SOCIETE GENERALE SCF</b>	<b>Société de Crédit Foncier</b>						
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	150 000	80 527	100,00	150 000	150 000
<b>Societe Generale International Limited</b>	<b>Courtage et compensation</b>						
10 Bishops square - London E1 6EG - Royaume-Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP	1 000 000	49 735	100,00	1 416 486	1 416 486
<b>CREDIT DU NORD</b>	<b>Banque de détail France métropolitaine</b>						
28, place Rihour - 59800 Lille - France	Banque de détail en France	EUR	890 263	1 878 414	100,00	1 410 255	1 410 255
<b>SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES HOLDING</b>	<b>Société de portefeuille</b>						
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	12 487	0	100,00	237 555	18 659
<b>SG EUROPEAN MORTGAGE INVESTMENTS</b>	<b>Société de portefeuille</b>						
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	1 000	(718)	99,99	25 604	25 604
<b>ROSBANK</b>	<b>Banque de détail à l'étranger</b>						
34, Masha Poryvaeva Street 107078 - Moscou - Russie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	RUB	17 586 914	99 063 762	99,95	3 789 027	2 201 907
<b>SOCIETE DE LA RUE EDOUARD VII</b>	<b>Immobilier d'exploitation</b>						
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors Pôles	EUR	11 396	860	99,91	59 612	22 227
<b>SG EXPRESS BANK</b>	<b>Banque de détail à l'étranger</b>						
92, Bld VI Varnentchik - 9000 Varna - Bulgarie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	BGN	33 674	652 137	99,74	62 357	62 357
<b>SOCIETE GENERALE INVESTMENTS (U.K.) LIMITED</b>	<b>Banque d'Investissement</b>						
SG House, 41 Tower Hill, EC3N 4SG - Londres - Royaume-Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP	157 820	101 434	98,96	191 316	191 316
<b>SKB BANKA D.D. LJUBLJANA</b>	<b>Banque de détail à l'étranger</b>						
Adjovscina,4 - 1513 Ljubljana - Slovénie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	52 785	286 633	97,58	220 226	220 226
<b>SOCIETE GENERALE MAURITANIE</b>	<b>Banque de détail à l'étranger</b>						
Ilot A, n°652 Nouakchott - Mauritanie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	MRO	6 000 000	5 741 432	95,50	20 361	20 361
<b>SOCIETE GENERALE BANKA MONTENEGRO A.D.</b>	<b>Banque de détail à l'étranger</b>						
Bulevar Revolucije 17 - 81000 Podgorica - Monténégro	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	24 731	37 494	90,56	28 819	28 819
<b>BANKA SOCIETE GENERALE ALBANIA SH.A</b>	<b>Banque de détail à l'étranger</b>						
BLV Dëshmoret e Kombit Blu Towers - Tower1, 9th floor -Tirana - Albanie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	ALL	6 740 900	2 303 944	88,89	70 149	59 675

2017	2017	2017	2017	2017	2017
Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) <sup>(1) (2) (3)</sup>	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) <sup>(1) (3)</sup>	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations Écart de réévaluation
29 900 000	34 087 110	422 954	23 839	0	
2 535 720	460 000	135 601	(48 800)	0	
9 431 691	11 342 738	250 072	6 624	0	
3 458 246	583 110	266 522	98 879	70 464	1 EUR = 0,8872 GBP
9 828 689	180 000	936 675	219 083	170 263	
0	0	0	4 012	0	
0	0	0	50 422	0	
528 710	41 158	39 564 975	7 858 137	0	1 EUR = 69,3920 RUB
0	0	138	105	118	
212 206	360 200	263 741	108 866	18 370	1 EUR = 1,9558 BGN
14 508	0	16 562	8 907	16 265	1 EUR = 0,8872 GBP
174 646	468 000	110 257	47 728	59 866	
0	108 888	6 569 737	435 848	286	1 EUR = 425,0610 MRO
15 000	1 363	26 056	7 778	3 351	
0	26 959	3 576 993	346 408	1 759	1 EUR = 133,9800 ALL



2017	2017	2017	2017	2017	2017
Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) <sup>(1) (2) (3)</sup>	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) <sup>(1) (3)</sup>	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations Écart de réévaluation
1 922 000	305	87 802	41 399	155 580	
7 600	99 519	5 785 454	1 236 472	4 797	1 EUR = 119,3317 XPF
129 106	40 808	105 713 812	40 216 435	19 889	1 EUR = 655,9570 XAF
29 000	2 816	1 645 731	164 068	492	1 EUR = 61,5164 MKD
0	2 370	620 385	227 195	4 979	1 EUR = 20,5328 MDL
0	1 764	420 637	(339 886)	0	1 EUR = 71,0462 MZN
1 123 824	308 091	29 961 499	14 920 630	173 566	1 EUR = 25,5350 CZK
225 022	184 732	2 675 706	1 416 926	67 039	1 EUR = 4,6585 RON
0	2 142 287	59 663 272	15 141 870	7 317	1 EUR = 655,9570 XAF
2 266 529	450 377	44 673	22 292	8 047	
721 122	3 915 975	4 224 683	985 633	9 111	1 EUR = 11,2063 MAD
26 924	140 836	288 914	88 788	3 808	1 EUR = 2,9714 TND

		2017	2017	2017	2017		
					Valeur comptable des titres détenus		
(en milliers d'euros ou d'unités locales)							
Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités / Pôles	Capital (devise locale) <sup>(1)</sup>	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) <sup>(1)</sup>	Quote-part du capital détenu en %	Brute (EUR)	Nette (EUR)	
<b>B) Participations (10 à 50% du capital détenu par la Société Générale)</b>							
<b>SA SOGEPARTICIPATIONS</b> 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	<b>Société de portefeuille</b> Hors Pôles	EUR	411 267	306 565	24,58	234 000	234 000
<b>SOCIETE GENERALE CALÉDONIENNE DE BANQUE</b> 44, rue de l'Alma BP G2 98848 Nouméa cedex - Nouvelle-Calédonie	<b>Banque de détail</b>  Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XPF	1 068 375	14 172 065	20,60	16 266	16 266
<b>CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT</b> 35, rue de la Boétie - 75008 Paris - France	<b>Refinancement prêts au logement</b> Hors Pôles	EUR	539 995	22 580	14,82	83 288	83 288
<b>CREDIT LOGEMENT</b> 50, boulevard Sébastopol - 75003 Paris - France	<b>Établissement de crédit</b> Hors Pôles	EUR	1 259 850	490 799	13,50	171 037	171 737

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2017	2017	2017	2017	2017	2017
Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) <sup>(1) (2) (3)</sup>	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) <sup>(1) (3)</sup>	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations Écart de réévaluation
300 000	0	341 535	333 831	12 382	
59 745	77 036	9 152 388	2 780 177	4 195	1 EUR = 119,3317 XPF
0	0	1 323 841	6	0	
398 606	0	345 467	120 607	13 825	

## TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (SUITE)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Observations
	Brute	Nette				
<b>II - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>						
<b>A) Filiales non reprises au paragraphe 1 :</b>						
1°) Filiales françaises	56 179	52 323	6 273 334	56 530	109 482	Écart rééval. :
2°) Filiales étrangères	511 623	80 558	227 118	9 760	99 502	Écart rééval. : 1 447
<b>B) Participations non reprises au paragraphe 1 :</b>						
1°) Dans les sociétés françaises	6 420	5 561	75 000		583	Écart rééval. :
2°) Dans les sociétés étrangères	9 797	9 797	14 921		4 814	Écart rééval. :
	584 019	148 239	6 590 373	66 290	214 381	

## NOTE 8 - INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

Par ailleurs, pour tenir compte de l'évolution d'un risque global de sortie de ressources afférent à certaines enquêtes et procédures en cours avec des autorités américaines (telle l'*Office of Foreign Assets Control*) et européennes, ainsi qu'au litige relatif au précompte, Société Générale a inscrit à son passif une provision pour litiges qui est présentée dans la Note 2.6 de ses comptes annuels.

- Depuis 2006, Société Générale et de nombreuses autres banques, sociétés d'assurance et sociétés de courtage ont reçu des demandes d'informations de l'administration fiscale américaine, de la *Securities and Exchange Commission* (« SEC »), de la Division antitrust du *Department of Justice* américain (« DOJ ») relatives à des prétendus manquements aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de *Guaranteed Investment Contracts* (« GICs ») conclus avec des autorités publiques et d'autres produits fournis à ces dernières dans le cadre d'émissions d'obligations municipales exonérées d'impôts. Société Générale a toujours coopéré avec les autorités américaines.
- Le 24 octobre 2012, la cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq ans d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour de cassation a décidé de modifier sa jurisprudence traditionnelle sur l'indemnisation de victimes d'atteintes aux biens et a renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Versailles pour qu'elle statue à nouveau sur le montant des dommages-intérêts. Le 23 septembre 2016, la cour d'appel de Versailles a rejeté la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a récemment confirmé qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant

plusieurs années selon les prévisions de la banque. Au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes.

- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond (strike out) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas et se prononcera après enquête sur le montant des dommages-intérêts qui seront, le cas échéant, dus à Goldas. Le 14 septembre 2017, Société Générale a été autorisée à interjeter appel de cette décision. Société Générale et Goldas se sont accordés sur un sursis à statuer de l'enquête pour dommages-intérêts dans l'attente de la décision de la Cour d'appel. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Société Générale a interjeté appel de ce jugement.
- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Échange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.

Le 20 septembre 2010, après plusieurs années d'instruction, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Société Générale a été sanctionnée à hauteur de 53,5 millions d'euros.

Dans son arrêt du 23 février 2012, la cour d'appel, saisie par l'ensemble des banques concernées à l'exception de la Banque de France, a conclu à l'absence d'infraction au droit de la concurrence, permettant aux banques d'obtenir le remboursement des amendes qu'elles avaient payées. Le 14 avril 2015, la Cour de cassation a cassé et annulé l'arrêt de la cour d'appel au motif que cette dernière n'avait pas examiné les arguments de deux intervenants volontaires. L'affaire a été renvoyée devant la cour d'appel de Paris, dont l'audience s'est tenue les 3 et 4 novembre 2016. Par un arrêt du 21 décembre 2017, la cour d'appel de renvoi a confirmé

les sanctions prononcées par l'Autorité française de la concurrence à l'encontre de Société Générale. Société Générale a décidé de se pourvoir en cassation contre cet arrêt.

- Société Générale et d'autres institutions financières ont reçu des demandes d'information de la part du Department of Justice (« DOJ ») et de la *Commodity Futures Trading Commission* (« CFTC ») américains (ensemble, les « Autorités Américaines ») dans le cadre d'enquêtes portant, d'une part, sur des soumissions présentées à la British Bankers Association en vue de la détermination de certains taux LIBOR (*London Interbank Offered Rates*) ainsi que des soumissions présentées à la Fédération Bancaire Européenne en vue de la détermination du taux EURIBOR (*Euro Interbank Offered Rate*) et, d'autre part, sur des opérations de dérivés indexés sur différents taux BOR.

Société Générale coopère avec les Autorités Américaines et a engagé des discussions avec elles dans le but de trouver un accord mettant un terme à la procédure. Un tel accord prévoirait le paiement par Société Générale d'une amende et pourrait en outre lui imposer d'autres sanctions. Il est possible, sans être certain, que les discussions en cours aboutissent à un accord dans les prochaines semaines ou les prochains mois. Il est par ailleurs impossible de déterminer avec certitude le montant de l'amende ou les autres sanctions qui pourraient être imposées à Société Générale.

Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, a été assignée dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux USD LIBOR, JPY LIBOR et EURIBOR ainsi que sur des opérations sur instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors groupe) concernant le taux USD LIBOR. Toutes ces actions sont pendantes devant la US District Court de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'USD LIBOR, le Tribunal a rejeté les demandes formulées contre Société Générale dans deux actions de groupe et dans toutes les actions individuelles. Le groupe de demandeurs et un certain nombre de demandeurs individuels ont interjeté appel de la décision devant la Cour d'Appel Fédérale du Second Circuit. Les deux autres actions de groupe font de facto l'objet d'un sursis à statuer dans l'attente d'une décision dans cette procédure d'appel. Les demandeurs se sont volontairement désistés d'une cinquième action de groupe.

Dans la procédure relative au JPY LIBOR, la District Court a rejeté la requête des demandeurs à l'action intentée par les acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen et les demandeurs ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'Appel Fédérale du Second Circuit. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le Chicago Mercantile Exchange (« CME »), le Tribunal a autorisé le début de la phase de discovery pour certaines demandes fondées sur le Commodity Exchange Act américain. Le délai pour le dépôt par les demandeurs de la requête visant à la certification du groupe expire le 17 octobre 2018.

Dans le cadre de la procédure relative à l'EURIBOR, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des

obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au USD LIBOR. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux USD LIBOR. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et défini les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue ENGIE), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France. La dernière décision est un rejet d'admission des pourvois d'ENGIE et de Société Générale le 1er février 2016 par le Conseil d'État.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, censé mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE C-310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en novembre 2014 et confirmé depuis lors sa position via la publication le 29 avril 2016 d'un avis motivé et la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne.

- Société Générale coopère avec l'*Office of Foreign Assets Control* américain du Département du Trésor américain, l'*Attorney's Office* du District Sud de New York, le *County District Attorney's Office* de New York, le *Board of Governors of the Federal Reserve System*, la *Federal Reserve Bank* de New York et le *Department of Financial Services* de l'État de New York (ensemble, les « Autorités Américaines ») au sujet de certaines transactions effectuées par Société Générale en dollars américains et impliquant certains pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines.

Société Générale a engagé des discussions avec les Autorités Américaines en vue de trouver un accord mettant un terme à la procédure. Un tel accord prévoirait le paiement d'une amende par Société Générale et pourrait également prévoir d'autres sanctions. Il est possible, sans être certain, que les discussions en cours aboutissent à un accord dans les prochaines semaines ou les prochains mois. Il est par ailleurs impossible de déterminer avec certitude le montant de l'amende ou les autres sanctions qui pourraient être imposées à Société Générale.

- Le 7 mars 2014, la *Libyan Investment Authority* (« LIA ») avait assigné Société Générale devant les juridictions anglaises au titre des conditions dans lesquelles celle-ci avait souscrit certains investissements auprès de Société Générale. La LIA soutenait que Société Générale et d'autres parties ayant participé à la conclusion des investissements s'étaient notamment rendus coupables de corruption. Le 3 mai 2017, Société Générale et la LIA ont conclu un accord transactionnel pour un montant de 813,26 millions de livres sterling, mettant un terme définitif au différend les opposant.

Le 8 avril 2014, le DOJ a adressé à Société Générale une demande de production de documents (*subpoena*) concernant d'éventuelles violations du *Foreign Corrupt Practices Act* dans le cadre de transactions conclues avec certaines contreparties libyennes, dont la LIA. En

octobre 2016, la SEC (ensemble avec le DOJ, les « Autorités Américaines ») a adressé à Société Générale et à ses courtiers américains une demande de production concernant les mêmes documents que ceux requis par le DOJ. Société Générale coopère avec les Autorités Américaines dans ce dossier.

Société Générale a engagé des discussions avec le DOJ dans le but de trouver un accord mettant un terme à la procédure. Un tel accord prévoirait le paiement par Société Générale d'une amende et pourrait en outre lui imposer d'autres sanctions. Il est possible, sans être certain, que les discussions en cours aboutissent à un accord dans les prochaines semaines ou les prochains mois. Il est par ailleurs impossible de déterminer avec certitude le montant de l'amende ou les autres sanctions qui pourraient être imposées à Société Générale.

En septembre et octobre 2017, Société Générale a également reçu deux réquisitions judiciaires relatives à ses relations avec la LIA dans le cadre d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet National Financier concernant d'éventuelles violations des lois anti-corruption françaises. Les documents requis ont été communiqués aux autorités françaises.

- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le *Commodity Exchange Act* ("CEA") s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. L'action est pendante devant la *US District Court* de Manhattan. Des requêtes sollicitant le rejet de ces demandes ont été rejetées par décision du 4 octobre 2016. La *discovery* a été suspendue par décisions du tribunal. Société Générale ainsi que certaines filiales et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires.
  - Le 30 janvier 2015, la CFTC a adressé à Société Générale une demande d'information et de documents concernant les opérations sur les métaux précieux effectuées depuis le 1er janvier 2009. Société Générale coopère avec les autorités.
  - Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action a été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines transactions de gré à gré et échangé des instruments de change. SG a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal lors d'une audience préliminaire. Le groupe de plaignants a commencé à être informé de la conclusion de cet accord. L'audience d'homologation définitive est prévue le 23 mai 2018. Des actions de groupe distinctes ont également été initiées pour le compte d'acheteurs indirects. Une demande de rejet de ces actions est en cours.
- Société Générale et certaines filiales ainsi que d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure de l'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires. Les défendeurs et Société Générale ont conclu un accord transactionnel concernant ces deux actions pour un montant total de 1,8 million de dollars canadiens. Les deux juridictions canadiennes ont homologué cette transaction ce qui a mis fin à ces actions.
- Dans le prolongement d'une mission de contrôle qui s'est déroulée du 8 septembre au 1er décembre 2015 au sein du groupe Société Générale et ayant pour objet l'analyse des pratiques en matière de déclarations de soupçons au sein du groupe, l'ACPR a notifié l'ouverture d'une procédure disciplinaire à son encontre par courrier du 26 juillet 2016. Par décision du 19 juillet 2017, la Commission des sanctions de l'ACPR a prononcé à l'encontre de Société Générale un blâme ainsi qu'une sanction pécuniaire d'un montant de 5 millions d'euros.
  - Le 28 juillet 2017, Société Générale a été informée de l'ouverture d'une procédure disciplinaire à son encontre devant la Commission des Sanctions de l'ACPR relative à l'adéquation du niveau de vigilance sur certaines opérations de retraits d'espèces dans la Banque de détail en France et de la formation du personnel dans ce domaine.

# 7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

---

## DELOITTE & ASSOCIÉS

185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A. au capital de € € 1.723.040

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## ERNST & YOUNG et Autres

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société Anonyme  
17, cours Valmy  
92972 Paris-La Défense

À l'Assemblée générale de Société Générale,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et de contrôle interne.

## Fondement de l'opinion

### RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.2 « Autres actifs, autres passifs et comptes de régularisation » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable relatif à la présentation au bilan des primes sur options à payer et à recevoir.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## ÉVALUATION DE LA PROVISION POUR LITIGES

### Risque identifié

Une provision de 2 318 M€ (ci-après « la provision pour litiges »), figurant au passif du bilan, vise à couvrir le risque de sorties de ressources relatives à plusieurs dossiers dans lesquels la société est impliquée, comme indiqué dans la note 2.6 « Dépréciations et provisions – 2. Provisions » de l'annexe aux comptes annuels.

Société Générale fait en effet l'objet de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différentes autorités et régulateurs. Ces procédures en cours concernent notamment :

- les enquêtes des autorités américaines sur certaines transactions en dollars américains impliquant certains pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines ;
- des transactions avec des contreparties libyennes dont la *Libyan Investment Authority* ;

- des soumissions présentées aux régulateurs de marché en vue de la détermination de certains taux LIBOR ;
- ainsi qu'un litige avec l'administration fiscale française relatif à des créances de précompte.

Ces enquêtes ou demandes d'informations en cours sont présentées en note 8 « Informations sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels. S'agissant des enquêtes des autorités américaines, l'estimation par la direction du montant de cette provision s'appuie notamment sur les informations disponibles à date sur l'avancement des procédures, des éléments de comparaison avec les amendes payées par d'autres acteurs, et les avis des conseils juridiques externes de Société Générale.

Compte tenu de l'aléa sur l'issue de ces procédures, et de la difficulté inhérente à l'estimation du montant des éventuelles amendes qui seraient prononcées, l'évaluation de la provision pour litiges, qui repose sur l'exercice de jugement de la direction, constitue un point clé de l'audit.

### Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- réaliser un suivi des principales actions judiciaires et des enquêtes en cours de la part des autorités judiciaires et des régulateurs avec la direction juridique de Société Générale ;
- prendre connaissance du processus d'évaluation de la provision pour litiges, notamment en procédant à des

échanges trimestriels avec la direction de Société Générale ;

- apprécier les hypothèses utilisées pour la détermination de la provision pour litiges à partir des informations que nous avons recueillies notamment auprès des conseils juridiques externes de Société Générale, spécialisés sur ces dossiers ;
- examiner les informations communiquées sur ces litiges dans les notes annexes aux comptes annuels.

## CARACTÈRE RECOUVRABLE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS DU GROUPE FISCAL FRANÇAIS ET DES ENTITÉS AMÉRICAINES

### Risque identifié

Des impôts différés actifs sont comptabilisés à hauteur de 4 032 M€ au 31 décembre 2017.

Comme indiqué en note 5 « Impôts » de l'annexe aux comptes annuels, Société Générale calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêtés dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé.

Par ailleurs, et comme indiqué en notes 5 « Impôts » et 8 « Informations sur les risques et litiges », certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause.

Compte tenu des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit pour le groupe fiscal France et les entités américaines, qui représentent l'essentiel des actifs ainsi comptabilisés.

### Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à apprécier la probabilité que Société Générale puisse utiliser dans le futur des pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité des entités fiscales (en France et aux États-Unis) à dégager des profits taxables futurs permettant d'absorber les déficits antérieurs.

Nous avons, en incluant nos spécialistes fiscaux :

- comparé les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ;

- pris connaissance du plan d'affaires triennal établi par la direction et approuvé par le Conseil d'administration ;
- apprécié les hypothèses retenues par la direction au-delà de trois ans pour établir les projections de résultats ;
- apprécié la sensibilité de ces hypothèses dans le cas de scénarios défavorables définis par la société ;
- procédé à des tests portant sur le calcul des assiettes d'impôts différés actifs et examiné la cohérence des taux d'imposition utilisés. Nous avons en particulier examiné la correcte prise en compte des évolutions législatives intervenues au cours de l'exercice concernant le changement de taux d'imposition en

- France et aux États-Unis ;
- analysé la position de Société Générale, et pris connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes, concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale ;
- examiné les informations communiquées par Société Générale, au titre des impôts différés actifs, figurant en notes 5 et 8 de l'annexe aux comptes annuels.

## ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES NON COTES SUR DES MARCHÉS ACTIFS

### Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marché, Société Générale détient des instruments financiers complexes non cotés sur des marchés actifs.

Société Générale utilise, pour calculer la valeur de marché de ces instruments, des techniques ou des modèles internes qui reposent

sur des données qui ne sont pas observables sur le marché, comme indiqué en note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels. Les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation de ces instruments reposent sur des estimations de la direction.

### Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur certains des processus de contrôle interne clés associés à la valorisation des instruments financiers complexes non cotés sur des marchés actifs. En incluant des experts de nos cabinets en valorisation d'instruments financiers, nous avons construit une approche incluant les principales étapes suivantes :

- nous avons pris connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques ;
- nous avons examiné la gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de contrôle des modèles de valorisation ;
- sur la base d'échantillon de tests, nous avons plus spécifiquement examiné les formules de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes ;
- nous avons analysé certains paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation ;
- s'agissant du processus d'explication du résultat, nous avons pris connaissance des principes d'analyse retenus par Société Générale et réalisé des tests de contrôles. Nous avons par ailleurs procédé à des travaux informatiques dits « analytiques » sur la base de données des contrôles quotidiens du compte de résultat ;
- lors de chaque arrêté trimestriel, nous avons obtenu les résultats du processus de vérification indépendante de valorisation à partir de données externes de marché, analysé les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts ;
- nous avons procédé à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés complexes non cotés sur des marchés actifs à l'aide de nos outils ;
- nous avons examiné la conformité aux principes décrits dans la note 2.2 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes annuels des méthodes documentées sous-jacentes aux estimations.

## RISQUE INFORMATIQUE SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET LES PRODUITS STRUCTURÉS

### Risque identifié

Les instruments financiers dérivés et les produits structurés de Société Générale constituent, au sein des activités de marché, une activité importante de Société Générale comme l'illustre le poids des positions nettes d'instruments financiers dérivés au sein du portefeuille de transaction en note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels ;

Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées, et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux.

Le risque de survenance d'une anomalie dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées, de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter :

- de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes ;
- d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ;
- d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associés ou non à une fraude interne ou externe.

Dans ce contexte, la maîtrise par la société des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information sur l'activité pré-citée est essentielle pour la fiabilité des comptes et constitue un point clé de l'audit.

### Notre réponse

Notre approche sur cette activité s'appuie sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par Société Générale. En incluant des experts en systèmes d'information de nos cabinets, nous avons testé les contrôles généraux informatiques sur les applications que nous avons considérées comme clés pour ces activités. Nos travaux ont notamment porté sur :

- les contrôles mis en place par Société Générale sur les droits d'accès, notamment aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec le cas échéant, des procédures d'audit étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ;
- les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ;

- la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et métiers ;
- les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ;
- le traitement des incidents informatiques sur la période d'audit ;
- la gouvernance et l'environnement de contrôle sur un échantillon d'applications dites « d'utilisateurs finaux ».

Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes.

Nos tests sur les contrôles informatiques généraux et applicatifs ont par ailleurs été complétés par des travaux d'analyses de données sur certaines applications informatiques.

## ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS SUR LES CRÉDITS ET SUR LES ENGAGEMENTS À LA CLIENTÈLE ENTREPRISES POUR CERTAINS SECTEURS SENSIBLES À LA CONJONCTURE

### Risque identifié

Les prêts et créances sur la clientèle d'entreprises sont porteurs d'un risque de crédit qui expose Société Générale à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Le caractère avéré d'un risque de crédit est apprécié au niveau individuel de chaque actif financier ou sur la base de portefeuilles homogènes d'instruments financiers s'il n'existe pas d'indication objective de dépréciation pour un actif financier considéré individuellement.

Société Générale constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau de dépréciation sur les créances individuelles et sur les groupes d'actifs homogènes.

Les dépréciations individualisées et sur groupes d'actifs homogènes sur prêts et créances à la clientèle s'élèvent respectivement à 3 287 M€ et 1 030 M€ au 31 décembre 2017 comme précisé en note 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.

La direction des risques de Société Générale a recours à son jugement dans la détermination des hypothèses et des paramètres utilisés pour calculer ces dépréciations. Les principales hypothèses prises en compte par la direction dans l'évaluation des dépréciations sont la probabilité de défaut pour les encours sains et la perte en cas de défaut pour les encours sains et douteux.

Compte tenu des activités exercées par Société Générale, nous considérons que l'évaluation des dépréciations sur les crédits et sur les engagements à la clientèle entreprises pour certains secteurs sensibles à la conjoncture constitue un point clé de l'audit.

### Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces dépréciations conduit par Société Générale. Nous avons testé les contrôles clés mis en place par la direction pour déterminer les hypothèses et les paramètres ayant servi de base à cette évaluation. Nos travaux ont consisté à examiner :

- le dispositif de détection des contreparties « entreprises » présentant une situation financière fragilisée ou en défaut ;
- les méthodologies de provisionnement utilisées sur des groupes d'actifs homogènes de secteurs sélectionnés ;

- les hypothèses retenues et les paramètres utilisés sur une sélection de dossiers individuels et sur des groupes d'actifs homogènes de secteurs sélectionnés ;
- la conformité des méthodes documentées sous-tendant les estimations retenues aux principes décrits dans la note 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.

## Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

### RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de Société Générale par votre Assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 22 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la sixième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de Société Générale de 2000 à 2011.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Nous remettons un rapport au Comité d'audit et de contrôle interne qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 8 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

José-Luis Garcia

ERNST & YOUNG et Autres

Isabelle Santenac



# 7

## ACTION, CAPITAL ET ÉLÉMENTS JURIDIQUES

1. L'action Société Générale.....	532
Parcours boursier.....	532
Rentabilité totale pour l'actionnaire.....	533
Place de cotation.....	533
Indices boursiers.....	533
Dividende 2017.....	534
Évolution du dividende.....	534
2. Informations sur le capital.....	535
Capital social.....	535
Autodétention et autocontrôle.....	535
Répartition du capital et des droits de vote sur 3 ans.....	535
Rachat d'actions.....	536
Accords existant entre Société Générale et ses actionnaires.....	538
3. Informations complémentaires.....	539
4. Statuts.....	541
5. Règlement intérieur du Conseil d'administration.....	546
6. Liste des informations réglementées publiées au cours des 12 derniers mois.....	553

# 1. L'ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

## PARCOURS BOURSIER

En 2017, le cours de l'action Société Générale a baissé de 7,9% et a clôturé à 43,05 euros au 31 décembre. Cette performance se compare sur la même période à une hausse de 10,9% pour l'indice des banques de la zone euro DJ EURO STOXX BANK et à une hausse de 9,3% pour l'indice CAC 40.

Au 31 décembre 2017, la capitalisation boursière du groupe Société Générale s'élevait à 34,8 milliards d'euros, ce qui la situait au 18<sup>e</sup> rang des valeurs du CAC 40 (13<sup>e</sup> rang au

31 décembre 2016), au 13<sup>e</sup> rang en termes de « flottant » (12<sup>e</sup> rang au 31 décembre 2016) et au 7<sup>e</sup> rang des banques de la zone euro (6<sup>e</sup> rang au 31 décembre 2016).

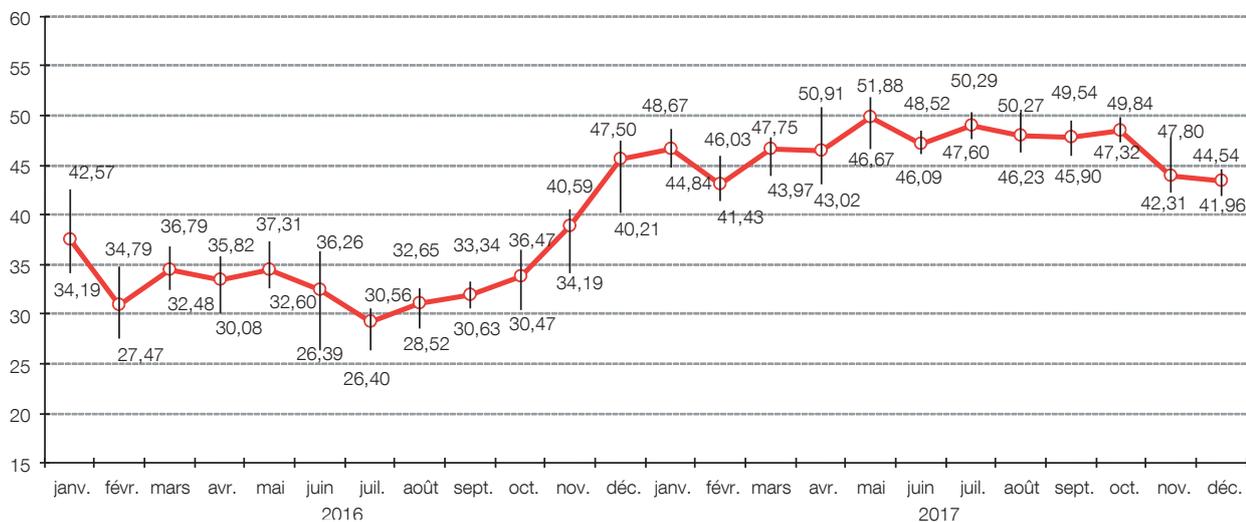
Sur l'année 2017, le marché du titre est demeuré très liquide avec un volume moyen quotidien échangé de 180 millions d'euros, soit un taux journalier de rotation du capital de 0,48% (contre 0,60% en 2016). En valeur, le groupe Société Générale s'est classé au 4<sup>e</sup> rang des titres les plus traités du CAC 40.

### ÉVOLUTION DU COURS (BASE COURS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EN EURO AU 31.12.2015)

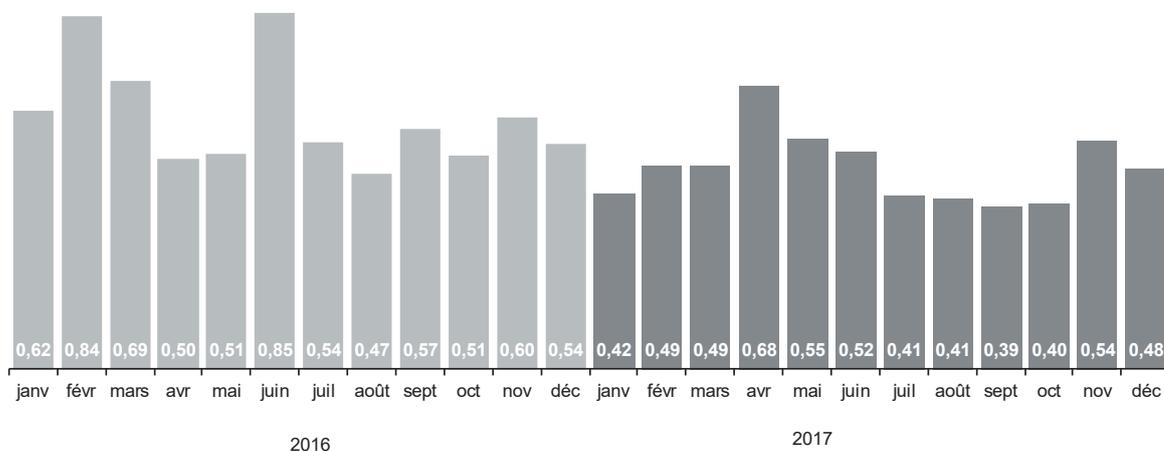


Source : Thomson Reuters Eikon

### ÉVOLUTION MENSUELLE DU COURS DE L'ACTION (COURS MOYEN MENSUEL EN EURO)



Source : Thomson Reuters Eikon

**VOLUMES ÉCHANGÉS (MOYENNE DES VOLUMES QUOTIDIENS ÉCHANGÉS EN POURCENTAGE DU CAPITAL)**

Source : Thomson Reuters Eikon

**RENTABILITÉ TOTALE\* POUR L'ACTIONNAIRE**

Le tableau suivant indique, pour différentes durées de détention d'une action Société Générale se terminant au 31 décembre 2017, la rentabilité totale de l'investissement en cumulé d'une part, en moyenne annualisée d'autre part.

Durée de détention de l'action	Date	Rentabilité totale* cumulée	Rentabilité totale* moyenne annualisée
Depuis la privatisation	08.07.1987	822,4%	7,6%
Depuis 15 ans	31.12.2002	42,4%	2,4%
Depuis 10 ans	31.12.2007	- 36,6%	- 4,5%
Depuis 5 ans	31.12.2012	79,0%	12,3%
Depuis 4 ans	31.12.2013	18,4%	4,3%
Depuis 3 ans	31.12.2014	39,6%	11,8%
Depuis 2 ans	31.12.2015	11,7%	5,7%
Depuis 1 an	31.12.2016	- 3,6%	- 3,6%

Source : Thomson Reuters Eikon

\* Rentabilité totale = plus-value + dividende net réinvesti en actions.

**PLACE DE COTATION**

L'action Société Générale est cotée à la Bourse de Paris (service à règlement différé, groupe continu A, code ISIN FR0000130809) et se négocie par ailleurs aux États-Unis sous forme de certificats d'action (ADR).

**INDICES BOURSIERS**

L'action Société Générale figure notamment dans les indices CAC 40, STOXX All Europe 100, EURO STOXX 50, Euronext 100, MSCI PAN EURO, FTSE4Good Global et ASPI Eurozone.

## DIVIDENDE 2017

Le Conseil d'administration de Société Générale, réuni le 7 février 2018, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 23 mai 2018 le versement d'un dividende de 2,20 euros par action :

- le détachement du dividende aura lieu le 30 mai 2018 ;
- le dividende sera mis en paiement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

## ÉVOLUTION DU DIVIDENDE

	2017*	2016	2015	2014	2013
Dividende net (en EUR)	2,20	2,20	2,00	1,20	1,00
Taux de distribution (en %) <sup>(1)</sup>	75,3	51,6	44,5	41,2	41,7
Rendement net (en %) <sup>(2)</sup>	5,1	4,7	4,7	3,4	2,4

\* Dividende proposé par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 23 mai 2018.

(1) Dividende net/résultat dilué par action ordinaire (voir chapitre 6, p. 405 note 7.2 annexe aux comptes consolidés). En 2017, le taux de distribution est de 73,9% du résultat net hors réévaluation des dettes liées au risque de crédit propre et DVA (Debit Valuation Adjustment).

(2) Dividende net/dernier cours à fin décembre.

Données boursières	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
Capital social (en nombre de titres)	807 917 739	807 713 534	806 239 713	805 207 646	798 716 162
Capitalisation boursière (en Md EUR)	34,8	37,8	34,3	28,2	33,7
Bénéfice net par action (en EUR)	2,92	4,26	4,49	2,90 <sup>(2)</sup>	2,23 <sup>(1)</sup>
Actif net par action – valeur en fin d'exercice (en EUR)	63,2	63,7	61,6	58,0 <sup>(2)</sup>	56,5 <sup>(1)</sup>
Cours (en EUR)					
plus haut	51,9	47,5	48,3	48,4	42,5
plus bas	41,4	26,4	32,8	33,9	24,3
dernier	43,1	46,8	42,6	35,0	42,2

(1) Montant de l'exercice 2013 retraité en raison de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 11, induisant la publication de données ajustées au titre de l'exercice précédent.

(2) Montant de l'exercice 2014 retraité en raison de l'entrée en vigueur de la norme IFRIC 21, induisant la publication de données ajustées au titre de l'exercice précédent.

## 2. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

### CAPITAL SOCIAL

Le capital de Société Générale au 31 décembre 2017 s'élève à 1 009 897 173,75 euros et se compose de 807 917 739 actions de 1,25 euro nominal portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans le cadre des activités de marchés, des opérations indiciaires ou avec des sous-jacents sur le titre Société Générale peuvent être utilisées. Ces opérations n'ont pas d'incidence sur le montant du capital à venir.

L'augmentation de 204 205 du nombre d'actions sur l'année 2017 correspond à la création d'actions nouvelles résultant de la levée de stock-options attribuées en mars 2010 intervenues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 8 mars 2017.

### AUTODÉTENTION ET AUTOCONTRÔLE

Au 31 décembre 2017, Société Générale détient 6 850 304 actions d'autodétention, représentant 0,85% du capital. Le Groupe avait procédé à la cession de la totalité de ses actions d'autocontrôle au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015.

### RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE SUR 3 ANS

	31.12.2017 <sup>(1)</sup>				31.12.2016 <sup>(2)</sup>			31.12.2015 <sup>(3)</sup>		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(4)</sup>	% des droits de vote exercables en AG <sup>(4)</sup>	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(4)</sup>	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(4)</sup>
Plan mondial d'actionariat salarié	47 914 654	5,93%	10,85%	10,94%	53 380 553	6,61%	11,98%	55 092 330	6,83%	11,52%
Actionnaires détenant plus de 1,5 % du capital ou des droits de vote <sup>(5)</sup>	113 334 627	14,03%	13,52%	13,63%	110 008 696	13,62%	12,98%	104 950 065	13,02%	12,56%
<i>BlackRock, Inc.</i>	50 129 600	6,20%	5,69%	5,74%	44 601 311	5,52%	5,00%	41 959 112	5,20%	4,76%
<i>The Capital Group Companies, Inc.</i>	42 605 400	5,27%	4,84%	4,88%	44 370 496	5,49%	4,98%	42 145 768	5,23%	4,78%
<i>CDC</i>	20 599 627	2,55%	2,99%	3,01%	21 036 889	2,60%	3,00%	20 845 185	2,59%	3,01%
Public	639 818 154	79,19%	74,85%	75,44%	636 072 534	78,75%	74,12%	636 683 750	78,97%	74,85%
Autodétention	6 850 304	0,85%	0,78%	0,00%	8 251 751	1,02%	0,93%	9 513 568	1,18%	1,08%
Autocontrôle	0	0,00%	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
<b>Total</b>		<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>		<b>100%</b>	<b>100%</b>		<b>100%</b>	<b>100%</b>
Base de référence	807 917 739	880 459 245	873 608 941		807 713 534	891 445 181		806 239 713	881 251 888	

(1) Au 31 décembre 2017, la part des actionnaires institutionnels européens est estimée à 46%.

(2) Au 31 décembre 2016, la part des actionnaires institutionnels européens est estimée à 45%.

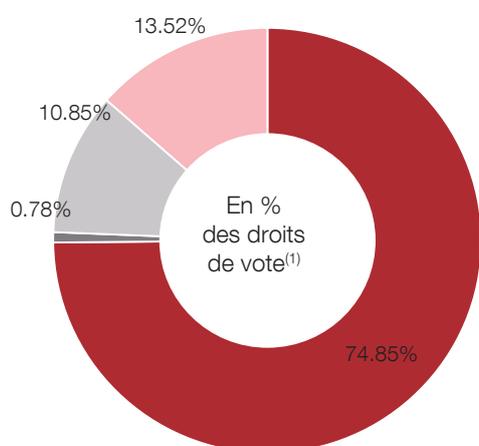
(3) Au 31 décembre 2015, la part des actionnaires institutionnels européens est estimée à 44 %.

(4) Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, des droits de vote sont associés aux actions d'autocontrôle et d'autodétention pour le calcul du nombre total de droits de vote, mais ces actions sont dépourvues de droit de vote en Assemblée générale.

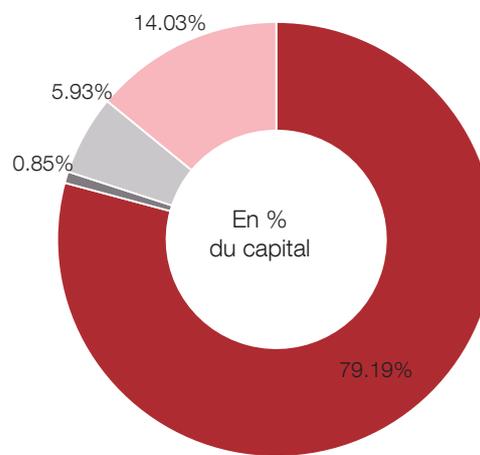
(5) Les statuts de Société Générale comprennent des seuils déclaratifs à intervalle de 0,5% à partir de 1,5%. À fin décembre 2017, hors OPCVM et activité de trading d'établissements financiers, aucun autre actionnaire n'a déclaré détenir plus de 1,5% du capital ou des droits de vote.

Durant l'exercice 2017 :

- la société BlackRock Inc., agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré auprès de l'Autorité des marchés financiers avoir franchi à la hausse et à la baisse le seuil de 5% des droits de vote de Société Générale. Dans sa dernière déclaration, la société BlackRock, Inc. a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 juin 2017, le seuil de 5% des droits de vote de Société Générale et détenir 45 245 174 actions Société Générale représentant autant de droits de vote, soit 5,60% du capital et 5,12% des droits de vote de Société Générale ;
- la société The Capital Group Companies Inc., agissant en qualité d'« *investment adviser* » pour le compte de fonds, a déclaré auprès de l'Autorité des marchés financiers avoir franchi à la hausse et à la baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de Société Générale. Dans sa dernière déclaration, la société The Capital Group Companies Inc a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 décembre 2017, le seuil de 5% du capital de Société Générale et détenir 40 673 202 actions Société Générale représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 4,62% des droits de vote de Société Générale.



- Public
- Autodétention
- Plan mondial d'actionnariat salarié
- Actionnaires détenant plus de 1,5% du capital ou des droits de vote



- Public
- Autodétention
- Plan mondial d'actionnariat salarié
- Actionnaires détenant plus de 1,5% du capital ou des droits de vote

(1) À compter de 2006 et conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, des droits de vote sont associés aux actions d'autocontrôle et d'autodétention pour le calcul du nombre total de droits de vote, mais ces actions sont dépourvues de droit de vote en Assemblée générale.

Note : les statuts de Société Générale comprennent des seuils déclaratifs à intervalle de 0,5% à partir de 1,5%. À fin décembre 2017, hors OPCVM et activité de trading d'établissements financiers, aucun autre actionnaire n'a déclaré détenir plus de 1,5% du capital ou des droits de vote.

## RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée générale du 23 mai 2017 a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions, en vue de (i) les annuler, (ii) mettre en place, honorer ou couvrir des programmes d'options sur actions, d'autres allocations d'actions et de façon générale toute forme d'allocation au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe, (iii) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, (iv) conserver et remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement des actions dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, (v) ainsi que la poursuite d'un contrat de liquidité.

Société Générale n'a cependant pas acquis d'actions propres sur le marché au cours de l'exercice 2017, hors contrat de liquidité.

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en œuvre le 22 août 2011, Société Générale a acquis en 2017 5 335 160 titres pour une valeur de 251 733 425 euros et a cédé 5 335 160 titres pour une valeur de 252 042 481 euros.

Au 31 décembre 2017, aucune action ne figurait au compte du contrat de liquidité.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 7 février 2018, hors contrat de liquidité, Société Générale n'a pas acquis d'actions propres sur le marché. Au 7 février 2018, aucune action ne figurait au compte du contrat de liquidité.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017

	Achats		Transferts/cessions					
	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient	Prix de cession/transfert			
Annulation	0	-	0,00					
Croissance externe	0	-	0,00					
Attribution aux salariés	0	-	0,00	1 401 447	17,83	24 984 169	0,00	0
Contrat de liquidité	5 335 160	47,18	251 733 425	5 335 160	47,18	251 733 425	47,24	252 042 481
<b>Total</b>	<b>5 335 160</b>	<b>47,18</b>	<b>251 733 425</b>	<b>6 736 607</b>	<b>41,08</b>	<b>276 717 594</b>	<b>47,24</b>	<b>252 042 481</b>

## TABLEAUX RÉCAPITULATIFS AU 31.12.2017

Pourcentage de capital détenu de manière directe ou indirecte	0,85%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille (détention directe)	6 850 304
Valeur brute comptable du portefeuille (détention directe)	271 053 312 EUR
Valeur de marché du portefeuille (détention directe) <sup>(1)</sup>	297 234 691 EUR

(1) La valeur actuelle est égale au cours moyen du dernier mois pour les titres cotés inscrits en placement.

Au 31.12.2017	Nombre de titres	Valeur nominale (en EUR)	Valeur comptable (en EUR)
Société Générale*	6 850 304	8 562 880	271 053 312
<b>Total</b>	<b>6 850 304</b>	<b>8 562 880</b>	<b>271 053 312</b>

\* Dont contrat de liquidité (0 titre).

## TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL

Opérations	Date (de réalisation ou de constatation)	Variation	Nombre d'actions	Capital social (en EUR)	Variation du capital liée à l'opération (en %)
Options exercées en 2012	constatée le 08.01.2013	+ 1 879	780 273 227	975 341 533,75	NS
Augmentation de capital résultant de l'attribution gratuite et conditionnelle d'actions en faveur des salariés	constatée le 02.04.2013	+ 884 912	781 158 139	976 447 673,75	+ 0,11
Augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option pour le paiement du dividende en actions	constatée le 19.06.2013	+ 8 835 256	789 993 395	987 491 743,75	+ 1,13
Augmentation de capital Plan d'Épargne 2013 et options exercées jusqu'au 10 juillet 2013	constatée le 12.07.2013	+ 8 662 904 <sup>(1)</sup>	798 656 299	998 320 373,75	+ 1,10
Options exercées du 11 juillet 2013 au 31 décembre 2013	constatée le 08.01.2014	+ 59 863	798 716 162	998 395 202,50	NS
Augmentation de capital résultant de l'attribution gratuite et conditionnelle d'actions en faveur des salariés	constatée le 31.03.2014	+ 1 303 272	800 019 434	1 000 024 292,50	+ 0,16
Augmentation de capital Plan d'Épargne 2014 et options exercées jusqu'au 30 juin 2014	constatée le 11.07.2014	+ 5 172 260 <sup>(2)</sup>	805 191 694	1 006 489 617,50	+ 0,65
Options exercées du 1 <sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2014	constatée le 08.01.2015	+ 15 952	805 207 646	1 006 509 557,50	NS
Augmentation de capital résultant de l'attribution gratuite et conditionnelle d'actions en faveur des salariés	constatée le 31.03.2015	+ 892 416	806 100 062	1 007 625 077,50	+ 0,11
Options exercées du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015	constatée le 08.01.2016	+ 139 651	806 239 713	1 007 799 641,25	+ 0,01
Augmentation de capital résultant de l'attribution gratuite et conditionnelle d'actions en faveur des salariés	constatée le 31.03.2016	+ 1 264 296	807 504 009	1 009 380 011,25	+ 0,15
Options exercées du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016	constatée le 09.01.2017	+ 209 525	807 713 534	1 009 641 917,50	+ 0,02
Options exercées du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 8 mars 2017	constatée le 11.12.2017	+ 204 205	807 917 739	1 009 897 173,75	+ 0,02

(1) Dont 15 137 actions résultant de levées d'options en 2013.

(2) Dont 55 292 actions résultant de levées d'options en 2014.

## TRANSACTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX SUR LE TITRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

État récapitulatif communiqué en application de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF.

(En EUR)	Nature de l'opération	Date	Montant
<b>Didier VALET</b> Directeur général délégué, a effectué 2 opérations	Acquisition de 649 actions Société Générale	15.02.17	28 553
	Acquisition de 10 180 actions Société Générale	21.02.17	419 416
<b>Séverin CABANNES</b> Directeur général délégué, a effectué 3 opérations	Cession de 9 505 actions Société Générale	20.06.17	447 855
	Rachat de 2 654 parts de fonds - Société Générale	21.06.17	69 087
	Acquisition de 2 996 actions Société Générale	2.10.17	-
<b>Frédéric OUDÉA</b> Directeur général, a effectué 1 opération	Acquisition de 5 975 actions Société Générale	2.10.17	-
<b>Bernardo SANCHEZ INCERA</b> Directeur général délégué, a effectué 1 opération	Acquisition de 2 633 actions Société Générale	2.10.17	-
<b>William CONNELLY</b> Administrateur, a effectué 1 opération	Acquisition de 2 000 actions Société Générale	2.08.17	95 784
<b>Lubomira ROCHET</b> Administrateur, a effectué 1 opération	Acquisition de 600 actions Société Générale	29.11.17	25 788

## ACCORDS EXISTANT ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET SES ACTIONNAIRES

Société Générale a conclu le 24 juillet 2000 avec Santander Central Hispano (devenue « Banco Santander ») une convention concernant la gestion de leurs participations réciproques. Aux termes de cet accord, Société Générale et Santander Central Hispano se reconnaissent mutuellement un droit de préemption sur les actions détenues, directement ou par l'intermédiaire d'une filiale, par chacune des parties dans le capital de l'autre, ce droit ne s'appliquant pas en cas d'offre publique initiée par un tiers visant les actions de l'une ou de l'autre des parties.

La convention a été conclue pour une période initiale de trois ans à compter de sa signature et est reconductible par période de deux ans.

Cette clause de préemption a été publiée par le Conseil des marchés financiers dans la décision n° 201C1417 en date du 30 novembre 2001. Cet accord est toujours en vigueur au 31 décembre 2017. Toutefois, à cette date, Banco Santander ne détenait plus aucune participation au capital de Société Générale, qui elle-même ne détenait plus d'actions Banco Santander.

## 3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

#### Dénomination

Société Générale

#### Siège social

29, boulevard Haussmann, 75009 Paris

#### Siège administratif

17, cours Valmy, 92972 Paris-La Défense

Adresse postale : Société Générale, Tours Société Générale, 75886 Paris Cedex 18

Numéro de téléphone : 01 42 14 20 00

Site Internet : [www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com)

#### Forme juridique

Société Générale est une société anonyme de droit français dotée du statut de banque.

#### Législation

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives aux établissements de crédit, notamment les articles du Code monétaire et financier qui leur sont applicables, Société Générale est régie par la législation commerciale, notamment par les articles L. 210-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que ses statuts.

Société Générale est un établissement de crédit agréé en qualité de banque. À ce titre, elle peut effectuer toutes opérations bancaires. Elle est, par ailleurs, notamment habilitée à effectuer toutes prestations de services d'investissement ou services connexes visés aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code monétaire et financier, à l'exception toutefois de l'exploitation d'un système multilatéral (MTF) ou d'un système organisé (OTF) de négociation. En sa qualité de prestataire de services d'investissement, Société Générale est soumise à la réglementation applicable à ces derniers. Elle est notamment soumise au respect d'un certain nombre de règles prudentielles et aux contrôles de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Ses Dirigeants et toutes les personnes qu'elle emploie sont astreints au secret professionnel dont la violation est pénalement sanctionnée. Société Générale est également courtier d'assurance.

#### Date de constitution et durée

Société Générale a été fondée suivant acte approuvé par décret du 4 mai 1864. La durée de Société Générale expirera le 31 décembre 2047, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

#### Objet social

L'article 3 des statuts de la Société décrit l'objet social. Société Générale a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicables aux établissements de crédit, d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations de banque ;
- toutes opérations connexes aux opérations bancaires, notamment toutes prestations de services d'investissement ou services connexes visés aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code monétaire et financier ;
- toutes prises de participations.

Société Générale peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par le Comité de la réglementation bancaire et financière, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment le courtage d'assurances.

D'une façon générale, Société Générale peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

#### Identification

552 120 222 RCS PARIS

Code ISIN : FR 0000130809

Code NAF : 6419Z

LEI : O2RNE8IBXP4R0TD8PU41

#### Documents sociaux

Les documents relatifs à la Société et en particulier ses statuts, ses comptes, les rapports présentés à ses Assemblées par le Conseil d'administration ou les Commissaires aux comptes peuvent être consultés aux Tours Société Générale, 17, cours Valmy, 92972 Paris-La Défense Cedex.

Les statuts de Société Générale sont déposés à l'Office notarial « Thibierge, Pône, Fremeaux, Palud, Sarazin, Sagaut et Chaput » notaires associés à Paris.

#### Exercice social

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

#### Catégories d'actions et droits attachés

Aux termes de l'article 4 des statuts de la Société, le capital social est divisé en 807 917 739 actions ayant chacune une valeur nominale de 1,25 euro et entièrement libérées.

## Droit de vote double

En application de l'article 14 des statuts de la Société, un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative, au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 ainsi qu'aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions bénéficiant de ce droit.

En application de la loi, le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, de donations entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai d'acquisition de deux ans. Il en est de même, sauf stipulation contraire des statuts, en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

## Limitation des droits de vote

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, le nombre de voix dont peut disposer un actionnaire dans les Assemblées générales, qu'il vote personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, ne peut excéder 15% du nombre total des droits de vote existant à la date de la réunion. Cette limite de 15% n'est pas applicable au cumul des voix exprimées au titre de son vote personnel et des procurations reçues soit par le Président de l'Assemblée, soit par tout mandataire, dans la mesure où chaque procuration respecte la règle des 15%. Pour l'application de la limite des 15%, sont assimilées aux actions possédées par un même actionnaire les actions détenues indirectement ou de concert dans les conditions définies par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce. Cette limite cesse d'avoir un effet lorsqu'un actionnaire vient à détenir, à la suite d'une offre publique, directement, indirectement ou de concert avec un autre actionnaire, plus de 50,01% des droits de vote.

## Déclaration des franchissements de seuils statutaires

En application des dispositions de l'article 6.2 des statuts de la Société, tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir directement ou indirectement 1,5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, est tenu d'informer celle-ci dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil et d'indiquer également, lors de cette déclaration, le nombre de titres donnant accès au capital qu'il détient. Les sociétés de gestion de fonds communs de placement sont tenues de procéder à cette information pour l'ensemble des actions de la Société détenues par les fonds qu'elles gèrent. Au-delà de 1,5%, chaque franchissement d'un seuil supplémentaire de 0,50% du capital social ou des droits de vote doit également donner lieu à déclaration à la Société, dans les conditions fixées par l'article 6.2 des statuts.

## DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société sont insérés dans le présent Document de référence. Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de l'émetteur dont une partie est incluse ou visée dans le présent document, ainsi que toute information financière y compris des filiales, pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document peuvent être consultés soit sur le site Internet du groupe Société Générale soit au Siège administratif.

Le non-respect de cette obligation est sanctionné, conformément aux dispositions légales, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, est également tenu d'informer la Société dans le délai de quinze jours, lorsque le pourcentage du capital ou des droits de vote qu'il détient devient inférieur à chacun des seuils mentionnés à l'article 6.2 des statuts.

## Convocation et admission des Assemblées générales des actionnaires

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du territoire métropolitain indiqué dans l'avis de convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par le Président du Conseil d'administration.

Tout actionnaire dont les actions, quel que soit le nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixée par décret, a le droit de participer aux Assemblées générales sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'Assemblée, soit voter à distance, soit donner un pouvoir. L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer aux Assemblées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent être reçus par la Société deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions en vigueur impératives abrégant ce délai.

Les actionnaires peuvent, lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, participer aux Assemblées générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

La retransmission publique de l'Assemblée par des moyens de communication électronique est autorisée sur décision du Conseil d'administration dans les conditions qu'il définit. Avis est donné dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

## Titres au porteur identifiables

L'article 6.3 des statuts prévoit que la Société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres des renseignements relatifs aux titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées ainsi qu'aux détenteurs desdits titres.

## 4. STATUTS

(Mis à jour le 11 décembre 2017)

### FORME – DÉNOMINATION – SIÈGE – OBJET

#### Article 1

La Société, dénommée Société Générale, est une société anonyme fondée suivant acte approuvé par décret du 4 mai 1864 et agréée en qualité de banque.

La durée de la Société Générale, antérieurement fixée à cinquante années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1899, a été ensuite prorogée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949.

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives aux établissements de crédit, notamment les articles du Code monétaire et financier qui leur sont applicables, elle est régie par la législation commerciale, notamment par les articles L. 210-1 et suivants du Code du commerce, ainsi que par les présents statuts.

#### Article 2

Le Siège de Société Générale est établi à PARIS (9<sup>e</sup>), 29, boulevard Haussmann.

Il peut être transféré en tout autre lieu, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### Article 3

Société Générale a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicables aux établissements de crédit, d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations de banque ;
- toutes opérations connexes aux opérations bancaires, notamment toutes prestations de services d'investissement ou services connexes visés aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code monétaire et financier ;
- toutes prises de participations.

Société Générale peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par le Comité de la réglementation bancaire et financière, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment le courtage d'assurances.

D'une façon générale, Société Générale peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

### CAPITAL – ACTIONS

#### Article 4

##### 4.1. CAPITAL SOCIAL

Le capital est de 1 009 897 173,75 euros. Il est divisé en 807 917 739 actions ayant chacune une valeur nominale de 1,25 euro et entièrement libérées.

##### 4.2. AUGMENTATION ET RÉDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par décision de la ou des Assemblées compétentes.

Toute réduction de capital motivée par des pertes s'opérera entre les actionnaires proportionnellement à leur participation au capital social.

#### Article 5

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toutes les actions jouissent des mêmes droits.

Tous les titres qui composent ou composeront le capital social seront entièrement assimilés en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital, devenir exigibles pour certains d'entre eux seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à la liquidation, seront répartis entre tous les titres composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, de façon que, tout en tenant compte éventuellement du montant nominal et non amorti des titres et de leurs droits respectifs, tous les titres actuels ou futurs confèrent à leurs propriétaires les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire, le cas échéant, du groupement correspondant à la quantité requise d'actions.

#### Article 6

##### 6.1. FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont, au gré de l'ayant droit, nominatives ou au porteur et sont librement négociables, sauf dispositions légales contraires.

## 6.2. SEUILS STATUTAIRES

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir, directement ou indirectement, 1,5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, est tenu d'informer celle-ci dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil et d'indiquer également, lors de cette déclaration, le nombre de titres qu'il détient donnant accès à terme au capital. Les sociétés de gestion de Fonds Communs de Placement sont tenues de procéder à cette information pour l'ensemble des actions de la Société détenues par les fonds qu'elles gèrent. Au-delà de 1,5%, chaque franchissement de seuil supplémentaire de 0,50% du capital social ou des droits de vote doit également donner lieu à déclaration à la Société dans les conditions fixées ci-dessus.

Le non-respect de cette obligation est sanctionné conformément aux dispositions légales, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, est également tenu d'informer la Société dans le délai de quinze jours lorsque son pourcentage du capital ou des droits de vote devient inférieur à chacun des seuils mentionnés au présent article.

## 6.3. IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

La société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres des renseignements relatifs aux titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées ainsi qu'aux détenteurs desdits titres.

## 6.4. DROITS DES ACTIONNAIRES

Les droits des titulaires d'actions sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sous réserve de dispositions particulières des présents statuts.

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Article 7

### I - ADMINISTRATEURS

La Société est administrée par un Conseil d'administration comportant deux catégories d'Administrateurs :

#### 1. DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Leur nombre est de neuf au moins et de treize au plus.

La durée des fonctions des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire est de quatre ans, à compter de l'adoption de la présente clause statutaire, sans modification de la durée des mandats en cours à la date de cette adoption.

Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un Administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque Administrateur doit être propriétaire de 600 actions au moins.

### 2. DES ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LE PERSONNEL SALARIÉ

Le statut et les modalités d'élection de ces Administrateurs sont fixés par les articles L. 225 27 à L. 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Leur nombre est de deux, dont un représentant les cadres et un représentant les autres salariés

En tout état de cause, leur nombre ne peut excéder le tiers des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

La durée de leurs fonctions est de trois ans.

Quel que soit son mode de désignation, les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les Administrateurs sont toujours rééligibles, sous réserve des dispositions légales relatives notamment à leur âge.

### II - MODALITÉS D'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LE PERSONNEL SALARIÉ

Pour chaque siège à pourvoir, le mode de scrutin est celui prévu par les dispositions légales.

Les premiers Administrateurs élus par le personnel salarié entreront en fonction lors de la réunion du Conseil d'administration tenue après proclamation du résultat complet des premières élections.

Les Administrateurs suivants entreront en fonction à l'expiration du mandat des Administrateurs sortants.

Dans toutes les hypothèses où, pour quelque raison que ce soit, le nombre effectivement pourvu de sièges d'administrateurs élus devient inférieur au nombre statutaire avant le terme normal du mandat de ces administrateurs, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à ce terme et le Conseil continue, jusque-là, à se réunir et délibérer valablement.

Les élections sont organisées tous les trois ans de telle manière qu'un deuxième tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme normal du mandat des administrateurs sortants.

Tant pour le premier que pour le deuxième tour de scrutin, les délais à respecter pour chaque opération électorale sont les suivants :

- l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin ;
- le dépôt des candidatures, au moins cinq semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes de candidats, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;
- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant la date du scrutin.

Les candidatures ou listes de candidats autres que ceux présentés par une organisation syndicale représentative doivent être accompagnées d'un document comportant les noms et signatures des cent salariés présentant les candidats.

Le scrutin se déroule le même jour sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail. Toutefois, peuvent voter par correspondance :

- les agents absents le jour du scrutin ;
- les salariés travaillant à l'étranger ;
- les agents d'un service, d'un bureau ou détachés dans une filiale en France ne disposant pas d'un bureau de vote ou ne pouvant voter dans un autre bureau.

Chaque bureau de vote est composé de trois membres électeurs, la présidence étant assurée par le plus âgé d'entre eux. Le bon déroulement des opérations de vote est placé sous sa responsabilité.

Le dépouillement a lieu dans chaque bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi dès la fin des opérations de dépouillement.

Les procès-verbaux sont immédiatement transmis au siège de Société Générale où il sera constitué un bureau centralisateur des résultats en vue d'établir le procès-verbal récapitulatif et de procéder à la proclamation des résultats.

Les modalités de scrutin non précisées par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce ou les présents statuts sont arrêtés par la Direction Générale après consultation des organisations syndicales représentatives.

Ces modalités pourront prévoir le recours au vote électronique, dont la mise en œuvre pourra déroger, en tant que de besoin, aux modalités d'organisation matérielle et de déroulement du scrutin et écrites dans les présents statuts.

### III - CENSEURS

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou deux Censeurs.

Les Censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour quatre ans au plus et peuvent toujours être renouvelés dans leurs fonctions de même qu'il peut à tout moment être mis fin à celles-ci.

Ils peuvent être choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux et recevoir une rémunération annuellement déterminée par le Conseil d'administration.

## Article 8

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

## Article 9

Le Conseil d'administration élit un Président parmi ses membres personnes physiques, détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions, laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de 70 ans ou plus. Si le Président en fonctions atteint l'âge de 70 ans, ses fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

## Article 10

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président, au Siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation. Il examine les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il se réunit également lorsque le tiers au moins de ses membres ou le Directeur général en fait la demande au Président sur un ordre du jour déterminé.

En cas d'empêchement du Président, le Conseil d'administration peut être convoqué soit par le tiers au moins de ses membres soit, s'il est Administrateur, par le Directeur général ou un Directeur général délégué.

Sauf disposition statutaire spécifique, les Administrateurs sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen. En tout état de cause, le Conseil peut toujours valablement délibérer si tous ses membres sont présents ou représentés.

## Article 11

Les réunions du Conseil sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un Administrateur désigné à cet effet en début de séance.

Chaque Administrateur peut donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter, mais chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du Conseil.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est, dans tous les cas, nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Directeur général participe aux séances du Conseil.

Un ou plusieurs délégués du Comité Central d'Entreprise assistent aux séances du Conseil dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

À l'initiative du Président du Conseil d'administration, des membres de la Direction, les Commissaires aux comptes ou d'autres personnes extérieures à la société ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à toute ou partie d'une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le secrétariat du Conseil est assuré par un membre de la Direction désigné par le Président.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la Loi.

## Article 12

Les membres du Conseil peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'Assemblée générale, est réparti par le Conseil entre les bénéficiaires dans les proportions qu'il juge convenables.

## DIRECTION GÉNÉRALE

### Article 13

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui ne peut valablement délibérer que si :

- l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du Conseil ;
- les 2/3 au moins des Administrateurs sont présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions en vigueur.

Lorsque la Direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au Directeur général lui sont applicables.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la société vis à vis des tiers.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération et la durée des fonctions du Directeur général, laquelle ne peut excéder ni celle de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général ni, le cas échéant, celle de son mandat d'Administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur général s'il est âgé de 70 ans ou plus. Si le Directeur général en fonction atteint l'âge de 70 ans, ses fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer jusqu'à 5 personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Le Conseil d'administration détermine leur rémunération. À l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

## ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES

### Article 14

Les Assemblées générales sont composées de tous les actionnaires.

L'Assemblée générale est convoquée et délibère dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elle est réunie au Siège social ou en tout autre lieu du territoire métropolitain indiqué dans l'avis de convocation.

Elle est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un Administrateur désigné à cet effet par le Président du Conseil d'administration.

Tout actionnaire dont les actions, quel que soit le nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixées par décret, a le droit de participer aux assemblées sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'assemblée, soit voter à distance, soit donner un pouvoir.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer aux assemblées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent être reçus par la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions en vigueur impératives abrégant ce délai.

Les actionnaires peuvent, lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, participer aux assemblées générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

La retransmission publique de l'assemblée par des moyens de communication électronique est autorisée sur décision du Conseil d'administration dans les conditions qu'il définit. Avis en est donné dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative, au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 ainsi qu'aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions bénéficiant de ce droit.

Le nombre de voix dont peut disposer un actionnaire dans les Assemblées générales, qu'il vote personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, ne peut excéder 15% du nombre total des droits de vote existant à la date de la réunion.

Cette limite de 15% n'est pas applicable au cumul des voix exprimées au titre de son vote personnel et des procurations reçues soit par le Président de l'Assemblée soit par tout mandataire, dans la mesure où chaque procuration respecte la règle fixée à l'alinéa précédent.

Pour l'application de cette limite, sont assimilées aux actions possédées par un même actionnaire les actions détenues indirectement ou de concert dans les conditions définies par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Cette limite cesse d'avoir un effet lorsqu'un actionnaire vient à détenir, à la suite d'une offre publique, directement, indirectement ou de concert avec un autre actionnaire, plus de 50,01% des droits de vote.

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

## ASSEMBLÉES SPÉCIALES

### Article 15

Lorsqu'il existe des actions de différentes catégories, les Assemblées spéciales des titulaires d'actions de ces catégories, sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par l'article 14 des présents statuts.

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

### Article 16

Les Commissaires aux comptes sont nommés et exercent leurs fonctions conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## COMPTES ANNUELS

### Article 17

L'exercice commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Le Conseil d'administration établit des comptes annuels dans les conditions fixées par les Lois et règlements en vigueur.

Il est en outre établi tous autres documents prévus par les Lois et règlements en vigueur.

### Article 18

Le résultat de l'exercice se détermine conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est prélevé sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, 5% au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la Loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice disponible après ce prélèvement, majoré, le cas échéant, du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable sur lequel sont prélevées successivement les sommes que l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, jugera utile d'affecter à toutes réserves ordinaires, extraordinaires ou spéciales ou de reporter à nouveau.

Le solde est ensuite distribué aux actionnaires dans la proportion de leur participation au capital.

L'Assemblée générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, accorder à chaque actionnaire, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la législation en vigueur. L'actionnaire devra exercer son option sur la totalité du dividende ou des acomptes sur dividende afférent aux actions dont il est propriétaire.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

## ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

### Article 19

Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou lors de la liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, seront soumises exclusivement à la juridiction des tribunaux du siège social.

## DISSOLUTION

### Article 20

En cas de dissolution de Société Générale, à moins que la Loi n'en dispose autrement, l'Assemblée générale détermine le mode de liquidation, nomme les liquidateurs sur proposition du Conseil d'administration et continue d'exercer les pouvoirs qui lui sont dévolus pendant le cours de la liquidation et jusqu'à sa clôture.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans la proportion de leur participation au capital.

# 5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION<sup>(1)</sup>

(Mis à jour le 12 janvier 2018)

## Préambule

Le Conseil d'administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires et agit dans l'intérêt social. Chaque administrateur, quel que soit son mode de désignation, doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Société Générale applique le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF. Établissement de crédit, Société Générale est soumis aux dispositions du Code de commerce, du Code monétaire et financier et, plus généralement, aux textes réglementaires applicables au secteur bancaire.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration et de préciser les droits et obligations de ses membres.

Le Conseil d'administration veille à ce que Société Générale dispose d'un dispositif de gouvernance solide comprenant notamment une organisation claire assurant un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, d'un dispositif adéquat de contrôle interne, des procédures administratives et comptables saines et des politiques et pratiques de rémunération permettant et favorisant une gestion saine et efficace des risques.

## Article 1 : Attributions du Conseil d'administration

**1.1** - Le Conseil d'administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires et consacre un temps suffisant à l'accomplissement de ses missions.

**1.2** - Le Conseil d'administration est, sans que l'énumération soit exhaustive, compétent dans les domaines suivants :

### a) Orientations et opérations stratégiques

Le Conseil d'administration :

- approuve les orientations stratégiques du Groupe, veille à leur mise en œuvre et les revoit au moins une fois par an ; ces orientations intègrent les valeurs et le code de conduite du Groupe ainsi que les grands axes de la politique suivie en matière de responsabilité sociale et environnementale, de ressources humaines, de systèmes d'information et d'organisation ;
- approuve les projets d'opérations stratégiques, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques.

Cette procédure d'approbation préalable concerne les opérations :

- de croissance organique d'un montant unitaire supérieur à 250 M EUR et non déjà approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan stratégique ;
  - de croissance externe d'un montant unitaire supérieur à 3% des fonds propres comptables consolidés du Groupe ou supérieur à 1,50% des fonds propres comptables consolidés du Groupe si ces opérations n'entrent pas dans les priorités de développement approuvées dans le plan stratégique ;
  - de cession d'un montant unitaire supérieur à 1,50% des fonds propres comptables consolidés du Groupe ;
  - de partenariat comportant une soulte d'un montant supérieur à 1,50% des fonds propres comptables consolidés du Groupe ;
  - dégradant substantiellement le profil des risques du Groupe.
- Le Président apprécie au cas par cas l'opportunité d'une saisine du Conseil d'administration pour délibérer d'une opération n'entrant pas dans les cas susmentionnés.

Lors de chaque Conseil d'administration, il est fait un point sur les opérations conclues depuis la précédente réunion ainsi que sur les principaux projets en cours et susceptibles d'être conclus avant le prochain Conseil d'administration.

### b) États financiers et communication

Le Conseil d'administration :

- veille à l'exactitude et la sincérité des comptes sociaux et consolidés et à la qualité de l'information transmise aux actionnaires et au marché ;
- approuve le rapport de gestion ;
- contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées.

### c) Gestion des risques

Le Conseil d'administration :

- approuve la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature et en contrôle la mise en place. À cette fin, il approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique ; s'assure notamment de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques, contrôle l'exposition au risque de ses activités et approuve les limites globales de risques ; s'assure de l'efficacité des mesures correctrices apportées en cas de défaillance.

(1) Ce document ne fait pas partie des statuts de Société Générale.

d) *Gouvernance*

Le Conseil d'administration :

- nomme le Président, le Directeur général et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs généraux délégués ; il fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués ;
- procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- s'assure notamment du respect de la réglementation bancaire en matière de contrôle interne ;
- détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les Dirigeants effectifs<sup>(1)</sup> des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, notamment la prévention des conflits d'intérêts ;
- délibère préalablement sur les modifications des structures de direction du Groupe et est informé des principales modifications de son organisation ;
- délibère au moins une fois par an, de son fonctionnement et de celui de ses Comités, de la compétence, des aptitudes et de la disponibilité de ses membres (cf. articles 2 et 3) ainsi que des conclusions de l'évaluation périodique qui en est faite ;
- examine une fois par an le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- le cas échéant, donne son accord préalable à la révocation du Directeur des risques, après avis du Comité des risques et du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ;
- établit le Rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté à l'assemblée des actionnaires.

e) *Rémunération et politique salariale*

Le Conseil d'administration :

- répartit les jetons de présence conformément à l'article 15 du présent règlement ;
- arrête les principes de la politique de rémunération applicables dans le Groupe, notamment en ce qui concerne les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et s'assure que les dispositifs de contrôle interne permettent de vérifier que ces principes sont conformes à la réglementation et aux normes professionnelles et sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques ;
- fixe la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment leur rémunération fixe et variable, y inclus les avantages en nature, les attributions d'actions de performance ou de tout instrument de rémunération, ainsi que les avantages postérieurs à l'emploi ;
- délibère une fois par an sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes.

f) *Plan préventif de rétablissement*

Le Conseil d'administration :

- arrête le plan préventif de rétablissement qui est communiqué à la Banque Centrale Européenne et délibère sur tout plan similaire demandé par des autorités de contrôle étrangères.

## Article 2 : Compétences/Aptitudes des membres du Conseil d'administration

**2.1** - Les membres du Conseil d'administration disposent à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et, collectivement, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension des activités de la Société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée.

**2.2** - Chaque administrateur veille en permanence à améliorer sa connaissance de la Société et de son secteur d'activité.

## Article 3 : Disponibilité des membres du Conseil d'administration

**3.1** - Les membres du Conseil d'administration consacrent un temps suffisant à l'exercice de leurs fonctions.

Dans les conditions définies par la législation en vigueur, ils ne peuvent exercer, au sein de toute personne morale, qu'une fonction exécutive et deux fonctions non exécutives ou que quatre fonctions non exécutives. Pour l'application de cette règle, les fonctions exercées au sein d'un même groupe sont considérées comme une seule fonction. La Banque Centrale Européenne peut autoriser un membre du Conseil d'administration à exercer une fonction non exécutive supplémentaire.

**3.2** - Tout administrateur ayant une fonction exécutive dans le Groupe doit recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un mandat social dans une société cotée ; l'administrateur doit respecter la procédure prévue à l'article 14 « Conflits d'intérêts ».

**3.3** - L'administrateur informe le Président à bref délai de toute évolution du nombre de mandats exercés, y compris sa participation à un comité d'un Conseil, ainsi que de tout changement de responsabilité professionnelle.

Il s'engage à mettre son mandat à la disposition du Conseil d'administration en cas de changement significatif dans ses responsabilités professionnelles et mandats.

Il s'engage à démissionner de son mandat lorsqu'il ne s'estime plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil d'administration et des Comités dont il est membre.

**3.4** - Les administrateurs, dans les conditions définies par les statuts, peuvent participer aux réunions du Conseil ou des Comités par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

**3.5** - Le Document de référence rend compte de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et des Comités.

**3.6** - Les administrateurs assistent aux Assemblées générales des actionnaires.

(1) Personnes désignées auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en application de la réglementation bancaire. Pour Société Générale, il s'agit des Directeur général et Directeurs généraux délégués.

## Article 4 : Déontologie des membres du Conseil d'administration

**4.1** - L'administrateur maintient en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action.

Il s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance.

**4.2** - Chaque administrateur est tenu au respect des dispositions de la réglementation sur les abus de marché (règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 et ses règlements délégué et d'exécution le complétant et définissant les normes techniques ; Code monétaire et financier ; Règlement général, position-recommandation et instruction de l'Autorité des Marchés Financiers) notamment celles relatives à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées portant sur les actions Société Générale, les titres de créance et instruments dérivés ou d'autres instruments financiers liés à l'action Société Générale (ci-après, Instruments financiers). Il est également tenu au respect de ces mêmes règles pour les Instruments financiers de ses filiales ou de participations cotées ou de sociétés sur lesquelles il disposerait d'informations privilégiées reçues du fait de sa participation au Conseil d'administration de Société Générale.

**4.3** - Les administrateurs s'abstiennent d'intervenir sur le marché des Instruments financiers Société Générale pendant les 30 jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels de Société Générale ainsi que le jour de ladite publication.

Ils s'abstiennent d'effectuer des opérations spéculatives ou à effet de levier sur les Instruments financiers Société Générale ou ceux d'une société cotée contrôlée directement ou indirectement par Société Générale au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Ils portent à la connaissance du Secrétaire du Conseil d'administration toute difficulté d'application qu'ils pourraient rencontrer.

**4.4** - Conformément à la réglementation en vigueur, les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées doivent déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers les transactions effectuées sur les Instruments financiers Société Générale.

Une copie de cette déclaration doit également être adressée au Secrétaire du Conseil d'administration.

**4.5** - Les administrateurs doivent mettre au nominatif les actions Société Générale qu'ils détiennent au titre de l'obligation prévue à l'article 16 du présent règlement.

## Article 5 : Le Président du Conseil d'administration

**5.1** - Le Président convoque et préside les réunions du Conseil d'administration. Il en fixe le calendrier et l'ordre du jour. Il en organise et dirige les travaux et en rend compte à l'Assemblée générale. Il préside les Assemblées générales des actionnaires.

**5.2** - Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et à la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les Comités créés au sein du Conseil d'administration auxquels il peut assister sans voix délibérative. Il peut soumettre pour avis des questions à l'examen de ces Comités.

**5.3** - Il reçoit toute information utile à ses missions. Il est tenu régulièrement informé par le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, des événements significatifs

relatifs à la vie du Groupe. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'administration. Il peut, à cette même fin, entendre les Commissaires aux comptes et, après en avoir informé le Directeur général, tout cadre de Direction du Groupe.

**5.4** - Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information.

**5.5** - Il s'exprime seul au nom du Conseil d'administration, sauf circonstances exceptionnelles ou mandat particulier donné à un autre administrateur.

**5.6** - Il consacre ses meilleurs efforts à promouvoir en toute circonstance les valeurs et l'image de la Société. En concertation avec la Direction générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les régulateurs, les grands actionnaires et les pouvoirs publics, tant au niveau national qu'international.

**5.7** - Il dispose des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

**5.8** - Le Président n'exerce aucune responsabilité exécutive, celle-ci étant assurée par la Direction générale qui propose et applique la stratégie de l'entreprise, dans les limites définies par la loi et dans le respect des règles de gouvernance de l'entreprise et des orientations fixées par le Conseil d'administration.

## Article 6 : Réunions du Conseil d'administration

**6.1** - Le Conseil d'administration tient au moins huit réunions par an.

**6.2** - Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. À cette fin, les moyens retenus transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Cette disposition n'est pas applicable lorsque le Conseil d'administration est réuni pour procéder aux opérations d'établissement et d'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et du Rapport de gestion.

**6.3** - Les convocations, qui peuvent être transmises par le Secrétaire du Conseil d'administration, sont faites par lettre, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen, y compris verbalement.

**6.4** - Sur décision du Président, les Directeurs généraux délégués ou d'autres cadres de Direction du Groupe ou, le cas échéant, des personnes extérieures dont la présence est utile aux délibérations peuvent assister à tout ou partie des séances du Conseil d'administration.

## Article 7 : Information du Conseil d'administration

**7.1** - Chaque administrateur reçoit du Président ou du Directeur général tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; il est doté d'un équipement informatique lui permettant d'y accéder aisément.

**7.2** - Le Conseil d'administration est informé par les dirigeants effectifs de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

**7.3** - Si nécessaire, en cas d'évolution des risques affectant ou susceptible d'affecter la Société, le Directeur des risques peut en rendre directement compte au Conseil d'administration.

**7.4** - Les réunions du Conseil d'administration et des Comités sont précédées de la mise en ligne ou la mise à disposition en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise.

Les administrateurs reçoivent en outre, entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société.

## Article 8 : Formation des administrateurs

**8.1** - La Société consacre les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs et, en particulier, des administrateurs représentant les salariés.

**8.2** - Des formations aux spécificités de l'activité bancaire sont organisées chaque année.

Chaque administrateur peut bénéficier, à sa nomination ou tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice du mandat.

**8.3** - Ces formations sont organisées par la Société et sont à la charge de celle-ci.

## Article 9 : Les Comités du Conseil d'administration

**9.1** - Les délibérations du Conseil d'administration sont préparées, dans certains domaines, par des Comités spécialisés composés d'administrateurs nommés par le Conseil d'administration, qui instruisent les affaires entrant dans leurs attributions et soumettent au Conseil d'administration leurs avis et propositions.

**9.2** - Ces Comités sont composés de membres du Conseil d'administration qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de la Société et qui disposent de connaissances adaptées à l'exercice des missions du Comité auquel ils participent.

Ces Comités peuvent décider, en tant que de besoin, d'associer d'autres administrateurs sans voix délibérative à leurs réunions.

**9.3** - Ils disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions et agissent sous la responsabilité du Conseil d'administration.

**9.4** - Ils peuvent, dans l'exercice de leurs attributions respectives, solliciter la communication de toute information pertinente, entendre le Directeur général, les Directeurs généraux délégués ainsi que les cadres de Direction du Groupe et, après en avoir informé le Président, demander la réalisation d'études techniques externes, aux frais de la Société. Ils rendent compte des informations obtenues et des avis recueillis.

**9.5** - Les Comités permanents sont au nombre de quatre :

- le Comité d'audit et de contrôle interne ;
- le Comité des risques ;
- le Comité des rémunérations ;
- le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

**9.6** - Sur décision des Présidents des Comités concernés, des réunions communes entre les Comités peuvent être organisées sur des thèmes d'intérêt commun. Ces réunions sont co-présidées par les Présidents des Comités.

**9.7** - Le Conseil d'administration peut créer un ou plusieurs Comités *ad hoc*.

**9.8** - Le Comité des risques, le Comité des rémunérations et le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise peuvent exercer leurs missions pour des sociétés du Groupe sur une base consolidée ou sous-consolidée.

**9.9** - La Présidence de chaque Comité est assurée par un Président nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Le Secrétariat de chaque Comité est assuré par une personne désignée par le Secrétaire du Conseil.

**9.10** - Le Président de chaque Comité rend compte au Conseil d'administration des travaux du Comité. Un compte-rendu écrit des travaux des Comités est régulièrement diffusé au Conseil d'administration.

Chaque Comité présente au Conseil d'administration son programme de travail annuel.

**9.11** - Chaque Comité donne un avis au Conseil d'administration sur la partie du Document de référence traitant des questions relevant de son champ d'activité et fait un rapport annuel d'activité, soumis à l'approbation du Conseil d'administration, destiné à être inséré dans le Document de référence.

## Article 10 : Le Comité d'audit et de contrôle interne

**10.1** - Le Comité d'audit et de contrôle interne a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

**10.2** - Il est notamment chargé :

- a) d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, notamment d'examiner la qualité et la fiabilité des dispositifs en place, de faire toute proposition en vue de leur amélioration et de s'assurer que les actions correctrices ont été mises en place en cas de dysfonctionnement dans le processus ; le cas échéant, il formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- b) d'analyser les projets de comptes qui doivent être soumis au Conseil d'administration, en vue notamment de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- c) de conduire la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et d'émettre une recommandation au Conseil d'administration, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, sur leur désignation ou leur renouvellement, ainsi que sur leur rémunération ;
- d) de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;

- e) d'approuver, en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce et de la politique arrêtée par le Conseil d'administration, la fourniture des services autres que la certification des comptes visés à l'article L. 822-11-2 dudit Code après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du Commissaire aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci ;
- f) d'examiner le programme de travail des Commissaires aux comptes, et plus généralement d'assurer le suivi du contrôle des comptes par les Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- g) d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. À cette fin, le Comité, notamment :
- procède à des revues du contrôle interne et du contrôle de la maîtrise des risques des pôles, des directions et des principales filiales ;
  - examine le programme de contrôle périodique du Groupe et donne son avis sur l'organisation et le fonctionnement des services de contrôle interne ;
  - examine les lettres de suite adressées par les superviseurs bancaires ou de marché et émet un avis sur les projets de réponse à ces lettres ;
- h) d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation en matière de contrôle interne.

**10.3** - Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions, notamment des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

**10.4** - Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité d'audit et de contrôle interne, sauf décision contraire du Comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions.

**10.5** - Le Comité d'audit et de contrôle interne ou son Président entendent également les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit interne) ainsi que le Directeur financier et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

**10.6** - Le Comité d'audit et de contrôle interne est composé de trois administrateurs au moins nommés par le Conseil d'administration, qui présentent des compétences appropriées en matière financière, comptable, ou de contrôle légal des comptes. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

## Article 11 : Le Comité des risques

**11.1** - Le Comité des risques conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.

**11.2** - Il est notamment chargé :

- a) de préparer les débats du Conseil d'administration sur les documents relatifs à l'appétence pour le risque ;
- b) d'examiner les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;
- c) de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre le risque de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
- d) d'émettre une opinion sur la politique de provisionnement globale du Groupe ainsi que sur les provisions spécifiques de montants significatifs ;
- e) d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation bancaire sur les risques ;
- f) d'examiner la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan, au vu notamment de notes préparées à cet effet par la Direction financière, la Direction des Risques et les Commissaires aux comptes ;
- g) d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Société. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il en informe le Conseil d'administration et donne son avis sur le plan d'action pour y remédier ;
- h) sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- i) d'examiner les risques afférents à la mise en œuvre par le Groupe des orientations en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale et les indicateurs relatifs à la Conduite dans le cadre du programme « Culture et Conduite » ;
- j) de revoir la gestion du risque d'entreprise (*enterprise risk management*) lié aux opérations de la Société aux États-Unis. Lorsqu'il agit en tant que *US Risk Committee*, le Comité des risques est composé de ses membres et de ceux du Comité d'audit et de contrôle interne<sup>(1)</sup>.

**11.3** - Il dispose de toute information sur la situation de la Société en matière de risques. Il peut recourir aux services du Directeur des risques ou à des experts extérieurs.

(1) Conformément aux exigences des règles de la Réserve fédérale américaine relatives aux normes prudentielles renforcées ("*U.S. Federal Reserve's Enhanced Prudential Standards Rules*"), le Comité des risques tiendra des réunions trimestrielles pour examiner les opérations de la Société aux États-Unis. Les obligations du Comité des risques à cet égard comprennent la revue de la gestion du risque d'entreprise ("*enterprise risk management*") liée aux opérations de la Société aux États-Unis. À ce titre, le Comité des risques doit :

- a) recevoir des rapports réguliers du Directeur des risques de la Société basé aux États-Unis ;
- b) examiner le système de gestion des risques des opérations combinées de la Société aux États-Unis ("*SG's combined U.S. operations*") ; et
- c) examiner le risque de liquidité de la Société aux États-Unis.

11.4 - Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité des risques, sauf décision contraire du Comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions.

Le Comité des risques ou son Président entendent les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit interne) ainsi que le Directeur financier et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

11.5 - Le Comité des risques est composé de trois administrateurs au moins nommés par le Conseil d'administration qui disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise en matière de risques. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

## Article 12 : Le Comité des rémunérations

12.1 - Le Comité des rémunérations prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société.

12.2 - Il procède à un examen annuel :

- a) des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- b) des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ainsi que des dirigeants effectifs s'ils sont différents ;
- c) de la politique de rémunération des salariés régulés au sens de la réglementation bancaire.

12.3 - Il contrôle la rémunération du Directeur des risques et du Responsable de la conformité.

12.4 - Il reçoit toute information nécessaire à sa mission et notamment le rapport annuel transmis à la Banque Centrale Européenne.

12.5 - Il peut être assisté par les services de contrôle interne ou des experts extérieurs.

12.6 - Plus particulièrement, le Comité :

- a) propose au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de crédit, des principes énumérés par le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise et des normes professionnelles, les principes de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et notamment les critères de détermination, la structure et le montant de cette rémunération y compris les indemnités et avantages en nature, de prévoyance ou de retraite et les rémunérations de toute nature perçues de l'ensemble des sociétés du Groupe ; il veille à leur application ;
- b) prépare l'évaluation annuelle de la performance des dirigeants mandataires sociaux ;

- c) propose au Conseil d'administration la politique d'attribution d'actions de performance ;
- d) prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à l'épargne salariale.

12.7 - Il est composé de trois administrateurs au moins et comprend un administrateur élu par les salariés. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF<sup>(1)</sup>. Sa composition lui permet d'exercer un jugement compétent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération au regard de la gestion des risques, des fonds propres et des liquidités de la Société.

## Article 13 : Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

13.1 - Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise :

- a) est chargé de faire des propositions au Conseil d'administration pour la nomination des administrateurs et des membres des Comités ainsi que pour la succession des mandataires sociaux, notamment en cas de vacance imprévisible, après avoir diligenté les études utiles. À cet effet, il prépare les critères de sélection qui seront soumis au Conseil, propose au Conseil d'administration un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif<sup>(2)</sup> ;
- b) examine périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration et soumet au Conseil d'administration toutes recommandations utiles à la réalisation de l'évaluation annuelle du Conseil et de ses membres ;
- c) examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des Dirigeants effectifs, des Directeurs généraux délégués et des Responsables des fonctions risque, conformité, audit et finance ; il formule des recommandations en la matière ;
- d) est informé préalablement à la nomination des Responsables des fonctions risque, conformité, audit et finance. Il est également informé de la nomination des Responsables de Business Unit ou de Service Unit. Il a communication du plan de succession des mêmes dirigeants ;
- e) prépare l'examen par le Conseil d'administration des questions relatives au gouvernement d'entreprise ainsi que les travaux du Conseil d'administration sur les sujets relatifs à la Culture d'entreprise. Il propose au Conseil d'administration la présentation du Conseil d'administration dans le Document de référence et notamment la liste des administrateurs indépendants.

13.2 - Il est composé de trois administrateurs au moins. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise. Le Directeur général est associé, en tant que de besoin, aux travaux du Comité.

(1) Pour le calcul du taux d'indépendants au sein des comités, le Code AFEP-MEDEF ne prend pas en compte les salariés.

(2) L'objectif et la politique des établissements de crédit, ainsi que les modalités de mise en œuvre, sont rendus publics conformément au c) du paragraphe 2 de l'article 435 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013.

## Article 14 : Conflits d'intérêts

**14.1** - L'administrateur informe le Secrétaire du Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

**14.2** - Le Président est en charge de gérer les situations de conflits d'intérêts des membres du Conseil d'administration. En tant que de besoin, il en saisit le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. S'agissant des conflits qui le concerneraient personnellement, il saisit le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Si nécessaire, le Président peut inviter un administrateur en situation de conflits d'intérêts à ne pas assister à la délibération.

**14.3** - L'administrateur informe le Président et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise de son intention d'accepter un nouveau mandat, y compris sa participation à un comité, dans une société cotée n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, afin de permettre au Conseil d'administration, sur proposition du Comité, de décider, le cas échéant, qu'une telle nomination serait incompatible avec le mandat d'administrateur de Société Générale.

**14.4** - L'administrateur informe le Président du Conseil d'administration de toute condamnation pour fraude, de toute incrimination et/ou sanction publique, et de toute interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à son encontre, ainsi que de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle il aurait été associé.

**14.5** - Chaque administrateur établit une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non des situations visées aux 14.1 et 14.3 : (i) au moment de son entrée en fonction, (ii) chaque année en réponse à une demande faite par le Secrétaire du Conseil d'administration à l'occasion de la préparation du Document de référence, (iii) à tout moment si le Secrétaire du Conseil d'administration le lui demande, et (iv) dans les 10 jours ouvrés suivant la survenance de tout événement rendant en toute ou partie inexacte la précédente déclaration établie par celui-ci.

## Article 15 : Jetons de présence

**15.1** - Le montant global des jetons de présence est fixé par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration peut décider de l'utiliser partiellement. Il peut décider d'allouer une enveloppe pour des missions particulières ou des surcroûts temporaires d'activité pour certains membres du Conseil d'administration ou des Comités.

**15.2** - Le Président et le Directeur général, lorsqu'il est également administrateur, ne perçoivent pas de jetons de présence.

**15.3** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant des jetons attribués est diminué d'un forfait de 130 000 euros réparti entre le Président du Comité d'audit et de contrôle interne et le Président du Comité des risques.

**15.4** - Le solde est divisé en 50% fixe, 50% variable. Le nombre de parts fixes par administrateur est de 6. Des parts fixes supplémentaires sont attribuées :

- Président du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : 4 parts ;
- Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou des rémunérations : 3 parts ;

- Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou des rémunérations : 0,5 part ;
- Membre du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : 1 part.

Les parts fixes supplémentaires peuvent être réduites au prorata de l'assiduité réelle dès lors que l'assiduité sur l'année est inférieure à 80%.

**15.5** - La partie variable des jetons est répartie en fin d'année, en proportion du nombre de séances ou de réunions de travail du Conseil d'administration et de chacun des Comités auxquelles chaque administrateur aura participé.

## Article 16 : Actions possédées à titre personnel

**16.1** - Chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale (qu'il soit en nom ou représentant permanent d'une personne morale) doit détenir l'équivalent d'au moins 1 000 actions. Chaque administrateur dispose d'un délai de 6 mois pour détenir les 600 actions prévues par les statuts et d'un délai complémentaire de 6 mois pour porter sa détention à 1 000 actions.

**16.2** - Chaque administrateur s'interdit de recourir à des opérations de couverture de cours sur ces actions.

## Article 17 : Remboursement de frais

**17.1** - Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et de mission des administrateurs, afférents aux réunions du Conseil d'administration, des Comités du Conseil d'administration, de l'Assemblée générale des actionnaires ou de toute autre réunion en relation avec les travaux du Conseil d'administration ou des Comités sont pris en charge ou font l'objet d'un remboursement par Société Générale, sur présentation des justificatifs.

Au moins une fois par an, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise en prend connaissance et, en tant que de besoin, formule des propositions ou recommandations.

**17.2** - Pour le Président, la Société prend en outre en charge les frais nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

**17.3** - Le Secrétaire du Conseil d'administration reçoit et contrôle les pièces justificatives afférentes et veille à la prise en charge ou au remboursement des sommes dues.

## Article 18 : Secret

- **18.1** - Chaque administrateur est tenu par un strict secret professionnel pour les informations confidentielles qu'il reçoit, les débats auxquels il participe, les décisions prises tant que celles-ci ne sont pas rendues publiques ainsi que pour le sens des opinions exprimées par chacun.
- **18.2** - Il s'astreint à un devoir de vigilance et d'alerte.

## 6. LISTE DES INFORMATIONS RÉGLEMENTÉES PUBLIÉES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS\*

### COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS AU TITRE DE L'INFORMATION PERMANENTE

- 18.04.2017 – Rapport Société Générale sur les politiques et pratiques de rémunération 2016
- 23.05.2017 – Assemblée générale annuelle et Conseil d'administration du 23 mai 2017
- 27.11.2017 – Accélération de l'adaptation du réseau de Banque de détail en France : charge exceptionnelle au T4-17
- 27.11.2017 – Plan stratégique et financier 2020 « Transform to grow »
- 22.12.2017 – Communication des exigences prudentielles de capital au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- 11.01.2018 – Impacts d'éléments fiscaux au quatrième trimestre 2017

### DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET ACTUALISATIONS – RAPPORT FINANCIER ANNUEL

- 08.03.2017 – Document de référence 2017
- 08.03.2017 – Mise à disposition du Document de référence 2017
- 08.03.2017 – Mise à disposition du Rapport financier annuel
- 04.05.2017 – Mise à disposition de la première actualisation du Document de référence 2017 déposée le 4 mai 2017
- 04.05.2017 – Première actualisation du Document de référence 2017, déposée le 4 mai 2017
- 03.08.2017 – Mise à disposition de la deuxième actualisation du Document de référence 2017, déposée le 3 août 2017
- 03.08.2017 – Deuxième actualisation du Document de référence 2017, déposée le 3 août 2017
- 06.11.2017 – Mise à disposition de la troisième actualisation du Document de référence 2017, déposée le 6 novembre 2017
- 06.11.2017 – Troisième actualisation du Document de référence 2017, déposée le 6 novembre 2017

### RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

- 03.08.2017 – Communiqué de mise à disposition du Rapport financier semestriel
- 03.08.2017 – Rapport financier semestriel

### INFORMATION FINANCIÈRE TRIMESTRIELLE

- 04.05.2017 – Résultats du 1<sup>er</sup> trimestre 2017
- 02.08.2017 – Résultats du 2<sup>e</sup> trimestre 2017
- 03.11.2017 – Résultats du 3<sup>e</sup> trimestre 2017
- 08.02.2018 – Résultats de l'année 2017 et du 4<sup>e</sup> trimestre 2017

### DÉCLARATIONS MENSUELLES DU NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE ET D' ACTIONS

- 12 formulaires de déclaration

### DESCRIPTIFS DES PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS ET BILANS DU CONTRAT DE LIQUIDITÉ

- 12.05.2017 – Descriptif du programme de rachat d'actions
- 05.07.2017 – Bilan du contrat de liquidité
- 02.01.2018 – Bilan semestriel du contrat de liquidité

### RAPPORTS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- 08.03.2017 – Mise à disposition du rapport sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques

### HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX

- 08.03.2017 – Honoraires des contrôleurs légaux des comptes

### COMMUNIQUÉS DE MISE À DISPOSITION OU DE CONSULTATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX ASSEMBLÉES D' ACTIONNAIRES

- 21.04.2017 – Mise à disposition ou consultation des informations relatives à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 23 mai 2017

\* Information disponible sur [www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com), rubrique « Information réglementée ».



# 8

## RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

1. Responsable du Document de référence .....556
2. Attestation du responsable du document de référence et du rapport financier annuel ....556
3. Responsables du contrôle des comptes .....557

# 1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

---

**M. Frédéric Oudéa**

Directeur général de Société Générale

# 2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

---

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion (dont la Table de concordance du rapport financier annuel au chapitre 9 indique le contenu) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Paris, le 8 mars 2018

**Le Directeur général**

**Frédéric Oudéa**

## 3. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

---

### COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

**Nom :** Société Ernst & Young et Autres  
représentée par Mme Isabelle Santenac

**Adresse :** 1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

**Date de nomination :** 22 mai 2012

**Durée du mandat en cours :** 6 exercices

**Expiration de ce mandat :** à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

**Nom :** Société Deloitte & Associés  
représentée par M. José-Luis Garcia

**Adresse :** 185, avenue Charles-de-Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Date de 1<sup>er</sup> nomination :** 18 avril 2003

**Date de renouvellement :** 22 mai 2012

**Durée du mandat en cours :** 6 exercices

**Expiration de ce mandat :** à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Les sociétés Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés sont enregistrées comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

### COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

**Nom :** Société Picarle et Associés

**Adresse :** 1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

**Date de nomination :** 22 mai 2012

**Durée du mandat en cours :** 6 exercices

**Nom :** Société BEAS

**Adresse :** 195, avenue Charles-de-Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Date de nomination :** 22 mai 2012

**Durée du mandat en cours :** 6 exercices



# 9

---

## TABLES DE CONCORDANCE

---

Table de concordance du Document de référence.....	560
Table de concordance du Rapport financier annuel.....	562
Table de concordance à destination du Greffe .....	562

## TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Rubriques		Numéros de pages du Document de référence
1.	PERSONNES RESPONSABLES	556
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	557
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur pour chaque exercice	Chiffres clés p. 9
3.2.	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA
4.	FACTEURS DE RISQUE	138-235
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1.	Histoire et évolution de la Société	8 ; 539
5.2.	Investissements	66-67
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	28-29
6.1.	Principales activités	9 ; 50-58
6.2.	Principaux marchés	9-12 ; 14-26 ; 28-29 ; 406-409
6.3.	Événements exceptionnels	NA
6.4.	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	NA
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Sommaire
7.	ORGANIGRAMME	
7.1.	Description sommaire du Groupe	9 ; 28-29
7.2.	Liste des filiales importantes	32-49 ; 414-442 ; 508-520
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1.	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	67 ; 412
8.2.	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	238-298
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1.	Situation financière	59-65
9.2.	Résultat d'exploitation	30-49
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur	302-307 ; 402-404
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	308
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	62-65
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	540
10.5.	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	63-65 ; 67
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	NA
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	13
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	NA
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1.	Conseil d'administration et Direction générale	72-98 ; 132
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	132
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1.	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	99-128
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	391

Rubriques	Numéros de pages du Document de référence
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1. Date d'expiration du mandat actuel	77-83 ; 93-95
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	NA
16.3. Informations sur le Comité de l'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	86-88 ; 90
16.4. Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de Gouvernement d'entreprise	73
17. SALARIÉS	
17.1. Nombre de salariés	14 ; 242-249
17.2. Participations et stock-options des mandataires sociaux	77-83 ; 93-95 ; 99-128
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	250
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1. Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	535-536
18.2. Droits de vote différents des actionnaires susvisés	535-536 ; 540
18.3. Contrôle de l'émetteur	535-536 ; 538
18.4. Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTES	133-135 ; 391 ; 508-520
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1. Informations financières historiques	123 ; 125 ; 147 ; 151-154 ; 166-167 ; 176 ; 179-183 ; 191-194 ; 198-202 ; 204-206 ; 217-218 ; 220-222 ; 301-447 ; 454-523 ; 561
20.2. Informations financières proforma	NA
20.3. États financiers	123 ; 125 ; 147 ; 151-154 ; 166-167 ; 176 ; 179-183 ; 191-194 ; 198-202 ; 204-206 ; 217-218 ; 220-222 ; 301-447 ; 454-523
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	448-453 ; 524-529
20.5. Date des dernières informations financières	302 ; 454
20.6. Informations financières intermédiaires	NA
20.7. Politique de distribution des dividendes	533-534
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	232 ; 444-447 ; 521-523
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	66
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1. Capital social	130-131 ; 535-540
21.2. Acte constitutif et statuts	541-545
22. CONTRATS IMPORTANTS	67
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	NA
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	540
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	28-29 ; 414-442 ; 508-520

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les rapports des Commissaires aux comptes y afférent et le Rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 429 à 487 et 116-117, 158-159, 169, 179, 181, 183 à 187, 195 à 198, 201 à 206, 208 à 210, 221-222, 224 à 226, 301 à 426, aux pages 488-489 et 427-428 et aux pages 25 à 63 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 8 mars 2017 sous le numéro D. 17-0139 ;
- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les rapports des Commissaires aux

comptes y afférent et le Rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 390 à 449 et 138-139, 148, 156, 158 à 164, 169 à 176, 178-179, 188 à 194, 268 à 385, aux pages 450-451 et 386-387 et aux pages 21 à 59 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 7 mars 2016 sous le numéro D. 16-0115.

Les chapitres des Documents de référence D. 16-0115 et D. 17-0139 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent Document de référence.

Les deux documents de référence visés ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la Société [www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com) et de l'Autorité des marchés financiers [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

## TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

En application de l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier comporte les éléments décrits aux pages suivantes du Document de référence :

Rapport financier annuel	N° de page
Attestation du responsable du document	556
<b>Rapport de gestion</b>	
■ Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et des principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière de la société-mère et de l'ensemble consolidé (article L. 225-100-1 du Code de commerce)	9-26 ; 30-49 ; 59-67 ; 138-294 ; 345-348 ; 454-460
■ Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce)	536-537
■ Informations relatives aux implantations et activités (article L. 511-45 du Code monétaire et financier)	68-70
<b>États financiers</b>	
■ Comptes sociaux	454-523
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	524-529
■ Comptes consolidés	123 ; 125 ; 147 ; 151-154 ; 166-167 ; 176 ; 179-183 ; 191-194 ; 198-202 ; 204-206 ; 217-218 ; 220-222 ; 301-447
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	448-453

## TABLE DE CONCORDANCE À DESTINATION DU GREFFE

En application de l'article L. 232-23 du Code de commerce, il est précisé que le Document de référence comporte les éléments décrits aux pages et/ou chapitres suivants du Document de référence :

États financiers	N° de page
■ Comptes annuels	454-523
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	524-529
■ Comptes consolidés	123 ; 125 ; 147 ; 151-154 ; 166-167 ; 176 ; 179-183 ; 191-194 ; 198-202 ; 204-206 ; 217-218 ; 220-222 ; 301-447
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	448-453
<b>Rapport de gestion (article L. 225-100 du Code de commerce)</b>	<b>N° de chapitre ou N° de page</b>
<b>Activités de la Société et du Groupe/Autres</b>	chap. 1-2 ; p. 128 ; chap. 4-5 ; p. 345-348 ; p. 406-409 ; p. 414-442 ; p. 454-460 ; p. 533-538
<b>Annexes au rapport de gestion</b>	
■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise et conclusions des Commissaires aux comptes y relatives	p. 72-132 ; p. 528
■ Résultats au cours des 5 dernières années	p. 458

# GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISÉS

## TABLEAU DES ACRONYMES

Acronyme	Définition	Glossaire
ABS	<i>Asset-Backed Securities</i>	Voir Titrisation
CDS	<i>Credit Default Swap</i>	Voir Titrisation
CDO	<i>Collateralised Debt Obligation</i>	Voir Titrisation
CLO	<i>Collateralised Loan Obligation</i>	Voir Titrisation
CMBS	<i>Commercial Mortgage Backed Securities</i>	Voir Titrisation
CRD	<i>Capital Requirement Directive</i>	CRD
CVaR	<i>Credit Value at Risk</i>	Valeur en risque crédit
EAD	<i>Exposure at Default</i>	Valeur exposée au risque
EL	<i>Expected Loss</i>	Probabilité de défaut
GSIB	<i>Global Systemically Important Banks (voir SIFI)</i>	SIFI
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i>	Ratio LCR
LGD	<i>Loss Given Default</i>	Perte en cas de défaut
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i>	Ratio NSFR
PD	<i>Probability of Default</i>	Probabilité de défaut
RMBS	<i>Residential Mortgage Backed Securities</i>	Voir Titrisation
RWA	<i>Risk Weighted Assets</i>	Actifs risqués pondérés
SVaR	<i>Stressed Value at Risk</i>	Valeur en risque stressée
VaR	<i>Value at Risk</i>	Valeur en Risque

**Accord de compensation :** contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.

**Action :** titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.

**Appétit pour le risque :** niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'Appétit Pour le Risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

**Asset-Backed Securities (ABS) :** voir titrisation.

**Assureurs Monoline :** société d'assurance participant à une opération de rehaussement de crédit, et qui apporte sa garantie dans le cadre d'une émission de titres de dette (exemple : opération de titrisation), en vue d'améliorer la notation de l'émission.

**Autocontrôle :** part détenue par une société dans son propre capital par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autres sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.

**Autodétention :** part de capital détenue par la société notamment dans le cadre du programme de Rachat d'Actions. Les actions d'autodétention sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action, à l'exception des titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

**Bâle 1 (les Accords de) :** dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8%. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

**Bâle 2 (les Accords de) :** dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

**Bâle 3 (les Accords de) :** évolution des standards prudentiels bancaires qui complète les accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements

doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats – n° 4 – mai 2012). Les accords de Bâle 3 sont déclinés en Europe dans la directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement 575/2013 (CRR) qui sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Bénéfice net par action** : ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

**Coefficient d'exploitation** : ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.

**Collatéral** : actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

**Collateralised Debt Obligation (CDO)** : voir titrisation.

**Collateralised Loan Obligation (CLO)** : voir titrisation.

**Commercial Mortgage Backed Securities (CMBS)** : voir titrisation.

**Comprehensive Risk Measurement (CRM)** : charge en capital additionnelle à l'IRC (*Incremental Risk Charge*) pour le portefeuille de corrélation des activités de crédit tenant compte des risques de prix spécifiques (spread, corrélation, recouvrement, etc.). La CRM est une valeur en risque à 99,9% c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1% des occurrences les plus défavorables.

**Coût du risque commercial en points de base** : le coût du risque en points de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période.

La charge nette du risque commercial correspond au coût du risque calculé pour les engagements de crédit (bilan et hors bilan), soit les Dotations-Reprises (utilisées ou non utilisées) + Pertes sur créances irrécouvrables - les Récupérations sur prêts et créances amortis. Les dotations et reprises sur provisions pour litiges sont exclues de ce calcul.

**Credit Default Swaps (CDS)** : mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration). (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

**CRD 3** : directive européenne sur les exigences en fonds propres, intégrant les dispositions dites Bâle 2 et 2.5, notamment au titre du risque de marché : amélioration de la prise en compte du risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et réduction du caractère procyclique de la Valeur en Risque (voir définition).

**CRD4/CRR (*Capital Requirement Regulation*)** : la directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) constituent le corpus des textes transposant Bâle 3 en Europe. Ils définissent ainsi la réglementation européenne relative aux ratios de solvabilité, de grands risques, de levier et de liquidité et sont complétés par les standards techniques de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

**Décote (*haircut*)** : pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). L'importance de la décote reflète le risque perçu.

**Dépréciation** : constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

**Dérivé** : un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultipliateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (*forwards, options, swaps...*). Les contrats dérivés cotés sont appelés Futures.

**Émission structurée ou produit structuré** : instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.

**EAD – Exposure at default** : exposition en cas de défaut, exposition encourue par l'établissement financier en cas de défaut de la contrepartie

**Fonds propres Common Equity Tier 1** : fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement qui incluent principalement le capital social, les primes d'émission associées et les réserves, minorés de déductions réglementaires.

**Fonds propres Tier 1** : constitués des fonds propres de base de catégorie 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces derniers correspondent aux instruments de dette perpétuelle sans incitation au remboursement, minorés de déductions réglementaires.

**Fonds propres Tier 2** : fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.

**Incremental Risk Charge (IRC)** : charge en capital exigée au titre du risque de changements de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de dette du portefeuille de trading (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9% c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1% des occurrences les plus défavorables.

**Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP)** : processus prévu dans le Pilier II de l'Accord de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble des risques encourus. Investment grade : notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.

**Juste valeur** : montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de marché normales.

**Liquidité** : pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

**Ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio*)** : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. (Source : texte bâlois de décembre 2010).

**Mezzanine** : forme de financement se situant entre les actions et la dette. En termes de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.

**MREL** : *Minimum requirement of own funds and Eligible Liabilities*. La Directive européenne BRRD sur le rétablissement et la résolution bancaires prévoit le respect d'un ratio minimum de dette « bail-inable » (c'est-à-dire de dette susceptible d'être utilisée en cas de renflouement interne de la banque si elle entrait en résolution). L'exigence de MREL est déterminée au cas par cas pour chaque établissement.

**Notation** : évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, FitchRatings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

**Ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*)** : ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs. (Source : texte bâlois de décembre 2010)

**Obligation** : une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

**Perte attendue (*Expected losses – EL*)** : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque telles que les sûretés réelles.

**Perte en cas de défaut (*Loss Given Default – LGD*)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

**Prime Brokerage** : ensemble de services spécifiques dédiés aux hedge funds afin de leur permettre de mieux exercer leur activité. Outre les opérations classiques d'intermédiation sur les marchés financiers (achat et vente pour le compte du client), le prime broker offre des services de prêts et d'emprunts de titres, et des services de financement spécifiquement adaptés aux hedge funds.

**Probabilité de défaut (PD)** : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.

**Ratio global ou Ratio de solvabilité** : rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.

**Ratio Common Equity Tier 1** : rapport entre les fonds propres **Common Equity Tier 1** et les actifs pondérés par les risques, selon les règles CRD4/ CRR. Les fonds propres **Common Equity Tier 1** ont une définition plus restrictive que dans l'ancien référentiel CRD3 (Bâle 2).

**Ratio Core Tier 1** : rapport entre les fonds propres Core Tier 1 et les actifs risqués pondérés, selon les règles Bâle 2 et leur évolution dite Bâle 2.5.

**Ratio de levier** : le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1) et le bilan/ hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes. Une nouvelle définition du ratio de levier a été mise en œuvre dans le cadre de l'application du règlement CRR.

**Ratio Tier 1** : rapport entre les fonds propres Tier 1 et les actifs risqués pondérés.

**Residential Mortgage Backed Securities (RMBS)** : voir titrisation.

**Re-titrisation** : la titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.

**ROE (Return On Equity)** : rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.

**Risque assurance** : il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).

**Risque de crédit et de contrepartie** : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.

**Risque de marché** : risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

**Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental)** : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

**Risque structurel de taux d'intérêt et de change** : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

**Risque de transformation** : apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

**RWA – Risk Weighted Assets** : encours pondérés en risques ou actifs risqués pondérés ; valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque.

**SIFis (*Systemically Important Financial Institutions*)** : le Financial Stability Board (FSB) coordonne l'ensemble des mesures visant à réduire l'aléa moral et les risques du système financier mondial posés par les institutions systémiques (G-SIFI ou Globally

Systemically Important Financial Institutions ou encore GSIB – Global Systemically Important Banks). Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du Comité de Bâle énoncées dans le document Global Systemically Important Banks : Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement et sont identifiées dans une liste qui a été publiée en novembre 2011. Cette liste est mise à jour par le FSB chaque année en novembre. Les établissements classés GSIB se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.

**Stress tests de marché** : pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, le Groupe calcule une mesure de ses risques en stress test de marché, pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles, qui s'appuie sur 26 scénarios historiques, ainsi que sur 8 scénarios théoriques.

**Sûreté personnelle** : représentée par le cautionnement, la garantie autonome ou la lettre d'intention. Celui qui se rend caution d'une obligation se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. La garantie autonome est l'engagement par lequel le garant s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par un tiers, à verser une somme soit à première demande, soit suivant des modalités convenues. La lettre d'intention est l'engagement de faire ou de ne pas faire ayant pour objet le soutien apporté à un débiteur dans l'exécution de son obligation.

**Sûreté réelle** : garanties pouvant être constituées d'actifs prenant la forme de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, tels que des matières premières, des métaux précieux, des sommes d'argent, des instruments financiers ou des contrats d'assurance.

**Taux brut d'encours douteux** : rapport entre les encours douteux et les encours bruts de crédit comptables (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

**Taux de couverture des encours douteux** : rapport entre les provisions et dépréciations constatées sur le portefeuille et les encours douteux (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

**Taux de pondération en risque** : pourcentage de pondération des expositions qui s'applique à une exposition particulière afin de déterminer l'encours pondéré correspondant.

**TLAC (Total Loss Absorbing Capacity)** : « Le Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board*, FSB) avait publié, le 10 novembre 2014, une "term sheet" de consultation, proposant une exigence de type "pilier 1" en matière d'absorption des pertes en cas de résolution (dite "*Total Loss Absorbing Capacity*", ou TLAC). Cette nouvelle exigence ne vaut que pour les seuls G-SIBs (*Global Systemically Important Banks*). Il s'agit d'un ratio de passifs considérés comme pouvant être facilement soumis à un renflouement interne ("bail-in") en cas de résolution et calculé par rapport aux risques pondérés ou au dénominateur du ratio de levier. » (Source *Revue de l'ACPR* n° 25).

**Titrisation** : opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).

Tous les produits ci-dessous sont considérés comme de la titrisation, la différence entre eux est le sous-jacent :

**ABS** : titres adossés à un panier d'actifs financiers.

**CDO** : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches).

**CLO** : CDO adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts bancaires.

**CMBS** : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts immobiliers d'entreprises donnant lieu à une hypothèque.

**RMBS** : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles.

**Unité génératrice de trésorerie (UGT)** : le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, selon la norme comptable IAS 36. « Selon les normes IFRS, une société doit définir un nombre le plus important possible d'unités génératrices de trésorerie (UGT) la composant, ces UGT doivent être largement indépendantes dans leurs opérations et l'entreprise doit allouer ses actifs à chacune de ces UGT. C'est à l'échelle de ces UGT que se font les tests de valeur (impairment tests) ponctuellement s'il y a des raisons de penser que leur valeur a baissé ou chaque année si elles comprennent du goodwill. » (Source : *Les Echos.fr*, citant *Vernimmen*)

**Valeur en Risque (VaR – Value at Risk)** : indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de trading (VaR à 99% conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique. Dans le cadre décrit ci-dessus, elle correspond à la moyenne entre les deuxième et troisième plus grands risques évalués.

**Valeur en risque crédit (CVaR – Credit Value at Risk)** : montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.

**Valeur en risque stressée (SVaR – Stressed Value at Risk)** : identique à celle de l'approche VaR, la méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99%. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarios de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

**Valeur exposée au risque (EAD – Exposure at Default)** : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

**SITE INTERNET : [WWW.SOCIETEGENERALE.COM](http://WWW.SOCIETEGENERALE.COM)**

**RELATIONS INVESTISSEURS  
ET INFORMATIONS FINANCIÈRES**

Téléphone : 33 (0) 1 42 14 47 72  
investor.relations@socgen.com

**RELATIONS PRESSE**

Téléphone : 33 (0) 1 42 14 67 02

**DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

Adresse postale :  
Tours Société Générale  
75886 – Paris Cedex 18

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

Siège social : 29, Bd Haussmann – 75009 Paris  
Téléphone : 33 (0) 1 42 14 20 00  
Société anonyme fondée en 1864  
Capital : 1 009 897 173,75 EUR  
552 120 222 RCS Paris



Imprimé en France sur du papier  
issu de forêts gérées durablement

Création et réalisation  
Société Générale  
Labrador

**TRANSPARENCE LABEL OR**

Ce label distingue les documents  
de référence les plus transparents  
selon les critères du Classement  
Annuel de la Transparence.

